

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Budget primitif 2020 de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
et après avoir reçu communication du rapport sur la situation
de la collectivité en matière de développement durable,*

- 1) *approuve le budget primitif pour l'exercice 2020 de la Ville de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe,*
- a) *arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres*

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	<i>Charges à caractère général</i>	<i>85 199 372,00 €</i>
012	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	<i>197 022 839,00 €</i>
014	<i>Atténuation de produits</i>	<i>696 000,00 €</i>
022	<i>Dépenses imprévues</i>	<i>1 200 000,00 €</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>6 800 000,00 €</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>19 000 000,00 €</i>
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>75 090 284,00 €</i>
656	<i>Frais de fonctionnement des groupes d'élus</i>	<i>296 200,00 €</i>
66	<i>Charges financières</i>	<i>2 862 500,00 €</i>

67	Charges exceptionnelles	2 499 205,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	733 600,00 €
		391 400 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

013	Atténuations de charges	1 148 200,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 135 871,00 €
73	Impôts et taxes	259 663 830,00 €
74	Dotations et participations	83 515 598,00 €
75	Autres produits de gestion courante	12 658 211,00 €
76	Produits financiers	2 086 158,00 €
77	Produits exceptionnels	1 899 532,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	278 600,00 €
		391 400 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

020	Dépenses imprévues	108 687,06 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	8 000 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	885 730,00 €
13	Subventions d'investissement	100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	21 057 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 002 268,98 €
204	Subventions d'équipement versées	19 949 490,72 €
21	Immobilisations corporelles	26 727 642,38 €
23	Immobilisations en cours	73 275 180,86 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	170 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	600 000,00 €
454101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	50 000,00 €
454104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	10 000,00 €
454105	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
		152 000 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section de fonctionnement	6 800 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	33 175 050,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	8 000 000,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	9 300 000,00 €
13	Subventions d'investissement	7 368 209,41 €
16	Emprunts et dettes assimilées	67 639 740,59 €
27	Autres immobilisations financières	607 000,00 €
454201	Travaux sur immeubles menaçant ruine	50 000,00 €
454204	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	10 000,00 €
454205	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
		<hr/>
		152 000 000,00 €

- 2) approuve le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'école européenne -tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe- et arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	1 042 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000,00 €
		<hr/>
		1 100 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	401 780,00 €
74	Dotations et participations	685 220,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00 €
		<hr/>
		1 100 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

Chapitre Libellé chapitre

21	Immobilisations corporelles	28 000,00 €
		<hr/>
		28 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000,00 €
		<hr/>
		28 000,00 €

- 3) décide de conserver à un niveau stable le taux des trois taxes directes locales pour 2020, soit :

	2020
Taxe d'habitation	25,40%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,52%

- 4) fixe les tarifs des droits de place et autres droits divers ainsi que les droits de stationnement sur voirie et les tarifs dans les parkings en ouvrage conformément à **l'annexe I**, et charge le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie,

- 5) La dette

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 1 en date du 28 avril 2014 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 11, en date du 24 juin 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Strasbourg,

Vu le Pacte d'actionnaire et les statuts de la Société Territoriale,

I – Considérant qu'au 01/01/2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 202 053 426 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 28 contrats de 198 699 662 € représentant 98,4% de l'encours de dette classée I-A,
- 1 contrat de 666 666 € représentant 0,3% de l'encours de dette classée I-B,
- 1 contrat de 2 687 09 € représentant 1,3% de l'encours de dette classée 4-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) *approuve la détermination du profil de la dette comme suit :*

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100% maximum de l'encours de la dette classée I-A,
- 50% maximum de l'encours de la dette classée I-B,
- 0% pour les autres classifications.

b) *approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :*

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
 - un forfait de 80 000 €
- c) autorise le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;
- d) autorise à ces fins, le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à lancer des émissions obligataires ou à participer à des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques et signer les actes y relatifs,
 - à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer les actes y relatifs,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
 - à résilier l'opération retenue,
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
 - et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

- a) approuve le recours, dans le dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),

- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros.

b) autorise le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

c) autorise le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à ces fins :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent;

- 6) autorise le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 49 000 000 €,
- 7) la Ville de Strasbourg ayant adhéré à l'Agence France locale le 24 juin 2019:
- a) octroie une garantie autonome à première demande (ci-après « la garantie ») de la Ville de Strasbourg dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de Strasbourg pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la garantie est appelée, la Ville de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de garanties octroyées par le Maire ou son représentant au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
 - b) autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie, figurant en annexe ;
 - c) autorise le Maire ou son représentant à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Ville de Strasbourg à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
 - d) autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - e) en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, informe que le compte rendu d'activité est consultable en **annexe II**
- 8) approuve, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la répartition des frais de personnel entre la Ville de Strasbourg, l'Œuvre

Notre-Dame et l'Eurométropole de Strasbourg en fonction de décomptes établis par direction et services sur la base des éléments qui composent la paie et des pourcentages des temps d'occupation au bénéfice de chaque collectivité,

- 9) charge la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cette répartition,
- 10) approuve, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, le versement du remboursement des frais de personnel et des frais d'administration générales de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs ;
- 11) arrête pour le budget de 2020 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 48,31 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966, relative aux communautés urbaines,
- 12) approuve l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
- 13) approuve la liste des organismes pour lesquels la Ville de Strasbourg versera une cotisation en 2020 (**annexe III**)
- 14) prend acte, dans l'**annexe IV**, de la présentation de la liste des organismes pour lesquels la Ville
- a. détient une part du capital ;
 - b. a garanti un emprunt
 - c. a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- 15) approuve les versements suivants :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Type de dépense</i>	<i>Nature comptable</i>	<i>Montant</i>
<i>BA Ecole Européenne de Strasbourg</i>	<i>Contribution obligatoire</i>	<i>6558</i>	<i>399 600 €</i>
<i>Crédit municipal</i>	<i>Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)</i>	<i>65737</i>	<i>85 000 €</i>
<i>Crédit municipal</i>	<i>Subvention d'équipement</i>	<i>204172</i>	<i>17 000 €</i>
<i>Crédit municipal</i>	<i>Prêt</i>	<i>274</i>	<i>300 000 €</i>
<i>Budget de l'Œuvre Notre-Dame</i>	<i>Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)</i>	<i>65738</i>	<i>1 200 000 €</i>
<i>Caisse des Ecoles</i>	<i>Avance remboursable</i>	<i>27636</i>	<i>300 000 €</i>

<i>EPA de l'Orchestre</i>	<i>Contribution obligatoire</i>	6558	9 900 000 €
<i>Opéra du Rhin</i>	<i>Contribution obligatoire</i>	6558	6 859 319 €
<i>EPCC HEAR</i>	<i>Contribution obligatoire</i>	6558	5 600 000 €

16) approuve la reprise de provision de 2 846 888,73 € concernant les contrats d'assurance et plus précisément le sinistre de Pourtalès ;

17) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :
<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=NCRwjfwppaErBrQksVi3qD>

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES

TARIFS DES MARCHES DE PLEIN AIR ET COUVERT

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Marchés de plein air		
Droits de place	par m ² /par jour	1,25 €
Redevance branchement et forfait consommation électrique	par prise/par jour	6,20 €
2. Marché couvert (Halle de Neudorf)		
Droits de place	par m ² /par jour	1,28 €
Redevance branchement et forfait consommation électrique	par prise/par jour	6,20 €
3. Remplacement		
Badge des commerçants	par badge	15,00 €
Observations : Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centime la plus proche.		

TARIFS DES FOIRES - KERMESSES

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Stands, jeux, boutiques de vente, manèges et autres métiers		
Jusqu'à 150 m ²	par m ² /par période	4,20 €
Tranche de 151 à 300 m ²	par m ² /par période	2,40 €
Tranche au dessus de 300 m ²	par m ² /par période	1,40 €

Appareils automatiques (Boissons, coups de poing, astrologie,...)	forfait	93,00 €
Redevance branchement et forfait consommation électrique	par prise/par jour	6,20 €
2. Minimum de perception par établissement		
Droits de place	forfait	36,00 €
<p>Observations : Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centime la plus proche. Aucune participation supplémentaire ne sera exigée, hormis les frais de branchement électrique individuel.</p>		

Date d'effet : 1er janvier 2020

TARIFS FOIRE SAINT-JEAN 2020

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Stands, jeux, boutiques, manèges et autres métiers		
Droits de place		
Jusqu'à 150 m ²	par m ²	7,20 €
Tranche de 151 à 300 m ²	par m ²	3,70 €
Tranche au dessus de 300 m ²	par m ²	2,10 €
Appareils automatiques (Boissons, coups de poing, astrologie,...)	forfait	92,00 €
2. Brasseries (structures mobiles)		
Droits de place	forfait	755,00 €
3. Droit minimum par établissement		
Droits de place	forfait	35,50 €
4. Frais de communication et de promotion		
Boutiques	par ml de façade	27,50 €
Manèges enfantins < 18 ml	par ml de façade	33,00 €
Manèges enfantins > 18 ml	forfait	605,00 €
Boîtes à rire et similaires	forfait	660,00 €
Gros manèges	forfait	965,00 €
5. Consommation d'eau		
Manèges utilisant de grands volumes d'eau	mise en place d'un compteur spécifique	
Aquaboules et manèges utilisant l'eau à l'exception des manèges utilisant de grands volumes d'eau	forfait	188,00 €
Grandes brasseries	forfait	210,00 €
Stands alimentaires (confiseries, restauration rapide...)	forfait	72,00 €
Piscines privées	forfait	158,00 €

6. Electricité par stand, selon puissance demandée		
Jusqu'à 30 A (18 kVa)	forfait	97,00 €
De 31 à 60 A (36 kVa)	forfait	188,00 €
De 61 à 130 A (78 kVa)	forfait	282,00 €
De 131 à 240 A (144 kVa)	forfait	395,00 €
De 241 à 400 A (240 kVa)	forfait	495,00 €
7. Caravanes		
Caravanes principales	forfait	142,00 €
Caravanes secondaires	forfait	50,00 €
<u>Observations</u>		
Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centime la plus proche. Prix fixés pour la durée de la manifestation.		

TARIFS MARCHE DE NOËL 2020

SITES	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Stands et boutiques rues de la Comédie et Rohan, terrasse du palais et places Broglie, Cathédrale, Château, Marché-aux-Poissons, Gutenberg, Etoile et autres sites le cas échéant		
Droits de place	par m ² /par période de 4 semaines	104,00 €
	par m ² /par semaine supplémentaire	26,00 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période de 4 semaines	176,00 €
	forfait/par semaine supplémentaire	44,00 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par période de 4 semaines	374,00 €
	forfait/par semaine supplémentaire	93,50 €
2. Stands et boutiques places Benjamin Zix, des Meuniers et secteur Marché Neuf / Temple Neuf		
Droits de place	par m ² /par période de 4 semaines	61,20 €
	par m ² /par semaine supplémentaire	15,30 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période de 4 semaines	176,00 €
	forfait/par semaine supplémentaire	44,00 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par période de 4 semaines	374,00 €
	forfait/par semaine supplémentaire	93,50 €
3. Stands des Vignerons ou autres stands partagés		
Droits de place (frais de promotion et de gardiennage inclus)	par m ² /par jour	4,30 €
4. Vendeurs de Sapins		
a) Place Broglie		
Droits de place	par emplacement/par période	685,00 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	176,00 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par période	374,00 €
b) Place Kléber		
Droits de place	par emplacement/par période	685,00 €

Participation aux frais de promotion	forfait/par période	176,00 €
c) Autres sites		
Droits de place	par emplacement/par période	685,00 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	176,00 €
5. Noël du Livre		
Droits de place	par table/par période	218,00 €
6. Manèges places de la Cathédrale, Gutenberg ou sur autres sites de Noël		
Droits de place	par m ² /par période de 4 semaines	40,80 €
	par m ² /par semaine supplémentaire	10,20 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période de 4 semaines	176,00 €
	forfait/par semaine supplémentaire	44,00 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par période de 4 semaines	374,00 €
	forfait/par semaine supplémentaire	93,50 €
<p>Observations : Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être délivrée à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Lors du recouvrement, les montants encaissés seront arrondis à la dizaine de centime la plus proche. Aucune participation supplémentaire ne sera exigée hormis les frais de branchement et de consommation d'électricité individuels facturés par l'Electricité de Strasbourg.</p>		

REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2020 : MONTANTS INCHANGES

Le Maire, ou son représentant, est chargé par le Conseil municipal de prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'attribution et de reconnaissance de la qualité d'ayant droit, selon les catégories ci-dessous définies, ainsi que concernant l'organisation et le fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie.

La durée maximum de stationnement est limitée à 24h consécutives sur voirie.

GRILLES HORAIRES ET MONTANT DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT

Les tarifs horaires seront applicables du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h à 19h

ZONE ROUGE		
Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	2,10 €	2,10 €
2h	2,10 €	4,20 €
2h15	0,60 €	4,80 €
2h30	5,70 €	10,50 €
2h45*	6,00 €	16,50 €
3h	18,50 €	35,00 €

* à partir de 2h45, montant forfaitaire de 18,50 €

ZONE ORANGE		
Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	1,70 €	1,70 €
2h	1,70 €	3,40 €
2h30	0,90 €	4,30 €
2h50	3,20 €	7,50 €
3h00	1,60 €	9,10 €
3h10	1,60 €	10,70 €
3h20	1,60 €	12,30 €
3h30	1,60 €	13,90 €
3h40	1,60 €	15,50 €
3h45*	1,00 €	16,50 €
4h	18,50 €	35,00 €

* à partir de 3h45, montant forfaitaire de 18,50 €
Dépose Gare sur voirie : tarif zone rouge

ZONE VERTE		
Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	0,50 €	0,50 €
3h	0,50 €	1,00 €
3h30	0,30 €	1,30 €
3h40	2,00 €	3,30 €
3h50	2,00 €	5,30 €
4h00	2,00 €	7,30 €
4h10	2,00 €	9,30 €
4h20	2,00 €	11,30 €
4h30	2,00 €	13,30 €
4h40	2,00 €	15,30 €
4h45*	1,20 €	16,50 €
5h	18,50 €	35,00 €

* à partir de 4h45, montant forfaitaire de 18,50 €

Montant du Forfait de post-stationnement minoré = 17 € quelle que soit la zone tarifaire, si le paiement est effectué par l'utilisateur dans les 72 heures

Montant du Forfait de post-stationnement = 35 € quelle que soit la zone tarifaire, si le paiement est effectué au-delà de 72 heures

Le montant du FPS pourra faire l'objet d'une déduction du montant du dernier ticket payé et valide au sens de l'article R2333-120-5 du Code général des collectivités territoriales.

TARIFS RESIDANTS

Forfait mensuel : 15 € par mois

Forfait 12h consécutives payantes : 2,20 €

Forfait Résidéo : 30 minutes gratuites

FORFAITS JOURNALIERS

Forfait Résidant 2 journalier :

zone rouge : 11 € par jour

zone orange : 8 € par jour

zone verte : 3 € par jour

Forfait professionnel mobile toutes zones : 11 € par jour

PROFESSIONNELS DE SANTE EN VISITE

Gratuité du stationnement uniquement pendant la durée des visites (et non à proximité du cabinet médical)

VEHICULES DE SERVICE DE L'EUROMETROPOLE ET VEHICULES DU SERVICE D'AUTOPARTAGE EN TRACE DIRECTE SANS STATION "FREE-FLOATING"

Redevance annuelle forfaitaire pour les véhicules de service de l'Eurométropole : 58 € par véhicule et par an

Redevance annuelle forfaitaire pour les véhicules du service d'autopartage en trace directe sans station "free-floating" : 58 € par véhicule et par an

Il est par ailleurs rappelé que depuis la date d'entrée en vigueur de la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015, toutes les places de stationnement ouvertes au public sur voirie seront utilisées gratuitement par toute personne titulaire de la carte Mobilité inclusive (CMI) ou de la carte européenne de stationnement en cours de validité, ou par la tierce personne l'accompagnant.

TARIFS DES ABONNEMENTS EN OUVRAGE

A PARTIR DU 1ER JANVIER 2020

VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers		387,00 €	1 410,00 €

VISITEURS JOUR (7H – 21 H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers		336,00 €	1 194,00 €
Halles P3	133,00 €	318,00 €	1 164,00 €

RESIDANTS JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers	99,00 €	272,00 €	945,00 €
Halles P3 – Résidéo (limité à 400 abonnements)	25,00 €		

RESIDANTS NUIT et WE

(17H-10H du lundi au vendredi + sa, di et JF)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers		120,00 €	423,00 €

RESIDANTS NUIT et dimanche

(17H-10H du lundi au samedi, di et JF)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers	19	75,00 €	285,00 €

Forfait HOTELIERS

	24h
Bateliers	16,00€

Abonnements par station CITIZ (24h/24)

Réduction de 10% sur le prix de l'abonnement VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

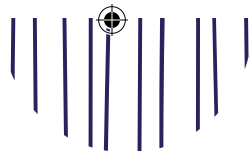
Forfaits tout public - pré-vendus

	7 jours consécutifs	Forfait week-end	Forfait 3 jours	Forfait 5 jours (du lundi au vendredi)
Bateliers			25,00€	
Halles P3			25,00€	35,00€

TARIFS DES VISITEURS EN OUVRAGE

Tarification dans les parkings "moyenne durée " P3 des Halles et Bateliers

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 7 h de stationnement	0,40 € par ¼ d'heure
De la 8 ^{ème} h et jusqu'à 9 h de stationnement	0,30 € par ¼ d'heure
De la 10 ^{ème} h et jusqu'à 11 h de stationnement	0,20 € par ¼ d'heure
De la 12 ^{ème} h et jusqu'à 13 h de stationnement	0,10 € par ¼ d'heure
Au-delà de 13 h de stationnement	1,60 € par heure
Forfait par 24 heures de stationnement	20 €
Forfait soirée (20h à 2h du matin)	2 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €
Ticket perdu	20 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction



RAPPORT D'ACTIVITÉ



2018

AGENCE
FRANCE
LOCALE



Nous avons eu recours à l'emprunt pour financer un projet structurant en rive gauche de l'Allier. Ce projet au coût global de 24 M€ répond à des enjeux liés à l'environnement, à la prévention des risques (inondation), à l'aménagement urbain, à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité touristique notamment.

Mathieu BOCQ, Directeur général adjoint en charge des services ressources et des services de proximité de Vichy Communauté

Projet rive gauche de l'Allier
Vichy Communauté

Copyright Axa-Saône

SOMMAIRE

- 04_ ÉDITO
- 05_ LE MOT DES PRÉSIDENTS
- 06_ LE GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE :
UNE GOUVERNANCE À DEUX NIVEAUX
- 08_ LES CHIFFRES CLÉS 2018
- 10_ LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2018
- 12_ ILS NOUS ONT REJOINTS EN 2018
- 14_ LES COLLECTIVITÉS LOCALES, ACTIONNAIRES
EXCLUSIFS DE L'AFL-ST
- 15_ LES COLLECTIVITÉS LOCALES,
UNIQUES EMPRUNTEUSES DE L'AFL
- 16_ UN ACCÈS À LA RESSOURCE TOUJOURS PLUS DIVERSIFIÉ
- 17_ L'ACCÈS À LA RESSOURCE DE L'AFL EN QUELQUES CHIFFRES
- 18_ RÉSULTATS DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE
- 20_ 302 COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES DU GROUPE AFL
AU 30 AVRIL 2019



Réalisation d'un groupe scolaire
Saint-Julien-en-Genevois



Nous avons adhéré à l'Agence France Locale pour pouvoir bénéficier de solutions de financement attractives et instaurer davantage de concurrence dans nos consultations sur les financements de nos projets communaux. Nous sommes satisfaits de cette adhésion qui nous a non seulement permis d'obtenir des taux d'intérêt très compétitifs grâce à l'AFL, mais qui a également poussé nos banques traditionnelles à nous proposer des offres d'emprunt plus intéressantes, que ce soit du point de vue des taux, des modalités de retrait mais aussi de la souplesse d'utilisation.

Notre territoire connaît une croissance démographique très importante de l'ordre de 3 à 4 % par an. Nous menons donc de nombreux projets pour le territoire. Nous avons mobilisé l'AFL exclusivement sur un de nos projets : la réalisation d'un groupe scolaire (maternelle, élémentaire, jardin public) qui sera livré à l'automne 2019. Le budget total est de 16 millions d'euros dont la moitié est financée par l'emprunt. Les crédits auprès de l'AFL nous ont permis de le financer à hauteur de 2 millions d'euros.

Antoine VIELLIARD,
Maire de Saint-Julien-en-Genevois



ÉDITO

L'année 2018 a permis à l'Agence France Locale de franchir un nouveau cap dans son développement.

Pour sa quatrième année d'activité opérationnelle, elle a franchi la barre des 2,5 milliards de crédits octroyés aux collectivités en accordant plus de 800 millions d'euros de prêts sur la seule année 2018.

Ce ne sont pas moins de 69 nouvelles collectivités qui ont rejoint l'Agence France Locale en 2018, portant à 292 le nombre de collectivités actionnaires à la fin de l'année.

Nos membres représentent un peu plus de 15% de la dette publique locale française et, selon la dernière étude de Finance Active, l'Agence France Locale a financé 5,1% des crédits long terme en 2018, quatre ans seulement après sa création ; cette part de marché monte à 25% sur les seuls membres de l'AFL.

Dans le même temps, elle a poursuivi avec succès ses levées de fonds avec un montant d'émissions de 625 millions d'euros, lui permettant d'élargir et de consolider sa base d'investisseurs.

Soyons fiers du développement de la seule banque 100% détenue et pilotée par les collectivités locales.

Ce succès repose sur son modèle : celui de mutualiser l'accès des collectivités locales françaises aux marchés financiers pour les redistribuer sous forme de prêts à ses actionnaires, permettant de financer l'investissement de tout type d'équipement dans les meilleures conditions possibles.

Grâce à ce modèle et conformément au mandat que lui ont confié les collectivités, l'Agence France Locale accompagne l'investissement local sur l'ensemble du territoire : les métropoles comme les zones rurales, les territoires péri-urbains comme les ultra-marins, de la petite commune à la grande région.

Nous sommes impatients de poursuivre cette dynamique sur 2019, déjà largement engagée grâce à de nouvelles adhésions telle que celle de la Région Occitanie.

Yves Millardet,
Président du directoire de l'Agence
France Locale



Olivier Landel,
Directeur général de
l'Agence France Locale
Société Territoriale

Le mot DES PRÉSIDENTS

L'année 2018 marque un tournant historique pour notre pays et pour nos territoires.

Inégalités économiques et territoriales, mal-être social, dérèglements climatiques inquiétants, nos administrés attendent plus que jamais des actions fortes et visibles pour répondre à ces enjeux majeurs, pour nous et les générations à venir.

Nous, élus locaux, portons la responsabilité de nous inscrire dans une trajectoire vertueuse pour faire de nos territoires des lieux de vie équitables et durables, favorisant l'accès aux services publics pour tous, le développement économique facteur d'emploi, la solidarité intergénérationnelle et l'intégration de chacun.

Loin des discours théoriques ou politiques, nous, élus des régions, des départements, de l'intercommunalité ou des communes de France, attendons des décisions concrètes en la matière. Nous sommes nombreux à appeler de nos vœux un nouvel acte de décentralisation pour qu'enfin soient confiés aux

territoires les moyens et les outils pour répondre à ces grands défis.

En 2013, après plus de 10 ans d'action, nous avons réussi à créer un premier outil, notre banque, 100% détenue par les collectivités locales et 100% dédiée à l'investissement public local, à l'image des modèles nordiques.

Notre objectif : permettre aux collectivités locales d'avoir accès à la ressource financière, à tout moment, dans des conditions transparentes et équitables pour toutes. Et ainsi se donner les marges de manœuvre nécessaires pour investir, indépendamment des orientations des banques commerciales des fluctuations des marchés mises en évidence pendant la crise financière et de la trajectoire de recentralisation de l'accès au crédit engagée par l'Etat.

Nous étions 11 collectivités lors de la signature de l'acte constitutif le 22 octobre 2013. Nous sommes aujourd'hui plus de 300 collectivités actionnaires, ambadrices de l'autonomie financière des territoires.

Beaucoup plus qu'un simple partenaire bancaire, l'Agence France Locale est l'émanation des collectivités. Elle porte les valeurs qui nous sont chères : l'équité, la transparence, la proximité, l'agilité, la solidarité.

Elle est le symbole d'une gestion responsable et efficace des finances publiques.

Par son adhésion, chaque collectivité actionnaire contribue à faire de cette création historique une réussite et de facto à construire un puissant outil d'action et de décentralisation.



Jacques Pélissard,
Maire de Lons-le-Saunier,
Président du Conseil
d'administration de
l'Agence France Locale
Société Territoriale



Richard Brumm,
Vice-président de la
métropole de Lyon en
charge des finances,
Président du Conseil de
surveillance de l'Agence
France Locale

Le Groupe Agence France Locale :

UNE GOUVERNANCE À DEUX NIVEAUX

»»»»»»»» La Société Territoriale : Compagnie financière

Son actionnariat :

Propriété exclusive des collectivités membres, actionnaires ensemble à **100%** : communes, départements, régions, établissements publics de coopération intercommunale et établissements publics territoriaux.

Sa mission :

- Promotion du Groupe AFL, notamment auprès de la sphère publique locale et représentation des intérêts des collectivités membres
- Gestion des adhésions au Groupe AFL
- Définition des grandes orientations stratégiques du Groupe AFL
- Pilotage du système de double garantie mis en place au sein du Groupe AFL

Sa gouvernance :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

JACQUES PÉLISSARD | Président • RICHARD BRUMM | Vice-Président

BLOC RÉGIONAL :

RÉGION PAYS DE LA LOIRE :
Laurent Dejoie | Vice-Président
en charge des finances

RÉGION OCCITANIE (À COMPTER DU 10/01/19) :
Claire Fita | Présidente de la Commission
des finances

BLOC DÉPARTEMENTAL :

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE :
Dominique Echaroux | Vice-Président
en charge des finances

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE :
Luc Berthoud | Président
de la commission des finances

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS :
Stéphane Troussel | Président

BLOC COMMUNAL :

COMMUNE DE CONCHES-EN OUCHE :
Jérôme Pasco | Premier adjoint au maire

COMMUNE DE GRENOBLE :
Hakim Sabri | Adjoint au maire en charge des finances

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY :
Pierre Boileau | Vice-Président délégué aux finances

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE :
Michel Colin | Vice-Président à l'évaluation des politiques
publiques, aux contrôles financier et de gestion et assurances

MÉTROPOLE DE LYON :
Karine Dognin-Sauze | Vice-Présidente à l'innovation,
la métropole intelligente et au développement numérique

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG :
Caroline Barrière | Vice-Présidente en charge du suivi
des questions budgétaires et financières

COMMUNE DE ROQUEFORT-SUR-SOULZON :
Bernard Sirgue | Maire

TOULOUSE MÉTROPOLE :
Sacha Briand | Vice-Président en charge des finances

LA DIRECTION GÉNÉRALE :

OLIVIER LANDEL | Directeur général

YVES MILLARDET | Directeur général délégué

»»»»»»»» L'Agence France Locale : Établissement de crédit spécialisé

Son actionnariat :

Détenue à plus de **99,99%**
par la Société Territoriale

Sa mission :

- Gestion opérationnelle du Groupe AFL
- Financement sur les marchés
- Octroi de crédits aux collectivités membres actionnaires

Sa gouvernance :

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2018

RICHARD BRUMM | Président • JACQUES PELISSARD | Vice-Président

LARS ANDERSSON | Fondateur de Kommuninvest

VICTOIRE AUBRY-BERRURIER | Membre du comité exécutif d'Icade en charge des finances,
du juridique et des systèmes d'information

FRANÇOIS DROUIN | Président d'ETIFINANCE

NICOLAS FOURT | Directeur général délégué d'ACOFI Gestion

MÉLANIE LAMANT | Directrice générale des services de l'Établissement public territorial Plaine Commune

OLIVIER LANDEL | Délégué général de France Urbaine
et directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale

DANIEL LEBÈGUE | Président de l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE)

ROLLON MOUCHEL-BLAISOT | Préfet, Directeur du Programme national Action coeur de Ville

CAROL SIROU | Présidente de Safinea Advisors LLC

LE DIRECTOIRE

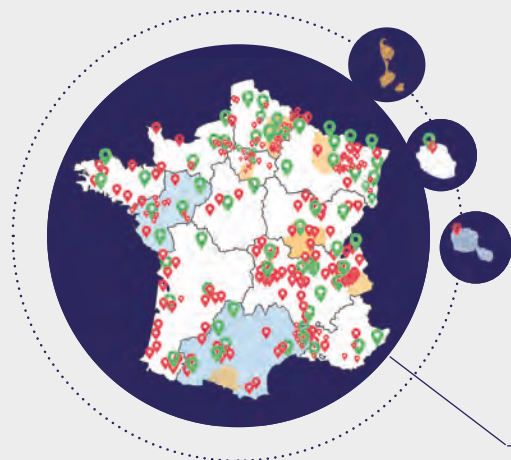
YVES MILLARDET | Président

ARIANE CHAZEL | Directrice des risques, de la conformité et du contrôle

THIÉBAUT JULIN | Directeur financier

LES CHIFFRES CLÉS 2018

Les chiffres clés 2018



69 collectivités
DEVENUES ACTIONNAIRES
EN 2018

39%

DE LA POPULATION
FRANÇAISE RÉSIDE DANS UNE
COLLECTIVITÉ MEMBRE
DE L'AFL

Notre plus petit membre
au 31 déc 2018 :

Juvrecourt (54) : 61 habitants

Notre plus grand membre
au 31 déc 2018 :

Région Pays de la Loire :
3,71 millions d'habitants

292 collectivités
ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018
DONT :

- 1 Région
- 7 Départements
- 214 Communes
- 2 Collectivités d'Outre-mer
- 12 Métropoles
- 4 Communautés urbaines
- 19 Communautés d'agglomération
- 29 Communautés de communes
- 4 Établissements publics territoriaux



Réhabilitation de l'ancienne gare
en espace de coworking - Pays de St Omer

L'AFL proposait, lors de notre consultation bancaire, une gamme de produits financiers diversifiés et sécurisés. De plus, être actionnaire de sa propre banque via l'adhésion au capital a favorisé notre choix, tout comme la connaissance élargie des problématiques territoriales de la banque créée par les collectivités elles-mêmes. La communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer a racheté, en 2016, la gare de Saint-Omer, fermée par la SNCF depuis 2011 à cause de risque de chutes de pierre. Grâce à des travaux colossaux (11 millions d'euros), la collectivité transforme ce vénérable bâtiment de 3000m² en La Station : un espace dédié aux nouvelles formes de travail : coworking, Fablab... et rouvre la gare en louant un espace à la SNCF.

François DECOSTER,
Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Saint-Omer

831,4 millions €

de prêts octroyés par l'AFL en 2018

202 contrats de crédit

signés en 2018

138 collectivités

ont emprunté auprès de l'AFL en 2018

2,5 milliards €

de crédits octroyés depuis 2015

Notre plus petit prêt en 2018 : **12 800 €**

Notre plus gros prêt en 2018 : **40 millions €**

5,1%

de part de marché estimée sur les financements
2018

25%

de part de marché parmi les membres de l'AFL
sur les financements 2018

15%

poinds des membres de l'AFL dans la dette
publique locale au 31 décembre 2018

27 salariés

Les temps forts DE 2018

JANVIER

- L'AFL a prêté plus de 1,6 milliard d'euros depuis sa création.

FÉVRIER

- L'AFL clôture sa 15e augmentation de capital en accueillant 26 nouvelles collectivités.
- Le département de la Seine Saint-Denis rejoint le Groupe et devient le 7e département actionnaire.

MARS

- L'AFL accueille sa première collectivité membre en Mayenne : la commune de Cossé-le-Vivien.

AVRIL

- L'AFL publie ses résultats 2017 qui démontrent une poursuite de sa progression avec 223 collectivités actionnaires et des engagements de crédits en hausse de 63%.

MAI

- La 3e édition de la Journée de l'Agence se tient le 17 mai à l'occasion de l'Assemblée générale des actionnaires.



JUN



- Lendosphère plateforme de financement participatif partenaire de l'AFL depuis 2016 lance pour la Ville de Malaunay, en Seine Maritime, une première opération.
- Le Groupe AFL accueille 10 nouvelles collectivités dont la Commune de Bora-Bora en Polynésie Française à l'occasion de sa 16e augmentation de capital.
- L'AFL effectue avec succès sa quatrième émission benchmark, à échéance 2028, pour un montant de 500 millions d'euros.
- Le 28 juin, le Groupe AFL réunit ses instances à Strasbourg, au siège de l'Eurométropole, membre depuis 2015.

JUILLET - AOÛT

- L'AFL présente lors de la Journée de l'Association nationale des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des pays à Castelnaudary le 5 juillet.
- L'AFL renouvelle son partenariat avec l'Association des administrateurs territoriaux de France lors de leur Congrès à Toulouse.

SEPTEMBRE

- 20 nouvelles collectivités rejoignent l'AFL au cours de sa 17e augmentation de capital dont la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté ou encore la Ville de Tours.
- La Métropole de Grenoble est la 12e métropole à adhérer à l'AFL.
- L'AFL participe à la Journée des maires du Bas-Rhin qui se déroule le 14 septembre à Strasbourg et y présente ses activités.

OCTOBRE

- L'AFL franchit le cap des 2 milliards d'euros de crédits aux collectivités locales.
- L'AFL présente aux côtés des élus du Tarn à l'occasion de deux matinées de présentation organisées avec l'Association des maires du département.

NOVEMBRE



- L'Agence France Locale participe au 101e Congrès des Maires de l'AMF.
- L'AFL participe au Congrès des Maires d'Afrique à Marrakech pour apporter son expertise à la création d'une agence de financement local à l'échelle du continent africain.

DECEMBRE

- L'AFL accueille 13 nouvelles collectivités au cours de sa 18e augmentation de capital, la quatrième de l'année 2018, soit un total de 69 nouveaux membres à fin 2018.
- La Région Occitanie délibère en faveur de son adhésion à l'AFL.
- L'AFL participe à l'inauguration du nouveau siège de l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, membre depuis 2014, qu'elle a contribué à financer.

Création d'une Maison de Village
Saint-Marcel-en-Marcillat



“ Nous avons sollicité l'AFL pour financer notre Maison de Village, qui vient de se terminer. Le financement de la commune a été pris en charge à 100% par l'Agence France Locale. Nous avons d'abord souscrit à un prêt long terme sur lequel nous remboursons, depuis le début, des intérêts mais aussi du capital. Le tableau d'amortissement nous a semblé bien adapté à nos besoins et les taux d'intérêt intéressants. Puis nous avons souscrit à un prêt relais pour supporter l'avance TVA, avec une formule intéressante à des taux très compétitifs.

Alain VERGE,
Maire de Saint-Marcel-en-Marcillat

Ils nous ont rejoints

EN 2018

Vichy Communauté a décidé d'adhérer à l'AFL afin de diversifier ses sources de financement alors que la Communauté d'agglomération entrait dans un programme d'investissement ambitieux. De plus, Vichy Communauté adhère aux principes de cet outil : un établissement bancaire par et pour les collectivités, quels que soient leur taille et leurs besoins de financement. La structure de l'AFL est légère et très réactive, sans versement d'une commission. L'AFL est aussi très bien placée sur le marché lors des consultations bancaires.

Mathieu BOCQ,
Directeur général adjoint en charge des services ressources et des services de proximité de Vichy Communauté

L'approche de l'Agence France Locale est adaptée à la particularité des collectivités territoriales et nous avons trouvé des interlocuteurs attentifs et compétents. Nous nous inscrivons dans une relation durable et de confiance avec l'AFL. Je crois que dans une démocratie, il n'est pas pensable que nous puissions être sous le joug des prêteurs traditionnels. De plus, les prêteurs traditionnels n'ont pas de spécialistes en matière de finances publiques locales.

Olivier MARTIN,
Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes

Nous avons été rassurés par le modèle d'une banque uniquement dédiée aux collectivités et dont elles gèrent le pilotage en étant les actionnaires. Cela nous a semblé intéressant car nous avons encore en mémoire les emprunts toxiques proposés par certaines banques. J'ai dans un premier temps, en tant que Vice-Présidente, travaillé sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pont du Gard à l'Agence France Locale, puis le Conseil municipal a jugé que cela pouvait être avantageux également pour Estézargues, malgré l'investissement de départ, car notre faible taux d'endettement limitait le coût d'entrée.

Grâce aux crédits souscrits auprès de l'AFL, nous sommes en train de construire une nouvelle station d'épuration pour la commune et allons également financer la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Martine LAGUERIE,
Maire d'Estézargues



Construction d'une station d'épuration
Commune d'Estézargues

“



Construction d'un Centre aquatique
La Roche-sur-Yon Agglomération

La collectivité finançait jusqu'à présent ses investissements auprès de banques traditionnelles. L'Agence France Locale (AFL) offre de nouvelles possibilités et institue une concurrence saine avec ces établissements bancaires. Au-delà de l'optimisation des coûts de financements (taux intéressants), nous avons souhaité nous prémunir et sécuriser nos besoins de financement. En cas de crise du secteur bancaire comme en 2008, les collectivités peuvent continuer d'emprunter auprès d'un établissement financier, tel que l'AFL alors que les banques peuvent être frileuses. Le premier avantage est financier : La Roche-sur-Yon Agglomération réalise ainsi une économie d'échelle, grâce à des taux intéressants. Le second est la durée de prêts proposés par l'AFL, souvent plus longue que dans le secteur bancaire classique.

Luc BOUARD,
Président de La Roche-sur-Yon Agglomération

L'adhésion à l'AFL nous a permis d'entrer dans un cercle vertueux et dans un nouveau chapitre de la Ville de Grigny. L'an dernier, nous n'avions plus aucun accès aux prêts bancaires, notre situation était totalement bloquée. Le « petit » prêt de l'AFL d'un montant de 1 million d'euros a été un élément déclencheur. L'AFL a été un partenaire qui a permis de créer un effet levier important, aboutissant à la signature d'un contrat d'engagements budgétaires et financiers avec l'État, puis du Pacte financier Grigny 2030. L'AFL a été le partenaire déterminant qui nous a permis de sortir la tête de l'eau. Notre déficit était de l'ordre de 20% il y a un an, soit 15 millions d'euros. Il est aujourd'hui de 1% et nous poursuivons notre trajectoire de désendettement. Les prêts contractés auprès de l'AFL nous permettent surtout d'entretenir notre patrimoine : nos 27 écoles, nos 5 gymnases et de rattraper notre retard ! Nous avons également ouvert un centre de santé dans le quartier de la Grande Borne.

Je dirais que l'utilité de l'AFL a été inversement proportionnelle à sa taille !

Philippe RIO,
Maire de Grigny

”



Construction d'un Centre de Santé à la
Grande Borne – Ville de Grigny

Les collectivités locales, ACTIONNAIRES EXCLUSIFS DE L'AFL-ST

»»»»»» **69 collectivités** DEVENUES ACTIONNAIRES EN 2018
PORTANT À 292 LE NOMBRE TOTAL DE MEMBRES au 31 décembre 2018

Devenir actionnaire

La collectivité fait une demande d'adhésion auprès de l'AFL par téléphone, mail ou via le portail dédié : portail.agence-france-locale.fr



En 2018, l'AFL-ST a poursuivi l'assouplissement des modalités de calcul et de versement de l'ACI initié au cours des exercices antérieurs (notamment la suppression du seuil minimum d'ACI, la possibilité de procéder au versement de l'ACI en cinq fois, ou plus en fonction du volume d'emprunt) en permettant l'adhésion d'une collectivité sur la base d'un ou plusieurs budget(s) annexe(s), à l'exclusion du budget principal. La Métropole de Grenoble a ainsi intégré le Groupe en 2018 selon cette modalité.

Être actionnaire du Groupe

En 2018, le Conseil d'administration a validé la mise en place d'un dispositif visant à poursuivre la promotion du modèle du Groupe AFL par le renforcement du dialogue entre les représentants des collectivités membres et les élus locaux : organisation de réunions dans les territoires, mise en place de partenariats locaux, relais sur les réseaux sociaux, co-signature de courriers etc.

Chaque nouvel actionnaire de la Société Territoriale devient un ambassadeur du modèle auprès de ses pairs.

Les valeurs du Groupe portées par nos actionnaires

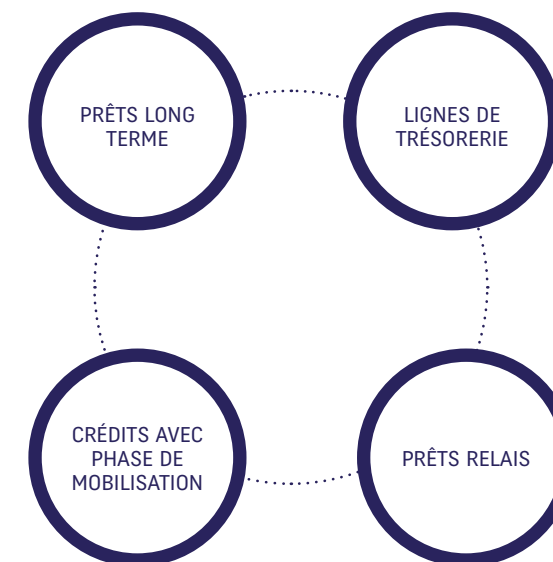
TRANSPARENCE • SOLIDARITÉ TERRITORIALE • PROXIMITÉ
AGILITÉ • ÉQUITÉ • RESPONSABILITÉ

Choisir d'être actionnaire de sa propre banque, c'est participer à la construction collective d'un outil mutualisé garantissant un accès durable, permanent et sécurisé à la ressource financière dans les meilleures conditions.

Jacques PÉLISSARD
Président du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale

Les collectivités locales, UNIQUES EMPRUNTEUSES DE L'AFL

Les collectivités locales actionnaires du Groupe sont les uniques bénéficiaires des prêts proposés par l'Agence France Locale. L'offre de financement de l'AFL vise à répondre à l'ensemble des besoins de ses actionnaires en matière de financement.



202 contrats de crédit signés en 2018

138 collectivités ont emprunté auprès de l'AFL en 2018

831,4 millions € de prêts octroyés par l'AFL en 2018

Construction d'une centrale de cogénération Grenoble Métropole



En 2018, la Métropole a mobilisé un emprunt de 3 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale contribuant au financement de la construction de la centrale de cogénération, dite Biomax, qui permettra de remplacer un équipement fonctionnant au fioul lourd et d'alimenter avec du bois local entre 15 000 et 20 000 logements en chauffage et 10 000 logements en électricité. En optimisant les rendements énergétiques, un tel équipement permettra de contribuer à la maîtrise du prix de vente aux usagers. D'un coût de 57,6 millions d'euros (HT), l'équipement devrait être livré en mars 2020. Il s'agit du plus gros investissement sur le réseau de chauffage urbain depuis 1992, un réseau, déjà le deuxième à l'échelle nationale, présent sur 7 communes et ayant vocation à se développer encore davantage.

Raphaël GUERRERO
Vice-président aux finances, Métropole de Grenoble

Un accès à la ressource TOUJOURS PLUS DIVERSIFIÉ

Au cours de l'année 2018 et pour la première fois de son histoire, l'AFL s'est financée sur la partie longue de la courbe, profitant de conditions attractives sur les marchés. Trois émissions ont été lancées :

- Deux émissions à 10 et 15 ans sous forme de placement privé pour des tailles respectives de 25 et 100 millions d'euros, à une marge de 25 points de base au-dessus de la courbe des obligations assimilables du Trésor (OAT).
- Le 12 juin 2018, une troisième émission publique de 500 millions d'euros avec une échéance à 10 ans a été réalisée à une marge de 30 points de base au-dessus de la courbe OAT.

La bonne réception de ces trois émissions par les investisseurs a démontré une nouvelle fois leur confiance dans le modèle du Groupe AFL, sa trajectoire de développement depuis avril 2015 et plus largement la qualité de crédit du secteur local français.

Nous sommes heureux d'avoir soutenu la création de l'Agence France Locale et d'avoir apporté, depuis 4 ans, toute notre expérience au lancement réussi sur le marché obligataire d'une agence de financement des collectivités locales en France, sur le modèle de celles qui existent depuis de longues années dans les pays d'Europe du Nord..

Marc VINCENT,
Responsable de la Banque de Grande Clientèle, membre du Comité de Direction Générale de Natixis



Le Territoire de la côte Ouest (TCO) a souhaité encourager le partenariat avec une banque contrôlée par les collectivités permettant ainsi une meilleure transparence dans la chaîne de financement. En 2018, le TCO a ainsi bénéficié de taux d'intérêt plus intéressants que ceux pratiqués par d'autres financeurs « traditionnels » du marché local. Les offres proposées par l'AFL au TCO dépendent, en effet, d'une notation de la collectivité et non de sa zone géographique. Nous apprécions, par ailleurs, la souplesse et la grande réactivité dans l'octroi des prêts. Le TCO a notamment sollicité l'AFL pour la couverture des opérations d'investissement 2018, notamment la réalisation d'une Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest avec la mobilisation d'un emprunt de 4 M€.

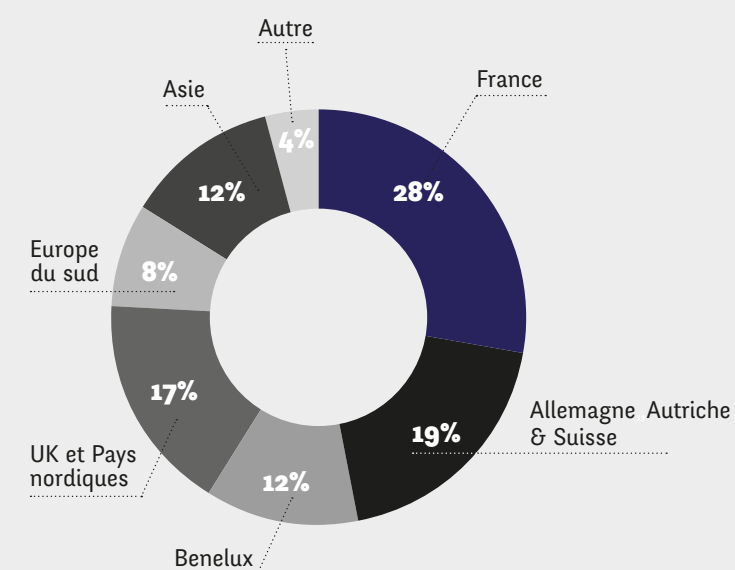
Joseph SINIMALE, Président du TCO



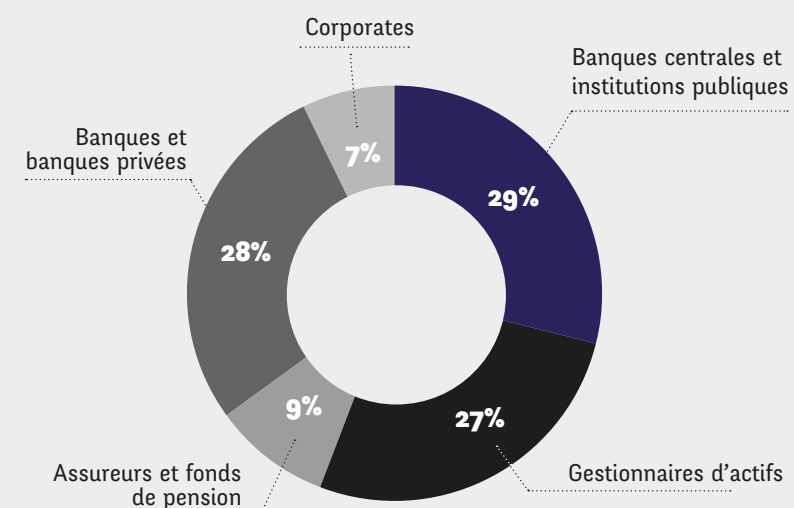
Projet de création d'une Ecole artistique intercommunale de l'Ouest - TCO

L'accès à la ressource de l'AFL EN QUELQUES CHIFFRES

NOS INVESTISSEURS PAR PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE [2015- 2018]



NOS INVESTISSEURS PAR TYPOLOGIE [2015- 2018]



625 millions €
levés sur le marché obligataire par des émissions à long terme en 2018

Plus de 3 milliards €
levés depuis la création de l'AFL en 2015

**MOODY'S
INVESTORS SERVICE**

Aa3/P-1

Notation
(dernière opinion de crédit :
20 mars 2019)

Perspective stable

Résultats du Groupe AGENCE FRANCE LOCALE

(chiffres consolidés et sous référentiel IFRS)

Les résultats au 31 décembre 2018 confirment la poursuite du développement de la banque des collectivités locales, porté par une nouvelle progression de l'activité de crédit et un rythme soutenu de nouvelles adhésions de collectivités. Le résultat brut d'exploitation s'établit à moins 1 304K€ pour un produit net bancaire de 9 745K€.

2018 marque une nouvelle progression importante des résultats du Groupe AFL qui s'inscrit dans sa trajectoire de développement conformément à son plan stratégique 2017-2021. Cette amélioration des résultats traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits du Groupe AFL depuis l'exercice 2015, année de démarrage de ses activités et qui se mesure notamment par l'accroissement de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

En 2018, la progression des encours de crédit combinée à la maîtrise des charges se traduit, pour le Groupe AFL, par un résultat brut d'exploitation négatif de 1 304K€ sous le référentiel comptable IFRS et un résultat net négatif de 1 705K€ après prise en compte du coût du risque au titre d'IFRS 9 et des impôts différés d'actifs. Ce résultat se décompose comme suit :

- **Le produit net bancaire de l'exercice 2018 s'établit à 9 745K€** (contre 10 722K€ en 2017, année qui avait été caractérisée par des plus-values de cession de titres d'un niveau non récurrent de 4 494K€). Le PNB pour 2018 correspond principalement à :
 - une marge nette d'intérêts de 7 853K€, en augmentation de 20% par rapport à celle de 6 552K€ réalisée sur l'exercice précédent,
 - des plus-values nettes de cession de titres de placement de 1 636K€,
 - des revenus de commissions de 162K€, et
 - un résultat net de la comptabilité de couverture de -4K€.
- **Les charges d'exploitation sont maîtrisées à 11 049K€** (contre 10 566K€ pour l'année 2017, année qui avait été caractérisée par une reprise de provision pour risques et charges de 488K€). Ces charges comptent pour :
 - 4 799K€ de charges de personnel (contre 4 835K€ en 2017).
 - ▼ Les charges administratives, qui s'élèvent à 4 255K€ contre 3 831K€ au 31 décembre 2017, qui, comme indiqué ci-dessus, tenaient compte d'une reprise de provision pour risques et charges de 488K€. Si on exclut cet élément exceptionnel, les charges administratives sont stables d'une année sur l'autre.
 - 1 995K€ de dotation aux amortissements (contre 1 914K€ en 2017).

Ainsi, au 31 décembre 2018, le Groupe AFL a achevé sa quatrième année d'activité en dépassant les objectifs qu'il s'était fixés, poursuivant ainsi la mise en œuvre de son plan stratégique 2017-2021 à trois niveaux :

- Le renforcement continu des fonds propres avec l'adhésion de nouvelles collectivités locales, matérialisée par leur entrée au capital de la Société Territoriale ;
- L'augmentation soutenue et diversifiée de la production de crédit aux collectivités locales membres ;
- La poursuite de la diversification de la base d'investisseurs de l'AFL sur les marchés de capitaux.

PRINCIPAUX POSTES DES COMPTES CONSOLIDÉS EN K€ (NORMES IFRS)

	2018	2017
Caisses, banques centrales et dépôts à vue	180 026	633 784
Titres	681 988	363 554
Prêts et créances	2 229 911	1 430 829
Dettes représentées par un tiers	2 996 909	2 335 802
Fonds propres	124 485	120 968
Produit net bancaire - PNB	9 745	10 722
Marge nette d'intérêt - MNI	7 853	6 552
Charges générales d'exploitation (détail ci-dessous)	11 049	10 566
Résultat brut d'exploitation	-1 304	156
Résultat net	-1 705	- 423

En milliers d'euros

DÉTAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION EN K€ (NORMES IFRS)

	2018	2017
Charges générales d'exploitation	11 049	10 566
Charges de personnel	4 799	4 835
Charges administratives dont :	4 255	3 831
- Systèmes d'information	1 532	1 621
- Conseil	194	68
- Honoraires juridiques et notation	196	255
- Fonction dépositaire	202	200
- Promotion	244	232
- Impôts et taxes	506	110
Dotation aux amortissements	1 995	1 914

En milliers d'euros

302 collectivités actionnaires du Groupe AFL

AU 30 AVRIL 2019

Auvergne-Rhône-Alpes

Ain (01)

Commune du Pont d'Ain, Communauté de communes Rives de l'Ain, Pays du Cerdon, Commune de Sainte-Euphémie, Commune de Thil

Allier (03)

Commune de Cusset, Commune de Domérat, Commune de Saint-Marcel-en-Marcillat, Communauté d'agglomération Vichy Communauté, Commune de Vichy

Ardèche (07)

Commune d'Aubenas, Commune de Bourg-Saint-Andéol, Commune de Chirols, Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, Commune de Saint-Just-d'Ardèche

Drôme (26)

Communauté de communes du Val de Drôme

Isère (38)

Commune de Bourgoin-Jallieu, Communauté de communes de Cœur de Chartreuse, Commune de Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole, Commune de Saint-Pierre-d'Entremont

Loire (42)

Commune de Boën-sur-Lignon, Commune de Bourg-Argental, Commune de Saint-Sauveur-en-Rue, Commune de Saint-Jean-Bonnefonds, Commune d'Usson-en-Forez

Haute-Loire (43)

Commune de Chadron

Puy-de-Dôme (63)

Commune de Billom, Clermont Auvergne Métropole, Commune de Clermont-Ferrand, Commune de La Monnerie-le-Montel, Commune de Loubeyrat, Commune de Pontaumur, Commune de Puy-Saint-Gulmier, Commune de Teilhède, Commune de Youx, Commune de Riom

Rhône (69)

Commune de La Mulatière, Métropole de Lyon, Commune de Millery, Communauté de communes du Pays Mornantais, Communauté de communes de la Vallée du Garon, Commune de Villeurbanne

Savoie (73)

Commune de Challes-les-Eaux, Commune de Corbel, Communauté d'agglomération Grand Chambéry, Commune de La Motte-Servolex, Commune de Montmélian, Commune de Motz, Commune du Pont-de-Beauvoisin, Commune de Saint-Béron, Commune de Saint-Pierre-d'Entremont, Département de la Savoie

Haute-Savoie (74)

Annemasse - Les Voirons Agglomération, Commune de Combloux, Commune d'Étrembières, Commune de Saint-Julien-en-Genevois

Bourgogne-Franche-Comté

Côte-d'Or (21)

Commune de Collonges et Premières, Commune de Grosbois-en-Montagne, Commune d'Izier, Commune de Longvic, Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, Commune de Tart

Doubs (25)

Communauté d'agglomération du Grand Besançon, Commune de Huanne-Montmartin, Commune de Rigney

Jura (39)

Commune de Lons-le-Saunier

Saône-et-Loire (71)

Commune d'Autun, Commune de Chalon-sur-Saône, Commune de Cressy-sur-Somme, Communauté urbaine Creusot Montceau, Commune de Mâcon, Département de la Saône-et-Loire

Bretagne

Côtes-d'Armor (22)

Commune de Lannion

Finistère (29)

Brest Métropole, Commune de Brest, Commune de Lesneven, Communauté d'agglomération Morlaix communauté, Commune de Plouvoign, Commune de Plouzané

Ile-et-Vilaine (35)

Commune du Ferré, Commune de Le Verger, Commune de Saint-Marc-le-Blanc

Morbihan (56)

Commune de Saint-Armel, Commune de Saint-Avé

Centre-Val de Loire

Indre-et-Loire (37)

Commune de Tours

Loir-et-Cher (41)

Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys, Commune de Vendôme

Loiret (45)

Commune de Gidy, Communauté de communes Plaine du Nord Loiret

Corse

Commune de Monacia-d'Aullène

Grand Est

Ardennes (08)

Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, Commune d'Aubrives

Aube (10)

Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine

Meurthe-et-Moselle (54)

Commune d'Anthelupt, Commune de Bathelémont, Communauté de communes du Bassin de Pompey, Commune de Bauzemont, Commune de Bernécourt, Commune de Bezange-la-Grande, Commune de Bonviller, Commune de Bures, Commune de Crion, Commune de Croismare, Commune de Flainval, Métropole du Grand Nancy, Commune d'Hénaménil, Commune de Juvrecourt, Commune de Maixe, Commune de Montigny-sur-Chiers, Commune de Mouacourt, Communauté de communes Moselle et Madon, Commune de Parroy, Commune de Richardménil, Commune de Sionviller, Commune de Virecourt, Commune de Waville, Commune de Xures

Meuse (55)

Département de la Meuse, Commune de Pretz-en-Argonne

Moselle (57)

Communauté d'agglomération du Val de Fensch, Commune de Metz, Commune de Morhange, Commune de Scy-Chazelles, Communauté de communes du Warndt

Bas-Rhin (67)

Commune de Schiltigheim, Eurométropole de Strasbourg

Haut-Rhin (68)

Commune d'Huningue, Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, Communauté de communes de la Région de Guebwiller, Communauté de communes Sundgau, Commune de Wittenheim

Vosges (88)

Communauté d'agglomération d'Épinal, Commune des Voivres

Hauts-de-France

Aisne (02)

Département de l'Aisne

Nord (59)

Commune d'Anzin, Commune d'Attiches, Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, Commune de Croix, Commune de Cysoing, Communauté urbaine de Dunkerque, Commune de Genech, Commune de Landas, Commune de Mons-en-Pévèle, Commune de Montrécourt, Communauté de communes Pévèle Carembault, Commune de Raimbeaucourt, Commune de Saily-lez-Lannoy, Commune de Saint-Saulve, Commune de Saulzoir, Commune de Thun l'Evêque, Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, Commune de Waziers, Commune de Wavrin, Métropole Européenne de Lille

Oise (60)

Commune de Grandvilliers, Commune de Noyon, Communauté de communes du Pays Noyonnais, Commune de Plailly

Pas-de-Calais (62)

Communauté urbaine d'Arras, Commune de Carvin, Commune de Merlimont, Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, Commune de Rang-du-Fliers

Somme (80)

Commune d'Amiens, Communauté d'agglomération Amiens Métropole, Commune de Rumigny

Île-de-France

Seine-et-Marne (77)

Commune de Bernay-Vilbert, Commune de Chelles

Yvelines (78)

Commune de Vaux-sur-Seine

Essonne (91)

Commune de Brunoy, Département de l'Essonne, Commune de Grigny, Ville de Viry-Châtillon

Hauts-de-Seine (92)

Commune de Gennevilliers

Seine-Saint-Denis (93)

Commune du Blanc-Mesnil, Commune de Clichy-sous-Bois, Commune d'Épinay-sur-Seine, Etablissement public territorial Est Ensemble, Commune de Livry-Gargan, Commune de Montfermeil, Commune de Montreuil, Commune de Noisy-le-Grand, Commune de Rosny-sous-Bois, Etablissement public territorial Plaine Commune, Département de la Seine-Saint-Denis, Commune de Saint-Denis

Val-de-Marne (94)

Commune de Bry-sur-Marne, Commune de Créteil, Commune du Kremlin-Bicêtre, Commune de Nogent-sur-Marne, Commune de Vincennes, Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Etablissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois

Val-d'Oise (95)

Commune de Bessancourt, Commune de Gonesse, Commune de Saint-Brice-sous-Forêt, Communauté d'agglomération Val Parisis

Normandie

Calvados (14)

Commune de Giberville

Eure (27)

Commune de Conches-en-Ouche, Commune d'Évreux, Communauté de communes du Pays de Conches, Communauté de communes Roumois Seine, Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs, Commune de Saint-Pierre-du-Bosguéard, Commune du Thuit-de-l'Oison, Commune de Vernon

Manche (50)

Commune de Cherbourg-en-Cotentin

Orne (61)

Commune d'Alençon, Communauté urbaine d'Alençon

Seine-Maritime (76)

Commune de La Feuillie, Métropole Rouen Normandi

Nouvelle-Aquitaine

Charente-Maritime (17)

Communauté de communes de Gémozac, Communauté d'agglomération de La Rochelle, Commune de Matha

Dordogne (24)

Commune de Bergerac, Commune de Beynac-et-Cazenac, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, Commune de Peyrignac, Commune de Saint-Martial-d'Albarède, Commune de Vitrac

Gironde (33)

Commune de Bordeaux, Bordeaux métropole, Commune du Bouscat, Commune de Peujard, Commune de Val-de-Livonne

Landes (40)

Commune de Biscarosse, Commune de Mimizan, Commune de Saint-Martin-de-Seignanx

Lot-et-Garonne (47)

Commune de Saint-Maurin

Pyrénées-Atlantiques (64)

Commune de Guéthary, Commune d'Oloron-Sainte-Marie, Commune de Pau, Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Commune de Saint-Etienne-de-Baigorry

Vienne (86)

Communauté urbaine du Grand Poitiers

Occitanie

Région Occitanie

Ariège (09)

Département de l'Ariège

Aveyron (12)

Commune de Roquefort-sur-Soulzon

Gard (30)

Communauté de communes de Cèze Cévennes, Commune de Comps, Commune d'Estézargues, Commune de Fournès, Communauté de communes du Pont du Gard, Commune de Roquemaure, Commune de Saint-André d'Olérargues, Commune de Saint-Victor-de-Malcap, Commune de Valliguières, Commune de Vénéjan

Haute-Garonne (31)

Commune d'Aussonne, Commune de Bagnères-de-Luchon, Communauté de communes des Coteaux du Girou, Commune de Flourens, Commune de Larroque, Commune de Roquesérière, Commune de Toulouse, Toulouse Métropole

Gers (32)

Commune de Condom

Hérault (34)

Commune de Balaruc-les-Bains, Commune de Pomérols, Sète agglomération méditerranéenne

Lot (46)

Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

Hautes-Pyrénées (65)

Communauté de communes Adour Madiran, Commune de Capvern, Commune de Pujo

Pyrénées-Orientales (66)

Commune de Pollestres, Commune du Soler

Tarn-et-Garonne (82)

Communauté de communes du Quercy Caussadais

Pays de la Loire

Région Pays de la Loire

Loire-Atlantique (44)

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon, Commune de Le Pallet, Commune de Loireauxence, Commune de Nantes, Nantes métropole, Commune de Rezé, Commune de Saint-Nazaire, Commune des Sorinières, Commune de Vertou

Maine-et-Loire (49)

Commune de Beaucozézé, Commune d'Épieds, Commune de Saint-Augustin-des-Bois, Commune de Saumur, Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire

Mayenne (53)

Commune de Cossé-le-Vivien

Sarthe (72)

Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Vendée (85)

Communauté d'agglomération de la Roche sur Yon, Commune de Saint-Hilaire-de-Riez

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Alpes de Haute-Provence (04)

Commune de Mison

Alpes-Maritimes (06)

Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins

Bouches du Rhône (13)

Métropole d'Aix-Marseille Provence, Commune de Marseille, Commune de Peypin, Commune de Puy-Sainte-Réparate

Var (83)

Commune de Gonfaron, Communauté de communes du Pays de Fayence, Commune de Roquebrune-sur-Argens, Commune de Seillans

Vaucluse (84)

Commune de Merindol, Commune de Pertuis

Outre-mer

Réunion (974)

Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, Commune de La Possession

Saint-Pierre-et-Miquelon (975)

Collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon

Polynésie Française (987)

Collectivité d'outre-mer de Polynésie Française, Commune de Bora-Bora



Centre Bourg, Duravel,
Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble



Notre structure s'orientait vers une situation financière tendue à l'horizon 2020. Cette tension résultait d'un autofinancement fragile face à un programme ambitieux d'investissement. Nous avons donc amélioré notre situation financière au niveau de la section de fonctionnement, afin de faire progresser notre autofinancement. Nous nous sommes tournés vers le partenaire qui nous offrait les meilleurs taux. C'est presque naturellement que notre choix en 2018 s'est porté sur l'Agence France Locale. Nous avons été le premier établissement public de coopération intercommunale dans ce beau département rural qu'est le Lot à rejoindre l'AFL. Cette volonté est le fruit de notre réflexion, nous étions en parfaite symbiose avec l'idée d'avoir une banque créée par et pour les collectivités, dont le fonctionnement était limpide et mutualiste. Tout ceci parlait à notre « bon sens rural. »

Serge BLADINIERES,

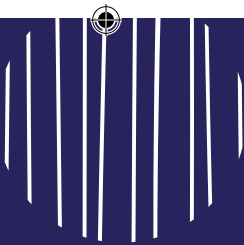
Président de la communauté de communes de la vallée du Lot et du Vignoble.

Projet d'endiguement
Rivière des Galets at Ravine de l'Hermitage
TCO



Le Territoire de la côte Ouest (TCO) est reconnu au plus haut niveau national pour ses actions en faveur du développement durable, avec la signature, début 2019, du Contrat de Transition Ecologique avec l'Etat, qui fait suite à d'autres distinctions, telles que la désignation « territoire d'industrie » (en novembre 2018) et l'attribution du label d'argent des « territoires innovants et interconnectés » (en décembre 2018). Le TCO a sollicité l'AFL notamment pour couvrir le décalage d'encaissement des subventions attendues de financeur (Europe notamment) sur des travaux d'endiguement, dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI (Rivière des Galets et Ravine de l'Hermitage), avec un emprunt relais de 2,5 M€.

Joseph SINIMALE,
Président du TCO



Vous êtes une collectivité :

Philippe ROGIER

Directeur du crédit

04 81 11 29 32

philippe.rogier@agence-france-locale.fr

Laurence LEYDIER

Directrice relation collectivités locales

04 81 11 29 37

laurence.leydier@agence-france-locale.fr

Astrée BOYET

Chargée de relation collectivités locales

04 69 84 81 02

astree.boyet@agence-france-locale.fr



Vous êtes un investisseur :

Thiebaut JULIN

Directeur financier

04 81 11 29 33

thiebaut.julin@agence-france-locale.fr

Romain NETTER

Directeur du financement
à moyen et long terme

04 81 11 29 40

romain.netter@agence-france-locale.fr

Maëlien BOREL

Opérateur font-office financement
à moyen et long terme

04 69 84 81 01

maelien.borel@agence-france-locale.fr



www.agence-france-locale.fr



Agence-France-Locale

contact@agence-france-locale.fr



@AgenceFRLocale



Par et pour
les collectivités

ENGAGEMENT DE GARANTIE

La [Nom de la Collectivité], représentée par [] en sa qualité de **Maire/Président**,

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1, dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de [] (montant exprimé en lettres) euros (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le [] (la **Date d'Expiration**) ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait _____, le _____

Pour le Garant¹ [signature + cachet + **mention** manuscrite]

Pour l'Agence France Locale
Philippe ROGIER

En présence de la Société Territoriale
Yves MILLARDET

¹ Signature précédée de la mention manuscrite « **bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros** ».

Agence du développement et urbanisme strasbourgeois (ADEUS)
Alliance des collectivités AIR
Association des biens français du patrimoine mondial de l'UNESCO - (ABFPM)
Association des Maires du Bas-Rhin
Association Nationale des conseils des jeunes - (A.N.A.C.E.J.)
Association des amis du mémorial de l'Alsace-Moselle - (A.M.A.M.)
Association des maires des Communes forestières
Association des Maires Ruraux du Bas-Rhin - (A.M.R. 67)
Association des utilisateurs de logitud Adul - (A.D.U.L.)
Association des Villes Marraines
Association française des aidants
Association Française des Conseils des Communes et Régions d'Europe - (A.F.C.C.R.E.)
Association Française du cinéma d'animation - (AFCA)
Association French Regional et American Museum Exchange - (FRAME)
Association internationale des maires francophones - (AIMF)
Association internationale des musées d'histoire - (AIMH-IAMH)
Association Main line fur Europe
Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques techno majeures - (AMARIS)
Association nationale des coordinateurs et coordinations locales (ANCCLIC)
Association nationale des élus en charge du sport - (ANDES)
Association nationale des villes et territoires accueillants - (ANVTA)
Association Possibles
Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale - (ACIM)
Association pour le développement et la recherche sur les artothèques - (A.D.R.A.)
Association QUINT EST
Association Vauban
Centre information et de documentation sur le bruit - (CIDB)
Cités interculturelles
Cities Unies de France - (C.U.F.- C.G.L.U.)
Club de la Presse
Club de la Presse
Club Innovation culture - (CLIC)
Comité 21
Culture action Europe
Elus contre la violence faite aux femmes - (ECVF)
Elus locaux contre le SIDA
Eurocities
Fédération des écomusées et des musées de société - (FEMS)

Fédération française des espaces de rencontres
Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture - (F.N.C.C.)
Fondation du Patrimoine
Forum français pour la sécurité urbaine
France Urbaine (Association des élus urbains)
Groupement d'intérêt scientifique (GIS) - (ACORSO)
ICOM - Conseil international des musées
ICOMOS France - Conseil international des monuments et musées
Ideal connaissance - ASE
Ideal connaissance -médecins territoriaux
Images en bibliothèque
Institut Confucius d'Alsace
Light Urban Community international - (LUCI)
Observatoire national de l'action sociale décentralisée - (O.D.A.S.)
Organisation des villes du patrimoine mondial - (OVPM)
Programme européen des forêts certifiées (Fibois P.E.F.C.)
Réseau français des villes éducatrices - (RFVE)
Réseau français des villes santé de l'OMS - (RfVS de l'OMS)
Réseau Francophone des villes amies des aînés
Réseau maternité addiction
Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif - (RNCHP)
Réseau national ville et handicap
Réseau Versant Est
Réserve Naturelle de France
Sites et cités remarquables de France
Société française d'arboriculture
Syndicat National des Scènes Publiques - (S.N.S.P.)
Tempo territorial
The league of historical cities
UNICEF France
Union du pôle funéraire public - (UPFP)
Videomuseum Centre Georges Pompidou

ANNEXE ATR – EXERCICE 2018

annexe aux documents budgétaires

En application de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe :

- de la liste des **organismes** pour lesquels la commune :
 - détient une part de capital,
 - ou a garanti un emprunt,
 - ou a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune.

- de la liste des **délégués de service public**.

Les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

■ Ces informations sont disponibles :

- ↪ concernant les subventions : dans une annexe au compte administratif approuvé par le conseil municipal le 24 juin 2019 intitulée « Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions » : produite en application de l'article L2313-1 alinéa 3 du CGCT, cette annexe répertorie toutes les aides (subventions ou avantages en nature) consenties aux organismes extérieurs, quelle que soit leur nature juridique, dès le premier euro ;
- ↪ concernant les garanties d'emprunt accordées par la Ville : dans l'état de la dette propre et garantie annexée au même compte administratif ;
- ↪ concernant la liste des délégataires de service public dans le rapport soumis au conseil municipal du 16 décembre 2019 : rubrique « synthèse des rapports d'activité 2018 des délégations de service publics » intégrant une liste récapitulative des délégataires concernés ;
- ↪ concernant la liste des organismes pour lesquels la Ville détient une part de capital :
 - la liste des sociétés à capitaux mixtes est produite dans la synthèse des rapports d'activité 2018 de ces sociétés présentée au conseil municipal le 16 décembre 2019 en application de l'article L1524-5 alinéa 14 du CGCT (rubrique « Panorama ») ;
 - en complément figure ci-dessous l'état de participation de la collectivité dans les organismes pour lesquels un tel rapport n'est pas établi.

AUTRES ORGANISMES	<i>subvention versée en 2018 (en €)</i>	<i>emprunt garanti : capital restant dû au 31/12/2018 (en €)</i>	<i>Capital détenu par la Ville au 31/12/2018</i>
PROCIVIS ALSACE / SACICAP			11,08 %
SOFIDAL			1,67 %
SOCOLOPO			0,0007 %
<i>Etablissements publics</i>			<i>Collectivité de rattachement</i>
CREDIT MUNICIPAL	47 000,00 €		Ville
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	10 000,00 €		Ville et Etat

- L'ensemble des comptes, clôturés en 2018, des organismes concernés est disponible en version papier auprès de l'administration.

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 1

Budget primitif 2020 de la ville de Strasbourg

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em;">47</p>	<p>AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em;">9</p>	<p>ABRAHAM-Julia, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, DIDELOT-Andréa, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em;">7</p>	<p>CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia, LOOS-François</p>

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Budget primitif 2020 de l'Œuvre Notre-Dame.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

1. *approuve le budget primitif pour l'exercice 2020 de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe,*

a) *arrête aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :*

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	951 005,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 830 420,00 €
022	Dépenses imprévues	22 575,00 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	580 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 000,00 €
		3 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 372 100,00 €
74	Dotations et participations	1 201 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	936 900,00 €
77	Produits exceptionnels	90 000,00 €
		<u>3 600 000,00 €</u>

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	18 554,76 €
041	Opérations patrimoniales	145 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	465 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 061 445,24 €
		<u>1 700 000,00 €</u>

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	511 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	580 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	145 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	60 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	204 000,00 €
		<u>1 700 000,00 €</u>

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En Dépenses	11 093 408,90 €
En Recettes	512 273,39 €

b) approuve la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe,

2. autorise le Maire ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Encours total de la dette actuelle : 0 €

Encours de la dette envisagée pour l'année 2020: il sera augmenté au maximum de la somme inscrite au budget, dont:

- 100% maximum de l'encours de dette classée I-A,
- 50% maximum de l'encours de dette classée I-B,
- 0% pour les autres classifications

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Œuvre Notre-Dame souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Les meilleures offres seront retenues au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- Ou un forfait de 5 000 euros

3. autorise le Maire, ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €,
4. approuve l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,

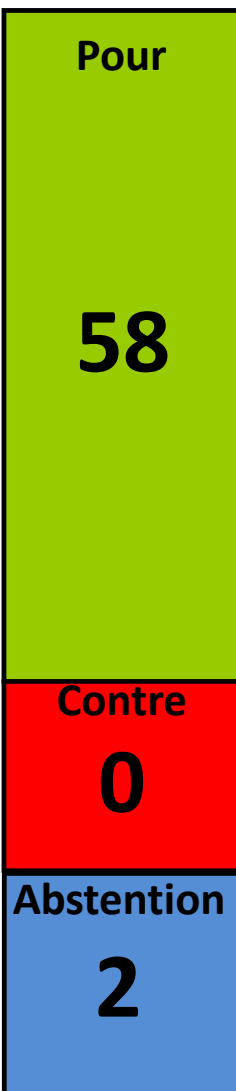
5. *approuve le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame*
6. *informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant : https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=ebUjeUV_pGaoR.cFA3HA9D*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 2

Budget primitif 2020 de l'Œuvre Notre-Dame.



AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMITT-Michael

ABRAHAM-Julia, DIDELOT-Andréa

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Mise à jour des autorisations de programme de la ville de Strasbourg suite au vote du budget primitif 2020.

Chaque étape budgétaire est l'occasion de mettre à jour les autorisations de programme (AP) en dépenses et en recettes.

Le budget primitif 2020 propose une évolution des autorisations de programme à hauteur de **+156,1 M€** en dépenses et de **+29,5 M€** en recettes. Le montant total des AP s'élève désormais à 967,3 M€ en dépenses et à 217,2 M€ en recettes.

S'agissant des dépenses à **156,1 M€**, il convient de signaler les modifications suivantes :

- +56,2 M€ pour l'AP du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) incluant :
 - o le secteur de l'éducation (+34,9 M€) pour les groupes scolaires Eléonore (restaurant et gymnase) pour 22 M€, la mise aux normes du groupe scolaire Reuss (2,9 M€) ainsi que la création d'un nouveau restaurant scolaire au même endroit (10 M€),
 - o les travaux dans les centres socioculturels (+17,3 M€) pour le CSC Schœlcher (11,8 M€), Ziegelwasser (3 M€) et de l'Aquarium (2,5 M€) ;
 - o les travaux sur l'espace public pour les compétences de la Ville (4 M€) correspondant aux quartiers du Neuhof (1,8 M€), de l'Elsau (1,4) et de Hautepierre (0,8 M€) ;
- +30 M€ pour la participation de la Ville à la rénovation du Centre Administratif ;
- +21,8 M€ pour la construction et la rénovation d'équipements sportifs pour la période 2019-2023 incluant notamment 16,4 M€ de participation de la Ville à la rénovation du stade de la Meinau et +2 M€ pour l'entrée de Koenigshoffen ;
- +10,9 M€ pour la construction et la rénovation des équipements de la petite enfance pour la période 2020-2022, répartis entre la maison de la petite enfance à la Robertsau (+4,6 M€), celle rue de Wasselonne (+3,3 M€) et celle rue des glacières (+3 M€) ;
- +6,5 M€ pour la rénovation énergétique des bâtiments municipaux ;
- +5,1 M€ pour les travaux dans les immeubles municipaux, dont +4 M€ pour le mécanisme de l'intracring ;
- +4,2 M€ pour les travaux divers dans les bâtiments scolaires, dont +3,4 M€ pour l'installation de modulaires ;

- +3,4 M€ pour la rénovation d'écoles, dont l'école maternelle Gutenberg (+1,6 M€) et le groupe scolaire du Stockfeld (+1,8 M€)
- +3,2 M€ pour le remboursement de divers travaux au Centre Administratif ;
- +2,6 M€ pour l'acquisition de véhicules dans le cadre de la mise en place de la zone à faible émission (ZFE).

Les recettes sont quant à elles en augmentation de **29,5 M€**. Elles concernent, pour :

- +10,7 M€ l'AP du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) dont +8,4 M€ pour le secteur de l'éducation, 1,3 M€ pour les centres socioculturels et +0,9 M€ pour les espaces publics ;
- +7,7 M€ l'AP du quartier d'affaire européen correspondant aux augmentations de prévision de cessions ;
- +5,2 M€ les deux AP de construction et de rénovation des bâtiments sportifs, pour la période 2016-2018 (+3 M€) et pour la période 2019-2023 (+2,2 M€).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

les modifications d'autorisations de programme suivantes :

En Dépenses 967 336 686,63 €

En Recettes 217 212 353,75 €

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres ou le comité interne:

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
19VDS109	Gestion du parc de stationnement P3 des halles à Strasbourg / marché similaire	13 mois	SAEM PARCUS	605 501 €HT (toutes tranches confondues)	21/11/2019

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Autorisation de signature de marchés publics

autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres ou le comité interne :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
19VDS109	Gestion du parc de stationnement P3 des halles à Strasbourg / marché similaire	13 mois	SAEM PARCUS	605 501 € HT (toutes tranches confondues)	21/11/2019

Passation d'avenants

approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 221 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA 4	DCPB	V2018/728	Travaux de reconversion du bâtiment B de l'école élémentaire du Conseil des XV en une Maison des Services., Lot N° 01, DEMOLITION / GROS ŒUVRE	310 000	WIMMER	2	1 138,80 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 45 980 HT)¶	15,2	357 118,80	24/10/2019

Objet de l'avenant au marché V2018/728: le présent avenant porte sur le renforcement d'une tête de mur par la pose d'un poteau métallique. Suite à des difficultés structurelles en façade consécutives résolues par une projection de béton (avenant 1), il s'est avéré que la tête de mur ne résistait pas à l'effort en raison d'un état affaibli des briques, ce qui explique la pose de ce poteau. Les difficultés structurelles déjà impactantes au premier avenant étaient totalement imprévisibles, les diagnostics sur l'existant n'ont rien révélé d'inquiétant en amont et, de surcroît, les documents graphiques fournis (plans et coupes de l'époque de construction du bâtiment en cours de restructuration) par le maître d'ouvrage se sont révélés erronés, ce qui ne permettait pas à un acheteur diligent de prévoir ces contraintes.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2017/780	Travaux de restauration de toitures et de la cour Conrath dans les bâtiments composant l'Hôtel de Ville rue Brûlée à Strasbourg, Lot N° 3, Charpente bois	224 904,81	CHANZY PARDOUX	3	0 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 32 998,22 € HT)	14,67	257 903,03	24/10/2019
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/780</u>: cet avenant porte sur la nouvelle répartition des honoraires entre co-traitants. Il n'a pas d'incidence financière.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2017/781	Travaux de restauration de toitures et de la cour Conrath dans les bâtiments composant l'Hôtel de Ville rue Brûlée à Strasbourg, Lot N° 4, Couverture-zinguerie	689 530,67	CHANZY PARDOUX	4	0 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 65 047,63 € HT)	9,43	754 578,30	24/10/2019

Objet de l'avenant au marché V2017/781: cet avenant porte sur la nouvelle répartition des honoraires entre co-traitants. Il n'a pas d'incidence financière.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 221 000 € HT (fournitures et services) et à 5 548 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} octobre 2019 et le 31 octobre 2019.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Accords-cadres (AC) à bons de commande / AC avec marchés subséquents

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20190826	CONCEPTION, FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN D'UNE SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE	JC DECAUX FRANCE	92200 NEUILLY SUR SEINE	680 000
20190843	PRESTATIONS DE SERRURERIE - FOURNITURE ET POSE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS ET DE NATURE	ABADI	67000 STRASBOURG	120 000
20190913	ACQUISITION, LIVRAISON, POSE ET DEPOSE DE SAPINS NATURELS	JURA MORVAN DECORATIONS	34000 MONTPELLIER	260 000
20190915	REPARATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ILLUMINATIONS ENDOMMAGEES PAR SINISTRES OU TRAVAUX	S2EI SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE ILLUMINATION	67207 NIEDERHAUSBERGEN	1 200 000
20200003	FOURNITURES D'ENVELOPPES ET DE POCHETTES	SIDE	67000 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum

* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant € HT
20190736	TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL CAMILLE CLAUS A STRASBOURG/ LOT N° 01 : TRANSFORMATIONS	N.G DEMOLITION	68700 CERNAY	19 394,77
20190738	TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL CAMILLE CLAUS A STRASBOURG/ LOT N° 06 : PEINTURE - SOLS SOUPLES - CARRELAGE	MAYART	67840 KILSTETT	16 913,78
20190790	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT DU CENTRE SOCIO CULTUREL ET DU MULTI ACCUEIL DE L'ELSAU - RECONSULTATION DES LOTS 03, 05, 06 ET 14/ LOT N° 05	SMAC ACIEROID	67100 STRASBOURG	135 704,40
20190791	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT DU CENTRE SOCIO CULTUREL ET DU MULTI ACCUEIL DE L'ELSAU - RECONSULTATION DES LOTS 03, 05, 06 ET 14/ LOT N° 06	ATALU	67151 ERSTEIN	115 021,00
20190792	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DU CENTRE SOCIO CULTUREL ET DU MULTI ACCUEIL DE L'ELSAU - RECONSULTATION DES LOTS 03, 05, 06 ET 14/ LOT N°14 : CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION	LOHNER	67120 DUPPIGHEIM	190 520,43
20190813	INSTALLATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES, POUR DE NOUVELLES CLASSES, À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES ROMAINS ,38 RUE DE LA TOUR À STRASBOURG	II VINCI CONCEPTS MODULAIRES	67600 BINDERNHEIM	576 682,90

20190836	ORGANISATION ET CONDUITE DE PRESTATIONS DE TRANSPORT, D'EMBALLAGE, DE MANUTENTION ET D'IMPLANTATION D'OEUVRES D'ART POUR LE PÔLE D'ETUDE ET DE CONSERVATION DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG/ LOT N° 01 : TRANSFERTS DES COLLECTIONS	AXAL ARTRANS	68009 COLMAR	292 392,50
20190837	ORGANISATION ET CONDUITE DE PRESTATIONS DE TRANSPORT, D'EMBALLAGE, DE MANUTENTION ET D'IMPLANTATION D'OEUVRES D'ART POUR LE PÔLE D'ETUDE ET DE CONSERVATION DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG/ LOT N° 02 : MANIPULATIONS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU CHANTIER DES COLLECTIONS DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE	AXAL ARTRANS	68009 COLMAR	9 556,00
20190838	ORGANISATION ET CONDUITE DE PRESTATIONS DE TRANSPORT, D'EMBALLAGE, DE MANUTENTION ET D'IMPLANTATION D'OEUVRES D'ART POUR LE PÔLE D'ETUDE ET DE CONSERVATION DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG/ LOT N° 03 : TRANSFERTS ET IMPLANTATION DES ATELIERS DE RESTAURATION, D'ENCADREMENT ET DU SERVICE DE DOCUMENTATION DES MUSÉES DE STRASBOURG DANS LES LOCAUX DÉVOLUS DU PEC	AXAL ARTRANS	68009 COLMAR	10 254,08
20190845	19VDS0042 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DU GROUPE SCOLAIRE SAINT JEAN DE LA VILLE DE STRASBOURG - RECONSULTATION DU LOT 12 DE L'AFFAIRE 19VDS0002	AU PORT UNES	67000 STRASBOURG	92 176,70
20190867	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU HOHBERG/ LOT N° 8 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM / OCCULTATIONS	ALFRED KLEIN	57870 HARTZVILLER	976 000,00
20190869	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU HOHBERG/ LOT N° 14 : CARRELAGE / FAÏENCE	COMPTOIR DES REVETEMENTS	67412 ILLKIRCH	50 216,96
20190873	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU HOHBERG/ LOT N° 15 : PEINTURES / NETTOYAGES	HITTIER ET FILS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	212 997,25
20190874	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU HOHBERG/ LOT N° 16 : CHAUFFAGE / VENTILATION	LOHNER	67120 DUPPIGHEIM	659 859,64
20190876	TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE TECHNIQUE DU LIVRE À LA MÉDIATHÈQUE OLYMPES DE GOUGES / LOT N° 03 : TRAVAUX INTÉRIEURS TCE	PARISOT ET COMPAGNIE (PARISOT PROJET ALSACE)	67300 SCHILTIGHEIM	386 696,14

20190881	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU HOHBERG/ LOT N° 17	SPEYSER LUCIEN ET CIE	67150 GERSTHEIM	348 784,00
20190882	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU HOHBERG/ LOT N° 7 BARDAGES COMPOSITE ET MÉTAL / ITE	DEOBAT	54500 VANDOEUVRE	499 099,00
20190886	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU HOHBERG/ LOT N° 6 : ETANCHEITE / ZINGUERIE	SMAC	682070 WITTENHEIM	412 847,14
20190892	REQUALIFICATION DU SECTEUR LAITERIE À STRASBOURG/ LOT N° 2 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHAIM GARE	59 818,38
20190907	REQUALIFICATION DU SECTEUR LAITERIE À STRASBOURG/ LOT N° 1 : ECLAIRAGE PUBLIC	S2EI SOC ELECTRICITE ECLAIRAGE ILLUMINATION	67207 NIEDERHAUSBERGEN	86 355,50

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2019/802	FOURNITURE DE MOQUETTES POUR DIVERSES MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	VIF DIFFUSION VIF FURNITURE	57245 PELTRE	50000	01/10/2019
2019/804	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DES PRATIQUES DOUCES SAISON 2019-2020 - LOT 1	CLUB DE BIEN ETRE DE STRASBOURG	67000 STRASBOURG	4788	01/10/2019
2019/805	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DES PRATIQUES DOUCES SAISON 2019-2020 - LOT 2	MARTIN YVES	67100 STRASBOURG	1332	01/10/2019
2019/806	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DES PRATIQUES DOUCES SAISON 2019-2020 - LOT 4	LAPLATTE FANNY	67120 WOLXHEIM	912	01/10/2019
2019/807	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DES PRATIQUES DOUCES SAISON 2019-2020 - LOT 5	BEILE THEO	67200 STRASBOURG	1368	01/10/2019
2019/808	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DES PRATIQUES DOUCES SAISON 2019-2020 - LOT 8	LAPLATTE FANNY	67120 WOLXHEIM	1368	01/10/2019
2019/809	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DES PRATIQUES DOUCES SAISON 2019-2020 - LOT 9	LAPLATTE FANNY	67120 WOLXHEIM	1368	01/10/2019
2019/810	ASSURANCE OEUVRES D'ART (EXPO KOLLWITZ)	AXA ART VERSICHERUNG AG	99999 51067 KOLN	5944,15	02/10/2019
2019/817	ATELIER DE PRATIQUE THEATRALE ANIME PAR BRUNO JOURNEE REPRESENTATION PUBLIQUE AU MOIS DE JUIN 2020	ARTENREEL 1	67000 STRASBOURG	4800	03/10/2019
2019/818	ATELIER DE PRATIQUE THEATRALE ANIME PAR MARION GRANDJEAN REPRESENTATION PUBLIQUE AU MOIS DE JUIN 2020	ARTENREEL 1	67000 STRASBOURG	4200	03/10/2019
2019/819	PA 9066V OPERATION ARCHIPEL 2 AMENAGEMENT PAYSAGER DU JARDIN DE PREFIGURATION DU MAILLON	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	69771,5	04/10/2019

2019/821	SPECTACLE N'AVONS-NOUS PAS AUTANT BESOIN D'ABEILLES ET DE TRITONS CRETES QUE DE LIBERTE ET DE CONFIANCE DU 10/03/20	L IMAGINARIUM	67000 STRASBOURG	20900	04/10/2019
2019/825	FOURN. D'UN TONDOBALAI POUR ESPACES VERTS	JOST JEAN PAUL	67120 MOLSHEIM	22845	04/10/2019
2019/828	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE MUSCULATION AU GYMNASSE ROTONDE LOT 01	LAMA ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	24440	07/10/2019
2019/829	ETUDE ET ANALYSE DES FLUX VISITEURS SUR LA VDS	MY TRAFFIC	93108 MONTREUIL CEDEX	37000	07/10/2019
2019/830	MS TRVX CREATION D'UN CENTRE TECHNIQUE DU LIVRE	PREMYS FERRARI DEMOLITION	68310 WITTELSHEIM	23850	07/10/2019
2019/831	TAXE OFFICE NOTARIAL CONCERNANT LA DONATION POITREY BALLABIO	B LACAZE N JOLY F CHALVIGNAC NOT AS	64200 BIARRITZ	51116,55	07/10/2019
2019/832	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DEPOLLUTION ET DECONSTRUCTION DU BATIMENT AU 93 ROUTE DE MITTELHAUSBERGEN A STBG	CARDEM DEMOLITION	67800 BISCHHEIM	6259	07/10/2019
2019/833	ACQUISITION DE GILETS TACTIQUES	G K PROFESSIONAL GK PRO UNIFORM	60740 SAINT MAXIMIN	21000	07/10/2019
2019/834	ADHESION ASLGA LICENCE FCD	ASS SPORT LOISIRS GENDARMERIE D ALSAC	67071 STRASBOURG	4830	08/10/2019
2019/835	SPECTACLE VIVANT INTITULE "LE POISSON BELGE" DU 08/10/2019 AU 11/10/2019	COMPAGNIES DES RIVES DE L ILL	68110 ILLZACH	9137,6	08/10/2019
2019/841	FOURN. D'ECHAFAUDAGE EN ALUMINIUM	DISTEL	67170 BRUMATH	6907	08/10/2019
2019/844	REALISATION GRAPHIQUE DE PANNEAUX ROOL-UP	YERKES JENNIFER	67000 STRASBOURG	7910	10/10/2019
2019/846	IMPRESSIONS DE PANNEAUX ROLL-UP	EXPAND INTERNATIONAL AB	99999 SE 12162 JOHANNESHOV	6600	10/10/2019
2019/850	FOURN. INSTRUMENTS DE MUSIQUE D'ETUDES ET DE CONCERT ACCESSOIRES D'INSTRUMENTS D'ETUDE DIRECTION DE LA CULTURE	ARPEGES ARMAND MEYER SCENIA ARPEGES ARMAND MEYER PIANOS	67000 STRASBOURG	1000	18/10/2019
2019/852	ACCOMPAGNEMENT EQUIPE PROJET A L'ANIMATION DE LA JOURNEE DES PARTENAIRES	LES ATELIERS RTT	67100 STRASBOURG	5230	10/10/2019
2019/856	MISE A JOUR DES SYSTEMES INTERACTIFS DE MEDIATION DU MUSEE HISTORIQUE	MICHELSONNE MUSIC SARL	67600 SELESTAT	12408	11/10/2019
2019/862	DISTRIBUTEUR D'HISTOIRE COURTES	SCHORTEDITIO N	38210 TULLINS	6250	15/10/2019
2019/863	ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DU SHADOK	CAPAC	67201 ECKBOLSHEIM	12500	15/10/2019

2019/866	SPECTACLE VIVANT "ICH BIN A BEESI FRAU" DU 31/03 AU 02/04/2020	THEATRE DE LA CRUELLE	67202 WOLFISHEIM	5700	15/10/2019
2019/870	TRVX DE DESAMIANTAGE ECOLE GUSTAVE BRANLY 7 RUE DE L'ABBE WETERLE A STRASBOURG- LOT 1	CARDEM DEMOLITION	67800 BISCHHEIM	33014	16/10/2019
2019/872	TRVX D'OPTIMISATION ET DE REGULATION DU DISPOSITIF D'IRRIGATOIN DES AIRES DE GRANDS JEUX DU SADE HAUTEPIERRE	EST ARRO	67120 DUPPIGHEIM	21330,02	16/10/2019
2019/889	ACQUISITION DE MATERIELS DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE	IEC	67118 GEISPOLLSHEIM	10870,84	21/10/2019
2019/891	MISS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE DIAGNOSTIC DUFONCTIONNEMENT SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DE STRASBOURG ET PISTE D'ACT	WAVESTONE ADVISORS	92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX	55525	21/10/2019
2019/895	LICENCE POUR LA CLASSE ELECTROACCOUSTIQUE	SCC FRANCE SCC SCC DIRECT SOC EXCHANGE SCCSTO	92000 NANTERRE	6018	22/10/2019
2019/900	FOURN. INSTALLATION DE 2 COLUMBARIUMS CIMETIERE OUEST VDS	MEAZZA	67450 MUNDOLSHEIM	18934,6	22/10/2019
2019/905	PRESTATION DE NUMERISATION DE FILMS	VECTRACOM	93217 SAINT-DENIS-LA-PLAINE	4160	25/10/2019
2019/906	SOLO POUR UN CLOWN ET UN DANSEUR DU 21 AU 25/01/2020	COMPAGNIE LES OREILLES ET LA QUEUE	67000 STRASBOURG	9500	25/10/2019
2019/909	COPRODUCTION SPECTACLE VIVANT "N'AVONS NOUS PAS AUTANT BESOIN D'ABEILLE ET DE TITRONS CRETES QUE DE LIBERTE ET DE	L IMAGINARIUM	67000 STRASBOURG	5000	29/10/2019
2019/912	SPECTACLE LE VIVANT INTITULE "MAMAN ET MOI ET LES HOMMES" DU 03/03 AU 06/03/2020	COMEDIE DE L EST	68008 COLMAR CEDEX	13364	29/10/2019
2019/914	SPECTACLE VIVANT "J'AI TROP PEUR" DU 12/12/19 AU 13/12/19	COMPAGNIE DU KAIROS	75019 PARIS 19	9592	30/10/2019
2019/916	SPECTACLE VIVANT "ADN" du 04/02/19 AU 07/02/19	OC ET CO	67000 STRASBOURG	16258	30/10/2019
2019/919	MISSION AMO ANALYSE JURIDIQUE DU PROJET KALEIDOSCOOP AU SEIN DE LA VILLE DE STRASBOURG	SPQR	69003 LYON 3EME	5000	30/10/2019

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Groupement de commande permanent : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement (Ville de Strasbourg et Œuvre Notre-Dame).

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent a démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers de charge, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte. Cet élargissement s'est traduit par la passation d'un avenant modifiant, à la fin de l'année 2018, le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

La seconde année de mise en œuvre du groupement de commandes permanent a confirmé toute la pertinence de ce dispositif, aussi souple d'un point de vue organisationnel qu'efficace dans le déploiement d'un achat durable et permettant une optimisation des dépenses publiques.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commande permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture de fioul	Eurométropole	Nette réduction des coûts (environ 20 %) Attribution à des acteurs locaux groupés.	2017
Fourniture de bureau et de papier pour imprimantes, photocopieurs et services imprimerie et reprographie	Eurométropole	Massification importante des besoins. BPU et besoins différents entre les collectivités (dont pour certaines fournitures des marchés spécifiques). Harmonisation des méthodes de fonctionnement entre les collectivités (enveloppes, niveau de validation...) Quelques difficultés à la standardisation d'exécution au vu des fonctionnements différents de chaque entité. Nette réduction des coûts (environ 25 %).	2017
Fourniture de carburant par cartes accréditives	SDIS67	Prise en compte des modalités de fonctionnement de chaque entité au travers d'une politique d'allotissement adapté.	2017
Fourniture de carburant en cuves	SDIS67	Accord-cadre multi-attributaires avec positionnement géographique suite aux travaux de sourcing pour ne pas entraver l'accès au marché pour les PME.	2017

		Uniformisation des modalités de commandes.	
Fourniture d'électricité et de gaz	Eurométropole	<p>Premier marché intégrant la totalité des membres du groupement hormis 3 collectivités et 2 collègues.</p> <p>Phase de sourcing productive et intéressante.</p> <p>Développement durable : la part d'électricité verte renouvelable prévue dans les contrats passe de 25 à 100 % sur les 650 sites les plus importants du groupement.</p> <p>La massification des sites a permis de limiter la hausse des prix (hausse de la fourniture d'électricité de 11 % mais évolution des prix maintenue à -50 % de l'évolution effective des cours en bourse depuis le dernier marché).</p> <p>L'allotissement a permis une ouverture à la concurrence (y compris petites ELD).</p>	2018
Fourniture de fioul domestique	SDIS 68	<p>Uniformisation des pratiques qui tend vers une simplicité des commandes.</p> <p>Engagement sociaux, environnementaux et sociétaux de la part des attributaires.</p>	2018
Titres restaurant	CD67	<p>Les collectivités ont profité du sourcing mené par le coordonnateur.</p> <p>Performance accrue de l'outil de gestion des titres.</p>	2019
Fourniture de fils et de câbles	Eurométropole	Notification en cours.	2019
Fourniture de gaz conditionnés (butane, propane), autres gaz et produits associés	Eurométropole	Notification en cours.	2019
Fournitures d'appareils électriques chauffants, soufflants,	Eurométropole	Notification en cours.	2019

ventilateurs et climatiseurs			
Fourniture de bois brut, travaillés et produits connexes	Eurométropole	Notification en cours.	2019
Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les agents des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	CD68	Uniformisation des pratiques. Marché récurrent entre le CD67 et le CD68.	2019
Fourniture de fluides pour la maintenance de la flotte de véhicules et engins	CD68	Des gains financiers par l'effet de massification des achats (de l'ordre de 39 % pour le lot 01 des lubrifiants et de 10.2 % pour le lot 02 AD BLUE, voir fichiers joints). Une harmonisation et optimisation des pratiques entre les différents partenaires (achat d'un produit identique pour une même catégorie de véhicules, réduction des stocks et du risque d'erreur dans les opérations d'entretien par les opérateurs). Un interlocuteur unique pour l'ensemble du marché (service commercial, service R&D). Une gamme plus importante d'huile biodégradable (+ 10 %) favorisant une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux. Réduction des tournées et des délais de livraison, la commande globale du groupement favorisant l'affrètement d'un seul porteur Un partage des expériences et des pratiques avec le développement et la montée en compétence des référents associés au montage du dossier pour les fluides, un	2019

		meilleur retour sur la veille technologique des produits répondants aux nouveaux véhicules et matériels.	
--	--	--	--

Au regard des résultats positifs de ces achats groupés et dans la continuité du premier élargissement des domaines d'achats couverts par le groupement de commandes permanent intervenu à la fin de l'année 2018, il est proposé :

- d'ajouter plusieurs domaines d'achat complémentaires à la liste de ceux pour lesquels une mutualisation des marchés publics peut être envisagée, notamment les prestations de dératissage et de désinfection, les travaux d'entretien des routes, ouvrages et forêts, la fourniture et installation d'équipements de cuisine, la fourniture d'outils thermiques, les prestations de salage et de déneigement, la fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques ou encore, par exemple, la réparation et l'achat d'équipement électroménager en réemploi (cf. annexe jointe au présent rapport énonçant la liste exhaustive des domaines d'achat susceptibles d'entrer dans le périmètre du groupement) ;
- d'intégrer parmi les membres du groupement de commandes deux établissements publics anciennement services de la Ville de Strasbourg : la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, dont une partie des achats est convergente avec ceux figurant dans la liste d'achats pouvant être effectués de manière mutualisée grâce au groupement de commandes permanent.

La proposition d'avenant jointe au présent projet de délibération modifie en conséquence l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent relative au champ des achats couverts par le groupement et la liste des membres de ce dernier, sans modifications d'autres articles.

Les propositions contenues dans le présent rapport sont formulées tant pour la Ville de Strasbourg que pour la Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour la Ville de Strasbourg :

- *le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement ;*

- la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats ;
- l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent portant élargissement des domaines d'achat relevant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier ;

Pour la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame :

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement ;
- la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats ;
- l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent portant élargissement des domaines d'achat relevant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier ;

autorise

Pour la Ville de Strasbourg :

le Maire ou son-sa représentant-e :

- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat et à deux nouveaux membres.

Pour la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame :

le Maire, en sa qualité d'administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ou son-sa représentant-e :

- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat et à deux nouveaux membres.

Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT – AVENANT n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux groupements de commande,

Vu les délibérations concordantes des membres du groupement de commandes permanent constitué par des entités publiques alsaciennes en 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le groupement de commandes permanent constitué associe de nombreuses entités publiques, dont l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Ce dispositif vise à mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été annexée à la convention de groupement de commande initiale et délimitait le champ d'application dudit groupement permanent.

Un avenant n°1 à cette même convention est venu élargir le périmètre des domaines d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent.

Ce groupement se caractérise par le fait que chaque achat mutualisé est piloté par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

Article 1^{er} : Elargissement des domaines d'achat intégrés dans le groupement de commandes ouvert et permanent

Au regard des résultats obtenus au cours des deux premières années d'exercice du groupement de commandes permanent et de l'intérêt que suscite ce dernier auprès de ses membres, ces derniers

décident d'élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application à de nouveaux domaines.

Aussi, ils approuvent une nouvelle liste de domaines d'achats potentiellement mutualisables définie dans l'annexe au présent avenant.

Cette nouvelle annexe modifie et se substitue à l'annexe de la convention de groupement permanent résultant de l'avenant n°1 à cette dernière.

Article 2 : Elargissement du groupement de commande permanent à deux nouveaux membres

Les membres du groupement de commande permanent s'accordent pour accepter l'entrée au sein du groupement de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) et de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS), sous réserve de l'approbation par ces deux établissements publics de la convention constitutive du groupement de commande permanent modifiée par ses avenants 1 et 2.

Article 3 : Maintien en vigueur des autres clauses de la convention

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

A....., le.....

ANNEXE 1 :

LISTE DES DOMAINES D'ACHAT COUVERTS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

BUREAU
Fourniture de bureau, papier reprographie, enveloppes et pochettes imprimées, consommables informatiques
Mobilier
ENERGIES
Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul
Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditatives etc.) y compris GNV et Hydrogène
Fourniture, gestion de bornes d'alimentation électrique pour véhicules
ENTRETIEN
Prestation de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées
Fourniture de produits d'entretien et consommables
Fourniture et prestation d'entretien des espaces verts
Abattage et élagage d'arbres
Enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages, nettoyage et entretien de monuments et d'oeuvres d'art
Entretien du patrimoine non bâti privé
Mobilier de propreté sur l'espace public
Prestation de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation
Prestation de dératisation et de désinfection
TRAVAUX
Travaux divers de maintenance corrective ou interventions ponctuelles d'entretien du bâtiment (dont chauffage, climatisation, électricité, sanitaire, assainissement, adduction, carrelage, peinture, maçonnerie,
Travaux de câblage VDI sur l'ensemble des infrastructures de câblage de la collectivité

Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction de bâtiments
Prestation de métallerie
Travaux d'entretien des routes, des ouvrages et des forêts
Fourniture et installation d'équipements de cuisine
FOURNITURES POUR ATELIERS OU TRAVAUX EN REGIE
Fourniture de quincaillerie
Fourniture de bois brut, travaillé et produits connexes
Fourniture de fils et câbles
Fourniture de petits matériels électriques
Fourniture de peintures et produits dérivés
Fourniture d'outils thermiques
ECLAIRAGE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATIQUE
Fourniture de sources lumineuses
Eclairage public, investissement, maintenance et performance
Fourniture de la famille d'appareillages électriques chauffants - soufflants - ventilateurs - sèches main
SECURITE / ENVIRONNEMENT
Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents
Gardiennage, Surveillance d'immeubles, protection par vigiles ou télésurveillance
Acquisition d'équipements, matériels et fournitures de gestion du stationnement et de contrôle d'accès
Fourniture d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie RIA et de trappes de désenfumage
Fourniture de sel hivernal
Prestation de salage et de déneigement
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques
Fourniture et mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale
Mise à disposition de conteneurs à déchets, évacuation, transport et traitement des déchets
Inventaire, diagnostic et expertise des arbres
VOIRIE / RESEEAUX

Fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...)
CONTROLES / VERIFICATIONS
Fourniture, installation, entretien, maintenance et vérification d'aires de jeux, d'infrastructures de mobiliers et de matériels sportifs
Mission de vérification réglementaire par organismes agréés, notamment contrôles techniques de tous types d'équipements
Maintenance préventive et corrective et dépannage de tous types d'équipements
Réalisation de diagnostics immobiliers
INFORMATIQUE / TELECOM / ELECTRONIQUE
Radio numérique à la norme TETRA
Fourniture, solution, maintenance et prestation dans le domaine de l'informatique
Ressource informatique des médiathèques / bibliothèques
Infogérance des matériels informatiques
Télécommunication
Vidéosurveillance
Fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques
Achat et réparation d'équipement électroménager en réemploi
VEHICULES ENGIN OUTILS
Fourniture de pièces pour véhicules, engins ou matériels divers (dont batteries, alternateurs, démarreurs etc.)
Fourniture, remplacement et réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins
Entretien et réparation de véhicules, engins ou matériels divers
Location de plateformes élévatrices mobiles de personnels
Fourniture d'outillage ou de machines-outils et consommables associés
Fourniture de lubrifiants et produits dérivés
EDUCATION / CULTURE
Service de gestion, d'exploitation, de conservation des archives et des musées
Conception, réalisation, impression et diffusion de brochures, livres, ouvrages et assimilés
Fourniture de livres (scolaires ou non scolaires), abonnements ou périodiques

PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans divers domaines (organisationnel, route, bâtiment, paysage , accessibilité, expertise urbaine etc.)
Service d'études, de conseil, d'audit et d'assistance dans divers domaines
Prestation de traduction et d'interprétariat
Mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux neufs, de rénovation et mixtes
Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)
Mission d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluridisciplinaire
Mission d'études dans divers domaines (dont géotechnique, sites pollués, réhabilitations, environnemental, etc)
Mission de comptage dans divers domaines
MEDICAL/ LABO / CHIMIE
Fourniture de vaccins
Fourniture de réactifs, consommables et flaconnage de laboratoire
Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale
Fourniture de produits chimiques
Prestations d'examens médicaux
Fourniture de trousse de secours
Fourniture, maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe
EVENEMENTIEL / COMMUNICATION
Services d'impression, de conception de support de communication
Textiles, objets et cadeaux de communication personnalisés
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur
Tournages et réalisations vidéo pour les actions de communication
Services d'enregistrement et de retransmission d'évènements officiels
Eclairage et sonorisation évènementiels
Gestion des espaces publicitaires pour diverses publications
Prestations de diffusion et prestations logistiques et évènementielles
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires

Location de chapiteaux et structures assimilées
RESSOURCES HUMAINES
Formation des agents
Agence de voyage et autres services touristiques / Gestion des déplacements professionnels
Services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances
TRANSPORT
Prestations de transport de plis
Services de transport
ALIMENTATION
Fourniture de produits alimentaires
Fourniture de boissons
DIVERS
Assurances

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur une suppression et des transformations d'emplois.

- 1) une suppression d'emploi préalablement soumise au CT et présentée en annexe 1 :
 - 1 emploi au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation.
- 2) des transformations d'emplois présentées en annexe 2.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve,

après avis du CT, les suppressions et transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 16 décembre 2019

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 animateur périscolaire	Accueillir et animer un groupe d'enfants dans le cadre des interventions périscolaires. Proposer et mettre en oeuvre différentes activités de loisir et d'éveil éducatives et culturelles.	Temps non complet 23h45	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 16/12/19.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de la Réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	1 chef de service	Encadrer et animer le service. Piloter et suivre des dossiers. Apporter une expertise en matière de circulation et de stationnement. Rédiger et superviser le respect des arrêtés de circulation et des autorisations.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché à directeur).
Direction de la Réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	1 adjoint au chef de service	Piloter et suivre des dossiers. Apporter une expertise en matière de circulation et de stationnement. Rédiger et superviser le respect des arrêtés de circulation et des autorisations. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché à attaché principal).

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Désignation d'un membre du conseil municipal pour figurer sur la liste en vue de la composition du conseil de discipline de recours des agents contractuels.

Le Conseil de Discipline de Recours examine les recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (FPT) contre une sanction d'exclusion temporaire de fonctions ou de licenciement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est le siège du Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la FPT pour la Région Grand Est.

L'article 28 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 fixe les règles de composition du conseil de discipline de recours.

Le conseil de discipline de recours est composé du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ces derniers sont tirés au sort parmi

- les conseillers régionaux désignés par l'assemblée dont ils font partie,
- les conseillers départementaux désignés par l'assemblée dont ils font partie,
- les membres des conseils municipaux choisis parmi :
 - les maires des communes de moins de 20 000 habitants,
 - ***les conseillers municipaux des communes de plus de 20 000 habitants, chaque conseil municipal devant désigner l'un de ses membres.***

Le conseil municipal de la ville de Strasbourg doit donc désigner l'un de ses membres pour le faire figurer sur la liste des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, susceptibles d'être tirés au sort pour siéger au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la FPT.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'article 28 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
désigne*

Mme Annick NEFF pour figurer sur la liste des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en vue de la composition du conseil de discipline de recours des agents contractuels de la FPT qui a compétence pour la Région Grand Est.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Désignation d'un membre du conseil municipal pour figurer sur la liste en vue de la composition du conseil de discipline de recours des fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil de Discipline de Recours examine les recours des fonctionnaires territoriaux contre une sanction des 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} groupes (exclusion temporaire de fonctions de quatre jours à deux ans, abaissement d'échelon, rétrogradation, mise à la retraite d'office, révocation).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est le siège du Conseil de Discipline de Recours des fonctionnaires territoriaux pour la Région Grand Est.

L'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 fixe les règles de composition du conseil de discipline de recours.

Le conseil de discipline de recours est composé du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ces derniers sont tirés au sort parmi

- les conseillers régionaux désignés par l'assemblée dont ils font partie,
- les conseillers départementaux désignés par l'assemblée dont ils font partie,
- les membres des conseils municipaux choisis parmi :
 - les maires des communes de moins de 20 000 habitants,
 - ***les conseillers municipaux des communes de plus de 20 000 habitants, chaque conseil municipal devant désigner l'un de ses membres.***

Le conseil municipal de la ville de Strasbourg doit donc désigner l'un de ses membres pour le faire figurer sur la liste des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, susceptibles d'être tirés au sort pour siéger au conseil de discipline de recours des fonctionnaires territoriaux.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
désigne*

Mme Elisabeth RAMEL pour figurer sur la liste des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en vue de la composition du conseil de discipline de recours des fonctionnaires territoriaux qui a compétence pour la Région Grand Est.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Politique de déplacements : Modification des règles encadrant les déplacements professionnels.

La collectivité dispose actuellement d'un règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaires, pris par délibération du 26 janvier 2015, qui encadre les processus d'autorisation et de remboursement des voyageurs-ses.

La législation applicable à ce domaine d'activité a connu des évolutions importantes en 2019. Par ailleurs, la collectivité a engagé une modification de la gestion de ses déplacements : un marché de « prestations d'agence de voyage » qui s'inscrit dans un périmètre restreint a été attribué à HAVAS par la commission d'appel d'offres le 10 octobre 2019.

Les déplacements professionnels représentent un coût pour les collectivités ; la « politique voyages et déplacements » vise à mieux guider les voyageurs-ses dans l'organisation de leurs déplacements et dans l'engagement des dépenses qui s'y rapportent.

Dans la limite du budget voté et dans un souci de réduction de l'impact environnemental, tous les voyageurs-ses sont invités à porter une attention particulière quant au choix du mode de déplacement.

Dans cette optique, il est opportun de mettre à disposition des voyageurs-ses les règles régissant la politique de déplacements de la collectivité dans un règlement intérieur. Ce document a pour objectif de définir les principes cadres qui explicitent les modalités de déplacements et de remboursement des frais engagés lors de tous déplacements en dehors de la résidence administrative. Un guide de gestion des frais de déplacements et une « notice voyageurs-ses » seront mis à disposition des acteurs de la politique voyage.

Vu la réglementation suivante :

- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

- Arrêté du 12 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.
- Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.
- Arrêté du 12 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
annule*

les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

approuve

le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de déplacement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

autorise

le remboursement maximal dans la limite des seuils réglementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus ;

fixe

le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

<i>Lieu</i>	<i>Taux forfaitaire Montant de droit commun</i>	<i>Restauration</i>
<i>Paris</i>	<i>110 €</i>	<i>17,50 €</i>
<i>Grand Paris</i>	<i>90 €</i>	<i>17,50 €</i>

Communes ≥ 200 Khab	90 €	17,50 €
Autres communes	70 €	17,50 €

fixe

pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2020, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agents, les élus, les intervenants extérieurs sont établis jusqu'à concurrence de 240€ la nuitée, petit déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Plafond maximum Fixé pour l'année 2020
Paris	110 €	240 €
Grand Paris	90 €	240 €
Communes ≥ 200 Khab	90 €	240 €
Autres communes	70 €	240 €

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévue pour les déplacements à l'étranger.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Règlement intérieur des frais de déplacements

à compter du 1^{er} janvier 2020

Ville de Strasbourg

1. Principes généraux

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents-es permanents et non permanents de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des élus municipaux et eurométropolitains, des collaborateurs-trices occasion-nels et des intervenants extérieurs.

Il concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, en outre-mer ainsi qu'à l'étranger.

2. Missions en métropole

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement est effectuée forfaitairement, sur les bases suivantes :

- 17.50€ pour un repas de midi lorsque le-la voyageur-se est en mission pendant la totalité de la durée de 12 heures à 14 heures ou de 19 heures à 21 heures.
- 70€/90€/110€ pour une nuitée petit déjeuner inclus, en fonction de la commune de la mission lorsque le-la voyageur-se est en mission de 0 heure à 5 heures sur l'ensemble du territoire national

Aucun justificatif des dépenses engagées n'est nécessaire pour bénéficier du versement de l'indemnisation **forfaitaire** des frais de repas.

L'indemnité de repas est réduite de 50 % si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé.

Lorsque le-la voyageur-se bénéficie d'une prestation gratuite, qu'il s'agisse d'hébergement ou de repas, il ne peut prétendre à l'indemnité correspondante. Il doit le préciser dans l'ordre de mission et sur la demande de prise en charge des frais de mission.

Pour le décompte des frais de mission, un délai forfaitaire d'une demi-heure est inclus dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour, pour tenir compte du temps passé par le-la voyageur-se pour rejoindre le lieu où il doit emprunter un moyen de transport en commun et inversement. Le délai est porté à 1 heure en cas d'utilisation de l'avion.

Frais de transport

Le transport dans le cadre d'une mission doit en principe s'effectuer par voie ferroviaire, en 2^{ème} classe.

Le recours à la 1^{ère} classe pour la voie ferroviaire ou l'usage de la voie aérienne peuvent être autorisés par l'autorité qui ordonne le déplacement. Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

L'utilisation par le-la voyageur-se de son véhicule personnel pour sa propre convenance ou pour raison de service peut aussi être accordée par l'autorité territoriale, préalablement au départ : dans le cas de l'usage de véhicule à moteur, pour quelque motif que ce soit, la mission donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux au jour de la demande d'ordre de mission (billet de transport ferroviaire 2^{ème} classe).

Il est également précisé que le recours au voyageur est en principe limité aux voyages nécessitant une expertise particulière. A contrario, il n'est pas obligatoire pour un voyageur de recourir au marché, s'il préfère organiser son voyage de son côté.

3. Missions à l'étranger

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnité de mission est versée, sur présentation de justificatifs, au taux forfaitaire journalier fixé par arrêté pour chaque pays.

A titre indicatif, l'indemnité de mission maximale est versée dans les conditions suivantes :

- 65 % pour la nuitée si l'agent-e est en mission entre 0 heure et 5 heures ;
- 17,5 % pour le repas de midi si l'agent-e est en mission de 12 heures à 14 heures ;
- 17,5 % pour le repas du soir si l'agent-e est en mission de 19 heures à 21 heures.

Pour le calcul des indemnités de mission à l'étranger, la mission commence à l'heure d'arrivée dans la localité, le port ou l'aéroport de destination et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.

Le temps passé à bord des bateaux ou avions n'ouvre droit à aucune indemnité de repas sauf si le prix du billet ne comprend pas la prestation.

Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement à l'étranger et pour un déplacement en métropole.

La prise en charge des frais de repas lors d'un déplacement à la journée à l'étranger sera effectuée sur la base du taux applicable en France et non du barème journalier.

4. Missions outre-mer

Frais d'hébergement et de repas

Pour les missions ou intérim en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu	Hébergement incluant le petit déjeuner	Repas (Déjeuner et Dîner)
Martinique, Guadeloupe, Guyane, à la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint Martin	70€	17.50€
Nouvelle Calédonie, à Wallis-Et-Futuna et en Polynésie française.	90€ ou 10 740 F CFP	21€ ou 2 506 F CFP

Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement en outre-mer que pour un déplacement en métropole.

5. Régime dérogatoire

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du conseil peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage.

Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée, ni à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieur aux taux nationaux.

Le régime dérogatoire s'applique à l'hébergement en métropole. Les voyages à l'étranger sont exclus du régime dérogatoire tant pour l'hébergement que pour la restauration.

6. Formations et stages

Lorsqu'une formation est accordée à l'agent-e par la collectivité ou à l'occasion des stages effectués dans le cadre des formations prévues par les statuts de la fonction publique territoriale, la liquidation des frais s'effectue dans les mêmes conditions que pour un ordre de mission classique s'il n'y a aucune prise en charge prévue par l'organisme de formation.

7. Concours et examens

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au seul remboursement des frais de transport sur la base du billet de transport ferroviaire 2^{ème} classe et dans la limite d'une seule présentation au concours par année civile.

En cas de choix entre plusieurs centres d'examens pour un même concours ou examen, la présentation doit être réalisée dans le centre d'examen le plus proche de Strasbourg.

Cependant, si l'agent-e est appelé à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation.

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

8. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'un déplacement :

- sur justificatif et sous réserve d'une autorisation préalable explicite de l'autorité qui ordonne le déplacement, les frais :
 - de location de véhicule en l'absence de tout moyen de transport adapté ;
 - de taxi lorsque l'intérêt du service le justifie ou en l'absence de transport collectif ;
 - de carburant en cas d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
 - de péage autoroutier en cas d'autorisation d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
 - de délivrance d'un visa,
 - de vaccinations obligatoires ou recommandées.

- sur justificatif, les frais de :
- transport collectif (Métro, RER, tramway, bus, navette aéroport, etc. ...) à l'exception des tickets CTS autres que la navette aéroport;
- de parc de stationnement¹ (dans la limite de 72 heures).

9. Prise en charge des frais des intervenants extérieurs

Lorsque les frais de déplacement d'un intervenant extérieur ne sont pas déjà prévus par le prestataire ou inclus dans les honoraires, l'indemnisation peut intervenir, sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement, au taux forfaitaire ou aux frais réels. Dans tous les cas, l'indemnisation intervient sur présentation des justificatifs.

10. Prise en charge des frais des candidats à un poste à la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg

Il peut être décidé de prendre en charge les frais de déplacement des candidats non résidant dans le département du Bas-Rhin se présentant à un entretien de recrutement pour un poste à la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du deuxième entretien, sur la base du tarif de transport ferroviaire 2^{ème} classe, sauf autorisation particulière expresse de l'autorité territoriale.

11. Dispositions communes

A condition d'en faire la demande 15 jours avant le départ en mission, le-la voyageur-se peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75 % du montant estimatif qui atteint un minimum de **50 €**.

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est à considérer comme étant la résidence administrative des agents-es qui sont employés-es par elle. Les déplacements dans cette zone ne peuvent donner lieu au versement d'aucune indemnité de mission.

Les voyageurs-ses seront remboursés-ées dans un délai d'un mois à compter de la transmission complète des pièces nécessaires au traitement de leur demande de remboursement.

¹ Parking Relais, parking d'aéroport ou hôtelier.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Vente de matériels réformés.

Les véhicules et engins du parc de la ville de Strasbourg arrivés en fin de vie sont réformés puis vendus ou détruits en fonction de divers critères : potentiel de vente, valeur marchande, état au regard de la sécurité, etc.

En application de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 28 avril 2014, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire ou son-sa représentant-e pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la vente aux enchères des 16 véhicules et engins ci-après dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600 €.

Immat.	Marque	Modèle	Catégorie	Année	CRIT'AIR
107 ALZ	RENAULT	MASCOTT	Camion multiroll	2005	5 - Gris
285 AHR	IVECO	MP190E27H	Camion tribenne	2004	5 - Gris
AT 984 NF	IVECO	170E23K	Camion tribenne	2001	Exempt
AT 112 AD	VOLVO	FL619	Camion benne	2004	5 - Gris
300 AZX	NISSAN	32 / 11	Châssis cabine	2007	3 - Orange
304 AZX	NISSAN	32 / 11	Châssis cabine	2007	3 - Orange
778 ALC	NISSAN	32 / 10	Châssis cabine	2004	4 - Brun
632 AMC	RENAULT	MASTER	Pick-up bâché	2005	4 - Brun
BB 645 JG	RENAULT	MIDLUM 150	Camion dépanneuse	2002	5 - Gris
BN 704 DE	RENAULT	MIDLUM 150	Camion fourgon	2002	5 - Gris
CK 907 FN	IVECO	80 E 17 P	Camion fourgon	2005	5 - Gris
505 AAZ	RENAULT	DIONIS 110	Tracteur agricole	2002	Exempt
CM 624 PH	RENAULT	ERGOS 110	Tracteur agricole	2003	Exempt

765 AHW	JOHN-DEERE	5310 N	Mini-tracteur	2005	Exempt
CF 288 LC	JOHN-DEERE	5310 N	Mini-tracteur	2004	Exempt
627 AKL	RENAULT	MASTER	Minibus	2004	4 - Brun

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la vente des 16 matériels réformés ci-dessus par le biais de ventes aux enchères ;

décide

le versement des recettes de ces ventes sur la ligne budgétaire 020 / 775 / LO04B ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Programme d'acquisitions de véhicules et engins pour les services de la ville de Strasbourg de l'année 2020.

Le parc municipal est composé de 300 véhicules et 1 800 engins d'une valeur à neuf de 15 M€ environ.

Chaque année, la ville de Strasbourg établit un programme annuel d'acquisitions qui doit permettre d'une part, de renouveler les matériels les plus vétustes et les plus polluants en vue de garantir la fiabilité du parc et, d'autre part, d'adapter le parc à l'évolution des missions des différents services dans le cadre d'une bonne gestion essentielle des ressources et de développement durable.

L'élaboration de ce programme résulte en grande partie de la mise en conformité du parc des véhicules aux exigences du 01/01/2022 de la Zone à Faibles Emissions qui sera déployée sur tout le territoire de la ville de Strasbourg.

Ainsi, les véhicules portant une vignette crit'air grise (n° 5) et ceux n'ayant pas de vignettes seront réformés et remplacés par des véhicules avec vignette verte ou violette (n° 0 ou 1).

Les véhicules portant des vignettes n° 4, 3 et 2 seront remplacés dans le cadre des programmes d'acquisitions des années 2021, 2022, 2023 et 2024 pour satisfaire aux exigences de la ZFE du 01/01/2025.

L'optimisation de l'utilisation des matériels en parc, en développant la mutualisation et le redéploiement, en incitant à l'utilisation des moyens de transport les plus adaptés et en ayant recours à Vél'auto 24/24 et à l'auto-partage (CITIZ), devra permettre la réduction du nombre des matériels en parc.

Les motorisations GNV et électriques seront privilégiées pour le remplacement des véhicules et engins suivants :

- 3 camions tribenne grue,
- 4 tracteurs agricoles compacts,
- 1 minibus,
- 1 camion dépanneuse,
- 1 camion multiroll,
- 2 tondeuses rotatives,
- 2 camions fourgon,
- 10 véhicules légers,

- 9 véhicules utilitaires légers.

La dépense estimative pour l'acquisition de matériel roulant du programme 2020 s'élève à 2 600 000 € TTC.

Conformément aux dispositions des articles 81, 82 et 83 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics portant sur les centrales d'achat, il est prévu de faire appel aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition des véhicules figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le programme d'acquisitions de véhicules et engins destinés aux services de la Ville pour un montant total estimé à 2 600 000 € TTC ;

décide

- *l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2020 : CRB LO04 – AP 0224 – Nature 21828 ou 2182 UGAP ;*
- *l'imputation des recettes de subventions sur le crédit inscrit au budget 2020 ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de la Ville ;*
- *à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives ;*
- *à signer et à exécuter les marchés en résultant.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 12

Programme d'acquisitions de véhicules et engins
pour les services de la ville de Strasbourg de l'année 2020.

Pour

57

Contre

0

Abstention

0

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Conclusion d'accords-cadres relatifs à l'acquisition de diverses prestations et fournitures techniques éventuellement reconductibles.

La Direction des Ressources Logistiques regroupe les activités et services supports logistiques (gestion des locaux, des équipements et diverses prestations). Elle met à disposition des services les moyens matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions.

En application du Code de la commande publique, les marchés ou les accords-cadres à conclure seront passés selon la procédure de l'appel d'offres.

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R2162-13 du Code de la commande publique.

Ces marchés et accord-cadres s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marchés annuels et/ou reconductibles trois fois).

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats pourra être menée, au sein d'un groupement de commandes, entre les entités bas-rhinoises et haut-rhinoises par application de la convention constitutive de groupement de commandes ouvert et permanent pris par délibération en date du 30 juin 2017.

Le recours au groupement de commandes sera établi sous la coordination de la ville de Strasbourg. Les éléments relatifs à la constitution du groupement de commandes seront indiqués dans les documents de consultation des entreprises de chaque accord-cadre.

Les accords-cadres seront lancés sous forme d'appels d'offres, conformément à l'article R2124-1 du Code de la commande publique sans montant minimum et sans montant maximum.

Par ailleurs, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de diverses prestations et fournitures figurant à son catalogue.

La conclusion et la signature des marchés et des accords - cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

1. Fourniture de prestations de gardiennage et de télésurveillance

Le parc immobilier de la Ville et de l'Eurométropole Strasbourg est composé d'immeubles et d'équipements divers dédiés à l'exercice des missions de service public (piscines, plans d'eau, déchetteries, musées, etc...). Afin d'en assurer la conservation et la sécurité, il doit faire l'objet d'une surveillance, soit par le biais de système de télésurveillance, soit par le biais d'agents-es en poste effectuant des rondes.

Par ailleurs, tant la Ville que l'Eurométropole de Strasbourg sont à l'initiative de manifestations sur l'espace public qui doivent aussi faire l'objet d'une surveillance selon les circonstances.

Dans ce cadre, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à s'adjoindre la collaboration de professionnels de la surveillance et/ou de la télésurveillance.

Les domaines couverts par les différents lots à définir prendront principalement en compte les thématiques de gardiennage et la télésurveillance des bâtiments et les prestations nécessaires lors de manifestations et évènements.

Les montants estimatifs annuels prévisionnels du coût des prestations sont de :

- 3 200 000 € HT/an pour la ville de Strasbourg,
- 1 000 000 € HT/an pour l'Eurométropole.

2. Achats de diverses fournitures techniques : peinture et produits dérivés

Les services sont amenés à faire appel à des entreprises externes pour l'acquisition de diverses fournitures techniques.

Ces accords-cadres seront lancés sous forme d'appels d'offre conformément à l'article R2124-1 du Code de la commande publique. Ils fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R2162-13 du Code de la commande publique.

Ils pourront s'exécuter sur une période de 4 années maximum, la première période valant du 1^{er} janvier 2021 (ou de la date de notification si cette dernière est postérieure au 1^{er} janvier 2021) au 31 décembre 2021 (reconductible 3 fois).

Les montants estimatifs annuels prévisionnels du coût des fournitures de peinture et produits dérivés sont de :

- 90 000 € HT/an pour la ville de Strasbourg,
- 30 000 € HT/an pour l'Eurométropole,
- 4 000 € HT/an pour l'Œuvre Notre Dame.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
approuve*

sous réserve de disponibilité des crédits la conclusion de marchés ci-après éventuellement reconductibles :

1. Fourniture de prestations de gardiennage et de télésurveillance

Les montants estimatifs annuels prévisionnels du coût des prestations sont de :

- 3 200 000 € HT/an pour la ville de Strasbourg,*
- 1 000 000 € HT/an pour l'Eurométropole,*

2. Achats de diverses fournitures techniques : peinture et produits dérivés

Les montants estimatifs annuels prévisionnels du coût des fournitures sont de :

- 90 000 € HT/an pour la ville de Strasbourg,*
- 30 000 € HT/an pour l'Eurométropole,*
- 4 000 € HT/an pour l'Œuvre Notre-Dame ;*

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020, 2021 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations en tant que coordonnateur du groupement de commandes,*
- ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- à notifier et signer les marchés ou des accords-cadres de la ville de Strasbourg et ceux en tant que coordonnateur,*
- à exécuter les marchés ou des accords-cadres de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre-Dame.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Participation au financement de réseaux de communications numériques pour le raccordement des bâtiments publics de la Ville de Strasbourg par convention de fonds de concours 2019 avec l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa délibération du 16 décembre 2016, fixe un cadre pour le développement des réseaux de communications numériques de son territoire et principalement les règles de mise à disposition de ses infrastructures de communications numériques.

Outre la mise à disposition gratuite aux communes des fourreaux et fibres, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg, la délibération du 16 décembre 2016 propose aussi aux communes un accompagnement dans le déploiement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments communaux.

La ville de Strasbourg ayant sollicité l'Eurométropole pour déployer un réseau fibre optique sur son territoire, un programme de travaux a été initié en 2018 pour un montant total de 161 000 € HT. Ce programme a permis à la Ville de Strasbourg de raccorder ses bâtiments publics entre eux et vers le Centre administratif via ce réseau de communication et réduire ses coûts de fonctionnements liés aux abonnements auprès des opérateurs de télécommunication. Sont concernés 6 écoles, les Médiathèques Neuhof et Elsau, la Mairie de quartier Anvers, et Bastion Solidarité Logement rue des Remparts.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1425, L 5217-2 et L 5217-7.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la convention de fonds de concours avec l'Eurométropole de Strasbourg, jointe en annexe,*

- *le versement d'un fond de concours à l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique, sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de ses compétences, permettant de raccorder les bâtiments publics de la ville de Strasbourg entre eux et vers le Centre administratif à hauteur d'un montant de 80 500 € HT pour un coût d'opération de 161 000 € HT ;*

décide

l'imputation de la dépense pour la ville de Strasbourg sur les activités DU06, fonction 96, nature 2183 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de fonds de concours ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS :

OPERATION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DESTINES AU RACCORDEMENT DES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE STRASBOURG A UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés :

L'Eurométropole de Strasbourg, domiciliée, 1 parc de l'Etoile 67067 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, habilitée à cet effet par délibération de la Commission permanente (Bureau) du 29 septembre 2017.

Ci- après désignée « l'Eurométropole »,

D'une part,

ET

La commune de Strasbourg, domiciliée 1, Parc de l'Etoile 67070 Strasbourg, représentée par son Maire, M. Roland RIES, habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du

Ci- après désignée « la commune »,

D'autre part.

PREAMBULE

La commune a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg compétente en application de l'article L 5217-2,2^oe du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place des communes membres, en matière d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication, au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) permettant le raccordement des bâtiments municipaux à la Mairie.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire et gestionnaire d'infrastructures d'accueil comportant notamment un réseau de fourreaux et de fibre noire sur son territoire dont la vocation est de satisfaire ses propres besoins et services. Elle peut également établir et exploiter sur son territoire des infrastructures d'accueil et les mettre à disposition de tiers utilisateurs, opérateurs ou réseaux indépendants, dans la limite des capacités disponibles et dès lors qu'ils présentent un intérêt pour l'Eurométropole.

L'Eurométropole entend donner une suite favorable à la demande de pose et renforcement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments municipaux d'une commune membre, au titre des compétences qu'elle a transféré à l'Eurométropole.

Dans cette perspective, l'Eurométropole demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Le fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants des EPCI et des conseils municipaux concernés.

Ces dispositions ont été rendues applicables aux métropoles par l'article L 5217-7 –I du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, la conclusion de conventions relatives aux demandes ou à l'obtention de fonds de concours a été déléguée à la Commission permanente (bureau) par la délibération du 5 janvier 2017 (pointV).

Le montant total du fond de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

La commune accepte le principe d'apporter son soutien financier à l'opération qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er}- objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de versement par la commune de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg d'un fonds de concours pour des travaux destinés à raccorder les bâtiments publics de la ville de Strasbourg à un réseau fibre optique

Article 2 - programme de l'opération et maîtrise d'ouvrage :

Le programme de l'opération porte sur la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres). Ce sont ainsi 450 mètres de fourreaux et 4 225 mètres de fibres optiques qui ont été posés. L'Eurométropole de Strasbourg se limite à la réalisation des travaux et à la pose des fibres optiques, l'activation du réseau restant à la charge de la ville de Strasbourg.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'Eurométropole au titre de ses compétences en matière d'établissement et de mise à disposition de réseaux de télécommunication d'initiative publique. L'Eurométropole reste propriétaire de l'équipement après réalisation des travaux.

Droit d'usage : pour les besoins propres de la Commune. La présente convention ne confère aucune exclusivité.

L'entretien des fourreaux, chambres et fibres sera assuré par le SIRAC. L'Eurométropole ne s'engage sur aucun délai de rétablissement en cas de panne, mais affectera les ressources nécessaires pour un rétablissement dans les meilleurs délais. La présente convention sera complétée le moment venu par une convention de location de fourreaux, à titre gracieux comme le prévoit la délibération du 16 décembre 2016.

Article 3 - Détermination du fond de concours :

Il est rappelé que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation de l'équipement.

Le budget de l'opération est le suivant :

- Coût total de l'opération : 161 000 € HT
- Autofinancement de l'Eurométropole : 80 500 € HT
- Participation de la Commune : 80 500 HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours :

La commune s'engage à verser sa participation dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande.

Le comptable assignataire de la recette est M. le Receveur des finances de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67067 Strasbourg Cedex.

Article 5 - Modalités de contrôle :

L'Eurométropole de Strasbourg devra fournir à la Commune, sur sa demande, tout document permettant de vérifier le montant des dépenses engagées.

Article 6 - Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties, après que les délibérations l'autorisant soient devenues exécutoires, et prend fin à la date du versement du fonds de concours.

Article 7 - Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle –ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

Article 8 - Litiges :

En cas de contestation de l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Le Maire de la commune de Strasbourg.

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes et conclusion d'un marché pour la location d'équipements sanitaires pour 2020, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an.

Le service Propreté urbaine exploite un parc eurométropolitain de 18 toilettes publiques fixes gardiennées et automatiques pour répondre aux besoins des usagers et des touristes dans le centre-ville, dans les parcs et jardins les plus fréquentés de la ville de Strasbourg ainsi que sur les marchés commerciaux.

Cette offre s'avère insuffisante notamment :

- lors de manifestations et d'évènements majeurs comme le marché de Noël pour lesquelles un renforcement ponctuel est nécessaire afin de faire face à l'affluence de visiteurs ;
- lors de manifestations réalisées dans des secteurs géographiques qui ne bénéficient pas d'une implantation d'un équipement fixe (manifestations sportives hors centre-ville) ;
- durant une phase de travaux lourds sur un équipement fixe ou dans l'attente de l'implantation d'un nouvel équipement automatique (marchés commerciaux).

C'est pourquoi le service Propreté urbaine renforce ses équipements fixes en plaçant des équipements sanitaires provisoires de location au moyen de deux marchés qui arrivent à échéance le 4 juillet 2020 et dont les consommations des années précédentes sont les suivantes :

Lots	Prestations	2016	2017	2018	2019 (en cours)
1	Location, entretien et maintenance de pavillons sanitaires et de loges	11 440,80 HT 13 728,96 € TTC	12 979,84 € HT 15 575,81 € TTC	8 500,13 € HT 10 200,16 € TTC	13 563,92 € HT 16 276,70 € TTC
2	Location, entretien et maintenance de cabines sanitaires autonomes et de blocs	26 863,20 € HT 32 235,84 € TTC	25 990,20 € HT 31 188,24 € TTC	10 511,00 € HT 12 613,20 € TTC	6 171,92 € HT 7 406,30 € TTC

	d'urinoirs autonomes				
	TOTAUX ANNUELS	38 304,00 € HT 45 964,80 € TTC	38 970,04 € HT 46 764,05 € TTC	19 011,13 € HT 22 813,36 € TTC	19 735,84 € HT 23 683,00 € TTC

Les consommations annuelles ci-dessus représentent uniquement la part des dépenses du Service Propreté urbaine. Or, d'autres services de l'Eurométropole de Strasbourg mais également de la ville de Strasbourg sont amenés à louer ce type d'équipements pour leurs activités.

Par conséquent, et afin d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement des procédures, il est proposé au Conseil municipal d'approuver et de signer une convention constitutive de groupement de commandes pour conclure un marché transversal pour la location, l'entretien et la maintenance d'équipements sanitaires pour 2020, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an.

Ce groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg notamment pour regrouper les prestations dans un seul marché qui facilitera la tâche aux services demandeurs ainsi que pour avoir un ensemble de prestations cohérentes. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg. Seules les prestations commandées par la Ville de Strasbourg seront imputées sur ses lignes budgétaires.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, et R.2124-2 du Code de la Commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, alloti en trois lots, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an et conclu selon les montants annuels minimums et les montants annuels maximums suivants sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans :

Lots	Prestations	Montants minimums annuels	Montants maximums annuels	Montants des dépenses annuelles estimées
1	Location, entretien et maintenance de pavillons sanitaires et de loges	5 000,00 € HT	20 000,00 € HT	10 000,00 € HT 12 000,00 € TTC
2	Location, entretien et maintenance de cabines sanitaires autonomes et de blocs	5 000,00 € HT	20 000,00 € HT	10 000,00 € HT 12 000,00 € TTC

	d'urinoirs autonomes			
3	Location, entretien et maintenance de toilettes sèches autonomes	12 000,00 € HT	48 000,00 € HT	24 000,00 € HT 28 800,00 € TTC
TOTAUX ANNUELS		22 000,00 € HT	88 000,00 € HT	44 000,00 € HT 52 800,00 € TTC

Pour participer activement à l'amélioration de la qualité de l'air et à la lutte contre le réchauffement climatique dans le cadre du plan climat, une attention particulière sera portée aux modes de transport proposés par les candidats et à tous autres facteurs permettant un impact positif sur le climat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la location, l'entretien et la maintenance d'équipements sanitaires, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordinateur,
autorise*

sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour la location, l'entretien et la maintenance d'équipements sanitaires pour l'année 2020, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour l'allotissement et les montants annuels minimums et maximums suivants :

Lots	Prestations	Montants minimums annuels	Montants maximums annuels	Montants des dépenses annuelles estimées
1	Location, entretien et maintenance de pavillons sanitaires et de loges	5 000,00 € HT	20 000,00 € HT	10 000,00 € HT 12 000,00 € TTC
2	Location, entretien et maintenance de cabines sanitaires	5 000,00 € HT	20 000,00 € HT	10 000,00 € HT 12 000,00 € TTC

	<i>autonomes et de blocs d'urinoirs autonomes</i>			
3	<i>Location, entretien et maintenance de toilettes sèches autonomes</i>	<i>12 000,00 € HT</i>	<i>48 000,00 € HT</i>	<i>24 000,00 € HT 28 800,00 € TTC</i>
	TOTAUX ANNUELS	<i>22 000,00 € HT</i>	<i>88 000,00 € HT</i>	<i>44 000,00 € HT 52 800,00 € TTC</i>

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention ci-jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg, à mettre en concurrence ces prestations conformément au code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Article L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

**Location d'équipements sanitaires pour 2020,
éventuellement reconductible pour 3 périodes d'un an**

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président, agissant en application d'une délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

un groupement de commandes pour la passation de marchés ayant pour objet la location d'équipements sanitaires.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	6
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	7
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Le service Propreté urbaine exploite un parc eurométropolitain de 18 toilettes publiques fixes gardiennées et automatiques, pour répondre aux besoins des usagers et des touristes dans le centre-ville, dans les parcs et jardins les plus fréquentés de la ville de Strasbourg ainsi que sur les marchés commerciaux principalement.

Cette offre s'avère insuffisante notamment :

- Lors de manifestations et d'évènements majeurs comme le marché de Noël pour lesquelles un renforcement ponctuel est nécessaire pour faire face à l'affluence de visiteurs ;
- Lors de manifestations réalisées dans des secteurs géographiques qui ne bénéficient pas d'une implantation d'un équipement fixe (manifestations sportives hors centre-ville) ;
- Durant une phase de travaux lourds sur un équipement fixe ou dans l'attente de l'implantation d'un nouvel équipement automatique (marchés commerciaux).

C'est pourquoi, le service Propreté urbaine renforce ses équipements fixes en plaçant des équipements sanitaires provisoires de location au moyen de deux marchés qui arrivent à échéance le 4 juillet 2020.

Le groupement de commandes couvrira les besoins de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour triple objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- une cohérence dans les interventions ;
- des économies d'échelle.

Les dispositions législatives relatives au groupement de commandes figurent aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel, de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg un groupement de commandes régi par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation de marchés publics pour la location, l'entretien et la maintenance d'équipements sanitaires.

Les dispositions législatives relatives au groupement de commandes figurent aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec montants annuels minimums et montants annuels maximums.

La durée du marché est d'une période de 1 an éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Le marché est alloté en 3 lots :

N°	LOTS	VILLE DE STRASBOURG			EUROMETROPOLE DE STRASBOURG		
		Minimums annuels HT	Maximums annuels HT	Montants annuels estimés HT	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Montants annuels estimés HT
1	Location, entretien et maintenance de pavillons sanitaires et de loges	5 000 €	20 000 €	10 000 €	15 000 €	60 000 €	30 000 €
2	Location, entretien et maintenance de cabines sanitaires autonomes et de blocs d'urinoirs autonomes	5 000 €	20 000 €	10 000 €	15 000 €	60 000 €	30 000 €
3	Location, entretien et maintenance de toilettes sèches autonomes	12 000 €	48 000 €	24 000 €	1 500 €	10 000 €	5 000 €
TOTAUX		22 000 €	88 000 €	44 000 €	31 500 €	130 000 €	65 000 €

Pour participer activement à l'amélioration de la qualité de l'air et à la lutte contre le réchauffement climatique dans le cadre du plan climat, une attention particulière sera portée aux modes de transport proposés par les candidats et à tous autres facteurs permettant un impact positif sur le climat.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés.

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires du marché.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le :

Le Président de l'Eurométropole

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Renouvellement des mandats de Madame Catherine TRAUTMANN et Monsieur Patrick ROGER pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg.

Les textes organiques du Port autonome de Strasbourg (article 5 du titre II de la convention du 20 mai 1923 annexée à la loi du 26 avril 1924 relative à la constitution du Port Rhénan en Port autonome) disposent que six administrateurs sont désignés par la Ville de Strasbourg parmi les vingt et un membres composant le conseil d'administration. Ces textes (article 6 de la convention du 20 mai 1923) prévoient également que les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans et que leur renouvellement a lieu par tiers tous les deux ans au cours du mois de décembre.

Par délibérations du Conseil municipal du 28 avril 2014, Madame Catherine TRAUTMANN, Conseillère municipale, et Monsieur Patrick ROGER, Conseiller municipal, ont été nommés pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg.

L'arrivée du terme de ces deux mandats est fixée au 31 décembre 2019.

Ainsi, il est proposé au conseil de les renouveler pour une durée de six ans, jusqu'au 31 décembre 2025.

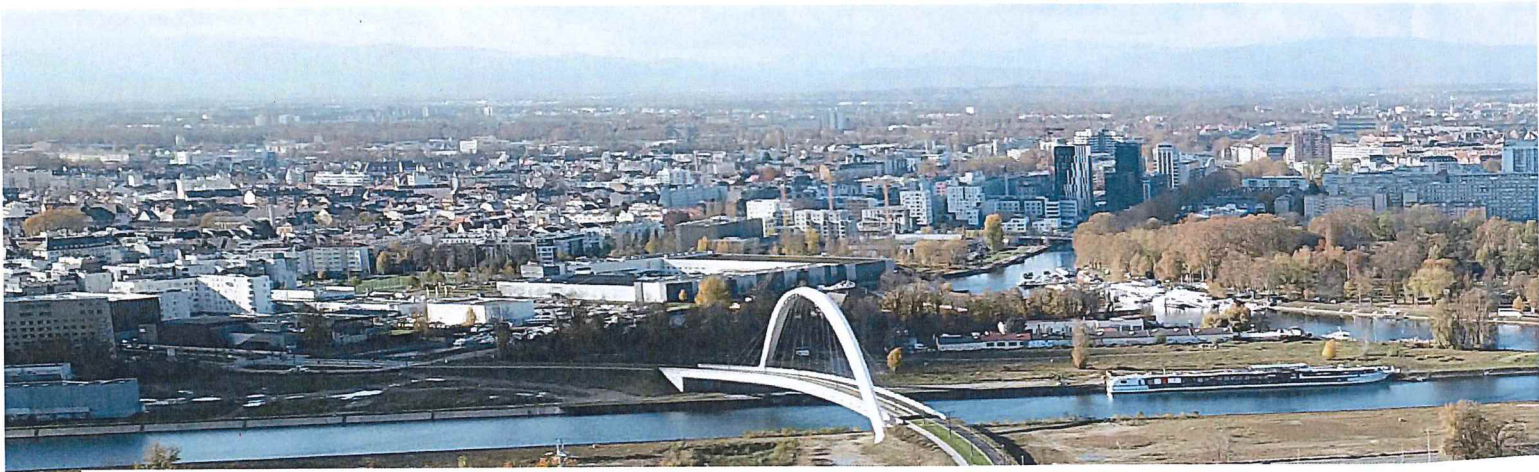
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le renouvellement de Madame Catherine TRAUTMANN en qualité de représentante de la ville de Strasbourg au sein du Conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg jusqu'au 31 décembre 2025 ;*
- *le renouvellement de Monsieur Patrick ROGER en qualité de représentant de la ville de Strasbourg au sein du Conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg jusqu'au 31 décembre 2025.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

au 31 décembre 2018

BUREAU

CATHERINE TRAUTMANN, Présidente

FRANÇOISE SICHLER, Vice-Présidente

BERTRAND ANGSTHELM, Secrétaire-membre

MEMBRES

REPRÉSENTANT LA VILLE DE STRASBOURG

ANNE-PERNELLE RICHARDOT

Adjointe au maire de Strasbourg,
Adjointe de quartier

JEAN-PIERRE GROS

Personnalité qualifiée

PATRICK ROGER

Conseiller municipal
et eurométropolitain délégué

ARSÈNE DAHL

Directeur général de la société Rhenus
Logistics Alsace

MICHEL CHALOT

Président de la société Chalot transports

CATHERINE TRAUTMANN

Vice-présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg, Conseillère municipale

REPRÉSENTANT L'ÉTAT

FRANÇOISE COULONGEAT

Directrice régionale des finances publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

LAURENT DARLEY

Directeur régional adjoint DREAL Grand Est

MARC BIZIEN

Directeur territorial SNCF-Réseau Grand Est

FRANÇOISE SICHLER

Conseillère d'État

THIERRY GUIMBAUD

Directeur général Voies navigables
de France

RÉGINE ALOIRD

Directrice de Rubis Terminal Alsace,
Présidente du Groupement des usagers des
ports de Strasbourg

REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMÉTROPOLE

BERTRAND ANGSTHELM

Membre de la Chambre de commerce
et d'industrie Alsace Eurométropole

REPRÉSENTANT LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉGION GRAND EST

EVELYNE ISINGER

Conseillère régionale,
Présidente commission transports et
déplacements

REPRÉSENTANT LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

PAUL HEINTZ

Conseiller départemental,
Canton de Wissembourg

REPRÉSENTANT LE PERSONNEL DU PORT AUTONOME DE STRASBOURG

DANIEL HURTER

NATHALIE RICHARD-KLEIN
ALAIN WILD

REPRÉSENTANT LE PORT DE KEHL

GÖTZ-MARKUS SCHÄFER

Conseiller au Ministère des finances
et de l'économie du Land Bade-Wurtemberg

ANDREA HECK

Présidente de la Direction générale des
finances du Land Bade-Wurtemberg

UWE KÖHN

Directeur du Port de Kehl

COMMISSAIRE CONTRÔLEUR

MARC BÉRAUD-CHAULET

Chef de mission de contrôle général
économique et financier

INSPECTEUR GÉNÉRAL DU CONTRÔLE

BENOÎT WEYMULLER

Inspecteur général de l'administration
du développement durable - CGEDD

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Avis de la ville de Strasbourg sur le compte financier 2018 et le budget modificatif 2019 du Port autonome de Strasbourg.

L'article 13 de la convention du 20 mai 1923 conclue entre l'Etat et la ville de Strasbourg - relative à la constitution du port rhénan de Strasbourg en Port autonome (PAS) - prévoit que la ville de Strasbourg émette chaque année un avis sur le compte financier de l'exercice passé et sur le budget de l'année suivante. Le conseil est ainsi appelé à rendre un avis sur le compte financier 2018 et sur le budget modificatif 2019 de l'établissement portuaire.

Avec 400 entreprises implantées employant 10 000 salariés en 2018, le PAS constitue en termes de trafic la première plate-forme logistique d'Alsace, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France.

Sur le plan économique, l'exercice 2018 est marqué par une forte baisse du trafic fluvial global, liée à l'impact d'un important phénomène de basses eaux obligeant les bateaux à limiter considérablement leur chargement pendant plusieurs semaines, au milieu d'année 2018 : le PAS enregistre ainsi son plus faible tonnage depuis plus de 50 ans.

2018 est aussi l'année de réalisation de grands projets comme l'aménagement de la rue du Port du Rhin, la construction du terminal à conteneurs R3FLEX de Lauterbourg, et le nouveau siège social.

Au plan financier, malgré l'impact climatique, le chiffre d'affaires à hauteur de 27,61 M € est en légère augmentation, grâce à la diversification des activités du PAS axée sur le renforcement de son attractivité et sur le développement de la multi-modalité. Au final le résultat net s'élève à -0,82 M€, contre 3,02 M€ en 2017.

Enfin 44,9 M€ d'investissements sont prévus sur la période 2019-2021 ; ils permettront de renforcer la place du ferroviaire ainsi que l'amélioration de la capacité d'accueil des terminaux du PAS et de la liaison vers l'Allemagne qui représentent pour l'établissement des enjeux majeurs de développement.

Les pièces suivantes sont jointes en annexe :

- annexe 1 : rapport synthétique 2018 portant sur l'activité et les comptes de l'établissement public,
- annexe 2 : bilan et comptes de résultat 2018,

- annexe 3 : budget modificatif 2019 et prévisionnels 2020 et 2021

Le conseil est ainsi appelé à rendre un avis sur le compte financier 2018 et sur le budget modificatif 2019 et les prévisionnels 2020 et 2021 de l'établissement portuaire.

Après avoir pris connaissance des documents annexés, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
Vu les textes organiques du Port autonome de Strasbourg
après en avoir délibéré

émet un avis favorable

- *sur le compte financier 2018,*
- *sur le budget modificatif 2019 et les prévisionnels 2020 et 2021.*

Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2018	31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	2 440 252	1 793 162	647 090	196 886
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	128 245		128 245	362 987
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	419 689 033	10 815 865	408 873 167	411 697 315
Constructions	122 839 590	63 171 623	59 667 967	57 217 694
Installations techniques, matériel, outillage	36 985 576	17 371 795	19 613 781	15 773 960
Autres immobilisations corporelles	3 512 211	2 785 027	727 184	527 603
Immobilisations en cours	12 481 823		12 481 823	11 799 124
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	8 022 199		8 022 199	8 022 199
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	109 147		109 147	109 147
Prêts	1 451 453	308 732	1 142 721	1 225 947
Autres immobilisations financières	21 202		21 202	20 672
ACTIF IMMOBILISE	607 680 731	96 246 204	511 434 526	506 953 533
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	7 806		7 806	258 317
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	2 834		2 834	2 859
Marchandises	13 061		13 061	14 363
Avances et acomptes versés sur commandes	96 901		96 901	292 298
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	7 204 366	800 762	6 403 604	5 933 271
Autres créances	3 228 741		3 228 741	4 683 104
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	26 121 294		26 121 294	27 673 503
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	143 345		143 345	95 341
ACTIF CIRCULANT	36 818 347	800 762	36 017 585	38 953 055
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	644 499 078	97 046 967	547 452 111	545 906 587

Bilan - Passif

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel (dont versé : 33 797 964)	33 797 964	33 797 964
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	368 752 360	369 704 354
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	17 480 278	16 528 284
Report à nouveau	(2 231 911)	(5 249 710)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(815 452)	3 017 799
Subventions d'investissement	21 081 001	20 094 824
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	438 064 240	437 893 515
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 558 622	1 271 466
AUTRES FONDS PROPRES	1 558 622	1 271 466
Provisions pour risques	499 919	
Provisions pour charges	102 114 380	101 602 448
PROVISIONS	102 614 298	101 602 448
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 163 693	1 051 488
Dettes fiscales et sociales	998 188	1 121 828
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 309 883	349 405
Autres dettes	324 135	120 279
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	1 419 053	2 496 158
DETTES	5 214 952	5 139 159
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	547 452 111	545 906 587

Pour information :

Les subventions d'investissement perçues de l'Etat ont été reclassées sur la ligne "Subventions d'investissement" au titre de 2018 et de 2017.

La provision pour engagement de retraite s'élève à 101 783 K€ à fin 2018.

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de marchandises				824
Production vendue de biens				
Production vendue de services	27 605 314		27 605 314	27 351 165
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	27 605 314		27 605 314	27 351 989
Production stockée			-26	-26
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			1 015 810	1 150 675
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			2 585 501	4 127 487
Autres produits			1 918 176	801 073
PRODUITS D'EXPLOITATION			33 124 775	33 431 198
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)			1 302	4 048
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			55 243	45 907
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			250 511	21 629
Autres achats et charges externes			6 841 989	6 384 542
Impôts, taxes et versements assimilés			2 660 250	2 533 994
Salaires et traitements			6 898 150	7 043 713
Charges sociales			5 989 944	5 912 504
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 118 187	5 547 396
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			1 549 200	78 055
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			355 288	12 606
Dotations aux provisions			2 294 267	2 496 224
Autres charges			1 339 655	1 129 938
CHARGES D'EXPLOITATION			34 353 984	31 210 555
RESULTAT D'EXPLOITATION			-1 229 209	2 220 643
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			400 000	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			7 368	8 885
Autres intérêts et produits assimilés			6 389	393
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				789 020
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			413 757	798 297
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				1 141
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				1 141
RESULTAT FINANCIER			413 757	797 156
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-815 452	3 017 799

Compte de resultat suite

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	33 538 532	34 229 495
TOTAL DES CHARGES	34 353 984	31 211 696
BENEFICE OU PERTE	(815 452)	3 017 799

Charge annuelle de retraite	3 750 688	3 780 155
Cotisations salariés	383 250	377 331
Charge annuelle nette de retraite	3 367 438	3 402 824

BUDGET RECTIFICATIF 2019 MAISON MERE

1ère SECTION - FONCTIONNEMENT

Compte	Charges de l'exercice	MONTANTS				
		Réalisé 2018	initial 2019	rectificatif 2019	Prévision 2020	Prévision 2021
	CHAPITRE 60 - ACHATS	1 084 774	822 000	825 000	789 250	767 088
601	Achats matières premières et fournitures	0	0	0	0	0
602	Achats stockés	55 243	50 000	50 000	50 000	40 000
603	Variations de stocks	251 813	0	0	0	0
604	Achats d'études et prestations de service	0	0	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fournitures	777 718	772 000	775 000	739 250	727 088
607	Achats de marchandises	0	0	0	0	0
608	Frais accessoires sur achats	0	0	0	0	0
609	Rabais, ristournes, remises obtenus	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	1 084 774	822 000	825 000	789 250	767 088
	CHAPITRE 61 - SERVICES EXTERIEURS	5 371 522	5 886 000	5 955 400	4 295 500	4 174 500
611	Sous-traitance générale	2 507 909	2 551 000	2 575 000	1 089 000	1 074 000
612	Redevances crédit-bail	0	0	0	0	0
613	Locations	262 301	286 500	270 500	280 500	280 500
614	Charges locatives et de copropriété	4 686	6 500	6 500	6 500	6 500
615	Travaux d'entretien et de réparation	2 257 142	2 387 000	2 454 600	2 429 500	2 414 500
616	Primes d'assurances	143 844	221 000	211 500	161 000	170 000
617	Etudes et recherches	165 524	402 000	405 300	297 000	197 000
618	Divers, documentations ...	30 116	32 000	32 000	32 000	32 000
619	Rabais, ristournes, remises obtenus sur services extérieurs	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	5 371 522	5 886 000	5 955 400	4 295 500	4 174 500
	CHAPITRE 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	692 749	735 600	724 980	789 082	640 082
621	Personnel extérieur à l'entreprise	84 619	22 000	28 880	21 982	21 982
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	143 373	191 100	199 100	286 100	137 100
623	Publicités, publications, relations publiques	106 704	138 000	146 000	124 000	144 000
624	Transports de biens et transports collectifs du personnel	2 382	0	0	0	0
625	Déplacements, missions et réceptions	70 122	83 500	55 500	81 000	61 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	201 199	200 000	193 500	201 000	201 000
627	Services bancaires et assimilés	4 978	4 000	5 000	4 000	4 000
628	Charges externes diverses	79 372	97 000	97 000	71 000	71 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	692 749	735 600	724 980	789 082	640 082

BUDGET RECTIFICATIF 2019 MAISON MERE

Compte	Charges de l'exercice	MONTANTS				
		Réalisé 2018	initial 2019	rectificatif 2019	Prévision 2020	Prévision 2021
	CHAPITRE 63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 660 250	2 922 700	2 780 839	3 142 959	3 376 860
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0	0	0	0	0
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	141 423	145 200	144 364	148 984	149 105
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 505 045	2 760 100	2 619 100	2 976 100	3 209 380
637	Impôts, taxes et assimilés	13 782	17 400	17 375	17 875	18 375
	TOTAL DU CHAPITRE :	2 660 250	2 922 700	2 780 839	3 142 959	3 376 860
	CHAPITRE 64 - CHARGES DE PERSONNEL	12 888 094	13 469 169	13 752 395	13 847 709	13 915 724
64111	Salaires	5 220 036	5 806 700	5 709 932	5 899 109	5 843 736
64112	Heures supplémentaires	94 584	75 200	69 490	74 377	73 251
6412	Congés payés	3 404	0	0	0	0
6413	Primes et gratifications	625 449	563 700	579 680	622 616	617 165
6414	Indemnités et avantages divers	892 671	873 500	1 097 830	851 522	806 245
6415	Supplément familial	62 005	62 800	64 057	62 760	62 733
645	Charge de Sécurité Sociale et de prévoyance	2 178 365	2 151 275	2 262 377	2 191 236	2 198 932
647	Autres charges sociales	3 926 221	3 855 494	3 888 614	4 005 673	4 233 246
648	Autres charges de personnel	121 950	80 500	80 416	140 416	80 416
649	Crédit impôt compétitivité emploi (CICE)	-236 592				
	TOTAL DU CHAPITRE :	12 888 094	13 469 169	13 752 395	13 847 709	13 915 724
	CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 339 655	551 531	6 400 030	190 000	2 923 110
651	Redevance pour concessions, brevets et valeurs similaires	28 038	26 800	26 800	26 800	26 800
653	Jetons de présence	138	100	100	100	100
654	Pertes sur créances irrécouvrables	44 552	156 000	242 000	0	0
656	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	1 053 690	206 531	6 024 030	0	2 733 110
657	Charges spécifiques	111 197	151 000	96 000	150 000	150 000
658	Charges diverses de gestion	102 040	11 100	11 100	13 100	13 100
	TOTAL DU CHAPITRE :	1 339 655	551 531	6 400 030	190 000	2 923 110
	CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	0	0	0	0	0
661	Charges d'intérêts	0	0	0	0	0
665	Escomptes accordés	0	0	0	0	0
666	Pertes de change	0	0	0	0	0
667	Charges diverses sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0
668	Autres charges financières	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0	0	0

BUDGET RECTIFICATIF 2019 MAISON MERE

Compte	Charges de l'exercice	MONTANTS				
		Réalisé 2018	initial 2019	rectificatif 2019	Prévision 2020	Prévision 2021
	CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0
671	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	0	0	0	0	0
672	Charges exceptionnelles sur années antérieures	0	0	0	0	0
675	Moins-values sur éléments d'actifs cédés	0	0	0	0	0
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0	0	0
	CHAPITRE 68 - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	10 316 941	6 890 061	6 790 000	7 674 449	8 151 177
681	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation	10 316 941	6 890 061	6 790 000	7 674 449	8 151 177
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières	0	0	0	0	0
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
689	Dotations aux provisions pour impôts	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	10 316 941	6 890 061	6 790 000	7 674 449	8 151 177
	CHAPITRE 69 - IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES					167 644
695	impot sur les sociétés					167 644
697	Imposition forfaitaire annuelle des sociétés	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0	0	167 644
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION :	34 353 984	31 277 061	37 228 644	30 728 949	34 116 185
79	A déduire : Transferts de charges	0	0	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES APRES TRANSFERTS :	34 353 984	31 277 061	37 228 644	30 728 949	34 116 185
	Excédent de l'exercice à virer à la deuxième section :	0	144 732	1 955 679	0	872 083
	<u>TOTAL APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :</u>	<u>34 353 984</u>	<u>31 421 793</u>	<u>39 184 323</u>	<u>30 728 949</u>	<u>34 988 268</u>

BUDGET RECTIFICATIF 2019 MAISON MERE

Compte	Produits de l'exercice	MONTANTS				
		Réalisé 2018	initial 2019	rectificatif 2019	Prévision 2020	Prévision 2021
	CHAPITRE 70-VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES	27 605 314	28 130 246	28 335 247	28 714 693	28 964 070
701	Vente de produits finis	0	0	0	0	0
7061	Droits de port	1 993 421	2 600 000	2 600 000	2 613 000	2 626 065
7062	Location de matériel et outillage	220	0	0	0	0
7063	Produits du domaine et des concessions	18 357 764	18 081 000	18 450 000	18 275 880	18 582 235
7064	Produits de l'exploitation portuaire	0	0	0	0	0
7065	Produits du transport de passagers	0	0	0	0	0
7068	Autres prestations de services	599 399	800 000	620 000	815 000	823 000
707	Vente de marchandises	0	0	0	0	0
708	Produits des activités annexes	6 752 101	6 949 246	6 965 247	7 010 813	6 932 770
709	Rabais, remises, ristournes accordés	-97 590	-300 000	-300 000	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	27 605 314	28 130 246	28 335 247	28 714 693	28 964 070
	CHAPITRE 71 - PRODUCTION STOCKEE	-26	0	0	0	0
713	Variation des stocks de produits	-26	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	-26	0	0	0	0
	CHAPITRE 72 - PRODUCTION IMMOBILISEE	0	0	0	0	0
722	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0	0	0
	CHAPITRE 74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 015 810	738 500	738 500	30 000	30 000
741	Subventions d'exploitation - Etat	0	0	0	0	0
744	Subventions d'exploitation -Collectivités	0	0	0	0	0
748	Autres subventions d'exploitation	1 015 810	738 500	738 500	30 000	30 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	1 015 810	738 500	738 500	30 000	30 000

BUDGET RECTIFICATIF 2019 MAISON MERE

Compte	Produits de l'exercice	MONTANTS				
		Réalisé 2018	initial 2019	rectificatif 2019	Prévision 2020	Prévision 2021
	CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 918 176	890 700	6 180 976	422 500	4 422 800
752	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	39 178	35 000	35 000	0	0
753	Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs	0	0	0	0	0
756	produits des cessions d'éléments d'actif	1 348 257	434 000	5 726 250	0	4 000 000
758	Produits divers de gestion courante	530 740	421 700	419 726	422 500	422 800
	TOTAL DU CHAPITRE :	1 918 176	890 700	6 180 976	422 500	4 422 800
	CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS	413 757	407 900	908 000	427 900	448 900
761	Produits de participation	400 000	400 000	900 000	420 000	441 000
762	Produits des autres immobilisations financières	7 368	7 400	5 700	7 400	7 400
763	Revenus des autres créances	2 892	500	2 300	500	500
764	Revenus des valeurs mobilières	3 497				
765	Escomptes obtenus	0	0	0	0	0
766	Gains de change	0	0	0	0	0
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0
768	Autres produits financiers	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	413 757	407 900	908 000	427 900	448 900
	CHAPITRE 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	0	0
771	Produits exceptionnels sur opération de gestion	0	0	0	0	0
775	Plus-values sur cessions d'éléments d'actif	0	0	0	0	0
777	Quote-part des subventions d'inves. virées aux résultat	0	0	0	0	0
778	Autres produits exceptionnels	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0	0	0
	CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 585 501	1 254 447	3 021 600	1 126 433	1 122 498
781	Reprises sur amortissements et provisions sur produits d'exploitation	2 585 501	1 254 447	3 021 600	1 126 433	1 122 498
786	Reprises sur provisions sur produits financiers	0	0	0	0	0
787	Reprises sur amortissements et provisions sur produits exceptionnels	0	0	0	0	0
789	Reprises sur provisions pour impôts	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	2 585 501	1 254 447	3 021 600	1 126 433	1 122 498

BUDGET RECTIFICATIF 2019 MAISON MERE

Compte	Produits de l'exercice	MONTANTS				
		Réalisé 2018	initial 2019	rectificatif 2019	Prévision 2020	Prévision 2021
	CHAPITRE 79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0	0	0	0	0
791	Transferts de charges d'exploitation	0	0	0	0	0
796	Transferts de charges financières	0	0	0	0	0
797	Transferts de charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION :	33 538 532	31 421 793	39 184 323	30 721 526	34 988 268
79	A déduire : Transferts de charges	0	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES APRES TRANSFERTS :	33 538 532	31 421 793	39 184 323	30 721 526	34 988 268
	Déficit de l'exercice à virer à la 2ème Section :	815 452	0	0	7 423	0
	TOTAL APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :	34 353 984	31 421 793	39 184 323	30 728 949	34 988 268

BUDGET RECTIFICATIF 2019 MAISON MERE

2ème SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL

Compte	Dépenses de l'exercice	MONTANTS				
		Réalisé 2018	initial 2019	rectificatif 2019	Prévision 2020	Prévision 2021
1041	Financement des actifs - Etat	0	0	0	0	0
1049	Amortissement des financement des actifs - Etat	347 629	276 327	366 200	291 660	294 569
105	Ecart de réévaluation	951 994	139 546	5 596 900	0	2 665 238
131	Subventions d'équipement (amortissement)	0	0	0	0	0
134	Subventions d'équipement autres que Etat	0	0	0	0	0
1349	Amortissement des subventions d'équipement autres que Etat	815 574	822 120	810 600	834 773	827 929
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	0	0	0	0	0
146	Reprise sur provision spéciale de réévaluation	0	0	0	0	0
151	Provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0
153	Reprise sur provisions pour pensions et obligations similaires	1 282 417	0	0	0	0
155	Reprise sur provisions pour impôts à payer	0	0	0	0	0
157	Reprise sur provision pour charge à répartir	0	0	0	0	0
158	Reprise sur autres provisions pour charges	0	0	0	0	0
16	Remboursement d'emprunts et de dettes assimilées	0	0	0	0	0
20	Acquisitions d'immobilisations incorporelles	361 464	525 000	525 000	305 000	205 000
21	Acquisitions d'immobilisations corporelles	12 838 324	20 000 000	17 000 000	10 000 000	10 000 000
26	Participations et créances rattachées	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières (prêts accordés)	530	150 000	50 000	150 000	150 000
29	Reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations	84 978	0	1 602 800	0	0
32	Autres approvisionnements	0	0	0	0	0
35	Stocks de produits finis	0	0	0	0	0
36	Stocks provenant d'immobilisations	0	0	0	0	0
37	Stocks de marchandises	0	0	0	0	0
428	Personnel charges à payer	0	0	0	0	0
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	1	2
49	Reprise sur provisions pour dépréciation des comptes de tiers	54 902	156 000	242 000	0	0
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION OPERATIONS EN CAPITAL :		16 737 813	22 068 993	26 193 500	11 581 434	14 142 738
<i>Résultat de la 2ème section : excédent</i>		0	0	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :		16 737 813	22 068 993	26 193 500	11 581 434	14 142 738

BUDGET RECTIFICATIF 2019 MAISON MERE

2ème SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL

Compte	Recettes de l'exercice	MONTANTS				
		Réalisé 2018	Initial 2019	rectificatif 2019	Prévision 2020	Prévision 2021
1041	Financement des actifs - Etat	1 030 765	550 000	291 206	0	0
1049	Amortissement des financements des actifs - Etat	0	0	0	0	0
105	Ecart de réévaluation	0	0	0	0	0
106	Réserves	951 994	139 546	5 596 900	0	2 665 238
131	Subventions d'équipement	0	0	0	0	0
134	Subventions d'équipement autres que Etat	1 118 617	1 120 800	2 107 424	386 000	0
1349	Amortissement des subventions d'équipement autres que Etat	0	0	0	0	0
139	Subventions d'investissements virées au compte de résultat	0	0	0	0	0
151	Provisions pour risques et charges	499 919	0	0	0	0
153	Provisions pour pensions	1 794 348	0	0	0	0
155	Provisions pour impôts à payer	0	0	0	0	0
157	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	1	2
158	Autres provisions pour charges	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	287 156	0	0	0	0
20	Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
21	Cessions d'immobilisations corporelles	1 053 690	206 531	6 024 030	0	2 733 110
27	Autres immobilisations financières (prêts remboursés)	83 226	90 000	98 000	90 000	90 000
28	Dotation aux amortissements des immobilisations	6 118 187	6 850 061	6 590 000	7 634 449	8 111 177
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations	1 549 200	0	0	0	0
32	Autres approvisionnements	0	0	0	0	0
35	Stocks en-cours de produits finis	0	0	0	0	0
36	Stocks provenant des immobilisations	0	0	0	0	0
37	Stocks de marchandises	0	0	0	0	0
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	0	0	0	0	0
428	Personnel charges à payer	0	0	0	0	0
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	355 288	40 000	200 000	40 000	40 000
	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION OPERATIONS EN CAPITAL :	14 842 388	8 996 938	20 907 560	8 150 450	13 639 527
	Résultat de la 2ème section : déficit	1 895 425	13 072 055	5 285 940	3 430 984	503 211
	TOTAL DES RECETTES APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :	16 737 813	22 068 993	26 193 500	11 581 434	14 142 738

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

Etablissement public

Siège social :
25, rue de la Nuée bleue
CS 80407
67002 Strasbourg
☎ 03 88 21 74 74 📠 03 88 23 56 57
site internet : www.strasbourg.port.fr
mail : pas@strasbourg.port.fr

Textes constitutifs :

- convention du 20 mai 1923 (*Etat / Ville de Strasbourg*)
- loi du 26 avril 1924
- règlement d'administration publique du 27 septembre 1925

Présidente : Catherine TRAUTMANN

Directeur général : Jean-Louis JEROME

Directeur général délégué : Frédéric DOISY

Objet social :

- assurer l'entretien et l'exploitation du port rhénan de Strasbourg et de ses dépendances,
- exécuter les travaux d'extension et d'amélioration nécessaires pour les besoins du commerce et de l'industrie.

Effectif moyen : 168.99 Etp dont 85,89 employés à la Maison Mère et 83,10 mis à disposition des filiales RET et Batorama

Commissaire contrôleur : Marc BERAUD-CHAULET

Inspecteur général du contrôle : Benoît WEYMULLER

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AU 31/12/2018

<i>fonction</i>	<i>personne morale représentée</i>	<i>nom</i>
Présidente	Ville de Strasbourg	Catherine TRAUTMANN
Vice-présidente	Etat	Françoise SICHLER-GHESTIN
Secrétaire-membre	CCI du Bas-Rhin	Bertrand ANGSTHELM
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Anne-Pernelle RICHARDOT
	Ville de Strasbourg	Patrick ROGER
	Ville de Strasbourg	Arsène DAHL
	Ville de Strasbourg	Jean-Pierre GROS
	Ville de Strasbourg	Michel CHALOT
	Etat	Françoise COULONGEAT
	Etat	Laurent DARLEY
	Etat	Marc BIZIEN
	Etat	Françoise SICHLER
	Etat	Régine ALOIRD
	Etat	Thierry GUIMBAUD
	Conseil régional de la région Grand Est	Evelyne ISINGER
	Conseil départemental du Bas-Rhin	Paul HEINTZ
Représentant du personnel	Daniel HURTER	
Représentant du personnel	Nathalie RICHARD-KLEIN	
Représentant du personnel	Alain WILD	
Port de Kehl	Gotz – Markus SCHAFFER	
Port de Kehl	Uwe KOHN	
Port de Kehl	Andrea HECK	

FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>sociétés</i>	<i>capital social (en €)</i>	<i>nb d'actions</i>	<i>valeur nominale des droit souscrits</i>	<i>dividendes perçus en 2018</i>
Rhine Europe Terminal (SAS)	3 999 000	39 990	3 999 000	-
Batorama SAS	3 212 000	32 120	3 212 000	400 000-
Port de Colmar/Neuf-Brisach (établissement public - droit de propriété)			9 147	-
MTS-Manutention transport service (2017)	500 000	1 000	100 000	-

Le Port autonome, 2^{ème} port fluvial en France

Constitué par convention en 1923, le Port autonome de Strasbourg est un établissement public de l'Etat et de la Ville de Strasbourg. Avec un trafic fluvial de 5,9 millions de tonnes en 2018, il est au second rang des ports fluviaux français derrière Paris. En 2018, il a accueilli sur son territoire 400 entreprises qui emploient près de 10 000 salariés.

Une circonscription de plus de 1 000 hectares le long du Rhin

Située sur un axe nord-sud de 100 km le long du Rhin et sur 1 km de large, la circonscription portuaire de Strasbourg couvre une superficie de 1 050 ha. Elle comprend 203 ha de bassins, 178 ha d'infrastructures routières/ferroviaires (100 km de voies ferrées 100 km de façade fluviale) et des équipements publics. La circonscription englobe 889 ha de terrains propriété du Port (84%) et 169 ha de terrains appartenant à des tiers (16%). Trois sites annexes (Lauterbourg, Beinheim et Marckolsheim) accueillent des unités de productions industrielles employant environ 1 000 personnes. Enfin, plusieurs postes de chargement de « vrac » (graviers, céréales...) sont installés le long du Rhin.

Ses activités

- **Une vaste plate-forme logistique industrielle et commerciale :** le Port réalise et entretient les infrastructures de desserte (bassins, routes et voiries ferrées en liaison avec la SNCF). Il exploite certains ouvrages dans le domaine de la manutention portuaire (grues, portiques). Les activités de logistique ont été développées sur un site spécifique, Eurofret-Strasbourg, offrant une plate-forme de stockage et de distribution grâce à un vaste ensemble d'entrepôts et de bureaux. Afin d'assurer la logistique afférant au trafic, le Port s'est doté en 1969 d'un terminal conteneurs en zone sud complété en 2004 par un second en zone nord inauguré en septembre 2010.
- **La gestion du domaine :** le Port gère un service domanial par amodiation de terrains et de locaux.
- **Depuis 2016, les activités de manutention portuaire ont été confiées à la filiale Rhine Europe Terminals et l'activité touristique de transports de passagers a été confiée à la filiale Batorama** (776 349 passagers ont été transportés en 2018, soit +0,6% par rapport à l'exercice précédent et la 4^{ème} meilleure performance de la filiale).

📌 Chiffres clés 2018 :

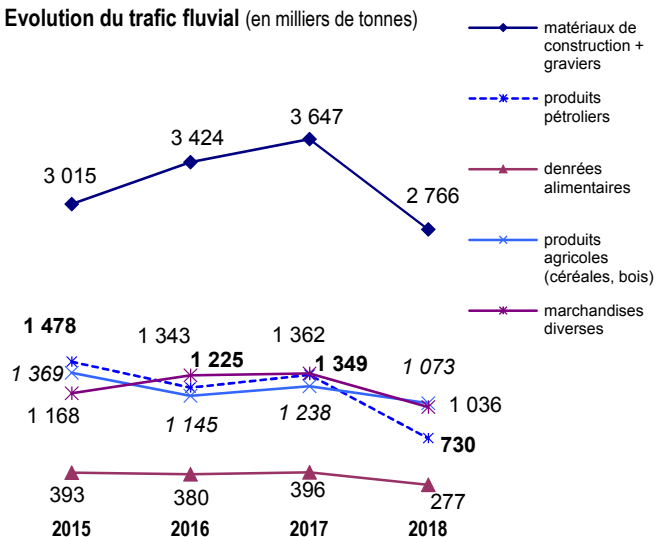
- trafic fluvial : 5,9 Mt, en forte baisse par rapport à 2017 (-26,4%)
- trafic fer : 1,3 Mt pour 2018 (stable par rapport à 2016/2017, malgré les grandes grèves SNCF d'avril et mai)
- trafic conteneurs : 360 309 EVP* contre 421 155 EVP en 2017, soit -14,4 % tous modes de transport confondus

* équivalent vingt pieds = unité de mesure internationale

La zone portuaire

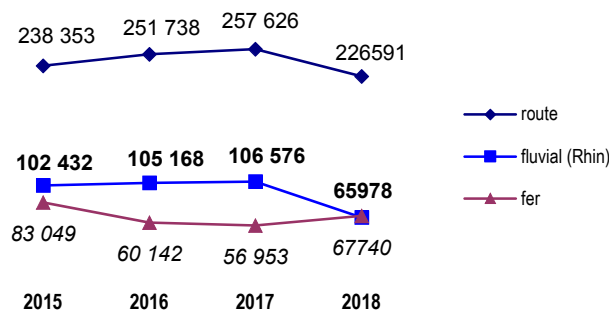


Evolution du trafic fluvial (en milliers de tonnes)



Au total, le trafic fluvial s'est élevé à 5,9 millions de tonnes en 2018, en baisse de 26,4% par rapport à 2017.

Evolution du trafic conteneurs (en EVP)



Le trafic conteneurs - tous modes de transport confondus - a baissé de 14% par rapport à 2017, avec 360 309*.

* équivalents vingt pieds (unité de mesure)

Avec 400 entreprises implantées employant 10 000 salariés en 2018, le PAS constitue en termes de trafic la première plate-forme logistique d'Alsace, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France.

Sur le plan économique, l'exercice 2018 est marqué par une forte baisse du trafic fluvial global, liée à l'impact d'un important phénomène de basses eaux obligeant les bateaux à limiter considérablement leur chargement pendant plusieurs semaines, au milieu d'année 2018 : le PAS enregistre ainsi son plus faible tonnage depuis plus de 50 ans.

Au plan financier, malgré l'impact climatique, le chiffre d'affaires à hauteur de 27,61 M€ est en légère augmentation de 0,9 %, du fait de la diversification des activités du PAS axée sur le renforcement de son attractivité et sur le développement de la multimodalité.

Le résultat d'exploitation est négatif à -1,2 M€ (il était fortement positif en 2017) du fait notamment de l'évolution des provisions (retraites, dépréciation de terrain).

Au final le résultat net s'élève à -0,82 M€, contre 3,02 M€ en 2017.

L'activité 2018

Si l'année 2018 enregistre le plus faible tonnage depuis plus de 50 ans en trafic, elle est aussi l'année de réalisation de grands projets comme l'aménagement de la rue du Port du Rhin, la construction du terminal à conteneurs R3FLEX de Lauterbourg, et le nouveau siège social.

Une baisse historique du trafic de conteneurs

Le PAS propose trois modes de transport (voie d'eau, fer et route) et offre des prestations logistiques variées : entreposage, manutention (deux terminaux porte-conteneurs) et distribution.

Le **trafic de conteneurs** atteint un niveau de 360 309 EVP en 2018, en forte baisse de 14% par rapport à l'année précédente en raison principalement des baisses eaux.

Plus précisément, cette baisse est de 38% sur le trafic fluvial et de 12% sur le mode routier.

Le trafic ferroviaire, en augmentation de 19%, a bénéficié d'un report du fluvial vers le réseau ferré.

De fait, le niveau toujours important de trafic est notamment dû au caractère multimodal du conteneur, qui peut indifféremment passer du mode fluvial au mode ferroviaire ou routier.

Le **trafic fluvial de marchandises** est en forte baisse avec 5,9 Mt de marchandises transportées en 2018. Globalement, les diminutions concernent surtout les produits pétroliers (-45,9%), les objets manufacturés (-34,3%), les denrées alimentaires (-30,2%) et les matériaux de construction (-24,2%), alors que les produits chimiques et les minerais/déchets pour la métallurgie sont en augmentation: +12,5% et +2,6%.

Le **trafic fer** a vu transiter 1,3 Mt de marchandises, il est stable par rapport à 2016/2017, malgré les grandes grèves SNCF.

Les ressources domaniales représentent plus de 60% des recettes d'exploitation du Port

Les recettes domaniales représentent, du fait du transfert d'activité maintenance et transports de voyageurs aux filiales Rhine Europe Terminal (RET) et Batorama, une part importante des recettes globales d'exploitation de l'établissement (68 % contre environ 66% l'année précédente), elles s'élèvent à 19 M€.

Le reste est constitué des droits de port et des refacturations aux filiales RET et Batorama.

En 2018, 10,2M € ont été investis sur 15 opérations en cours, notamment :

- les travaux de la modernisation des vannes d'éclusage de l'écluse nord ;
- les travaux de l'entretien de chaussée rue de Saint Malo et rue de Lorient ;
- les travaux de l'entretien des plateformes des terminaux à conteneurs à Strasbourg ;
- les travaux de programme pistes cyclables PEPS ;
- les études de Parc d'activité rue du Havre et de l'entretien de chaussée rue de Bayonne et rue de Calais ;
- la fabrication et installation d'une vingtaine de ruches dans l'espace portuaire ;

Par ailleurs, la construction du cinquième portique fluvial du PAS à Lauterbourg a impliqué la réalisation de nouveaux équipements portuaires sur 15 hectares, avec une extension possible à 40 hectares. Cet investissement de 14 M€ au global a été livré en juin 2018 à la filiale RET.

Depuis mai 2017, le PAS expérimente un nouvel emplacement rue de la Minoterie dédié aux bateaux de croisière de 135 mètres : en 2018 il a permis d'accueillir 222 606 passagers, soit une augmentation de +19% par rapport à 2017, malgré l'annulation de 350 escales en raison des basses eaux et des événements tragiques de fin d'année à Strasbourg.

En 2020, le PAS quittera son siège historique de la rue de la Nuée Bleue pour s'établir au Port du Rhin, cœur de son activité portuaire : l'immeuble de 2 700 m² sur cinq niveaux se dressera près de la capitainerie, dans la zone Nord, au voisinage du terminal conteneurs.

L'année 2018 a été consacrée à la définition du périmètre du projet et des besoins nécessaires. Le permis de construire a été délivré en août,

l'immeuble Millot a été démoli en décembre et ses habitants relogés, les réponses des candidats à l'appel d'offre ont été réceptionnées fin d'année.

Des études et travaux en perspective

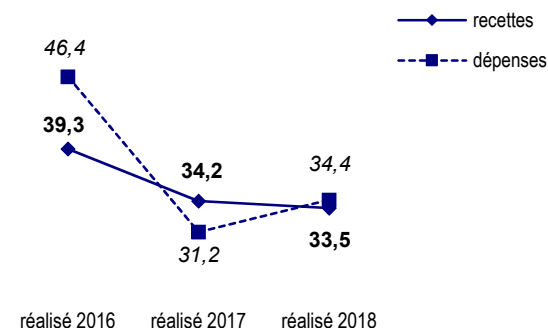
Sont notamment prévus :

- accès nord : étude pour objectiver les enjeux économiques portés par la zone portuaire ;
- gare Port du Rhin : études de maîtrise d'œuvre pour l'allongement des faisceaux de la gare de triage ;
- réhabilitation de la capitainerie : études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la capitainerie et la valorisation des espaces publics portuaires aux abords de la capitainerie ;
- sécurité : études de danger des infrastructures portuaires ;
- espaces verts : étude sur l'entretien des espaces par des animaux ;
- rue du Péage : travaux de réaménagement de la rue du Péage en coordination fine avec l'Eurométropole de Strasbourg.

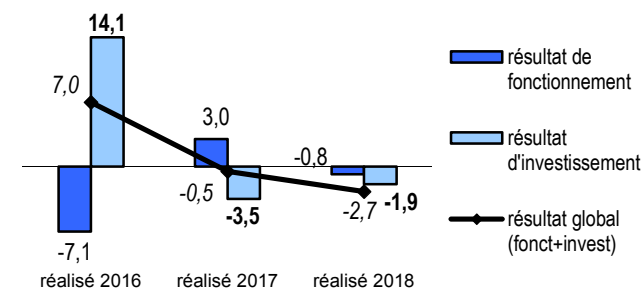
Les capitaux propres sont confortables

- Les capitaux permanents restent stables, en légère progression de 437,9 M€ à 438,1 M€ en 2018.
- L'endettement bancaire est quasi inexistant, toutefois, compte tenu des projets d'investissement, et des taux d'intérêts extrêmement bas, le recours à l'emprunt pourrait être envisagé ces prochaines années.

Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement (en M€)



Evolution des résultats en M€



COMPTE FINANCIER 2018

BILAN				
ACTIF	2018			2017
	brut	amort. / prov.	net	net
Actif immobilisé	607 680 730	96 246 204	511 434 526	506 953 533
Im mobilisations incorporelles	2 568 496	1 793 162	775 334	559 873
Im mobilisations corporelles	595 508 235	94 144 310	501 363 925	497 015 695
Im mobilisations financières	9 603 999	308 732	9 295 267	9 377 965
Actif circulant	36 675 003	800 762	35 874 241	38 857 713
Stocks	23 701	-	23 701	275 539
Avances et acomptes	96 900	-	96 900	292 298
Clients & créances	10 433 108	800 762	9 632 346	10 616 374
Disponibilités & VMP	26 121 294	-	26 121 294	27 673 502
Comptes de régularisation	143 344	-	143 344	95 341
Total	644 499 077	97 046 966	547 452 111	545 906 587
PASSIF		2018	2017	
Capitaux propres		438 064 239	437 893 515	
Capital social		33 797 963	33 797 964	
Primes d'émission, de fusion,..		368 752 359	369 704 354	
Réserves		17 480 278	16 528 284	
Report à nouveau		-2 231 910	-5 249 710	
Résultat de l'exercice		-815 452	3 017 799	
Subventions d'investissement		21 081 001	20 094 824	
Provisions réglementées		-	-	
Autres fonds propres		1 558 621	1 271 466	
Provisions pour risques et charges		102 614 298	101 602 448	
Dettes		3 795 901	2 643 000	
Emprunts		-	-	
Avances et acomptes		-	-	
Dettes		3 795 901	2 643 000	
Comptes de régularisation		1 419 052	2 496 158	
Total		547 452 111	545 906 587	

135

COMPTE DE RESULTAT			2018	2017
Produits d'exploitation				
Chiffre d'affaires			27 605 314	27 351 989
Production stockée			-25	-26
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation			1 015 810	1 150 675
Reprises sur provisions, transferts de charges			2 585 500	4 127 487
Autres produits			1 918 175	801 073
Total			33 124 774	33 431 198
Charges d'exploitation				
Achats			55 243	45 907
Variation de stocks (stock initial-stock final)			251 812	25 677
Services extérieurs			6 841 989	6 384 542
Impôts, taxes et versements assimilés			2 660 249	2 533 994
Charges de personnel			12 888 094	12 956 217
Dotations aux amortissements et provisions			10 316 941	8 134 280
Autres charges			1 339 655	1 129 938
Total			34 353 983	31 210 555
RESULTAT D'EXPLOITATION			-1 229 209	2 220 643
Produits financiers			413 757	798 297
Charges financières			-	1 141
RESULTAT FINANCIER			413 757	797 156
Produits exceptionnels			-	-
Charges exceptionnelles			-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-
Impôts sur les sociétés			-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)			-815 452	3 017 799
* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés				

Le chiffre d'affaires est stable

Malgré le net repli des droits de port lié aux basses eaux, le chiffre d'affaires s'élève à 27,61 M€ contre 27,35 M€ en 2017 (+ 0,9%), grâce à la diversification des activités du PAS.

Il est composé :

- des produits du domaine et des concessions (19 M€ soit + 5,9%) ;
- des refacturations aux filiales (6,6 M€ soit - 3,6%) ;
- des droits de ports (2 M€ soit - 21,5%).

Les charges d'exploitation à 34,4 M€ augmentent fortement de 10%, principalement du fait de :

- la constitution d'une provision pour dépréciation du terrain à hauteur de 1 549 K€ ;
- un accroissement de 457 K€ des autres achats et charges externes lié au recours à des prestataires extérieurs pour mener à bien les projets structurants du PAS et à l'augmentation des dépenses énergétiques et d'entretien du domaine ;

Le résultat d'exploitation est négatif à -1 229 K€ ; hors provisions pour engagements retraites, il s'élève à -639 K€.

Par ailleurs les frais de personnel sont en légère baisse du fait d'une diminution des effectifs en ETP sur l'exercice; ils représentent 37,5% des charges d'exploitation.

Le résultat financier est fortement positif compte tenu des dividendes de filiale BATORAMA, et des revenus issus des prêts accordés et des créances commerciales.

Le résultat net s'établit à -815 K€ (-225 K€ hors provisions retraites) contre 3 017 K€ l'an dernier.

Enfin, la capacité d'autofinancement recule de 7 M€ à 6,6 M€ : ajoutée au montant des avances conditionnées et à un prélèvement sur le fonds de roulement de

2,7 M€, elle permet le financement d'un volume d'investissement total de 13,2 M€.

Le budget modificatif 2019

La section de fonctionnement fait apparaître des recettes pour 39,2 M€ et des dépenses pour 37,2 M€ ; elle dégage ainsi un excédent de 1,96 M€.

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 20,9 M€, pour 26,2 M€ de dépenses. L'équilibre de la section est réalisé après affectation de l'excédent de fonctionnement et ponction du fonds de roulement à hauteur de 3,3 M€.

Les perspectives

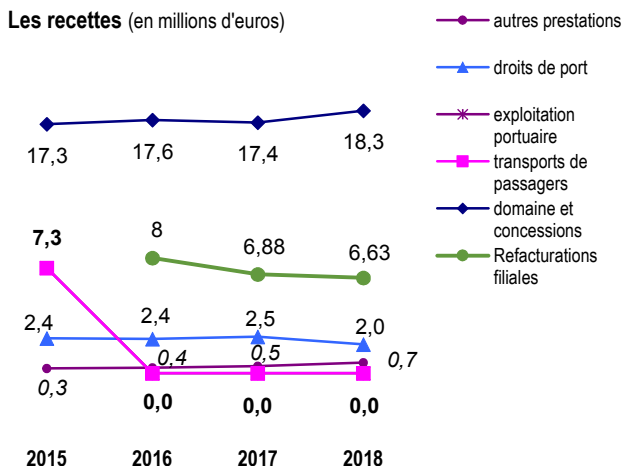
Avec 44,9 M€ d'investissements prévus sur la période 2019-2021, le PAS prévoit un programme soutenu d'investissements :

- pour l'acquisition et l'aménagement de terrains (3,5 M€ dont 0,96 M€ sur Strasbourg) ;
- sur les voiries et voies ferrées (12,3 M€) ;
- pour les ouvrages portuaires, postes fluviaux, la réfection des berges et l'outillage (11,5 M€) ;
- pour le nouveau siège du PAS (8,5 M€).

Enfin, la nécessité de renforcer la place du ferroviaire a été démontrée en 2018, et l'amélioration de la capacité d'accueil des terminaux du PAS et de la liaison vers l'Allemagne représentent pour l'établissement des enjeux majeurs de développement.

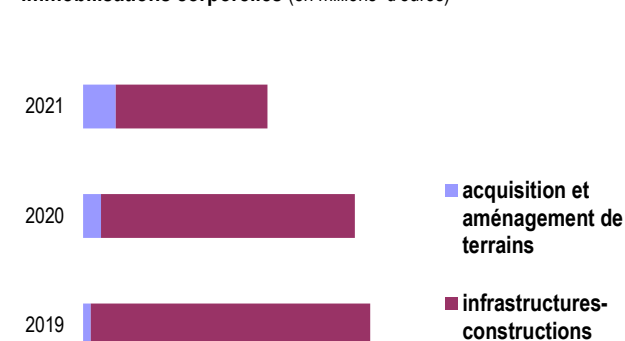
Pour 2020, l'établissement table sur un chiffre d'affaires de 28,7 M€ et un résultat équilibré.

Les recettes (en millions d'euros)



Les ressources domaniales représentent plus de 68% des recettes d'exploitation du Port

Les investissements prévisionnels pour les immobilisations corporelles (en millions d'euros)



Le montant d'investissements budgété pour la période 2018-2020 est de 37 M€ pour un programme d'investissements prévisionnels de 44,9 M€

BUDGETS REALISES 2017 ET 2018 / MODIFICATIF 2019

1ère section - fonctionnement			
Charges de l'exercice	réalisé 2017	réalisé 2018	budget modificatif 2019
chapitre 60 - achats	732 818	1 084 774	825 000
chapitre 61 - services extérieurs	5 119 394	5 371 521	5 955 400
chapitre 62 - autres services extérieurs	603 914	692 749	724 980
chapitre 63 - impôts, taxes et versements assimilés	2 533 994	2 660 250	2 780 839
chapitre 64 - charges de personnel	12 956 217	12 888 094	13 752 395
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	1 129 938	1 339 655	6 400 030
chapitre 66 - charges financières	1 141	0	0
chapitre 67 - charges exceptionnelles	0	0	0
chapitre 68 - amortissements et provisions	8 134 280	10 316 941	6 790 000
chapitre 69 - imposition forfaitaire annuelle des sociétés			0
total des dépenses de gestion	31 211 696	34 353 984	37 228 644
à déduire transferts de charges			
total des dépenses après transferts	31 211 696	34 353 984	37 228 644
excédent de l'exercice à virer à la 2ème section	3 017 799		1 955 679
total après réalisation de l'équilibre	34 229 495	34 353 984	39 184 323
Produits de l'exercice	réalisé 2017	réalisé 2018	budget modificatif 2019
chapitre 70 - ventes et prestations de services	27 351 989	27 605 314	28 335 247
chapitre 71 - production stockée	-26	-26	0
chapitre 72 - production immobilisée	0	0	0
chapitre 74 - subventions d'exploitation	1 150 675	1 015 810	738 500
chapitre 75 - autres produits de gestion courante	801 073	1 918 176	6 180 976
chapitre 76 - produits financiers	9 277	413 757	908 000
chapitre 77 - produits exceptionnels	0	0	0
chapitre 78 - reprises sur amort et provisions	4 916 507	2 585 501	3 021 600
chapitre 79 - transferts de charges	0	0	0
total des recettes de gestion	34 229 495	33 538 532	39 184 323
à déduire transferts de charges			
total des recettes après transferts	34 229 495	33 538 532	39 184 323
déficit de l'exercice à virer à la 2ème section		815 452	
total après réalisation de l'équilibre	34 229 495	34 353 984	39 184 323

2ème section - investissement			
Dépenses de l'exercice	réalisé 2017	réalisé 2018	budget modificatif 2019
écarts de réévaluation	628 824	951 994	5 596 900
financement des actifs - Etat			
amortissement financement des actifs - Etat		347 629	366 200
subv. d'inv. inscrites au compte de résultat			
subventions d'équipement autres que Etat			
amortissement des subventions autres que Etat		815 574	810 600
reprise sur provisions pour pensions	2 869 223	1 282 417	
acquisitions d'im mobilisations incorporelles	67 013	361 464	525 000
acquisitions d'im mobilisations corporelles	11 605 614	12 838 325	17 000 000
participations et créances rattachés			
autres im mobilisations financières (prêts accordés)	51 217	530	50 000
reprise sur provisions pour dépréciation des im mobilisations		84 978	1 602 800
autres approvisionnements	-21 629		
stocks provenant d'im mobilisations/ produits finis			
stocks de marchandises	-4 048		
personnel charges à payer			
repr sur prov. pour dépréc des comptes de tiers	245 225	54 902	242 000
total des dépenses	15 441 439	16 737 813	26 193 500
déficit de l'exercice (virement de la 1ère section)	0	815 452	0
augmentation du fonds de roulement			
total après réalisation de l'équilibre	15 441 439	16 737 813	26 193 500
Recettes de l'exercice	réalisé 2017	réalisé 2018	budget modificatif 2019
réserves	53 759	951 994	5 596 900
financements des actifs -Etat	1 013 293	1 030 765	291 206
amortissement des financements des actifs -Etat			
subventions d'équipement			
subventions d'équipement autres que Etat	1 197 492	1 118 617	2 107 424
subventions d'investissement			
provisions pour risques et charges		499 919	
provisions pour pensions	2 496 224	1 794 348	
emprunts et dettes assimilées		287 156	
cessions d'im mob. corporelles	711 571	1 053 690	6 024 030
cessions d'im mob. incorporelles			
autres im mob. financières (prêts remboursés)	882 354	83 226	98 000
dot. aux amort. des im mob.	5 547 396	6 118 185	6 590 000
prov. pour dépréciation des im mob.		1 549 200	
autres approvisionnements			
stock de marchandises	26		
stocks en cours de produits finis			
personnel charges à payer			
provision pour dépréciation des comptes de tiers	12 606	355 288	200 000
total des recettes	11 914 721	14 842 388	20 907 560
excédent de l'exercice (virement de la 1ère section)	3 017 799		1 955 679
diminution du fonds de roulement	508 919	1 895 425	3 330 261
total après réalisation de l'équilibre	15 441 439	16 737 813	26 193 500

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 17

Avis de la ville de Strasbourg sur le compte financier 2018 et le budget modificatif 2019 du Port autonome de Strasbourg.

Pour

39

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Contre

0

Abstention

18

BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, GERNET-Jean-Baptiste, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Synthèse de l'activité 2018 des délégations de service public et des établissements publics de la ville de Strasbourg.

La présente délibération résulte de la loi Sapin de 1993 qui fait obligation aux établissements publics et aux délégataires de service public de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

La ville de Strasbourg a confié la gestion de 8 services publics à des organismes privés (associations ou sociétés commerciales) ; les services délégués par la Ville relèvent essentiellement du domaine du stationnement sur voirie et en ouvrage (parkings des Bateliers et des Halles) et de l'action sociale avec les maisons de la petite enfance de Cronembourg, Neuhof, Roberstau et Transfrontalière franco-allemande. La gestion du cinéma l'Odysée complète le panorama des activités déléguées par la ville de Strasbourg.

A noter que les textes régissant les concessions ont été codifiés à droit constant et leur régime est désormais défini dans la troisième partie du code de la commande publique, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Au-delà de la simplification, l'ensemble y gagne de manière substantielle en cohérence et en lisibilité.

LES FAITS MARQUANTS 2018

L'ensemble des délégations de service public de la Ville a employé 172 personnes (effectif moyen cumulé) en 2018 et a généré un chiffre d'affaires de 9,7 M€ contre 9,6 M€ en 2017.

Toutes les délégations de service public sous la compétence de la Ville ont un résultat excédentaire en 2018, à l'exception de la Maison de l'enfance de Cronembourg et de la Maison de l'enfance de Robertsau, dont les objectifs de fréquentation n'ont pas été atteints. Malgré des évolutions contrastées sur les Maisons de la petite enfance, la performance financière de ces délégations est donc globalement satisfaisante en 2018.

Les renouvellements de trois délégations (Neuhof, Robertsau et Transfrontalière) ont été lancés en 2018 pour une attribution en fin 2019.

Par ailleurs 2018 est marquée par la première année pleine du contrat concernant le stationnement payant sur voirie, attribué à la société Indigo Infra sous forme d'affermage pour une durée de 7 ans, après l'entrée en vigueur de la réforme du stationnement introduite par la Loi MAPTAM : en 2018, la fréquentation sur voirie passe de

5 055 816 tickets à 4 635 327, ce qui peut s'expliquer par un report des usagers vers certains parkings en ouvrage et vers les parkings P+R ; plus d'un million de contrôles ont été réalisés, qui ont donné lieu à 123 904 Forfaits post stationnement. Cette baisse de fréquentation sur voirie s'accompagne d'une hausse du ticket horaire moyen.

Les parcs P1 et P2 des Halles ont été cédés par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 pour un montant de 15,5 M€ à la SAS PARSEM, filiale commune de Parcus et de la Sers ; le P3, qui reste un équipement public, est géré sous forme de marché d'exploitation transitoire jusqu'à l'attribution d'une concession impliquant de lourds travaux de rénovation et remise à niveau.

Enfin l'augmentation de la fréquentation dans un contexte difficile et la maîtrise des charges ont permis à l'Odyssée de dégager cette année un résultat net positif de 12,5 K€. Le livre III du code de la commande publique en son article L 3131-5 relatif aux contrats de concession fait obligation aux concessionnaires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public. Il doit permettre à la ville de Strasbourg d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur, ainsi que le respect des engagements contractuels du concessionnaire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée. Les rapports transmis par les établissements publics et les délégataires peuvent être consultés.

La synthèse ci-jointe donne des éléments synthétiques de chacune des délégations et analyse leur activité 2018, leur situation financière et leurs perspectives.

Chaque rapport de synthèse comporte également un ensemble d'indicateurs permettant de caractériser l'évolution de l'activité du point de vue de son volume et de sa performance financière, mais également sous l'angle de la qualité du service rendu. Ces analyses ont été soumises pour observations aux sociétés délégataires qui ont pu apporter des compléments d'information utiles.

L'ensemble des comptes - rendus d'activité est consultable en annexe à la délibération.

Il vous est donc proposé d'une part de prendre acte de la synthèse réalisée à l'initiative de la collectivité présentant une analyse de l'activité 2018 de l'ensemble des délégations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après examen par la Commission consultative des services publics locaux
vu les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique
après en avoir délibéré,
prend acte*

de la communication des éléments de l'activité 2018 des services délégués :

- *gestion du parking des Halles (Parcus SAEM), des Bateliers (Parcus) et du stationnement payant sur voirie (Indigo),*
- *exploitation du cinéma Odysée (association des Rencontres cinématographiques d'Alsace),*
- *gestion de la Maison de l'enfance de Cronembourg (Léo Lagrange Centre Est),*
- *gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof (Ages),*
- *gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau (Léo Lagrange Centre Est),*
- *gestion de la Maison de la Petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl (Aasbr),*

informe

que les synthèses de l'activité des délégations de service public de la ville de Strasbourg pour l'année 2018 sont consultables en annexe à la délibération.

**Communiqué le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Délégations de service public
Rapports de synthèse 2018

SOMMAIRE

La Ville de Strasbourg est signataire de 8 contrats de délégation de service public

Avant propos	5
Panorama	7
Déplacement - stationnement		
	Gestion des parkings	
	<i>Parcus</i>	
	Halles	11
	Bateliers	15
	Exploitation du stationnement payant sur voirie	
	<i>Indigo Infra</i>	
	Stationnement payant sur voirie	19
Culture		
	Exploitation du cinéma Odyssée	
	<i>Rencontres cinématographiques d'Alsace</i>	23

suite page suivante

SOMMAIRE (suite)

Petite Enfance	
	Gestion de la Maison de l'enfance de Cronembourg <i>Léo Lagrange</i> 27
	Gestion de la Maison de la petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl <i>AASBR</i> 31
	Gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau <i>Léo Lagrange Centre Est</i> 35
	Gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof <i>AGES</i> 39
Tableau récapitulatif des délégations de service public	43
Etablissement public rattaché à la Ville de Strasbourg	
	Port autonome45

Avant-propos

La participation du privé à la gestion du service public : une tradition en Alsace

Dès la fin du XIX^{ème} siècle, la Ville de Strasbourg, comme d'autres communes alsaciennes, a associé le secteur privé à l'exercice de certaines missions ; en particulier celles relevant de la sphère économique. C'est ainsi qu'ont été créées des sociétés à capitaux mixtes (c'est à dire publics et privés) comme la Compagnie des tramways strasbourgeois (1877), l'Electricité de Strasbourg (1899) ou le Gaz de Strasbourg (1914).

Le code de la commande publique est entré en vigueur

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession a constitué, après la publication de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le deuxième volet de la transposition du paquet législatif européen sur les marchés publics.

Prise sur le fondement de l'article 209 de la loi « Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, elle

Un mode de gestion bien maîtrisé

Par le contrat de concession, qui peut prendre la forme d'une délégation de service public (*Dsp*), une collectivité locale confie à un tiers, public ou privé, la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité.

L'organisme chargé de l'exploitation du service public (*le délégataire*) jouit d'une certaine autonomie de gestion, mais c'est la collectivité délégante qui en définit le cadre (*technique et financier*) dans un cahier des charges annexé au contrat. Enfin que le titulaire du contrat assume le risque d'exploitation ; ce qui suppose « une réelle exposition aux aléas du marché ».

Les règles qui s'imposent au délégataire sont les mêmes quelle que soit sa nature juridique

Le délégataire peut être un organisme public ou privé. Il peut être un établissement public, une entreprise, mais également une association ou une société à capitaux mixtes. Les règles qui s'imposent à lui sont les mêmes quelle que soit sa nature juridique. C'est le cahier des charges de la délégation, signé contractuellement, qui s'impose au délégataire.

Conformément aux dispositions de la loi, le contrat est négocié en amont avec le candidat-concessionnaire. Une fois signé, seul un événement extérieur (*événement bouleversant l'économie du contrat par exemple*) ou un accord intervenant entre les deux parties permet d'en

unifier et rationaliser le régime applicable aux contrats de concession. Son décret d'application du 1er février 2016 complète cette transposition.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er avril 2016 ; elles sont une transposition fidèle de la directive concession européenne et traduisent une démarche globale de simplification et de rationalisation du droit de la commande publique.

Le droit des concessions issu de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application se

changer la teneur (*ex : périmètre de la délégation*) ou les contraintes (*ex : mode de calcul de la redevance*).

Le risque économique étant assumé par le délégataire, un déséquilibre financier du contrat ne justifie pas en soi la modification de ses éléments constitutifs (*ex : la diminution de la redevance ou le versement de subvention au titre du déficit*).

La collectivité dispose de réels moyens de contrôle

Une fois le contrat signé, c'est à la collectivité de s'assurer que le délégataire respecte ses engagements. Pour cela, la restitution trimestrielle ou annuelle d'indicateurs financiers mais aussi d'indicateurs d'activité est généralement prévue dans les documents contractuels. Ainsi, la collaboration entre la collectivité délégante et le délégataire doit s'inscrire sur la base d'objectifs clairs, définis dès l'origine. Leur absence ne saurait être efficacement compensée par un contrôle tatillon effectué *a posteriori*.

La délégation de service public peut prendre différentes formes, selon que le délégataire réalise ou non les ouvrages nécessaires au service public délégué. Les trois principales formes 'pures' sont la concession, l'affermage et la régie intéressée. Construits au cas par cas, les contrats peuvent contenir des dispositions relevant à la fois de l'une ou l'autre de ces formes.

caractérise ainsi par la mise en place d'un régime général des concessions, la matière étant jusque-là marquée par l'atomicité de règles disparates.

Ces textes ont été codifiés à droit constant et leur régime est désormais défini dans la troisième partie du code de la commande publique, qui est entré en vigueur le 1er avril 2019. Au-delà de la simplification, l'ensemble y gagne de manière substantielle en cohérence et en lisibilité.

Dans ce nouveau cadre, les concessions sont des contrats ayant pour objet l'exécution ou l'exploitation de travaux ou de services, pour le compte de pouvoirs adjudicateurs ou d'entités adjudicatrices, dans des conditions telles que le titulaire du contrat assume **le risque d'exploitation**. Le risque qu'il assume suppose « une réelle exposition aux aléas du marché » (art. L.1121-1 du code de la commande publique), c'est-à-dire qu'il doit être substantiel.

Ainsi, sont aujourd'hui régies par le code de la commande publique les concessions de services, de services publics (toujours déclinées en concession, en affermage et régie intéressée), d'aménagement ou de travaux.

De nombreuses dispositions relatives aux délégations de service public restent d'actualité

La loi Sapin du 29 janvier 1993 et le code de la commande publique ont déterminé les conditions dans lesquelles la collectivité peut confier la gestion de certains services publics à un organisme privé.

Elles imposent une procédure très encadrée, dont les trois éléments clé sont :

- ⇒ une totale transparence avec une large ouverture à la concurrence ;
- ⇒ le rôle décisif de l'assemblée délibérante de la collectivité : elle ouvre la procédure en statuant sur le principe de déléguer un service public et sur le type de contrat, elle la clôt en délibérant sur le choix du délégataire et sur les termes du contrat ;
- ⇒ négociations menées par l'autorité habilitée à signer (le Maire de Strasbourg) ; à l'inverse des appels d'offres, la possibilité pour la collectivité de négocier avec les candidats potentiels et le choix « intuitu personae » du candidat retenu au final. Ce choix doit cependant être motivé, sur la base des offres faites dans le cadre de la mise en concurrence

et de critères définis préalablement à la consultation.

La rémunération par l'utilisateur : le délégataire porte le risque économique

Contrairement au marché public, qui permet à la collectivité d'acheter une prestation pour un prix fixé à l'avance, le titulaire d'un contrat de concession n'est en principe pas rémunéré par la collectivité mais souvent par l'utilisateur du service public. En d'autres termes, le concessionnaire supporte le risque financier de l'exploitation du service, dans les conditions fixées contractuellement dans la convention de délégation de service public. Il relève donc de sa responsabilité d'équilibrer son budget.

La consultation de l'utilisateur

L'utilisateur est appelé à donner son avis dans le cadre de la *Commission consultative des services publics locaux (Ccspl)*, notamment :

- ⇒ sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
- ⇒ tout au long de la vie de la délégation, sur le rapport annuel fourni par le délégataire.

Les rapports des délégataires ont ainsi été portés à la connaissance des membres de la commission avant le Conseil municipal de décembre.

Une information annuelle

La loi Sapin de 1993 et le code de la commande publique font obligation aux concessionnaires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

Ce document doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il doit ainsi permettre à l'autorité délégante (Ville de Strasbourg) d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur, ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance du 26 août 2005, prévoit que ces rapports ne sont désormais plus à annexer aux documents budgétaires et qu'ils sont remplacés par la seule liste des délégataires.

Les rapports des concessionnaires sont mis à disposition des élus sur une plate-forme informatique et peuvent être consultés auprès du service Partenariats.

A l'initiative de la collectivité, la présente synthèse vise à permettre une prise de connaissance synthétique des éléments descriptifs de la délégation : activité, état financiers, éléments juridiques. Elle constitue de ce point de vue un tableau de bord à garder sous la main.

Mais, elle a également l'ambition de donner, sous une forme synthétique et normalisée, une analyse de l'activité de l'année de la délégation, de sa situation financière et de ses perspectives.

Panorama de l'année 2018

L'année 2018 marque la troisième année pleine pour la Maison de l'Enfance de Cronenbourg. En effet, la gestion de cette dernière était confiée à l'Association d'action sociale du Bas-Rhin jusqu'au 31/08/2015. Depuis le 1^{er} Septembre 2015, elle est gérée par l'association Léo Lagrange qui exploite aussi la Maison de la petite enfance de la Robertsau.

Les trois structures d'accueil de la petite enfance ouvertes par la Ville de Strasbourg en 2014 sous forme de délégation de service public consolident cette année leur activité. Il s'agit de :

- la Maison de la petite enfance du Neuhof confiée à l'Association de gestion des équipements sociaux ;
- la Maison de la petite enfance de la Robertsau gérée par l'association Léo Lagrange Centre Est ;
- la Maison de la petite enfance Franco-allemande confiée à l'Association d'action sociale du Bas-Rhin et en partenariat avec la Ville de Kehl;

Les parcs P1 et P2 des Halles ont été cédés par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018

pour un montant de 15,5 M€ à la SAS PARSEM, filiale commune de Parcus et de la Sers. L'exploitation du parc P3 se fait depuis cette date via un marché de gestion provisoire, en attendant la mise en place du prochain contrat de concession en 2020

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2018, le stationnement sur voirie a démarré le nouveau contrat de DSP attribue à la société Indigo Infra pour une durée de 7 ans.

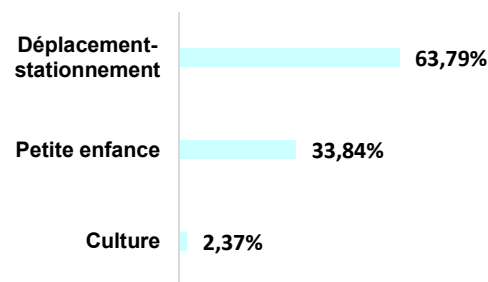
Au final, au 1^{er} janvier 2018, huit services sont délégués par la Ville.

La Ville de Strasbourg a confié la gestion de huit services publics à des organismes privés

Les services délégués par la Ville relèvent pour l'essentiel du domaine du déplacement-stationnement avec les parkings des halles et des bateliers ainsi que le stationnement sur voirie. Ils génèrent à eux seuls 63,8% du chiffre d'affaires de l'ensemble des services délégués. La plupart des parkings relèvent cependant de l'Eurométropole de Strasbourg.

Chiffre d'affaires 2018 par domaine

Chiffre d'affaires par domaine d'activité



Le second secteur important est celui de la petite enfance avec 4 maisons : Robertsau, Franco-Allemande, Neuhof et Cronenbourg.

Ce secteur représente un peu plus d'un tiers du chiffre d'affaires cumulé des délégations de service public municipales.

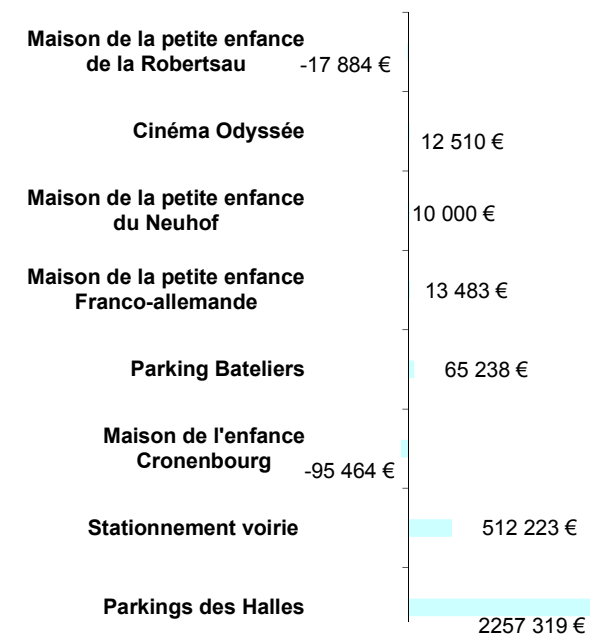
La culture (gestion du cinéma Odyssee) représente moins de 2,4% du chiffre d'affaires cumulé.

Un poids économique de 9,7 M€ de chiffre d'affaires cumulé en 2018

L'ensemble des délégations de service public de la Ville a employé 172 personnes (effectif moyen cumulé) en 2018 et a généré un chiffre d'affaires de 9,7 M€ contre 9,6 M€ en 2017.

Toutes les délégations de service public sous la compétence de la Ville ont un résultat excédentaire en 2018 à l'exception de la Maison de l'enfance de Cronenbourg et de la Maison de l'enfance de Robertsau, dont les objectifs de fréquentation n'ont pas été atteints.

Résultats nets 2018 des Dsp (en €)



* Résultat Parkings des Halles (10 mois)

Les résultats du parking des Halles (2,3 M€) constituent des recettes pour la Ville car ils concernent respectivement un contrat de gérance. Concernant le stationnement sur voirie, la Ville perçoit les recettes horaires de station ainsi que les forfaits PST et verse une rémunération au délégataire.

La Maison de l'enfance Franco-allemande et la Maison de l'enfance Neuhof présentent un résultat de 13 K€ et 10 K€ en 2018.

Le parking des Bateliers en 2018 est à 65 K€, le cinéma Odyssée en 2018 redevient positif de 13 K€. La Maison de l'enfance de Robertsau et la Maison de l'enfance Cronembourg génèrent un déficit de 18 K€ et 95 K€ en 2018.

Afin de donner une idée de la « rentabilité » des différentes délégations, nous présenterons ici pour chacune d'entre elles le ratio résultat net sur chiffre d'affaires en 2017 et 2018.

Ces ratios s'avèrent très dispersés et leur interprétation nécessite quelques précautions. Le ratio varie selon différents critères : secteur concerné, poids économique de la délégation, etc. Il dépend cependant essentiellement, d'une part de la nature du contrat (concession ou affermage) et du montant, le cas échéant, des investissements à financer par le délégataire, d'autre part de la durée écoulée du contrat.

▪ Six contrats sur huit présentent des résultats positifs

En 2018, six délégations sur huit ont un ratio de rentabilité positif. Le service le plus rentable est le parking des Halles (72,1%) suivi du stationnement sur voirie (20,8%). La rentabilité du parking des Bateliers a continué en forte recul. Elle baisse de 16,5% à 11,3%.

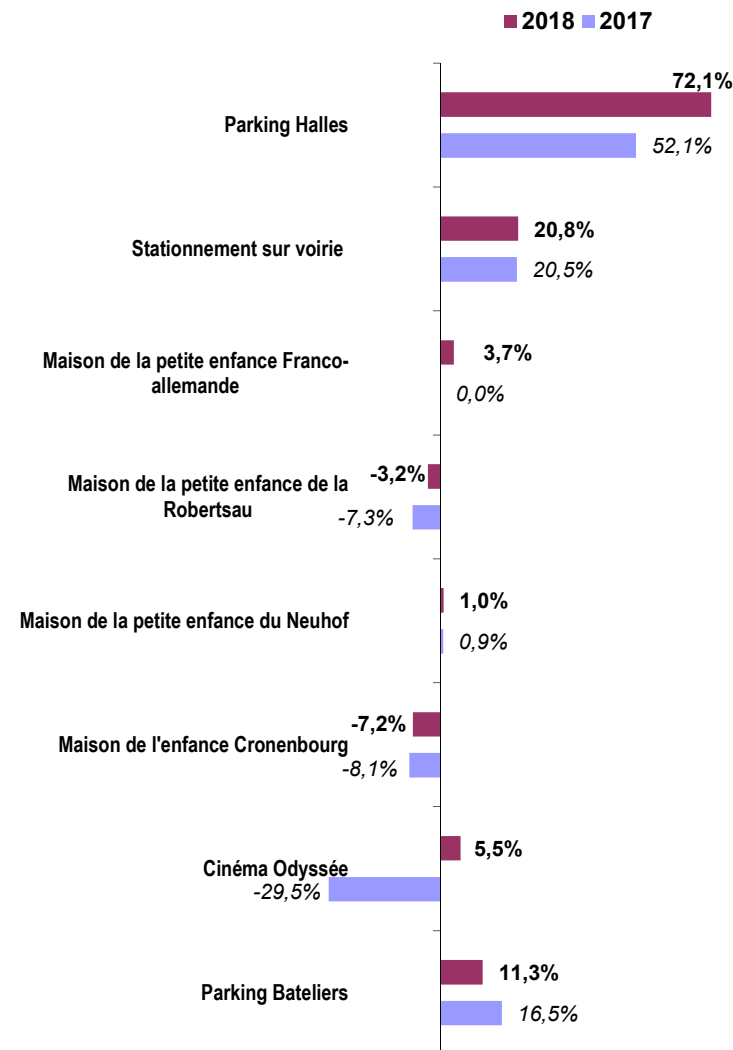
Concernant la Maison de la petite enfance du Neuhof, la rentabilité est quasi stable, respectivement à 1%. Cette faible rentabilité est liée à la structure associative des exploitants et à l'application de la clause de partage des bénéfices avec la Ville de Strasbourg.

La rentabilité de la Maison de la petite enfance Franco-allemande a progressé de 3,7%, la rentabilité de la Maison de l'enfance Cronembourg et celle de Robertsau ont amélioré par rapport en 2017 mais restent toujours négatives.

Les synthèses présentés dans ce document permettent d'approcher, pour chacun des contrats, les éléments spécifiques permettant d'expliquer, pour partie au moins, la diversité des résultats.

Rentabilité des concessions (résultat sur chiffre d'affaires en %)

-Parking Halles* : contrat de gérance
 -Parking Bateliers : contrat d'affermage
 -Stationnement sur voirie* : contrat d'affermage



Les différentes formes de contrat de délégation

	la concession	l'affermage	la régie intéressée
ouvrage	Le concessionnaire est chargé de réaliser les ouvrages permettant l'exploitation du service public (ex : parking, piscine, réseau de transports publics).	Contrairement à la concession, les ouvrages sont mis à la disposition du fermier par la collectivité. Il peut s'agir d'ouvrages nouvellement construits (ex : Zénith) ou d'ouvrages plus anciens (ex : cinéma Odyssée).	Dans ce cas également, les ouvrages sont mis à disposition du régisseur par la collectivité (ex : patinoire).
rémunération	Le concessionnaire assurera également l'exploitation du service. La rémunération du concessionnaire provient des recettes perçues auprès des usagers. Il peut aussi percevoir des subventions d'exploitation en contrepartie des sujétions de service public imposées par la collectivité délégante (ex : desserte de certaines lignes de transport en commun non rentables).	Le fermier assure l'exploitation du service en se rémunérant sur l'usager. Il peut aussi percevoir des subventions d'exploitation en contrepartie des sujétions de service public imposées par la collectivité délégante (ex : programmation de films peu rentables).	Le régisseur est chargé de l'exploitation du service. Contrairement à la concession et à l'affermage, le régisseur est rémunéré par la collectivité et non sur l'usager. Cette rémunération est déterminée en fonction des résultats de sa gestion ; de ce fait, le régisseur assume une part de risque.
risque	Le concessionnaire assume le risque d'investissement et le risque d'exploitation.	Le risque du fermier est en principe limité à l'exploitation du service. L'entretien et le renouvellement des biens confiés sont en général également mis à sa charge.	Dans ce type de contrat, le régisseur agit pour le compte de la collectivité et non pour son propre compte. Ainsi, les charges et produits du service délégué sont réintégrés dans les comptes de la collectivité. Contrairement à la concession et à l'affermage, le risque financier du service est dès lors partagé entre le régisseur (rémunération variable) et la collectivité délégante de l'exploitation du service. Ce mode de délégation est notamment utilisé pour des équipements structurellement déficitaires (équipements sportifs).
redevance	Une redevance est versée par le concessionnaire à la collectivité. Elle constitue la contrepartie de l'exploitation par le délégataire du service public.	La redevance versée par le délégataire est dans ce cas plus élevée car elle doit couvrir l'amortissement de l'investissement réalisé par la collectivité.	Il n'y a, dans ce cas, pas de redevance à payer par le régisseur, l'ensemble des recettes étant reversé à la collectivité.

Gestion des parkings des Halles

Installation et exploitation des ouvrages de parking de la place des Halles - 2 555 emplacements

Contrat de gérance

- signé le 31/12/1980
- durée initiale : 5 ans
- échéance : résilié au 31 octobre 2018
- rémunération fixée à 30,49 € par place révisée sur la base du point d'indice de la fonction publique, soit 136 K€ HT pour 2018 sur 10 mois

pm : 1^{er} contrat avec le gestionnaire actuel sur les Halles en 1974

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte

55, rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg

☎ 03 88 27 09 09 📠 03 88 26 00 42

Structure dédiée à la délégation : non

Capital social : 2 800 000 €

Président : Caroline BARRIERE

Directeur général : Pascal JACQUIN

Effectif moyen : 81,2 Etp + 1 ETP (mise à disposition du directeur général par la SCET-GE)

Effectif moyen affecté à la délégation : 18,13 Etp

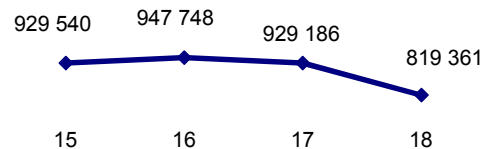
Indicateurs

❖ ACTIVITE

Evolution de la fréquentation horaire*

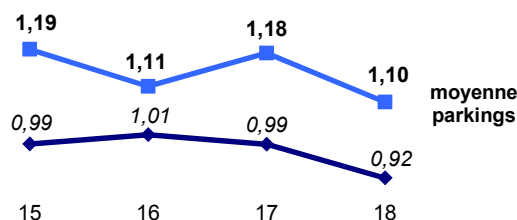
* nb annuel de tickets horaires

*P1 et P2 uniquement de Janvier à Octobre en 2018



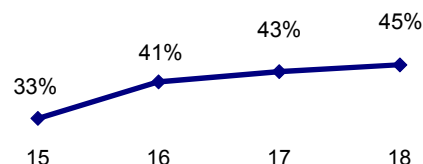
Evolution du coefficient de rotation par place*

* nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)



Evolution du pourcentage d'abonnements

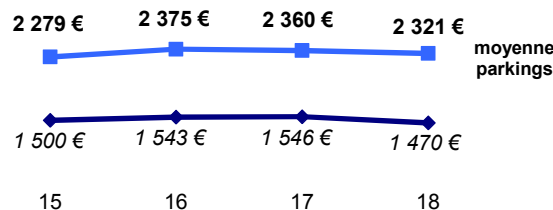
* nb d'abonnements et d'amodiations rapportés au nb total de places



❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Evolution de la recette moyenne par place*

* chiffre d'affaires par place et par an



152

Implantés en bordure du cœur historique de la Ville de Strasbourg sur le site de l'ancien marché central, les parkings des Halles ont ouvert en 1974 (P1) et 1979 (P2 et P3).

Ils sont appréciés car ils permettent d'accéder directement au centre commercial éponyme et au centre-ville.

Les parkings des Halles comprennent trois ouvrages distincts, proposant un total de 2 555 places réparties comme suit :

- P1 Marais vert : 774 places sur deux niveaux souterrains, ouvert en semaine de 7 h à 21 h ;
- P2 Sébastopol : 540 places sur 2 niveaux souterrains, ouvert 24h/24 tous les jours de l'année ;
- P3 Wilson : 1 241 places sur 5 niveaux en aérien, ouvert en semaine de 7 h à 21 h.

Les parkings des Halles sont exploités par un contrat de gérance confié à Parcus.

Ce contrat a été résilié au 31 octobre 2018. Les parcs P1 et P2 ont été cédés par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 pour un montant de 15,5 M€ à la SAS PARSEM, filiale commune de Parcus et de la Sers.

L'exploitation du parc P3 se fait depuis cette date via un marché de gestion provisoire, en attendant la mise en place du prochain contrat de concession en 2020, qui impliquera des travaux lourds de rénovation de ce parc afin de le mettre aux normes et aux standards actuels des autres équipements concédés de la Ville et de l'Eurométropole.

L'année 2018 ne comporte donc que 10 mois d'exploitation des trois parcs. Afin de permettre une comparaison, certaines données 2017 présentées sont donc retraitées sur 10 mois d'activité.

Compte de résultat

Les parkings des Halles font l'objet d'un contrat de gérance. A ce titre, les dépenses et recettes sont intégrées dans le budget municipal. Parcus est rémunérée par la Ville.

Le compte de résultat présenté ici n'est donc pas celui du gérant. Il retrace les opérations enregistrées dans les comptes de la Ville au titre de l'exploitation de ces parkings. Le résultat bénéficiaire de 2,26 M€ constitue pour la Ville une recette nette.

	2018(10mois)	2017
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	3 130 205	3 967 019
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	14 293	15 026
Autres produits	1	-
Total	3 144 499	3 982 045
Charges d'exploitation		
Achats	97 341	126 967
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	1 183 962	1 519 479
Impôts, taxes et versements assimilés	-376 082	267 916
Charges de personnel	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	-	-
Autres charges	81	321
Total	905 302	1 914 683
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 239 197	2 067 362
Produits financiers	18 171	-
Charges financières	49	-
RESULTAT FINANCIER	18 122	-
Produits exceptionnels	-	30
Charges exceptionnelles	-	52
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-22
RESULTAT NET	2 257 319	2 067 340
<small>(résultat[exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

Le chiffre d'affaires augmente légèrement par rapport à 2017 (retraité sur 10 mois) grâce au dynamisme des recettes horaires sur le P1 et le P2, qui compensent la baisse d'activité sur le P3.

L'activité 2018

La fréquentation horaire est en recul

La fréquentation horaire globale des parkings atteint 819 361 entrées en 2018 (P1 et P2 sur 10 mois et P3 sur toute l'année 2018 en tenant compte des fréquentations dans le cadre du marché transitoire en novembre et décembre).

La fréquentation horaire du parking P1 recule de 2% en 2018 par rapport à 2017 sur la même période et s'élève à 77 610 véhicules.

La fréquentation du P2 augmente de 2% en 2018 par rapport à 2017 sur la même période et s'élève à 273 213 véhicules.

La fréquentation du P3 sur toute l'année 2018 recule de 4% et s'établit à 468 538 véhicules.

Le coefficient de rotation des trois ouvrages de 0,92 véhicule par jour (base 304 jours) diminue de 7%. Il reste inférieur au coefficient de rotation moyen sur l'ensemble des parkings (1,10).

Le nombre d'abonnés est en augmentation pour l'ensemble des parcs (+3%).

L'offre Résidéo, bien plus avantageuse que le tarif de base des abonnements (-60%), connaît un grand succès avec une augmentation du nombre d'abonnés de 6% : le nombre d'abonnés est passé de 166 abonnés en 2017 à 176 en 2018.

Il est à noter que la clientèle Résidéo du parc P1 a été transférée vers le parking P3 en fin d'année.

Des travaux ont été réalisés

Des travaux significatifs avaient été effectués dans les parcs en 2017 pour maintenir les ouvrages en état normal d'entretien et de fonctionnement.

En 2018, Parcus a procédé à la réparation de fissures béton sur la façade du P3, au remplacement de luminaires ainsi qu'à la mise en conformité électrique.

Le résultat net pour la Ville est en hausse

Le résultat net de la Ville passe de 2,07 M€ en 2017 (sur 12 mois) à 2,26 M€ en 2018 (sur 10 mois).

S'agissant d'un contrat de gérance, le résultat constitue une recette pour la Ville : le délégataire enregistre dans ses comptes les recettes et les charges de l'ouvrage mais reverse l'intégralité du résultat (recettes – dépenses) à la collectivité après la clôture des comptes. Dans les charges, est intégrée la rémunération de la Sem qui s'élève en 2018 à 136 K€.

Le chiffre d'affaires augmente à durée comparable

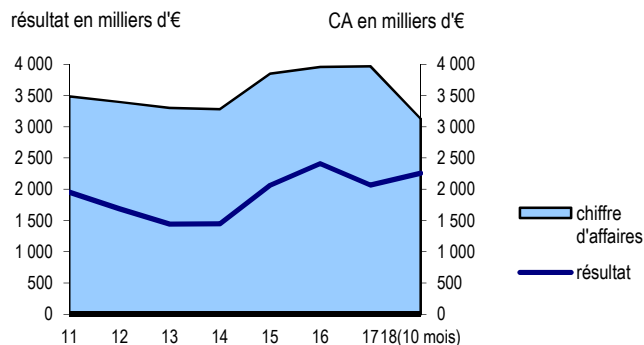
Le chiffre d'affaire, à 3,1 M€ est en légère augmentation par rapport à 2017 sur la même période de 10 mois (+2,3%) ; il se répartit ainsi :

- P1 : 631 K€
- P2 : 1 183 K€
- P3 : 1 289 K€

Le chiffre d'affaires « abonnements » atteint 716 K€ ; ainsi la part des abonnements dans le chiffre d'affaires horaire et abonnements global 2018 est la suivante :

- P1 : 58% (contre 52% en 2017) ;
- P2 : 16% (contre 16% en 2017) ;
- P3 : 12% (contre 11% en 2017).

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



La recette moyenne par place diminuée

Sur les trois parkings, elle s'élève à 1 470 € par place en 2018 contre 1546 € par place en 2017, ce qui les situe en dessous de la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (2 321€ par place).

Les charges d'exploitation diminuent fortement

Les charges d'exploitation passent de 1,6 M€ (en 2017 avec lissage et ramené sur 10 mois) à 905 K€ (-43%).

Cette baisse est liée principalement à :

- un report au compte de résultat de l'exercice des trois années de provision de taxe foncière au titre des parcs P1 et P2 pour un montant de 599 K€ ;
- une diminution des services extérieurs (-78 K€) : en raison du recours à l'intérim et du départ d'un agent d'accueil à la retraite ;
- des trop perçus qui ont conduit à une diminution de 15 K€ des charges de copropriété ;

- une baisse des frais de maintenance liée à la remise en concurrence des contrats (- 16 K€).

Au final, le résultat net pour la Ville est en hausse

Le résultat exceptionnel de 18 K€ s'explique par le rappel au compte de résultat d'une provision pour litige.

Au final, le résultat net pour la Ville est en forte augmentation ; il s'élève à 2 257 K€ contre 2 067 K€ (année pleine) ou 1 477 K€ (lissé et ramené sur 10 mois) en 2017.

Les perspectives

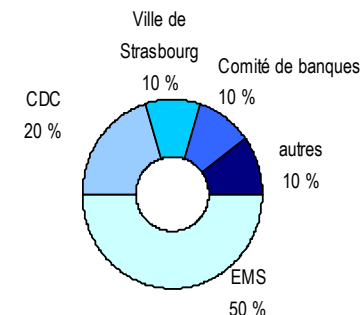
Le marché transitoire d'exploitation du parking P3 se poursuivra jusqu'à l'attribution d'un nouveau contrat de concession en 2020.

Les travaux de rénovation prévus dans le cahier des charges de la consultation en cours devront permettre :

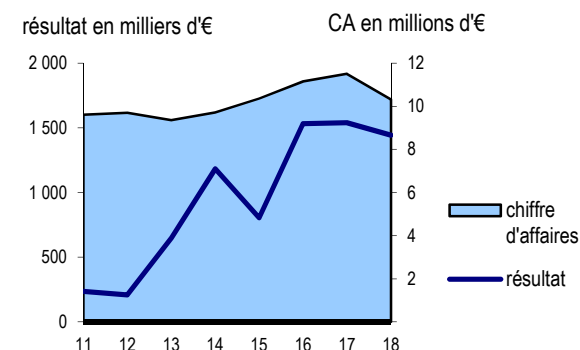
- le retraitement architectural, esthétique et lumineux de l'ouvrage de façon à améliorer son confort et son agrément d'usage et le hisser au niveau des standards les plus récents en matière de qualité de service ;
- la mise aux normes réglementaires applicables de l'ensemble des ouvrages, installations et équipements de l'ouvrage ;
- des obligations renforcées en matière d'entretien et de maintenance.

Le délégataire

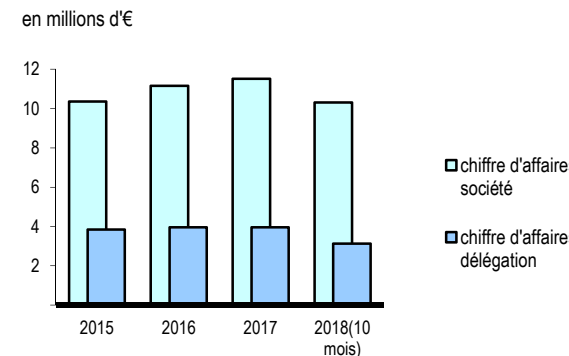
Son actionnariat



Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de la société



Gestion du parking des Bateliers

Gestion du parking des Bateliers à Strasbourg - 283 places

Contrat d'affermage

- début d'exploitation : 27/01/2013
- échéance : 31/01/2023
- durée : 10 ans
- Avenant n°1 de 23/12/2016 relatif à la suppression de la subvention d'exploitation
- redevance fixe indexée, soit 4,9 K€ en 2018
- subvention d'investissement : 26 K€

pm : 1^{er} contrat avec le délégataire actuel en 1995

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité et des transports)

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte

55, rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg

☎ 03 88 27 09 09 📠 03 88 26 00 42

Structure dédiée à la délégation : non

Capital social : 2 800 000 €

Président : Caroline BARRIERE

Directeur général : Pascal JACQUIN

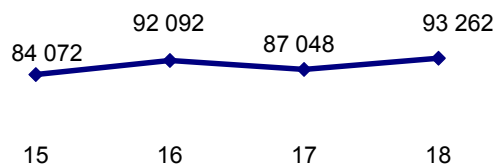
Effectif moyen : 81,2 Etp + 1 ETP (mise à disposition du directeur général par la SCET-GE)

Effectif moyen affecté à la délégation 3 Etp

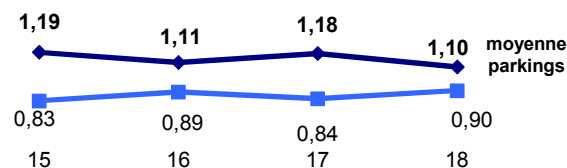
Indicateurs

❖ ACTIVITE

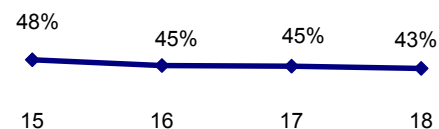
Evolution de la fréquentation horaire*
* nb annuel de tickets horaires



Evolution du coefficient de rotation par place*
* nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)

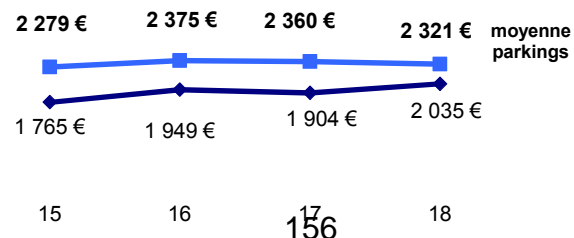


Evolution du pourcentage d'abonnements*
* nb d'abonnements rapportés au nb total de places



❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Evolution de la recette moyenne par place*
* chiffre d'affaires par place et par an



Après une procédure de mise en concurrence, la nouvelle délégation de service public a été attribuée fin 2012 à la société Parcus, pour une durée de 10 ans.

Le projet intègre :

- la requalification complète de l'ouvrage par le délégataire avec changement des systèmes de gestion, l'amélioration des accès et des circulations, la remise en peinture et la transformation du local d'accueil pour augmenter l'accessibilité et l'attractivité de l'ouvrage ;
- le traitement des problèmes d'étanchéité du niveau -3 avec un résultat pérenne attendu, grâce à la mise en place d'une maintenance préventive et curative ;
- une optimisation progressive de la présence humaine dans l'ouvrage avec maintien d'effectifs aux périodes de plus forte fréquentation et basculement de la surveillance et des interventions vers le parking Austerlitz, proche de l'ouvrage, en cas d'absence de personnel.

La réhabilitation de l'ouvrage s'est effectuée en deux phases afin de perturber le moins possible la rentrée universitaire :

- une première phase durant l'été 2013, au cours de laquelle les problèmes d'étanchéité ont été traités ;
- une seconde phase durant l'été 2014, au cours de laquelle les accès véhicules et piétons (niveau -2), ainsi que le local chef de parc, ont été intégralement rénovés ; cette requalification améliore le confort et la sécurité des usagers dans l'ouvrage et doit ainsi renforcer son attractivité.

Le délégataire a investi près de 1,12 M€ au total dans cet équipement, dont 0,26 M€ ont été pris en charge par la Ville via une subvention d'investissement.

Suite à ces travaux et l'ouverture 24 h/24 depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ouvrage a connu une forte attractivité ; néanmoins, en raison des importants travaux réalisés sur le quai des Bateliers, l'ouvrage avait vu sa fréquentation

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la société délégataire.

	2018	2017
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	575 834	538 902
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	1 885	8 274
Reprises sur provisions, transferts de charges	24 677	32 335
Autres produits	468	109
Total	602 864	579 620
Charges d'exploitation		
Achats	25 648	28 883
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	69 252	61 724
Impôts, taxes et versements assimilés	20 912	20 532
Charges de personnel	122 626	98 487
Dotations aux amortissements et provisions	171 124	167 159
Autres charges	120 582	132 797
Total	530 144	509 582
RESULTAT D'EXPLOITATION	72 720	70 038
Produits financiers	-	-
Charges financières	5 522	7 232
RESULTAT FINANCIER	-5 522	-7 232
Produits exceptionnels	26 000	26 000
Charges exceptionnelles	-	5
RESULTAT EXCEPTIONNEL	26 000	25 995
RESULTAT NET	65 238	88 801
<small>(résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

baisser en 2017. En 2018, celle-ci repart nettement à la hausse.

De fait, le chiffre d'affaires de ce parc est en augmentation ainsi que son résultat d'exploitation.

L'activité 2018

A l'instar de la quasi-totalité des parkings péricentraux le parking des Bateliers a connu une hausse de la fréquentation en 2018.

En effet, les lourds travaux sur les quais, qui ont duré plusieurs mois, ont impacté sa fréquentation : les changements opérés par ces travaux ont aujourd'hui amélioré les conditions d'accès à l'équipement. De plus, le parking a pu bénéficier d'un report de fréquentation lié à la mise en place de la réforme du stationnement payant sur voirie.

Le nombre de tickets horaires augmente ainsi de 7% en passant de 87 048 en 2017 à 93 262 en 2018, ce qui constitue la fréquentation la plus élevée depuis le début du contrat.

Le nombre d'abonnés est en très légère baisse à 123 abonnés en 2018 contre 126 en 2017.

Le coefficient de rotation augmente en passant de 0,84 en 2017 à 0,9 en 2018.

Il reste inférieur à la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole (1,10) à cause du fort taux d'abonnés.

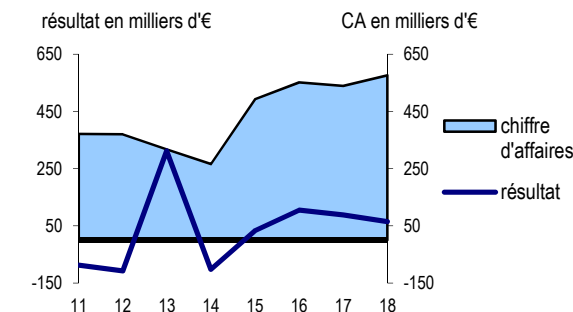
La durée moyenne de stationnement ressort à 3,40 heures contre 3,16 heures en 2017.

Un chiffre d'affaires en hausse

Le chiffre d'affaires est en hausse (+7%) ce qui s'explique par la hausse des fréquentations.

Il permet de générer un résultat d'exploitation excédentaire de 73 K€ en 2018.

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



Le chiffre d'affaires augmente

Le chiffre d'affaires « horaire » s'élève à 468 K€ ; il représente 81% du chiffre d'affaires global et augmente de 7 %.

Le chiffre d'affaires des abonnés augmente de 4% pour se situer à 108 K€.

Au total, le chiffre d'affaires augmente de 7% pour s'établir à 576 K€ en 2018 contre 539 K€ en 2017.

La recette moyenne par place augmente logiquement à 2 035€/place en 2018 contre 1 904 €/place en 2017.

Elle se situe un peu en deçà de la recette moyenne par place pour l'ensemble des parkings qui est de 2 321€ en 2018.

Au total, les produits d'exploitation s'élèvent à 603 K€ et augmentent de 4% :

- l'aide de l'Etat versée au délégataire pour favoriser l'insertion de jeunes en

difficultés par l'embauche en contrat dit « emplois avenir » a pris fin au second semestre 2017 et subsiste uniquement pour les anciens contrats ;

- le transfert de charges diminue fortement (le montant 2017 incluait le remboursement des salaires maintenus d'un agent d'accueil en congé individuel formation par le FONGECIF et des indemnisation de sinistres pour un montant plus élevé) ;
- les reprises de provision sont en hausse à 24 K€, un rappel sur la provision GER a été effectué en 2018 pour des travaux de peinture, d'électricité et de réfection des sols.

■ Les charges d'exploitation sont en légère hausse

Les charges d'exploitation augmentent de 4% à 530 K€ contre 510 K€ en 2017.

Cette légère hausse est le résultat combiné de :

- la variation à la hausse du poste « services extérieurs » (+7,5 K€) : en raison de la charge liée aux travaux de rafraichissement (partiellement compensée par une reprise sur provision) ;
- la hausse des charges de personnel (+24 K€) liée à une réaffectation analytique de certains services du siège (abonnements, maintenance, achats) en vue d'un plus juste équilibre économique de chaque contrat ; une légère hausse des dotations aux amortissements (+4 K).

Ces augmentations sont partiellement compensées par :

- la diminution des frais de nettoyage (- 3 K€), une remise en propreté ayant été effectuée en 2017 ;
- une diminution du coût de maintenance des installations (- 1 K€) suite à la remise en concurrence du prestataire ;
- la baisse des charges de gestion courante (- 12 K€) qui comprennent notamment les charges de

structure ventilées au prorata des recettes générées par le parc sur le chiffre d'affaires global de Parcus : à compter de 2018 le montant de l'impôt sur les sociétés a été exclu des coûts de structure et est dorénavant calculé sur le résultat de chaque contrat.

Le résultat d'exploitation augmente de 2,7 K€ pour se situer à 73 K€ en 2018.

La charge de l'emprunt diminuant, le résultat financier s'améliore légèrement et affiche un montant de - 5,5 K€.

Le résultat exceptionnel positif à 26 K€ concerne le report annuel au compte de résultat de la subvention d'investissement versée par la Ville.

Au final, après avoir déduit les impôts, le résultat net est en baisse de 27%, il atteint 65 K€ contre 89 K€ en 2017.

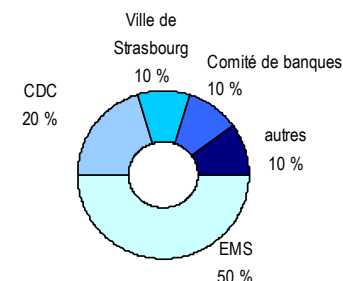
Les perspectives

Le délégataire souhaite que les conditions d'accès restent suffisamment bonnes pour maintenir le niveau des fréquentations en soirée et le weekend.

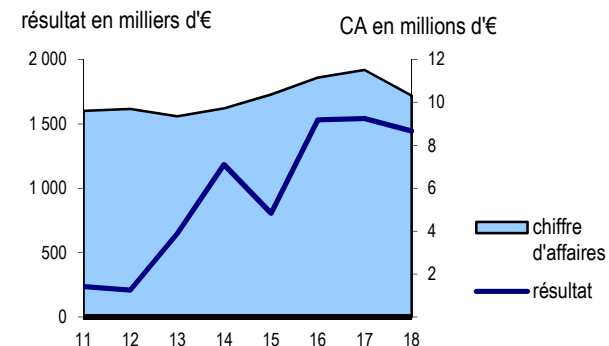
En 2019, des travaux de réparation sont programmés pour remédier aux pannes récurrentes de l'ascenseur.

Le délégataire

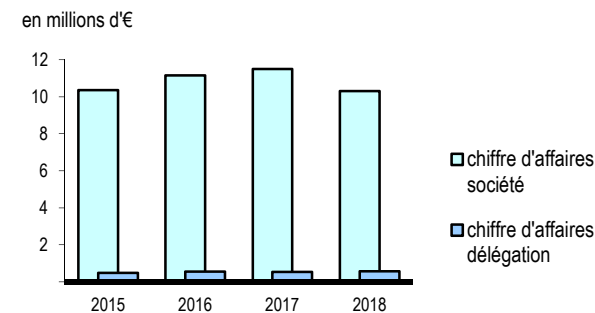
Son actionnariat



Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de la société



Exploitation du stationnement payant sur voirie

Gestion du parc d'horodateurs sur 13 917 emplacements payants

Contrat de délégation de service public

- nouveau contrat signé le 09/10/2017
- début d'exploitation : 01/01/2018
- échéance : 31/12/2024
- durée : 7 ans
- résultat net du délégataire : 512 K€ en 2018

Direction référente : Direction de la mobilité et des transports.

Indigo Infra

Société Indigo Infra

SA à directoire et conseil de surveillance
Tour Voltaire
1 place des Degrés TSA 43214
92919 La Défense CEDEX
☎ 01 49 03 13 21

Structure dédiée à la délégation : non
Capital social : 193 M€

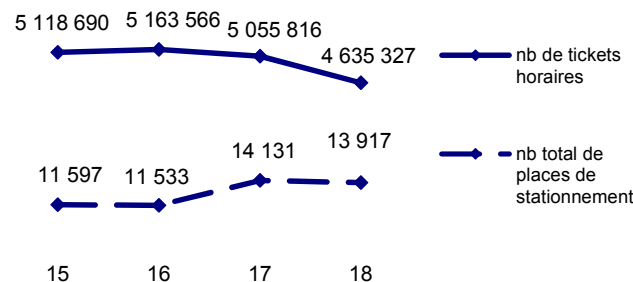
Président du Directoire Serge CLEMENTE
Directeur régional : Alexandre FERRERO

Effectif Indigo : 6 ETP + encadrement RD et DS
Effectif Streeteo : 17,2 ETP

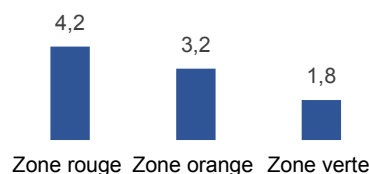
Indicateurs

❖ ACTIVITE

Evolution de la fréquentation (chiffres 2018 fournis par le service stationnement)



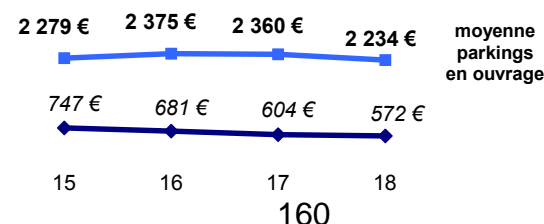
Evolution du coefficient de rotation par place par zone tarifaire*
*rotation moyenne en nombre de véhicules par place et par jour sur le premier semestre 2019



❖ RECETTE MOYENNE PAR PLACE

Evolution de la recette moyenne par place*

*redevances perçues par la Ville par place et par an
*les données utilisées tiennent uniquement compte des recettes horaires



L'année a été marquée par la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal a attribué le 25 septembre 2017 une nouvelle concession de service public à la société Indigo Infra pour une durée de 7 ans.

Ce renouvellement s'est inscrit dans le cadre particulier de la réforme du stationnement payant sur voirie, mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette réforme nationale entraîne une refonte globale du stationnement payant dont la principale modification pour l'utilisateur concerne la suppression de l'amende pénale nationale à 17 €.

Cette amende qui sanctionne une infraction est remplacée par un forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant est resté fixé par la Ville à 17€, lorsque le paiement intervient dans les 72h, celui-ci passant à 35€ en cas de paiement au-delà de ces 3 jours.

Par ailleurs, la collectivité continue de fixer les tarifs résidents et horaires dans le cadre de sa politique de mobilité.

Au titre de ce nouveau contrat de délégation de service public, le délégataire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques.

Il est responsable de la mission de surveillance du stationnement payant ainsi que de l'établissement et la notification des Forfaits post stationnement (FPS) via sa filiale Streeteo et assure la collecte, pour le compte de la Ville de Strasbourg, des redevances de stationnement acquittées par les usagers (par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS).

Après un an mise en œuvre, et des difficultés inhérentes au démarrage de ce type d'activité, le constat réalisé est une baisse de la fréquentation sur la voirie mais aussi une hausse du ticket moyen.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte en € HT retrace l'activité de la délégation de service public.

		2018
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires		2 465 000
Production stockée		-
Production immobilisée		-
Subventions d'exploitation		-
Reprises sur provisions, transferts de charges		-
Autres produits		14 622
	Total	2 479 622
Charges d'exploitation		
Achats		-
Variation de stocks (stock initial-stock final)		-
Services extérieurs		1 344 984
Impôts, taxes et versements assimilés		25 191
Charges de personnel		178 357
Dotations aux amortissements et provisions		134 090
Autres charges		284 777
	Total	1 967 399
	RESULTAT D'EXPLOITATION	512 223
Produits financiers		
		-
Charges financières		
		-
	RESULTAT FINANCIER	-
Produits exceptionnels		
		-
Charges exceptionnelles		
		-
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	-
	RESULTAT NET	512 223
<small>(résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

L'activité en 2018

Le nombre de places diminuée

Au 31 décembre 2018, le stationnement sur voirie compte 13 917 places effectivement exploitables durant l'année (dont 852 sont situées dans la Grande Ile), contre 14 131 fin 2017.

La fréquentation horaire baisse mais le ticket moyen augmente

En 2018, la fréquentation diminue : elle passe de 5 055 816 tickets à 4 635 327 (-8%). La zone rouge concentre 9% des tickets horaires, la zone orange 42% et la zone verte 48%.

Cela peut s'expliquer par un report des usagers vers certains parkings en ouvrage et vers les parkings P+R (+6% de fréquentation abonnés CTS et +7% de fréquentation usagers horaires, soit 46 000 véhicules en plus ayant fréquenté les P+R sur l'année).

Cependant, cette baisse de fréquentation sur voirie s'accompagne d'une hausse du ticket horaire moyen (recettes/nombre de transactions) qui passe de 1,5€ en 2017 à 1,8€. Les tarifs étaient en effet linéaires et limités à 2 heures consécutives jusqu'à 2018, ils sont désormais progressifs et les durées maximales ont augmenté dans les 3 zones tarifaires.

Le coefficient de rotation, issu des enquêtes menées par le délégataire, se situe en moyenne à 4,2 véhicules par place et par jour en zone rouge dite « rotative » (Grande Ile), à 3,2 véhicules par place par jour en zone orange et à 2,7 véhicules par place et par jour en zone verte, ces deux dernières zones étant destinées à des durées de stationnement plus longues que l'hyper centre.

161

L'immatriculation remplace le ticket papier

Les horodateurs ont été mis à jour début 2018 afin de permettre la dématérialisation du ticket. Ainsi, grâce à la saisie de la plaque d'immatriculation au moment du paiement, il n'est plus besoin de retourner au véhicule pour poser un ticket papier.

Les horodateurs permettent le paiement par carte bancaire avec ou sans contact (ce qui concerne 37% des recettes) ainsi que par pièces (45% des recettes). De plus, deux applications mobiles (Easypark, OpnGo, Whoosh !) complètent désormais l'éventail des moyens de paiement (17% des recettes).

Le paiement par espèces continue ainsi à diminuer progressivement au profit des applications, plus pratiques, car ne nécessitant plus de passage à l'horodateur, et permettant la prolongation ou l'arrêt à distance de son stationnement.

Droits et abonnements

Le nombre de droits valides au 31 décembre 2018 était de 17 240 parmi lesquels 75% de résidents et 12% de professionnels mobiles et artisans.

Campagnes de communication

Au cours de l'année, l'exploitant a réalisé plusieurs campagnes de communication. Il a notamment réalisé des brochures de communication au début du contrat et de la dépenalisation, à destination du grand public mais également des professionnels (artisans, professionnels de santé, métiers de bouche...). Des brochures ont été distribuées au cours du second semestre pour expliquer le principe de la dématérialisation et les moyens de paiement disponibles.

▪ **Boutique**

Une boutique a été ouverte au sein de Parking Kléber pour accueillir du mardi au samedi, les usagers qui ont besoin d'explications ou d'aide sur le nouveau système (fonctionnement des horodateurs, paiement des FPS, contestations).

▪ **Contrôles et FPS**

L'exploitant a réalisé 1,03 millions de contrôles sur voirie en 2018 qui ont donné lieu à 123 904 FPS soit un taux de FPS de 12%. Le taux de respect est très bon et se situe à 88%.

Ces FPS ont donné lieu à 3 554 recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ce qui représente moins de 3% des FPS émis. Le taux d'acceptation est d'environ 34%.

Les produits et les charges sont inférieurs aux prévisions

▪ **Les produits d'exploitation sont inférieurs aux prévisions ...**

Le suivi des flux financiers de la délégation s'effectue dans le cadre de l'exécution d'une convention de mandat.

Les recettes nettes encaissées pour le compte de la Ville s'élèvent à 8,3 M€ en 2018, en hausse de 9,5% par rapport à 2017.

Le montant lié au FPS au titre de 2018 est de 1,7 M€. Ce montant est très inférieur à celui prévu par le délégataire dans le contrat pour la même année (environ 10 M€).

Le délégataire avait en effet escompté bien plus de FPS en début de contrat, alors que les usagers ont probablement vite compris les nouvelles règles mises en place, expliquant, de fait, le bon taux de respect constaté dès le démarrage du nouveau système.

La rémunération versée au délégataire au titre de l'exercice de ses missions, s'élève à 2,5 M€ en 2018. Elle est calculée pour 70%, sur le montant des recettes horaires encaissées.

▪ **... et les charges d'exploitation également**

Les charges totales du délégataire s'élèvent à 1,97 M€ en 2018 (pour une prévision initiale de 2,9 M€). La différence s'explique notamment par des charges de personnel moindres liées aux difficultés de stabiliser le personnel en charge du contrôle, aux délais de remplacements des personnels notamment dus aux durées de recrutement et d'assermentation et des dotations aux amortissements inférieures (134 K€ pour une prévision de 290 K€). Ces écarts sont partiellement compensés par un montant plus important que prévu de prestations sous traitées (936 K€), incluant en particulier le personnel de contrôle Streeteo.

Le résultat net du délégataire s'établit à 512 K€, ce qui est plus élevé que la prévision initiale de 143 K€.

Les perspectives

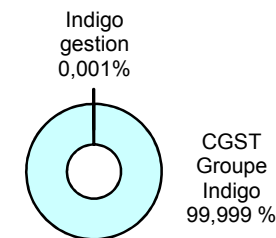
La mise en œuvre de la réforme, avec de nouvelles missions prises en charge, ainsi que de nouveaux outils déployés par le délégataire, a nécessité un temps d'adaptation et d'appropriation, y compris pour la Ville de Strasbourg.

Les ajustements se poursuivront en 2019, où d'autres évolutions seront au programme comme par exemple la modification, en lien avec la Ville, des écrans des horodateurs avec des messages plus simples et didactiques pour les usagers et l'amélioration du processus de gestion des contestations par le délégataire.

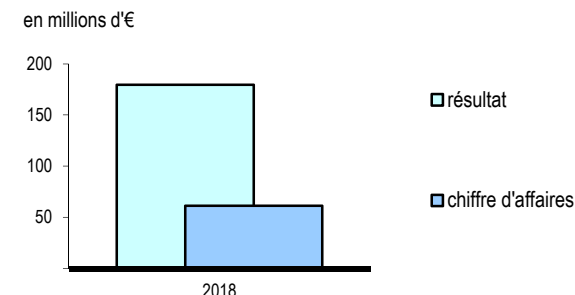
Un premier avenant au contrat a par ailleurs été signé le 26 septembre 2019. Il a pour objet principal l'extension, dont le principe était prévu au contrat, du périmètre payant dans le quartier Foulons/Corroyeurs/Coudreuse à la Montagne verte, et il permet accessoirement de mettre en conformité le contrat avec la réglementation RGPD, et d'intégrer la 3^{ème} solution de paiement mobile Easy Park.

Le délégataire

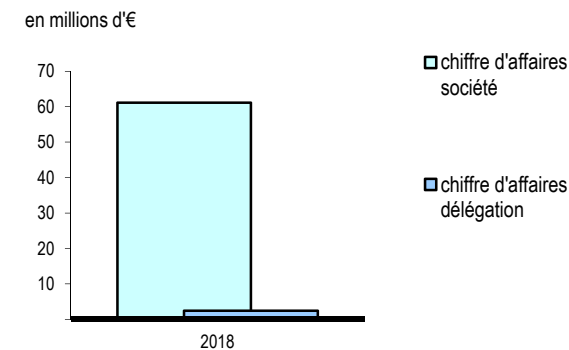
Son actionnariat



Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de la société



Exploitation du cinéma Odysée

Exploitation, gestion et animation du complexe cinématographique municipal Odysée

Contrat de concession

- prise d'effet : 01/01/2017
- échéance : 31/12/2021
- durée : 5 ans
- redevance fixe, indexée sur l'indice PSD (produits services divers) : 3 840 €
- subvention effectivement versée par la Ville au titre de 2018 : 250 K € au titre du contrat de DSP
- pm : 1^{er} contrat avec le délégataire actuel : 25/09/1999

Service référent : Département audiovisuel et cinéma
(Direction de la culture)

Rencontres cinématographiques d'Alsace (RCA)

Association créée en 1986

3, rue des Francs Bourgeois - 67000 Strasbourg
☎ 03 88 75 11 52 📠 03 88 75 12 71

Structure dédiée à la délégation : oui.

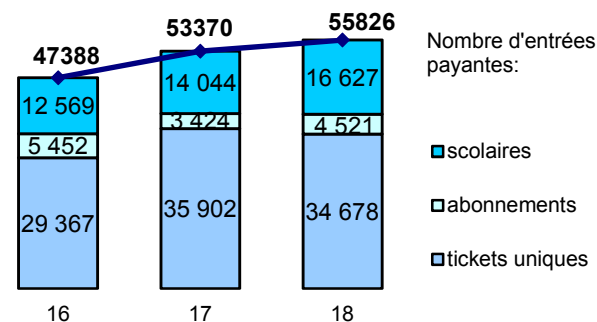
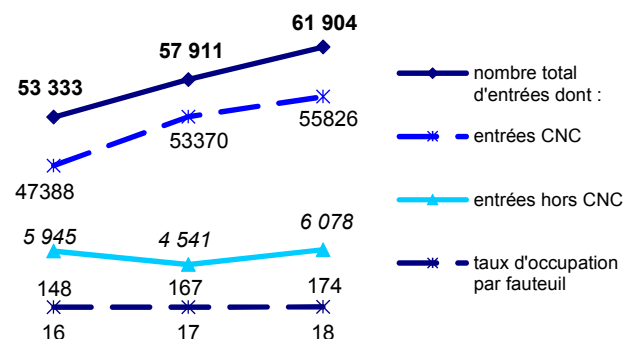
Président : Jean-Paul COSTA
Directeur programmeur : Faruk GUNALTAY

Effectif moyen : 13
Effectif moyen affecté à la délégation : 13

Indicateurs

❖ ACTIVITE

Evolution du nombre d'entrées et du taux d'occupation par fauteuil (nb d'entrées payantes par fauteuil)

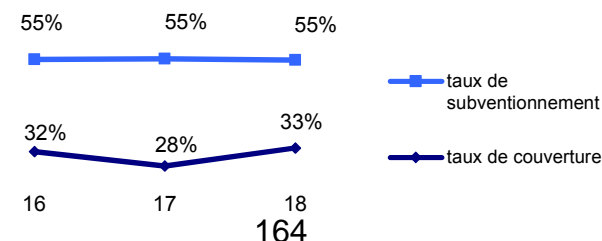


❖ PERFORMANCES FINANCIERES

Evolution du taux de subventionnement* et du taux de couverture des charges par les recettes**

* total subventions rapporté au total recettes

** recettes billetterie, activités annexes et location de salles sur charges totales



Le cinéma Odysée constitue, avec les cinémas Star et Star Saint-Exupéry, un élément clé de l'offre strasbourgeoise de cinéma art et essai en centre-ville. Il comprend deux salles de 258 et 63 places.

L'année 2018 est marquée par la deuxième année d'activité après le renouvellement du contrat de concession.

Le nombre total d'entrées billetterie CNC est en hausse en 2018, tandis que l'évolution globale de la fréquentation sur les autres salles de la zone de chalandise est plutôt à la baisse.

La fréquentation scolaire continue de progresser en 2018 (+18%) avec 16 627 entrées comptabilisées ; l'éducation à l'image du jeune public demeure l'un des enjeux majeurs de la DSP.

Sur le plan financier, l'exercice se solde par un excédent de 12,5 K€.

L'activité 2018

▪ La fréquentation progresse de 6,9 %

La fréquentation progresse en 2018 (+6,9%) à 61 904 entrées contre 57 911 en 2017.

La moyenne de fréquentation globale passe de 12 spectateurs par séance à 14,9 et le taux d'occupation (spectateur CNC/fauteuil) s'élève à 193 contre 180 en 2017.

Parmi ces entrées, on distingue 55 826 entrées billetterie CNC payantes ou gratuites (contre 53 370 en 2017 ; soit +4,6%, auxquelles s'ajoutent 2 568 entrées hors CNC (billetterie à souches, location de salles, invitations).

▪ 4 144 séances ont été programmées

4 144 séances ont été programmées en 2018 pour 393 films, contre 4 778 séances pour 558 films en 2017 (soit 634 séances en moins et 165 films en moins).

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la société délégataire

	2018	2017
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	228 996	224 744
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	386 940	401 993
Reprises sur provisions, transferts de charges	3 386	162
Autres produits	79 922	36 050
Total	699 244	662 949
Charges d'exploitation		
Achats	501	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	319 356	342 018
Impôts, taxes et versements assimilés	25 310	19 740
Charges de personnel	332 587	361 147
Dotations aux amortissements et provisions	478	371
Autres charges	6 831	6 815
Total	685 063	730 091
RESULTAT D'EXPLOITATION	14 181	-67 142
Produits financiers	5	161
Charges financières	891	741
RESULTAT FINANCIER	-886	-580
Produits exceptionnels	2 930	61 340
Charges exceptionnelles	3 715	60 001
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-785	1 339
RESULTAT NET	12 510	-66 383
<small>(résultat [exploit + financ. + except.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

Les films européens représentent plus de 74% (en progression par rapport à 2017) des projections de l'Odyssee, soit 212 films.

La souscription de cartes d'abonnement est en progression à 290 cartes contre 264 l'année précédente.

L'Odyssee conserve ses 3 labels art et essai sur les volets « Recherche, découverte », « Jeunes publics » et « Patrimoine » avec un total de subvention CNC de 21 762 €.

85 manifestations cinématographiques et opérations culturelles ont été organisées en 2018 contre 56 en 2017.

Outre des cycles consacrés à des réalisateurs ou des acteurs, l'Odyssee accueille des « Quinzaines », temps forts du cinéma l'Odyssee, dédiées à des pays européens ou élargies au reste du monde (Allemagne, Russie, Espagne, Italie, Grèce, Turquie, Japon, Corée, Rencontres des cinémas arabes...).

Une nouvelle tarification a été mise en place au 1^{er} janvier 2019.

■ Un important travail est mené en direction des scolaires

Le délégataire développe des activités en direction du public scolaire et adapte sa programmation en fonction de l'âge du public (du primaire au lycée), les séances en fonction de l'aménagement des rythmes scolaires et propose des dossiers et des fiches pédagogiques aux enseignants et aux élèves.

Il participe aux dispositifs « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens au cinéma ».

La fréquentation scolaire augmente de 18,3% en 2018 à 16 627 entrées : cette progression est la résultante d'un important travail de relations

avec les enseignants et d'une programmation attractive.

L'ensemble des activités en direction des jeunes en temps scolaire, périscolaire et ciné-club a généré 22 900 entrées.

■ L'établissement est ouvert sur l'Europe

La programmation de l'établissement vient renforcer l'image européenne de la Ville. Il contribue à l'ouverture et à la diversité de l'offre culturelle de la Ville et touche un public varié en fonction des cycles proposés.

■ La bibliothèque reste fréquentée

La bibliothèque dispose de 650 livres et de près de 7 000 revues consacrées au cinéma. Elle a accueilli environ 617 personnes en 2018 contre 612 en 2017, essentiellement des étudiants, lycéens, chercheurs et enseignants.

■ Les efforts de communication se poursuivent

Le cinéma a publié 11 tirés à part diffusés à 40 000 exemplaires chacun par les DNA à leurs abonnés ; les différents événements sont également affichés sur les panneaux dynamiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les efforts de communication se poursuivent auprès des jeunes avec le site internet créé en 2013 et les comptes Twitter et Facebook.

Face à la concurrence des autres cinémas de la Ville, réinventer et renforcer son travail en direction du public constitue un enjeu prioritaire pour l'inscription de l'Odyssee dans le paysage culturel strasbourgeois.

■ La Ville poursuit l'entretien de l'équipement

En 2018, la collectivité a réalisé quelques travaux sur l'équipement pour près de 29 K€, concernant entre autres le remplacement de la pompe hydraulique de l'ascenseur et le remplacement du circuit de climatisation. Un programme plus conséquent sera engagé en 2019/2021.

L'exploitation est excédentaire

Le chiffre d'affaires progresse de 1,9%

A hauteur de 228 K€ contre 224 K€ en 2017, le chiffre d'affaires réalisé par l'Odyssée est composé :

- des recettes de billetterie et des produits divers (composées des recettes CNC, souche et spectacle hors cartes abonnement et divers) pour 212 K€ contre 186 K€ l'an passé: ces recettes couvrent 31% des charges d'exploitation ;
- des recettes d'activités annexes pour 16K€ (cartes, abonnements etc...).

Les subventions diminuent de 3,7%

Le montant global des subventions est en baisse, celles-ci représentent 386 K€ contre 401 K€ en 2017, du fait notamment de la diminution des subventions DRAC, CNASEA (emplois aidés) et CNC.

La Ville reste le principal partenaire du cinéma avec une subvention de 250 K€ en hausse, (247 K€ l'exercice précédent) soit 64% du total des subventions allouées.

Au final, après imputation des dons des amis du cinéma (17 K€), de la redevance bar (33 K€) des locations de salle (30K€) et des ventes d'affiches (5 K€), le total des produits s'élève à 695 K€, en progression de 4,9 %.

Les dépenses d'exploitation diminuent de 6,1 %

Les charges d'exploitation s'élèvent à 685 K€ contre 730 K€ en 2017 du fait notamment :

- de la baisse des prestations extérieures qui passent de 17 K€ à 6 K€ ;
- de la diminution des charges de personnel de 7,9%. Cette progression s'explique notamment par la non reconduction de l'indemnité de licenciement versée en 2017 ainsi que la réduction temporaire du salaire du directeur.

Le résultat net comptable s'établit à +12,5 K€ contre - 66,3K€ en 2017.

A noter enfin qu'en 2017, l'association a contracté un emprunt d'un montant d'environ 52 K€ destiné à consolider sa trésorerie et que le bilan fait apparaître des fonds propres négatifs à un haut niveau de 166 K€ au 31 décembre 2018.

Cet exercice succède à un exercice 2017 préoccupant du point de vue financier, qui a vu la mise en place d'un plan de redressement (recherche de nouveaux partenaires, réductions des coûts administratifs de la structure).

La situation 2018 s'est nettement améliorée puisque l'Odyssée présente des résultats en hausse sur les indicateurs suivants : chiffre d'affaires, fréquentation et résultat d'exploitation.

Les perspectives

La nouvelle Dsp en place depuis le 1^{er} janvier 2017 a permis de redéfinir les axes prioritaires et objectifs globaux : attractivité du cinéma, actions de médiation, entretien et maintenance du site.

Une programmation de travaux en trois phases pour un montant global de 730 K€ sera engagée de 2019 à 2021 visant notamment :

- à améliorer les conditions d'accueil des usagers : climatisation, rafraichissement des peintures, rénovation et mise en accessibilité PMR des sanitaires...(2019) ;
- à améliorer les conditions de travail des salariés : rafraichissement des bureaux, éclairage basse tension, rénovation de la mezzanine, mise à jour des équipements numériques (2020) ;
- à optimiser les performances de l'exploitation : la construction d'une 3^{ème} salle de projection de 30 places est également programmée pour fin 2020/début 2021.

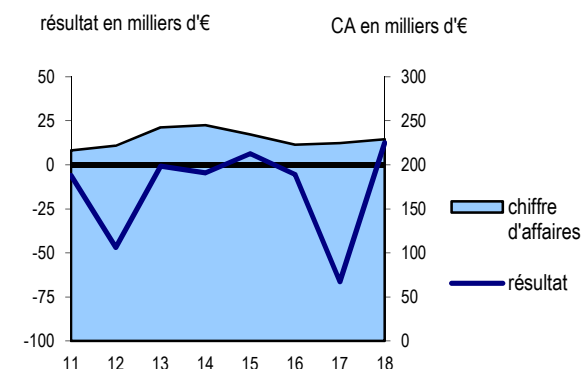
Cependant, à court et à moyen termes, plusieurs facteurs risquent de fragiliser le modèle économique de

l'association (fonds propres négatifs, dépendance aux subventions et impact de la suppression des emplois aidés) si des actions ne sont pas menées rapidement.

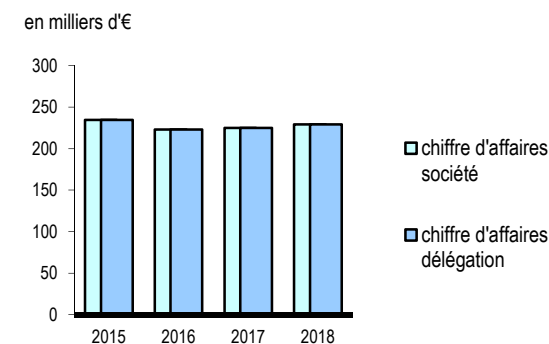
Dans cette perspective la Ville et RCA doivent se revoir dans le cadre d'une clause de revoyure afin de s'assurer des conditions de poursuite de l'exécution du contrat de DSP.

Le délégataire

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de l'association



Maison de l'enfance de Cronenbourg

Gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg

Contrat de concession

- signature : 18/05/2010, début d'exploitation : 06/09/2010
- échéance : 31/08/2021 (Dernier renouvellement au 01/09/2015 avec changement de gestionnaire)
- durée : 6 ans
- avenant n°1 du 22/07/2012
- redevance : part fixe de 10 000 € indexée, soit 9,7 K€ en 2018
- subvention Ville de Strasbourg 2018 : 657 K€

Service référent : Famille et petite enfance (Direction de l'enfance et de l'éducation)

Léo Lagrange

Association créée en 1982

66 cours Tolstoï
69 627 Villeurbanne Cedex

☎ 04 72 89 20 72 📠 04 72 89 20 73

Structure dédiée à la délégation : non

Président: Georges HEINTZ

Effectif moyen Léo Lagrange Centre Est : 903 ETP

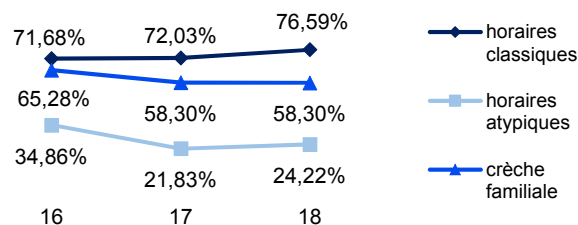
Effectif affecté à la délégation au 31/12/2018 : 23,13 ETP pour l'accueil collectif, 28,55 pour la crèche familiale dont 2,55 encadrants et 26 assistantes maternelles soit un total de 51,68 ETP pour l'ensemble de la Maison de l'enfance.

Indicateurs

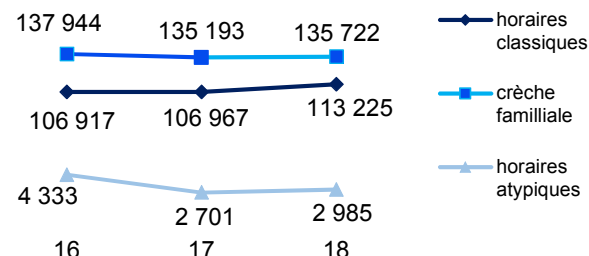
❖ ACTIVITE

Taux d'occupation facturé*

$\frac{\text{nb. d'heures enfants facturés}}{\text{capacité} \times \text{nb. d'heures d'ouverture}} \times 100$



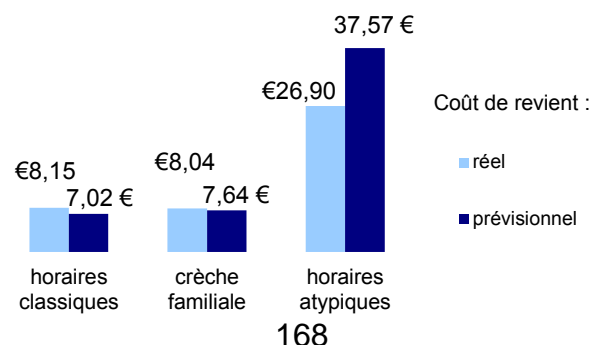
Nombre total d'heures facturées



❖ PERFORMANCE FINANCIERE

Coût horaire de l'accueil 2018*

$\frac{\text{charges totales}}{\text{nb total d'heures facturées}}$



La Maison de l'enfance de Cronenbourg est un service d'accueil initié par la Ville de Strasbourg dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance, qui a fixé son objectif de création de 350 places supplémentaires entre 2008 et 2014.

Cet établissement est le premier à être géré sous forme de délégation de service public. Il a été attribué en 2015 à l'Association Léo Lagrange ; 2018 est donc le troisième exercice en année pleine depuis l'ouverture.

La Maison de l'enfance comprend :

- Un service d'accueil collectif de 70 places, dont 60 en horaires classiques et 10 en horaire atypique ;
- Un service d'accueil familial de 85 places, au domicile des assistantes maternelles employées par la crèche.

Les objectifs initiaux de fréquentation des différents types d'accueil n'ont pas été atteints (respectivement 155 000 et 135 000 heures sur la crèche familiale et l'accueil collectif, pour 135 722 et 113 225 heures réalisées), ce qui explique les pertes de l'exercice.

Par ailleurs, si l'équipe professionnelle s'est stabilisée en 2018, un changement de direction est intervenu en novembre 2018 sur le multi accueil.

L'activité 2018

- **Accueil collectif :** 113 225 heures ont été facturées en 2018 contre 106 967 en 2017, pour un objectif contractuel de 135 000 heures.

Le taux d'occupation facturé s'établit à 76,6%, en progression de 2,4 points par rapport à 2017.

Le service d'accueil collectif a ainsi accueilli 128 enfants en 2018 sur 224 jours d'ouverture en 2018.

91% des enfants accueillis proviennent du quartier de Cronenbourg, les autres sont originaires des quartiers limitrophes (Koenigshoffen, Poteries, Gare et jusqu'à Neudorf).

23% des familles ont un revenu mensuel inférieur à 1 000 € et 38% supérieur à 3 000 €.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire

	2018	2017
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 326 892	1 278 022
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	634 041	603 716
Reprises sur provisions, transferts de charges	38 244	48 094
Autres produits	-	-
Total	1 999 177	1 929 832
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	470 268	462 910
Impôts, taxes et versements assimilés	68 589	89 865
Charges de personnel	1 543 762	1 472 342
Dotations aux amortissements et provisions	11 559	5 496
Autres charges	463	2 802
Total	2 094 641	2 033 415
RESULTAT D'EXPLOITATION	-95 464	-103 583
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT NET	-95 464	-103 583
(résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)		

■ Crèche familiale :

La crèche familiale a facturé 135 722 heures en 2018 alors que l'objectif contractuel était de 155 000 heures initialement.

Le taux d'occupation facturé s'établit à 60,9%.

123 enfants provenant de 111 familles différentes ont été accueillis et plus de la moitié des familles bénéficie d'un tarif inférieur à 0,50 €.

La quasi-totalité des familles est domiciliée à Cronembourg.

- Horaires atypiques : dans le cadre du plan « espoir banlieue », la Ville de Strasbourg a intégré à titre expérimental dans cet établissement un accueil en horaires atypiques fonctionnant de 5h30 à 7h30 et de 18h30 à 22h.

En 2018, 19 enfants (18 familles différentes) ont été accueillis sur ces plages horaires et 2 985 heures ont été facturées.

Le service bénéficie à 78% aux familles de Cronembourg. Les 22% restant sont constitués par des familles provenant à part égal de Koenigshoffen, Poteries, Gare ou Neudorf.

■ Des choix pédagogiques forts

Les choix pédagogiques du gestionnaire sont motivés par les apports de la neurobiologie en Petite Enfance ; ainsi le délégataire soutient :

- la motricité libre, où l'enfant est libre de développer ses mouvements et gestes à son rythme ;
- la référence, qui est un mode de gestion où chaque professionnelle est référente d'un certain nombre d'enfants ; de cette manière elle est l'interlocutrice privilégiée des parents et peut repérer les progrès de l'enfant en lui

proposant des activités adaptées à son développement ;

la sécurité affective, afin de combler le besoin de sécurité et de confiance permettant à l'enfant de s'épanouir.

Le gestionnaire a centralisé la place de l'enfant en s'adaptant au rythme propre à chacun. De plus, les équipes s'adaptent particulièrement lors des accueils en horaires atypiques en raison des contraintes liées à ce type d'accueil (horaires très matinaux ou très tardifs) de façon à respecter les besoins vitaux des enfants.

Par ailleurs, le délégataire maintient un lien étroit avec les familles en élaborant des projets constructifs et en communiquant par affichage régulier, courrier électronique, etc. De nombreuses rencontres avec les familles ont eu lieu en 2018.

L'organisation et l'animation de la crèche familiale sont spécifiques et pluridisciplinaires. En effet, des ateliers d'éveil musical, des ateliers autonomes et des temps de détente sont organisés. De même, les enfants bénéficient aussi d'activités plus dirigées ou fixes dans des espaces dédiés (peinture, bricolage, lecture...).

■ L'équipe de direction a été remaniée

L'équipe professionnelle s'est stabilisée au multi accueil en 2018. Néanmoins, sa directrice a démissionné en novembre et un changement de direction est également intervenu à la crèche familiale en mars.

Malgré ces difficultés, l'enfant est resté au cœur des préoccupations des professionnelles.

Un résultat net déficitaire

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents (277 K€), de la Prestation de service unique versée par la

Maison de l'enfance de Cronembourg

CAF (1 013 K€), d'une participation financière de la Ville de Strasbourg (657 K€) et de divers autres produits.

Au total ils s'élèvent en 2018 à 1,99 M€.

■ **la subvention de la Ville s'élève à 657 K€**

La participation de la CAF s'établit à 1 013 K€ en 2018, tandis que celle des parents se monte à 277 K€ cette année. Les participations des parents sont légèrement inférieures aux prévisions du délégataire (280 K€).

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est égale au coût horaire conventionnel multiplié par le nombre d'heures facturées, duquel sont déduits les recettes de la Caf et la participation des parents.

Elle s'élève à 657 K€ en 2018, elle était budgétée à 627 K€ par le délégataire dans le compte prévisionnel d'exploitation initial.

La clause de retour à meilleure fortune prévoit le reversement de 80% des excédents au délégant ; cette clause permet à la Ville de maîtriser les coûts du service et le montant de sa participation. Le résultat étant déficitaire, la clause de retour à meilleure fortune n'a pas été activée.

Compte tenu des acomptes déjà versés et de l'activité réelle de la structure, la Ville versera en complément un montant de 54 K€ au délégataire pour régularisation.

■ **Des charges d'exploitation élevées**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2,09 M€.

La majorité des charges est fixe (contrats de maintenance, redevances, frais de personnel...) et n'est pas adaptable au niveau d'activité :

- les charges de personnel atteignent 1,5 M€ et représentent 72% du total ;
- les services extérieurs atteignent 470 K€ en 2018 ; ils sont notamment constitués de

62 K€ d'achat alimentaire et 82 K€ d'autres achats et charges externes ;

- les impôts et taxes se situent à 68 K€ contre 78 K€ prévus au contrat.

Au final, les coûts horaires du multi-accueil et de la crèche familiale sont supérieurs aux prévisions : le coût du multi-accueil est de 8,15 € contre 7,02 € prévu, celui de la crèche familiale ressort à 8,04 € contre 7,64 € budgété. En revanche, celui des horaires atypiques est de 26,90 € contre 37,57 € prévus.

En l'absence de résultat exceptionnel et financier, le résultat net est égal au résultat d'exploitation.

Il est déficitaire à -95 K€ (-98 K€ après régularisations), du fait principalement d'objectifs de fréquentation non atteints et de charges supérieures aux prévisions.

Les perspectives

En 2019, plusieurs objectifs sont visés :

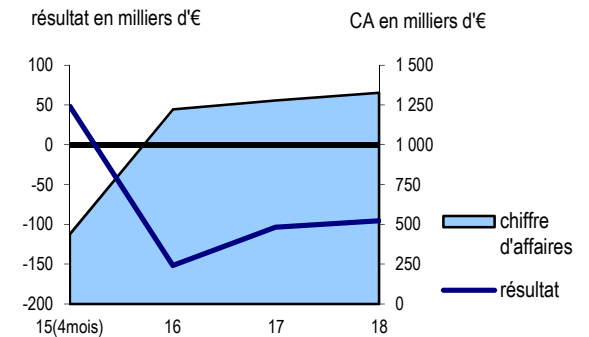
- développer la co-éducation, par la mise en œuvre des apéros-débats, la mise en place d'une mascotte au multi-accueil et à la crèche familiale et la mise en pratique de l'application KDIZZ pour fluidifier la transmission d'informations concernant les événements organisés par et à la crèche ;
- permettre aux familles d'être actrices du projet pédagogique, en faisant appel aux compétences des familles pour participer à la mise en place des projets (jardinage, musique, sorties à thème) ;
- soutenir l'émergence du langage, par la mise en place de gestuelles appliquées à la parole avec les tout-petits ainsi que de rythmes et repères visuels ;
- valoriser la langue et les cultures familiales, par la mise en place d'ateliers parents-enfants axés sur des temps de narration bilingue.

Le délégataire s'inscrit dans les orientations de la collectivité en matière d'accueil de la petite enfance et participe aux projets de la collectivité : démarche d'amélioration de la qualité, développement de l'accueil à

vocation d'insertion professionnelle et renforcement de l'accueil d'enfants issus de familles en difficultés sociales. En 2019, le gestionnaire souhaite mettre en place des ateliers jardinage ainsi que des projets de médiation animale.

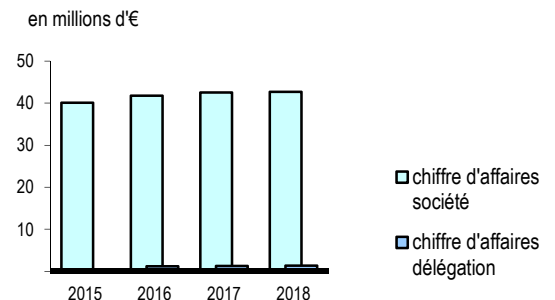
Le délégataire

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de l'association

Pour rappel, la subvention de fonctionnement Caf est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.



Maison de la petite enfance franco-allemande

Gestion de la Maison de la petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl

Contrat de concession

- signature : 31/01/2014, début d'exploitation : 07/04/2014
- échéance : 30/01/2020
- durée : 6 ans
- avenant n°1 du 29 décembre 2015 ;
- avenant n°2 du 27 mars 2017
- redevance : part fixe de 10 K€ indexée soit 10,5 K€ en 2018 + 54 K€ au titre de l'intéressement
- subvention Ville : 340 K€ après intéressement.

Service référent : Famille et petite enfance (Direction de l'enfance et de l'éducation)

AASBR

Association créée en 1948

20 Rue du Maréchal Lefebvre - BP 20183
67100 Strasbourg Cedex 1

☎ 03 88 65 67 40

Structure dédiée à la délégation : non
Réserves : 4 652 K€

Président : Florian GEORGE
Directeur : Muriel LITVINENKO

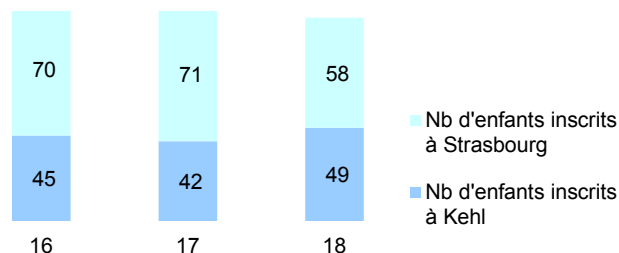
Effectif au 31/12/2018 : 498 salariés

Effectif affecté à la délégation au 31/12/2018 : 16 Etp pédagogiques (dont 8 mis à disposition par la Ville de Kehl) + 1 pédiatre (14 heures par mois) + 4,5 ETP logistiques.

Indicateurs

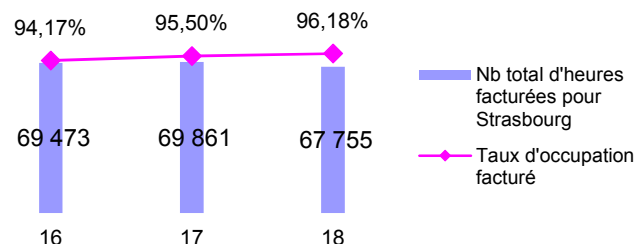
❖ ACTIVITE

Nombre d'enfants accueillis dans l'année



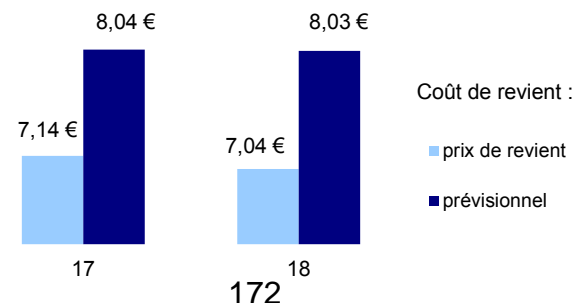
Taux d'occupation et nombre d'heures facturées pour les enfants inscrits à Strasbourg*

$$* \frac{\text{nb. d'heures enfants facturées}}{\text{capacité} \times \text{nb. d'heures d'ouverture}} \times 100$$



❖ PERFORMANCE FINANCIERE

Coût horaire de l'accueil 2017 et 2018 pour les enfants inscrits à Strasbourg



La Maison de la petite enfance franco-allemande est un service d'accueil innovant initié par les villes de Strasbourg et Kehl.

Il répond aux objectifs suivants :

- d'une part, développer des places supplémentaires sur le territoire de Strasbourg ;
- d'autre part, mener des actions conjointes de coopération transfrontalière pour répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants allemands et français.

Cette Maison propose 60 places pour les enfants de 0 à 3 ans révolus : 30 places pour les enfants issus des familles strasbourgeoises et 30 places pour les enfants issus des familles kehloises.

Afin de renforcer sa vocation transfrontalière, elle comprend 8 professionnels de la petite enfance de diplôme allemand et applique la « pédagogie ouverte » où l'enfant est acteur de son développement.

A l'issue d'une mise en concurrence, l'exploitation de la Maison de la petite enfance franco-allemande a été confiée pour une durée de 6 ans à l'AASBR, dans le cadre d'un contrat d'affermage signé le 31/01/2014.

La concession est actuellement en cours de renouvellement.

En 2018, l'établissement a ouvert 233 jours pour 2 563 heures contre 227 jours pour 2 569 heures en 2017.

Le chiffre d'affaires est en baisse de 6,2 % et l'activité génère un résultat excédentaire de 13,4 K€, après application de la clause de retour à meilleure fortune.

L'activité 2018

La maison de la petite enfance franco-allemande a accueilli 107 enfants en 2018 (58

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire.

	2018	2017
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	362 648	386 933
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	347 951	536 750
Reprises sur provisions, transferts de charges	11 023	21 019
Autres produits	31 514	40 870
Total	753 136	985 572
Charges d'exploitation		
Achats	95 488	90 586
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	55 451	60 710
Impôts, taxes et versements assimilés	31 065	32 613
Charges de personnel	499 411	685 649
Dotations aux amortissements et provisions	7 299	54 687
Autres charges	51 591	61 771
Total	740 305	986 016
RESULTAT D'EXPLOITATION	12 831	-444
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
Produits exceptionnels	652	565
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	652	565
RESULTAT NET	13 483	121
<small>(résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

strasbourgeois et 49 kehllois), soit 6 de moins qu'en 2017.

Sur ces 58 enfants strasbourgeois, 27 familles ont des revenus mensuels inférieurs à 2 000 €, dont 19 qui se situent au plancher du barème des participations familiales.

Au 31 décembre 2018, 65 enfants français et allemands de moins de 4 ans sont inscrits.

69% des enfants français bénéficient des contrats de plus de 20h/semaine.

Un enfant a été accueilli en urgence cette année.

La fréquentation des enfants strasbourgeois est en baisse à 67 755 heures facturées, contre 69 861 heures en 2017.

Le taux d'occupation facturé est de 96% soit 0,5 point de plus qu'en 2017.

Le personnel de diplôme allemand est mis à disposition de la MPE par la Ville de Kehl

Suite aux difficultés rencontrées par la MPE dans l'embauche des personnels de diplôme allemand, la collectivité en coopération avec la ville de Kehl, a signé avec l'AASBR un avenant actant la mise à disposition gratuite de huit professionnels dont les diplômes sont reconnus en Allemagne.

Le personnel de diplôme français (8 ETP) ainsi que le personnel logistique (4,5 ETP) reste à la charge du délégataire.

Le travail sur la pédagogie ouverte se poursuit

La Maison a poursuivi son cheminement pour la mise en place d'une pédagogie dite « ouverte » : elle s'appuie sur les principes de libre choix de l'enfant, d'autonomie dans son activité, de respect de son rythme et de sociabilisation.

Cette démarche s'accompagne d'une observation attentive et dynamique pour

comprendre les besoins des enfants et les accompagner.

En 2018, l'équipe a approfondi les actions initiées en 2017 : le bistro continue d'être un espace de convivialité et de rencontre entre petits et grands ; c'est un lieu où les enfants apprennent à être autonomes à leur rythme tout en étant sous la surveillance des professionnels.

La libre circulation et le libre choix toujours d'actualité

La libre circulation entre les espaces est importante pour la maison. Dans ce contexte, les enfants peuvent en toute autonomie changer de pièces et venir voir le personnel autre que les encadrants dans la structure. Certains aiment rendre visite au personnel de direction ou au personnel logistique.

Par ailleurs, l'enfant demeure libre dans ses choix et est acteur et auteur de son jeu. Il choisit d'explorer et d'expérimenter comme bon lui semble ce qui favorise le développement de sa créativité et de son imagination.

L'accent est mis sur le jeu libre, l'enfant a le droit de choisir son activité, son moment de repos et de collation (dans des plages horaires définies).

Le bilinguisme est mis en avant

Le projet pédagogique s'appuie sur le principe d'« une personne, une langue ». Le personnel parle dans sa langue maternelle à l'enfant quelle que soit sa nationalité à l'exception de situations où il est nécessaire d'apporter du réconfort à l'enfant.

La place des parents est primordiale

La coéducation demeure essentielle au sein de la structure et la pédagogie mise en place incite l'équipe à respecter le rythme de

l'enfant et celui du parent notamment lors des séparations.

Outre la communication, l'équipe propose des rencontres régulières entre parents, référents de l'enfant et membres de la Direction afin de faire le point sur l'accueil de leur enfant.

▪ **Les partenariats**

L'établissement travaille toujours avec le réseau local (centre médico-social l'OPI (Orientation-Prévention-Insertion) et principalement avec l'école maternelle du Port du Rhin. Des rencontres régulières autour de livres de littérature enfantine en français et en allemand sont très appréciées des petits et des grands.

Le résultat d'exploitation est positif

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents, de la Prestation de service unique (Psu) versée par la Caf ou la Msa et une participation financière de la Ville de Strasbourg.

En 2018, ils s'élèvent à 753 K€ contre 986 K€ en 2017 soit 232 K€ d'écart (-23%).

▪ **Le chiffre d'affaires diminue de 24 K€**

Cette diminution est liée :

- à la diminution des remboursements sécurité sociale pour les absences de personnel,
- à la baisse de la participation financière de la ville de Kehl liée à la prise en charge directe des coûts de personnel de diplôme allemand mis à disposition gratuitement.

Les prestations de services CAF sont en baisse de 16 K€ à 238 K€.

Les recettes issues des participations familiales progressent à 80 K€.

▪ **La subvention de la Ville s'élève à 394 K€**

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est en diminution à 394 K€, elle est égale :

- pour les enfants strasbourgeois, au coût horaire contractualisé multiplié par le nombre d'heures réalisées déduction faite de la participation des parents, de la Caf et des autres produits ;
- et pour les enfants kehllois, à un coût annuel par place, remboursé par la Ville de Kehl à la Ville de Strasbourg.

Après imputation de l'intéressement qui s'élève à 53 K€, elle ressort à 341 K€ ; la Ville de Kehl a remboursé à Strasbourg 148 K€ en 2018 au titre de sa participation, elle prend en outre en charge les salaires des 8 effectifs de diplôme allemand mis à disposition.

▪ **Des charges d'exploitation en forte baisse**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 740 K€ contre 986 K€ en 2017 soit une diminution de -24,9%, notamment due aux :

- charges de personnel qui baissent passant de 685 K€ à 499 K€ soit -27 % (effet « année pleine » des contrats de mise à disposition kehllois),
- dotations aux amortissements qui baissent de 47 K€.

Au final, le prix de revient des enfants strasbourgeois s'élève à 7,04 €/h.

Le résultat net est positif à hauteur de 13,4 K€.

Les perspectives

La difficile stabilisation d'une équipe franco-allemande a continué de marquer l'année 2018.

Mais malgré les mouvements de personnel contraignants (démissions, longue maladie, difficultés de recrutement), la Maison a su rester opérationnelle.

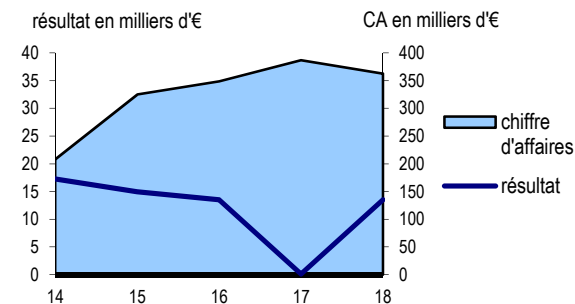
Le délégataire actuel s'inscrit dans les orientations de la collectivité en matière d'accueil de la petite enfance et participe aux projets de la collectivité.

La concession est actuellement en cours de renouvellement et le nouveau contrat prendra effet au 31 janvier 2020 pour une durée de 6 ans.

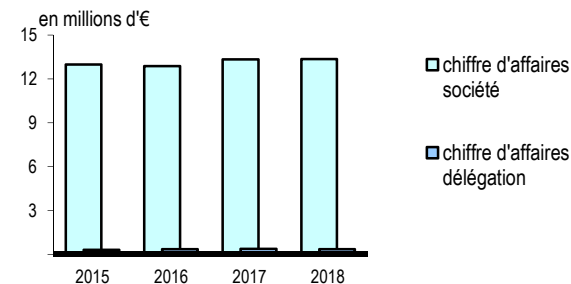
Le délégataire devra répondre aux attentes de la collectivité et de la population ; il aura à charge de présenter un projet d'établissement en conformité avec les attentes de la collectivité dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et en particulier les objectifs spécifiques de la dimension transfrontalière de l'établissement, telle que prévue dans la convention de coopération entre la Ville de Kehl et la Ville de Strasbourg.

Le délégataire

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de l'association



Pour rappel, la subvention de fonctionnement Caf est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.

Maison de la petite enfance de la Robertsau

Gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau

Contrat de concession

Signature : 17/09/2013

Début d'exploitation : 17/03/2014

Échéance : 31/12/2019

Durée : 6 ans

Redevance : part fixe de 10 K€ indexée soit 9,3 K€ en 2018 + intéressement 0 €

Subvention Ville de Strasbourg : 291 K€

Service référent : Famille et petite enfance (Direction de l'enfance et de l'éducation)

Léo Lagrange Centre Est

Association créée en 1982

66 cours Tolstoï
69 627 Villeurbanne Cedex

☎ 04 72 89 20 72 📠 04 72 89 20 73

Structure dédiée à la délégation : non

Président: Georges HEINTZ

Effectif moyen Léo Lagrange Centre Est : 903 ETP

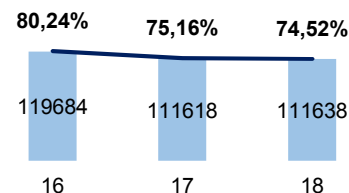
Effectif affecté à la délégation au 31/12/2018 : 20.80 Etp (1 directrice, 1 adjointe psychomotricienne, 3 éducatrices de jeune enfants, 8 auxiliaires de puériculture, 3,8 aides maternelles et 4 personnels logistiques).

Indicateurs

❖ ACTIVITE

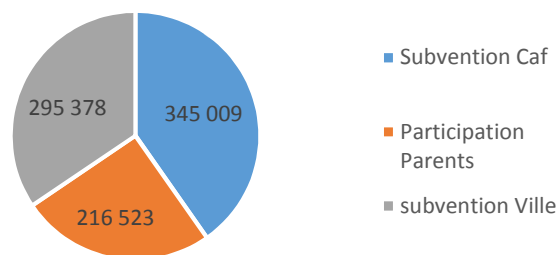
Taux d'occupation et nombre d'heures facturées

$$\frac{\text{nb. d'heures enfants facturées}}{\text{Capacité} \times \text{nb. d'heures d'ouverture}} \times 100$$



❖ FINANCIER

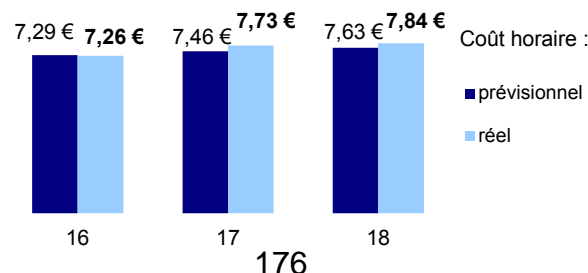
Répartition du financement



❖ PERFORMANCE FINANCIERE

Coût horaire de l'accueil 2018*

* charges totales / nb total d'heures facturées



La Maison de la petite enfance de la Robertsau est un service d'accueil initié par la Ville de Strasbourg dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance, qui a fixé son objectif de création de 350 places supplémentaires entre 2008 et 2014.

Situé rue de la Baronne d'Oberkirch sur une parcelle de 1 950 m², dont 1400 m² de locaux, l'établissement propose un multi-accueil de 60 places (3 unités d'accueil de 20 places).

Destinées aux enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus, les places sont réparties entre :

- des accueils réguliers qui regroupent les contrats « temps plein » de plus de 20 h/semaine ; des demandes de moins de 20 h et des accueils d'urgence dans la limite d'un mois, reconductible une fois ;
- des accueils occasionnels, non contractualisés gérés par la direction de la crèche dans la limite des places disponibles.

Le service est assuré de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi, au moins 225 jours ouvrés par an.

A l'issue d'une mise en concurrence, la gestion de la Maison de la petite enfance (MPE) de la Robertsau a été confiée pour une durée de 6 ans à l'Association Léo Lagrange Centre Est dans le cadre d'un contrat d'affermage signé le 17/09/2013. La concession est actuellement en cours de renouvellement.

En 2018, la MPE a ouvert 225 jours soit 2 475 heures d'ouverture annuelles ; la fréquentation est stable par rapport à 2017.

Le chiffre d'affaires est en progression mais le résultat d'exploitation reste déficitaire.

L'activité 2018

▪ L'activité est stable

Le nombre d'enfants accueillis est identique à 2017 : sur l'ensemble de l'année 2018, 102 enfants ont été accueillis dans la structure.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire. La subvention Caf Psu est intégrée dans le chiffre d'affaires du délégataire.

	2018	2017
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	563 755	556 572
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	295 378	269 435
Reprises sur provisions, transferts de charges	18 506	23 146
Autres produits	2 526	2 131
Total	880 165	851 284
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	203 724	218 502
Impôts, taxes et versements assimilés	30 584	33 379
Charges de personnel	657 277	633 363
Dotations aux amortissements et provisions	6 432	6 509
Autres charges	32	1
Total	898 049	891 754
RESULTAT D'EXPLOITATION	-17 884	-40 470
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT NET	-17 884	-40 470
<small>(résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

2 enfants sont reconnus en situation de handicap auprès de la MDPH. 4 enfants ont été accueillis en occasionnel dans le cadre de remplacement de « vacanciers ». Toutefois, l'expérience a été peu concluante et malgré une adaptation préalable, les familles n'ont pas redemandé d'accueil aux vacances suivantes.

22% des familles ont des revenus mensuels inférieurs à 1 500 € et 62% dépassent les 3 000 €.

De ce fait, 15 familles sur 87 ont un tarif inférieur à 1 € de l'heure. Le tarif moyen facturé se situe à 2,03 €.

Plus des trois quarts des enfants inscrits sont issus du quartier de la Robertsau tandis que les autres familles sont résidentes de quartiers limitrophes.

Le nombre d'heures facturées est stable : au 31 décembre 2018, 111 638 heures ont été facturées contre 111 618 en 2017 (20 heures de plus), soit en deçà de l'objectif contractuel qui est de 130 000 heures d'accueil par an.

La présence réelle des enfants est inférieure aux plages horaires réservées par les parents puisque sur les heures facturées, 99 900 heures ont été effectivement réalisées ; au global, le taux d'occupation facturé atteint 74,52% (75,16% en 2017).

Cette fréquentation inférieure aux objectifs s'explique en partie par la volonté d'un certain nombre de familles de bénéficier de contrats à la ½ heure notamment à 8h30, 16h30 et 17h30 : ainsi la fréquentation est basse aux extrémités de la journée et le taux d'occupation ne dépasse les 50% qu'entre 8h30 et 17h30. Il peut aussi s'expliquer par l'important turn-over du personnel.

Un turn-over toujours important

Comme en 2017, l'année a été marquée par de longs arrêts de travail et vacances de poste (826 jours d'absence), ce qui a entraîné de nombreux remplacements en CDD, sur une durée de 645 jours.

On comptabilise au total trois démissions et un départ à la retraite.

Un partenariat fort avec les familles

Afin de consolider et de maintenir le lien avec les familles, le délégataire a continué à renforcer la communication avec les parents (activités communes, site internet dynamique et bien fréquenté, ...) et a « rythmé » la vie de l'établissement par des événements clés (un conseil d'établissement avec les représentants des parents, deux entretiens annuels avec la famille et le référent, réunion de rentrée...).

Les parents sont également incités à participer à la vie de l'établissement dans des activités communes ou des fêtes organisées par le délégataire et pouvant être proposées par les familles.

Les faits marquants de 2018

La crèche fonctionne depuis son ouverture sur le principe d'itinérance ludique.

Afin d'enrichir les explorations proposées aux enfants et pour encourager la créativité des professionnels en matière de propositions pédagogiques non-dirigées, de nouveaux univers ont été développés dans ce cadre.

Par ailleurs, l'année 2018 a vu la concrétisation d'actions culturelles multiples et variées telles que :

- la tenue d'un spectacle du TJP intra-muros qui a permis de toucher un nombre d'enfants plus important et d'âge plus jeune ;

- l'installation du chapiteau de Graine de cirque dans la crèche pour une semaine d'art du cirque ;
- l'inauguration d'un jardin musical construit grâce à des objets de récupération, par une jeune femme embauchée en service civique ;
- l'installation d'une salle sensorielle fin 2018. Elle répond à un projet d'enrichissement des univers proposés à la crèche pour permettre aux enfants de se poser et s'écouter.

Des projets de développement durable

Le délégataire souhaite continuer à multiplier le recours aux supports de communication numériques pour réduire la consommation d'encre et de papier.

Le développement des projets de jardinage devrait permettre, courant 2019, la première utilisation du compost généré. Il tente également de valoriser les objets de récupération dans des projets innovants tels que le jardin musical ou la mise à disposition d'un « troc livres » pour le partage de livres entre familles de la crèche.

Le résultat d'exploitation est déficitaire

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents, de la Prestation de service unique (Psu) versée par la Caf ou la Msa et d'une participation financière de la Ville de Strasbourg.

Ils s'élèvent au total à 880 K€ en 2018 contre 851 K€ en 2017 soit 3,3% de plus.

La participation des usagers est de 216 K€, la part Caf de 345 K€, la subvention Ville de 291 K€, après régularisation 2019.

Le reste des produits (21 K€), plus marginal, est composé de divers financements pour les emplois aidés ou des indemnités journalières liées à l'absentéisme.

La subvention de la Ville s'élève à 291 K€

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est égale au coût horaire conventionnel multiplié par le nombre d'heures facturées, duquel sont déduits les recettes de la Caf et la participation des parents.

Estimée à 1,7 M€ sur la durée totale de la délégation, elle est régularisée l'année suivante sur la base du coût horaire contractualisé, du nombre d'heures d'accueil effectivement facturées, de l'évolution du plafond de la Prestation de service unique et de la clause de retour à meilleure fortune, qui permet le partage des excédents sous la forme d'un intéressement versé à la Ville.

Elle s'élève pour 2018 à 291 K€ contre 278 K€ en 2017 (+ 4,7 %) et représente 32% des produits réalisés.

Le résultat étant déficitaire, la Ville de Strasbourg n'a pas touché d'intéressement en 2018.

Des coûts maîtrisés

Les charges d'exploitation atteignent 898 K€ pour cette année contre 891 K€ en 2017.

Cette évolution s'explique par le fait que les charges de personnel sont globalement maîtrisées (certaines absences n'ont pas pu être immédiatement remplacées). Celles-ci représentent 72,2 % du total des charges d'exploitation.

Les fluides sont en augmentation de 20% par rapport au prévisionnel, suite à l'augmentation du prix des énergies.

Au final, l'activité génère un déficit de - 17,8 K€ (-24,6 K€ après régularisation de la subvention).

Le coût horaire réalisé ressort à 7,85 € contre 7,63 € initialement prévu.

Les perspectives

En 2019, le délégataire souhaite poursuivre les projets initiés en 2018 :

- l'aménagement de la terrasse, des jardins et du couloir d'herbe à l'arrière de la crèche ;

- la poursuite de l'aménagement de la salle sensorielle et la mise en place d'ateliers Montessori pour enrichir les propositions éducatives faites aux enfants.

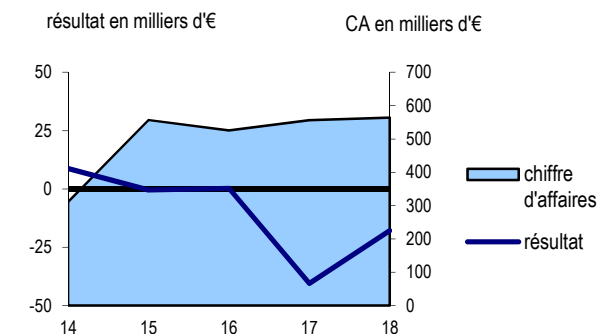
La concession a été renouvelée par le Conseil en octobre 2019 ; elle a été attribuée à l'Alef (Association familiale de loisirs éducatifs et de formation).

Le nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans.

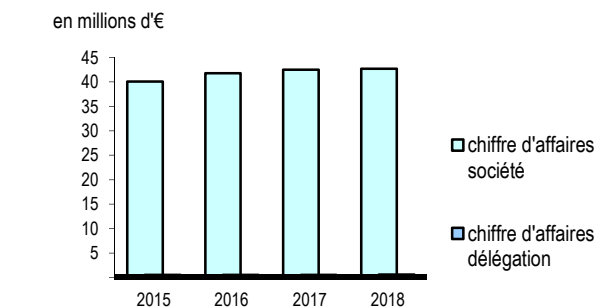
Le délégataire

*Le chiffre d'affaire de l'association intègre les prestations CAF, la part parents et les subventions de la collectivité.

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat



Poids de la délégation au sein de l'association



Pour rappel, la subvention de fonctionnement Caf est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.

Maison de la petite enfance du Neuhof

Gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof

Contrat de concession

- signature : 27/12/2013
- début d'exploitation : 03/03/2014
- échéance : 30/11/2019
- durée : 5 ans et 11 mois
- redevance : part fixe de 10 K€ indexée, soit 10,9 K€ en 2018 + intéressement 32 K€
- subvention Ville de Strasbourg : 528 K€, intéressement déduit

Service référent : Famille et petite enfance (Direction de l'enfance et de l'éducation)

AGES

Association de gestion des équipements sociaux
Association créée en 1981

6 rue Martin Bucur
67000 Strasbourg
☎ 03 88 32 52 88 📠 03 88 23 04 88

Structure dédiée à la délégation : non

Président : Philippe NANOPOULOS
Directeur : Sophie URBAN

Effectif : environ 320 salariés

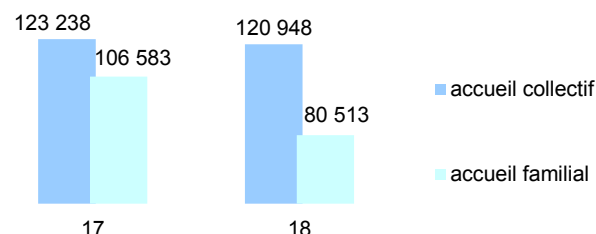
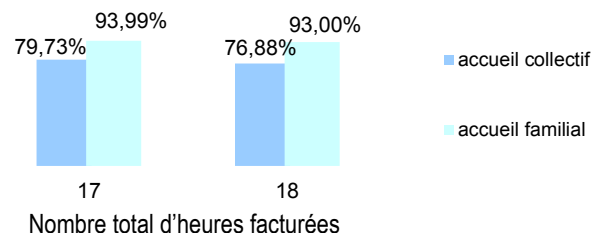
Effectif affecté à la délégation au 31/12/2018 (44,5 Etp, dont pour l'encadrement la directrice de l'établissement soit 0,9 Etp et 1 puéricultrice responsable des structures multi-accueil et crèche familiale) :

- accueil collectif : 19,9 Etp : 2 éducatrices de jeunes enfants, 7 auxiliaires de puériculture, 10 aides maternelles et 0,9 puéricultrice responsable ;
- accueil familial : 1 éducatrice de jeunes enfants, 17 assistantes maternelles et 1 puéricultrice responsable (à mi-temps sur le multi-accueil) ;
- LAPE : 1,60 Etp ;
- bâtiment : 4 Etp : 3 pour la logistique et 1 cuisinier.

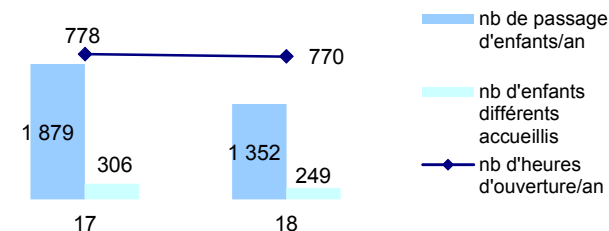
Indicateurs

❖ ACTIVITE

Taux d'occupation facturé
 $\frac{\text{nb. d'heures enfants facturées} \times 100}{\text{capacité} \times \text{nb. d'heures d'ouverture}}$

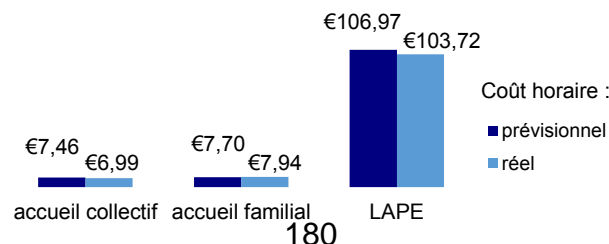


L'activité du lieu d'accueil parents enfants (LAPE)



❖ PERFORMANCE FINANCIERE

Coût horaire de l'accueil 2018
 $\frac{\text{Charges considérées}}{\text{nb total d'heures facturées}}$



La Maison de la petite enfance du Neuhof, mise en service le 3 mars 2014, est un service d'accueil initié par la Ville de Strasbourg dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance, qui a fixé un objectif de création de 350 places supplémentaires entre 2008 et 2014.

Implantée au cœur du quartier du Neuhof, dans les locaux de l'ancienne médiathèque agrandis et rénovés pour un coût de 4 M€, la Maison regroupe :

- un accueil collectif de 60 places pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, ouvert de 7h30 à 19h du lundi au vendredi, 225 jours par an ;
- un lieu d'accueil parents enfants (LAPE) favorisant les relations sociales entre les enfants et valorisant les compétences parentales ;
- la crèche familiale de 60 places pré-existante à la création de la Maison, mode de garde où l'accueil de l'enfant se fait au domicile de l'assistante maternelle.

Ce regroupement de 3 structures au sein d'une même Maison permet de riches passerelles pour répondre au mieux aux besoins des familles.

L'exploitation de la Maison de la petite enfance du Neuhof a été confiée pour une durée de 5 ans et 11 mois à l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES), dans le cadre d'un contrat d'affermage délibéré le 21 octobre 2013.

L'établissement connaît une baisse significative d'activité en 2018 (environ 120 948 heures facturées au titre de l'accueil collectif et 80 513 au titre de la crèche familiale). Cette diminution est très prégnante sur la crèche familiale qui souffre de difficultés de remplissage.

De fait, entre 2017 et 2018 les produits d'exploitation diminuent de 44 K€ tandis que les charges baissent de 85 K€.

L'exploitation a généré un excédent de 40 K€ dont 32 K€ sont reversés à la Ville de Strasbourg au titre de la clause de retour à meilleure fortune.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire. La subvention CAF Psu est intégrée dans le chiffre d'affaires du délégataire, l'intéressement est déduit du résultat.

	2018	2017
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 020 644	1 126 124
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	549 425	579 830
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	107 379	56 748
Total	1 677 448	1 762 702
Charges d'exploitation		
Achats	32 420	35 229
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	115 334	147 222
Impôts, taxes et versements assimilés	91 854	97 183
Charges de personnel	1 290 856	1 336 335
Dotations aux amortissements et provisions	2 733	-
Autres charges	134 251	136 733
Total	1 667 448	1 752 702
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 000	10 000
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT NET	10 000	10 000
<small>(résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)</small>		

L'activité 2018

■ L'activité de l'accueil collectif diminue

La crèche collective, lieu de forte mixité culturelle, a accueilli 114 enfants différents, équivalents à 58 temps plein (60 en 2017).

Ces enfants sont majoritairement issus du quartier du Neuhof (80%) et 28 d'entre eux vivent dans une famille monoparentale.

Cette année, 120 948 heures ont été facturées contre 123 237 en 2017 soit une baisse de 1,8 %.

L'écart entre heures facturées et réalisées reste significatif en 2018 : 96 000 heures ont été effectivement réalisées sur les 120 948 heures facturées aux parents.

Au global, le taux d'occupation facturé pour l'accueil collectif diminue de trois points par rapport à 2017 et atteint 77%.

■ Une crèche familiale bien implantée dans le quartier

La crèche familiale accueille les enfants directement au domicile de l'assistante maternelle, offrant ainsi une souplesse d'accueil pour répondre aux contraintes horaires des parents.

En 2018, les 19 assistantes maternelles ont accueilli 73 enfants différents, issus à 90% du quartier du Neuhof, pour 60 places disponibles.

Le nombre d'heures facturées est en franche diminution à 80 513 heures contre 106 582 heures l'année précédente, soit 24% de moins (peu de demandes transmises à la commission d'attribution, absence et départ à la retraite de personnels).

Le taux d'occupation facturé atteint 93% en diminution de 1 point.

■ Le LAPE diminue très légèrement son activité

La Maison de la petite enfance du Neuhof propose un lieu d'accueil parents enfants dont l'accès est ouvert gratuitement à tous.

5 demi-journées par semaine, 2 éducatrices de jeunes enfants accueillent avec bienveillance les enfants et leurs accompagnants pour des temps d'activités, d'échanges et de jeux.

La socialisation des enfants et la valorisation des compétences parentales sont mises en avant.

En 2018, le nombre d'heures d'accueil du LAPE est passé de 778 à 770 soit 8 heures de moins et 249 enfants différents ont été accueillis contre 223 en 2017.

■ Des partenariats renforcés

La MPE est un moteur dans le tissu partenarial, bien identifié par les habitants. Lors de l'année 2018, plusieurs partenariats ont été développés et renforcés :

- avec « l'écho des parents » qui est une association réunissant les différentes structures municipales et associatives du quartier,
- les autres crèches familiales de l'AGES,
- le centre socio-culturel Django Reinhard,
- « les grillons » accueillant des enfants polyhandicapés,
- les puéricultrices du Centre Médico-social,
- « SOS aide aux habitants », la médiathèque du Neuhof...

■ Les spécificités de 2018

En 2018, l'engagement 4 de la charte qualité a été particulièrement travaillé : favoriser le jeu spontané et l'activité source d'éveil et

Maison de la petite enfance du Neuhof

d'autonomie, ainsi que l'engagement 8 : répondre aux besoins de l'enfant par une organisation performante. Par ailleurs, une réflexion a débuté au cours de l'année autour de la libre exploration de l'enfant avec une itinérance ludique.

■ Des places « A Vocation d'Insertion professionnelle »

La Maison de l'enfance du Neuhof offre, depuis août 2017, 4 places en crèche à vocation d'insertion professionnelle. Il s'agit s'offrir une solution d'accueil à 4 jeunes enfants pour que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement intensif à la recherche d'emploi ou à une formation dans le but d'une insertion sociale et professionnelle. Ce projet est soutenu par la Ville de Strasbourg, Pôle Emploi et la CAF. Les places ont rapidement été attribuées.

■ La maison de la petite enfance du Neuhof : une véritable entité

La cohabitation de plusieurs lieux d'accueil sous un même toit permet de concrétiser davantage de projets. Le public accueilli change d'année en année ce qui permet une remise en question constante des pratiques professionnelles.

Le résultat net est bénéficiaire

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents (à l'exception du LAPE, service gratuit), de la Prestation de service unique (Psu) ainsi que d'une subvention de la Ville de Strasbourg. Ils varient essentiellement en fonction du nombre d'heures facturées et de l'évolution de la Psu fixée par la Caf.

En 2018, ils s'élèvent à 1,9 M€ en baisse de 2,2% par rapport à 2017.

La part CAF s'élève à 819 K€ (439 K€ pour le multi accueil, 357 pour la crèche familiale et 23 K€ pour le LAPE) celle des parents à 212 K€ (dont 135 K€ pour le multi accueil et 77 K€ pour la crèche familiale).

■ Une subvention de la Ville optimisée

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est égale à la part des charges d'exploitation non couverte

par les recettes de la Caf, de la participation des parents et des autres produits ; elle représente près de 30% des produits de la Maison. Cette subvention est régularisée l'année suivante en fonction du nombre d'heures effectivement facturées, du coût horaire contractuel prévu par le délégataire, du plafond de la Psu et de la clause de retour à meilleure fortune, qui permet le partage des excédents sous la forme d'un intéressement versé à la Ville.

Ainsi, la Ville de Strasbourg a versé au titre de l'année 2018 une subvention de 528 K€, nette d'intéressement, contre 773 K€ prévus au contrat, en raison d'un volume d'activités inférieur aux prévisions, et de charges en baisse.

Au titre de la clause de retour à meilleure fortune, elle a par ailleurs perçu un intéressement à hauteur de 32 K€.

L'application de cette clause permet ainsi à la Ville de maîtriser les coûts du service et le montant de sa participation.

■ Les charges d'exploitation diminuent

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1,66 M€, en diminution de 4,8 % par rapport à l'année précédente :

- les charges de personnel (salaires et charges sociales) diminuent de 3,4% et représentent 77% du total des charges ;
- les achats diminuent légèrement par rapport à 2017 et sont composés essentiellement d'achats alimentaires.

Au final, le coût horaire global du multi-accueil est à 6,99 € (contre 7,46 € de coût budgété) et la crèche familiale ressort à 7,94 € contre 7,70 € budgétés. Celui du LAPE ressort à 103,72 € contre 106,97 € prévus.

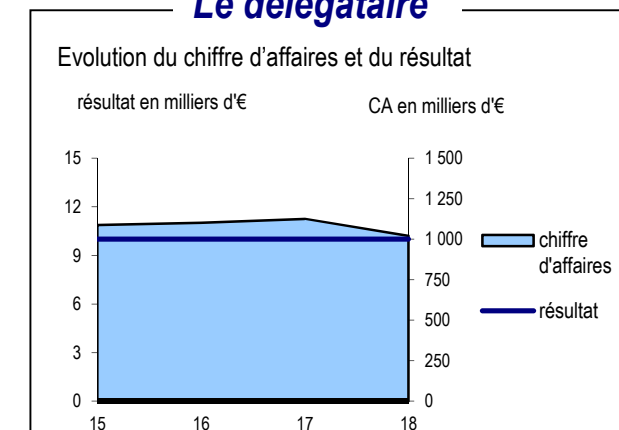
Au global sur les 3 structures, et avant application de la clause de retour à meilleure fortune, le résultat net s'élève à 40,5 K€ contre 88 K€ en 2017. Après application de la clause, il ressort à 10 K€.

Les perspectives

Pour 2019, la Maison de la petite enfance du Neuhof souhaite développer les actions collaboratives entre les trois services et continuer les ateliers de développement de compétences inter-établissements.

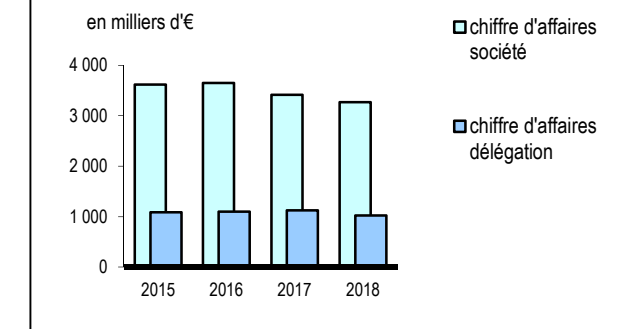
En octobre 2019, une nouvelle consultation a été engagée par la Ville de Strasbourg au terme de laquelle le délégataire actuel a été reconduit pour assurer la gestion de l'équipement pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le délégataire



Poids de la délégation au sein de l'association

Pour rappel, la subvention de fonctionnement Caf est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.



SERVICE PUBLIC DELEGUE	Type de contrat	Durée	chiffre d'affaires (€ HT)			indicateurs d'activité		
			2017	2018		unité	2017	2018
Délégataire		échéance						
DEPLACEMENT – STATIONNEMENT								
PARKING DES BATELIERS Parcus SAEM	<i>affermage</i>	10 ans 31.01.2023	538 902 €	575 834€	▪ usagers horaires	87 048	93 262	+7,1%
PARKINGS DES HALLES Parcus SAEM	<i>gérance</i>	5 ans 31.12.2019	3 967 019 €	3 130 205€	▪ usagers horaires	929 186	819 361	-11,8%
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE Indigo Infra	<i>régie intéressée</i>	7 ans 31.12.2024	1 502 896 €	2 465 000€	▪ usagers horaires	5 055 816	4 503 440	- 10,9%
CULTURE								
CINEMA ODYSSEE Rencontres cinématographiques d'Alsace	<i>concession</i>	5 ans 31.12.2021	224 744 €	228 996€	▪ entrées payantes	53 370	55 826	+4,6%
PETITE ENFANCE								
MAISON DE L'ENFANCE DE CRONENBOURG LEO LAGRANGE	<i>concession</i>	6 ans 31.08.2021	1 278 022 €	1 326 892€	▪ nb heures d'accueil : - horaires classiques - crèche familiale	106 967 135 193	113 225 135 722	+5,9% +0,4%
MAISON DE LA PETITE ENFANCE FRANCO-ALLEMANDE AASBR	<i>concession</i>	6 ans 30.01.2020	386 933 €	362 648€	▪ nb heures d'accueil ▪ nb enfants kehlois	69 861 42	67 755 49	-3% +16,7%
MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LA ROBERTSAU LEO LAGRANGE	<i>concession</i>	6 ans 31.12.2019	556 572 €	563 755€	▪ nb heures d'accueil	111 618	111 638	+0,02%
MAISON DE LA PETITE ENFANCE DU NEUHOF AGES	<i>concession</i>	5 ans et 11 mois 30.11.2019	1 126 124 €	1 020 644€	▪ nb heures d'accueil : - accueil collectif - crèche familiale - LAPE	123 238 106 583 778	120 948 80 513 770	-1,9% -24,5% -1%
			184					

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

Etablissement public

Siège social :
25, rue de la Nuée bleue
CS 80407
67002 Strasbourg
☎ 03 88 21 74 74 📠 03 88 23 56 57
site internet : www.strasbourg.port.fr
mail : pas@strasbourg.port.fr

Textes constitutifs :

- convention du 20 mai 1923 (*Etat / Ville de Strasbourg*)
- loi du 26 avril 1924
- règlement d'administration publique du 27 septembre 1925

Présidente : Catherine TRAUTMANN

Directeur général : Jean-Louis JEROME

Directeur général délégué : Frédéric DOISY

Objet social :

- assurer l'entretien et l'exploitation du port rhénan de Strasbourg et de ses dépendances,
- exécuter les travaux d'extension et d'amélioration nécessaires pour les besoins du commerce et de l'industrie.

Effectif moyen : 168.99 Etp dont 85,89 employés à la Maison Mère et 83,10 mis à disposition des filiales RET et Batorama

Commissaire contrôleur : Marc BERAUD-CHAULET

Inspecteur général du contrôle : Benoît WEYMULLER

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AU 31/12/2018

<i>fonction</i>	<i>personne morale représentée</i>	<i>nom</i>
Présidente	Ville de Strasbourg	Catherine TRAUTMANN
Vice-présidente	Etat	Françoise SICHLER-GHESTIN
Secrétaire-membre	CCI du Bas-Rhin	Bertrand ANGSTHELM
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Anne-Pernelle RICHARDOT
	Ville de Strasbourg	Patrick ROGER
	Ville de Strasbourg	Arsène DAHL
	Ville de Strasbourg	Jean-Pierre GROS
	Ville de Strasbourg	Michel CHALOT
	Etat	Françoise COULONGEAT
	Etat	Laurent DARLEY
	Etat	Marc BIZIEN
	Etat	Françoise SICHLER
	Etat	Régine ALOIRD
	Etat	Thierry GUIMBAUD
		Conseil régional de la région Grand Est
	Conseil départemental du Bas-Rhin	Paul HEINTZ
	Représentant du personnel	Daniel HURTER
	Représentant du personnel	Nathalie RICHARD-KLEIN
	Représentant du personnel	Alain WILD
	Port de Kehl	Gotz – Markus SCHAFFER
	Port de Kehl	Uwe KOHN
	Port de Kehl	Andrea HECK

FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>sociétés</i>	<i>capital social (en €)</i>	<i>nb d'actions</i>	<i>valeur nominale des droit souscrits</i>	<i>dividendes perçus en 2018</i>
Rhine Europe Terminal (SAS)	3 999 000	39 990	3 999 000	-
Batorama SAS	3 212 000	32 120	3 212 000	400 000-
Port de Colmar/Neuf-Brisach (établissement public - droit de propriété)			9 147	-
MTS-Manutention transport service (2017)	500 000	1 000	100 000	-

Le Port autonome, 2^{ème} port fluvial en France

Constitué par convention en 1923, le Port autonome de Strasbourg est un établissement public de l'Etat et de la Ville de Strasbourg. Avec un trafic fluvial de 5,9 millions de tonnes en 2018, il est au second rang des ports fluviaux français derrière Paris. En 2018, il a accueilli sur son territoire 400 entreprises qui emploient près de 10 000 salariés.

Une circonscription de plus de 1 000 hectares le long du Rhin

Située sur un axe nord-sud de 100 km le long du Rhin et sur 1 km de large, la circonscription portuaire de Strasbourg couvre une superficie de 1 050 ha. Elle comprend 203 ha de bassins, 178 ha d'infrastructures routières/ferroviaires (100 km de voies ferrées 100 km de façade fluviale) et des équipements publics. La circonscription englobe 889 ha de terrains propriété du Port (84%) et 169 ha de terrains appartenant à des tiers (16%). Trois sites annexes (Lauterbourg, Beinheim et Marckolsheim) accueillent des unités de productions industrielles employant environ 1 000 personnes. Enfin, plusieurs postes de chargement de « vrac » (graviers, céréales...) sont installés le long du Rhin.

Ses activités

- **Une vaste plate-forme logistique industrielle et commerciale :** le Port réalise et entretient les infrastructures de desserte (bassins, routes et voiries ferrées en liaison avec la SNCF). Il exploite certains ouvrages dans le domaine de la manutention portuaire (grues, portiques). Les activités de logistique ont été développées sur un site spécifique, Eurofret-Strasbourg, offrant une plate-forme de stockage et de distribution grâce à un vaste ensemble d'entrepôts et de bureaux. Afin d'assurer la logistique afférant au trafic, le Port s'est doté en 1969 d'un terminal conteneurs en zone sud complété en 2004 par un second en zone nord inauguré en septembre 2010.
- **La gestion du domaine :** le Port gère un service domanial par amodiation de terrains et de locaux.
- **Depuis 2016, les activités de manutention portuaire ont été confiées à la filiale Rhine Europe Terminals et l'activité touristique de transports de passagers a été confiée à la filiale Batorama** (776 349 passagers ont été transportés en 2018, soit +0,6% par rapport à l'exercice précédent et la 4^{ème} meilleure performance de la filiale).

📄 Chiffres clés 2018 :

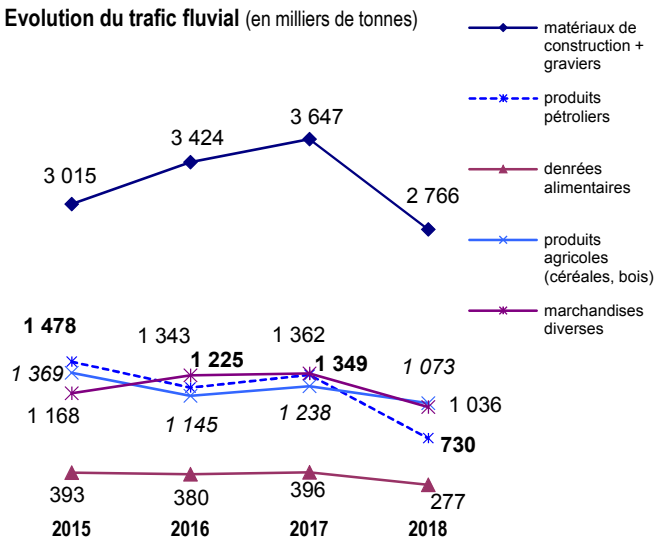
- trafic fluvial : 5,9 Mt, en forte baisse par rapport à 2017 (-26,4%)
- trafic fer : 1,3 Mt pour 2018 (stable par rapport à 2016/2017, malgré les grandes grèves SNCF d'avril et mai)
- trafic conteneurs : 360 309 EVP* contre 421 155 EVP en 2017, soit -14,4 % tous modes de transport confondus

* équivalent vingt pieds = unité de mesure internationale

La zone portuaire

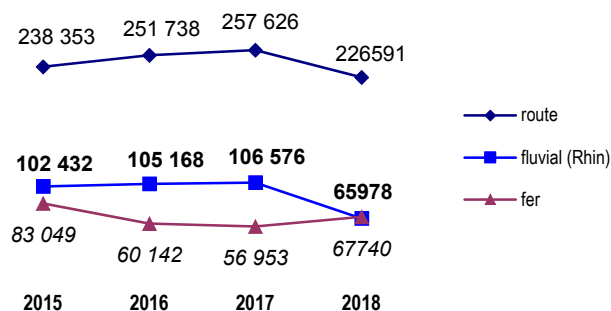


Evolution du trafic fluvial (en milliers de tonnes)



Au total, le trafic fluvial s'est élevé à 5,9 millions de tonnes en 2018, en baisse de 26,4% par rapport à 2017.

Evolution du trafic conteneurs (en EVP)



Le trafic conteneurs - tous modes de transport confondus - a baissé de 14% par rapport à 2017, avec 360 309*.

* équivalents vingt pieds (unité de mesure)

Avec 400 entreprises implantées employant 10 000 salariés en 2018, le PAS constitue en termes de trafic la première plate-forme logistique d'Alsace, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France.

Sur le plan économique, l'exercice 2018 est marqué par une forte baisse du trafic fluvial global, liée à l'impact d'un important phénomène de basses eaux obligeant les bateaux à limiter considérablement leur chargement pendant plusieurs semaines, au milieu d'année 2018 : le PAS enregistre ainsi son plus faible tonnage depuis plus de 50 ans.

Au plan financier, malgré l'impact climatique, le chiffre d'affaires à hauteur de 27,61 M€ est en légère augmentation de 0,9 %, du fait de la diversification des activités du PAS axée sur le renforcement de son attractivité et sur le développement de la multimodalité.

Le résultat d'exploitation est négatif à -1,2 M€ (il était fortement positif en 2017) du fait notamment de l'évolution des provisions (retraites, dépréciation de terrain).

Au final le résultat net s'élève à -0,82 M€, contre 3,02 M€ en 2017.

L'activité 2018

Si l'année 2018 enregistre le plus faible tonnage depuis plus de 50 ans en trafic, elle est aussi l'année de réalisation de grands projets comme l'aménagement de la rue du Port du Rhin, la construction du terminal à conteneurs R3FLEX de Lauterbourg, et le nouveau siège social.

Une baisse historique du trafic de conteneurs

Le PAS propose trois modes de transport (voie d'eau, fer et route) et offre des prestations logistiques variées : entreposage, manutention (deux terminaux porte-conteneurs) et distribution.

Le **trafic de conteneurs** atteint un niveau de 360 309 EVP en 2018, en forte baisse de 14% par rapport à l'année précédente en raison principalement des baisses eaux.

Plus précisément, cette baisse est de 38% sur le trafic fluvial et de 12% sur le mode routier.

Le trafic ferroviaire, en augmentation de 19%, a bénéficié d'un report du fluvial vers le réseau ferré.

De fait, le niveau toujours important de trafic est notamment dû au caractère multimodal du conteneur, qui peut indifféremment passer du mode fluvial au mode ferroviaire ou routier.

Le **trafic fluvial de marchandises** est en forte baisse avec 5,9 Mt de marchandises transportées en 2018. Globalement, les diminutions concernent surtout les produits pétroliers (-45,9%), les objets manufacturés (-34,3%), les denrées alimentaires (-30,2%) et les matériaux de construction (-24,2%), alors que les produits chimiques et les minerais/déchets pour la métallurgie sont en augmentation: +12,5% et +2,6%.

Le **trafic fer** a vu transiter 1,3 Mt de marchandises, il est stable par rapport à 2016/2017, malgré les grandes grèves SNCF.

Les ressources domaniales représentent plus de 60% des recettes d'exploitation du Port

Les recettes domaniales représentent, du fait du transfert d'activité maintenance et transports de voyageurs aux filiales Rhine Europe Terminal (RET) et Batorama, une part importante des recettes globales d'exploitation de l'établissement (68 % contre environ 66% l'année précédente), elles s'élèvent à 19 M€.

Le reste est constitué des droits de port et des refacturations aux filiales RET et Batorama.

En 2018, 10,2M € ont été investis sur 15 opérations en cours, notamment :

- les travaux de la modernisation des vannes d'éclusage de l'écluse nord ;
- les travaux de l'entretien de chaussée rue de Saint Malo et rue de Lorient ;
- les travaux de l'entretien des plateformes des terminaux à conteneurs à Strasbourg ;
- les travaux de programme pistes cyclables PEPS ;
- les études de Parc d'activité rue du Havre et de l'entretien de chaussée rue de Bayonne et rue de Calais ;
- la fabrication et installation d'une vingtaine de ruches dans l'espace portuaire ;

Par ailleurs, la construction du cinquième portique fluvial du PAS à Lauterbourg a impliqué la réalisation de nouveaux équipements portuaires sur 15 hectares, avec une extension possible à 40 hectares. Cet investissement de 14 M€ au global a été livré en juin 2018 à la filiale RET.

Depuis mai 2017, le PAS expérimente un nouvel emplacement rue de la Minoterie dédié aux bateaux de croisière de 135 mètres : en 2018 il a permis d'accueillir 222 606 passagers, soit une augmentation de +19% par rapport à 2017, malgré l'annulation de 350 escales en raison des basses eaux et des événements tragiques de fin d'année à Strasbourg.

En 2020, le PAS quittera son siège historique de la rue de la Nuée Bleue pour s'établir au Port du Rhin, cœur de son activité portuaire : l'immeuble de 2 700 m² sur cinq niveaux se dressera près de la capitainerie, dans la zone Nord, au voisinage du terminal conteneurs.

L'année 2018 a été consacrée à la définition du périmètre du projet et des besoins nécessaires. Le permis de construire a été délivré en août,

l'immeuble Millot a été démoli en décembre et ses habitants relogés, les réponses des candidats à l'appel d'offre ont été réceptionnées fin d'année.

Des études et travaux en perspective

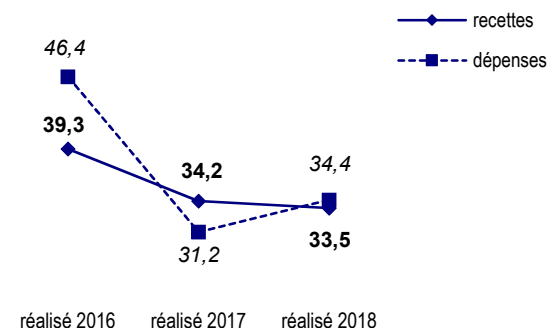
Sont notamment prévus :

- accès nord : étude pour objectiver les enjeux économiques portés par la zone portuaire ;
- gare Port du Rhin : études de maîtrise d'œuvre pour l'allongement des faisceaux de la gare de triage ;
- réhabilitation de la capitainerie : études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la capitainerie et la valorisation des espaces publics portuaires aux abords de la capitainerie ;
- sécurité : études de danger des infrastructures portuaires ;
- espaces verts : étude sur l'entretien des espaces par des animaux ;
- rue du Péage : travaux de réaménagement de la rue du Péage en coordination fine avec l'Eurométropole de Strasbourg.

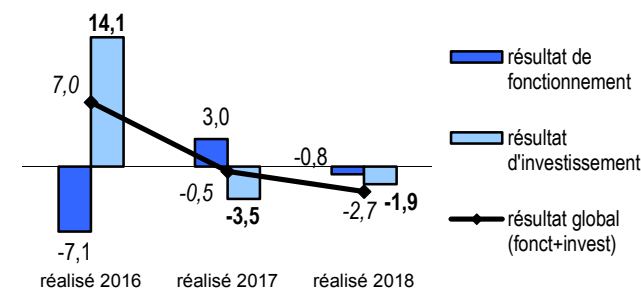
Les capitaux propres sont confortables

- Les capitaux permanents restent stables, en légère progression de 437,9 M€ à 438,1 M€ en 2018.
- L'endettement bancaire est quasi inexistant, toutefois, compte tenu des projets d'investissement, et des taux d'intérêts extrêmement bas, le recours à l'emprunt pourrait être envisagé ces prochaines années.

Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement (en M€)



Evolution des résultats en M€



COMPTE FINANCIER 2018

BILAN				
ACTIF	2018			2017
	brut	amort. / prov.	net	net
Actif immobilisé	607 680 730	96 246 204	511 434 526	506 953 533
Im mobilisations incorporelles	2 568 496	1 793 162	775 334	559 873
Im mobilisations corporelles	595 508 235	94 144 310	501 363 925	497 015 695
Im mobilisations financières	9 603 999	308 732	9 295 267	9 377 965
Actif circulant	36 675 003	800 762	35 874 241	38 857 713
Stocks	23 701	-	23 701	275 539
Avances et acomptes	96 900	-	96 900	292 298
Clients & créances	10 433 108	800 762	9 632 346	10 616 374
Disponibilités & VMP	26 121 294	-	26 121 294	27 673 502
Comptes de régularisation	143 344	-	143 344	95 341
Total	644 499 077	97 046 966	547 452 111	545 906 587
PASSIF		2018	2017	
Capitaux propres		438 064 239	437 893 515	
Capital social		33 797 963	33 797 964	
Primes d'émission, de fusion,...		368 752 359	369 704 354	
Réserves		17 480 278	16 528 284	
Report à nouveau		-2 231 910	-5 249 710	
Résultat de l'exercice		-815 452	3 017 799	
Subventions d'investissement		21 081 001	20 094 824	
Provisions réglementées		-	-	
Autres fonds propres		1 558 621	1 271 466	
Provisions pour risques et charges		102 614 298	101 602 448	
Dettes		3 795 901	2 643 000	
Emprunts		-	-	
Avances et acomptes		-	-	
Dettes		3 795 901	2 643 000	
Comptes de régularisation		1 419 052	2 496 158	
Total		547 452 111	545 906 587	

191

COMPTE DE RESULTAT			2018	2017
Produits d'exploitation				
Chiffre d'affaires			27 605 314	27 351 989
Production stockée			-25	-26
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation			1 015 810	1 150 675
Reprises sur provisions, transferts de charges			2 585 500	4 127 487
Autres produits			1 918 175	801 073
Total			33 124 774	33 431 198
Charges d'exploitation				
Achats			55 243	45 907
Variation de stocks (stock initial-stock final)			251 812	25 677
Services extérieurs			6 841 989	6 384 542
Impôts, taxes et versements assimilés			2 660 249	2 533 994
Charges de personnel			12 888 094	12 956 217
Dotations aux amortissements et provisions			10 316 941	8 134 280
Autres charges			1 339 655	1 129 938
Total			34 353 983	31 210 555
RESULTAT D'EXPLOITATION			-1 229 209	2 220 643
Produits financiers			413 757	798 297
Charges financières			-	1 141
RESULTAT FINANCIER			413 757	797 156
Produits exceptionnels			-	-
Charges exceptionnelles			-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-
Impôts sur les sociétés			-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)			-815 452	3 017 799
* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés				

Le chiffre d'affaires est stable

Malgré le net repli des droits de port lié aux basses eaux, le chiffre d'affaires s'élève à 27,61 M€ contre 27,35 M€ en 2017 (+ 0,9%), grâce à la diversification des activités du PAS.

Il est composé :

- des produits du domaine et des concessions (19 M€ soit + 5,9%) ;
- des refacturations aux filiales (6,6 M€ soit - 3,6%) ;
- des droits de ports (2 M€ soit - 21,5%).

Les charges d'exploitation à 34,4 M€ augmentent fortement de 10%, principalement du fait de :

- la constitution d'une provision pour dépréciation du terrain à hauteur de 1 549 K€ ;
- un accroissement de 457 K€ des autres achats et charges externes lié au recours à des prestataires extérieurs pour mener à bien les projets structurants du PAS et à l'augmentation des dépenses énergétiques et d'entretien du domaine ;

Le résultat d'exploitation est négatif à -1 229 K€ ; hors provisions pour engagements retraites, il s'élève à -639 K€.

Par ailleurs les frais de personnel sont en légère baisse du fait d'une diminution des effectifs en ETP sur l'exercice; ils représentent 37,5% des charges d'exploitation.

Le résultat financier est fortement positif compte tenu des dividendes de filiale BATORAMA, et des revenus issus des prêts accordés et des créances commerciales.

Le résultat net s'établit à -815 K€ (-225 K€ hors provisions retraites) contre 3 017 K€ l'an dernier.

Enfin, la capacité d'autofinancement recule de 7 M€ à 6,6 M€ : ajoutée au montant des avances conditionnées et à un prélèvement sur le fonds de roulement de

2,7 M€, elle permet le financement d'un volume d'investissement total de 13,2 M€.

Le budget modificatif 2019

La section de fonctionnement fait apparaître des recettes pour 39,2 M€ et des dépenses pour 37,2 M€ ; elle dégage ainsi un excédent de 1,96 M€.

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 20,9 M€, pour 26,2 M€ de dépenses. L'équilibre de la section est réalisé après affectation de l'excédent de fonctionnement et ponction du fonds de roulement à hauteur de 3,3 M€.

Les perspectives

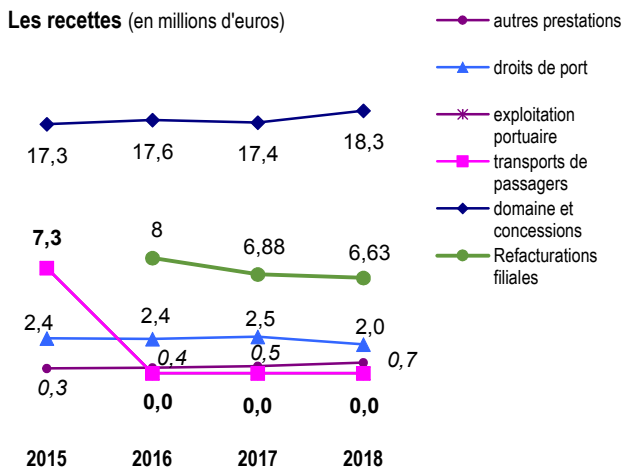
Avec 44,9 M€ d'investissements prévus sur la période 2019-2021, le PAS prévoit un programme soutenu d'investissements :

- pour l'acquisition et l'aménagement de terrains (3,5 M€ dont 0,96 M€ sur Strasbourg) ;
- sur les voiries et voies ferrées (12,3 M€) ;
- pour les ouvrages portuaires, postes fluviaux, la réfection des berges et l'outillage (11,5 M€) ;
- pour le nouveau siège du PAS (8,5 M€).

Enfin, la nécessité de renforcer la place du ferroviaire a été démontrée en 2018, et l'amélioration de la capacité d'accueil des terminaux du PAS et de la liaison vers l'Allemagne représentent pour l'établissement des enjeux majeurs de développement.

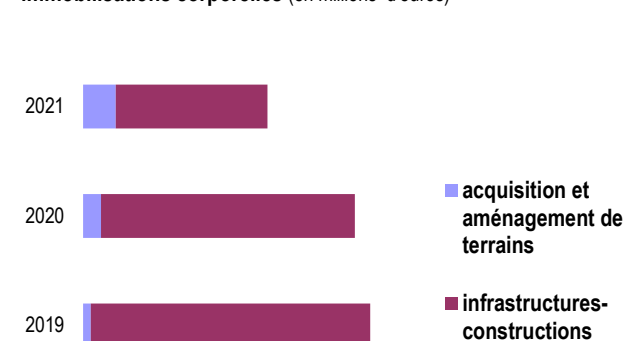
Pour 2020, l'établissement table sur un chiffre d'affaires de 28,7 M€ et un résultat équilibré.

Les recettes (en millions d'euros)



Les ressources domaniales représentent plus de 68% des recettes d'exploitation du Port

Les investissements prévisionnels pour les immobilisations corporelles (en millions d'euros)



Le montant d'investissements budgété pour la période 2018-2020 est de 37 M€ pour un programme d'investissements prévisionnels de 44,9 M€

BUDGETS REALISES 2017 ET 2018 / MODIFICATIF 2019

1ère section - fonctionnement			
Charges de l'exercice	réalisé 2017	réalisé 2018	budget modificatif 2019
chapitre 60 - achats	732 818	1 084 774	825 000
chapitre 61 - services extérieurs	5 119 394	5 371 521	5 955 400
chapitre 62 - autres services extérieurs	603 914	692 749	724 980
chapitre 63 - impôts, taxes et versements assimilés	2 533 994	2 660 250	2 780 839
chapitre 64 - charges de personnel	12 956 217	12 888 094	13 752 395
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	1 129 938	1 339 655	6 400 030
chapitre 66 - charges financières	1 141	0	0
chapitre 67 - charges exceptionnelles	0	0	0
chapitre 68 - amortissements et provisions	8 134 280	10 316 941	6 790 000
chapitre 69 - imposition forfaitaire annuelle des sociétés			0
total des dépenses de gestion	31 211 696	34 353 984	37 228 644
à déduire transferts de charges			
total des dépenses après transferts	31 211 696	34 353 984	37 228 644
excédent de l'exercice à virer à la 2ème section	3 017 799		1 955 679
total après réalisation de l'équilibre	34 229 495	34 353 984	39 184 323
Produits de l'exercice	réalisé 2017	réalisé 2018	budget modificatif 2019
chapitre 70 - ventes et prestations de services	27 351 989	27 605 314	28 335 247
chapitre 71 - production stockée	-26	-26	0
chapitre 72 - production immobilisée	0	0	0
chapitre 74 - subventions d'exploitation	1 150 675	1 015 810	738 500
chapitre 75 - autres produits de gestion courante	801 073	1 918 176	6 180 976
chapitre 76 - produits financiers	9 277	413 757	908 000
chapitre 77 - produits exceptionnels	0	0	0
chapitre 78 - reprises sur amort et provisions	4 916 507	2 585 501	3 021 600
chapitre 79 - transferts de charges	0	0	0
total des recettes de gestion	34 229 495	33 538 532	39 184 323
à déduire transferts de charges			
total des recettes après transferts	34 229 495	33 538 532	39 184 323
déficit de l'exercice à virer à la 2ème section		815 452	
total après réalisation de l'équilibre	34 229 495	34 353 984	39 184 323

2ème section - investissement			
Dépenses de l'exercice	réalisé 2017	réalisé 2018	budget modificatif 2019
écarts de réévaluation	628 824	951 994	5 596 900
financement des actifs - Etat			
amortissement financement des actifs - Etat		347 629	366 200
subv. d'inv. inscrites au compte de résultat			
subventions d'équipement autres que Etat			
amortissement des subventions autres que Etat		815 574	810 600
reprise sur provisions pour pensions	2 869 223	1 282 417	
acquisitions d'im mobilisations incorporelles	67 013	361 464	525 000
acquisitions d'im mobilisations corporelles	11 605 614	12 838 325	17 000 000
participations et créances rattachés			
autres im mobilisations financières (prêts accordés)	51 217	530	50 000
reprise sur provisions pour dépréciation des im mobilisations		84 978	1 602 800
autres approvisionnements	-21 629		
stocks provenant d'im mobilisations/ produits finis			
stocks de marchandises	-4 048		
personnel charges à payer			
repr sur prov. pour dépréc des comptes de tiers	245 225	54 902	242 000
total des dépenses	15 441 439	16 737 813	26 193 500
déficit de l'exercice (virement de la 1ère section)	0	815 452	0
augmentation du fonds de roulement			
total après réalisation de l'équilibre	15 441 439	16 737 813	26 193 500
Recettes de l'exercice	réalisé 2017	réalisé 2018	budget modificatif 2019
réserves	53 759	951 994	5 596 900
financements des actifs -Etat	1 013 293	1 030 765	291 206
amortissement des financements des actifs -Etat			
subventions d'équipement			
subventions d'équipement autres que Etat	1 197 492	1 118 617	2 107 424
subventions d'investissement			
provisions pour risques et charges		499 919	
provisions pour pensions	2 496 224	1 794 348	
em prunts et dettes assimilées		287 156	
cessions d'im mob. corporelles	711 571	1 053 690	6 024 030
cessions d'im mob. incorporelles			
autres im mob. financières (prêts remboursés)	882 354	83 226	98 000
dot. aux amort. des im mob.	5 547 396	6 118 185	6 590 000
prov. pour dépréciation des im mob.		1 549 200	
autres approvisionnements			
stock de marchandises	26		
stocks en cours de produits finis			
personnel charges à payer			
provision pour dépréciation des comptes de tiers	12 606	355 288	200 000
total des recettes	11 914 721	14 842 388	20 907 560
excédent de l'exercice (virement de la 1ère section)	3 017 799		1 955 679
diminution du fonds de roulement	508 919	1 895 425	3 330 261
total après réalisation de l'équilibre	15 441 439	16 737 813	26 193 500

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Synthèse de l'activité 2018 des sociétés à capitaux mixte de la ville de Strasbourg.

Les représentants des collectivités au conseil d'administration (CA) ou au conseil de surveillance (CS) des sociétés d'économie mixte sont tenus de soumettre, au moins une fois par an, un rapport écrit à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité actionnaire (art L1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales).

Les rapports ci-joints portent sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos en 2018 et présentent les comptes annuels, bilans et comptes de résultat approuvés par les assemblées générales en 2019.

La ville de Strasbourg est actionnaire de 8 sociétés d'économie mixte, dont 2 sociétés dans lesquelles elle est majoritaire, et d'une société publique locale. La participation totale de la Ville dans le capital de ces sociétés s'élève à 12,9 M€ en 2018.

Organismes	Représentants de la Ville de Strasbourg
Habitation moderne (Sem)	Philippe BIES, Président du CA Syamak AGHA BABAEI Caroline BARRIERE Luc GILLMANN Annick NEFF Bornia TARALL Jean WERLEN
Réseau GDS (Sem)	Christel KOHLER, Présidente du CA Alain JUND Michèle SEILER François LOOS Mickaël SCHMIDT
Strasbourg événements (Sem)	Nawel RAFIK-ELMRINI, Présidente du CS Jean-Jacques GSELL
Société d'aménagement et de gestion	Serge OEHLER, Président du CA

Organismes	Représentants de la Ville de Strasbourg
du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins) (Sem)	Françoise BUFFET Jean-Jacques GSELL
Compagnie des transports strasbourgeois (CTS) (Sem)	Néant
Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus) (Sem)	Henri DREYFUS
Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers) (Sem)	Roland RIES, Président du CA Nicole DREYER (depuis le 24/09/2018) Nawel RAFIK-ELMRINI Jean WERLEN
Locusem (Sem)	Henri DREYFUS, Président du CA Jean WERLEN (depuis le 23 septembre 2019) Catherine TRAUTMANN
Société publique locale des deux rives (SEM)	Roland RIES, Président du CA Alain FONTANEL Anne-Pernelle RICHARDOT Martine CALDEROLI-LOTZ Jean-Baptiste MATHIEU

Les Sem de la Ville réalisent en 2018 un chiffre d'affaires total de 271 M€ et génèrent un résultat de 20,2 M€.

En 2019, Réseau GDS, la Sers et Strasbourg événements ont versé plus de 3,3 M€ de dividendes à la ville de Strasbourg au titre de l'exercice précédent.

Les chiffres d'affaires 2018 les plus importants relèvent des secteurs suivants : transport-déplacement (CTS, Parcus), logement (Habitation moderne), développement économique (Réseau GDS, Strasbourg événements, Samins, Locusem) et aménagement (SERS, SPL 2 rives).

LES FAITS MARQUANTS 2018

En 2018, l'activité des sociétés s'est caractérisée par :

- **Habitation moderne** : La SEM a été impactée par la Loi de Finance 2018 portant réforme du secteur du logement social (réduction du loyer de solidarité, gel des loyers 2018 et augmentation de la TVA réduite de 5,5 % à 10 %), qui a entraîné une baisse du produit locatif de 1,7 M€ et une augmentation du prix de revient de 1,4 M. Pour autant, l'exercice se traduit par une progression du chiffre d'affaires de 1,55 % à 64,3 M€, liée principalement à l'augmentation du parc locatif, et par un résultat net en hausse à 5,7 M€, porté sur cette année par des produits exceptionnels. De fait 175 nouveaux logements conventionnés ont été livrés en 2018, 25 logements intermédiaires, 13 logements en

accession sociale et un ESAT pour un montant de 36,3 M€. Enfin, d'importantes opérations de réhabilitation ont été engagées en 2018.

- **Locusem** : Le plan d'affaires réactualisé en 2017 a été confirmé lors du comité d'investissement du 8 février 2018 ; il prévoit la réalisation d'environ 12 000 m² de surface à destination des artisans, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des opérateurs classiques, des commerces et services dans les quartiers prioritaires et du numérique, notamment à destination des très petites entreprises et des PME. Le chiffre d'affaires à 903 K€ progresse grâce à la mise en exploitation de l'opération Cervantès en février 2018, de l'activité Watteau sur 12 mois, des refacturations de taxes foncières et des régularisations annuelles de charges locatives ; au final, le résultat net présente un bénéfice de 122 K€.
- **Réseau GDS** : L'exercice 2017/2018 est marqué par l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2018 du nouveau tarif « ATRD 5 » caractérisé par une forte baisse de la grille tarifaire, et par une diminution des quantités acheminées, inférieures d'environ 5,5% à celles de 2016/2017. L'activité génère un chiffre d'affaires de 55,6 M€, en baisse de 5,1 %, et dégage un résultat net encore conséquent de 8,2 M€ contre 13 M€ l'exercice précédent.
- **Strasbourg événements** : Compte tenu de la réduction du périmètre sur le PEX avec l'agrandissement de l'emprise des chantiers Maillon et Archipel, 2018 est une bonne année en termes d'activité. Par rapport à 2017, le chiffre d'affaires augmente de 12%. Si on le compare au chiffre d'affaires 2016 (année avec présence du salon biennal EGAST), il est en hausse de 8% à 21,1 M€ (dont 1,8 M€ lié au salon EGAST). L'activité génère un résultat net record de 1,9 M€ grâce notamment à la bonne maîtrise des charges d'exploitation.
- **Samins** : 2018 est une bonne année en termes d'activité malgré la diminution du nombre de visiteurs à Noël expliquée par une durée d'ouverture plus courte et par les perturbations liées au mouvement de contestation des gilets jaunes bloquant l'accès au MIN à plusieurs reprises en fin d'année. Le chiffre d'affaires de la société, essentiellement constitué des recettes de location d'emplacements, s'élève à 2 509 K€ en 2018 contre 2 474 K€ en 2017. Le bénéfice net s'élève à 129 K€, en baisse de 46% par rapport à 2017.
- **Cts** : Après une année 2017 marquée par le franchissement du Rhin par le tramway strasbourgeois pour desservir Kehl au terme d'un chantier exceptionnel, c'est le réseau bus qui a en 2018 été profondément restructuré et dynamisé, en particulier dans le quadrant Nord de l'agglomération avec la mise en place d'un réseau de bus simplifié qui bénéficie à 15 communes intégrant de nouvelles lignes, de nouveaux services et des liaisons directes et rapides afin de joindre le centre-ville. Par ailleurs deux nouvelles lignes de bus sont montées en gamme, la L3 (Les Halles-Hœnheim) et la L6 et une ligne de transport à la demande (Flexhop'77) a été créée qui dessert la zone d'activité de La Wantzenau. Malgré l'impact négatif des conséquences de l'attentat du 11 décembre, la fréquentation augmente de 4,2% entre 2017 et 2018 soit 92,4 millions de déplacements et 124,8 millions de voyages, dont 38,2% de déplacements sociaux. Ainsi Le chiffre d'affaires de la société augmente de 7,3 % à 86,3 M€ contre 80,5 M€ en 2017 pour un

résultat net de – 969 K€, essentiellement lié à l'évolution du résultat exceptionnel et notamment des amortissements dérogatoires.

- **Parcus** : A compter du 1er janvier 2018, la SEM n'exploite plus le stationnement sur voirie, ce qui a une incidence sur le compte de résultat et en particulier le chiffre d'affaires. La fréquentation globale des parkings en ouvrage est stable et les évolutions sont contrastées selon les parkings. Le développement de l'activité se poursuit avec la gestion de nouveaux parkings et la participation à des projets de construction ou d'extension d'ouvrages. Le chiffre d'affaires (CA) s'élève à 10,3 M€ en 2018 contre 11,5 M€ en 2017 ; la maîtrise des charges permet de dégager un résultat confortable de 1,44 M€.
- **Sers** : L'activité reste soutenue en 2018 avec de nombreux nouveaux contrats (Technoparc Nextmed, mandat PEX, restructuration lycée Jean Rostand, Technoparc Saint Louis, centre de gestion FTP du Bas Rhin etc..) et le résultat annuel est supérieur aux prévisions grâce à des ventes supérieures à celles anticipées au budget sur les opérations propres d'aménagement. Au final, en 2018 la Sers dégage un chiffre d'affaires de 29,5 M€ et génère un résultat net important de 3,6 M€.
- **Spl des deux rives** : La Spl des deux rives a connu sa troisième année d'activité pleine. Elle gère la concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives et s'est vue attribuée en 2017 la concession relative à la rénovation le financement et l'exploitation des bains municipaux. La concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives constitue en 2018 la principale activité de la SPL : à l'issue de l'exercice 2018, les surfaces acquises s'élèvent à 238 578 m² ; un compromis de vente a en outre été signé avec le Port autonome portant sur une surface de 17 500 m². Au cours de l'année 2018 la SPL mis en place les emprunts nécessaires au financement du projet des bains municipaux et attribué le marché global de performance portant sur la conception et la réalisation des travaux de restructuration puis les prestations d'exploitation technique et commerciale. Au final, l'activité 2018 a dégagé un chiffre d'affaires de 490 K€ et généré un résultat net de 978 €.

Il est demandé au Conseil d'approuver, les comptes rendus annuels joints en annexe

L'ensemble des comptes - rendus d'activité est consultable en annexe à la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

les rapports annuels d'activité 2018 des représentants permanents de la ville de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- *Habitation moderne,*
- *Locusem,*
- *Réseau GDS,*
- *Strasbourg événements,*
- *Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),*
- *Compagnie des transports strasbourgeois (Cts),*
- *Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),*
- *Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),*
- *SPL des deux rives*

informe

que les compte-rendus d'activité sont consultables en annexe à la délibération.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**



Rapports d'activité 2018

concernant les sociétés dans lesquelles
la Ville de Strasbourg est actionnaire



SOMMAIRE

Panorama	5
Logement	Habitation moderne	9
Développement économique	Locusem	15
	Réseau GDS	21
	Samins (<i>Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg</i>)	27
	Strasbourg événements	33
Déplacement – stationnement	CTS (<i>Compagnie des transports strasbourgeois</i>).....	39
	Parcus (<i>Société des parkings de l'EMS</i>)	45
Aménagement	Sers (<i>Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg</i>)	51
	SPL des 2 Rives.....	57
Elus représentant la Ville de Strasbourg dans les sociétés à capitaux mixtes	63
Lexique	65
Tableau récapitulatif des sociétés d'économie mixte	71

Sociétés à capitaux mixtes dont la Ville de Strasbourg est actionnaire

PANORAMA 2018

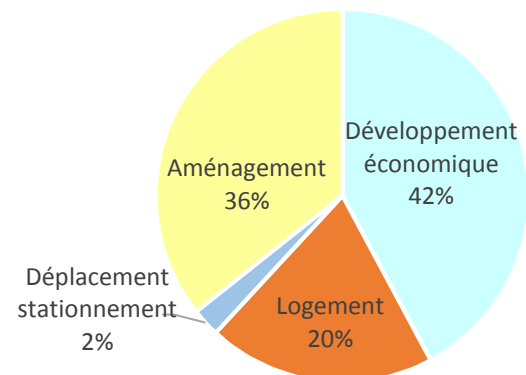
La Ville est actionnaire de 9 sociétés

Société	participation en %
Habitation moderne	52,76
Réseau GDS	50,06
Sers	25,97
Samins	24,78
SPL les deux rives	50,00
Strasbourg événements	16,70
Locusem	15,54
Parcus	10,00
Cts	0,76

Les sociétés à capitaux mixtes les plus anciennes

1877 Compagnie des transports strasbourgeois (Cts)
1914 Gaz de Strasbourg a repris une concession datant de 1856

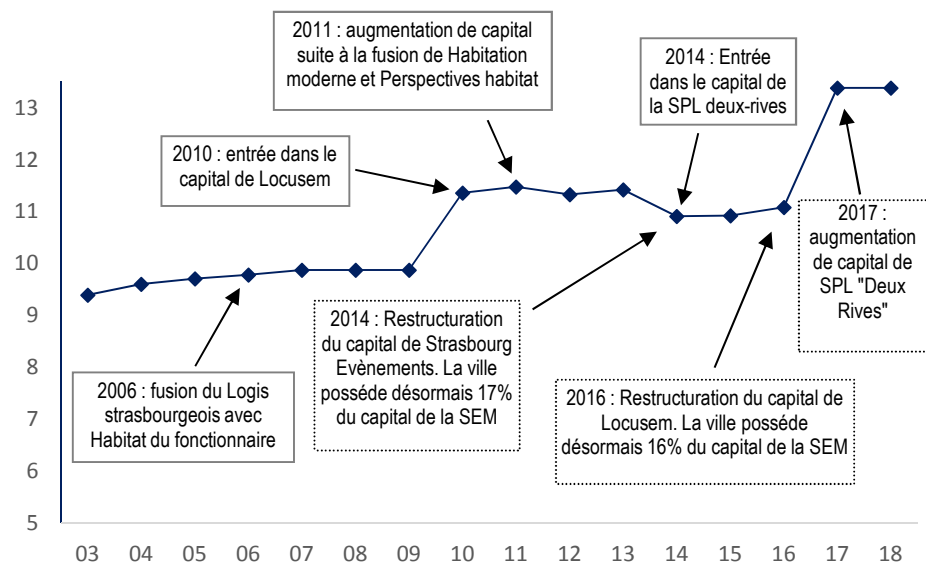
Répartition par domaine d'activité de la participation de la Ville dans le capital des sociétés



Nombre de sociétés dont la Ville est actionnaire	2017	2018
dans lesquelles la Ville détient une part de capital :	9	9
dont celles dans lesquelles la Ville détient au moins 50% du capital	3	3
Participations dans le capital (en millions d'euros)	2017	2018
des sociétés dont la Ville est actionnaire :	12,89	12,89
dont celles dans lesquelles la Ville détient au moins 50% du capital	8,19	8,19
Effectif des sociétés	2017	2018
dans lesquelles la Ville est actionnaire :	2 230	2 148
dont celles dans lesquelles la Ville détient au moins 50% du capital	440	436,7
Nombre de sociétés dont le résultat est	2017	2018
bénéficiaire :	8	8
déficiaire :	1	1

Evolution de la participation de la Ville au capital des sociétés au 31/12/2018

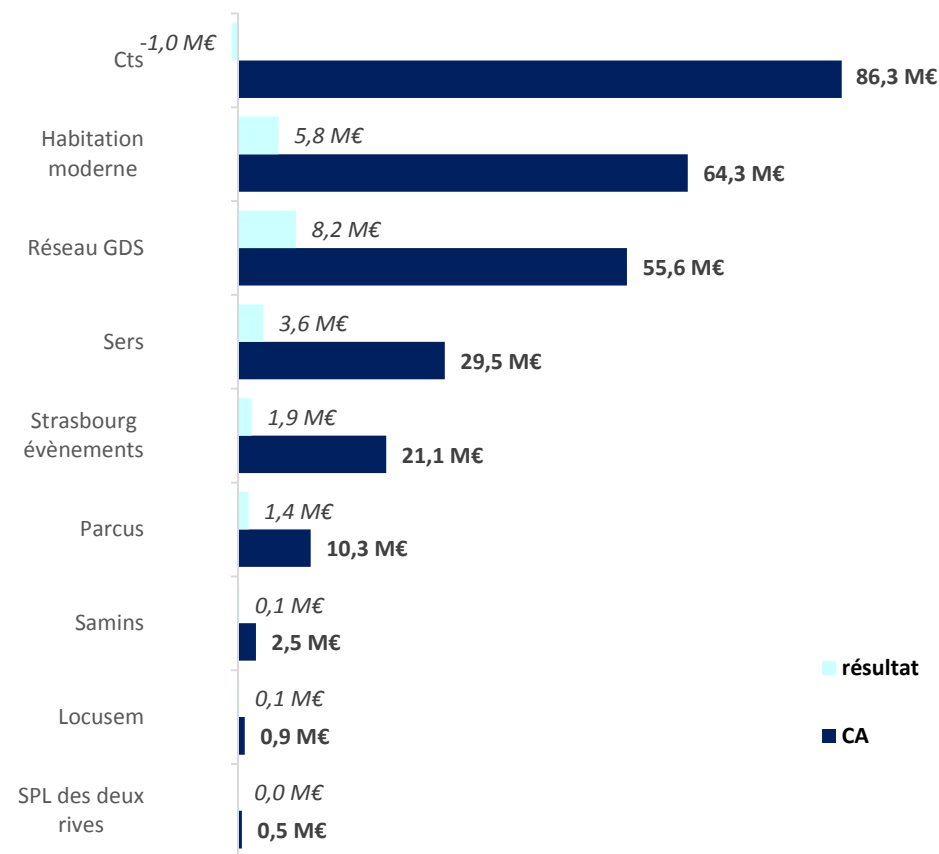
En millions d'€



On note une grande diversité dans le poids économique des sociétés dans lesquelles la Ville est actionnaire. En 2018, les cinq chiffres d'affaires les plus importants relèvent du transport public (Cts), du secteur de l'immobilier-logement (Habitation moderne), du développement économique (Réseau GDS, Strasbourg évènements) et de l'aménagement (Sers).

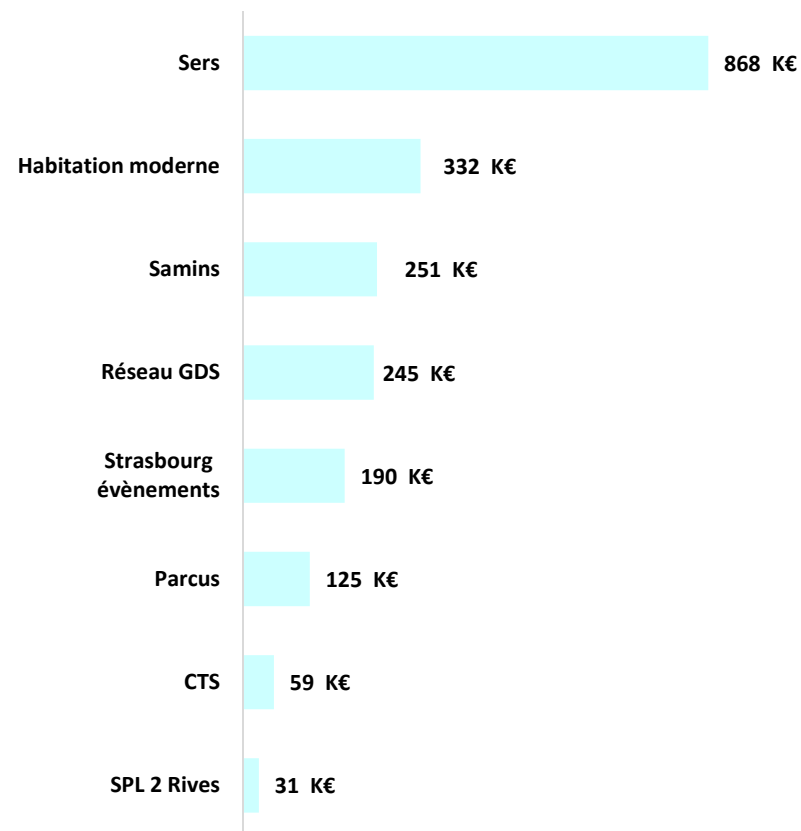
La Ville de Strasbourg est majoritaire dans le capital d'Habitation moderne et de Réseau Gaz de Strasbourg qui réalisent respectivement un chiffre d'affaires de 64,3 M€ (contre 63,2 M€ en 2017) et 55,6 M€.

Résultat et chiffre d'affaires 2018 en millions d'euros



Chiffre d'affaires 2018 par salarié en K€

Le graphique suivant reflète la grande variété de chiffre d'affaires par salarié, le ratio allant de 31 K€ à 903 K€ selon les sociétés. Ceci traduit les spécificités des secteurs d'activité notamment en termes d'effectifs. Certaines activités sont en effet plus « consommatrices » de main d'œuvre (ex : transport public) que d'autres (ex : logement, aménagement).



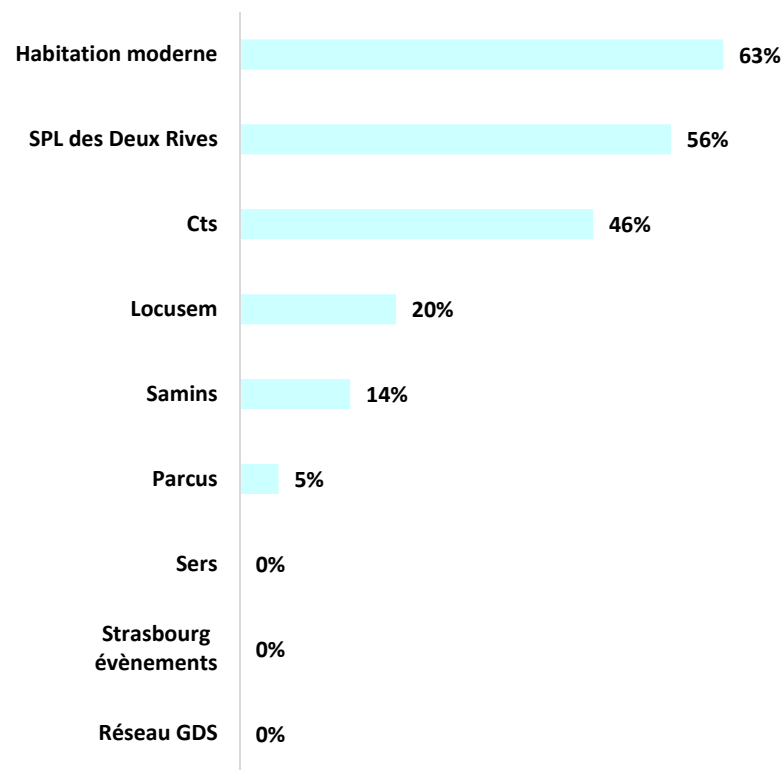
Endettement

(Montant des dettes à moyen-long terme rapporté au total du bilan)

Ce ratio mesure le degré de dépendance financière des sociétés : plus le ratio est élevé, plus la société est endettée.

Un ratio de plus de 50% observé auprès des opérateurs de logement social s'explique par les spécificités de ce secteur. Les montages de projets sont généralement adossés à la garantie des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le ratio d'endettement peut traduire l'effort d'investissement de la société.



Territoire :

Eurométropole et hors Eurométropole.

Activités :

La construction et la gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature :

- patrimoine propre (10 174 logements, dont 84,4% conventionnés, 131 locaux commerciaux et associatifs, 2 824 garages et 1 516 places de parking),
- patrimoine municipal et eurométropolitain : 577 logements, 186 autres locaux (commerciaux, professionnels, associatifs et occupés par les services de la Ville), 182 garages et réserves et 8 jardins.

Objectifs :

- la construction ou l'acquisition/rénovation d'environ 200 logements par an, dans le respect du principe de mixité sociale et de réponse notamment aux besoins de publics spécifiques (étudiants, jeunes ménages, familles monoparentales, personnes handicapées, personnes âgées...)
- l'élargissement de l'activité vers d'autres réalisations et produits immobiliers (logement libre, équipements, locaux d'activité,...).

Principales réalisations :

- livraison des 13 premiers logements en accession sociale OPIDIA à Mittelhausbergen,
- livraison d'un ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) pour l'ARAHM au Neuhof,
- en 2018, livraison de 194 logements neufs dont 169 logements conventionnés et 25 logements en locatif intermédiaire.



HABITATION MODERNE

HABITATION MODERNE

Fusion avec HLM Perspectives Habitat le 29 juin 2011

Constitution d'un Pôle de l'Habitat avec Ophéa (ex Cus Habitat) en 2013

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :

24 route de l'Hôpital - CS 30062

67027 Strasbourg Cedex

☎ 03 88 32 52 10 📠 03 88 75 79 25

www.habitation-moderne.fr

Créée le 26 novembre 1951

Capital : 1 500 000 €

Président : Philippe BIES

Directeur général : Virginie JACOB

Objet social : la construction et la gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature (en France et à l'étranger).

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 193,71 Etp

Commissaire aux comptes : SFA AUDIT

Service référent : Direction urbanisme et territoires – Service de l'habitat

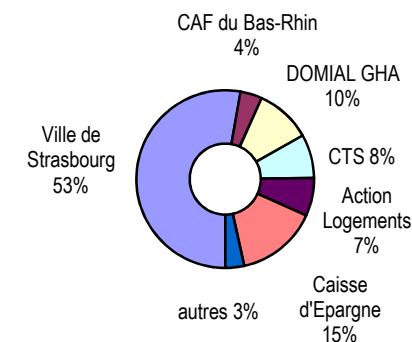
FILIALES ET PARTICIPATIONS au 31/12/2018

sociétés	forme juridique	capital détenu	capital social nominal
SERS	SAEM	534 418 €	8 000 000 €
Caisse d'épargne Grand Est Europe	société coopér.	540 000 €	235 000 000 €
SIBAR	SAEM	579 €	500 000 €
BPALC	société coopér.	22 500 €	337 125 000 €
SACICAP Alsace	société coopér.	1 280 €	192 000 €
DOMIAL	SA HLM	320 €	NC
Strasbourg Eurométropole accession	SCI	24 500 €	NC
Locusem	SAEM	500 000€	11 243 772 €

fonction	personne morale représentée	nom
Président	Ville de Strasbourg	Philippe BIES
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Caroline BARRIERE, Borna TARALL, Luc GILLMANN, Syamak AGHA BABAEI, Annick NEFF, Jean WERLEN Alain JUND
	CTS (EMS à partir de 05/2019)	
	Groupe Habiter Alsace	Christian KIEFFER depuis le 18/05/2017
	Caisse d'Epargne	Henri-Jacques PERRIN depuis Décembre 2018
	CAF du Bas-Rhin	Jacques BUISSON
	Fédération Française du Bâtiment Section du Bas-Rhin (FFB67)	Jean-Claude Douglas MULLER
	Action Logement Immobilier (depuis le 9 mars 2017)	Bernard MAESANI
Censeurs	CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin	Jean-Michel LEHMANN
	Chambre des métiers d'Alsace	M. KAROTSCH
	Ville de Kehl	Harald KRAPP
Elus représentants des locataires :		En cours de réélection au 31.12.2018

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	nbre d'actions
Ville de Strasbourg	43 888
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	12 345
Groupe Habiter Alsace	8 415
CTS	6 600
Action Logement	5 771
CAF du Bas-Rhin	3 300
Fédération Française du Bâtiment Section du Bas-Rhin (FFB67)	990
Autres	1 877
Total	83 186

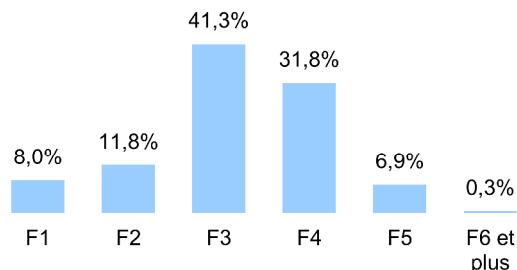


Les indicateurs

Habitation moderne assure deux missions :

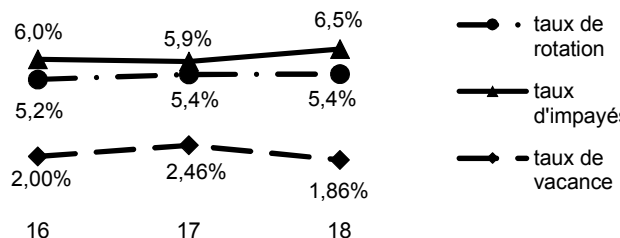
❖ ACTIVITE (hors patrimoine Ville)

Répartition 2018 du parc selon la taille des logements



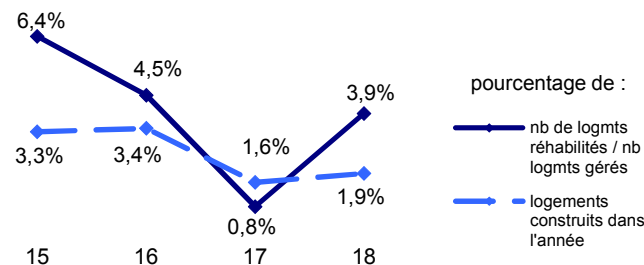
Evolution des principaux indicateurs de gestion

- **taux de rotation** : nb de baux dénoncés rapportés au nb de logements gérés
 - **taux d'impayés** : loyers impayés rapportés au quittancement total théorique
 - **taux de vacance** : loyers non perçus du fait de la vacance rapportés au quittancement total théorique



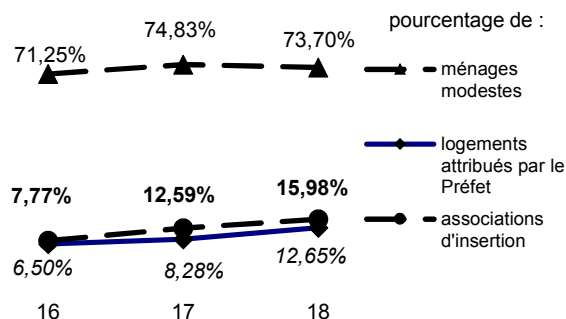
Effort de réhabilitation et de construction

* nb de logements dont la réhabilitation ou la construction s'est achevée dans l'année de référence, rapportés au nb de logements du parc

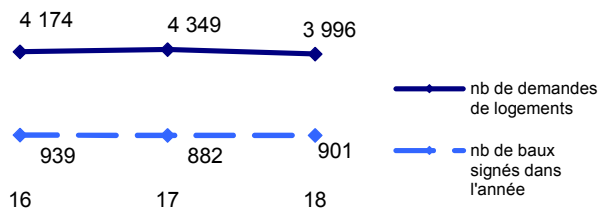


Attribution des logements de l'année

* le taux d'attribution aux ménages modestes est calculé sur la base du ratio PLA/PLU

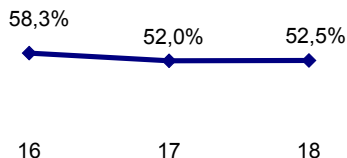


Evolution des demandes départementales de logements et de baux signés



Bénéficiaires de l'APL

En pourcentage du parc conventionné



- la gestion de son patrimoine propre situé à Strasbourg, Ostwald, Fegersheim, Lipsheim, Eschau, Oberhausbergen, Plobsheim, La Wantzenau, Souffelweyersheim, Vendenheim, Lampertheim, Wolfisheim, Hœnheim, Eckbolsheim, Lingolsheim, Schiltigheim, Holtzheim, Reichstett, Mundolsheim, Entzheim et Kehl ;
- la gestion du patrimoine privé de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole par le biais d'un mandat de gestion locative et d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En 2018, 213 logements neufs et commerces ont été mis en service ; la société respecte ainsi l'objectif de construction de 200 à 250 logements neufs par an.

Le patrimoine comprend, au 31 décembre 2018, 10 174 logements et évolue ainsi de + 1,9% entre 2017 et 2018.

Habitation Moderne est ainsi le deuxième bailleur social de l'Eurométropole de Strasbourg.

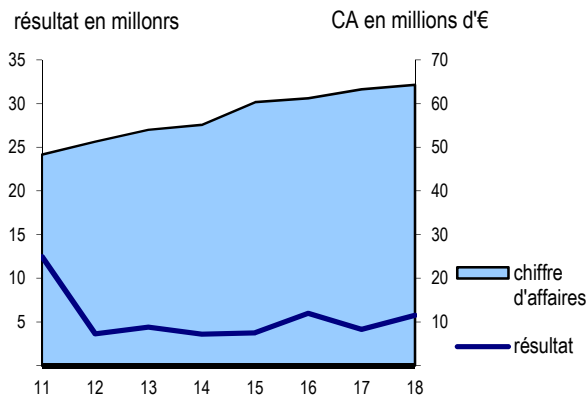
Par ailleurs, la société mène depuis les années 90 une politique volontariste de réhabilitation de son parc.

En 2015, Habitation moderne a créé une SCI avec Cus habitat et Pierre et Territoires, la « SCI Strasbourg Eurométropole accession », afin de mettre en commun leurs compétences pour développer l'accession sociale à la propriété sur l'agglomération strasbourgeoise.

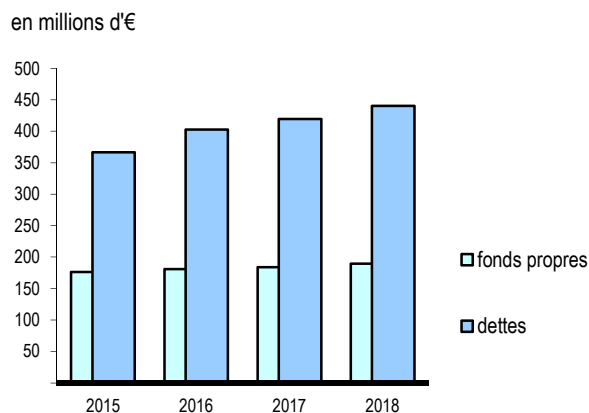
En 2016, la société a développé son réseau de partenaires en prenant une participation hauteur de 4,45% dans le capital de SEM Locusem, dont l'objet est la réalisation et la gestion de pôles de commerces de proximité et de locaux d'activités pour les très petites entreprises.

La SEM a été impactée par la Loi de Finance 2018 portant réforme du secteur du logement social (réduction du loyer de solidarité, gel des loyers 2018 et augmentation de la TVA réduite de 5.5% à 10 %), soit une baisse du produit locatif de 1,7 M€ et une augmentation du prix de revient de 1,4 M€ pour les 200 logements en construction. Pour autant, l'exercice se traduit par une progression du chiffre

Habitation moderne



Evolution du résultat et du chiffre d'affaires



Evolution des fonds propres et des dettes inscrits au bilan, les fonds propres sont composés de l'ensemble passif hors dettes et comptes de régularisation.

d'affaires de 1,55% à 64,3 M€, liée principalement à l'augmentation du parc locatif, et par un résultat net en hausse à 5,7 M€, porté sur cette année par des produits exceptionnels.

L'activité 2018

A fin 2018, 52% du patrimoine est situé en quartier prioritaire de la Ville (QPV).

Le patrimoine QPV est principalement situé à la Cité de l'III, à la Montagne verte, au Neuhof et à Koenigshoffen. Les logements hors QPV de la société sont situés dans les autres communes et autres quartiers de Strasbourg.

Le développement et la réhabilitation du patrimoine

Concernant le développement, 175 nouveaux logements conventionnés (dont 6 en acquisition-amélioration) ont été livrés en 2018, 25 logements intermédiaires, 13 logements en accession sociale et un ESAT pour un montant de 36,3 M€. Par ailleurs, 562 chantiers de logements et 5 cellules commerciales sont en cours cette année, pour un montant de 97,2 M€.

Enfin, d'importantes opérations de réhabilitation ont été engagées en 2018, notamment :

- la fin des travaux de rénovation des parties communes et du parking souterrain de l'ensemble immobilier rue du Renard Prêchant à Strasbourg (42 logements) ;
- la poursuite de la rénovation thermique des 90 logements rue Jacobi-Calmette à Schiltigheim, des 367 logements du quartier de la Montagne-Verte ;
- la poursuite des travaux de réhabilitation des 952 logements du quartier du Wihrel à Ostwald (353 logements achevés en 2018) et études sur les espaces extérieurs (ESPEX 23).

La gestion du patrimoine propre

La société gère en propre un parc locatif de 10 174 logements, dont 87,4% conventionnés, 131 locaux commerciaux et associatifs, 2 824 garages et 1 516 places de parkings.

exercice clos au 31 décembre 2018

L'essentiel du parc propre de la société est composé de logements de taille intermédiaire avec 73% de logements de type F3-F4. 7,2% des logements se composent de 5 pièces ou plus.

Au sein du parc conventionné, la part des locataires bénéficiant de l'APL s'élève à 52,4%.

63% des locataires ont des ressources inférieures à 60% du plafond PLUS (Prêt locatif à usage social) et sont donc éligibles au PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Cette part importante s'explique par la situation économique des demandeurs (75% des demandeurs ont des ressources inférieures à 60% du plafond PLUS).

La gestion locative 2018 se caractérise par l'attribution de 901 logements.

Les ratios de gestion locative sur le parc propre témoignent toujours d'une gestion saine et maîtrisée :

- à hauteur de 1,86% (2,55% en 2017), le taux de perte sur vacance est en diminution; la perte liée à la vacance (loyer et charge) est estimée à près de 1,1 M€ en 2018 ;
- le taux d'impayés théorique progresse à 6,4% ;
- le taux de rotation nette (hors mutation interne) évolue à 6,9% (contre 7,4% en 2017).

La Direction du patrimoine se compose de 110 personnes, elle comprend notamment une régie de maintenance importante répartie sur 5 secteurs et constituée de tous les corps de métiers, permettant proximité et réactivité sur le terrain. Au 31 décembre, 17 818 interventions ont eu lieu.

La gestion du patrimoine municipal et métropolitain

Le mandat de gestion locative et de maîtrise d'ouvrage pour la gestion du patrimoine de la Ville arrivant à échéance au 31/03/16, la Ville a procédé à un nouvel appel d'offres, auquel l'Eurométropole s'est ajoutée, pour la gestion de son patrimoine.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, Habitation moderne s'est vue attribuée les marchés publics y relatifs jusqu'au 31 décembre 2020.

Habitation moderne

Au 31 décembre 2018, la Sem gère pour le compte des deux collectivités un patrimoine de 558 lots pour la Ville de Strasbourg et 212 lots pour l'Eurométropole, dont au total 577 logements et 186 locaux commerciaux et associatifs.

Tous types de locaux confondus, les recettes des loyers, charges comprises, sur le patrimoine municipal s'élèvent à 7,4 M€ et à 762 K€ sur le patrimoine de l'Eurométropole. Bien que moins nombreux (32%), les commerces et locaux professionnels représentent près de la moitié du chiffre d'affaires (47%).

En contrepartie, les dépenses engagées représentent 1,5 M€ pour la Ville et 0,3 M€ pour l'EMS.

A fin 2018, la vacance représente 45% du patrimoine de l'Eurométropole (ce taux de vacance élevé s'explique par l'importance du patrimoine préempté en vue d'opérations d'urbanisme et laissé vacant afin de faciliter l'engagement de ces opérations) et seulement 16% du patrimoine municipal.

Les impayés totalisent 5,5% du chiffre d'affaires sur le patrimoine municipal et 21% sur le patrimoine eurométropolitain.

La société a réalisé des travaux d'entretien courant pour près de 565 K€ sur le patrimoine municipal et 215 K€ sur le patrimoine de l'Eurométropole.

En outre elle gère, au titre d'un second mandat, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur les bâtiments de la Ville et de l'Eurométropole, respectivement pour 13,6 et 1,9 M€.

Le contrôle de l'ANCOLS

Le rapport définitif de l'ANCOLS a été remis le 20 septembre 2018 ; il est positif et pointe notamment le développement soutenu du parc depuis 5 ans, la bonne qualité de service offerte aux locataires le bon entretien du patrimoine et la rentabilité de l'exploitation.

Le chiffre d'affaires progresse

Habitation moderne génère en 2018 un chiffre

d'affaires de 64,2 M€, en augmentation de 1,55%. Cette hausse est essentiellement liée à la mise en service de nouveaux logements (+ 213 logements).

Il est constitué des loyers pour 47,1 M€ (+0,4%), des charges locatives pour 15,6 M€ (+4%) et des prestations (dont les recettes du mandat de gestion du patrimoine municipal et EMS) pour 1,5 M€.

Les autres produits (7,8 M€) intègrent notamment les reprises de provision et transferts de charges, les certificats d'énergie et la production immobilisée et stockée ; ils progressent nettement par rapport à 2017 (+18,4%).

Les charges d'exploitation augmentent en moyenne de 3,3% principalement à cause de l'augmentation des frais de personnel, du fait de nouvelles embauches (+35 nouveaux collaborateurs sur les 4 derniers exercices, afin de faire face au développement de l'activité et à la volonté d'optimiser la relation clients). Les dépenses d'entretien courant sont en diminution par rapport à 2017, soit 4,5 M€.

L'EBE dégagé, qui mesure la performance économique de la société, ressort à près de 23 M€ contre 22,9 M€ en 2017 (+0,5%).

Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 24,2 M€ (+10,7%). Elles progressent avec l'accroissement du patrimoine et intègrent les amortissements des immeubles (20,7 M€) et les provisions (litige, amiante, pensions).

Le résultat financier affiche un déficit (-5,3 M€) lié aux emprunts bancaires, le résultat exceptionnel s'élève à 8,9M€ du fait des subventions d'investissement et des dégrèvements de taxe foncière (il n'y a pas eu de cession en 2018).

Au final, le résultat net progresse de 4,1 M€ à 5,7 M€

(+39%), soit une marge nette (résultat/chiffres d'affaires) de 8,9% contre 8,8% en 2017.

La structure du bilan est saine

La situation nette de la société (fonds propres hors subvention d'investissement) évolue à la hausse en 2018 à 111,2 M€ (+5,4% par rapport à 2017).

La structure bilanciale est saine, les fonds propres représentant 29% du total bilan.

La trésorerie est en diminution à 36 M€ (-11 % par rapport à 2017, dans une perspective souhaitée de maîtrise); elle représente environ 6 mois de quittance.

Le total des dettes financières de la société augmente de 15,4 M€ à près de 418 M€, du fait de l'accroissement du parc locatif. L'endettement financier reste très supportable, le montant des annuités d'emprunts représentant 41,6 % du montant des loyers, contre 44,4 % pour la moyenne nationale.

Les perspectives

En 2019, la société a prévu :

- la livraison de 150 logements neufs conventionnés, dont une 1^{ère} opération en BIM (Building Information Modeling : logiciel permettant de créer une maquette numérique d'un bâtiment) ;
- la livraison d'une cantine scolaire au Parc des Poteries (1^{ère} VEFA publique) au profit de la Ville de Strasbourg ;
- la livraison de 23 logements en accession sociale à Fegersheim ;
- la poursuite des travaux de réhabilitation du quartier du Wihrel et de la Montagne Verte.

Le plan d'investissement 2019-2028 a été actualisé, il prévoit notamment sur 10 ans la livraison de 1 312 logements pour un montant de 179 M€, ainsi que la réhabilitation et la rénovation de 2 401 logements pour un montant de 103 M€, soit un investissement global de 289 M€ sur 10 ans.

A noter que le taux de TVA applicable aux opérations réalisées dans le secteur du logement social passe au 1/01/18 de 5,5 à 10 % (soit 1,4 M€ de TVA en plus).

BILAN				
ACTIF	2018			2017
	brut	amort. / prov.	net	net
Actif immobilisé	827 468 858	251 137 355	576 331 503	546 357 994
Immobilisations incorporelles	17 093 254	1 863 226	15 230 028	14 936 729
Immobilisations corporelles	808 353 473	249 274 129	559 079 344	529 425 365
Immobilisations financières	2 022 131	-	2 022 131	1 995 900
Actif circulant	61 289 839	3 312 147	57 977 692	56 585 416
Stocks	5 245 046	78 574	5 166 472	2 427 911
Avances et acomptes	-	-	-	-
Clients & créances	19 975 942	3 233 573	16 742 369	13 980 847
Disponibilités & VMP	36 068 851	-	36 068 851	40 176 658
Comptes de régularisation	594 157	-	594 157	291 583
Total	889 352 854	254 449 502	634 903 352	603 234 993
PASSIF	2018		2017	
Capitaux propres	184 184 078	179 787 961		
Capital social	1 500 000	1 500 000		
Primes d'émission, de fusion,...	14 035 185	14 035 185		
Réserves	72 150 440	68 025 398		
Report à nouveau	17 836 922	17 836 922		
Résultat de l'exercice	5 753 499	4 125 042		
Subventions d'investissement	72 908 032	74 265 414		
Provisions réglementées	-	-		
Autres fonds propres	-	-		
Provisions pour risques et charges	5 358 807	4 071 038		
Dettes	440 210 646	419 320 492		
Emprunts	418 150 556	402 002 892		
Avances et acomptes	1 226 084	1 683 856		
Dettes	20 834 006	15 633 744		
Comptes de régularisation	5 149 821	55 502		
Total	634 903 352	603 234 993		

COMPTE DE RESULTAT			2018	2017
Produits d'exploitation				
Chiffre d'affaires			64 275 370	63 292 480
Production stockée			2 748 322	721 527
Production immobilisée			1 072 557	849 559
Subventions d'exploitation			146 250	40 173
Reprises sur provisions, transferts de charges			3 691 302	3 969 557
Autres produits			230 937	1 080 140
Total			72 164 738	69 953 436
Charges d'exploitation				
Achats			3 206 048	1 268 759
Variation de stocks (stock initial-stock final)			29 031	-8 946
Services extérieurs			24 931 067	24 253 412
Impôts, taxes et versements assimilés			5 838 716	5 670 302
Charges de personnel			11 206 903	10 802 887
Dotations aux amortissements et provisions			23 871 953	21 931 704
Autres charges			821 719	1 123 243
Total			69 905 437	65 041 361
RESULTAT D'EXPLOITATION			2 259 301	4 912 075
Produits financiers			589 887	515 803
Charges financières			5 978 466	5 943 962
RESULTAT FINANCIER			-5 388 579	-5 428 159
Produits exceptionnels			9 427 921	5 629 683
Charges exceptionnelles			494 133	821 445
RESULTAT EXCEPTIONNEL			8 933 788	4 808 238
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-
Impôts sur les sociétés			51 011	167 112
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)			5 753 499	4 125 042
* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés				

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg, avec un objet statutaire élargi à la France et à l'étranger.

Objet social :

Réalisation d'études, d'opérations d'aménagement, construction, rénovation, restauration, gestion immobilière, entretien d'immeubles et d'équipements et réalisation d'actions dans les quartiers dans le domaine immobilier. Plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités énoncées ci-avant ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Objectifs :

Participer à la politique de développement économique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La société développe sa nouvelle activité

Depuis 2010, la société développe une nouvelle activité. Le champ d'action de Locusem s'inscrit dans le cadre de la feuille de route stratégique de Strasbourg Eco 2020 ; son objet est le développement des petites entreprises, de l'économie sociale et solidaire et des initiatives économiques dans les quartiers, en particulier sur les territoires délaissés par les investisseurs en cours de rénovation urbaine, pour promouvoir un territoire solidaire offrant plus d'emplois.



LOCUSEM

LOCUSEM (ex-SAIEM CUS)

Société anonyme d'économie mixte de l'Eurométropole de Strasbourg

Siège social :
25 rue de Lausanne
67 000 Strasbourg (Effet au 1^{er} avril 2018, Ratification AGO du 19 juin 2018)
Gestionnaire administratif : groupement d'entreprises D2H-CFCA jusqu'au 31 décembre 2018
Depuis le 01/01/2019 groupement Habitation Moderne-CFCA-D2H dont Habitation Moderne est le mandataire
☎ Raymond HECHT : 06 70 37 53 88 / Claude HADEY : 06 81 16 87 43
www.locusem.eu

Créée le 12 août 1975
Capital : 11 243 772 €

Président : Henri DREYFUS

Directeur général : Bernard MATTER

Objet social : étude, construction, aménagement, rénovation, acquisition, location, vente, gestion immobilière et entretien d'immeubles collectifs ou individuels et d'équipements publics ou privés, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités énoncées ci-avant ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Effectif moyen : 1 Etp (Directeur général)
Mise à disposition de personnel : Habitation Moderne, cabinets D2H CFCA

Commissaires aux comptes : Cabinet FCN

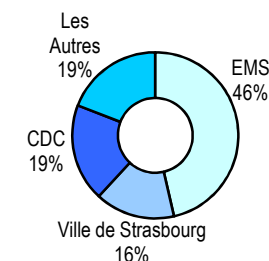
Services référents : Economie résidentielle et productive (Direction du développement économique et de l'attractivité)

CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 31/12/2018)

fonction	personne morale / physique représentée	nom
Président	Ville	Henri DREYFUS
Administrateurs	Eurométropole de Strasbourg	Jeanne BARSEGHIAN, Mathieu CAHN, Jean-Baptiste GERNET, Jean-Baptiste MATHIEU, Serge OEHLER, Thibaud PHILIPPS, Pierre SCHWARTZ
	Ville	Jean WERLEN (depuis le 23 septembre 2019) et Catherine TRAUTMANN
Censeur	Caisse des dépôts et consignations	Alexandre SCHNELL
	Banque fédérative du Crédit Mutuel	Philippe SCHMUTZ
	Caisse d'Epargne Cus Habitat/Ophéa	Olivier VIMARD (depuis le 27 septembre 2018)
	Habitation Moderne	Jean-Bernard DAMBIER
	Banque Populaire	Virginie JACOB
	Crédit Coopératif	Aimé ADDED
	Crédit Coopératif	Sébastien GRUN
	SOFIDAL -ES	Bernard KEMPF

REPARTITION DU CAPITAL (au 31/12/2018)

actionnaires	nbre d'actions	% détention
Eurométropole de Strasbourg	643.623	46,37
Ville de Strasbourg	215.743	15,54
Caisse des dépôts et consignations	263.374	18,97
Banque fédérative du Crédit Mutuel	59.461	4,28
Caisse d'Epargne Alsace	57.455	4,14
Cus Habitat	53.807	3,88
Habitation Moderne	53.806	3,88
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	28.397	2,05
Crédit Coopératif	12.354	0,89
SOFIDAL – ES	100	0,01
Total	1.388.120	100%



FILIALES ET PARTICIPATIONS

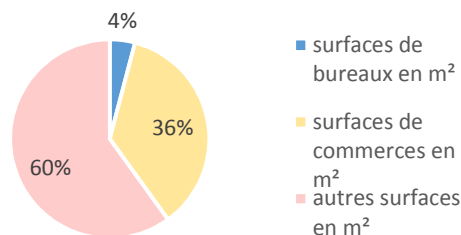
Société	Forme juridique	% de Capital détenu	Capital Social nominal
Bérénice Racine	S.A.S.	51,00	1 000 000 €

214

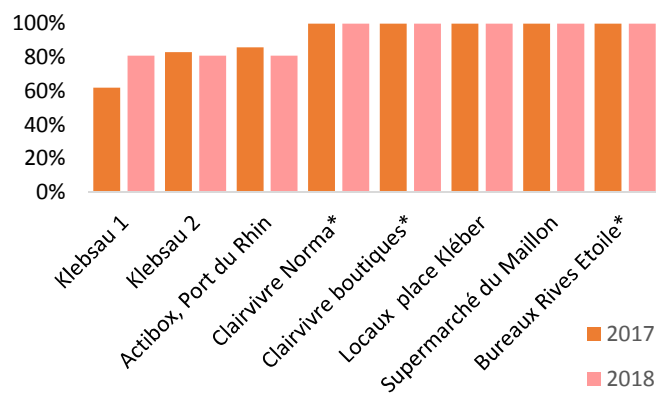
Les indicateurs

❖ ACTIVITE

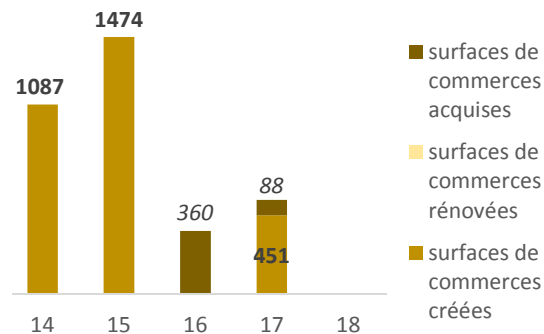
Répartition du patrimoine de la société en 2018



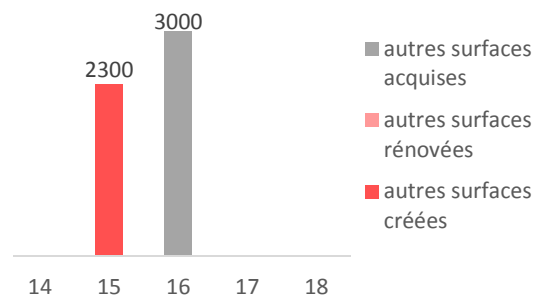
Taux d'occupation



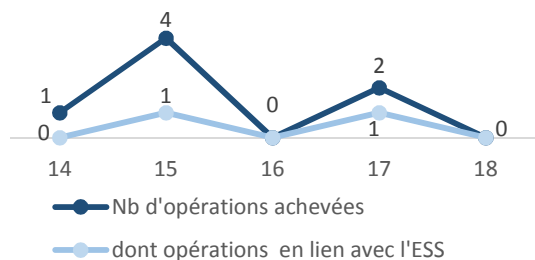
Evolution des surfaces de commerces



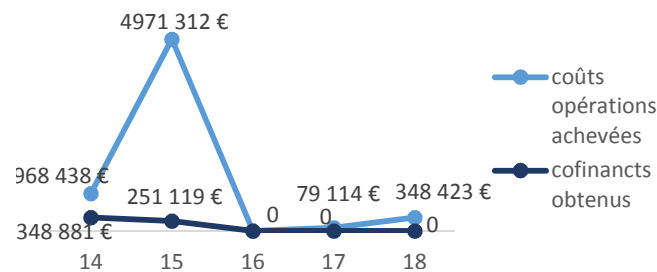
Evolution des autres surfaces



Nb d'opérations finalisées dans l'année



Montant des opérations achevées



La SAIEM CUS a assuré jusqu'au 1^{er} janvier 2000 la gestion des logements, commerces et du centre médico-social de la Fondation Spach par bail emphytéotique conclu entre la société et la Ville de Strasbourg. Le patrimoine ayant été cédé à la Société anonyme d'HLM Logiest, la SAIEM CUS, qui n'exerçait plus aucune activité, avait été mise en sommeil.

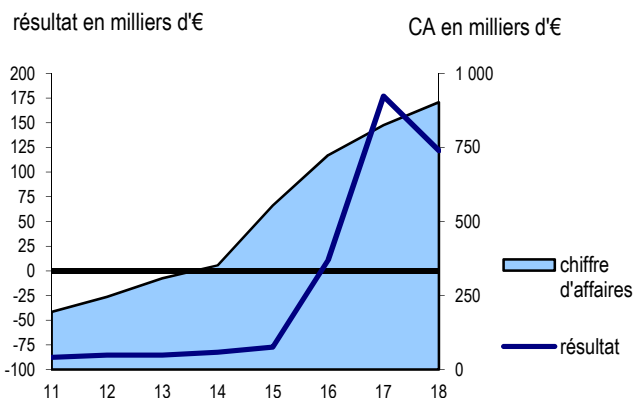
En 2010, la société, rebaptisée Locusem, a été réactivée et a étendu son objet social. Depuis janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018, la gestion de la Sem a été confiée au groupement D2H/CFCA qui assure la gestion administrative, la gestion patrimoniale, l'ingénierie, l'expertise et le développement de la société. Par commission d'appel d'offre du 6 décembre 2018, le groupement Habitation Moderne-CFCA-D2H est attributaire de la gestion de la Sem pour une durée de 2 ans renouvelables avec effet au 1^{er} janvier 2019. Le siège social a été transféré rue de Lausanne au 1^{er} avril 2018 afin de mutualiser les services avec la Sem Habitation Moderne, devenue nouveau mandataire de Locusem.

Locusem a pour défi de créer de nouvelles capacités d'accueil dans les quartiers et les secteurs en rénovation, en réalisant et en gérant des pôles de commerces de proximité et des locaux d'activités pour les très petites entreprises (TPE), pour lesquelles l'offre est actuellement insuffisante.

En 2016, la SEM a bénéficié d'une recapitalisation à hauteur de 3,6 M€ en vue de réaliser le nouveau plan d'affaires 2016-2020.

Au cours de l'année 2018, la société a souscrit au capital de la SAS Bérénice Racine. Il s'agit d'une filiale au capital de 1 M€ constituée le 28/06/2018 dont l'objet est l'acquisition en VEFA d'un immeuble de 3200 m² rue Racine. La répartition du capital de la société est la suivante : Locusem 51%, CDC 24,5% et ANRU 24,5%.

Aucune nouvelle opération n'a été réceptionnée au cours de l'année 2018 ; les chantiers Cronenbourg



Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

Haldenbourg 1 et Hautepierre Racine (programme réalisé par la SAS Bérénice Racine) se sont poursuivis. Le chiffre d'affaires progresse grâce à la mise en exploitation de l'opération Cervantès en février 2018, de l'activité Watteau sur 12 mois, des refacturations de taxes foncières et des régularisations annuelles de charges locatives ; au final, le résultat net présente un bénéfice de 122 K€.

Une évolution en ligne avec le plan d'affaires

Le projet de recapitalisation de 2016 vient reconnaître et confirmer la SEM en tant qu'acteur du développement économique du territoire et lui permet de réaliser de nouvelles opérations. Il avait également permis l'entrée dans le capital de nouveaux actionnaires, Cus Habitat, désormais appelé Ophéa, et Habitation Moderne.

Le plan d'affaires réactualisé en 2017 a été confirmé lors du comité d'investissement du 8 février 2018 ; il prévoit la réalisation d'environ 12 000 m² de surface à destination des artisans, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des opérateurs classiques, des commerces et services dans les quartiers prioritaires et du numérique, notamment à destination des très petites entreprises et des PME.

Le montant total des futurs investissements est estimé à environ 21,4 M€.

Les opérations en cours se poursuivent...

L'année 2018 est marquée par la mise en exploitation de l'opération Cervantès n°1 et la cession du lot de 197m² dédié à la pharmacie en juillet 2018 pour un prix de revente de 286 K€.

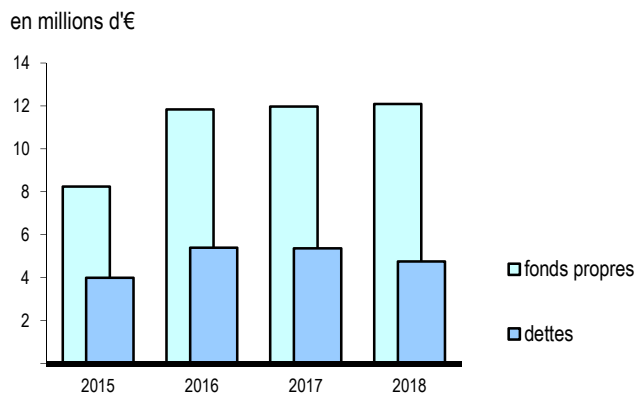
Le patrimoine immobilier de la société représente une surface commerciale de 18 415 m² (dont 1 111 m² en VEFA) pour un prix de revient total de 11,9 M€

financé à hauteur de 6,6 M€ par des fonds propres, 4,7M€ par emprunt et 0,6 M€ par subventions.

En 2018, sont en exploitation :

- les locaux de l'hôtel d'entreprises Klebsau 1 (4 locaux d'activité + petits bureaux/2 lots vendus en déc 2017), acquis en juin 2012 à Alsabail (1 460 m²) ; cette opération souffre d'une dynamique de commercialisation difficile (81,3% d'occupation) liée à la taille trop importante de certains lots et d'un taux d'impayés important (18%) ; dans ce contexte, la société a acté en 2017 la cession de plusieurs lots ;
- l'hôtel d'entreprises Klebsau 2 (16 cellules activités artisanales-1 984 m²). A noter que l'hôtel d'entreprises Klebsau 2, qui accueille des cellules d'activités artisanales, situé au sein du même parc d'activités d'entreprises de la Klebsau dans un bâtiment distinct, a bénéficié, au titre du SIEG (Service d'intérêt économique et général) de 600 K€ de subventions publiques réparties comme suit : 500 K€ du FEDER, 50 K€ de l'EMS et 50 K€ de la Chambre des métiers d'Alsace. Le taux d'occupation atteint sur cette opération 80,7 % avec un taux d'impayés de 4 % ;
- les Actibox du Port du Rhin (containers), avec un taux d'occupation de 81,3 % et un taux d'impayé insignifiant ;
- le commerce place Kléber (600 m²) apporté par la Ville ;
- le supermarché du Maillon loué à Aldi Marché (1 087 m²) ;
- l'opération Clairvivre (un supermarché Norma, deux boutiques et un cabinet paramédical) ;
- la plateforme de bureaux de Rive Etoile loué à Alsace Digital.

Sur ces 4 dernières opérations le taux d'occupation moyen 2018 est de 100 % et le taux d'impayés est nul.



Evolution des fonds propres et des dettes inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

Au total, ces opérations concernent plus de 18 000 m² de surfaces destinées aux entreprises (dont 63% dans les quartiers sensibles de l'Eurométropole de Strasbourg) et accueillent 75 entreprises (190 emplois).

L'opération de la tranche d'un pôle commercial place Haldembourg à Cronembourg (6 boutiques, 1 111 m²), engagée en 2017 se poursuit. La livraison est prévue courant 2019 ; elle représente un coût de près de 1,4 M€ (dont près de 0,7 M€ financé en fonds propres).

Courant 2018, il a été décidé de réaliser deux opérations en co-investissement pour un total de 7 000m² et un prix de revient de 10,5M€ :

- le bâtiment Racine (ensemble de bureaux + pépinière d'entreprises), bd La Fontaine à Hautepierre, réalisé par la filiale Bérénice Racine (livraison en novembre 2019) ;
- la Coop KaleidosCoop dont la filiale doit être constituée au cours de l'année 2019 et la livraison du chantier est prévue en fin 2020.

...Le plan d'affaires a été confirmé en 2018

Les autres opérations qui ont fait l'objet d'un début de montage en 2018 l'ont été dans le cadre du plan d'affaires 2016-2020, et ont été confirmées au Comité d'Investissement.

Elles concernent, outre les biens apportés dans le cadre de la recapitalisation, les opérations de bureaux à Hautepierre (Duval Racine Bérénice, 3 200 m²) et à la Coop (KaléidosCoop, 3 000 m²).

Par ailleurs, d'autres opérations sont à l'étude, notamment :

- opération rue Colette à Bischheim ;
- opération EMMAUS ;
- opérations NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) : quartiers Neuhof, Elsau.

Le coût des opérations inscrites au plan d'affaires prévisionnel s'élève à environ 21,4 M€ financées à hauteur de 7,5 M€ par fonds propres, 7,9 M€ par le co-investissement, 4,6 M€ par emprunt et 1,4 M€ via des subventions FEDER.

Elles devraient débiter à partir de 2019 et s'étaler jusqu'en 2021.

L'équilibre de l'exploitation se conforte

L'exercice 2018 se solde par un résultat positif de 122 K€, contre 177 K€ en 2017.

Le chiffre d'affaires 2018 s'élève à 903 K€, en hausse de 12,3% par rapport à 2017.

Cette progression s'explique par la mise en exploitation de l'opération Cervantès en février 2018, de l'activité Watteau sur 12 mois, des refacturations de taxes foncières et des régularisations de charges locatives.

Les charges d'exploitation augmentent proportionnellement de 11,9%, elles s'élèvent à 863 K€ en 2018 et sont notamment constituées des charges externes (327 K€), dont la rémunération des honoraires de gestion de la Sem.

Les charges de personnel (rémunération du Directeur général) représentent 3,6% des charges d'exploitation.

Les dotations aux amortissements sont stables et s'élèvent à 330 K€, elles concernent les locaux en exploitation de la société.

La société a par ailleurs provisionné la somme de 22,3 K€ pour créances douteuses relatives aux opérations Klebsau 1, Klebsau 2, Actibox et 11 K€ pour risques de non recouvrement de créances sur l'opération Klebsau 1.

Soit un total de 33,3 K€ qui vient grever le résultat de la Sem.

Au total, le résultat d'exploitation est positif à 121 K€ contre 105 K€ l'exercice précédent.

Le résultat financier est déficitaire à -39 K€ contre -61 K€ en 2017 du fait de ~~217~~ frais financiers liés aux emprunts.

Le résultat exceptionnel (39 K€) comprend une plus-value nette de 21 K€ réalisée sur la cession du lot pharmacie de l'opération Cervantès 1.

Au final, le résultat net est positif à hauteur de 122 K€.

Après affectation du résultat de l'exercice au report à nouveau (-256 K€ au total), les capitaux propres restent stables à 12 M€ contre 11,97 M€ en 2017.

L'endettement à moyen et long terme de la Sem s'élève à près de 3,7 M€.

La trésorerie, à hauteur de 5,1 M€, est en baisse (-0,8 M€) du fait de l'autofinancement.

Perspectives

Compte tenu des délais de montage d'opération et de leur niveau de complexité, les livraisons des opérations neuves du plan d'affaires 2016-2020 devraient effectivement débiter en 2019 et s'étaler jusqu'en 2021 :

- début 2019 : Haldembourg 1/ Cronembourg ;
- fin 2019 : le Bâtiment Racine, Bd Lafontaine (SAS Bérénice Racine) ;
- 2020 : KaléidosCoop, Haldembourg 2, Cervantès 2 et Wagenhaus en 2021.

L'opération Cronembourg 1, qui enregistre un important retard imputable au promoteur Domial sera livrée au cours du premier semestre 2019.

A l'horizon 2021, Locusem devrait cumuler plus de 20.000 m² de locaux d'activités.

A moyen terme une réflexion de fond est à engager sur le devenir de la société qui s'est largement développée (surface, nombre de biens, créations de filiales) et nécessitera une véritable équipe de gestion et de développement de la société.

Le groupement Habitation Moderne-D2H doit également permettre ce transfert de compétences et de connaissances sur le développement de la société.

BILAN				
ACTIF	2018			2017
	brut	amort. / prov.	net	net
Actif immobilisé	12 784 721	1 433 443	11 351 278	10 425 706
Im mobilisations incorporelles	11 863	9 781	2 082	3 271
Im mobilisations corporelles	11 533 489	1 423 662	10 109 827	10 402 391
Im mobilisations financières	1 239 369	-	1 239 369	20 044
Actif circulant	5 615 001	31 019	5 583 982	6 995 493
Stocks	-	-	-	-
Avances et acomptes	15 995	-	15 995	14 449
Clients & créances	496 896	31 019	465 877	1 068 144
Disponibilités & VMP	5 102 110	-	5 102 110	5 912 900
Comptes de régularisation	5 865	-	5 865	11 454
Total	18 405 587	1 464 462	16 941 125	17 432 653
PASSIF				
	2018		2017	
Capitaux propres	12 076 640	11 973 479	11 973 479	11 973 479
Capital social	11 243 772	11 243 772	11 243 772	11 243 772
Primes d'émission, de fusion,...	410 668	410 668	410 668	410 668
Réserves	23 088	23 088	23 088	23 088
Report à nouveau	-255 612	-432 565	-432 565	-432 565
Résultat de l'exercice	121 911	176 953	176 953	176 953
Subventions d'investissement	532 813	551 563	551 563	551 563
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres fonds propres	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	11 000	-	-	-
Dettes	4 751 662	5 357 107	5 357 107	5 357 107
Emprunts	3 735 334	4 279 386	4 279 386	4 279 386
Avances et acomptes	-	-	-	-
Dettes	1 016 328	1 077 721	1 077 721	1 077 721
Comptes de régularisation	101 823	102 067	102 067	102 067
Total	16 941 125	17 432 653	17 432 653	17 432 653

COMPTE DE RESULTAT			2018	2017
Produits d'exploitation				
Chiffre d'affaires			902 574	824 972
Production stockée			-	-
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation			-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges			75 773	50 891
Autres produits			5 448	364
Total			983 795	876 227
Charges d'exploitation				
Achats			-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)			-	-
Services extérieurs			327 042	294 885
Impôts, taxes et versements assimilés			114 789	95 908
Charges de personnel			30 993	22 542
Dotations aux amortissements et provisions			363 573	352 950
Autres charges			26 146	4 378
Total			862 543	770 663
RESULTAT D'EXPLOITATION			121 252	105 564
Produits financiers			19 747	2 399
Charges financières			58 846	63 808
RESULTAT FINANCIER			-39 099	-61 409
Produits exceptionnels			304 327	519 750
Charges exceptionnelles			264 569	386 952
RESULTAT EXCEPTIONNEL			39 758	132 798
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-
Impôts sur les sociétés			-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)			121 911	176 953
* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés				

Territoire :

Strasbourg et 114 communes alentours

Activité :

Distribution publique de gaz.

Objectifs :

- conquérir de nouveaux territoires et de nouveaux clients pour améliorer la performance économique de l'entreprise,
- diversifier l'activité, participer à la transition énergétique du territoire et proposer aux clients des prestations à forte valeur ajoutée.

Avec la cession de sa filiale Enerest au 1^{er} avril 2012 au Groupe ES, R-GDS est devenu le premier énergéticien de France à se séparer de son activité de commercialisation d'énergie.

Principales réalisations :

Depuis 1914, Gaz de Strasbourg, renommé Réseau GDS, puis R-GDS assure l'activité de distribution publique de gaz sur Strasbourg et les communes environnantes.

R-GDS participe à la création du Pôle de l'Energie Publique de Strasbourg, composé de la société mère et de ses filiales, dont les objets sociaux sont l'extension et le renouvellement du réseau de gaz, l'exploitation de réseaux de chaleur urbain, la production de biométhane issu de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau, l'exploitation d'unités de production et de valorisation de gaz renouvelable (syngaz, hydrogène, CO²) et d'autres énergies renouvelables locales, ainsi que la réalisation d'études et de prestations sur le secteur de l'efficacité énergétique (rénovation thermique de bâtiments publics et du grand tertiaire).

La Sem est par ailleurs le premier énergéticien français et la première entreprise alsacienne à avoir certifié sa démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre (certification « Carbon Progress »).



R-GDS

R-GDS

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
14 place des Halles
67082 Strasbourg cedex
☎ 03 88 79 57 00
<https://r-gds.fr>

Créée le 26 février 1914
Capital : 9 778 000 €

Président : Christel KOHLER (depuis le 11 octobre 2018, en remplacement d'Olivier BITZ).

Directeur général : Martine MACK (depuis le 8 janvier 2018 en suite de Bruno ALAVES qui a exercé à partir du 17 juillet 2017 la fonction de Directeur Général par intérim, après la fin du mandat de Sylvain WASERMAN).

Objet social : exploitation, entretien et développement des réseaux de distribution de gaz et tout objet complémentaire.

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 227 Etp hors filiales

Commissaires aux comptes :

- Cabinet MAZARS
- Angel BRICOLA

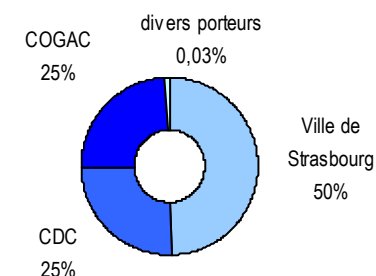
Service référent : Direction de la Mission Energie

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 30 septembre 2018

fonction	personne morale représentée	nom
Président	Ville de Strasbourg	Christel KOHLER
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Alain JUND, François LOOS, Mickaël SCHMIDT et Michèle SEILER
	ENGIE-COGAC SA	Gilles SIMONCINI, Christophe DESESSARD
	CDC	Patrick FRANCOIS, Brice LAINE
	Représentants du personnel	Maxime COVA, Estelle ORTS, Laura PAULIN et Philippe TIEL

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	nbre d'actions
Ville de Strasbourg	12 238
CDC	6 113
COGAC	6 085
Divers porteurs	9
total	24 445



FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	forme juridique	% de capital détenu	capital social nominal
Réseau GDS Energies Renouvelables	SAS	100%	15 000 000 €
Gaz de Barr	SARL	49%	3 000 000 €
Vialis	SA	9,94%	20 000 000 €
Biogénère	SAS	60%	50 000 €
RCUA	SAS	51%	12 493 000 €
RCUE	SAS	49%	34 674 500 €
ENERD2	SAS	35%	2 000 000 €

RCUA détient 100 % de la SAS Eco2Wacken au capital de 2 M€, 100 % de la SA GIE au capital de 200 K€, 50,5 % de la SAS Réseau de chaleur Strasbourg Infrastructures au capital de 50 K€ (qui détient elle-même 100 % de la SAS Chaleur HautePierre au capital de 100 K€) et 49 % de Réseau de chaleur Strasbourg Exploitation (au capital de 100 K€).

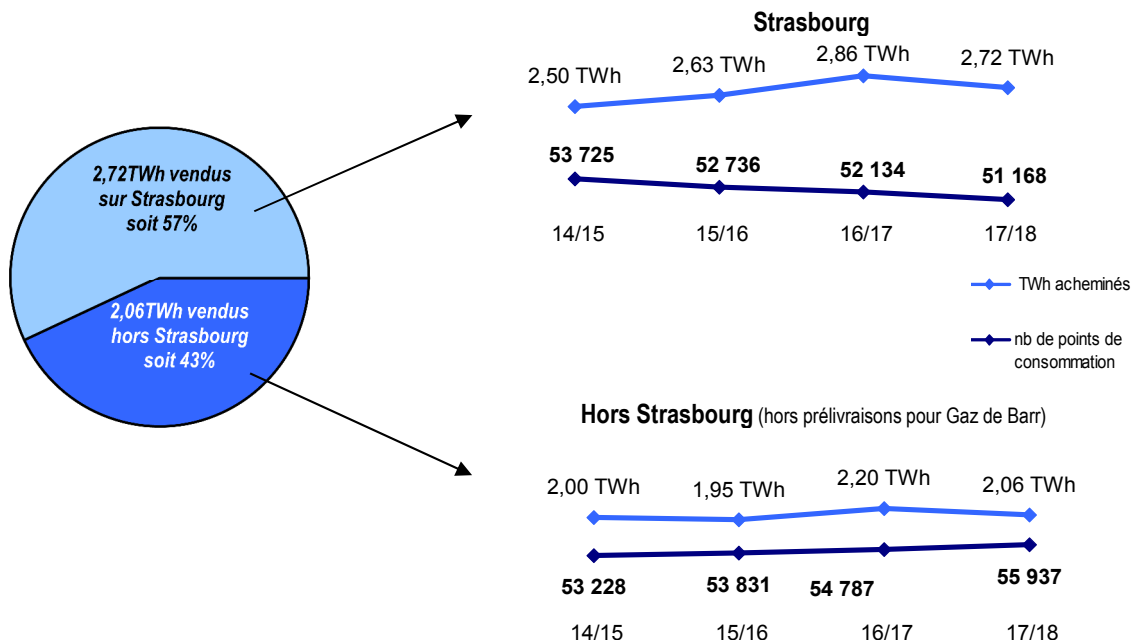
Les indicateurs

❖ ACTIVITE

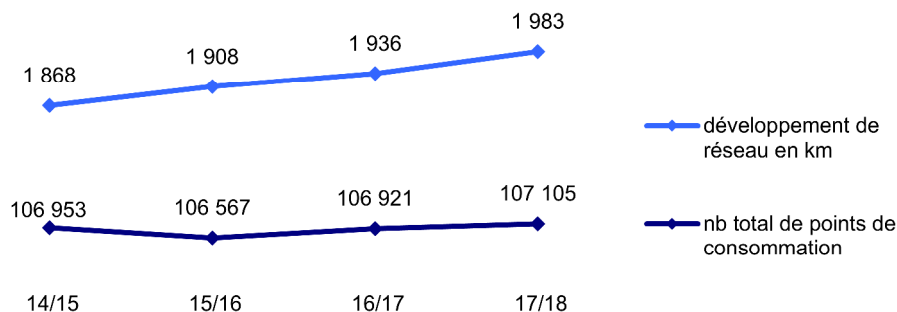
Evolution des quantités acheminées et du nombre de points de consommation

Répartition des quantités acheminées en 2017/2018

1 TWh = 10⁹ kWh



Développement du réseau en km et des points de consommation



Gestionnaire du réseau de distribution du gaz, R-GDS assure le fonctionnement, l'entretien et le développement du réseau. Il met à disposition des différents fournisseurs de gaz naturel son réseau permettant d'acheminer la molécule jusqu'à l'utilisateur final.

Depuis la cession de la filiale de commercialisation en 2012, la Sem souhaite se développer au-delà de son cœur de métier historique de gestionnaire de réseau pour bâtir un nouveau modèle local de l'énergie fondé sur les valeurs du développement durable.

Réseau GDS a ainsi créé en 2014 avec son partenaire EBM Thermique, deux sociétés Réseaux de chaleur urbains d'Alsace (RCUA) et Réseaux de chaleur urbains de l'Est (RCUE), ayant pour objet la production et la distribution de chaleur.

Par ailleurs, Biogénère a été créée en novembre 2013 afin de réaliser le projet d'injection de biométhane issu de la station d'épuration dans le réseau de gaz.

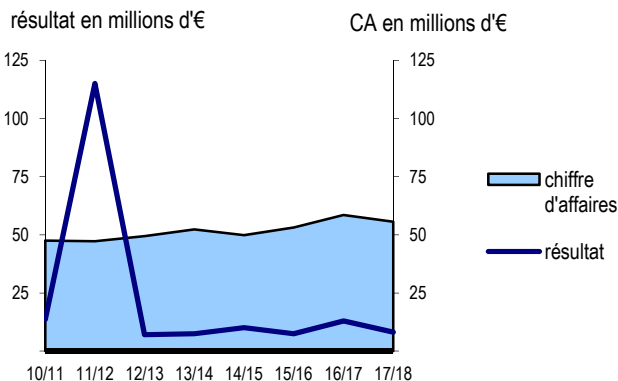
En février 2015 a été créée avec la SERS et la CDC une filiale EnerD2 dédiée à l'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments publics et du grand tertiaire et aux contrats de performance énergétique.

Enfin, dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs de Plan Climat Air Energie Territorial, R-ENR, une filiale de R-GDS, est créée en 2017 afin de permettre aux territoires de valoriser leurs ressources renouvelables locales (biométhane, géothermie profonde, production et valorisation de gaz renouvelable, syngaz, hydrogène, CO₂, etc.).

De plus, la Sem s'est dotée d'un nouveau logo R-GDS avec une campagne de communication grand public.

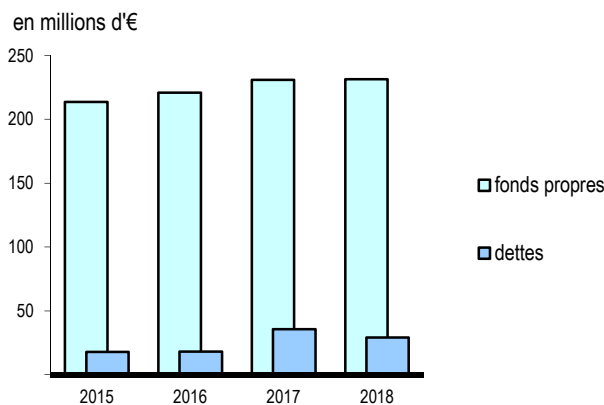
L'exercice 2017/2018 est marqué par l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2018 du nouveau tarif « ATRD 5 » caractérisé par une forte baisse de la grille tarifaire, et une diminution des quantités acheminées, inférieures d'environ 5,5% à celles de 2016/2017.

L'activité génère un chiffre d'affaires de 55,6 M€, en baisse de 5,1 %, et un résultat net de 8,2 M€ contre 13 M€ l'exercice précédent.



Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

Le résultat net de l'exercice 2011/2012 d'un montant d'environ 115 millions d'euros, a permis la distribution d'un dividende exceptionnel correspondant à la plus-value de cession des titres Enérest.



Evolution des fonds propres et des dettes inscrits au bilan

Les fonds propres sont constitués par du capital social, des réserves, du résultat non distribué et des quasi-fonds-propres.

L'activité 2017/2018

Au 30 septembre 2018, R-GDS exploitait 1 983 kilomètres de canalisations, contre 1 936 un an plus tôt.

Le réseau continue de se développer

Avec les extensions de réseau, ce sont près de 47 km de canalisations nouvelles qui ont été posées (contre 36 km l'exercice précédent) et 350 branchements neufs (contre 244 l'exercice précédent).

Le choix du gaz naturel reste ainsi un choix énergétique environnemental pertinent pour la desserte de nouveaux bâtiments et la meilleure solution technico économique pour prétendre au label BBC.

La communication active menée en ce sens par R-GDS et les partenariats que la Sem a développés continuent de porter leurs fruits.

Le volume global de gaz acheminé baisse de 5,5%

Le volume de gaz naturel acheminé baisse de 5,5%, principalement du fait de la douceur climatique (1557,8 DJU sur la période de chauffe 2017-2018, contre 2644 sur la période 2016-2017).

Au total, 4,0 TWh ont été acheminés en 2017/2018 contre 4,2 TWh en 2016/2017.

Le renouvellement des compteurs se poursuit

R-GDS continue le renouvellement des compteurs domestiques de 20 ans ou plus : 4 704 compteurs de gaz à membrane ont été déposés et remplacés par des compteurs neufs au cours de l'exercice 2017/2018, contre 3 280 au cours de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, les opérations de contrôle ont concerné 1 129 installations collectives correspondant à 8 384 logements situés dans l'ensemble des concessions de R-GDS.

222

L'investissement est important

Le montant de la production immobilisée s'élève à 10,6 M€ contre 9,1 M€ en 2016/2017, elle concerne pour l'essentiel la réalisation d'éléments du réseau de distribution du gaz.

De même, le montant des investissements reste important et s'élève à 5,6 M€, contre 4,7 M€ l'exercice précédent.

L'évolution du tarif de la distribution

L'exercice 2017/2018 est une année transitoire en termes de tarifs.

L'ATDR 4 a été maintenu jusqu'au 30 juin 2018 avant l'entrée en vigueur du tarif ATDR 5 au 1^{er} juillet 2018, qui a entraîné une forte baisse de la grille tarifaire de 11,96% mais qui permet néanmoins la réalisation des projets de diversification (géothermie, biométhane, optimisation énergétique, syngaz, hydrogène, CO₂, ...).

La stratégie d'entreprise

En 2018, R-GDS se positionne encore plus comme un acteur et un moteur de la transition énergétique du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La saison 2017-2018 a été marquée par plusieurs temps forts démontrant la stratégie du Pôle avec notamment :

- la poursuite du développement du réseau de distribution de gaz naturel avec un total de 115 communes concédantes ;
- la montée en puissance de RCUA et RCUE qui exploitent 11 réseaux de chaleur ;
- la rénovation du quartier Wihrel à Ostwald porté par EnerD2 ;
- le démarrage de la délégation de service public, du réseau de chaleur urbain Mulhouse/Rixheim à RCUA ;
- la création de la filiale R-ENR afin de supporter les projets en énergie renouvelable (biométhane, hydrogène etc.) ;

R-GDS

- l'injection de biométhane dans le réseau R-GDS avec l'entrée en capital de la société « Méthaniseur des 2 vallées » à Scherwiller.

Dans un environnement en perpétuelle mutation, R-GDS s'affirme au travers d'une politique visant à amener la transition énergétique du territoire ; les ambitions de la Sem s'articulent ainsi autour de cinq axes :

- créer une dynamique territoriale de l'énergie ;
- créer une valeur ajoutée pérenne basée sur l'amélioration continue ;
- être une entreprise responsable à l'égard du territoire ;
- donner l'exemple et agir pour une énergie durable ;
- donner du sens au collectif pour relever les défis.

La démarche empreinte carbone « Carbon Progress » se poursuit et indique une réduction de 26% des émissions de carbone sur le cycle 2014/2015 à 2017/2018.

Le chiffre d'affaires de R-GDS baisse de 5,1 %

Le chiffre d'affaires de la Sem s'élève à 56 M€, il est composé à 99,7% du produit de l'acheminement du gaz.

Il diminue de 5,1% par rapport à la saison précédente en raison d'un double effet : prix (diminution des tarifs d'ATRD à compter du 1^{er} juillet 2018), et surtout quantité (douceur climatique).

Le résultat net s'élève à 8,2 M€

La valeur ajoutée de l'entreprise est en baisse de 3,3% en liaison avec la diminution du chiffre d'affaires.

Les charges de personnel s'élèvent à 16,3 M€ ; elles sont en baisse de 535 K€ du fait d'une baisse des effectifs (-7 ETP) par rapport à l'exercice 2016/2017.

La rentabilité de la Sem est stable : l'EBE a été maîtrisé autour de 34,5 M€.

Le montant des redevances de concession versées aux collectivités est au global de 1,52 M€.

Le résultat d'exploitation s'élève à 16,6 M€ contre 22,8 M€ (-27,0%) en conséquence des éléments déjà

évoqués et d'une hausse des dotations nettes aux amortissements et provisions d'exploitation.

Le résultat financier ressort à -1,2 M€ contre 1,4 M€ l'an passé. Cette baisse provient principalement du montant d'une provision pour dépréciation enregistrée sur titres de participation de 3 M€, dont la valeur d'utilité apparaît inférieure à leur valeur d'inventaire.

Enfin, le résultat exceptionnel s'élève à -2,5 M€ contre -4,5 M€ en 2016/2017. Ceci est lié d'une part à la diminution des charges exceptionnelles (-5,5 M€) composées de dotations aux provisions pour risques et charges et de charges sur opérations de gestion (externalisation engagements sociaux), et d'autre part à la diminution des produits exceptionnels (-3,6 M€).

Au final, le résultat net s'établit à 8,2 M€ en baisse de 4,8 M€ (-36,9%) par rapport à l'année précédente.

Le chiffre d'affaires consolidé Mère-filiales s'élève à 83,3 M€, l'activité consolidée dégage un résultat d'exploitation de 15 M€ et un résultat net de 8,5 M€.

Une Sem en bonne santé financière

Les disponibilités sont passées de 41,4 M€ à 46,2 M€ en 2018 soit une hausse de 4,8 M€.

Cette évolution est due principalement à la non récurrence des très importants investissements financiers réalisés en 2016/2017 sur les filiales (31,6 M€).

La capacité d'autofinancement de la Sem est importante, elle ressort à 22,7 M€ contre 21,7 M€ en 2016/2017.

La dette bancaire, peu élevée à 7 M€, baisse significativement.

5,4 M€ de dividendes ont été distribués aux actionnaires au titre de l'exercice, dont 2,7 M€ à la Ville de Strasbourg.

Le montant des capitaux propres s'élève à 62 M€, celui des autres fonds propres liés aux comptes de concession à 118 M€.

Les perspectives

Après l'entrée en vigueur au 1^{er} Juillet 2018 du nouveau tarif ATDR 5, caractérisé par une baisse de 11,96% des tarifs, et une diminution de la trajectoire en termes de quantités acheminées (un nouveau recul de 7% lié à la douceur climatique), l'exercice clos le 30 septembre 2019 sera pleinement impacté par les pertes de chiffre d'affaires et de marge d'exploitation qui en sont les conséquences.

Le chiffre d'affaires devrait ainsi s'élever à environ 49,6 M€ et le résultat à 6,5 M€.

L'exercice 2018/2019 sera marqué par l'intensification des actions entreprises dans le but de maintenir la compétitivité de R-GDS. La politique d'entreprise sera actualisée dans le but de contribuer à l'amélioration de la performance opérationnelle, principalement autour des axes suivants :

- l'innovation en termes de gaz « vert », mais aussi de « réseaux intelligents » ;
- la transformation numérique en termes de gestion des données, développement d'outils d'optimisation des relations client et efficacité opérationnelle des agents ;
- la densification et l'efficacité du réseau et le développement du nombre de clients raccordés.

Le montant des investissements prévisionnels consacré à ces objectifs pour la période reste conséquent autour 10 M€.

R-GDS continue d'investir afin de développer et densifier le réseau de gaz naturel mais aussi de développer les infrastructures énergétiques de demain, d'agir sur la performance énergétique des bâtiments et de développer localement les énergies renouvelables.

Enfin, un important travail d'harmonisation des différents contrats de concession reste à engager.

BILAN				
ACTIF	2017/2018			2016/2017
	brut	amort. / prov.	net	net
Actif immobilisé	390 558 159	191 586 102	198 972 057	201 801 551
Immobilisations incorporelles	6 830 943	5 179 932	1 651 011	1 807 980
Immobilisations corporelles	341 180 117	183 406 170	157 773 947	157 446 256
Immobilisations financières	42 547 099	3 000 000	39 547 099	42 547 315
Actif circulant	64 266 256	359 640	63 906 616	66 130 106
Stocks	3 305 131	344 948	2 960 183	2 729 054
Avances et acomptes	4 002	-	4 002	35 784
Clients & créances	23 698 103	14 692	23 683 411	22 526 792
Disponibilités & VMP	37 259 020	-	37 259 020	40 838 476
Comptes de régularisation	505 441	-	505 441	476 965
Total	455 329 856	191 945 742	263 384 114	268 408 622
PASSIF		2017/2018	2016/2017	
Capitaux propres		181 063 581	180 058 832	
Capital social		9 778 000	9 778 000	
Primes d'émission, de fusion,...		87 435	87 435	
Réserves		41 952 551	37 823 695	
Report à nouveau		488 900	488 900	
Résultat de l'exercice		8 241 509	13 066 194	
Subventions d'investissement		-	-	
Provisions réglementées		120 515 186	118 814 608	
Autres fonds propres		-	-	
Provisions pour risques et charges		50 351 768	50 764 416	
Dettes		29 215 574	35 652 377	
Emprunts		7 042 991	13 499 324	
Avances et acomptes		23 090	1 442	
Dettes		22 149 493	22 151 611	
Comptes de régularisation		2 753 191	1 932 997	
Total		263 384 114	268 408 622	

COMPTE DE RESULTAT			2017/2018	2016/2017
Produits d'exploitation				
Chiffre d'affaires			55 603 214	58 575 916
Production stockée			384 518	1 393 977
Production immobilisée			10 662 586	9 148 894
Subventions d'exploitation			-33	92 880
Reprises sur provisions, transferts de charges			506 934	1 198 575
Autres produits			468 216	468 735
Total			67 625 435	70 878 977
Charges d'exploitation				
Achats			1 522 160	1 627 222
Variation de stocks (stock initial-stock final)			213 875	-43 136
Services extérieurs			12 473 996	13 304 822
Impôts, taxes et versements assimilés			1 765 942	1 766 999
Charges de personnel			16 273 373	16 808 644
Dotations aux amortissements et provisions			16 690 251	12 582 553
Autres charges			2 060 401	2 071 901
Total			50 999 998	48 119 005
RESULTAT D'EXPLOITATION			16 625 437	22 759 972
Produits financiers			1 809 108	1 434 616
Charges financières			3 014 878	4 732
RESULTAT FINANCIER			-1 205 770	1 429 884
Produits exceptionnels			8 739 118	12 329 767
Charges exceptionnelles			11 273 118	16 819 173
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-2 534 000	-4 489 406
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			2 154 568	2 209 104
Impôts sur les sociétés			2 489 590	4 425 152
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)			8 241 509	13 066 194
* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés				

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg.

Activité :

Aménagement et gestion du Marché d'intérêt national de Strasbourg appelé « Marché-Gare ».

Objectifs :

- trouver de nouveaux clients susceptibles d'occuper les sites vacants,
- réaliser les travaux d'entretien de voirie et de réseaux nécessaires à l'activité,
- assurer la sécurité du site,
- dégager des potentialités foncières sur le site,
- améliorer le traitement des déchets et la réduction des nuisances logistiques,
- soutenir la production agricole locale.



SAMINS

SAMINS

Société d'aménagement et de gestion du Marché d'intérêt national de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
MIN de Strasbourg
55 rue du Marché-Gare
67200 Strasbourg
☎ 03 88 27 24 24 📠 03 88 27 24 23

Créée le 24 février 1959
Capital : 1 184 730 €

Président : Serge OEHLER
Directeur général: Stéphane BABILOTTE

Objet social : la gestion du Marché d'intérêt national qui regroupe les opérateurs grossistes, producteurs, prestataires de services et acheteurs des secteurs alimentaires et horticoles.

Effectif moyen : 11 Etp

Commissaire aux comptes : Mazars

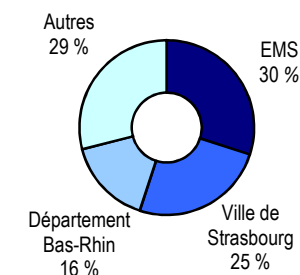
Service référent : Développement économique et de l'attractivité

CONSEIL D'ADMINISTRATION

fonction	personne morale représentée	nom
Président	Ville de Strasbourg	Serge OEHLER
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Françoise BUFFET, Jean-Jacques GSELL
	Eurométropole	Michael SCHMIDT, Théo KLUMPP, Christel KOHLER
	Conseil général du Bas-Rhin	Yves LE TALLEC
	Chambre d'agriculture	Denis DIGEL
	Chambre de commerce	René TOURETTE
	Caisse des dépôts et consignations	Christine SCHMELZER
	CRCA (Caisse régionale de crédit agricole d'Alsace)	M. DUTOT
	Syndicat des Hôteliers restaurateurs et débitants de Strasbourg	Jacques EBER

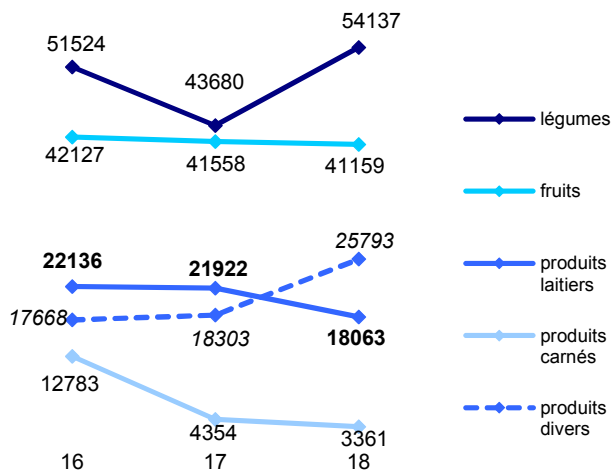
REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	nbre d'actions
Eurométropole	2 106
Ville de Strasbourg	1 727
Département du Bas-Rhin	1101
Caisse des dépôts et consignations	1000
CRCA	435
Syndicat des hôteliers restaurateurs et débitants de Strasbourg	200
Chambre d'agriculture	200
Chambre de commerce	200
total	6 969

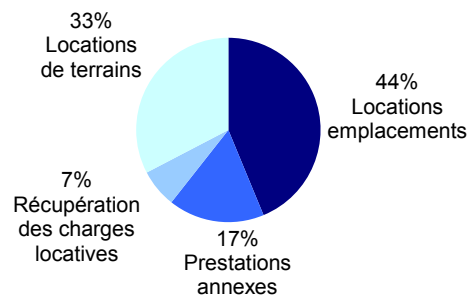


Les indicateurs

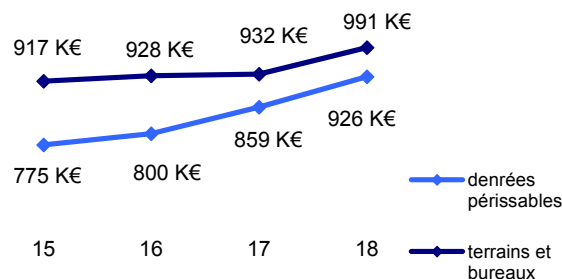
Evolution des tonnages réceptionnés selon le secteur



Répartition du chiffre d'affaires selon le type d'activité

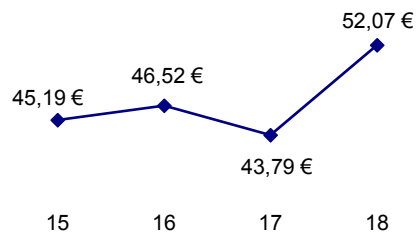


Evolution des recettes de location par type



❖ INDICATEUR FINANCIER

Evolution de la recette moyenne par m² loué



Créés par voie législative en 1953, les 18 Marchés d'intérêt nationaux français (MIN) sont des marchés de gros de produits agricoles et alimentaires, sur lesquels les producteurs et les grossistes en produits agricoles avaient l'obligation de s'implanter. Le sens de cette mesure était d'assurer, dans le cadre d'une mission de service public, l'approvisionnement des agglomérations et la transparence des transactions de gros, dans le cadre d'une saine concurrence permettant la maîtrise des prix et la qualité des produits.

Depuis 1966 et jusqu'en 2025, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont confié à la Samins, par convention de concession, l'aménagement et la gestion de 15 hectares qui ont donné naissance au Marché-Gare.

L'activité historique du Marché-Gare est la construction d'entrepôts destinés à l'accueil des producteurs et grossistes régionaux ou nationaux en fruits et légumes, progressivement étendue à d'autres acteurs de l'agro-alimentaire (viande, marée, produits laitiers, murisserie, etc.), complétée par la filière horticole et des entrepôts d'éclatement de grandes enseignes alimentaires (Auchan, Pomona, Sapam, Fruidor, Scofel), qui occupent au total 48 179 m².

Cette activité immobilière représente aujourd'hui 83% du chiffre d'affaires de la société, le reste étant constitué de services et prestations diverses (maintenance des réseaux et infrastructures, gardiennage, enlèvements de 1 500 tonnes de déchets, concession de la brasserie, etc.).

Environ 142 513 tonnes par an de produits frais à destination de l'agglomération strasbourgeoise et de toute l'Alsace transitent par le Marché de Gros.

2018 est une bonne année en termes d'activité malgré la diminution du nombre de visiteurs à Noël expliquée par une durée d'ouverture plus courte (8 jours contre 9 en 2017) et par les perturbations liées au mouvement de contestation des gilets jaunes bloquant l'accès au MIN à plusieurs reprises en fin d'année, notamment la veille du weekend end de Noël.

seront engagés pour réaménager les locaux en vue d'accueillir de nouveaux entrants.

La stratégie d'implantation de nouveaux opérateurs vise à accueillir des entreprises sur des surfaces moyennes (1500/2500 m²) afin de diluer le risque d'une perte de chiffre d'affaire trop volumineuse en cas de départ.

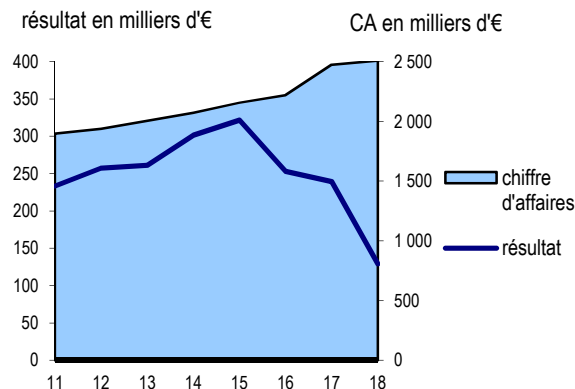
2018 est marquée par la réalisation de travaux de rénovation et de réaménagement mais également de nouvelles implantations. Ces nouvelles implantations de grossistes témoignent de l'attractivité du site.

La Samins est locataire des 6,9 ha de terrain du MIN, loués par bail emphytéotique à la SNCF Réseau Ferré (SNCF RF) qui s'est substituée à RFF depuis 2014.

L'année 2018 a confirmé la stratégie de la SAMINS qui consiste à agrandir ses surfaces d'exploitation, à en créer de nouvelles et à moderniser le site, d'autant plus que le groupe AUCHAN a annoncé qu'il allait quitter le site courant 2020,

Il est donc indispensable d'anticiper ce départ avec les opérations suivantes :

- des réorganisations et réhabilitations de surfaces au sein du site en vue d'anticiper le départ d'Auchan à horizon mi-2020 et permettre de nouvelles implantations. Un plan d'investissement est déployé (4 M€ pour les 3 prochaines années) pour implanter de nouveaux opérateurs et porte sur les opérations des entrepôts SIMPLY (8 000m²) et SCOFEL (3 000m²) ;
- la création d'une halle commerciale (marché couvert) inférieure à 1 000m² ;
- la poursuite des études d'aménagement de la place de l'abattoir qui pourrait s'accompagner d'une liaison avec les transports en commun par la création d'arrêts de bus avec la possibilité d'y implanter une station GNV ;
- la construction de nouveaux entrepôts pour grossistes de 3 000 m² sur le foncier résiduel de l'allée centrale ;



Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société, essentiellement constitué des recettes de location d'emplacements, s'élève à 2 509 K€ en 2018 contre 2 474 K€ en 2017. Le bénéfice net s'élève à 129 K€, en baisse de 46% par rapport à 2017.

L'activité 2018

Les tonnages réceptionnés en hausse

La quantité totale de marchandises réceptionnées sur les marchés (frais et secs) est en hausse en 2018 à 142 513 tonnes (+10% par rapport à 2017). Ceci est principalement dû à :

- l'augmentation des tonnages réceptionnés en légumes et en bananes avec respectivement +27% et +45% ;
- l'augmentation des produits divers liés à la diversification de l'activité sur le site +11%.

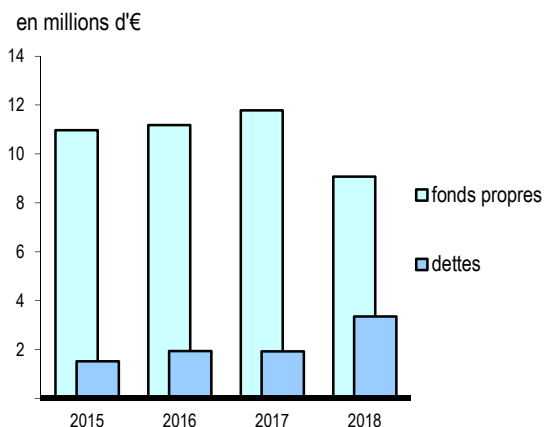
De manière générale, les fruits et légumes augmentent de 11,8%, avec près de 10 058 tonnes de plus, passant de 85 238 tonnes à 95 296 tonnes en 2018. Cette variation s'explique en partie par :

- la hausse globale de production liée aux conditions météorologiques ;
- des conditions d'accueil confortées pour les grossistes et leurs clients ;
- un contrôle amélioré des données statistiques via la mise en place d'un gardiennage 24h/24h permettant de relever toutes les introductions de marchandises diverses sur site (décorations florales, conserverie, boissons alcoolisées et jus, sucre).

Des travaux de réhabilitations au sein du site

Le MIN est occupé par 41 entreprises et organismes, dont Auchan qui représente à lui seul 20% du chiffre d'affaires locatif.

Le risque lié à leur départ est absorbé grâce à la forte attractivité du MIN et grâce à nos investissements qui



Evolution des fonds propres et des dettes
Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

Samins

- la réhabilitation des anciens ateliers de 2 000 m² par une opération de démolition/reconstruction.

Le projet porté par la SAMINS permet de compenser la perte d'exploitation liée au départ d'Auchan et un développement raisonné de l'activité de la SEM.

La gestion des déchets se développe

Décembre 2018 marque la mise en place d'une collecte externalisée des biodéchets externalisée par la société LINGENHELD – ECO DECHETS. Cette collecte particulière moins coûteuse que celle effectuée pour le DIB pourrait concerner environ 200 tonnes de déchets.

La réouverture de l'usine d'incinération permettra d'obtenir un meilleur tarif sur le prix de retraitement du DIB aujourd'hui à 140€/tonne.

Le CA se stabilise

L'année 2018 se traduit par une stabilisation du chiffre d'affaires, qui atteint 2 509 K€.

La majeure partie de ce chiffre est assurée par les recettes des locations qui restent stables à 2 M€ en 2018.

Le reste des recettes consiste en divers produits de concession (brasserie), refacturation de charges, prestations de services et produits annexes (location d'emplacements publicitaires, gestion des déchets).

Le poste « reprise sur amortissement et provisions » a fortement baissé (-35 K€) suite à une faible reprise de provisions pour gros entretiens et réparation liée à la baisse des dépenses générées dans l'exercice 2017.

Au final, les produits d'exploitation augmentent de 20 K€ pour atteindre 2 620 K€.

Les charges d'exploitation sont en hausse

Les charges d'exploitation augmentent de 8,7% en 2018 pour atteindre 2,5 M€ contre 2,3 M€ en 2017.

Le poste achat et les services extérieurs sont maîtrisés et la valeur ajoutée augmente de 396 K€ (+30,5%).

La hausse des charges est principalement due à une augmentation des postes de salaires et charges sociales, le nombre d'ETP passant de 9,43 à 11, et à la comptabilisation d'un amortissement de caducité des emprunts et fonds propres sur la durée de la convention restant à courir (+139 K€).

On peut également noter une hausse des impôts de 12% liée à la taxe foncière.

Le résultat d'exploitation est en baisse de 58% pour atteindre 129 K€ en 2018 contre 309 K€ en 2017.

Le résultat financier reste positif en 2018 à hauteur de 30 K€, en diminution de 15 K€.

Au final, l'exercice 2018 génère un résultat net de 129 K€, soit une baisse de 46% par rapport à 2017.

La structure du bilan est saine

La structure du bilan a été impactée par une modification des principes comptables applicables aux actifs de concessions (transfert des amortissements de caducités sur un poste « droits du concédant » et constatation d'un amortissement économique sur les actifs de concession non renouvelables avant le terme du contrat).

L'actif net immobilisé progresse cette année (-2 372 K€) du fait notamment de la baisse des immobilisations corporelles de type « constructions ».

Au passif, les capitaux propres représentent 30 % du total bilan, ce qui représente un niveau satisfaisant.

Le taux d'endettement (dettes à long-moyen terme/fonds propres) baisse à 29% (contre 37% en 2017).

La trésorerie s'établit à un niveau confortable de près de 4,1 M€, dont 3,5 M€ de valeurs mobilières de placement).

Les perspectives

Un avenant n°2 à la convention du MIN est venu acter en 2019 l'échéance du contrat avec l'Eurométropole et garantir à hauteur de 50 % les emprunts souscrits par la SEM (3,4 M€) dans le cadre de son plan d'investissement 2019-2021 qui s'élèvent au total à 4 M€. Le projet comprend notamment une rénovation de l'éclairage, des façades et de la voirie, la démolition, la rénovation et l'aménagement des bâtiments AUCHAN, ainsi que le réaménagement des bâtiments FRUIDOR et FROBEUREST.

Des perspectives pour 2019 existent sur les parcelles disponibles suivantes :

- derrière PROMOCASH, une parcelle de 3 500 m² pour accueillir un bâtiment neuf ;

- entre FROBEUREST et TERR'ALSA, une parcelle de 2 500 m² pour permettre l'extension des bâtiments existants ou la construction de bâtiments neufs ;

- derrière l'atelier SAMINS sur l'emprise du parking, une parcelle de 1 000 m², voire 2 500 m² dans l'hypothèse d'une démolition-reconstruction de l'atelier ;

- une parcelle de 3 000 m² dans l'hypothèse d'un réaménagement de l'emplacement actuellement occupé par le garage de PETIT FORESTIER ;

- un réaménagement des quais derrière les cases Tourette/Soprolux/Masse/Tout Frais pour augmenter la surface d'entrepôts ;

- un résiduel de surface dans le bâtiment FRUIDOR permet l'aménagement de 500 m² de bureaux.

Par ailleurs, la possibilité d'extension du périmètre du MIN place de l'Abattoir (propriété de la Ville) et sur les terrains de la SNCF reste à l'étude. Cette extension permettrait l'implantation d'un parking accompagné d'une aire de services pour les chauffeurs, un tunnel de lavage pour les camions ainsi qu'une station d'avitaillement.

BILAN				
ACTIF	2018			2017
	brut	amort. / prov.	net	net
Actif immobilisé	11 626 227	3 955 136	7 671 091	10 043 273
Immobilisations incorporelles	13 915	12 143	1 772	335
Immobilisations corporelles	10 502 630	3 937 696	6 564 934	8 833 842
Immobilisations financières	1 109 682	5 297	1 104 385	1 209 096
Actif circulant	4 733 636	-	4 733 636	3 641 101
Stocks	-	-	-	-
Avances et acomptes	500	-	500	-
Clients & créances	630 326	-	630 326	253 011
Disponibilités & VMP	4 102 810	-	4 102 810	3 388 090
Comptes de régularisation	19 547	-	19 547	20 575
Total	16 379 410	3 955 136	12 424 274	13 704 949
PASSIF				
	2018		2017	
Capitaux propres	3 766 896		3 837 434	
Capital social	1 184 730		1 184 730	
Primes d'émission, de fusion,...	-		-	
Réserves	2 453 016		2 213 721	
Report à nouveau	-		-	
Résultat de l'exercice	129 150		239 293	
Subventions d'investissement	-		199 690	
Provisions réglementées	-		-	
Autres fonds propres	4 464 217		106 236	
Provisions pour risques et charges	837 235		7 833 490	
Dettes	3 352 781		1 924 644	
Emprunts	2 380 375		1 469 814	
Avances et acomptes	-		-	
Dettes	972 406		454 830	
Comptes de régularisation	3 145		3 145	
Total	12 424 274	13 704 949		

COMPTE DE RESULTAT			2018	2017
Produits d'exploitation				
Chiffre d'affaires			2 508 877	2 474 009
Production stockée			-	-
Production immobilisée			14 400	-
Subventions d'exploitation			-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges			93 116	126 181
Autres produits			3 056	66
Total			2 619 449	2 600 256
Charges d'exploitation				
Achats			-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)			-	-
Services extérieurs			943 853	955 609
Impôts, taxes et versements assimilés			303 758	271 140
Charges de personnel			511 271	488 638
Dotations aux amortissements et provisions			728 914	573 247
Autres charges			2 308	2 219
Total			2 490 104	2 290 853
RESULTAT D'EXPLOITATION			129 345	309 403
Produits financiers			50 436	60 932
Charges financières			20 467	16 129
RESULTAT FINANCIER			29 969	44 803
Produits exceptionnels			32 000	6 136
Charges exceptionnelles			21 357	900
RESULTAT EXCEPTIONNEL			10 643	5 236
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-
Impôts sur les sociétés			40 807	120 149
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)			129 150	239 293
* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés				

Territoire :

Strasbourg et son agglomération.

Activité :

Gestion, animation, et promotion d'équipements publics contribuant au rayonnement de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Objectifs :

- Renforcer la compétitivité de Strasbourg événements sur le marché national et international,
- Développer l'accueil de la rencontre économique à Strasbourg, notamment dans le cadre du projet Wacken Europe,
- Poursuivre la politique de maîtrise des coûts de gestion.



STRASBOURG EVENEMENTS

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
Place de Bordeaux – Wacken
67082 Strasbourg
☎ 03 88 37 67 67 📠 03 88 25 61 96

Créée le 21 janvier 1992
Capital : 1 460 279 €

Objet social :

- la gestion, l'animation et la promotion d'équipements publics locaux tels que parcs d'expositions, centres de congrès ou de sport, ou de tous les autres équipements ouverts au public,
- la conception, l'organisation, la participation, le financement direct ou en partenariat, de toute manifestation, éventuellement, la réalisation ou l'investissement répondant à l'objet social et contribuant à la promotion de Strasbourg et de sa région.

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 111 Etp

Présidente du conseil de surveillance : Nawel RAFIK-ELMRINI

Président du directoire : Jean-Eudes RABUT

Directrice générale : Albane PILLAIRE

Commissaires aux comptes : Cabinet Wernert et Hugueny / Mazars

Direction référente : Direction du développement économique et de l'attractivité

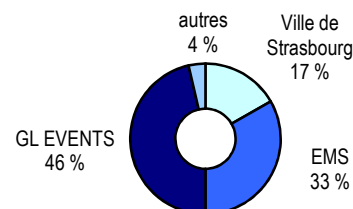
CONSEIL DE SURVEILLANCE

fonction	personne morale représentée	nom
Présidente	Ville de Strasbourg	Nawel RAFIK-ELMRINI
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Jean-Jacques GSELL
	Eurométropole de Strasbourg	Alain FONTANEL, Catherine TRAUTMANN, Jacques BIGOT, Danielle DILIGENT
	GL events	Olivier ROUX, Erick ROSTAGNAT, Christophe CIZERON
	CCI Alsace Eurométropole	Catherine SALOMON
	Région Grand Est	Georges SCHULER
	Ville de Kehl	Fiona HÄRTEL

DIRECTOIRE

fonction	nom
Président	Jean-Eudes RABUT
Membres	Daniel CHAPIRO

Directrice générale : Albane PILLAIRE



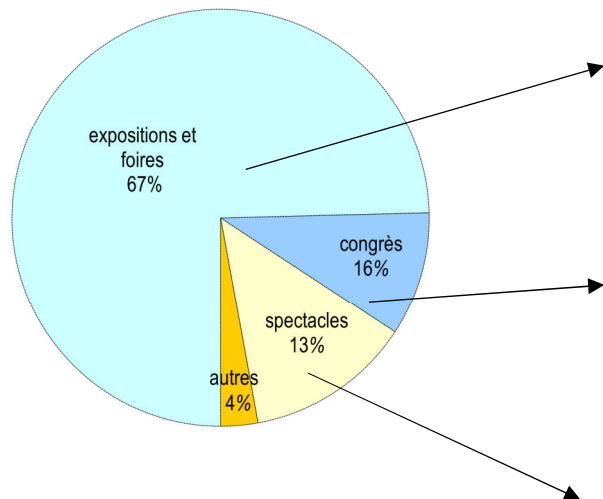
REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	Nombre d'actions
Ville de Strasbourg	3 998
Eurométropole de Strasbourg	7 976
GL Events	11 097
CCI Alsace Eurométropole	240
Région Grand Est	400
Ville de Kehl	50
Office de tourisme de Strasbourg et sa Région	2
Autres porteurs	176
total	23 939

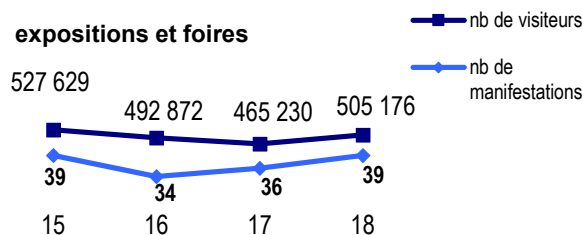
Les indicateurs

❖ ACTIVITE

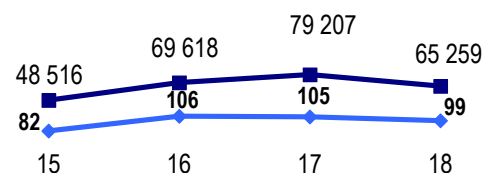
Répartition de la fréquentation par type de manifestation



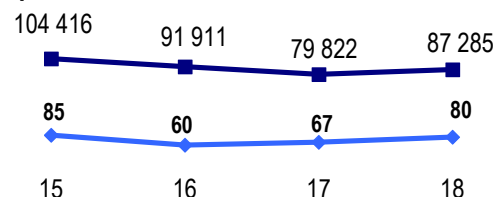
expositions et foires



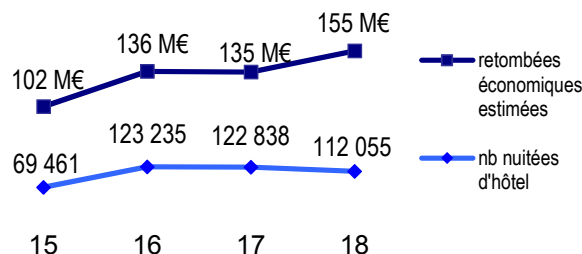
congrès



spectacles

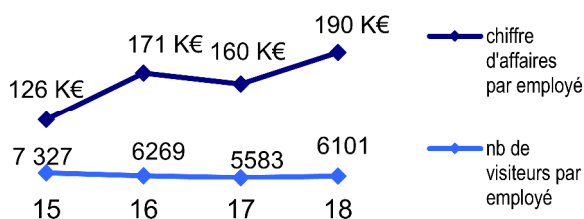


Evolution des retombées économiques



❖ INDICATEUR FINANCIER

Evolution du chiffre d'affaires et du nombre de visiteurs rapportée à l'effectif



L'action C4 de la feuille de route stratégique Strasbourg Eco 2020 prévoit la modernisation et l'extension des infrastructures du Parc des expositions (PEX) et du Palais de la musique et des congrès (PMC), pour répondre aux enjeux d'accueil de la rencontre économique à Strasbourg.

La Ville et l'Eurométropole ont ainsi lancé un programme ambitieux pour l'accueil de la rencontre économique : le projet « Wacken-Europe ».

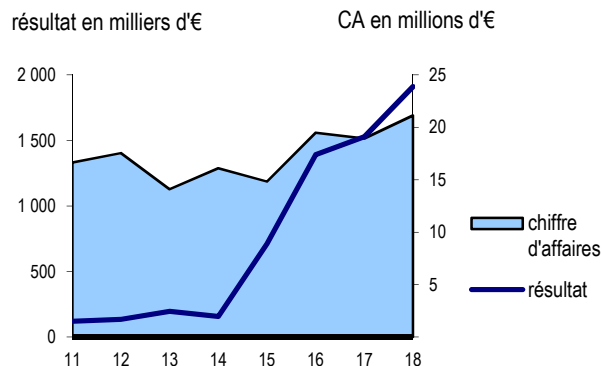
Ce dernier comprend l'extension (12 200 m² de surfaces planchers supplémentaires) et la modernisation du PMC (sur 2013-2016), la construction d'un nouveau Parc des expositions (sur 2019-2022), ainsi que la réalisation d'un quartier d'affaires international en deux tranches (2013-2018, puis 2018-2025).

Ces nouveaux équipements devant évoluer dans un marché de l'événementiel de plus en plus concurrentiel et en pleine mutation, Strasbourg événements, en accord avec ses actionnaires historiques majoritaires, a décidé de s'adosser à un partenaire professionnel de l'événementiel ayant une envergure internationale, le groupe GL Events. GL est ainsi entré au capital de la Sem à hauteur de 46%, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont restés actionnaires majoritaires.

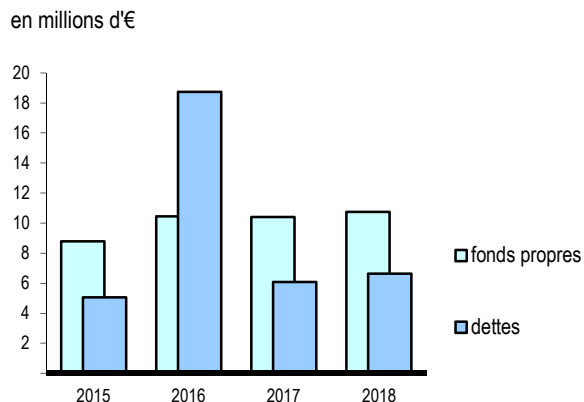
Ce partenariat se traduit également par la mise en place d'une nouvelle gouvernance depuis le 1^{er} septembre 2014, avec Conseil de surveillance et Directoire, afin de permettre à chacune des parties d'exercer pleinement son rôle et ses responsabilités : la maîtrise de la stratégie de l'équipement sur le territoire, ainsi que la surveillance de la société d'une part, le management opérationnel d'autre part.

Une nouvelle délégation de service public est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2016 pour une durée de 20 ans et 2 mois ; elle a été confiée à la SEM par délibération du 30 janvier 2015.

Compte tenu de la réduction du périmètre sur le PEX avec l'agrandissement de l'emprise des chantiers Maillon et Archipel, 2018 est une bonne année en termes d'activité.



Evolution du résultat et du chiffre d'affaires



Evolution des fonds propres et des dettes inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

Par rapport à 2017, le chiffre d'affaires augmente de 12%. Si on le compare au chiffre d'affaires 2016 (année avec présence du salon biennal EGAST), il est en hausse de 8% à 21,1 M€ (dont 1,8 M€ lié au salon EGAST) contre 18,9 M€ en 2017 et 19,5 en 2016.

L'activité génère un résultat net record de 1,9 M€ grâce notamment à la bonne maîtrise des charges d'exploitation.

L'activité 2018

Le PMC a été occupé 253 jours contre 255 en 2017 et le PEX 243 jours contre 253 l'an passé.

Au total, 253 manifestations et 677 223 visiteurs ont été accueillis sur les 2 sites en 2018.

▪ L'activité foires et salons est en léger recul à biennialité comparable

Au total 39 expositions, foires et salons se sont déroulés en 2018 (contre 36 en 2017) pour un chiffre d'affaires de 9,2 M€ (contre 7,8 M€ en 2017 et 9,3 M€ en 2016, année avec tenue de salon EGAST). Le nombre de visiteurs des expositions, foires et salons passe de 465 230 à 505 176,

La foire européenne a vu sa fréquentation diminuer avec 163 000 visiteurs contre 177 000 en 2017. Malgré la baisse des surfaces commerciales, la foire reste l'évènement phare du Grand Est avec 807 exposants et un chiffre d'affaires de 3,7 M€, en baisse de 392 K€.

D'autres salons ont rassemblé de nombreux visiteurs comme le salon professionnel EGAST (29 468 visiteurs), le salon Auto-Moto (21 000 visiteurs), Star't, ou encore le salon Tourissimo (près de 17 000 visiteurs), qui fait l'objet d'une réflexion sur son repositionnement.

▪ Le nombre de colloques et de congrès en légère baisse

Le nombre de congrès et conventions est en légère baisse avec 99 évènements organisés (contre 105 en 2017). Le nombre total de visiteurs des congrès, colloques et

234

réunions passe de 79 207 en 2017 à 65 259 en 2018 soit une diminution de 17,6%.

Les principales manifestations accueillies en 2018 sont les journées nationales des gynécologues et obstétriciens français (3 000 personnes), E-MRS (2 400 personnes), les assises des entrepreneurs et dirigeants chrétiens (2 000 personnes).

▪ Le nombre de « spectacles » augmente

L'activité spectacle continue sa progression avec 80 spectacles en 2018 (dont 36 pour l'OPS) contre 67 en 2017. Le nombre de spectateurs augmente lui aussi (87 285 spectateurs contre 79 822 l'année précédente).

▪ L'activité extérieure recule

L'activité de conception et réalisation de stands en France ou à l'étranger a généré un chiffre d'affaires de 244 K€ cette année (contre 400 K€ en 2017). Cette activité varie beaucoup selon les années en fonction notamment du résultat des appels d'offres.

▪ Des retombées économiques en hausse

Sur 2018, les retombées économiques liées aux dépenses des congressistes, exposants et visiteurs sont estimées à 155 M€ (134,9 M€ en 2017 soit +15%), dont 102 M€ générées par le PMC et 53 M€ par le Parc des expositions.

▪ Des clients plutôt satisfaits

Strasbourg Evènements mesure la satisfaction des clients, organisateurs et visiteurs au moyen d'enquêtes : la note moyenne accordée par ces derniers est de 8,9/10 en 2018 contre 8,1 en 2017.

Les clients ont particulièrement salué la qualité de la préparation des manifestations, la qualité des équipements et aménagements ainsi que les relations avec le personnel.

▪ Une démarche environnementale et sociale

L'activité événementielle est éphémère donc polluante.

C'est la raison pour laquelle la SEM s'engage dans la norme ISO 20-121 avec un objectif de certification courant 2019. Cette norme, dédiée à l'activité événementielle offre des lignes directrices pour la gestion d'un événement et la maîtrise de son impact social, économique et environnemental. Parmi les enjeux on peut citer la consommation d'eau et d'énergie, le recyclage des déchets (moquettes recyclables par exemple), la formation ou encore la création de valeur territoriale.

▪ Le PMC poursuit le programme d'investissements

3,5 M€ d'investissement sont prévus sur le seul parc matériel du PMC (vidéo, sono, traduction, food & beverage, mobilier, ajustement modularité Schweitzer), financé à hauteur de 1 M€ par l'EMS. Fin 2018, le montant d'investissements programmés restant à réaliser s'élève à 259 K€.

Par ailleurs, 2018 a vu le lancement du déploiement du nouveau système d'information PHOENIX, outil intégré de la relation client et SAP, pour la partie finances.

Le chiffre d'affaires augmente fortement

Le chiffre d'affaires est à 100 % composé des produits de la DSP ; à 21,1 M€, il est en hausse par rapport à 2017 (+11,6%). Si on raisonne en année comparable (année avec salon EGAST), il est en hausse de 8,5% par rapport à 2016.

Cette hausse s'explique par le dynamisme des recettes issues de l'activité congrès et colloques (+14% entre 2017 et 2018).

Les recettes issues des salons et foires augmentent de 18% entre 2017 et 2018 mais sont en très légère baisse si l'on raisonne à biennialité comparable. Le chiffre d'affaires lié aux spectacles est en baisse (-5% entre 2017 et 2018).

Le CA se ventile par activité de la façon suivante (en K€ HT) :

foire et salons	congrès & conventions	spectacles	manif. diverses	location restauration
9 247	8 866	994	980	964

La part de chiffre d'affaires générée par le seul PEX est de 8,8 M€, alors que le PMC génère plus de 11 M€. Les charges d'exploitation augmentent de 9,8% en passant de 17 M€ en 2017 à 18,6 M€ en 2018:

- le coût du bâtiment à 1 927 K€ est en baisse de 95 K€ grâce aux économies faites sur la gestion des achats d'énergies;
- les frais généraux augmentent de 1 733 K€ en 2017 à 1 876 K€ en 2018 ;
- le coût salarial intégrant la participation des salariés (0,3 M€) est d'environ 6 M€, en légère hausse par rapport à 2017.

Malgré la réduction de périmètre du parc des expositions, 2018 a été une bonne année en termes d'activité et la bonne maîtrise des charges a permis de dégager un résultat d'exploitation de 2,86 M€ contre 2,17 M€ en 2016 (+ 3%).

La trésorerie a permis de dégager des produits financiers à hauteur de 39 K€ ; le résultat exceptionnel à hauteur de 162 K€ est notamment constitué de la quote-part de la subvention d'investissement virée au compte de résultat à hauteur de 140 K€.

Au final, le résultat net s'élève à 1,91 M€. Il est en hausse de 25% par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, une distribution de dividendes aux actionnaires a été effectuée (304 K€ pour la Ville de Strasbourg et 606 K€ pour l'Eurométropole).

La structure du bilan est saine

Le niveau des capitaux propres augmente à 56% contre 55% du total du bilan en 2018. L'endettement bancaire est très faible (1,9 K€) et la trésorerie, à hauteur de 11,6 M€, est confortable, malgré les distributions de dividendes.

A noter que le total du bilan est en légère hausse : il passe de 17,7 M€ en 2017 à 18,2 M€.

Les perspectives

Après avoir concentré son action sur la structuration de l'entreprise, son organisation et ses outils, et sur l'amorce du plan de développement des activités dans le cadre du premier plan d'action 2014 – 2018, l'entreprise s'apprête à lancer son deuxième plan pour accompagner la transition sur la période 2019 – 2022 jusqu'à la livraison complète du futur Parc des Expositions.

Les chantiers principaux seront notamment le transfert des activités, l'accompagnement des clients (organismes, exposants, visiteurs) dans cette mutation, la pré-commercialisation du futur parc et la participation à la conception de celui-ci.

De nombreuses manifestations sont déjà annoncées pour 2019, telles que la deuxième édition du salon auto Moto Classic.

L'année 2019 verra la mise en service d'un parc des expositions transitoire composé de deux halls multifonctionnels, l'un de 12 550 m² sur la plateforme Kieffer et l'autre de 4 800 m² sur l'ancien parking Herrenschmidt. Ils seront livrés fin du 1er semestre. Ils permettront l'accueil de la Foire 2019 et de tous les événements traditionnellement accueillis et organisés au Parc des expositions. La livraison complète du nouveau parc, est prévue en 2022.

La configuration de la foire européenne sera entièrement revue pour s'adapter au nouveau site.

Le carnet de commande comprend également des congrès d'envergure (conventions Coca Cola et Pepsi, congrès des architectes, congrès national des EPL...).

L'objectif de chiffre d'affaires prévu pour 2019 est de 20 M€ soit une croissance de 6% par rapport à 2017 (année comparable sans tenue du salon EGAST), avec un objectif à terme de 25 M€ dès 2020.

BILAN				
ACTIF	2018			2017
	brut	amort. / prov.	net	net
Actif immobilisé	10 165 722	8 004 727	2 160 995	2 518 681
Im mobilisations incorporelles	208 100	207 972	128	2 565
Im mobilisations corporelles	9 601 576	7 796 755	1 804 821	2 161 753
Im mobilisations financières	356 046	-	356 046	354 363
Actif circulant	15 924 425	84 153	15 840 272	15 046 400
Stocks	13 992	-	13 992	14 861
Avances et acomptes	67 355	-	67 355	8 367
Clients & créances	4 267 525	84 153	4 183 372	4 557 183
Disponibilités & VMP	11 575 553	-	11 575 553	10 465 989
Comptes de régularisation	190 644	-	190 644	157 083
Total	26 280 791	8 088 880	18 191 911	17 722 164
PASSIF				
	2018		2017	
Capitaux propres	10 166 901		9 834 530	
Capital social	1 460 279		1 460 279	
Primes d'émission, de fusion,...	1 540 424		1 540 424	
Réserves	2 524 570		2 524 570	
Report à nouveau	2 020 312		1 929 952	
Résultat de l'exercice	1 909 667		1 526 701	
Subventions d'investissement	711 649		852 604	
Provisions réglementées	-		-	
Autres fonds propres	-		-	
Provisions pour risques et charges	586 091		577 910	
Dettes	6 639 506		6 071 018	
Emprunts	1 850		1 883	
Avances et acomptes	1 228 053		1 010 877	
Dettes	5 409 603		5 058 258	
Comptes de régularisation	799 413		1 238 706	
Total	18 191 911	17 722 164		

COMPTE DE RESULTAT			2018	2017
Produits d'exploitation				
Chiffre d'affaires			21 138 458	18 933 389
Production stockée			-	-
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation			-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges			248 143	179 234
Autres produits			78 566	14 909
Total			21 465 167	19 127 532
Charges d'exploitation				
Achats			176 331	159 226
Variation de stocks (stock initial-stock final)			869	-2 352
Services extérieurs			11 037 209	9 655 348
Impôts, taxes et versements assimilés			416 513	432 171
Charges de personnel			6 165 488	5 862 196
Dotations aux amortissements et provisions			607 102	651 321
Autres charges			206 439	196 563
Total			18 609 951	16 954 473
RESULTAT D'EXPLOITATION			2 855 216	2 173 059
Produits financiers			38 967	18 894
Charges financières			-	-
RESULTAT FINANCIER			38 967	18 894
Produits exceptionnels			546 010	147 521
Charges exceptionnelles			383 908	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL			162 102	147 521
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			289 380	201 674
Impôts sur les sociétés			857 238	611 099
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)			1 909 667	1 526 701
* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés				

Territoire :

Bassins de déplacement de Strasbourg, Eurométropole (urbain), et Bas-Rhin (interurbain) via sa filiale CTBR.

Activités :

- concessionnaire de transport public de voyageurs,
- maîtrise d'ouvrage des projets de développement du réseau de transport urbain,
- gestion de la délégation de service public relative au vélo partagé, via sa filiale Strasbourg mobilités.

Objectif :

Augmenter la part modale des transports publics dans les déplacements à l'intérieur de l'Eurométropole.

Principales réalisations à Strasbourg :

- un réseau de tramway et de bus à haut niveau de service en site propre répartis sur 6 lignes de tramways maillées (72,9 km de lignes commerciales) ;
- un réseau de 27 lignes régulières de bus ;
- 92,4 millions de déplacements en 2018.



COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS

CTS

Compagnie des transports strasbourgeois

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
14 rue de la Gare aux marchandises
67200 Strasbourg
☎ 03 88 77 70 11 📠 03 88 77 70 99

Créée le 5 avril 1877

Capital : 5 000 000 €

Président du conseil d'administration : Alain FONTANEL

Directeur général : Jean-Philippe LALLY

Objet social : organisation, exploitation et développement de tous les services publics et accessoirement privés de transports de voyageurs et de marchandises

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 1 473 Etp

Commissaires aux comptes : Vincent DEBS et Pierre-Nicolas GUG, commissaires inscrits près la Cour d'appel de Colmar et Versailles

Service référent : Déplacements - Direction Mobilité, espaces publics et naturels

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 02/04/2019

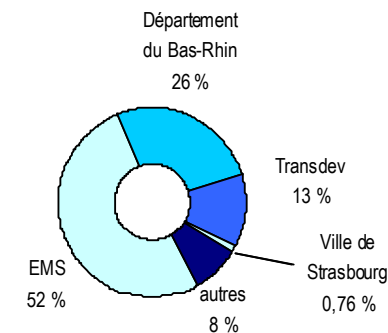
Sociétés	forme juridique	% de capital détenu	capital social nominal
Habitation moderne	SAEM	10	1 500 000 €
CTBR	SAS	61	500 000 €
Strasbourg Mobilités	SAS	37	30 000 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31/12/2018

Fonction	Personne morale représentée	Nom
Président	Eurométropole de Strasbourg	Alain FONTANEL
1 ^{er} Vice-président	Conseil départemental	Sébastien ZAEGEL
2 ^{ème} Vice-président	Eurométropole de Strasbourg	Pierre PERRIN
Administrateurs	Eurométropole de Strasbourg	Roland RIES, Robert HERRMANN, Marie-Dominique DREYSSE, Fabienne KELLER, Anne-Pernelle RICHARDOT
	Conseil départemental	Etienne BURGER
	Transdev	Yves LE TALLEC
	CDC	Laurent GELHAYE Laurence DEHAN
Censeurs	CTS	Elisabeth KIEFFER (représentant les salariés)
	Ville de Kehl	Harald KRAPP
	KEOLIS	Frédéric BAVEREZ
	Eurométropole de Strasbourg	Alain JUND

REPARTITION DU CAPITAL

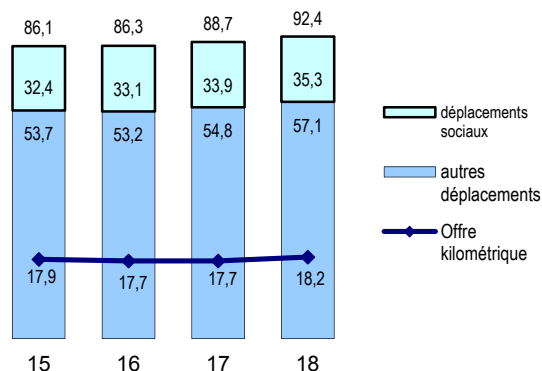
actionnaires	nbre d'actions
Eurométropole de Strasbourg	104 736
Département du Bas-Rhin	52 623
Transdev	25 000
Caisse des dépôts et consignations	8 320
Electricité de Strasbourg	3 134
Ville de Strasbourg	1 514
BECEM	1 144
Caisse d'épargne	1 144
CIC EST	1 144
Franpart SA	1 144
Habitation moderne	58
Auto'trement	29
Banque Populaire	10
total	200 000



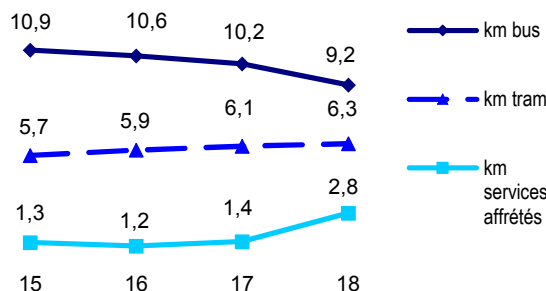
Les indicateurs

❖ ACTIVITE

Evolution de la fréquentation et de l'offre kilométrique
(en fonction des publics, en millions)



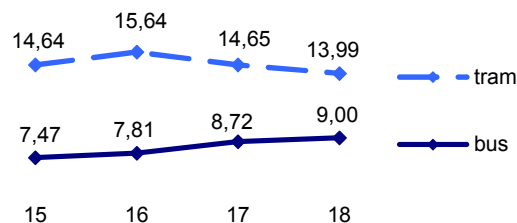
Evolution de l'offre kilométrique par type de transport
(en millions de kilomètres)



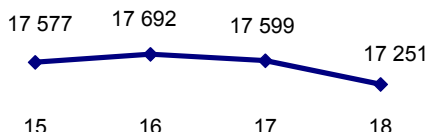
❖

❖ INDICATEURS FINANCIERS

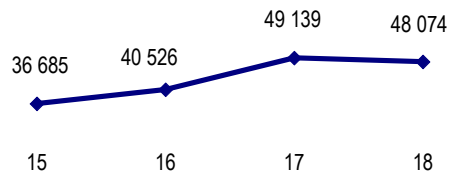
Evolution de l'âge moyen du parc de véhicules



Evolution des kilomètres parcourus par agent roulant

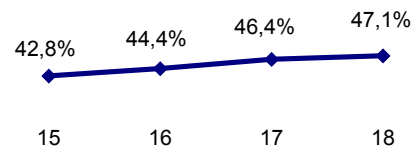


Evolution du nombre de fraudes relevées sur le réseau urbain



Evolution du taux de couverture des charges d'exploitation par les recettes*

* recettes du trafic divisé par les charges d'exploitation (hors investissement) x 100



La CTS exploite fin 2018 :

- le réseau urbain de transports publics délégué par l'Eurométropole de Strasbourg : 27 lignes régulières de bus, 6 lignes de tramway maillées et une ligne de bus à haut niveau de service (50,8 km d'infrastructures et 72,9 km de lignes commerciales) ;
- 10 parkings-relais offrant 4 182 places de stationnement sur le territoire de l'Eurométropole ;
- 18 véloparcs.

Elle exploite aussi, via ses filiales CTBR et Strasbourg Mobilités, les délégations de service public relatives au transport interurbain (CD 67) et au vélo partagé (EMS).

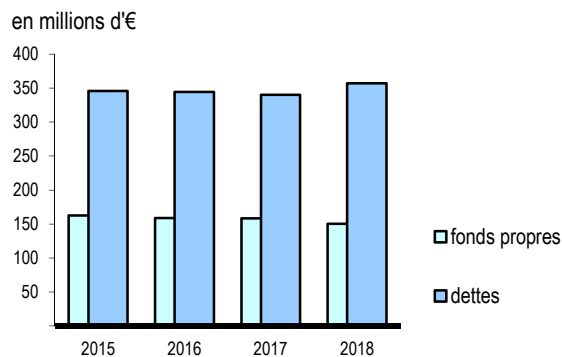
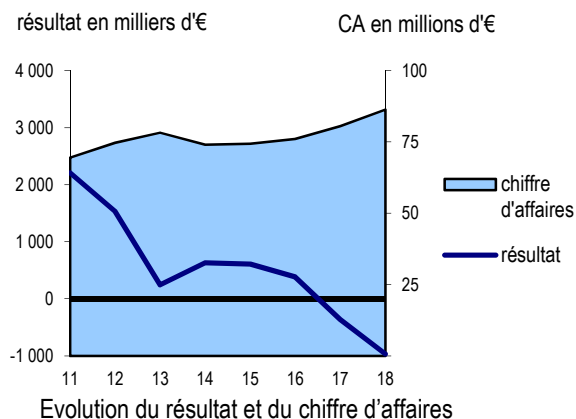
L'activité 2018

L'activité 2018 de la société est marquée par :

- la restructuration du réseau de bus dans le quadrant Nord de l'Eurométropole à compter de la rentrée 2018 ;
- la prolongation de la ligne D jusqu'à la Mairie de Kehl avec deux nouvelles stations ;
- le début des travaux d'extension de la ligne E jusqu'au futur terminus Robertsau-L'Escale et de la ligne F jusqu'au cœur de Koenigshoffen ;
- la signature de l'avenant 27 au contrat de concession avec l'Eurométropole de Strasbourg, actant notamment les effets du contrat de performance ;
- la modernisation du système billettique avec le passage au tout « sans contact ».

La fréquentation augmente malgré une offre stable

- Après une année 2017 marquée par le franchissement du Rhin par le tramway strasbourgeois pour desservir Kehl au terme d'un chantier exceptionnel, c'est le **réseau bus** qui a en 2018 été profondément restructuré et dynamisé, en particulier dans le quadrant Nord de l'agglomération avec la mise en place d'un réseau de bus simplifié qui bénéficie à 15 communes intégrant de nouvelles lignes, de



Evolution des fonds propres et des dettes
Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

nouveaux services et des liaisons directes et rapides afin de joindre le centre-ville. Par ailleurs deux nouvelles lignes de bus sont montées en gamme, la L3 (Les Halles-Hœnheim) et la L6 et une ligne de transport à la demande (Flexhop'77) a été créée qui dessert la zone d'activité de La Wantzenau.

- **L'offre de transport urbain** : après être restée stable entre 2016 et 2017, l'offre de transport repart à la hausse entre 2017 et 2018 et progresse de +2,7% à près de 18 millions de km. Suite à la restructuration du réseau, la part bus sous-traitée a fortement augmenté et représente 15,4% de l'offre globale (contre 7,7% en 2017).
- **La fréquentation** : malgré l'impact négatif des conséquences de l'attentat du 11 décembre, la fréquentation augmente de 4,2% entre 2017 et 2018 soit 92,4 millions de déplacements et 124,8 millions de voyages, dont 38,2% de déplacements sociaux. Les 142 000 abonnés représentent 78% du trafic total (contre 78.2% en 2017).
- **Les tarifs** ont augmenté en moyenne de 0,96% au 1er juillet 2018 (majoration des titres occasionnels, stabilité des prix des abonnements et des titres en rechargement).
- **Le taux de fraude** a légèrement progressé entre 2017 et 2018 passant de 10,7% à 11%. Le tarif des amendes a été augmenté, de nouvelles méthodes de surveillance ont été mises en place en 2018 (contrôle en civil) et le contrôle est intensifié.
- Le 23 juin 2017 a été signé entre la CTS et l'Eurométropole **un contrat de performance** qui, dans la perspective du renouvellement de la DSP, a pour objectif de permettre 6 M€ d'économies sur la contribution versée par l'Eurométropole. L'avenant n°27 au contrat de concession qui acte les effets du contrat de performance a été signé le 23 mai 2018. Il prévoit notamment la mise à jour des prix kilométriques. Déclinés au travers de multiples chantiers, les 4 premiers leviers de productivité

exercice clos au 31 décembre 2018

(optimisation du travail de maintenance, lutte contre la fraude, baisse de l'absentéisme, sous-traitance d'exploitation) ont permis une économie de 3 M€ sur l'exercice 2018 sur les 5 M€ du ressort de l'entreprise escomptés en année pleine. Cette réussite a été récompensée par l'obtention du Pass de Bronze du 27^{ème} Palmarès national des mobilités.

- **Le projet d'entreprise** initié en 2014 avec pour objectif d'optimiser le fonctionnement du réseau et préparer la fin de la concession s'est poursuivi en 2018. Fin 2018, 87% des actions planifiées ont été réalisées. La société met en avant en particulier son engagement en faveur du développement durable avec par exemple l'acquisition de véhicules électriques.
- **Les RH** : un accord a été signé en 2018 portant sur l'évolution des primes, des déroulements de carrière et du PERCO. Par ailleurs 2018 a été faiblement perturbé par les grèves (0,74 jours).
- **La productivité du personnel** diminue de 2% en 2018 à 17 251 km. Les indicateurs RH ont connu des évolutions contrastées en 2018 : le taux d'absentéisme augmente (6,3% contre 5,6% en 2017) alors que le taux d'inaptitude continue de baisser (5,3 ETP contre 6,2 ETP en 2017). Le taux d'accident du travail, lui, est resté stable (2,4%).
- Enfin, la **vitesse commerciale** augmente pour les bus en 2018 à 16,9 km/h (16,8 km/h en 2017) et reste stable à 18,4 km/h pour les tramways.
- A fin 2018, le **parc véhicules** se compose de 104 rames de tram, 205 bus et 11 BHNS. Tous les bus sont équipés de 2 places PMR. 69% du parc roule au gaz ; 7 bus Solaris articulés ont été renouvelés en 2018. L'âge moyen du parc tram/bus se situe respectivement à 14 ans et 9 ans.
- L'année 2018 est marquée par la livraison de 9 **rames Citadis** nouvelle génération soit au total 20

livrées parmi les 22 attendues et par la poursuite des grandes révisions des rames achetées en 2005 (10 rames ont fait l'objet du programme grandes révisions en 2018, pour un coût unitaire de 225 K€). Par ailleurs, un prototype a été réalisé fin 2018 en vue d'une campagne de grandes révisions de 27 Eurotram phase 2 et 13 Eurotram phase 1.

- L'année a aussi été marquée par la **modernisation du système billettique** avec le passage au billet « sans contact » rechargeable qui complète la gamme des titres existants.
- Enfin, avec la **mise en service** en novembre 2018 de l'extension de la ligne D et l'ouverture de deux stations supplémentaires à Kehl, les **travaux** se poursuivent en 2018 avec l'extension de la ligne E vers la Robertsau et de la ligne F jusqu'au cœur de Koenigshoffen.

Un CA en forte hausse

Le **chiffre d'affaires** de la société augmente de 7,3 % à 86,3 M€ contre 80,5 M€ en 2017, il est composé :

- des recettes directes clients à hauteur de 54,2 M€ en hausse de 4,9 %, du fait de l'évolution tarifaire et de la progression de la fréquentation ;
- des compensations sociales de 23,6 M€, en hausse de 7,8% par rapport à 2017;
- de compensations diverses (scolaires, titres combinés) à hauteur de 1,6 M€ et des pénalités liées à la fraude à hauteur de 1,4 M€ (+5,3%).

Les **recettes annexes** à 3,9 M€ sont composées des produits publicitaires (336 K€) et du produit des assistances aux filiales, notamment la CTBR (2,7 M€) et Strasbourg Mobilités (0,3M€).

Les **transferts de charges** passent de 50,6 M€ à 49,5 M€ en 2017 ; ce poste comprend les transferts de charges correspondant aux amortissements et

provisions intégrées dans la contribution EMS, ainsi qu'à la quote-part de subvention virée au résultat.

Les **charges d'exploitation** augmentent de 3,4 % à 186 M€ contre 180 M€ en 2017, ce qui s'explique notamment par la hausse des prix de l'énergie et l'augmentation du recours à l'affrètement.

Par ailleurs, les **charges de personnel** augmentent légèrement (+0,6%) ; à 80 M€ elles représentent près de 43% du total des charges. Les effectifs inscrits au 31 décembre ont diminué de 0,4% entre 2017 et 2018.

La **structure du compte d'exploitation** s'améliore : les recettes de trafic couvrent 47,1% des charges d'exploitation (hors investissement) contre 46,4% en 2017 : ce taux de couverture est largement supérieur à la moyenne des réseaux dont la population est supérieure à 250 000 habitants qui est de 37,8%.

Le **déficit d'exploitation** augmente à -476 K€ en 2018 contre -318 K€ en 2017, du fait d'une hausse des charges plus importantes que celles des produits en raison de l'augmentation de l'offre commerciale.

Le **résultat financier** passe de 260 K€ en 2017 à 1,2 M€ en 2018, compte tenu des revenus des participations dans les filiales (517 K€) et de l'impact positif des frais financiers intercalaires refacturés via la contribution (642 K€).

Le **résultat exceptionnel** baisse à - 1,7 M€ contre - 372 K€ en 2017. Il inclut une charge nette liée aux amortissements dérogatoires relative à la réception des nouvelles rames de tramway Citadis 2.

Au final, le **résultat net** s'élève à - 969 K€ contre - 363 K€ en 2017.

Le niveau des **fonds propres**, hors subvention d'équipements s'élève à 22,5 M€ contre 21,9 M€ au 31/12/2017.

Le **niveau d'emprunt** est en légère augmentation. Le total de la dette atteint 260 M€ fin 2018 (hors crédit-bail) compte tenu de nouveaux tirages sur les emprunts à long terme mis en place en 2017 pour l'acquisition de matériel roulant, les travaux

d'extension et le renouvellement des équipements billettiques.

La **trésorerie** augmente de 4,6 M€ en 2018 pour atteindre un niveau de 27 M€.

La **contribution de fonctionnement** augmente de 1,4% en 2018 et s'élève à 108,7 M€ HT. Elle se compose d'une participation aux charges d'exploitation de 67,4 M€ (dont la compensation des tarifs sociaux à hauteur de 23,6 M€) et de 41,3 M€ au titre de l'investissement, dont 6 M€ de charges financières.

Les perspectives

En 2019, une nouvelle ligne de BHNS, la ligne H, équipée de véhicules électriques, sera mise en service. Les travaux d'extension de la ligne E seront achevés alors que le prolongement de la ligne F vers Koenigshoffen entrera dans sa phase intensive.

Poursuivant sa démarche d'électrification du parc bus, la CTS va acquérir 12 autobus électriques Yutong-DCG et 12 véhicules électriques APTIS d'Alstom destinés à la nouvelle ligne BHNS.

L'offre globale devrait évoluer de 0,9 %. Les prévisions initiales pour 2019 (91,6 millions de déplacements (+0.9%) et 54,2 M€ de recettes commerciales devraient être largement dépassées. Pour autant, le résultat net global en 2019 devrait fortement diminuer et s'établir autour de - 2,3 M€ du fait notamment de l'augmentation des dotations aux provisions et du mécanisme des amortissements dérogatoires.

L'année 2019 sera également marquée par la transformation de l'entreprise en société publique locale au cours du mois de juin 2019. Les actionnaires de cette société publique locale seront l'Eurométropole de Strasbourg (80%) et la Région Grand Est (20%). La négociation d'un nouveau contrat de concession applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 se poursuivra.

BILAN

ACTIF	2018			2017
	brut	amort. / prov.	net	net
Actif immobilisé	1 009 529 293	576 453 380	433 075 913	429 756 466
Immobilités incorporelles	22 252 570	17 393 220	4 859 350	2 049 135
Immobilités corporelles	983 480 849	559 060 160	424 420 689	424 021 106
Immobilités financières	3 795 874	-	3 795 874	3 686 225
Actif circulant	79 974 703	3 520 418	76 454 285	70 319 247
Stocks	14 664 023	3 495 241	11 168 782	10 143 953
Avances et acomptes	517 919	-	517 919	24 977
Clients & créances	28 059 335	25 177	28 034 158	28 035 097
Disponibilités & VMP	36 733 426	-	36 733 426	32 115 220
Comptes de régularisation	1 542 337	-	1 542 337	1 729 775
Total	1 091 046 333	579 973 798	511 072 535	501 805 488

PASSIF

	2018	2017
Capitaux propres	116 214 455	125 770 926
Capital social	5 000 000	5 000 000
Primes d'émission, de fusion,...	-	-
Réserves	1 436 028	1 436 028
Report à nouveau	-1 434 799	-1 072 006
Résultat de l'exercice	-968 886	-362 793
Subventions d'investissement	93 738 113	103 884 880
Provisions réglementées	18 443 999	16 884 817
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	34 298 742	32 656 269
Dettes	357 251 665	340 093 060
Emprunts	316 407 822	300 615 379
Avances et acomptes	-	-
Dettes	40 843 843	39 477 681
Comptes de régularisation	3 307 673	3 285 234
Total	511 072 535	501 805 489

242

COMPTE DE RESULTAT

	2018	2017
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	86 330 628	80 486 755
Production stockée	-	-
Production immobilisée	1 372 542	829 322
Subventions d'exploitation	43 629 024	44 066 456
Reprises sur provisions, transferts de charges	54 118 688	54 399 261
Autres produits	438 802	189 929
Total	185 889 684	179 971 723
Charges d'exploitation		
Achats	10 134 842	7 700 046
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-1 038 618	-202 291
Services extérieurs	44 478 720	40 499 557
Impôts, taxes et versements assimilés	10 106 956	9 589 191
Charges de personnel	80 040 234	79 545 183
Dotations aux amortissements et provisions	42 589 408	43 132 330
Autres charges	54 542	25 766
Total	186 366 084	180 289 782
RESULTAT D'EXPLOITATION	-476 400	-318 059
Produits financiers	6 558 932	5 815 328
Charges financières	5 385 239	5 555 813
RESULTAT FINANCIER	1 173 693	259 515
Produits exceptionnels	5 546 161	4 185 239
Charges exceptionnelles	7 284 063	4 557 712
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 737 902	-372 473
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	-71 723	-68 224
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	-968 886	-362 793

* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Territoire :

L'Eurométropole de Strasbourg.

Activités :

L'étude, le financement, la construction, la gestion et l'exploitation de parcs de stationnement en ouvrage, ainsi que l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Strasbourg.

Objectif :

Faciliter le fonctionnement du stationnement à Strasbourg et améliorer le service rendu aux usagers.

Principales réalisations :

- construction et gestion des parkings Sainte-Aurélie Petite France, et Saint Nicolas,
- aménagement et exploitation des parkings Broglie, Austerlitz, Bateliers et Gutenberg,
- Construction et gestion des parkings «Coubertin », via la filiale SAS Coubertin et « lot 5 ARCHIPEL» via la filiale PARSEM.



PARCUS

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
55 rue du Marché-Gare
67200 Strasbourg
☎ 03 88 27 09 09 📠 03 88 26 00 42

Créée le 13 mai 1973

Capital : 2 800 000 €

Président du conseil d'administration : Caroline BARRIERE

Directeur général : Pascal JACQUIN

Objet social : l'étude, la construction et l'exploitation, à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de parcs de stationnement et de toutes les installations commerciales, administratives ou autres, qui pourraient y être rattachées.

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 81,2 ETP +1 ETP (mise à disposition du Directeur général par le groupement SCET-GE)

Commissaire aux comptes : Mazars

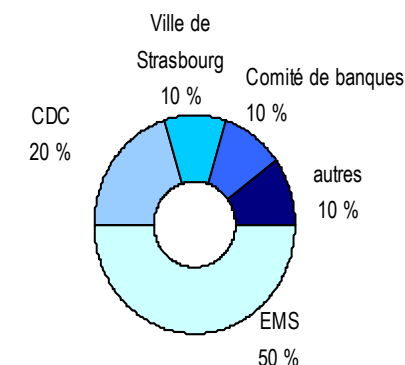
Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité et des transports)

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 1 JANVIER 2018

fonction	personne morale représentée	nom
Président	Eurométropole	Caroline BARRIERE
Administrateurs	Eurométropole	Anne-Pernelle RICHARDOT, Bornia TARALL, Edith PEIROTES, Mathieu CAHN
	Ville de Strasbourg	Henri DREYFUS
	Organismes financiers	Jean-Pierre LEYVAL (CIC EST)
	Caisse des dépôts et consignations	Alexandre SCHNELL
	Chambre de commerce	Catherine SALOMON
	Assoc. des commerçants	Pierre BARDET

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	nbre d'actions
Eurométropole de Strasbourg	2 500
Caisse des dépôts et consignations	1 000
Ville de Strasbourg	500
Chambre de commerce	250
Association des commerçants	250
Comité de banques :	
BFCM	100
Banque populaire	100
Caisse d'épargne d'Alsace	100
CIC-Est	100
Société générale	100
total	5 000



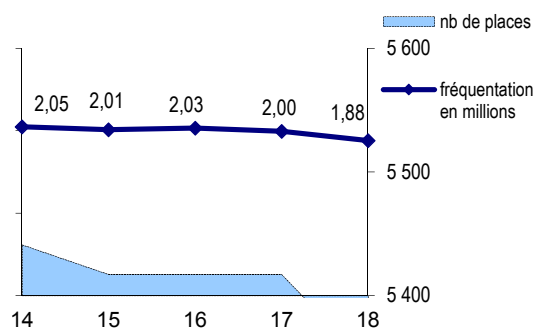
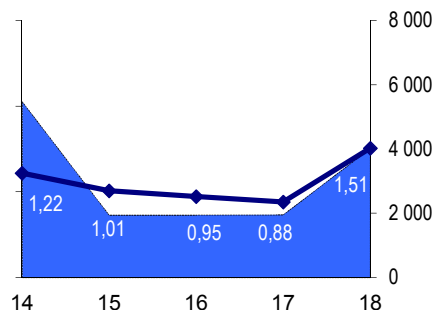
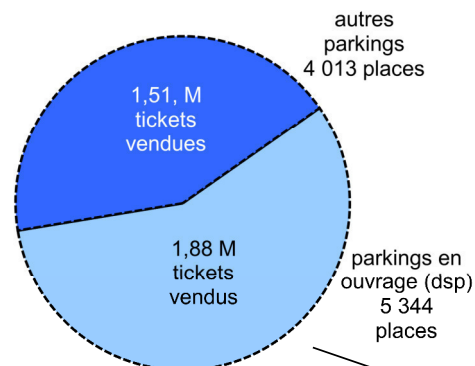
FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	Forme juridique	% de Capital détenu	Capital Social nominal
Auto'trement	S.C.I.C.	4,79	521 500 €
Strasbourg Mobilités	S.A.S.	37,67	30 000 €
Coubertin	S.A.S.	10,00	500 000 €
Parsem	S.A.S.	50,00	6 000 000 €

Les indicateurs

❖ ACTIVITE

Offre de places (au 31 décembre 2018) et fréquentation 2018:
9 357 places au total et 3,39 millions de tickets vendus



Au 31 décembre 2018, Parcus exploite 9 357 places de parking.

5 344 places (57% du total) sont situées dans les ouvrages délégués par la Ville ou l'Eurométropole de Strasbourg :

- Centre Halles (P3) : 1 241 (Ville)
- Centre historique : 946 (EMS)
- Austerlitz : 482 (EMS)
- Broglie : 445 (EMS)
- Sainte-Aurélie : 384 (EMS)
- Bateliers : 279 (Ville)
- Gutenberg : 253 (EMS)

4 013 places (43%) sont exploitées pour le compte d'autres personnes publiques ou privées, en propre ou via ses filiales PARSEM ou Coubertin : Centre Halles (P1 et P2 1 284 places), Site des HUS (711 places), Futura Schiltigheim (473 places), Sainte-Aurélie extension (EFFIA : 350), Esplanade, Rivétoile commerces, Rivétoile Cinéma, Coubertin (746 places) et lot 5 Archipel (370 places).

L'activité 2018

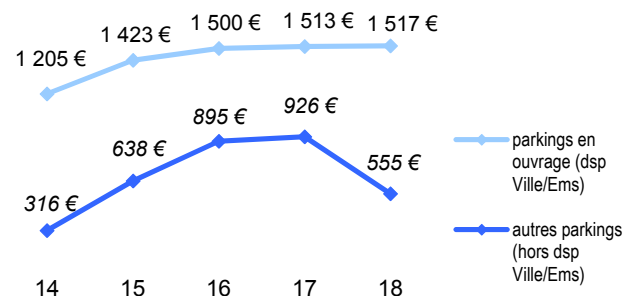
A compter du 1^{er} janvier 2018, la SEM n'exploite plus le stationnement sur voirie, ce qui a une incidence sur le compte de résultat et en particulier le chiffre d'affaires. La fréquentation globale des parkings en ouvrage est stable et les évolutions sont contrastées selon les parkings.

Le développement de l'activité se poursuit avec la gestion de nouveaux parkings et la participation à des projets de construction ou d'extension d'ouvrages.

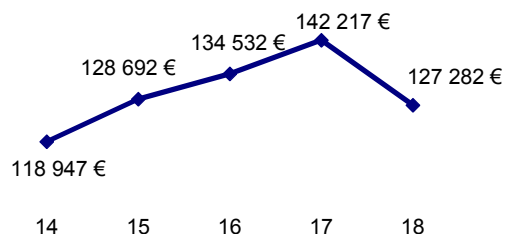
La fréquentation est stable

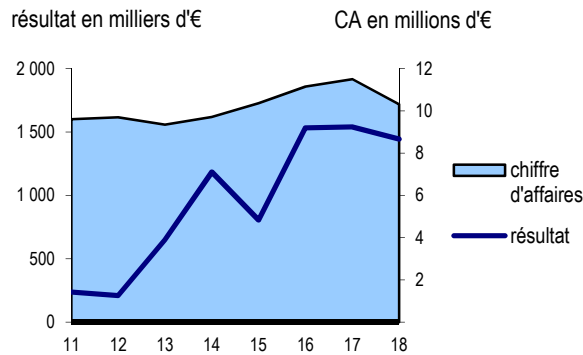
Parkings délégués par l'Eurométropole et la Ville : on observe au global une quasi stabilité de la fréquentation entre 2017 et 2018 sur les parkings publics gérés par PARCUS. Cependant, selon les parkings les évolutions ont été disparates ; on constate des phénomènes de transfert et

Evolution de la recette moyenne par place*
* chiffres d'affaires par place et par an

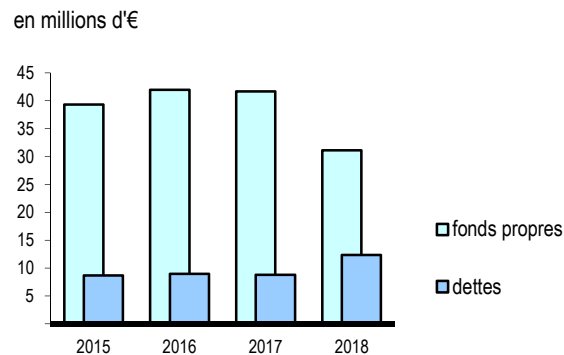


Evolution de la productivité du personnel*
* chiffres d'affaires par place et par an





Evolution du résultat et du chiffre d'affaires



Evolution des fonds propres et des dettes

inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

de report de fréquentations de parking à parking et un allongement de la durée du stationnement dans certains parcs.

Les parkings péricentraux ont ainsi connu une hausse de fréquentation et notamment :

- Centre historique - Petite France voit son nombre d'entrées augmenter de 8% en raison d'un report de stationnement voirie lié aux travaux du tram, de la campagne d'affichage et de l'ouverture H24.
- Bateliers (+7,1%) dont la fréquentation repart à la hausse après plusieurs mois de travaux sur les quais ;
- Opéra-Broglie (+ 4%) dont la fréquentation horaire augmente après une baisse en 2017.

Même si le constat est difficilement quantifiable, les 3 ouvrages ont pu bénéficier d'un report de fréquentation de la voirie liée à la réforme du stationnement payant.

A contrario, les autres parkings ont connu une baisse de fréquentation :

- Sainte Aurélie (- 14%), en raison de l'impact des travaux de prolongation du tram et des grèves SNCF ;
- P3 Halles (- 12 %), cette baisse pouvant notamment s'expliquer par les difficultés d'accès au centre -ville lors des manifestations et par l'attentat du mois de décembre ;
- Gutenberg (-3 %) et Austerlitz (- 2%) en raison d'un possible report vers les parkings péricentraux lié aux difficultés d'accès au centre-ville lors des manifestations, aux grèves SNCF, aux travaux sur les quais et du tram.

Autres parkings : les parkings hors DSP ont connu une forte hausse en 2018 avec un nombre de tickets horaires passant de 883 346 à 1 508 749 (+71%). C'est notamment le cas du parking Saint-Nicolas dont la hausse de fréquentation peut s'expliquer par l'ouverture en 24h/24 ainsi que par l'amélioration des conditions d'accès et de visibilité (nouvelle signalétique).

Le développement des activités se poursuit

Les actions d'amélioration et de développement se poursuivent :

- Un important travail a été réalisé sur le site des HUS afin d'optimiser la gestion et de limiter les fraudes (ajout d'une borne de paiement à la sortie « bascule », ouverture du parking NHC le dimanche, fermeture des barrières le dimanche afin d'éviter les « fuites » du dimanche).
- Le chantier de construction du silo Wacken Coubertin (746 places) a pris fin. Un contrat d'exploitation a été signé entre Parcus et le la SAS Coubertin pour une durée de 35 ans. Le capital de la SAS Coubertin avait été augmenté de 37 000€ à 500 000€ afin de financer les travaux.
- Un parking est en cours de réalisation dans le quartier d'affaires international (lot 5). Le concours d'architecte a été attribué. Ce parking de 320 à 350 places sera acquis via la SAS PARSEM en cours de constitution avec la SERS, et Parcus en assurera la gestion.
- Une étude de faisabilité a été réalisée pour une extension de deux niveaux du parking silo Saint-Nicolas. Au final, seule la rehausse d'un niveau (soit 80 places) permet la conformité aux normes actuelles. Le permis de construire a été déposé mi-2018. Ce projet d'un montant total de 2 M€ inclura une requalification de l'ouvrage. L'ouverture du nouveau niveau est prévue pour fin 2019 - début 2020.
- En 2018 SERS et Parcus ont créé PARSEM, une filiale commune dans le domaine du stationnement. Le capital est de 6 M€ répartis de façon égale entre chaque actionnaire. Les objectifs de cette SAS sont d'acquérir, prendre à bail et gérer les parkings acquis, mais également construire et gérer des parkings dans les nouveaux quartiers.

En juillet 2018, PARSEM a notamment pris en charge les deux parkings Rivétoile « P1 Commerces » et « P2 Cinéma » sous forme d'emphytéose. La société a également acquis les parkings P1 et P2 des Halles.

Parcus

- Les travaux de mise aux normes et d'accessibilité handicapés des parcs existants se sont poursuivis et devraient être terminés courant 2019.

La politique commerciale est dynamique...

En plus des services habituellement proposés aux usagers (plage nocturne à tarif adapté, abonnements résideo, partenariats avec le Tns, le Mamcs ou l'Opéra du Rhin), la politique commerciale a évolué au cours de 2018 :

- des actions de communication ont été engagées accompagnant les manifestations organisées par la Ville (exposition de la Hear, Drive-in sur la terrasse du parking P3...);
- un nouveau service de location de trottinette Knot a été inauguré en septembre 2018 ;
- un partenariat avec l'office de tourisme de Strasbourg a permis l'installation de bornes tactiles d'informations touristiques et culturelles dans les parkings du centre ;
- un nouveau site internet a été mis en ligne fin juillet 2018. Il comporte notamment un outil d'estimation du coût du stationnement dans chaque parking ainsi qu'une indication du nombre de places disponibles ;
- une mesure de la satisfaction a été faite grâce aux bornes d'enquête avec les résultats suivants : 78% de satisfaction pour la propreté, 70% pour la qualité de l'accueil et 78% pour le confort.

Un CA en recul

Le chiffre d'affaires (CA) diminue en 2018, de même que le résultat d'exploitation.

Le chiffre d'affaires diminue de 10%...

Le chiffre d'affaires (CA) s'élève à 10,3 M€ en 2018 contre 11,5 M€ en 2017.

Cette diminution s'explique principalement par la perte des recettes du stationnement sur voirie,

constituées de la rémunération Parcus, mais aussi du montant des refacturations de charges au concédant.

Ainsi, si l'on raisonne uniquement sur le périmètre hors voirie (parcs DSP et parcs hors DSP), le chiffre d'affaires augmente légèrement (+3%) en raison de la hausse des recettes horaires.

Le reste des produits est globalement en hausse (+664 K€), il est composé de reprises de provisions, subventions d'exploitation, production immobilisée et transferts de charges.

Au final, les produits d'exploitation s'élèvent à 11,83 M€.

... et les charges également

A hauteur de 10,3 M€, les charges d'exploitation sont en légère baisse par rapport à 2017 (-3%); leur évolution est pourtant contrastée.

Ont fortement diminué les charges liées aux achats -196 K€, (cession des pièces détachées pour l'entretien des horodateurs, diminution des coûts d'électricité suite au relamping en LED) et aux autres services extérieurs -105 K€ (intérimaires, fin des missions de conseils et appuis externes).

Les charges de personnel ont également diminué (-6%) en partie en raison du transfert des effectifs du contrat voirie.

Le poste impôts diminue (baisse de la CET liée à la baisse de CA et taxe foncière à la charge du délégant dans le nouveau contrat Gubenberg-Austerlitz). Enfin, le poste amortissements diminue (- 361 K€).

Ces baisses ont cependant été compensées en partie par une hausse des services extérieurs (+45 K€) et des autres charges qui augmentent de 609 K€ (nouvelles modalités de calcul de la redevance pour le parking Austerlitz).

La baisse des charges plus faible que celle du chiffre d'affaires a pour conséquence une réduction du résultat d'exploitation qui diminue de 10,8% pour s'établir à 1,5 M€. La rentabilité de la société se dégrade avec un Excédent Brut d'Exploitation en baisse de 15,7%.

exercice clos au 31 décembre 2018

Après intégration des résultats exceptionnel (476 K€, fortement lié à la fin de la DSP Broglie et aux subventions d'investissements virées annuellement au compte de résultat) et financier (70 K€), le résultat net diminue de 6% mais reste encore très confortable pour s'établir à 1,44 M€.

La structure du bilan reste saine

La structure du bilan a été impactée par une modification des principes comptables applicables aux actifs de concessions (transfert des amortissements de caducités sur un poste « droits du concédant » et constatation d'un amortissement économique sur les actifs de de concession non renouvelables avant le terme du contrat).

Elle reste toutefois très saine, les fonds propres sont en progression de 6% et le ratio capitaux propres/total bilan, en hausse, représente 45%.

Avec la souscription de nouveaux prêts l'endettement bancaire augmente et atteint 2,5 M€.

Les disponibilités représentent 19,2 M€ en 2018, dont 16,2 M€ en valeur mobilières de placement : ces fonds sont mobilisables pour autofinancer les projets de la société et ainsi lui permettre d'être compétitive dans le cadre d'appels d'offres.

Les perspectives

2019 sera une année de mise en œuvre de la DSP BROGLIE renouvelée en 2018 et d'intégration des nouveaux parkings. Le parking Coubertin ouvrira ses portes en janvier 2019.

Le parking Saint-Nicolas, agrandi et rénové, devrait connaître une hausse significative de fréquentation dans les prochaines années.

Parcus a augmenté en avril 2019 sa participation dans Strasbourg Mobilités ; elle détient 37.7 % du capital et en devient le principal actionnaire.

BILAN

ACTIF	2018			2017
	brut	amort. / prov.	net	net
Actif immobilisé	35 432 338	12 215 289	23 217 049	30 750 027
Immobilisations incorporelles	433 014	376 387	56 627	7 397
Immobilisations corporelles	28 403 355	11 735 288	16 668 067	26 900 851
Immobilisations financières	6 595 969	103 614	6 492 355	3 841 779
Actif circulant	20 412 645	23 622	20 389 023	19 868 257
Stocks	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Clients & créances	1 228 546	23 622	1 204 924	1 181 759
Disponibilités & VMP	19 184 099	-	19 184 099	18 686 498
Comptes de régularisation	84 928	-	84 928	81 100
Total	55 929 911	12 238 911	43 691 000	50 699 384

PASSIF

	2018	2017
Capitaux propres	19 749 413	18 698 328
Capital social	2 800 000	2 800 000
Primes d'émission, de fusion,...	-	-
Réserves	11 518 670	9 978 530
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	1 443 453	1 540 140
Subventions d'investissement	3 987 290	4 379 658
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	10 644 670	-
Provisions pour risques et charges	710 817	22 986 372
Dettes	12 370 539	8 819 131
Emprunts	2 672 790	1 315 134
Avances et acomptes	106 151	72 929
Dettes	9 591 598	7 431 068
Comptes de régularisation	215 561	195 553
Total	43 691 000	50 699 384

COMPTE DE RESULTAT

	2018	2017
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	10 311 617	11 505 351
Production stockée	-	-
Production immobilisée	23 680	-
Subventions d'exploitation	31 034	55 720
Reprises sur provisions, transferts de charges	1 463 612	798 497
Autres produits	2 808	2 908
Total	11 832 751	12 362 476
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	2 953 481	3 209 409
Impôts, taxes et versements assimilés	733 680	842 676
Charges de personnel	3 546 818	3 775 715
Dotations aux amortissements et provisions	1 261 569	1 622 344
Autres charges	1 821 455	1 212 863
Total	10 317 003	10 663 007
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 515 748	1 699 469
Produits financiers	198 062	213 278
Charges financières	127 592	29 629
RESULTAT FINANCIER	70 470	183 649
Produits exceptionnels	2 124 970	2 677 847
Charges exceptionnelles	1 649 108	2 355 607
RESULTAT EXCEPTIONNEL	475 862	322 240
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	618 627	665 218
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	1 443 453	1 540 140

* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Territoire :

L'Alsace pour l'essentiel.

Activité :


L'aménagement, la construction, la gestion de patrimoine public et privé.

Objectifs :

- être l'entreprise du développement local accompagnant les politiques d'aménagement et de construction définies par les collectivités locales,
- être le partenaire des sociétés privées dans les domaines de l'aménagement et de la construction.

Principales réalisations à Strasbourg :

- aménagement de la place des Halles et des quartiers de l'Esplanade, des Poteries et du Bon Pasteur, de l'Etoile et du Danube-Neudorf,
- construction des immeubles du Parlement européen, de l'ENA et du PEGE,
- construction du Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg, de la patinoire Iceberg, de la Cité de la musique et de la danse,
- Scala, INET, résidences pour personnes âgées, siège de la DREAL,
- centre commercial Rivétoile,
- éco-quartier Brasserie,
- presqu'île André Malraux et Maison universitaire internationale,
- Zénith de Strasbourg,
- rénovations de nombreux groupes scolaires et lycées,
- grande mosquée de Strasbourg,
- manufacture des tabacs.



SERS

SERS

Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale

Siège social :
10 rue Oberlin
67080 Strasbourg Cedex
☎ 03 88 37 88 88 📠 03 88 37 88 77
Créée le 4 juin 1957
Capital : 8 068 800 €

Président du conseil d'administration : Roland RIES
Directeur général : Eric FULLENWARTH

Objet social :

la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, économique et social, d'activités de gestion, de prestations ou d'exploitation de services ou biens, de toutes les opérations de constructions nécessaires à la vie économique sociale, et plus généralement l'intervention dans des opérations d'intérêt général complémentaires à ses missions (développement durable, production d'énergies renouvelables).

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 34 Etp
Commissaires aux comptes :
- titulaire : cabinet Mazars, Laurence FOURNIER

Direction référente : Direction urbanisme et territoires

PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

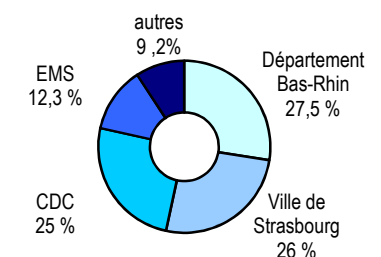
sociétés	forme juridique	% de capital détenu	capital social
CEGIP	EURL	100	50 000 €
Eurofret	SCI	95	15 245 €
RGW	SARL	33	528 236 €
E puissance 3	SEM	17	228 000 €
Palace Epinal	SEM	0,2	1 349 820 €
Golf de la Wantzenau	SCA	0,21	3 795 980 €
Strasbourg Mobilités	SAS	5	30 000 €
PARSEM	SAS	50	6 000 000 €
ENERD2	SAS	35	2 000 000 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2018 :

fonction	personne morale représentée	nom
Président	Ville de Strasbourg	Roland RIES
Vice-présidente	Département du Bas-Rhin	Michèle ESCHLIMANN
Administrateurs	Eurométropole de Strasbourg	Béatrice BULOUE, Philippe BIES (depuis le 23/03/2018)
	Ville de Strasbourg	Nicole DREYER (depuis le 24/09/2018), Nawel RAFIK-ELMRINI, Jean WERLEN
	Département du Bas-Rhin	Cécile DELATTRE, Jean-Philippe MAURER, André ERBS
	CDC	Patrick FRANCOIS
	Caisse d'Epargne Grand Est	Bruno DELETTRE (depuis le 12/02/2018)
	Société Immobilière du Bas-Rhin	Denis HOMMEL
	Habitation Moderne	Virginie JACOB
	CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin	Christian GEISSMANN
	Région Grand Est	Pascal MANGIN

REPARTITION DU CAPITAL :

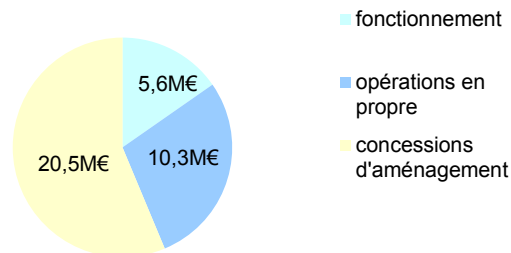
actionnaires	nbre d'actions
Département du Bas-Rhin	5 544
Ville de Strasbourg	5 239
Caisse des Dépôts et Consignations	5 052
Eurométropole de Strasbourg	2 474
Caisse d'Epargne Grand Est	873
Habitation Moderne	489
Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin	251
Société Immobilière du Bas-Rhin	200
Région Grand Est	50
total	20 172



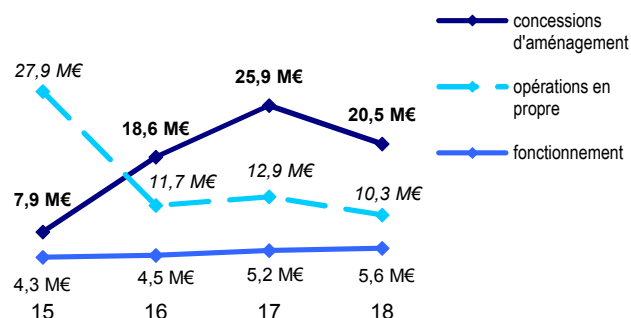
❖ ACTIVITE

Répartition des produits d'exploitation 2018

Total : 36,4 M€

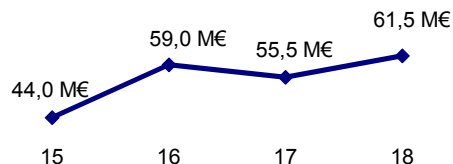


Evolution des produits d'exploitation en millions d'€



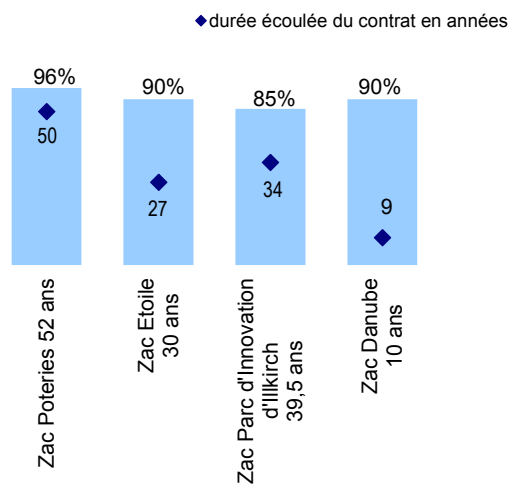
❖ INDICATEUR FINANCIER

Evolution de la trésorerie de la société au 31/12



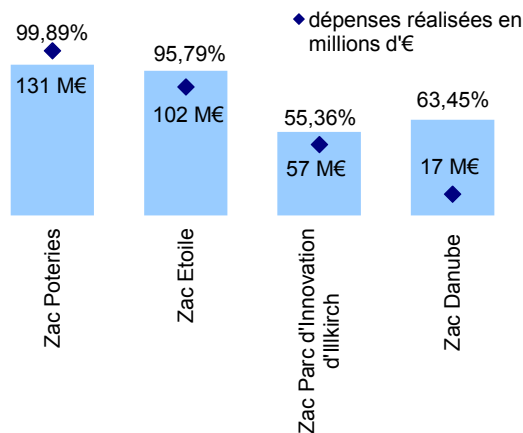
Concessions d'aménagement EMS

1. degré d'avancement en pourcentage de la durée écoulée du contrat à fin 2018



Concessions d'aménagement EMS

2. degré d'avancement en pourcentage des dépenses réalisées à fin 2018



Positionnée comme l'une des toutes premières sociétés d'économie mixte de France dans le secteur du développement local, la Sers développe trois métiers :

- l'aménagement de l'espace et des sites complexes (son activité première et traditionnelle) ;
- la construction d'équipements et leur rénovation ;
- la gestion de patrimoine, notamment dans le secteur de l'immobilier et des loisirs (golfs).

L'activité donne lieu à trois grandes catégories de charges et de produits :

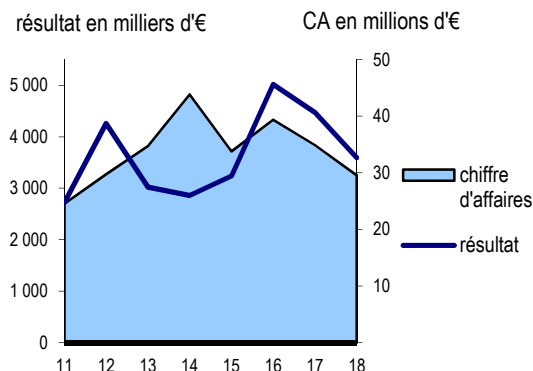
- les charges et produits des concessions d'aménagement (ensemble des opérations effectuées pour l'Eurométropole de Strasbourg ou pour d'autres concédants : celles-ci sont nécessairement comptablement équilibrées jusqu'à la clôture de l'opération, les profits latents des comptes de la concession étant neutralisés par la constitution d'une provision) ;
- les recettes de fonctionnement (rémunérations perçues par la Sers sur les mandats et concessions, loyers) ;
- les opérations en propre (produits et charges issus de la gestion des opérations patrimoniales de la Sers, promotion immobilière, locations ou cessions : Cinépark, Scala, Directions régionale et départementale de l'équipement, mais aussi des opérations d'aménagement telles que l'éco-quartier de la Brasserie, le lotissement Baggersee ou l'aménagement de la presqu'île Malraux).

L'activité reste soutenue en 2018 avec de nombreux nouveaux contrats (Technoparc Nextmed, mandat PEX, restructuration lycée Jean Rostand, Technoparc Saint Louis, centre de gestion FTP du Bas Rhin etc..) et le résultat annuel est supérieur aux prévisions grâce à des ventes supérieures à celles anticipées au budget sur les opérations propres d'aménagement.

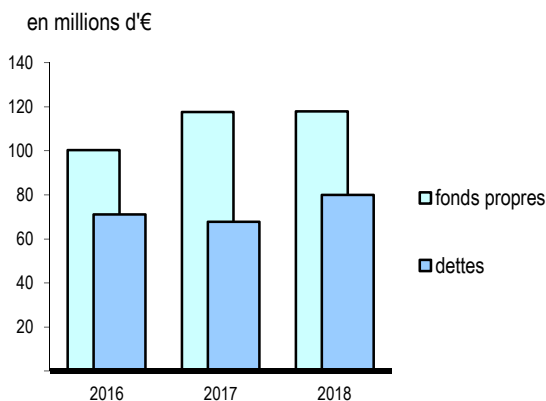
Au final, en 2018 la Sers dégage un chiffre d'affaires de 29,5 M€ et génère un résultat net important de 3,6 M€.

L'activité 2018

L'aménagement urbain et l'habitat



Evolution du résultat et du chiffre d'affaires



Evolution des fonds propres et des dettes

Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

L'aménagement de la ZAC de l'Etoile : sur le secteur nord du Neudorf, l'année 2018 a vu l'achèvement de plusieurs opérations : Etoile de Nomeny (7 logements) / Economeny / Habitat de l'III (9 logements), Promogim (61 logements), Icade (35 logements).

D'autres chantiers ont démarré : un programme en auto-promotion (5 logements en duplex), la réhabilitation, d'une maison à pans de bois dans l'allée du Schluthfeld et l'aménagement de l'Ilot Saint Urbain en micro-quartier de 21 500 m², le projet NoLiStra (170 logements, bureaux, commerces, restaurants, hôtel de 123 chambres et un parking souterrain de 212 places).

ZAC Poteries : l'urbanisation se poursuit avec la livraison du programme « Lieux communs » conduit par Habitat de l'III et les programmes qui se poursuivent (Habitation moderne, Immo 3F, CUS Habitat et Habitat de l'III). Une démarche participative de co-conception a été engagée pour définir l'aménagement de la deuxième tranche du square impasse Quinta Florentina confiant ainsi la gestion du terrain à l'association Gaia Florentina.

Le terme actuel de la concession fixé au 31/12/2018 a fait l'objet d'un report au 31/12/2021 (avenant n°16) afin de le mettre en cohérence avec le calendrier des livraisons.

ZAC Danube (écoquartier) : L'année 2018 a été marquée par la livraison de la tour Elithis ainsi que de la résidence Epure (40 logements et 2 000 m² de plateaux médicaux).

De nouveaux chantiers ont démarré : une école maternelle, un deuxième parc de stationnement silo « parking Danube » de 340 places et des programmes immobiliers totalisant plus de 300 logements.

L'Eco-quartier Le Schwemmloch à La Wantzenau, déclaré d'intérêt public par le préfet en 2018, prévoyant 400 logements dont 35% de logements aidés permettra de rajeunir la population de la commune.

L'Eco-quartier « Les Portes de l'Ackerland » à Ittenheim accueillera près de 250 logements (collectifs, intermédiaires et individuels). La modification du dossier de création de la ZAC est à l'étude depuis décembre 2018.

Sur le site du « quartier de la Brasserie » à Cronenbourg : à fin 2018, la totalité des logements est livrée (440 logements) et les aménagements extérieurs sont quasiment achevés. Le quartier est labélisé EcoQuartier.

Presqu'île Malraux : les travaux de construction du projet « Black Swans » d'ICADE constitué de trois tours (495 logements) ont démarré en septembre. Les tours A et B ont été livrées en 2017 et la tour C sera livrée en février 2019.

Au 31/12/17, l'intégralité du programme était vendue.

Les opérations sur les équipements collectifs se poursuivent

Les opérations portant sur les équipements collectifs sont principalement réalisées par mandats de maîtrise d'ouvrage publique.

En 2015, la Région a confié à la Sers deux mandats en vue de piloter les travaux de mise en accessibilité de 19 lycées situés au sein de l'agglomération strasbourgeoise et de 18 lycées situés dans le secteur centre Alsace. Le programme des travaux s'échelonne sur 7 ans.

Les autres opérations se poursuivent : obtention du permis d'aménager pour la peupleraie tranche IV à Marlenheim, aménagement du cœur de vie d'Eschau, viabilisation des parcelles de l'opération Osterlamm à Krautergersheim, l'aménagement de la ZAC Concorde de Saint-Louis.

La Sers réalise également des équipements collectifs en maîtrise d'ouvrage privée : 2018 voit la clôture du projet Forum à Saint-Louis, le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Lycée Jean Rostand et le démarrage de l'opération de désamiantage pour la reconversion de la clinique Sainte-Odile en logements.

La Sers réalise de même des opérations sous sa propre maîtrise d'ouvrage telles que la construction du parking

silo de 340 places de l'îlot I de la ZAC Danube, qui sera achevé au premier trimestre 2019.

Enfin la SEM, après avoir acquis la Manufacture des Tabacs pour 11,4 M€ TTC, en a vendu 10 000 m² à l'Université de Strasbourg (installation de l'ENGEES et de l'EOST) en 2018, et cèdera 4 200 m² à la Ville de Strasbourg (installation de l'HEAR) fin 2019.

Les espaces non cédés à la ville et à l'université accueilleront un pôle start-up et incubateur ainsi qu'un lieu d'Agriculture Biologique (marché, épicerie, restauration).

Un développement économique attractif

Le parc d'innovation d'Illkirch poursuit son expansion avec plusieurs projets d'envergure, des équipements structurants pour les laboratoires et les entreprises. Le forage du 1^{er} puit de géothermie a été lancé par Es. L'aménagement de l'Espace européen de l'entreprise (E Puissance 3) : après un décalage dans le temps de la commercialisation, la durée de concession a été prorogée en 2015 portant son échéance au 31/12/2018. En 2018 plusieurs cessions de terrain ont été concrétisées.

Les activités de gestion se poursuivent

Les missions de gestion confiées à la Sers se poursuivent tant dans le secteur privé que public. Elles sont exercées en propre par la CEGIP, filiale de la Sers à 100% et comprennent :

- la gestion de quatorze associations syndicales ;
- des mandats de gestion immobilière ;
- la gestion de deux parcours de golf (La Wantzenau et Ammerschwihl) ;
- la gestion des parkings Etoile P1 et P2 jusqu'au 30/06/2018 (activité transférée à la SAS PARSEM).

La Sers est par ailleurs associée au sein d'autres structures : la SEM E³ (aménagement du tertiaire à Schiltigheim) jusqu'à sa dissolution au 31/12/2018, la SCI Eurofret (exploitation du centre routier du Port

sud), la SARL RGW, la SCI Calypso Vendenheim, la SAS EnerD2 (contrats de performance énergétique) et la SCI MUI; elle leur apporte une assistance technique et comptable.

Elle a enfin créé avec la SEM PARCUS la société SAS PARSEM afin d'acquérir et exploiter des parkings. Les prestations d'exploitation étant confiées à PARCUS. PARSEM est propriétaire à fin 2018 de quatre ouvrages de parking (P1/P2 Halles, Ilôt 5 Wacken, Rivétoiles et Cinépark).

Une activité soutenue

L'activité 2018 reste soutenue et les performances ont été supérieures à celles budgétées.

Le chiffre d'affaires 2018 s'élève à 29,5 M€.

Il est composé de l'activité fonctionnement (rémunérations mandats, loyers, résidences personnes âgées) à hauteur de 1,3 M€, des opérations propres (ventes de biens et prestations de service) à hauteur de 12,3 M€ et des concessions à hauteur de 15,9 M€.

Les produits d'exploitation baissent de 17,6% en raison des évolutions des postes de production stockée et immobilisées, ainsi que des écritures liées à l'activité concession.

Ils intègrent pour le budget fonctionnement les transferts de charges à hauteur de 0,9 M€ (dont les rémunérations concession) et les autres produits à hauteur de 3 M€ (résultat de concession, à terme ou anticipés).

Les charges d'exploitation diminuent de 18%, principalement suite à la baisse de la dotation aux provisions pour risques et charges liées à l'activité concession.

Le résultat d'exploitation recule de 13,5% à 4,1 M€ (4,7 M€ en 2017).

Le résultat financier est en forte baisse à -587 K€, du fait de dotations financières non récurrentes aux amortissements et provisions (+1M€).

Au final, le résultat net après impôts recule de 19,6% par rapport à l'exercice précédent mais reste supérieur de 10% au montant budgété, principalement du fait du bon résultat des opérations d'aménagement réalisées en propre.

Les immobilisations financières ont fortement progressé, passant de 40 M€ en 2017 à 56 M€ en 2018 : elles sont principalement composées de placements.

La structure bilancielle reste saine, les capitaux propres augmentent de près de 3% grâce au résultat 2018 et représentent 38% du total du bilan.

L'endettement bancaire s'élève à 53 M€ (+ 12 M€ du fait de l'opération Nextmed) et la capacité d'autofinancement, en léger recul à 4,7 M€ permet aisément le remboursement des emprunts.

La trésorerie ressort à 61,4 M€, en hausse de + 11,8%. Enfin, au titre de 2018, la Sers a distribué 810 K€ de dividendes dont 233 pour la Ville et 110 pour l'EMS.

Les perspectives

2019 verra le redémarrage des activités de mandats et concession (rattrapage 2018 et nouveaux contrats) avec un budget 2019 en augmentation par rapport à 2018.

Deux embauches complémentaires sont à prévoir en 2019.

Par ailleurs le boni de liquidation de E Puissance 3 (1,3 M€) viendra doper le résultat financier et permettra de dégager un résultat net de 4,1 M€.

Le rapport pluriannuel d'activité 2019-2021 prévoit, au-delà de 2019, une baisse de l'activité gestion avec la fin du mandat E³, un haut niveau d'activité pour l'aménagement, la maîtrise des frais de fonctionnement après une progression des effectifs en 2019, la prise de résultats sur concessions à un niveau élevé (+2 M€) et une légère baisse des opérations en propre (gel des commercialisations suite aux élections).

BILAN				
ACTIF	2018			2017
	brut	amort. / prov.	net	net
Actif immobilisé	144 072 081	37 903 672	106 168 409	91 893 931
Immobilisations incorporelles	127 140	107 002	20 138	-
Immobilisations corporelles	86 901 626	36 635 589	50 266 037	51 989 178
Immobilisations financières	57 043 315	1 161 081	55 882 234	39 904 753
Actif circulant	111 711 850	-	111 711 850	106 422 268
Stocks	18 191 366	-	18 191 366	23 581 388
Avances et acomptes	992 359	-	992 359	1 537 395
Clients & créances	31 076 086	-	31 076 086	25 842 599
Disponibilités & VMP	61 452 039	-	61 452 039	55 460 886
Comptes de régularisation	1 592 846	-	1 592 846	1 791 775
Total	257 376 777	37 903 672	219 473 105	200 107 974
PASSIF		2018	2017	
Capitaux propres		82 966 977	80 743 488	
Capital social		8 068 800	8 068 800	
Primes d'émission, de fusion,...		135 120	135 120	
Réserves		9 023 675	9 023 675	
Report à nouveau		55 507 134	52 153 136	
Résultat de l'exercice		3 595 044	4 471 930	
Subventions d'investissement		6 637 204	6 890 827	
Provisions réglementées		-	-	
Autres fonds propres		-	-	
Provisions pour risques et charges		34 953 054	37 395 414	
Dettes		80 035 824	67 767 065	
Emprunts		54 014 915	41 959 043	
Avances et acomptes		1 431 015	1 710 715	
Dettes		24 589 894	24 097 307	
Comptes de régularisation		21 517 250	14 202 007	
Total		219 473 105	200 107 974	

COMPTE DE RESULTAT			2018	2017
Produits d'exploitation				
Chiffre d'affaires			29 514 416	34 872 632
Production stockée			-5 400 020	-12 087 841
Production immobilisée			8 000	15 221 603
Subventions d'exploitation			1 500	2 000
Reprises sur provisions, transferts de charges			9 209 196	3 976 363
Autres produits			3 001 016	2 096 335
Total			36 334 108	44 081 092
Charges d'exploitation				
Achats			10 098 251	9 551 524
Variation de stocks (stock initial-stock final)			-	-735 495
Services extérieurs			3 671 489	4 289 978
Impôts, taxes et versements assimilés			736 238	821 433
Charges de personnel			2 941 855	3 106 383
Dotations aux amortissements et provisions			14 806 546	22 331 707
Autres charges			5 065	3 148
Total			32 259 444	39 368 678
RESULTAT D'EXPLOITATION			4 074 664	4 712 414
Produits financiers			1 136 760	1 024 168
Charges financières			1 724 071	740 277
RESULTAT FINANCIER			-587 311	283 891
Produits exceptionnels			126 863	161 118
Charges exceptionnelles			-	335
RESULTAT EXCEPTIONNEL			126 863	160 783
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	-
Impôts sur les sociétés			19 172	685 158
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)			3 595 044	4 471 930

* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg

Objet social :

La société a pour objet :

1° *La conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement notamment : l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives et la réhabilitation et l'extension des bains de La Victoire.*

2° *La gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la mise en valeur ainsi que la gestion et l'exploitation des services dont ces équipements sont le support et notamment : la gestion du stationnement hors voirie dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives et la gestion et l'exploitation du service public des bains municipaux.*

3° *Toutes études et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires*

4° *Toute activité d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.*

Objectifs :

Aménagement de l'espace métropolitain et notamment de la ZAC Deux Rives. En effet, sur un territoire de 250 hectares et un axe de 5km entre l'Ill et le Rhin, entre Strasbourg et la Ville de Kehl, au bord des eaux du canal Rhin-Rhône, des bassins portuaires et du Rhin, la ZAC Deux Rives constitue l'un des plus grands projets urbains français et le projet structurant de développement urbain de Strasbourg.

Par ailleurs, la SPL a en charge les études juridiques financières et économiques du projet de rénovation des Bains municipaux et la réalisation de l'opération via un contrat de concession de travaux passé avec l'EMS.



SPL des Deux Rives

SPL des Deux Rives

Société publique locale de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Siège social : 3 rue de la Coopérative 67016 Strasbourg

Créée le 6 mars 2014 et immatriculée au RCS le 18 juillet 2014

Capital : 5 000 000€

Président : Roland RIES

Directeur général : Éric BAZARD

Objet social : L'aménagement et l'équipement de la ZAC Deux Rives et la réhabilitation/extension et l'exploitation des Bains municipaux ; et plus généralement :

- la conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement, de construction et d'équipements,
- la gestion de services et d'équipements liés aux objectifs d'aménagement,
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires,
- toutes activités d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.

Effectif moyen : 15 Etp + un mandataire social

Commissaire aux comptes : Laurence FOURNIER (MAZARS SA)

Suppléant : MAZARS - FIDUCO

Service référent : Direction urbanisme et territoires

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2018

fonction	personne morale représentée	nom
Président	Ville de Strasbourg	Roland RIES
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Jean-Baptiste MATHIEU ; Alain FONTANEL ; Anne-Pernelle RICHARDOT ; Martine CALDEROLI LOTZ
	Eurométropole de Strasbourg	Patrick ROGER, Jean-Baptiste GERNET, Alain JUND, Syamak AGHA BABEL, Philippe BIES

REPARTITION DU CAPITAL

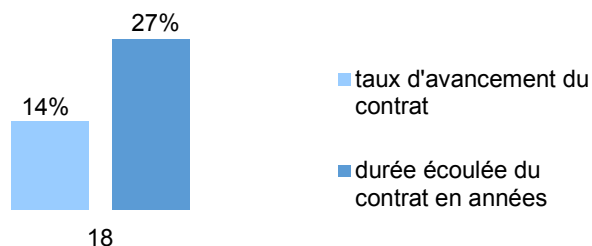
actionnaires	nbre d'actions
EMS	2 500
Ville	2 500
total	5 000



Les indicateurs

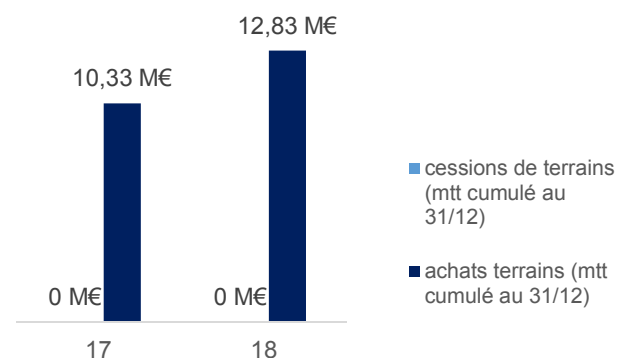
❖ ACTIVITE

% de réalisation de la concession d'aménagement EMS

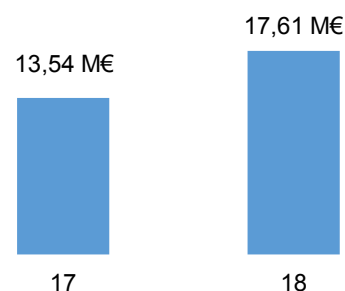


❖ INDICATEURS FINANCIERS

Évolution des cessions et acquisitions de terrains (montant cumulé au 31/12)



Evolution de la trésorerie



La création de la SPL Deux Rives a été autorisée par délibérations du Conseil municipal du 21 octobre 2013 et du Conseil communautaire du 25 octobre 2013.

Elle a été créée en date du 6 mars 2014.

Par délibération du 16 décembre 2014, la Communauté urbaine de Strasbourg a attribué le contrat de concession d'aménagement de la ZAC des « Deux Rives » à la SPL des Deux Rives ; la durée de la concession est fixée à 15 ans.

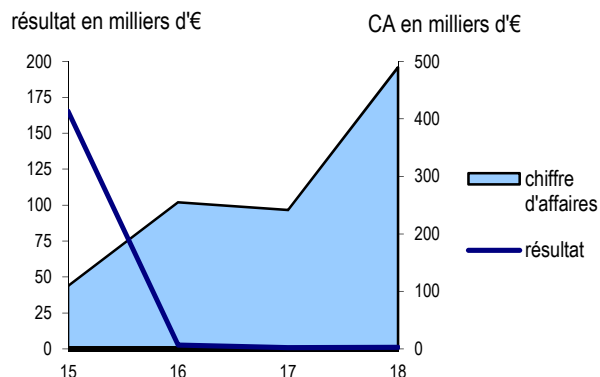
L'activité de la SPL donne lieu à trois grandes catégories de charges et de produits :

- les recettes de fonctionnement (rémunérations perçues par la SPL sur la concession) ;
- les charges et produits de la concession d'aménagement Deux Rives ; celles-ci sont nécessairement comptablement équilibrées jusqu'à la clôture de l'opération ;
- les opérations en propre (produits et charges issus de l'étude des Bains municipaux puis de la mise en œuvre de l'opération).

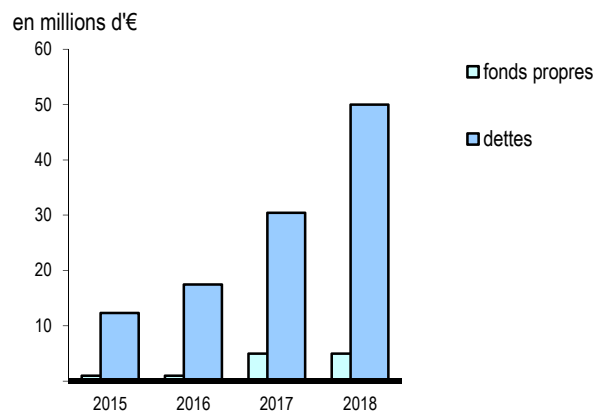
Dans la perspective de l'attribution du contrat de concession relatif aux bains municipaux et compte tenu des enjeux financiers du projet, l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2017 a décidé d'augmenter le capital social de la SPL d'un montant de 4 000 000 € ce qui le porte à 5 000 000 €. Les 5000 actions sont détenues à parité par la Ville et par l'Eurométropole.

Le 22 septembre 2017 a été signé le contrat de concession portant sur la réhabilitation et l'exploitation des bains municipaux de Strasbourg.

Ce contrat de concession en quasi régie fait suite à l'étude menée par la SPL entre 2014 et 2016. Il est conclu pour une durée de 35,5 ans et confié à la SPL les missions de conception des ouvrages inclus



Evolution du résultat et du chiffre d'affaires



Evolution des fonds propres et des dettes

Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

dans le périmètre de la concession, la réalisation de l'ensemble des ouvrages, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations, et la mise en œuvre des financements nécessaires.

Au final, l'activité 2018 a dégagé un chiffre d'affaires de 490 K€ et généré un résultat net de 978 €.

L'activité 2018

La concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives constitue en 2018 la principale activité de la SPL.

Le programme initial portait sur 472 200 m², à développer sur 4 secteurs : Citadelle, Starlette, Coop et Port et Rives du Rhin.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 28 avril 2017.

Les délibérations de la Ville de Strasbourg en date du 24 septembre 2018 et de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018 ont modifié une première fois le dossier de réalisation de la ZAC. Ces modifications, qui ont donné lieu à un avenant n°2 au traité de concession, ont porté la constructibilité de la ZAC à 472 555 m².

Ces surfaces ont été ventilées de la manière suivante :

- 323 470 de logement (soit 69% du programme) ;
- 121 170 m² destinés aux activités économiques et commerces soit 25% du programme ;
- 27 815 m² d'équipement public soit 6% du programme.

L'équilibre budgétaire de la convention formalisé dans l'avenant 2 repose sur des recettes prévisionnelles de 230 M€ HT et des dépenses équivalentes.

Le dossier de réalisation de ZAC prévoit l'acquisition de terrains pour une surface totale de 349 052 m².

A l'issue de l'exercice 2018, les surfaces acquises s'élèvent à 238 578 m². Un compromis de vente a en

outre été signé avec le Port autonome portant sur une surface de 17 500 m².

En 2018, au titre des opérations d'aménagement, la SPL a notamment :

- acquis les emprises foncières de l'ancien site de la Cour des Douanes pour un montant de 4,8 M€ auprès de l'Etat ;
- poursuivi les discussions avec le PAS sur la cession de tenements aux abords de l'usine SATI ;
- commencé les travaux d'aménagement des phases 1 sur les secteurs Coop, Starlette et Citadelle ;
- commencé les travaux du site de la Virgule et du bâtiment dit de « l'Union sociale », futur Centre de Conservation des Musées de Strasbourg ;
- finalisé les études de conception du bâtiment dit « cave-à-vin » et attribué les marchés de travaux subséquents ;
- lancé une mise en concurrence pour l'attribution d'un marché global de performances portant sur la réalisation du parking en silo Citadelle Sud.

En termes de commercialisation, à l'issue de l'exercice, sur un total de 472 200 m² de surface de plancher cessibles à l'échelle de la ZAC, des consultations avaient été engagées, et des attributaires pressentis désignés, à hauteur de 78 150 m².

Les actes authentiques restent à concrétiser.

En outre, une consultation portant sur la cession de 33 000 m² supplémentaires et un appel à projet portant sur une emprise de 950 m² ont été lancés.

Par ailleurs, la SPL exerce désormais une deuxième activité avec le projet de restructuration des bains municipaux dont elle assume le portage opérationnel et le risque financier.

Au cours de l'année 2018, la SPL a dans ce cadre :

- mis en place les emprunts nécessaires au financement du projet ;
- attribué le marché global de performance portant sur la conception et la réalisation des travaux de restructuration puis les prestations d'exploitation technique et commerciale.

La SPL reste responsable des missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la concession et qu'elle exerce à ses risques et périls.

La SPL a mené diverses opérations de communication

En 2018 a été lancée la démarche « Deux Rives Je participe », programme d'ateliers de concertation et de conférences-débat.

Le point Coop a été inauguré en tant qu'espace de médiation du projet. Des partenariats ont été mis en place afin d'assurer la gestion et l'animation de ce lieu.

Divers outils de communication ont été développés (affichage, cartes et dépliants, vidéos, journal de la Coop...). La SPL était présente au Salon de l'immobilier régional 2018 afin d'y présenter la maquette du projet. Une candidature a été déposée dans le cadre de l'appel à projets européen « urban innovative actions » mais le dossier n'a pas été lauréat.

Un renforcement des moyens humains

Fin 2018, la SPL comptait 1 mandataire social et 19 salariés, soit deux personnes de plus qu'en 2017.

Le chiffre d'affaire croît

Il est précisé que les normes comptables spécifiques aux concessions d'aménagement imposent de neutraliser les profits latents des comptes de la concession par la constitution d'une provision : le résultat de la concession d'aménagement étant neutralisé jusqu'à l'échéance du contrat, l'opération

n'a pas d'impact comptable sur le résultat global de la SPL.

Les comptes présentés dissocient ceux de la structure SPL (« fonctionnement »), de la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives et ceux de la réhabilitation et l'exploitation des bains municipaux de Strasbourg.

Le chiffre d'affaires de la société, en forte hausse, s'élève en 2018 à 490 K€, contre 241 K€ en 2017. Il comprend les revenus de l'exercice, hors acomptes versés par les collectivités au titre de la participation aux équipements publics ou ceux versés dans le cadre de promesses de ventes de charges foncières (notamment des loyers versés par des tiers au titre de l'occupation du domaine de la SPL, participations constructeurs-SCI Alfénas etc...).

Au total, les produits d'exploitation s'élèvent à 15,3 M€. Outre le chiffre d'affaires, ils sont composés de :

- 13,2 M€ de production stockée (concession),
- 1,2 M€ de rémunération de la SPL au titre de ses missions de concessionnaire, inscrits en « transferts de charges ».

Par ailleurs, le montant lié aux missions de maîtrise d'ouvrage imputé à l'opération des Bains Municipaux au titre de l'exercice 2018 s'élève à 254 633 euros.

Le reste des revenus se compose de loyers ou redevances d'occupation, participation des constructeurs et subventions ainsi que des acomptes au titre de la réalisation du programme d'équipements publics.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 15,3 M€, soit deux fois plus qu'en 2017, dont pour le fonctionnement environ 1,2 M€ de charges de personnel (en hausse de 17% par rapport à 2017 en raison des évolutions de personnel).

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 35 K€.

Concernant l'activité opérationnelle de l'exercice sur la SPL, le montant des dépenses réalisées en 2018 pour la concession des Deux Rives s'élève à 13,7 M€ pour un montant de recettes réalisées identique.

Le montant des dépenses engagées en 2018 pour l'opération des bains de la Victoire s'élèvent à 1,2 M€ et concernent principalement les indemnités de concours versés aux candidats non retenus, des raccordements au réseau de chauffage urbain et des coûts de maîtrise d'ouvrage.

Au total, et comme c'était le cas l'année passée, le résultat d'exploitation dégage un résultat quasi nul.

Le résultat financier est excédentaire (976 €) ; en l'absence de charges financières, il se compose exclusivement des intérêts sur le compte courant.

Au final, le résultat net est excédentaire à hauteur de 978 €.

La trésorerie, à hauteur de 17,6 M€, est très confortable.

Deux des prêts souscrits en 2017 ont été mobilisés à hauteur de 9,5 M€. Par ailleurs deux nouveaux emprunts ont été conclus pour financer l'opération des bains municipaux pour un montant total de 24 M€ mais n'ont pas encore été mobilisés.

Perspectives

La SPL poursuivra en 2019 le travail de maîtrise foncière sur la concession d'aménagement Deux Rives. La livraison des ouvrages de la première phase du programme Coop culture ainsi que des espaces publics des secteurs Starlette et Citadelle devrait intervenir de façon échelonnée sur les exercices 2019 et 2020.

S'agissant des bains municipaux, les demandes d'autorisation administrative vont être déposées pour un démarrage des travaux fin 2019/début 2020 avec un objectif de réouverture en 2022.

BILAN

ACTIF	2018			2017
	brut	amort. / prov.	net	net
Actif immobilisé	1 704 398	97 983	1 606 415	411 371
Immobilisations incorporelles	32 936	25 038	7 898	15 395
Immobilisations corporelles	1 671 462	72 945	1 598 517	395 976
Immobilisations financières	-	-	-	-
Actif circulant	53 310 555	-	53 310 555	34 950 839
Stocks	34 105 361	-	34 105 361	20 900 667
Avances et acomptes	71 074	-	71 074	-
Clients & créances	1 519 179	-	1 519 179	509 782
Disponibilités & VMP	17 614 941	-	17 614 941	13 540 390
Comptes de régularisation	95 610	-	95 610	50 903
Total	55 110 563	97 983	55 012 580	35 413 113

PASSIF

	2018	2017
Capitaux propres	5 006 535	5 005 556
Capital social	5 000 000	5 000 000
Primes d'émission, de fusion,..	-	-
Réserves	5 557	4 812
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	978	744
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes	50 006 045	30 407 557
Emprunts	31 002 470	21 502 070
Avances et acomptes	10 867 550	4 400 000
Dettes	8 136 025	4 505 487
Comptes de régularisation	-	-
Total	55 012 580	35 413 113

COMPTE DE RESULTAT

	2018	2017
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	489 501	241 369
Production stockée	13 204 694	5 862 089
Production immobilisée	254 634	239 398
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	1 297 143	1 217 237
Autres produits	2	1
Total	15 245 974	7 560 094
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-4 646
Services extérieurs	14 030 843	6 521 203
Impôts, taxes et versements assimilés	14 343	11 226
Charges de personnel	1 166 126	999 430
Dotations aux amortissements et provisions	34 658	32 877
Autres charges	2	2
Total	15 245 972	7 560 092
RESULTAT D'EXPLOITATION	2	2
Produits financiers	976	742
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	976	742
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	978	744
* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés		

Elus représentants la Ville dans les sociétés à capitaux mixtes

<i>élu(e)s</i>	<i>sociétés</i>	<i>mandats</i>	<i>élu(e)s</i>	<i>sociétés</i>	<i>mandats</i>
AGHA BABAEI Syamak	Habitation moderne	administrateur	MEYER Paul	Locusem	administrateur
BARRIERE Caroline	Habitation moderne	administratrice	NEFF Annick	Habitation moderne	administratrice
BIES Philippe	Habitation moderne	président	OEHLER Serge	Samins	président
BUFFET Françoise	Samins	administratrice	RAFIK-ELMRINI Nawel	Sers	administratrice
CALDEROLI-LOTZ Martine	SPL des 2 rives	administratrice		Strasbourg évènements	présidente CS
DREYER Nicole	Sers	administratrice	RIES Roland	Sers	président
DREYFUS Henri	Locusem	Président du CA		SPL des 2 rives	président
	Parcus	administrateur	RICHARDOT Anne-Pernelle	SPL des 2 rives	administratrice
FONTANEL Alain	SPL des 2 rives	administrateur	SCHMIDT Mickaël	Gaz de Strasbourg	administrateur
GILLMANN Luc	Habitation moderne	administrateur	SEILER Michèle	Gaz de Strasbourg	administratrice
GSELL Jean-Jacques	Strasbourg évènements	membre du CS	TARALL Bornia	Habitation moderne	administratrice
	Samins	administrateur	TRAUTMANN Catherine	Locusem	administratrice
JUND Alain	Gaz de Strasbourg	administrateur	WERLEN Jean	Habitation moderne	administrateur
KOHLER Christel	Gaz de Strasbourg	présidente		Sers	administrateur
	Sers	administratrice			
LOOS François	Gaz de Strasbourg	administrateur			
MATHIEU Jean-baptiste	SPL des 2 rives	administrateur			

Lexique

Actif circulant	<p>Ensemble des actifs correspondant à des éléments du patrimoine qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à rester durablement dans l'entreprise, sauf exceptions le plus souvent liées à des particularités d'activité.</p> <p>L'actif circulant comprend : les stocks, les créances, les valeurs mobilières de placement, les disponibilités. Le volume de l'actif circulant est dépendant de l'importance des opérations du cycle d'exploitation.</p>
Actif net	<p>Valeur patrimoniale de l'entreprise déterminée comptablement à partir de son bilan après affectation du résultat.</p>
Action	<p>Valeur mobilière représentative d'un droit de propriété sur une fraction du capital d'une entreprise.</p>
Affectation du résultat	<p>Le bénéfice comptable est affecté aux réserves et le cas échéant aux distributions de dividendes :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'affectation aux réserves peut relever de la loi (réserve légale), de la fiscalité (réserve réglementaire), des statuts (réserve statutaire) ou de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice (autres réserves et report à nouveau) ;- le dividende est la rémunération du capital social. <p>La perte comptable est reportée à nouveau, imputée sur les réserves anciennes ou imputée sur le capital (cas extrême).</p>
Amortissement de caducité	<p>Dans le cadre d'une délégation de service public, l'amortissement de caducité permet de reconstituer les fonds que la société a mobilisés pour financer les biens affectés à la délégation (ex. : réseaux de distribution du gaz). Il est pratiqué sur une durée qui n'excède pas la durée du contrat de délégation.</p>
Amortissement comptable	<p>La dotation aux amortissements est une charge enregistrée au compte de résultat pour constater la dépréciation d'un bien dans le temps.</p>
Approbation des comptes	<p>Opération ayant pour objet d'approuver le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé en donnant quitus aux dirigeants et aux commissaires aux comptes de leur mission.</p>
Assemblée générale extraordinaire (AGE)	<p>Elle se réunit chaque fois qu'il convient de prendre des décisions sur l'avenir de la société. Elle statue sur les décisions qui ont pour effet de modifier les statuts de la société.</p>
Assemblée générale ordinaire (AGO)	<p>Dans les SAEM, elle se réunit au moins une fois par an pour approuver les comptes de la société. L'AGO est compétente pour la désignation des administrateurs.</p>
Besoin en fonds de roulement d'exploitation	<p>Il constitue le montant de la trésorerie qu'une société doit mobiliser pour pouvoir financer la différence négative entre les encaissements et les décaissements (stocks + créances d'exploitation – dettes d'exploitation).</p> <p>La formule comptable exacte pratiquée dans les présents rapports pour le calcul de cet indicateur est la suivante :</p> <p><i>actif circulant brut + charges constatées d'avance moins :</i></p> <p><i>les disponibilités, les valeurs mobilières de placement, les avances et acomptes reçus sur commandes en cours, les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisations et comptes rattachés, les autres dettes, les produits constatés d'avance.</i></p>
Bilan	<p>Document de synthèse comptable ; photographie de la situation patrimoniale de la société à une date donnée.</p>

Lexique

Boni de liquidation	Il s'agit de la valeur excédentaire à la suite de la liquidation de tous les actifs d'une société et après remboursement des dettes. Sa répartition est proportionnelle à la part de chaque actionnaire dans le capital social.
Capitaux permanents ou ressources stables	Moyens de financement utilisés par l'entreprise de façon permanente ou durable. L'entreprise en dispose de manière continue pour le financement de ses immobilisations. Il s'agit par exemple des capitaux propres et des emprunts à long terme.
Capacité d'autofinancement (CAF)	La capacité d'autofinancement (CAF) est le montant de trésorerie potentielle dégagée par l'activité de l'entreprise pendant un exercice. Elle se calcule par la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables, à l'exclusion des opérations de cession d'immobilisations. Elle permet d'apprécier la part des investissements pouvant être financés par l'activité.
Capitaux propres	Inscrits au passif du bilan, les capitaux propres sont les capitaux apportés par les actionnaires ou générés par l'activité de l'entreprise. Ils appartiennent aux actionnaires. Constituant le droit de gage des créanciers, ils assurent l'indépendance financière de l'entreprise et permettent d'en apprécier la solvabilité.
Capital social	Le capital social est constitué des apports faits par les actionnaires (ou associés) ; il peut être augmenté ou diminué. Le capital constitue un élément du passif, il figure dans les capitaux propres.
Cessation des paiements	Elle intervient lorsque le débiteur ne peut plus faire face à son passif exigible grâce à l'actif disponible, c'est à dire lorsqu'il ne lui est plus possible de payer au jour le jour ses créanciers et ce, même si la société possède des actifs importants mais non disponibles (immobilier,...). L'état de cessation des paiements oblige les dirigeants à procéder au dépôt de bilan.
Chambre régionale des comptes	Juridiction financière fonctionnant dans chaque région et chargée : <ul style="list-style-type: none">- du jugement des comptes des comptables publics ou de fait,- du contrôle de gestion de nature administrative portant sur le bon emploi des fonds des collectivités,- du contrôle de nature administrative portant sur le budget des collectivités. Les jugements de la chambre régionale des comptes sont susceptibles d'appel devant la cour des comptes. La chambre régionale des comptes peut intervenir dans les « satellites » des collectivités.
Chiffre d'affaires	Montant hors taxes des produits réalisés par une société dans l'accomplissement de son activité professionnelle courante.
Commissaire aux comptes	Personne physique ou morale désignée par l'organe approuvant les comptes et chargée de : <ul style="list-style-type: none">- certifier l'image sincère et fidèle des comptes annuels,- le cas échéant, déclencher la procédure d'alerte,- vérifier le respect des obligations juridiques de l'organisme.
Comptes annuels	Si un organisme est soumis aux règles du plan comptable général de 1982 (ce qui est le cas des sociétés d'économie mixte), celui-ci doit produire, pour chaque exercice social, des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et des annexes.

Lexique

Compte de résultat	Document de synthèse comptable retraçant l'activité et la rentabilité d'une société sur un exercice.
Conseil d'administration	Organe collégial investi des pouvoirs nécessaires à la gestion d'une structure dans les limites de la loi, de l'objet social et des statuts. Le conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale ou les statuts. Il nomme en son sein un Président.
Contrat de bail emphytéotique	Une collectivité peut donner à bail emphytéotique ou à bail à construction un terrain dépendant de son domaine privé à une personne de droit privé (société ou entrepreneur individuel) en vue de permettre à cette dernière d'édifier à ses frais et pour son compte un bâtiment qui restera sa propriété pendant la durée du bail. Ce contrat confère au bénéficiaire un droit à titre non précaire d'une durée minimale de 18 ans et maximale de 99 ans ; il est nécessaire que le contrat offre une contrepartie financière (redevance) à la collectivité propriétaire. Il est admis que les collectivités locales puissent avoir recours au bail emphytéotique sur leur domaine public.
Contrat de délégation de service public	Le contrat de délégation de service public permet à une personne morale de droit public de confier la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le contrat est conclu pour une durée limitée et à la suite d'une procédure de publicité qui doit permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Constituent des contrats de délégation de service public, les contrats de concession de service public, d'affermage ou de régie intéressée.
Convention de mandat	Une convention de mandat passée entre une collectivité et une société permet à cette dernière d'intervenir au nom et pour le compte de la collectivité. La collectivité assure en principe le financement de l'opération et en porte le risque.
Convention publique d'aménagement	La convention publique d'aménagement (anciennement « concession d'aménagement ») est un contrat par lequel l'Etat, les collectivités locales ou leurs établissements publics confient la réalisation des opérations d'aménagement (zones d'aménagement concerté et lotissements) à une personne publique ou privée.
Dépôt de bilan	Formalité consistant, pour un dirigeant dont la structure est en état de cessation des paiements, à saisir le tribunal compétent en vue de faire prononcer le redressement ou la liquidation judiciaire.
Disponibilités	Espèces ou valeurs assimilables à des espèces ; selon le plan comptable général, ce terme est équivalent à celui des liquidités.
Dotations	Charges de l'exercice ne résultant pas d'un décaissement mais d'une évaluation. On les appelle également des <i>charges calculées</i> : <ul style="list-style-type: none">- les <i>dotations aux amortissements</i> correspondent à l'évaluation annuelle de la dépréciation des immobilisations amortissables supposée correspondre à une charge de l'exercice ;- de même, les <i>dotations aux provisions</i> correspondent à l'évaluation des pertes probables de valeur de certains éléments de l'actif ou de risques plus généraux susceptibles de générer des décaissements futurs, en raison d'événements nés au cours de l'exercice.
Emplois stables	Ensemble des investissements d'une société correspondant au total de l'actif immobilisé.
Excédent brut d'exploitation (EBE)	Solde intermédiaire de gestion et principal indicateur de performance économique. Il correspond à la valeur ajoutée plus les subventions d'exploitation après rémunération de l'état (impôts et versements assimilés) et du personnel (charges de personnel).

Lexique

Fonds de roulement net global (FRNG)

Cet indicateur permet de vérifier si une société finance totalement ses emplois stables (investissements). Il est issu de la différence entre les ressources stables (capitaux permanents) et l'actif immobilisé brut. Une différence positive marque la présence d'un FRNG et constitue un des critères de l'équilibre financier. Un FRNG négatif ou une absence de fonds de roulement, signifient que les ressources à court terme financent des besoins durables, ce qui est préjudiciable au maintien des paiements et à la trésorerie.

La formule comptable pratiquée dans les présents rapports est la suivante : *capitaux propres + écarts de conversion passif – capital souscrit non appelé – charges à répartir sur plusieurs exercices – primes de remboursement des obligations – écarts de conversion actif + autres fonds propres + emprunts obligataires convertibles + autres emprunts obligataires + emprunts et dettes auprès des établissements de crédit + emprunts et dettes financières divers – concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP + provisions pour risques et charges + total des amortissements et provisions de l'actif du bilan – actif immobilisé brut.*

Liquidation

Procédure entraînant la disparition de la structure :

- la liquidation peut être *amiable* et décidée par les membres de la structure en assemblée générale extraordinaire ; la procédure amiable débouche sur la conclusion d'un accord contractuel avec les créanciers, accord portant sur les délais de paiement et les remises de dettes,
- la liquidation peut être *judiciaire* suite au dépôt de bilan de la société.

MIILOS, structure interministérielle

Créée par décret du 22 février 1993, la mission interministérielle d'inspection du logement social (MIILOS) est la seule mission d'inspection dont le champ exclusif d'intervention nationale est le logement social ; placée sous l'autorité des ministres chargés du logement et de l'économie, représentés au sein d'un comité directeur, elle procède, à intervalles réguliers, à une évaluation d'ensemble de la gestion des organismes et dispose d'une prérogative fondamentale : le contrôle sur place.

Procédure d'alerte

Dispositif déclenché par le commissaire aux comptes, le comité d'entreprise, les associés ou le tribunal compétent, lorsque la situation d'une entreprise évolue de manière préoccupante ; la procédure d'alerte tend à appeler l'attention des dirigeants d'une société sur la nécessité de prendre des mesures en vue de redresser cette situation. Les dirigeants doivent indiquer les mesures qu'ils comptent mettre en œuvre pour rétablir la situation.

Provisions

Constatation comptable d'une diminution de valeur estimée non irréversible du patrimoine de l'entreprise.

Provisions pour risques et charges

Provisions évaluées à l'arrêté des comptes et destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine.

Provisions réglementées

Provisions ne correspondant pas à l'objet normal d'une provision et comptabilisées en application de dispositions légales ; elles font partie des capitaux propres.

Résultat

Solde (positif ou négatif) résultant de la différence entre les produits et les charges de l'exercice tels qu'ils figurent au compte de résultat.

Résultat courant

Cumul du résultat d'exploitation et du résultat financier.

Lexique

Résultat net	Cumul du résultat courant et du résultat exceptionnel.
Résultat d'exploitation	Résultat du processus d'exploitation et d'investissement de l'exercice ; il traduit l'accroissement de richesse dégagé par l'activité industrielle et commerciale de l'entreprise. Ce résultat prend également en compte le processus d'investissement par le biais des charges de dotations aux amortissements et provisions.
Résultat exceptionnel	Il recense les éléments de nature exceptionnelle et en particulier les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.
Reprises sur amortissements et provisions	Compte destiné à réintégrer dans le résultat des provisions pour lesquelles les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.
Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML)	<p>Son statut est défini par les lois du 7 juillet 1983 et du 2 janvier 2002. Les communes, départements, régions et leurs groupements peuvent prendre des participations dans une SAEM locale, pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général et sous certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none">- la SEM est une société anonyme,- les collectivités publiques détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital social et des voix dans les organes délibérants,- les actionnaires privés ne peuvent détenir moins de 15% du capital social (loi du 20 janvier 2002).
Statuts	Acte constitutif d'une société posant les objectifs et règles de fonctionnement d'une société ou association. Ils comportent certaines mentions obligatoires.
Trésorerie	La trésorerie comprend les montants disponibles en caisse et en banques ainsi que les placements à court terme rapidement réalisables sans risque de perte de valeur.
Trésorerie nette	Trésorerie diminuée des concours bancaires courants (découverts en comptes).
Valeur ajoutée	Solde intermédiaire de gestion indicateur de la richesse créée par l'entreprise, avant rémunération des facteurs de production (salariés, état, entreprise, actionnaires...). Elle correspond à la production moins les consommations intermédiaires.

Lexique

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE	PRESIDENT	Capital social	% détenu par la Ville	Effectif moyen		indicateurs d'activité		
Objet social	Directeur				unité	2017	2018	variation
LOGEMENT								
HABITATION MODERNE construction et gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature (en France et à l'étranger)	Philippe BIES Virginie JACOB	1 500 000 €	53 %	193,7 Etp	▪ nombre de logements	9 980	10 174	+1,9%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE								
LOCUSEM études, opérations d'aménagement, construction, rénovation, restauration, gestion immobilière, entretien d'immeubles et d'équipements et réalisation d'actions dans les quartiers dans le domaine immobilier	Henri DREYFUS Bernard MATTER	11 243 772 €	16 %	1 Etp	▪ surfaces commerciales gérées (m ²)	11 052	10 855	-1,8%
RESEAU GDS exploitation, entretien et développement des réseaux de distribution de gaz et tout objet complémentaire	Olivier BITZ Martine MACK	9 778 000 €	50 %	227 Etp	▪ nombre de points de consommations	106 921	107 105	+0,2%
SAMINS la gestion du Marché d'intérêt national qui regroupe les opérateurs grossistes, producteurs, prestataires de services et acheteurs des secteurs alimentaires et horticoles	Serge OEHLER Stéphane BABILOTTE	1 184 730 €	25 %	10 Etp	▪ surfaces commerciales louées et concédées ▪ tonnage de marchandises réceptionnées	56 500m ² 129 817	48 179m ² 142 513	-14,7% +9,8%
STRASBOURG EVENEMENTS la gestion, l'animation et la promotion d'équipements publics locaux, ainsi que la conception, l'organisation, la participation, le financement direct ou en partenariat, de toute manifestation	Nawel RAFIK-ELMRINI (Conseil de surveillance) Jean-Eudes RABUT (Directoire)	1 460 279 €	17 %	111 Etp	▪ nombre de manifestations ▪ fréquentation Pmc ▪ fréquentation Pex	240 172 493 486 275	253 191 934 485 289	+5,4% +11,3% -0,2%
PROMOTION – ANIMATION DEPLACEMENT-STATIONNEMENT								
CTS organisation, exploitation et développement de tous les services publics et accessoirement privés de transports de voyageurs et de marchandises	Alain FONTANEL Jean-Philippe LALLY	5 000 000 €	0,76 %	1 473 Etp	▪ fréquentation annuelle ▪ offre kilométrique	119 723 000 17 725 983	124 787 000 18 209 628	+4,2% +2,7%
PARCUS étude, construction et exploitation, à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de parcs de stationnement et de toutes les installations commerciales, administratives ou autres, qui pourraient y être rattachées	Caroline BARRIERE Pascal JACQUIN	2 800 000 €	10 %	82,2 Etp	▪ nombre de tickets - horaires - abonnés	7 934 437	3 391 047	-57,3%
AMENAGEMENT								
SERS la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, économique et social, d'activités de gestion, de prestations ou d'exploitation de services ou biens, de toutes les opérations de constructions nécessaires à la vie économique sociale	Roland RIES Eric FULLENWARTH	8 068 800 €	26 %	34 Etp	▪ produits d'exploitation activité "concessions d'aménagement"	25 939 481 €	20 454 451 €	-21,1%
SPL des deux Rives Aménagement de la ZAC 2 rives	Roland RIES Eric BAZARD	5 000 000 €	50 %	16 Etp	• Degrés d'avancement des dépenses • Surface acquise durant l'année (ares)	7,9% 1 066	13,8% 131	+5,9% -87,7%

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 19

Synthèse de l'activité 2018 des sociétés à capitaux mixte de la ville de Strasbourg.

Pour

40

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

Contre

1

DIDELOT-Andréa

Abstention

6

MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, SENET-Eric, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Protocole transactionnel - Rénovation et réaménagement des anciens bains municipaux de Cronembourg à Strasbourg.

Le projet de rénovation et réaménagement des anciens bains municipaux de Cronembourg à Strasbourg est achevé depuis le mois de novembre 2018. Le bâtiment, intégré à l'école élémentaire Camille HIRTZ, est depuis en service et accueille les élèves de l'établissement.

La présente délibération a pour objet de solder un marché pour lequel des difficultés particulières ont été rencontrées qui ont nécessité des prestations supplémentaires à réaliser par une entreprise. Celle-ci a déposé, postérieurement à la réception des travaux, un mémoire en réclamation.

Les parties ont convenu de résoudre leur différend sur le terrain amiable au moyen d'une convention transactionnelle.

La présente délibération vise à autoriser la signature de la convention transactionnelle dans le cadre de l'opération de rénovation et réaménagement des anciens bains municipaux de Cronembourg à Strasbourg.

Protocole transactionnel entre la ville de Strasbourg et la société GAÏAL

La ville de Strasbourg a conclu avec la société GAÏAL un marché référencé n° 2017/849, notifié le 13 septembre 2017, ayant pour objet les *travaux de désamiantage et de déplombage des anciens bains municipaux de Cronembourg à Strasbourg* pour un montant de 149 000,00 € HT.

Au mois d'août 2019, après livraison de l'équipement, l'entreprise a présenté une réclamation à hauteur de 57 930,91 € HT pour le règlement complémentaire des prestations de déplombage.

La société GAÏAL fait valoir :

- qu'elle a rencontré différentes épaisseurs de matériaux contenant du plomb. Les travaux de retrait de ces matériaux ont engendré un surcroît de déchets plombés par rapport à la quantité prévue forfaitairement dans le marché. En effet 56 tonnes de déchets ont été réellement traitées alors que le marché en prévoyait 30 tonnes ;

- qu'elle a fait face à un travail conséquent avec mobilisation de main d'œuvre et de matériel supplémentaires, et d'un surcoût lié au transport et au traitement des déchets.

L'importance de ces travaux et les difficultés rencontrées ont été vérifiées sur site par l'architecte, le bureau d'études, et le pilote de chantier. Ce surcoût de travail et les difficultés d'exécution rencontrées n'étaient pas incluses dans la logique du forfait, il s'agit bien là de sujétions imprévues.

Les services de la VILLE DE STRASBOURG ont rencontré le Directeur Général de la Société GAÏAL en vue de clarifier la situation, de discuter de la recevabilité et du bien-fondé de la réclamation et le cas d'échéant de redéfinir ses termes.

En conséquence, après négociations avec la maîtrise d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention transactionnelle entre la VILLE DE STRASBOURG et la société GAÏAL.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à la ville de Strasbourg de procéder au règlement suivant des prestations effectuées, utiles à la collectivité, sur le fondement de l'enrichissement sans cause selon le processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil auprès de la société GAÏAL pour un montant de 30 000,00 € HT ; ce montant ayant été négocié à partir des 57 930,91 € HT initialement sollicités.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le principe de règlement amiable du différend avec la société GAÏAL au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations effectivement réalisées et utiles à la collectivité ;*
- *la convention transactionnelle selon le projet joint à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et la société GAÏAL, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de la Ville de Strasbourg à verser une indemnité de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC à la société GAÏAL; la renonciation de la société GAÏAL au surplus de sa demande indemnitaire ;*
- *la renonciation de la ville de Strasbourg et de la société GAÏAL à exercer tout recours entrant dans le champ de la présente transaction, sous réserve de l'article L. 2131-10 du Code général des collectivités territoriales ;*

décide

d'imputer les dépenses relatives à cette transaction sur la ligne budgétaire AP0202 programme 1129 ;

autorise

le Maire de la ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer une convention transactionnelle avec la sociétés GAÏAL pour l'indemniser des prestations effectuées.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Convention transactionnelle

Entre :

- La Ville de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE DE STRASBOURG », d'une part,

Et :

- La société GAÏAL, sise 18 rue Louis Joseph Gay Lussac – 68000 COLMAR, représentée par Monsieur Maxime BRESSON, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée «GAÏAL», d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu la **Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits** (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248)

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public. »

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que *« le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique »*.

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

La Ville de Strasbourg a conclu avec la société GAIËAL un marché référencé n°2017/849, notifié le 13 septembre 2017, ayant pour objet les *travaux de désamiantage et de déplombage des anciens bains municipaux de Cronembourg à Strasbourg* pour un montant de 149 000,00 €HT

Par un mémoire en réclamation en date du 12 août 2019, la société GAIËAL fait valoir:

- qu'elle a rencontré différentes épaisseurs de matériaux contenant du plomb. Les travaux de retrait de ces matériaux ont engendré un surcroît de déchets plombés par rapport à la quantité prévue forfaitairement dans le marché. En effet 56 tonnes de déchets ont été réellement traitées alors que le marché en prévoyait 30 tonnes.
- qu'elle a fait face à un travail conséquent avec mobilisation de main d'œuvre et de matériel supplémentaires, et d'un surcoût lié au transport et au traitement des déchets. L'importance de ces travaux et les difficultés rencontrées ont été vérifiées sur site par l'architecte, le bureau d'études, le pilote de chantier et surtout mis en évidence par quelques sondages réalisés par l'entreprise GAIËAL. A noter : ce surcroît de travail et les difficultés d'exécution rencontrées n'étaient pas inclus dans la logique du forfait, il s'agit bien là de sujétions imprévues.

La société GAIËAL a présenté pour ces travaux un mémoire en réclamation d'un montant de 57 930,91 € HT, soit 69 517,09 € TTC qui a fait l'objet de négociations avec les services de la Ville de Strasbourg.

Les négociations menées entre l'entreprise GAIËAL et la Ville de Strasbourg ont porté sur l'appréciation de la recevabilité de la réclamation de l'entreprise et sur le préjudice réellement subi.

La Ville de Strasbourg et la société GAIËAL se sont accordées sur le versement par le Ville de Strasbourg d'une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société GAIËAL suite aux prestations effectuées et utiles à la Collectivité.

Article 2 - Montant de l'indemnité et concessions réciproques

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société GAÏAL sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 30 000,00 € HT, soit 36 000,00 € TTC, au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité.

La société GAÏAL, quant à elle, renonce au surplus de sa demande indemnitaire.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente jours) maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société GAÏAL :

Code banque : 14707 – Code guichet : 50190

Cpt : 70213537446 CLE RIB 09

IBAN : FR76 1470 7501 9070 2135 3744 609

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et la société GAÏAL renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Strasbourg, le

Pour GAÏAL,

Pour la VILLE DE STRASBOURG

Monsieur Maxime BRESSON

Le Maire,
Roland RIES

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Annexes :

- Délibération du Conseil Municipal de la VILLE DE STRASBOURG autorisant la signature de la présente convention
- Courrier RAR de la Société GAÏAL - Réf : 55703/MB du 12/08/2019

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Soutien de la ville de Strasbourg aux établissements et associations culturels.

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations et établissements culturels pour la réalisation de divers travaux et projets.

Pour mémoire, les subventions aux associations et établissements culturels strasbourgeois sont allouées selon le barème ci-dessous :

Subventions d'équipement :

Lorsque la paroisse est propriétaire des bâtiments :

- intervention d'urgence pour mise hors d'eau (gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie) 50 % ;
- accessibilité handicapés (rampes, dégagements) 50 % ;
- horloges extérieures présentant un intérêt pour la population 50 % ;
- conformités : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité (balisage, issues de secours) 40 % ;
- remplacement chauffage 30 % ;
- transformations pour économie d'énergie 20 % ;
- constructions neuves, agrandissements, cloches et accessoires, abords, orgues, sonorisation, mobilier 10 %.

Lorsque la Ville de Strasbourg est propriétaire des bâtiments :

Elle prend en charge une partie des travaux incombant au propriétaire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ce cas, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la décision de lancer les travaux lui appartient.

Cas des édifices classés « Monuments Historiques » :

Le plan de financement des travaux portant sur les Monuments Historiques, qu'ils appartiennent à la Ville ou à une paroisse, est le suivant :

- Etat 40 %.
- Ville 25 %.
- Propriétaire 35 %.

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'allouer une subvention aux communautés suivantes :

1 – Subventions d'équipement :

Association Musulmans de Strasbourg

Pour la mise en conformité ERP de ses locaux, l'association a engagé des travaux pour un montant de 127 500 €. Il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 10 % du coût de l'opération soit **12 750 €**.

2 – Subventions de fonctionnement :

a) Prise en charge de loyers et de frais de fonctionnement :

Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)

La CAMS loue à Habitation Moderne des locaux d'une surface de 20 m² qui sont situés 9 place Kléber et qui font office de siège de la coordination. Le montant annuel du loyer s'élève à 2 340,72 € charges comprises. Il est proposé de prendre en charge une part du loyer, soit **1 750 €**.

Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF)

Le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France occupe depuis 2010 des locaux 9 place Kléber. Le montant annuel du loyer s'élève à 6 157,44 € charges comprises. Il est proposé de prendre en charge une part du loyer, soit **5 025 €**.

Union Juive Libérale de Strasbourg

L'association loue des locaux à la Fondation St Thomas, locaux situés 1B rue du Puits. Le montant annuel du loyer s'élève à 23 010,00 € charges comprises. Il est proposé de prendre en charge une part des frais de location, soit **10 000 €**.

Association des Musulmans de Cronembourg

La Ville met à la disposition de l'association des locaux préfabriqués rue Kepler, dont elle est propriétaire. Le coût annuel de la location et des charges est de 60 144 €. Il est proposé de prendre en charge une part du loyer, soit **10 200 €**.

Association des Jeunes et parents de l'Elsau

L'A.J.P.E. loue à OPHEA des locaux, rue Martin Schongauer, qui font office de siège de l'association et de lieu de culte. Le montant total annuel du loyer s'élève à 17 164 € charges comprises. Il est proposé de prendre en charge une part du loyer, soit **13 000 €**.

Paroisse catholique Saint Jean Bosco

La paroisse met à disposition une salle pour la période du Ramadan à l'association Solidarité Culturelle de Koenigshoffen. La Ville prend historiquement en charge les frais liés à cette location pour un montant de **2 000 €**.

Association Mosquée de Koenigshoffen

L'association loue des locaux au centre communautaire St Jean de Bosco 17 rue Virgile (paroisse catholique) pour la prière du vendredi. Il est proposé de prendre en charge les frais de location des locaux, soit **3 000 €**.

Association Saint Amand

L'objet de cette association est la mise en commun et la mise à disposition des ressources en personnels et en matériels aux mouvements et aux services épiscopaux pour l'accomplissement des missions pastorales et de formation que l'Archevêché de Strasbourg aura définies.

Elle gère, entre autres, les aumôneries des sourds, des prisons et des gens du voyage. C'est cette dernière qu'il s'agit de soutenir ici dans son fonctionnement, notamment les formations à hauteur de **2 000 €**.

Association Le Domino

L'association Le Domino gère, pour le compte de l'Aumônerie Universitaire Catholique, l'accueil des étudiants principalement des grandes écoles et des facultés de sciences.

Elle s'occupe, entre autres, de la formation spirituelle et des rassemblements d'étudiants. La Ville soutient les activités et les manifestations organisées par l'association. Il est proposé de participer à hauteur de **1 200 €**.

Fondation Saint Guillaume

Albert Schweitzer, prix Nobel de la paix en 1952, ne possède pas encore de statue à Strasbourg, où il a vécu et travaillé durant près de trente ans avant de partir au Gabon.

Un collectif constitué de personnalités représentatives du protestantisme, des facultés de théologie et de médecine, de la Haute Ecole des Arts du Rhin et de diverses associations schweitzeriennes a souhaité réparer cette lacune et a organisé un concours afin de pouvoir lui ériger une statue place Saint Thomas.

Le coût de cette opération est estimé à 130 000 €. Il est proposé de soutenir le projet à hauteur de **20 000 €**.

b) Subventions pour des manifestations :

Union des Eglises Protestantes d'Alsace Moselle :

L'UEPAL a organisé la « Journée des bénévoles de l'UEPAL », portée par l'association Entraide et solidarité protestantes de l'union des églises protestantes d'Alsace et de Lorraine, pour valoriser les bénévoles auxquels l'Eglise fait appel pour fonctionner.

Le budget global de l'action est de 91 960 €. Il est proposé de contribuer à cette manifestation à hauteur de **10 000 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement des subventions aux organismes suivants :

Subventions d'équipement au titre du BP 2020

N°1 Association Musulmans de Strasbourg 12 750 €

Subventions de fonctionnement au titre du BP 2020

N°2	Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)	1 750 €
N°3	Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF)	5 025 €
N°4	Union juive libérale de Strasbourg	10 000 €
N°5	Association des Musulmans de Cronembourg	10 200 €
N°6	Association des jeunes parents de l'Elsau	13 000 €
N°7	Paroisse catholique Saint Jean de Bosco	2 000 €
N°8	Association Mosquée de Koenigshoffen	3 000 €
N°9	Association Saint Amand	2 000 €
N°10	Association le Domino	1 200 €
N°11	Fondation Saint Guillaume	20 000 €

Subvention de fonctionnement au titre du BP 2019

N°12 UEPAL 10 000 €

décide

- l'imputation de la dépense de 12 750 € (subvention N°1) sur le budget 2020 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 025, nature 20422 programme 7007 pour un montant de 12 750 € dont le disponible avant le présent Conseil, est de 654 500 €
- l'imputation de la dépense de 10 000 € (subvention N°12) sur le budget 2019 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 10 000 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 28 917 €,
- et l'imputation de la dépense de 68 175 € (subventions N°2 à N°11) sur le budget 2020 de la ville de Strasbourg activité AT 03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 68 175 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 497 400 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 17 décembre 2019

Mission des cultes et de la mémoire - subventions proposées au Conseil municipal du 16 décembre 2019					
Bénéficiaire	Objet	Montant de la subvention sollicitée	Subvention Ville de Strasbourg allouée en N-1 en cas de renouvellement d'action NP : nouveau projet	Subvention proposée au Conseil municipal du 16 décembre 2019	
Subventions d'équipement sur BP 2020					
1	Association Musulmans de Strasbourg	Travaux de mise en conformité ERP	12 750 €	NP	12 750 €
Subventions de fonctionnement sur BP 2020					
2	Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)	Participation aux loyers	1 750 €	1 750 €	1 750 €
3	Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF)	Participation aux loyers	5 025 €	5 025 €	5 025 €
4	Union juive libérale de Strasbourg	Participation aux loyers	10 000 €	10 000 €	10 000 €
5	Association des Musulmans de Cronembourg	Participation aux loyers	10 200 €	10 200 €	10 200 €
6	Association des jeunes parents de l'Elsau	Participation aux loyers	13 000 €	10 500 €	13 000 €
7	Paroisse catholique Saint Jean de Bosco	Participation à la location d'une salle	2 000 €	2 000 €	2 000 €
8	Association Mosquée de Koenigshoffen	Participation aux loyers	3 000 €	2 000 €	3 000 €
9	Association Saint Amand	Participation aux frais de fonctionnement	2 000 €	2 000 €	2 000 €
10	Association le Domino	Participation aux frais de fonctionnement	1 200 €	1 200 €	1 200 €
11	Fondation Saint Guillaume	Soutien à la réalisation du projet "Statue Albert Schweitzer"	20 000 €	NP	20 000 €
Subvention de fonctionnement sur BP 2019					
12	UEPAL	Journée dédiée aux bénévoles de l'UEPAL	15 000 €	NP	10 000 €
Total subventions d'équipement sur BP 2020					12 750 €
Total subventions de fonctionnement sur BP 2020					68 175 €
Total subventions de fonctionnement sur BP 2019					10 000 €

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 21

Soutien de la ville de Strasbourg aux établissements et associations culturels.

Pour

45

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Contre

1

DIDELOT-Andréa

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Renouvellement d'une subvention de fonctionnement à la Société Protectrice des Animaux pour 2019.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Strasbourg exerce une activité de refuge pour animaux dans les locaux sis 7 rue de l'Entenloch à Strasbourg.

Dans le cadre de cette activité, l'association prend en charge les animaux abandonnés par leur maître ainsi que les chats et chiens issus de la fourrière animale métropolitaine, en vue de les faire adopter.

Depuis plusieurs années, la ville de Strasbourg soutient la S.P.A au titre de son activité de refuge par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 38 100 €.

Pour l'année 2019, il est proposé de reconduire le versement de cette subvention de fonctionnement de 38 100 € à la S.P.A.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*le versement d'une subvention de 38 100 € à la Société Protectrice des Animaux de
Strasbourg ;*

décide

*l'imputation des crédits nécessaires, soit 38 100 € au budget 2019 – Fonction 510 – Nature
6574 CRB SE00A.*

*La proposition ci-dessus représente une somme de 38 100 € à imputer sur les crédits
ouverts sous la fonction 510, Nature 6574 CRB SE00A dont le disponible avant le présent
Conseil est de 38 100 €.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Renouvellement d'une subvention de fonctionnement à la Société Protectrice des Animaux pour 2019.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; text-align: center;">50</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; text-align: center;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; text-align: center;">0</p>

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Renouvellement d'une subvention au titre de la santé environnementale pour 2019.

L'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (A.P.P.A.) est une association nationale s'appuyant sur ses 7 comités régionaux.

Le Comité Grand-Est de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique est un partenaire reconnu en tant qu'acteur en matière de qualité de l'air dans le domaine de l'information et la sensibilisation en milieu scolaire, la participation à différents groupes de travail institutionnels, de conférences débats grand public, et en tant que centre de ressources pour publics variés tels que les lycéens, les étudiants, les enseignants et les particuliers.

Depuis 2008, plus de 23 000 élèves et encadrants ont été sensibilisés au travers de temps pédagogiques à la pollution atmosphérique et la qualité de l'air intérieur par le Comité Alsace devenu Comité Grand-Est suite à la fusion des régions. Depuis 2018 et jusqu'à octobre 2019, l'association est intervenue auprès de 600 scolaires sur l'agglomération strasbourgeoise grâce à son animation « Sur la piste de l'air », a organisé 8 conférences grand public et produit une offre d'animations sur la qualité de l'air intérieur et l'air ambiant auprès de publics variés concernant plus de 500 personnes.

Il est proposé au conseil de poursuivre l'aide de la collectivité par l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 3 050 €, montant identique à celui accordé en 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'une subvention de 3 050 € à l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique – Comité Grand-Est ;

décide

L'imputation des crédits nécessaires, soit 3 050 € au budget 2019 – Fonction 512 – Nature 6574 CRB SE00C.

La proposition ci-dessus représente une somme de 3 050 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 512, Nature 6574 CRB SE00C dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 050 €.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Convention entre la ville de Strasbourg et Voies Navigables de France pour l'entretien des berges.

La ville de Strasbourg est traversée par de nombreux cours d'eau domaniaux. L'Etat a transféré certains tronçons du domaine public fluvial aux collectivités (Région Grand Est, Conseil départemental du Bas-Rhin, Eurométropole de Strasbourg) et a conservé la propriété des principales voies navigables. A Strasbourg, la gestion de la navigation sur l'Ill et ses diffluences, sur le canal de la Marne au Rhin et sur le canal du Rhône au Rhin a été confiée à l'établissement public Voies Navigables de France (VNF).

Le domaine public fluvial géré par VNF à Strasbourg comprend les quais bas entourant la Grande Ile et de nombreux chemins de halage empruntés par les piétons.

L'entretien régulier de ces berges est essentiel pour assurer la sécurité des promeneurs et riverains et maintenir la propreté de ces espaces publics.

Ne s'agissant pas de travaux exclusivement motivés par les besoins de la navigation, la ville de Strasbourg et VNF s'entendent pour répartir la charge des travaux d'entretien des berges. Plusieurs conventions d'entretien des berges ont ainsi été conclues entre la Ville et VNF au cours des dernières décennies. La dernière convention est échue depuis le 31 décembre 2014.

Depuis septembre 2017, la ville de Strasbourg et VNF se sont engagées dans une charte de partenariat pour développer l'usage des voies d'eau et inciter un retour vers l'eau des Strasbourgeois. Cette charte de partenariat a permis l'émergence de nombreux projets sur le domaine public fluvial ou à proximité : rénovation des « quais Sud », installation de pontons ouverts aux piétons sur l'Ill, implantation de bases de location de bateaux électriques sans permis, aménagement d'embarcadères pour les bateaux de plaisance et les bateaux à passagers, installation d'une terrasse flottante estivale Quai Saint-Jean, etc.

Ces nouvelles activités attirent des flux de piétons plus importants aux abords des cours d'eau de la ville, ont nécessité un renforcement de l'entretien des berges. Les nouveaux embarcadères et pontons implantés sur l'eau impliquent également des interventions régulières de nettoyage et d'entretien.

Pour que les implications du développement de la « vie fluviale » en termes de gestion et d'entretien soient prises en compte par les parties prenantes, la charte de partenariat prévoit l'élaboration d'une nouvelle convention d'entretien entre la Ville et VNF.

Les services de la ville et de VNF ont travaillé conjointement depuis 2018 afin de proposer une convention équilibrée et exhaustive. La convention précise les secteurs et aménagements qui seront entretenus par la ville de Strasbourg. Elle inclut également des modalités d'information réciproque pour tous travaux ou toute nouvelle installation.

Les pistes cyclables situées sur le domaine public fluvial géré par VNF ne sont pas concernées par la présente convention, elles feront l'objet d'une convention de superposition d'affectation entre l'Eurométropole de Strasbourg et VNF.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la convention entre Voies Navigables de France et la ville de Strasbourg pour l'entretien des berges ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention ci-jointe avec Voies Navigables de France, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des missions définies dans la convention.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**



CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL AUX ABORDS DU CANAL DU RHONE AU RHIN BRANCHE
NORD, DE L'ILL ET DU CANAL DE LA MARNE AU RHIN SUR LE BAN
COMMUNAL DE STRASBOURG

Entre les soussignées :

Voies navigables de France,

établissement public administratif, Direction Territoriale de Strasbourg, domicilié 4 quai de Paris CS 30367 - 67010 STRASBOURG CEDEX représenté par Mme Marie-Céline MASSON en sa qualité de Directrice Territoriale,

ci-après dénommée « VNF »

d'une part ;

et

La Ville de Strasbourg,

représentée par M. Roland RIES agissant en vertu d'une délibération en date du 16/12/2019, dont une ampliation est annexée à chaque original de la présente convention,

ci-après dénommée « la Ville de Strasbourg »,

d'autre part.

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1^{er} du décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à VNF par l'article 124 de la loi de finances pour 1991

Vu l'arrêté du 11 septembre 2014 portant règlement particulier de police, modifié par l'arrêté du 16 août 2018,

Vu la délégation de pouvoir du directeur général de Voies Navigables de France aux directeurs territoriaux en date du 31 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 28 juin 2018,

Vu la convention d'entretien entre la Ville de Strasbourg et VNF du 26 mai 2011 échuë,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

VNF est compétente pour gérer et entretenir les berges faisant partie du domaine public fluvial (DPF) et présentes sur le ban communal de la Ville de Strasbourg.

Pour sa part, la Ville de Strasbourg souhaite pouvoir aménager et entretenir ces berges. En outre, les berges faisant partie intégrante de la vie citadine, la Ville de Strasbourg y a d'ores et déjà réalisé certains aménagements, dont la pose de mobiliers urbains, que les parties contractantes conviennent de pérenniser.

Enfin, les parties conviennent de l'importance que les berges concernées soient et demeurent accessibles aux piétons, ce dont il résulte une forte fréquentation rendant indispensable une appréhension globale des enjeux de salubrité et de sécurité publique, d'une part, et d'aménagement et d'entretien, d'autre part.

La Ville de Strasbourg n'étant compétente que pour assurer les missions relatives à la salubrité et à la sécurité publique, il apparaît donc opportun que sur le territoire strasbourgeois, l'entretien des berges soient également pris en charge par la Ville de Strasbourg.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les berges faisant l'objet de la présente convention s'entendent des berges et abords des canaux faisant partie du domaine public fluvial (DPF) et présents sur le ban communal de la Ville de Strasbourg, le long du Canal du Rhône au Rhin Branche Nord, de l'Ill et du Canal de la Marne au Rhin, ainsi que l'ensemble est recensé exhaustivement à l'annexe 1 et matérialisé graphiquement à l'annexe 2 à la présente convention.

En outre, on entend par :

- « Berge » : la partie terrestre bordant la voie d'eau. La berge matérialise la partie hors d'eau de la rive d'une voie d'eau ;
- « Entretien » : travaux pris en charge par la Ville, lié à l'entretien des aménagements, de la végétation et à la collecte des déchets
- « Gros entretien » : travaux de l'exploitant VNF liés à l'infrastructure de la berge (palplanche,..)
- « Aménagement » : toute implantation sur les berges effectuée par la ville (mobilier urbain, plantations, signalétique, etc.)

ARTICLE 2 : OBJET

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg s'engage à assurer l'entretien des berges et des abords visés aux annexes 1 et 2 à la présente convention.

La Ville de Strasbourg assure également l'entretien des arbres d'alignement présents dans ce périmètre.

La création, la gestion et l'entretien des itinéraires cyclables sont exclus du champ d'application de la présente convention, car ils relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : TRAVAUX – SIGNALISATION – EQUIPEMENTS

4.1 TRAVAUX D'ENTRETIEN

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des travaux d'entretien dans un délai de 1 mois avant leur réalisation. Les travaux relevant de l'entretien courant et ne provoquant pas de gêne sont exclus de cette obligation.

a. Travaux d'entretien pris en charge par la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg entretient le périmètre identifié à l'article 2 de la présente convention, en particulier les éléments relevant de l'accotement, y compris l'ensemble des aménagements réalisés et implantés à cet effet, dont notamment les ouvrages et mobiliers de sécurité, le mobilier urbain, les corbeilles, panneaux de signalisation, revêtements, équipements et signalétique.

Cette mission est visée sous la dénomination « *entretien aménagement* » dans l'annexe 1.

La Ville de Strasbourg s'engage également à assurer la propreté des lieux de manière régulière et à prendre en charge la collecte des déchets, c'est-à-dire à vider les corbeilles présentes dans le périmètre.

Cette mission est visée sous la dénomination « *nettoyage* » dans l'annexe 1.

La Ville de Strasbourg effectue à ses frais les travaux nécessaires pour prévenir les éventuelles détériorations ou pollutions causées aux éléments définis à l'article 2 de la présente convention et, le cas échéant, réparer les dommages causés audit périmètre.

La Ville de Strasbourg assure également l'entretien des arbres, arbustes, fauchage et de manière générale de toute végétation incluse dans le périmètre défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Elle veille par ailleurs à employer des techniques alternatives aux traitements chimiques traditionnels, plus respectueuses de l'environnement et à ne pas utiliser des produits phytosanitaires, inadaptés aux milieux semi-aquatiques.

Cette mission est visée sous la dénomination « *entretien végétation* » dans l'annexe 1.

b. Travaux d'entretien pris en charge par VNF

Sur le périmètre prévu à l'article 2, les travaux liés au gros entretien de l'infrastructure sont à la charge de VNF et sont réalisés sans que la Ville de Strasbourg ne puisse s'y opposer.

4.2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Tous travaux d'aménagement des éléments décrits à l'article 2 de la présente convention devront être approuvés au préalable et par écrit par VNF.

Le mobilier urbain, les corbeilles ainsi que la signalisation et la signalétique déjà en place au jour de la conclusion de la présente convention sont approuvés en l'état par VNF.

Les travaux concernés qui sont initiés après la conclusion de la présente convention sont intégralement pris en charge par la Ville de Strasbourg, sauf accord spécifique dérogatoire entre les parties.

Au cours des travaux, une attention particulière sera portée aux arbres d'alignement pour éviter tout dommage au système racinaire ainsi qu'aux canalisations, câbles et conduites souterrains de toute nature (par exemple : conduits d'eau, gaz, électricité, fibres optiques).

La Ville de Strasbourg s'engage en outre à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre, dans la mesure du possible, aux usagers, titulaires d'un titre d'occupation domaniale sur le domaine public géré par VNF, ou bénéficiant d'un droit d'usage sur le domaine public fluvial, de continuer leur activité pendant la durée des travaux.

4.3 SIGNALISATION

Le cas échéant la Ville de Strasbourg met en place la signalisation informative et touristique destinée aux piétons sur les berges dans le périmètre défini à l'article 1^{er} de la présente convention. Cette signalisation devra être préalablement approuvée dans sa forme et son implantation par VNF.

ARTICLE 5 : ACCES – CIRCULATION – STATIONNEMENT – OCCUPATION

5.1. CIRCULATION – STATIONNEMENT

Il est rappelé que la circulation et le stationnement d'engins à moteur sont interdits sur le périmètre défini à l'article 1^{er}.

Par exception, les véhicules de services et engins motorisés de la Ville de Strasbourg qui sont mobilisés au titre de l'exécution de la présente convention ne sont pas concernés par cette interdiction.

5.2. OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

VNF conserve le droit exclusif de délivrer des titres d'occupation temporaire du domaine public fluvial confié et d'en percevoir les redevances ou taxes afférentes. La Ville de Strasbourg ne peut donc délivrer ni de permission de voirie ni de permis de stationnement sur le périmètre faisant l'objet de la présente convention.

VNF conserve également le droit de développer de nouvelles activités sur les dépendances du domaine public fluvial confié et de délivrer les titres d'occupation domaniale adéquats. En tout état de cause et conformément à la charte partenariale signée entre VNF et la Ville de Strasbourg en Septembre 2017, ces nouvelles activités auront été approuvées conjointement par VNF et la Ville de Strasbourg préalablement à leur déploiement.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

La Ville de Strasbourg ne pourra pas modifier ou supprimer les ouvrages établis sur le domaine public fluvial géré par VNF et visé à l'article 1^{er} sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation écrite de VNF.

VNF conserve le droit d'apporter au domaine public fluvial toutes les modifications indispensables à la conduite de sa mission et nécessaires à la gestion du réseau, sans que la Ville de Strasbourg ne puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité pour les dommages qui en résulteraient.

ARTICLE 7 : ABSENCE DE DROITS REELS

La présente convention ne permet pas la délivrance de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 8 : EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE – REGLEMENTATION ET REPRESSION

Il est rappelé que sur le périmètre entrant dans le champ d'application de la présente convention, les pouvoirs de police qui se rapportent à la protection de la sécurité et de la salubrité publiques sont exercés par le Maire de Strasbourg dans le cadre de ses compétences.

La police de conservation du domaine public fluvial géré par VNF est exercée le Directeur général de VNF.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE

9.1 RESPONSABILITE DE LA VILLE DE STRASBOURG

La Ville de Strasbourg assume les conséquences des dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient découler de l'intervention de ses agents, de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge par la présente convention.

En particulier, la Ville de Strasbourg est responsable de l'intégrité des aménagements réalisés y afférents (ouvrages de sécurité, panneaux, signalisation, revêtement, mobiliers, équipements, signalétique). En cas de dommages causés aux berges et résultant de travaux d'aménagement réalisés par la Ville de Strasbourg, la Ville de Strasbourg indemnise dans son entier VNF du préjudice subi ou le cas échéant, prend toutes les mesures nécessaires afin de remettre en état le périmètre endommagé dans les meilleurs délais.

La Ville de Strasbourg est responsable des installations qu'elle a mises en place et s'engage à ce que celles-ci respectent les règles et normes qui s'y appliquent, notamment celles afférentes à la sécurité des usagers.

9.2 RESPONSABILITE DE VNF

VNF ne saurait voir sa responsabilité engagée que pour garantir d'éventuels dommages qui lui sont imputables pendant la durée de la convention, ainsi que pour la réparation de tout préjudice trouvant son origine dans des vices non apparents au jour de la conclusion de la présente convention.

Dans le cas de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de VNF sur le périmètre visé à l'article 1^{er}, l'établissement ou son prestataire assure la responsabilité de la signalisation de chantier sur toute la section en travaux et ainsi que la responsabilité liée aux dommages de travaux publics. Dans ces hypothèses, la remise en état des équipements ou des revêtements est à la charge de VNF. En cas de dommages causés aux équipements installés par la Ville de Strasbourg, aux cheminements ou à la végétation, VNF indemnise dans son entier la Ville de Strasbourg du préjudice subi.

En cas de travaux lourds nécessitant la fermeture des berges, VNF ne prend pas à sa charge la mise en place de la signalétique d'information aux riverains. Si de tels travaux devaient intervenir, VNF s'engage à informer la Ville de Strasbourg au moins deux mois à l'avance, et à prendre toutes mesures, sauf cas de force majeure, pour éviter que ces travaux soient entrepris en période estivale.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Quelle que soit la cause de la résiliation, l'entretien des éléments visés à l'article 2 de la présente convention revient sans indemnités d'aucune sorte à VNF.

10.1 RESILIATION A L'INITIATIVE DE LA VILLE DE STRASBOURG

La Ville de Strasbourg peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention en adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à VNF.

La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception par VNF de la lettre recommandée.

La résiliation entraîne l'obligation de remise en état du périmètre selon les conditions de l'article 11.

10.2 RESILIATION A L'INITIATIVE DE VNF

VNF peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention en adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Ville de Strasbourg.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité pour la Ville de Strasbourg.

La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception par la Ville de Strasbourg de la lettre recommandée avec avis de réception.

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou d'inobservation par la Ville de Strasbourg d'une quelconque de ses obligations, VNF pourra résilier la présente convention, à la suite d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de 3 mois, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui pourront être diligentées à son encontre.

Dans cette hypothèse, les parties conviennent de faire précéder toute mesure de résiliation ou procédure contentieuse d'une tentative de règlement à l'amiable du litige.

ARTICLE 11 : REMISE EN ETAT

En cas de résiliation à l'initiative de la Ville de Strasbourg, cette dernière doit exécuter à ses frais tous les travaux de remise en état du site.

On entend par « remise en état du site » le retrait des mobiliers urbains et des aménagements installés par la Ville de Strasbourg.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Annexe 1 : tableau détaillant les secteurs concernés par la présente convention

Annexe 2 : plan du périmètre objet de la présente convention.

ARTICLE 13 : LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre VNF et la Ville de Strasbourg, soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable du litige préalablement à toute action contentieuse.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

Pour VNF : 4 quai de Paris – CS 30367 – 67010 STRASBOURG CEDEX

Pour la Ville de Strasbourg : 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG CEDEX

Fait à Strasbourg, le .../.../..... en 2 exemplaires

Pour La Ville de Strasbourg

M. Roland RIES,
Maire

Pour Voies navigables de France

Le Directeur général,
et par délégation,

Mme Marie-Céline MASSON,
Directrice Territoriale de VNF à Strasbourg

ANNEXE 1

Tableau détaillant les secteurs concernés par la présente convention

Secteurs ou tronçons		PK déb	PK fin	Nature de la seconde affectation	Actions	Incombant à
Berges du Canal du Rhône au Rhin Branche Nord						
Rive gauche	Entre le Pont Pasteur et le pont du Heyritz			Espaces verts - cheminement piéton	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville
Rive droite	Quai Jean Pierre Mayno			Espaces verts - cheminement piéton	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville
Rive droite	Entre le pont de la porte de l'hôpital et le pont de la Bourse			Espaces verts - cheminement piéton	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville
Berges de l'Il						
Rive gauche	Entre le pont de chemin de fer et le pont Pasteur	0,000	0,200	Espaces verts - cheminement piéton	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville
Rive droite	Quai Mathis et quai de Malte	0,000	0,760	Espaces verts - cheminement piéton et cycle	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville
Rive droite	Canal de navigation			Espaces verts - cheminement piéton	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville
Rive droite	Entre passage de la grande écluse et pont du Faisan			Espaces verts - cheminement piéton	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville
Rive gauche et rive droite	Ecluse A (+ ouvrages de franchissement piétons)	1,150		Cheminement piéton	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville
Rive gauche	Entre passerelle des glacières et pont Saint Martin	1,200	1,250	Espaces verts - cheminement piéton	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville
Rive gauche	Entre le pont Saint Martin et la terrasse Rohan	1,250	1,975	Espaces verts - cheminement piéton	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville
Rive droite	Quai Finkwiller	1,350		Embarcadère ouvert aux piétons	Nettoyage	Ville
Rive droite	Quai des Bateliers	1,850	1,975	Ponton flottant ouvert aux piétons (propriété Ville)	Nettoyage	Ville

Rive droite	Quai des Bateliers	1,975	2,400	Espaces verts Belvédères et escaliers piétons	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, pontons, etc.)	Ville
Rive gauche	Entre pont Ste Madeleine et Pont St Etienne	2,050	1,765	Espaces verts - cheminement piéton	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville
Rive gauche	Quai Koch (entre Pont St Etienne et pont d'Auvergne)	1,765	2,800	Espaces verts - cheminement piéton	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville
Rive droite	Quai du Maire Dietrich, Quai Rouget de Lisle (entre le pont Royal et la passerelle Ducrot)	2,550	3,700	Espaces verts	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville
Rive droite	Quai du Bassin de l'III : depuis la passerelle Ducrot jusqu'au Conseil de l'Europe	3,700	4,550	Espaces verts - cheminement piéton et cycle	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville
Berges du fossé des Faux-Remparts						
Rive gauche	entre le pont de l'Abattoir et le pont St Etienne	0	1,765	Espaces verts - cheminement piéton	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville
Rive droite	de l'accès à la berge, au droit de l'écluse B jusqu'au pont Saint Etienne	0	1,765	Espaces verts - cheminement piéton	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville
Aar						
Rive gauche	Au droit du Parc de l'Aar et du terrain de sport			Espaces verts	Nettoyage Entretien de la végétation et des aménagements (cheminement, mobilier urbain, etc.)	Ville

SCHILTIGHEIM

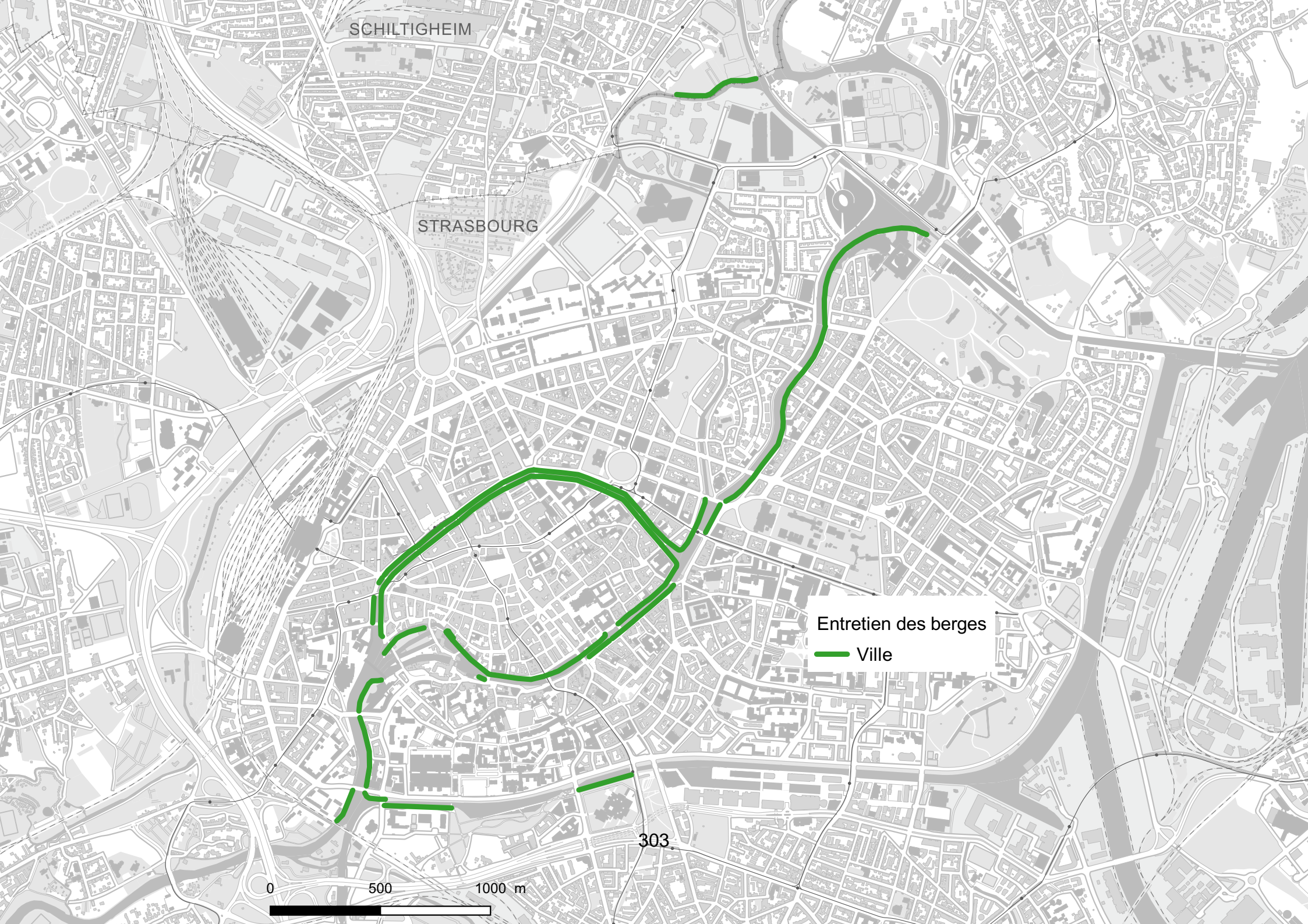
STRASBOURG

Entretien des berges

Ville

303

0 500 1000 m



Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Installation classée pour la protection de l'environnement - Révision des conditions d'exploitation de la papeterie de la société LANA PAPIERS SPECIAUX II à Strasbourg.

La ville de Strasbourg est consultée par le Préfet du Bas-Rhin pour avis dans le cadre de la révision des conditions d'exploitation de la papeterie de la société LANA PAPIERS SPECIAUX II. Le dossier de la société comporte des compléments et des éléments d'actualisation du dossier de demande d'autorisation initial ainsi que l'analyse du fonctionnement des dix dernières années. Un dossier de « demande de dérogation à l'application des NEA-MTD selon R.515-68 du code de l'environnement » est également joint.

La consultation publique a eu lieu du 4 novembre 2019 au 2 décembre 2019 inclus, en mairie de Strasbourg.

La société LANA PAPIERS SPECIAUX II

La société LANA PAPIERS SPECIAUX II a été créée en octobre 2013. Elle poursuit l'activité de fabrication de papier identique aux autres sociétés qui se sont succédé sur le site depuis 1872. L'entreprise est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation pour la fabrication de papier et la transformation papier/carton.

La fabrication de papier est réalisée à partir de pâte à papier issue de fibres vierges, importée sur le site, de produits chimiques et d'eau en grande quantité.

Le dossier de réexamen

La Directive IED relative aux émissions industrielles a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution. Elle prévoit que les conditions d'autorisation doivent être fondées sur les meilleures techniques disponibles (MTD).

Les conclusions sur les MTD dans le secteur papier-carton sont sorties en 2014 et doivent être utilisées comme référence sur lesquelles fonder les conditions d'autorisation imposées par les arrêtés préfectoraux.

LANA doit présenter un dossier de réexamen qui comporte :

- des compléments et des éléments d'actualisation du dossier de demande d'autorisation initial et une vérification de leurs émissions comparée aux meilleures techniques disponibles (MTD), permettant de définir les valeurs limites d'émission (VLE) et les autres conditions de l'autorisation,
- l'analyse du fonctionnement des dix dernières années.

LANA Papiers spéciaux respecte généralement les seuils de son arrêté préfectoral du 6 juin 2000, mais quelques dépassements sont observés en sortie de station d'épuration physico-chimique.

Dans certains cas, sur demande de l'exploitant, une dérogation peut être accordée aux conditions d'autorisation lorsque la hausse des coûts induits par le respect des valeurs limites serait disproportionnée au regard des bénéfices pour l'environnement en raison de l'implantation géographique, des conditions locales de l'environnement ou des caractéristiques techniques de l'installation.

LANA n'a pas de solution technique permettant le respect des valeurs limites d'exploitation définies dans les conclusions des meilleures techniques disponibles, pour les émissions de Demande Chimique en Oxygène (DCO), les Matières en Suspension (MES), l'azote global et le phosphore total. Ceci est expliqué par la fabrication de papiers spéciaux, dite « forme ronde », qui consomme plus d'eau pour un plus faible tonnage fabriqué que lors des fabrications de papier classique.

Le dossier de dérogation

LANA s'oriente vers des papiers à haute valeur ajoutée, il s'agit de papiers sécurisés, des beaux-arts et du packaging sécurisé.

En tant que fabricant de papiers spéciaux, une demande de dérogation aux niveaux d'émissions des rejets de l'établissement en sortie de station d'épuration physico-chimique dans le canal Mühlwasser, est possible et a été instruite par l'autorité compétente de l'Etat.

La très grande diversité de papiers, la fabrication « forme ronde », la consommation de coton et le grand nombre de changements de lots par jour justifient cette demande.

L'évaluation des risques a mis en évidence que les rejets de l'établissement ne présentent aucune toxicité pour l'homme et le milieu aquatique.

L'étude des impacts environnementaux, des rejets dans le milieu récepteur, conclut à un impact très faible permettant le maintien des niveaux de qualité actuels.

L'évaluation technico-économique, avec la nécessité de mettre en place une filière de traitement de type biologique, conclut à un coût total annualisé qui n'est pas supportable par l'établissement.

Les conditions d'exploitation de l'entreprise, dans un contexte de mixité des fonctions urbaines, se fait dans le cadre du respect de la réglementation et d'une politique d'amélioration continue qualité-santé/sécurité-environnement déjà en place.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet*

*un avis favorable à la demande de révision des conditions d'exploitation de la papeterie
présentée par la société LANA PAPIERS SPECIAUX II.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 25

Installation classée pour la protection de l'environnement –

Révision des conditions d'exploitation de la papeterie de la société LANA PAPIERS SPECIAUX II à Strasbourg.

Pour

36

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

1

NEFF-Annick

Abstention

11

OZENNE-Pierre, CUTAJAR-Chantal, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, RAMDANE-Abdelkarim, SCHAETZEL-Françoise, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, WERLEN-Jean, LOOS-François

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 25

Installation classée pour la protection de l'environnement –
Révision des conditions d'exploitation de la papeterie de la société LANA PAPIERS SPECIAUX II à Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 36

Contre : 1 (*)

Abstention : 11

Observation :

(*) Mme Annick NEFF s'est trompée : elle souhaitait s'abstenir.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

**Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites
(potentiellement) pollués entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de
Strasbourg.**

**Convention de groupement de commandes pour la gestion de terres polluées
entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.**

La ville de Strasbourg est concernée à plusieurs titres par des sites et sols pollués : en tant que propriétaire foncier ou acquéreur de terrains, aménageur d'anciennes friches industrielles et de zones d'activités, mais aussi en tant qu'exploitant ou ancien exploitant d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui ont pu laisser des traces de leur fonctionnement (anciennes décharges, stockages d'essence, garages automobiles...).

Les sites et sols pollués sont caractérisés par des enjeux sanitaires et environnementaux, ainsi que par des enjeux en termes de responsabilités impliquant non seulement les propriétaires, exploitants et les promoteurs, mais aussi les pouvoirs publics garants de la santé et de la sécurité publique.

Des outils méthodologiques, élaborés sous l'égide du Ministère en charge de l'environnement, relatifs aux sites et sols pollués identifient trois domaines clefs à étudier :

- la caractérisation des cibles environnementales et de la pollution,
- l'analyse des enjeux humains et environnementaux à protéger,
- les actions de gestion des sources et de maîtrise des impacts.

La connaissance de l'état des milieux nécessite l'organisation, l'acquisition et l'interprétation de données de terrain spécifiques au site étudié et représentatives du contexte local. Les campagnes de mesures n'ont pas vocation à être exhaustives mais doivent être représentatives de la situation examinée. Elles doivent donc être proportionnées et orientées en fonction des enjeux sanitaires et environnementaux pertinents identifiés au travers du schéma conceptuel liant les enjeux à l'état des milieux.

Sur cette base, un bilan coût – avantage vise à évaluer les intérêts et inconvénients de chacune des options possibles de gestion des impacts identifiés. Cette orientation permet de préciser l'information élémentaire et incontournable sur laquelle fonder le processus de décision.

En complément à ces mesures, la modélisation (définie comme le recours à des équations ou codes de calcul) peut apporter des réponses à d'autres besoins : elle permet, par exemple, de prédire l'évolution d'une pollution, d'évaluer l'exposition des populations dans des contextes de projets futurs d'aménagement, de traiter des situations complexes avec des interactions multiples, de préciser de nouvelles zones d'investigations, etc.

Depuis 2011, la ville de Strasbourg s'est associée à l'Eurométropole de Strasbourg pour gérer ses besoins en études sites et sols pollués permettant ainsi de mieux appréhender les contraintes techniques et financières qui y sont liées

Pour optimiser et faciliter l'accès à la commande et permettre une gestion plus globale de la problématique liée aux sites et sols pollués il a été proposé de renouveler l'association de la ville de Strasbourg à un groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg. Dans le même sens, il a été proposé la participation à ce groupement de commandes à l'ensemble des autres communes de l'Eurométropole. Douze communes ont fait part de leur intérêt : Eschau, Fegersheim, Hoenheim, Holtzheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mundolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett et Vendenheim.

Ainsi, il est proposé une convention de groupement de commandes pour l'étude des sites (potentiellement) pollués entre l'Eurométropole et les communes suivantes : Strasbourg, Eschau, Fegersheim, Hoenheim, Holtzheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mundolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett et Vendenheim. La coordination sera réalisée par l'Eurométropole. Il s'agit de lancer un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois.

Sur la base du retour d'expérience des derniers marchés, il est proposé un montant minimum du marché de 113 000 € HT par an dont 35 000 € HT pour la ville de Strasbourg et un montant maximum du marché de 2 170 000 € HT par an, dont 600 000 € HT pour la ville de Strasbourg.

Les montants maximum et minimum annuels fixés pour l'accord-cadre à bons de commande pour les différents lots et la ville de Strasbourg et l'Eurométropole sont les suivants :

Collectivité	Lot 1 : Ingénierie des sites et sols pollués et prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux	Lot 2 : Prestations d'expertise technique et juridique
Eurométropole	Minimum : 70 000 € HT Maximum : 700 000 € HT	Minimum : 8 000 € HT Maximum : 150 000 € HT
Ville de Strasbourg	Minimum : 30 000 € HT Maximum : 500 000 € HT	Minimum : 5 000 € HT Maximum : 100 000 € HT

Par ailleurs, dans le cadre de travaux d'aménagement, notamment de type voirie, eau, assainissement et urbanisme opérationnel, une gestion de terres polluées peut être

nécessaire. Pour faciliter la gestion de cette problématique, il est également proposé le renouvellement d'un marché générique de gestion de terres polluées pour les opérations courantes. A noter que la réalisation de travaux de dépollution d'ampleur ou spécifiques (dépollution d'eaux souterraines, dépollution de sols sur site ou *in situ* par exemple) nécessitera la mise en œuvre de marchés particuliers adaptés aux problématiques. Les besoins identifiés à ce stade pour la gestion de terres polluées de façon courante concernent la ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est donc proposé une convention de groupement de commandes pour la gestion de terres polluées pour la ville de Strasbourg et l'Eurométropole, cette dernière assurant la coordination du groupement. Il s'agit de lancer un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois. Dans la mesure où la vision sur les besoins de ce marché reste approximative, il est prévu un marché sans montant minimum de travaux et un maximum de 1 500 000 € HT par an dont 500 000 € HT maximum par an pour la ville de Strasbourg, soit 2 000 000 € HT maximum sur quatre ans pour la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur, ayant pour objet l'étude de sites (potentiellement) pollués ;*
- *le lancement d'un marché alloti relatif à « l'étude de sites (potentiellement) pollués et dont les montants annuels minimum et maximum pour la ville de Strasbourg seront respectivement de 35 000 et 600 000 € HT répartis de la façon suivante (montant annuel minimum – montant annuel maximum) :*
 - *Lot 1 : Ingénierie des sites et sols pollués et prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux : 30 000 – 500 000 € HT ;*
 - *Lot 2 : Prestations d'expertise technique et juridique : 5 000 – 100 000 € HT ;*
- *la convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur, ayant pour objet des travaux de réhabilitation de sites pollués ;*
- *le lancement d'un marché de travaux relatif à des « travaux de réhabilitation de sites pollués » et dont le montant annuel maximum pour la ville de Strasbourg est de 500 000 € HT ;*

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissements et de fonctionnement du budget principal de la ville de Strasbourg ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer les conventions ci-jointes,*
- *à exécuter les marchés en résultant concernant la ville de Strasbourg.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Eurométropole de Strasbourg

Ville de Strasbourg
Commune de Eschau
Commune de Fegersheim
Commune de Hoenheim
Commune de Holtzheim
Commune de La Wantzenau
Commune de Lingolsheim
Commune de Lipsheim
Commune de Mundolsheim
Commune d'Oberhausbergen
Commune de Ostwald
Commune de Reichstett
Commune de Vendenheim

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
l'Eurométropole et les communes de Eschau,
Fegersheim, Hoenheim, Holtzheim, La
Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim,
Mundolsheim, Oberhausbergen, Ostwald,
Reichstett, Vendenheim et Strasbourg**

Article L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

Etude de sites (potentiellement) pollués

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 18 décembre 2019

Vu la délibération de la Ville de Strasbourg en date du 16 décembre 2019

Vu la délibération de la commune de Eschau en date du 26 novembre 2019

Vu la délibération de la commune de Fegersheim en date du 16 décembre 2019

Vu la délibération de la commune de Hoenheim en date du 16 décembre 2019

Vu la délibération de la commune de Holtzheim en date du 15 novembre 2019

Vu la délibération de la commune de La Wantzenau en date du 13 novembre 2019

Vu la délibération de la commune de Lingolsheim en date du 18 novembre 2019

Vu la délibération de la commune de Lipsheim en date du 19 novembre 2019

Vu la délibération de la commune de Mundolsheim en date du 25 novembre 2019

Vu la délibération de la commune de Oberhausbergen en date du 09 décembre 2019

Vu la délibération de la commune de Ostwald en date du 18 novembre 2019

Vu la délibération de la commune de Reichstett en date du 16 décembre 2019

Vu la délibération de la commune de Vendenheim en date du 25 novembre 2019

Il est institué

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente (Bureau) du 18 décembre 2019.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

La commune d'Eschau, représentée par Monsieur Yves SUBLON, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2019.

La commune de Fegersheim, représentée par Monsieur Thierry SCHAAL, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

La commune de Hoenheim, représentée par Monsieur Vincent DEBES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

La commune de Holtzheim, représentée par Madame Pia IMBS, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2019.

La commune de La Wantzenau, représentée par Monsieur Patrick DEPYL, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2019.

La commune de Lingolsheim, représentée par Monsieur Yves BURR, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019.

La commune de Lipsheim, représentée par Monsieur René SCHAAL, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2019.

La commune de Mundolsheim, représentée par Madame Béatrice BULOUE, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

La commune de Oberhausbergen, représentée par Madame Cécile DELATTRE, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2019.

La commune de Ostwald, représentée par Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019.

La commune de Reichstett, représentée par Monsieur Georges SCHULER, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

La commune de Vendenheim, représentée par Monsieur Philippe PFRIMMER, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes ayant pour objet l'étude de sites (potentiellement) pollués.

SOMMAIRE

Préambule 5

Article 1 : Constitution du groupement 5

Article 2 : Objet du groupement 6

Article 3 : Organes du groupement 8

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur..... 8

Article 5 : Responsabilité..... 9

Article 6 : Fin du groupement..... 9

Article 7 : Règlement des différends entre les parties..... 9

Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg et ses communes sont concernées à plusieurs titres par des sites et sols pollués : en tant que propriétaires fonciers ou acquéreur de terrains, aménageurs d'anciennes friches industrielles et de zones d'activités, mais aussi en tant qu'exploitants ou anciens exploitants d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui ont pu laisser des traces de leur fonctionnement (anciennes décharges, stockages d'essence, garages automobiles, ...).

Les sites et sols pollués sont caractérisés par des enjeux sanitaires et environnementaux, ainsi que par des enjeux en termes de responsabilités impliquant non seulement les propriétaires, exploitants et les promoteurs, mais aussi les pouvoirs publics garants de la santé et de la sécurité publique.

La gestion de cette problématique nécessite la réalisation d'études adaptées permettant de déterminer l'état de pollution des sites et d'appréhender les contraintes techniques et financières qui y sont liées.

Pour optimiser et faciliter l'accès à la commande et permettre une gestion plus globale de la problématique liée aux sites et sols pollués, il a été proposé de renouveler le groupement de commandes pour la réalisation de ces études entre l'Eurométropole et les communes qui souhaiteraient également en bénéficier. Treize communes ont fait part de leur intérêt : Eschau, Fegersheim, Hoenheim, Holtzheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mundolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Vendenheim et Strasbourg.

Par conséquent, le groupement de commandes couvrira l'étude des sites (potentiellement) pollués pour l'Eurométropole et les communes de Eschau, Fegersheim, Hoenheim, Holtzheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mundolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Vendenheim et Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant ces collectivités sous la coordination de l'Eurométropole qui a pour triple objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- une cohérence de l'étude au profit des treize collectivités ;
- des économies d'échelle.

Les dispositions législatives relatives au groupement de commandes figurent aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Les partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Eschau, Fegersheim, Hoenheim, Holtzheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mundolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Vendenheim et Strasbourg un groupement de commandes régi par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation d'accords-cadres à bons de commandes relatifs à « l'étude de sites (potentiellement) pollués ». Ce marché comprendra 2 lots :

- Lot 1 : Ingénierie des sites et sols pollués et prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux
- Lot 2 : Prestations d'expertise technique et juridique

La durée du marché sera de 1 an, reconductible tacitement 3 fois.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert décrite à l'article 2124-2 du Code de la commande publique.

Les montants minimum et maximum annuels fixés pour l'accord-cadre à bons de commande pour les différents lots et communes sont les suivants :

Lot / Commune	Lot 1	Lot 2
Eurométropole	Minimum : 70 000 € HT Maximum : 700 000 € HT	Minimum : 8 000 € HT Maximum : 150 000 € HT
Eschau	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT
Fegersheim	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT
Hoenheim	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT
Holtzheim	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT
La Wantzenau	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT
Lingolsheim	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT
Lipsheim	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT
Mundolsheim	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT
Oberhausbergen	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT
Ostwald	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT
Reichstett	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT

Lot / Commune	Lot 1	Lot 2
Vendenheim	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT
Strasbourg	Minimum : 30 000 € HT Maximum : 500 000 € HT	Minimum : 5 000 € HT Maximum : 100 000 € HT
Totaux	Minimum : 100 000 € HT Maximum : 1 680 000 € HT	Minimum : 13 000 € HT Maximum : 490 000 € HT

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement ont convenu de désigner l'Eurométropole en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 2113-7 du Code de la commande publique.

Le marché, passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert de l'article 2124-2 du Code de la commande publique, sera passé, signé et notifié par le représentant du pouvoir adjudicateur, en application des arrêtés de délégation de signature.

La Commission d'Appel d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg est désignée pour attribuer les marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition des communes du groupement les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à chaque commune du groupement les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les communes du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, les communes du groupement pourront demander réparation de leur préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par les différentes communes du groupement au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin au terme des missions telles que décrites à l'article 4, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 13 exemplaires originaux.

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Eschau

Le Maire de Fegersheim

Le Maire de Hoenheim

Le Maire de Holtzheim

Le Maire de La Wantzenau

Le Maire de Lingolsheim

Le Maire de Lipsheim

Le Maire de Mundolsheim

Le Maire de Oberhausbergen

Le Maire de Ostwald

Le Maire de Reichstett

Le Maire de Vendenheim

Le Maire de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg**

Article L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

Travaux de réhabilitation de sites pollués

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes
Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 18 décembre 2019
Vu la délibération de la Ville de Strasbourg en date du 16 décembre 2019

Il est institué

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 septembre 2014.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2015.

un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bon de commandes ayant pour objet la réhabilitation de sites pollués.

SOMMAIRE

Préambule..... 4
Article 1 : Constitution du groupement..... 4
Article 2 : Objet du groupement..... 5
Article 3 : Organes du groupement 5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 5
Article 5 : Responsabilité 6
Article 6 : Fin du groupement 6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties..... 6

Préambule

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg sont concernées à plusieurs titres par des sites et sols pollués : en tant que propriétaires fonciers ou acquéreur de terrains, aménageurs notamment d'anciennes friches industrielles et de zones d'activités, mais aussi en tant qu'exploitants ou anciens exploitants d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui ont pu laisser des traces de leur fonctionnement (anciennes décharges, stockages d'essence, garages automobiles, ...).

La gestion de ces sites peut conduire à la nécessité de réaliser des travaux de dépollution des sols. Par ailleurs, la réalisation de travaux d'aménagement, tel que des travaux de voirie, mise en place de réseaux d'eau et d'assainissement et de travaux liés à de l'urbanisme opérationnel peuvent conduire à la production de déblais de terrassement.

Pour faciliter la gestion de cette problématique, il est proposé de renouveler un marché générique de gestion de terres polluées pour les opérations courantes mis en place 2015.

A noter que la réalisation de travaux de dépollution d'ampleur ou spécifiques (dépollution d'eaux souterraines, dépollution de sols sur site ou *in situ* par exemple) nécessitera la mise en œuvre de marchés particuliers adaptés aux problématiques. Les besoins identifiés à ce stade pour la gestion de terres polluées de façon courante concernent la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le groupement de commandes couvrira la gestion de terres polluées pour la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole qui a pour triple objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- une cohérence de l'étude au profit des deux collectivités ;
- des économies d'échelle.

Les dispositions législatives relatives au groupement de commandes figurent aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation de marchés publics à bon de commande relatifs à des « travaux de réhabilitation de sites pollués ».

La durée du marché sera de 1 an, reconductible tacitement 3 fois.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert décrite à l'article 2124-2 du Code de la commande publique.

Les montants maximum et minimum annuels fixés pour l'accord-cadre à bons de commande sont les suivants :

- Eurométropole :
 - Montant minimum : 0 € HT
 - Montant maximum : 1 000 000 € HT

- Ville de Strasbourg :
 - Montant minimum : 0 € HT
 - Montant maximum : 500 000 € HT

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 2113-7 du Code de la commande publique.

Le marché, passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert de l'article 2124-2 du Code de la commande publique, sera passé, signé et notifié par le représentant du pouvoir adjudicateur, en application des arrêtés de délégation de signature.

La Commission d'Appel d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg est désignée pour attribuer les marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin au terme des missions telles que décrites à l'article 4, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 26

Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites

(potentiellement) pollués entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Convention de groupement de commandes pour la gestion de terres polluées entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Pour

50

BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Contre

1

MELIANI-Abdelaziz

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 26

Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites
(potentiellement) pollués entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Convention de groupement
de commandes pour la gestion de terres polluées entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 50

Contre : 1 (*)

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(*) Mme Zaza MENAD s'est trompée pour le vote de M. Abdelaziz MELIANI dont elle a la
procuration : elle souhaitait voter pour.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Renouvellement de la conduite d'eau potable à STRASBOURG, Quai Menachem Taffel et Quai Pasteur.

Avis du Conseil Municipal - Article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (renforcement et simplification de la coopération intercommunale), il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la délibération métropolitaine concernant le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux relatif au renouvellement de la conduite d'eau potable à Strasbourg quai Menachem Taffel et quai Pasteur.

La conduite d'eau potable du quai Pasteur et du quai Menachem Taffel date de 1906. Par sa dimension (DN 400 mm), elle constitue un des éléments du réseau de transport de l'agglomération. Elle est également un des trois points d'alimentation en eau potable de l'Hôpital-Civil.

Des ruptures ont été enregistrées en 1996 et 2004 au niveau de l'écluse n° 86 à l'angle rue de la Porte de l'Hôpital. Depuis le début de l'été 2019, deux nouvelles ruptures ont été recensées, créant des désordres importants et perturbant fortement la circulation aux alentours. Lors des périodes de mise hors service de la conduite pour cause de rupture, l'alimentation en eau de l'Hôpital-Civil et notamment sa défense contre les incendies devient plus vulnérable.

Des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable s'avèrent donc rapidement nécessaires. Afin de limiter l'impact des travaux sans pour autant remettre en cause l'alimentation en eau du quartier, la conduite actuelle sera tubée par une conduite PEHD 200 mm de la rue de la Porte de l'Hôpital à la rue Koeberlé.

Cet investissement sera imputé sur les lignes budgétaires du budget annexe de l'eau.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

- *au renouvellement du réseau d'eau potable quai Menachem Taffel et quai Pasteur de la rue de la Porte de l'Hôpital à la rue Koeberlé,*
- *au lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux de l'opération pour un montant prévisionnel de 542 000 € HT soit 650 400 € TTC.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Programmation des actions soutenues au titre du Contrat de Ville : dernière étape de soutien aux projets pour l'année 2019 et 1ère étape de soutien aux projets pour l'année 2020 ; signature d'un avenant à la CPO de l'association AMSED.

L'appel à projets du Contrat de ville de l'Eurométropole, publié le 1^{er} octobre dernier, a pour objectif de soutenir des actions en cohérence avec les enjeux prioritaires du contrat. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans la convention cadre et ses 19 programmes thématiques et dans les conventions d'application territoriales établies pour les 13 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Strasbourg.

Cet appel à projets s'adresse à des associations, des bailleurs et des établissements publics. Le soutien aux projets est conditionné à 3 critères précis :

- le projet doit concerner un ou plusieurs QPV et bénéficier à un public des QPV dans une proportion très significative ;
- le projet doit porter sur les objectifs prioritaires du Contrat de ville et répondre à une situation actuelle vécue dans les QPV ;
- le projet doit préciser les moyens de droit commun mobilisés avant de solliciter les moyens spécifiques « contrat de ville » nécessaires à l'action.

Pour 2020, les enjeux suivants ont été définis comme prioritaires :

- faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités dans les QPV ;
- favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions ;
- promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives.
- renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation ;
- améliorer l'image des QPV, notamment par la valorisation de leur histoire et de leurs atouts ;
- proposer des projets innovants et fédérateurs portés par plusieurs partenaires (pensés, construits, menés et évalués conjointement).

Cette délibération relative à la programmation du contrat de ville, vous propose de soutenir une dernière partie des projets engagés en 2019, ainsi qu'une première partie des projets 2020, soit 86 projets pour un montant global de 400 235 €. Il s'agit principalement de projets en reconduction dont le bilan 2019 a été jugé pertinent et répondant aux objectifs et critères énoncés ci-avant.

La délibération est présentée en deux parties :

- les actions spécifiques à un quartier répondant aux priorités opérationnelles de sa convention d'application territoriale ;
- les actions développées sur plusieurs quartiers ou sur toute la ville et répondant aux priorités opérationnelles énoncées dans les programmes thématiques.

Les actions actuellement en cours d'instruction seront présentées lors d'une délibération ultérieure.

Partie 1 - Les actions spécifiques à chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Le QPV SPACH – 2180 Habitant(e)s

A ce stade, la programmation territoriale porte sur 5 actions portées par 4 porteurs de projets pour un montant de subvention de **15 500 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- adapter la réponse des partenaires au besoin des jeunes ;
- consolider le réseau d'acteurs du quartier ;
- améliorer l'attractivité, l'image et la mixité des établissements du secteur ;
- préserver la mixité sociale au collège : améliorer l'attractivité, l'image et la mixité sociale au collège.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme/enjeu
Association départementale des Francas du Bas-Rhin	Anim'Ton Quartier (temps périscolaire)	16 000 €	6 000 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville	1 : action avec et pour les jeunes
Association départementale des Francas du Bas-Rhin	Anim'Ton Quartier - accompagnement du Comité des XV	7 000 €	2 500 €	Direction de projet politique de la ville	1 : action avec et pour les jeunes
Association Territoriale Grand Est des CEMEA	Réseaux sociaux et vie de classe – collège Vauban	10 270 €	1 500 €	Direction de projet politique de la ville	1 : action avec et pour les jeunes
Espace Jalmik Cités des Arts du Monde	« P'tiot percut »	13 600 €	2 500 €	Direction de projet politique de la ville	8 : accès aux équipements et projets culturels
Association Globale	Battle International Who's Next	30 400 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	8 : accès aux équipements et projets culturels

	"Summer Session"				
--	------------------	--	--	--	--

Le QPV MEINAU NEUHOF – 15 700 Habitant(e)s

A ce stade, la programmation territoriale 2020 porte sur 13 actions, portées par 10 porteurs de projets, pour un montant global de subvention de **78 400 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- développer une offre « jeunesse » transversale sur le territoire ;
- œuvrer collectivement pour la convivialité et la diversité ;
- renforcer l'attractivité des établissements scolaires et structures périscolaires ;
- assurer la continuité du parcours socio-éducatif via le réseau d'acteurs ;
- améliorer l'accessibilité aux services publics sociaux ;
- faciliter l'organisation de manifestations afin de conforter l'appropriation ;
- des espaces publics et naturels ainsi que l'animation des places ;
- développer des programmes de prévention ciblés ;
- favoriser l'acquisition des savoirs de base, les savoirs-être et le niveau ;
- valoriser l'environnement naturel exceptionnel et les atouts paysagers des quartiers ;
- impliquer les habitants et acteurs associatifs dans les actions de proximité visant à améliorer le cadre de vie.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
Eveil Meinau	En famille	14 785 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	7 : L'accompagnement des parents
Audiorama	Musiques aux quartiers Neuhof et Meinau	55 400 €	8 000 €	Direction de la culture	8 : accès aux équipements et projets culturels
Unis vers le sport	Programme Vivacité	56 742 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	10 : santé
Unis vers le sport	Programme Unis Vers le Sport	124 610 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	1 : action avec et pour les jeunes
Unis vers le sport	Journée Unis Vers le Sport	8 276 €	1 000 €	Direction de projet politique de la ville	1 : action avec et pour les jeunes
Becoze	Entrer dans l'ère du post-équipement : une impulsion inédite	40 000 €	15 000 €	Direction de projet politique de la ville	8 : accès aux équipements et projets culturels

	pour un lieu culturel en QPV				
Becoze	10 ans déjà ...	25 000 €	5 000 €	Direction de projet politique de la ville	8 : accès aux équipements et projets culturels
Speaker	VERSUS – initiation à l'art oratoire	28 400 €	2 600 €	Direction de projet politique de la ville	8 : accès aux équipements et projets culturels
Association de la fondation étudiante pour la ville - AFEV	Kaps – Kolocation à projets solidaires	26 932 €	2 000 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville	9 : partenariat avec l'Université
Comité des peuples de la Meinau	Rencontres interculturelles à la Meinau	18 410 €	3 800 € (1 300 € + 2 500 €)	Direction de projet politique de la ville + Service Evènements	Hors programme : lien social
Halt'Jeux	Fête d'anniversaire des 30 ans de l'association	2 200 €	2 000 €	Direction de projet politique de la ville	Hors programme : lien social
Mistral Est	Trajectoires	37 250 €	7 000 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville	8 : accès aux équipements et projets culturels
Association de gestion des ateliers du Neuhof - Agate Neuhof	Agate, outil de la participation des habitants du Neuhof	125 816 €	23 000 € (CPO 2018-2020)	Direction de projet politique de la ville	17 : gestion urbaine de proximité

Dans le cadre de la programmation 2019, les 2 projets ci-dessous, portés par 2 porteurs de projets pour un montant de subvention de **8 000 €** répondent aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- développer des programmes de prévention ciblés ;
- impliquer les habitants et acteurs associatifs dans les actions de proximité visant à améliorer le cadre de vie.

Femmes progrès	Semaine de sensibilisation à la santé	2 000 €	1 500 €	Direction solidarités	10 : santé
----------------	---------------------------------------	---------	---------	-----------------------	------------

				santé et jeunesse	
Nouvelle ligne	Customisation de coffret "FIBRE ORANGE" dans le quartier de la Meinau et dans le cadre du projet COLORS Urban Art	7 500 €	6 500 €	Direction de projet politique de la ville	8 : accès aux équipements et projets culturels

Le QPV de HAUTEPIERRE - 14382 Habitant(e)s

Cette étape de la programmation porte sur 9 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, portées par 6 porteurs de projet pour un montant global de **34 500 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- installer avec et pour les habitants les conditions favorables du vivre ensemble ;
- développer l'accès à l'offre sportive, culturelle, de loisirs comme facteurs de cohésion sociale ;
- contribuer à limiter le développement du surpoids, de l'obésité et du diabète ;
- développer des espaces de convivialité pour les habitants ;
- mettre en œuvre un travail partenarial sur le champ de la culture ;
- mener un travail de médiation culturelle ;
- inciter les habitants à des pratiques sportives en libre accès ;
- soutenir les associations sportives et mener des actions incitant des habitants à rejoindre des clubs sportifs ;
- contribuer à l'épanouissement des jeunes du territoire.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
Association Médiation Insertion – AMI Hautepierre	Expression théâtrale	5 500 €	500 €	Direction de projet politique de la ville	8 : accès aux équipements et projets culturels
Centre social et culturel de Hautepierre	Parcours découverte Théâtre de mouvement	5 000 €	2 000 €	Direction de la culture	8 : accès aux équipements et projets culturels
Centre social et culturel de Hautepierre	Les 50 ans de Hautepierre	15 600 €	6 000 €	Direction de projet	Image des quartiers

				politique de la ville	
Collège Erasme	Vivre les sciences dans son environnement proche	43 700 €	1 000 €	Direction de projet politique de la ville	6 : attractivité et valorisation des établissements scolaires
Collège Erasme	Ma cour, espace vécu, espace rêvé	11 000 €	1 000 €	Direction de projet politique de la ville	6 : attractivité et valorisation des établissements scolaires
Femmes d'ici et d'ailleurs	Soutien à la parentalité – valoriser, encourager et soutenir les jeunes filles, femmes et les familles	17 370 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	3 : égalité femmes hommes
Horizome	Horizome 2020 : Projet cohésion sociale et cadre de vie	50 650 €	10 000 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville	8 : accès aux équipements et projets culturels
Horizome	Arts et créativité au pied des immeubles !	58 550 €	10 000 €	Direction de la culture	8 : accès aux équipements et projets culturels
Collège François Truffaut	Un parcours culturel : un tremplin vers l'excellence et la citoyenneté	48 046 €	1 000 €	Direction de projet politique de la ville	8 : accès aux équipements et projets culturels

Le QPV CRONENBOURG – 8030 habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi d'une subvention pour une action proposée spécifiquement sur ce territoire, présentée par l'association Les Petits Débrouillards Grand Est, pour un montant de **3 000 €**, répondant à l'objectif suivant de la convention d'application territoriale :

- renforcer la sensibilisation à la citoyenneté : de la Petite Enfance aux adultes, susciter l'ouverture aux autres, le mieux vivre ensemble, la mixité, prévenir le risque de repli communautaire.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au
----------	---------	---------------	---------------------	---------------------	-----------------

					programme / enjeu
Les Petits Débrouillards Grand Est	Ensemble contre les discriminations !	9 488 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	2 : prévention et lutte contre les discriminations

Le QPV KOENIGSHOFFEN – 2130 habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 4 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, présentées par l'association Par Enchantement, pour un montant global de **25 000 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- renforcer les actions de soutien à la parentalité en adaptant les interventions (collectives et individuelles) aux spécificités des familles du quartier ;
- mettre en place des actions d'éducation à la citoyenneté ;
- lever les freins à l'implication des parents dans la vie de l'école ;
- créer ou adapter les espaces existants intérieurs et extérieurs.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
Par Enchantement	Bel Enchantement	26 681 €	4 000 €	Direction de projet politique de la ville	Hors programme : environnement
Par Enchantement	Découvrir, s'ouvrir et s'engager pour mieux appréhender le monde et trouver sa place	26 348 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	1 : action avec et pour les jeunes
Par Enchantement	Les femmes se prennent en main à Koenigshoffen	25 029 €	8 000 €	Direction de projet politique de la ville	3 : égalité femmes hommes
Par Enchantement	Prenons place !	79 965 €	10 000 €	Direction de projet politique de la ville	Hors programme : citoyenneté

Le QPV LAITERIE – 2680 Habitant(e)s

Cette étape de la programmation porte sur 5 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, portées par l'association Nadi Chaabi pour un montant de **19 500 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- accompagner les publics les plus fragiles - identifier les publics - coordonner les acteurs locaux pour développer des actions de coéducation et d'accompagnement des parents - favoriser l'insertion professionnelle ;
- mettre en œuvre les conditions d'une vie associative et culturelle cohérente, par et pour l'ensemble des habitants dans leur diversité – dynamiser la vie associative – valoriser l'atout culturel du quartier pour un plus grand rayonnement et d'avantage d'ouverture aux habitants du quartier.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
Nadi Chaabi	Construisons le mieux vivre ensemble	7 000 €	2 000 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville	2 : prévention et lutte contre les discriminations
Nadi Chaabi	Les discriminations parlons-en !	4 000 €	1 000 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville	2 : prévention et lutte contre les discriminations
Nadi Chaabi	Raconte-moi la laïcité	6 000 €	2 000 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville	2 : prévention et lutte contre les discriminations
Nadi Chaabi	Club séniors d'ici et d'ailleurs	9 300 €	4 500 € (CPO 2019-2021)	Direction solidarités santé jeunesse	Viellissement de la population
Nadi Chaabi	Les quatre saisons de la famille	23 500 €	10 000 € (CPO 2019-2021)	Direction solidarités santé jeunesse	7 : l'accompagnement des parents

Le QPV AMPERE – 1220 Habitant(e)s

A ce stade, la programmation territoriale porte sur une action, présentée par l'Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement - AMSED, pour un montant de subvention de **8 000 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- lutter contre l'isolement ;
- améliorer l'accès à l'emploi.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
Association Migration Solidarité et	La Maison Digitale à la Cité Ampère	18 000 €	8 000 € soit 5 000 € +	Direction projet	12 : Les qualifications et compétences

Echange pour le Développement - AMSED			3 000 €	politique de la Ville + Direction solidarités santé et jeunesse	
---------------------------------------	--	--	---------	---	--

Le QPV PORT DU RHIN – 1807 Habitant(e)s

A ce stade, il est proposé l'octroi de subventions pour 2 actions proposées spécifiquement sur ce territoire, présentées par 2 porteurs de projet, pour un montant global de **5 000 €**, répondant aux objectifs suivants de la convention d'application territoriale :

- éducation : améliorer la prise en charge des enfants ;
- améliorer l'accès des habitants-es à la santé ;
- développer une offre culturelle.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services	Contributeur au programme / enjeu
BALLADE	Ateliers socio culturels via la musique au Port du Rhin	20 400 €	2 000 €	Direction de la culture	8 : accès aux équipements et projets culturels
Unis Vers le Sport	Programme Vivacité Port du Rhin	24 189 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville	10 : santé

Dans le cadre de la programmation 2019, le projet « Yoga Sciences » pour un montant de subvention de **2 000 €** porté par l'association Les Petits Débrouillards Grand Est répond à l'objectif d'améliorer l'accès des habitants-es à la santé.

Les Petits Débrouillards Grand Est	Yoga Sciences	12 500 €	2 000 €	Direction solidarités santé et jeunesse	10 : santé
------------------------------------	---------------	----------	---------	---	------------

Partie 2 – Les actions relatives aux programmes thématiques se déployant sur deux QPV ou plus :

AXES TRANSVERSAUX

Programme 1 : l'action avec et pour les jeunes

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 1, il est proposé l'octroi de subventions pour 6 actions portées

par 4 porteurs de projets pour un montant global de **22 000 €**. Ces actions qui concernent plusieurs territoires, répondent globalement aux objectifs du programme :

- accompagner les jeunes vers l'autonomie en proposant des activités autour de la culture, du sport et de la citoyenneté ;
- soutenir les différentes formes d'engagement et valoriser les compétences sociales.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Association départementale des Francas du Bas-Rhin	Graine de philo	96 500 €	4 000 € (CPO 2019-2021)	Direction de l'Enfance et de l'Education
Maison des Potes Strasbourg	Agir pour l'égalité entre tous	30 450 €	3 000 €	Direction de projet politique de la ville
Maison des Potes Strasbourg	Sos stages Act'stage et apprentissage	39 400 €	2 000 €	Direction de projet politique de la ville
Les Petits Débrouillards Grand Est	Clubs scientifiques et projets inter-centre	14 898 €	6 000 €	Direction de projet politique de la ville
Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement - AMSED	La fabrique de l'e-citoyenneté : des web trotteurs pour une utilisation citoyenne du web	28 000 €	5 000 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville
Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement - AMSED	Les rencontres de la jeunesse et de la diversité	15 000 €	2 000 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville

Au titre du dispositif Ville Vie Vacances

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVC), instruit dans le cadre de la procédure Contrat de Ville 2020, soutient des projets s'adressant aux jeunes de 11 à 18 ans, issus de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances.

Les actions proposées doivent répondre aux priorités suivantes :

- activités ayant lieu le week-end et plus particulièrement durant la période du mois d'août ;
- activités organisées en dehors des quartiers qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur et favorisent la mobilité ;
- mixité garçons/filles avec un objectif de 50 % de jeunes filles bénéficiaires ;
- forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation ainsi que les éventuelles modalités de restitution.

Le contenu pédagogique de ces actions, leur opportunité et leur conformité aux obligations réglementaires ont été étudiés par les services des cofinanceurs du dispositif Ville Vie

Vacances (Etat, Département et Ville de Strasbourg), au regard des critères du dispositif et des moyens financiers disponibles.

Il est proposé une première étape de soutien, pour un montant de **42 800 €** pour les 21 projets ci-dessous, portés par 11 associations, au titre du dispositif Ville Vie Vacances 2020. Une seconde étape permettra de soutenir d'autres projets couvrant les périodes de vacances scolaires été et Toussaint 2020.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Centre social et culturel d'Hautepierre	VVV et VVV-ANCV Séjours de découverte pour adolescents – Ski dans les Alpes ; Sud de la France en été et Lisbonne à la Toussaint	26 470 €	6 000 €	Direction de projet politique de la ville
Centre social et culturel d'Hautepierre	VVV - Semaine des Cultures Urbaines #4 - Toussaint 2020	4 750 €	1 000 €	Direction de projet politique de la ville
Mistral Est	VVV - Robertsau Connexion	9 100 €	1 500 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville
Mistral Est	VVV - Elsau Connexion	9 100 €	1 500 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville
Mistral Est	VVV - Meinau Connexion	9 100 €	1 500 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville
Mistral Est	VVV - Neuhof Connexion	9 100 €	1 500 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville
Mistral Est	VVV - Cronembourg Connexion	9 100 €	1 500 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville
Association Audiorama	VVV - Ateliers Musique et Vidéo sur ipads - Neuhof-Meinau - 2020	12 500 €	2 000 €	Direction de projet politique de la ville
Association départementale des	VVV - Anim' ton Quartier	15 000 €	6 000 €	Direction de projet

Francas du Bas-Rhin				politique de la ville
Association Médiation Insertion – AMI Hautepierre	VVV Hiver	3 500 €	800 €	Direction de projet politique de la ville
Association Médiation Insertion – AMI Hautepierre	VVV Printemps	3 500 €	800 €	Direction de projet politique de la ville
Association Médiation Insertion – AMI Hautepierre	VVV Eté	4 500 €	1 200 €	Direction de projet politique de la ville
Association Médiation Insertion – AMI Hautepierre	VVV Toussaint	3 500 €	800 €	Direction de projet politique de la ville
Espace Jalmik Cité des Arts du Monde	VVV - Caravane "Art'découv" : Arts et découvertes	18 000 €	4 500 €	Direction de projet politique de la ville
Association Globale	VVV - Semaine Sport « Globale Tour »	4 100 €	1 750 €	Direction de projet politique de la ville
Association Globale	VVV - Globale Street	4 200 €	1 750 €	Direction de projet politique de la ville
Association Territoriale Grand Est des CEMEA	VVV - Réseaux sociaux et vie de classe – collège Vauban	8 200 €	1 500 €	Direction de projet politique de la ville
Centre de loisirs de la jeunesse - CLJ	VVV - 1 ^{er} semestre 2020	12 900 €	1 500 €	Direction de projet politique de la ville
Centre social et culturel Au-delà des Ponts	VVV - Séjour ski	6 517 €	1 700 €	Direction de projet politique de la ville
Centre social et culturel de la Montagne Verte	VVV 14-17 ans	15 450 €	2 000 €	Direction de projet politique de la ville

Centre social et culturel de la Montagne Verte	VVV - Des vacances sportives et culturelles 11-13 ans	10 951 €	2 000 €	Direction de projet politique de la ville
--	---	----------	---------	---

Programme 2 : La prévention et la lutte contre les discriminations

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 2, il est proposé l'octroi de subventions pour 6 actions portées par 4 porteurs de projets pour un montant global de **73 435 €**. Ces actions concernent plusieurs territoires et répondent globalement aux objectifs du programme :

- faire reculer les préjugés, stéréotypes et toutes formes de stigmatisations, en valorisant les mémoires (mémoire de l'immigration, mémoire des quartiers...);
- promouvoir et renforcer l'accès aux droits et l'égalité de traitement de l'ensemble des personnes, et en particulier des personnes les plus fragiles ou vulnérables.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Coordination Alsacienne de l'Immigration Maghrébine - CALIMA	Atelier mémoire et transmission	31 500 €	4 500 €	Direction de projet politique de la ville
Coordination Alsacienne de l'Immigration Maghrébine - CALIMA	Vieillessement de l'immigration et accès aux droits	47 500 €	4 000 €	Direction de projet politique de la ville
Association Le Furet	Développer les compétences linguistiques et la communication par le respect de la pluralité des langues	4 000 €	1 000 €	Direction de projet politique de la ville
Association Le Furet	Un guide de pratiques et outils pour professionnel.le.s de la petite enfance	7 500 €	2 000 €	Direction de projet politique de la ville
Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement - AMSED	Animations interculturelles et socioéducatives de proximité	20 198 €	4 500 € Soit 2 500 € (CPO 2019-2021) + 2 000 €	Direction solidarités santé et jeunesse + Direction de la culture

THEMIS	Service droits des jeunes	120 635 €	57 435 € (CPO 2018-2020)	Direction de projet politique de la ville
--------	---------------------------	-----------	-----------------------------	---

Au titre du programme 3 : l'égalité femmes - hommes

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 3, il est proposé l'octroi de subvention pour une action portée par le centre d'information sur les droits des femmes familles – CIDFF, pour un montant de subvention de **1 000 €**. Cette action qui concerne plusieurs territoires, répond globalement à l'objectif suivant du programme :

- lutter contre les violences faites aux femmes.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Centre d'Information sur les Droits des Femmes Familles – CIDFF	Education à l'égalité Strasbourg 2020	7 500 €	1 000 €	Direction de projet politique de la ville

PILIER COHESION SOCIALE

Au titre du programme 8 : l'accès aux équipements et projets culturels

A ce stade, la programmation thématique porte sur 3 actions portées par 3 porteurs de projets pour un montant global de subventions de **5 800 €**. Ces actions répondent aux objectifs suivants du programme :

- développer les pratiques en amateur ;
- ouvrir des équipements culturels aux habitants les plus éloignés ;
- accompagner les projets culturels portés par les habitants.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Association départementale des Francas du Bas-Rhin	C'est mon patrimoine	12 900 €	3 000 € (CPO 2019-2021)	Direction de la culture
Espace Jalmik Cités des Arts du Monde	Marre et honnête	9 900 €	800 €	Direction de projet politique de la ville
Mistral Est	Cultures urbaines : « des Arts premiers, aux Arts urbains. »	5 000 €	2 000 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville

Au titre du programme 9 : partenariat avec l'Université

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant par territoire et répondant notamment aux objectifs du programme 9, il est proposé l'octroi de subventions pour 2 actions portées

par l'association de la fondation étudiante pour la ville – AFEV pour un montant global de subvention de **36 000 €**. Ces actions qui concernent plusieurs territoires répondent aux objectifs suivants du programme :

- renforcer la présence des étudiants-es dans les QPV ;
- réactiver l'accompagnement à la scolarité des enfants de manière individuelle à travers le réseau des étudiants.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Association de la fondation étudiante pour la ville - AFEV	Plateforme de l'engagement solidaire	68 732 €	5 000 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville
Association de la fondation étudiante pour la ville - AFEV	Accompagnement individuel à domicile	85 799 €	31 000 € soit 15 000 € + 16 000 € (CPO 2019-2021)	Direction de projet politique de la ville + Direction solidarités santé et jeunesse

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Programme 11 : Parcours vers l'emploi

Cette étape de la programmation territoriale porte sur 2 actions portées par 2 porteurs de projet pour un montant global de **15 500 €**, répondant aux objectifs suivants du programme :

- faciliter l'accès des habitants des QPV aux dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi ;
- faciliter l'accès à la première expérience professionnelle pour les jeunes.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Sporting Strasbourg Futsal	Les vendredis du futsal, du jeu à l'emploi	12 100 €	3 500 €	Direction de projet politique de la ville
Le Parcours	Construire la mise en confiance et l'estime de soi auprès de personnes, sur le plan personnel, social	128 600 €	12 000 € (CPO 2019-2021)	Direction solidarités santé et jeunesse

	et dans l'insertion professionnelle, par un travail sur l'apparence et l'image			
--	--	--	--	--

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Au titre du programme 17 : Gestion Urbaine de Proximité

Cette étape de la programmation thématique porte sur une action présentée par l'association Joie et Santé Koenigshoffen - JSK, pour un montant de **2 500 €**, répondant à l'objectif suivant du programme :

- améliorer la qualité de vie des habitants et habitantes et plus largement l'attractivité des quartiers.

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Association Joie et Santé Koenigshoffen – JSK	Ecocitoyens et jardins 2020	35 087 €	2 500 €	Direction de projet politique de la ville

Au titre du contrat de ville en général :

A ce stade, en sus des actions déclinées ci-avant, il est proposé l'octroi de subventions pour l'action portée par l'association Migration Solidarité et Echange pour le Développement - AMSED pour un montant de **2 300 €** :

Porteurs	Actions	Budget global	Subvention proposée	Directions Services
Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement - AMSED	Ecrivain public	19 700 €	2 300 € (CPO 2019-2021)	Direction solidarités santé et jeunesse

AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE EN GENERAL

ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT - AMSED

Le Conseil municipal de Strasbourg a adopté une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019-2021 avec l'Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement - AMSED en date du 23 septembre 2019.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'adopter un avenant à cette convention pluriannuelle d'objectifs afin de regrouper sous le même intitulé les actions « *La mobilité à l'apprentissage et l'inclusion des jeunes défavorisés* » et « *Des jeunes volontaires construisent leur parcours socio-professionnel* ». Ces deux actions seront désormais regroupées sous le même titre : « *La mobilité à l'apprentissage et l'inclusion des jeunes défavorisés* ». Le montant prévisionnel total de la subvention attribuée par l'Eurométropole de Strasbourg reste inchangé, soit 7 500 € par an pour ce projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d'attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

Association de gestion des ateliers du Neuhof - Agate Neuhof <i>Outil de la participation des habitants du Neuhof (CPO 2018-2020)</i>	23 000 €
Themis <i>Service Droits des jeunes (CPO 2018-2020)</i>	57 435 €
Association Joie et Santé Koenigshoffen – JSK <i>Ecocitoyens et jardins 2020</i>	2 500 €
Sporting Strasbourg Futsal <i>Les vendredis du futsal, du jeu à l'emploi</i>	3 500 €
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville – AFEV <i>Plateforme de l'engagement solidaire (CPO 2019-2021)</i>	22 000 € 5 000 €
<i>Accompagnement individuel à domicile (CPO 2019-2021)</i>	15 000 €
<i>Kaps – Kolocation à projets solidaires (CPO 2019-2021)</i>	2 000 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes Familles – CIDFF <i>Education à l'égalité Strasbourg 2020</i>	1 000 €
Association Le Furet <i>Développer les compétences linguistiques et la communication par le respect de la pluralité des langues</i>	3 000 € 1 000 €
<i>Un guide de pratique et outils pour professionnel.le.s de la petite enfance</i>	2 000 €
Coordination Alsacienne de l'Immigration Maghrébine – CALIMA <i>Atelier mémoire et transmission</i>	8 500 € 4 500 €
<i>Vieillesse de l'immigration et accès aux droits</i>	4 000 €
Les Petits Débrouillards Grand Est <i>Clubs scientifiques et projets inter-centre</i>	9 000 € 6 000 €
<i>Ensemble contre les discriminations !</i>	3 000 €
Maison des Potes Strasbourg <i>Agir pour l'égalité entre tous</i>	5 000 € 3 000 €
<i>Sos stages Act'stage et apprentissage</i>	2 000 €
Nadi Chaabi <i>Construisons le mieux vivre ensemble (CPO 2019-2021)</i>	5 000 € 2 000 €

<i>Les discriminations parlons-en ! (CPO 2019-2021)</i>	1 000 €
<i>Raconte-moi la laïcité (CPO 2019-2021)</i>	2 000 €
Par Enchantement	25 000 €
<i>Découvrir, s'ouvrir et s'engager pour mieux appréhender le monde et trouver sa place</i>	3 000 €
<i>Les femmes se prennent en main à Koenigshoffen</i>	8 000 €
<i>Prenons place !</i>	10 000 €
<i>Bel Enchamment</i>	4 000 €
Collège François Truffaut	1 000 €
<i>Un parcours culturel : un tremplin vers l'excellence et la citoyenneté</i>	
Horizome	10 000 €
<i>Horizome 2020 : Projet cohésion sociale et cadre de vie (CPO 2019-2021)</i>	
Femmes d'ici et d'ailleurs	3 000 €
<i>Soutien à la parentalité – valoriser, encourager et soutenir les jeunes filles, femmes et les familles</i>	
Collège Erasme	2 000 €
<i>Vivre les sciences dans son environnement proche</i>	1 000 €
<i>Ma cour, espace vécu, espace rêvé</i>	1 000 €
Comité des peuples de la Meinau	1 300 €
<i>Rencontres interculturelles à la Meinau</i>	
Association Médiation Insertion – AMI Hautepierre	4 100 €
<i>Expression théâtrale</i>	500 €
<i>VVV – Hiver</i>	800 €
<i>VVV – Printemps</i>	800 €
<i>VVV – Eté</i>	1 200 €
<i>VVV - Toussaint</i>	800 €
Speaker	2 600 €
<i>VERSUS – initiation à l'art oratoire</i>	
Becoze	20 000 €
<i>Entrer dans l'ère du post-équipement : une impulsion inédite pour un lieu culturel en QPV</i>	15 000 €
<i>10 ans déjà ...</i>	5 000 €
Unis vers le sport	10 000 €
<i>Programme Vivacité</i>	3 000 €
<i>Programme Vivacité Port du Rhin</i>	3 000 €
<i>Programme Unis vers le Sport</i>	3 000 €
<i>Journée Unis vers le Sport</i>	1 000 €
Eveil Meinau	3 000 €
<i>En famille</i>	
Association Territoriale Grand Est des CEMEA	3 000 €
<i>Réseaux sociaux et vie de classe – collège Vauban</i>	1 500 €
<i>VVV - Réseaux sociaux et vie de classe – collège Vauban</i>	1 500 €
Association départementale des Francas du Bas-Rhin	14 500 €
<i>Anim'Ton Quartier (temps périscolaire) (CPO 2019-2021)</i>	6 000 €
<i>VVV - Anim'Ton Quartier</i>	6 000 €
<i>Anim'Ton Quartier accompagnement du Comité des XV</i>	2 500 €
Espace Jalmik Cités des Arts du Monde	7 800 €
<i>P'tiot Percut</i>	2 500 €

<i>Marre et honnête</i>	800 €
<i>VVV - Caravane "Art'découv" : Arts et découvertes</i>	4 500 €
Halt'Jeux	2 000 €
<i>Fête d'anniversaire des 30 ans de l'association</i>	
Centre social et culturel d'Haute-pierre	13 000 €
<i>VVV et VVV ANCV Séjours de découverte pour adolescents, ski dans les Alpes, Sud de la France en été et Lisbonne à la Toussaint</i>	6 000 €
<i>VVV – Semaine des Cultures Urbaines #4 – Toussaint 2020</i>	1 000 €
<i>Les 50 ans d'Haute-pierre</i>	6 000 €
Mistral Est (CPO 2019-2021)	16 500 €
<i>VVV - Robertsau Connexion</i>	1 500 €
<i>VVV - Elsau Connexion</i>	1 500 €
<i>VVV - Meinau Connexion</i>	1 500 €
<i>VVV - Neuhof Connexion</i>	1 500 €
<i>VVV - Cronenbourg Connexion</i>	1 500 €
<i>Trajectoires</i>	7 000 €
<i>Cultures urbaines, des Arts premiers aux Arts urbains</i>	2 000 €
Audiorama	2 000 €
<i>VVV - Ateliers Musique et vidéo sur ipads – Neuhof Meinau 2020</i>	
Association Globale	6 500 €
<i>VVV - Semaine Sport « Globale Tour »</i>	1 750 €
<i>VVV - Globale Street</i>	1 750 €
<i>Battle International Who's Next "Summer Session"</i>	3 000 €
Centre de loisirs de la jeunesse – CLJ	1 500 €
<i>VVV – 1^{er} semestre 2020</i>	
Centre social et culturel Au-delà des Ponts	1 700 €
<i>VVV – Séjour ski</i>	
Centre social et culturel de la Montagne Verte	4 000 €
<i>VVV – 14 – 17 ans</i>	2 000 €
<i>Des vacances sportives et culturelles 11 – 13 ans</i>	2 000 €
Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement – AMSED	12 000 €
<i>La Fabrique de l'e-citoyenneté : des web trotteurs pour une utilisation citoyenne du web (CPO 2019-2021)</i>	5 000 €
<i>La Maison Digitale à la Cité Ampère</i>	5 000 €
<i>Rencontres de la Jeunesse et de la Diversité (CPO 2019-2021)</i>	2 000 €

D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **306 435 €** comme suit : sur le budget **2020** sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, programme 8012, dont les crédits sont inscrits au budget 2020.

Nouvelle Ligne	6 500 €
<i>Customisation de coffret "FIBRE ORANGE" dans le quartier de la Meinau et dans le cadre du projet COLORS Urban Art</i>	

D'imputer le montant ci-dessus, **6 500 €** sur le budget **2019**, sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, programme 8012, dont le solde disponible avant conseil est de 8 678 €.

- d'attribuer au titre de la Direction de la Culture :

Audiorama <i>Musiques aux quartiers Neuhof et Meinau</i>	8 000 €
Association départementale des Francas du Bas-Rhin <i>C'est mon patrimoine (CPO 2019-2021)</i>	3 000 €
Ballade <i>Ateliers socio culturels via la musique au Port du Rhin</i>	2 000 €
Centre social et culturel de Hautepierre <i>Parcours découverte Théâtre de mouvement</i>	2 000 €
Association migration solidarité et échange pour le développement – AMSED <i>Animations interculturelles et socio-éducatives de proximité</i>	2 000 €
Horizome <i>Arts et créativité : l'art au pied des immeubles</i>	10 000 €

D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **27 000 €** comme suit : sous la fonction 33, activité CU01G 6574, programme 8087, dont les crédits sont inscrits au budget 2020..

- d'attribuer au titre de la **Direction solidarités santé et jeunesse**, les subventions suivantes :

Les Petits Débrouillards du Grand Est <i>Yoga Sciences</i>	2 000 €
Femmes progrès <i>Semaine de la sensibilisation à la santé</i>	1 500 €

D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **3 500 €** comme suit : budget **2019** sous la fonction 512, nature 6574, activité AS05D, programme 8005, dont le solde disponible avant conseil est de 13 500 €.

- d'attribuer au titre de la **Direction solidarités santé et jeunesse**, les subventions suivantes :

Association migration solidarité et échange pour le développement – AMSED <i>La Maison digitale à la Cité Ampère</i>	5 300 €
<i>Ecrivain public (CPO 2019-2021°)</i>	3 000 €
	2 300 €
Le Parcours <i>Construire la mise en confiance et l'estime de soi auprès des personnes, sur le plan personnel, social et dans l'insertion professionnelle, par un travail sur l'apparence et l'image</i>	12 000 €

D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **17 300 €** comme suit : budget **2020** sous la fonction 523, nature 6574, activité AS01B, programme 8003, dont les crédits sont inscrits au budget 2020.

- d'attribuer au titre de la **Direction solidarités santé et jeunesse**, les subventions suivantes :

Nadi Chaabi <i>Club séniors d'ici et d'ailleurs (CPO 2019-2021)</i>	4 500 €
---	----------------

D'imputer le montant ci-dessus comme suit : budget **2020** sous la fonction 61, nature 6574, activité AS05I, programme 8010, dont les crédits sont inscrits au budget 2020.

- d'attribuer au titre de la **Direction solidarités santé et jeunesse**, les subventions suivantes :

Association migration solidarité et échange pour le développement – AMSED <i>Animations interculturelles et socio-éducatives de proximité (CPO 2019-2021)</i>	2 500 €
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville – AFEV <i>Accompagnement individuel à domicile (CPO 2019-2021)</i>	16 000 €

D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **18 500 €** comme suit : budget **2020** sous la fonction 422, nature 6574, activité AS00B, programme 8013, dont les crédits sont inscrits au budget 2020.

- d'attribuer au titre de la **Direction solidarités santé et jeunesse**, les subventions suivantes :

Nadi Chaabi <i>Les quatre saisons de la famille</i>	10 000 €
---	-----------------

D'imputer le montant ci-dessus comme suit : budget **2020** sous la fonction 522, nature 6574, activité AS11B, programme 8079, dont les crédits sont inscrits au budget 2020.

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Enfance et de l'Education**, la subvention suivante :

Association départementale des Francas du Bas-Rhin <i>Graine de philo (CPO 2019-2021)</i>	4 000 €
---	----------------

D'imputer le montant ci-dessus de **4 000 €** comme suit : sous la fonction 255, nature 6574, activité DE02C, programme 8028, dont les crédits sont inscrits au budget 2020.

- d'attribuer au titre du **Service Evènements**, les subventions suivantes :

Comité des peuples de la Meinau <i>Rencontres interculturelles à la Meinau</i>	2 500 €
--	----------------

D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 2 500 € comme suit : sous la fonction 33, nature 6574, activité PC02B, programme 8038, dont les crédits sont inscrits au budget 2020 ;

approuve

la modification de l'article 6 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 -2021 avec l'Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement – AMSED ;

autorise

- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents ;*
- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement – AMSED, joint en annexe.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2019-2021

Entre :

l'Eurométropole de Strasbourg, représenté par son Président, Robert HERRMANN

la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Roland RIES, et

l'Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le – Volume LXXVII : Folio 14, et dont le siège est 17, rue de Boston 67000 Strasbourg représentée par sa Présidente en exercice Mathilde JUNG

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019
- la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole du 27 septembre 2019
- la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019
- la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole du 18 décembre 2019.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019-2021 avec l'Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement (AMSED), en regroupant sous le même intitulé les actions « La mobilité à l'apprentissage et l'inclusion des jeunes défavorisés » et « Des jeunes volontaires construisent leur parcours socio-professionnel ». Ces deux actions sont désormais dénommées sous le même titre : « La mobilité à l'apprentissage et l'inclusion des jeunes défavorisés ». Le montant prévisionnel total de la subvention attribuée par l'Eurométropole de Strasbourg reste inchangée, soit 7 500 € par an pour ce projet.

Article 2 : Dispositions diverses

Toutes les clauses et conditions de la convention d'objectifs initialement visées demeurent d'application, et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Président

Pour la Ville de Strasbourg
Le Maire

Pour l'association
La Présidente

Robert HERRMANN

Roland RIES

Mathilde JUNG

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 28

Programmation des actions soutenues au titre du Contrat de Ville :
dernière étape de soutien aux projets pour l'année 2019 et 1ère étape de soutien
aux projets pour l'année 2020 ; signature d'un avenant à la CPO de l'association AMSED

Pour

50

BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Contre

1

DIDELOT-Andréa

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Avenant au Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg - Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022.

En cohérence avec la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et dans le prolongement de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le Président de la République a indiqué, le 22 mai 2018, les objectifs principaux de la politique à mener en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit de « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « faire République ».

La feuille de route qui en résulte, adoptée en Conseil des Ministres le 18 juillet 2018, s'articule autour de 5 programmes thématiques : Sécurité, Education, Emploi, Logement et Lien social. Ils ont été traduits en 40 mesures.

La rénovation des contrats de ville souhaitée dans ce cadre donne lieu à la définition de protocoles d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les collectivités. Ces protocoles prescrits par l'Etat ont pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du *Plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers* et les engagements partenariaux pris en particulier avec les collectivités via le *Pacte de Dijon*.

L'Eurométropole de Strasbourg s'est inscrite dans cette démarche en mobilisant les services de l'Etat, les collectivités signataires du Contrat de Ville (communes, département et région), l'AREAL, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin, la Caisse des Dépôts et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire. Le protocole d'engagements renforcés et réciproques constitue un avenant du Contrat de ville de la métropole, et acte par ailleurs sa prorogation jusqu'en 2022, en application de la loi de finances pour 2019.

L'actualisation du Contrat de Ville a été appréhendée comme un levier de remobilisation des partenaires et d'affirmation des engagements et des moyens mobilisés dans le cadre de la stratégie déployée depuis 2015.

Les priorités définies dans le Contrat de Ville restant inchangées, le périmètre et la gouvernance étant stables, l'avenant porte sur le renforcement de la stratégie via l'intégration de nouveaux engagements conjoints concernant plus spécifiquement

les enjeux suivants, en complémentarité des mesures gouvernementales déclinées localement et identifiées en annexe de l'avenant :

- pour les priorités et enjeux du pilier « cohésion sociale », les partenaires proposent de renforcer les orientations relatives à la réussite éducative et à la pratique sportive, ainsi que d'intégrer de nouvelles orientations sur l'inclusion numérique ;
- pour les priorités et enjeux du pilier « emploi – développement économique », les partenaires proposent de renforcer les orientations en matière d'insertion socio-professionnelle, en particulier des jeunes les plus éloignés de l'emploi, et de développement économique au cœur des quartiers prioritaires ;
- pour les priorités et enjeux transversaux, les partenaires proposent d'intégrer de nouvelles orientations en faveur du développement durable, de l'image des quartiers et du vieillissement de la population.

Par ailleurs, les partenaires s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière aux quatre quartiers de veille active inscrits dans le Contrat de Ville, ainsi qu'aux territoires qui ne bénéficient pas à l'heure actuelle de la Politique de la ville, mais dont la situation sociale, urbaine ou économique, apparaît suffisamment dégradée pour craindre leur basculement dans la géographie prioritaire à moyen ou long terme, incitant ainsi à développer une «veille active» vis-à-vis de ces territoires.

Pour répondre à ces enjeux, les partenaires réaffirment la nécessité de porter une attention particulière à la mobilisation des politiques publiques de droit commun au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

les dispositions de l'avenant au Contrat de Ville de l'Eurométropole présenté en annexe ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la mise en œuvre du contrat de ville.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 17 décembre 2019



AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Préambule

En cohérence avec la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et dans le prolongement de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le Président de la République a indiqué, le 22 mai 2018, les objectifs principaux de la politique à mener en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit de « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « faire République ».

La feuille de route qui en résulte, adoptée en Conseil des Ministres le 18 juillet 2018, s'articule autour de 5 programmes thématiques : Sécurité, Education, Emploi, Logement et Lien social. Ils ont été traduits en 40 mesures.

La rénovation des contrats de ville souhaitée dans ce cadre doit donner lieu à la définition d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les collectivités.

Le *Protocole d'engagements renforcés et réciproques* a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures adoptées par l'Etat et les engagements partenariaux pris en particulier avec les collectivités (via le *Pacte de Dijon*) et les entreprises (via le *PaQte - pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises*).

Les documents de référence

Ce protocole constitue un avenant qui sera annexé au Contrat de Ville. Il s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, notamment par rapport aux enjeux relatifs à l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville;
- La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
- Le *Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons »*, avril 2018 signé par le Premier Ministre le 16 juillet 2018 ;
- Le *Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte)* signé le 17 juillet 2018 ;
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- Le rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville dans l'Eurométropole de Strasbourg des années 2016 et 2017 ;
- Les Contrats Locaux de Santé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2020 ;
- Le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Les rapports évaluatifs de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville ;
- Le dossier de présentation du Nouveau programme national de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la signature de la convention pluri-annuelle.

Article 1 : Eléments relatifs au contrat initial

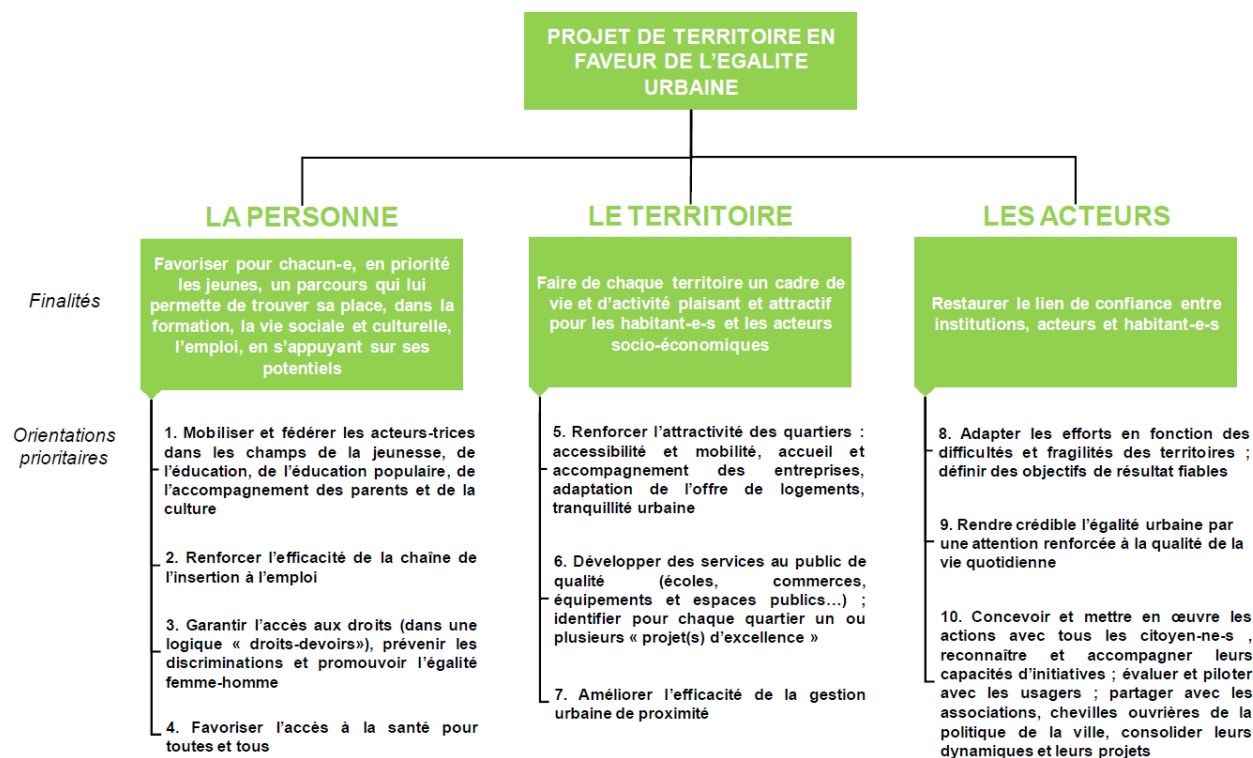
Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg a été signé le 10 juillet 2015 entre les partenaires suivants :

- La Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin
- Le Conseil Régional Grand-Est
- Le Conseil Départemental du Bas-Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg
- La Ville de Strasbourg
- La Ville de Bischheim
- La Ville de Hoenheim
- La Ville d'Illkirch-Graffenstaden
- La Ville de Lingolsheim
- La Ville d'Ostwald
- La Ville de Schiltigheim
- Le Tribunal de Grande Instance
- Le Procureur de la République
- La Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg
- L'Agence Régionale de Santé
- L'Université de Strasbourg
- La Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin
- Pôle Emploi
- La Banque des Territoires
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre des Métiers d'Alsace
- La Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- L'AREAL
- Ophéa (anciennement CUS Habitat)
- Habitation Moderne
- OPUS 67
- Sibar
- SEDES Habitat (anciennement SO CO LO PO)
- Habitat de l'III
- ICF Nord-Est
- CDC Habitat Nord-Est (anciennement Nouveaux Logis de l'Est)
- Foyer Moderne de Schiltigheim
- Batigère Grand-Est
- SOMCO
- DOMIAL
- Immobilière 3F Grand Est
- Néolia
- Locusem

Le Contrat de Ville identifie 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 4 territoires de veille active. Les 18 QPV représentent en 2013 près de 79 000 habitants répartis sur 5 communes, soit plus de 16% de la population de l'agglomération.

Le projet de territoire : dix orientations prioritaires et des stratégies partagées

À partir des enjeux spécifiques et transversaux identifiés dans les QPV, trois finalités et dix orientations prioritaires ont été retenues dans le but de décliner un projet global d'égalité urbaine et de cohésion sociale pour l'Eurométropole de Strasbourg.



Ce projet articule les dimensions de la personne, du territoire et des acteurs. Il vise à mobiliser et soutenir les acteurs locaux (associations, services au public, acteurs économiques...) pour agir dans les quartiers les plus fragiles de l'agglomération, au bénéfice des personnes qui y vivent et avec la participation de celles-ci.

Réaliser le projet de territoire que porte le Contrat de Ville suppose de mobiliser et d'articuler de nombreuses politiques publiques, en intégrant les dimensions sociale, économique et urbaine.

Cette articulation doit se faire au service des projets de quartier et des plans d'action que déclinent les Conventions d'application territoriale (CAT). Elle doit se faire simultanément autour des enjeux transversaux qui se retrouvent d'un QPV à l'autre et qui interrogent plus globalement les politiques publiques et dispositifs dits « de droit commun ».

Dix-neuf programmes ont été identifiés pour répondre à ces enjeux transversaux et thématiques :

Axes transversaux

- Programme 1 : L'action avec et pour les jeunes
- Programme 2 : La prévention et la lutte contre les discriminations
- Programme 3 : L'égalité femmes-hommes
- Programme 4 : L'apprentissage et la maîtrise de la langue française

Pilier Cohésion sociale : développement éducatif et culturel / santé

- Programme 5 : L'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire
- Programme 6 : L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires
- Programme 7 : L'accompagnement des parents
- Programme 8 : L'accès aux équipements et projets culturels
- Programme 9 : Le partenariat avec l'Université de Strasbourg
- Programme 10 : Santé (articulation CLS II et Contrat de Ville)

Pilier Emploi et Développement économique

- Programme 11 : Les parcours vers l'emploi
- Programme 12 : Les qualifications et compétences
- Programme 13 : Pour un lien restauré entre habitants-es, entreprises et acteurs de l'emploi
- Programme 14 : Attractivité des territoires et entreprises
- Programme 15 : Création d'entreprises et pérennisation

Pilier Cadre de vie et Renouveau urbain

- Programme 16 : La politique de rénovation urbaine, pilier du développement de l'agglomération
- Programme 17 : La Gestion Urbaine de Proximité (GUP)
- Programme 18 : La convention intercommunale d'attribution des logements sociaux
- Programme 19 : Prévention et Sécurité (articulation CISPDR et Contrat de Ville)

Une gouvernance renforcée et simplifiée

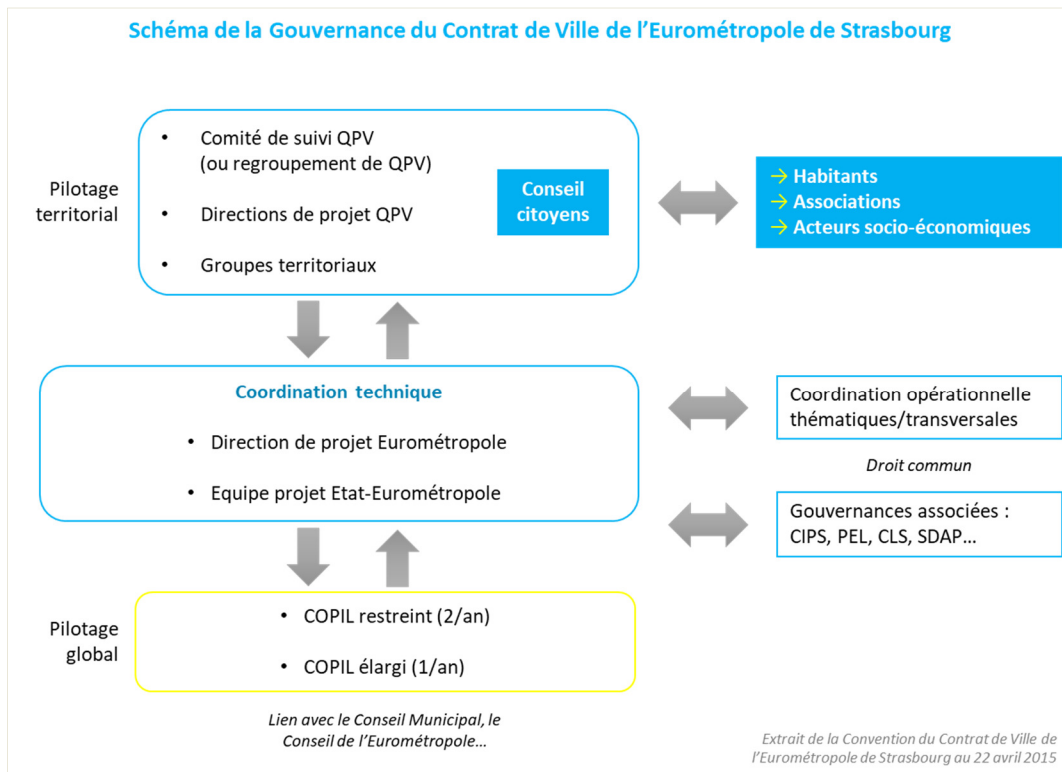
La volonté d'une gouvernance simplifiée, au plus proche des territoires, a été affichée dès la rédaction de la Convention du Contrat de Ville 2015-2020.

Le pilotage stratégique est mené à deux niveaux, transversal et territorial (cf. schéma ci-contre). Dans ce cadre, le vice-président de l'Eurométropole est en charge de la Politique de la Ville, intégrant le Contrat de Ville et les projets de renouvellement urbain, en relation avec les élu(e)s thématiques, les maires des communes concernées et les élu(e)s de quartiers pour les QPV de Strasbourg. Il préside, avec la Sous-Préfète chargée de la politique de la ville, le comité de pilotage restreint du Contrat de Ville.

La volonté de prendre en compte les problématiques spécifiques de la politique de la ville par l'ensemble des politiques thématiques et territoriales mises en œuvre sur l'Eurométropole a guidé l'organisation du pilotage technique.

Des responsables thématiques des programmes du Contrat de Ville ont été choisis dans les différentes directions et services thématiques. Au niveau territorial, le pilotage est assuré par les directions de projet QPV/RU et leurs équipes portées par l'Eurométropole ou les communes. Outre les comités de suivi, différentes instances de travail et de coordination réunissent régulièrement les acteurs locaux et les habitants dans les différents territoires.

Une direction de projet Politique de la ville assure la coordination générale et l'articulation « thématiques / territoires ». Des outils d'observation, de suivi et d'évaluation ont également été développés.



Article 2 : Objet

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques prescrit par l'Etat a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du *Plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers* et du *Pacte de Dijon*. Cette déclinaison doit être menée en cohérence avec le contexte spécifique au Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

En plus de s'inscrire dans cette double ambition, l'avenant acte la prorogation du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg jusqu'en 2022, en application de la loi de finances pour 2019.

L'actualisation du Contrat de Ville procède d'une logique de pilotage et doit être appréhendée comme un levier de remobilisation des partenaires. Il ne s'agit pas d'écarter les engagements et les moyens mobilisés dans le cadre de la stratégie déployée depuis 2015.

Les priorités définies dans le Contrat de Ville restant inchangées, le périmètre et la gouvernance étant stables, **le protocole d'engagements renforcés et réciproques porte sur le renforcement de la stratégie via l'intégration de nouveaux engagements conjoints** concernant plus spécifiquement les priorités et les enjeux définis dans l'article 3. La déclinaison territoriale de ces orientations relèvera du pilotage territorial du Contrat de Ville, à travers notamment la mise en œuvre des conventions d'application territoriale (CAT).

Les mesures gouvernementales faisant l'objet d'une déclinaison locale sont identifiées en annexe du présent protocole.

Article 3 : Priorités et enjeux

Le contexte de mise en œuvre du Contrat de Ville de l'Eurométropole : une amplification de la précarité sur les quartiers prioritaires et des écarts qui tendent à se creuser dans la période récente

L'Eurométropole de Strasbourg se caractérise par une forte proportion de son territoire concernée par la Politique de la ville, nécessitant une attention particulière de chaque signataire du Contrat de Ville dans la mise en œuvre des politiques de droit commun.

De l'ensemble des 26 plus grands EPCI de France métropolitaine (hors Grand Paris et autres EPCI de région parisienne), l'Eurométropole de Strasbourg se situe au 20^{ème} rang en termes de revenu des habitants avec un revenu disponible annuel médian de 19 940 € en 2015. Ce revenu plus faible que la moyenne des grands EPCI s'accompagne d'un taux de pauvreté plus important. Ainsi, l'Eurométropole se classe au 3^{ème} rang des plus grands EPCI sur le plan du taux de pauvreté, qui s'élève à 19,5 % en 2015 (soit plus de 4 points supérieurs à la moyenne nationale) : presque un habitant sur cinq de l'Eurométropole présente un revenu inférieur de 60 % au revenu médian national.

L'Eurométropole de Strasbourg se situe par ailleurs au 1^{er} rang en ce qui concerne les inégalités de revenus entre les plus riches et les plus pauvres.

En termes de dynamique, les inégalités de revenus ont eu tendance à s'accroître entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération. Ce constat est notamment à mettre en relation avec la crise économique de 2008 qui a plus fortement dégradé la situation financière des habitants de ces quartiers. En 2009, l'écart du revenu fiscal médian entre les QPV (10 423 €) et la moyenne de l'Eurométropole (18 492 €) s'élevait à 8 069 €, soit un revenu des QPV inférieur de 43,6 % au revenu médian de l'EPCI. En 2014, cet écart s'élève à -9 312 € et -46,9 %.

Ces fortes disparités socio-économiques interrogent les dynamiques de relégation des ménages fragiles du territoire et justifient pleinement la mise en œuvre du Contrat de Ville déployé sur la métropole, dont l'objectif central vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.

Priorités et enjeux du pilier « Cohésion sociale »

- **L'éducation**

S'il existe une corrélation forte entre le niveau d'étude et l'insertion socioprofessionnelle, il en existe une toute aussi marquée entre la poursuite des études et le lieu de résidence. Par exemple, à Strasbourg, le taux de scolarisation des jeunes de 20 à 21 ans résidant en logement social en quartier prioritaire est de 40,8 % alors que hors quartier prioritaire il est de 85,7 %¹.

Ce constat alarmant de décrochage en masse (post obligation scolaire) et donc de renonciation à bénéficier d'une qualification supérieure n'est pas du seul fait du rapport des jeunes à l'école. Il s'agit d'une responsabilité partagée entre tous les acteurs de l'éducation qui interviennent dans les différents temps de vie de l'enfant et du jeune : éducateurs, parents, animateurs, enseignants...

¹ Recensement de la population – Insee - 2015

Par ailleurs, les flux de dérogations des écoles et des collèges en quartier politique de la ville vers les écoles et les collèges hors quartier politique de la ville ou les écoles et collèges privés sont élevés. Les établissements scolaires en REP ou REP+ concentrent deux fois plus d'élèves relevant des catégories socio-professionnelles défavorisées que les autres (67% contre 35%) et trois fois plus de boursiers (5% contre 23%). L'éducation prioritaire, aujourd'hui, n'atteint pas les objectifs de réduction des écarts de résultats qui lui est fixée².

La mixité étant une des conditions de l'égalité des chances et de la réussite pour tous les élèves, il est également essentiel de rassembler au sein d'un même établissement scolaire une diversité de population.

L'enjeu pour l'éducation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est donc double : faire de la réussite éducative des enfants et des jeunes une priorité commune et faire des établissements scolaires des QPV des espaces éducatifs attractifs voire convoités.

La problématique de la persévérance scolaire ne peut être traitée uniquement par l'Education nationale. La collaboration de l'ensemble des acteurs sociaux, éducatifs, culturels et économiques est indispensable pour intégrer les points de vue et compétences de toutes les parties prenantes, imaginer et bâtir ensemble les projets les plus adaptés.

Par ailleurs, l'action concertée, co-construite et coordonnée entre les partenaires éducatifs doit nécessairement se faire en lien avec les parents qui accompagnent au quotidien le parcours de leur enfant. L'ouverture aux parents des espaces éducatifs et des instances de concertation, quels qu'ils soient, est indispensable pour apprendre à se connaître, se reconnaître et construire une alliance éducative solide et fructueuse.

D'autre part, si le renouvellement urbain permet l'installation progressive d'habitants d'origines socioéconomiques multiples, la question de l'école et du choix du lieu de scolarisation reste un défi à relever.

La carte scolaire continue de poser une difficulté spécifique dans les établissements scolaires situés en QPV, par l'existence d'une forte segmentation résidentielle qui se retrouve dans le profil social des établissements et l'existence d'un secteur privé largement subventionné, qui permet d'échapper aux contraintes de la carte scolaire.

La sectorisation peut devenir un instrument de promotion de la mixité sociale et donc, du renforcement de l'égalité des chances, à condition de mobiliser d'autres instruments de nature à créer des écosystèmes éducatifs locaux bienveillants et stimulants l'expression de tous les talents, leviers d'aménagements de territoires plus inclusifs et apprenants.

A cet égard, le projet en cours de développement pour le collège Solignac est à la croisée d'un projet de transformation du quartier du Neuhof d'une volonté, partagée par le Département, l'Education Nationale, la Préfecture, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, de créer un « nouveau collège » avec des codes architecturaux nouveaux, un projet éducatif fort et un secteur de recrutement redessiné. Cette ambition doit pouvoir se construire avec l'ensemble des acteurs et forces vives du territoire, mais aussi des acteurs spécialisés : il devient un équipement de quartier, ouvert à de nombreux partenariats.

La réflexion engagée autour de ce collège est celle « du collège du XXI^e siècle » et constitue une première étape d'un travail ambitieux de transformation des collèges publics de l'Eurométropole. En effet, le territoire compte 35 collèges publics dont un tiers classé REP ou REP+. Pour modifier en profondeur cette situation, il faut agir avec une approche à 360°. Le futur collège Solignac est en ce sens un prototype inédit.

² Cour des comptes – Rapport d'évaluation sur l'éducation prioritaire – Octobre 2018

Par ailleurs, pour conduire le double enjeu de coéducation et d'attractivité des établissements scolaires à l'échelle des quartiers prioritaires, les signataires s'engagent à soutenir et à développer, chacun à son niveau de compétence et d'action, les « cités éducatives » labellisées sur le territoire de l'Eurométropole.

Le développement du projet « cités éducatives » vise à lutter contre les inégalités de destin et de réussite scolaire en mobilisant une « alliance éducative » des acteurs agissant dans le quotidien des enfants et des jeunes. Il s'agit notamment d'assurer une prise en charge des enfants avant, pendant et après le cadre scolaire pour une meilleure réussite à l'école.

Cet accompagnement se construit depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle. La coordination des projets éducatifs (PEPS, PEL, PEDT...) et des acteurs (institutions, associations, établissements scolaires...) est une des conditions majeures de réussite du dispositif.

Orientations prioritaires du protocole

Les partenaires identifient et partagent les orientations suivantes qui visent à développer :

- la qualité de l'équipement (développement ou l'amélioration de l'accessibilité à la restauration scolaire, ergonomie des espaces scolaires, construction d'équipements structurants permettant d'améliorer l'image du site) ;
- la qualité de l'offre pédagogique (développement et la valorisation de filières d'excellence, développement de pédagogies nouvelles, prévention des incivilités et des comportements violents) ;
- la qualité de l'environnement (développement de l'offre périscolaire et liaison avec l'animation du territoire, valorisation d'équipements structurants permettant d'améliorer la qualité de l'environnement du site et son image et/ou de le sécuriser).

• **Le sport**

Véritable levier pour l'image et l'attractivité d'un territoire, l'activité physique sous toutes ses formes apporte une contribution fondamentale au lien social et à l'animation des quartiers. Grâce à une offre diversifiée et de qualité, elle concourt au bien-être des habitants, à leur épanouissement personnel et à leur santé et permet d'assurer une activité éducative, constructive et alternative auprès des jeunes. Le sport est aussi un excellent remède pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et la sédentarité grandissante des jeunes.

L'activité sportive pendant les temps scolaires et en club est vectrice de valeurs éducatives, sociales et citoyennes, de mixité sociale, elle participe à l'égalité entre citoyens, entre hommes et femmes.

En 2017, une étude sur les conditions de pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) menée dans les 90 collèges du Bas-Rhin³ a permis d'identifier l'Eurométropole de Strasbourg comme le territoire disposant du plus faible taux d'équipements sportifs par habitant : 28 équipements sportifs pour 10 000 habitants contre 38 à l'échelle du département. C'est également le territoire qui concentre le plus de difficultés pour la pratique de l'EPS des collégiens puisque 19 collèges publics sur les 35 que compte le territoire manquent d'au moins un espace sportif couvert (dont 8 collèges en Réseau d'Education Prioritaire ou Réseau d'Education Prioritaire Plus).

³ Etude menée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin au sein des collèges

C'est pourquoi dans le cadre des Contrats départementaux conclus avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, le Département soutiendra la construction ou la rénovation de 20 équipements sportifs de proximité afin de pallier les carences constatées en matière d'équipements sportifs.

Orientations prioritaires du protocole

Comme le souligne la circulaire du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les Contrats de ville, il s'agit pour les quartiers de la politique de la ville de faire de l'activité sportive un outil de « *révélation des talents, de promotion de valeurs au service d'un projet de territoire* ». Pour y parvenir, les partenaires s'engagent à :

- prendre en compte la demande sportive, notamment par des projets de construction d'équipements sportifs adaptés aux scolaires, aux associations et ouverts à la pratique auto-organisée ;
- garantir l'égalité d'accès de tous les habitants à une offre sportive diversifiée ;
- accompagner la structuration de l'offre sportive grâce à des équipements sportifs de qualité, des actions de sensibilisation citoyenne dans les clubs, dans les établissements scolaires et la formation des encadrants.

• **L'inclusion numérique**

Les services publics ont été « re-centralisés » dans les centres-villes des grandes communes ces dernières années. Ceci génère dans les quartiers périphériques regroupant des publics en difficulté, une distance et un frein supplémentaires aux questions d'accès aux droits, à l'utilisation du service public et à l'insertion socio-professionnelle. Malgré le développement de services en ligne par chaque institution, force est de constater que les habitants restent en difficultés pour effectuer leurs démarches administratives et nécessitent une formation ou un accompagnement. Par ailleurs, les enfants et les jeunes souvent plus acculturés à l'outil numérique dans son utilisation technique, montrent régulièrement un manque de recul face à l'utilisation des médias.

Les facteurs pesant sur l'inclusion numérique recensés sont les suivants :

- l'âge : 81 % des non internautes ont plus de 60 ans ;
- le diplôme : 59 % des non internautes n'ont aucun diplôme ;
- les revenus : 68 % des non internautes disposent d'un revenu inférieur à 1300 euros par unité de consommation ;
- la situation géographique apparaît comme un facteur cumulatif.⁴

Pour répondre à cet enjeu, une offre déjà riche et diversifiée existe sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle continue de se diversifier. Néanmoins, des estimations des besoins ont été réalisées à partir de la population strasbourgeoise et des statistiques nationales en matière d'exclusion numérique. Elles projettent que :

- 16 000 personnes seraient à assister dans la durée (ex : illettrisme, handicap,...) ;
- 44 000 personnes à assister dans l'urgence et à former aux compétences numériques de base ;
- 32 000 personnes à appuyer ponctuellement (montrer, rassurer).

L'Eurométropole de Strasbourg a établi une « feuille de route digitale » notamment autour des orientations suivantes :

⁴ Baromètre du numérique 2017, CREDOC

- placer le citoyen au cœur de la démarche en mettant la technologie au service des usages ;
- intégrer la dimension digitale dans les politiques thématiques de l'Eurométropole et réinterroger le rôle de la collectivité à la lumière des possibilités de disruption apportées par le numérique ;
- faire « société numérique » en accompagnant les citoyens, mais également les agents, dans la transformation digitale des services publics.
-

Par délibération du 27 septembre 2019, elle a défini un plan d'actions en faveur de l'inclusion numérique.

Orientations prioritaires du protocole :

Pour mieux répondre aux difficultés rencontrées par les habitants des QPV, l'accent sera mis sur la réduction de la fracture numérique et le renforcement de l'accès aux droits à travers :

- le développement des actions de formation à l'utilisation des outils numériques au sein des QPV ;
- un accompagnement de proximité pour l'utilisation des bornes d'accès aux services ;
- l'articulation des offres des différents acteurs pour présenter des réponses globales et adaptées aux besoins des habitants ;
- le développement de la connaissance des acteurs et du travail en réseau ;
- un accompagnement au développement de l'esprit critique à l'égard des médias.

Priorités et enjeux du pilier « Emploi – développement économique »

• L'insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi

La situation de l'emploi dans les quartiers prioritaires est une des plus importantes inégalités que connaissent leurs habitants, qu'il s'agisse du chômage, de sous-emploi ou de discriminations. Les jeunes sont plus particulièrement touchés.

L'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville sur le volet « emploi » a porté plus spécifiquement sur l'insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi (« *les jeunes de 16-25 ans sans emploi, sans qualification, qui ne sont pas connus par les services publics de l'emploi ou qui sont en rupture d'accompagnement* »).⁵

Au niveau national, les jeunes de 16 à 25 ans font face à un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne (21% contre 9 % au deuxième trimestre 2018) ; il est près du double dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (36 %)⁶. Parmi ceux-ci, tous les jeunes n'ont pas nécessairement recours au service de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi), au risque d'une exclusion durable du marché du travail.

A l'échelle de l'Eurométropole, près de 5 700 jeunes de 18 à 24 ans sont sortis précocement du système scolaire en 2015, soit 9 % des jeunes. Ce ratio est trois fois supérieur pour les jeunes issus des quartiers prioritaires (30 %). Par ailleurs, 11 700 jeunes de 16 à 24 ans ne sont ni en étude, ni en formation, ni en emploi, soit 16 % des jeunes du territoire. Dans les quartiers prioritaires, plus d'un jeune de 16 à 24 ans sur trois est dans cette situation⁷.

A travers le Contrat de Ville, l'ambition pour mieux répondre aux besoins des jeunes les plus éloignés de l'emploi s'articule autour de deux principes :

- favoriser le développement et le déploiement d'instruments propres et adaptés en complément et en appui des dispositifs de droit commun ;
- développer l'approche partenariale afin de décloisonner les interventions.

Orientations prioritaires du protocole

Les orientations s'inscrivent en cohérence avec le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), le Pacte régional d'investissement dans les compétences (PACTE) conclu entre l'Etat et la Région Grand Est, et la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi :

- améliorer le repérage et la mobilisation des jeunes (renforcement de la médiation sociale de proximité, développement d'actions « supports » adaptées pour « aller vers » les jeunes dans leur environnement, renforcement des interventions le plus en amont possible du décrochage scolaire,...) ;
- offrir des solutions adaptées aux besoins de ces publics (dispositifs axés sur l'acquisition de compétences par l'expérience, capacité des acteurs à proposer des formations adaptées aux publics, espaces d'accompagnement entre les dispositifs expérimentaux « sur mesure » et ceux de droit commun) ;
- lever les freins à l'emploi (souffrance psychique, régularisation des situations administratives, fracture numérique, mobilité géographique et déplacements physiques,...).

⁵ Définition retenue par le groupe-projet en charge de la conduite de l'évaluation

⁶ Observatoire national de la politique de la ville – Rapport 2018

⁷ Recensement de la population – Insee - 2015

- **Le renforcement de l'axe « développement économique »**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a intégré le développement économique dans les Contrats de Ville. Cependant, il reste un axe à renforcer : à l'échelle nationale, il est constaté une carence et une fragilité de l'initiative privée (moins de commerces de détail et plus de vacances, surreprésentation du statut d'autoentrepreneur...). La conséquence est la faible mobilisation des acteurs économiques et des dispositifs de droits commun. A l'échelle de l'Eurométropole, la diversification des territoires en politique de la ville est un enjeu important avec 60 établissements pour 1 000 habitants en QPV, contre 190 établissements pour 1 000 habitants hors QPV⁸.

Initié en juillet 2018, le *Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte)* permet aux entreprises d'apporter leurs contributions au développement économique et social des quartiers prioritaires.

La Maison de l'emploi de Strasbourg, en partenariat avec le Conseil départemental et les Missions locales, pilote ce dispositif visant à :

- sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de 3^{ème} à destination des élèves de collège en Réseau d'éducation prioritaire renforcé (Rep+) ;
- former en favorisant l'accès à l'alternance ;
- recruter de manière non-discriminatoire.

Depuis 2018, plus de 150 actions sont menées par les entreprises mobilisées en faveur de l'accès à l'éducation, à l'emploi et au travail en direction des personnes les plus en difficulté.

Le renforcement de l'axe « développement économique » du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg passe par la territorialisation de l'action. L'évaluation à mi-parcours a permis de réinterroger les objectifs stratégiques en amplifiant l'action sur les thématiques de l'innovation sociale, du commerce, de l'entrepreneuriat et de la mobilisation des acteurs économiques. En parallèle, le NPNRU contribue à la création d'immobilier d'activité participant ainsi à la diversification.

La stratégie de soutien au développement économique dans les quartiers politiques de la ville répond à trois objectifs :

- satisfaire les besoins des habitants à travers les activités économiques ;
- satisfaire les besoins des entrepreneurs et des entreprises ;
- transformer le territoire par l'économie (accroissement de l'attractivité résidentielle, économique).

Le croisement des politiques publiques relatives à la politique de la ville et au développement économique du territoire doit s'intensifier afin de développer une stratégie qui hybride les modèles économiques en s'appuyant sur tous les acteurs du territoire (habitants, acteurs institutionnels et économiques, tissu associatif, etc).

La mise en œuvre de la stratégie économique en politique de la ville devra s'adapter aux enjeux locaux et aux contraintes et opportunités locales. Il s'agit de mieux prendre en compte les spécificités des territoires dans la stratégie de développement local.

⁸ Répertoire Sirene – Insee – juillet 2018

Orientations prioritaires du protocole

L'évaluation du Contrat de Ville à mi-parcours sur la prise en compte des enjeux du développement économique a permis d'éclairer les pratiques et d'engager un processus de réajustement des actions sur quatre thématiques, en cohérence avec la feuille de route « Stras Eco 2030 » :

- Commerce :
 - Soutenir le commerce et les services par la consolidation des polarités commerciales existantes et en développant l'animation ;
- Entrepreneuriat :
 - Maintenir la complétude du « *Parcours du créateur d'entreprise en QPV* » en assurant un suivi post-crédation ;
 - Renforcer les connexions entre les acteurs du territoire au bénéfice des créateurs d'entreprise (porteurs de projet, opérateurs d'accompagnement, services publics de l'emploi et directions de projet QPV) ;
- Innovation sociale :
 - Mieux s'appuyer sur les besoins des habitants et sur les actions des acteurs de l'ESS pour qu'elles soient profitables au quartier ; l'ambition est de développer des activités économiques viables et créatrices d'emplois répondant aux besoins sociaux non couverts ;
- Pérennisation des entreprises :
 - Mobiliser les acteurs économiques pour faire connaître les dispositifs d'aide au bénéfice de leur développement.

Priorités et enjeux transversaux

• Le développement durable

Le développement durable est une réponse aux enjeux mondiaux et sociétaux du réchauffement climatique, de la perte de biodiversité, des inégalités de territoires et des populations. Les politiques d'aménagement tentent d'y répondre notamment dans la construction de bâtiments écologiques, dans la prise en compte de la nature et la biodiversité dans le réaménagement et développement urbain mais aussi à travers les plans climats, les plans de lutte contre la précarité énergétique, les démarches d'agenda 21,...

Jusqu'à présent, ces questions environnementales n'ont été que peu mises en avant dans les quartiers prioritaires de la ville. Ils sont pourtant concernés par les inégalités environnementales qui s'ajoutent aux inégalités sociales.

Depuis quelques années, les habitants-es de ces quartiers sont demandeurs d'outils, de solutions innovantes et d'accompagnement pour répondre à leurs difficultés sociales et économiques. Ils sont déjà acteurs à part entière de ces changements (jardins partagés, ateliers de couture, compost, participation au nettoyage du quartier avec les enfants,...)

La politique de la ville, sous sa double déclinaison cohésion sociale et rénovation urbaine, et le développement durable sont deux politiques publiques qui se rejoignent pour proposer des approches globales et intégrées à l'échelle des territoires. Les inégalités sociales, économiques et environnementales se conjuguent pour accentuer la précarité. Il s'agit de faire jouer la solidarité, la réduction des inégalités sociales et territoriales, le bien-être individuel et citoyen mais aussi le bien vivre-ensemble.

En intégrant le développement durable comme un axe transversal du Contrat de Ville eurométropolitain, il s'agit de favoriser la transversalité et la mobilisation de tous les acteurs et partenaires face aux différents enjeux du Contrat de Ville (cohésion sociale, développement économique, cadre de vie).

Orientations prioritaires du protocole

L'intégration d'un nouvel axe transversal « développement durable » dans le Contrat de Ville permettra notamment de prendre en compte les orientations du Plan Climat 2030 de l'Eurométropole dans un objectif de solidarité sociale et écologique : voies vertes, mobilité douce, amélioration du tri et réduction des déchets, jardins partagés, efficacité énergétique (dans les logements, les équipements publics,...), éducation à l'environnement,...

• **L'image des quartiers**

Au cours des dernières années, les actions renforcées conduites par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville ont réussi à réduire certaines fractures territoriales (amélioration de l'accessibilité par le tramway, amélioration et diversification des logements et des espaces publics par le programme de rénovation urbaine). Pourtant, en dépit des intentions recherchées de diversification sociale, la pauvreté y reste concentrée.

Pour mieux cerner les résistances et identifier des leviers d'action opérationnels, l'Eurométropole a souhaité questionner les freins à l'attractivité résidentielle de ces quartiers pour les classes sociales moyennes et supérieures, à travers les perceptions des habitants de la métropole et des habitants des quartiers prioritaires. Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville, l'Eurométropole a ainsi engagé, avec l'appui de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), une réflexion sur l'image des quartiers prioritaires de la politique de la ville à partir de deux enquêtes réalisées en 2018, l'une auprès d'habitants de l'Eurométropole et l'autre auprès d'habitants de quatre quartiers prioritaires (Cité de l'III, Quartiers Ouest, HautePierre, Neuhof-Meinau). Ce travail montre clairement le lien entre la notoriété de certains de ces quartiers et leur attractivité résidentielle.

Trop souvent, les quartiers prioritaires relèvent encore de représentations erronées et stéréotypées, malgré les efforts engagés pour les rendre plus conforme à la réalité. A ce titre, le traitement médiatique qui en est fait renforce bien souvent cette image négative.

La nécessité de changer le regard posé sur les quartiers populaires constitue aujourd'hui un enjeu fort tant au niveau national qu'au niveau local. Il s'agit de réaffirmer l'importance de lutter contre les stéréotypes et les stigmatisations dont souffrent ces quartiers.

Orientations prioritaires du protocole

L'Eurométropole et les partenaires du Contrat de Ville souhaitent développer leurs interventions contribuant à améliorer l'image et la notoriété des quartiers prioritaires. Pour ce faire, l'objectif est de formaliser une stratégie et déployer un plan d'actions spécifique à cet enjeu, en s'appuyant notamment sur les orientations suivantes :

- inscrire la question de l'image en tant qu'axe transversal supplémentaire au sein des outils du Contrat de Ville ;
- porter l'image des quartiers par une communication valorisante relative aux territoires, aux actions et aux habitants ;
- mettre en place un baromètre d'attractivité des quartiers pour mesurer l'image des quartiers auprès des habitants du territoire métropolitain, et notamment l'évolution de leurs perceptions.

• Le vieillissement de la population dans les quartiers prioritaires

La population des quartiers prioritaires est généralement très jeune, bien plus que celle de la métropole ; pour autant, la part de personnes âgées y est croissante. Ainsi, entre 2009 et 2014, la part des 65 ans et plus a progressé plus fortement en QPV que dans l'ensemble du territoire métropolitain, passant de 10,7 % à 12,1 %. En effectif, au sein des QPV, les 65 ans et plus représentent près de 11 500 personnes en 2014. Dans ces territoires, ces personnes, qui ont très souvent travaillé dans des conditions difficiles ou avec des ruptures de carrière, connaissent en moyenne une situation économique et sociale plus fragile (pauvreté, accès aux soins difficiles,...). Ces personnes vivent dans une grande précarité car elles cumulent une inadéquation pérenne entre leurs ressources et leurs charges quotidiennes et des ruptures de soins qui peuvent conduire à une accélération de la perte de leur autonomie et leur profond isolement.

Dans les années à venir, les enjeux liés au vieillissement de la population vont être croissants dans les quartiers prioritaires comme dans la société. L'indice d'évolution des générations âgées donne une idée du vieillissement à venir, en rapportant le nombre de 60-74 ans aux 75 ans et plus. Plus il est élevé, plus le territoire en question risque de voir sa population âgée croître dans les années à venir. En 2014, dans l'Eurométropole, cet indice est légèrement plus élevé en QPV (2,5) qu'en moyenne métropolitaine (2,3). Concrètement, il signifie que le nombre de personnes âgées de 75 ans résidant en QPV risque d'être multiplié par 2,5 dans les 15 ans qui viennent.

Cette évolution n'est pas sans conséquence sur la Politique de la ville, historiquement tournée vers la jeunesse. Les problématiques d'isolement physique, psychique, social et culturel, de précarité financière, de prévention de la perte d'autonomie, de prise en charge de la dépendance ou de mobilité résidentielle au sein du parc social constituent des enjeux majeurs.

Orientations prioritaires du protocole

Les orientations s'inscrivent dans le mouvement initié par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

- accompagner les personnes âgées et/ou handicapées dans la durée dans une démarche de soins et donner plus de place à l'accompagnement vers des lieux de soins afin de consolider leur accès à des soins appropriés à leur état ;
- améliorer l'accueil, la relation et l'orientation des personnes en souffrance psychique ou isolées socialement et culturellement dans leur quartier ;
- créer des services à la personne dédiés au sein des quartiers ;
- accompagner les aidants familiaux ;
- améliorer la prise en charge des personnes vieillissantes en perte d'autonomie ;
- apporter une attention particulière dans les projets urbains à la création de logements adaptés proches des commerces et des services et accessibles financièrement sur les territoires prioritaires.

• **Les quartiers bénéficiaires du dispositif de « veille active »**

En application de l'article 13 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les quartiers relevant, au 31 décembre 2014, d'un zonage de la Politique de la ville et ne présentant pas les caractéristiques d'un QPV à compter du 1^{er} janvier 2015, ont fait l'objet d'un dispositif de « veille active » mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Ce dispositif visait à consolider la situation des territoires appelés à sortir de la politique de la ville en prévoyant des dispositions permettant d'entretenir la mobilisation locale des acteurs pour consolider les dynamiques engagées localement et prévenir tout nouveau décrochage de ces quartiers. Quatre quartiers de veille active sont inscrits dans le Contrat de Ville : Ried à Hoenheim, Wihrel à Ostwald, Rotterdam et Faubourg National à Strasbourg.

Orientations prioritaires du protocole

Les partenaires s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière aux quatre quartiers de veille active inscrits dans le Contrat de Ville, ainsi qu'aux territoires qui ne bénéficient pas à l'heure actuelle de la Politique de la ville, mais dont la situation sociale, urbaine ou économique, apparaît suffisamment dégradée pour craindre leur basculement dans la géographie prioritaire à moyen ou long terme, incitant ainsi à développer une « veille active » vis-à-vis de ces territoires.

Article 4 : Mobilisation des politiques publiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires

Permettre une évolution de la situation des habitants-es des territoires en politique de la ville nécessite en premier lieu une mobilisation des politiques publiques (dites) de droit commun.⁹

Compte-tenu des enjeux définis précédemment et des éléments de contexte, les partenaires mettent en avant la nécessité de porter une attention particulière à :

⁹ « La Politique de la Ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres », loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1

- favoriser l'échange entre partenaires pour établir une définition commune de ce que l'on qualifie par « droit commun » ;
- faciliter le partage et l'échange de données ;
- accompagner la création d'outils adaptés permettant l'identification et la mesure du déploiement réel des politiques de droit commun.

Ces orientations visant à une connaissance partagée constituent un préalable nécessaire pour formaliser une stratégie de mobilisation du droit commun par thématique d'ici la fin du Contrat de Ville.

Article 5 : Participation citoyenne

Les habitants-es des quartiers prioritaires (via notamment la mobilisation des Conseils citoyens) sont à la fois les premiers-ères bénéficiaires des actions mises en œuvre mais aussi ceux et celles qui peuvent faire valoir les atouts et difficultés du territoire et leurs besoins.

Plus que jamais ils et elles doivent être associé-e-s à la mise en œuvre du Contrat de Ville. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, précise que « *des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain* ». (TITRE III,- Chapitre II, Art.7).

Compte tenu du contexte local et des bilans de fonctionnement des Conseils citoyens, les enjeux auxquels il est aujourd'hui nécessaire de répondre sont les suivants :

- réaffirmer le rôle consultatif des citoyens ;
- affirmer le pouvoir d'agir des citoyens ;
- faciliter l'interpellation des institutions par les citoyens ;
- proposer une participation citoyenne autour de projets qui les animent dans une temporalité définie avec eux et selon le projet ;
- proposer différentes formes de consultation des habitants au-delà du cadre institutionnel ;
- être attentif à chercher l'avis des habitants qui ne se manifestent pas ;
- accompagner les habitants des QPV en priorité dans la proposition de projets.

Concernant le fonctionnement des Conseils citoyens, il est nécessaire qu'ils puissent bénéficier d'un appui à l'organisation tout en restant libre de devenir autonomes s'ils le souhaitent. L'administration doit néanmoins rester garante de la liberté d'expression des groupes de citoyens composés et de la bonne articulation des nombreux dispositifs de participation citoyenne existants sur le territoire.

En complément des démarches de participation citoyenne menées, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite renforcer l'implication des habitants dans les projets de renouvellement urbain.

Ainsi, la collectivité incite les bailleurs à développer les démarches de concertation pour les projets sur leur patrimoine.

Ces actions ont pour objet d'associer les usagers tout au long du projet et de faire appel à leur expertise d'usage dans le cadre des requalifications et résidentialisations des immeubles.

La volonté politique de l'Eurométropole est de renforcer la prise en compte des usages et l'accompagnement des habitants dans la transformation, notamment du logement, en faisant appel à des assistances à maîtrises d'usage.

Article 6 : Modalités de gouvernance

La mise en œuvre de ces orientations renforcées repose de fait sur une gouvernance et une ingénierie adaptées.

L'organisation de la gouvernance doit permettre de faire vivre le Contrat de Ville dans la durée, de donner toute leur place aux différents acteurs et de favoriser leurs coopérations :

- elle repose sur un schéma de gouvernance simplifiée, articulant pilotage territorial renforcé et pilotage global ; elle intègre la participation des habitants-es et des acteurs locaux, à travers notamment la mobilisation des conseils citoyens ;
- elle renouvelle les modalités de la relation avec les associations ainsi que les outils de la programmation et de l'instruction des projets ;
- elle définit un dispositif d'observation, de suivi et d'évaluation du Contrat de Ville.

En l'attente d'une évaluation dédiée à la gouvernance du Contrat de Ville, les modalités de fonctionnement inscrites à la convention cadre restent les mêmes (cf. article 2 du présent avenant).

Pour rappel, trois grands principes ont guidé l'organisation actuelle du schéma de gouvernance :

1. Partir du territoire

À partir d'un projet de territoire intégré, formalisé dans les conventions d'application territoriales, les instances territoriales s'appuient sur des moyens d'animation dédiés. Elles contribuent à faire remonter les problèmes identifiés et sont en capacité d'impulser innovation et expérimentation. C'est à ce niveau que les conseils citoyens doivent pleinement jouer leur rôle.

2. Identifier les rôles respectifs des différents niveaux de gouvernance

Le rôle de chacun des niveaux de gouvernance a été clairement défini au cours de l'élaboration du Contrat de Ville, à partir d'un principe de subsidiarité :

- les instances de pilotage définissent les orientations, rendent les arbitrages, réorientent si nécessaire sur la base d'éléments de bilan et d'évaluation ;
- le niveau technique joue un rôle d'ensemblier, prépare les arbitrages pour le comité de pilotage, met en œuvre les décisions de celui-ci, rend compte, coordonne la démarche d'observation, de suivi, d'évaluation et d'expérimentation, à tous les niveaux du Contrat de Ville. Il est destinataire des interpellations du terrain et assure la nécessaire articulation avec les dispositifs de droit commun.

3. Veiller à l'articulation avec le droit commun

La mobilisation du droit commun constitue un enjeu majeur auquel le dispositif de pilotage et de gouvernance doit répondre. Il s'agit notamment de construire des coordinations opérationnelles sur les « grands objets thématiques » constitués des différents programmes (développement éducatif et culturel, emploi et développement économique, prévention et sécurité, santé, etc.), en favorisant les articulations entre instances du Contrat de Ville et instances existantes qui pilotent les différents dispositifs.

Pour une mise en œuvre effective, les moyens mobilisés en termes d'ingénierie reposent sur les mêmes principes d'organisation que ceux mentionnés dans la convention-cadre du Contrat de Ville.

Ce protocole est également l'occasion de repenser les modalités de soutien aux acteurs porteurs d'action dans le cadre du Contrat de Ville afin de s'assurer d'une meilleure efficacité de l'action auprès des habitants-es des territoires.

Conformément aux préconisations de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville et aux engagements de l'Etat, les modalités de la relation aux associations intégreront les nouvelles orientations visant à simplifier leur financement, grâce notamment à :

- la systématisation du recours aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs pour certaines associations ;
- les possibilités de financement global du projet associatif des petites associations de quartier ;
- l'allègement des dossiers de demande de subvention pour les associations ayant déjà une subvention politique de la ville, simplification de la justification des subventions ;
- une instruction de l'appel à projets plus fluide et plus efficace ;
- l'optimisation des modalités d'accompagnement dans le montage de projet.



AXE	PROGRAMMES	THÉMATIQUES	n°	MESURES	NIVEAU D'ENGAGEMENT DE LA MESURE - Objectif atteint - En cours de déploiement - En cours de lancement - Mesure nationale	INDICATEURS		
Garantir les mêmes droits aux habitants	SÉCURITÉ et PREVENTION DE DÉLINQUANCE	SÉCURITÉ	1	Créer 1 300 postes de policiers et gendarmes d'ici 2020 dans 60 quartiers de reconquête républicaine (QRR)	En cours de déploiement	1 - Nombre de QRR mis en place 2 QRR : Neuhof et Meinau et l'Elsau intégré au dispositif de gouvernance de la Police de Sécurité du Quotidien 2 - Nombre de postes créés dans les QRR : 20 gardiens de la paix sont venus renforcer la CSP de Strasbourg et ont permis la création d'une nouvelle unité de terrain dédiée aux QRR Neuhof et Meinau : la Brigade de Sécurité de Quartier (BSQ) déployée la semaine en complément de la BST déployée les après-midi et en soirée. De nouvelles arrivées sont prévues en mars et septembre 2019		
			1.a	185 délégués à la cohésion police-population (contre 151 aujourd'hui)	En cours de déploiement	Chaque QRR dispose d'un délégué à la cohésion police-population qui intervient comme médiateur dans des situations conflictuelles. Deux autres DCCP présents sur les quartiers de HautePierre et Cronembourg.		
			1.b	39 centres de loisirs jeunes (contre 31 aujourd'hui)	En cours de déploiement	Nombre de nouveaux centres de loisirs jeunes (en QRR/QPV) : un CLJ est implanté sur le QRR du Neuhof depuis 1992. Il sera renforcé par un poste d'adulte-relais permettra de développer les actions du CLJ en direction des jeunes du QPV de l'Elsau		
			2	Agir contre la criminalité organisée et l'économie souterraine dans les quartiers les plus exposés	En cours de déploiement	1 - Montant des saisies des avoirs criminels 1 637 503 euros 2 - Résultat de l'action des GIR (Groupes d'intervention régionaux) 3 - Nombre d'actions de sensibilisation menées par les PFAD (policiers formateurs anti-drogue) Un policier formateur anti-drogue à la DDS67 51 actions de préventions ayant touché 1700 élèves et 30 adultes (cadres de la SNCF)		
	LOGEMENT ET CADRE DE VIE	MIXITÉ SOCIALE		3	Éviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les quartiers de la politique de la ville	En cours de déploiement	1- Nombre de conventions intercommunales d'attribution conclues (100% d'ici 2020) : Pas de convention (CIA) conclue à ce jour ; - 1 CIA a été élaborée et validée : EmS ; - 1 CIA est en cours d'élaboration : CC Saverne – Marmoutier - Sommerau (PPGDID en cours, CIL à mettre en place). - 3 CIA en prévision : CA Haguenau (PLH en cours d'élaboration ; 2QPV) ; CC Sélestat (PLH approuvé ; pas de QPV) ; CC du Pays d'Erstein (PLH en cours d'élaboration, aucun QPV). Pour ces 3 EPCI, la démarche d'élaboration n'a pas été lancée (pas de délibération de lancement) et la CIL n'est pas en place. 2 - Proportion d'attribution de logements sociaux hors QPV pour les 25% de demandeurs de logement social les plus modestes (Cible: 25%). Sur l'EmS, le taux actuel vaut 12,5 % (15,5 % en prenant en compte les relogements ANRU).	
				4	Appliquer résolument la loi SRU pour une offre de logement social accessible, en particulier en zones tendues	En cours de déploiement	1 - Nombre de communes carencées : 8 (Eckbolsheim ; Eschau ; Fegersheim ; Geispolsheim ; La Wantzenau ; Oberhausbergen ; Reichstett ; Souffelweyersheim) .	
		LOGEMENT ET CADRE DE VIE			5	Renforcer les outils pour le traitement des copropriétés dégradées	En cours de déploiement	1 - Nombre de copropriétés traitées dans le cadre du NPNRU : 11 dans la future OPAH-CD 2 - Nombre de copropriétés bénéficiant d'une intervention de l'ANAH dans les QPV : 15 dans les QPV et la bande des 300 mètres (OPAH-CD et POPAC) 3 - Nombre de logements traités dans les sites prioritaires : 1 214
					6	Lutter contre les marchands de sommeil	En cours de déploiement	1 - Nombre de décisions de justice condamnant des bailleurs dans les QPV : aucune 2 - Nombre de réunions partenariales : dans le cadre du dispositif départemental d'éradication du logement indigne et non décent (DDELIND), un plan départemental de lutte contre l'habitat indigne a été rédigé pour renforcer l'action de l'état en matière de mesures coercitives. Ce plan sera signé en septembre 2019 par le Prefet et le Procureur.
					7	Amplifier le nouveau programme national de renouvellement urbain porté à 10 milliards d'euros de financements Anru	Objectif atteint	Suivi de la mise en place de la mesure : le dossier NPNRU concernant les 7 QPV concernés (3 PRIN, 4 PRIR) a été présenté au comité d'engagement de l'ANRU le 28/3/2019. Le dossier est en cours de finalisation en vue d'une signature de la convention à l'automne 2019.
					8	Accélérer la validation d'un maximum de projets et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers	En cours de déploiement	1 - Proportion des 10 milliards d'euros (niveau national) du NPNRU conventionnés avec les maîtres d'ouvrage en visant 100% d'ici fin 2019 : l'enveloppe de subvention locale a été définie à la suite du CE du 28/3/19 avec un objectif de signature de la convention à l'automne 2019. L'enveloppe de concours financiers (subv+prêts) pour le Bas Rhin est de 171 M€ pour les 3 PRIN, 38,1 M€ pour le PRIR signalé de l'Elsau et 5,7M€ pour les 3 autres PRIR. 2 - Nombre de logements démolis/reconstruits/réhabilités : 2176/2176/3756

AXE	PROGRAMMES	THÉMATIQUES	n°	MESURES	NIVEAU D'ENGAGEMENT DE LA MESURE - Objectif atteint - En cours de déploiement - En cours de lancement - Mesure nationale	INDICATEURS
RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL		SOLIDARITÉ	9	Doubler le nombre de maisons et centres de santé d'ici 2022	En cours de lancement	Il existe 3 Maisons urbaines de santé (MUS) en fonctionnement sur la ville de Strasbourg: MUS du Neuhof, MUS de Hautepierre, MUS de l'III. Évolution pour la MUS du Neuhof : labellisation en cours d'une MSP Universitaire permettant la formation in situ des internes et la conduite de travaux de recherche. Sur le territoire de l'Eurométropole, 4 projets d'exercice en mode coordonné de type Equipe de Soins primaires (ESP) ou Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) sont en cours : - Port du Rhin : accompagnement des professionnels de santé par un cabinet prestataire financé par l'ARS en vue d'établir le projet de santé de l'Equipe de Soins Primaires (ESP) ⇒ vocation à aller vers une MSP ; - Meinau-Canardière : accompagnement en cours des professionnels de santé impliqués dans le projet par un prestataire financé par l'ARS ⇒ étude de faisabilité d'une MSP et mobilisation d'autres professionnels de santé autour du projet ; - projet de MSP dans le QPV de Lingolsheim==> dossier du projet de santé déposé pour une instruction au Comité de d'instruction de septembre ; - projet d'une offre médicale en exercice coordonné sur les quartiers Ouest Schiltigheim et Bischheim ==> La réception du diagnostic local de santé a été faite. Le Comité de suivi et de validation du diagnostic est programmé le 26 septembre.
			10	Développer les équipements sportifs dans les 50 QPV les plus carencés et dans les Outre-Mer	Mesure nationale	Bas-Rhin non concerné
			11	Améliorer la desserte des quartiers en Île-de-France à travers le Grand Paris Express	Mesure nationale	Bas-Rhin non concerné
			12	Développer l'accès au permis de conduire	En cours de déploiement	1 - Nombre d'auto-écoles associatives proposant le permis à 1 € par jour situées à proximité des QPV : une association propose un accompagnement à la mobilité sur la base d'un diagnostic, une solution de mobilité est proposée : 100 bénéficiaires issus des QPV 2- Nombre de jeunes résidant en QPV ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé au permis de conduire en mission locale
ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE		ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE	13	Instaurer un bonus de 1 000 € par place de crèche créée dans les quartiers (objectif national de création de 30 000 places)	En cours de lancement	Nombre de places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) nettes créées en QPV. Un bonus vient d'être mis en place par la Caf du Bas-Rhin, à hauteur de 3 100 € par an sous forme d'une aide au fonctionnement complémentaire, au titre des places nouvelles qui s'ouvriront sur les QPV et les Cités éducatives contre 2 100 € dans les territoires les plus favorisés.
			14	Expérimenter dans 60 quartiers des « cités éducatives »	En cours de lancement	Nombre de cités éducatives labellisées : 2 sites éligibles à la labellisation , Neuhof-Meinau et Elsau
			15	Encourager la présence de deux adultes par classe dans les écoles maternelles	En cours de lancement	Part des classes de maternelles en REP+ des cités éducatives bénéficiant d'un ATSEM
			16	Augmenter de 3 000 € sur trois ans, à partir de la rentrée 2018, la prime des 60 000 personnels de l'Éducation nationale exerçant dans les établissements de REP+	Objectif atteint	Suivi de la mesure: Une revalorisation a été effectuée pour tous les enseignants de REP+ : depuis la rentrée 2018, prime annuelle de 3479€ soit 289€/mois (au lieu de 192€/mois depuis la rentrée 2015)
			17	100 % des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire dédoublées d'ici à la rentrée 2019	En cours de déploiement	1 - Part des classes de CP et de CE1 dédoublées en REP/REP+ en 2019/2020 2 - Taux d'encadrement des classes concernées : au maximum 14 élèves par classe
			18	Proposer 30 000 stages de qualité aux élèves de 3ème des quartiers	En cours de déploiement	Nombre de stages de qualité proposés sur le portail: 857

AXE	PROGRAMMES	THÉMATIQUES	n°	MESURES	NIVEAU D'ENGAGEMENT DE LA MESURE	INDICATEURS
Favoriser l'émancipation	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	19	Investir plus de 2 milliards d'euros pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée	En cours de déploiement	1 - Nombre et part des habitants bénéficiant du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) 1.1 le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 7 janvier 2019 Les actions porteront une attention particulière vers les jeunes, les parents isolés, les travailleurs en situation de handicap, les bénéficiaires du RSA et les habitants des QPV, les NEET's. Pour 2019, l'objectif en termes d'achat de formations est de 45 000 formations. 1.2 le PIC 100 % inclusion : - 1 ^{er} semestre 2019 : retenu dans le cadre de l'AAP, le dossier FOCAL portant sur 400 personnes des quartiers Neuhof Meinau - 2 ^{ème} semestre 2019 : projet Locomotive sur Schiltigheim 2. Nombre et part de jeunes en Garantie Jeunes résident en QPV (cible: 20%). Au 25 janvier 2019, la part des jeunes en Garantie Jeunes résident en QPV est de : - 40% à la Mission Locale Pour L'Emploi (MLPE) de Strasbourg et Eurométropole - 32 % à la Mission Locale et Relais Emploi (MLRE) de Schiltigheim - 7,7% à la Mission Locale d'Alsace du Nord (MLAN) de Haguenau (2 QPV) : mise en place d'un adulte relais pour augmenter ce chiffre - 8,7% à la Mission Locale Saverne Plaine et Plateau (1QPV) 1.2 Nombre et part de jeunes en E2C résident en QPV (cible: 40%) En 2018, 109 jeunes ont été formés à l'E2C du Bas-Rhin. Sur ces 109 jeunes, 34 sont issus des quartiers prioritaires de
			20	Déployer les emplois francs en direction des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers, quels que soient leur âge et leur niveau de qualification	Mesure nationale	Nombre d'emplois francs <i>Les quartiers du Bas-Rhin ne sont pas concernés par le déploiement de l'expérimentation sur les emplois francs, qui se déroule du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019</i>
			21	Accompagner 100 000 jeunes des quartiers dans leur insertion professionnelle, en mobilisant les Cordées de la réussite, le parrainage et le tutorat dès 2018	En cours de lancement	Augmenter de 10 % par an le nombre de jeunes issus des QPV bénéficiant des cordées de la réussite Pour le parrainage, rattrapage du retard par rapport au plan national (+ 47 % entre 2018 et 2019) et augmentation de 10 % par an pour les années ultérieures
			22	Offrir un accompagnement aux entrepreneurs des quartiers avec BPI France	En cours de lancement	Nombre d'entrepreneurs des QPV accompagnés
			23	Créer des clauses sociales spécifiques dans les chantiers des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 Pour le Bas-Rhin, développer les clauses d'insertion dans les marchés publics	En cours de déploiement	1 - Pourcentage de heures travaillées dans le cadre des clauses, dont en faveur des habitants des QPV 2 - Nombre et part de bénéficiaires des clauses en QPV parmi l'ensemble des Bénéficiaires Sur l'EMS, la clause est portée par RELAIS CHANTIER qui bénéficie d'une CPO. Plus de 70 donneurs d'ordre participent à l'action. En annuel : prévu dans le cadre de la CPO : 650 personnes résidents des QPV, en 2018, réalisé : 754 résidents QPV qui
			24	Doubler le nombre d'apprentis issus des quartiers pour le porter à 35 000 jeunes	En cours de lancement	Nombre d'apprentis issus des QPV En 2018, 5% des apprentis sont issus des QPV dans le Bas-Rhin. Objectif : doubler ce résultat d'ici 3 ans Moyens : mise en place d'un consortium (Etat, CFA, Chambres consulaires, collectivités), notamment pour décliner au plan local l'opération 15 000 bâtisseurs.
			25	Au sein du Pic, investir près d'1,5 milliard d'euros dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme	En cours de lancement	1 - Nombre et part des habitants des QPV détectés en situation d'illettrisme 2 - Nombre de certifications Clé@venir validées en QPV 3 - Nombre et part des bénéficiaires d'actions "e-illettrisme" en QPV Ouverture d'un espace Emmaüs Connect dans le quartier gare avec pour objectif de former 370 demandeurs d'emploi pour gagner en autonomie numérique, levier essentiel pour garantir l'insertion socio-professionnelle des publics fragiles Dossier de réponse en cours de constitution sur le PIC Fracture numérique et illettrisme
			26	Lancer une opération de testing sur les embauches dans les grandes entreprises	Mesure nationale	Réalisation d'un testing annuel
			27	S'engager de manière exemplaire en matière de recrutement dans les ministères (label égalité-diversité dans la fonction publique, formation des encadrants)	Mesure nationale	Nombre de ministères engagés dans la démarche
			L'ÉCART SOCIAL	SOUTIEN AUX ACTEURS DE TERRAIN	PRÉVENTION DE LA RADICALISATION	28
29	Augmenter de 200 millions d'euros sur 2018-2019 la dotation de solidarité urbaine (DSU) aux communes	Mesure nationale				Suivi de la mise en place de la mesure
30	Créer 1 000 postes d'adultes-relais à partir de 2019	En cours de déploiement				Création de 14 postes A/R en 2019/2020 intervenant dans le domaine de la médiation scolaire, de l'emploi et de l'accès aux droits
31	Doubler le nombre de postes de coordonnateurs associatifs dans les quartiers dès 2019 (1520 postes contre 760)	En cours de déploiement				La gestion des postes fonjep se fait au niveau régional, la DRDJSCS a lancé un appel à manifestation d'intérêt dont les réponses sont en cours d'exploitation
32	Attribuer 15 millions d'euros supplémentaires aux associations nationales les plus structurantes	Mesure nationale				Suivi de la mise en place de la mesure
33	Ouvrir 260 centres sociaux ou espaces de vie sociale d'ici 2022	Objectif atteint				Les centres sociaux et les espaces de vie sociale couvrent l'ensemble des QPV du Bas-Rhin. Pour Strasbourg et l'EMS, il s'agit de conforter les centres sociaux et les espaces de vie sociale existants dans le cadre d'une concertation étroite entre les collectivités territoriales concernées, la CAF et l'État

AXE	PROGRAMMES	THÉMATIQUES	n°	MESURES	NIVEAU D'ENGAGEMENT DE LA MESURE - Objectif atteint - En cours de déploiement - En cours de lancement - Mesure nationale	INDICATEURS		
Faire République	REINFORCEMENT DU LIEN SOCIAL	ENGAGEMENT	34	Assurer la revalorisation statutaire des travailleurs sociaux	Mesure nationale	Suivi de la mise en place de la mesure		
			35	Former 20 000 acteurs de terrain par an aux « Valeurs de la République et à la laïcité »	En cours de déploiement	Nombre d'acteurs formés depuis 2017 : 191 personnes, objectif : +50 % par an		
			36	Développer le service civique	En cours de déploiement	Part des jeunes des QPV parmi les volontaires en service civique : atteindre 20 % (14 % en 2019)		
		CULTURE			37	Jumeler les institutions culturelles avec les quartiers de la politique de la ville	En cours de déploiement	Nombre de jumelages avec des établissements culturels : un jumelage signé entre la DRAC, les Percussions de Strasbourg et les REP Erasmé et Truffaut (Haute-pierre) ; Le développement des partenariats de proximité est recherché : exple Pôle Sud, labellisé Centre de développement chorégraphique national, intervient depuis très longtemps dans le quartier de la Meinau : - en temps scolaire : diffusion de spectacles jeune public, projets en partenariat avec le REP+ Lezay-Marnésia, etc... - hors temps scolaire et tout publics : lancement, et désormais accueil, du projet Trajectoires porté aujourd'hui par la Cie Mistral Est, projet Extra-Ordinaire (résidences dans l'espace public en juin dernier)...
					38	Déployer les Micro-Folies	En cours de lancement	Nombre et proportion de micro-folies déployées dans les QPV -un projet de micro-folies sur Schiltigheim
					39	Développer la pratique musicale	En cours de déploiement	1 - Nombre de projets "DEMOS" dans les QPV : un projet DEMOS sur la ville de Strasbourg, coordonné par le conservatoire. 120 élèves touchés, originaires des écoles élémentaires Marguerite Perrey (Cronenbourg), Léonard de Vinci (Elsau), Schwilgué (Robertsau-Cité de l'III), Meinau (Meinau), Giesberg (Montagne Verte), Romains (Koenigshoffen), Ampère (Neudorf), Albert Le Grand (Neudorf). 2 - Nombre de projets "Orchestres à l'école" dans les QPV pas de projet "orchestre à l'école" proprement dit, mais soutien à la classe à parcours artistique du collège du Stockfeld (6e : musique ; 5e : danse ; 4e : théâtre) et aux projets du pôle d'excellence musique du REP Lezay-Marnésia (classe à horaires aménagés "voix")
					40	Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers	En cours de déploiement	L'égalité entre les femmes et les hommes est un axe transversal des contrats de ville qui est conforté par les mesures spécifiques suivantes : La réappropriation de l'espace public par les femmes : nbre de marches exploratoires La levée des freins à l'emploi des femmes en favorisant un mode de garde adapté : 18 places en crèches AVIP La mise en place d'indicateurs sexués dans les politiques de l'emploi

NIVEAU D'AVANCEMENT DES MESURES	
Objectif atteint	4
Mesure nationale	8
En cours de déploiement	21
En cours de lancement	9
TOTAL	42

	10 %
	19 %
	50 %
	21 %
	100 %

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 29

Avenant au Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg
Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022.

Pour

50

BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Contre

0

Abstention

1

DIDELOT-Andréa

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

1) Avis préalable de la ville de Strasbourg en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles dans le cadre de l'aménagement de la rue Hechner à Strasbourg Robertsau.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de la rue Hechner à Strasbourg Robertsau, l'Eurométropole souhaite acquérir différentes parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Un accord amiable a été trouvé, suite à une proposition d'acquisition au prix de 12 000 € l'are formulée aux cinq propriétaires privés, conformément au prix habituellement pratiqué en matière de voirie sur le territoire de Strasbourg Robertsau.

Le coût d'acquisition total est de 47 640 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de donner un avis préalable favorable à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des différentes parcelles nécessaires à l'aménagement de la rue Hechner à Strasbourg.

2) Avis préalable de la ville de Strasbourg en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de deux parcelles sises lieu-dit Constant Strohl/Kempfergarten à Strasbourg Robertsau.

M. Vagner, propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n° 499/31 de 8,93 ares, et les conjoints Knapp propriétaires de la parcelle cadastrée section AX n°218/27 de 7,91 ares, ont proposé l'acquisition à l'Eurométropole de Strasbourg de ces deux parcelles sises lieu-dit Constant Strohl et Kempfergarten.

L'acquisition de ces terrains permettrait à l'Eurométropole de Strasbourg de compléter ses réserves foncières dans un secteur situé en zone IAUB au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le prix proposé par l'Eurométropole de Strasbourg et accepté par les deux vendeurs est de 7 500 € l'are soit un prix d'acquisition de 66 975 € et 59 325 €.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis préalable favorable à l'acquisition par l'Eurométropole de ces deux parcelles.

3) Avis préalable de la ville de Strasbourg en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle sise lieu-dit rue Hechner à Strasbourg Robertsau.

M. HOEBLICH a proposé l'acquisition à l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle sise rue Hechner dont il est propriétaire à Strasbourg Robertsau.

L'acquisition de cette parcelle permettrait à l'Eurométropole de Strasbourg de compléter la maîtrise foncière du secteur sis en UB4 au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le prix proposé par l'Eurométropole de Strasbourg et accepté par le vendeur est de 22 560 € pour une emprise de 1,88 are.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis préalable favorable à l'acquisition par l'Eurométropole de cette parcelle.

4) Avis préalable de la ville de Strasbourg aux acquisitions par l'Eurométropole de Strasbourg en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales auprès du Département du Bas-Rhin du centre technique routier situé rue Jean Mentelin à Strasbourg Koenigshoffen.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le 16 décembre 2016 les transferts de compétence du Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette délibération a autorisé le Président à signer une convention avec le Département du Bas-Rhin en date du 20 décembre 2016 fixant les conditions et modalités relatives au transfert des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées, dont plus particulièrement ceux nécessaires à l'exercice de la gestion des routes.

Parmi les biens immobiliers concernés, se trouve le centre technique de Strasbourg, situé rue Jean Mentelin à Strasbourg.

Ce bâtiment se situe dans un périmètre de projet avec l'urbanisation au sud de la rue Jean Mentelin, et la création du groupe scolaire rue Jean Mentelin. Ce projet implique en particulier de requalifier la voirie et d'élargir la rue Jean Mentelin.

La convention du 20 décembre 2016 prévoyait que le centre technique devait faire l'objet de la part du Département d'un transfert de propriété à titre gratuit au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg et que les parties s'engageaient à délibérer sur les modalités de cette cession au plus tard le 30 juin 2017.

Au regard du projet de recomposition urbaine décrit ci-dessus, il a été décidé de repousser le délai au 29 février 2020. Le Conseil de l'Eurométropole a approuvé dans sa séance

du 29 novembre 2019 l'avenant n° 1 à la convention du 20 décembre 2016, en ce qu'il modifie le délai. La Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin a également approuvé cet avenant dans sa séance du 4 novembre 2019.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à l'acquisition à titre gratuit sans versement de prix, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Département du Bas-Rhin, du centre technique routier cadastré sous la section MR n° 245/9 de 22,69 ares, n° 257/9 de 3,31 ares, 259/28 de 0,66 are et 323/28 de 19,38 ares.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès du Département du Bas-Rhin, d'une emprise de 2,32 ares (section MR n° 321/27) située le long de la rue Jean Mentelin. Cette acquisition a pour objectif d'élargir la rue Jean Mentelin dans le cadre du projet de recomposition urbaine du secteur. Cette acquisition d'un terrain en zone N au plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg intervient à la valeur de France Domaine soit 4 176 €.

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a approuvé lors de la séance de la Commission permanente du 2 décembre 2019, ces cessions aux conditions exposées ci-dessus.

Ces biens sont cédés par le Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg sans déclassement préalable, dès lors qu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public, conformément à l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

5) Vente par la ville de Strasbourg d'une parcelle sise place de l'Abattoir à Strasbourg Cronembourg.

La ville de Strasbourg est propriétaire de la parcelle cadastrée section LD n° 833/97 de 0,29 are, lieudit Place de l'Abattoir à Strasbourg Cronembourg.

Monsieur VIX, occupe cette parcelle depuis 22 ans et a formulé une demande d'acquisition de celle-ci qui est contigüe au restaurant « A L'ABATTOIR » situé 16 place de l'Abattoir dont il est propriétaire.

La parcelle n'est pas dans l'emprise d'un projet de la collectivité.

Ladite parcelle est grevée d'un pacte de préférence jusqu'au 31 décembre 2030 au profit de la société IKEA résultant d'un acte de vente reçu par Maître Gilles COLET, alors notaire à STRASBOURG, le 2 juin 1999 précisant que :

« Le vendeur (la ville de Strasbourg) s'engage à l'égard de l'acquéreur pendant la durée ci-dessus, à ne conférer aucun droit réel ou personnel sur les parcelles délimitées par un liseré bleu sur le plan annexé ci-après à une entreprise dont l'activité serait en tout ou partie concurrente de celle exercée par la Société IKEA, bénéficiaire de la promesse de vente d'origine. (...) ».

Elle est située en zone UXb2 au Plan Local d'Urbanisme correspondant à une zone urbaine destinées aux activités économiques.

La parcelle est totalement occupée par un garage, construit par le futur acquéreur.

Un accord financier a été trouvé au prix de 10 000 € conformément à l'avis de France Domaine.

Les acquéreurs prendront la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la présente vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu les avis de France Domaine n° 2019/1003 en date du 16 septembre 2019
et n° 2019/0334 en date du 5 avril 2019
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable*

1) à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des différentes parcelles suivantes dans le cadre de l'aménagement de la rue Hechner à Strasbourg Robertsau, cadastrées comme suit :

- la parcelle cadastrée provisoirement section CH n°(2)/79 de 0,59 are à détacher de la parcelle cadastrée section CH n°79 de 7,83 ares propriété pour ½ de Mme Lydia ADAMO et ½ de M. Pierre ADAMO pour un prix de 12 000 € l'are soit un prix de 7 080 € ;*
- la parcelle cadastrée section CH n° 208/77 de 0,12 are et la parcelle cadastrée section CH n° 210/79 de 1,06 are propriété pour ½ de Mme Anna Maria CECCONI et ½ de M. Daniel RISS pour un prix de 12 000 € l'are soit pour une surface totale de 1,18 are un prix de 14 160 € ;*
- la parcelle cadastrée section CH n° 203/77 de 0,30 are propriété des amis de l'aquarium 1932 pour un prix de 12 000 € l'are soit un prix de 3 600 € ;*
- les parcelles cadastrées section CH n° 212/43 de 0,08 are, CH n° 214/44 de 0,40 are, CH n° 216/47 de 0,30 are et CH n° 218/48 de 0,24 are propriété de M. Gérard HEITZ et Mme Marie THALMANN pour un prix de 12 000 € l'are soit pour une surface totale de 1,02 are un prix de 12 240 € ;*
- les parcelles cadastrées section CH n° 201/75 de 0,21 are, CH n° 206/2 de 0,01 are et CH n° 205/52 de 0,64 are propriété pour 1/3 de Madame Marie Noëlle GEYLER, de 1/3 de Christian GEYLER, et 1/3 de Yves GEYLER pour un prix de 12 000 € l'are soit un prix de 10 320 € ;*

- la parcelle cadastrée provisoirement section CH n° (2)/76 de 0,02 are issue de la parcelle cadastrée section CH n° 76 de 1,90 are propriété de M. Jean HOEBLICH pour un prix de 12 000 € l'are soit un prix de 240 € ;

2) à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des deux parcelles cadastrées suivantes :

- la parcelle cadastrée section AX N° 499/31 de 8,93 ares lieu –dit Constant Strohl propriété de M. VAGNER Francis pour un prix de 7 500 €/are soit un prix de 66 975 € ;
- la parcelle cadastrée section AX N° 218/27 de 7,91 ares lieu-dit Kempfengarten propriété pour moitié indivise chacun Madame Nicole EICHENLAUB née KNAPP et M. Serge KNAPP pour un prix de 7 500 €/are soit un prix de 59 325 € ;

3) à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée suivante :

- la parcelle cadastrée provisoirement section CH n° (1)/76 de 1,88 are lieu-dit rue Hechner issue de la parcelle cadastrée section CH n° 76 de 1,90 are propriété de M. Jean HOEBLICH pour un prix de 12 000 € l'are soit un prix de 22 560 € ;

4) à l'acquisition à l'euro symbolique sans versement de prix, auprès du Département du Bas-Rhin, du centre technique situé sur les parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Koenigshoffen Cronembourg

Lieudit : rue Jean Mentelin

Section MR n° 245/9 de 22,69 ares,

Section MR n° 257/9 de 3,31 ares,

Section MR n° 259/28 de 0,66 are

Section MR n° 323/28 de 19,38 ares (issue de la parcelle n° 247/28 suivant procès-verbal d'arpentage n° II 274 K) ;

à l'acquisition au prix de 4 176 €, auprès du Département du Bas-Rhin, en vue de l'élargissement de la rue Jean Mentelin, de la parcelle cadastrée ;

Commune de Strasbourg

Koenigshoffen Cronembourg

Lieudit : Grossroethig

Section MR n° 321/27 de 2a32ca ;

approuve

5) la vente par la ville de Strasbourg aux époux VIX de la parcelle cadastrée section LD numéro 833/97 de 0,29 are sis place de l'Abattoir à Strasbourg Cronembourg moyennant le prix de 10 000 € hors droits et taxes éventuellement dus par les acquéreurs ;

décide

l'imputation de la recette de 10 000 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775 programme AD03B ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir; ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**



SCHILTIGHEIM

Cité de l'III

MAISON DE RETRAITE

Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - PFI - Département Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION
STRASBOURG - ROBERTSAU
Rue Hechner
acquisitions d'emprises
à aménager en voirie

Date d'édition 24/10/2019	ECHELLE 1/ 10000
------------------------------	---------------------



Strasbourg.eu
eurométropole



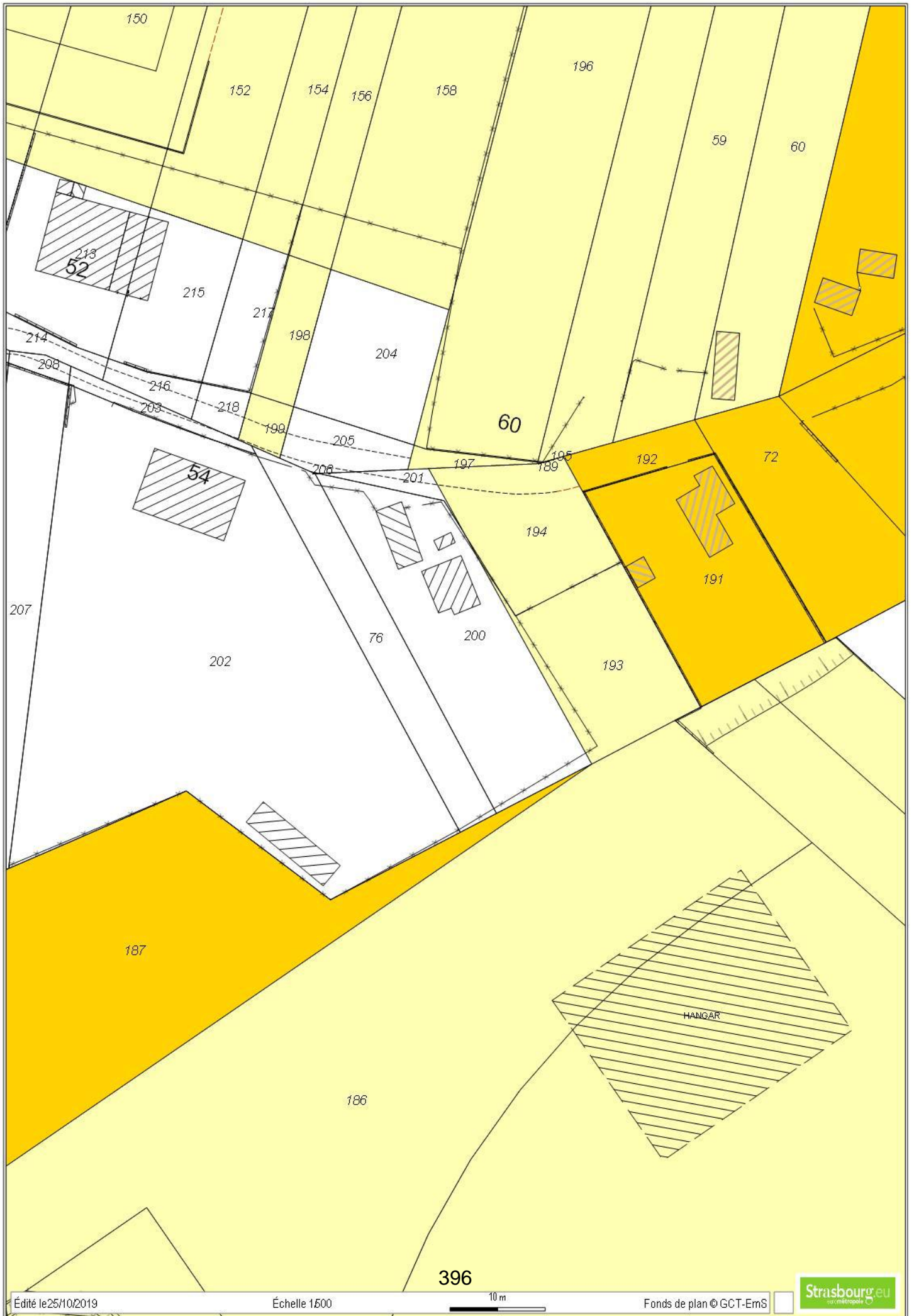
DUT - PFI - Département Domainialité Publique

STRASBOURG-ROBERTSAU
RUE HECHNER

 Emprises à acquérir

Date d'édition
24/10/2019

ECHELLE
1/ 750



STRASBOURG ROBERTSAU

Section CH



Echelle 1/500



Département
BAS-RHIN

Commune
STRASBOURG ROBERTSAU

Tribunal d'Instance
STRASBOURG

Date de dépôt

6463 PVA
(Avril 1992)

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
CADASTRE ET LIVRE FONCIER

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section: **CH** Numéros: **76**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT
--

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 22 janvier 2019

Le Géomètre-Expert,



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A le

L'inspecteur,

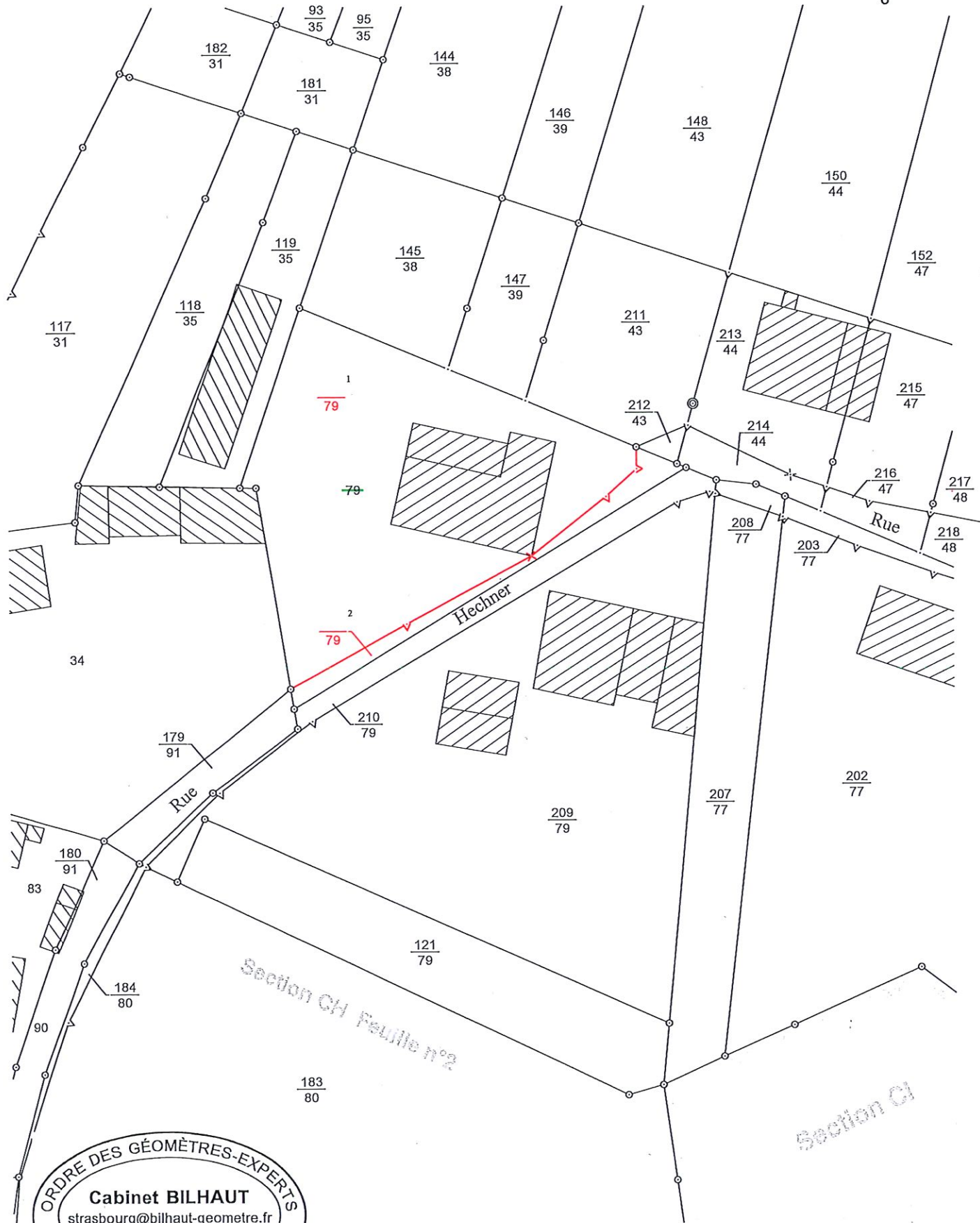
SITUATION ANCIENNE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
1	2	3		4	5			6
CH	76			M HOEBLICH Jean 24 Avenue du Général Leclerc 80136 Rivery	01	90		pré
Total					01	90		

398

SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des batiments
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit: Hechner				
CH	¹ <u>76</u>			comme colonne 4	01	88		pré
CH	² <u>76</u>			comme colonne 4	00	02		pré
Total					01	90		

STRASBOURG ROBERTSAU

Section CH



Echelle 1/500

Département
BAS-RHIN

Commune
Strasbourg Robertsau

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Tribunal d'Instance
STRASBOURG

Date de dépôt

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT

Section: **CH** Numéros: **79**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

Strasbourg le 02 octobre 2019

Le Géomètre-Expert,



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

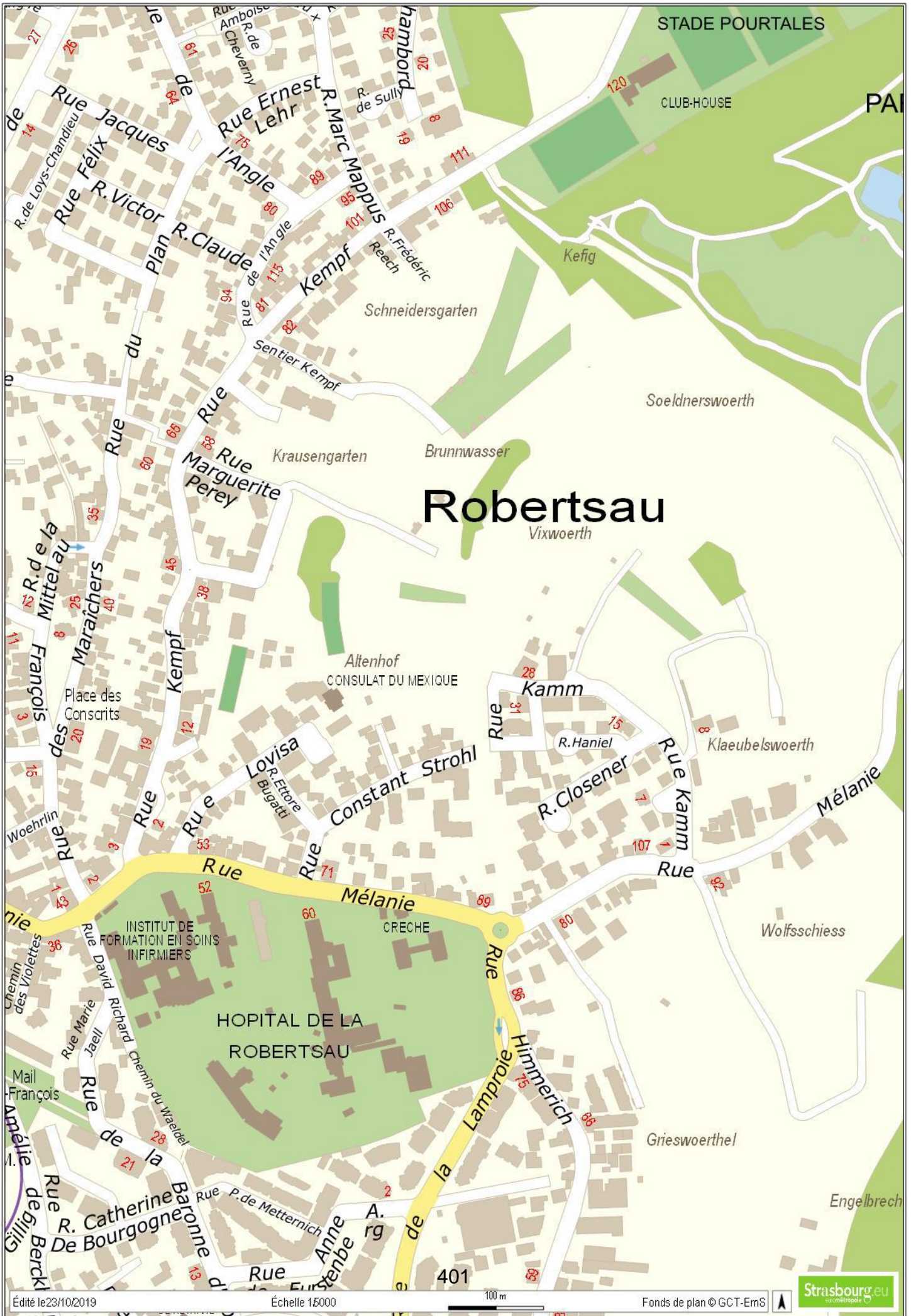
A le

L'inspecteur,

SITUATION ANCIENNE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
1	2	3		4	5			6
CH	79			Mme Lydia MULLER et M Pierre ADAMO 48 rue Hechner 67000 Strasbourg	07	83		sol
Total					07	83		

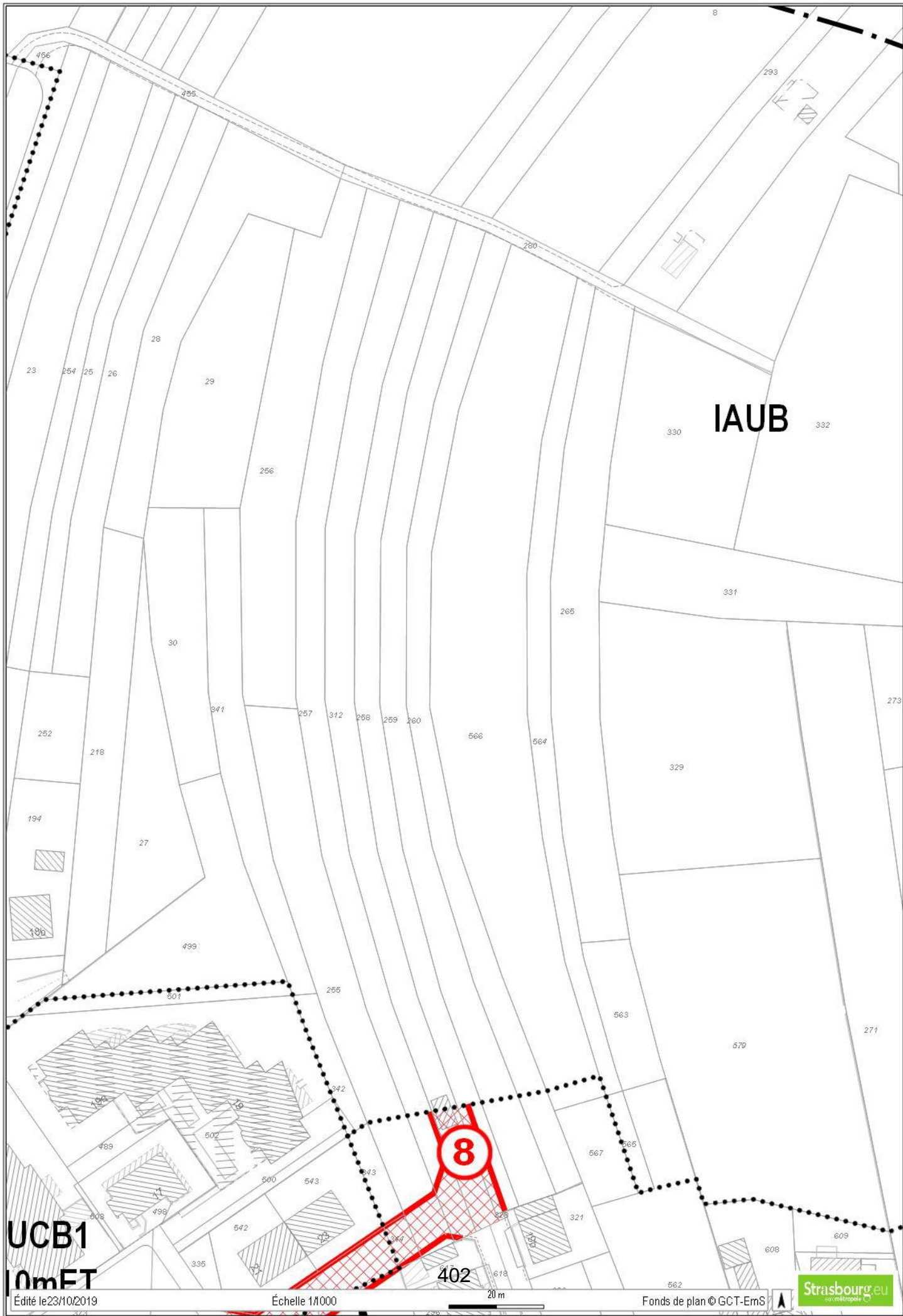
400

SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des batiments
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca	
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit: Hechner				
CH	¹ <u>79</u>			comme colonne 4	07	24		sol
CH	² <u>79</u>			comme colonne 4	00	59		sol
Total					07	83		



Robertsau





IAUB

UCB1
10mFT

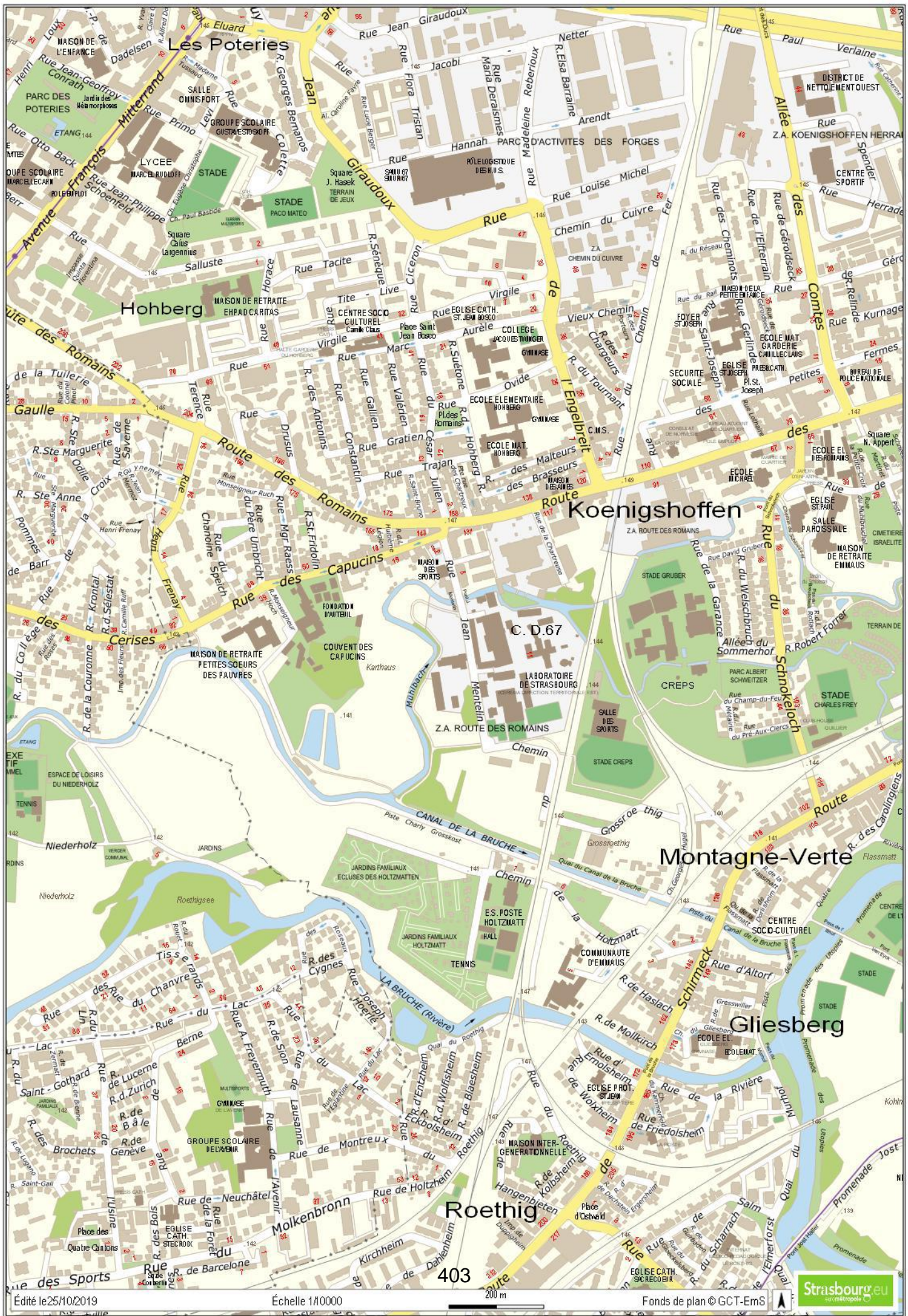
Édité le 23/10/2019

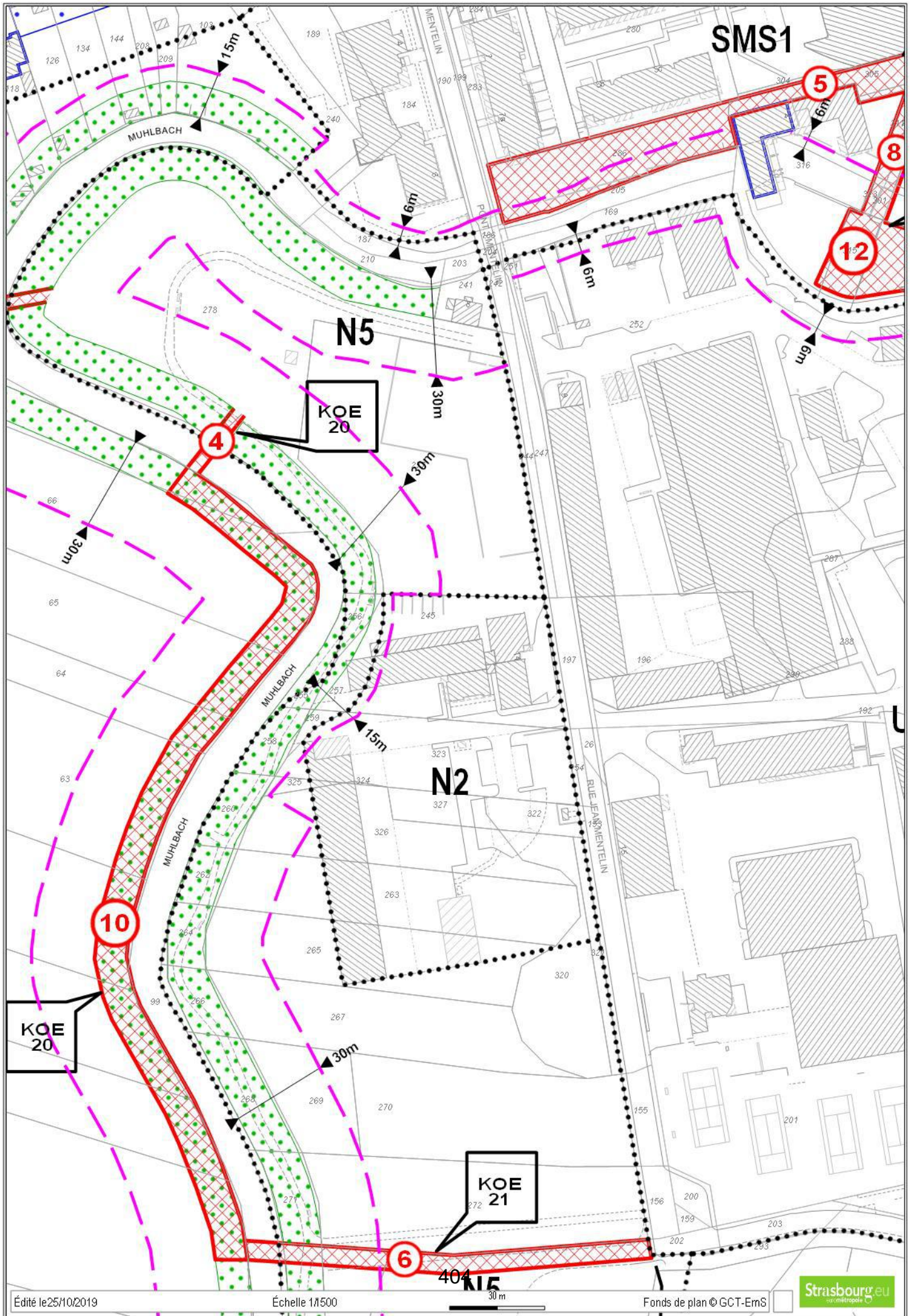
Échelle 1/1000

20 m

Fonds de plan © GCT-ErMS







DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 16 septembre 2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Mail : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019/1003

Conseil Départemental du Bas-Rhin

MRI/Service des Opérations foncières

1 pl du Quartier Blanc

67964 STRASBOURG Cedex 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN NON BÂTI ET DIVERS LOCAUX TECHNIQUES.

ADRESSE DU BIEN : RUE JEAN MENTELIN À STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN.

VALEUR VÉNALE : 572 826 € HT.

1 – SERVICE CONSULTANT : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN.

Affaire suivie par : Mme HENRY (marianne.henry@bas-rhin.fr) et M. ALBERTY (philippe.alberty@bas-rhin.fr).

2 - DATE DE CONSULTATION : 28/08/2019

DATE DE RÉCEPTION : 29/08/2019

DATE DE VISITE :

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 29/08/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

La demande d'actualisation porte sur un ensemble de parcelles bâties et non bâties en vue de la cession à la ville de Strasbourg et à l'Eurométropole. L'opération s'inscrit dans le cadre d'un projet de reconversion du secteur de la rue Jean Mentelin par le développement d'un nouveau quartier à usage d'habitation et la création d'un groupe scolaire.

Le site est actuellement un centre technique de la voirie dont la compétence a été transférée à l'EMS dans le cadre de la Loi NOTRÉ.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

Sections	Parcelles	Superficie/ares	Superficie à céder/ares	Opération	Zonage PLUi	Adresse cadastrale	Nature
MS	277	49,22	49,22	Vente à Ville de Strasbourg	N5	8 r Jean Mentelin	Sol/dépôt
MR	245	22,69	22,69	Cession à titre gratuit à l'EMS	N2/N5	rue Jean Mentelin	Sol/bâti
	257	3,31	3,31				Sol/bâti
	247	19,44	19,44				Sol
	259	0,66	0,66				Sol
MR	27	18,05	2,00	Vente à Ville de Strasbourg	N2/N5	Grossroethig	Sol
	261	20,15	4,85				Sol
MR	27	18,05	2,50	Vente à l'EMS	N2/N5		Sol
	TOTAL		104,67				

Le site a fait l'objet d'une visite et d'une évaluation en fin d'année 2017. Suite aux négociations conduites par les collectivités intéressées, les emprises initialement envisagées ont été diminuées. En conséquence la présente actualisation porte sur le nouveau périmètre de l'opération qui se décompose d'emprises non bâties évaluées comme telles et d'emprises bâties évaluées terrain intégré.

Parcelles ou portions non bâties :

→ Parcelle MS n° 277 de 49,22 ares : elle est à usage de parking des véhicules ou engins de chantier et d'éléments mobiliers nécessaires au fonctionnement du centre technique. L'emprise ne comporte aucun bâtiment, toutefois on ne peut pas écarter la pollution du sol compte tenu de son usage. Cette emprise est destinée à la cession à la ville de Strasbourg pour la construction d'une nouvelle école.

→ Parcelles MR n° 261 pour 4,85 ares à prélever et n° 27 pour environ 2 ares à prélever, soit un total d'environ 7 ares : ces portions feront l'objet d'un recoupage foncier et cédées à la ville de Strasbourg. Elles sont actuellement à usage d'aires de circulation et de retournement, aucun bâti n'y figure.

→ Seconde portion d'environ 2,5 ares à prélever de la parcelle MR n° 27 : ce second redécoupage foncier est destiné à une cession au profit de l'Eurométropole. Elle correspond à une bande de 3 mètres de large le long de la rue Jean Mentelin.

Parcelles ou emprises bâties évaluées terrain intégré :

→ Parcelles MR n° 245, 257, 247 et 259 de 46,10 ares : elles sont sur-bâties de locaux à usage de bureaux en bordure de la rue, à usage d'entrepôt/atelier ancien dans le prolongement et de deux travées d'un autre hangar à matériels plus vaste.

Les locaux de bureaux et annexes datent pour partie des années 1980 avec une extension réalisée autour de l'année 2000, le tout représentant environ 500 m² au rez-de-chaussée et 120 m² en sous-sol à usage de caves, chaufferie, archives. C'est une structure en béton avec couverture en bac acier et quelques puits de lumière, isolation intérieure des murs, chauffage au moyen d'une chaudière au gaz datant de 1993, fenêtres et volets en PVC récents. Locaux basiques dans l'ensemble.

En profondeur est adossé un entrepôt/atelier ancien et très basique, partiellement cloisonné avec des murs légers ou des parpaings de béton et des portes métalliques vitrées en partie haute. La couverture est composée de plaques de fibro-ciment (amiante), sol bétonné dégradé. L'ensemble représente autour de 220 m².

Enfin, sont également compris deux travées d'un hangar plus récent pris pour 190 m²/SU, le reste du bâti restant propriété du Conseil départemental.

Toute cette emprise et les bâtis y figurant seront transférés à titre gratuit à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de sa nouvelle compétence.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : Conseil départemental du Bas-Rhin.

Locaux occupés.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles situées en zone N2 et N5 du PLUi de l'EMS approuvé le 16 décembre 2016, devenu opposable le 23 janvier 2017.

La zone N est une zone naturelle ou forestière à protéger.

Toutefois, sont admis en secteur N2, les extensions mesurées des constructions existantes ou des installations légères de 20 m² au maximum.

En secteur N5, sont admises les constructions et installations directement liées au fonctionnement d'un parc existant où à créer.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

→ Différentes emprises en section MR et MS non bâties, pour 58,57 ares : 1 800 €/are représentant **105 426 € HT**, soit une cession à la ville de Strasbourg de 56,07 ares et 2,50 ares à l'EMS.

Les parcelles sur-bâties sont valorisées sur la base des constructions présentes, terrain intégré.

→ Locaux à usage de bureaux : base 700 €/m² SU, 350 € pour le sous-sol.

500 m² en rez-de-chaussée représentant **350 000 € HT**

120 m² en sous-sol représentant **42 000 € HT** ;

→ Atelier ancien de 220 m² : 170 €/m² SU, représentant **37 400 € HT** ;

→ Hangar récent pour 190 m²/SU : base 500 €/m² SU

190 m² de hangar fermé (2 travées) représentant **38 000 € HT**

soit un total de **467 400 € HT**, terrain intégré de 46,10 ares (transfert à titre gratuit).

Valeur totale de l'opération : 572 826 € HT.

Cette valeur ne tient pas compte d'éventuels coûts de diagnostic, de dépollution et de démolition.

Il n'appartient pas au Service du Domaine de se prononcer sur un éventuel transfert à titre gratuit au profit de l'EMS.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostic de présence ou d'enlèvement d'amiante suite aux prescriptions du décret n° 96-97 du 7 février 1996 ou de frais de dépollution ou de démolition.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional,
Par délégation,
L'Inspectrice des Finances Publiques,



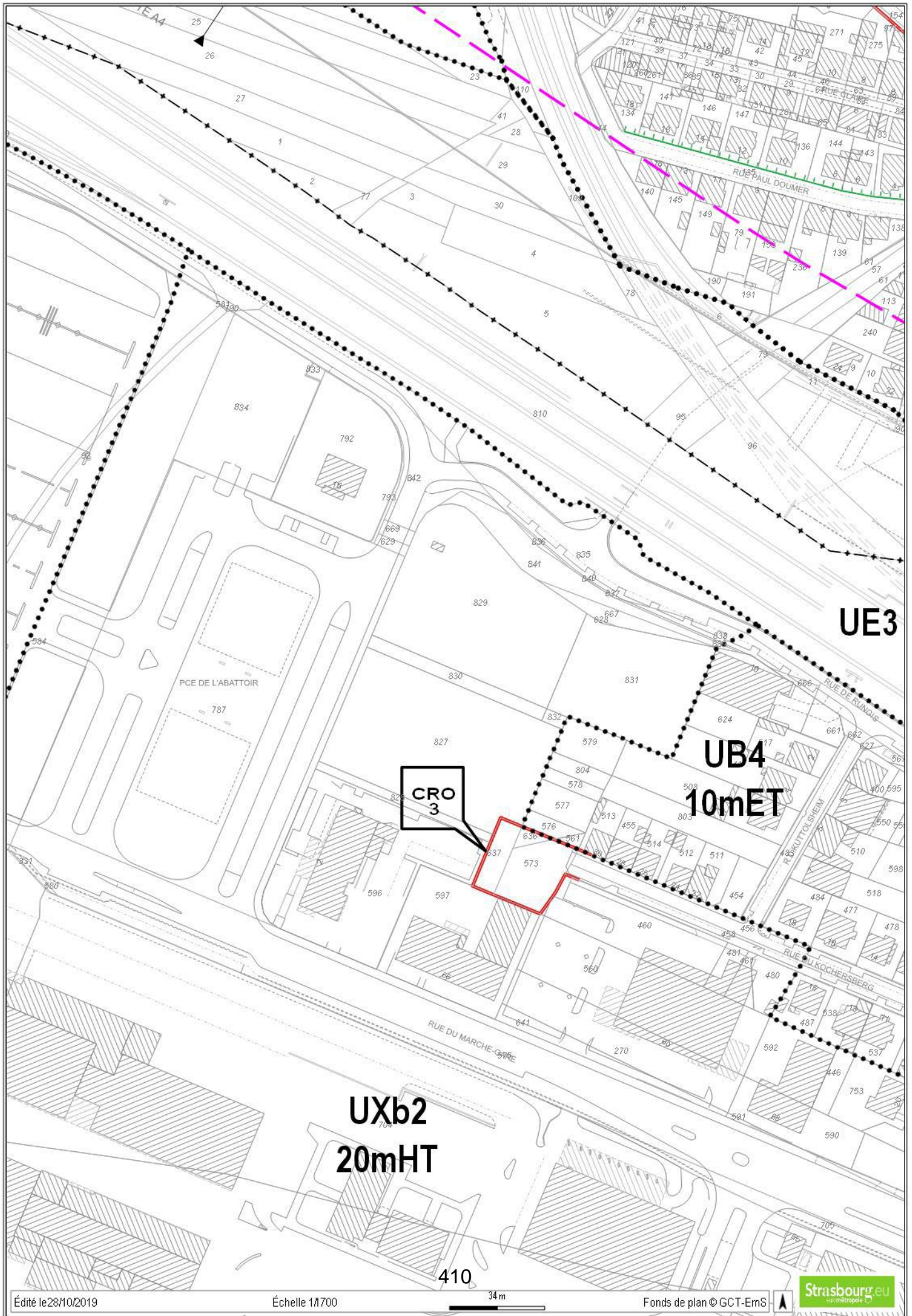
Éliane BAEHR



SCHILTIGHEIM

STRASBOURG

409



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 5 avril 2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Mail : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019/0334

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE SUR-BÂTIE D'UN GARAGE

ADRESSE DU BIEN : RUE DE L'ENTENLOCH/SECTEUR DU MARCHÉ GARE À STRASBOURG-CRONENBOURG.

VALEUR VÉNALE : 10 000 €

UN PRIX DE CONVENANCE PLUS ÉLEVÉ POURRA ÊTRE PROPOSÉ À DES RIVERAINS INTÉRESSÉS.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme Claire RAUPHIE (claire.rauphie@strasbourg.eu).

- 2 - DATE DE CONSULTATION :** 11/03/2019
DATE DE RÉCEPTION : 15/03/2019
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 15/03/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Projet de cession, emportant régularisation d'une occupation sans titre, portant sur une emprise foncière située dans le secteur du marché-gare à Cronenbourg, totalement sur-bâtie d'un garage uniquement accessible depuis la copropriété voisine, acquéreur potentiel.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-CRONENBOURG

Section	Parcelle	Superficie/ares	Zonage PLUi	Nature
LD	833/97	0,29	CRO UXb2	Bâti/sol

L'emprise foncière, de configuration sensiblement rectangulaire, s'étend en bordure de la rue de l'Entenloch à Cronembourg. Dans la pratique, la parcelle est totalement occupée par un garage ; en conséquence, la présente évaluation est basée sur le prix de vente des garages sur le secteur de Cronembourg.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle située en zone UXb2 suivant la dernière modification du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016.

C'est une zone urbaine destinée aux activités économiques.

En secteur UXb2, sont admis les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat (hors celles relevant de la directive SEVESO), à la fonction d'entrepôt, de commerces de gros, à vocation de restaurant ou hébergement hôtelier.

Hauteur maximale de 20 m.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale de 10 000 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

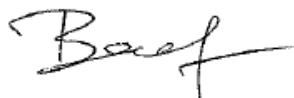
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Cette valeur ne tient pas compte d'éventuels coûts de diagnostic ou de dépollution du site.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baehr', with a long horizontal stroke extending to the right.

Éliane BAEHR

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Vente dans le cadre de la politique de soutien à l'habitat participatif en autopromotion d'un terrain de 5 ares situé 1 chemin Saint Gall à Strasbourg Koenigshoffen.

1 CONTEXTE DU PROJET

La ville de Strasbourg est propriétaire d'un terrain de 5 ares sis à Strasbourg Koenigshoffen, 1 Chemin Saint Gall.

La Ville s'est engagée dès 2009 dans le développement d'une politique de soutien de l'habitat participatif.

Dans le cadre de cette démarche, une consultation a été lancée en juillet 2017 qui portait sur le terrain décrit ci-dessus situé à l'entrée de Koenigshoffen où il n'existe pas aujourd'hui de projet en habitat participatif.

Le Conseil municipal dans sa séance du 19 février 2018 a approuvé le choix du lauréat, le groupe « Verger Saint Gall », suite à sa désignation par une commission ad hoc et l'a autorisé à déposer un permis de construire.

Le permis de construire a été délivré en octobre dernier et porte sur un immeuble à usage d'habitation de 425 m² de surface de plancher pour la construction de cinq logements (deux logements de trois pièces et trois logements de quatre pièces).

2 IDENTIFICATION DU FONCIER :

Le projet du groupement porte sur deux parcelles non bâties et libres de toute occupation, situées chemin Saint-Gall, cadastrées section MZ n° 153/80 de 2,68a et n° 156/81 de 2,32a. Elles sont classées en zone UB2 au plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg.

3 PRIX ET CONDITIONS DE LA VENTE :

A. Prix :

France Domaine a estimé en date du 26 août 2019 la valeur du terrain au prix de 148 750 €, soit une valeur de 350 euros par m² de surface de plancher.

Par conséquent et conformément à l'avis de France Domaine, il est proposé au Conseil municipal de céder cette emprise de 5 ares au groupe « Verger Saint Gall » ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville sous la forme d'un courrier signé par le Maire ou son représentant, au prix de 148 750 € taxes et droits divers éventuellement dus par l'acquéreur, étant précisé que ce prix ne sera pas soumis à TVA.

B. Conditions complémentaires :

Afin de garantir les intérêts de la Collectivité, l'acte de vente à intervenir sera assorti des conditions suivantes :

- obligation de construction d'un projet en habitat participatif : l'acquéreur s'oblige dans le cadre de l'achat du terrain à construire sur le site dans un délai de quatre (4) ans à compter de la signature de l'acte de vente un projet d'habitat participatif en autopromotion. Cette obligation fera l'objet d'un droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg en garantie de l'exécution de l'obligation de construire,
- interdiction de revente du terrain : L'acquéreur s'interdit de revendre le terrain nu dans un délai de quatre (4) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier,
- exclusion de la garantie des vices cachés : les acquéreurs prendront le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol, du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier. Les futurs acquéreurs, déclareront avoir visité les lieux et prendront le terrain en l'état sous leur seule responsabilité et à leurs frais,
- clauses sociales : Dans le cadre de la politique de soutien de la ville de Strasbourg des publics en insertion, il est demandé aux acquéreurs dans le cadre des dossiers de consultations d'entreprises, d'intégrer dans les cahiers des charges, la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés de travaux. Le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur de 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux. Le non-respect de cette condition particulière entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par le groupe d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation.

4 AVANT CONTRAT :

La vente définitive sera précédée d'un avant-contrat, à savoir une promesse synallagmatique de vente.

Le groupe « Verger Saint Gall » dont l'offre a été acceptée s'oblige à signer un compromis de vente dès après purge des délais de recours portant tant sur le permis de construire que sur la délibération du Conseil municipal approuvant la vente.

Cet acte devra alors être réitéré par la signature de l'acte de vente définitif au plus tard dans les six mois de la signature de la promesse de vente.

Cette promesse intégrera notamment :

- les conditions de la vente décrites ci-dessus ;
- les conditions suspensives suivantes : l'obtention du financement et l'obtention de la prise en charge des fouilles archéologiques par le DRAC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

dans le cadre de la politique de soutien à l'habitat participatif et en vue de la construction d'un immeuble d'habitation en habitat participatif et en autopromotion de 425 m² de surface de plancher, la vente au profit du groupe « Verger Saint Gall » ou de toute autre personne morale qui lui plaira de substituer avec l'agrément de la ville de Strasbourg qui prendra la forme d'un courrier signé par le Maire ou son/sa représentant-e-, des parcelles cadastrées :

*Commune de Strasbourg
Koenigshoffen Cronembourg
Lieu dit : chemin du Marais Saint Gall
Section MZ n° 153 /80 de 2a68ca
Lieu dit : Bei Sankt Gallen
Section MZ n° 156/81 de 2a32ca*

moyennant le prix de vente de 148 750 € (cent quarante-huit mille sept-cent cinquante euros) hors frais, taxes et droits divers éventuellement dus par l'acquéreur, étant précisé que ce prix ne sera pas soumis à TVA.

La vente interviendra aux conditions suivantes à insérer dans l'acte de vente à intervenir :

- *obligation de construction d'un projet en habitat participatif : l'acquéreur s'oblige dans le cadre de l'achat du terrain à construire sur le site dans un délai de quatre (4) ans à compter de la signature de l'acte de vente un projet d'habitat participatif en autopromotion. Cette obligation fera l'objet d'un droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg en garantie de l'exécution de l'obligation de construire,*
- *interdiction de revente du terrain : L'acquéreur s'interdit de revendre le terrain nu dans un délai de quatre (4) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier,*

- *exclusion de la garanties des vices cachés : les acquéreurs prendront le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol, du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier. Les futurs acquéreurs, déclareront avoir visité les lieux et prendront le terrain en l'état sous leur seule responsabilité et à leurs frais,*
- *clauses sociales : Dans le cadre de la politique de soutien de la ville de Strasbourg des publics en insertion, il est demandé aux acquéreurs dans le cadre des dossiers de consultations d'entreprises, d'intégrer dans les cahiers des charges, la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés de travaux. Le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur de 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux. Le non-respect de cette condition particulière entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par le groupe d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation ;*

décide

- *la signature d'une promesse synallagmatique dès après la purge des délais de recours portant tant sur le permis de construire que sur la délibération du Conseil municipal approuvant la vente. Cet acte devra alors être réitéré par la signature de l'acte de vente définitif au plus tard dans les six mois de la signature de la promesse de vente. A défaut, la ville de Strasbourg se réserve le droit de relancer une procédure afin de rechercher un nouvel acquéreur et sera ainsi déliée de l'ensemble de ces engagements à l'égard du candidat retenu et sans qu'une quelconque indemnité ne lui soit due au titre de l'ensemble des frais qu'il aura engagés.*

La promesse de vente intégrera notamment les conditions suivantes :

- *les conditions de la vente décrites ci-dessus,*
- *les conditions suspensives suivantes : l'obtention du financement et l'obtention de la prise en charge des fouilles archéologiques par le DRAC ;*
- *l'imputation de la recette d'un montant de 148 750 € sur la ligne budgétaire suivante : fonction 820 nature 775 service AD03 ;*

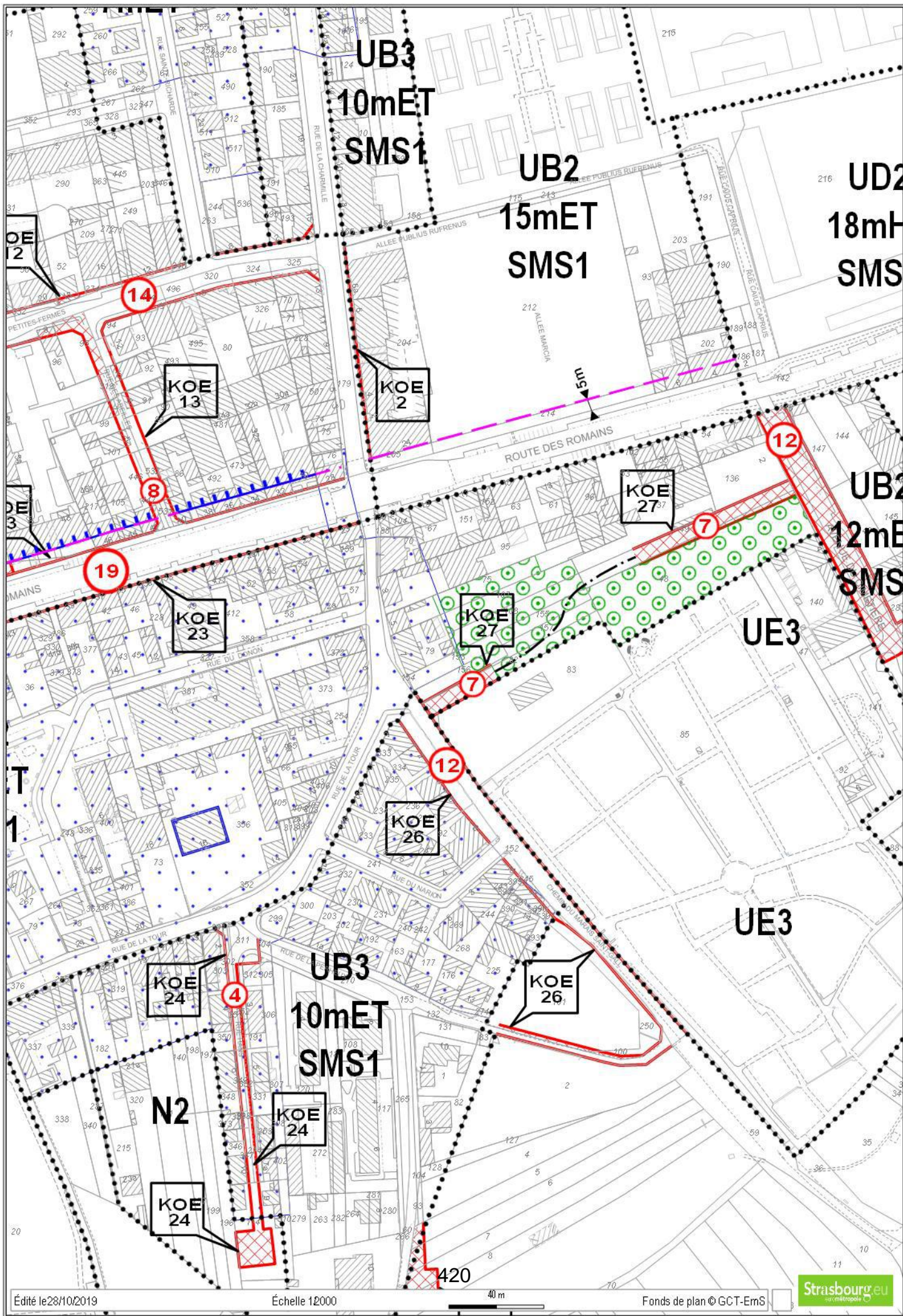
autorise

le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous les actes concourant à l'exécution des présentes.

<p>Adopté le 16 décembre 2019 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p>

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 26 août 2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Mail : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019/0873

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE NUE ET LIBRE.

ADRESSE DU BIEN : 1 CHEMIN DU MARAIS ST GALL À STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN.

VALEUR VÉNALE : LA VALEUR DE 148 750 €/HT N'APPELLE PAS D'OBSERVATION.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 29/07/2019

DATE DE RÉCEPTION : 02/08/2019

DATE DE VISITE :

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 02/08/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession à un groupement d'auto-promoteurs, d'une emprise foncière de 5 ares destinée à la construction d'un immeuble d'habitation de 5 logements pour une surface de plancher de 425 m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Ville de STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

Section	Parcelles	Superficie/ ares	Zonage PLUi
MZ	153/80	2,68	UB2 12 mET
	156,81	2,32	- SMS1
	TOTAL	5,00	

Emprise foncière nue et libre s'étirant en profondeur depuis le Chemin St Gall. Le lauréat qui a été retenu à l'issue de la consultation projette la construction d'un immeuble en habitat participatif en autopromotion (2 T3 et de 3 T4) qui devra être implanté côté Ouest de l'emprise afin de conserver l'arrière du terrain en espaces verts ou en nature de verger, conformément au PLUi de l'EMS et du cahier des charges de la consultation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Emprise située en zone UB2, hauteur 12 mET, du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.

La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

Qualification du terrain :

L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur proposée par le lauréat de la consultation s'inscrit dans le marché local constaté, elle n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

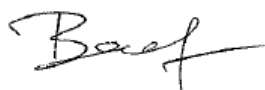
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostic de présence ou d'enlèvement d'amiante suite aux prescriptions du décret n° 96-97 du 7 février 1996 ou de frais de dépollution ou de démolition.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,



Éliane BAEHR

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Secteur ZAC DEUX RIVES : mainlevées d'inscriptions figurant au Livre Foncier dont la ville de Strasbourg est bénéficiaire et grevant l'ancien site de l'UNION DES COOPERATEURS D'ALSACE COOPE (COOPE).

1. Contexte

La ville de Strasbourg était propriétaire de nombreux terrains qui ont été vendus dans le cadre d'opérations d'aménagement en vue de l'industrialisation et de la commercialisation du secteur de l'ancienne COOPE à Strasbourg.

En l'absence de réglementation relative à l'utilisation des sols en vigueur à cette époque, des servitudes restreignant l'affectation des parcelles et limitant leur constructibilité, étaient stipulées aux termes des actes de vente de ces parcelles consentis par la Ville qui en étaient propriétaires et faisaient l'objet d'une inscription au Livre Foncier.

D'autres inscriptions concernant la retransmission de la propriété (notamment rétrocession) au profit du vendeur, la ville de Strasbourg, ont été stipulées aux termes d'actes de vente consentis par celle-ci.

Se reportant sur les acquéreurs successifs, ces inscriptions grevent encore ces biens alors que les obligations ont été exécutées et que l'affectation initialement prévue a évolué depuis l'aménagement du site.

Par conséquent, ces inscriptions sont aujourd'hui obsolètes et n'ont plus lieu d'être notamment du fait de l'existence du Plan Local d'Urbanisme qui encadre l'affectation des terrains et dont la réglementation est maîtrisée par la collectivité.

Aussi, la Ville est sollicitée par la SPL DEUX RIVES, aujourd'hui propriétaire du site COOPE, qui souhaiterait obtenir la mainlevée et la radiation desdites inscriptions au Livre foncier pour y réaliser une opération d'aménagement et de construction à usage mixte, affectation interdite aux termes desdits actes.

2. Description des parcelles objet des inscriptions au Livre Foncier

Les parcelles actuellement grevées des inscriptions objet de la demande de mainlevée et de radiation au Livre Foncier, sont propriété de la SPL DEUX RIVES, et sont cadastrées comme suit :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue du Port du Rhin

Section HZ n° 627/151 (anciennement cadastrée section HZ n° 151)

Section HZ n° 628/151 (anciennement cadastrée section HZ n° 151)

Section HZ n° 152

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de la Coopérative

Section HZ n° 587/154 (anciennement cadastrée section HZ n° 154)

Section HZ n° 588/154 (anciennement cadastrée section HZ n° 154)

Section HZ n° 589/155 (anciennement cadastrée section HZ n° 155a)

Section HZ n° 590/155 (anciennement cadastrée section HZ n° 155a)

Section HZ n° 591/155 (anciennement cadastrée section HZ n° 155a)

Section HZ n° 592/155 (anciennement cadastrée section HZ n° 155b)

Section HZ n° 593/155 (anciennement cadastrée section HZ n° 155b)

Section HZ n° 594/153 (anciennement cadastrée section HZ n° 183/153)

Section HZ n° 595/153 (anciennement cadastrée section HZ n° 183/153)

Section HZ n° 596/153 (anciennement cadastrée section HZ n° 184/153)

Section HZ n° 597/153 (anciennement cadastrée section HZ n° 184/153)

Section HZ n° 185

Section HZ n° 620/153 (parcelle ayant fait l'objet d'une réunion d'avec les parcelles anciennement cadastrées section HZ n° 227/153, 587/154, 589/155, 592/155, 594/153, 596/153, 599/153)

3. Inscriptions devant faire l'objet d'une mainlevée et d'une inscription

L'ensemble de ces parcelles est grevé de différentes inscriptions figurant au Livre Foncier au profit de la ville de Strasbourg.

Il s'agit notamment de restrictions au droit de bâtir et d'utiliser, ou de pré notations pour assurer la préemption à la transmission de la propriété (rétrocession).

Le détail des inscriptions devant faire l'objet d'une mainlevée et d'une radiation au Livre Foncier figure en annexe des présentes.

4. Mainlevée et radiation des inscriptions

Le Traité de concession de ZAC DEUX RIVES et son avenant n° 1 ont été approuvés par l'Eurométropole de Strasbourg par délibérations du 19 décembre 2014 et du 30 juin 2017 et donnent un signal fort pour le réaménagement du site COOPE, puisqu'il est ainsi validé.

Parallèlement, et pour permettre le réaménagement dudit site, la réglementation visée au Plan Local d'Urbanisme a évoluée, permettant notamment l'édification d'ensembles immobiliers à usage d'habitation, le site étant situé en zone UZD5 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la mainlevée et la radiation de l'ensemble des inscriptions publiées au Livre Foncier dont la ville de Strasbourg est bénéficiaire, telles qu'elles figurent dans un récapitulatif ci-annexé, et grevant les parcelles cadastrées (ou toute parcelle figurant dans le périmètre de l'opération d'aménagement selon plan ci-annexé) comme suit :*

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue du Port du Rhin

Section HZ n° 627/151 (anciennement cadastrée section HZ n° 151)

Section HZ n° 628/151 (anciennement cadastrée section HZ n° 151)

Section HZ n° 152

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de la Coopérative

Section HZ n° 587/154 (anciennement cadastrée section HZ n° 154)

Section HZ n° 588/154 (anciennement cadastrée section HZ n° 154)

Section HZ n° 589/155 (anciennement cadastrée section HZ n° 155a)

Section HZ n° 590/155 (anciennement cadastrée section HZ n° 155a)

Section HZ n° 591/155 (anciennement cadastrée section HZ n° 155a)

Section HZ n° 592/155 (anciennement cadastrée section HZ n° 155b)

Section HZ n° 593/155 (anciennement cadastrée section HZ n° 155b)

Section HZ n° 594/153 (anciennement cadastrée section HZ n° 183/153)

Section HZ n° 595/153 (anciennement cadastrée section HZ n° 183/153)

Section HZ n° 596/153 (anciennement cadastrée section HZ n° 184/153)

Section HZ n° 597/153 (anciennement cadastrée section HZ n° 184/153)

Section HZ n° 185

Section HZ n° 620/153 (parcelle ayant fait l'objet d'une réunion d'avec les parcelles anciennement cadastrées section HZ n° 227/153, 587/154, 589/155, 592/155, 594/153, 596/153, 599/153)

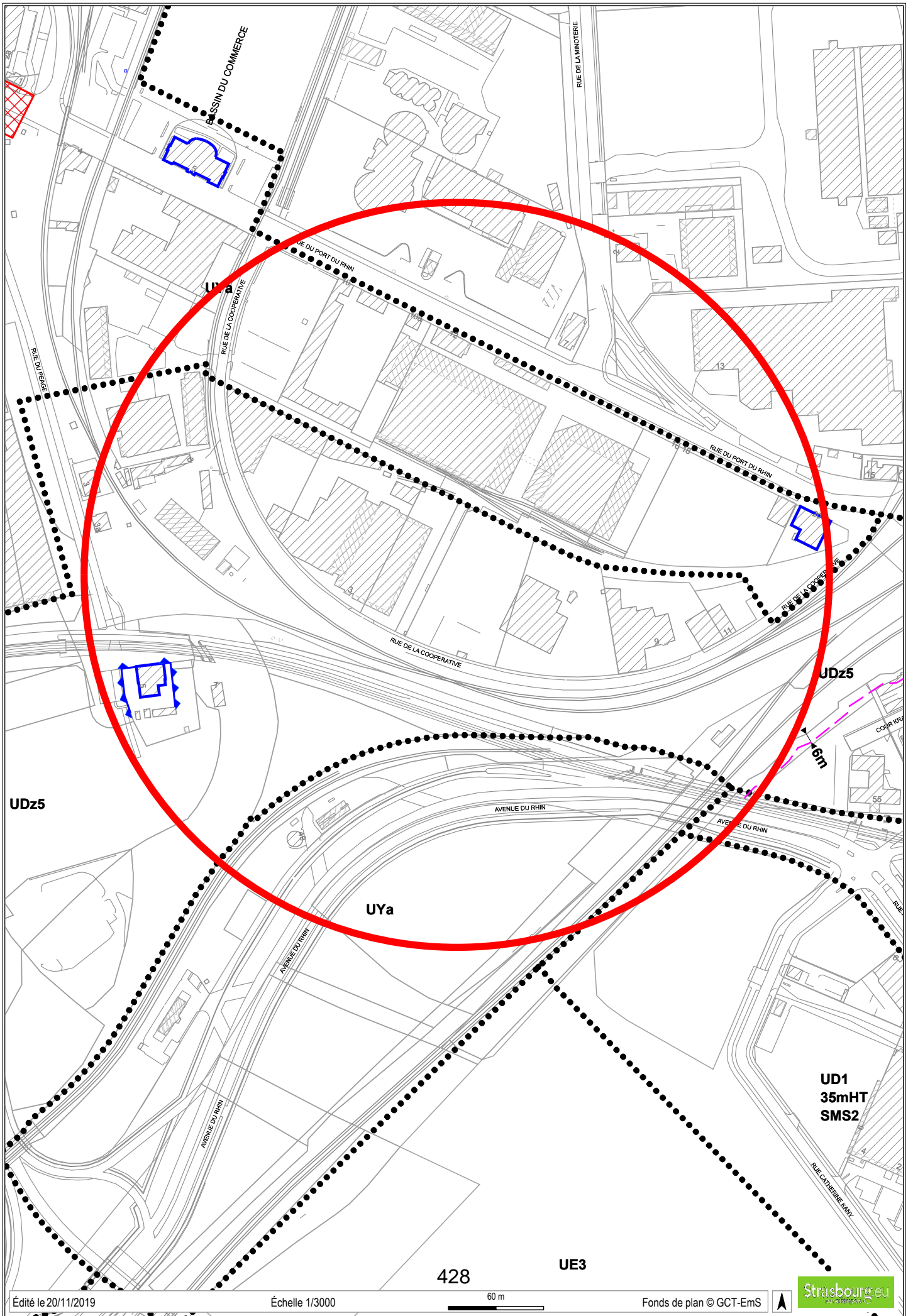
- *la renonciation par la Ville à l'action en résolution et à tout bénéfice d'une quelconque amende conventionnelle dont elle est ou pourrait être titulaire aux termes desdits actes de vente, les droits et obligations garantis par ceux-ci ayant été respectés.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes et à consentir la mainlevée et la radiation de ces droits au Livre Foncier en tant qu'ils grèvent les immeubles ci-dessus désigné et tous ceux qui pourraient être inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement selon le plan ci-annexé ; et de façon générale, à faire le nécessaire pour concourir à la bonne exécution des présentes.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**



ZAC DEUX RIVES / SITE DE L'ANCIENNE COOPE

ANNEXE RECAPITULATIVE DES INSCRIPTIONS
DONT LA MAINLEVEE ET LA RADIATION
AU LIVRE FONCIER SONT ENVISAGEES

1) à charge des parcelles cadastrées section HZ n° 627/151 et n° 628/151 (issues de la parcelle anciennement cadastrée section HZ n° 151)

« Numéro AMALFI : C2008STR040996

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Restriction au droit de bâtir et d'utiliser

Nature d'inscription : Définitive

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 17

- Fondement(s) : consentement à inscription du 11/06/1920

- Informations complémentaires : (§ 3 du l'acte de vente) - Ci-reporté le 17/03/1955 -

Colonne Observations : Changt. de l'ayant-droit v. N°18

- Inscriptions Complémentaires :

N° 18 - Inscription : 19/08/1952 - Ann. 426 / 1952 - Le droit N°17 a passé en vertu de substitution légale au Port Autonome de St

Droit(s) grevé(s)

STRASBOURG S HZ N° 0151 PRO 1/1 M UNION DES COOPERATEURS
D'ALSACE COOPE ».

2) à charge de la parcelle cadastrée section HZ n° 152

a) « Numéro AMALFI : C2008STR041001

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Restriction au droit de bâtir et d'utiliser

Nature d'inscription : Définitive

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 25

- Fondement(s) : consentement à inscription du 31/12/1924

- Informations complémentaires : Ci-reporté le 19/01/1967

Droit(s) grevé(s)

STRASBOURG S HZ N° 0152 PRO 1/1 M UNION DES COOPERATEURS
D'ALSACE COOPE »

b) « Numéro AMALFI : C2008STR041002

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Prénation pour assurer le droit à la retransmission de la propriété

Nature d'inscription : Définitive

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 26

- Fondement(s) : consentement à inscription du 31/12/1924

- Informations complémentaires : Ci-reporté le 19/01/1967

Droit(s) grevé(s)
STRASBOURG S HZ N° 0152 PRO 1/1 M UNION DES COOPERATEURS
D'ALSACE COOPE »

3) à charge des parcelles cadastrées section HZ n° 587/154 et n° 588/154 (issues de la parcelle anciennement cadastrée section HZ n°154)

a) « Numéro AMALFI : C2008STR040982
Type : Autre charge
Libellé/Cause : Prénotation pour assurer la prétention à la transmission de la
propriété

Nature d'inscription : Définitive
Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg
Complément d'information :
- N° d'ordre de l'inscription : 1
- Fondement(s) : consentement à inscription du 07/01/1913
- Autre(s) Annexe(s) : Ann. 19 / 1913
- Informations complémentaires : La prénotation a le même rang que le droit sous
N°2

Droit(s) grevé(s)
STRASBOURG S HZ N° 0154 PRO 1/1 M UNION DES COOPERATEURS
D'ALSACE COOPE »

b) « Numéro AMALFI : C2008STR040983
Type : Autre charge
Libellé/Cause : Restriction au droit d'utiliser
Nature d'inscription : Définitive
Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg
Complément d'information :
- N° d'ordre de l'inscription : 2
- Fondement(s) : consentement à inscription du 07/01/1913
- Informations complémentaires : (Art. 3)- La restriction a le même rang que la
prénotation N°1

Droit(s) grevé(s)
STRASBOURG S HZ N° 0154 PRO 1/1 M UNION DES COOPERATEURS
D'ALSACE COOPE »

4) à charge des parcelles cadastrées section HZ n° 589, n° 590 et n° 591 (issues de la parcelle anciennement cadastrée section HZ n° 155(a))

a) « Numéro AMALFI : C2008STR040984
Type : Autre charge
Libellé/Cause : Restriction au droit d'utiliser
Nature d'inscription : Définitive
Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg
Complément d'information :
- N° d'ordre de l'inscription : 3
- Fondement(s) : consentement à inscription du 09/06/1911
- Informations complémentaires : La restriction a le même rang que la prénotation
N°4

Droit(s) grevé(s)
STRASBOURG S HZ N° 0155 (A) PRO 1/1 M UNION DES COOPERATEURS
D'ALSACE COOPE »

b) « Numéro AMALFI : C2008STR040985
Type : Autre charge
Libellé/Cause : Prénotation pour assurer la prétention à la transmission de la
propriété

Nature d'inscription : Définitive
Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg
Complément d'information :
- N° d'ordre de l'inscription : 4
- Fondement(s) : consentement à inscription du 09/06/1911
- Informations complémentaires : La prénotation a le même rang que la restriction
N°3

Droit(s) grevé(s)
STRASBOURG S HZ N° 0155 (A) PRO 1/1 M UNION DES COOPERATEURS
D'ALSACE COOPE »

5) à charge des parcelles cadastrées section HZ n° 592 et n° 593 (issues de la parcelle anciennement cadastrée section HZ n° 155(b))

a) « Numéro AMALFI : C2008STR040988
Type : Autre charge
Libellé/Cause : Restriction au droit de bâtir et d'utiliser
Nature d'inscription : Définitive
Motif de modification :
Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg
Date d'effet :
Date de début : Date de fin : Durée :
Complément d'information :
- N° d'ordre de l'inscription : 7
- Fondement(s) : consentement à inscription du 16/12/1922
- Informations complémentaires : (art. 4 de l'acte de vente) - Colonne Observations :
Imm. N°5 réuni à n°6, maint. N°7

Droit(s) grevé(s)
STRASBOURG S HZ N° 0155 (B) PRO 1/1 M UNION DES COOPERATEURS
D'ALSACE COOPE »

b) « Numéro AMALFI : C2008STR040989
Type : Autre charge
Libellé/Cause : Prénotation pour assurer la prétention à la retransmission de la
propriété

Nature d'inscription : Définitive
Motif de modification :
Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg
Date d'effet :
Date de début : Date de fin : Durée :
Complément d'information :
- N° d'ordre de l'inscription : 8

- *Fondement(s) : consentement à inscription du 16/12/1922*
- *Informations complémentaires : (art. 5, 6, 7, 19, 20 de l'acte de vente) - Colonne*
Observations : Imm. N°5 réuni à N°6, maint. N°7 - Transp. avec l'imm

Droit(s) grevé(s)
STRASBOURG S HZ N° 0155 (B) PRO 1/1 M UNION DES COOPERATEURS
D'ALSACE COOPE »

c) « *Numéro AMALFI : C2008STR040992*

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Restriction au droit de bâtir et d'utiliser

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

- *N° d'ordre de l'inscription : 11*

- *Fondement(s) : consentement à inscription du 30/07/1924*

- *Informations complémentaires : Colonne Observations : Imm. N°6 réuni à N°5,*
maint. N°7

Droit(s) grevé(s)

STRASBOURG S HZ N° 0155 (B) PRO 1/1 M UNION DES COOPERATEURS
D'ALSACE COOPE »

d) « *Numéro AMALFI : C2008STR040993*

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Prénotation pour assurer la prétention à la retransmission de la
propriété

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

- *N° d'ordre de l'inscription : 12*

- *Fondement(s) : consentement à inscription du 30/07/1924*

- *Informations complémentaires : Colonne Observations : Imm. N°6 réuni à N°5,*
maint. N°7

Droit(s) grevé(s)

STRASBOURG S HZ N° 0155 (B) PRO 1/1 M UNION DES COOPERATEURS
D'ALSACE COOPE »

6) à charge de la parcelle cadastrée section HZ n° 594/153, et n° 595/153 (issues de la
parcelle anciennement cadastrée section HZ n°183/153)

a) « *Numéro AMALFI : C2008STR040986*

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Restriction au droit d'utiliser

Nature d'inscription : Définitive

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 5

- Fondement(s) : consentement à inscription du 07/11/1919

- Informations complémentaires : (art. 3 de l'acte de vente)

Droit(s) grevé(s)

*STRASBOURG S HZ N° 0183 / 0153 PRO 1/1 M UNION DES COOPERATEURS
D'ALSACE COOPE »*

b) « Numéro AMALFI : C2008STR040987

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Prénotation pour assurer la prétention à la transmission de la propriété en cas de non-exécution des conditions

Nature d'inscription : Définitive

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 6

- Informations complémentaires : (art. 20 de l'acte de vente du 09/06/1911 et art. 3 de l'acte de vente du 07/11/1919)

Droit(s) grevé(s)

*STRASBOURG S HZ N° 0183 / 0153 PRO 1/1 M UNION DES COOPERATEURS
D'ALSACE COOPE »*

7) à charge des parcelles cadastrées section HZ n° 596/153 et 597/153 (issues de la parcelle anciennement cadastrée section HZ n°184) et section HZ n° 185

a) « Numéro AMALFI : C2008STR056213

Type : Autre charge

Libellé/Cause : restriction au droit de construire et d'utiliser

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : ville de Strasbourg

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 1

- Fondement(s) : consentement à inscription du 20/06/1919

- Informations complémentaires : Transp. avec partie de l'immeuble N°1

Droit(s) grevé(s)

*STRASBOURG S HZ N° 0184 PRO 1/1 M UNION DES COOPERATEURS
D'ALSACE COOPE*

*STRASBOURG S HZ N° 0185 PRO 1/1 M UNION DES COOPERATEURS
D'ALSACE COOPE »*

8) à charge de la parcelle cadastrée section HZ n° 620/153

La parcelle cadastrée section HZ n° 620/153 est une parcelle ayant fait l'objet d'une réunion de plusieurs parcelles, elles-mêmes grevées d'inscriptions publiées, dont la mainlevée et la radiation au Livre Foncier sont envisagées.

Lesdites parcelles anciennement cadastrées section HZ n° 227/153, 587/154, 589/155, 592/155, 594/153, 596/153, 599/153 sont grevées des inscriptions suivantes :

- à charge de la parcelle anciennement cadastrée section HZ n°227/153 (nouvellement cadastrée parcelle section HZ n° 620/153 ainsi qu'il est dit ci-dessus) :

a) « Numéro AMALFI : C2008STR041003

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Restriction au droit de bâtir et d'utiliser

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 27

- Fondement(s) : consentement à inscription du 20/06/1919

- Informations complémentaires : (art. 3 de l'acte de vente) - Ci-reporté le 13/06/1967 »

b) « Numéro AMALFI : C2008STR041004

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Prénottation pour assurer la prétention à la retransmission de la propriété

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 28

- Informations complémentaires : au cas ou le propriétaire ne remplit pas les engagements pris - conformément aux art. 4, 5, 6 § 1, 19 § 2 de l'acte de vente du 20/06/1919 - Ci-reporté le 13/06/1967 »

- à charge de la parcelle anciennement cadastrée section HZ n°596/153 (nouvellement cadastrée parcelle section HZ n° 620/153 ainsi qu'il est dit ci-dessus) :

a) « Numéro AMALFI : C2008STR056213

Type : Autre charge

Libellé/Cause : restriction au droit de construire et d'utiliser

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : ville de Strasbourg

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 1

- Fondement(s) : consentement à inscription du 20/06/1919

- Informations complémentaires : Transp. avec partie de l'immeuble N°1 »

- à charge de la parcelle anciennement cadastrée section HZ n°599/153
(nouvellement cadastrée parcelle section HZ n° 620/153 ainsi qu'il est dit ci-
dessus)

a) « Numéro AMALFI : C2008STR040990

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Restriction au droit de bâtir et d'utiliser

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 9

- Fondement(s) : consentement à inscription du 28/06/1923 »

b) « Numéro AMALFI : C2008STR040991

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Prénation pour assurer la prétention à la retransmission de la propriété

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 10

- Fondement(s) : consentement à inscription du 28/06/1923 »

- parcelle de la parcelle anciennement cadastrée section HZ n°594/153
(nouvellement cadastrée parcelle section HZ n° 620/153 ainsi qu'il est dit ci-
dessus)

a) « Numéro AMALFI : C2008STR040986

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Restriction au droit d'utiliser

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 5
- Fondement(s) : consentement à inscription du 07/11/1919
- Informations complémentaires : (art. 3 de l'acte de vente) »

b) « Numéro AMALFI : C2008STR040987

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Prénation pour assurer la prétention à la transmission de la propriété en cas de non-exécution des conditions

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 6

- Informations complémentaires : (art. 20 de l'acte de vente du 09/06/1911 et art. 3 de l'acte de vente du 07/11/1919) »

- parcelle anciennement cadastrée section HZ n° 592/153 (nouvellement cadastrée parcelle section HZ n° 620/153 ainsi qu'il est dit ci-dessus) :

a) « Numéro AMALFI : C2008STR040988

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Restriction au droit de bâtir et d'utiliser

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information

- N° d'ordre de l'inscription : 7

- Fondement(s) : consentement à inscription du 16/12/1922

- Informations complémentaires : (art. 4 de l'acte de vente) - Colonne Observations : Imm. N°5 réuni à n°6, maint. N°7 »

b) « Numéro AMALFI : C2008STR040989

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Prénation pour assurer la prétention à la retransmission de la propriété

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 8

- Fondement(s) : consentement à inscription du 16/12/1922

- Informations complémentaires : (art. 5, 6, 7, 19, 20 de l'acte de vente) - Colonne Observations : Imm. N°5 réuni à N°6, maint. N°7 - Transp. avec l'imm. »

c) « Numéro AMALFI : C2008STR040992

Type : Autre charge
Libellé/Cause : Restriction au droit de bâtir et d'utiliser
Nature d'inscription : Définitive
Motif de modification :
Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg
Date d'effet :
Date de début : Date de fin : Durée :
Complément d'information :
- N° d'ordre de l'inscription : 11
- Fondement(s) : consentement à inscription du 30/07/1924
- Informations complémentaires : Colonne Observations : Imm. N°6 réuni à N°5, maint. N°7 »

d) « Numéro AMALFI : C2008STR040993
Type : Autre charge
Libellé/Cause : Prénottation pour assurer la prétention à la retransmission de la propriété
Nature d'inscription : Définitive
Motif de modification :
Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg
Date d'effet :
Date de début : Date de fin : Durée :
Complément d'information :
- N° d'ordre de l'inscription : 12
- Fondement(s) : consentement à inscription du 30/07/1924
- Informations complémentaires : Colonne Observations : Imm. N°6 réuni à N°5, maint. N°7 »

- parcelle anciennement cadastrée section HZ n°589/153 (nouvellement cadastrée parcelle section HZ n° 620/153 ainsi qu'il est dit ci-dessus)

a) « Numéro AMALFI : C2008STR040984
Type : Autre charge
Libellé/Cause : Restriction au droit d'utiliser
Nature d'inscription : Définitive
Motif de modification :
Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg
Date d'effet :
Date de début : Date de fin : Durée :
Complément d'information :
- N° d'ordre de l'inscription : 3
- Fondement(s) : consentement à inscription du 09/06/1911
- Informations complémentaires : La restriction a le même rang que la prénottation N°4 »

b) « Numéro AMALFI : C2008STR040985
Type : Autre charge
Libellé/Cause : Prénottation pour assurer la prétention à la transmission de la propriété
Nature d'inscription : Définitive
Motif de modification :
Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg
Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 4

- Fondement(s) : consentement à inscription du 09/06/1911

- Informations complémentaires : La prénotation a le même rang que la restriction N°3 »

- parcelle anciennement cadastrée section HZ n°587/153 (nouvellement cadastrée parcelle section HZ n° 620/153 ainsi qu'il est dit ci-dessus)

a) « Numéro AMALFI : C2008STR040985

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Prénotation pour assurer la prétention à la transmission de la propriété

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 4

- Fondement(s) : consentement à inscription du 09/06/1911

- Informations complémentaires : La prénotation a le même rang que la restriction N°3 »

b) « Numéro AMALFI : C2008STR040983

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Restriction au droit d'utiliser

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : la Ville de Strasbourg

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 2

- Fondement(s) : consentement à inscription du 07/01/1913

- Informations complémentaires : (Art. 3)- La restriction a le même rang que la prénotation N°1 »

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 32

Secteur ZAC DEUX RIVES : mainlevées d'inscriptions figurant au Livre Foncier dont la ville de Strasbourg est bénéficiaire et grevant l'ancien site de l'UNION DES COOPERATEURS D'ALSACE COOPE (COOPE).

Pour

51

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Contre

0

Abstention

2

OZENNE-Pierre, RAMDANE-Abdelkarim

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Transfert du Centre de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Strasbourg au profit de la Région Grand Est.

Contexte :

Le site qui accueille le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Strasbourg est situé à la jonction des quartiers de Koenigshoffen et de la Montagne-Verte dans le périmètre du Parc naturel urbain (PNU) Ill Bruche.

Dans son enceinte se trouve la villa Schweitzer-Gruber, protégée au plan local d'urbanisme intercommunal en tant que bâtiment exceptionnel. Initialement acquise par le brasseur David Gruber, elle a été vendue en 1933 à la Ville qui y installa un orphelinat dénommé « Docteur Albert Schweitzer ». Par la suite elle fut mise à disposition du CREPS en date du 1^{er} juillet 1945.

Ce site de plus d'une dizaine d'hectares appartient en grande partie à la Ville qui l'a mis à disposition de l'Etat (Ministère de la Jeunesse), sous la forme d'un bail emphytéotique en 1969 pour une durée initiale de 45 ans, prolongée par un avenant jusqu'en 2040.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) entérine la décentralisation des CREPS aux régions et prévoit le transfert de ce patrimoine.

Pour les biens qui appartiennent à l'Etat, les dispositions législatives prévoient un transfert de propriété de droit au profit des régions.

Pour les biens qui appartiennent à une commune, la loi dispose que ceux-ci pourront être transférés gratuitement aux régions d'un commun accord.

La situation immobilière et foncière du CREPS de Strasbourg est particulière en raison de l'existence du bail emphytéotique.

Des négociations sont intervenues entre les différents partenaires (Etat, Région Grand Est, et ville de Strasbourg) aux fins de trouver un accord sur les emprises foncières à transférer et d'aboutir à un transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Région Grand Est,

assortie de garanties au bénéfice de la ville de Strasbourg s'agissant d'un patrimoine immobilier remarquable.

Montage juridique :

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte et d'approuver les différentes étapes du montage juridique permettant de procéder au transfert de propriété du CREPS au profit de la Région Grand Est.

1) Transfert des droits réels immobiliers détenus par l'Etat au titre du bail emphytéotique de 1969, au profit de la Région Grand Est :

L'Etat transférera à la Région Grand Est, tous les droits résultant du bail emphytéotique qui lui avait été consenti par la ville de Strasbourg aux termes d'un acte en date du 15 octobre 1969 et de ses quatre avenants.

Par cet acte de transfert des droits réels immobiliers issus du bail emphytéotique initial, la Région sera pleinement substituée dans les droits et obligations de l'Etat et deviendra le preneur au bail emphytéotique.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette cession.

2) Avenant n°5 au bail emphytéotique entre la Ville et la Région afin de distraire de l'emprise du bail deux parcelles :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant qui modifiera l'emprise du bail emphytéotique par le retrait d'une parcelle sur laquelle se trouve la villa Gruber-Schweitzer et d'une autre parcelle de 9,66 ares aménagée en espaces verts qui sera rattachée au PNU. Ces deux parcelles reviendront en pleine propriété à la ville de Strasbourg.

La Région désaffectera définitivement ces deux parcelles, ne présentant plus d'utilité pour un quelconque usage pour le CREPS d'Alsace.

3) Confusion portant extinction du bail emphytéotique et droit de retour au bénéfice de la Ville :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la procédure de confusion en tant qu'elle porte sur un ensemble immobilier de 6 hectares 04 ares 92 centiares, à l'exclusion de la parcelle située rue de la Métairie sur laquelle se trouvent les logements de fonction. La confusion permettra de céder à titre gratuit à la Région les parcelles. Cette confusion emporte extinction partielle du bail emphytéotique, qui sera maintenu sur la parcelle située rue de la Métairie.

Ces parcelles situées en zone UE3 au plan local d'urbanisme intercommunal (zonage dédié aux équipements publics ou d'intérêt collectif) ont été estimées à 2 270 000 € par France Domaine.

En application de l'article L114-7 du Code du sport, qui prévoit que « les biens immobiliers des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive appartenant à un département, à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit sous réserve de l'accord des parties », ces parcelles seront transférées à titre gratuit.

La Ville entend préserver ses intérêts dans le cadre de ce transfert à titre gratuit c'est pourquoi elle imposera à la Région de maintenir l'affectation des biens à usage de CREPS jusqu'au 31 décembre 2033.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un droit de retour au profit de la Ville en cas de désaffectation totale ou partielle du domaine public, quelle qu'en soit la cause. Les biens ainsi transférés retourneront dans la propriété de la Ville.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de retour, la Ville prendra en charge les coûts liés aux travaux d'investissement déduction faite des amortissements réalisés par la Région Grand Est à la date de la mise en œuvre de la clause de retour.

Ce droit de retour prendra la forme d'une restriction au droit de disposer au bénéfice de la Ville inscrit au Livre Foncier sur l'ensemble des parcelles faisant l'objet de la confusion.

4) Avenant n° 6 au bail emphytéotique portant uniquement sur le reliquat à savoir la parcelle accueillant les logements de fonction :

La confusion ayant apporté extinction partielle du bail emphytéotique, celui-ci continue de produire ses effets uniquement sur la parcelle sur laquelle se trouvent les logements de fonction, d'une contenance de 20 ares 07 centiares. L'avenant modifiera la durée du bail : celui-ci prendra fin le 31 décembre 2033. La redevance annuelle est, par ailleurs, accordée à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant aux conditions ci-dessus décrites.

5) Mise à disposition par la Région et le CREPS à la ville de Strasbourg de la salle du Cube Noire et de ses annexes :

La salle du Cube Noir se situe dans l'enceinte du CREPS.

Cette salle est actuellement louée par la Ville suivant contrat de mise à disposition du 18 août 2008. Le montant initial de la redevance annuelle était de 32 000 €, révisé chaque année. Le loyer auquel s'ajoutent les charges, s'établit à 47 000 € pour l'année en cours.

Le bâtiment dans lequel se trouve le Cube Noir, deviendra la propriété de la Région suite à la confusion portant extinction du bail emphytéotique.

Cet équipement culturel accueille des troupes amateurs régionales (34 au total) en langues françaises regroupées au sein du collectif Trois 14. Centrée principalement sur le théâtre contemporain, la programmation du collectif explore également le répertoire classique.

La Ville souhaite maintenir cet équipement culturel et a fait part de cette demande à la Région. Des négociations sont intervenues entre les deux collectivités qui ont permis d'aboutir à un projet de convention d'utilisation du domaine public régional.

La redevance annuelle a été fixée à 21 000 € se décomposant de la manière suivante :

- 15 000 € correspondant à la valeur locative estimée par France Domaine ;
- 6 000 € correspondant à un forfait journalier de location de 30 € établi sur la base de 200 jours de répétition par an.

Par ailleurs, les charges (eau, électricité, chauffage) ont été estimées à 11 150 € ce qui porte le loyer avec les charges comprises à 33 150 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis de France Domaine
vu le code du sport, notamment son article L 114-7
vu le code civil, notamment son article 1349
après en avoir délibéré
prend acte*

de la cession au profit de la Région Grand Est, des droits réels immobiliers que l'Etat détenait sur les biens immobiliers du CREPS de Strasbourg au titre du bail emphytéotique avec la ville de Strasbourg en date du 15 octobre 1969 ;

approuve

1) l'avenant n° 5 au bail emphytéotique entre la ville de Strasbourg et la Région Grand Est (le nouveau preneur), en tant qu'il modifie les conditions suivantes du bail :

extraction de l'emprise du bail des parcelles cadastrées (celles-ci ayant été désaffectées par la Région Grand Est) :

Commune de Strasbourg

Koenigshoffen Cronembourg

Lieudit : rue du Schnokeloch

Section MV n° 130/18 de 5a83ca (Villa Gruber-Schweitzer)

Lieudit : Grossroethig

Section OB n° 85 /12 de 9a66ca

Soit une emprise totale de 15,49 ares

Ces deux parcelles reviennent en pleine propriété à la ville de Strasbourg qui reprendra les biens et droits immobiliers dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature de l'avenant sans pouvoir exercer aucun recours contre la Région Grand Est ;

- 2) *La cession à titre gratuit au profit de la Région Grand Est, conformément à l'article L114-7, alinéa 3 du Code des sports, des terrains d'assiette de l'équipement du CREPS de Strasbourg, cadastrés :*

Commune de Strasbourg

Koenigshoffen Cronembourg

Lieudit : Schnokeloch

Section MR n° 2 de 36,28 ares

Lieudit Pfennwoerth

Section MR n° 6 de 1ha17a25ca

Section MR n° 100 de 11a26ca

Section MR 111/2 de 05ca

Section MR 113/100 de 1a58ca

Section MR n° 114/100 de 3a06ca

Section MR n° 116/6 de 5a13ca

Section MR n° 274/3 de 12a86ca

Section MR n° 276/4 de 32a44ca

Section MR n° 278/5 de 48a61ca

Lieudit : rue du Schnokeloch

Section MV n° 2 (A) de 2ha25a45ca

Section MV n° 2 (B) de 2a10ca

Section MV n° 132/18 de 83a29ca

Section MV n° 134/18 de 25a56ca issue de la parcelle MV n° 123/18 de 45a63ca

Soit un total de 6ha04a92ca.

La cession sera accompagnée d'une obligation de maintien de l'affectation des biens immobiliers à l'usage du CREPS jusqu'au 31 décembre 2033. En garantie de cette obligation de maintien d'affectation, les biens cédés seront grevés au Livre Foncier d'une restriction au droit de disposer au profit de la ville de Strasbourg.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de retour, la Ville prendra en charge les coûts liés aux travaux d'investissement déduction faite des amortissements réalisés par la Région Grand Est à la date de la mise en œuvre de la clause de retour.

Cette cession des terrains d'assiette par le bailleur conduit à l'extinction partielle du bail emphytéotique conclu le 15 octobre 1969 y compris de ses avenants (n° 1 en date du 30 janvier 1976, avenant n° 2 du 25 mars 1997, avenant n° 3 du 6 août 2003, avenant n° 4 du 26 septembre 2008 et avenant n° 5) entre la ville de Strasbourg et la Région Grand Est, du fait de la réunion sur la même tête, soit la Région, des qualités de propriétaire des terrains d'assiette et d'emphytéote, à l'exception de la parcelle accueillant les logements de fonction, restant incluse dans le périmètre du bail emphytéotique.

- 3) *l'avenant n° 6 au bail emphytéotique :*

- *en tant qu'il ne porte plus, suite à l'extinction partielle du bail emphytéotique, que sur la parcelle cadastrée :*

Commune de Strasbourg

Lieudit rue du Schnokeloch

Section MV n° 133/18 de 20a07ca .issue de la parcelle MV n° 123/18 de 45a63ca,

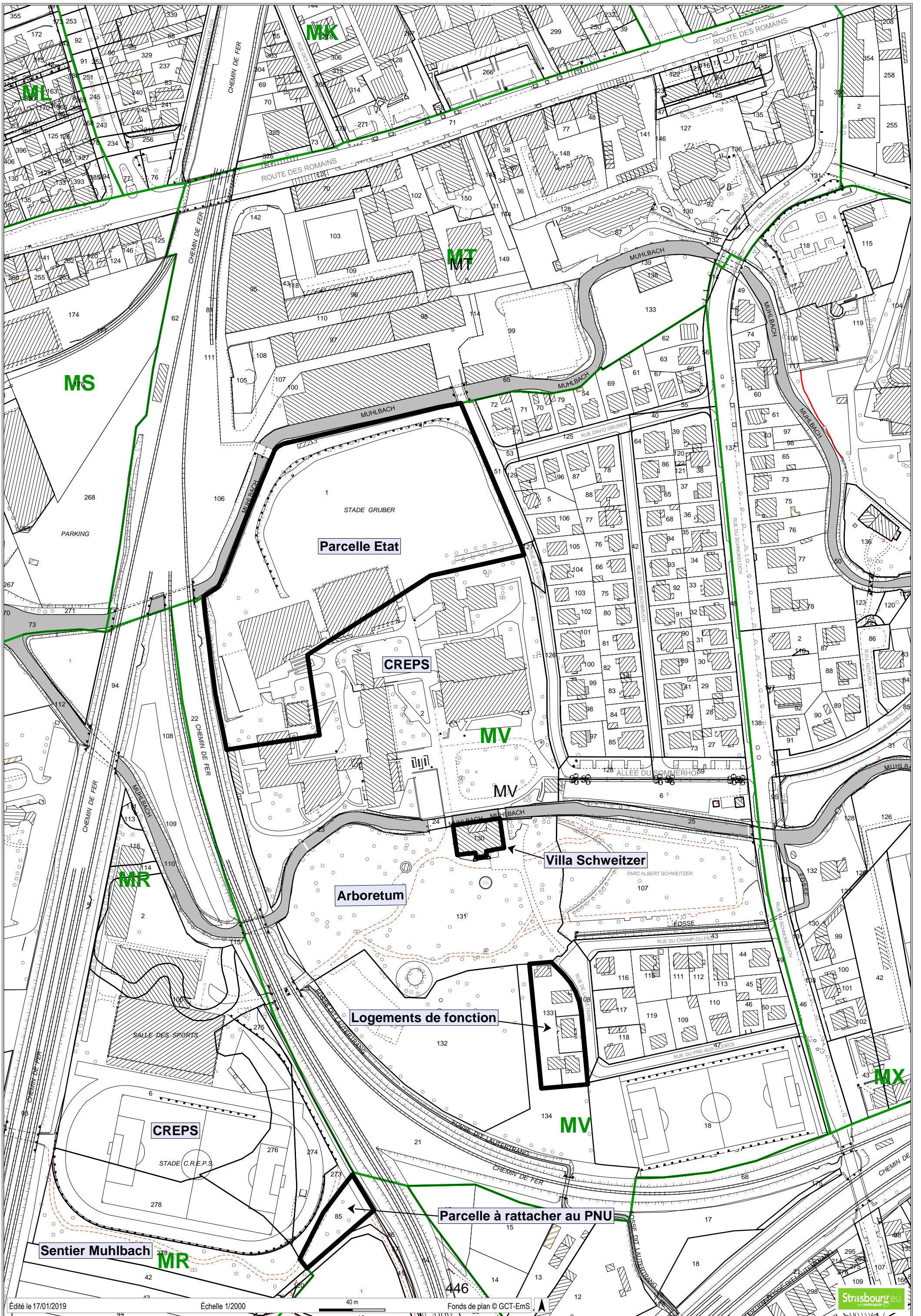
- *en tant qu'il modifie la redevance annuelle qui sera accordée à titre gratuit à la Région Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2019 ;*
 - *en tant qu'il modifie la durée du bail emphytéotique qui avait été prolongée au 31 décembre 2040 par l'avenant n° 3 en date du 30 mars 1998, sera modifiée par le présent avenant pour prendre fin au 31 décembre 2033 ;*
- 4) *la convention d'utilisation du domaine public régional entre la Région Grand Est, le CREPS et la Ville de Strasbourg, portant sur la salle du Cube Noir, ses annexes et ses accès située dans le bâtiment D sur la parcelle cadastrée section MV n° 2, et la redevance annuelle de 21 000 € hors charges.*

autorise

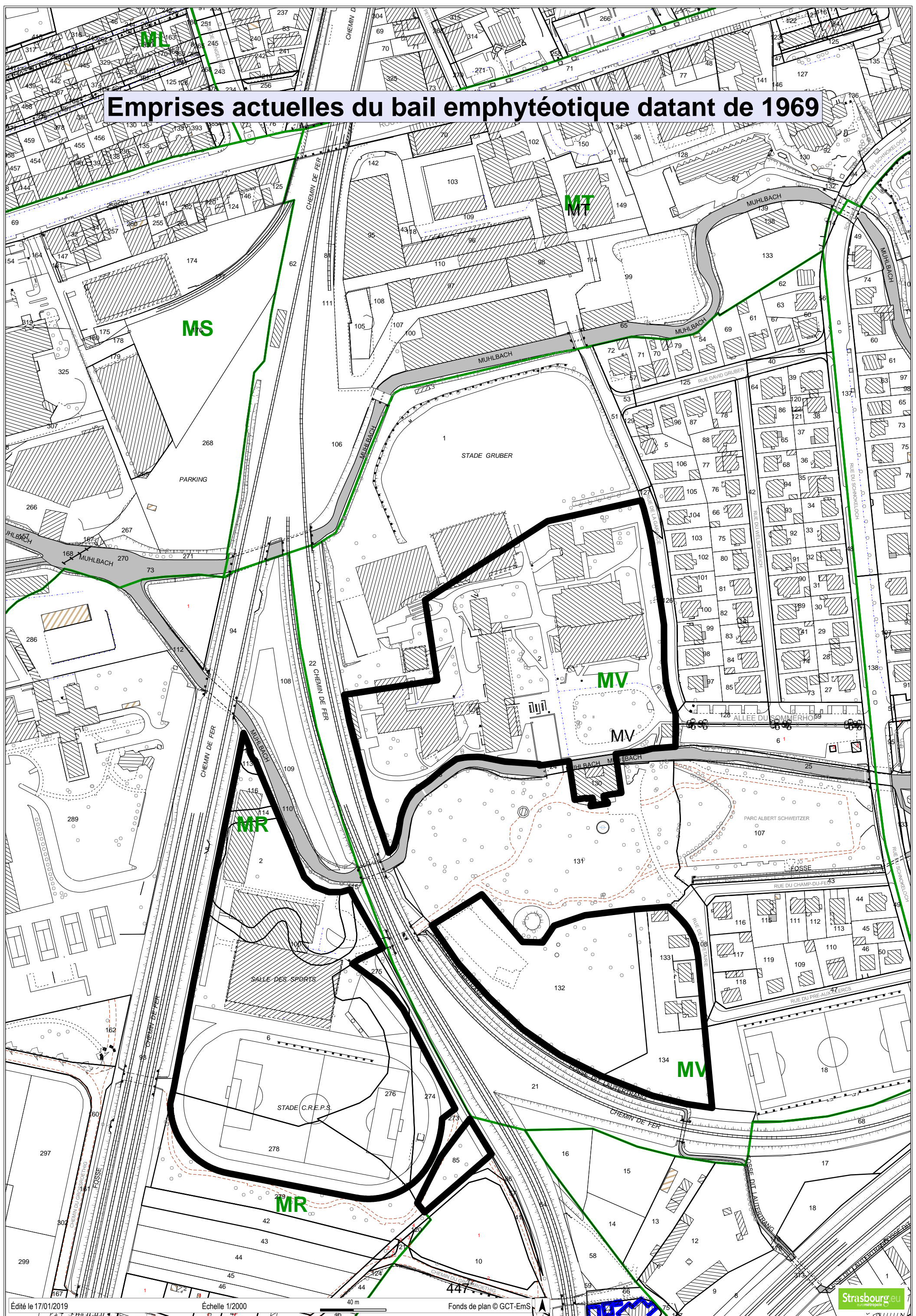
le Maire ou son-sa représentant-e à signer les avenants au bail emphytéotique, la cession et plus généralement tous les actes concourant à l'exécution des présentes.

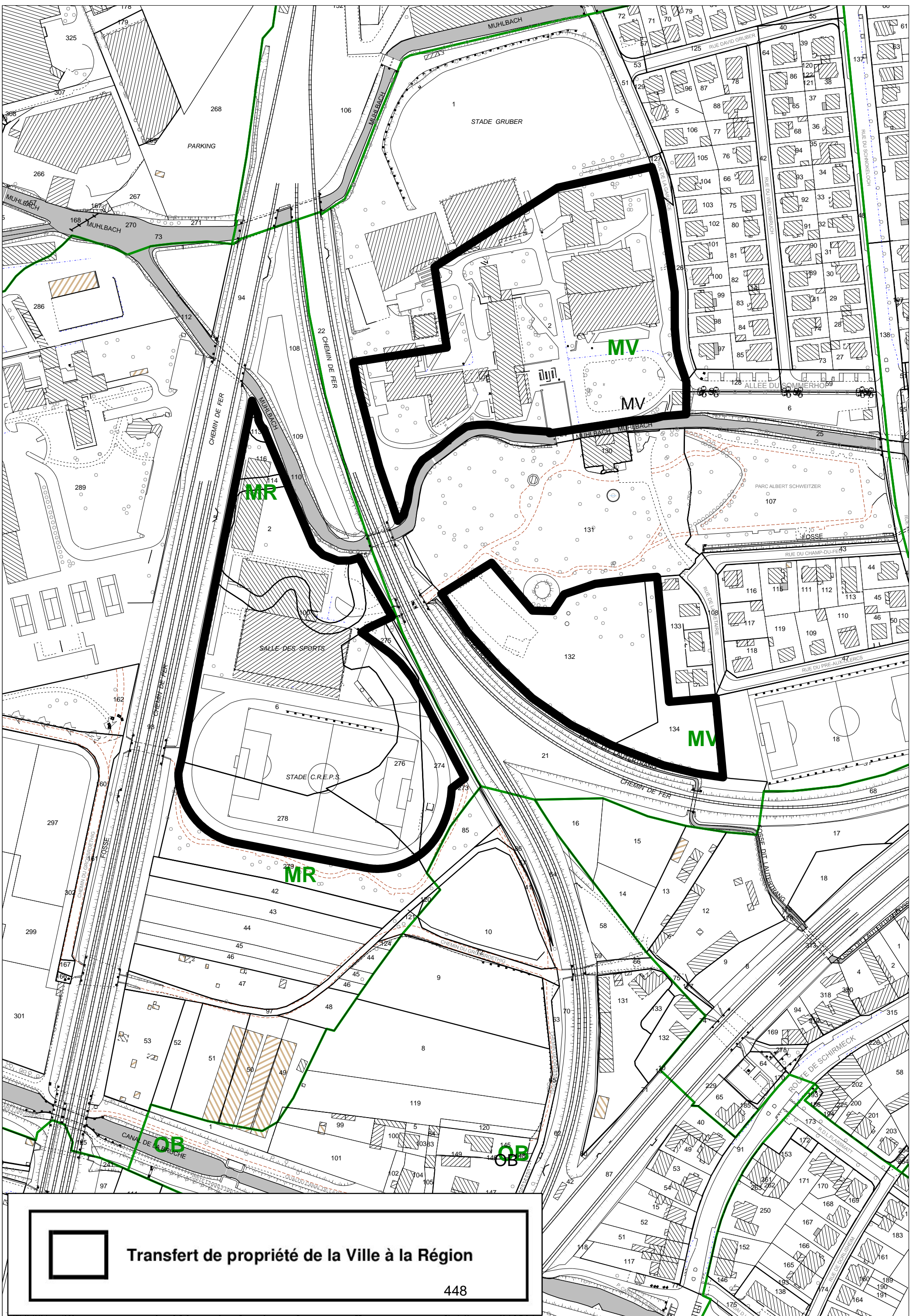
**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**



Emprises actuelles du bail emphytéotique datant de 1969





Transfert de propriété de la Ville à la Région

448

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 16 novembre 2018

Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Mail : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018/0918

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DU 26 OCTOBRE 2018

DÉSIGNATION DU BIEN : ASSISE FONCIÈRE DU CREPS.

ADRESSE DU BIEN : ALLÉE DU SOMMERHOF À STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN.

VALEUR VÉNALE : 2 270 000 €/HT.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 27/09/2018

DATE DE RÉCEPTION : 01/10/2018

DATE DE VISITE : 24/10/2018

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 24/10/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

La demande d'estimation s'inscrit dans le cadre de la loi NOTRÉ qui a prévu le transfert des CREPS aux Régions, par conséquent celui de Strasbourg sera cédé à la Région Grand Est. Ainsi, cette opération emporte également le transfert du bail emphytéotique conclu entre l'État, en sa qualité de bailleur, au profit de la Ville de Strasbourg en qualité de preneur. Le bail a pris effet au 15 octobre 1969 puis a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2040, pour une superficie initiale de 851,31 ares.

Par avenants successifs actant la distraction de certaines emprises, l'emphytéose porte actuellement sur une superficie réduite à 640,48 ares, cependant le transfert n'intégrera pas certaines emprises inutiles au CREPS qui resteront la propriété de la ville de Strasbourg. L'évaluation demandée porte sur la valeur des terrains encombrés qui seront effectivement transférés à la Région Grand Est, représentant 604,92 ares après d'arpentage (non connu lors de l'avis du 26 octobre 2018).

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

Sections	Parcelles	Superficie/ ares	Superficie/ares transférée	Zonage PLUi	Adresse cadastrale
MR	2	36,28	36,28	UE3	Schnokeloch
	6	117,25	117,25		Pffenwoerth
	100	11,26	11,26		
	111/2	0,05	0,05		
	113/100	1,58	1,58		
	114/100	3,06	3,06		
	116/6	5,13	5,13		
	274/3	12,86	12,86		
	276/4	32,44	32,44		
278/5	48,61	48,61			
MV	2	227,55	227,55	UCA2	Schnokeloch
	(1)/18	20,07	0		Rue Métairie
	(2)/18	25,56	25,56	UE3	Rue Métairie
	130/18	5,83	0		Villa Schweitzer
	132/18	83,29	83,29		r Schnokeloch
OB	85/12	9,66	0		Grossroethig
	TOTAL	640,48	604,92		

Les terrains concernés sont sur-bâties d'équipements et d'installations sportives nécessaires à la pratique des différentes disciplines (gymnases, stades, internat, restauration...), tous sont situés en zone UE3.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : État et Ville de Strasbourg en qualité d'emphytéote.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles situées en zone UE3 du PLUi de l'EMS approuvé le 16 décembre 2016, devenu opposable le 23 janvier 2017.

La zone UE est une zone urbaine spécifique à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

Qualification des parcelles :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car situées dans une zone déclarée constructible et desservies par les VRD.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 3 750 € HT représentant :

3 750 €/are * 604,92 = 2 268 450 €, arrondi à 2 270 000 €/HT.

Cette valeur tient compte de la grande contenance et de l'encombrement de l'emprise à transférer.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional
et par délégation,



Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Pilotage des missions
et Animation du Réseau

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 33

Transfert du Centre de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS)
de Strasbourg au profit de la Région Grand Est

Pour

52

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROOS-Thierry, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Déclassement de l'immeuble sis 21 rue de Berne à Strasbourg du domaine public municipal.

La ville de Strasbourg est propriétaire de l'immeuble sis 21 rue de Berne à Strasbourg, implanté sur la parcelle cadastrée section 40, numéro 28. Il est aménagé sur six niveaux comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée ayant accueilli le restaurant d'entreprise de la Caisse primaire d'assurance maladie, de trois niveaux aménagés en bureaux et partiellement occupés par des services municipaux, et d'un dernier niveau faisant office de local d'archives. Il représente ainsi quelques 3 000 mètres carrés de surfaces aménageables.

Cet immeuble a été vidé partiellement, au fil du temps, des services qui l'occupaient. La ville de Strasbourg a fait le choix de procéder à sa vente pour permettre le développement d'activités économiques proches du centre-ville et situés à proximité du campus Nextmed et du campus de l'Esplanade. Il doit donc préalablement être déclassé du domaine public.

L'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public sort du domaine public à partir du moment où son déclassement est constaté. Dans le cas présent, l'immeuble est encore partiellement occupé par quelques services municipaux. Dans la mesure où ces services n'ont pas encore été déménagés, une désaffectation immédiate de cet immeuble serait donc contraire aux dispositions précitées et à la continuité du service public.

Or, l'article L. 2141-2 du même code mentionne que le déclassement d'un tel immeuble peut néanmoins être prononcé, par anticipation, dès que sa désaffectation est décidée, ce, alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par cet acte de déclassement.

En l'espèce, il est donc envisagé d'acter le déclassement de l'immeuble sis 21 rue de Berne, et de décider que sa désaffectation interviendra au plus tard le 16 décembre 2022, ce délai correspondant au temps nécessaire pour assurer la libération complète des lieux. Entre temps, l'immeuble pourra être vendu selon les règles applicables à ce type d'immeuble relevant du domaine privé, et un permis de construire nécessaire à sa réhabilitation pourra être instruit et délivré.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et est produite en annexe.

Dans ce contexte, il appartient au conseil municipal de prononcer le déclassement par anticipation de l'emprise concernée, conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

La cession de l'immeuble et ses modalités financières seront précisées lors d'une prochaine délibération du Conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la commission plénière
vu l'étude d'impact annexée
après en avoir délibéré
approuve*

le déclassement par anticipation du domaine public de l'immeuble sis 21 rue de Berne à Strasbourg, implanté sur la parcelle cadastrée section 40, numéro 28 ;

décide

que la désaffectation de l'immeuble sis 21 rue de Berne à Strasbourg interviendra au plus tard le 16 décembre 2022 ;

dit que

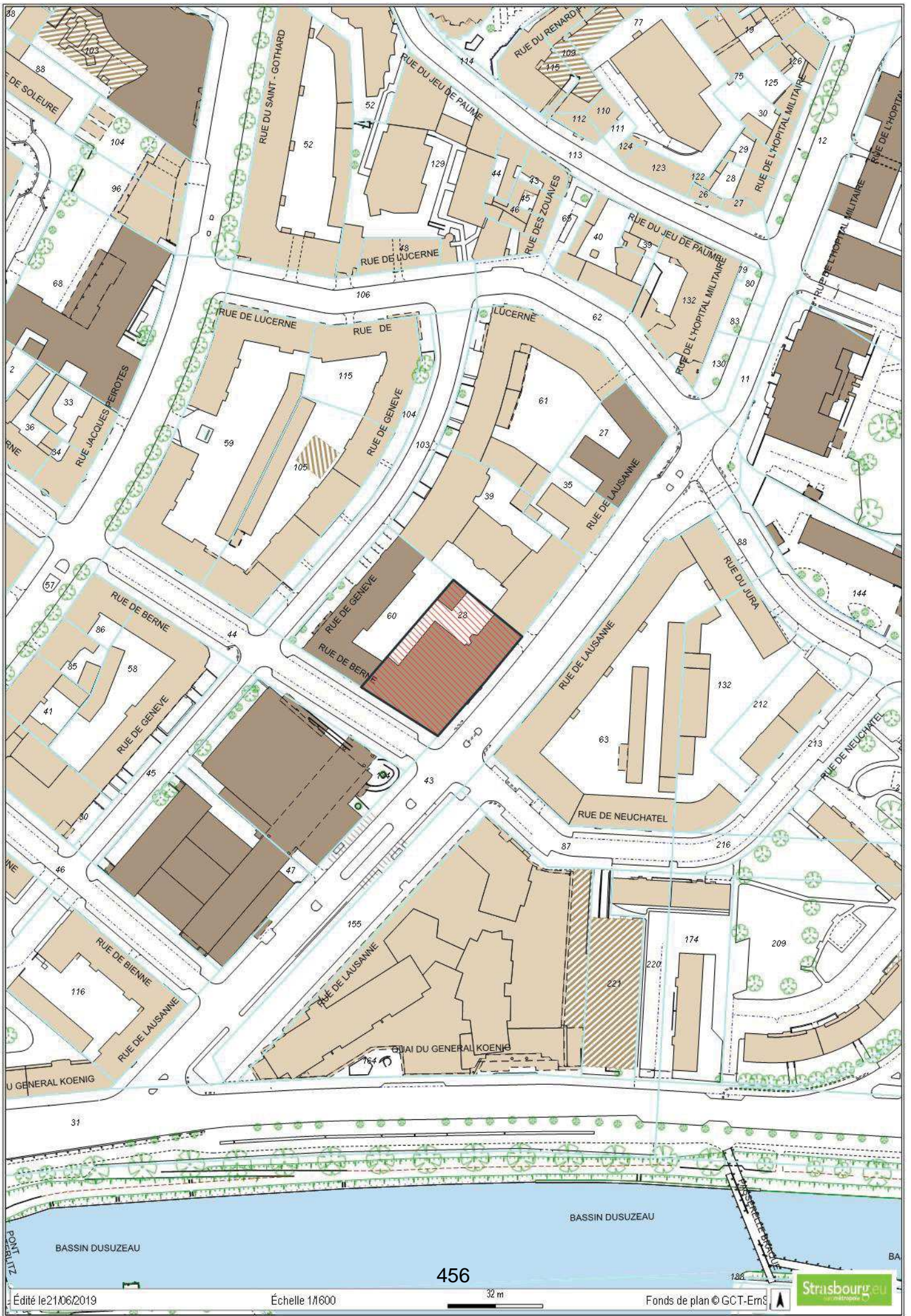
la désaffectation effective de l'immeuble concerné sera constatée par acte d'huissier mandaté par l'acquéreur de l'immeuble ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**



456

ETUDE D'IMPACT

Procédure de déclassement anticipé de l'immeuble sis 21 rue de Berne à Strasbourg-Ville

SOMMAIRE

1. SUR LE CONTEXTE

2. SUR LA MISE A DISPOSITION ET LE RECOURS AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

3. SUR LE DECLASSEMENT

4. SUR LES MOTIFS DU DECLASSEMENT ANTICIPE

5. SUR LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

a. Les inconvénients de l'opération

b. Les avantages de l'opération

1. SUR LE CONTEXTE

La ville de Strasbourg est propriétaire d'un immeuble sis 21 rue de Berne à Strasbourg, implanté sur un terrain cadastré section 40, numéro 28. Il est aménagé sur six niveaux comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée ayant accueilli le restaurant d'entreprise de la Caisse primaire d'assurance maladie, de trois niveaux aménagés en bureau et partiellement occupés par des services municipaux, et d'un dernier niveau faisant office de local d'archives. Il représente ainsi quelques 3 000 mètres carrés de surfaces aménageables.

Cet immeuble est mal entretenu ; il a été vidé au fil du temps des services qui l'occupaient. La ville de Strasbourg a fait le choix de procéder à sa vente plutôt que d'envisager sa réhabilitation. Il doit donc préalablement être déclassé du domaine public.

Les travaux qui seront réalisés par le nouveau propriétaire seront assurés sous sa seule maîtrise d'ouvrage privée, même si la ville de Strasbourg pose comme condition à la transaction que l'immeuble reste affecté à des bureaux. Il n'est pas dans son intention de s'immiscer dans la conception et la maîtrise d'ouvrage du projet, ni d'opérer le moindre contrôle sur le choix des futurs locataires. Dans ces conditions, l'affectation d'origine de l'immeuble au service public ne sera plus maintenue.

2. SUR LA VENTE DE L'IMMEUBLE

L'immeuble sis 21 rue de Berne a été construit entre 1912 et 1914 par l'architecture Gustave OBERTHUR ; il a accueilli les bureaux de la Caisse primaire d'assurance maladie avant d'être acquis par la ville de Strasbourg qui y a installé plusieurs services municipaux.

Aujourd'hui, cet immeuble nécessite de lourds travaux de rénovation et de mise aux normes qui ont amené la ville de Strasbourg à opter pour sa cession plutôt que l'engagement de lourdes dépenses.

La consultation pour la vente de l'immeuble a été publiée en juin 2019. L'approbation du choix de l'acquéreur et du montant de la vente doit être délibérée début 2020 par le conseil municipal.

3. SUR LE DECLASSEMENT

En application de la loi (article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques), les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Il est donc impératif que l'immeuble sis 21 rue de Berne à Strasbourg soit déclassé du domaine public municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et soit intégrée au domaine privé, avant d'être cédée au lauréat des enchères.

Mais, en raison de l'intérêt à ce que les services installés dans cet immeuble puissent continuer à assurer leurs missions, la désaffectation prendra effet au plus tard le 16 décembre 2022.

4. SUR LES MOTIFS DU DECLASSEMENT ANTICIPE

Le législateur prévoit que « *le déclassé d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les*

nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement » (article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En l'espèce, le déclassement anticipé portant sur l'immeuble sis 21 rue de Berne à Strasbourg, intervenant donc avant sa désaffectation, est justifié par le motif que le projet de déclassement participe à une politique de relocalisation plus vaste des services municipaux au sein du centre administratif.

Aussi l'immeuble en cause, qui ne sera plus utile aux activités de service public et ne fait l'objet d'aucun autre projet public porté par ville de Strasbourg, n'a pas vocation à être maintenu dans le patrimoine municipal, et encore moins dans son domaine public.

En principe, la procédure de déclassement du domaine public implique au préalable que le bien concerné soit désaffecté du domaine public avant que son déclassement puisse être formellement prononcé. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables obligatoires et nécessaires pour faire sortir un bien du domaine public afin de le valoriser sous le régime de la domanialité privé.

Dans le cas de l'immeuble concerné, sa désaffectation nécessaire au déclassement et, par la suite, sa cession, nécessiteraient qu'il soit libéré de toute occupation et que les activités de service public qui y sont actuellement exécutées soient relocalisées.

Or, l'immeuble en cause est occupé pour partie par des services municipaux. Si leur relocalisation est un principe acquis, les modalités et l'emplacement exact de leur prochaine installation ne sont pas tout à fait arrêtés.

Une désaffectation immédiate de l'immeuble n'est donc pas envisageable, car elle irait à l'encontre des nécessités des services publics concernés.

C'est en ce sens qu'il a été décidé de déclasser l'immeuble en cause par anticipation en application de l'article L. 2141-2 précité du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation effective étant différée.

5. SUR LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

Les débats parlementaires relatifs au déclassement anticipé ont permis de mettre en avant qu'il s'agit là « *d'une opération dérogatoire au droit commun et comportant un risque financier* » ; de fait, « *il convient de permettre à l'organe délibérant de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa. L'étude d'impact pluriannuelle permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité* » (Assemblée nationale, 25 avril 2016, déclassement anticipé, n° 3668, amendement n° 2).

1. Les inconvénients de l'opération

Le déclassement anticipé fait peser un risque sur la promesse de vente et la réitération de l'acte authentique de vente si la désaffectation en vue duquel il est conclu n'est pas assurée dans le délai fixé. En effet, la non désaffectation entraînerait en principe la caducité de la promesse de vente si cette condition n'était pas réalisée, sauf à proroger le délai imparti. Or, cette désaffectation dépend de la libération de l'immeuble par les services municipaux.

Ce risque principal de non désaffectation et les conséquences induites sont néanmoins limités. Un report du délai de désaffectation, même s'il poserait des problèmes pratiques pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble, serait toujours possible par une nouvelle délibération car le délai maximum prévu par la loi entre le déclassement et la désaffectation est de trois ans, reconductible une fois lorsque la désaffectation dépend d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, ce qui pourrait s'appliquer si nécessaire dans le cas présent, puisque le délai retenu au départ est de trois ans.

Les inconvénients d'une éventuelle rupture de promesse de vente porteraient sur la vanité du temps passé à préparer le dossier, et par conséquent la perte de dépenses engagées pour mettre en place la procédure (publicité, frais de personnel des services, etc.).

Les travaux et ouvrages éventuellement réalisés feraient retour au propriétaire de l'immeuble. Le constructeur/aménageur pourrait donc recevoir une compensation sur le fondement de l'enrichissement sans cause, et obtenir le remboursement des dépenses qu'il aurait engagées.

2. Les avantages de l'opération

Le déclassement anticipé a pour objet de faire tomber l'emprise concernée immédiatement dans le domaine privé de la ville de Strasbourg à la date du déclassement anticipé et de maintenir les services publics sur le site, jusqu'à la libération du terrain concerné, soit au plus tard le 16 décembre 2022, ou à une échéance plus avancée correspondant à la date de début des travaux de réhabilitation engagés par le futur acquéreur.

Il permet également au nouvel acquéreur, sur un terrain qui passe ainsi du domaine public au domaine privé, d'y conclure des baux locatifs. La conclusion de tels baux sur le domaine public est en effet impossible en raison de l'incompatibilité existante entre le caractère précaire et personnel des titres d'occupation du domaine public et les droits qui sont garantis aux bailleurs ; cette faculté est en revanche envisageable sur le domaine privé. La domanialité privée est davantage conciliable avec la commercialité des activités envisagées.

Le déclassement anticipé et la vente de l'immeuble concerné amènent à la ville de Strasbourg, propriétaire, de se désengager de l'entretien de cet immeuble, voire même de sa réhabilitation, alors même qu'il continue à être utilisé pour une mission de service public. Les charges fiscales sont également supportées par le nouvel acquéreur. Ce sont autant de dépenses qui ne sont pas supportées par le budget municipal.

Enfin, la vente de cet immeuble est fixée à 2 700 000 euros ; le prix de vente constitue une ressource immédiate pour le budget municipal alors même que l'immeuble continue à être utilisé pour une mission de service public.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Déclassement par anticipation d'un terrain sis rue du général Picquart à Strasbourg relevant du domaine public municipal.

La ville de Strasbourg est propriétaire d'une parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/568 d'une surface de 14,10 ares, sise 15 rue du général Picquard à Strasbourg, sur laquelle sont aménagés un terrain multisports et un tronçon de piste d'athlétisme. Cette emprise relève du domaine public municipal.

En application du programme ESPEX 23 (projet de gestion des espaces extérieurs des grands ensembles), la ville de Strasbourg envisage, sur le quartier Rotterdam, de procéder au réaménagement des circulations piétonnes, à la création d'un espace d'agrément dans le parc, à l'organisation du stationnement optimisé, au réaménagement végétal paysager, à la mise en place d'arceaux à vélo, à la sécurisation des trottoirs par la mise en place de bacs à fleurs, de bancs et de lisses basses en pieds d'immeuble, et au remplacement des luminaires existants par des LED.

Dans ce cadre, la ville de Strasbourg a convenu de céder à l'office public OPHEA la parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/568, en contrepartie de quoi cet établissement public a prévu de céder à la ville de Strasbourg la parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/758, d'une surface de 12 ares.

Toutefois, la parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/568 doit préalablement être déclassée du domaine public municipal avant d'être cédée à l'office public OPHEA, tout en continuant à être mise à la disposition du public. Il est donc prévu qu'elle soit déclassée par anticipation, alors même que sa désaffectation effective sera différée.

L'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise qu'« *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ». Mais, l'article L. 2141-2 du même code prévoit toutefois que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public peut être prononcé, par anticipation, « *dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement* ».

Dans le cas présent, il est envisagé que la désaffectation intervienne au plus tard le 16 décembre 2022 ; dans ce délai, la ville de Strasbourg prévoit de reconstituer un terrain multisport sur la parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/758.

Ce déclassement anticipé est justifié par plusieurs motifs essentiels qui sont présentés dans l'étude d'impact jointe en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques
vu l'étude d'impact annexée
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le déclassement par anticipation du domaine public de la parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/568 d'une surface de 14,10 ares, sise 28 rue du général Picquart à Strasbourg qui prendra effet à la signature de l'acte authentique ;

décide

que la désaffectation effective de la parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/568 sera réalisée au plus tard le 16 décembre 2022.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

ETUDE D'IMPACT

**Procédure de déclassement anticipé
d'une emprise du domaine public sise
15 rue du général Picquard**

à

STRASBOURG

SOMMAIRE

1. SUR LE CONTEXTE

2. SUR LA MISE A DISPOSITION ET LE RECOURS AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

3. SUR LE DECLASSEMENT

4. SUR LES MOTIFS DU DECLASSEMENT ANTICIPE

5. SUR LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

a. Les inconvénients de l'opération

b. Les avantages de l'opération

1. SUR LE CONTEXTE

La ville de Strasbourg est propriétaire d'une parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/568 d'une surface de 14,10 ares, sise 15 rue du général Picquard à Strasbourg, sur laquelle sont aménagés un terrain multisports et un tronçon de piste d'athlétisme. Cette emprise relève du domaine public municipal.

En application du programme ESPEX 23 (projet de gestion des espaces extérieurs des grands ensembles), la ville de Strasbourg envisage, sur le quartier Rotterdam, de procéder au réaménagement des circulations piétonnes, à la création d'un espace d'agrément dans le parc sis rue de Péronne, à l'organisation du stationnement optimisé, au réaménagement végétal paysager, à la mise en place d'arceaux à vélo, à la sécurisation des trottoirs par la mise en place de bacs à fleurs, de bancs et de lisses basses en pieds d'immeuble, et au remplacement des luminaires existants par des LED.

Dans ce cadre, la ville de Strasbourg a convenu de céder à l'office public OPHEA la parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/568, en contrepartie de quoi cet établissement public a prévu de céder à la ville de Strasbourg la parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/758.

A cette fin, il est prévu de faire sortir l'emprise concernée du domaine public municipal et de la rattacher au domaine privé.

Dans le cas présent, la parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/568 est affectée à des activités sportives. Une désaffectation immédiate serait contraire à la continuité du service public du sport.

Il est donc proposé que la désaffectation intervienne au plus tard le 16 décembre 2022 ; dans ce délai, la ville de Strasbourg prévoit de reconstituer un terrain multisport sur la parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/758 que lui aura cédé l'office public OPHEA.

2. SUR L'ÉCHANGE DE PARCELLES

La société OPHEA envisage de construire un nouvel immeuble dans le secteur concerné. La parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/568 convient à ses besoins.

Par ailleurs, la ville de Strasbourg souhaite préserver le parc sis rue de Péronne qui va lui être rétrocédé, s'assurer la possibilité d'agrandir le gymnase du Conseil des XV, et réaliser une connexion entre ce gymnase et le parc par l'aménagement d'un terrain multisports. Il lui est donc apparu nécessaire d'acquérir l'emprise permettant d'assurer ces deux derniers objectifs, à savoir la parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/758.

Les deux parcelles étant de surfaces relativement équivalentes, les parties se sont entendues pour procéder à leur échange.

3. SUR LE DECLASSEMENT

En application de la loi (article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques), les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Il est donc impératif que la parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/568 soit déclassée du domaine public municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et soit intégrée au domaine privé, avant d'être cédée au lauréat des enchères.

Mais, en raison de l'intérêt général du projet et du peu d'atteintes portées aux autres intérêts publics en présence, la désaffectation ne prendra effet que le 16 décembre 2022 au plus tard.

4. SUR LES MOTIFS DU DECLASSEMENT ANTICIPE

Le législateur prévoit que « *le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement* » (article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques).

En l'espèce, le déclassement anticipé portant sur la parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/568, intervenant donc avant sa désaffectation, est justifié car le projet de déclassement participe au réaménagement du quartier Rotterdam.

Aussi l'emprise en cause, qui ne sera plus utile aux activités de service public et ne fait l'objet d'aucun autre projet public porté par ville de Strasbourg, n'a pas vocation à être maintenu dans le patrimoine municipal, et encore moins dans son domaine public.

En principe, la procédure de déclassement du domaine public implique au préalable que le bien concerné soit désaffecté du domaine public avant que son déclassement puisse être formellement prononcé. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables obligatoires et nécessaires pour faire sortir un bien du domaine public afin de le valoriser sous le régime de la domanialité privé.

Dans le cas de l'emprise concernée, sa désaffectation nécessaire au déclassement et, par la suite, sa cession, nécessitent qu'elle soit libérée de toute occupation et que les activités de sport qui y s'y exercent actuellement soient relocalisées sur la parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/758, propriété de l'office public OPHEA.

Cette relocalisation ne pourra être effectuée que lorsque l'échange de parcelles pensé entre ce dernier et la ville de Strasbourg sera intervenu. En attendant, la structure sportive aménagée sur la parcelle provisoirement cadastrée section AD, numéro (1)/568 continue d'être mise à la disposition du public et participe à l'intégration des jeunes dans le quartier.

Une désaffectation immédiate de cette parcelle n'est donc pas envisageable, car elle irait à l'encontre des nécessités du service public concerné.

C'est en ce sens qu'il a été décidé de déclasser la parcelle en cause par anticipation en application de l'article L. 2141-2 précité du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation effective étant différée.

5. SUR LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

Les débats parlementaires relatifs au déclassement anticipé ont permis de mettre en avant qu'il s'agit là « *d'une opération dérogatoire au droit commun et comportant un risque financier* » ; de fait, « *il convient de permettre à l'organe délibérant de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa. L'étude d'impact pluriannuelle permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au*

regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité » (Assemblée nationale, 25 avril 2016, déclassement anticipé, n° 3668, amendement n° 2).

1. Les inconvénients de l'opération

Le déclassement anticipé fait peser un risque sur la promesse de vente et la réitération de l'acte authentique de vente si la désaffectation en vue duquel il est conclu n'est pas assurée dans le délai fixé. En effet, la non désaffectation entraînerait en principe la caducité de la promesse de vente si cette condition n'était pas réalisée, sauf à proroger le délai imparti. Or, cette désaffectation dépend de la libération de la parcelle de la structure sportive qui y est aménagée.

Ce risque principal de non désaffectation et les conséquences induites sont néanmoins limités. Un report du délai de désaffectation, même s'il poserait des problèmes pratiques pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble, serait toujours possible par une nouvelle délibération car le délai maximum prévu par la loi entre le déclassement et la désaffectation est de trois ans, reconductible une fois lorsque la désaffectation dépend d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, ce qui pourrait s'appliquer si nécessaire dans le cas présent, puisque le délai retenu au départ est de trois ans.

Les inconvénients d'une éventuelle rupture de promesse de vente porteraient sur la vanité du temps passé à préparer le dossier, et par conséquent la perte de dépenses engagées pour mettre en place la procédure (publicité, frais de personnel des services, etc.).

Les travaux et ouvrages éventuellement réalisés feraient retour au propriétaire de l'immeuble. Le constructeur/aménageur pourrait donc recevoir une compensation sur le fondement de l'enrichissement sans cause, et obtenir le remboursement des dépenses qu'il aurait engagées.

2. Les avantages de l'opération

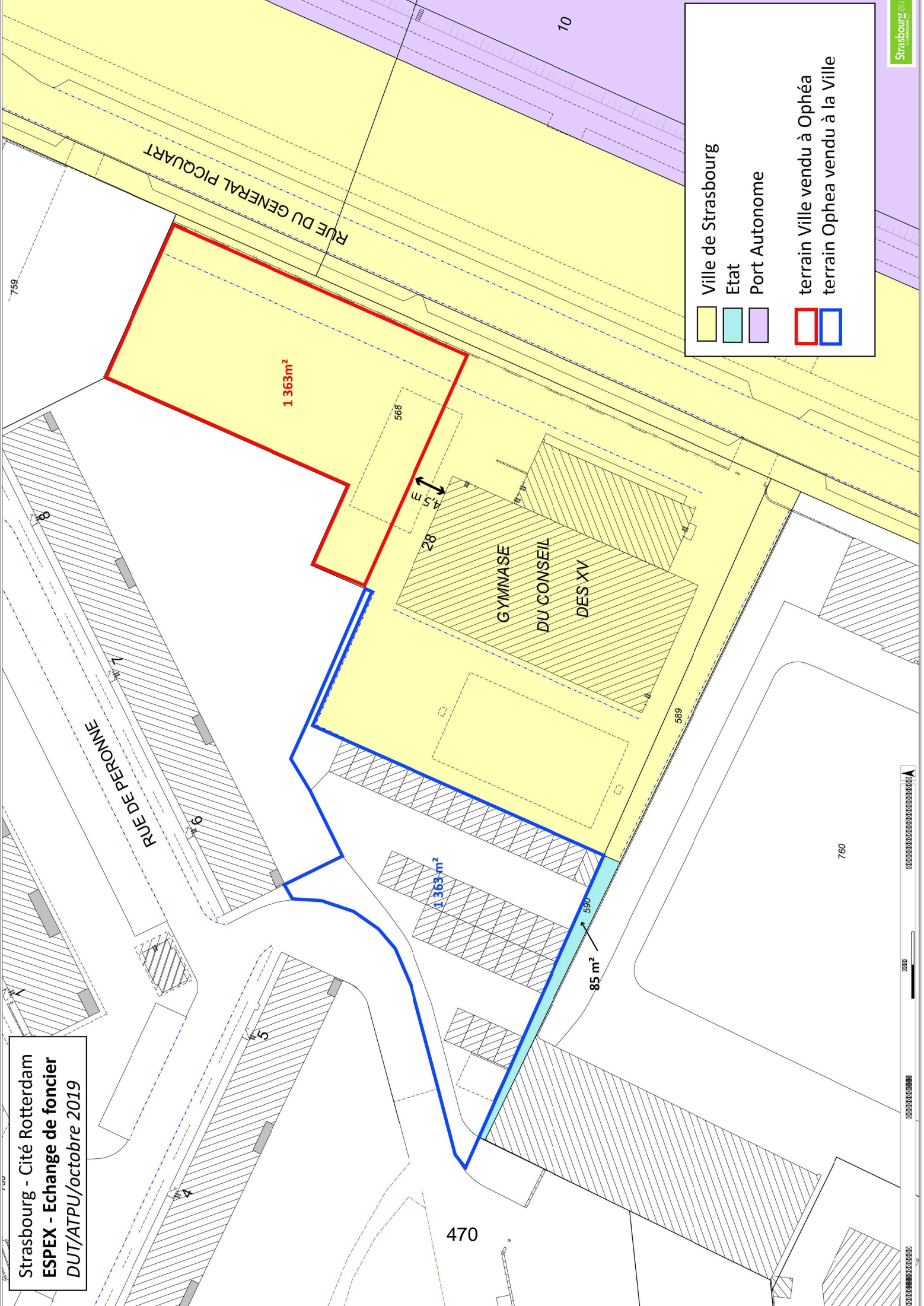
Le déclassement anticipé a pour objet de faire tomber l'emprise concernée immédiatement dans le domaine privé de la ville de Strasbourg à la date du déclassement anticipé et de maintenir les activités sportives sur le site, jusqu'à la libération du terrain concerné, soit au plus tard le 16 décembre 2022, ou à une échéance plus avancée correspondant à la date de début des travaux de réhabilitation engagés par le futur acquéreur.

Il permet également au nouvel acquéreur, sur un terrain qui passe ainsi du domaine public au domaine privé, d'y conclure des baux locatifs. La conclusion de tels baux sur le domaine public est en effet impossible en raison de l'incompatibilité existante entre le caractère précaire et personnel des titres d'occupation du domaine public et les droits qui sont garantis aux bailleurs ; cette faculté est en revanche envisageable sur le domaine privé. La domanialité privée est davantage conciliable avec la commercialité des activités envisagées.

Le déclassement anticipé et la cession de l'immeuble concerné permettent à la ville de Strasbourg, propriétaire, de se désengager de l'entretien de cet immeuble, voire même de sa réhabilitation, alors même qu'il continue à être utilisé pour une mission de service public. Les charges fiscales, le cas échéant, sont également supportées par le nouvel acquéreur. Ce sont autant de dépenses qui ne sont pas supportées par le budget municipal.



Strasbourg - Cité Rotterdam
ESPEX - Echange de foncier
DUT/ATPU/octobre 2019



	Ville de Strasbourg
	Etat
	Port Autonome
	terrain Ville vendu à Ophéa
	terrain Ophéa vendu à la Ville



Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Avis du conseil municipal concernant le transfert de propriété des lycées Louis Couffignal et Marie Curie à la région Grand Est.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire, à hauteur de 6615/10000, des terrains d'assiette et des bâtiments accueillant le lycée Louis Couffignal sis route de la Fédération à Strasbourg. La région Grand Est est propriétaire de 3385/10000 de cet ensemble immobilier. L'établissement public est également propriétaire du terrain d'assiette et des bâtiments accueillant le lycée Marie Curie, sis 7 rue de Leicester à Strasbourg.

Affectés au service public de l'enseignement, ces deux lycées sont considérés comme faisant partie du domaine public de l'enseignement.

Par la loi numéro 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi numéro 83-663 du 22 juillet 1983, portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, la région Grand Est est en charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des lycées d'enseignement général.

A cet effet, depuis 1983, et en application des dispositions de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, les bâtiments et les terrains, notamment, des lycées Louis Couffignal et Marie Curie sont mis à la disposition de la région Grand Est afin qu'elle puisse y exercer sa compétence en matière d'enseignement.

Or, l'article L. 214-7 du code de l'éducation prévoit notamment que « *les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires* ».

Sur la base de ces dispositions, la région Grand Est a demandé à l'Eurométropole de Strasbourg de lui transférer la propriété des établissements d'enseignement du second degré Louis Couffignal et Marie Curie.

Dans la mesure où la région Grand Est assure l'entretien de ces établissements depuis plus de trente-cinq ans, et qu'elle a effectué plusieurs chantiers d'extension du lycée Marie Curie, la cession de ces deux lycées Louis Couffignal et Marie Curie, décidée en

application des dispositions de l'article L. 214-7 du code de l'éducation, est justifié. Cette cession est de surcroît effectuée à titre gratuit en application de ces mêmes dispositions.

Il convient enfin de préciser que, s'agissant d'établissements relevant du domaine public de l'enseignement destinés à rester attachés au domaine public de l'enseignement, le transfert de leur propriété par l'Eurométropole de Strasbourg à la région Grand Est est effectué à l'amiable, sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La ville de Strasbourg est invitée à émettre un avis au sujet de ce transfert de propriété, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu les avis de France Domaine des 26 septembre et 3 octobre 2019
vu les courriers de la région Grand Est des 20 octobre 2011 et 28 janvier 2019
vu les dispositions de l'article L. 214-7 du code de l'éducation
vu les dispositions de l'article L. 3112-1 du code
général de la propriété des personnes publiques
vu les dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

à la cession par l'Eurométropole à titre gratuit, au profit de la région Grand Est :

- de 6615/10000 de la propriété des biens immobiliers à usage d'enseignement secondaire dévolus au lycée Louis Couffignal, sis route de la Fédération à Strasbourg, comprenant les bâtiments, les aires de stationnement et les espaces verts, le tout cadastré section HB, numéro 432 d'une surface de 848,80 ares, et numéro 434 d'une surface de de 3,79 ares ;*
- de la propriété des biens immobiliers à usage d'enseignement secondaire dévolus au lycée Marie Curie, sis 7 rue de Leicester à Strasbourg, comprenant les bâtiments, les aires de stationnement, les espaces verts et le plateau sportif, le tout cadastré section 38, numéro 276 d'une surface de de 175,25 ares.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019



Monsieur Robert HERMANN
Président de l'Eurométropole de
Strasbourg
Ville et Eurométropole
1, Parc de l'étoile
67076 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le **28 JAN. 2019**

Monsieur le Président,

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire en indivision avec la Région à hauteur de 66,15% des biens immobiliers affectés au Lycée Couffignal à STRASBOURG.

Suite au transfert de la compétence « Lycée » actée par les lois de décentralisation en 1983, près de 40 millions d'euros ont été investis par la Région Alsace, aux droits de laquelle vient la Région Grand Est, dans de nombreuses opérations pour la restructuration du lycée (7,7M€) et des ateliers (11,89M€), l'extension de la demi-pension (3,08M€, permis de construire ci-joint), la construction de l'atelier fabrication industrielle dans la cour intérieure (1,83M€, demande et permis de construire ci-joints), l'esplanade centrale dotée d'un terrain sportif, la création d'un auvent et d'un préau (permis de construire ci-joints), etc...

Compte tenu de la réalisation de ces investissements de près de 40 millions d'euros au total, la Région sollicite par la présente le transfert de droit à titre gratuit de la quote-part détenue par l'Eurométropole de Strasbourg dans les biens immobiliers dévolus au Lycée Couffignal, conformément aux dispositions de l'article L214-7 du Code de l'éducation, qui dispose que tout bien immobilier dévolu à un Lycée et appartenant à une collectivité autre que la Région peut être transféré à titre gratuit à cette dernière si une demande est faite en ce sens.

Je vous indique que la Région prendra à sa charge l'élaboration de l'acte de cession en la forme administrative correspondant et, suivant les mêmes dispositions de l'article L.214-7 du Code de l'Éducation ainsi que de l'article 72-III de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de la loi de finances rectificative pour 2005, qu'il n'est pas nécessaire de faire estimer la valeur vénale de ces biens immobiliers car ce transfert de propriété ne donnera lieu au paiement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires, lors de la formalité de publicité foncière.

La Direction Juridique (Madame Caroline RICHARD-LAURENT : 03.87.61.65.27) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

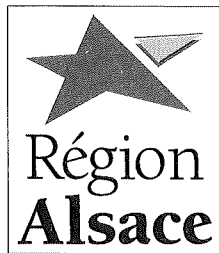
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

N/Réf. : 2018-561
Dossier suivi par : DJF/ Caroline RICHARD-LAURENT
caroline.richard-laurent@grandest.fr
03 87 61 65 27

Région Grand Est

Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
La Directrice Générale Adjointe
La Secrétaire Générale de la Maison de la Région de Metz

Delphine GOUGEON



DIRECTION
GÉNÉRALE
DES SERVICES

→ F. THOMMEN
17

Monsieur Pierre LAPLANE
Directeur Général des Services
Ville de Strasbourg et Communauté
Urbaine de Strasbourg
Centre Administratif
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG-Cedex

D 208-11

Strasbourg, le 20 OCT. 2011

Monsieur le Directeur Général,

cher Pierre

Dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de sa compétence – les lycées – et comme cela est prévu dans la loi du 13 août 2004, la Région Alsace a entrepris une démarche de régularisation de la propriété des emprises foncières occupées par ces établissements.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre nos services en 2009 et 2010 qui ont permis de faire le point complet sur les différents sites concernés (cf. liste de lycées ci-jointe).

Afin de concrétiser cette démarche, je sollicite de votre part la possibilité que vos services établissent avec les miens les divers actes de transfert de propriété au profit des parcelles jusqu'alors propriété de la Ville et/ou de la Communauté Urbaine de Strasbourg lesquels pourront ensuite être soumis à la validation de nos assemblées délibérantes respectives.

Dans ce but, je vous propose d'analyser conjointement l'opportunité de régler site par site les propriétés foncières au profit de la Région Alsace, comme nous le faisons en parallèle avec l'Etat suite aux transferts de droit aux collectivités locales puis de convenir d'un processus pour y parvenir et d'un échéancier pour ce faire.

Il serait également judicieux d'identifier d'éventuelles difficultés qui mériteraient un arbitrage au niveau de nos exécutifs.

Je vous propose donc que nos services respectifs se concertent pour mener à bien ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

André Leves

Pour le Président du Conseil Régional d'Alsace
Par délégation
Le Directeur Général des Services

François BOUCHARD

Répartition de propriété des lycées au 18/10/2010

N° Dépt	Agence	COMMUNE	LYCEES	PROPRIETAIRE(S)	OBSERVATIONS
1- Lycées appartenant à une autre collectivité.					
1	Strasbg	STRASBOURG	LEG MARIE CURIE	CUS	
2	Strasbg	STRASBOURG	LETCP RENE CASSIN CHARLES FREY Sites Cassin et Sévigné	Ville de Strasbourg	
3	Strasbg	STRASBOURG	LEG LOUIS PASTEUR	Ville de Strasbourg et CUS (pour une partie de la rue Humann)	
4	Strasbg	STRASBOURG	LP JEAN-FREDERIC OBERLIN	Ville de Strasbourg et CUS pour partie	
5	Strasbg	STRASBOURG	LPC J. GEILER DE KAYSERSBERG	Ville de Strasbourg et CUS pour partie	
6	Strasbg	STRASBOURG	LETCP RENE CASSIN CHARLES FREY Site Frey	Ville de Strasbourg et CUS pour partie	
7	Strasbg	STRASBOURG	LEG FUSTEL DE COULANGES	Ville, CUS et Fondation Notre-Dame : bail emphytéotique de 25 ans pour le bâtiment 4 situé rue des Ecrivains au profit de la Région Alsace consenti par la Ville, et reconduit en 2010	
8	Strasbg	STRASBOURG	LYCEE DES PONTONNIERS	CUS	
9	Strasbg	STRASBOURG	LYCEE COUFFIGNAL	CUS et REGION pour partie	

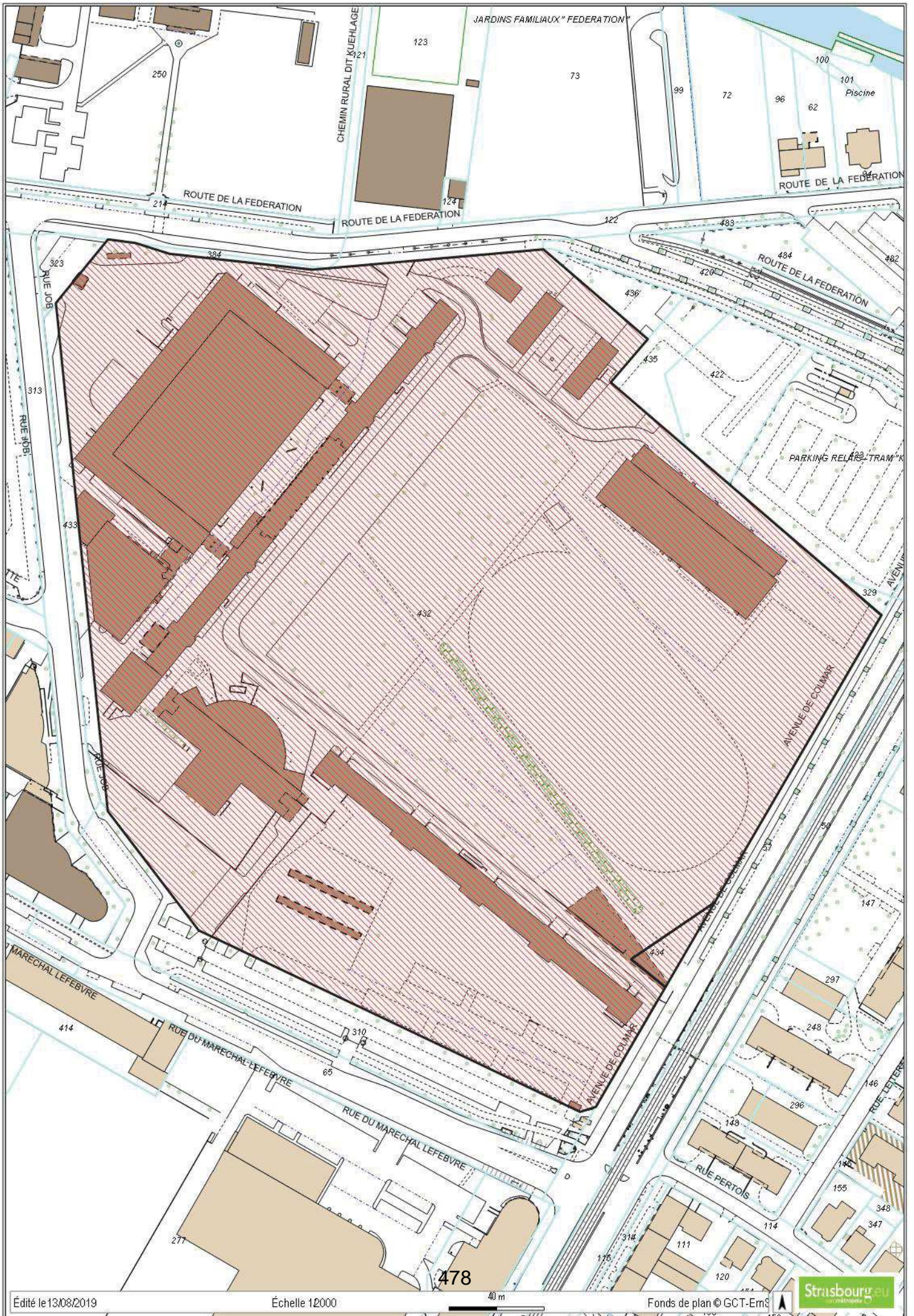


Z.A. DE LA PLAINE DES BOUCHERS

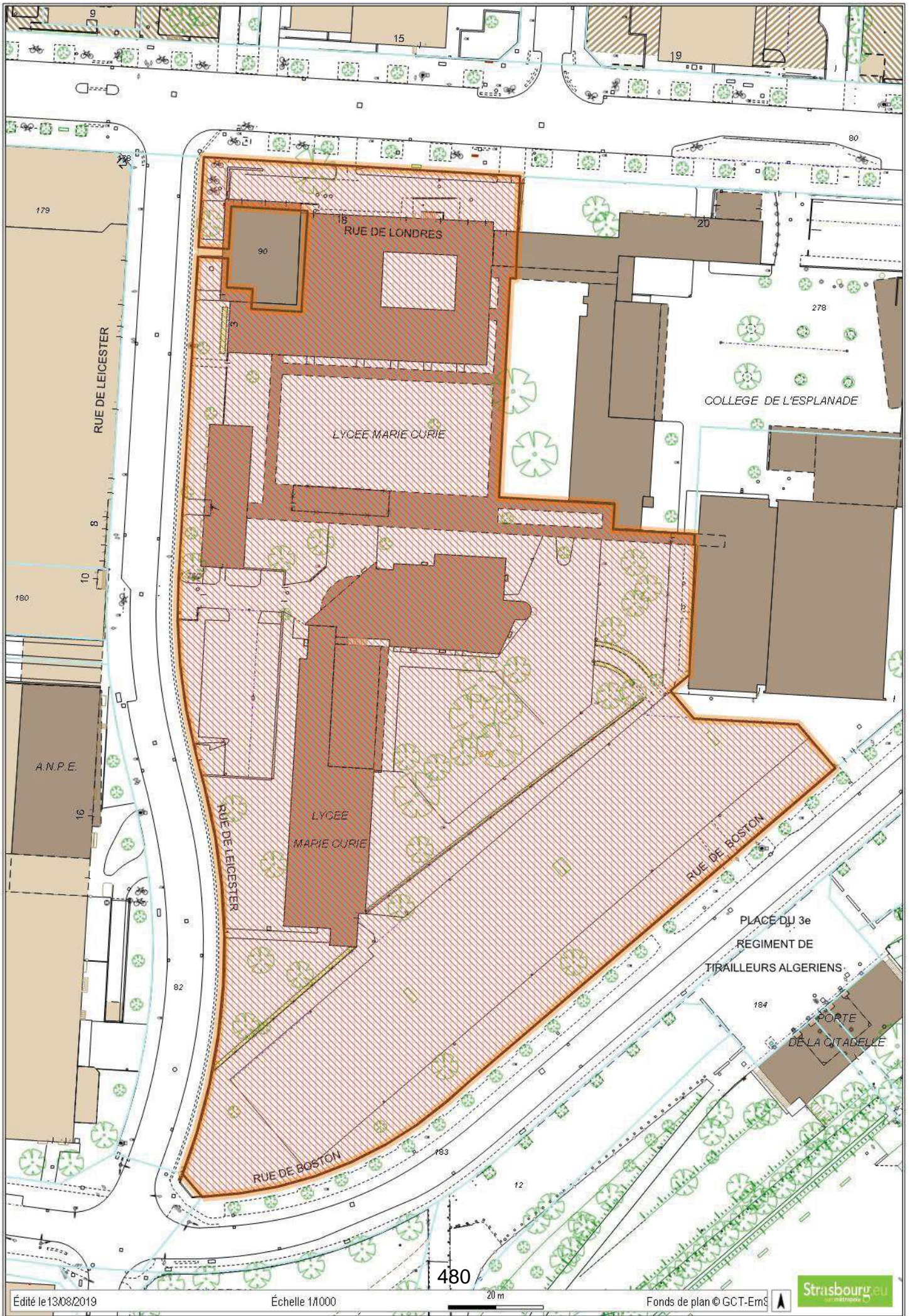
Plaine des Bouchers

Meinau

Offenstein







DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND

EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 03/10/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019/0915

à

Ville de Strasbourg

Direction de l'urbanisme et des territoires

Service mission domanialité publique

1, parc de l'étoile

67 076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Lycée Couffignal

ADRESSE DU BIEN : 11, rue de la fédération à Strasbourg /Meinau

VALEUR VÉNALE : 38 780 000 € HT (en pleine propriété)

1- SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Affaire suivie par **M Jean-Paul COLOBERT** jean-paul.colobert@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 12/08/2019

Demande reçue le : 14/08/2019

Visite le : **09/09/2019**

Renseignements complémentaires : 26/09/2019

Dossier en état : 26/09/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession à la région des droits indivis (6615/10 000) que l'EMS détient dans l'ensemble immobilier abritant le Lycée Couffignal au numéro 11 de la route de la Fédération à Strasbourg / Meinau.

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse – Lieu-dit	Superficie
HB	432	RTE DE LA FEDERATION	848,8
HB	434	RTE DE LA FEDERATION	3,79
TOTAL			852,59

Superficies exprimées en are

Descriptif sommaire :

Lycée d'enseignement technique constitué d'un ensemble de bâtiments dont la construction s'échelonne entre décembre 1959 et 1964, comprenant des locaux d'habitation (internat et logements de fonction), des locaux administratifs, d'enseignement (salle de cours, ateliers), des locaux à vocation communautaire (restauration, CDI, infirmerie...) ainsi qu'un gymnase, à savoir :

BAT E : immeuble de type R+4 avec ascenseur, occupé comme suit :

RDC : intendance, salle polyvalente

Étage 1 : la moitié de la surface est occupée par les services administratifs autrefois localisés dans le bâtiment B (achèvement des travaux d'aménagement en 2019), l'autre moitié par des locaux réservés aux enseignants et une lingerie.

Étage 2,3,4 : internat (restructuré en 1999) composé de chambres pouvant accueillir deux ou trois pensionnaires avec blocs sanitaires indépendants (douches et WC).

BAT C Externat : bâtiment de type R+4 avec quatre cages d'escalier et deux ascenseurs, composé de salles de cours desservies par un couloir latéral. Les salles de science avec paillasse du 1^{er} étage ont été rénovées et mises aux normes en 2012 pour un montant de l'ordre de 7,5 millions d'euros. Le bâtiment communique avec les ateliers situés à l'arrière, par deux passages couverts. Il accueille par ailleurs à l'une de ses extrémités une chaufferie mixte (gaz + installation géothermique mise en service en 2008 qui exploite l'énergie contenue dans l'eau de la nappe phréatique).

BAT G : **Gymnase.** Bâtiment des années 1960, restructuré en 2009, disposant d'une chaufferie indépendante et bénéficiant d'une isolation extérieure.

BAT A : **Logements de fonction.** Bâtiment édifié sur sous sol à usage de caves et 3 niveaux droits avec deux logements par étage soit au total 6 appartements.

BAT L : **logements de fonction.** Bâtiment édifié sur sous-sol et deux niveaux droits, composé de deux appartements réunis en un (occupé par le proviseur).

Les appartements rénovés à chaque changement de locataire, disposent d'hubriseries PVC double vitrage, et de radiateurs équipés de vannes thermostatiques.

BAT B : **Bâtiment administratif** aujourd'hui vacant édifié sur sous-sol comprenant une chaufferie alimentant également les bâtiments A et L, locaux d'archives et de stockage, d'un RDC surélevé et deux niveaux droits, composés de bureaux de dimensions variables en première vue (hubriserie PVC, volets roulants PVC...).

BAT D : **bâtiment à usage mixte** composé d'une salle de restauration (extension réalisée à la fin des années 1990) et de ses locaux d'accompagnement (cuisine, sanitaires...), d'une infirmerie et de quatre logements de fonction (deux mis à disposition dans le cadre d'une occupation par nécessité absolue de service et deux au profit des infirmières).

BAT F : bâtiment rénové en 2000, relié au bâtiment E par deux passerelles couvertes, composé d'ateliers en partie centrale et de salles de cours en périphérie.

BAT H : **atelier bois.** Bâtiment de construction plus récente (années 2000) de type R+ 2, composé d'ateliers en partie centrale et de salles de cours en périphérie.

L'ensemble est édifié sur deux parcelles formant une unité foncière s'inscrivant dans un rectangle d'environ 300 mètres de côté. Une partie de ce foncier est libre de construction (terrain situés entre les limites ouest du site et le bâtiment E, terrain de sport situés dans la partie centrale du site).

Le stationnement est assuré au moyen d'une soixantaine de places de parking, dont certaines couvertes, accessibles depuis la rue Job.

Surface utile (SU) des locaux, selon état détaillé remis par la région le 26/09/2019

	Détail	SU m ²)
Locaux d'habitation	Internat	4108,79
	Logement de fonction	1720,07
Bureaux		2381,82
Locaux d'enseignement ,salle de réunion		22743,88
ATELIERS		4680,09
Salle de restauration		2087,31
Infirmierie		440,92
Divers (archives, salle polyvalentes, amphi, annexe ..)		1683,19
CDI		193,62
Gymnase		2180,74
Locaux techniques		7011,73
	TOTAL	49232,16
Parkings extérieurs	Environ	60

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : 33,85 % à l'État (transférés gratuitement à la région en 2008) et 66,15% à l'EMS
 Situation locative : les biens sont mis à la disposition de la Région Grand Est depuis 1985

6 - URBANISME ET RÉSEAUX :

Au PLU i en vigueur les parcelles sont situées en zone **UE1** dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif, aux vocations très diverses: culturelles, scolaires, sportives, loisirs, administratives, culturelles, etc. Les autres fonctions (habitat, activités économiques) n'y sont pas autorisées. Hauteur maximale des constructions : **non réglementée**.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de leurs caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de l'ensemble immobilier considéré peut être fixée à 38 780 000 € HT.

Compte tenu des droits détenus par l'EMS sur cet ensemble immobilier (6615 /10 000), la quote-part cédée peut être fixée à 25 652 970 € HT.

Nota

La présente estimation ne tient pas compte des sommes dues par l'un ou l'autre co-indivisaires au titre des participations de chacun dans les travaux de rénovation, restructuration et extension réalisés depuis la construction.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
 et par délégation,

Jean-Yves MAY
 Directeur
 du pôle Pilotage des missions
 et Animation du Réseau

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Service : Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 26/09/2019

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Téléphone : 03 88 10 35 18

Courriel : .nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019-919

*Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin*

à

Eurométropole de Strasbourg

1 Parc de l'Etoile

67 076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : LYCÉE MARIE CURIE

ADRESSE DU BIEN : 7 RUE DE LEICESTER – STRASBOURG

VALEUR VÉNALE : 11 000 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex

Affaire suivie par : M. Jean-Paul COLOBERT (9116@strasbourg.eu)

2 – Date de consultation : 12/08/2019

Date de réception : 14/08/2019

Date de visite : 29/08/2019

Date de constitution du dossier « en état » :

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite connaître la valeur du bien dans le cadre du transfert de propriété à la région Grand-Est.

En effet, l'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire du terrain d'assiette et des bâtiments accueillant le lycée Marie Curie. Ces biens sont mis à disposition de la région depuis 1985. Ils sont considérés comme faisant partie du domaine public de l'enseignement.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Section	Parcelles	Surface/ares	Zonage POS
38	276	175,25	UD2- 51m HT

Description des biens :

L'emprise section 38 parcelle N° 276 est installée en plein cœur du quartier de l'Esplanade.

Elle est surbâtie de plusieurs bâtiments occupés par le lycée Marie Curie en limite du collège avec un parking extérieur de 23 places dont un PMR, un local vélo.

Elle comprend un bâtiment administratif constitué d'un accueil et de plusieurs bureaux, d'un logement de type 3 pièces donnant sur la rue Leicester.

À gauche de celui-ci un bâtiment de plain-pied sur sous-sol accueille la cantine de l'établissement avec cuisine, frigos, deux salles de restauration, la salle de musique, vestiaires et douches, pièces de stockage et locaux techniques. Le bâtiment est en bon état et bien entretenu. Des travaux étaient en cours de finition lors de la visite : réfection des conduites d'eau usées, changement du bac à graisses.

L'immeuble à vocation d'enseignement est de type R+2, en forme de L. Il se compose de deux bâtiments reliés par un hall central. Le bâtiment dont la façade donne sur la rue Leicester a été construit dans les années 1970. Il se compose d'un préau clos et de salles de classe ou de TP réparties sur les étages. Le bâtiment a fait l'objet d'un diagnostic amiante (présence d'amiante détectée dans plinthe, sol, plafond et fenêtres).

L'aile qui forme le L donne dans la cour. Il a été construit dans les années 1990. Il se compose lui aussi de salles de classe et d'un centre de documentation avec mezzanine.

Les bâtiments ont été mis en conformité au courant de l'été concernant : la sécurité incendie, les sanitaires, l'accueil des personnes mal voyantes et/ou personnes à mobilité réduite, isolation phonique des salles de classe dans le bâtiment de 1970, installation du Wi-fi et du livre numérique. Le bâtiment comprend 3 escaliers et un ascenseur.

À l'arrière des bâtiments, le long de la rue Boston qui longe le Parc de la Citadelle, se situe un terrain de sport. Celui-ci peut-être aménagé et offre la possibilité d'agrandir les locaux existants.

Les bâtiments disposent d'une sous-station du chauffage urbain commun au collège et lycée.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Eurométropole de Strasbourg

Situation d'occupation :

Les bâtiments sont destinés à l'enseignement. Ils sont occupés par le lycée Marie Curie.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

La parcelle est située en **zone UD2** du PLUI de l'Eurométropole dont la dernière modification a été approuvée le 3 mars 2018 et devenue opposable le 24 mai 2018.

La zone UD est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, service, activités diverses, d'équipements publics et/ou intérêt collectif). Elle identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.

Les constructions, aménagement et installations doivent respecter les conditions prévues « dispositions applicables à toutes les zones ».

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les constructions peuvent être édifiées à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètres.

Les constructions peuvent être implantées soit le long de la limite séparative latérale ; soit à une distance au moins égale à 1,90 mètre comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui est le plus rapproché.

La hauteur maximale hors tout des constructions est mesurée par rapport au niveau moyen de la voie de desserte existante ou à créer.

Une superficie minimale doit être réservée à des aménagements paysagers de 20% en pleine terre pour la zone UD2. En outre, l'équivalent de 10% de la surface précitée doit faire l'objet d'un aménagement végétalisé en toiture ou en surface verticale.

Qualification des parcelles :

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du PLU applicable et desservies par les réseaux.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de l'emprise section 38 N° 276 d'une superficie totale de 175,25 ares surbâtie du lycée Marie Curie est estimée à 11 410 770 € HT arrondie à **11 000 000 € HT**

– Les surfaces ou superficies prises en compte pour l'évaluation sont celles qui ont été communiquées par le consultant .

L'évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostic de présence d'amiante ou d'enlèvement d'amiante suites aux prescriptions du décret N° 96-97 du 07/02/1996.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional,
par délégation,


487 **Jean-Yves MAY**
Directeur
du pôle Pilotage des missions
et Animation du Réseau

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Versement d'une subvention d'investissement à l'association des Jardins de la Montagne Verte, contribuant au redémarrage de l'activité d'insertion de menuiserie.

Le 7 novembre dernier, un incendie a détruit un entrepôt d'activité et de stockage où exerçait l'association des Jardins de la Montagne Verte situé 5 avenue du cimetière à Strasbourg.

Ce sinistre a provoqué la destruction complète de l'entrepôt où étaient entreposés les matériels productifs de l'activité de menuiserie et de séchage des plantes médicinales et aromatiques. Le redémarrage de l'activité d'insertion nécessite d'acquérir des nouveaux équipements estimés à près de 150 000 € à ce jour.

Afin de faire face aux conséquences de ce sinistre et permettre la continuité des activités de l'association auprès des personnes les plus fragiles, il est proposé d'allouer à l'association une subvention d'investissement exceptionnelle de 15 000 €.

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer à l'association Les Jardins de la Montagne Verte une subvention exceptionnelle d'investissement de 15 000 €,*
- *d'imputer cette dépense sur la ligne DU05 -90-20421 programme 7045 aides investissements dont le disponible avant le présent Conseil est de 17 508 €,*

autorise

le Maire, ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 37

Versement d'une subvention d'investissement à l'association des Jardins de la Montagne Verte, contribuant au redémarrage de l'activité d'insertion de menuiserie.

Pour

43

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Cette délibération se situe dans le prolongement de la délibération-cadre sur la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), adoptée par le Conseil de septembre 2010 et s'appuie également sur les orientations portées par la feuille de route Strasbourg éco 2030.

Elle vise à permettre l'entrée au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif KaléidosCOOP en 2019, à autoriser la collectivité à investir dans le projet en 2020 et à renouveler la convention pluriannuelle avec le collectif Colecosol pour 2019-2021.

KaléidosCOOP (entrée au capital 2019)

10 000 €

Histoire et valeurs

Le projet KaléidosCOOP est né en 2015 de la volonté de plusieurs acteurs de l'emploi, de l'Economie Sociale et Solidaire et du développement économique de mutualiser leurs locaux pour :

- simplifier l'accès aux services pour les usagers,
- démultiplier et renforcer les possibilités d'actions par la synergie de compétences,
- réaliser des économies d'échelle en mutualisant et rationalisant des moyens,
- développer des services innovants et d'envergure pour le territoire.

Au sein de ce réseau partenarial, la Maison de l'emploi, la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) Grand Est et Cooproduction se sont associés pour piloter le projet.

KaléidosCOOP a été reconnu Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE). Il porte sur trois thématiques principales : l'emploi, l'entrepreneuriat et l'économie sociale et solidaire. La dynamique réunit actuellement une quarantaine de partenaires.

Ce tiers-lieu se structure autour de valeurs :

- La **coopération** : KaléidosCOOP, PTCE, est un espace animé de rencontres, de réunions et d'échanges informels entre structures et personnes aux compétences variées qui n'ont pas forcément vocation à se croiser. Il favorisera les synergies de

travail et la co-construction pour faire émerger des projets collectifs connectés au territoire.

- Le **transfrontalier** : l'originalité du futur tiers-lieu KaléidosCOOP réside dans cette dimension transfrontalière. Le but est de faire de ce lieu, situé à deux stations de tramway de la Ville de Kehl, un lieu de croisement et de travail franco-allemand permettant le développement de projets mixant acteurs venant de part et d'autre du Rhin.
- **L'innovation et l'expérimentation** : KaléidosCOOP comme laboratoire / lieu de réflexion sur les nouvelles méthodes de travail, nouvelles organisations et accueillant des projets innovants. Un lieu où l'on travaille, entreprend et consomme autrement.
- **Solidarité, intégration, écologie, partage, ouverture, démocratie** : un lieu reflétant une certaine volonté de transformation de la société.

Objet social

KaléidosCOOP a pour objet la production de fournitures de services d'intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale, en particulier :

- L'animation d'un tiers-lieu transfrontalier de coopération proposant des services et offrant des conditions innovantes pour l'accompagnement, la mutualisation, l'hébergement et le développement de projets économiques, responsables, durables, sociaux et solidaires pour faciliter la création d'activité, d'entreprise et d'emploi.
- La prise à bail ou crédit-bail, l'aménagement, la gestion, l'exploitation, notamment par bail de tous biens et droits immobiliers liés au tiers-lieu transfrontalier de coopération ci-dessus visé.
- Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Gouvernance et collègues

Le statut SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, permet l'entrée au capital d'une collectivité, qui doit rejoindre l'un des collègues créés à cet effet.

Catégorie de membres

1. Catégorie des co-pilotes :

Elle est constituée de structures, personnes morales, coordonnant un réseau d'acteurs, engagées formellement sur le développement du projet KaléidosCOOP, notamment :

- en apportant des moyens pour le projet,
- en mobilisant son propre réseau afin de développer KaléidosCOOP et ses services.

Elle est constituée au démarrage des 3 co-fondateurs.

2. Catégorie des institutions publiques :

Elle est constituée des institutions publiques ayant des enjeux et/ou des compétences proches de l'objet social de la société KaléidosCOOP.

3. Catégorie des entreprises :

Elle est constituée des entreprises investies dans KaléidosCOOP, ayant des valeurs proches du PTCE et souhaitant travailler en lien avec lui dans une démarche de fertilisation croisée.

4. Catégorie des salariés / producteurs :

Elle est constituée des salariés de KaléidosCOOP liés à la SCIC par un contrat de travail ainsi que les salariés des équipes des structures bénéficiaires missionnés sur une partie (minimum 20%) ou la totalité de leur temps de travail pour développer des projets de leur structures respective au sein de KaléidosCOOP.

5. Catégorie des bénéficiaires locataires :

Elle est constituée des structures engagées dans le projet et bénéficiant de façon régulière de la mise à disposition de locaux au sein de KaléidosCOOP via un contrat de sous location de 2 ans ou plus.

6. Catégorie des membres de la société civile soutenant KaléidosCOOP :

Elle est constituée des structures de l'ESS (telles que définies par la loi ESS de 2014), porteurs de projet ou personnes physiques « ressources » participant ou intéressées à l'objet de KaléidosCOOP.

Président(e)

Une présidence sera désignée par l'assemblée générale (AG), pour un mandat de 4 ans, renouvelable.

Conseil coopératif

Composé de 5 à 15 membres (personnes physiques ou morales), le Conseil coopératif représente les différentes catégories d'associés :

- 3 personnes issues de la catégorie « co-pilotes »,
- 3 personnes issues de la catégorie « institutions publiques »,
- 2 personnes issues de la catégorie « entreprise » ,
- 3 personnes issues de la catégorie « salariés / producteurs »,
- 2 personnes issues de la catégorie « bénéficiaire locataire »,
- 2 personnes issues de la catégorie « membres de la société civile ».

Ils sont nommés par l'AG pour un mandat de 4 ans et sont rééligibles.

Les membres du Conseil coopératif peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes

responsabilités civiles et pénales que s'il était membre du Conseil coopératif en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le Conseil coopératif se réunit au moins 3 fois par an. Il :

- assure le suivi du sociétariat,
- est garant de la cohésion entre les différentes catégories d'associés,
- accompagne le président dans la détermination des orientations de la société,
- accompagne le président dans ses fonctions et sa responsabilité,
- procède aux convocations aux assemblées générales, transfert de siège, est chargé de la cooptation, nomination et révocation du directeur général.

Les résultats des délibérations sont totalisés à la majorité, sur le principe de l'économie sociale et solidaire, soit 1 personne = 1 voix.

Assemblée Générale ordinaire

Elle se réunit une fois par an et concerne tous les associés. La répartition du pouvoir se fait sur le principe 1 personne = 1 voix. Les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués des coefficients avec la règle de la proportionnelle.

Structuration juridique

La SCIC KaléidosCOOP prendra une forme SAS. Chaque collège dispose d'un droit de vote pondéré, se répartissant comme suit :

Catégories de membres	Droit de vote
Co-pilotes	35 %
Institutions publiques	25 %
Entreprises	10 %
Salariés / Producteurs	10 %
Bénéficiaires locataires	10 %
Membres de la société civile	10 %

Capital

La valeur nominale de la part sociale est fixée par les statuts. Le capital constitué par le total de ces parts est variable, ce qui permet la libre entrée et sortie de sociétaires. Le capital est fixé comme suit :

Catégorie	Nombre de parts mini par pers. (morale ou physique)	Capital apporté par personne. (morale ou physique)	Nombre de sociétaire cible à la création de la SCIC

Co-pilotes	150	15 000 €	3
Institutions publiques	100	10 000 €	1
Entreprises	50	5 000 €	2
Salariés / Producteurs	5	500 €	5
Bénéficiaires locataires	10	1 000 €	2
Membres de la société civile	4	100 €	4
			69 900 €

Le montant total du capital à la constitution de la SCIC s'élève à 69 900 €.

Les associés adhérents sont :

Salariés / Producteurs

- Agathe Binnert
- Agathe Guillet
- Nelly Keuerleber
- Guillaume Kieffer
- Manon Marquis

Bénéficiaires

- URSIEA
- Relais Est

Co-pilotes

- Cooproduction
- CRESS Grand est
- Maison de l'emploi de Strasbourg

Institutions publiques

- Ville de Kehl

Entreprises

- Caisse d'Epargne Grand est
- Hilzinger

Membres de la société civile proches du projet

- Au Port'Unes
- L'Atelier
- Centre socio-culturel Au-delà des Ponts
- Peter Cleiss

En qualité d'associé de la SCIC, la ville de Strasbourg sera membre de plein droit de l'Assemblée générale au sein du collège « Institutions publiques ». L'Eurométropole de Strasbourg est pressentie pour ce même collège, la ville de Kehl également (elle a d'ores et déjà délibérée en juillet 2019).

La Ville sera alors représentée par une personne physique à désigner. En sa qualité d'associée, la collectivité pourra candidater aux postes du Conseil coopératif.

Plusieurs intérêts pour la Ville de s'intéresser à cette SCIC et d'entrer à son capital :

- Participer à la gouvernance et aux décisions structurantes de ce projet phare sur le site de la Coop pour l'emploi (notamment transfrontalier), l'entrepreneuriat et l'ESS (coopération, innovation sociale...), au bénéfice des entrepreneurs, porteurs de projet et habitants du territoire.
- Disposer d'un nouveau lieu de fertilisation croisée, entre acteurs de l'emploi, de l'ESS, acteurs économiques et action publique (Pôle territorial de coopération économique - PTCE).
- Soutenir l'ESS et l'intégrer de plus en plus à nos politiques publiques, au regard de son utilité sociale et se donner de nouveaux atouts pour permettre la co-construction de la politique publique en s'ouvrant à de nouveaux acteurs, de nouvelles pratiques.

KaléidosCOOP (investissement 2020)

550 000 €

Le montant des travaux a été estimé à trois millions d'euros, comprenant également les coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre. Ces travaux sont éligibles à un co-financement de 50 % du programme Interreg V Rhin supérieur. Les financeurs mobilisés sont : la ville de Strasbourg, l'Eurométropole, des fondations privées allemandes, la ville de Kehl et la Région Grand Est, le Département.

La SCIC KaléidosCOOP portera les travaux de second œuvre du bâtiment, loué par la SEM Locusem, aux termes des travaux actuellement en cours sur le bâtiment sis au 3 rue de la Coopérative.

Le montage du projet a été possible grâce à la mobilisation de la Locusem, qui co-investit dans le projet aux côtés de la Caisse des dépôts. La livraison est prévue pour le 15/12/2020, date à laquelle KaléidosCOOP pourra entamer les travaux d'aménagement (6 mois).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée à hauteur du même montant.

Les financeurs pressentis pour ces investissements sont :

Interreg V Rhin supérieur / FEDER - objectif 6	1 525 000 €
Subvention Ville de Strasbourg	550 000 €
Subvention Eurométropole	550 000 €
Subvention Région Grand Est	200 000 €
Subvention Conseil Départemental Bas-Rhin	30 000 €
Subvention ville de Kehl	15 000 €
Fondations allemandes	180 000 €

Il est proposé que le soutien financier apporté par l'Eurométropole se traduise par la conclusion d'un Mandatement sous format SIEG. Ce montage juridique permet de s'assurer que le montant de la compensation financière soit lié aux obligations de service public (OSP) imposées par les financeurs publics. Cette convention de mandatement portant sur l'investissement et le fonctionnement sera à finaliser sur l'année 2020, une

fois que les hypothèses financières liées à l'exploitation seront négociées et stabilisées avec la SCIC.

La convention de mandatement prévoira également des modalités de versement de la compensation de nature à ce qu'il ne soit pas versé de surcompensation, intégrant un mécanisme d'acompte(s) et de solde.

Les OSP détermineront la base de calcul de la compensation financière des collectivités, sous réserve de modification, elles pourraient s'articuler autour des catégories suivantes : initiatives des habitants favorisant l'innovation sociale au sein du site, partenariats innovants et nouveaux services mis à disposition du territoire, favoriser les partenariats développant l'emploi transfrontalier.

Colecosol : renouvellement de la convention pluriannuelle pour 2019 - 2021

COLECOSOL (ou « Collectif pour la Promotion du Commerce Equitable en Alsace ») est une association régionale de promotion du commerce équitable qui regroupe une trentaine d'adhérents.

Les objectifs visés :

- promouvoir en Alsace le commerce équitable et la consommation responsable ainsi que l'économie solidaire en faveur des pays du Sud,
- proposer des formations aux acheteurs publics et privés,
- apporter conseil et accompagnement aux associations, entreprises, collectivités territoriales qui s'engagent dans ces démarches.

Colecosol dispose d'un véritable savoir-faire dans la connaissance des acteurs du commerce équitable, des filières d'achat de produits issus du commerce équitable et du public consommateur de ces produits. L'association travaille en partenariat avec tous les mouvements nationaux qui soutiennent et développent le commerce équitable : le mouvement « FAIRE un monde équitable », la plateforme pour le commerce équitable, la fédération Artisans du monde... En particulier, Colecosol mène campagne depuis de nombreuses années pour inciter les collectivités territoriales à s'engager dans une véritable politique de promotion et de développement du commerce équitable et au-delà, des achats responsables, sur leurs territoires.

De la collaboration entre nos deux collectivités et le Colécosol est né un des quatre axes de notre SPASER (schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable) qui vise à développer les achats équitables dans le champ de la commande publique, le texte a été voté par une délibération du conseil municipal de la ville de Strasbourg du 19 mars 2018 et une délibération du conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

En octobre 2014, la Ville de Strasbourg a délibéré sur le principe d'un engagement dans le label « Territoire de commerce équitable ». Elle a été rejointe par l'Eurométropole en février 2015. La candidature a été déposée fin septembre 2015 et le label a été obtenu une première fois puis renouvelé en 2017. Un conseil du commerce équitable a ainsi été créé en 2017 et s'est au moins une par an depuis pour travailler collectivement au bilan de l'année passée et à la préparation du plan d'action pour l'année suivante.

En vue de consolider l'action de l'association COLECOSOL dans la durée, la Ville et l'Eurométropole ont décidé d'unir leurs moyens en vue de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs signée pour la période 2015 à 2018. La nouvelle est proposée pour 3 ans, de 2019 à 2021, de nouveaux objectifs sont venus enrichir les objectifs initiaux comme suit :

- Animer le « Conseil local pour le commerce équitable » suite au renouvellement du label « Territoire de Commerce Equitable » en décembre 2017.
- Organiser, coordonner et suivre la mise en œuvre des actions et de la communication envisagées par le Conseil local sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole (Quinzaine du Commerce Equitable, Mois de l'ESS...).
- Engager toutes actions auprès des entreprises visant à les inciter à s'engager dans des démarches d'achats responsables ou de création de filières issues du commerce équitable.
- Développer des partenariats spécifiques avec les producteurs des villes/pays avec lesquels la collectivité mène des actions de coopération décentralisée (Haïti, Ouganda, Cameroun, Maroc, Algérie, Tunisie, ...).
- Contribuer activement à l'étude d'opportunité / de faisabilité destinée à fournir au service de la commande publique tous les éléments susceptibles de faciliter le renouvellement du marché public de vêtements professionnels en coton équitable.
- Travailler à l'élargissement des publics touchés par les actions de sensibilisation au commerce équitable, notamment en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Accompagner vers le commerce équitable, les initiatives citoyennes existantes dans le champ de l'alimentation saine et durable.
- Organiser la rencontre entre le grand public et les acteurs du commerce équitable.

Ces objectifs généraux sont détaillés dans la convention ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'entrée de la ville de Strasbourg au capital de la SCIC KaléidosCOOP en 2019 et le versement de la somme de 10 000 €,*
- *l'attribution d'une subvention d'investissement à la SCIC KaléidosCOOP en 2020 et 2021 de 550 000 €,*
- *le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le collectif COLECOSOL pour la période 2019-2021 ;*

décide

- *d'imputer la somme de 10 000 € sur les crédits 2019 ouverts sur le programme 9133 - DU01 - nature 261, dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 10 000 €,*
- *d'imputer la somme de 550 000 € sur le programme 7045 – 20421 – DU05, dont les crédits sont à prévoir au BP 2020 et 2021,*

autorise

- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires ainsi que les bons de souscription,*
- *le Maire ou son-sa représentant-e à désigner un représentant au sein de la SCIC KaléidosCOOP,*
- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec le collectif COLECOSOL.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

CONVENTION D'OBJECTIFS Exercices 2019-2021

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par M. Roland RIES, et
- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par M. Robert HERRMANN, et
- l'association Colecosol, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume 79 folio 58, et dont le siège est à l'espace Nord Sud, 17 rue de Boston à Strasbourg, représentée par son Président en exercice, M. Francis KERN

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2014
- la délibération du Conseil de communauté du 20 février 2015
- la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2015
- la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2015
- la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017
- la délibération de la Commission permanente du 30 juin 2017
- la délibération du conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 19 mars 2018
- la délibération de la Commission permanente du 23 mars 2018
- la délibération du conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 29 avril 2019
- la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019

PREAMBULE

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg mènent une politique volontariste d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics depuis 1995, donnant ainsi un fort appui au développement durable et aux achats responsables. Le Maire de Strasbourg a signé en juillet 2013 la campagne « Le commerce équitable au-delà de 2015 », suite aux objectifs du millénaire. Les deux collectivités soutiennent depuis de nombreuses années les actions de Colecosol dans le cadre de la Quinzaine du commerce équitable.

Les collectivités souhaitent donner un nouvel élan à leur politique d'achat responsable en développant ce nouvel axe et jouer également un rôle d'entraînement de divers acteurs du territoire en vue de favoriser cette approche : entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire.

Le territoire s'est vu décerner le label « Territoire de Commerce Equitable » en 2015, il a été renouvelé en décembre 2017.

OBJET ET VIE DE LA CONVENTION

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et Colecosol définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission permanente, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1^{ERE} PARTIE : LES OBJECTIFS

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole dans le domaine du commerce équitable

Les priorités établies par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg vont :

- Au développement de l'achat responsable et éthique : fortes de 20 ans d'expérience dans la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics, nos collectivités souhaitent mettre à profit leur méthode et leur expérience en vue du développement du commerce équitable.
- S'appuyant sur leur expérience dans le lien aux entreprises du territoire (insertion des personnes éloignées de l'emploi, salon de l'achat responsable, politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, développement durable...) et sur sa direction du développement économique et de l'attractivité, nos collectivités souhaitent expérimenter une approche Nord-Nord du commerce équitable en tentant d'agir, autant que faire se peut, sur le développement de filières.

Article 4 : le projet associatif

Créé en 1998, COLECOSOL Alsace est un collectif associatif régional de promotion du commerce équitable à savoir un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect de tous les acteurs, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial.

Le projet associatif du COLECOSOL se décline autour des objectifs suivants :

- promouvoir en Alsace le commerce équitable, la consommation responsable, comme vecteur d'une économie solidaire.
- assurer les formations et les sensibilisations correspondantes auprès de tous publics scolaires et étudiants en premier lieu et plus largement
- proposer le conseil et l'accompagnement aux associations et aux entreprises qui s'engagent dans ces démarches
- tout particulièrement auprès des collectivités locales qui s'engagent dans le développement de territoires de commerce équitable (TdCE).

Article 5 : les objectifs partagés

➤ Objectifs généraux :

- ✓ Animer le « Conseil local pour le commerce équitable » suite au renouvellement du label « Territoire de Commerce Equitable » en décembre 2017
- ✓ Organiser, coordonner et suivre la mise en œuvre des actions et de la communication envisagées par le Conseil local sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole (Quinzaine du Commerce Equitable, Mois de l'ESS...)
- ✓ Engager toutes actions auprès des entreprises visant à les inciter à s'engager dans des démarches d'achats responsables ou de création de filières issues du commerce équitable
- ✓ Développer des partenariats spécifiques avec les producteurs des villes/pays avec lesquels la collectivité mène des actions de coopération décentralisée (Haïti, Ouganda, Cameroun, Maroc, Algérie, Tunisie, ...)
- ✓ Contribuer activement à l'étude d'opportunité / de faisabilité destinée à fournir au service de la commande publique tous les éléments susceptibles de faciliter le renouvellement du marché public de vêtements professionnels en coton équitable.
- ✓ Travailler à l'élargissement des publics touchés par les actions de sensibilisation au commerce équitable, notamment en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- ✓ Accompagner vers le commerce équitable, les initiatives citoyennes existantes dans le champ de l'alimentation saine et durable
- ✓ Organiser la rencontre entre le grand public et les acteurs du commerce équitable.

➤ Objectifs opérationnels :

Animer le « Conseil local pour le commerce équitable » à l'issue de l'obtention du label Territoire de commerce équitable

- Organiser au moins une réunion plénière du Conseil local pour le commerce équitable dans le cadre du Mois de l'ESS et de la Quinzaine du commerce équitable
- Organiser les échanges et temps de travail avec les acteurs en dehors de ces deux temps forts

Organiser, coordonner et suivre la mise en œuvre des actions et de la communication envisagées par le Conseil local sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole

- Organiser des manifestations dans le cadre de la Quinzaine du Commerce Equitable
- Organiser des manifestations dans le cadre du Mois de l'ESS

Engager toutes actions auprès des entreprises visant à les inciter à s'engager dans des démarches d'achats responsables ou de création de filières issues du commerce équitable

- Organiser des temps d'information et d'échanges avec et pour les entreprises
- Repérer les filières et secteurs à travailler
- Organiser la remontée d'information et d'expertise dans le domaine à la commande publique

Développer, en lien avec la Direction des relations européennes et internationales, des partenariats spécifiques avec les producteurs des villes/pays avec lesquels la collectivité mène des actions de coopération décentralisée (Haïti, Ouganda, Cameroun, Maroc, Algérie, Tunisie, ...).

- Identifier, avec l'aide des réseaux nationaux de commerce équitable, les producteurs locaux sur l'ensemble des territoires concernés
- Repérer les filières potentielles et/ou concernées
- Prioriser les villes / pays avec lesquels il serait le plus opportun de développer ce type de projets compte-tenu des atouts et potentiels repérés sur notre territoire
- Elaborer un plan d'action et un calendrier de travail
- Mettre en œuvre le plan d'action.

Contribuer activement à l'étude d'opportunité / de faisabilité destinée à fournir au service de la commande publique tous les éléments susceptibles de faciliter le renouvellement du marché public de vêtements professionnels en coton équitable

- Partager des fiches pratiques sur des expériences menées dans d'autres collectivités (benchmark) : cahiers des charges, bonnes pratiques,...
- Repérer les réseaux nationaux qui pourront aider à la mise en œuvre de ce marché et organiser les liens
- Repérer ce qui se fait sur le marché : quels producteurs ? quels coûts ? quelles formules ?

Travailler à l'élargissement des publics touchés par les actions de sensibilisation au commerce équitable, notamment en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Identifier des partenaires sur qui s'appuyer pour entrer en contact avec les habitants des quartiers politique de la ville : associations de jeunes, centres socio-culturels, conseils de quartiers et conseils citoyens, association Arachnima pour la tournée estivale des quartiers, Ecole de la deuxième chance, missions locales...
- Mener des actions de sensibilisation au commerce équitable dans le cadre des événements planifiés comme les fêtes de quartier
- Organiser des projets spécifiques avec des associations ou des relais qui souhaiteraient s'engager dans la démarche

Accompagner vers le commerce équitable, les initiatives citoyennes existantes dans le champ de l'alimentation saine et durable

- Sensibiliser les réseaux de membres ou sympathisants des coopératives alimentaires ou groupements d'acheteurs aux enjeux du commerce équitable
- Aider les groupes d'acheteurs solidaires comme Coopalim ou VRAC à sourcer des producteurs engagés dans la démarche de commerce équitable pour en faire des partenaires commerciaux quotidiens

Organiser la rencontre entre le grand public et les acteurs du commerce équitable

- Participer aux initiatives portées par la Chambre de consommation d'Alsace et la plate-forme de l'achat responsable Zig et Zag : rallyes TDCE, jeux de piste...
- Accompagner les membres de Colecosol dans leur participation à la dynamique des Circuits Tourist'éthiques

2^{EME} PARTIE : LES MOYENS

Article 6 : la subvention versée par la Ville et l'Eurométropole à l'association

Pendant la durée de la convention, les collectivités s'engagent à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle. Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 102 000 €, soit 17 000 € par an de la Ville et 17 000 € par an de l'Eurométropole.

Ces trois versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et le Conseil de communauté.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville et l'Eurométropole.

3^{EME} PARTIE : LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association, le Maire ou son représentant, le Président ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le Président de l'association,
- Trois administrateurs de l'association
- Le-la Directeur-trice de l'association,
- Le Maire ou son représentant,
- l'Adjoint-e thématique ou son représentant
- Le Président de l'Eurométropole ou son représentant
- Le Vice-Président-e thématique ou son représentant
- Les référents-es de la direction et/ou du service de la Ville et de l'Eurométropole,

En cas de pluri financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- Evaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et de fiches de suivi figurant en annexe de la présente convention ;
- Le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- La dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission permanente.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au 2^{ème} trimestre de l'année, à l'initiative de la Ville et de l'Eurométropole. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association, la Ville et l'Eurométropole, un mois calendaire au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville et l'Eurométropole, 15 jours au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville et l'Eurométropole envoient une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) deux semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi. Elle joint à cette invitation l'ensemble des fiches de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des fiches de suivi et formulent sur chacune d'elles un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention, sur la base des fiches de suivi.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal et de la Commission permanente.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4^{EME} PARTIE : LES DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 11 : communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de l'association dans toute action de communication de Colecosol en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ne puissent être recherchées.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'Eurométropole

Pour l'association

Le Maire

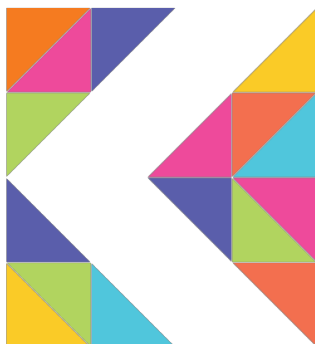
Le Président

Le Président

Roland RIES

Robert HERRMANN

Francis KERN



KALEIDOSCOOP

« KaléidosCOOP »
SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, A CAPITAL VARIABLE

SIEGE : 3, Rue de la Coopérative
67000 STRASBOURG

RCS « STRASBOURG » EN COURS

STATUTS

LES SOUSSIGNES :

- Maison de l'emploi de Strasbourg, forme de la structure, adresse du siège social, immatriculation au RCS ou numéro SIRET, nom du représentant légal ;
- CRESS Grand Est, forme de la structure, adresse du siège social, immatriculation au RCS ou numéro SIRET, nom du représentant légal ;
- Cooproduction, forme de la structure, adresse du siège social, immatriculation au RCS ou numéro SIRET, nom du représentant légal ;
- Ville de Kehl, forme de la structure, adresse du siège social, immatriculation au RCS ou numéro SIRET, nom du représentant légal ;
- Caisse d'Epargne Grand Est, forme de la structure, adresse du siège social, immatriculation au RCS ou numéro SIRET, nom du représentant légal ;
- Hilzinger, forme de la structure, adresse du siège social, immatriculation au RCS ou numéro SIRET, nom du représentant légal ;
- Ursiea, forme de la structure, adresse du siège social, immatriculation au RCS ou numéro SIRET, nom du représentant légal ;
- Relais Est (*sous réserve de validation en instance*), forme de la structure, adresse du siège social, immatriculation au RCS ou numéro SIRET, nom du représentant légal ;
- Agathe BINNERT, 14 rue Charles Grad 67000 Strasbourg, née le 23 juin 1977 à Strasbourg ;
- Agathe GUILLET, 10 rue Martin Bucer 67000 Strasbourg, née le 7 avril 1993 à Saint Sébastien sur Loire ;
- Guillaume KIEFFER, 15 rue Saint Florent 67200 Strasbourg, né le 15 février 1980 à Schiltigheim ;
- Nelly KEUERLEBER, 134 Grand Rue 67000 Strasbourg, née le 9 mai 1992 à Marburg ;
- Manon MARQUIS, 2 rue Saint Maurice 67000 Strasbourg, née le 22 juin 1987 à Strasbourg ;
- Centre Socio-Culturel Au-delà des Ponts, forme de la structure, adresse du siège social, immatriculation au RCS ou numéro SIRET, nom du représentant légal ;
- Au Port'Unes (*sous réserve de validation en instance*), forme de la structure, adresse du siège social, immatriculation au RCS ou numéro SIRET, nom du représentant légal ;
- L'Atelier, forme de la structure, adresse du siège social, immatriculation au RCS ou numéro SIRET, nom du représentant légal ;
- Peter CLEISS, domicile, date et lieu de naissance.

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DEVANT EXISTER ENTRE EUX ET TOUTE PERSONNE QUI VIENDRAIT ULTERIEUREMENT A ACQUERIR LA QUALITE D'ASSOCIE.

PREAMBULE

L'histoire du projet

Le projet KaléidosCOOP est né en 2015 de la volonté de plusieurs acteurs de l'emploi, de l'Economie Sociale et Solidaire et du développement économique de mutualiser leurs locaux pour :

- Simplifier l'accès aux services pour les usagers ;
- Démultiplier et renforcer les possibilités d'actions par la synergie de compétences ;
- Réaliser des économies d'échelle en mutualisant et rationalisant des moyens ;
- Développer des services innovants et d'envergure pour le territoire.

Au sein de ce réseau partenarial, la Maison de l'emploi, la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) Grand Est et Cooproduction se sont associés pour piloter le projet.

Le projet KaléidosCOOP a été reconnu Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE). Il porte sur trois thématiques principales : l'emploi, l'entrepreneuriat et l'économie sociale et solidaire.

Nos valeurs

- La **coopération** : Le projet KaléidosCOOP, PTCE, est un espace animé de rencontres, de réunions et d'échanges informels entre structures et personnes aux compétences variées qui n'ont pas forcément vocation à se croiser. Il favorisera les synergies de travail et la co-construction pour faire émerger des projets collectifs connectés au territoire. Le futur tiers-lieu KaléidosCOOP sera un lieu d'échanges, de mise en réseau et de participation où seront accueillis les idées et les projets visant à faire bouger les lignes et faire avancer les problématiques liées à l'emploi, à l'innovation et aux compétences.
- Le **transfrontalier** : l'originalité du futur tiers-lieu KaléidosCOOP réside dans cette dimension transfrontalière. Le but est de faire de ce lieu, situé à deux stations de tramway de la Ville de Kehl, un lieu de croisement et de travail franco-allemand permettant le développement de projets mixant acteurs venant de part et d'autre du Rhin. Au sein du futur tiers-lieu, un espace ressource et des salles de réunion et de formation permettront de matérialiser davantage le développement de l'emploi transfrontalier avec un marché de l'emploi ouvert à 360°.
- **L'innovation et l'expérimentation** : Le projet KaléidosCOOP comme laboratoire / lieu de réflexion sur les nouvelles méthodes de travail, nouvelles organisations et accueillant des projets innovants. Un lieu où l'on travaille, entreprend et consomme autrement.
- **Solidarité, intégration, écologie, partage, ouverture, démocratie** : un lieu reflétant une certaine volonté de transformation de la société.

Les principes de travail entre les acteurs du réseau et les co-pilotes

- **Soutien** : Les structures constituant le réseau KaléidosCOOP et notamment les trois co-pilotes du projet ont des objets et des champs d'intervention complémentaires. Elles se soutiennent mutuellement en créant ensemble de nouveaux projets pour la ville et ses habitants. Le soutien réside par ailleurs dans la mutualisation des locaux et de matériel. Les trois co-pilotes coopèrent actuellement au quotidien en disposant de temps de travail dédié permettant le développement des projets de leur structure respective au sein de KaléidosCOOP (exemples : emploi transfrontalier pour la Maison de l'emploi de Strasbourg ; vitrine de l'ESS pour la CRESS Grand Est ; Coopérative Jeunesse Service pour Cooproduction).

- **Bienveillance** : Les structures impliquées dans le projet s'écoutent et s'expriment librement, sur la base d'échanges respectueux. La bienveillance permet le droit à l'erreur et favorise une bonne qualité de vie au travail. Le non jugement dans les échanges est primordial. Par la bienveillance, l'image renvoyée du projet est positive (tant pour s'y rendre que pour y travailler). Elle conditionne la confiance et la transparence.
- **Transparence** : Elle permet d'impliquer les co-pilotes, de cerner les enjeux et les objectifs de la dynamique par tous et de développer une stratégie ensemble. Elle permet par ailleurs de faire émerger de nouvelles idées en échangeant sur des aspects divers du projet. La transparence nécessite une grande confiance entre les structures impliquées. Principe de la RSE, elle permet aux personnes travaillant autour du projet KaléidosCOOP d'avoir le même niveau d'informations à un moment précis, quelle que soit la thématique du projet.
- **Solidarité** : Les structures faisant le choix d'intégrer le projet KaléidosCOOP le font notamment pour être plus fortes ensemble qu'individuellement. Grâce à la mutualisation des locaux, la solidarité, valeur forte de l'économie sociale et solidaire, prendra corps. Cette solidarité permettra le développement d'un lieu emblématique et de la visibilité pour l'emploi, l'entrepreneuriat et l'ESS.
- **Confiance** : Les structures co-construisent un projet d'envergure se déployant sur plusieurs années. Il s'agit de tenir des engagements ainsi que de faire perdurer des échanges constructifs pour que le projet se développe au mieux. Les structures partagent des informations et des actualités en toute transparence. L'information est ensuite diffusée au bon moment, lorsque les parties prenantes sont favorables à une communication extérieure.
- **Écoute** : Une bonne écoute entre les parties prenantes du projet permet de se comprendre et de tenir compte des spécificités des uns et des autres. Il s'agit d'une écoute active combinée d'une reformulation de manière à définir un verbatim afin d'avoir le même niveau de langage et de compréhension par tous.
- **Tenue des engagements** : pour une bonne efficacité et l'aboutissement du projet, les parties prenantes sont rigoureuses dans la tenue de leurs engagements.

Les valeurs et principes coopératifs

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales telles qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- La prééminence de la personne humaine ;
- La démocratie ;
- La solidarité ;
- Un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- L'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Le statut Scic se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

I. FORME - DENOMINATION- DUREE - OBJET – SIEGE SOCIAL

1. Forme

Il est créé entre les soussignés et il existe entre eux, et ceux qui deviendront par la suite associés, une société coopérative d'intérêt collectif par action simplifiée, à capital variable (ci-après la « **Société** ») régie par :

- Les présents statuts ;
- La loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des Scic et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- Les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable ;
- Le Code de commerce et particulièrement les dispositions relatives aux sociétés par actions simplifiée.

2. Dénomination

La Société a pour dénomination : KaléidosCOOP.

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée à capital variable » ou du signe « SCIC SAS à capital variable ».

3. Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4. Objet

La Société a pour objet la production de fournitures de services d'intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale, en particulier :

- L'animation d'un tiers-lieu transfrontalier de coopération proposant des services et offrant des conditions innovantes pour l'accompagnement, la mutualisation, l'hébergement et le développement de projets économiques, responsables, durables, sociaux et solidaires pour faciliter la création d'activité, d'entreprise et d'emploi ;
- La prise à bail ou crédit-bail, l'aménagement, la gestion, l'exploitation, notamment par bail de tous biens et droits immobiliers liés au tiers-lieu transfrontalier de coopération ci-dessus visé ;

- Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

L'objet de la Société rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

5. Siège social

Le siège social est fixé : 3, Rue de la Coopérative 67000 STRASBOURG.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision des associés statuant à la majorité requise pour la modification des statuts.

II. APPORT ET CAPITAL SOCIAL – VARIABILITE DU CAPITAL

6. Apports et capital social initial

Le capital social initial a été fixé à **69 900** euros divisé en **699** parts sociales de 100 euros chacune, intégralement libérées, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Apports en numéraire

Le capital est réparti entre les différents types d'associés de la manière suivante :

Bénéficiaires (personnes physiques ou morales)

	<i>Nombre de Parts</i>	<i>Apport</i>
Bénéficiaires locataires		
Ursiea	10	1000 €
Relais Est (<i>sous réserve de validation en instance</i>)	10	1000 €
Total bénéficiaires	20	2000 €

Salariés / Producteurs

	<i>Nombre de Parts</i>	<i>Apport</i>
Salariés / Producteurs		
Agathe BINNERT	5	500 €
Agathe GUILLET	5	500 €
Nelly KEUERLEBER	5	500 €
Guillaume KIEFFER	5	500 €
Manon MARQUIS	5	500 €
Total salariés / producteurs	25	2500 €

Autres types d'associés

	Nombre de Parts	Apport
Co-pilotes		
Cooproduction	150	15 000 €
CRESS Grand Est	150	15 000 €
Maison de l'emploi de Strasbourg	150	15 000 €
Total co-pilotes	450	45 000 €
Institutions publiques		
Ville de Kehl	100	10 000 €
Total institutions publiques	100	10 000 €
Entreprises		
Caisse d'Epargne Grand Est	50	5000 €
Hilzinger	50	5000 €
Total entreprises	100	10 000 €
Membres de la société civile proches du projet		
Au Port'Unes	1	100 €
L'Atelier	1	100 €
Centre Socio-Culturel Au-delà des Ponts	1	100 €
Peter Cleiss	1	100 €
Total membres de la société civile proches du projet	4	400 €
Total autres types d'associés	554	65 400 €

Soit un total de 69 900 euros représentant le montant intégralement libéré des parts.

7. Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

8. Capital minimum

Le capital social ne peut être ni inférieur à 50 000 €, ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

9. Parts sociales

9.1 Souscription

Aucun associé n'est tenu de souscrire et libérer plus d'une seule part lors de son admission, sous réserve des stipulations de l'article 14.2.

La responsabilité de chaque associé est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

9.2 Transmission

Les parts ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par Conseil Coopératif, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.

10. Nouvelles souscriptions

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par des associés qui devront, préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, obtenir l'autorisation de Conseil Coopératif et signer le bulletin cumulatif de souscription en deux originaux.

11. Annulation des parts

Les parts des associés retrayants, ou ayant perdu l'une des qualités requises pour demeurer d'associé aux termes des présentes et notamment des stipulations de l'article 12 ci-dessous, exclus ou décédés sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 17.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8.

III. ASSOCIES - ADMISSION – RETRAIT – NON-CONCURRENCE

12.Associés et catégories

12.1 Conditions légales

La loi précise que peut être associé d'une société coopérative d'intérêt collectif toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative, toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative, toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique.

La société coopérative d'intérêt collectif comprend au moins trois catégories d'associés, parmi lesquelles figurent obligatoirement les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative.

La troisième catégorie est ouverte et dépend du choix des associés étant précisé que si ce choix se porte sur des collectivités territoriales, leurs groupements ou des établissements publics territoriaux, ces derniers pourront détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de la coopérative.

La Société répond à ces obligations légales lors de la signature des statuts. Elle mettra tout en œuvre pour la respecter pendant l'existence de la Société.

Si, au cours de l'existence de la Société, l'une de ces trois catégories d'associés vient à disparaître, le Président devra convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme coopérative.

12.2 Catégories de sociétaires

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la Société. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la Société. Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer.

Les catégories sont exclusives les unes des autres.

La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire.

Sont définies dans la Société KaléidosCOOP, les 6 catégories d'associés suivantes :

- Catégorie des bénéficiaires locataires, ci-après les « bénéficiaires » :

Elle est constituée des structures engagées dans le projet et bénéficiant de façon régulière de locaux et de services consentis par la Société au sein du tiers-lieu KaléidosCOOP via un contrat de mise à disposition de locaux et de moyens de 2 ans ou plus (soit espace loué pendant 2 ans ou plus ; soit location de salles événementielles régulière, à raison de minimum 10 fois par an).

○ [Catégorie des salariés / producteurs :](#)

Elle est constituée de salariés liés à la Société par un contrat de travail ainsi que les salariés des équipes des structures bénéficiaires ou co-pilotes missionnés sur une partie (minimum 20% par une lettre de mission) ou la totalité de leur temps de travail pour développer des projets de leur structure respective au sein de KaléidosCOOP.

○ [Catégorie des co-pilotes :](#)

Elle est constituée de structures, personnes morales, coordonnant un réseau d'acteurs, engagées formellement sur le développement du projet KaléidosCOOP, notamment :

- En apportant des moyens pour le projet ;
- En mobilisant son propre réseau afin de développer le projet KaléidosCOOP, la Société et ses services.

Elle est constituée au démarrage des trois co-fondateurs.

○ [Catégorie des institutions publiques :](#)

Elle est constituée des institutions publiques ayant des enjeux et/ou des compétences proches de l'objet social de la Société.

○ [Catégorie des entreprises :](#)

Elle est constituée des entreprises investies dans le projet KaléidosCOOP, ayant des valeurs proches du PTCE et souhaitant travailler en lien avec lui dans une démarche de fertilisation croisée.

○ [Catégorie des membres de la société civile soutenant le projet KaléidosCOOP :](#)

Elle est constituée des structures de l'ESS (telles que définies par la loi ESS de 2014), porteurs de projet ou personnes physiques « ressources » participant ou intéressées à l'objet de la Société.

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au Conseil Coopératif en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le conseil coopératif est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

13.Candidatures

Seuls peuvent être et demeure associé de la Société les personnes physiques ou morales qui entrent dans l'une des catégories définies à l'article 12.2 et respectent les modalités d'admission prévues dans les statuts.

Les contrats de travail conclus par la Société doivent être écrits et doivent prévoir que tout salarié titulaire d'un CDI de plus de 50 % d'ETP peut présenter sa candidature comme associé. Si la catégorie salarié ne dispose plus que d'un membre, cette candidature devient obligatoire, au terme d'un délai de un an après la prise de fonction, de manière à ne pas faire peser de risque sur l'existence de la société.

Le candidat est considéré comme associé à la date de l'assemblée générale suivant le dépôt de la candidature auprès du Conseil Coopératif, sauf si ladite assemblée des associés appelée à statuer sur le rejet de cette candidature, la rejette. Le rejet de la candidature doit avoir été mis à l'ordre du jour. La majorité requise pour l'adoption du rejet de candidature est la majorité requise pour la modification des statuts.

Tout nouveau salarié devra obligatoirement être averti de ces stipulations et les présents statuts lui seront communiqués.

Le salarié qui présente sa candidature avant le terme du délai d'un an ci-dessus visé entre dans le cadre de la candidature volontaire.

14. Admission des associés

Tout nouvel associé s'engage à souscrire et libérer intégralement au moins une part lors de son admission, sauf conditions particulières énoncées à l'article 14.2.

14.1 Modalités d'admission

L'admission est régie par les stipulations décrites ci-dessous.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature au Président qui soumet la candidature à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'admission d'un nouvel associé est du seul ressort de l'assemblée générale et s'effectue dans les conditions prévues pour les délibérations ordinaires. En cas de rejet de sa candidature, qui n'a pas à être motivé, le candidat peut renouveler celle-ci tous les ans.

La ou les parts souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Le statut d'associé prend effet à compter de l'agrément de l'assemblée générale, sous réserve de la souscription et de la libération intégrale de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur. Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas, en tant que conjoint la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes stipulations sont applicables en cas de Pacs.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et de l'éventuel règlement intérieur de la Société.

14.2 Souscriptions initiales

Les souscriptions sont liées à la double qualité de coopérateur et d'associé mentionnée à l'article 12.

- [Souscriptions des bénéficiaires](#)

L'associé « bénéficiaires » souscrit et libère au moins 10 parts lors de son admission.

- [Souscriptions des salariés / producteurs](#)

L'associé « salariés / producteurs » souscrit et libère au moins 5 parts lors de son admission.

- [Souscriptions des co-pilotes](#)

L'associé « co-pilotes » souscrit et libère au moins 150 parts lors de son admission.

- [Souscriptions des institutions publiques](#)

L'associé « institutions publiques » souscrit et libère au moins 100 parts lors de son admission.

- [Souscriptions des entreprises](#)

L'associé « entreprises » souscrit et libère au moins 50 parts lors de son admission.

- [Souscriptions des membres de la société civile soutenant le projet](#)

L'associé « membres de la société civile soutenant le projet » souscrit et libère au moins 1 part lors de son admission.

14.3 Modification des montants de souscription des nouveaux associés

La modification de ces critères applicable pour les nouveaux associés est décidée par l'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts.

15. Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd :

- Par le retrait dudit associé, notifiée par écrit au Président et qui prend effet immédiatement, sous réserve des stipulations de l'article 11 ;
- Par le décès de l'associé personne physique ;
- Par la décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale ;
- Par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 16 ;
- Par la perte de plein droit de la qualité d'associé.

La perte de qualité d'associé intervient de plein droit :

- Lorsqu'un associé cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 12 ;
- Pour l'associé salarié à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat. Néanmoins, s'il souhaite rester associé et dès lors qu'il remplit les conditions de l'article 12, le salarié pourra demander un changement de catégorie d'associés au Conseil Coopératif seul compétent pour décider du changement de catégorie et qui devra se prononcer avant la fin du préavis ;
- Pour toute association loi 1901 (+droit local) n'ayant plus aucune activité ;
- Lorsque l'associé qui n'a pas été présent ou représenté à trois assemblées générales ordinaires annuelles consécutives n'est ni présent, ni représenté lors de l'assemblée générale ordinaire suivante, soit la quatrième.

Le Président du Conseil Coopératif devra avertir l'associé en cause des conséquences de son absence au plus tard lors de l'envoi de la convocation à cette assemblée générale ordinaire. Cet avertissement sera communiqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sous réserve de cette information préalable, la perte de la qualité d'associé intervient dès la clôture de l'assemblée.

Dans tous les cas, la perte de plein droit de la qualité d'associé est constatée par le Conseil Coopératif qui en informe les intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les stipulations ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 8 relatives au capital minimum.

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le Conseil Coopératif communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé. Il fera également connaître dans son rapport de gestion à l'assemblée, qui en prendra acte, le montant du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société, jusqu'au jour de la réunion de ladite assemblée, ainsi que la date à laquelle ce montant a été atteint.

16. Exclusion

L'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, peut toujours exclure un associé qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la Société. Le fait qui entraîne l'exclusion est constaté par le Conseil Coopératif qui est habilité à demander toutes justifications à l'intéressé nonobstant l'application de l'article 18 relatif à l'obligation de non-concurrence.

Une convocation spécifique doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée. L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice.

La perte de la qualité d'associé intervient dans ce cas à la date de l'assemblée qui a prononcé l'exclusion.

17. Remboursement des parts des anciens associés et remboursements partiels des associés

17.1 Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus aux articles 15 et 16, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent pour partie sur les réserves statutaires et pour partie sur le capital. Le montant des pertes à imputer sur le capital se calcule selon la formule suivante :

Perte x [(capital / (capital + réserves statutaires)].

- Le capital à retenir est celui du dernier jour de l'exercice auquel a été réintégré le capital des associés sortants ;
- Les réserves statutaires sont celles inscrites au bilan au dernier jour de l'exercice.

17.2 Pertes survenant dans le délai de 5 ans

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop-perçu, sans que l'ancien associé ne puisse être tenu au-delà des apports effectués par lui.

17.3 Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou la demande de remboursement partiel.

Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

17.4 Délai de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Conseil Coopératif. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

17.5 Remboursements partiels demandés par les associés

La demande de remboursement partiel est faite auprès du Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Les remboursements partiels sont soumis à autorisation préalable du Conseil Coopératif.

Ils ne peuvent concerner que la part de capital excédant le minimum statutaire de souscription prévu à l'article 14.2 des présents statuts.

18. Non-concurrence et confidentialité

Sauf accord exprès du Conseil Coopératif, tout associé de la Société s'interdit, pendant la période durant laquelle il fait partie de la Société et, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Ortenau, pendant une période de 3 ans à compter de la perte de la qualité d'associé de participer, directement ou indirectement, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, à des activités de même nature stricto sensu que celles exploitées ou développées par la Société.

IV. COLLEGES DE VOTE

19. Définition et modifications des collèges de vote

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe un associé = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège. Ces échanges ne constituent pas des assemblées au sens des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la Société. Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent, à ce titre, ni la Société, ni ses mandataires sociaux, ni les associés.

19.1 Définition et composition

Il est défini 6 collèges de vote au sein de la Société. Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

Nom collège	Composition du collège de vote	Droits de vote du collège
Collège A Bénéficiaires représentant des locataires	Il est composé des associés de la catégorie bénéficiaires représentant des locataires.	10 %
Collège B Salariés/producteurs	Il est composé des associés de la catégorie salariés / producteurs.	10 %
Collège C Co-pilotes	Il est composé des associés de la catégorie co-pilotes.	35 %
Collège D Entreprises	Il est composé des associés de la catégorie entreprises.	10%
Collège E Institutions publiques	Il est composé des associés de la catégorie institutions publiques.	25%
Collège F Membres de la société civile proches du projet	Il est composé des associés de la catégorie membres de la société civile soutenant le projet.	10%

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec la règle de la **proportionnelle**.

Il suffit d'un seul membre pour donner naissance, de plein droit, à l'un des collèges mentionné ci-dessus.

Ces collèges ne sont pas préfigurés par les catégories d'associés visées à l'article 12.2 et peuvent être constitués sur des bases différentes.

Chaque associé relève d'un seul collège de vote. En cas d'affectation possible à plusieurs collèges de vote, c'est le Conseil Coopératif qui décide de l'affectation d'un associé.

Un associé qui cesse de relever d'un collège de vote mais remplit les conditions d'appartenance à un autre peut demander son transfert par écrit au Conseil Coopératif qui accepte ou rejette la demande et informe l'assemblée générale de sa décision.

19.2 Défaut d'un ou plusieurs collèges de vote

Lors de la constitution de la Société, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus ne comprennent aucun associé, ou si au cours de l'existence de la Société des collèges de vote venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis de façon proratisée entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège à plus de 50 %.

Si, au cours de l'existence de la Société, le nombre de collèges de vote descendait en dessous de 3, la pondération des voix prévue à l'article 19.1 ne s'appliquerait plus aux décisions de l'assemblée générale.

Comme indiqué ci-dessus, il suffit d'un seul membre pour donner ou redonner naissance, de plein droit, à l'un des collèges de vote mentionné ci-dessus.

19.3 Modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote

La modification de la composition des collèges, du nombre de collèges de vote, et/ou de la répartition des droits de vote détenus par les collèges peut être proposée par le Conseil Coopératif à l'assemblée générale extraordinaire.

Une demande de modification peut également être émise par des associés dans les conditions de l'article 23.3. Elle doit être adressée par écrit au Président. La proposition du Conseil Coopératif ou la demande des associés doit être motivée et comporter un ou des projet(s) de modification soit de la composition des collèges, soit de leur nombre, soit des deux.

V. ADMINISTRATION ET DIRECTION

20. Président et Directeurs Généraux

20.1 Nomination

La coopérative est administrée par un Président, personne morale ou physique, associé ou non, désigné par l'assemblée générale des associés votant à bulletins secrets dans les conditions de l'article 23.1.

Le Président est élu par les associés pour une durée de 4 ans. Il est rééligible. Ses fonctions prennent fin à l'issue de la première réunion de l'assemblée générale tenue à compter de l'expiration de son mandat.

20.2 Révocation

La révocation peut être décidée par l'assemblée générale des associés, statuant à la majorité requise pour la modification des statuts.

La révocation peut être décidée sans juste motif, sans donner lieu à des dommages et intérêts.

20.3 Pouvoirs du Président

Le Président dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la coopérative dans les limites de son objet social sous la réserve des pouvoirs conférés à l'assemblée des associés par la loi et les statuts.

20.4 Directeurs Généraux

20.4.1 Désignation des Directeurs Généraux

Un ou plusieurs Directeurs Généraux peuvent être désignés par décision du Conseil Coopératif, personne physique, salarié ou non de la Société.

20.4.2 Durée du mandat de chaque Directeur Général

La durée du mandat du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de faillite personnelle.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Conseil Coopératif. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants : interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle.

20.4.3 Pouvoirs des Directeurs Généraux

En application de l'article L.227-6 du Code de commerce, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président pour engager la Société vis-à-vis des tiers.

L'étendue des pouvoirs délégués au Directeur Général est déterminée par décision du Conseil Coopératif.

Le Conseil Coopératif peut limiter ses pouvoirs, mais cette limitation n'est pas opposable aux tiers.

20.4.4 Délégation

Le Directeur Général est autorisé à consentir, sous sa responsabilité, des délégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts. Le Directeur Général en précise par écrit le contenu, les modalités et la durée.

Le Directeur Général peut, en outre, confier tous mandats spéciaux à toute personne, appartenant ou non à la Société, pour un ou plusieurs objets déterminés, dans les mêmes conditions.

20.4.5 Rémunération du Directeur Général

Le Directeur Général pourra être rémunéré au titre de ses fonctions. Il aura droit au remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation des justificatifs.

Si une rémunération est allouée au Directeur Général, seul le Conseil Coopératif peut en fixer le montant.

20.4.6 Responsabilité

Le Directeur Général de la Société, est responsable envers celle-ci et envers les tiers, des infractions aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés anonymes et applicables aux sociétés par actions simplifiées, des violations des présents Statuts et des fautes commises dans sa gestion ou attribution respective, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

20.4.7 Contrat de travail des Directeurs Généraux

La démission, le non renouvellement ou la révocation des fonctions des Directeurs Généraux, ne porte atteinte ni au contrat de travail éventuellement conclu par le ou les intéressés avec la Société, ni aux autres relations résultant de la double qualité d'associé coopérateur

21. Conseil Coopératif

21.1 Composition

La coopérative est administrée par un Conseil Coopératif composé de **5 à 15** membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale. Le Président de la Société est membre de droit et préside le Conseil Coopératif.

Répartition des 15 membres (personnes physiques ou morales), dont deux issus de structures allemandes, représentant les différentes catégories d'associés :

- 3 personnes issues de la catégorie « co-pilotes »

- 3 personnes issues de la catégorie « institutions publiques »
- 2 personnes issues de la catégorie « entreprises »
- 3 personnes issues de la catégorie « salariés / producteurs »
- 2 personnes issues de la catégorie « bénéficiaires locataires »
- 2 personnes issues de la catégorie « membres de la société civile »

Sous réserve de candidatures, les différentes catégories d'associés devront être représentées par au moins un membre au Conseil Coopératif.

Les membres du Conseil Coopératif peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était membre du Conseil Coopératif en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Tout associé salarié peut être nommé en qualité de membre du Conseil Coopératif sans perdre, le cas échéant, le bénéfice de son contrat de travail.

La démission, le renouvellement ou la révocation des fonctions de membre du Conseil Coopératif ne porte pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la coopérative, qu'il ait été suspendu ou qu'il se soit poursuivi parallèlement à l'exercice du mandat.

21.2 Durées des fonctions

La durée des fonctions du Conseil Coopératif est de 4 ans.

Les fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année en cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du Conseil Coopératif sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, même si cette question ne figure pas à l'ordre du jour.

En cas de vacance par suite de décès ou démission, et à condition que 3 membres au moins soient en exercice, le conseil peut pourvoir au remplacement du membre manquant en cooptant un nouveau membre du même collège pour le temps qui lui restait à courir. Le choix du conseil doit être soumis à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Si le nombre des membres du Conseil Coopératif devient inférieur à trois, les membres restants doivent réunir immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

21.3 Réunion du conseil

Le conseil se réunit au moins 3 fois par an.

Il est convoqué par tous moyens, par son Président ou la moitié de ses membres, au minimum 15 jours avant la date de la réunion.

Les séances du conseil se tiennent physiquement et peuvent être remplacées par des réunions tenues selon d'autres modalités telles qu'audio ou vidéo-conférence et transmissions.

Un membre du Conseil Coopératif peut se faire représenter par un autre membre du Conseil Coopératif.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil Coopératif est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Les membres ainsi que toute personne participant au Conseil Coopératif sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président de séance.

Les délibérations prises par le Conseil Coopératif obligent l'ensemble des membres du conseil, y compris les absents, incapables ou dissidents.

Il est tenu :

- Un registre de présence, signé à chaque séance par les membres présents ;
- Un registre des procès-verbaux.

21.4 Pouvoirs du conseil

Il est créé un Conseil Coopératif, organe intermédiaire entre l'Assemblée Générale et le Président. Dans le respect de l'intérêt collectif et des valeurs et principes coopératifs inscrits dans le préambule des présents statuts, le Conseil Coopératif est garant de la cohésion au sein de la Société.

Il est chargé d'accompagner le Président de la Société dans ses fonctions et ses responsabilités.

Le Conseil Coopératif :

- Assure le suivi du sociétariat : Par exemple, il étudie les candidatures des nouveaux associés et les propose à l'assemblée générale. Il autorise la souscription de nouvelles parts . Il agrée la cession de parts entre associés. Il autorise un associé à changer de catégories ou de collèges de votes. Il décide le remboursement anticipé des soldes dus aux anciens associés au titre de leur capital. Il donne au Président de la Société un avis conforme pour effectuer des remboursements partiels de capital. Il constate la perte de la qualité d'associé. Il communique à l'Assemblée Générale l'état complet du sociétariat.
- Est garant de la cohésion entre les différentes catégories d'associés. Par exemple, il peut proposer à l'Assemblée Générale extraordinaire une modification des catégories ou collèges de votes. Il coordonne la rédaction et les modifications du règlement intérieur et il le soumet à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.
- Accompagne le Président dans la détermination des orientations de la Société ;
- Nomme si besoin des comités d'études (rémunérés ou pas) ou groupes de travail soumis à l'examen de l'assemblée générale ;
- Est chargé d'accompagner le Président de la Société dans ses fonctions et ses responsabilités. Par exemple, il formule un avis sur l'embauche de nouveaux salariés. Il autorise préalablement les cautions, avals et garanties. Il autorise préalablement le Président de la Société à réaliser des opérations immobilières et foncières, achats, ventes et prises en fermage. Il autorise préalablement le Président de la Société à engager des dépenses de fonctionnement ou d'investissement pour une même opération ou projet, d'un

montant supérieur à celui déterminé dans le règlement intérieur. Il autorise préalablement le Président de la Société à émettre des titres participatifs ou des obligations.

- Procède aux convocations aux assemblées générales, transfert de siège, est chargé de la cooptation, nomination et révocation du directeur général. Sans que les intéressés prennent part à la décision, il fixe les rémunérations et les avantages attribués au Président et directeur général (s'il y a lieu).

Et tous autres pouvoirs autorisés par la législation.

VI. ASSEMBLEES GENERALES

22. Nature des assemblées

Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.

Le Conseil Coopératif fixe les dates et lieux de réunion des différentes assemblées.

23. Stipulations communes et générales

23.1 Composition

L'assemblée générale se compose de tous les associés y compris ceux admis au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils auront été admis à participer au vote.

La liste des associés est arrêtée par le Conseil Coopératif le 16^{ème} jour qui précède la réunion de l'assemblée générale.

23.2 Convocation et lieu de réunion

Les associés sont convoqués par le Conseil Coopératif.

A défaut d'être convoquée par le Conseil Coopératif, l'assemblée peut également être convoquée par :

- Les commissaires aux comptes ;
- Un mandataire de justice désigné par le tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 5 % du capital social ;
- Un administrateur provisoire ;
- Le liquidateur.

La première convocation de toute assemblée générale est faite par lettre simple ou courrier électronique adressé aux associés quinze jours au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix jours.

La convocation électronique est subordonnée à l'accord préalable des associés et à la communication de leur adresse électronique. Il est possible de revenir à tout moment sur cet accord en informant le Conseil Coopératif par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les délais ne tiennent pas compte du jour de l'envoi de la lettre.

La lettre de convocation mentionne expressément les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter à distance.

Les convocations doivent mentionner le lieu de réunion de l'assemblée. Celui-ci peut être le siège de la Société ou tout autre local situé dans le même département, ou encore tout autre lieu approprié pour cette réunion.

23.3 Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il y est porté les propositions émanant du Conseil Coopératif.

23.4 Bureau

L'assemblée est présidée par le Président, à défaut par le doyen des membres de l'assemblée. Le bureau est composé du Président et de deux scrutateurs acceptants. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

23.5 Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège, les nom, prénom et domicile des associés, le nombre de parts dont chacun d'eux est propriétaire et le nombre de voix dont ils disposent.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

23.6 Délibérations

Il ne peut être délibéré que sur les questions portées à l'ordre du jour. Néanmoins, l'assemblée peut, à tout moment, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil Coopératif et procéder à leur remplacement, même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

23.7 Modalités de votes

La nomination des membres du Conseil Coopératif est effectuée à bulletins secrets. Pour toutes les autres questions il est procédé à des votes à main levée, sauf si le bureau de l'assemblée ou la majorité de celle-ci décide qu'il y a lieu de voter à bulletins secrets.

23.8 Droit de vote et vote à distance

Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution.

Tout associé peut voter à distance dans les conditions suivantes : à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote à distance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la Société, à tout associé qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La Société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion. Le formulaire de vote à distance doit comporter certaines indications fixées par les articles R.225-76 et suivants du code de commerce. Le formulaire doit informer l'associé de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution. Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article R.225-78 du Code de commerce qui sont applicables.

Sont annexés au formulaire de vote à distance les documents prévus à l'article R.225-76 du Code de commerce.

Le formulaire de vote à distance adressé à l'associé pour une assemblée vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la Société trois jours avant la réunion.

Le droit de vote de tout associé en retard dans la libération de ses parts est suspendu 30 jours après mise en demeure par le Conseil Coopératif et ne reprend que lorsque la libération est à jour.

23.9 Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

23.10 Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

23.11 Pouvoirs

Un associé empêché de participer personnellement à l'assemblée générale ne peut se faire représenter que par un autre associé.

24. Assemblée générale ordinaire

24.1 Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire est :

- Sur première convocation, du cinquième des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté à distance ou donné procuration sont considérés comme présents.

- Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés calculée selon les modalités précisées à l'article 19.1.

24.2 Assemblée générale ordinaire annuelle

24.2.1 Convocation

L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

24.2.2 Rôle et compétence

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- Approuve les comptes,
- Fixe les orientations générales de la coopérative,
- Agrée les nouveaux associés,
- Elit le Président,
- Elit les membres du Conseil Coopératif et peut les révoquer,
- Approuve les conventions réglementées,
- Désigne les commissaires aux comptes.

24.3 Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle.

25. Assemblée générale extraordinaire

25.1 Majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire est, en application des dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce et des stipulations statutaires permettant de fixer un quorum plus élevé :

- Sur première convocation, du tiers des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté par correspondance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut délibérer valablement si le quart des associés ayant droit de vote sont présents ou représentés à l'assemblée.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix calculée selon les modalités précisées à l'article 19.1.

25.2 Rôle et compétence

L'assemblée générale extraordinaire des associés a seule compétence pour modifier les statuts de la Société. Elle ne peut augmenter les engagements des associés sans leur accord unanime.

L'assemblée générale extraordinaire peut :

- Modifier les statuts de la Société,
- Transformer la Société en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative,
- Créer de nouvelles catégories d'associés,
- Modifier les droits de vote de chaque collège de vote, ainsi que la composition et le nombre des collèges.

VII. COMMISSAIRES AUX COMPTES – REVISION COOPERATIVE

26. Commissaires aux comptes

La collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et/ou d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des associés qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

27. Révision coopérative

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par les dispositions de l'article 19 duodecies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Il est nommé en qualité de réviseur titulaire l'Association de Révision des Sociétés Coopératives de Production et des Scop (ARESCOP), dont le siège est situé au 30, rue des Epinettes, 75017 Paris pour la réalisation de la révision quinquennale obligatoire pour les sociétés coopératives, et la rédaction du prochain rapport de révision quinquennal corrélatif, et ce pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il est nommé en qualité de réviseur suppléant, la société ARESCOP GRAND SUD, dont le siège est situé 8, Rue des Fabres, 13001 MARSEILLE pour la réalisation de la révision quinquennale obligatoire pour les sociétés coopératives, et la rédaction du prochain rapport de révision quinquennal corrélatif, et ce pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

VIII. COMPTES SOCIAUX – EXCEDENTS - RESERVES

28. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Toutefois, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 31 décembre 2020.

29. Documents sociaux

L'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président.

Conformément à l'article R.225-89 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de 15 jours qui précède la date de réunion, tout associé a le droit de prendre connaissance de certains documents au siège social ou au lieu de la direction administrative, et notamment :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat et l'annexe ;
- Les documents annexés le cas échéant à ces comptes ;
- Le rapport de révision ;
- Un tableau d'affectation de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée.

Ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la date de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ils sont présentés à cette assemblée en même temps que les rapports du Président et des commissaires aux comptes.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, l'associé peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

30. Excédents

Les excédents sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

L'assemblée des associés est tenue de respecter la règle suivante :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce quelle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;

- Le reste des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale est affecté à une réserve statutaire ;

31. Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux associés ou salariés de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

Les dispositions de l'article 15, des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 16 et l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 ne sont pas applicables à la Société.

IX. DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATION

32. Perte de la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit être convoquée à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée fait l'objet d'une publicité.

33. Expiration de la coopérative – Dissolution

A l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'assemblée générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

34. Arbitrage

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de la vie de la coopérative ou de sa liquidation, soit entre les associés ou anciens associés et la coopérative, soit entre les associés ou anciens associés eux-mêmes, soit entre la coopérative et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la coopérative et ses associés ou anciens associés ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage de la CG Scop, sous réserve de l'adhésion de la Société à la Confédération Générale des Scop.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant la juridiction compétente.

Pour l'application du présent article, tout associé doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur Le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du siège de la coopérative.

X. ACTES ANTERIEURS A L'IMMATRICULATION – IMMATRICULATION – NOMINATION DES PREMIERS ORGANES

35. Immatriculation

La Société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

36. Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Il a été accompli, dès avant ce jour, par Madame Agathe BINNERT et Madame Manon MARQUIS, pour le compte de la Société en formation les actes énoncés dans un état annexé aux présentes indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résultera pour la Société, ledit état ayant été tenu à la disposition des associés trois jours au moins avant la signature des présents statuts.

Les soussignés déclarent approuver ces engagements et la signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la Société lorsque celle-ci sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

37. Mandat pour les actes à accomplir pour le compte de la Société en cours d'immatriculation

Dès à présent, les soussignés décident la réalisation immédiate, pour le compte de la Société, de différents actes et engagements. A cet effet, tout pouvoir est expressément donné à Madame Agathe BINNERT et Madame Manon MARQUIS, associées, à l'effet de réaliser lesdits actes et engagements jusqu'à la date de l'immatriculation de la Société. Ils seront repris par la Société dès son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et seront considérés comme ayant été accomplis par elle depuis leur origine. Les pouvoirs à cet effet font l'objet d'une annexe aux présentes.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Agathe BINNERT et Madame Manon MARQUIS pour procéder aux formalités de dépôt et publicité requises pour l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

38. Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites incomberont conjointement et solidairement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la Société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

A compter de son immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la Société qui devra les amortir avant toute distribution d'excédents, et au plus tard dans le délai de cinq ans.

Fait à STRASBOURG,
Le JJ/MM/AAAA

En originaux, dont 4 pour l'enregistrement, la Société, le dépôt au RCS.

Signature des associés

XI. Annexes

Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en cours de formation

Seront ajoutés :

- *Le BEFA signé par les trois co-pilotes et Locusem*
- *Les demandes de subvention en cours*
- *Une note sur le portage des travaux de second œuvre par KaléidosCOOP (travail avec un maître d'œuvre dès 2020).*

Mandat pour les actes à accomplir pour le compte de la Société en cours de formation

Sera complété

**Délibération au Conseil Municipal
du lundi 16 décembre 2019**

Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettant l'exercice d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains au sein du centre-ville de Strasbourg en application de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

**Retiré de l'ordre du jour le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Proposition de signature d'une convention entre le Conseil Départemental et la Ville de Strasbourg pour la construction d'un nouveau centre de formation des Compagnons du Devoir et du Tour de France à Koenigshoffen.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention présentée en annexe.

Le Centre de formation des Compagnons du devoir et du Tour de France de Strasbourg, situé 2 et 23 rue de Wasselonne, est le plus important de France.

Forte de plusieurs milliers d'adhérents et de 1 350 salariés, l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, association loi 1901, est une structure d'envergure reconnue d'utilité publique.

Les Compagnons du devoir et du Tour de France ont recherché un site pour construire un nouveau centre de formation, les coûts de mise aux normes d'accessibilité de leur centre actuel 23 rue de Wasselonne étant trop élevés, et leur activité ayant par ailleurs vocation à se développer depuis 2018. Ce centre accueillera des ateliers et une cour pour les travaux pratiques, des salles de cours et une salle de conférence.

Proposition d'implantation Porte des Romains

L'opportunité d'implanter le centre de formation sur une partie de l'ilot B de la Porte des Romains, sur un terrain appartenant à la Ville, sur une assiette foncière de 65 ares a été délibéré en Conseil municipal du 29 avril 2019.

Le prix a été fixé à 788 800 € par la ville de Strasbourg, prix conforme à l'avis des domaines pour 5 550 m² de surface de plancher, duquel il a été défalqué les coûts estimés par un bureau d'études certifié relatifs à la gestion des terres qui devront être excavées pour permettre la construction. Le montant est estimé à 212 000 €.

La Ville de Strasbourg signe cette convention dans le cadre de la transaction liée au terrain, le foncier appartenant à la Ville de Strasbourg, il est convenu que le terrain soit vendu fouillé par la ville de Strasbourg et que le coût de la gestion des terres soit déduit du prix de vente du terrain.

Le jury du 12 juin 2019 a retenu le projet de NUNC architectes associé au bureau d'études Solares Bauen. Le projet répond qualitativement aux objectifs d'insertion urbaine, de signal architectural et de fonctionnalité.

Sollicitation du Département pour une signature de convention

Le Département soumet, à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg, la signature d'une convention dans le cadre de leur dispositif Contrat départementaux (qui nécessite un engagement d'une autre collectivité pour permettre le déblocage des fonds délibérés). Cette convention reprend les termes des engagements de chaque collectivité ainsi que les contreparties y afférentes. Elle acte également l'octroi d'une subvention d'investissement de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur d'un million d'euros répartie sur trois ans.

Les Compagnons du devoir et du Tour de France ont estimé le projet global à 17 579 834 € TTC tout compris (14 447 588 M€ pour le centre de formation et 3,5 M € pour les logements). La Région Grand Est (séance du 7 décembre 2018) a voté un financement de 5,3 M€ pour l'ensemble du projet et le Conseil départemental a délibéré le 24 juin 2019 pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 1 200 000 €, en contrepartie d'actions dans les champs éducatif et de l'insertion. Le plan de financement détaillé est présenté dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

les termes du projet de convention de partenariat, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, l'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg et d'en approuver la signature ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer ledit document.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 17 décembre 2019



**CONSTRUCTION DU CENTRE DE FORMATION DES COMPAGNONS DU DEVOIR
ROUTE DES ROMAINS A STRASBOURG**

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
Acquisition du Foncier	851 000 €	Les Compagnons du Devoir	6 947 588 €	48%
Construction du centre et Honoraires	11 796 588 €	Conseil Régional Grand Est	5 300 000 €	37%
Equipements Techniques (Pédagogiques, mobiliers, administratifs, etc)	1 800 000 €	Conseil Départemental du Bas Rhin	1 200 000 €	8%
		Eurometropole Strasbourg	1 000 000 €	7%
TOTAL	14 447 588 €	TOTAL	14 447 588 €	100%

le 30 octobre 2019

Hervé Pointillart : Délégué Régional
 Centre de Formation Professionnelle
 Des Compagnons du Devoir - ALSACE
 23, rue de Wasselonne
 67000 STRASBOURG
 Tél. 03 88 15 21 00 - Fax 03 88 22 67 36

**Convention relative à la mise en œuvre d'une aide à l'investissement
du projet de développement du nouveau centre de formation de l'Association des
Compagnons du Devoir et du Tour de France à Strasbourg - Koenigshoffen.**

CONVENTION

ENTRE :

L'Eurométropole de Strasbourg, avec siège 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président de l'Eurométropole de Strasbourg, demeurant à Strasbourg, agissant en exécution de la délibération de la commission permanente

et

L'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France (AOCDTF)
Association reconnue d'utilité publique, régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège est 82 rue de l'Hôtel de Ville (75180) PARIS CEDEX 04, représentée par son président Jérémy Mosnier, et par délégation Hervé POINTILLART, Délégué Régional, domicilié au siège régional 2 rue de Wasselonne – CS 70026 - 67085 STRASBOURG,

Ci-après dénommée « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France » AOCDTF.

- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019
- Vu** la demande d'aide financière du 8 novembre 2017 présentée de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France à l'Eurométropole de Strasbourg et à la Ville de Strasbourg
- Vu** la décision du Bureau de développement économique du 27 mai 2019, motivée par la Feuille de Route Strasbourg éco 2030 qui dans sa thématique 5 « emploi et compétence » cible notamment l'accès à l'emploi et à l'apprentissage à l'échelle de l'Eurodistrict et qui dans sa thématique 3 « Une métropole de la connaissance de la compétence et de la créativité » souhaite susciter des vocations, attirer et retenir des talents.

Il est préalablement exposé

Les compagnons du Devoir et du tour de France sont localisés sur deux sites à Strasbourg :

- *au 23 rue de Wasselonne, en qualité de propriétaire. Ces locaux hébergent les ateliers des compagnons* ;
- *au 2 rue de Wasselonne, en bail emphytéotique, propriété du Département du Bas-Rhin. Ce bâtiment abrite des logements, la restauration et les ateliers boulangerie/pâtisserie, des salles de cours et des bureaux administratifs.*

Le premier bâtiment est vétuste, peu accessible et peu opérant. Le projet est de moderniser les sites des Compagnons du devoir en constituant un pôle de formation performant et exemplaire à l'échelle du Grand Est.

Ce projet comporte deux axes.

Il consiste d'une part, pour les Compagnons du Devoir et du Tour de France à quitter donc le site du 23 rue de Wasselonne, pour un site localisé route des Romains à Strasbourg qui constituerait un lieu modèle permettant :

- de valoriser les métiers relevant de l'intelligence des mains et pour lesquels les Compagnons du devoir assurent la transmission et l'apprentissage ;
- de valoriser l'image de l'apprentissage, d'expérimenter des nouvelles formes pédagogiques et de faciliter les relations apprentis/entreprises ;
- de contribuer à l'orientation des jeunes qui souhaiteraient mieux connaître ces secteurs d'activité et d'épanouissement ;
- d'intégrer les nouvelles pratiques liées au numérique (@-learning, classes virtuelles...) ou de créer des espaces dédiés à l'innovation.
- de contribuer à l'attractivité du territoire avec un outil de formation performant et reconnu dans la vocation et l'avenir des jeunes.

D'autre part, les Compagnons du Devoir souhaitent, pour accompagner le développement de ce projet, construire une extension d'hébergement de logement social sur le site de formation au 2 rue de Wasselonne. La réalisation de ce projet serait confiée au bailleur social CDC Habitat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'attribution d'une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 1 000 0000 € à l'occasion du projet de nouveau centre de formation de l'AOCDTF. L'aide ne peut être affectée qu'à la réalisation de ce nouveau centre de formation dont le budget est évalué à 13,8M€ TTC tout compris (foncier, études, travaux, aménagement, aléas et équipements intérieurs...). L'aide de l'Eurométropole ne pourra pas dépasser 7,5% du budget total de l'opération. Si les dépenses étaient moins importantes qu'estimée, la subvention serait revue en conséquence pour atteindre 7,5% du montant total.

Article 2 : PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L' AOCDTF

L'opportunité d'implanter le centre de formation sur une partie de l'ilot B de la Porte des Romains, sur un terrain appartenant à la Ville, sur une assiette foncière de 65 ares a été délibéré en conseil municipal du 29 avril 2019.

Le programme immobilier porte sur l'articulation entre la nouvelle sortie d'autoroute et la station de tram. Cette position stratégique et visible permet de constituer une véritable vitrine pour le centre de formation et cela implique :

- d'avoir une attention particulière sur les façades mais également les toitures et émergences qui seront visibles depuis l'autoroute et contribuent donc à l'image du quartier ;
- à prévoir un aménagement paysagé des espaces extérieurs comprenant des arbres à hautes tiges et des strates basses respectant les recommandations du guide « plantons local » ;
- d'avoir une entrée principale au sud-est du bâtiment, en lien avec la station tram et le parking relais, sur le parvis du parc à réaliser par l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ACCORDEE PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

L'Eurométropole de Strasbourg soutient financièrement le projet et octroie une subvention d'investissement sur ses crédits annuels à hauteur de 1 000 000 € échelonné sur 3 ans, selon une répartition comme suit 333K€ en 2020, 333K€ en 2021 et 334 K€ en 2022.

Article 4 : ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT A L'IMMOBILIER/

1- L'attribution de l'aide à l'immobilier et à l'investissement de 1 000 000 million d'euros par l'Eurométropole de Strasbourg à l' AOCDF revêt la forme d'une subvention qui sera versée sur le compte ouvert auprès de la Banque (RIB joint), comme suit :

- 333 000 € en 2020 sur présentation de l'arrêté de permis de construire et de l'acte de vente purgé du délai de recours des tiers,
- 333 000 € en 2021 sur constatation du démarrage de chantier ;
- 334 000 € en 2022 sur attestation d'un bâtiment clos couvert.

2- Le comptable assignataire pour l'Eurométropole de Strasbourg est M. le receveur des Finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, Centre Administratif, 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg cedex.

En cas d'aléas de chantier ayant un impact sur la date de livraison/fin de chantier pressentie, le calendrier des échelonnements sera adapté en conséquence.

Article 5 : ENGAGEMENT

En contrepartie de cette aide, l' AOCDF s'engage à :

- prévoir des clauses d'insertion dans les marchés de travaux ;
- envisager des actions de promotion et de valorisation des métiers et des collaborations entre les Compagnons du Devoir et l'Eurométropole de Strasbourg, notamment sur les différents dispositifs de l'Eurométropole de Strasbourg (Seve, Tango et Scan etc.) ;
- avoir une approche pertinente sur les matériaux de construction et les équipements est attendue, afin de privilégier des matériaux sains et écologiques (notamment par rapport à la qualité de l'air intérieur), et de limiter le bilan carbone global du projet. La mise en place de matériaux biosourcés et de tous matériaux ayant un faible impact environnemental sera privilégiée ;
- à prendre en compte la qualité de l'air intérieure et extérieure du projet via l'implantation des bâtiments, les dispositifs techniques de ventilation et les matériaux pour minimiser l'impact des voie de circulation à proximité du projet ;
- à maximise les performances énergétiques du projet via une approche bioclimatique du projet et via l'approvisionnement énergétiques qui devra favoriser les énergies renouvelables ;
- à prendre en compte le positionnement stratégique et visible du projet de manière à :
 - développer un projet architectural « signal » ;
 - avoir une attention particulière sur les façades mais également les toitures et émergences qui seront visibles depuis l'autoroute et contribuent donc à l'image du quartier ;
 - avoir un aménagement paysagé des espaces extérieurs comprenant des arbres à hautes tiges et des strates basses respectant les recommandations du guide « plantons local » ;
 - avoir un traitement soigné des limites en lien avec le contexte ;
 - avoir une entrée principale au sud-est du bâtiment, en lien avec la station tram et le parking relais, sur le parvis du parc à réaliser par l'Eurométropole ;
- à prendre en compte l'histoire Romaine comme marqueur fort du quartier ;
- à intégrer le processus de concertation engagé dans ce quartier depuis 2009 par la collectivité.

Le bénéficiaire s'engage également à rester sur le site et à ne pas le vendre pendant une durée de 5 ans minimum (pour le centre de formation). Dans le cas contraire cela pourrait être un motif de récupération de l'aide faisant l'objet de cette convention financier.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur l'aide technique et financière apportée par l'Eurométropole de Strasbourg et ses services.

Article 6 : MODALITES DE CONTROLE

L'AOCDTF s'engage à transmettre tout document comptable et financier sur demande de la collectivité permettant de vérifier la bonne affectation de la subvention au projet de centre de formation, objet de la présente convention.

Article 7: UTILISATION/REMBOURSEMENT DE L'AIDE

L'aide accordée, deviendra exigible (remboursable) de plein droit, sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire, dans les cas suivants :

- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide et notamment les engagements pris à l'article 5 ;
- ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire à l'encontre du bénéficiaire ;
- fausse déclaration du bénéficiaire ;

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable 5 ans à compter de l'obtention du permis de construire.

Article 9 : DECLARATIONS

Le bénéficiaire, l'AOCDTF, déclare être à jour dans ses paiements vis-à-vis des administrations fiscales et des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de se rencontrer le cas échéant pour tout litige qui surviendrait pour l'application ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires,

	Strasbourg, le	Strasbourg, le
	Le représentant de l'AOCDTF	Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
	Hervé POINTILLART	Robert HERRMANN

PJ : RIB

**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX
Projet de développement des Compagnons du Devoir
et du Tour de France en Alsace**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil départemental du Bas-Rhin du,

ci-après dénommé « le Département »

ET

L'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France .

Association reconnue d'utilité publique, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est 82 rue de l'Hôtel de Ville (75180) PARIS CEDEX 04, représentée par son président Jérémy Mosnier, et par délégation Hervé POINTILLART, Délégué Régional, domicilié au siège régional 2 rue de Wasselonne - CS 70026 - 67085 STRASBOURG,

Ci-après dénommée « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France »

ET

l'Eurométropole de Strasbourg,
1, parc de l'étoile, 67076 STRASBOURG Cedex
Représentée par son Président, Robert HERRMANN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du **mercredi 18 décembre 2019**

ci-après dénommée « l'Eurométropole »

ET

La Ville de Strasbourg, représentée par le Maire, Monsieur Roland RIES dûment habilité par délibération du Conseil **Municipal du lundi 16 décembre**

Ci-après dénommée « Ville de Strasbourg »

ET EN PARTENARIAT AVEC

- La Région Grand Est ;
- L'ADIRA ;
- Les Fédérations du bâtiment ;

- Les Branches professionnelles du bâtiment ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018 – 2021 et notamment son enjeu « Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » approuvé par la délibération du Conseil Départemental n°CD/2017/077 du 11 décembre 2017, par délibération N°XX du Conseil Eurométropolitain du ... et par la délibération n°XX de la Ville de Strasbourg du

Vu la délibération n°XX du Conseil départemental du Bas-Rhin du XX approuvant la convention partenariale concernant le Projet de développement des Compagnons du Devoir et du Tour de France en Alsace.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 approuvant la convention partenariale concernant le Projet de développement des Compagnons du Devoir et du Tour de France en Alsace.

Vu la délibération du Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019 approuvant la convention partenariale concernant le Projet de développement des Compagnons du Devoir et du Tour de France en Alsace.

Vu la demande d'aide financière présentée ... de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France au Département du Bas-Rhin.

Vu la demande d'aide financière du 13 septembre 2018 présentée de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France à l'Eurométropole de Strasbourg.

Vu la demande d'aide financière du 8 novembre 2017 présentée de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France à la Ville de Strasbourg.

Il est préalablement exposé

Les compagnons du Devoir et du tour de France sont localisés sur deux sites à Strasbourg :

- Au 23 rue de Wasselonne, en qualité de propriétaire. Ces locaux hébergent les ateliers des compagnons ;
- Au 2 rue de Wasselonne, en bail emphytéotique, propriété du Département du Bas-Rhin. Ce bâtiment abrite des logements, la restauration et les ateliers boulangerie/pâtisserie, des salles de cours et des bureaux administratifs.

Le premier bâtiment est vétuste, peu accessible et peu opérant.

Le projet est de moderniser les sites des Compagnons du devoir en constituant un pôle de formation performant et exemplaire à l'échelle du Grand Est.

Ce projet comporte deux axes.

Il consiste d'une part, pour les Compagnons du Devoir et du Tour de France à quitter donc le site du 23 rue de Wasselonne, pour un site localisé Route des Romains à Strasbourg qui constituerait un lieu modèle permettant :

- de valoriser les métiers relevant de l'intelligence des mains et pour lesquels les Compagnons du devoir assurent la transmission et l'apprentissage ;
- de valoriser l'image de l'apprentissage, d'expérimenter des nouvelles formes pédagogiques et de faciliter les relations apprentis/entreprises ;
- de contribuer à l'orientation des jeunes qui souhaiteraient mieux connaître ces secteurs d'activité et d'épanouissement ;
- d'intégrer les nouvelles pratiques liées au numérique (@-learning, classes virtuelles...) ou de créer des espaces dédiés à l'innovation.

D'autre part, les Compagnons du Devoir souhaitent, pour accompagner le développement de ce projet, construire une extension d'hébergement de logement social sur le site de formation au 2 rue de Wasselonne. La réalisation de ce projet serait confié à un bailleur social, la CDC Habitat ou un autre bailleur.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole adopté par le Conseil Départemental pour la période 2018 - 2021 et notamment son article « Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et son objectif opérationnel « Promouvoir l'excellence intellectuelle et l'excellence manuelle »

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune : le projet de développement porté par l'association les Compagnons du Devoir et du Tour de France, tel que détaillé à l'article 2 ci-après, qui rejoint les enjeux des

politiques publiques conduites par les collectivités publiques et notamment l'éducation et l'orientation des jeunes

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Pour répondre aux défis majeurs de notre société concernant l'orientation des jeunes, la promotion des métiers manuels, la valorisation des voies d'excellence, les Compagnons du Devoir et du Tour de France en Alsace porte un projet de développement qui a pour ambition :

- de mieux faire connaître les secteurs et les métiers qui relèvent de l'intelligence des mains qui contribue au rayonnement du patrimoine français ;
- permettre aux jeunes de construire activement leur orientation afin qu'elle soit un choix et non un parcours par défaut ;
- de préparer les hommes et femmes de métiers « agiles » aux enjeux du développement durable et du numérique dès l'apprentissage ;
- de mettre en place une pédagogie innovante autour du numérique facilitant le maillage territorial et l'accès à la formation pour tous ;
- d'augmenter les capacités de formation et d'hébergement en Alsace.

Ce projet de développement nécessite pour les Compagnons du Devoir et du Tour de France de construire deux nouveaux bâtiments comme détaillé ci-après:

2.1 Le projet d'un lieu d'orientation, de valorisation, de pédagogie et Centre de formation professionnelle, Route des Romains à Strasbourg.

L'objectif des Compagnons du Devoir et du Tour de France en Alsace est de construire d'une part un lieu favorisant l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes, la valorisation de l'intelligence des mains et l'expérimentation de pédagogies nouvelles et d'autre part un nouveau centre de formation moderne pour les apprentis, stagiaires de la formation, demandeurs d'emploi ..., situé Route des Romains à Strasbourg, épicerie du futur Centre de Formation Professionnelle régional en remplacement de celui existant.

Celui-ci permettra d'accueillir dans les meilleures conditions :

Les jeunes, (collégiens, lycéens, jeunes de l'aide sociale à l'enfance...), des allocataires du RSA, des demandeurs d'emploi, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle des Compagnons du Devoir et du Tour de France mais aussi de nombreux partenaires (salles de réunion, fab'lab...).

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage des Compagnons du Devoir et du Tour de France, permettra aussi de relever deux défis majeurs : d'une part attirer la génération C (Connexion, Communication, Créativité et Collaboration) vers une nouvelle version de l'apprentissage et du monde entrepreneurial et d'autre part intégrer les mutations liées au numérique et aux enjeux du développement durable dans l'offre de formation.

2.2 Le projet d'extension du bâtiment situé au 2 rue de Wasselonne.

Le projet global de développement mentionné au point 2.1 ci-dessus est également étroitement lié à la création d'un bâtiment d'environ 100 places complémentaires en hébergement au 2 rue Wasselonne à Strasbourg destiné à accueillir les apprentis Compagnons durant leur formation et/ou tour de France.

Les Compagnons du Devoir et du Tour de France assureront également la maîtrise d'ouvrage de ce projet mais confieront sa réalisation à un bailleur social, la CDC Habitat ou un autre bailleur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1. Les engagement du porteur de projet à l'égard du Département du Bas-Rhin

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet soit L'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France.

Dans le cadre de la co-construction, l'association s'engage avec le Département dans les champs suivants :

a) Dans champ de l'insertion :

Il est ici question du plusieurs publics : les allocataires du RSA, les jeunes adultes ou les services civiques :

- ✓ mise en place de modules (sessions ad hoc) pour évaluer les publics cibles ci-dessus en milieu de travail ainsi que leur motivation à s'inscrire dans la voie professionnelle (attirait pour un métier ou une filière, cohérence du projet professionnel) ;
- ✓ développer une « pré-qualification » pour assurer la reconnaissance des habiletés acquises en-dehors du système éducatif (intelligence des mains, métiers manuels) ;
- ✓ valoriser et faire connaître la réalité et l'attractivité des métiers (mise en place d'un « prépa-apprentissage ») ;
- ✓ participer aux actions du Département en faveur des migrants pour la formation ;
- ✓ prévoir des clauses d'insertion dans les marchés de travaux ;
- ✓ en fonction des opportunités du marché mettre en place des actions sur l'apprentissage transfrontalier (compte tenu de leur parcours d'un an à faire en Europe et plus loin) : montrer aux jeunes collégiens que la langue n'est pas une barrière insurmontable et valoriser les opportunités à l'international.

b) Dans le champ éducatif :

Faire connaître et valoriser

Pour les collégiens :

- ✓ Organiser des actions et/ou expositions sur les métiers à l'Hôtel du Département pour permettre la sensibilisation des collégiens aux métiers d'excellence proposés par les Compagnons du Devoir,
- ✓ Contribuer aux actions en faveur de l'orientation professionnelle des collégiens en leur proposant des accueils sur le site des Compagnons du Devoir pour valoriser les métiers et présenter leur créativité et leur autonomie ;
- ✓ S'associer aux initiatives citoyennes dans les collèges : des compagnons viendraient rejoindre des équipes de collégiens pour montrer leur savoir-faire (séances d'information et/ou de démonstration lorsque c'est possible) ;
- ✓ Aider le Département à constituer une bourse de stages qui seraient proposés en développant des partenariats avec des entreprises ;

- ✓ Organiser avec les partenaires des actions pour valoriser la filière et les valeurs des Compagnons du Devoir ;
- ✓ Mise en place d'actions de valorisation des métiers en tenant compte des préoccupations d'égalité des sexes et des situations de handicap selon les contraintes des métiers des Compagnons du devoir ;
- ✓ Le Département propose aux Compagnons du Devoir d'intégrer les démarches PEPS (projet éducatif partagé et solidaire) là où elles se mettent en place, à l'instar de ce qui se fait déjà avec l'association L'outil en main.

Pour les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance, une action spécifique sera réalisée :

- ✓ Développer des accueils sur le site des Compagnons du Devoir pour valoriser les métiers auprès des jeunes confiés au Président du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance afin de présenter la créativité et l'autonomie de ces métiers ;
- ✓ sur le volet de proposition de stages de découverte des métiers, permettre aux jeunes de l'ASE d'accompagner un compagnon dans son activité (stage de 3ème ou stage de découverte),
- ✓ promouvoir la formation des Compagnons du devoir auprès des jeunes dans le cadre de leur projet de scolarité, voire envisager un nombre de places ou une attention particulière pour les jeunes de l'ASE qui seraient candidats à l'admission.

Innover

- ✓ Contribuer à l'organisation des filières d'excellence dans des collèges en partenariat avec les Compagnons du devoir (par exemple projet sur les métiers d'art au collège de Marlenheim)
- ✓ Création d'un événement unique réunissant différents partenaires autour des enjeux du développement durable et du numérique dès l'apprentissage (Partenaires : CD67, ADIRA, branches professionnelles, entreprises...)

Mobiliser

- ✓ Les Compagnons sensibilisent les enseignants des collèges et les futurs employeurs, au recrutement des apprentis afin de casser l'image parfois négative de l'apprentissage. Les Compagnons du Devoir mobilisent leur réseau et celui mis à disposition par l'ADIRA, les branches professionnelles, ou le service du développement et l'artisanat local de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

c) Divers

- ✓ Permettre l'utilisation à titre gratuit des salles (conférence, réunion, fab'lab...) du nouveau Bâtiment Route des romains aux services du Département (sous réserve de disponibilité)

3.2. Les engagement du porteur de projet à l'égard de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

- Prévoir des clauses d'insertion dans les marchés de travaux ;
- Envisager des actions de promotion et de valorisation des métiers et des collaborations entre les Compagnons du Devoir et la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, notamment sur les différents dispositifs de l'Eurométropole de Strasbourg (Seve, Tango et Scan etc.)

a) Dans le champ environnemental

Après un premier plan climat volontaire engagé en 2009, l'Eurométropole de Strasbourg a relancé son plan climat qui est la réponse locale aux défis climatiques. L'Eurométropole de Strasbourg a souhaité profiter de cet exercice réglementaire pour réinterroger l'ensemble de ses politiques publiques et amener un maximum d'acteurs du territoire à prendre sa part pour bâtir ensemble des solutions à un défi collectif. A noter, le « plan climat air énergie territorial » comme son nom l'indique, vise principalement des objectifs de climat (baisse des émissions de gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique), de qualité de l'air et d'énergie (baisse de la consommation et développement des énergies renouvelables). Dans le cadre de cette démarche, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité y intégrer également un volet économique (avec les déchets, l'agriculture et l'économie verte) ainsi qu'un volet de mise en œuvre (qui aborde la gouvernance, la place des partenaires et la question du financement) sans oublier un volet social.

Dans ce cadre, l'opération s'inscrira dans une démarche globale de réduction de l'impact environnemental du projet, par une prise en compte de l'ensemble des domaines concernés (énergie, gestion de l'eau, coût carbone, matériaux, biodiversité...) durant l'ensemble du processus de conception et de réalisation du projet.

Le projet proposé intégrera et traitera les problématiques environnementales en intégrant a minima les objectifs suivants :

▪ Qualité sanitaire / air :

Le projet est situé dans un périmètre de plan de prévention atmosphérique. La proposition urbaine et architecturale, qui prendra en compte la problématique de la pollution de l'air lié à l'importance des voies de circulation à proximité immédiate de l'ilot (autoroutes et route des Romains), permettra de minimiser l'exposition à la pollution des futurs usagers. Une réflexion sera menée tant sur l'implantation des bâtiments que sur les mesures techniques pour améliorer au maximum la qualité de l'air à l'intérieur des locaux (ventilation, prise d'air...) et également l'impact de ce projet sur l'évolution de cette qualité de l'air. En complément des polluants issus de l'air ambiant extérieur (d'origine routière, résidentielle, industrielle, agricole voire de déplacement de masse d'air), le projet tiendra compte d'autres sources de pollution peuvent influencer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments notamment les sources internes au bâtiment (matériaux de construction, équipements) et celles liées aux habitudes et usages des futurs occupants. Les projets privilégieront la mise en œuvre de matériaux en contact avec l'air intérieur ayant de faibles émissions de polluants (classe A ou A+). Les nuisances sonores seront également analysées et prises en compte dans l'organisation spatiale des bâtiments. Des mesures pour limiter la gêne sonore à l'intérieur des ateliers.

▪ Performance et approvisionnement énergétique :

Le premier objectif est d'optimiser l'approche bioclimatique du projet en croisant les questions d'exposition et d'ensoleillement avec les autres thématiques à traiter (insertion urbaine, risques, nuisances, accessibilité...) et optimiser le potentiel d'ensoleillement au regard de l'orientation de la parcelle en réalisant des simulations d'ensoleillement aux différents moments de l'année (solstices et équinoxes période intermédiaire). Le bouquet d'approvisionnement énergétique global de l'opération devra atteindre 30 % d'énergie renouvelable (seuil exigé par le Plan Climat Territorial de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg devenue Eurométropole de Strasbourg) et sera calculé sur la base des cinq usages réglementaires de la RT. Compte-tenu de la localisation de l'ilot en zone de vigilance PPA, les sources d'énergie renouvelable proposées ne devront pas empirer la situation en termes de qualité de l'air.

▪ **Le bilan carbone de l'opération**

Une approche pertinente sur les matériaux de construction et les équipements est attendue, afin de privilégier des matériaux sains et écologiques (notamment par rapport à la qualité de l'air intérieur), et de limiter le bilan carbone global du projet. La mise en place de matériaux biosourcés et de tous matériaux ayant un faible impact environnemental sera privilégiée.

b) Dans le champ de l'insertion urbaine

Le projet s'implante à l'entrée du quartier, à l'articulation entre la nouvelle sortie d'autoroute et la station de tram. Cette position stratégique et visible permettra de constituer une véritable vitrine pour le centre de formation et cela implique :

- le développement d'un projet architectural « signal » ;
- d'avoir une attention particulière sur les façades mais également les toitures et émergences qui seront visibles depuis l'autoroute et contribuent donc à l'image du quartier ;
- d'avoir un aménagement paysagé des espaces extérieurs comprenant des arbres à hautes tiges et des strates basses respectant les recommandations du guide « plantons local » ;
- d'avoir un traitement soigné des limites en lien avec le contexte ;
- d'avoir une entrée principale au sud-est du bâtiment, en lien avec la station tram et le parking relais, sur le parvis du parc à réaliser par l'Eurométropole.

L'histoire Romaine est un marqueur fort du quartier et la référence à la richesse de ce passé au sein du projet sera à prendre en compte. L'association veillera à intégrer le processus de concertation engagé sur ce quartier depuis 2009.

3.3 Les engagements du Département

Le Département porte l'ambition de construire des territoires forts et une métropole forte qui favorisent le développement des territoires, de l'économie et de l'emploi ainsi que l'épanouissement des habitants.

Pour répondre à cette ambition, le Département a décidé de développer un partenariat renforcé avec les acteurs locaux au travers de contrats départementaux de développement territorial et humain.

Lors de son assemblée plénière du 11 décembre 2017, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a adopté les projets de contrats départementaux qui constituent le volet stratégique du partenariat engagé avec les acteurs locaux sur la période 2018-2021.

Au titre du Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole, ce projet vise notamment à assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes. Il s'agit de promouvoir l'excellence intellectuelle et l'excellence manuelle en construisant des partenariats avec les Grandes Ecoles.

Les Compagnons du Devoir et du Tour de France, de par l'excellence de leur enseignement, font partie du réseau des Grandes Ecoles et contribuent fortement à la réussite éducative et à l'épanouissement des jeunes. Ils participent aussi au champ de l'orientation et de l'insertion des jeunes en recherche d'emploi et/ou bénéficiaire du RSA.

C'est en ce sens que s'est construit un partenariat entre le Département et Les Compagnons du Devoir et du Tour de France.

3.3.1 Soutien du Département au titre du Contrat départemental

Le Département cofinance, sous forme d'une subvention d'investissement, le projet global de développement des Compagnons du Devoir et du Tour de France en Alsace portée par les Compagnons du Devoir et du Tour de France, à hauteur de 1 200 000 euros maximum soit 8,4% de l'assiette éligible.

Par ailleurs, le Département apporte son appui en ingénierie et en expertise pour ce projet ainsi qu'un apport technique au montage de dossier.

3.3.2 Conclusion de Baux concernant le projet d'extension du 2 rue de Wasselonne

Le Département est propriétaire du bâtiment et de l'ensemble du foncier situé au 2 rue de Wasselonne, qui est mis à disposition des Compagnons du Devoir et du Tour de France sous la forme d'un bail emphytéotique, et accueille des logements, la restauration et les ateliers boulangerie/pâtisserie, des salles de cours et des bureaux administratifs.

Les Compagnons du Devoir et du Tour ont le projet de réaliser une extension adossée au bâtiment existant, devant permettre notamment la création d'une centaine de nouvelles places d'hébergement.

Le Département s'engage à autoriser la construction de ladite extension, selon les modalités suivantes :

- résiliation du bail emphytéotique existant entre le Département et les Compagnons du Devoir et du Tour de France ;
- conclusion d'un nouveau bail emphytéotique entre le Département et les Compagnons du Devoir et du Tour de France, sur la même assiette que le bail actuel, pour une durée identique à celle du bail à construction, détaillé ci-après ;
- conclusion d'un bail à construction entre le Département et le bailleur retenu par les Compagnons du devoir et du Tour de France, à savoir CDC Habitat ou tout autre bailleur que les Compagnons désigneraient pour la réalisation de l'extension exposée ci-dessus, pour une durée prévisionnelle de 40 années. A l'issue de ce bail, la propriété du sol et des bâtiments se regroupera en un ensemble et retournera au propriétaire du sol, à savoir le Département.

3.4. Les engagements de l'Eurométropole

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé une stratégie ambitieuse pour favoriser la création d'emploi et le développement des entreprises sur son territoire avec sa Feuille de route partenariale « Strasbourg ÉCO 2030 » qui dans sa thématique 5 « emploi et compétence » cible notamment l'accès à l'emploi et à l'apprentissage à l'échelle de l'Eurodistrict et qui dans sa thématique 3 « Une métropole de la connaissance de la compétence et de la créativité » souhaite susciter des vocations, attirer et retenir des talents.

L'Eurométropole accorde dans ce cadre une aide de 1 000 000 euros échelonné sur 3 ans, selon une répartition prévisionnelle comme suit 333 000 € en 2020, 333 000 € en 2021 et 334 000€ en 2022.

Dans ce cadre également, les Compagnons et l'Eurométropole peuvent apporter dans l'écosystème artisanal une vision prospective pour anticiper les solutions de recrutement.

3.4. Les engagements de la Ville de Strasbourg

Au regard de l'intérêt que représente ce projet, du rayonnement, de l'apport au tissu économique de la région, la Ville de Strasbourg souhaite conforter l'implantation de l'association sur son territoire en proposant un terrain lui appartenant à l'entrée est du quartier de Koenigshoffen, Porte des Romains.

Il est convenu la vente du foncier à la valeur estimée par France Domaine de 180 euros par m² de surface de plancher, ce qui porte la valeur du terrain, eu égard au projet (5550 m²) à 999 000 €, arrondie à 1 000 000 €, hors frais, taxes et droits divers éventuellement dus par les Compagnons du Devoir et du Tour de France.

Les fouilles archéologiques seront réalisées par la Ville et à ses frais préalablement à la vente. Le montant nécessaire à la gestion des terres évacuées en filière spécialisée sera déduit du prix de vente et réalisée par les Compagnons du devoir dans le cadre de ses travaux. (212 000€)

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût du projet global visé à l'article 1^{er} de la présente convention s'élève à 17 955 434€

4.1 Le plan de financement du projet du Centre de Formation des Apprentis Route des Romains à Strasbourg :

Plan de financement en annexe.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution des projets tels que visés dans la convention devra avoir débutée dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effets sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour Les Compagnons du devoir, Le Président, Jérémy MOSNIER
Pour l'Eurométropole, Le Président, Robert HERRMANN	Pour la Ville de Strasbourg, Le Maire, Roland RIES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Soutien au Forum européen de bioéthique - 10ème édition du forum annuel : 90 000 €.

L'association Forum européen de bioéthique organise la dixième édition de l'événement éponyme, qui se tiendra à Strasbourg du 3 au 8 février 2020, sur le thème : « quel humain pour demain ? ».

Depuis son origine la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg soutiennent à parité (et aux côtés de la Région Grand-Est) l'association présidée par le Professeur Israël NISAND.

Le FEB ambitionne de faire de Strasbourg et de l'Alsace un centre de référence en matière de réflexion bioéthique en donnant à chacun-e les clefs pour appréhender ces nouvelles questions fondamentales et en les invitant à participer activement. A cet égard, le Conseil Municipal est invité à soutenir une initiative s'inscrivant dans le cadre de la promotion du rang de plateforme européenne de la ville de Strasbourg, pour un montant total de 90 000 €.

Les acquis :

Seul évènement de ce type en Europe, le FEB a réussi à faire de Strasbourg et de l'Alsace un centre de référence en matière de réflexion bioéthique en invitant le public à participer aux diverses tables rondes ou en suivant les interventions sur les réseaux sociaux, en direct ou en différé.

Depuis 2011, le Forum européen de bioéthique c'est chaque année :

- 25 tables rondes
- 100 intervenants
- 10 000 participants
- 80 000 vidéos visionnées
- 8 500 abonnés sur les réseaux sociaux

Les orientations futures :

Un des nouveaux axes de travail du FEB est de devenir un média de référence au niveau national, se développer en tant qu'acteur culturel et scientifique à l'échelle de la ville de Strasbourg et de la région Grand-Est.

Pour ce faire, il travaille à une plateforme permettant au public (scolaires, étudiants, grand public) de s'orienter dans le labyrinthe des questions de bioéthiques tout au long de l'année. En rajeunissant son conseil d'administration, en faisant appel à de nouveaux membres (M. Alain Beretz en est l'un des Vice-Président), tout en conservant un lien étroit avec ses partenaires scientifiques et techniques le Forum se rapproche du public et de ses questionnements. Il réussit ainsi à promouvoir les qualités humanistes, républicaines et citoyennes qui font la richesse de Strasbourg et sa région.

Au niveau national, il a été étroitement impliqué à la réflexion dans le cadre des Etats généraux de la bioéthique (2018) et envisage de piloter d'autres forums de même qualité dans d'autres villes françaises (Nantes, Toulouse...).

L'édition 2020 :

Le budget prévisionnel pour cette édition est de l'ordre de 730 000 €, incluant les apports en industrie -intervenant et bénévolat des membres du FEB- et ceux procurés par la ville de Strasbourg (valeur 2019 : 188 500 € incluant la mise à disposition des salles de l'Aubette, une campagne d'affichage sur le mobilier urbain, les encarts DNA ainsi que diverses prestations techniques).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée à hauteur de 90 000 € et la Région Grand-Est pour 50 000 €.

L'événement annuel s'inscrit pleinement dans le cadre de l'excellence de la recherche scientifique et médicale strasbourgeoise qui héberge sur son territoire des instituts de renommée internationale comme l'IRCAD (Institut de recherche sur les cancers de l'appareil digestif), l'IGBMC (Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire), l'INSERM et bien d'autres. Il fait écho à l'image d'excellence de la ville de Strasbourg, incarnée par le Campus des technologies médicales « Nextmed ».

Eu égard à l'importance et aux multiples enjeux de ce projet, à sa cohérence avec la volonté de promouvoir la filière santé tout en préservant les valeurs d'humanisme qui caractérisent le territoire et de situer Strasbourg et sa région en centre de référence européen de réflexion sur la bioéthique, il vous est proposé de reconduire le soutien de la ville de Strasbourg en faveur de l'association, au titre de 2020, pour un montant de 90 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution d'une subvention de 90 000 € à l'association Forum européen de bioéthique de Strasbourg pour l'organisation de son 10^{ème} forum annuel ;

décide

l'imputation du montant ci-dessus sur la ligne budgétaire DU03C – fonction 23 – nature 6574 – programme 8042 dont les crédits sont inscrits au BP 2020 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à l'exécution de la présente.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Attribution de subventions

Délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2020	2019
Forum européen de bioéthique	Subvention de projet : 10ème édition, du 03 au 08/02/2020	105 000 €	90 000 €	90 000
TOTAL		105 000 €	90 000 €	90 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises et aux actions qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 51 550 € ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Europe

Association Européenne pour la Démocratie Locale	10 000 €
---	-----------------

L'Association Européenne pour la Démocratie Locale, créée en 1999 à l'initiative du Conseil de l'Europe, s'engage dans le développement d'initiatives en faveur de la démocratie locale et de la bonne gouvernance. Elle déploie son champ d'action dans plus de 40 pays.

Le projet proposé comprend des actions simultanées à Strasbourg et sur le territoire des villes partenaires de Kairouan (Tunisie) et Koutaïssi (Géorgie), où des Agences de la Démocratie Locale ont été implantées.

En Géorgie, l'ALDA entend créer une plateforme régionale pour encourager la participation citoyenne au processus de décision au niveau local et ainsi favoriser le dialogue entre les institutions et les citoyens. Cette initiative vise également à soutenir les organismes locaux dans leur communication avec les acteurs publics, à développer une stratégie des relations publiques ainsi que leurs compétences notamment par le biais de formations.

En Tunisie, l'ALDA propose le développement d'actions de networking et d'initiatives en faveur de l'éducation à la citoyenneté (sensibilisation à l'importance du vote), dans le domaine de la mobilité urbaine et pour encourager la participation des femmes à la vie publique et politique.

A Strasbourg, des initiatives sont proposées dans le domaine de l'autonomisation et l'inclusion des femmes migrantes et réfugiées à travers l'organisation d'activités interculturelles (ateliers créatifs, artistiques, culturels), mettant en lien les nouveaux arrivants avec les habitants de longue date, en faveur de la mise en réseau d'organismes œuvrant pour l'entrepreneuriat des migrants, mais également pour promouvoir auprès des

Strasbourgeois les valeurs de démocratie locale et de participation citoyenne à travers des activités et formations ponctuelles.

Centre d'Informations sur les Institutions Européennes	25 300 €
---	-----------------

Le Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE) a été créé en 1996 sous la forme d'une association à l'initiative de la Communauté urbaine de Strasbourg, de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin avec le soutien financier de l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères) et de la Commission européenne.

Il a pour mission d'informer le grand public sur les institutions européennes et d'animer, soutenir et organiser toute manifestation destinée à promouvoir l'intégration européenne auprès des citoyens et des jeunes.

Il a en outre pour objectif de valoriser la contribution française à la construction européenne et de mettre en avant le rôle historique que jouent Strasbourg et l'Alsace en tant que terres d'accueil d'institutions comme le Parlement européen, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, le Conseil de l'Europe...

Membre du réseau *Europe Direct* mis en place par l'Union européenne dans 27 Etats, le Centre d'Information sur les Institutions Européennes bénéficie d'un accès privilégié aux outils de communication de la Commission Européenne et relaie fréquemment les campagnes de communication menées sur les différentes politiques publiques à l'échelle européenne.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, le Centre d'Information sur les Institutions Européennes est financé dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne par la Région Grand-Est, le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg. Il bénéficie également de subventions de la part de la Commission européenne, et du Conseil départemental du Haut-Rhin.

Le Centre d'Information sur les Institutions Européennes est désormais reconnu comme étant un partenaire privilégié des collectivités territoriales, des établissements scolaires et des acteurs associatifs. Il les accompagne dans leurs actions de sensibilisation aux questions européennes et favorise l'adhésion des citoyens au statut particulier de Strasbourg, capitale européenne de la démocratie et des Droits de l'Homme.

Hébergé depuis 2014 dans des locaux municipaux au 1^{er} étage du Lieu d'Europe, le CIIE bénéficie d'un soutien de longue date de la ville de Strasbourg, dans le cadre de sa participation à la « Fête de l'Europe » chaque année au mois de mai. La ville veille également à lui offrir une visibilité lors de l'organisation d'autres événements et dans le cadre des activités du Lieu d'Europe. Aussi, eu égard au rôle majeur joué par l'association pour promouvoir l'Union européenne et sensibiliser les Strasbourgeois aux enjeux européens, la ville de Strasbourg souhaite désormais s'investir plus directement dans les organes de décision de la structure, aux côtés des autres partenaires financeurs, en lui octroyant une subvention de 25 300 € pour contribuer à son fonctionnement.

Strasbourg pour l'Europe (SPE)	11 250 €
---------------------------------------	-----------------

L'association SPE œuvre pour la promotion de Strasbourg en Europe et vise à ancrer l'Europe dans la vie des Strasbourgeois-es à travers des événements et différents projets comme les bancs de l'Europe, installés le long de la voie de tramway près du Parlement européen et symbolisant chacun un pays européen. Depuis mai 2014, l'association développe également le projet de « dalles de l'Europe », installées le long de l'Avenue de l'Europe, pour mettre en avant des personnalités internationales marquantes, et liées à l'Europe. Ainsi, parmi les personnalités choisies figurent Winston CHURCHILL, François MITTERRAND, Helmut KOHL, Barack OBAMA et Ban KI-MOON. 15 dalles ont ainsi été installées entre 2014 et aujourd'hui, et la dernière a été inaugurée le 10 avril 2019 en partenariat avec la Représentation permanente de la Géorgie.

Cette année, l'association a également co-organisé une performance artistique sur la place Kléber, où Winston Churchill a tenu son célèbre discours, au balcon de l'Aubette le 12 août 1949 : 28 portraits ont ainsi été dessinés au pochoir, représentant chacun une personnalité issue d'un pays de l'Union Européenne. Cette fresque a été réalisée du 24 au 26 septembre, et dévoilée au grand public le 27 septembre 2019, en marge de la cérémonie commémorative des 70 ans du Conseil de l'Europe, qui a eu lieu le 1er octobre 2019.

Pôle Solidarité et partenariats internationaux

Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel (SGCPJ)	5 000 €
--	----------------

La ville de Strasbourg a développé des liens avec la commune de Jacmel en Haïti depuis 1991. C'est dans ce cadre que des échanges ont vu le jour avec le Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel (SGCPJ) en 2004. Cette structure, créée en 1976, gère à ce jour 30 centres préscolaires accueillant près de 3 000 enfants de 2 à 6 ans répartis sur trois communes du département du sud-est haïtien, essentiellement sur le territoire de la commune de Jacmel.

Depuis 2012, le SGCPJ, la Ville de Strasbourg et l'association Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD, ex-IRCOD) développent un axe de travail sur la petite enfance qui comprend plusieurs volets : formation, aide à la reconstruction du bâti détruit durant le séisme de 2010, échanges pédagogiques, ainsi que le développement d'un service de repas chauds pour les enfants fréquentant deux jardins d'enfants (le Soleil et les Petits Oiseaux). Il vous est proposé de reconduire, pour la cinquième année consécutive, l'attribution d'une subvention de 5 000 € au SGCPJ permettant la poursuite de cette action.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 10 000 € à l'Association Européenne pour la Démocratie Locale (ALDA) ;
- le versement d'une subvention de 25 300 € à l'Association Centres d'Informations sur les Institutions Européennes (CIIE)
- le versement d'une subvention de 11 250 € à l'Association Strasbourg pour l'Europe (SPE)

Pour le Pôle solidarité et partenariats internationaux :

- le versement d'une subvention de 5 000 € au Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel (SGCPJ) ;

décide

- d'imputer la dépense de 21 250 € sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent Conseil est de 21 250 € ;
- d'imputer la dépense de 25 300 € du Pôle Europe sur les crédits de l'exercice 2020 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B (sous réserve du vote des crédits)
- d'imputer la dépense de 5 000 € du Pôle solidarité et partenariats internationaux sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent Conseil est de 5 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 17 décembre 2019

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 16 décembre 2019**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
SGCPJ	Subvention annuelle pour la restauration dans les jardins d'enfants à Jacmel	5 000 €	5 000 €	5 000 €
ALDA	Soutien pour diverses initiatives en faveur de la démocratie locale	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CIIE	Subvention de fonctionnement	25 300 €	25 300 €	25 300 €
SPE	Subvention de fonctionnement	11 250 €	11 250 €	/

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 42

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales

Pour

44

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, LOOS-François

Contre

1

DIDELOT-Andréa

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 42

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales

OBSERVATION : vote « différencié » de M. Andréa DIDELOT

M. Andréa DIDELOT vote CONTRE les subventions ;
sauf pour la subvention de 5 000 € au service de gestion des centres préscolaires de Jacmel : pour laquelle il vote pour.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Partenariat Strasbourg / Kairouan, Tunisie - Signature des conventions dans le cadre du projet européen AUTREMENT (Aménagement Urbain du Territoire pour REinventer les Mobilités et ENGager les Tunisiens).

La Ville de Strasbourg a noué un partenariat avec la Ville de Kairouan en Tunisie depuis avril 2015 autour de la thématique des déplacements urbains et des mobilités actives. Les deux villes ont répondu avec succès à l'appel à propositions « Autorités locales : partenariats pour des villes durables » de la Commission européenne lancé à l'automne 2018.

L'objectif général de cet appel - premier du genre - est de promouvoir le développement urbain intégré grâce à des partenariats entre autorités locales des Etats membres de l'Union Européenne et des pays partenaires, en cohérence avec l'Agenda mondial 2030 de développement durable.

Le projet AUTREMENT (Aménagement Urbain du Territoire pour REinventer les Mobilités et ENGager les Tunisiens) a reçu l'aval de la Commission Européenne le 27 juin 2019 et un accord pour le versement d'une subvention d'un montant maximum de 2 795 096 €, soit 95 % du coût total éligible de l'action. Les partenaires devront financer les 5 % complémentaires. Le projet, d'une durée totale de 30 mois, démarrera le 13 avril 2020.

Les partenaires du projet sont les municipalités de Kairouan et de Mahdia (Tunisie), l'Association européenne pour la démocratie locale (ALDA) qui possède une antenne à Kairouan, le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et le réseau CODATU (Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transport Urbains et Périurbains).

Le projet vise principalement à promouvoir les mobilités actives et à renforcer la participation citoyenne dans la planification urbaine. Le programme d'actions prévoit la mise en œuvre de 7 projets d'aménagements d'espaces publics et la création d'une Maison du vélo à Kairouan ainsi que l'aménagement de 3 circuits pédestres et cyclistes à Mahdia.

Les activités comprendront des formations, des visites d'études, des travaux ainsi que des événements de sensibilisation et de mobilisation citoyenne autour des mobilités actives. Un bureau de coordination du projet, composé d'un chef de mission et de deux autres experts, sera installé à Kairouan pour assurer la coordination des activités et la gestion

technique, administrative et financière du projet sur place. La gestion du bureau de projet et le recrutement de l'équipe terrain seront confiés à ALDA.

Le contrat de subvention entre la Commission européenne et la Ville de Strasbourg, est annexé à la présente délibération, et précise les conditions spécifiques et générales applicables.

La ville de Strasbourg, en qualité de chef de file, sera bénéficiaire de la subvention et assurera sa redistribution entre les différents partenaires selon leurs missions et rôle respectifs en conformité avec une convention entre partenaires qui sera soumise ultérieurement à l'approbation du Conseil municipal.

La Ville de Strasbourg aura pour rôle d'assurer une bonne coordination entre tous les bénéficiaires du projet AUTREMENT. Elle est aussi responsable devant le Commission européenne de la bonne exécution de la convention et du suivi comptable et financier de toutes les dépenses afférentes au contrat de subvention et de l'envoi des rapports narratifs et financiers selon le calendrier proposé par la Commission.

Pour assurer une bonne coordination du projet, il est prévu la création d'un poste de responsable administratif, logistique et financier à plein temps intégralement financé par le projet pour une durée de 30 mois. Ce projet mobilisera également l'expertise technique de la collectivité (mobilités, tourisme, participation citoyenne, évènementiel, communication, marché de Noël, etc.) pour environ 170 homme-jour de mobilisation sur 30 mois.

Ce projet offre une opportunité unique pour Strasbourg. Outre le renforcement de sa coopération avec Kairouan, il participe concrètement, aux côtés et avec le soutien de l'Union Européenne, au renforcement de la démocratie en Tunisie. Il renforcera ainsi le statut de capitale des Droits de l'Homme de Strasbourg. En outre, ce projet s'inscrit dans la nouvelle politique de l'Union Européenne qui souhaite s'engager avec les collectivités territoriales et décentraliser ses financements.

En répondant à cet appel, Strasbourg se positionne comme ville pilote de cette nouvelle approche et développe ses compétences en matière de gestion de projets et de fonds européens. L'engagement de Strasbourg sur ce projet, permettra également de valoriser et de faire rayonner son expertise en matière de mobilités actives et de participation citoyenne tout en valorisant le travail et les compétences de ses agents. L'image de Strasbourg, première ville cyclable et ville la plus attractive de France, en sortira confirmée.

En conclusion, ce projet contribuera fortement au rayonnement de Strasbourg sur la scène européenne et internationale, mais aussi au niveau national, tout en apportant un appui considérable, nécessaire et de long terme à sa ville partenaire tunisienne et aux autres villes et acteurs de la société civile tunisienne qui seront parties prenantes du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

les termes de la convention entre la ville de Strasbourg et la Commission européenne ;

autorise

l'encaissement d'une recette d'un montant total maximum de 2 795 096 € (répartis sur 3 exercices budgétaires 2020, 2021, 2022) de la Commission européenne pour la mise en œuvre du projet AUTREMENT sous les crédits VDS – AD06C ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention et tous actes ou documents d'exécution nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

CONTRAT DE SUBVENTION
- ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE -
CSO-LA / 2019 / 408-986 (le «contrat»)

L'Union européenne, représentée par la Commission européenne (l'«administration contractante»),
d'une part,

et

la Ville de Strasbourg

Autorité locale

LEF: 6000098246

1 place de l'Etoile, 67076 Strasbourg, France

le «coordonnateur»

et

ASSOCIATION DES AGENCES DE LA DEMOCRATIE LOCALE*ASSOCIATION OF LOCAL
DEMOCRACY AGENCIES AADL/ALDA

LEF: 6000068987

Maison des associations, 1a Place des orphelins, 67076 Strasbourg, France

Municipalité de Kairouan

Autorité locale

LEF: 6000684050

Avenue de la république, 3100 Kairouan, Tunisie

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

LEF: 6000473049

25, avenue François Mitterrand, 69674 Bron, France

N° de TVA : FR 94130018310

Municipalité de Mahdia

Autorité locale

LEF: 6000684049

Place Sidi Mtir, 5100 Mahdia

ayant donné procuration au coordonnateur¹ aux fins de la signature du contrat, collectivement dénommés les «bénéficiaires» lorsqu'une disposition s'applique sans distinction au coordonnateur et au(x) cobénéficiaire(s)
d'autre part,
(les «parties»)

sont convenus de ce qui suit:

¹ Modèle de procuration figurant dans l'annexe A des lignes directrices à l'intention des demandeurs de subvention.

Conditions particulières

Article premier — Objet

- 1.1 Le présent contrat a pour objet l'octroi, par l'administration contractante, d'une subvention destinée à financer la mise en œuvre de l'action intitulée AUTREMENT- Aménagement Urbain du Territoire pour REinventer les Mobilités et ENGager les Tunisiens, décrite dans l'annexe I.
- 1.2 La subvention est octroyée au(x) bénéficiaire(s) aux conditions stipulées dans le présent contrat, qui se compose des présentes conditions particulières (les «conditions particulières») et des annexes, que le(s) bénéficiaire(s) déclare(nt) connaître et accepter.
- 1.3 Le(s) bénéficiaire(s) accepte(nt) la subvention et s'engage(nt) à mettre en œuvre l'action sous sa/leur responsabilité.

Article 2 — Période de mise en œuvre de l'action

- 2.1 Le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature par la dernière des deux parties.
- 2.2 La mise en œuvre de l'action commence:
 - le 13 avril 2020.
- 2.3 La période de mise en œuvre de l'action, précisée dans l'annexe I, est de 30 mois.
- 2.4 La période d'exécution du présent contrat se termine à la date de paiement du solde par l'administration contractante et, en tout état de cause, au plus tard dix-huit mois après la fin de la période de mise en œuvre mentionnée au point 2.3 ci-dessus, à moins que celle-ci ne soit reportée en application du point 12.5 de l'annexe II.

Article 3 — Financement de l'action

- 3.1 Le montant total des coûts éligibles est estimé à 2,942,207 EUR tel qu'indiqué dans l'annexe III.
- 3.2 L'administration contractante s'engage à financer un montant maximum de 2,795,097 EUR.

La subvention est en outre limitée à 95 % du montant total des coûts éligibles de l'action indiqué au point 3.1.

Le montant final de la contribution de l'administration contractante est établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe II.
- 3.3 Conformément au point 14.8 de l'annexe II, 7 % du montant final des coûts directs éligibles de l'action établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe II peuvent être inscrits comme coûts indirects.

Article 4 — Règles en matière de compte rendu et de paiement

- 4.1 Les paiements sont effectués conformément à la procédure de paiement décrite au point 15.1 de l'annexe II, option n° 2.

Versement de préfinancement initial: 937 747,67EUR.

Versement(s) de préfinancement suivant(s): 1 403 146,08 EUR (sous réserve des dispositions de l'annexe II).

Solde du montant final de la subvention:

(sous réserve des dispositions de l'annexe II): 454 203,25 EUR
- 4.2 L'administration contractante et le(s) bénéficiaire(s) utilisent un système électronique pour tous les stades de la mise en œuvre, y compris, entre autres, la gestion du contrat (modifications et notifications), l'élaboration des rapports (y compris la communication des résultats) et les paiements. Le(s) bénéficiaire(s) est/sont tenu(s) de s'inscrire dans le système d'échange électronique approprié et d'en faire usage pour permettre la gestion électronique du contrat. En ce qui concerne les rapports intermédiaires et le rapport final, le(s) bénéficiaire(s) devra(en)t utiliser les formulaires figurant dans le système électronique pour encoder et soumettre les rapports.

La gestion électronique du contrat au moyen du système susmentionné peut débiter à la date du début de la mise en œuvre du contrat, mentionnée à l'article 2 ci-dessus, ou à une date ultérieure. Dans ce dernier cas, l'administration contractante informe le(s) bénéficiaire(s) par écrit de son/leur obligation d'utiliser le système électronique pour toutes les communications dans un délai maximum de trois mois.

Article 5 — Adresses de contact

- 5.1 Toute communication relative au présent contrat doit être faite par écrit, comporter le numéro et l'intitulé de l'action et être envoyée aux adresses suivantes:

Pour l'administration contractante

Les demandes de paiement et les rapports qui les accompagnent, y compris les demandes de modification de compte bancaire, doivent être adressés à:

Commission européenne

Délégation de l'Union européenne en Tunisie

À l'attention du Chef de la section Finances, Contrats et Audits

Une copie des documents mentionnés ci-dessus ainsi que de toute autre correspondance doit être adressée à:

Commission européenne

Délégation de l'Union européenne en Tunisie

À l'attention du Chef de Coopération

Pour le coordonnateur

Maxime AMMENDOLEA

Chargé d'affaires européennes, Direction des Relations européennes et internationales

1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex

- 5.2 La/Les vérification(s) des dépenses visée(s) au point 15.7 de l'annexe II sera/seront effectuée(s) par KPMG S.A, 2 AVENUE GAMBETTA, TOUR EQHO, 92066 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, (33) 01 55 68 86 66.

Article 6 — Annexes

- 6.1 Les documents suivants sont joints aux présentes conditions particulières et font partie intégrante du contrat:

Annexe I: description de l'action (y compris le cadre logique du projet et la note succincte de présentation)

Annexe II: conditions générales applicables aux contrats de subvention conclus dans le cadre des actions extérieures de l'Union européenne

Annexe III: budget de l'action (feuilles de calcul 1,2 et 3)

Annexe IV : règles concernant l'attribution d'un marché applicables au(x) bénéficiaire(s)

Annexe V: modèle de demande de paiement et formulaire «signalétique financier»

Annexe VI: modèle de rapport narratif et financier

Annexe VII: termes de référence pour la vérification des dépenses d'un contrat de subvention conclu dans le cadre des actions extérieures de l'UE et modèle de rapport sur les constatations factuelles

Annexe IX: modèle de convention de transfert de propriété d'actifs

6.2 En cas de divergence entre les dispositions des présentes conditions particulières et celles des annexes qui y sont jointes, les conditions particulières prévalent. En cas de divergence entre les dispositions de l'annexe II et celles des autres annexes, les dispositions de l'annexe II prévalent.

Article 7 — Autres conditions particulières applicables à l'action

7.1 Les conditions générales figurant dans l'annexe II sont complétées par les dispositions suivantes:

7.1.1 Aux fins du présent contrat, les entités légales suivantes sont considérées comme des entités affiliées:

- Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transport Urbains et Périurbains (CODATU) affiliée à Ville de Strasbourg;

Les frais supportés par ces entités affiliées peuvent être acceptés comme des coûts éligibles, à condition que les entités concernées se conforment aux règles pertinentes applicables au(x) bénéficiaire(s) en vertu du présent contrat.

7.1.2 Un soutien financier à des tiers ne peut être octroyé que dans le respect des conditions énoncées dans les lignes directrices à l'attention des demandeurs et conformément aux critères et conditions exposés dans la description de l'action qui figure dans l'annexe I.

Le montant maximum du soutien financier par tiers est limité à 60 000 EUR.

7.1.3 Dans le cadre d'un soutien financier à des tiers, le calcul des seuils autorisant la libération du versement de préfinancement suivant conformément aux conditions fixées par l'article 15, option 2, point ii), tient compte des fonds décaissés et qui font l'objet d'un engagement juridique formel entre le coordonnateur (ou ses cobénéficiaires) et un tiers.

Fait en français en deux originaux, un original étant remis à la Commission européenne et un au(x) bénéficiaire(s).

Pour le(s) bénéficiaire(s)²

Nom

Fonction

Signature

Date

Pour l'administration contractante

Nom

Fonction

Signature

Date

² Conformément au mandat conféré au coordonnateur (voir le formulaire de demande), celui-ci signe le présent contrat également au nom des autres bénéficiaires qui, de ce fait, deviennent parties au contrat sans avoir besoin de le signer eux-mêmes.

ANNEXE II

Conditions générales applicables aux contrats de subvention conclus dans le cadre des actions extérieures de l'Union européenne

TABLE DES MATIÈRES

Les termes utilisés dans les présentes conditions générales sont définis dans le glossaire figurant à l'annexe A1a du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (PRAG).

Pour les subventions de fonctionnement, par l'«action» il y a lieu de comprendre le «programme de travail».

Le terme «coordonnateur» désigne le bénéficiaire identifié comme le coordonnateur dans les conditions particulières.

Le terme «bénéficiaire(s)» désigne collectivement tous les bénéficiaires de l'action, y compris le coordonnateur. Si l'action ne compte qu'un seul bénéficiaire, les termes «bénéficiaire(s)» et «coordonnateur» sont réputés désigner l'unique bénéficiaire de l'action.

L'expression «partie(s) au présent contrat» désigne la ou les parties signataires du présent contrat [à savoir le(s) bénéficiaire(s) et l'administration contractante].

Toute référence à des «jours» dans le présent contrat renvoie à des jours calendaires, sauf disposition contraire.

TABLE DES MATIÈRES

1.Article premier – Dispositions générales	3
2.Article 2 – Obligation de présentation de rapports narratifs et financiers.....	5
3.Article 3 – Responsabilité	6
4.Article 4 – Conflit d'intérêts ET CODE DE conduite.....	6
5.Article 5 – Confidentialité.....	7
6.Article 6 – Visibilité.....	8
7.Article 7 – Propriété/utilisation des résultats de l'action et des actifs.....	8
8.Article 8 – Suivi et évaluation de l'action.....	9
9.Article 9 – Modification du contrat.....	10
10.Article 10 – Exécution.....	10
11.Article 11 – Prolongation et suspension.....	11
12.Article 12 – Résiliation du contrat	13
13.Article 13 – Droit applicable et règlement des différends.....	16
14.Article 14 – Coûts éligibles.....	16
15.Article 15 – Paiements et intérêts de retard.....	21
16.Article 16 – Comptabilité et contrôles techniques et financiers.....	26
17.Article 17 – Montant final de la subvention.....	28
18.Article 18 – Recouvrement	29

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE PREMIER – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Principes généraux

- 1.1. Le(s) bénéficiaire(s) et l'administration contractante sont les seules parties au présent contrat. Si la Commission européenne n'est pas l'administration contractante, elle n'est pas partie au présent contrat, qui ne lui confère que les droits et obligations qui y sont explicitement mentionnés.
- 1.2. Le présent contrat et les paiements qui en découlent ne peuvent être cédés à un tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'administration contractante.

Protection des données

- 1.3. Toutes les données à caractère personnel seront traitées uniquement aux fins de l'exécution, de la gestion et du suivi du présent contrat par l'administration contractante et pourront également être transmises aux organes chargés de missions de suivi ou d'inspection en application du droit de l'Union européenne. Le(s) bénéficiaire(s) dispose(nt) d'un droit d'accès aux données à caractère personnel les concernant, de même que d'un droit de rectification de ces données. Toute question du(des) bénéficiaire(s) relative au traitement des données à caractère personnel le(s) concernant peut être adressée à l'administration contractante. Le(s) bénéficiaire(s) a(ont) le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données.
- 1.4. Le traitement de données à caractère personnel effectué par le(s) bénéficiaire(s) dans le cadre du présent contrat doit respecter la législation de l'Union et la législation nationale applicables en ce qui concerne la protection des données (y compris les exigences en matière d'autorisation ou de notification). Le(s) bénéficiaire(s) veille(nt) à ce que l'accès et l'utilisation des données à caractère personnel soient limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du présent contrat et prend(preennent) toutes les mesures de sécurité appropriées, sur les plans technique et organisationnel, pour assurer la plus stricte confidentialité et limiter l'accès à ces données.

Rôle du(des) bénéficiaire(s)

- 1.5. Le(s) bénéficiaire(s):
 - a) est(sont solidairement) responsable(s), vis-à-vis l'administration contractante, de l'exécution de l'action et prend(preennent) toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour assurer la réalisation de l'action conformément à la description de l'action qui figure dans l'annexe I et dans le respect des conditions du présent contrat.

À cet effet, le(s) bénéficiaire(s) exécute(nt) l'action avec tout le soin, l'efficacité, la transparence et la diligence requis, dans le respect du principe de bonne gestion financière et conformément aux bonnes pratiques du secteur;
 - b) assume(nt), individuellement ou solidairement, la responsabilité du respect de toute obligation qui lui(leur) incombe au titre du présent contrat;
 - c) transmet(tent) au coordonnateur les données nécessaires pour rédiger les rapports, les états financiers et toute autre information ou tout autre document requis par le présent contrat et ses annexes, ainsi que toute information nécessaire en cas d'audit, de vérification, de suivi ou d'évaluation, selon les modalités prévues à l'article 16;
 - d) veille(nt) à ce que toutes les informations à fournir à l'administration contractante ou toute demande qui lui est adressée soient transmises par l'intermédiaire du coordonnateur;

- e) prend(prennent) les arrangements internes nécessaires pour organiser la coordination interne et la représentation du(des) bénéficiaire(s) vis-à-vis de l'administration contractante pour toute question concernant le présent contrat, dans le respect des dispositions de celui-ci et conformément à la(aux) législation(s) applicable(s).

1.5 bis. Les bénéficiaires de subventions et les contractants doivent veiller à ce qu'aucun sous-traitant et aucune personne physique y compris les participants aux ateliers et/ou aux formations et les bénéficiaires de supports financiers aux tiers ne figure sur les listes des mesures restrictives de l'UE.

Rôle du coordonnateur

1.6. Le coordonnateur:

- a) vérifie que l'action est mise en œuvre conformément au présent contrat et assure, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action, la coordination avec (tous) le(s) bénéficiaire(s);
- b) sert d'intermédiaire pour toutes les communications entre le(s) bénéficiaire(s) et l'administration contractante;
- c) est chargé de communiquer à l'administration contractante tout document et toute information requis au titre du présent contrat, notamment en lien avec les rapports narratifs et les demandes de paiement. Lorsque des informations sont requises de la part du(des) bénéficiaire(s), le coordonnateur est chargé de les obtenir, de les vérifier et de les compiler avant de les transmettre à l'administration contractante.

Toute information communiquée ainsi que toute demande adressée par le coordonnateur à l'administration contractante sont réputées avoir été faites en accord avec le(tous les) bénéficiaire(s);

- d) informe l'administration contractante de toute circonstance susceptible d'affecter ou de retarder la mise en œuvre de l'action;
- e) informe l'administration contractante de tout changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du(d'un des) bénéficiaire(s) ainsi que de toute modification du nom, de l'adresse ou du représentant légal du(d'un des) bénéficiaire(s);
- f) est chargé, pour les audits, les vérifications, le suivi ou les évaluations décrits à l'article 16, de fournir tous les documents nécessaires, notamment les comptes du(des) bénéficiaire(s), des copies des pièces justificatives les plus utiles et des exemplaires signés de tout contrat conclu en vertu de l'article 10;
- g) assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect du présent contrat;
- h) prend les dispositions nécessaires pour fournir la garantie financière, si elle est demandée, conformément aux dispositions du point 4.2 des conditions particulières;
- i) établit les demandes de paiement conformément au contrat;
- j) est le seul destinataire, au nom de l'ensemble des bénéficiaires, des paiements effectués par l'administration contractante. Le coordonnateur veille à ce que les montants appropriés soient ensuite versés, sans retard injustifié, à chaque bénéficiaire;
- k) ne délègue ou ne sous-traite aucune de ces fonctions, en tout ou en partie, au(x) bénéficiaire(s) ou à d'autres entités.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE PRESENTATION DE RAPPORTS NARRATIFS ET FINANCIERS

- 2.1. Le(s) bénéficiaire(s) fourni(ssen)t à l'administration contractante toute information requise concernant la mise en œuvre de l'action. Les rapports décrivent la mise en œuvre de l'action sous l'angle des activités envisagées, les difficultés rencontrées et les mesures prises pour les surmonter, les éventuelles modifications apportées ainsi que la mesure dans laquelle les résultats ont été obtenus (impact, effets ou produits), évaluée à l'aune des indicateurs correspondants. Ils doivent être structurés de manière à permettre le suivi de l'action, des objectifs de l'action, des moyens envisagés ou employés et du budget détaillé de l'action. Le niveau de détail de tout rapport doit correspondre aussi bien à celui de la description de l'action qu'à celui du budget de l'action. Le coordonnateur recueille toutes les informations nécessaires et établit des rapports intermédiaires et finaux consolidés. Ces rapports:
- a) couvrent la totalité de l'action, indépendamment de la part financée par l'administration contractante;
 - b) comprennent une partie narrative et une partie financière et sont établis à l'aide des modèles fournis dans l'annexe VI;
 - c) fournissent un compte rendu complet de tous les aspects de la mise en œuvre de l'action pendant la période sur laquelle ils portent, y compris, en cas de recours aux options simplifiées en matière de coûts, les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de démontrer que les conditions de remboursement fixées dans le présent contrat sont remplies;
 - d) comprennent les résultats actuels, présentés dans un tableau à jour fondé sur la matrice de cadre logique, comportant les résultats obtenus par l'action (impact, effets ou produits), mesurés à l'aune des indicateurs correspondants, les niveaux de référence et objectifs approuvés, ainsi que les sources de vérification pertinentes;
 - e) déterminent si la logique d'intervention est toujours valable et proposent toute modification utile, y compris de la matrice de cadre logique;
 - f) sont établis en utilisant la monnaie et la langue du présent contrat;
 - g) incluent toute mise à jour du plan de communication prévu au point 6.2;
 - h) comprennent tout rapport, toute publication, tout communiqué de presse et toute mise à jour utiles se rapportant à l'action.
- 2.2. En outre, le rapport final :
- a) couvre toute période non couverte par les rapports précédents;
 - b) comprend les pièces justificatives des transferts de propriété visés au point 7.5.
- 2.3. Les conditions particulières peuvent fixer d'autres obligations en matière de compte rendu.
- 2.4. L'administration contractante peut à tout moment demander des informations complémentaires, qui seront fournies par le coordonnateur dans un délai de 30 jours à compter de la demande, dans la langue du contrat.
- 2.5. Les rapports sont présentés avec les demandes de paiement, conformément à l'article 15. Si le coordonnateur ne fournit pas un rapport ou ne fournit pas les informations complémentaires demandées par l'administration contractante dans le délai prévu sans explication acceptable et écrite des raisons qui l'en ont empêché, l'administration contractante peut résilier le présent contrat conformément au point 12.2, points a) et f).

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE

- 3.1. L 'administration contractante ne peut, en aucun cas ni pour quelque raison que ce soit, être tenue pour responsable de dommages ou d'un préjudice causés au personnel ou aux biens du(des) bénéficiaire(s) lors de la mise en œuvre ou à la suite de l'action. De ce fait, aucune demande d'indemnité ou d'augmentation des paiements ne sera admise pour ces motifs par l'administration contractante.
- 3.2. Le(s) bénéficiaire(s) est(sont) seul(s) responsable(s) à l'égard des tiers, y compris pour les dommages ou préjudices de toute nature qui leur seraient causés lors de la mise en œuvre ou à la suite de l'action. Le(s) bénéficiaire(s) dégage(nt) l'administration contractante de toute responsabilité liée à une réclamation ou à des poursuites résultant d'une infraction à des règles ou réglementations commise par eux-mêmes, leurs employés ou les personnes dont ces derniers sont responsables, ou d'une violation des droits d'un tiers. Aux fins du présent article 3, les employés du(des) bénéficiaire(s) sont considérés comme des tiers.

ARTICLE 4 – CONFLIT D'INTERETS ET CODE DE CONDUITE

- 4.1. Le(s) bénéficiaire(s) prend(prennent) toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du présent contrat, ou pour y mettre fin. Un conflit d'intérêts peut résulter, en particulier, d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relation ou d'intérêt commun.
- 4.2. Tout conflit d'intérêts surgissant pendant l'exécution du présent contrat doit être signalé sans délai et par écrit à l'administration contractante. En cas de conflit de ce type, le coordonnateur prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour y mettre fin.
- 4.3. L'administration contractante se réserve le droit de vérifier que lesdites mesures sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises s'il y a lieu.
- 4.4. Le(s) bénéficiaire(s) s'assure(nt) que les membres de son(leur) personnel, y compris de la direction, ne se trouvent pas dans une situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Sans préjudice de ses(leurs) obligations au titre du présent contrat, le(s) bénéficiaire(s) remplace(nt) immédiatement et sans dédommagement de l'administration contractante tout membre de son(leur) personnel se trouvant dans une telle situation.
- 4.5. Le(s) bénéficiaire(s) doi(ven)t agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa(leur) profession et avec la discrétion appropriée. Il(s) s'abstien(nen)t de faire des déclarations publiques concernant l'action ou les services sans l'approbation préalable de l'administration contractante. Il(s) n'engage(nt) l'administration contractante d'aucune manière sans son consentement préalable et signale(nt) clairement cette obligation aux tiers.
- 4.6. Sont interdits les châtements corporels ou violences physiques, les menaces de violences physiques, les abus ou l'exploitation sexuels, le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toutes les autres formes d'intimidation. Le(s) bénéficiaire(s) informe(nt) également l'administration contractante de toute violation des normes éthiques ou du code de déontologie établi dans le présent article. Dans le cas où le(s) bénéficiaire(s) aurai(en)t connaissance d'une violation des normes susmentionnées, il(s) en averti(ssen)t par écrit l'administration contractante dans un délai de 30 jours.
- 4.7. Le(s) bénéficiaire(s) et son(leur) personnel doivent respecter les droits de l'homme, la législation environnementale du ou des pays dans lesquels l'action a lieu et les normes fondamentales en matière de travail arrêtées au niveau international, notamment les normes fondamentales du travail de l'OIT, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination

des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants.

- 4.8. Le(s) bénéficiaire(s) ou toute personne apparentée ne doi(ven)t pas abuser d'un pouvoir reçu en délégation à des fins privées. Le(s) bénéficiaire(s) ainsi que ses(leurs) sous-traitants, mandataires ou membres du personnel ne peuvent ni recevoir ou accepter de recevoir de quiconque ni offrir ou proposer de donner ou de procurer à quiconque un présent, une gratification, une commission ou une rétribution à titre d'incitation ou de récompense pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir des actes ayant trait à l'exécution du contrat ou pour favoriser ou défavoriser quiconque en lien avec le contrat. Le(s) bénéficiaire(s) doi(ven)t respecter l'ensemble des lois, réglementations et codes applicables en matière de lutte contre la corruption.
- 4.9. Les paiements au(x) bénéficiaire(s) en vertu du contrat constituent le seul revenu ou avantage dont il(s) peu(ven)t bénéficier en lien avec le contrat, à l'exception des activités générant des recettes. Le(s) bénéficiaire(s) et son(leur) personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec les obligations qui leur incombent en vertu du contrat.
- 4.10. L'exécution du contrat ne doit pas donner lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée dans le contrat ou qui ne résulte pas d'un contrat conclu en bonne et due forme faisant référence au contrat, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une entreprise qui a toutes les apparences d'une société écran. L'administration contractante et la Commission européenne peuvent procéder à tout contrôle, sur pièces ou sur place, qu'elles estiment nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.
- 4.11. Le respect du code de conduite établi dans le présent article constitue une obligation contractuelle. Tout manquement au code de conduite est réputé constituer une violation du contrat au sens de l'article 12 des conditions générales. En outre, le non-respect d'une disposition établie dans le présent article peut être qualifié de faute professionnelle grave susceptible d'entraîner la suspension ou la résiliation du contrat, sans préjudice de l'application de sanctions administratives, y compris l'exclusion de la participation à de futures procédures d'octroi de subvention.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

- 5.1. Sous réserve de l'article 16, l'administration contractante et le(s) bénéficiaire(s) s'engagent à préserver la confidentialité de toute information, sous quelque forme que ce soit, divulguée par écrit ou oralement, qui est liée à la mise en œuvre du contrat et désignée par écrit comme étant confidentielle, au moins jusqu'à la fin d'une période de 5 ans à compter du versement du solde.
- 5.2. Le(s) bénéficiaire(s) est(sont) tenu(s) de ne pas utiliser d'informations confidentielles à des fins autres que le respect des obligations qui lui(leur) incombent en vertu du présent contrat, sauf s'il en est convenu autrement avec l'administration contractante.
- 5.3. Lorsque la Commission européenne n'est pas l'administration contractante, elle a néanmoins accès à tous les documents communiqués à celle-ci, dont elle assure le même niveau de confidentialité.

ARTICLE 6 – VISIBILITE

- 6.1. Sauf demande ou accord contraire de la Commission européenne, le(s) bénéficiaire(s) prend(prennent) toutes les mesures nécessaires pour faire savoir que l'Union européenne a financé ou cofinancé l'action. Ces mesures doivent être conformes aux exigences de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'UE, établies et publiées par la Commission européenne, qui peuvent être consultées à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/europeaid/funding/communication-and-visibility-manual-eu-external-actions_en
- ou avec toute autre ligne directrice qui a fait l'objet d'un accord entre la Commission européenne et le(s) bénéficiaire(s).
- 6.2. Le coordonnateur soumet un plan de communication à l'approbation de la Commission européenne et élabore un rapport sur sa mise en œuvre conformément à l'article 2.
- 6.3. Le(s) bénéficiaire(s) mentionne(nt) en particulier l'action et la contribution financière de l'Union européenne lorsqu'il(s) informe(nt) les bénéficiaires finaux de l'action, dans ses(leurs) rapports internes et annuels et lors de tout contact avec les médias. Le logo de l'Union européenne est apposé lorsque cela est approprié.
- 6.4. Toute communication ou publication du(des) bénéficiaire(s) concernant l'action, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner que l'action a bénéficié d'un soutien financier de la part de l'Union européenne. Toute publication du(des) bénéficiaire(s), sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, y compris par l'internet, doit comporter la mention suivante: «Le présent document a été élaboré avec l'aide financière de l'Union européenne. Son contenu relève de la responsabilité exclusive de <nom du(des) bénéficiaire(s)> et ne saurait en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.»
- 6.5. Le(s) bénéficiaire(s) autorise(nt) l'administration contractante et la Commission européenne (lorsqu'elle n'est pas l'administration contractante) à publier ses(leurs) nom et adresse, sa(leur) nationalité, l'objet de la subvention, la durée du projet et le lieu de mise en œuvre ainsi que le montant maximum de la subvention et le taux de financement des coûts de l'action, tels qu'indiqués à l'article 3 des conditions particulières. Il peut être dérogé à la publication de ces informations si cette démarche risque d'attenter à la sécurité du(des) bénéficiaire(s) ou de porter préjudice à ses(leurs) intérêts.

ARTICLE 7 – PROPRIETE/UTILISATION DES RESULTATS DE L'ACTION ET DES ACTIFS

- 7.1. Sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières, la propriété, les titres et les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'action et des rapports et autres documents concernant celle-ci sont dévolus au(x) bénéficiaire(s).
- 7.2. Sans préjudice des dispositions du point 7.1, le(s) bénéficiaire(s) octroie(nt) à l'administration contractante (et à la Commission européenne lorsqu'elle n'est pas l'administration contractante) le droit d'utiliser librement et comme elle le juge bon, et notamment de conserver, modifier, traduire, présenter, reproduire par tout procédé technique, publier ou communiquer par tout moyen, tous les documents, sous quelque forme que ce soit, issus de l'action, dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.
- 7.3. Le(s) bénéficiaire(s) garanti(ssen)t qu'il(s) dispose(nt) de tous les droits d'exploiter les droits de propriété intellectuelle préexistants nécessaires à la mise en œuvre du présent contrat.

- 7.4. Si des personnes physiques reconnaissables apparaissent sur une photographie ou dans un film, le coordonnateur présente, dans son rapport final à l'administration contractante, une déclaration de ces personnes autorisant l'exploitation prévue de leur image. Ceci ne s'applique pas aux photographies prises et aux films tournés dans des lieux publics où les personnes présentes ne sont que difficilement identifiables, ni aux personnalités publiques agissant dans le cadre de leurs activités publiques.
- 7.5. Sauf disposition contraire dans la description de l'action figurant dans l'annexe I, l'équipement, les véhicules et les fournitures financés par le budget de l'action sont transférés aux bénéficiaires finaux de l'action, au plus tard lors de la soumission du rapport final.

À défaut de bénéficiaires finaux de l'action à qui transférer ces biens, le(s) bénéficiaire(s) peu(ven)t les transférer:

- aux autorités locales;
- aux bénéficiaires locaux;
- aux entités affiliées locales;
- à une autre action financée par l'Union européenne;
- ou, exceptionnellement, en conserver la propriété.

Dans ces cas, le coordonnateur doit adresser une demande écrite et motivée d'autorisation préalable à l'administration contractante, accompagnée d'un inventaire des biens concernés et d'une proposition relative à leur utilisation, en temps utile et au plus tard lors de la soumission du rapport final.

L'utilisation finale de ces biens ne doit en aucun cas mettre en péril la viabilité de l'action ni résulter en un profit pour le(s) bénéficiaire(s).

- 7.6 Les copies des preuves de transfert de tout équipement et de tout véhicule d'une valeur unitaire à l'achat supérieure à 5 000 EUR sont jointes au rapport final. Le(s) bénéficiaire(s) conserve(nt) les preuves de transfert de l'équipement et des véhicules d'une valeur unitaire à l'achat inférieure à 5 000 EUR, à des fins de contrôle.

ARTICLE 8 – SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

- 8.1. L'annexe I décrit en détail les modalités de suivi et d'évaluation qui seront mises en place par le(s) bénéficiaire(s).
- 8.2. Lorsque la Commission européenne réalise une évaluation intermédiaire ou ex post ou un exercice de suivi, le coordonnateur s'efforce de mettre à sa disposition et/ou à la disposition des personnes mandatées par elle les documents ou informations nécessaires à cette évaluation ou cet exercice de suivi.

Les représentants de la Commission européenne sont invités à participer aux principales activités de suivi et aux missions d'évaluation relatives à la mise en œuvre de l'action par le(s) bénéficiaire(s). La Commission européenne est invitée à formuler des observations sur les termes de référence de la ou des évaluations avant le lancement de l'exercice, ainsi que sur le ou les projets de rapports avant leur finalisation.

- 8.3. Lorsque le(s) bénéficiaire(s) ou la Commission européenne réalisent ou font réaliser un exercice d'évaluation ou de suivi dans le cadre de l'action, ils communiquent à l'autre partie une copie du rapport qui s'y rapporte. Tous les rapports d'évaluation et de suivi, incluant les valeurs finales pour chacun des indicateurs du cadre logique, sont soumis à la Commission européenne avec le rapport narratif final (annexe VI).

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CONTRAT

- 9.1. Toute modification du présent contrat, y compris de ses annexes, doit être établie par écrit. Le présent contrat ne peut être modifié que pendant sa période d'exécution.
- 9.2. La modification ne peut avoir pour objet ou pour effet d'apporter au contrat des changements susceptibles de mettre en cause la décision d'octroi de la subvention ou de nuire à l'égalité de traitement entre demandeurs. Le montant maximum de la subvention mentionné au point 3.2 des conditions particulières ne peut être augmenté.
- 9.3. Lorsqu'une modification est demandée par le(s) bénéficiaire(s), le coordonnateur doit adresser une demande dûment justifiée à l'administration contractante trente jours avant la date de prise d'effet envisagée, sauf dans des cas particuliers dûment justifiés et acceptés par l'administration contractante.
- 9.4. Lorsque la modification du budget n'a pas d'effet sur les résultats attendus de l'action (c'est-à-dire l'impact, les effets et les produits), et que l'incidence financière se limite à un transfert entre postes à l'intérieur d'une même rubrique principale du budget, notamment la suppression ou l'introduction d'un poste, ou à un transfert entre rubriques principales du budget entraînant une variation inférieure ou égale à 25 % du montant initial (éventuellement modifié par un avenant) de chaque rubrique principale concernée relative aux coûts éligibles, le coordonnateur peut modifier le budget et doit en informer l'administration contractante par écrit, au plus tard dans le rapport suivant. Cette méthode ne peut pas être utilisée pour modifier les rubriques relatives aux coûts indirects, à la réserve pour imprévus ou aux contributions en nature ni pour modifier les montants ou les taux des options simplifiées en matière de coûts définis dans le contrat.

Les modifications de la description de l'action et du cadre logique qui ont une incidence sur les résultats attendus (impact, effets et produits) font l'objet d'un accord écrit avec l'administration contractante avant d'être effectuées. Les modifications approuvées doivent être expliquées dans le rapport suivant.

- 9.5. Les modifications portant sur l'adresse, le compte bancaire ou l'auditeur peuvent faire l'objet d'une simple notification par le coordonnateur. Toutefois, dans des cas dûment justifiés, l'administration contractante peut s'opposer au choix fait par le coordonnateur.
- 9.6. L'administration contractante se réserve le droit d'exiger le remplacement de l'auditeur visé au point 5.2 des conditions particulières si des éléments inconnus au moment de la signature du présent contrat font douter de son indépendance ou de ses compétences professionnelles.

ARTICLE 10 – EXECUTION

Marchés d'exécution

- 10.1. Lorsque la mise en œuvre de l'action nécessite la passation de marchés de fournitures, de travaux ou de services par le(s) bénéficiaire(s), les règles d'attribution des marchés ainsi que les règles de nationalité et d'origine énoncées dans l'annexe IV du présent contrat doivent être respectées.
- 10.2. Le(s) bénéficiaire(s) veille(nt) autant que nécessaire à ce que les conditions qui lui(leur) sont applicables en vertu des articles 3, 4, 6 et 16 des présentes conditions générales soient également applicables aux contractants titulaires d'un marché d'exécution.

- 10.3. Le coordonnateur fournit, dans son rapport à l'administration contractante, un compte rendu complet et détaillé sur l'attribution et de l'exécution des marchés attribués en vertu du point 10.1, conformément aux obligations en matière de compte rendu figurant dans la section 2 de l'annexe VI.

Sous-traitance

- 10.4. Le(s) bénéficiaire(s) peu(ven)t sous-traiter des tâches qui font partie de l'action. Dans ce cas, il(s) doi(ven)t veiller à ce qu'outre les conditions fixées aux points 10.1, 10.2 et 10.3, les conditions suivantes soient remplies:
- la sous-traitance ne doit pas concerner des tâches essentielles de l'action;
 - le recours à la sous-traitance doit être justifié par la nature de l'action et ce qui est nécessaire à sa mise en œuvre;
 - les coûts estimés de la sous-traitance doivent être clairement identifiables dans le budget prévisionnel établi à l'annexe III;
 - [tout recours à la sous-traitance, s'il n'est pas prévu dans l'annexe I, doit être déclaré par le bénéficiaire et approuvé par l'administration contractante].

Soutien financier à des tiers

- 10.5. Afin de soutenir la réalisation des objectifs de l'action, et notamment lorsque la mise en œuvre de l'action requiert d'accorder un soutien financier à des tiers, le(s) bénéficiaire(s) peu(ven)t accorder ce soutien si les conditions particulières le prévoient.
- 10.6. Le montant maximum du soutien financier est de 60 000 EUR par tiers, sauf lorsque la réalisation des objectifs des actions serait, autrement, impossible ou exagérément difficile.
- 10.7. Conformément aux instructions de l'administration contractante sur ce point, la description de l'action définit les types d'entités éligibles à un soutien financier et comprend une liste fermée des types d'activités susceptibles de bénéficier d'un soutien financier. Les critères de sélection des tiers bénéficiant de ce soutien financier, y compris les critères permettant de déterminer le montant exact du soutien, doivent également être précisés.
- 10.8. Le coordonnateur fournit, dans son rapport à l'administration contractante, un compte rendu complet et détaillé de l'octroi et de la mise en œuvre de tout soutien financier accordé. Ce rapport doit contenir, entre autres, des informations sur les procédures d'octroi, l'identité du destinataire du soutien financier, le montant octroyé, les résultats atteints, les problèmes rencontrés et les solutions trouvées, les activités menées ainsi qu'un calendrier des activités devant encore être exécutées.
- 10.9. Le(s) bénéficiaire(s) veille(nt) autant que nécessaire à ce que les conditions qui leur sont applicables en vertu de l'article 3, des points 4.1 à 4.4 et des articles 6 et 16 des présentes conditions générales soient également applicables aux tiers bénéficiaires d'un soutien financier.

ARTICLE 11 – PROLONGATION ET SUSPENSION

Prolongation

- 11.1. Le coordonnateur informe sans délai l'administration contractante de toute circonstance susceptible d'entraver ou de retarder la mise en œuvre de l'action. Il peut demander,

conformément à l'article 9, une prolongation de la période de mise en œuvre de l'action fixée à l'article 2 des conditions particulières, en accompagnant cette demande de toutes les pièces justificatives nécessaires à son examen.

Suspension par le coordonnateur

- 11.2. Le coordonnateur peut suspendre la mise en œuvre de tout ou partie de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment un cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre excessivement difficile ou dangereuse. Le coordonnateur en informe sans délai l'administration contractante, en indiquant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de la suspension.
- 11.3. Le coordonnateur ou l'administration contractante peut alors résilier le présent contrat conformément au point 12.1. En l'absence de résiliation, le(s) bénéficiaire(s) s'efforce(nt) de limiter la période de suspension ainsi que tout dommage éventuel et il(s) reprend(reprennent) la mise en œuvre dès que les conditions le permettent, en informant l'administration contractante.

Suspension par l'administration contractante

- 11.4. L'administration contractante peut demander au(x) bénéficiaire(s) de suspendre la mise en œuvre de tout ou partie de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment un cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre excessivement difficile ou dangereuse. Pour ce faire, l'administration contractante en informe le coordonnateur, en indiquant la nature et la durée probable de la suspension.
- 11.5. Le coordonnateur ou l'administration contractante peut alors résilier le contrat conformément au point 12.1. En l'absence de résiliation, le(s) bénéficiaire(s) s'efforce(nt) de limiter la période de suspension ainsi que tout dommage éventuel et reprennent la mise en œuvre dès que les conditions le permettent, après avoir obtenu l'accord de l'administration contractante.
- 11.6. L'administration contractante peut également suspendre le présent contrat ou la participation de tout bénéficiaire au présent contrat si elle dispose de preuves attestant de l'existence des circonstances énumérées ci-après ou si, pour des raisons objectives et dûment justifiées, elle juge nécessaire de vérifier si, comme semblent l'indiquer les éléments dont elle dispose, les circonstances suivantes sont avérées:
- a) la procédure d'octroi de la subvention ou la mise en œuvre de l'action se révèle entachée de violation des obligations, d'irrégularités ou de fraude;
 - b) le(s) bénéficiaire(s) n'a(n'ont) pas exécuté l'une des obligations substantielles qui lui(leur) incombent en vertu du présent contrat.
- 11.7. Le coordonnateur fournit toutes les informations, tous les éclaircissements ou tous les documents requis dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande envoyée par l'administration contractante. Si, en dépit des informations, éclaircissements ou documents fournis par le coordonnateur, la procédure d'octroi ou la mise en œuvre de la subvention se révèle entachée de violation des obligations, d'irrégularités ou de fraude, l'administration contractante peut résilier le présent contrat conformément au point 12.2 h).

Force majeure

- 11.8. On entend par «force majeure» aux fins du présent contrat tout événement imprévisible, indépendant de la volonté des parties ou qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence, tels que les catastrophes naturelles, les grèves, les lock-out ou autres conflits du travail, les actes de l'ennemi public, les guerres déclarées ou non, les blocus, les

insurrections, les émeutes, les épidémies, les glissements de terrains, les tremblements de terre, les tempêtes, la foudre, les inondations, les affouillements, les troubles civils, les explosions. Une décision de l'Union européenne de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée comme un cas de force majeure lorsque cela implique la suspension du financement au titre du présent contrat.

- 11.9. Le(s) bénéficiaire(s) n'est(ne sont) pas considéré(s) comme ayant manqué à ses(leurs) obligations contractuelles s'il(s) est(sont) empêché(s) de les exécuter par un cas de force majeure.

Prolongation de la période de mise en œuvre après une suspension

- 11.10. En cas de suspension conformément aux points 11.2, 11.4 et 11.6, la période de mise en œuvre de l'action est prolongée d'une durée équivalente à celle de la suspension, sans préjudice de toute modification du contrat qui pourrait être nécessaire pour adapter l'action aux nouvelles conditions de mise en œuvre. Le présent point 11.10 ne s'applique pas dans le cas d'une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 12 – RESILIATION DU CONTRAT

Résiliation en cas de force majeure

- 12.1. Dans les cas prévus aux points 11.2 et 11.4, si le coordonnateur ou l'administration contractante estime que le présent contrat ne peut plus être mis en œuvre de façon effective ou appropriée, il ou elle consulte l'autre partie. À défaut d'accord sur une solution, le coordonnateur ou l'administration contractante peut résilier le présent contrat moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

Résiliation par l'administration contractante

- 12.2. Sans préjudice des dispositions du point 12.1, l'administration contractante peut, après avoir dûment consulté le coordonnateur, résilier le présent contrat ou mettre un terme à la participation de tout bénéficiaire au présent contrat, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes:

- a) lorsqu'un (des) bénéficiaire(s), sans justification, n'exécute(nt) pas une des obligations substantielles qui lui(leur) incombent, individuellement ou collectivement au titre du présent contrat et que, mis en demeure par lettre de respecter ses(leurs) obligations, il(s) ne s'est(se sont) toujours pas acquitté(s) de celles-ci ou n'a(n'ont) pas fourni d'explication valable à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cette lettre;
- b) lorsqu'un (des) bénéficiaire(s) ou toute personne qui répond indéfiniment des dettes du(des) bénéficiaire(s) est(sont) déclaré(e)(s) en état de faillite, fait(font) l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, que ses(leurs) biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, a(ont) conclu un concordat préventif, se trouve(nt) en état de cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par toute législation ou réglementation applicable au(x) bénéficiaire(s);
- c) lorsqu'un(des) bénéficiaire(s) ou toute entité ou personne apparentée, a(ont) été reconnu(s) coupable(s) d'une faute professionnelle grave constatée par tout moyen que l'administration contractante peut justifier;
- d) lorsqu'il a été établi, par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou sur la base de preuves en la possession de l'administration contractante que le(s) bénéficiaire(s) a(ont) commis des actes de fraude ou de corruption ou a(ont) participé à une organisation criminelle, à des opérations de blanchiment

d'argent ou de financement du terrorisme, à des infractions liées au terrorisme, au travail des enfants ou à d'autres formes de traite des êtres humains ou s'est(se sont) soustrait(s) à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale en vigueur, y compris en créant une entité à cette fin;

- e) lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle ou la cessation de la participation d'un (de plusieurs) bénéficiaire(s) affecte de manière substantielle la mise en œuvre du présent contrat ou remet en cause la décision d'octroi de la subvention;
- f) lorsqu'un(des) bénéficiaire(s) ou toute personne apparentée s'est(se sont) rendu(e)(s) coupable(s) de fausses déclarations en fournissant les informations requises aux fins de la procédure d'octroi ou de la mise en œuvre de l'action, ou n'a(n'ont) pas fourni des informations liées à l'action requises par l'administration contractante, ou ne les a(ont) pas fournies dans les délais fixés dans le présent contrat;
- g) lorsqu'un(des) bénéficiaire(s) n'a(n'ont) pas rempli ses(leurs) obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement de taxes conformément aux dispositions légales du pays où il(s) est(sont) établi(s);
- h) lorsque l'administration contractante détient la preuve que le(des) bénéficiaire(s) ou toute entité ou personne apparentée a(ont) manqué aux obligations qui lui(leur) incombent ou commis des irrégularités ou une fraude dans la procédure d'octroi ou la mise en œuvre de l'action;
- i) lorsqu'un(des) bénéficiaire(s) fait(font) l'objet d'une sanction administrative visée au point 12.8;
- j) lorsque l'administration contractante détient la preuve qu'un(des) bénéficiaire(s) se trouve(nt) en situation de conflit d'intérêts;
- k) lorsque la Commission européenne détient la preuve qu'un(des) bénéficiaire(s) a(ont) commis des erreurs systémiques ou récurrentes, des irrégularités ou des fraudes ou a(ont) été déclaré(s) en défaut grave d'exécution de ses(leurs) obligations au titre d'autres subventions financées par l'Union européenne qui lui(leur) ont été octroyées dans des conditions similaires, pour autant que ces erreurs, irrégularités, fraudes ou défaut grave d'exécution des obligations aient une incidence matérielle sur le présent contrat.

Les motifs de résiliation visés aux points b), c), d), h), j) et k) peuvent également concerner des membres de l'organe d'administration, de direction ou de contrôle du(des) bénéficiaire(s) et/ou des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard du(des) bénéficiaire(s).

- 12.3. Dans les cas visés aux points c), f), h) et k) ci-dessus, on entend par «personne apparentée» toute personne physique ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard du(des) bénéficiaire(s). On entend par «entité apparentée», en particulier, toute entité qui remplit les critères énoncés à l'article 1^{er} de la septième directive 83/349/CEE du Conseil du 13 juin 1983.

Résiliation, par le coordonnateur, de la participation d'un bénéficiaire

- 12.4. Dans des cas dûment justifiés, le coordonnateur peut également mettre un terme à la participation du(de) bénéficiaire(s) au présent contrat. À cet effet, le coordonnateur communique à l'administration contractante les motifs justifiant la résiliation de la participation et la date à laquelle cette résiliation prendra effet, ainsi qu'une proposition concernant la réaffectation des tâches du(des) bénéficiaire(s) dont la participation doit cesser ou relative à son(leur) remplacement possible. Cette proposition doit être envoyée suffisamment tôt avant la prise d'effet prévue de la résiliation. En cas d'accord de l'administration contractante, le contrat est modifié en conséquence, conformément à l'article 9.

Date de fin

- 12.5. Les obligations de paiement de l'Union européenne au titre du présent contrat prennent fin 18 mois après la fin de la période de mise en œuvre définie à l'article 2 des conditions particulières, sauf en cas de résiliation du contrat conformément à l'article 12.

L'administration contractante reporte cette date de fin pour pouvoir respecter ses obligations de paiement, dans tous les cas où le coordonnateur a soumis une demande de paiement conformément aux dispositions contractuelles ou, en cas de litige, jusqu'à l'aboutissement de la procédure de règlement des différends prévue à l'article 13. L'administration contractante informe le coordonnateur tout report de la date de fin.

- 12.6. Le présent contrat est automatiquement résilié s'il n'a donné lieu à aucun paiement par l'administration contractante dans les deux ans suivant sa signature.

Effets de la résiliation

- 12.7. Dès la résiliation du présent contrat, le coordonnateur prend toutes les mesures immédiates pour mettre un terme à l'action de manière rapide et ordonnée et pour réduire au minimum la poursuite des dépenses.

Sans préjudice de l'article 14, le(s) bénéficiaire(s) ne peu(ven)t prétendre qu'au paiement correspondant à la partie de l'action qui a été exécutée, à l'exclusion des frais liés à des engagements en cours dont l'exécution aura lieu après la résiliation.

À cet effet, le coordonnateur introduit une demande de paiement auprès de l'administration contractante dans le délai fixé au point 15.2, qui commence à courir à compter de la date de résiliation.

Dans les cas de résiliation prévus au point 12.1, l'administration contractante peut accepter de rembourser les dépenses résiduelles inévitables supportées pendant la période de préavis, à condition que le premier alinéa du présent point 12.7 ait été correctement exécuté.

Dans les cas de résiliation prévus au point 12.2, points a), c), d), f), h) et k), l'administration contractante peut, après consultation du coordonnateur en bonne et due forme et en fonction de la gravité des manquements, exiger le remboursement partiel ou total des montants indûment versés au titre de l'action.

Sanctions administratives

- 12.8 Sans préjudice de l'application d'autres sanctions contractuelles, peuvent être exclus de tous les marchés et de toutes les subventions financés par l'UE, à l'issue d'une procédure contradictoire conforme au règlement financier applicable, le(s) bénéficiaire(s) qui, plus particulièrement:

a) en matière professionnelle, a(ont) commis une faute grave, des irrégularités ou a(ont) gravement manqué aux obligations essentielles dans l'exécution du contrat ou s'est(se sont) soustrait(s) à des obligations fiscales ou sociales ou à toute autre obligation légale applicable, y compris en créant une entité à cette fin. La durée de l'exclusion ne dépasse pas la durée fixée par jugement définitif ou décision administrative définitive ou, à défaut, trois ans;

b) est(sont) coupable(s) de fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains. La durée de l'exclusion ne dépasse pas la

durée fixée par jugement définitif ou décision administrative définitive ou, à défaut, cinq ans.

- 12.9 Dans les situations mentionnées au point 12.8, en plus ou en lieu et place de la sanction d'exclusion, le(s) bénéficiaire(s) peu(ven)t également être frappé(s) de sanctions financières représentant jusqu'à 10 % du montant de la subvention.
- 12.10 Lorsque l'administration contractante est en droit d'infliger des sanctions financières, elle peut les déduire de toutes sommes dues au(x) bénéficiaire(s) ou appeler la garantie appropriée.
- 12.11 La décision d'infliger des sanctions administratives peut être publiée sur un site internet spécialisé, en nommant explicitement le(les) bénéficiaire(s).

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 13.1. La loi applicable au présent contrat est celle du pays de l'administration contractante ou, lorsque l'administration contractante est la Commission européenne, le droit applicable de l'Union européenne, complété, si nécessaire, par le droit belge.
- 13.2. Les parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout différend survenant entre elles durant l'exécution du présent contrat. À cet effet, elles se communiquent par écrit leur position ainsi que toute solution qu'elles jugent possible et se rencontrent à la demande de l'une d'elles. Le coordonnateur et l'administration contractante doivent répondre à une demande de règlement à l'amiable dans un délai de 30 jours. Passé ce délai ou si la tentative de règlement à l'amiable n'aboutit pas dans un délai de 120 jours après la première demande, le coordonnateur ou l'administration contractante peut informer l'autre partie qu'il considère que la procédure a échoué.
- 13.3. En cas d'échec du règlement à l'amiable, le coordonnateur et l'administration contractante peuvent décider d'un commun accord de soumettre le différend à la conciliation de la Commission européenne si celle-ci n'est pas l'administration contractante. Si aucun règlement n'intervient dans un délai de 120 jours après le lancement de la procédure de conciliation, chaque partie peut informer l'autre qu'elle considère que la procédure a échoué.
- 13.4. En cas d'échec des procédures mentionnées ci-dessus, chaque partie peut porter le différend devant les tribunaux du pays dont relève l'administration contractante, ou devant les tribunaux de Bruxelles lorsque l'administration contractante est la Commission européenne.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 14 – COUTS ELIGIBLES

Critères d'éligibilité des coûts

- 14.1. Les coûts éligibles sont les frais réels supportés par le(s) bénéficiaire(s) qui remplissent l'ensemble des critères suivants:
- a) ils sont supportés pendant la période de mise en œuvre de l'action définie à l'article 2 des conditions particulières. Plus précisément:
- (i) les frais liés à des services et à des travaux doivent porter sur des activités réalisées durant la période de mise en œuvre. Les coûts afférents à des fournitures doivent concerner la livraison et l'installation de matériels durant

la période de mise en œuvre. La signature d'un marché, la passation d'une commande ou l'engagement d'une dépense pendant la période de mise en œuvre en vue d'une prestation future de services, d'une exécution future de travaux ou d'une livraison future de fournitures ne répond pas à cette exigence. Les transferts de fonds entre le coordonnateur et/ou les autres bénéficiaires et/ou les entités affiliées ne sont pas considérés comme des frais supportés;

- (ii) les frais supportés devraient être payés avant la soumission des rapports finaux. Ils peuvent être payés ultérieurement, pour autant qu'ils soient mentionnés dans le rapport final, avec la date de paiement estimée;
 - (iii) une exception est prévue pour les frais liés aux rapports finaux, notamment la vérification des dépenses, l'audit et l'évaluation finale de l'action, susceptibles d'être supportés après la période de mise en œuvre de l'action;
 - (iv) les procédures d'attribution de marché visées à l'article 10 peuvent avoir été initiées et des contrats peuvent être conclus par le(s) bénéficiaire(s) avant le début de la période de mise en œuvre, pour autant que les dispositions de l'annexe IV aient été respectées;
- b) ils sont indiqués dans le budget prévisionnel global de l'action;
 - c) ils sont nécessaires à l'exécution de l'action;
 - d) ils sont identifiables et vérifiables, et notamment sont inscrits dans la comptabilité du(des) bénéficiaire(s) et déterminés conformément aux normes comptables et aux pratiques habituelles du(des) bénéficiaire(s) en matière de comptabilité analytique;
 - e) ils satisfont aux dispositions de la législation fiscale et sociale applicable;
 - f) ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en termes d'économie et d'efficacité.

Coûts directs éligibles

14.2. Sous réserve du point 14.1 et, s'il y a lieu, du respect des dispositions de l'annexe IV, sont éligibles les coûts directs suivants du(des) bénéficiaire(s):

- a) le coût du personnel affecté à l'action, correspondant aux salaires bruts réels incluant les charges sociales et les autres coûts entrant dans la rémunération (à l'exclusion des primes de résultat); les salaires et frais ne doivent pas excéder ceux normalement supportés par le(s) bénéficiaire(s), à moins d'une justification indiquant que le dépassement est indispensable à la réalisation de l'action;
- b) les frais de voyage et de séjour du personnel et d'autres personnes participant à l'action, pour autant qu'ils ne dépassent pas ceux normalement supportés par le(s) bénéficiaire(s) conformément à ses(leurs) règles et réglementations. En outre, les barèmes publiés par la Commission européenne au moment de la signature du contrat ne peuvent jamais être dépassés;
- c) les frais d'achat d'équipement (neuf ou d'occasion) et de fournitures destinés spécifiquement aux besoins de l'action, pour autant qu'ils fassent l'objet d'un transfert de propriété à la fin de l'action comme prévu au point 7.5;
- d) les frais d'amortissement, de location ou de crédit-bail d'équipement (neuf ou d'occasion) et de fournitures destinés spécifiquement aux besoins de l'action;
- e) les frais de location d'un bureau de projet, lorsque celui-ci est prévu, dûment justifié et décrit dans la description de l'action et dans les conditions particulières;
- f) les frais de biens consommables;

- g) les frais découlant de marchés de services, de fournitures et de travaux passés par le(s) bénéficiaire(s) pour les besoins de l'action conformément à l'article 10; sont inclus les frais liés au recours à des experts pour améliorer la qualité du cadre logique (par exemple, exactitude des niveaux de référence, systèmes de suivi, etc.), tant au début de la mise en œuvre de l'action que pendant celle-ci;
- h) les frais découlant directement d'exigences posées par le contrat (diffusion d'informations, évaluation spécifique de l'action, audits, traductions, reproduction, assurances, etc.), y compris les frais de services financiers (notamment le coût des transferts et des garanties financières lorsqu'elles sont requises conformément au contrat);
- i) les impôts, taxes et droits, y compris la TVA, payés et non récupérables par le(s) bénéficiaire(s), sauf disposition contraire dans les conditions particulières;
- j) les frais généraux, dans le cas d'une subvention de fonctionnement.

Financement basé sur la performance

- 14.3. Le paiement de la contribution de l'UE peut être partiellement ou entièrement lié à l'obtention de résultats mesurés par rapport à des niveaux de référence préalablement fixés ou au moyen d'indicateurs de performance. Ce financement basé sur la performance n'est pas soumis aux autres points de l'article 14. Les résultats pertinents et les moyens de mesurer leur degré de réalisation doivent être clairement décrits dans l'annexe I.

Le montant à verser pour chaque résultat obtenu est indiqué dans l'annexe III. La méthode à utiliser pour le calculer est clairement décrite dans l'annexe I, en tenant compte du principe de bonne gestion financière et en évitant le double financement des coûts.

L'organisation n'est pas tenue de déclarer les coûts liés à l'obtention des résultats. Elle doit néanmoins soumettre les éventuelles pièces justificatives nécessaires, y compris, s'il y a lieu, les documents comptables pertinents, pour prouver que les résultats déclenchant le paiement indiqués aux annexes I et III ont bien été obtenus.

Le point 15.1 (calendrier des paiements), le point 15.7 (vérification des dépenses) et le point 17.3 (principe du non-profit) ne s'appliquent pas à la partie de l'action soutenue par un financement basé sur la performance.

Options simplifiées en matière de coûts

- 14.4. Conformément aux dispositions détaillées figurant dans l'annexe III et dans l'annexe K, les coûts éligibles peuvent également être constitués de l'une des options de coûts suivantes ou d'une combinaison de celles-ci:

- a) coûts unitaires;
- b) montants forfaitaires;
- c) financements à taux forfaitaire;

- 14.5. Les méthodes utilisées par le(s) bénéficiaire(s) pour déterminer les coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les financements à taux forfaitaire doivent être clairement décrites et motivées dans l'annexe III et elles doivent respecter les principes de cofinancement et d'absence de double financement. Les informations utilisées peuvent être basées sur la comptabilité des coûts historiques et/ou réels et les données de comptabilité analytique du(des) bénéficiaire(s), sur des informations extérieures, lorsqu'elles sont disponibles et

pertinentes, sur des données statistiques ou sur des jugements d'experts (fournis par des experts disponibles en interne ou obtenus à l'extérieur) ou sur toute autre information objective.

Quand cela est possible et approprié, les montants forfaitaires, coûts unitaires ou taux forfaitaires sont déterminés de manière à permettre leur versement lorsque des produits et/ou des résultats concrets sont obtenus. Lorsqu'un résultat comporte plusieurs produits ou sous-résultats, il convient de le ventiler en sous-lignes budgétaires et d'attribuer à chaque produit ou sous-résultat une partie du montant indiqué pour le résultat, afin de permettre des paiements partiels dans le cas où le résultat ne serait pas atteint.

Les coûts déclarés selon les options simplifiées en matière de coûts doivent répondre aux critères d'éligibilité énoncés aux points 14.1 et 14.2. Ils ne doivent pas être étayés par des pièces comptables ou justificatives, à l'exception de celles nécessaires pour démontrer le respect des conditions permettant un remboursement, fixées dans les annexes I, III et K.

Ces coûts ne peuvent pas comprendre des coûts inéligibles tels que visés au point 14.9 ni des coûts déjà déclarés sous un autre poste ou une autre rubrique du budget du présent contrat.

Les montants ou les taux des coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les financements à taux forfaitaire fixés dans l'annexe III ne peuvent pas être modifiés de manière unilatérale ni être remis en cause par des vérifications ex post.

- 14.6. Les options simplifiées en matière de coûts non basées sur les résultats ne sont pas autorisées, à moins d'avoir fait l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'annexe K.

Réserve pour imprévus

- 14.7. Une réserve pour imprévus et/ou pour d'éventuelles fluctuations des taux de change, plafonnée à 5 % du montant des coûts directs éligibles, peut être inscrite au budget de l'action pour permettre les ajustements qui seraient rendus nécessaires à la suite d'un changement imprévisible des circonstances sur le terrain. Elle ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable de l'administration contractante, sur demande dûment justifiée du coordonnateur.

Coûts indirects

- 14.8. Les coûts indirects de l'action sont les coûts éligibles qui ne peuvent être identifiés comme des coûts spécifiques directement liés à la mise en œuvre de l'action et qui ne peuvent pas faire l'objet d'une imputation directe à son budget, conformément aux conditions d'éligibilité énoncées au point 14.1, mais qui sont néanmoins supportés par le(s) bénéficiaire(s) en lien avec les coûts directs éligibles de l'action. Ils ne peuvent pas comprendre des coûts inéligibles tels que visés au point 14.9 ni des coûts déjà déclarés sous un autre poste ou une autre rubrique du budget du présent contrat.

Un pourcentage fixe du montant total des coûts directs éligibles de l'action ne dépassant pas celui fixé à l'article 3 des conditions particulières peut être considéré comme destiné à couvrir les coûts indirects de l'action. Le financement à taux forfaitaire des coûts indirects ne doit pas être justifié par des pièces comptables. Ce montant ne sera pas pris en compte pour le calcul du montant maximum des options simplifiées en matière de coûts.

Les coûts indirects ne sont pas éligibles dans le cadre d'une subvention à l'action octroyée à un bénéficiaire qui reçoit déjà, au cours de la période considérée, une subvention de fonctionnement financée sur le budget de l'Union européenne.

Le présent point 14.7 ne s'applique pas dans le cas d'une subvention de fonctionnement.

Contributions en nature

- 14.9. Aucune contribution en nature, qui doit être mentionnée séparément dans l'annexe III, ne représente des dépenses réelles et ne constitue des coûts éligibles. Sauf mention contraire dans les conditions particulières, les contributions en nature ne peuvent être considérées comme représentant un cofinancement par le(s) bénéficiaire(s).

Si des contributions en nature sont acceptées en tant que cofinancement, le(s) bénéficiaire(s) s'assure(nt) du respect des règles nationales en matière fiscale et de sécurité sociale.

Nonobstant ce qui précède, si la description de l'action prévoit des contributions en nature, celles-ci doivent être fournies.

Travaux effectués par des bénévoles

- 14.10. La valeur des travaux effectués par des bénévoles peut être reconnue en tant que coût éligible de l'action et considérée comme représentant un cofinancement par le(s) bénéficiaire(s).

Lorsque les coûts éligibles estimés comprennent des frais relatifs à des travaux effectués par des bénévoles, la contribution de l'UE ne dépasse pas les coûts éligibles estimés autres que les frais afférents aux travaux effectués par des bénévoles.

Les bénéficiaires déclarent les frais de personnel afférents aux travaux effectués par des bénévoles sur la base des coûts unitaires autorisés conformément aux points 14.4 et suivants¹.

Les travaux effectués par des bénévoles peuvent représenter jusqu'à 50 % du cofinancement.

Coûts non éligibles

- 14.11. Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants:
- a) les dettes et la charge de la dette (intérêts);
 - b) les provisions pour pertes, dettes ou dettes futures éventuelles;
 - c) les coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et pris en charge dans le cadre d'une autre action ou d'un autre programme de travail donnant lieu à une subvention octroyée par l'Union européenne (y compris par l'intermédiaire du FED);
 - d) les achats de terrains ou d'immeubles, sauf s'ils sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action et respectent les conditions définies dans les conditions particulières; dans tous les cas, leur propriété doit être transférée conformément au point 7.5, au plus tard à la fin de l'action;
 - e) les pertes de change;
 - f) les crédits à des tiers, sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières;

¹ La valeur de ces coûts unitaires sera déterminée par la Commission.

- g) les contributions en nature;
- h) le coût des salaires du personnel des administrations nationales, sauf si les conditions particulières en disposent autrement et uniquement dans la mesure où ce coût est lié à des activités que l'autorité publique concernée n'exercerait pas si l'action n'était pas réalisée;
- i) les primes de résultat incluses dans les frais de personnel.

Entités affiliées

- 14.12. Si les conditions particulières contiennent une disposition relative aux entités affiliées au bénéficiaire, les coûts supportés par ces entités peuvent être éligibles, pour autant qu'ils remplissent les conditions énoncées aux articles 14 et 16 et que le bénéficiaire assure que les articles 3, 4, 5, 6, 8, 10 et 16 sont également applicables à l'entité.

ARTICLE 15 – PAIEMENTS ET INTERETS DE RETARD

Modalités de paiement

- 15.1. L'administration contractante est tenue de verser la subvention au coordonnateur selon une des procédures de paiement décrites ci-après, conformément à l'article 4 des conditions particulières.

Option 1: actions dont la période de mise en œuvre ne dépasse pas 12 mois ou subvention d'un montant inférieur ou égal à 100 000 EUR

- (i) un versement de préfinancement initial d'un montant égal à 80 % du montant maximum mentionné au point 3.2 des conditions particulières (hors imprévus);
- (ii) le solde du montant final de la subvention.

Option 2: actions dont la période de mise en œuvre dépasse 12 mois et subvention d'un montant supérieur à 100 000 EUR

- (i) un versement de préfinancement initial représentant 100 % de la part du budget prévisionnel financée par l'administration contractante pour la première période de référence (hors imprévus). La part du budget financée par l'administration contractante est calculée en appliquant le pourcentage fixé au point 3.2 des conditions particulières;
- (ii) le versement des tranches de préfinancement suivantes représentant 100 % de la part du budget prévisionnel financée par l'administration contractante pour la période de référence suivante (hors imprévus non autorisés);
 - par «période de référence», on entend une période de douze mois, sauf disposition contraire prévue dans les conditions particulières. Lorsque la période restant jusqu'à la fin de l'action est égale ou inférieure à 18 mois, la période de référence la couvre entièrement;
 - dans les 60 jours suivant la fin de la période de référence, le coordonnateur présente un rapport intermédiaire ou, s'il n'est pas en mesure de le faire, en signale les raisons à l'administration contractante et présente un résumé de l'état d'avancement de l'action;
 - si, à la fin de la période de référence, la part des dépenses réellement supportées financée par l'administration contractante est inférieure à 70 % du montant précédemment versé (et à 100 % de tout versement antérieur), la tranche de préfinancement suivante est diminuée du

montant correspondant à la différence entre le seuil de 70 % du montant de préfinancement précédemment versé et la part des dépenses réellement supportées financée par l'administration contractante;

- le coordonnateur peut présenter une demande de versement d'une nouvelle tranche de préfinancement avant la fin de la période de référence, lorsque la part des dépenses réellement supportées financée par l'administration contractante est supérieure à 70 % du montant précédemment versé (et à 100 % de tout versement antérieur). Dans ce cas, la période de référence suivante commence à courir à partir de la date de fin de la période couverte par cette demande de paiement;
- en outre, pour les subventions d'un montant supérieur à 5 000 000 EUR, le versement d'une nouvelle tranche de préfinancement ne peut être effectué que si la part des coûts éligibles approuvés financée par l'administration contractante est au moins égale au montant total de tous les versements précédents, à l'exclusion du dernier;
- le montant cumulé des versements de préfinancement ne peut dépasser 90 % du montant mentionné au point 3.2 des conditions particulières, hors imprévus non autorisés;

(iii) le solde du montant final de la subvention.

Option 3: toutes les actions

(i) le montant final de la subvention.

Présentation des rapports finaux

15.2. Le coordonnateur remet le rapport final à l'administration contractante au plus tard trois mois après la fin de la période de mise en œuvre définie à l'article 2 des conditions particulières. Le délai de présentation du rapport final est porté à six mois lorsque le coordonnateur n'a pas son siège dans le pays où l'action est mise en œuvre.

Demande de paiement

15.3. La demande de paiement est établie à l'aide du modèle figurant dans l'annexe V et est accompagnée des documents suivants:

- a) un rapport narratif et financier conformément à l'article 2;
- b) un budget prévisionnel pour la période de référence suivante dans le cas d'une demande de versement d'une nouvelle tranche de préfinancement;
- c) un rapport de vérification des dépenses ou une ventilation détaillée des dépenses, si le point 15.7 l'exige.

Le contrat signé fait office de demande de paiement pour le versement du préfinancement initial. Une garantie financière est jointe si les conditions particulières l'exigent.

Le paiement n'emporte reconnaissance ni de la régularité, ni du caractère authentique, complet ou exact des déclarations et des informations fournies.

Délais de paiement

15.4. Le versement de préfinancement initial est effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par l'administration contractante.

Le versement des tranches de préfinancement suivantes et le paiement du solde sont effectués dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande de paiement par l'administration contractante.

Toutefois, ce délai est porté à 90 jours à compter de la réception de la demande de paiement par l'administration contractante dans les cas suivants:

- a) un bénéficiaire avec des entités affiliées;
- b) si plus d'un bénéficiaire est partie au présent contrat;
- c) si l'administration contractante n'est pas la Commission;
- d) pour des subventions supérieures à 5 000 000 EUR.

La demande de paiement est réputée acceptée en l'absence de réponse écrite de l'administration contractante dans les délais précités.

Suspension de la période de paiement

15.5. Sans préjudice de l'article 12, les délais de paiement peuvent être suspendus en informant le coordonnateur de ce qui suit:

- a) le montant indiqué dans sa demande de paiement n'est pas exigible, ou;
- b) les pièces justificatives appropriées n'ont pas été fournies, ou
- c) les rapports narratifs ou financiers nécessitent des éclaircissements, des modifications ou des informations complémentaires, ou
- d) il existe des doutes quant à l'éligibilité des dépenses et il y a lieu de procéder à des vérifications supplémentaires, y compris par des contrôles sur place ou un audit, pour s'assurer du caractère éligible des dépenses, ou
- e) il est nécessaire de vérifier, y compris au moyen d'une enquête de l'OLAF, si des violations des obligations, des irrégularités ou des comportements frauduleux présumés ont effectivement eu lieu lors de la procédure d'octroi de la subvention ou de la mise en œuvre de l'action, ou
- f) il est nécessaire de vérifier si le(s) bénéficiaire(s) a(ont) manqué à l'une des obligations substantielles qui lui(leur) incombent en vertu du présent contrat, ou
- g) les obligations en matière de visibilité énoncées à l'article 6 ne sont pas respectées.

La suspension des délais de paiement prend effet à la date d'envoi de l'information susmentionnée au coordonnateur. Le délai de paiement recommence à courir à la date d'enregistrement d'une demande de paiement correctement établie. Le coordonnateur fournit toutes les informations, tous les éclaircissements ou tous les documents requis dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande.

Si, nonobstant les informations, les documents ou les éclaircissements fournis par le coordonnateur, la demande de paiement est toujours irrecevable, ou si la procédure d'octroi ou la mise en œuvre de la subvention se révèle entachée d'irrégularités, de fraude ou de violation des obligations, l'administration contractante peut suspendre les paiements et, dans les cas prévus à l'article 12, résilier le présent contrat.

En outre, l'administration contractante peut également suspendre les paiements à titre conservatoire et sans préavis, avant ou au lieu de résilier le contrat comme le permet l'article 12.

Intérêts de retard

- 15.6. Si l'administration contractante paie le coordonnateur après le délai, elle verse des intérêts de retard calculés comme suit:
- a) au taux de réescompte de la banque centrale du pays où est établie l'administration contractante si les paiements sont effectués dans la monnaie de ce pays;
 - b) au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en euro, tel que publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, si les paiements sont effectués en euro;
 - c) le premier jour du mois au cours duquel ce délai a expiré, majoré de trois points et demi. L'intérêt de retard porte sur la période écoulée entre la date d'expiration du délai de paiement et la date de débit du compte de l'administration contractante.

Par dérogation, lorsque l'intérêt calculé conformément à cette disposition est d'un montant inférieur ou égal à 200 EUR, il n'est versé au coordonnateur que sur demande, présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif.

Cet intérêt n'est pas considéré comme un revenu aux fins de l'article 17.

Le présent point 15.6 ne s'applique pas si le coordonnateur est un État membre de l'Union européenne, notamment des collectivités locales ou régionales ou tout autre organisme public agissant au nom et pour le compte de l'État membre aux fins du contrat.

Rapport de vérification des dépenses

- 15.7. Le coordonnateur doit fournir un rapport de vérification des dépenses pour:
- a) toute demande de versement d'une nouvelle tranche de préfinancement dans le cas de subventions d'un montant supérieur à 5 000 000 EUR;
 - b) tout rapport final dans le cas d'une subvention d'un montant supérieur à 100 000 EUR.

Le rapport de vérification des dépenses doit être conforme au modèle figurant dans l'annexe VII et avoir été établi par un auditeur approuvé ou choisi par l'administration contractante. L'auditeur doit remplir les exigences fixées dans les termes de référence pour la vérification des dépenses, qui figurent dans l'annexe VII.

L'auditeur examine si les frais déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et les recettes de l'action sont réels, comptabilisés avec exactitude et éligibles conformément aux dispositions du présent contrat. Le rapport de vérification des dépenses porte sur l'ensemble des dépenses non couvertes par un rapport de vérification des dépenses précédent.

S'il n'est pas exigé de joindre une vérification des dépenses aux demandes de versement de préfinancement, une ventilation détaillée des dépenses couvrant les périodes de référence précédentes non encore couvertes sera fournie une fois sur deux avec les demandes suivantes de versement de nouvelle tranche de préfinancement, à partir de la deuxième demande (3^e, 5^e, 7^e, ... versement de préfinancement).

La ventilation détaillée des dépenses doit fournir les informations suivantes pour chaque rubrique du rapport financier et pour toutes les transactions et tous les enregistrements comptables: montant de l'enregistrement comptable ou de la transaction, référence comptable (livre-journal, grand livre ou autre référence pertinente), description de l'enregistrement comptable ou de la transaction (précisant la nature de la dépense) et référence aux pièces justificatives (par ex. numéro de facture, fiche de salaire ou autre référence pertinente), conformément au point 16.1. Elle doit être fournie, autant que possible, sous format électronique et sous la forme d'une feuille de calcul (Excel ou similaire).

La ventilation détaillée des dépenses doit être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du coordonnateur certifiant que les informations contenues dans sa demande de paiement sont complètes, fiables et sincères et que les coûts déclarés ont été supportés et peuvent être considérés comme éligibles conformément aux dispositions du présent contrat.

Dans tous les cas, le rapport final comprend une ventilation détaillée des dépenses portant sur l'ensemble de l'action.

Lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement de coûts éligibles réellement supportés et est uniquement exprimée en valeur absolue (et non en pourcentage de la contribution de l'UE par rapport aux coûts éligibles totaux), la vérification peut se limiter au montant payé par la Commission pour l'action concernée (elle ne doit pas obligatoirement couvrir l'action dans son ensemble).

Lorsque le coordonnateur est une administration ou un organisme public, l'administration contractante peut accepter une ventilation détaillée des dépenses en lieu et place du rapport de vérification des dépenses.

Le coordonnateur ne doit pas fournir de rapport de vérification des dépenses si la vérification est effectuée directement par le personnel de l'administration contractante, par la Commission ou par un organisme autorisé à le faire pour leur compte, conformément au point 5.2 des conditions particulières.

Garantie financière

- 15.8. Si la valeur de la subvention dépasse 60 000 EUR, l'administration contractante peut exiger une garantie financière d'un montant équivalent au versement de préfinancement initial.

Cette garantie est libellée en euro ou dans la monnaie de l'État dont relève l'administration contractante, conformément au modèle figurant dans l'annexe VIII. La garantie est fournie par un établissement bancaire ou financier agréé établi dans un des États membres de l'Union européenne. Lorsque le coordonnateur est établi dans un pays tiers, l'administration contractante peut accepter qu'un établissement bancaire ou financier établi dans ce pays tiers fournisse la garantie si elle estime qu'il présente des assurances et des caractéristiques équivalentes à celles offertes par un établissement bancaire ou financier établi dans un État membre de l'Union européenne. Cette garantie reste en vigueur jusqu'à sa libération par l'administration contractante lors du paiement du solde.

Si, au cours de l'exécution du contrat, la personne morale ou physique qui fournit la garantie i) n'est pas capable ou désireuse de respecter ses engagements, ii) n'est pas autorisée à émettre des garanties aux administrations contractantes ou iii) semble ne pas disposer d'un financement fiable, ou si la garantie financière cesse d'être valable et si le coordonnateur ne la remplace pas, l'administration contractante peut soit déduire de paiements futurs dus au coordonnateur en vertu du contrat un montant équivalant au versement de préfinancement, soit mettre le coordonnateur en demeure de fournir une nouvelle garantie aux mêmes conditions que la précédente. Si le coordonnateur ne constitue pas une nouvelle garantie, l'administration contractante peut résilier le contrat.

Cette disposition ne s'applique pas si le coordonnateur est une organisation à but non lucratif, une organisation ayant conclu une convention-cadre de partenariat avec la Commission européenne, une administration ou un organisme public, sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières.

Règles pour la conversion monétaire

- 15.9. Les paiements au coordonnateur sont effectués par l'administration contractante sur le compte bancaire mentionné dans le formulaire «signalétique financier» figurant dans l'annexe V, qui permet d'identifier les fonds versés par l'administration contractante. L'administration contractante effectue les paiements dans la monnaie indiquée dans les conditions particulières.

Les rapports sont présentés dans la monnaie indiquée dans les conditions particulières et peuvent être établis à partir d'états financiers libellés dans d'autres monnaies, conformément à la législation et aux normes comptables applicables au(x) bénéficiaire(s). Dans ce cas et aux fins de l'établissement des rapports, la conversion dans la monnaie indiquée dans les conditions particulières sera effectuée en utilisant le taux de change utilisé pour l'enregistrement de chaque contribution de l'administration contractante dans les comptes du(des) bénéficiaire(s), sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières. Si, à la fin de l'action, une partie des dépenses est préfinancée par le(s) bénéficiaire(s) (ou par d'autres donateurs), le taux de conversion à appliquer à ce solde est celui fixé dans les conditions particulières conformément aux pratiques comptables habituelles du(des) bénéficiaire(s). Si aucune disposition spécifique n'est prévue dans les conditions particulières, le taux de change de la dernière tranche versée par l'administration contractante sera appliqué.

- 15.10. Sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières, les coûts supportés dans des monnaies autres que celle utilisée dans les comptes du(des) bénéficiaire(s) pour l'action sont convertis conformément aux pratiques comptables habituelles de celui(ceux)-ci, pour autant que celles-ci respectent les exigences fondamentales suivantes: i) elles sont consignées en tant que règles comptables, c'est-à-dire qu'il s'agit de la méthode habituellement utilisée par le bénéficiaire; ii) elles sont appliquées de manière cohérente; iii) elles assurent le traitement égal de tous les types de transactions et de sources de financement; iv) le système peut être démontré et les taux de change sont facilement vérifiables.

En cas de fluctuation exceptionnelle d'un taux de change, les parties se consultent en vue de modifier l'action afin d'atténuer l'effet de la fluctuation. En cas de besoin, l'administration contractante peut prendre des mesures supplémentaires, telles que la résiliation du contrat.

ARTICLE 16 – COMPTABILITE ET CONTROLES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Comptes

- 16.1. Le(s) bénéficiaire(s) tien(nen)t des relevés et des comptes précis et systématiques relatifs à la mise en œuvre de l'action, sous la forme d'une comptabilité en partie double appropriée.

Cette comptabilité:

- a) peut être intégrée au système comptable habituel du(des) bénéficiaire(s), ou venir en complément de ce système;
- b) respecte les politiques et règles en matière de comptabilité et de tenue des livres applicables dans le pays concerné;
- c) doit permettre le suivi, l'identification et la vérification aisés du revenu et des dépenses relatifs à l'action.

- 16.2. Le coordonnateur doit veiller à ce qu'un rapprochement adéquat puisse être aisément effectué entre tout rapport financier requis en vertu de l'article 2 et son système comptable ainsi que les comptes et relevés correspondants. À cet effet, le(s) bénéficiaire(s) prépare(nt) et conserve(nt), à des fins d'inspection et de vérification, les rapprochements

de comptes appropriés, ainsi que les tableaux complémentaires, analyses et autres comptes détaillés.

Droit d'accès

- 16.3. Le(s) bénéficiaire(s) autorise(nt) la réalisation de vérifications par la Commission européenne, l'Office européen de lutte antifraude, la Cour des comptes européenne et tout auditeur externe mandaté par l'administration contractante. Le(s) bénéficiaire(s) est(sont) tenu(s) de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter leur travail.
- 16.4. Le(s) bénéficiaire(s) autorise(nt) les entités ci-dessus:
- a) à accéder aux sites et aux locaux où l'action est mise en œuvre;
 - b) à examiner ses(leurs) systèmes comptables et informatiques, documents et bases de données concernant la gestion technique et financière de l'action;
 - c) à prendre copie de documents;
 - d) à effectuer des contrôles sur place;
 - e) à mener un audit complet sur la base de tous les documents comptables et de tout autre document relatif au financement de l'action.
- 16.5. En outre, l'Office européen de lutte antifraude sera autorisé à effectuer des contrôles et des inspections sur place selon les procédures prévues par la législation de l'Union européenne pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne contre les fraudes et autres irrégularités.
- S'il y a lieu, les conclusions pourront conduire à un recouvrement par la Commission européenne.
- 16.6. L'accès accordé aux agents de la Commission européenne, de l'Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne et à tout auditeur externe mandaté par l'administration contractante effectuant les vérifications prévues par le présent article ainsi que par le point 15.7 s'effectue sous couvert de la confidentialité vis-à-vis de tiers, sans préjudice des obligations de droit public auxquelles ils sont soumis.

Conservation des documents

- 16.7. Le(s) bénéficiaire(s) conserve(nt) tous les documents et toutes les pièces comptables et justificatives liés au présent contrat pendant cinq ans après le versement du solde, et pendant trois ans dans le cas de subventions n'excédant pas 60 000 EUR, et dans tous les cas jusqu'à ce que les audits, recours, litiges ou réclamations en cours aient été menés à leur terme.
- Les documents doivent être facilement accessibles et classés de façon à permettre leur consultation aisée, le coordonnateur étant tenu d'informer l'administration contractante du lieu précis où ils sont conservés.
- 16.8. Toutes les pièces justificatives doivent être disponibles soit sous leur forme originale, y compris sous forme électronique, soit sous la forme de copies.
- 16.9. Outre les rapports mentionnés à l'article 2, les documents visés par le présent article comprennent notamment:
- a) des états de comptes (informatisés ou manuels) émanant du système comptable du(des) bénéficiaire(s), tels que le grand-livre, les livres auxiliaires et les comptes salaires, les registres des actifs immobilisés et toute autre information comptable pertinente;

- b) des preuves des procédures de passation de marché, telles que les documents d'appels d'offres, les offres des soumissionnaires et les rapports d'évaluation;
- c) des preuves d'engagement, telles que les contrats et bons de commande;
- d) des preuves de prestation de services, telles que les rapports approuvés, les feuilles de présence, les billets de transport, la preuve de la participation à des séminaires, conférences ou cours (y compris la documentation et les matériels reçus, les certificats), etc.;
- e) des preuves de réception de biens, telles que les bons de livraison émanant des fournisseurs;
- f) des preuves de la réalisation de travaux, telles que les certificats de réception;
- g) des preuves d'achat, telles que des factures et des reçus;
- h) des preuves de paiement, telles que des extraits bancaires, des avis de débit, des preuves d'acquiescement par le contractant;
- i) des preuves que le remboursement des taxes et/ou de la TVA payées ne peut pas être demandé;
- j) pour les frais de carburant et de lubrifiant, une liste récapitulative du kilométrage parcouru, de la consommation moyenne des véhicules utilisés, du prix du carburant et des frais d'entretien;
- k) des documents concernant le personnel et les salaires, tels que les contrats, les fiches de salaire, les feuilles de présence. Pour le personnel recruté sur place pour une période déterminée, le détail de la rémunération versée, certifié conforme par le responsable local et contenant une ventilation en salaire brut, charges sociales, assurances et salaire net. Pour le personnel expatrié et/ou le personnel basé en Europe (lorsque l'action est mise en œuvre en Europe), des analyses et ventilations des dépenses par mois de travail effectif, effectuées sur la base des coûts par unité de présence constatée et contenant une ventilation en salaire brut, charges sociales, assurances et salaire net.

16.10 Le non-respect des obligations énoncées aux points 16.1 à 16.9 constitue un cas de violation d'une obligation substantielle au titre du présent contrat. Dans ce cas, l'administration contractante peut en particulier suspendre le contrat, les paiements ou le délai de paiement, résilier le contrat et/ou réduire la subvention.

ARTICLE 17 – MONTANT FINAL DE LA SUBVENTION

Montant final

17.1. La subvention ne peut pas dépasser le plafond maximum fixé au point 3.2 des conditions particulières, ni en valeur absolue ni en pourcentage.

Si, à la fin de l'action, les coûts éligibles sont inférieurs aux coûts éligibles estimés tels que mentionnés au point 3.1 des conditions particulières, la subvention est limitée au montant résultant de l'application du pourcentage fixé au point 3.2 des conditions particulières aux coûts éligibles de l'action approuvés par l'administration contractante.

17.2. De plus, et sans préjudice de son droit à résilier le présent contrat en vertu de l'article 12, en cas de mauvaise exécution ou de réalisation partielle ou tardive de l'action, et donc de mise en œuvre non conforme à la description de l'action figurant à l'annexe I, l'administration contractante peut, par décision dûment motivée et après avoir donné au(x) bénéficiaire(s) la possibilité de présenter son(leur) point de vue, réduire le montant initial de la subvention au prorata de la partie de l'action effectivement mise en œuvre et en

conformité avec les dispositions du présent contrat. Cela vaut également pour les obligations relatives à la visibilité énoncées dans l'article 6. En cas de violation des obligations, de fraude ou d'irrégularités, l'administration contractante peut également réduire la subvention proportionnellement à la gravité de la violation des obligations, de la fraude ou des irrégularités.

Principe du non-profit

- 17.3. La subvention ne peut pas procurer de profit au(x) bénéficiaire(s), sauf disposition contraire dans l'article 7 des conditions particulières. Le profit est défini comme un excédent des recettes par rapport aux coûts éligibles approuvés par l'administration contractante lors de la présentation de la demande de paiement du solde.
- 17.4. Les recettes à considérer sont les recettes consolidées à la date d'établissement, par le coordonnateur, de la demande de paiement du solde et qui appartiennent à l'une des deux catégories suivantes:
- a) subvention de l'UE;
 - b) revenu généré par l'action; sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières.
- 17.5. Dans le cas d'une subvention de fonctionnement, les montants consacrés à la constitution de réserves ne sont pas considérés comme des recettes.
- 17.6. Lorsque le montant final de la subvention déterminé conformément au contrat se traduirait par un profit, il sera réduit du pourcentage du profit correspondant à la contribution finale de l'Union européenne aux coûts éligibles réellement supportés approuvés par l'administration contractante.
- 17.7. Les dispositions du point 17.3 ne s'appliquent pas:
- a) aux actions ayant pour objet de renforcer la capacité financière d'un bénéficiaire, si cela est précisé à l'article 7 des conditions particulières;
 - b) aux actions générant un revenu permettant d'assurer leur continuité après la fin du présent contrat, si cela est précisé à l'article 7 des conditions particulières;
 - c) aux actions mises en œuvre par des organisations à but non lucratif;
 - d) aux bourses d'étude, de recherche ou de formation professionnelle versées à des personnes physiques;
 - e) aux autres aides directes versées à des personnes physiques qui en ont un besoin pressant, comme les sans-emploi ou les réfugiés, si cela est précisé à l'article 7 des conditions particulières;
 - f) aux subventions d'une valeur égale ou inférieure à 60 000 EUR.

ARTICLE 18 – RECOUVREMENT

Recouvrement

- 18.1. Lorsque des montants ont été indûment versés au coordonnateur ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée en vertu du présent contrat, le coordonnateur s'engage à rembourser ces montants à l'administration contractante.
- 18.2. Plus particulièrement, les paiements effectués n'empêchent pas l'administration contractante d'émettre un ordre de recouvrement à la suite d'un rapport de vérification des dépenses, d'un audit ou d'une autre vérification de la demande de paiement.

- 18.3. Si une vérification révèle que les méthodes utilisées par le(s) bénéficiaire(s) pour déterminer les coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les financements à taux forfaitaire ne sont pas conformes aux conditions fixées dans le présent contrat, l'administration contractante est habilitée à réduire le montant final de la subvention proportionnellement jusqu'à concurrence du montant des coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des financements à taux forfaitaire.
- 18.4. Le coordonnateur s'engage à rembourser à l'administration contractante tout montant qui lui aurait été versé en surplus par rapport au montant final dû, au plus tard 45 jours après la date d'émission de la note de débit, cette dernière étant la lettre par laquelle l'administration contractante réclame le montant dû par le coordonnateur.

Intérêts de retard

- 18.5. En cas de non-remboursement par le coordonnateur dans le délai fixé par l'administration contractante, celle-ci peut majorer les montants dus d'un intérêt de retard:
- a) au taux de réescompte de la banque centrale du pays où est établie l'administration contractante si les paiements sont effectués dans la monnaie de ce pays;
 - b) au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en euro, tel que publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, si les paiements sont effectués en euro;

le premier jour du mois au cours duquel ce délai a expiré, majoré de trois points et demi. L'intérêt de retard porte sur la période comprise entre la date d'expiration du délai de paiement fixé par l'administration contractante et la date du paiement effectif. Tout paiement partiel est imputé d'abord sur les intérêts de retard ainsi déterminés.

Compensation

- 18.6. L'administration contractante peut recouvrer des montants qui lui sont dus par compensation avec des montants dus à quelque titre que ce soit au coordonnateur, après en avoir dûment informé celui-ci, et ce, sans préjudice du droit des parties de convenir d'un paiement échelonné.

Autres dispositions

- 18.7. Le remboursement visé au point 18.4 ou la compensation visée au point 18.7 correspondent au paiement du solde.
- 18.8. Les frais bancaires occasionnés par le remboursement des montants dus à l'administration contractante sont à la charge exclusive du coordonnateur.
- 18.9. La garantie constituée pour le préfinancement peut être appelée en vue du remboursement de tout montant encore dû par le(s) bénéficiaire(s), et le garant ne peut différer le paiement ou s'y opposer pour quelque motif que ce soit.
- 18.10. Sans préjudice des prérogatives de l'administration contractante, si nécessaire, l'Union européenne peut, en tant que donateur, procéder elle-même au recouvrement, par quelque moyen que ce soit.



Administration contractante : Commission européenne

« Autorités locales: partenariats pour des villes durables »

Annexe A.2 – formulaire de demande de subvention – demande complète

Ligne(s) budgétaire(s) : BGUE-B2018-21.020802-C1-DEVCO

Référence :

EuropeAid/161146/DH/ACT/Multi

[Numéro et intitulé du lot]	Lot n° 4: Partenariats pour des villes durables dans les pays du voisinage méridional et oriental
Intitulé de l'action	AUTREMENT- Aménagement Urbain du Territoire pour RE inventer les M obilités et EN gager les T unisiens
Nom du demandeur principal	Ville et Eurométropole de Strasbourg
Nationalité du demandeur principal ¹	Française

Dossier n°	
------------	--

(pour usage interne uniquement)

¹ Les statuts d'une organisation doivent montrer qu'elle a été créée conformément à la législation nationale du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. Les organisations établies dans un autre pays ne peuvent pas être considérées comme des organisations locales éligibles. Voir les notes de bas de page des lignes directrices de l'appel.

FORMULAIRE DE DEMANDE COMPLÈTE

1. Information générales

Référence de l'appel à propositions	EuropeAid/161146/DH/ACT/Multi
[Numéro du lot pour lequel vous soumettez une demande]	Lot n° 4: Partenariats pour des villes durables dans les pays du voisinage méridional et oriental
Numéro de la proposition	CSO-LA/2018/161146-4/14
Nom du demandeur principal	Ville et Eurométropole de Strasbourg
Intitulé de l'action	AUTREMENT: Aménagement Urbain du Territoire pour REinventer les Mobilités et ENgager les Tunisiens

2. L'action

2.1.1. Description de l'action

2.1.2. Description

Le projet AUTREMENT a pour objet de **promouvoir un développement urbain durable à Kairouan et à Mahdia** (Tunisie) et d'améliorer ainsi la qualité de vie de leurs habitants et l'attractivité économique et touristique.

Le développement de modes de mobilités douces et actives, principalement le vélo, par la mise en place d'aménagements urbains dédiés, et le renforcement de la participation citoyenne dans la gouvernance locale, constituent les deux pierres angulaires autour desquelles s'articulera le projet d'une durée de 30 mois.

Il s'inscrit dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée existant depuis 2015 entre la ville de Strasbourg en France, première ville cyclable de France engagée dans une politique de mobilité active depuis plus de trente ans, et la ville de Kairouan en Tunisie, 140 000 habitants, toutes deux inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ce projet inclut un nouveau partenaire, la ville de Mahdia, 50 000 habitants environ, lui conférant ainsi une dimension interrégionale, une portée et un impact plus importants et assurant une complémentarité entre partenaires faisant à des enjeux similaires mais dans des contextes locaux différents. Les deux villes distantes de 100 kilomètres (1h30 de trajet) ont un lien historique datant de l'époque de la dynastie des Fatimides, qui avait fait de ces deux villes leurs résidences successives.

Le projet accompagnera les deux villes dans leurs processus de **localisation des ODD** et plus particulièrement l'atteinte des cibles de l'ODD 11. Le projet contribuera également à l'atteinte des cibles des ODD 17, 12, 8, 7, 4 et 3. Le cadre de référence des ODD sera au cœur des actions du projet pour permettre une approche intégrée et équilibrée prenant en compte toutes les dimensions du développement urbain durable.

Les élections municipales en Tunisie de mai 2018 ont permis de conforter la volonté de ces acteurs à coopérer et la pleine légitimité des nouveaux élus municipaux tunisiens à s'y engager. Le projet est sur ce point en phase avec le processus de décentralisation en cours depuis la révolution démocratique de janvier 2011. La constitution tunisienne de 2014 a en effet institué le principe de décentralisation en faveur de la gouvernance locale, confirmée par l'adoption en avril 2018 par l'Assemblée tunisienne d'un nouveau code des collectivités territoriales qui renforcent leurs compétences, en particulier dans le domaine des transports publics et de la démocratie participative, permettant aux citoyens de s'impliquer davantage dans la gestion des affaires locales.

Le projet est en phase avec les actions du gouvernement tunisien qui a engagé une démarche ambitieuse de mise à jour de sa Politique Nationale de Mobilité Urbaine (PNMU), notamment via le partenariat MobiliseYourCity, initiative développée par la France et l'Allemagne avec le soutien de l'Union

Européenne. Il vise à renforcer les démarches de planification de mobilité urbaine dans les pays en développement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le transport urbain et qui aborde particulièrement la problématique de l'insuffisance des alternatives à la voiture et de la faible prise en compte des modes actifs.

Ce projet accompagne le Ministère des transports dans l'atteinte de ces objectifs, dont la prochaine étape est la mise en place de plans de mobilité urbaine durable dans les plus grandes agglomérations tunisiennes (Tunis, Sfax et Sousse). Le projet veillera à une bonne cohérence entre les démarches engagées à Kairouan et Mahdia et celles engagées par MobiliseYourCity et ses partenaires : AFD, FFEM, GIZ et CEREMA. Ce dernier étant partie prenante du projet, il sera donc un maillon précieux de cette cohérence globale. La stratégie mobilités de l'État tunisien fait pleinement écho aux priorités stratégiques des villes partenaires :

- Kairouan et Strasbourg ont fait des mobilités actives le fil conducteur de leur coopération depuis 2016. Kairouan a également traité cette question lors de l'élaboration de sa stratégie de développement durable 2030 (SDD 2030) dans le cadre du programme MADINATOUNA, fruit d'une coopération entre différents partenaires internationaux de la coopération en Tunisie (PNUD, GIZ, MedCités, CILG-VNG International) et la Fédération Nationale des Villes Tunisiennes (FNVT).
- Mahdia a de son côté engagé une réflexion sur sa stratégie mobilités, cruciale en été lorsque sa population quadruple. Elle est en train de mettre en place un plan de déplacement urbain et aborde également ces questions dans le cadre de son partenariat avec l'association des communes suédoises, SKL International, via le projet Symbiocity, qui prévoit l'organisation d'ateliers participatifs sur la question des espaces publics, lesquels seront développés selon une approche globale intégrant le thème de la mobilité.
- Ces deux villes sont par ailleurs engagées dans le projet PARFAIT, financé par l'UE et porté par l'Association européenne pour la Démocratie Locale (ALDA), en cours depuis octobre 2017 pour une durée de deux ans, dont l'objectif est d'accroître la participation citoyenne des femmes à la gouvernance locale en renforçant leurs capacités.

On relève enfin une synergie évidente entre le projet et la nouvelle approche de la politique de voisinage de l'Union Européenne pour un appui accru aux partenaires s'engageant dans l'approfondissement de la démocratie, le développement d'une économie durable et inclusive et un partenariat plus étroit avec les peuples et la société civile.

Les pays du Maghreb, avec un développement économique et un taux de croissance de population qui demeurent élevés, vont connaître une importante hausse en activités de transport. La Tunisie dispose sur ce point d'un grand potentiel pour installer des solutions innovantes et durables, co-construites avec les citoyens, qui peuvent également être source d'opportunités pour leurs économies nationales. C'est là tout l'objet de projet.

Les groupes cibles

Les **groupes cibles** de l'action **sont les agents et les élus des municipalités** de Kairouan et Mahdia. Les équipes manquent de moyens humains, techniques et financiers pour élaborer et mettre en place des stratégies de planification urbaine et les projets de mobilités et d'aménagement publics en découlant. Face à cette carence, le projet prévoit la mobilisation d'une équipe d'appui à même de fournir une expertise additionnelle, d'accompagner les projets des municipalités et de procurer des fonds pour leur réalisation concrète.

Les citoyens et la société civile de Kairouan et de Mahdia (secteur privé, associations, commerçants, étudiants, élèves, parents, personnes âgées, etc.) sont directement visés par les activités du projet. Aujourd'hui les Tunisiens, avides de démocratie et impatients de voir les résultats concrets de la nouvelle gouvernance, souhaitent participer d'avantage aux décisions politiques qui les concernent et faire valoir leurs besoins. Cette démocratie participative est difficile à mettre en œuvre, l'idée de ce projet est de l'organiser, de la structurer, pour une meilleure prise en compte de l'avis citoyen. **Le projet est l'occasion d'expérimenter des modes de participation citoyenne.**

Les professionnels de l'aménagement urbain (architectes, bureaux d'études, sociétés de BTP), en recherche de marchés et de débouchés économiques, eux-mêmes acteurs de la création d'emplois en Tunisie, bénéficient directement des actions de travaux de planification et d'aménagements prévus dans le projet. Leur expertise et leur implication dans le processus participatif d'élaboration des aménagements sont indispensables.

Les professionnels et/ou amateurs du vélo, qu'ils soient commerçants ou associatifs, seront également directement concernés par le projet pour la gestion de la Maison du vélo à Kairouan. L'étude à ce sujet déterminera leur rôle exact mais la mise en place de ce nouveau service se traduira nécessairement par la création d'emplois dans ce domaine (entretien, réparations, vélo-école, locations, formation de guides, éditions de plans, etc.).

La jeunesse et notamment les étudiants pourront contribuer de manière concrète, d'abord en participant aux études qu'il requiert (Maison du vélo notamment) et également en constituant un groupe cible privilégié d'utilisateurs du vélo comme mode de déplacement. Le projet prévoit d'ailleurs l'aménagement d'un axe cyclable entre l'Université et la Médina de Kairouan et un point de location de vélos à l'université. Le projet permettra ainsi de créer et/ou renforcer les partenariats avec les secteurs public et privé et d'élargir les

spectres d'opportunités pour les étudiants, de renforcer la qualité des enseignements et l'attractivité de l'Université de Kairouan et de la Faculté de Mahdia.

Les bénéficiaires finaux

Les bénéficiaires finaux de l'action seront en premier lieu **les citoyens des deux villes tunisiennes**, toutes catégories sociales et d'âge confondues, qui gagneront grandement en qualité d'espace public et de vie.

Les femmes seront particulièrement concernées par l'une des actions proposées dans le cadre du projet (cf. infra. A.2.3 création de la Maison du vélo) et plus généralement par le développement de l'usage du vélo comme vecteur d'autonomie pour se déplacer plus facilement dans la ville.

Les acteurs économiques locaux et régionaux, principalement ceux liés aux secteurs des mobilités, de l'aménagement urbain, du tourisme et du patrimoine, par le développement des mobilités actives, le dialogue multi-acteurs et la valorisation du patrimoine qui stimuleront et dynamiseront le tissu économique local. **Les touristes** constituent également une partie des bénéficiaires finaux en tant qu'usagers des services créés (Maison du vélo) et des espaces publics réhabilités.

Le succès du projet permettra de diffuser les réussites, les bonnes pratiques en matière de mobilités actives, de gouvernance urbaine locale et durable, ou encore de participation citoyenne et pourra être source d'inspiration pour **d'autres villes tunisiennes**.

Strasbourg bénéficiera également de ce projet qui mettra en lumière son expertise en matière de mobilité urbaine et de qualité des espaces publics, sa capacité à développer un projet de coopération internationale d'envergure et qui développera l'ouverture de son territoire à l'international.

Logique d'intervention

Actions	Résultats/livrables	Effets	Impacts
Composante 1 : renforcement des capacités	Un programme de formation pour les élus et les agents (A.1.1) sur 9 thématiques (A.1.2) 2 visites d'études en France (A.1.3) Un Plan de mobilité urbaine durable et partagée à Kairouan (A.1.4) Un guide sur les outils de renforcement de la participation citoyenne (A.1.5)	Les agents et les élus sont formés et mieux outillés pour accomplir leurs missions respectives Leurs capacités de réponse aux nombreux défis urbains et à la pression citoyenne sont renforcées Élus et agents disposent d'une méthodologie appliquée à des projets concrets, répliquables pour la mise en œuvre d'autres projets	Meilleure qualité des services publics, des espaces publics, circulation apaisée, réduction des émissions de carbone, meilleure prise en compte de l'avis des citoyens dans l'aménagement de leur cité, développement du lien social. Au final, l'impact pour tous est l'amélioration de la qualité de vie à Kairouan et à Mahdia
Composante 2 : aménagement de l'espace public	Mise en œuvre de projets pilotes d'aménagement de l'espace public: 7 micro-projets à Kairouan (A.2.1) et 3 circuits doux à Mahdia (A.2.2) Création d'une maison du vélo à Kairouan (A.2.3) Etude sur le marché oriental de Kairouan (A.2.4)	Visibilité du projet : les citoyens profitent des effets des micro-projets d'aménagement Amélioration de la circulation et de la sécurité routière autour des espaces réhabilités Réappropriation de l'espace public et de la voirie par les citoyens, via le développement de l'usage du vélo Amélioration de la circulation et du stationnement autour de la médina lors du Ramadan et du Moulded	Amélioration de la qualité de vie et du bien-être des habitants et des visiteurs La place des mobilités actives est renforcée à Kairouan et Mahdia en prenant pleinement en compte l'avis des citoyens La maison du vélo stimule l'activité économique à Kairouan Le patrimoine historique et naturel des deux villes est révélé et valorisé, ce qui renforce l'attractivité touristique
Composante 3 : mobilisation et sensibilisation citoyenne	Organisation de 20 ateliers multi-acteurs (A.3.1) Organisation de consultations citoyennes (A.3.2) Organisation d'événements grand public (A.3.3)	Les participants sont sensibilisés au développement des mobilités actives, aux outils de démocratie locale et à l'aménagement de l'espace public Les projets sont co-construits avec la population, leur chance de réussite est ainsi renforcée Mobilisation citoyenne autour d'évènement festifs, inclusifs et innovants sur l'usage du vélo comme mode de déplacement	L'avis des citoyens dans l'aménagement de leur cité est mieux pris en compte Amélioration et développement d'espaces publics de qualité et inclusifs Amélioration de la qualité de l'air et de vie
Composante 4 : communication, visibilité et partage d'expériences	Elaboration d'un plan de communication et de visibilité (A.4.1) Conférences de lancement (A.4.2) Forum interrégional sur les mobilités actives (A.4.3) Séminaire de clôture (A.4.4) Participation à des temps d'échanges (A.4.5)	Le projet est connu et visible, les citoyens se l'approprient et y participent Toutes les composantes institutionnelles et acteurs de la mobilité en Tunisie, au niveau local, régional et national, sont informés et/ou associés au projet Les expériences sont partagées et capitalisées	Kairouan et Mahdia sont reconnues au niveau national et international comme des villes-pilotes pour le développement de modes de transports actifs, la qualité de leurs espaces publics, l'amélioration de la qualité de vie et par ricochet, la mise en œuvre des ODD Leur visibilité s'accroît ainsi que leur attractivité Cette notoriété renforce l'image de Strasbourg en matière de coopération internationale

Impact du projet sur les groupes cibles et bénéficiaires finaux

La Ville de Strasbourg bénéficiera de l'action à travers l'échange d'expériences et la valorisation de l'expertise des agents et élus strasbourgeois, mais également des experts architectes, urbanistes, étudiants, associations, etc. en matière de développement urbain et de promotion des mobilités actives qui seront impliqués dans le projet.

Le **renforcement des capacités des élus et des agents communaux tunisiens** aux méthodes de planification urbaine et aux outils de concertation et de participation citoyenne favorise la cohérence, la pertinence et la durabilité des actions de développement urbain au sein de la ville. Il renforce leurs capacités de **maîtrise d'ouvrage** et leur **autonomie** dans le processus décisionnel d'aménagement du territoire et appuie ainsi concrètement le processus de **décentralisation** en construction en Tunisie.

L'élaboration par la municipalité de Kairouan d'un plan de mobilité urbaine durable partagé (PMUDP), définie en concertation avec de nombreux acteurs de la société civile, rend possible le développement d'une approche territoriale au plus proche des besoins des habitants et permet de définir un **cadre stratégique réaliste et juridique essentiel**, d'une part, et partagé avec les citoyens d'autre part et **donc applicable et opposable**.

À travers la promotion des processus de participation citoyenne, le projet vise très clairement à renforcer la visibilité et les capacités des groupes vulnérables et marginalisés dans les processus décisionnels de planification urbaine grâce à l'organisation de consultations, d'événements grand public, d'ateliers multi-acteurs. Le projet participe ainsi à **l'inclusion et à l'ouverture sociale de la ville**. Les besoins spécifiques des jeunes, des femmes, des personnes handicapées dans l'aménagement d'espaces publics seront pleinement considérés.

À travers la volonté de développer les mobilités actives autour de quartiers clés et historiques de Kairouan et Mahdia (Université, médina, centre-ville, cimetière marin), le projet vise également à créer des opportunités de développement économique et d'attractivité et ainsi à améliorer la **prospérité** de Kairouan et Mahdia tout en favorisant des **modes de transports innovants**.

Au-delà de la création d'un écosystème vertueux autour des mobilités actives, les secteurs touristiques de Kairouan et Mahdia bénéficieront de ce changement et de la valorisation de leur patrimoine à travers les réaménagements d'espaces publics et la création de circuits touristiques « doux », à vélo, à pied, etc. Ces actions pourraient permettre la création d'une **économie circulaire verte** autour des mobilités actives et de réduire sensiblement les émissions de carbone dans la ville.

Enfin, le développement de transports non-polluants et alternatifs réduira les émissions polluantes et favorisera la **résilience** face au changement climatique.

Les activités du projet

Les activités du projet ont été regroupées autour de 4 composantes principales pour faciliter le suivi, la coordination et la cohérence des activités.

- Composante 0 : Gestion et Coordination du projet
- Composante 1 : Renforcement des capacités des agents et des élus
- Composante 2 : Aménagement de l'espace public
- Composante 3 : Mobilisation et sensibilisation citoyenne
- Composante 4 : Communication, visibilité et partage d'expériences

Composante 0 : Gestion et coordination du projet

Cette composante transversale est primordiale pour assurer une mise en œuvre efficace, coordonnée et cohérente de toutes les activités du projet compte tenu du budget global et du nombre de partenaires répartis en Europe et en Tunisie. La Ville de Strasbourg en tant que cheffe de file sera responsable et en charge de cette coordination et du suivi technique, financier et comptable du projet. Comme la majorité des activités se dérouleront en Tunisie, la coordination sera principalement assurée par un bureau basé à Kairouan avec 3 personnes à temps-plein. Cette composante peut être divisée en deux groupes d'actions :

- des actions liées à la **phase de démarrage** qui sera une période cruciale pour garantir un bureau de coordination opérationnel à Kairouan ainsi qu'une mobilisation des équipes référentes au sein des municipalités de Kairouan, Mahdia, Strasbourg et auprès des partenaires du projet. La phase de démarrage devrait durer **3 mois**.

- des **actions transversales** de gestion et de coordination durant la mise en œuvre du projet qui consisteront principalement à assurer un suivi technique, financier et comptable de toutes les activités en lien avec les différentes parties prenantes du projet.

A.0.1 : Recrutement, mobilisation et installation des équipes du projet.

Le bureau de coordination basé à Kairouan sera composé de 3 personnes à temps plein, dont un chef de mission, recrutées par les membres du consortium. Au sein des municipalités de Mahdia et Kairouan, 5

personnes déjà identifiées seront désignées pour accompagner la mise en œuvre des actions. La Ville de Strasbourg, en tant que cheffe de file, assurera l'interface avec la Commission européenne et la gestion du contrat de subvention en mobilisant un responsable de projet et un responsable administratif et financier à temps-partiel basés à Strasbourg. Au démarrage, ces équipes se chargeront de la rédaction et des signatures des conventions, des recrutements et des démarches pour l'installation de l'équipe de coordination à Kairouan. Les autres partenaires et codemandeurs auront également désigné des équipes référentes pour assurer leur rôle dans le projet. Le détail des équipes mobilisées et du rôle de chaque partenaire est présenté dans la partie 2.1.3.

A.0.2 : Installation du bureau de coordination

Un espace pour le bureau de coordination sera loué à Kairouan près de la mairie. Du mobilier ainsi que l'équipement nécessaire (ordinateurs, imprimante, scanner, fournitures, etc.) pour rendre le bureau opérationnel sera acheté par le consortium. ALDA, possédant une antenne en Tunisie, facilitera la prise en charge des différents frais liés au bureau de projet et l'ouverture d'un compte bancaire. Un véhicule pour assurer les trajets entre Kairouan-Mahdia-Tunis, si possible à faible consommation voire hybride et floqué aux couleurs du projet, sera également acheté. Des vélos seront mis à disposition de l'équipe du projet pour les déplacements dans la ville de Kairouan et pour promouvoir l'utilisation du vélo en ville.

A.0.3 : Rédaction d'un guide de procédures interne et de coordination du projet

Le projet comprend un grand nombre d'activités ainsi qu'un important nombre de parties prenantes. Par ailleurs, la majorité des partenaires maîtrisent peu les règles de gestion et les procédures de la Commission européenne pour ce type de subvention. Le guide rédigé par le chef de mission et le responsable de projet permettra de faciliter la compréhension des règles et procédures, fluidifier le contact et les échanges entre les différents partenaires et de définir les rôles de chacun. Le guide sera réalisé à l'issue des 3 mois de la phase de démarrage et comprendra :

- une présentation des équipes du projet et leurs contacts
- un rappel des points clefs du projet (objectifs, rôles des partenaires, etc.)
- les règles et procédures de gestion administratives et financières entre les membres du consortium
- des modèles de documents (rapports de mission, documents financiers, pièces justificatives, etc.)
- les références aux règles et procédures de l'UE (PRAG),
- un calendrier d'exécution des activités
- un système de suivi évaluation
- les principales règles de visibilité et de communication

A.0.4 : Établissement du Comité de Pilotage (COPIL) et des comités techniques (COTECH)

Le Comité de pilotage (COPIL) sera l'instance principale d'orientation, de coordination et de suivi du projet. Son rôle sera d'orienter les actions du projet, de prendre certaines décisions et de prodiguer des conseils pour la mise en œuvre du projet. Le COPIL sera composé des Maire des deux municipalités, des deux coordinateurs locaux, du chef de mission et du responsable du projet basé à Strasbourg.

D'autres personnes pourront être invitées à participer au COPIL en fonction de l'ordre du jour et des sujets à aborder (par exemple les experts techniques). Le COPIL se réunira tous les 6 mois, en alternant à Kairouan et à Mahdia (5 COPIL sur 30 mois). Les autres partenaires Codemandeurs et entités affiliées pourront être représentés. Un calendrier des dates des COPIL sera établi au démarrage par le chef de mission et indiqué dans le guide des procédures. Le premier COPIL se déroulera à la fin de la phase de démarrage (M3).

Différents comités techniques (COTECH) seront créés pour assurer une supervision et un suivi technique de différents groupes d'activités, notamment les travaux d'aménagements et les études (Composante 2).

A.0.5 : Préparation et validation du plan d'actions du projet

Durant la phase de démarrage, un **plan d'actions** détaillé sera actualisé et validé lors du 1^{er} COPIL (M3). Sur la base de réunions de l'équipe de coordination, avec les différentes parties prenantes, une actualisation du contexte, une revue des activités prévues, ainsi qu'une évaluation des changements éventuels par rapport à la rédaction de la proposition sera effectuée. Une mise à jour des indicateurs de suivi et d'évaluation sera faite. Les indicateurs intégreront le cadre des ODD et de l'Agenda Urbain de l'UE. Un point sur la situation administrative et juridique des collectivités territoriales tunisiennes dans le processus de décentralisation sera évoqué. Le Cadre logique du projet pourra également être ajusté en fonction de l'actualisation de ces éléments. Le plan d'actions présentera un calendrier détaillé des différentes actions prévues pour la première année ainsi que les rencontres ou événements clefs. Ce plan d'actions sera validé en COPIL puis partagé avec les partenaires du projet.

A.0.6 : Coordination et suivi technique, administratif, financier et logistique du projet

Ce groupe transversal de tâches sera assuré tout au long du projet (30 mois) par l'équipe du bureau de coordination basé à Kairouan et les équipes référentes au sein de chaque bénéficiaire du projet (1 coordinateur + 1 responsable administratif et financier). Les tâches peuvent être séparées en 5 catégories :

- **Participation aux réunions et événements de coordination.** Au-delà des conférences de démarrage de clôture et à mi-parcours (forum inter-régional), le chef de mission et ses équipes participeront et organiseront les COPIL, COTECH et réunions de coordination entre les différentes parties prenantes. Une importante coordination et communication est nécessaire avec tous les partenaires. Les échanges internet (skype, email) seront privilégiés.
- **Suivi-évaluation et rapportage.** L'équipe de coordination sous la supervision du chef de mission assurera également le suivi des actions et le respect du plan d'actions, des résultats à atteindre et des documents de la convention (cadre logique, budget). Le chef d'équipe assurera la supervision de rédaction des rapports contractuels (narratifs et financiers) en lien direct avec le responsable du projet à la Ville de Strasbourg. Des rapports mensuels seront établis par le bureau de coordination et diffusés à la Commission européenne.
- **Suivi financier et comptable.** Le montant important du budget du projet, le grand nombre de bénéficiaires de la subvention et le nombre important de marchés publics à lancer pour la mise en œuvre des activités, nécessitent un suivi régulier et rigoureux de chaque dépense liée au projet. L'équipe du bureau de coordination à Kairouan disposera de compétences en matière de gestion de subventions et de respect des règles et procédures du PRAG. Le bureau de la Ville de Strasbourg compilera tous les documents et justificatifs comptables et financiers du projet, rédigera tous les rapports financiers et sera l'interlocuteur principal de la Commission européenne sur les questions financières et budgétaires. Une attention particulière sera portée au respect des procédures de marchés publics.
- **Suivi logistique du projet.** Les actions auront lieu à la fois à Kairouan et Mahdia et certaines visites d'études en Europe. Un grand travail au niveau de la logistique devra être assuré sur place par le bureau de coordination et à distance par les équipes référentes des bénéficiaires notamment dans la mobilisation de leurs experts. De nombreux événements et ateliers devront être organisés et nécessiteront une coordination importante avec différents prestataires de services (traiteur, location de salle, etc.)
- **Communication et visibilité.** Les actions de communication et de visibilité sont déterminantes, c'est pourquoi une personne à temps plein au sein du bureau de coordination à Kairouan sera mobilisée et aura la charge de ces activités en lien avec les équipes des municipalités et des partenaires (voir composante 4).

Composante 1 : Renforcement des capacités et gouvernance locale

L'objectif général de cette composante est de renforcer les capacités des agents et des élus des municipalités de Mahdia et de Kairouan et de les doter d'outils et de compétences pour :

- Améliorer la planification urbaine et le développement de plan d'aménagements urbains durables
- Identifier, formuler, mettre en œuvre, suivre et évaluer des projets d'aménagement publics durables
- Promouvoir la place des mobilités douces et actives dans l'espace public
- Développer des espaces de concertation et des outils pour promouvoir le dialogue multi-acteurs, la participation citoyenne et l'inclusion dans la planification urbaine.

A.1.1. Élaboration d'un programme de formations pour les élus et les agents

Cette activité vise à définir le cadre et planifier les différentes actions de renforcement des capacités des élus et agents des municipalités de Mahdia et Kairouan sur les 27 mois du projet (pas de formations pendant la phase de démarrage). L'objectif du plan de formation sera principalement de :

- **Identifier les participants au sein de chaque municipalité (agents et élus)** qui participeront aux formations. Un **maximum de 30 participants** est attendu pour toutes les municipalités. Ils seront sélectionnés en fonction de leurs motivations, compétences et capacités à transmettre leurs connaissances et savoir-faire au sein de leur municipalité. La majorité des participants seront des cadres de l'administration ayant déjà eu des expériences de formations et de préférence ayant été désignés formateurs au sein de leur municipalité.
- **Définir le format des formations** (formation-action, formation de formateurs, visites d'études, ateliers pratiques, etc.).
- **Identifier les experts du consortium** qui mèneront ces formations.
- **Définir un calendrier des formations** prenant en compte la charge de travail des agents et le calendrier de la municipalité.
- **Confirmer les thématiques de formations** déjà évoquées lors des rencontres de préparation du projet.

1 expert en ingénierie de la formation (CEREMA) et 2 experts thématiques (mobilités et démocratie locale) seront en charge d'établir ce plan de formation en collaboration étroite avec les représentants des municipalités à travers des entretiens individuels et collectifs. La mission prévoit 5 jours de travail à Kairouan, 5 jours à Mahdia et 5 jours de préparation de mission et de rédaction.

Les formations seront communes aux deux municipalités. Des formations distinctes seront proposées pour les agents et pour les élus compte tenu des différentes missions et compétences. Les formations se dérouleront en synergie et complémentarité avec les autres programmes de formation existants (ex : CFAD, Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation tunisien, FNVT) seront assurés. Le plan de formation sera validé lors d'un COPIL après la phase de démarrage.

A.1.2 Mise en œuvre du programme de formation

Compte tenu de la charge de travail des agents et des élus, les sessions de formations ne **dépasseront pas 2 jours complets consécutifs**. Les sessions de formations auront majoritairement lieu à **Sousse**, à mi-chemin de Kairouan et Mahdia pour que les participants soient véritablement en immersion lors de ces formations. Un maximum de **40 jours de formation** est envisagé (**soit 20 sessions de deux jours maximum**). Les formations seront délivrées en français et en arabe avec l'aide d'interprètes.

Les formations seront principalement réalisées par les experts des membres du consortium suivant les thématiques choisies et identifiées. Une participation active des participants sera demandée et les sujets de formation seront illustrés à l'aide de cas concrets, inspirés des travaux en cours au sein de chaque municipalité, dont les micro-projets pilotes d'aménagements mis en œuvre dans la composante 2. Certaines thématiques pourront faire l'objet de plusieurs sessions de formations. Les thématiques suivantes ont été pré-identifiées par les agents et élus des municipalités lors d'une mission de préparation du projet en Janvier 2019 :

- Planification, gestion et évaluation de projets urbains participatifs, inclusifs et durables
- Les mobilités actives dans la ville
- Dialogue multi-acteurs dans la planification urbaine
- Démocratie locale/participative et redevabilité sociale
- Le cycle de vie du projet
- Localisation des ODD
- L'écotourisme
- La passation des marchés
- L'organisation d'évènements citoyens

À la suite des formations, des **missions d'accompagnement**, visant à mettre en place sur le terrain des actions/solutions mise en évidence lors des sessions pourront être assurées au sein de chaque municipalité par les experts formateurs. Par exemple, pour les formations sur la démocratie participative, si les participants identifient la possibilité de créer un budget participatif pour un quartier défavorisé de Kairouan ou Mahdia, le/les formateurs pourront accompagner les agents et élus sur le terrain lors d'une autre mission pour les appuyer dans la définition d'un tel dispositif.

A.1.3 Visites d'études

Dans le cadre de ce renforcement des capacités, **deux visites d'études de 5 jours** seront également organisées pour sensibiliser élus et agents aux pratiques existantes dans d'autres villes en matière de mobilités actives et de démocratie locale. Les villes de Strasbourg et de Grenoble ont déjà été identifiées pour présenter leurs expériences sur ces sujets. La première visite d'études aura lieu assez tôt dans le projet (M5) avec des visites de sites, des entretiens avec des élus et des agents et des représentants d'autorités locales. Les délégations seront composée des agents et élus impliqués dans la mise en œuvre des différentes activités du projet (maximum 10 personnes) et qui auront participé aux sessions de formations. Le chef de mission ainsi que deux agents techniques des membres du consortium accompagneront les participants auprès des différents sites et assureront l'animation des différents entretiens.

A.1.4 Élaboration d'un Plan de mobilité urbaine durable et partagée (PMUDP) à Kairouan

En 2017, avec l'appui du projet Madinatouna, la municipalité de Kairouan a élaboré sa stratégie de développement durable 2030 (SDD) qui définit notamment les mobilités comme une des priorités de travail. Un *Programme d'optimisation des déplacements* a été défini et fixe comme objectif, la réalisation d'un PDU (Plan de déplacement urbain) et l'identification d'actions concrètes d'aménagements en faveur des mobilités qui prennent en compte toutes les dimensions du développement durable. L'élaboration du PMUDP s'inscrit dans cette démarche.

Le PMUDP sera composé de deux parties principales : **un état des lieux et un plan d'actions** concrètes pour la ville de Kairouan. Le document final devra servir à la municipalité pour planifier ses futurs projets d'aménagements urbains liés aux mobilités et à l'élaboration de schémas spécifiques (exemple : plan de circulation, plan mobilités actives, etc.). Ce PMUDP devra être pleinement opérationnel et compréhensible à l'issue de l'activité. Il comprendra :

- Un diagnostic des mobilités dans la ville de Kairouan (états de lieux, dysfonctionnement, etc.)
- Identification et définition des objectifs en matière de mobilité au sein de la municipalité
- Identification et cartographie des acteurs locaux sur les mobilités
- Recueil et méthodes de consultations citoyennes

- Identification de quartiers et de projets pilotes pour des projets d'aménagements de mobilités actives
- Définition d'un plan d'actions et d'un calendrier

L'élaboration du plan se déroulera sur 8 mois. 2 missions d'appui technique auprès des équipes à Kairouan seront organisées (durant les phases de diagnostic et de contribution) de la part des experts CEREMA, CODATU et Ville de Strasbourg. Un comité technique (COTECH) sera établi pour piloter la rédaction de ce plan et valider les étapes. Il sera présidé par le coordinateur local de Kairouan et composé de l'expert architecte, l'expert ingénieur, le chef de mission et des représentants des autorités locales compétentes sur le sujet des mobilités (Direction régionale de l'équipement, Direction régionale du transport terrestre, SORETRAK - Société régionale des transports de Kairouan). **Des consultations citoyennes seront organisées (voir A.3.2)** pour recueillir les avis et les propositions des habitants et des différents acteurs des mobilités à Kairouan. Les formations qui seront proposées (A.1.2) utiliseront comme cas-pratique l'élaboration de ce PMUDP.

Dans le cadre de cette élaboration, **un guide référentiel pour la promotion et le développement des mobilités actives dans la planification urbaine** sera élaboré afin de faciliter l'élaboration d'un plan des mobilités actives par les équipes de Kairouan. Ce guide sera élaboré par les équipes municipales de Kairouan appuyées par les experts techniques du consortium. Des exemples d'évènements et d'actions concrètes à mettre en œuvre pour promouvoir les mobilités actives en concertation avec les citoyens seront proposés.

Le PMUDP et le guide seront traduits en français et en arabe, publié en 50 exemplaires et présentés aux équipes de Mahdia et lors du forum inter-régional sur les mobilités à Sousse.

A.1.5 Guide sur les outils de renforcement de la participation citoyenne

Dans la continuité des formations (A1.2) sur la démocratie locale, un guide méthodologique sur les outils de renforcement de la participation citoyenne sera élaboré. Il visera à former et sensibiliser les élus et les décideurs au niveau local tunisien, les responsables et les membres des organisations de la société civile tunisienne et les cadres et les fonctionnaires des Autorités Locales.

Les thèmes abordés dans le guide seront traités de façon simple et prescriptive pour une utilisation directe par les utilisateurs tunisiens potentiels. Les différents instruments et processus seront présentés de façon à permettre d'engager un dialogue multi-acteurs impliquant au maximum tous les représentants de la communauté.

Le guide sera élaboré par un expert technique d'ALDA qui organisera également les formations sur la démocratie participative auprès des élus et agents et capitalisera sur les cas pratiques évoqués lors de ces formations. Ce guide sera traduit en français et en arabe et publié à 300 exemplaires : 100 pour chaque municipalité, et 100 destinés à d'autres municipalités tunisiennes, en vue de la capitalisation des résultats du projet.

Composante 2 : Aménagement de l'espace public

L'objectif de cette composante est d'accompagner et faciliter la mise en œuvre de projets pilotes d'aménagements favorisant le bien être des habitants, la place des mobilités actives dans l'espace public et répondant aux objectifs de développement urbain des deux municipalités. Ces projets pilotes ont été identifiés par les municipalités suite à des consultations citoyennes et techniques entre 2017 et 2018. Ils sont définis comme « quick wins » car ils sont facilement et rapidement réalisables et permettront de :

- rendre visibles les efforts des municipalités pour améliorer le quotidien des habitants ;
- sécuriser certains lieux devenus dangereux à cause de la circulation anarchique ;
- valoriser des espaces et lieux attractifs et historiques ;
- sensibiliser les citoyens aux bénéfices d'un aménagement concerté d'espaces publics ;
- favoriser la place des mobilités actives dans les villes.

A.2.1 Mise en œuvre de 7 micro-projets d'aménagements d'espaces publics à Kairouan

En 2017, dans le cadre de la coopération avec Strasbourg, 10 micro-projets d'aménagement et de sécurisation de l'espace public ont été identifiés à Kairouan, dans le quartier de Jeblija, à travers des ateliers citoyens et des séances de travail multi-acteurs. Depuis, seul 1 projet a été mené (remise en eau du bassin des Aghlabides et début de réhabilitation du parc) faute de moyens financiers et humains. Le projet permettra de financer le coût des autres projets et d'accompagner les équipes municipales pour une mise en œuvre et un suivi des travaux. Aujourd'hui pour 7 des 9 micro-projets, des études et des plans d'aménagements ont été élaborés par les équipes de Kairouan entre 2018 et 2019. Le coût total estimé pour ces aménagements est de **179 050 EUR**.

1. **Aménagement d'un parcours cyclable avenue Touhemi Negra** afin de relier le quartier universitaire et la Médina de Kairouan par une piste cyclable de 3km sécurisée et balisée. Coût estimé : 50 500 EUR
2. **Aménagement d'un espace convivial et sécurisation la sortie de l'école Sahabi 1.** Aujourd'hui, durant la sortie des classes, les écoliers et les parents n'ont pas l'espace pour attendre et échanger car la route et les voitures mal stationnées encombrant les trottoirs. Les travaux permettront la création

d'une zone de stationnement voiture et l'installation de banc publics et d'arbres sur les trottoirs incitant à l'échange entre parents et donc source de lien social. Coût estimé : 28 500 EUR

3. **Aménagement d'une placette à la sortie de l'école Sahbi 2**: un espace est disponible devant l'école Sahabi 2 où les voitures stationnent aujourd'hui anarchiquement, pour créer un espace avec bancs et arbres. Coût estimé : 27 000 EUR
4. **Aménagement d'un espace convivial et sécurisation de la sortie de l'école Sahabi 2**. Même problématique que pour l'école Sahabi 1. Coût estimé : 13 800 EUR
5. **Aménagement d'une placette à la sortie de l'école Sahabi 4**. Devant l'école Sahabi 4 se trouve un grand espace avec un terrain de sports existe mais les alentours ne permettent pas aux jeunes et aux habitants de s'asseoir ou de profiter de cet espace. Le projet vise à planter des arbres et des bancs ainsi qu'à réhabiliter les trottoirs face à l'école pour éviter les stationnements anarchiques. Coût estimé : 31 500 EUR
6. **Aménagement d'un espace convivial et sécuriser l'accès au lycée Pilote**. La sortie du lycée Pilote souffre d'un manque d'aménagements pour que les parents et lycéens puissent stationner et échanger, et les voitures s'y garent anarchiquement. Les travaux viseraient à créer des trottoirs, des zones de stationnement et installer des bancs et des arbres. Coût estimé : 19 500 EUR
7. **Création de 5 espaces sportifs de plein air (type *street workout*)** dans 5 arrondissements de Kairouan. Des groupes d'habitants et particulièrement de jeunes ont évoqué lors de conseils municipaux et d'ateliers participatifs leur volonté d'installer ce type d'espaces pour favoriser les exercices physiques, et aussi renforcer le lien social et la vie de quartier. Coût estimé : 8 050 EUR

L'activité se déroulera comme suit :

1. Validation des plans et des études par le COTECH
2. Rédaction des dossiers d'AO pour les marchés de travaux
3. Lancement et attribution des marchés de travaux
4. Travaux d'aménagements et suivi
5. Réception des travaux et inauguration

Les actions de cette activité seront mises en œuvre par l'équipe municipale de Kairouan accompagnée par le Chef de mission, ainsi que par des appuis ponctuels (2 missions de 5 jours) des équipes techniques de Strasbourg dans la préparation des DAO et le suivi des travaux. Les experts de Strasbourg ont déjà travaillé avec les équipes de Kairouan sur l'identification et les études de ces projets, ce qui facilitera leur réalisation. Un expert en passation de marchés (10 jours) interviendra également pour faciliter et assurer un respect des procédures européennes et tunisiennes.

A.2.2 Mise en œuvre de 3 circuits-doux à Mahdia

Entre 2017 et 2018, à la suite à des études techniques et des ateliers de concertation avec ses habitants, la ville de Mahdia a identifié 3 micro-projets d'aménagements publics pour répondre à ses besoins en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants et de valorisation du patrimoine. Cette démarche va de pair avec les réflexions engagées par Mahdia sur sa stratégie mobilités, cruciale en été lorsque sa population quadruple (touristes) et le projet Symbiocity en cours de développement dans le cadre de son partenariat avec l'association des communes suédoises, SKL International, qui prévoit l'organisation d'ateliers participatifs selon une approche globale intégrant le thème de la mobilité.

Les 3 projets identifiés sont les suivants pour un coût estimé à 375 000 Euros maximum :

1. **Circuit pédestre autour du cimetière marin de Mahdia** : Ce micro-projet consiste à aménager un circuit pédestre sur la côte sud du cimetière marin ce qui facilitera l'accès aux habitants et aux touristes à ce lieu remarquable et historique de la ville de Mahdia. Aujourd'hui, ce périmètre manque de pistes et de circuits balisés pour assurer un accès adéquat au site pour les nombreux visiteurs potentiels. Un circuit de 600 mètres peut être aménagé pour faciliter l'accès et valoriser ce site historique. Des panneaux d'informations présentant les circuits balisés ainsi que des explications historiques seront installés.
2. **Parcours esplanade Elmadina** : Cet aménagement vise à définir et aménager un parcours de promenade à pieds et de pratique de sports (marche, jogging, aires de loisirs...) autour de la presque-île de Mahdia et sa Médina. Ce circuit facilitera l'accès aux sites remarquables de la presque-île de Mahdia, favorisera la pratique des mobilités actives (vélo, marche, course, etc.) et valorisera le patrimoine de Mahdia (Médina et front de mer). Les travaux consisteraient à aménager une placette près de la Médina, (Al-Hamra), créer un parcours de santé, aménager un jardin botanique sur la pointe Est et aménager une esplanade sur le front de mer.
3. **Circuit écologique « route des crêtes »**: Au niveau de l'arrière-pays de la ville de Mahdia se trouve une piste non-aménagée qui longe d'anciennes carrières, des champs maraichers et de terrains de pâturage, dite « route des crêtes ». Le projet viserait à aménager un circuit pédestre et cyclable sur 4 km au niveau de cette piste. Les travaux comprendraient un balisage du parcours, un aménagement de chaussée, un système d'éclairage du circuit. Ce circuit permettra de valoriser les quartiers périphériques de la ville à travers le développement de points de vente de produits locaux et de terroirs,

et de servir de zone d'apprentissage du vélo pour les habitants. Le développement de ce circuit encouragerait également la municipalité à développer des espaces verts et à valoriser son patrimoine écologique.

Des études techniques additionnelles devront être menées avant de lancer les travaux d'aménagements. Le coût pour les études techniques est estimé à **15 000 EUR**. À l'issue des résultats des études, un atelier de consultation sera lancé (A 3.2) pour présenter dans le détail les initiatives, recueillir les avis et impliquer les habitants de Mahdia dans ces projets d'aménagements. Un COTECH sera créé pour assurer un pilotage dans la mise en œuvre de ces trois projets et sera composé d'experts techniques de la municipalité, d'experts du consortium, d'élus et de représentants de la société civile. L'activité se déroulera comme suit:

1. Compilation des données et études techniques existantes
2. Lancement des marchés pour les études techniques additionnelles
3. Attribution des marchés d'études
4. Études techniques
5. Consultations citoyennes
6. Validation des plans et résultats des études et des consultations
7. Rédaction des dossiers d'AO pour les marchés de travaux/fourniture
8. Lancement et attribution des marchés de travaux
9. Travaux d'aménagements et suivi
10. Réception des travaux et inauguration

Chaque phase sera accompagnée par les équipes du bureau de coordination ainsi que par des appuis ponctuels des équipes techniques du consortium, dont un expert spécialisé dans le tourisme et les circuits touristiques étant donné l'importance de cette dimension dans les 3 projets d'aménagements. 2 missions d'appui (5 jours) seront organisées dans les phases de préparation des marchés d'études et des marchés de travaux.

A.2.3 Création d'une Maison du vélo

Kairouan est une ville qui dans les années 70-80 comptait de nombreux magasins de ventes et de réparations de vélos, dans lesquels les gens pouvaient louer des vélos à la journée ou à la semaine. Avec le développement et la promotion de la voiture individuelle dans les années 90, cette pratique a quasiment disparu à l'exception de quelques échoppes de location de vélo pour les touristes autour de la médina.

Cependant, pour beaucoup en Tunisie, le vélo reste un mode de déplacement secondaire. La municipalité de Kairouan ainsi que les organisations de la société civile souhaitent donner plus de place au vélo dans la ville, comme l'illustre notamment l'organisation d'une parade à vélo le 23 décembre 2018 à Kairouan avec la participation de nombreuses associations et du Maire en personne. Le développement des mobilités douces est un axe identifié dans la stratégie de développement durable de Kairouan 2030 (SDD – Madinatouna) et de nombreux **bénéficiaires liés au développement du vélo à Kairouan** ont été identifiées par les élus, les agents et les habitants, notamment:

- Maillage routier et topographie de la ville adaptés à l'usage du vélo ;
- Mode de déplacement rapide, propre et peu coûteux
- Réduction de la congestion du trafic automobile en centre-ville et des nuisances engendrées par ce trafic : insécurité pour les piétons, problèmes de stationnement, bruit, pollution, etc. ;
- Amélioration de la santé des habitants (activité sportive et meilleure qualité de l'air)
- Développement de l'attractivité touristique de la ville engendrée par la réduction de la congestion automobile et l'offre de circuits touristiques à vélo,
- Autonomisation des femmes : il existe à Kairouan une zone industrielle peu voire pas desservie par les transports en commun. Beaucoup de femmes y travaillent et mettent beaucoup de temps à rentrer chez elle d'où le projet d'un espace vélo-école pour ces femmes et de locations de vélos à la sortie de l'usine ;
- Exemplarité des agents de la mairie de Kairouan : la municipalité incite ses employés à se déplacer à vélo dans le cadre de leurs déplacements professionnels dans la ville pour donner l'exemple

Pour concrétiser et promouvoir le vélo dans la ville, les agents, les élus et la société civile kairouanaise souhaiteraient créer un **espace dédié à la promotion du vélo**, une maison du vélo, inspiré notamment de l'espace 'Dar-El Bisklette' créée récemment à Tunis par l'association tunisienne Vélorution. Cet espace proposerait différents services : vélo-école, location vélo, visite guidées à vélo, atelier de réparation, café-vélo et organiserait régulièrement des événements autour du vélo.

Le projet viserait à structurer et financer la création de cette « Maison du vélo » et à favoriser les échanges d'expertise et de bonnes pratiques par les différents acteurs des mobilités douces et actives en Europe et au Maghreb, comme la Ville de Strasbourg, CODATU ou encore Vélorution. Cette activité serait divisée en 2 phases : lancement et réalisation d'une étude diagnostic pour la création d'une Maison du vélo puis appui au lancement des services.

Un COTECH sera créé pour le suivi de cette activité et la validation des étapes et sera composé notamment des agents et élus de la municipalité, des représentants de la société civile et des représentants du secteur privé, professionnels du vélo et du tourisme.

La première phase vise à **lancer une étude** pour la création et le fonctionnement de cette Maison du vélo, qui réponde aux besoins des habitants et aux capacités des acteurs associatifs et de la municipalité. Une place importante sera donnée aux associations locales dans la gestion, l'animation et l'organisation du lieu. Cette étude devra identifier et définir :

- Les différents scénarios possibles pour la création de cette Maison du vélo ;
- Les objectifs, l'emplacement et la forme de la Maison du vélo ;
- Un plan de développement économique et financier qui présentera le modèle économique le plus propice et viable de cette maison du Vélo ;
- Les bénéficiaires, les parties prenantes des services ;
- Les formations nécessaires à la mise en œuvre des services ;
- Un plan d'approvisionnement en vélos : vélos d'apprentissage pour le vélo-école et vélos à louer. La ville de Strasbourg envisage de faire don de 100 vélos recyclés comme appui au démarrage ;
- Les synergies avec le secteur privé, associatifs, tourisme, etc. ;
- Un calendrier de mise en service ;
- Un plan d'actions.

L'étude sera pilotée par le chef de mission en collaboration avec la municipalité de Kairouan et les acteurs locaux. **Un appui financier** (montant maximum = 15 000 EUR) pourra être fourni, selon les règles de la subvention, à des associations locales pour contribuer à la rédaction de cette étude à travers leur expertise et leur connaissance du contexte et des acteurs. Par ailleurs, 3 experts du consortium (tourisme, aménagements publics et vélo) appuieront la rédaction de cette étude (1 mission de 5 jours pour 3 experts). L'étude devra être réalisée en 4 mois. Les résultats de l'étude seront partagés et capitalisés avec la ville de Mahdia qui pourra, le cas échéant, envisager une répliquabilité sur son territoire.

Dans la deuxième phase, à la suite des recommandations de l'étude et aux validations du COTECH, les équipes de la municipalité et le chef de mission appuyés par les experts lanceront **un marché public** pour la mise en place des différents services. Un accompagnement du bureau de coordination sera assuré dans la rédaction des termes de références, le respect des procédures de subventions et l'accompagnement des porteurs de projets. 3 experts (passation de marchés, vélo, tourisme) seront également mobilisés pour un appui lors des phases de préparation de l'appel à projets et du suivi des réalisations (**1 mission de 5 jours**). L'objectif de ce marché sera d'amorcer le lancement de ces services dans un objectif de pérennité des différentes activités.

Les services attendus de la Maison du vélo seront notamment (à compléter par l'étude):

- **Vélo-école** qui dispensera régulièrement des cours de vélo dans les écoles, les entreprises, les administrations, à la demande et sur inscription. Les formateurs de cette vélo-école travailleront notamment avec la Police de la circulation sur les aspects liés à la sécurité routière. Les cours pourront être délivrés à titre gratuit (dans les écoles notamment), ou moyennant une faible contribution financière ou des dons (prix libre) pour attirer un maximum de personnes.
- **Atelier réparations et vente de petits matériels** seront à disposition de chaque cycliste qui pourra venir pour réparer ou entretenir son vélo contre une participation modique à l'utilisation du lieu et des outils. Cet atelier se verra convivial et des formations sur l'entretien et la réparation de vélo pourront être organisées.
- **Café vélo** – la Maison du vélo se veut également conviviale, un espace de vie et de lien social, c'est pourquoi il est proposé d'y aménager un coin où les gens pourront prendre un café, s'asseoir un moment, faire connaissance, échanger sur leurs pratiques du vélo ou sur tout autre sujet.
- **Service de location de vélo**. Le service de location de vélo assurera le prêt de vélo pour des durées variables. Le service sera disponible à la Maison du vélo mais d'autres points de location seront proposés dans des lieux stratégiques de la ville où les besoins auront été identifiés (notamment près de l'Université, des écoles ou encore des usines qui sont fréquentés par les groupes cibles pressentis et principaux bénéficiaires de ce service.
- **Visites guidées à vélo**. Le service sensibilisera au cyclotourisme grâce à des visites guidées de la ville à vélo le long d'un parcours patrimonial et historique, dont le trajet précis fera l'objet d'une consultation citoyenne associant les autorités du patrimoine et du tourisme. Ce produit touristique pourra être proposé aux tours opérateurs, hôtels et professionnels du tourisme. Le service sera également l'occasion de faire redécouvrir l'histoire et le patrimoine de la ville à ses habitants.

A.2.4 Étude sur le marché oriental de Kairouan

Kairouan est restée à l'écart du développement touristique de masse tunisien du siècle dernier. Elle jouit pourtant d'un fort potentiel en matière de tourisme religieux, grâce à sa grande mosquée, inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco. Un projet de réhabilitation de l'édifice et ses abords sur financement saoudien est d'ailleurs à l'étude. De cette spécificité résulte une très forte affluente touristique durant les périodes du Ramadan et du Mould (naissance du Prophète) avec son corollaire de problèmes aigus de circulation et de stationnement. Cette problématique aigue lors de ces 2 grands événements amène la mairie de Kairouan à envisager d'une part, une meilleure organisation de l'espace et des déplacements aux abords de la grande mosquée, d'autre part à réfléchir à la manière dont la commune pourrait tirer pleinement profit de la présence de ces nombreux visiteurs.

C'est pourquoi la municipalité a lancé en 2018 une étude préliminaire pour la création d'un « marché oriental » en centre-ville à l'image des « marchés de Noël » de nombreuses villes d'Europe. Ce marché renforcera l'attractivité touristique de Kairouan autour d'un concept novateur et il permettra, grâce à la vente de nourriture et de produits artisanaux durant ces périodes d'affluence, un développement économique bénéfique à tous les acteurs du territoire via de nouveaux débouchés pour leurs produits : artisans, commerçants, producteurs et maraichers, hôteliers et restaurateurs, office de tourisme, etc. Une étude préliminaire a permis de définir l'emplacement futur du marché (aux abords de la grande mosquée, devant la Médina), d'identifier la forme architecturale des stands en bois, de formuler quelques propositions d'aménagements publics et de plans de circulation permettant de développer ce nouveau concept dans les meilleures conditions. Les résultats de cette première étude sont encourageants et aujourd'hui la municipalité cherche à approfondir les analyses.

Dans ce contexte, le projet propose de coordonner l'étude et de favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre Strasbourg et Kairouan. Strasbourg possède en effet l'un des marchés de Noël les plus anciens et prestigieux au monde et accueille plus de 2 millions de visiteurs par an durant cette période. Elle dispose d'une expertise pointue et indéniable dans ce domaine.

L'étude serait appuyée par 2 experts techniques de Strasbourg en étroite collaboration avec les agents et les élus de la ville de Kairouan. 2 missions d'appuis techniques seraient organisées à cet effet (état des lieux, recommandations). Une visite d'études de 5 jours à Strasbourg durant le marché de Noël 2019 serait également organisée pour montrer concrètement l'impact d'un tel événement sur la ville et l'organisation des services municipaux en découlant.

Composante 3 : Mobilisation et sensibilisation citoyenne

A.3.1: Organisation de 20 ateliers multi-acteurs

L'objectif sera d'organiser des ateliers ouverts à tous pour sensibiliser et former les participants aux problématiques de l'aménagement urbain. Des élus, agents, citoyens, étudiants, associations, experts, etc. seront invités à participer et à partager leurs expériences, leurs interrogations et leurs recommandations. Les agents et élus ayant participé aux formations (A 1.2) seront particulièrement invités à en répliquer des parties pour favoriser la transmission des savoirs et aussi favoriser le dialogue entre agents et citoyens. Chaque atelier durera de 1 à une demi-journée et aura lieu à Mahdia ou à Kairouan. Des études de cas et des exemples de problématiques liés notamment aux aménagements en cours (ex. Composante 2) pourront être mentionnés. Ces ateliers pourront également être intégrés au sein d'événements plus importants liés au projet (ex. Conférence de lancement, forum inter-régional, consultations, etc.). Chaque atelier pourra accueillir au maximum 50 personnes. Pour chaque atelier, 1 animateur et au moins 1 intervenant/expert seront mobilisés. Le projet prévoit d'organiser environ 20 ateliers sur toute la durée du projet. Les thèmes et calendrier des 10 premiers ateliers seront déterminés par les équipes du bureau de coordination lors de la phase de démarrage. Le bureau de coordination du projet assurera la communication, l'organisation, la logistique, le suivi et la restitution des 20 ateliers. D'autres sujets pourront être déterminés suite aux réunions de concertations et échanges avec les différentes parties prenantes du projet et habitants de Kairouan et Mahdia.

Les thématiques identifiées par les membres du consortium lors des échanges en vue de la préparation de ce projet et qui pourront être délivrées par leurs experts sont les suivantes:

- | | |
|--|---|
| 1. Les Outils de démocratie locale | 9. Accessibilité |
| 2. Planification urbaine | 10. Sureté, sécurité dans les espaces publics |
| 3. La place du vélo en ville | 11. Réconciliation du citoyen avec son héritage historique, et écologique |
| 4. La sécurité routière | 12. Méthodologie de mobilisation citoyenne/organisation d'évènements |
| 5. Les ODD | |
| 6. L'inclusion | |
| 7. L'égalité des sexes dans l'espace public | |
| 8. Inclusion des jeunes dans l'espace public | |

A.3.2 : Organisation de consultations citoyennes

La participation des citoyens est au cœur du projet. À plusieurs étapes du projet, des consultations citoyennes devront être organisées pour co-construire les actions menées et impliquer davantage les citoyens dans les politiques publiques d'aménagement du territoire.

Ces consultations citoyennes devront être pilotées par un comité de concertation indépendant et pluridisciplinaire dans les deux communes. Le comité sera composé de représentants de la société civile, de citoyens, de professionnels et de représentants de la municipalité. Les associations locales joueront un rôle clef dans l'organisation et la mobilisation des citoyens lors de ces consultations.

Les consultations identifiées à ce stade sont d'une part à Kairouan pour l'élaboration du PMUDP (A.1.3), avant la mise en œuvre des 7 micro-projets (A.2.1), pour la Maison du vélo et la définition des visites guidées (A.2.3) et pour le marché oriental ; d'autre part à Mahdia avant la mise en œuvre des 3 circuits-doux (A.2.2).

D'autres consultations pourront être organisées suivants les besoins et les avancées du projet. Les consultations seront organisées sur 1/2 journée et accueilleront un maximum de 50 personnes. Les

consultations pourront avoir lieu lors d'atelier multi-acteurs (A 3.1) et certaines pourront être organisées en ligne à travers le site internet du projet. Des espaces de présentations des projets et des sondages, avis pourront être proposés. Un important travail de communication et de sensibilisation à ces espaces de concertation sera fait par l'équipe de coordination du projet. Un expert d'ALDA assurera la coordination et l'animation des consultations.

A.3.3 : Évènements grand public

Ces évènements grand public seront organisés et coordonnés par le bureau de coordination basé à Kairouan en lien avec les associations locales à Mahdia et Kairouan et les équipes des municipalités. Un **soutien financier** aux associations pour leur appui dans la préparation, la communication et l'organisation des évènements pourra être octroyé.

Le format, les précisions, les supports de communication de ces évènements seront listés dans le plan de communication et de visibilité développé durant la phase de démarrage (A4.1). Les évènements visent à mobiliser et sensibiliser les habitants des villes sur des sujets liés au développement durable, aux mobilités douces ou encore à la participation citoyenne. Les évènements envisagés sont :

1. **Organisation de plusieurs journées sans voiture** dans les deux municipalités si possible aux mêmes dates dans les deux villes. La journée aura pour objectif d'habituer peu à peu la population à des espaces sans voiture afin d'en mesurer les bénéfices concrets (réappropriation de l'espace public, environnement apaisée et moins polluée, etc.). Elle s'inspirera en cela de l'opération "*Tounes Tetnafes*" organisée pour la première fois en 2017 dans le centre-ville de Tunis. Elle se pérennise depuis grâce à l'action de la mairie de Tunis par la piétonisation de l'avenue Bourguiba chaque dimanche après-midi. L'objectif est de créer un événement festif tout en éveillant les consciences sur la place occupée au quotidien par la voiture particulière dans l'espace public et de changer peu à peu les mentalités et la perception du vélo. Le projet envisage d'en organiser 4.

2. **Organisation de 3 parades à vélos ou sorties cyclistes** pour revendiquer l'usage du vélo dans la ville et la partage de la voirie, organisées si possible aux mêmes dates dans les deux villes dans un souci de synergie et d'impact. D'autres villes tunisiennes seront invitées à participer également via notamment des **campagnes de communication sur les réseaux sociaux**

3. **Lancement de deux concours « smartphones »** avec quelques récompenses pour le meilleur court-métrage réalisé avec un smartphone qui sensibilise sur une problématique particulière. Deux thématiques ont été retenues et suggérées par la municipalité et les associations locales de Kairouan dans la préparation de cet appel à projets : **la sécurité routière et le vélo comme mode de déplacement dans la ville**. Ce format d'évènement visera principalement à toucher les jeunes. L'expert communication et le coordonnateur du projet piloteront le lancement du concours avec les équipes des deux municipalités. Le concours pourra être réalisé à Mahdia et Kairouan et lancé dans d'autres villes tunisiennes. Un événement de remise des prix aura lieu à Kairouan et Mahdia. Les court-métrages seront diffusés sur les réseaux sociaux et lors des évènements liés au projet.

4. **Une course cycliste entre Mahdia et Kairouan (distante de 100 km)** sera organisée en étroite collaboration avec les clubs sportifs cyclistes de la région afin d'impliquer les acteurs du vélo de toute sorte et de valoriser également la dimension sportive et compétitive du vélo. Des évènements festifs axés sur la sensibilisation à l'usage du vélo auront lieu au départ et à l'arrivée de la course.

5. D'autres **évènements grand public** autour de l'usage du vélo pourront être développés tout au long du projet en fonction des réussites et enseignements des expériences listées ci-dessus et des disponibilités du budget.

Les équipes du projet veilleront à ce que les associations locales bénéficient et participent à l'organisation de ces évènements pour qu'elles puissent à terme les organiser elles-mêmes sans l'appui du projet et de ses financements.

Composante 4 : Communication, visibilité et partage d'expériences

A.4.1 : Élaboration d'un plan de communication et de visibilité

Lors de la phase de démarrage, un plan de communication et de visibilité du projet sera rédigé par l'expert communication du bureau de coordination à Kairouan, en étroite concertation avec les équipes des municipalités et les partenaires du projet. L'objectif de ce plan sera de promouvoir de manière cohérente les actions du projet ; créer une identité visuelle au projet ; faciliter l'accès aux informations du projet pour tous les publics et de sensibiliser le public aux thématiques du projet (développement urbain durable, mobilités douces et démocratie locale). Le plan de communication et de visibilité respectera notamment les principes du **manuel de communication et de visibilité des actions extérieures financées par l'UE**. Le document devra comporter :

- La liste et le détail des différents canaux de communication utilisés par le projet (site web, réseaux sociaux, brochures, bannières, presse)
- La liste des principaux évènements du projet où une communication sera nécessaire (conférence de lancement, forum, ateliers, évènements grand-publics, etc.). Une attention particulière sera portée à la communication pour la composante 3.
- La liste des évènements nationaux, régionaux internationaux où une représentation du projet serait pertinente pour un partage d'expérience
- Une charte graphique de projet (logo, graphisme, etc.)

- La liste des brochures et publications qui seront à diffuser tout au long du projet. Une attention particulière sera portée à la communication à travers les réseaux sociaux pour toucher un maximum de personnes et particulièrement les nouvelles générations qui seront les principales bénéficiaires du projet. Enfin ce plan sera élaboré en étroite concertation et collaboration avec les organisations de la société civile locales qui participeront à certains événements. Une sensibilisation aux Objectifs du développement durable (ODD) et à l'Agenda urbain de l'UE sera assurée dans tous les événements et toutes les publications et les rapports du projet. Le plan mentionnera également les différents effets multiplicateurs envisageables par le projet et proposera des actions pour améliorer la capitalisation et la diffusion des expériences acquises par les bénéficiaires.

A.4.2 Conférence de lancement

Cette conférence sera organisée à l'issue de la phase de lancement (M3) à Kairouan. L'objectif sera de lancer publiquement le projet et ses activités, de présenter les objectifs et les résultats à atteindre, de sensibiliser un maximum de personnes et de partenaires aux actions et aux thématiques du projet afin d'assurer leur bonne implication et leur active participation. La conférence sera organisée sur une journée pour environ 50 personnes invitées, dont des intervenants et experts nationaux et internationaux (16 intervenants internationaux + 30 nationaux) sur les thématiques des mobilités et de la participation citoyenne et aussi les représentants de tous les partenaires du projet. La conférence prévoit des discours d'ouverture et de clôture, des tables rondes et des ateliers thématiques en petit groupes. L'Agenda urbain de l'UE et les ODD seront mentionnés comme fil rouge de l'évènement. Une brochure présentant les principaux objectifs et résultats du projet sera présentée. L'équipe de coordination assurera l'organisation, la communication, la logistique de l'évènement.

A.4.3 : Forum inter-régional sur les mobilités actives

Afin de favoriser l'échange de pratiques et d'expériences et de valoriser les expériences et les actions menées à travers le projet, un forum inter-régional de deux journées complètes sera organisé à Sousse (mi-chemin de Kairouan et Mahdia) à mi-parcours du projet (M15). La thématique principale sera « la place des mobilités actives dans les villes ». Tous les acteurs tunisiens des mobilités, mais aussi des pays voisins et régionaux seront conviés. Des experts internationaux et de la CE seront aussi invités (25 intervenants internationaux + 75 régionaux). Tous les porteurs d'initiatives liées aux mobilités actives en Tunisie seront conviés ainsi que des initiatives identifiées comme intéressantes et exemplaires sur ces questions dans le bassin méditerranéen et dans d'autres pays du monde. 150 personnes sont attendues. Des traductions en français, anglais, arabe seront assurées. Le forum sera aussi l'occasion de présenter les résultats et succès du projet. Des publications et brochures présentant ces résultats seront réalisées par l'équipe de coordination. Le forum sera rythmé par des tables rondes, allocutions, ateliers pratiques, sessions de networking, etc. Les premiers résultats du projet seront présentés par les différentes parties prenantes. Des expositions et/ou événements autour du vélo seront organisés à cette occasion via des concours artistiques. Des visites guidées à vélo seront proposés pour les participants par les associations locales à des prix symboliques. Un soutien financier pourra être proposé aux associations locales parties prenantes du projet pour assurer une participation et une représentation de leurs activités durant cet événement, comme par exemple des performances artistiques autour du vélo.

Le bureau de coordination du projet sera responsable de la coordination et de la mise en œuvre de cet événement.

A.4.4 Séminaire de Clôture

Un séminaire de clôture sera organisé à la fin du projet afin de revenir sur les différentes actions et projets développées durant 30 mois, d'en tirer un bilan narratif et financier, d'en partager largement les enseignements. 100 participants sont attendus sur une journée et 2 nuits (20 participants internationaux et 40 régionaux). Parmi les livrables de cette étape finale figureront, outre les publications mentionnées précédemment qui seront mis à disposition, une **brochure** présentant le projet et ses résultats ainsi qu'un **recueil d'outils et procédures** utilisés et créés tout au long du déroulement du projet (ex. conventions de partenariat, appels d'offres, arrêtés municipaux, cahier des charges, mode d'emploi des consultations citoyennes, campagnes de communication, etc.) afin que ces outils puissent profiter à d'autres expériences et être réutilisés, dans un souci de capitalisation et de partage des acquis.

Symboliquement, cette étape se traduira par le lancement officiel du nouveau plan de circulation de la ville de Kairouan et l'inauguration des aménagements mis en place à cet effet. Il sera aussi fait appel à cette occasion à des artistes tunisiens via un appel à projets dédié mobilisant leur créativité au service du vélo et des résultats et acquis du projet et plus globalement à la promotion du développement de modes de déplacements actifs dans les villes.

A.4.5 Participation à des événements d'échanges

Le chef de mission, le responsable de projet et les bénéficiaires du projet seront invités à participer à des événements internationaux en Europe et dans le monde pour présenter les résultats et succès du projet en matière de mobilités et de participation citoyenne, mais aussi sur la coopération décentralisée ou encore les ODD. Le projet prévoit une participation à environ 6 événements internationaux sur 30 mois pour 4 personnes (chef de mission, 2 représentants locaux + responsable projet), dont au moins un à la Commission européenne comme prévu dans les lignes directrices. Les événements internationaux déjà identifiés sont :

- Forum des villes et Régions pour la coopération au développement à Bruxelles

- Forum des mobilités organisé par le réseau CODATU à Dakar en 2020
 - o Journées d'échanges sur la mobilité urbaine dans les villes européennes organisées par CEREMA en partenariat avec la ville de Strasbourg
- Forum mondial de la démocratie à Strasbourg

Le soutien financier à des tiers

L'octroi d'un soutien financier à des tiers est envisagé à deux reprises : dans le cadre du déroulement de l'étude préalable à la création de la maison du vélo, dans le cadre de l'organisation des événements grand public autour des mobilités actives qui se dérouleront tout au long du projet.

	Objectifs et résultats	Activités	Entités éligibles	Critères de sélection	Montant
Etude Maison du vélo	Implication de la société civile qui connaît le contexte, les usages et les acteurs en présence pour produire une étude au plus près de la réalité et des besoins	Identification des bénéficiaires et parties prenantes des services créés Identification des synergies et complémentarités entre acteurs Identifications des besoins en matériel et équipement Identification des modes d'approvisionnement et d'acheminement des vélos Identification des différents points de location des vélos Propositions pour l'aménagement du local	Associations Usagers du cycle et clubs sportifs Ecoles, collèges, lycées, université Acteurs du développement touristique	L'équipe projet rédigera un cahier des charges de l'appel à projets précisant les critères d'éligibilité précis (qualité des porteurs, faisabilité des projets, nombre de participants et impacts attendus, durée, budget)	Maximum 20 000 €
Tous les événements grand public	Implication des citoyens dans la conception et la mise en place des événements comme gage de forte implication et participation citoyenne et d'un impact fort	Conception et organisation d'événements grand public autour des mobilités en lien avec la mairie (parades à vélo, journées sans voiture, concours, course cycliste...)	Associations Clubs sportifs Ecoles, collèges, lycées, universités Artistes et collectifs d'artistes Jeune chambre de commerce	L'équipe projet rédigera un cahier des charges de l'appel à projets précisant les critères d'éligibilité précis (qualité des porteurs, faisabilité des projets, nombre de participants et impacts attendus, durée, budget)	Une enveloppe de 40 000 € au total sera consacrée à ces actions

Études réalisées pour identifier la portée de l'Action

La description de cette action s'est faite en concertation et co-construction avec les différents partenaires du projet à travers des échanges réguliers. 1 mission à Mahdia et Kairouan en Janvier 2019 a permis d'affiner, d'actualiser et de préciser les contours de l'action pour proposer un projet au plus proche des besoins des bénéficiaires et des capacités du consortium. Une participation du consortium, et notamment du Maire de Kairouan à Bruxelles à l'occasion du Forum sur la Coopération et le Développement du Comité européen des régions en février 2019 a également permis de préciser les attentes de l'UE par rapport à l'appel à projets. D'autre part, le projet s'appuie notamment sur des études déjà réalisées qui ont facilité la définition de la portée de l'Action. Ces études sont :

- L'élaboration d'un programme d'optimisation des déplacements dans le SDD 2030 de Kairouan permettant d'identifier les contours du futur PMUDP et de la Maison du vélo ;
- Les études techniques réalisées entre 2017 et 2019 pour l'identification et la planification des 7 projets d'aménagements publics à Kairouan ;
- Les études techniques réalisées entre 2018 et 2019 pour l'identification des 3 circuits-doux de Mahdia ;
- L'étude préliminaire réalisée par un bureau d'étude indépendant pour la création du Marché Oriental de Kairouan.

Modifications des informations fournies dans la note succincte de présentation.

Suite aux rencontres mentionnées plus haut et aux différents échanges, certaines modifications ont été apportées aux informations fournies dans la note conceptuelle :

- Le nombre de micro-projets d'aménagement d'espaces publics pour Kairouan a diminué à 7 (au lieu de 9) afin de répondre aux besoins de la municipalité et d'envisager des aménagements où des études poussées et abouties ont déjà été menées.

- La composante 4 : visibilité, communication et partage d'expérience a été ajoutée, pour faciliter la coordination des activités et mettre d'autant plus en avant ce groupe d'activité qui aura un rôle déterminant dans le succès du projet.
- L'activité (4.2) sur le marché oriental de Kairouan n'avait pas été mentionnée dans la Composante 2. Cet ajout répond aux objectifs de développement économique et touristique de la ville en intégrant des critères liés à la mobilité durable.

2.1.3. Méthodologie – Approche de mise en œuvre

Les méthodes de mise en œuvre choisies et les raisons de ce choix

L'approche pour la mise en œuvre du projet a été convenue en concertation avec tous les partenaires du consortium et particulièrement avec les municipalités de Kairouan et Mahdia qui seront les principaux bénéficiaires de l'action. Cette approche s'appuie sur les **principes clefs** suivants :

La création d'un bureau de coordination composé de 3 experts à temps plein pour faciliter la mise en œuvre et la coordination des actions. Cette équipe d'appui dirigée par un chef de mission, vise à pallier le manque de moyens humains des deux municipalités et à servir d'Unité de gestion du projet en assurant le suivi des activités ; la mobilisation d'expertise pour des appuis techniques; l'organisation d'évènements et d'ateliers ; les actions de communication et de visibilité ; etc. Les 3 experts à temps plein devront être francophones et arabophones afin d'assurer une coordination optimale entre les différents acteurs.

Des actions de renforcement des capacités favorisant les échanges entre pairs et la transmission des savoir-faire. Les actions de renforcement des capacités (formations, accompagnement technique, formation-action, formations de formateurs, visites d'études) seront menées quasi exclusivement par des agents ou des élus d'autres collectivités européennes ou tunisiennes afin de renforcer les liens, faciliter le dialogue et améliorer l'implication des bénéficiaires.

Des méthodes participatives et de concertation dans la mise en œuvre des actions à travers par exemple des consultations citoyennes, des réunions d'information et une diffusion des informations à travers le site internet ou les réseaux sociaux. L'objectif est de développer des approches multi-partenariales et multisectorielles en intégrant les citoyens, les acteurs du secteur privé, les associations, les commerçants, les agents de la municipalité, les élus aux processus de planification urbaine. L'expérience d'ALDA dans la mise en œuvre de ces méthodologies participatives sera un vrai plus.

La promotion d'une approche intégrée dans la mise en œuvre de chaque action prenant en compte toutes les dimensions du développement durable en utilisant notamment le cadre de référence des ODD et de l'Agenda urbain de l'UE. Certaines actions et projets pourront être analysés sous le prisme des 17 ODD grâce à des outils simples et gratuits (ex : référentiel RFSC).

La promotion d'échanges de bonnes pratiques à travers l'organisation d'ateliers multi-acteurs ou d'évènements réunissant des pairs et favorisant le réseautage entre villes tunisiennes et européennes.

Moyens et équipements à acquérir

L'équipe du bureau disposera de **vélos** pour se déplacer dans la ville de Kairouan et sensibiliser les habitants et les partenaires du projet à la pratique du vélo. Ces vélos pourront être mis à disposition des experts lors de leurs missions à Kairouan. Une **voiture** sera également achetée pour faciliter les déplacements de l'équipe du bureau de projet à Mahdia. À disposition de l'équipe, **un appareil photo/caméra** de bonne qualité permettant de faire des photos/vidéos/teasers/interviews pour faire la promotion des actions du projet sera mis à disposition. Des **logiciels de montages photos/vidéos** et publications seront mis à disposition de l'expert communication du bureau. Des **ordinateurs portables** seront mis à disposition de l'équipe du bureau de coordination, mais aussi auprès des municipalités et des bureaux de coordination en Europe.

Liens avec projets antérieurs portant sur les mêmes thématiques

Les activités du projet s'appuieront sur les résultats et recommandations identifiés dans les 5 initiatives suivantes menées dans les villes de Kairouan et Mahdia :

Coopération technique entre Strasbourg et Kairouan (2016 et 2017)

Constats

- Congestion sur les axes principaux
- Problème de sécurité pour les piétons et cyclistes sur les boulevards et discontinuité des cheminements (manque de signalisation)
- Pas d'aménagements à l'entrée des écoles (pas de banc, zones d'ombres, végétations)
- Le potentiel cyclable de la ville n'est pas exploité

Recommandations/résultats

- Renforcement des capacités de la mairie (élus et agents)
- Renforcement de la volonté de la municipalité de Kairouan de développer l'usage du vélo
- Identification de 10 micro-projets d'aménagements d'espaces publics pour répondre à ces défis et changer les mentalités

Projet Madinatouna (2018) financé par le PNUD, visant à l'élaboration de la stratégie de développement durable 2030 (SDD) de Kairouan

Constats

- Manque de moyens humains et financiers pour mettre en œuvre des projets d'aménagements d'espaces publics
- Manque d'aménagements d'espaces publics partagés et inclusifs
- Congestion urbaine régulière qui engendre des répercussions négatives sur la sécurité routière, la qualité de l'air et l'activité économique de la ville
- Pas de documents de planification urbaine qui répondent à la problématique des mobilités de manière intégrée
- Les habitants ne sont pas sensibilisés aux mobilités actives et aux alternatives à la voiture

- L'héritage culturel et patrimonial n'est pas valorisé et le potentiel touristique n'est pas exploité suffisamment

Recommandations/résultats

- Nécessiter d'élaborer une stratégie intégrée des mobilités à Kairouan
- Renforcer les capacités des agents et des élus dans la planification urbaine
- Développer et promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture
- Valoriser le patrimoine de la ville et proposer une offre touristique plus diversifiée
- Augmenter le nombre d'espaces publics partagés et inclusifs

Création de l'Agence de la démocratie locale (ADL) à Kairouan en 2017

Constats

- Les acteurs locaux (collectivités, société civile, habitants) manquent d'autonomie et d'influence dans les politiques publiques d'aménagement du territoire

Recommandations/résultats

- Besoin de créer des espaces de dialogue et de concertation multi-acteurs, promouvoir des outils de participation citoyenne et favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre acteurs locaux.

Initiative Lab'Baladiya lancé en octobre 2018 par la Fédération Nationale des villes tunisiennes (FNVT) et l'Ambassade de France en Tunisie qui vise à développer les bonnes pratiques liées au défis de développement urbain, durable, inclusif et participatif

Constats

- Manque de formation pour les nouveaux élus municipaux tunisiens
- Manque de moyens humains et financiers pour mettre en œuvre des projets et appréhender de manière pragmatique l'exercice du pouvoir local et du développement territorial

Recommandations/résultats

- Organisation de 6 ateliers rassemblant élus et experts de collectivités locales françaises et tunisiennes
- Un atelier à Kairouan en juin 2019 sur la thématique de l'espace public.
- Financement de micro-projets résultant de ces ateliers
- Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales tunisiennes

Projet Symbiocity à Mahdia mis en œuvre depuis 2017, visant à identifier une stratégie intégrée de développement urbain durable

Constats

- Manque de moyens humains et financiers pour mettre en œuvre des projets d'aménagements d'espaces publics
- Manque d'accessibilité et de circuits balisés pour les sites historiques et naturels de la vieille ville
- Les habitants ne sont pas sensibilisés aux mobilités actives et aux alternatives à la voiture
- Les mobilités actives sont pénalisées par le manque d'aménagements appropriés

Recommandations/résultats

- Priorisation de 4 thématiques de développement urbain lors d'ateliers participatifs (espaces publics, eaux pluviales, gestion des déchets, mobilités urbaines)
- Développement d'une stratégie intégrée de développement des espaces publics
- Identification de micro-projets d'aménagements d'espaces verts

Liens et synergies avec d'autres projets et initiatives

Le projet s'inscrit dans les conclusions du conseil du 28 juin 2018 «*Coopération de l'UE avec les villes et les autorités locales des pays tiers*», la politique européenne de voisinage (PEV), et plus spécifiquement dans le cadre de l'Accord d'association entre l'UE et la Tunisie.

L'action proposée viendra en complément de nombreuses initiatives en cours en Tunisie, identifiées dans la préparation de cet appel à propositions lors d'échanges téléphoniques et de rencontres, notamment lors d'une mission en Tunisie et à Bruxelles en Janvier et Février 2019, afin de créer un maximum de synergies et d'éviter les doublons. Les acteurs de ces différentes initiatives seront régulièrement informés des avancées et résultats du projet (newsletter, site web, publications) et seront conviés à participer et intervenir lors des événements, des ateliers multi-acteurs et éventuellement à des formations.

Les initiatives et synergies suivantes sont envisagées:

- **MobiliseYourCity** : Partage d'expériences réguliers avec les équipes du Partenariat MobiliseYourCity et échanges de méthodologies et de bonnes pratiques pour l'élaboration des Plans de mobilité urbaine soutenable. Intervention d'experts à des sessions de formations ou des événements. MobiliseYourCity intervient également en appui du gouvernement tunisien dans l'élaboration de la nouvelle Politique Nationale de Mobilité Urbaine (PNMU).
- **Symbiocity** : Coordination régulière et appui dans l'élaboration de la stratégie intégrée de développement des espaces publics.
- **Le CFAD (Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation tunisien) et la Fédération Nationale des Villes Tunisiennes (FNVT)** mènent de nombreuses formations à destination des agents et élus des municipalités de Mahdia et Kairouan dans le cadre du processus de décentralisation et de déconcentration. Dans l'élaboration du programme de formation (A 1.1), l'équipe projet assurera une parfaite complémentarité des sujets et thématiques par rapport aux formations proposées par le CFAD. Des formateurs du CFAD seront conviés à participer aux événements, ateliers et sessions de formations.

- **La GIZ** est un acteur international incontournable en Tunisie et des synergies et partages d'expérience seront assurés, notamment avec les projets suivants : Appui à la décentralisation en Tunisie (2018-2021) et Initiative pour le développement municipal (2015-2020)
- **Kairouan « smart city »** : Kairouan a été désignée comme ville test par l'UIT (Union internationale des télécommunications) parmi plus de 50 villes à travers le monde pour mener un projet pilote d'accompagnement des villes intelligentes (United for Smart Sustainable Cities - U4SCC). Cette initiative est portée notamment par l'Université de Kairouan. Des synergies seront créées notamment dans l'élaboration et les réflexions autour des différents aménagements d'espaces publics et le service de vélo. Les acteurs de cette initiative seront invités à participer à des ateliers multi-acteurs pour présenter les résultats.
- **Le projet PARFAIT** financé par la Commission européenne et géré par ALDA qui travaille étroitement avec les municipalités de Kairouan et Mahdia en vue d'améliorer la participation des femmes à la gouvernance locale en Tunisie. Les acquis de ce projet en termes de méthodologie de participation citoyenne, d'identification de porteurs de micro-projets et de connaissance du territoire et tissu associatif local seront très utiles et pourront nourrir le projet. Ainsi, les OSC et femmes bénéficiaires du projet seront mobilisées à participer et à s'engager à toutes les consultations avec les autorités locales et workshops thématiques dans le but de mettre en pratique les connaissances acquises tout au long de PARFAIT.

Structure organisationnelle et équipe proposées pour la mise en œuvre de l'action

Bureau de Strasbourg	
Responsable de projet - Responsable de la gestion de la convention avec l'UE. Coordination et gestion des conventions avec les partenaires. Coordination des rapports techniques et financiers, interlocuteur de l'UE, représentation lors des événements clefs. Coordination de la mobilisation de l'expertise de la ville de Strasbourg.	
Responsable administratif et financier - Responsable de la gestion administrative, comptable et financière de la convention avec l'UE. Coordination et rédaction des rapports financiers. Appui administratif et logistique dans la mobilisation de l'expertise interne.	
Bureau de coordination basé à Kairouan	
Chef de mission – expert mobilités : Coordination des activités en Tunisie en lien avec les équipes municipales de Kairouan et Mahdia et avec le responsable de projet. En charge de la gestion technique, administrative, logistique et financière du bureau de projet. Coordination et rédaction des rapports narratifs et financiers. Expertise technique dans le domaine des mobilités sur certaines actions et en montage et gestion de projets.	
Responsable communication/ démocratie locale : Coordination et mise en œuvre de toutes les actions de communication et de visibilité (gestion site web, réseaux sociaux, publications, affiches, organisation d'événements, relations presse, etc.) en Tunisie en étroite concertation avec les municipalités de Mahdia et de Kairouan, les associations locales et les habitants. Coordination et mise en œuvre des actions liées à la participation citoyenne	
Assistant administratif et logistique : Soutien logistique, administratif et organisationnel pour la mise en œuvre des activités en Tunisie, préparation et conception des documents, archivage, classement	
Municipalité de Kairouan et Municipalité de Mahdia	
Coordinateur local : Référent au sein de la municipalité en charge du suivi et de la coordination de toutes les activités, de la rédaction des Présences au COPIL et aux événements clefs en Tunisie et à l'international. Référent thématique démocratie locale	
Ingénieur travaux : En charge du suivi et de la mise en œuvre des activités d'aménagements d'espaces publics (études, rédaction cahier des charges, suivi des travaux, réception des travaux). Participation aux formations délivrées dans le cadre du projet au COTECH, et événements techniques	
Architecte : Conception des espaces publics et appui à l'ingénieur travaux dans les différentes tâches. Participation aux formations délivrées dans le cadre du projet au COTECH, et événements techniques.	
Responsable administratif et financier : Référent en charge de la gestion administrative et financière du projet, reporting financier, lancement des marchés publics, respect des procédures et règles de gestion comptables .	
Responsable communication : Référent en charge des activités de communication et de visibilité auprès de la municipalité de Kairouan (relations presse, publications, réseaux sociaux, organisation d'événements, etc.)	
ALDA	
Responsable administratif et financier : Responsable de la gestion administrative et financière des fonds dédiés à ALDA, dont la gestion du Bureau de projet à Kairouan	
Coordinateur Europe : Référent technique d'ALDA et coordinateur des activités d'ALDA en Europe et en Tunisie en étroite collaboration avec le bureau de coordination à Kairouan et l'Association de Démocratie Locale de Kairouan.	
CEREMA	
Directeur de projet : Référent technique CEREMA, en charge de la coordination et mobilisation de l'expertise CEREMA. Principalement en charge des actions de formations.	
Chef de projet : Expert CEREMA, principalement en charge de la préparation du PMUDP à Kairouan.	
CODATU	
Coordinateur technique : Référent technique CODATU, en charge de la coordination et mobilisation de l'expertise interne de CODATU en Tunisie.	
Responsable logistique administratif et financier : Responsable de la gestion administrative et financière des fonds dédiés à CODATU et de la mobilisation logistique des experts CODATU en Tunisie.	
Expertise ponctuelle	

Experts techniques des partenaires : Missions d'assistance technique, formations, interventions lors d'événements, la rédaction de guides méthodologiques sur les thématiques des mobilités douces, de l'aménagement d'espaces publics, de la démocratie locale ou encore en matière d'ingénierie de la formation
Expert en passation de marchés (externe) : Suivi et accompagnement lors de la préparation et le lancement des marchés publics liés au projet et le respect des procédures de l'Union européenne
Webmaster pour la gestion du site web (externe) : En charge de la création et de la gestion du site web.
Animateur pour les ateliers et événements (externe) : Animera les ateliers multi-acteurs et les événements clefs et répartira la parole entre les différents intervenants
Expert évaluation (externe) : Évaluation finale de l'action.
Expert auditeur (externe) : En charge de la vérification des dépenses pour chaque rapport financier

Le rôle et la participation à l'action des différents acteurs et parties prenantes

Demandeur chef de file	
La ville de Strasbourg , assurera le rôle de chef de file, coordonnateur dans la mise en œuvre du projet. L'expérience réussie de coopération avec la municipalité de Kairouan et les autres partenaires sera un gage de réussite et de confiance durant la mise en œuvre du projet.	
Co-demandeurs	
Municipalité de Kairouan : Partenaire de la ville de Strasbourg depuis 2015, la municipalité de Kairouan sera le bénéficiaire direct de ce projet qui s'inscrit dans la continuité de la coopération existante. Les élus et agents de la municipalité seront les principaux acteurs du projet et devront se l'approprier. Kairouan dispose depuis 2017 d'une antenne d'ALDA localement ce qui facilitera le contact et la gestion du projet sur place.	
Municipalité de Mahdia : Les agents et élus de la ville de Mahdia seront bénéficiaires et acteurs de l'Action. Partenaire d'ALDA sur un autre projet de coopération de l'UE (projet PARFAIT), Mahdia est liée à Kairouan par son Histoire et par ses défis actuels en matière de mobilités et de démocratie locale.	
ALDA : Partenaire historique de la ville de Strasbourg, ALDA connaît très bien le contexte local de Kairouan en matière de démocratie locale car elle y a créé une antenne en 2017. Elle assurera la mise en œuvre des actions sur cette thématique et la gestion du bureau de projet basé à Kairouan	
Le CEREMA , établissement public administratif français, dispose de plus de 2800 experts sur toutes les thématiques d'aménagement du territoire et est un partenaire privilégié de la ville de Strasbourg et de CODATU. Les experts du CEREMA apporteront leur expertise notamment dans l'élaboration du plan de mobilités pour Kairouan. Le CEREMA est membre fondateur de l'initiative MobiliseYourCity.	
Entité affiliée	
CODATU fournira une expertise pointue en matière de mobilités sur le projet appliquée aux pays en développement. CODATU participe également au programme MobiliseYourCity en partenariat avec le CEREMA.	
Associée	
UITP (Union internationale des transports publics) , réseau spécialisé dans les transports publics présents dans plus de 99 pays pourra apporter son expertise tout au long du projet et lors d'événements ou de formations sur les sujets des transports et des mobilités douces.	
Club des villes et Territoires cyclables : Réseau de villes et collectivités spécialisée sur les politiques publiques liées aux mobilités douces et plus spécifiquement au vélo, le club pourra mobiliser son expertise lors d'événements ou pour des formations.	
Mahdia Mémoire de la Méditerranée (3M) , partenaire de la ville de Mahdia, appuiera dans l'organisation des ateliers multi-acteurs, de consultations citoyenne et de tous événements publics à Mahdia.	
Partenaires locaux	
L'Agence de réhabilitation et de rénovation urbaine (ARRU) et Les directions régionales de l'équipement et directions du transport terrestre comme décisionnaires sur certains travaux d'aménagements d'espaces publics seront conviés à participer au COTECH et COPIL.	
Institut National du Patrimoine (INP) et Office National du Tourisme Tunisien (ONTT), Office National de l'Artisanat (ONA) : L'INP, l'ONTT, ONA seront invités à participer au COTECH des différents projets d'aménagements où la dimension touristique et de développement économique est importante (circuits doux, vélo-location, Marché Oriental, etc.)	
Université, rectorat, écoles : Bénéficiaires des différents projets d'aménagements à Kairouan (pistes cyclable, placettes, réhabilitation, etc.), ils seront conviés à participer aux COTECH. Par ailleurs, les étudiants et les écoliers seront l'un des groupes cibles visés par le projet de service de vélo et joueront un rôle importants dans la Composante 3 : sensibilisation et mobilisation citoyenne.	
Police de la circulation : La police de circulation à Kairouan et Mahdia seront des partenaires importants, notamment lors des formations et sensibilisation autour de la sécurité routière, la place du vélo, etc. Ils pourront participer aux différents COTECH d'aménagements d'espace publics, particulièrement sur les aspects de signalisation et de règles de conduite.	
Autres municipalités tunisiennes : Les autres municipalités des gouvernorats de Kairouan et Mahdia seront également des parties prenantes car elles bénéficieront indirectement des différents projets d'aménagements. Elles pourront être conviées aux COTECH et aux événements de sensibilisation et de visibilité pour qu'elles s'inspirent des résultats du projet et pour favoriser les échanges d'expériences entre pairs.	
Les représentants de la société civile (associations, groupes d'habitants, personnes âgées, étudiants, jeunes, groupes informels, etc.) seront les bénéficiaires et les acteurs de ce projet, notamment durant les ateliers multi-acteurs, aux formations, aux consultations citoyennes, aux événements grand-publics et de sensibilisation, etc. Des représentants de la société civile pourront être présents aux COTECH.	
Le secteur privé (hôteliers, restaurateurs, artisans, usines, taxis, auto-écoles) aura un rôle déterminant dans le projet par sa connaissance fine du terrain, nécessaire dans la mise en œuvre des aménagements publics, la mise en service d'un système de vélo, ou encore lors des consultations citoyennes. Des représentants du secteur privé seront présents lors des COTECH.	
Partenaires internationaux	

Comme mentionné, de nombreuses initiatives de coopération internationale sur la thématique du développement urbain durable, des mobilités et de la démocratie locale sont en cours et directement liées aux actions qui seront menées à Kairouan et Mahdia. Une coordination importante avec ces initiatives et leurs porteurs devra être menée pour créer des synergies et éviter les doublons. Une participation active des représentants de ces initiatives sera attendue, notamment lors de réunions de coordination et lors des événements de visibilité et de communication, particulièrement lors du Forum sur les mobilités organisé à mi-parcours. Une participation à des réunions techniques ou de coordination des différents représentants des partenaires internationaux sera suggérée en fonctions des thématiques.

Modalités de contrôle prévues, suivi ultérieur, processus d'évaluation internes/externes prévus

Durant la phase de démarrage du projet, un guide de procédures internes sera rédigé par l'équipe du bureau de projet et établira notamment les modalités de contrôle et de suivi-évaluation des différentes actions du projet. Le Cadre logique et les différents indicateurs de suivi serviront de base à ce suivi-évaluation. Tous les rapports d'activités analyseront les résultats au regard de ces indicateurs et des objectifs fixés par le Cadre Logique. Ce suivi-évaluation sera piloté tout au long du projet par le chef de mission et le responsable du projet et partagé régulièrement lors des COPIL et réunions de coordination. Par ailleurs, le bureau de coordination et les partenaires mobiliseront du personnel pour assurer un suivi administratif et financier rigoureux tout au long du projet, notamment pour l'archivage et la compilation des pièces justificatives des dépenses du projet. Les pièces originales seront transmises au responsable administratif et financier du bureau de Strasbourg pour un suivi et contrôle régulier.

Compte tenu du nombre important de marchés publics à lancer pour la mise en œuvre de l'action, une attention particulière sera portée au respect des procédures du PRAG en matière de passation de marchés par les bénéficiaires. Un expert spécialisé dans ces procédures sera mobilisé auprès des équipes municipales dans la préparation, le lancement et la réception des marchés pour les accompagner dans le respect des règles et les former à ces processus.

Un évaluateur externe sera également recruté pour mener une évaluation finale des activités et résultats du projet. Enfin, pour chaque rapport financier à présenter lors des demandes de paiements (tous les 12 mois, soit 3 rapports sur 30 mois), un auditeur externe sera recruté pour mener une vérification des différentes dépenses du projet.

Les équipes utiliseront les modèles de fiches de suivi fournies par les équipes supports de l'UE.

Activités prévues pour assurer la visibilité de l'action et de la contribution de l'UE

Une stratégie de communication et de visibilité sera élaborée par l'équipe de coordination durant la phase de démarrage (A 4.1). Cette stratégie sera notamment assurée à travers :

1. La création d'un site internet communiquant sur les actions du projet, les événements, les documents clefs, etc. qui pourra continuer à être nourri après le projet
2. L'élaboration de brochures présentant les objectifs et les points clefs du projet.
3. Une charte graphique définit qui sera appliquée pour chaque document et communication du projet
4. Un respect du guide de communication et de visibilité des actions extérieures financées par l'UE.

Par ailleurs les publications suivantes seront élaborées dans le cadre du projet et permettront une diffusion et capitalisation des résultats du projet :

1. Un guide des procédures projet pour assurer la bonne gestion et coordination du projet
2. Une brochure lancement du projet qui présentera les grandes lignes du projet, les résultats attendus et qui sera distribuée lors du séminaire de lancement
3. Un plan de communication, guide indispensable pour la coordination, la communication et la visibilité du projet
4. Le plan d'actions du projet indispensable à la réalisation et au suivi des activités
5. Un plan de formation, indispensable à la mise en œuvre de la composante 1
6. Un Plan de Mobilité Urbaine Durable et Partagée (PMUDP) pour Kairouan
7. Un guide des mobilités actives
8. Un Guide sur les outils de renforcement de participation citoyenne
9. Une brochure distribuée lors du forum inter-régional des mobilités qui présentera les premiers résultats du projet, ses avancées, écueils et succès
10. Une brochure de fin de projet qui présentera les résultats du projet, ses écueils et *success-stories* qui sera distribué lors du séminaire de clôture
11. La publication des rapports du projet (différents rapports intermédiaires et narratifs pour diffusion aux membres du consortium)
12. Enfin, un recueil d'outils et procédures utilisés et créés tout au long du déroulement du projet (ex. conventions de partenariat, appels d'offres, arrêtés municipaux, cahier des charges, mode d'emploi des consultations citoyennes, campagnes de communication, etc.) sera compilé afin

que ces outils puissent profiter à d'autres expériences et être réutilisés, dans un souci de capitalisation et de partage des acquis.

2.1.4. Plan d'action indicatif pour la mise en œuvre de l'action

Année 1													
Activité	SEMESTRE 1						SEMESTRE 2						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
GA0 : GESTION ET COORDINATION DU PROJET													
A.0.1 : Recrutement, mobilisation et installation des équipes du projet													Tous les partenaires – Ville de Strasbourg comme cheffe de file
A.0.2 : Installation du bureau de coordination													Tous les partenaires – Ville de Strasbourg comme cheffe de file
A.0.3 : Rédaction d'un guide de procédures internes et de coordination du projet													Bureau de coordination à Kairouan
A.0.4 : Etablissement du Comité de Pilotage (COFIL) et des comités techniques (COTECH)													Bureau de coordination à Kairouan
A.0.5 : Préparation et validation du plan d'actions du projet													Bureau de coordination à Kairouan
A.0.6 : Coordination et suivi technique, administratif, financier et logistique du projet													Bureau de coordination à Kairouan
GA1 : RENFORCEMENT DES CAPACITES													
A.1.1 : Élaboration d'un programme de formations pour les élus et les agents													CEREMA, Str avec l'appui des municipalités et d'experts thématiques
Missions d'appui technique													CEREMA avec l'appui des municipalités et d'experts thématiques
Rédaction du programme de formation													CEREMA avec l'appui des municipalités et d'experts thématiques
Validation du programme de formation													COFIL
A.1.2 : Mise en œuvre du programme de formation													
Organisation des premières sessions de formations													Bureau de coordination à Kairouan
Mobilisation des experts													Experts techniques consortium
A.1.3 : Visites d'études													CEREMA avec l'appui des municipalités et d'experts thématiques
Préparation visite d'études à Strasbourg ou Grenoble sur les mobilités													Bureau de coordination à Kairouan et Ville de Strasbourg
Visite d'études à Strasbourg ou Grenoble sur les mobilités													Bureau de coordination à Kairouan et Ville de Strasbourg
A.1.4 : Élaboration d'un Plan de mobilité urbaine durable et partagée (PMUDP) à Kairouan													Municipalité de Kairouan, CEREMA, Strasbourg, CODATU, ALDA
Préparation de la mission d'appui technique													experts CEREMA/Strasbourg/CODATU
Missions d'appui technique diagnostic													Municipalité de Kairouan et experts CEREMA/Strasbourg/CODATU
GA2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC													
A.2.1 : Mise en œuvre de 7 micro-projets d'aménagements d'espaces publics à Kairouan													
Validation des plans et études													Municipalité de Kairouan et partenaires techniques aménagements
Rédaction des AO et attribution des marchés													Municipalité de Kairouan et partenaires techniques aménagements

Années 2 et 3																															
Activités	SEMESTRE 3						SEMESTRE 4						SEMESTRE 5																		
	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30													
GA0 : GESTION ET COORDINATION DU PROJET																															
A.0.1 : Recrutement, mobilisation et installation des équipes du projet																			Tous les partenaires – Ville de Strasbourg comme cheffe de file												
A.0.2 : Installation du bureau de coordination																			Tous les partenaires – Ville de Strasbourg comme cheffe de file												
A.0.3 : Rédaction d'un guide de procédures internes et de coordination du projet																			Bureau de coordination à Kairouan												
A.0.4 : Etablissement du Comité de Pilotage (COPI) et des comités techniques (COTECH)																			Bureau de coordination à Kairouan												
A.0.5 : Préparation et validation du plan d'actions du projet																			Bureau de coordination à Kairouan												
A.0.6 : Coordination et suivi technique, administratif, financier et logistique du projet																			Bureau de coordination à Kairouan												
GA1 : RENFORCEMENT DES CAPACITES																															
A.1.1 : Elaboration d'un programme de formations pour les élus et les agents																			CEREMA, Str avec l'appui des municipalités et d'experts thématiques												
A.1.2 : Mise en œuvre du programme de formation																			CEREMA avec l'appui des municipalités et d'experts thématiques												
A.1.3 : Visites d'études																			CEREMA avec l'appui des municipalités et d'experts thématiques												
A.1.4 : Elaboration d'un Plan de mobilité urbaine durable et partagée (PMUDP) à Kairouan																			Municipalité de Kairouan, CEREMA, Strasbourg, CODATU, ALDA												
A.1.5 : Guide sur les outils de renforcement de participation citoyenne																			ALDA												
GA2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC																															
A.2.1 : Mise en œuvre de 7 micro-projets d'aménagements d'espaces publics à Kairouan																															
Validation des plans et études																			Municipalité de Kairouan et partenaires techniques aménagements												
Rédaction des AO et attribution des marchés																			Municipalité de Kairouan et partenaires techniques aménagements												
Mise en œuvre et suivi des travaux																			Municipalité de Kairouan et partenaires techniques aménagements												
Réception et inauguration des aménagements																			Municipalité de Kairouan et partenaires techniques aménagements												
A.2.2 : Mise en œuvre de 3 circuits-doux à Mahdia																															
Compilation des données et études techniques																			Municipalité de Mahdia et partenaires techniques aménagements												

2.1.5. Durabilité de l'action

Les impacts attendus de l'action sur les bénéficiaires sont les suivants :

- 30 élus et agents des municipalités de Mahdia et de Kairouan seront formés et dotés d'outils et de documents stratégiques pour améliorer leur efficacité dans une planification urbaine durable et répondre aux besoins des habitants.
- Les élus et agents diffusent leur savoir-faire et compétences au sein de leur administration et lors d'évènements nationaux ou régionaux.
- Ces 30 élus et agents seront mieux sensibilisés aux compétences des collectivités tunisiennes sur en matière de mobilité active et de démocratie participative, en écho au nouveau code des collectivités territoriales.
- Le dialogue et la confiance entre élus, agents et citoyens sera renforcé à travers le développement d'outils et d'espaces de concertation et de participation citoyenne
- Environ 2000 habitants des deux villes seront sensibilisés aux alternatives à la voiture, aux processus de participation citoyenne et sont force de propositions et d'actions pour améliorer leur qualité de vie et leur participation dans le processus politique, environ 30 000 seront touchés
- Des microentreprises et des associations locales sportives, économiques, culturelles sont créées, des entreprises créent des emplois pour assurer la mise en service et l'entretien des nouveaux aménagements publics développées par la ville.
- Le nombre de touristes augmente dans les villes de Mahdia et de Kairouan et restent plus longtemps dans la ville pour profiter des nouveaux circuits et produits touristiques et de la valorisation du patrimoine.
- Des nouveaux investisseurs financent de nouveaux projets dans le domaine des aménagements publics, des mobilités et du développement touristique.
- Les jeunes, les femmes ont plus confiance en l'avenir, ce qui se traduit par la promotion de modes de vies durables et une implication accrue de leur part dans la vie politique et sociale de leur ville.
- Le projet a un impact positif sur la qualité de l'air (réduction des émissions carbone) et donc sur tous les citoyens.

Analyse des risques, de leurs impacts et de la stratégie d'atténuation envisagée

risques	niveau	Impact	Stratégie d'atténuation
Instabilité politique en Tunisie	moyen	Retard dans le déroulement du projet	Discussions et échanges avec l'État tunisien et avec les partenaires notamment français et européens de la coopération internationale et diplomatique.
Risques de blocages administratifs et/ou financiers au niveau de l'État et des Gouvernorats	moyen	Retard dans la mise en place du projet	Dialogue et échanges avec les services de l'État et des Gouvernorats afin de présenter le projet et de préciser le rôle et les missions de chaque partenaires.
Risque de tension sociale: la société tunisienne est explosive et ses attentes concernant la décentralisation sont très importantes. À cet égard, le risque de déception est grand	moyen	Faible participation des citoyens au projet	ALDA et l'ADL ont déjà travaillé sur des projets visant à améliorer la gouvernance. Le projet bénéficiera de leur connaissance de la société tunisienne pour adopter une approche la plus réaliste possible dans la mise en œuvre du projet afin de limiter d'éventuelles désillusions. Des échanges entre élus de différentes villes seront également utiles afin de partager et d'échanger les bonnes pratiques sur la participation citoyenne.

risques	niveau	Impact	Stratégie d'atténuation
Le faible taux d'encadrement dans les communes limite l'impact des formations et leur diffusion	moyen	Faible appropriation des acquis des formations et peu de répercussion sur l'ensemble du personnel communal	Les formations sont des formations actions, concrètes et appliquées afin d'être le plus efficaces possible. Le projet prévoit des temps forts de restitution qui impliquent largement les agents municipaux. Une attention particulière sera portée pour assurer une présence continue des participants pour une meilleure appropriation.
L'équipe projet se substitue aux services communaux (par manque de disponibilité de ces équipes et par commodité)	moyen	La maîtrise d'ouvrage du projet échappe à la mairie	Bien préciser le rôle et les missions de chacun des partenaires et parties prenantes pour éviter la confusion des rôles.
Difficulté de coordination et mauvaise communication entre les partenaires du projet	Faible	Retards et dysfonctionnements à différentes étapes	Les responsables du projet à Strasbourg et à Kairouan favorisent une bonne compréhension entre les acteurs et une bonne circulation de l'information via des messages, publications, rencontres, événements.
Les agents et experts de partenaires ne sont pas disponibles pour assurer les tâches prévues dans le projet	Moyen	Retards et dysfonctionnements à différentes étapes	Les activités du projet ont été co-construites avec les partenaires pour proposer un projet au plus proche des besoins des bénéficiaires et des capacités du consortium.
La mairie de Mahdia n'est pas suffisamment impliquée dans le projet	Faible	La dimension interrégionale et l'impact du projet sont réduits	Madhia et Kairouan travaillent déjà ensemble sur certains sujets et notamment dans le cadre du projet PARFAIT porté par ALDA. Les femmes impliquées dans ce projet pourront également s'investir dans ce nouveau projet Les actions du projet (formations, événements, ateliers), sont organisées de manière à impliquer tous les acteurs des deux villes pour renforcer le dialogue et les échanges de pratiques.

La viabilité globale du projet est assurée grâce à une expertise appropriée et reconnue des partenaires en matière de mobilité urbaine. L'amélioration concrète des déplacements urbains et ses bénéfices induits s'observeront à différents niveaux : amélioration de la sécurité routière, meilleure qualité de l'air grâce à une diminution de la pollution, préservation des espaces naturels.

Durabilité financière

Dans la mise en œuvre des différents services ou aménagements urbains, une attention particulière sera portée pour définir en amont un modèle économique et financier viable qui leur permette de couvrir les coûts de fonctionnement (ex : tarifs pour les services de la maison du vélo, budget de l'État pour l'entretien des aménagements et circuit, business plan pour le Marché de Kairouan, etc.). La création de la maison du vélo et des différents services proposés peut être une source réelle de revenus pour la ville de Kairouan et ses habitants.

Durabilité institutionnelle

Le renforcement des capacités des agents de la collectivité est en soi durable. Le turn-over au sein de la municipalité de Kairouan n'est pas très important et il en est de même à Mahdia. Le personnel encadrant impliqué dans le projet y travaille depuis plusieurs années et ne prévoit pas à ce jour de quitter la collectivité. Par ailleurs, une attention particulière sera donnée pour faire en sorte et encourager les agents et élus à transmettre leurs connaissances, outils et compétences acquises tout au long du projet à leurs collègues et aux habitants. Les ateliers multi-acteurs (A 3.1) seront des espaces dédiés à ces transmissions et échanges de savoir-faire et compétences. Des formations de formateurs seront également proposées dans les activités de la Composante 1. Enfin, des guides, manuels, supports de formation issus des activités de renforcement des capacités seront publiés et diffusés en français et en arabe.

Durabilité politique

Les nouveaux élus municipaux tunisiens sont novices et peu formés, leurs attentes dans ce domaine sont très fortes d'autant qu'ils sont soumis à de très fortes pressions de leurs concitoyens qui souhaitent des résultats rapides et concrets de leur mandat en cours. Les formations proposées les doteront d'outils pertinents pour gérer et faire face à ces attentes. Il est important de rappeler que les élus municipaux ne sont pas payés en Tunisie et qu'ils accomplissent leur mission d'élu bénévolement et sur leur temps personnel. En renforçant leurs capacités, et en leur permettant d'avoir un impact sur la vie quotidienne de leur concitoyen, le projet vise aussi à valoriser le travail des élus, renforcer leur légitimité dans les prises de décisions et la confiance entre élus, agents et citoyens. Une attention sera portée pour particulièrement renforcer les compétences des élus et des agents dans les nouveaux enjeux, lois, codes et compétences issus du processus actuel de décentralisation en Tunisie.

Durabilité environnementale

La durabilité environnementale est au cœur du projet qui porte sur les mobilités actives et donc vise à réduire l'usage de la voiture et les émissions de carbone. L'impact du projet sur l'environnement devrait ainsi être positif et cet élément sera pris en compte dans toutes les actions mises en œuvre et prendra différentes formes : déplacements urbains à vélo systématisés pour l'équipe projet et incitation à faire de même pour les agents communaux. À travers les ateliers multi-acteurs, les formations, les événements, une sensibilisation aux nouveaux enjeux environnementaux sera menée. Par ailleurs, les équipes du projet seront encouragées à avoir un comportement exemplaire vis-à-vis du respect de l'environnement. Une attention sera portée à limiter au maximum les déplacements en voiture, limiter les impressions papier trop importantes, etc. Ces règles seront mentionnées dans le guide des procédures du projet (A 0.3).

Plan de diffusion

Le plan de diffusion sera notamment rédigé dans le cadre du plan de communication et de visibilité (A4.1). De nombreux supports seront diffusés et traduits en français et arabe pour une appropriation maximale. Un site internet permettra de diffuser même à la fin du projet, les différents supports, documents, résultats du projet, etc. La dimension inter-villes et inter-régionales permettra une diffusion accrue des résultats et des actions du projet. De nombreux intervenants extérieurs seront invités lors des événements de capitalisation et de visibilité (séminaire de lancement, Forum inter-régional et séminaire de clôture). Enfin, il est envisagé pour les équipes du projet et les bénéficiaires d'aller partager leurs expériences lors d'événements régionaux et internationaux. Une attention particulière sera donnée à favoriser au maximum les temps de réseautage et d'échanges informels entre participants durant les différents événements organisés.

2.1.6. Cadre logique

Voir Annexe C

2.1.7. Budget, montant demandé à l'administration contractante et autres sources de financement attendues

Voir Annexe B

2.1.8. Expérience du demandeur principal

(i) Expérience acquise dans le cadre d'actions similaires au cours des 3 dernières années (maximum 1 page par action)

Name of the organisation: Ville de Strasbourg Lead applicant <input type="checkbox"/> Co-applicant <input type="checkbox"/> Affiliated entity <input type="checkbox"/>					
Project title: Programme de coopération décentralisée entre Strasbourg et Kairouan pour une mobilité durable et partagée à Kairouan, en partenariat avec CODATU et l'ALDA			Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR): 15112 – Decentralisation and support to subnational government		
Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name)	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Kairouan	72 480€	Coordinateur	France - Ministère des Affaires Etrangères et du développement international (MAEDI)	20 800€	2016-2017
Objectives and results of the action		Objectifs : - [Pour Kairouan] Élaborer une « Politique / Stratégie multimodale des déplacements » permettant d'avoir une vision globale et cohérente des enjeux liés à la mobilité et ainsi définir les axes de travail et actions les mieux adaptés pour y répondre. - [Pour Strasbourg] Confrontation avec des pratiques et des outils de mobilité et de participation citoyenne dans un pays et dans un contexte différent qui développe un regard neuf et favorise une nouvelle dynamique de valorisation et de promotion du territoire strasbourgeois. Résultats : - Réalisation d'un atelier citoyen et identification d'actions dans le quartier El Jablia suivant 4 thèmes de travail : Garantir la sécurité routière pour tous, promouvoir la marche à pied et le vélo, valoriser l'espace public, développer la vie de quartier ; - Organisation d'une visite technique en France pour une délégation de la municipalité de Kairouan.			

Name of the organisation: Eurométropole de Strasbourg

Lead applicant Co-applicant Affiliated entity

Project title: CityChanger CargoBike

Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR): 21010 - Transport policy and administrative management

Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name)	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Strasbourg	14 millions€ dont 174 337,5€ de subventions à la collectivité	Membre du consortium européen qui participe au projet	UE (Commission Européenne)	14 millions €	1/09/18-31/08/21

Objectives and results of the action

- Sensibiliser les parties prenantes concernées à l'usage de nouveaux types de vélos, notamment les vélos à assistance électrique (VAE) et les vélos cargos: secteur public, privé et commercial.
- Utiliser des outils innovants pour l'adoption et le transfert de solutions permettant le développement du vélo cargo, via une forte communication.
- Mettre en place des conditions cadres favorables à l'utilisation du vélo cargo.
- Réduire la congestion, les émissions de gaz, augmenter la sécurité et améliorer l'utilisation de l'espace public.

Name of the organisation: Eurométropole de Strasbourg

Lead applicant Co-applicant Affiliated entity

Project title: Accueil d'évènements internationaux dans le domaine des mobilités

Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR):

Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name) ²	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Strasbourg		Partenaire co-organisateur			2017-2018

Objectives and results of the action

12ème Congrès européen des STI (systèmes de transports intelligents), 19-22 juin 2017

Objectifs: promouvoir les dernières technologies des STI et services, construire des partenariats et partager des idées.
Organisateur : ERTICO – ITS Europe

Plus de 2800 participants, dont 952 délégués et 27 medias professionnels et journalistes ont participé. Plus de 100 entreprises et organisation de 50 pays ont démontré leurs derniers développement en matière de mobilité intelligente. Sommet des Maires avec pour thématique "STI à travers les frontières" regroupant 23 villes de différentes regions du monde, la Commission européennes, la Banque d'investissement et ERTICO – ITS Europe.

4èmes journées d'échanges sur la mobilité urbaine dans les villes européennes, 28-30 novembre 2018:

Objectifs: comparer pour comprendre et comprendre pour agir, en s'appuyant sur les réflexions et témoignages d'experts, d'élus et de techniciens français et européens, réfléchir à la place des services partagés dans l'offre urbaine de mobilité. Organisateur: CEREMA, CNFPT.

200 participants issus d'organismes publics ou privés français ou étrangers.

Name of the organisation: CEREMA					
Lead applicant <input type="checkbox"/> Co-applicant <input type="checkbox"/> Affiliated entity <input type="checkbox"/>					
Project title : Programme international MobiliseYourCity dont Tunisie			Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR): 21010 - Transport policy and administrative management / 43030 - Urban development and management		
Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name) ³	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Tunisie, Maroc, République dominicaine, Brésil / Villes : Rabat, Oujda, Sao-Paulo		Coordinateur avec CODATU	France - Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES), AFD (commanditaires)	100%	2016-2020
Objectives and results of the action		<u>Le Cerema accompagne le ministère du Transport tunisien</u> dans l'élaboration des termes de référence pour la mise en place d'un <u>observatoire national de la mobilité urbaine</u> et d'un <u>guide sur les plans de mobilité urbaine durable</u> en Tunisie dans le cadre de la mission confiée à l'AFD au bureau d'études Transitec. A ce stade, le Cerema a réalisé une première mission, menée du 3 au 7 décembre 2018, axée sur l'Observatoire national de la mobilité urbaine. Cette Observatoire vise à (1) recueillir les données, (2) les traiter pour en permettre l'analyse et (3) les analyser.			

³ If the donor is the European Union or an EU Member State, please specify the EU budget line, EDF or EU Member State

Name of the organisation: CEREMA

Lead applicant Co-applicant Affiliated entity

Project title: FEXTE Pérou mobilité urbaine

Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR): 21010 - Transport policy and administrative management / 43030 - Urban development and management

Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name)	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Ministère des Transports péruvien et les villes de Lima, Arequipa, Cusco et Trujillo	800 000€ (environ)	Coordination: Codatu Cerema: mise en oeuvre du programme	AFD (commanditaire)	100%	11/2016 – 06/2018

Objectives and results of the action

Dans le cadre d'une opération Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences (FEXTE) de l'AFD consacré à la mobilité urbaine au Pérou, le Cerema a mobilisé 4 experts pour 3 missions sur place et l'accueil d'une délégation péruvienne en France. Sous coordination de la Codatu et aux côtés de l'AFD, une première mission a permis de recueillir les besoins du Ministère des transports et de municipalités du Pérou.

Deux experts ont ensuite été mobilisés pour un atelier portant sur le financement et la gouvernance des transports urbains au Pérou : sources de financements d'une autorité organisatrice de transport (AOT), réalisation d'une visite technique du métro et du BRT de Lima, fonctions d'une AOT, identification de nœuds stratégique d'intermodalité d'une ligne de métro et réflexion amont pour l'intégration urbaine de futurs pôles d'échange.

L'accueil d'une délégation en France incluant la Ministre des transports et sa conseillère a permis de présenter l'expérience française en matière de transports ferrés urbains, couplée à des visites techniques des réseaux de transports collectifs (Paris, Lyon, Strasbourg).

Enfin, un expert du Cerema a préparé le forum de clôture de ce FEXTE et animé la séance sur le thème « des politiques et instruments de planification au service du passage d'un transport collectif artisanal à un transport public structuré ». Il a également apporté un appui technique à la ville d'Arequipa pour la rédaction des termes de référence pour son Plan de mobilité urbaine durable, mission prélude du déploiement via l'AFD du programme européen Euroclima+ de soutien à 7 villes d'Amérique Latine.

Name of the organisation: CEREMA

Lead applicant Co-applicant Affiliated entity

Project title: Plan mobilité urbaine - Projet européen SUMPS-UP

Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR): 21010 - Transport policy and administrative management / 43030 - Urban development and management

Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name)	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Directement 7 villes européennes et indirectement 600 villes		Coordination: ICLEI	Commission européenne, programme Horizon 2020 (commanditaire)		09/2016-02/2020

Objectives and results of the action

European Programme for Accelerating the Take up of Sustainable Urban Mobility Plans – est un projet Horizon 2020 financé par l'Union européenne. Il vise à aider les villes européennes à développer une mobilité urbaine durable et moins polluante en les accompagnant à mettre en œuvre un plan de mobilité urbaine soutenable (*Sustainable urban mobility plans* – SUMP).

Le projet regroupe 15 partenaires issus de 11 pays, dont 7 villes européennes. En tout, le projet ambitionne d'impacter six cents villes dans le renforcement de leurs capacités en matière de transports, grâce aux outils apportés par le projet. SUMP-Up est l'un des trois projets reliés à l'initiative européenne 2020 [CIVITAS](#).

Fort de son expertise en France et à l'international (Initiative [MobiliseYourCity](#)), le [Cerema](#) intervient plus particulièrement pour l'élaboration et l'amélioration de cadres nationaux favorables à la mise en place de SUMP : gouvernance, financement et cadres légal et méthodologique. Il a également co-réalisé un état des lieux des besoins, freins et bonnes pratiques en matière de planification de la mobilité urbaine à l'échelle de l'ensemble des Etats membres. Il intervient dans trois pays (Bulgarie, Grèce et Italie) pour aider à la mise en place de cadres nationaux : identification des organismes favorisant la mise en place d'un cadre national, diffusion de guides et d'outils pour l'élaboration d'un cadre national et recommandations spécifiques en fonction des contextes nationaux

Name of the organisation: CODATU

Lead applicant Co-applicant Affiliated entity

Project title: Programme de coopération décentralisée entre le SMTC de l'agglomération Grenobloise et le Gouvernorat de Sfax sur la mobilité urbaine, en partenariat avec CODATU

Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR): 15112 – Decentralisation and support to subnational government

Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name) ⁴	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Sfax et Grenoble	47 600€	Animateur	Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI)	27 600€	03/11/2016 – 31/12/2018

Objectives and results of the action

Objectifs:

- Mettre en place la première AROTT de Tunisie à Sfax, avec l'appui du Ministère du Transport Tunisien ;
- Accompagner la société du métro de Sfax et l'AROTT dans la maîtrise d'ouvrage du projet TCSP a travers le renforcement des actions de formations ;
- Lancer un projet de location de vélo avec les étudiants du pôle universitaire, en s'inspirant du système de location de l'Agglomération grenobloise « Metro-Vélo ».

Résultats :

- Organisation de 2 visites de délégation (à Grenoble et Sfax) ;
- Organisation de 2 séminaires/formations ;
- Organisation de 2 ateliers avec les étudiants sur la location de vélos.

Name of the organisation: CODATU					
Lead applicant <input type="checkbox"/> Co-applicant <input type="checkbox"/> Affiliated entity <input checked="" type="checkbox"/>					
Project title: Programme de coopération technique entre l'AFD, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire français (MTES), le Ministère des Transports Equatoriens et CODATU				Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR): 21010 – Transport policy and administrative management	
Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name)	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Paris et Grenoble (France)	25 000€	Coordinator	Agence Française de Développement (AFD)	25 000€	19/11/2018 – 23/11/2018
Objectives and results of the action		<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la venue d'une délégation du ministère des transports équatorien sur la thématique de la réglementation dans le secteur du transport guidé urbain (tram, métro, télécabine) et de l'organisation institutionnelle du transport urbain en France ; <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres avec les acteurs clés du transport urbain et ferré à Paris et Grenoble (MTES, IdF Mobilité, GART, CEREMA, SNCF, SMTC, STRMTG etc.) et prise de contacts pour un accompagnement du Ministère Equatorien dans la mise en œuvre de leur réglementation ferroviaire 			

⁴ If the donor is the European Union or an EU Member State, please specify the EU budget line, EDF or EU Member State

Name of the organisation: CODATU					
Lead applicant <input type="checkbox"/> Co-applicant <input type="checkbox"/> Affiliated entity <input checked="" type="checkbox"/>					
Project title: Programme de coopération technique entre l'AFD, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire français (MTES), le Ministère des Transports Equatoriens et CODATU				Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR): 21010 – Transport policy and administrative management	
Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name)⁵	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Quito (Equateur)	25 000€	Coordinator	Agence Française de Développement (AFD)	25 000€	17/12/2018 – 21/12/2018
Objectives and results of the action		<p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser un atelier de 2 jours pour échanger autour du Manuel d'infrastructures cyclables en cours d'élaboration au Ministère des Transports Equatorien. Interventions d'experts français du CEREMA et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et animation d'ateliers participatifs ; <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanges et débats autour du Manuel Cyclable, a la lumière des expériences internationales et des besoins locaux. Travail sur des cas concrets de sections de rue à Quito où l'aménagement cyclable est inexistant. Réflexion autour des priorités pour l'Equateur et de la mise en place d'une Politique Nationale de Mobilité Urbaine qui pourrait rendre contraignant ce Manuel Cyclable. 			

⁵ If the donor is the European Union or an EU Member State, please specify the EU budget line, EDF or EU Member State

Name of the organisation: ALDA-Association des Agences de la Démocratie Locale

Lead applicant Co-applicant Affiliated entity

Project title: LADDER – Local Authorities as Drivers for Development Education and Raising – awareness

Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR): 151, 15150, 920, 99820

Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name)	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Malte, Pologne, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Pays-Bas, Tunisie	€ 3.888.527,00	Coordinateur	DG DEVCO	3.305.247,00 €	Janvier 2015- Décembre 2017

Objectives and results of the action

L'objectif global du projet est de renforcer et d'accroître l'action des autorités locales (AL) en DEAR (Development Education Awareness Raising), en renforçant leurs capacités à agir en tant que principaux responsables de la mise en œuvre des politiques EU DEAR, avec des références particulières à la zone voisine de l'UE. Les objectifs spécifiques sont:

- 1) renforcer les capacités internes des AL en tant que «moteurs du changement», en informant et formant les fonctionnaires, les élus, etc.
- 2) informer et sensibiliser les citoyens et les communautés sur leur rôle et leur responsabilité sur les questions globales, ainsi que sur les interdépendances entre l'UE et les pays en développement, grâce à l'action des autorités locales (et le soutien des ONG d'experts) au niveau local;
- 3) renforcer la coopération entre les AL et les organisations de la société civile;
- 4) améliorer la méthodologie DEAR dans le système d'éducation non formelle, en développant des méthodes et des outils nouveaux et innovants s'adressant à un large éventail de parties prenantes. Résultats attendus:
 - Amélioration des capacités et implication accrue des AL et associations d'autorités locales dans DEAR comme moteurs du changement
 - sensibilisation accrue des citoyens et engagement dans les questions mondiales
 - le renforcement de la coopération entre les AL et les ONG (et leurs associations)

de nouvelles méthodes et outils pour DEAR développés et mis en œuvre

Nom de l'organisation: ALDA – Association des agences de la démocratie locale

Demandeur principal Codemandeur Entité affiliée

Titre du projet: PARFAIT - Participation des femmes pour l'avancement et l'innovation de la Tunisie

Secteur (voir la liste des secteurs sur l'écran « Expérience sectorielle » dans PADOR): 15150, 920, 43081

Lieu de l'action	Coût de l'action (EUR)	Rôle: coordinateur cobénéficiaire, entité affiliée	Donateurs (nom)	Montant de la contribution (par donateur)	Dates (de .. à) jj/mm/aaaa
Tunisie	625 000€	Coordinateur	Commission européenne : Acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement (NSA&LA), Opérations dans le pays pour la Biélorussie 2009-2010 AAP. Ref : EuropeAid/130100/L/ACT/BY	500.000 € (80%)	Du 06/10/2017 au 05/10/2019

Objectifs et résultats de l'action

Objectif global du projet : Accroître la participation des femmes au processus de gouvernance locale en Tunisie.

Objectifs spécifiques du projet :

- Contribuer à l'amélioration de la participation des femmes aux processus décisionnels dans les gouvernorats ciblés ;
- Promouvoir l'intégration de la dimension genre par les autorités locales dans toutes leurs actions ;
- Promouvoir une vision partagée de la place des femmes dans la vie publique locale et régionale par l'ouverture d'espaces de dialogue et d'apprentissage collectif.

Résultats :

- Renforcement des capacités de 180 femmes (30 par gouvernorat) formées pour devenir des actrices du changement au sein de leur communauté locale ;
- Soutien et accompagnement des femmes candidates aux élections locales ;
- Création d'une scène politique et médiatique moins hostile aux femmes ;
- Augmentation de la participation électorale dans les gouvernorats ciblés ;
- Meilleure participation des femmes à la prise de décision au niveau local et meilleure utilisation par les femmes des outils de la démocratie locale ;
- Mise en œuvre de politiques locales tenant compte de la dimension genre

Nom de l'organisation: ALDA – Association des agences de la démocratie locale

Demandeur principal Codemandeur Entité affiliée

Titre du projet: Vox in Box : Active Citizenship, Elections and Democratic Transition in Tunisia

Secteur (voir la liste des secteurs sur l'écran « Expérience sectorielle » dans PADOR): 15150, 15161, 43081, 92030

Lieu de l'action	Coût de l'action (EUR)	Rôle: coordinateur cobénéficiaire, entité affiliée	Donateurs (nom)	Montant de la contribution (par donateur)	Dates (de .. à) jj/mm/aaaa
Tunis	437 797,8 €	Co-demandeur	Commission Européenne, Délégation de l'UE en Tunisie : l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme ; Fonds pour la société civile du voisinage sud	394,018.13€ (90%)	01/02/2014 au 31/07/2016

Objectifs et résultats de l'action

L'objectif global du projet était de contribuer à la transition démocratique tunisienne en développant une citoyenneté active et une culture politique. Pour ce faire, les objectifs spécifiques suivants ont été ciblés :

- 1) accroître le sentiment de citoyenneté des jeunes et des femmes pour qu'ils participent de plus en plus à la vie politique et aux activités civiques ;
- 2) renforcer la crédibilité des processus électoraux législatifs et municipaux ;
- 3) sensibiliser le public à la participation ;
- 4) mettre en place une plate-forme publique interactive (DECITEL.tn) hébergeant des données et des informations pour aider les groupes traditionnellement marginalisés.

Grâce à la formation des coordinateurs régionaux et des éducateurs civiques, à la création de conseils de citoyens, aux campagnes de sensibilisation et au lancement de DECITEL.tn, les résultats suivants ont été atteints : 1) l'amélioration de la transparence et de la crédibilité du processus électoral tunisien ; 2) à long terme, le développement et le renforcement de la démocratie, des droits fondamentaux et de l'État de droit ; 3) accroître la participation des jeunes et des femmes à la vie politique et aux activités civiques ; 4) le renforcement des capacités et le renforcement des compétences des coordonnateurs régionaux et des éducateurs civiques ; 5) création de 80 conseils de citoyens dans 20 gouvernorats ; 6) influence du processus décisionnel, au niveau local, national et européen.

(ii) Expérience acquise dans le cadre d'autres actions au cours des 3 dernières années (maximum 1 page par action et maximum 10 actions)

Name of the organisation: Ville de Strasbourg Lead applicant <input type="checkbox"/> Co-applicant <input type="checkbox"/> Affiliated entity <input type="checkbox"/>					
Project title: Europe for Citizens – Urban Regeneration: European Network of Towns			Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR):		
Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name)⁶	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Strasbourg	162 500€	Coordinator	UE (programme Europe for citizens)		2012/2016
Objectives and results of the action		-create spaces of discussion and mutual learning among citizens from different socio-cultural backgrounds and from different countries of Europe -foster active citizenship and co-creation of policies and services in local societies, particularly for citizens who are often excluded from the decision-making processes			

⁶ If the donor is the European Union or an EU Member State, please specify the EU budget line, EDF or EU Member State

Name of the organisation: Eurométropole de Strasbourg

Lead applicant Co-applicant Affiliated entity

Project title: Gestion de fonds structurels européens délégués par la Région et l'Etat

Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR):

Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name)	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Strasbourg	12,9 millions €	Coordinateur	Union Européenne	12,9 millions €	2014-2020

Objectives and results of the action

Une enveloppe de 7,5 M € a été octroyée au titre du fonds européen de développement régional (FEDER) et de 5,4 M € pour le fonds social européen (FSE) pour la période 2014-2020: Ces enveloppes sont gérées au sein d'un outil appelé "investissement territorial intégré" (I.T.I.) dont l'objectif est de mener des actions coordonnées sur le territoire en se basant sur la stratégie de développement économique Strasbourg ÉCO 2030.

Cet ITI cherche à favoriser la solidarité pour rendre le territoire plus compétitif. Ces lignes directrices seront mises en œuvre par des actions visant à promouvoir l'inclusion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, permettre l'accès à l'emploi notamment des jeunes, par le développement des compétences, l'animation économique et une offre adéquate de services, d'équipements et d'infrastructures.

Promouvoir les liens entre le développement économique, l'emploi et l'insertion est un enjeu essentiel pour l'Eurométropole de Strasbourg car il permet de garantir la cohésion sociale et territoriale tout en répondant à des objectifs en termes de compétitivité et d'attractivité du territoire.

Ces fonds européens soutiennent prioritairement des projets sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Name of the organisation: CEREMA

Lead applicant Co-applicant Affiliated entity

Project title: Conférence sur la dégradation des systèmes côtiers (Bizerte, Tunisie)

Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR): 23250 - Marine energy / 43030 - Urban development and management

Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name)	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Ministère et agence tunisienne de l'environnement	..	Coordination: MTES	Ministère de l'environnement tunisien, MTES et Conservatoire du littoral français (commanditaires)		10/2018

Objectives and results of the action

Les experts du Cerema étaient présents aux côtés du MTES à Bizerte lors de la conférence sur la dégradation des écosystèmes côtiers, organisée par le ministère des affaires locales et de l'environnement Tunisien (MALE) en collaboration avec le ministère de la transition écologique et solidaire Français (MTES), l'ambassade de France, l'agence de protection et d'aménagement du littoral Tunisien (APAL) et le conservatoire français du littoral.

Le Cerema a présenté l'application participative RIVAGES, qui permet d'enregistrer sur smartphone la position de marqueurs du trait de côte et a suscité l'intérêt de l'APAL. La Tunisie comme d'autres pays côtiers dont la France doit faire face aux conséquences de l'érosion marine, estimée entre 20 et 135 cm/an selon la côte considérée.

Cette application pourrait être utilisée à Madhia pour déterminer l'évolution du trait de côte et les modalités correspondantes d'aménagement durables pour les voiries et infrastructures proches

Name of the organisation: CEREMA

Lead applicant Co-applicant Affiliated entity

Project title: Centre de ressources Cerema mobilités urbaines

Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR):

Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name)	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
	..	Coordinateur			

Objectives and results of the action

L'expertise du Cerema en matière de mobilité urbaine et notamment de modes actifs est diffusé à l'international notamment via les brochures « Expertise française » du Ministère français en charge des transports. Une [brochure « modes actifs »](#) est disponible en français et en anglais.

Le Cerema met également à disposition des ressources documentaires pour [développer les modes actifs](#) et plus largement pour leur prise en compte dans l'espace public ([prise en compte des personnes à mobilité réduite](#), [initiatives citoyennes de mobilité](#), [aménagement de voirie](#), etc.).

En particulier, le Cerema met en œuvre depuis plusieurs années un programme intitulé : « une voirie pour tous », pour promouvoir un usage partagé de la voirie par l'ensemble de ses utilisateurs, quelque soient leurs modes de transport et qu'ils soient ou non en situation de handicap. Une série de fiches, destinée principalement aux maîtres d'ouvrages et aux gestionnaires, présente les points de vigilance, issus de l'analyse de cas concrets, relatifs à l'accessibilité. Elle traite des différents éléments constitutifs de la chaîne du déplacement que sont : les établissements recevant du public, le logement, les transports, la voirie et les espaces publics pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Le 15 novembre 2018, une conférence sur la thématique « Favoriser la marche » a notamment a été co-organisée à la Rochelle (port, 75404 habitants, 168 692 avec l'agglomération donc des tailles comparables à Madhia et à Kairouan) par le Cerema et le CNFPT Sud-Ouest

Name of the organisation: CODATU					
Lead applicant <input type="checkbox"/> Co-applicant <input type="checkbox"/> Affiliated entity <input type="checkbox"/>					
Project title: Projet GOSUMP - Animation de la communauté «Transports Urbains en méditerranée », Programme européen Interreg MED				Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR): 21010 – Transport policy and administrative management	
Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name)	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Méditerranée	170 000€	Coordinator	FEDER et Commission européenne	144 500€	01/10/2016 – 01/10/2019
Objectives and results of the action		<p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer les mesures et les Plans de Mobilités Urbaines Soutenables autour des thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Destinations touristiques (zones soumises à une forte saisonnalité de la demande de mobilité) ; • Pôles générateurs de déplacements spécifiques (universités, ports, zones mixtes et denses autour des centres-villes) ; • Concertation et planification participative (implication des groupes cibles dans la planification de la mobilité) ; • Mobilité électrique (technologies de l'Information et de la Communication liées à la mobilité urbaine) ; • Services et modes de transports durables (Infrastructures « physiques » liées aux moyens de transports durables). <p>La communauté « Transports Urbains en Méditerranée » vise à fournir un cadre propice au développement de synergies et à assurer une fonction de capitalisation et d'impact transnational de ces projets. CODATU est notamment en charge de l'analyse des données et des résultats ainsi que de la production de matériel de communication, formation et vulgarisation à partir des conclusions des analyses.</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des synergies potentielles entre les projets et avec d'autres programmes européens, mise en place d'outils de communication internes, diffusion de newsletters, etc. ; • Définition d'une feuille de route concernant la capitalisation et création des outils de suivi et d'analyse des résultats ; • Lancement et suivi d'une prestation d'estimation ex-ante des réductions d'émissions de CO 2 liés à la mise en œuvre des projets de la communauté thématique ; • Organisation d'un évènement de Community Building avec les projets la communauté thématique ; • Rencontre des 8 communautés thématiques du Programme Interreg MED pour travailler à une méthodologie commune et renforcer les passerelles entre ces communautés. • Promotion de la communauté lors du Civitas forum. 			

Name of the organisation: CODATU

Lead applicant Co-applicant Affiliated entity

Project title: Programme de coopération technique (FEXTE) entre l'AFD, CODATU et la Maitrise d'Ouvrage du métro de Kochi (Kochi Metro Rail Limited) pour l'intégration urbaine, institutionnelle et multimodale du métro en construction

Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR): 15112 – Decentralisation and support to subnational government

Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name)	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Kochi, Inde	800 000€	Coordinateur	AFD	800 000€	01/02/2015 – 01/07/2017

Objectives and results of the action

Objectifs :

- Construire une coopération et organiser le partage d'expérience avec le SYTRAL, Autorité Organisatrice de la Mobilité de Lyon (France) ;
- Accompagner KMRL dans les composantes non-infrastructures de la construction du métro : intégration multimodale, intégration urbaine, promotion des modes actifs, création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité, exploitation et maintenance ;

Résultats :

- Organisation de 8 ateliers participatifs permettant la concertation citoyenne et l'échange de bonnes pratiques et d'expériences internationales;
- Organisation de 2 visites techniques en France pour les techniciens de KMRL et élus de Kochi ;
- Organisation d'une journée sans voiture ;
- Mise en place d'une assistance technique pour accompagner KMRL dans la mise en exploitation du métro ;
- Etude de comparaison des modes pour identifier le mode de transport le plus pertinent pour Kochi, sur 3 axes structurants de la ville ;
- Conception de 3 projets urbains et de transport en centre-ville de Kochi : Ré-aménagement d'une intersection, développement d'un pôle d'échange multimodal, piétonisation d'une rue du centre-ville desservie par le métro ;
- Réalisation d'un document de valorisation.

Name of the organisation: CODATU

Lead applicant Co-applicant Affiliated entity

Project title: Programme d'Assistance Technique destiné au CETUD (Autorité Organisatrice des Transports de Dakar, Sénégal) afin de travailler sur sa réorganisation, le renforcement de capacités et le cadre institutionnel d'exploitation du projet de Train Express Régional

Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR):

Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name)	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Dakar, Sénégal	490 300€	Coordinateur	APIX s.a – Maître d'ouvrage délégué du projet de Train Express Régional	490 300€	04/03/2017 – 30/03/2020

Objectives and results of the action

Objectifs:

- Mieux appréhender les schémas institutionnel et opérationnel actuels du CETUD et leur évolution en cours d'approbation, notamment leur adaptation liée à l'introduction de nouveaux acteurs dans le système de transport urbain (TER et BRT), qui implique de nouveaux rapports entre le CETUD et les futurs opérateurs ;
 - Proposer un programme de renforcement des capacités du CETUD au vu de l'évolution du secteur des transports urbains de Dakar prenant en compte la mise en service du TER et du BRT.
- Résultats :

- Organisation de missions d'experts et d'ateliers de travail sur la gouvernance, la multimodalité et le transport ferroviaire ;
- Rédaction de documents techniques (Manuels et procédures de sécurité ferroviaire, régulation et réglementation)

Nom de l'organisation: ALDA – Association des agences de la démocratie locale					
Demandeur principal <input type="checkbox"/>		Codemandeur <input type="checkbox"/>		Entité affiliée <input type="checkbox"/>	
Titre du projet: Balkan regional platform for youth participation and dialogue			Secteur (voir la liste des secteurs sur l'écran « Expérience sectorielle » dans PADOR): 152; 15150; 92030		
Lieu de l'action	Coût de l'action (EUR)	Rôle: coordinateur cobénéficiaire, entité affiliée	Donateurs (nom)	Montant de la contribution (par donateur)	Dates (de .. à) jj/mm/aaaa
BiH, MNG, Serbia, Kosovo, FYR of Macedonia	Year 1: 201.782 Year 2: 203.954 Year 3: 205.680 year 4: total 206.485	Coordinator	EC, DG NEAR, IPA Operating grant for CSO	ALDA Skopje budget: Year 1 -2015 : 178.920€ Year 2 - 2016 169.970€ year 3 2017 : 169.970€ Year 4 2018: 152.110€	01.01.2015 – 31.12.2018
Objectifs et résultats de l'action		<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à structurer la coopération thématique régionale et la coordination entre la société civile et les pouvoirs publics pour améliorer l'environnement de l'activisme et de la participation des jeunes, en particulier des jeunes moins favorisés ; Créer un réseau régional pour la démocratie locale composé d'OSC et des pouvoirs publics, avec la participation active des jeunes ; - Renforcer les capacités régionales des jeunes en matière de citoyenneté active et de participation aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions ; - Faciliter une plus grande attention des autorités publiques aux besoins des jeunes dans l'élaboration des politiques conformément aux normes de l'UE ; - Contribuer à sensibiliser les décideurs et les responsables politiques, les OSC et les responsables de la jeunesse aux normes et pratiques de l'UE en matière de participation des jeunes et à l'impact régional des programmes communautaires. <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une plate-forme régionale fonctionnelle pour le dialogue entre les autorités publiques et la société civile ; - Renforcement des capacités des jeunes en matière de citoyenneté active et de participation aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions ; - Inclusion accrue des jeunes moins favorisés dans les activités locales et régionales de promotion des bonnes pratiques en matière de participation des jeunes ; - Amélioration de l'accès à l'information pour les décideurs, les OSC, les responsables de la jeunesse et tous les acteurs intéressés à participer aux programmes de l'UE 2014-2020, en particulier les programmes pour les jeunes dans les pays ciblés ; Soutien aux initiatives de jeunesse et mise en œuvre de projets de jeunesse au niveau local 			

Name of the organisation: ALDA-Association des Agences de la Démocratie Locale					
Lead applicant <input type="checkbox"/> Co-applicant <input checked="" type="checkbox"/> Affiliated entity <input type="checkbox"/>					
Project title: SPREAD II – Sustainable Partnership for Reinforcement of Active Development				Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR): 15150	
Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name)	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
BIELORRUSSIE – Regions: Grodno, Vitebsk, Mogilev	563.080,00 €	Coordinateur	Commission européenne – NSA & LA programme	409.359,16 €	01.07.2014 – 30.06.2017
Objectives and results of the action		<p>Objectif (s) général (aux): SPREAD II vise à contribuer à la promotion d'une société inclusive et autorisée en Biélorussie, en renforçant les capacités de la société civile à promouvoir les réformes nationales et à accroître la responsabilité publique et en appuyant les autorités locales pour renforcer la gouvernance et améliorer l'accès des citoyens services publics. Objectif (s) spécifique (s): Plus précisément, SPREAD II vise à améliorer la capacité des acteurs non étatiques, acteurs non étatiques, (en particulier ceux qui représentent les couches les plus pauvres de la population, y compris les groupes marginalisés et vulnérables ayant un accès limité aux services sociaux) afin de participer efficacement à l'amélioration des conditions de vie en Biélorussie, notamment à travers de stratégies et de programmes de développement.</p> <p>Résultats attendus: 1) 3 nouveaux centres civiques avec une perspective d'impact à long terme créés 2) Sensibilisation et capacités des citoyens et des acteurs non étatiques pour qu'ils deviennent acteurs pour le changement et le développement renforcé 3) Coopération active entre les acteurs non étatiques et les AL * Ensemble de recommandations rédigées et présentées aux décideurs 4) Réseaux de OSC, comités civils, etc., créés 5) Au moins 60 ONG directement impliquées dans les actions des centres, au moins 120 représentants des acteurs non étatiques / AL engagés, plus de 2.000 citoyens directement atteints</p>			

Name of the organisation: ALDA-Association des Agences de la Démocratie Locale

Lead applicant Co-applicant Affiliated entity

Project title: Mobilized civil society for local democracy

Sector (ref. list of sectors in Sectorial experience in PADOR): 15150, 15140, 92030

Location of the action	Cost of the action (EUR)	Role: coordinator, co-beneficiary, affiliated entity	Donors to the action (name)	Amount contributed (by donor)	Dates (from..to) dd/mm/yyyy
Georgia	277 777 00€	Cobénéficiaire	Commission Européenne DG DEVCO	250 000 00€	10.7.2014 – 10.4.2016

Objectives and results of the action

Ce projet vise à renforcer le rôle des OSC régionales (ONG et organisations communautaires) et leur mobilisation pour le soutien à la décentralisation. La proposition de projet est basée sur la raison qu'aucun gouvernement lui-même n'abandonnera le pouvoir centralisé sans une demande populaire bien organisée. Le développement de la démocratie locale, comme tout développement, ne peut être fourni, il doit être réalisé par la société géorgienne elle-même et donc les OSC locales doivent jouer le rôle de mobilisateurs et de défenseurs qualifiés de la société géorgienne en facilitant la pression ascendante sur le gouvernement au niveau local et national. Pour accomplir une tâche aussi ambitieuse, les OSC régionales géorgiennes se transforment d'un cercle restreint de chasseurs de subventions en organisations populaires basées sur l'appartenance et la circonscription, susceptibles de devenir de véritables acteurs du changement. Un autre objectif c'est le renforcement de la capacité des OSC régionales à surveiller la réforme des administrations locales et à représenter les intérêts des communautés locales au niveau national. Objectifs spécifiques: a) Mobiliser les OSC locales et renforcer leurs capacités de mobilisation communautaire et de lobbying; b) Mettre en place des réseaux horizontaux d'échange d'informations et de suivi des résultats de la mise en oeuvre de la réforme du gouvernement local; c) Élaboration d'un ensemble de recommandations pour le renforcement de la démocratie locale en Géorgie et présentation de ces recommandations au Comité de la politique régionale et au gouvernement local du Parlement de Géorgie d) Organisation d'une campagne médiatique pour la vulgarisation de la réforme du gouvernement local.

3. Associés participant à l'action

	Associé 1
Dénomination officielle complète	Mahdia Mémoire de la Méditerranée
Numéro d'identification EuropeAid	TN-2014-FLR-1311572636
Pays d'enregistrement	TUNISIE
Statut juridique	Organisation à but lucratif <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non ONG <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Adresse officielle	ISET Mahdia
Personne de contact	Yassine Sfar
Tél.: indicatif du pays + indicatif de la ville + numéro	00 216 93 978 439
Fax: indicatif du pays + indicatif de la ville + numéro	****
Adresse de courrier électronique	Yassine.sfar@asmm.tn
Nombre d'employés	5
Expérience acquise dans le cadre d'actions similaires en rapport avec le rôle exercé dans la mise en œuvre de l'action proposée	Acteur associatif et partenaire important de la ville de Mahdia
Historique de la coopération avec le demandeur	Partenaire dans le cadre du projet PARFAIT avec ALDA
Rôle et participation dans la préparation de l'action proposée	Appui dans l'organisation des ateliers multi-acteurs, de consultations citoyenne et de tous événements publics à Mahdia.
Rôle et participation dans la mise en œuvre de l'action proposée	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approche participative : meetings avec les citoyens - enquêtes citoyennes - enquêtes urbanistes (sous couvert de la municipalité). 2. Durabilité du projet : animation et valorisation <ol style="list-style-type: none"> a- Phase 1 : réflexion sur les projets d'animations. b- Phase 2 : accompagnement de la municipalité dans la réalisation de l'animation et la sauvegarde des installations.

	Associé 2
Dénomination officielle complète	Le Club des villes et territoires cyclables
Numéro d'identification EuropeAid	
Pays d'enregistrement	FRANCE
Statut juridique	Organisation à but lucratif Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non ONG Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Adresse officielle	33 rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris
Personne de contact	Véronique Michaud, Secrétaire Général
Tél.: indicatif du pays + indicatif de la ville + numéro	00 216 93 978 439
Fax: indicatif du pays + indicatif de la ville + numéro	
Adresse de courrier électronique	vmichaud@villes-cyclables.org
Nombre d'employés	10
Expérience acquise dans le cadre d'actions similaires en rapport avec le rôle exercé dans la mise en œuvre de l'action proposée	<p>En France, le Club travaille en lien avec les acteurs associatifs, industriels et économiques pour impulser la prise en compte du vélo dans les politiques nationales. Dans ce sens, il a lancé le Club des parlementaires pour le vélo qui rassemble aujourd'hui une centaine de sénateurs et députés de toutes tendances politiques. Il est également à l'initiative en 2006 de la démarche nationale d'évolution du Code de la route vers un Code de la rue pour un rééquilibrage de l'espace et la qualification de la voirie.</p> <p>—> Au niveau européen et à l'international, il fédère un réseau d'associations nationales de collectivités territoriales. Les élus du Club sont convaincus que la coopération est un levier efficace pour le développement du vélo.</p>
Historique de la coopération avec le demandeur	Strasbourg membre et participants à des événements, séminaires, groupes de travail sur les mobilités
Rôle et participation dans la préparation de l'action proposée	Échanges téléphoniques et email
Rôle et participation dans la mise en œuvre de l'action proposée	Club des villes et Territoires cyclables : Réseau de villes et collectivités spécialisée sur les politiques publiques liées aux mobilités douces et plus spécifiquement au vélo, le club pourra mobiliser son expertise lors d'événements ou pour des formations.

	Associé 3
Dénomination officielle complète	INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PUBLIC TRANSPORT (UITP)
Numéro d'identification EuropeAid	
Pays d'enregistrement	BELGIQUE
Statut juridique	Organisation à but lucratif Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non ONG Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Adresse officielle	Rue Sainte Marie, 6 1080 BRUXELLES Belgium
Personne de contact	Dounia GOURRAM, Head of Maghreb bureau
Tél.: indicatif du pays + indicatif de la ville + numéro	+212 6 66 64 66 33
Fax: indicatif du pays + indicatif de la ville + numéro	n.a
Adresse de courrier électronique	dounia.gourram@uitp.org
Nombre d'employés	1600 membres dans 99 pays
Expérience acquise dans le cadre d'actions similaires en rapport avec le rôle exercé dans la mise en œuvre de l'action proposée	Nombreuses expérience au Maghreb dans le développement des mobilités
Historique de la coopération avec le demandeur	Strasbourg membre d'UITP
Rôle et participation dans la préparation de l'action proposée	Échanges téléphoniques et email, rencontres lors d'évènement internationaux en Février 2019
Rôle et participation dans la mise en œuvre de l'action proposée	UITP (Union internationale des transports publics) , réseau spécialisé dans les transports publics présents dans plus de 99 pays pourra apporter son expertise tout au long du projet et lors d'évènements ou de formations sur les sujets des transports et des mobilités douces.

1. Liste de contrôle personnelle

Liste de contrôle pour la candidature complète

EUROPEAID/161146/DH/ACT/MULTI

(à remplir par le demandeur principal uniquement pour s'aider)

Intitulé de la proposition:			
Avant d'envoyer votre demande complète, vérifiez que chacun des critères énumérés ci-après est complètement rempli :	Oui	Non	s/o
1. Le formulaire correct de subvention a été utilisé.			
2. Les instructions pour l'élaboration de la note succincte de présentation ont été suivies.			
3. La déclaration du demandeur est remplie, signée et soumise dans PROSPECT.			
4. La proposition est dactylographiée et est écrite dans un langage admissible pour cet appel. (Lorsque plus d'une langue est autorisée, la proposition est rédigée dans celle qui est la plus communément utilisée par la population cible dans le pays dans lequel l'action a lieu).			
5. Un original et le nombre de copie(s) prévu dans la section 2.2 des lignes directrices sont joints (Veuillez indiquer "sans objet" (S.O.) si vous envoyez votre proposition via PROSPECT.			
6. Une version électronique de la demande complète de présentation (CD-ROM) est jointe (Veuillez indiquer «sans objet» (S.O.) si vous envoyez votre proposition via PROSPECT).			
7. Chaque codemandeur a rempli, signé et soumis le mandat dans PROPSECT.			
8. Chaque(s) entité(s) affiliée(s) a rempli, signé et soumis une déclaration d'entité affiliée dans PROSPECT. (Si une/des entité(s) affiliée(s) n'est/ne sont pas obligatoire(s): Veuillez indiquer «sans objet» (S.O.) s'il n'y a pas d'entité affiliée).			
9. Le partenariat reste le même dans la note succincte de présentation et dans la demande complète.			
10. Les demandeurs (demandeur principal, codemandeur (s) et ses entités affiliées (le cas échéant)) sont enregistrés			

dans PADOR et ont téléchargé les documents pertinents énumérés dans la section 2.2.5 et 2.4 des lignes directrices.			
11. Le budget est joint, équilibré et présenté dans le format requis et libellé en EUR.			
12. Le cadre logique est complété et joint.			
13. La durée de l'action est égale ou supérieure au minimum autorisé par la section 2.1.4 des lignes directrices.			
14. La durée de l'action est égale ou inférieure au maximum autorisé par la section 2.1.4 des lignes directrices.			
15. La contribution UE demandée (montant) est égal ou supérieur au minimum autorisé par la section 1.3 des lignes directrices.			
16. La contribution UE demandée (montant) est égal ou inférieur au maximum autorisé par la section 1.3 des lignes directrices.			
17. La contribution UE demandée en tant que pourcentage du total des coûts éligibles est égale ou supérieure au pourcentage minimum autorisé par la section 1.3 des lignes directrices.			
18. La contribution UE demandée en tant que pourcentage du total des coûts éligibles est égale ou inférieure au pourcentage maximal autorisé par la la section 1.3 des lignes directrices.			
19. La contribution UE demandée n'a pas été modifiée de plus de 20% par rapport au montant demandé au stade de la note succincte de présentation.			
20. Le montant total de financement demandé sur la base des options simplifiées en matière de coûts n'excede pas (60 000 EUR/seuil mentionné au point 2.1.4 des lignes directrices) pour chaque demandeur.			
1. Le demandeur principal remplit les critères d'éligibilité visés dans la section 2.1.1 des lignes directrices.			
2. L'/les codemandeur(s) rempli(ssen)t les critères d'éligibilité visés dans la section 2.1.1 des lignes directrices.			
3. L'/les éventuelle(s) entité(s) affiliée(s) rempli(ssen)t les critères d'éligibilité visés dans la section 2.1.2. des lignes directrices.			
4. Les pièces justificatives ont été soumises conformément aux lignes directrices (section 2.4).			

5. Les statuts ou articles d'association du demandeur principal ont été chargés conformément aux lignes directrices (section 2.4).			
6. Les statuts ou articles d'association des codemandeur(s) et de l'/des entité(s) affiliée(s) ont été téléchargés conformément aux lignes directrices (section 2.4).			
7. Copie des derniers états financiers du demandeur principal conformément aux lignes directrices (section 2.4).			
8. Le rapport d'audit externe du demandeur principal (le cas échéant) a été fourni conformément aux lignes directrices (section 2.4).			
9. La fiche d'entité juridique (voir annexe D des lignes directrices à l'intention des demandeurs) a été dûment complétée et signée par les demandeurs et est accompagnée des documents justificatifs requis conformément aux lignes directrices (section 2.4).			
10. Une fiche d'identification financière (voir annexe E des lignes directrices à l'intention des demandeurs) a été soumise par le demandeur principal conformément aux lignes directrices (section 2.4).			

1. Budget de l'action¹

Coûts	Toutes les années				Année 1			
	Unité ¹³	N° d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR) ³	Unité ¹³	N° d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR) ³
1. Ressources humaines¹⁴								
1.1 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts liés, personnel local) ⁴								
Municipalité de Kairouan								
1.1.1 Coordinateur local Kairouan (30%)	COUT UNITAIRE Par jour	180	40,00	7 200,00	COUT UNITAIRE Par jour	72	40,00	2 880,00
1.1.2 Ingénieur travaux Kairouan (30%)	COUT UNITAIRE Par jour	180	40,00	7 200,00	COUT UNITAIRE Par jour	72	40,00	2 880,00
1.1.3 Architecte Kairouan (30%)	COUT UNITAIRE Par jour	180	40,00	7 200,00	COUT UNITAIRE Par jour	72	40,00	2 880,00
1.1.4 Responsable administratif et financier (30%)	COUT UNITAIRE Par jour	180	40,00	7 200,00	COUT UNITAIRE Par jour	72	40,00	2 880,00
1.1.5 Responsable communication (30%)	COUT UNITAIRE Par jour	180	40,00	7 200,00	COUT UNITAIRE Par jour	72	40,00	2 880,00
Municipalité de Mahdia								
1.1.6 Coordinateur local Mahdia (30%)	COUT UNITAIRE Par jour	180	40,00	7 200,00	COUT UNITAIRE Par jour	72	40,00	2 880,00
1.1.7 Ingénieur travaux Mahdia(30%)	COUT UNITAIRE Par jour	180	40,00	7 200,00	COUT UNITAIRE Par jour	72	40,00	2 880,00
1.1.8 Architecte (30%)	COUT UNITAIRE Par jour	180	40,00	7 200,00	COUT UNITAIRE Par jour	72	40,00	2 880,00
1.1.9 Responsable administratif et financier (30%)	COUT UNITAIRE Par jour	180	40,00	7 200,00	COUT UNITAIRE Par jour	72	40,00	2 880,00
1.1.10 Responsable communication (30%)	COUT UNITAIRE Par jour	180	40,00	7 200,00	COUT UNITAIRE Par jour	72	40,00	2 880,00
1.2 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts liés, personnel expatrié/international)								
Bureau de coordination (basé à Kairouan)								
1.2.1 Chef de mission - mobilités (100 %)	COUT UNITAIRE Par mois	30	4 000,00	120 000,00	COUT UNITAIRE Par mois	12	4 000,00	48 000,00
1.2.2 Responsable communication/démocratie locale (100%)	COUT UNITAIRE Par mois	30	3 000,00	90 000,00	COUT UNITAIRE Par mois	12	3 000,00	36 000,00
1.2.3 Assistant administratif et logistique (100%)	COUT UNITAIRE Par mois	30	1 100,00	33 000,00	COUT UNITAIRE Par mois	12	1 100,00	13 200,00
Ville de Strasbourg								
1.2.4 Responsable du projet siège (30%)	COUT UNITAIRE Par jour	180	303,50	54 630,00	COUT UNITAIRE Par jour	90	303,50	27 315,00
1.2.5 Responsable administratif et financier siège (100 %)	COUT UNITAIRE Par jour	600	303,50	182 100,00	COUT UNITAIRE Par jour	240	303,50	72 840,00
1.2.6 Experts techniques Strasbourg	COUT UNITAIRE Par jour	170	303,50	51 595,00	COUT UNITAIRE Par jour	68	303,50	20 638,00
ALDA								
1.2.8 Responsable Admini et financier (20%)	COUT UNITAIRE Par jour	120	200,00	24 000,00	COUT UNITAIRE Par jour	48	200,00	9 600,00
1.2.9 Coordinateur Europe (40%)	COUT UNITAIRE Par jour	365	160,00	58 400,00	COUT UNITAIRE Par jour	146	200,00	29 200,00
1.2.10 Experts techniques ALDA	COUT UNITAIRE Par jour	150	500,00	75 000,00	COUT UNITAIRE Par jour	60	500,00	30 000,00
1.2.19 Coordinateur Tunisie ALDA (28%)	COUT UNITAIRE Par jour	678,256	100,00	25 600,00	COUT UNITAIRE Par jour	102,4	100,00	10 240,00
CODATU								

1. Budget de l'action¹

Coûts	Toutes les années				Année 1			
	Unité ¹³	N° d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR) ³	Unité ¹³	N° d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR) ³
1.2.11 Coordinateur de projet technique (15%)	COUT UNITAIRE Par jour	90	600,00	54 000,00	COUT UNITAIRE Par jour	36	600,00	21 600,00
1.2.12 Secretariat logistique/administratif (15%)	COUT UNITAIRE Par jour	90	500,00	45 000,00	COUT UNITAIRE Par jour	36	500,00	18 000,00
1.2.13 Experts techniques CODATU	COUT UNITAIRE Par jour	50	800,00	40 000,00	COUT UNITAIRE Par jour	20	800,00	16 000,00
CEREMA								
1.2.14 Directeur de projet	COUT UNITAIRE Par jour	65	531,00	34 515,00	COUT UNITAIRE Par jour	60	531,00	31 860,00
1.2.15 Chef de projet	COUT UNITAIRE Par jour	85	360,00	30 600,00	COUT UNITAIRE Par jour	25	360,00	9 000,00
1.3 Per diems pour missions/voyages⁵								
1.3.1 À l'étranger (personnel affecté à l'action)								
<i>Per diem missions coordinatiior</i>								
1.3.1.1 Per diem Tunisie - COPIL responsable projet	COUT UNITAIRE Per diem	30	141,00	4 230,00	COUT UNITAIRE Per diem	12	141,00	1 692,00
1.3.1.2 Per diem Tunisie - pour missions coordination bureau Strasbourg	COUT UNITAIRE Per diem	60	141,00	8 460,00	COUT UNITAIRE Per diem	24	141,00	3 384,00
1.3.1.3 Per diem Tunisie - participation au COPIL	COUT UNITAIRE Per diem	18	141,00	2 538,00	COUT UNITAIRE Per diem	7	141,00	987,00
<i>Per diem missions experts techniques</i>								
1.3.1.4 Per diem Tunisie - pour expertise technique Strasbourg	COUT UNITAIRE Per diem	201	141,00	28 341,00	COUT UNITAIRE Per diem	80	141,00	11 280,00
1.3.1.5 Per diem Tunisie - pour expertise technique ALDA	COUT UNITAIRE Per diem	180	141,00	25 380,00	COUT UNITAIRE Per diem	72	141,00	10 152,00
1.3.1.6 Per diem Tunisie - pour expertise technique CODATU	COUT UNITAIRE Per diem	82	141,00	11 562,00	COUT UNITAIRE Per diem	33	141,00	4 653,00
1.3.1.7 Per diem Tunisie - pour expertise technique CEREMA	COUT UNITAIRE Per diem	180	141,00	25 380,00	COUT UNITAIRE Per diem	72	141,00	10 152,00
<i>Per diem visites d'études</i>								
1.3.1.8 Per diem France visites d'études	COUT UNITAIRE Per diem	156	245,00	38 220,00	COUT UNITAIRE Per diem	60	245,00	14 700,00
<i>Per diem partage d'expériences</i>								
1.3.1.9 Per diem Belgique+internationalpartage d'expérience	COUT UNITAIRE Per diem	120	232,00	27 840,00	COUT UNITAIRE Per diem	48	232,00	11 136,00
1.3.2 Sur place (personnel affecté à l'action)								
1.3.3 Participants aux séminaires/conférence:								
1.3.3.1 per diem participants conférence de lancement à Kairouan	COUT UNITAIRE Per diem	36	100,00	3 600,00	COUT UNITAIRE Per diem	36	100,00	3 600,00
1.3.3.2 per diem participants forum régional mobilités à Sousse	COUT UNITAIRE Per diem	300	100,00	30 000,00	COUT UNITAIRE Per diem	0	100,00	0,00
1.3.3.3 per diem participants cérémonie de clotûre à Mahdia	COUT UNITAIRE Per diem	120	100,00	12 000,00	COUT UNITAIRE Per diem	0	100,00	0,00
1.3.3.4 per diem participants 20 sessions de formations	COUT UNITAIRE Per diem	400	100,00	40 000,00	COUT UNITAIRE Per diem	100	100,00	10 000,00
1.3.3.5 per diem participants ateliers multi-acteurs	COUT UNITAIRE Per diem	10	100,00	1 000,00	COUT UNITAIRE Per diem	3	100,00	300,00
Sous-total Ressources humaines				1 248 991,00				504 329,00
2.Voyages⁶								
2.1. Voyages internationaux		679						
<i>Déplacements missions coordination</i>								

1. Budget de l'action¹

Coûts	Toutes les années				Année 1			
	Unité ¹³	N° d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR) ³	Unité ¹³	N° d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR) ³
2.1.1 Déplacements Europe-Tunisie missions coordination	par trajet	15	500,00	7 500,00	par trajet	6	500,00	3 000,00
Déplacements missions d'assistance technique								
2.1.2 A/R déplacements Europe-Tunisie assistance technique	par trajet	70	500,00	35 000,00	par trajet	28	500,00	14 000,00
2.1.4 A/R intervenants workshop:	par trajet	8	500,00	4 000,00	par trajet	8	500,00	4 000,00
2.1.5 A/R visites d'études	par trajet	28	500,00	14 000,00	par trajet	11	500,00	5 500,00
Déplacement participants internationaux événements								
2.1.6 A/R Cérémonie de lancement	par trajet	16	500,00	8 000,00	par trajet	16	500,00	8 000,00
2.1.7 A/R forum régional mobilités	par trajet	25	500,00	12 500,00	par trajet	0	500,00	0,00
2.1.8 A/R séminaire de clôture	par trajet	20	500,00	10 000,00	par trajet	0	500,00	0,00
2.1.9 A/R partage expérience Bruxelles + autre	par trajet	24	500,00	12 000,00	par trajet	9	500,00	4 500,00
2.2. Trajets locaux								
<i>Déplacements participants internationaux événements</i>								
2.2.1 Déplacement participants nationaux kick-off meeting	par personne	20	50,00	1 000,00	par personne	20	50,00	1 000,00
2.2.2 Déplacement participants nationaux forum mobilité:	par personne	75	50,00	3 750,00	par personne	0	50,00	0,00
2.2.3 Déplacement participants nationaux cérémonie clotur	par personne	40	50,00	2 000,00	par personne	0	50,00	0,00
2.2.4 Déplacements participants au 20 sessions de formation	par personne	400	30,00	12 000,00	par personne	100	30,00	3 000,00
Déplacements équipe projet								
2.2.5 Déplacements Tunis-Kairouan/Mahdi:	par mois	60	50,00	3 000,00	par mois	24	50,00	1 200,00
2.2.6 Déplacements Kairouan-Mahdi:	par mois	60	30,00	1 800,00	par mois	24	30,00	720,00
Sous-total Voyages				126 550,00				44 920,00
3. Équipement et fournitures⁷								
3.1 Achat ou location de véhicules:								
3.1.1 Achat véhicule bureau de proje	par véhicule	1	12 000,00	12 000,00	par véhicule	1	10 000,00	10 000,00
3.1.2 Achat de 5 vélos pour bureau de coordinati	par vélo	5	450,00	2 250,00	par vélo	5	450,00	2 250,00
3.1.3 Accessoires vélos (casques, cadenas	par vélo	5	75,00	375,00	par vélo	5	75,00	375,00
3.2 Mobilier, matériel informatique								
3.2.1 Mobilier bureau Kairouar	MONTANT forfaitaire	1	3 000,00	3 000,00	MONTANT forfaitaire	1	3 000,00	3 000,00
3.2.2 Imprimantes+scanner	pièce	1	2 000,00	2 000,00	pièce	1	2 000,00	2 000,00
3.2.3 Téléphones/smartphone:	pièce	4	150,00	600,00	pièce	4	150,00	600,00
3.2.4 Ordinateurs portables + écran:	pièce	9	900,00	8 100,00	pièce	9	900,00	8 100,00
3.2.5 Logiciels ordinateurs	pièce	9	150,00	1 350,00	pièce	9	150,00	1 350,00
3.2.6 vidéoprojecteur bureau coordinati	pièce	1	1 500,00	1 500,00	pièce	1	1 500,00	1 500,00
3.2.7 Appareil photo caméraz	pièce	1	500,00	500,00	pièce	1	500,00	500,00
3.2.8 Ventilateurs	pièce	4	50,00	200,00	pièce	4	50,00	200,00
3.3 Machines, outils, etc.								
3.4 Pièces détachées/matériel pour machines, outils								
3.5 Autres (préciser)								
Sous-total Équipement et fournitures				31 875,00				29 875,00
4. Bureau local⁴								
4.1 Coût du/des véhicules								
4.1.1 Assurance véhicule	par mois	30	150,00	4 500,00	par mois	12	150,00	1 800,00
4.1.2 Carburant véhicule	par mois	30	200,00	6 000,00	par mois	12	200,00	2 400,00
4.1.3 Frais d'entretien véhicule	par mois	30	100,00	3 000,00	par mois	12	100,00	1 200,00
4.1.4 Frais d'entretien vélos	par mois	30	10,00	300,00	par mois	12	10,00	120,00
4.2 Location de bureau:								
4.2.1 Location de bureaux+ électricité à Kairouan pour 3 personne	par mois	30	700,00	21 000,00	par mois	12	700,00	8 400,00
4.3 Consommables - fournitures de bureau:								
4.3.1 Fournitures (feuilles, cartouches, stylos, papiers, classeurs, etc.	par mois	30	150,00	4 500,00	par mois	12	150,00	1 800,00
4.4 Autres services (tél./fax, électricité/chauffage, maintenance								
4.4.1 forfait téléphones	par mois	120	20,00	2 400,00	par mois	48	20,00	960,00
4.4.2 Entretien bureau	par mois	30	100,00	3 000,00	par mois	12	100,00	1 200,00

1. Budget de l'action¹

Coûts	Toutes les années				Année 1			
	Unité ¹³	N° d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR) ³	Unité ¹³	N° d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR) ³
4.4.3 Forfait internet bureau	par mois	30	50,00	1 500,00	par mois	12	50,00	600,00
4.4.4 Cours d'arabe	par mois	30	100,00	3 000,00	par mois	12	100,00	1 200,00
Sous-total Bureau local				49 200,00				19 680,00
5. Autres coûts, services⁸								
5.1 Publications ⁹								
5.1.1 Guide procédures projet (A 0.3)	par exemplaire	30	5,00	150,00	par exemplaire	30	5,00	150,00
5.1.2 Plan de communication (A 4.1)	par exemplaire	30	5,00	150,00	par exemplaire	30	5,00	150,00
5.1.3 Plan d'actions (A 0.5)	par exemplaire	30	5,00	150,00	par exemplaire	30	5,00	150,00
5.1.4 Plan de formation (A 1.1)	par exemplaire	50	5,00	250,00	par exemplaire	50	5,00	250,00
5.1.5 Plan de Mobilité Urbaine Durable et Partagée (PMUDP) Kairoua	par exemplaire	50	5,00	250,00	par exemplaire	0	5,00	0,00
5.1.6 Guide des mobilités actives	par exemplaire	50	5,00	250,00	par exemplaire	0	5,00	0,00
5.1.7 Guide sur les outils de renforcement de participation citoyenn	par exemplaire	200	5,00	1 000,00	par exemplaire	0	5,00	0,00
5.1.8 Brochure lancement du proje	par exemplaire	500	5,00	2 500,00	par exemplaire	500	5,00	2 500,00
5.1.9 Brochure forum mobilités	par exemplaire	600	5,00	3 000,00	par exemplaire	0	5,00	0,00
5.1.10 Brochure fin de proje	par exemplaire	600	5,00	3 000,00	par exemplaire	0	5,00	0,00
5.1.11 Publications des rapports du proje	par exemplaire	50	5,00	250,00	par exemplaire	20	5,00	100,00
5.1.11 Recueil d'outils	par exemplaire	100	5,00	500,00	par exemplaire	0	5,00	0,00
5.2 Études, recherche ⁹								
5.2.1 Marché de travaux/fournitures 7 micro-projet	MONTANT forfaitaire	1	210 850,00	210 850,00	MONTANT forfaitaire	1	210 850,00	210 850,00
5.2.2 Marché de services - études pour 3 circuits doux à Mahdi.	MONTANT forfaitaire	1	15 000,00	15 000,00	MONTANT forfaitaire	1	15 000,00	15 000,00
5.2.3 Marché de travaux/fournitures pour 3 circuits doux à Mahdi	MONTANT forfaitaire	1	375 000,00	375 000,00	MONTANT forfaitaire	0	375 000,00	0,00
5.2.4 Marché de travaux/services - Maison du vél	MONTANT forfaitaire	1	200 000,00	200 000,00	MONTANT forfaitaire	0	200 000,00	0,00
5.2.5 Appui financier association locale pour étude Maison du vél	MONTANT forfaitaire	1	20 000,00	20 000,00	MONTANT forfaitaire	1	20 000,00	20 000,00
5.3 Coûts d'audit/vérification des dépenses:								
5.3.1 Audit/vérification des dépenses	COUT UNITAIRE Par jour	30	1 000,00	30 000,00	COUT UNITAIRE Par jour	10	1 000,00	10 000,00
5.4 Coûts d'évaluation								
5.4.1 Evaluation finale externe par consultant externe	COUT UNITAIRE Par jour	30	1 000,00	30 000,00	COUT UNITAIRE Par jour	0	1 000,00	0,00
5.5 Traduction, interprètes								
5.5.1 Interprétariat Français-arabe formations/workshops/événements	COUT UNITAIRE Par jour	90	500,00	45 000,00	COUT UNITAIRE Par jour	30	500,00	15 000,00
5.5.2 Traduction documents français-arab	nombre de documents	10	500,00	5 000,00	nombre de documents	5	500,00	2 500,00
5.5.3 Traduction documents arabe-français	nombre de documents	10	500,00	5 000,00	nombre de documents	5	500,00	2 500,00
5.6 Services financiers (coûts de garantie bancaire, etc.								
5.6.1 Frais bancaires	TAUX FORFAITAIRE	1%	2 940 965,00	29 409,65	TAUX FORFAITAIRE	1%	1 021 349,00	10 213,49
5.7 Coûts des conférences/séminaires ⁹								
5.7.1 Coffee-breaks + buffet	COUT UNITAIRE par personne*par jour	3600	10,00	36 000,00	COUT UNITAIRE par personne*par jour	1440	10,00	14 400,00
5.7.2 Location salle de conférence	COUT UNITAIRE Par jour	75	500,00	37 500,00	COUT UNITAIRE Par jour	30	500,00	15 000,00
5.7.3 Location équipements conférence	COUT UNITAIRE Par jour	75	200,00	15 000,00	COUT UNITAIRE Par jour	30	200,00	6 000,00
5.7.4 service Animateur	COUT UNITAIRE Par jour	34	300,00	10 200,00	COUT UNITAIRE Par jour	14	300,00	4 200,00
5.7.5 Service média	COUT UNITAIRE Par jour	10	500,00	5 000,00	COUT UNITAIRE Par jour	4	500,00	2 000,00
5.7.6 Impression matériels	COUT UNITAIRE par personne	68150	5,00	3 750,00	COUT UNITAIRE par personne	300	5,00	1 500,00

1. Budget de l'action¹

Coûts	Toutes les années				Année 1			
	Unité ¹³	N° d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR) ³	Unité ¹³	N° d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR) ³
5.7.8 Diner	COUT UNITAIRE par personne*par soirée	400	10,00	4 000,00	COUT UNITAIRE par personne*par soirée	0	10,00	0,00
5.7.9 Soutien financier associations locales pour évènement	MONTANT forfaitaire	1	40 000,00	40 000,00	MONTANT forfaitaire	0	40 000,00	0,00
5.7.10 Frais accueil visite d'études	MONTANT forfaitaire par visite d'étude	3	1 000,00	3 000,00	MONTANT forfaitaire par visite d'étude	1	1 000,00	1 000,00
5.8 Actions de visibilité ¹⁰								
5.8.1 Création du site web	MONTANT forfaitaire par site	1	5 000,00	5 000,00	MONTANT forfaitaire par site	1	5 000,00	5 000,00
5.8.2 Webmaster pour la gestion du site web	MONTANT forfaitaire par mois	30	300,00	9 000,00	MONTANT forfaitaire par mois	12	300,00	3 600,00
5.8.3 Publications presse	MONTANT forfaitaire par mois	30	50,00	1 500,00	MONTANT forfaitaire par mois	12	50,00	600,00
5.8.4 Visibilité comptes réseaux sociaux	MONTANT forfaitaire par mois	30	10,00	300,00	MONTANT forfaitaire par mois	12	10,00	120,00
5.8.5 Campagne de communication (impression affiches, réseaux sociaux, newsletters goodies)	MONTANT forfaitaire par évènement	35	1 500,00	52 500,00	MONTANT forfaitaire par évènement	20	1 500,00	30 000,00
Sous-total Autres coûts, services				1 199 459,65				372 783,49
6. Autres								
6.1 Publications des marchés	COUT UNITAIRE par marché	10	200,00	2 000,00	COUT UNITAIRE par marché	4	200,00	800,00
6.2 Récompenses concours	COUT UNITAIRE par récompense	4	500,00	2 000,00	COUT UNITAIRE par récompense	2	500,00	1 000,00
Sous-total Autres				4 000,00				1 800,00
7. Sous-total des coûts directs éligibles de l'action (1 à 6)				2 660 075,65				973 387,49
8. Coûts indirects (maximum 7 % de la ligne 7 Sous-total des coûts directs éligibles de l'action)				149 127,70				68 137,12
9. Total des coûts éligibles de l'action, hors réserve pour imprévus (7+8)				2 809 203,35				1 041 524,61
10 Provision pour imprévus (maximum 5 % de la ligne 7 Sous-total des coûts directs éligibles de l'action)				133 003,78				48 669,37
11. Total des coûts éligibles (9+10)				2 942 207,13				1 090 193,99
12. - Taxes ¹¹								
12. - Contributions en nature ¹²								
13. Total des coûts acceptés¹¹ de l'action (11+12)				2 942 207,13				1 090 193,99

1. Les postes budgétaires doivent être décrits en détail et faire apparaître leurs composantes principales. Le nombre d'unités et le taux unitaire doit être précisé pour chaque poste budgétaire en fonction des indications fournies. Le budget doit inclure les coûts relatifs à l'action dans leur ensemble, indépendamment de la part financée par l'administration contractante.

2. Cette section doit être complétée si l'action doit être mise en œuvre sur plus période plus longue que la période de référence (dont la durée est généralement de 12 mois).

3. Si l'administration contractante n'est pas la Commission européenne, le budget peut être établi en euros ou dans la monnaie du pays de l'administration contractante. Les coûts et les valeurs unitaires sont arrondis au centime d'euro le plus proche.

4. Si le personnel n'est pas affecté à temps plein à l'action, le pourcentage doit être indiqué à côté de la description du poste, et reflété dans le nombre d'unités (et non pas dans la valeur unitaire).

1. Budget de l'action¹

Coûts	Toutes les années				Année 1			
	Unité ¹³	N° d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR) ³	Unité ¹³	N° d'unités	Valeur unitaire (en EUR)	Coût total (en EUR) ³

5. Indiquer le pays où les per diems seront encourus. Les per diems ne sont pas considérés comme des coûts simplifiés aux fins du financement par l'Union lorsque le bénéficiaire de la subvention rembourse à son personnel un montant fixe conformément aux règles qui lui sont applicables et demande ensuite le remboursement de ce même montant dans le budget de l'action. Il s'agit de coûts réels. Dans le cas contraire, si le bénéficiaire propose un remboursement sur la base des coûts simplifiés (par exemple un «coût unitaire»), il doit préciser «COÛT UNITAIRE per diem» dans la colonne «Valeur unitaire», ainsi que les taux applicables (dans tous les cas, le coût final éligible ne peut excéder les taux publiés par la Commission européenne au moment de la mission).

6. Les coûts liés à la compensation des émissions de CO₂ pour les voyages aériens peuvent être inclus. Cette compensation sera réalisée en soutenant des projets MDP «Gold Standard» (la preuve doit figurer parmi les pièces justificatives) ou via les

7. Veuillez faire la distinction entre coûts d'acquisition et coûts de location.

8. Veuillez préciser le type de coûts ou de services. Les montants globaux ne sont pas acceptés.

9. À indiquer sous cette rubrique en cas de sous-traitance totale uniquement.

10. Les activités de communication et de visibilité doivent être dûment planifiées et budgétisées à chaque étape de la mise en œuvre du projet.

11. À ne remplir que lorsque l'appel à propositions le prévoit (c.-à-d. lorsque les taxes ne sont pas éligibles et que le(s) bénéficiaire(s) peut/peuvent prouver qu'il(s) ne peut/peuvent pas les récupérer). Veuillez consulter le glossaire (annexe A1) du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE pour la définition de ce que l'on entend par «taxes». Il convient de noter que les taxes directes ne sont pas à reporter sur cette ligne (par exemple les taxes sur les salaires du personnel travaillant pour l'action qui font partie du salaire brut). Note: lorsque l'appel à propositions n'exclut pas leur prise en compte et que le bénéficiaire peut prouver qu'il ne peut pas les récupérer, les taxes sont éligibles et devront être indiquées dans chaque rubrique concernée. Les taxes qui peuvent être récupérées ne sont pas considérées comme des coûts éligibles ni acceptés.

12. À ne remplir que lorsque des contributions en nature peuvent être acceptées en tant que co-financement. Le montant indiqué doit être identique à celui qui figure dans la feuille de calcul 3 «Sources de financement attendues».

13. Veuillez utiliser le «COÛT UNITAIRE par vol/mois/kit etc.» ou «MONTANT FORFAITAIRE» ou «TAUX FORFAITAIRE» en cas d'options de coûts simplifiés. Veuillez utiliser des lignes différentes pour chaque type d'option de coûts simplifiés et pour chaque bénéficiaire. Dans la feuille de calcul 2, les méthodes utilisées pour les déterminer et les calculer doivent être clairement décrites et motivées, et le bénéficiaire qui les propose et les applique doit être identifié de manière univoque (pour plus d'informations, voir l'annexe K des lignes directrices - Liste de contrôle pour les options de coûts simplifiés).

14. Les coûts concernant les catégories 1 et 4 du budget, s'ils concernent une antenne, peuvent être déclarés sur la base d'une méthode simplifiée de répartition. Une description, rédigée par l'entité, de la méthode de répartition utilisée pour définir les coûts de l'antenne conformément aux pratiques et principes comptables et de gestion usuels de l'entité doit être présentée sur une feuille séparée et annexée au budget. La méthode sera examinée et acceptée par le comité d'évaluation et l'administration contractante lors de la phase d'attribution du marché. Le bénéficiaire qui les propose et les applique doit être identifié de manière univoque. Lorsque les coûts sont déclarés sur la base d'une telle méthode de répartition, le montant imputé au projet doit être indiqué dans la colonne «COÛTS TOTAUX» et la mention «RÉPARTITION» doit être indiquée dans la colonne «unités».

1. Budget de l'action¹

Coûts	Toutes les années	
	Clarification des postes budgétaires	Justification des coûts estimés
1. Ressources humaines¹⁴	<i>justifiant la nécessité des coûts et le lien de ceux-ci avec l'action</i>	<i>convient de noter que l'estimation doit être basée sur les</i>
1.1 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts liés, personnel local) ⁴		
Municipalité de Kairouan		
1.1.1 Coordinateur local Kairouan (30%)	Référent au sein de la municipalité en charge du suivi et de la coordination de toutes les activités, de la rédaction des rapports. Présence au COPIL et aux événements clefs en Tunisie et à l'international. Référent thématique démocratie locale.	salaire journalier moyen pour un fonctionnaire de catégorie A * 30% de 600 jours (30 mois) soit 180 jours
1.1.2 Ingénieur travaux Kairouan (30%)	En charge du suivi et de la mise en œuvre des activités d'aménagements d'espaces publics (études, rédaction cahier des charges, suivi des travaux, réception des travaux). Participation aux formations délivrées dans le cadre du projet au COTECH, et événements techniques	salaire journalier moyen pour un fonctionnaire de catégorie A * 30% de 600 jours (30 mois) soit 180 jours
1.1.3 Architecte Kairouan (30%)	En appui à l'ingénieur travaux dans les différentes tâches. Participation aux formations délivrées dans le cadre du projet au COTECH, et événements techniques	salaire journalier moyen pour un fonctionnaire de catégorie A * 30% de 600 jours (30 mois) soit 180 jours
1.1.4 Responsable administratif et financier (30%)	Référent en charge de la gestion administrative et financière du projet, reporting financier, lancement des marchés publics, respect des procédures et règles de gestion comptables et financières	salaire journalier moyen pour un fonctionnaire de catégorie A * 30% de 600 jours (30 mois) soit 180 jours
1.1.5 Responsable communication	Référent en charge des activités de communication et de visibilité auprès de la municipalité de Kairouan (relations presse, publications, réseaux sociaux, organisation d'événements, etc.)	salaire journalier moyen pour un fonctionnaire de catégorie A * 30% de 600 jours (30 mois) soit 180 jours
Municipalité de Mahdia		
1.1.6 Coordinateur local Mahdia (30%)	Référent au sein de la municipalité en charge du suivi et de la coordination de toutes les activités, de la rédaction des rapports. Présence au COPIL et aux événements clefs en Tunisie et à l'international. Référent thématique démocratie locale	salaire journalier moyen pour un fonctionnaire de catégorie A * 30% de 600 jours (30 mois) soit 180 jours
1.1.7 Ingénieur travaux Mahdia(30%)	En charge du suivi et de la mise en œuvre des activités d'aménagements d'espaces publics (études, rédaction cahier des charges, suivi des travaux, réception des travaux). Participation aux formations délivrées dans le cadre du projet au COTECH, et événements techniques.	salaire journalier moyen pour un fonctionnaire de catégorie A * 30% de 600 jours (30 mois) soit 180 jours
1.1.8 Architecte (30%)	En appui à l'ingénieur travaux dans les différentes tâches. Participation aux formations délivrées dans le cadre du projet au COTECH, et événements techniques	salaire journalier moyen pour un fonctionnaire de catégorie A * 30% de 600 jours (30 mois) soit 180 jours
1.1.9 Responsable administratif et financier (30%)	Référent en charge de la gestion administrative et financière du projet, reporting financier, lancement des marchés publics, respect des procédures et règles de gestion comptables et financières	salaire journalier moyen pour un fonctionnaire de catégorie A * 30% de 600 jours (30 mois) soit 180 jours
1.1.10 Responsable communication	Référent en charge des activités de communication et de visibilité auprès de la municipalité de Mahdia (relations presse, publications, réseaux sociaux, organisation d'événements, etc.)	salaire journalier moyen pour un fonctionnaire de catégorie A * 30% de 600 jours (30 mois) soit 180 jours
1.2 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts liés, personnel expatrié/international)		
Bureau de coordination (basé à Kairouan)		
1.2.1 Chef de mission - mobilités (100 %)	Coordination des activités en Tunisie en lien avec les équipes municipales de Kairouan et Mahdia. En charge de la gestion technique, administrative, logistique et financière du bureau de projet. Coordination et rédaction des rapports narratifs et financiers. Expertise technique dans 684 certaines actions.	salaire moyen mensuel pour un contrat de volontaire expatrié comprenant les indemnités d'expatriation et disposant d'au moins 4 années d'expérience professionnelle

1. Budget de l'action¹

Coûts	Toutes les années	
	Clarification des postes budgétaires	Justification des coûts estimés
1.2.2 Responsable communication/démocratie locale (100%)	Coordination et mise en œuvre de toutes les actions de communication et visibilité (gestion site web, réseaux sociaux, publications, affiches, organisation d'événements, relations presse, etc.) en Tunisie en étroite concertation avec les municipalités de Mahdia et de Kairouan, les associations locales et les habitants.	salaire moyen mensuel pour un contrat de volontaire expatrié comprenant les indemnités d'expatriation et disposant d'au moins 4 années d'expérience professionnelle
1.2.3 Assistant administratif et logistique (100%)	Soutien logistique, administratif et organisationnel pour la mise en œuvre des activités en Tunisie, préparation et conception des documents, archivage, classement.	salaire moyen mensuel pour un contrat local disposant d'au moins 4 années d'expérience professionnelle
Ville de Strasbourg		
1.2.4 Responsable du projet siège (30%)	Responsable de la gestion de la convention avec l'UE. Coordination et gestion des conventions avec les partenaires. Coordination des rapports techniques et financiers, interlocuteur de l'UE, représentations lors des événements clefs. Coordination de la mobilisation de l'expertise de la ville de Strasbourg	salaire journalier moyen pour un fonctionnaire de catégorie A à la Ville de Strasbourg*350 jours (60%)
1.2.5 Responsable administratif et financier siège (100 %)	Responsable de la gestion administrative, comptable et financière de la convention avec l'UE. Coordination et rédaction des rapports financiers. Appui administratif et logistique dans la mobilisation de l'expertise interne.	salaire journalier moyen pour un fonctionnaire de catégorie A à la Ville de Strasbourg*500 jours (80%)
1.2.6 Experts techniques Strasbourg	experts pour des missions d'assistance technique, des formations, la rédaction de guides méthodologiques sur les thématiques des mobilités douces, de l'aménagement d'espaces publics, de la démocratie locale, du tourisme ou encore en matière d'ingénierie de la formation.	salaire journalier moyen pour un fonctionnaire de catégorie A à la Ville de Strasbourg * 170 jours d'expertise sur 30 mois
ALDA		
1.2.8 Responsable Admini et financier (20%)	Responsable de la gestion administrative et financière des fonds dédiés à ALDA, dont la gestion du Bureau de projet à Kairouan.	salaire moyen journalier salarié ALDA junior*120 jours
1.2.9 Coordinateur Europe (40%)	Coordinateur des activités d'ALDA en Europe et en Tunisie en étroite collaboration avec le bureau de coordination à Kairouan et l'Association de Démocratie Locale de Kairouan (affiliée à ALDA)	salaire moyen journalier salarié ALDA junior* 420 jours
1.2.10 Experts techniques ALDA	experts pour des missions d'assistance technique, des formations, la rédaction de guides méthodologiques sur les thématiques des mobilités douces, de l'aménagement d'espaces publics, de la démocratie locale, du tourisme ou encore en matière d'ingénierie de la formation.	salaire moyen journalier pour expert technique ALDA * 150jours d'expertise
1.2.19 Coordinateur Tunisie (28%)	Coordinateur des activités d'ALDA en Tunisie en étroite collaboration avec le bureau de coordination à Kairouan et l'Association de Démocratie Locale de Kairouan (affiliée à ALDA)	salaire moyen consultant salarié ALDA junior* 256 jours
CODATU		
1.2.11 Coordinateur de projet technique (15%)	Référent technique CODATU, en charge de la coordination, mobilisation de l'expertise interne de CODATU, et intervention lors de formations ou mission d'AT en Tunisie.	salaire moyen journalier pour expert senior CODATU * 50 jours/an soit 125 jours
1.2.12 Secretariat logistique/administratif (15%)	Responsable de la gestion administrative et financière des fonds dédiés à CODATU et de la mobilisation logistique des experts CODATU en Tunisie.	salaire moyen journalier pour cadre administratif CODATU * 100 jours
1.2.13 Experts techniques CODATU	Expert techniques sur missions de formations et sur élaboration du PMUDP	salaire moyen journalier pour expert technique CODATU * 50 jours d'expertise
CEREMA		

685

1. Budget de l'action¹

Coûts	Toutes les années	
	Clarification des postes budgétaires	Justification des coûts estimés
1.2.14 Directeur de projet	experts pour des missions d'assistance technique, des formations, la rédaction de guides méthodologiques sur les thématiques des mobilités douces, de l'aménagement d'espaces publics, dou encore en matière d'ingénierie de la formation	salaire moyen journalier expert senior CEREMA*65 jours d'expertise
1.2.15 Chef de projet	experts pour des missions d'assistance technique, des formations, la rédaction de guides méthodologiques sur les thématiques des mobilités douces, de l'aménagement d'espaces publics, dou encore en matière d'ingénierie de la formation	salaire moyen journalier expert CEREMA*85 jours d'expertise
1.3 Per diems pour missions/voyages⁵		
1.3.1 À l'étranger (personnel affecté à l'action)		
<i>Per diem missions coordination</i>		
1.3.1.1 Per diem Tunisie - COPIL responsable projet	Per diem pour le Responsable du projet qui assistera au COPIL (5 COPIL sur 30 mois) - A 0.4	5 missions de 5 jours/6nuits* 141 EUR (taux UE)
1.3.1.2 Per diem Tunisie - pour missions coordination bureau Strasbourg	5 missions de coordination pour le responsable de projet	5 missions 5jours/6nuits Responsable projet Strasbourg sur 30 mois* 141 EUR (taux UE)
1.3.1.3 Per diem Tunisie - participation au COPIL	per diem pour la participation des représentants de Mahdia et Kairouan (élu+coordinateur) aux COPIL quand COPIL à l'extérieur. 2 COPIL Kairouan, 2 COPIL Mahdia et 1 COPIL Sousse	1 nuit par COPIL pour 1 élu + coordinateur local quand à l'extérieur (3/5 à l'extérieur)+ per diem chef de mission quand extérieur de Kairouan (3/5)
<i>Per diem missions experts techniques</i>		
1.3.1.4 Per diem Tunisie - pour expertise technique Strasbourg	per diem pour les missions des experts techniques (formations, assistance technique, étude)	201 nuits en Tunisie pour des missions d'assistance technique * taux de per diem UE (couvrant logement, repas, déplacements locaux)
1.3.1.5 Per diem Tunisie - pour expertise technique ALDA	per diem pour les missions des experts techniques (formations, assistance technique, étude)	180 nuits en Tunisie pour des missions d'assistance technique
1.3.1.6 Per diem Tunisie - pour expertise technique CODATU	per diem pour les missions des experts techniques (formations, assistance technique, étude)	82 nuits en Tunisie pour des missions d'assistance technique * taux de per diem UE (couvrant logement, repas, déplacements locaux)
1.3.1.7 Per diem Tunisie - pour expertise technique CEREMA	per diem pour les missions des experts techniques (formations, assistance technique, étude)	180 nuits en Tunisie pour des missions d'assistance technique * taux de per diem UE (couvrant logement, repas, déplacements locaux)
<i>Per diem visites d'études</i>		
1.3.1.8 Per diem France visites d'études	per diem pour les participants aux 3 visites d'études (A 1.3 et A 2.4)	6 nuits par personne * 10 représentants Kairouan et Mahdia* 2 visites d'études (Strasbourg et Grenoble) (A 1.3) + 6 nuits * 5 représentants Kairouan (A 2.4) * taux UE France
<i>Per diem partage d'expériences</i>		
1.3.1.9 Per diem Belgique+internationalpartage d'expérience	per diem pour séjour partage d'expériences lors d'évènements internationaux et à Bruxelles (A . 4.5)	6 Séjours A/R, 5 nuits - 4 personnes (chef de mission, 2 représentants locaux + responsable projet)
1.3.2 Sur place (personnel affecté à l'action)		
1.3.3 Participants aux séminaires/conférences		
1.3.3.1 per diem participants conférence de lancement à Kairouan	Séminaire de lancement à Kairouan pour assurer une bonne visibilité et communiquer sur les résultats attendus du projet, et favoriser les échanges de bonnes pratiques et le réseautage (A 4.2))	50 participants, 1 jour, 1 nuit (16 invités internationaux - 20 invités nationaux-régionaux) soit 36 nuits à 100 EUR (comprenant frais de logement+frais de déplacements locaux+frais de restauration. Les frais de restauration compris dans l'organisation des évènements pourront être retirés du mopntant global de ce per diem)
1.3.3.2 per diem participants forum régional mobilités à Sousse	Forum inter-régional sur les mobilités organisé à Sousse pour assurer une bonne visibilité et communiquer sur les résultats attendus du projet, et favoriser les échanges de bonnes pratiques et le réseautage (A 4.3))	150 participants, 2 jour, 3 nuits (25 participants internationaux et 75 participants régionaux) * 100 EUR (comprenant frais de logement+frais de déplacements locaux+frais de restauration. Les frais de restauration compris dans l'organisation des évènements pourront être retirés du mopntant global de ce per diem)

1. Budget de l'action¹

Coûts	Toutes les années	
	Clarification des postes budgétaires	Justification des coûts estimés
1.3.3.3 perdiem participants cérémonie de cloture à Mahdia	Cérémonie de cloture pour assurer une bonne visibilité et communiquer sur les résultats du projet, et favoriser les échanges de bonnes pratiques et le réseautage (A 4.4)	100 participants, 1 jour, 2 nuits (20 participants internationaux et 40 régionaux)* 100 EUR (comprenant frais de logement+frais de déplacements locaux+frais de restauration. Les frais de restauration compris dans l'organisation des événements pourront être retirés du montant global de ce perdiem)
1.3.3.4 perdiem participants 20 sessions de formations	Les formations (A 1.2) seront organisés à Sousse pour permettre un maximum d'immersion de la part des participants et assurer une présence continue	Formations à Sousse de 2 journées/1 nuit * 20 sessions* 20 participants (A 1.2) * 100 EUR (comprenant frais de logement+frais de déplacements locaux+frais de restauration. Les frais de restauration compris dans l'organisation des événements pourront être retirés du montant global de ce perdiem)
1.3.3.5 perdiem participants ateliers multi-acteurs	acteurs - maximum 10 intervenants extérieurs sur 20 sessions	perdiem pour intervenants extérieurs pour 1 nuit
Sous-total Ressources humaines		
2. Voyages⁶		
2.1. Voyages internationaux		
Déplacements missions coordination		
2.1.1 Déplacements Europe-Tunisie missions coordinations	A/R pour missions de coordination (COPIL + réunions de coordinations du responsable de projet+partenaires) = 15 voyages	prix moyen d'un A/R Europe-Tunisie d'après les prix du marché * 15 voyages
Déplacements missions d'assistance technique		
2.1.2 A/R déplacements Europe-Tunisie assistance technique	A/R pour experts techniques Europe-Tunisie pour missions d'AT (formations, appuis, etc.)	prix moyen d'un A/R Europe-Tunisie d'après les prix du marché
2.1.4 A/R intervenants workshops	voyages pour les intervenants internationaux pour les ateliers multi-acteurs - maximum 8 intervenants internationaux sur 20 sessions (A3.1)	prix moyen d'un A/R Europe-Tunisie d'après les prix du marché
2.1.5 A/R visites d'études	A/R pour les participants aux 3 visites d'études (A 1.3) 11 personnes * 2 et A 2.4 (6 personnes)	prix moyen d'un A/R Europe-Tunisie d'après les prix du marché
Déplacement participants internationaux événements		
2.1.6 A/R Cérémonie de lancement	16 participants internationaux invités pour intervenir	prix moyen d'un A/R Europe-Tunisie d'après les prix du marché
2.1.7 A/R forum régional mobilités	25 participants internationaux invités pour intervenir	prix moyen d'un A/R Europe-Tunisie d'après les prix du marché
2.1.8 A/R séminaire de clôture	20 participants internationaux invités pour intervenir	prix moyen d'un A/R Europe-Tunisie d'après les prix du marché
2.1.9 A/R partage expérience Bruxelles + autres	(A 4.5) voyage pour partage de résultats à Bruxelles ou autre événements international	6 Séjours A/R *4 personnes
2.2. Trajets locaux		
Déplacements participants internationaux événements		
2.2.1 Déplacement participants nationaux kick-off meeting	participants invités aux séminaire de lancement venant des différentes régions de la Tunisie	prix moyen trajet en voiture de Tunis à Kairouan * 20 intervenants extérieurs à Kairouan
2.2.2 Déplacement participants nationaux forum mobilités	participants invités aux séminaire de lancement venant des différentes régions de la Tunisie	prix moyen trajet en voiture de Tunis à Sousse * 75 participants régionaux
2.2.3 Déplacement participants nationaux cérémonie cloture	participants invités aux séminaire de lancement venant des différentes régions de la Tunisie	prix moyen trajet en voiture de Tunis à Mahdia * 40 participants régionaux
2.2.4 Déplacements participants au 20 sessions de formations	participants aux formations qui ont lieu à Sousse (A 1.2)	20 sessions*20 participants*coût moyen un A/R Souss-Mahdia/Kairouan
Déplacements équipe projet		
2.2.5 Déplacements Tunis-Kairouan/Mahdia	déplacements pour l'équipe projet pour se déplacer entre Kairouan et Mahdia, accompagner les experts, aller à des réunions, etc.	prix moyen trajet en voiture de Tunis à Kairouan/Mahdia * 2 A/R par mois
2.2.6 Déplacements Kairouan-Mahdia	et Mahdia (100 km), accompagner les experts, aller à des	mois
Sous-total Voyages		
3. Équipement et fournitures⁷		
687		
3.1 Achat ou location de véhicules		

1. Budget de l'action¹

Coûts	Toutes les années	
	Clarification des postes budgétaires	Justification des coûts estimés
3.1.1 Achat véhicule bureau de projet	Véhicule à disposition de l'équipe de coordination pour assurer les déplacements entre Kairouan-Mahdia-Tunis et d'autres villes tunisiennes pour les activités liées au projet	prix moyen pour une berline d'occasion, 5 portes
3.1.2 Achat de 5 vélos pour bureau de coordination	Achat de 5 vélos à disposition de l'équipe de coordination du projet pour les déplacements dans la ville de Kairouan et pour promouvoir l'utilisation du vélo en ville.	prix moyen d'un vélo neuf en Tunisie
3.1.3 Accessoires vélos (casques, cadenas)	Achat de casques, cadenas, sonettes pompe à vélo pour l'entretien et l'utilisation quotidienne	forfait par vélo pour l'achat des accessoires
3.2 Mobilier, matériel informatique		
3.2.1 Mobilier bureau Kairouan	Achat de mobiliers de bureau pour rendre opérationnel le bureau de projet basé à Kairouan	montant forfaitaire pour l'achat de chaises, bureaux, armoires de rangements, tiroires, bouilloires, accessoires, etc.
3.2.2 Imprimantes+scanner	Achat d'une imprimante/scanner à disposition de l'équipe de coordination pour le travail quotidien, l'impression de document, de rapports, le scan de pièces justificatives, etc.	Coût moyen pour une imprimante couleur/scanner de bonne qualité
3.2.3 Téléphones/smartphones	Achat de 4 smartphones avec appareil photo pour l'équipe projet de Kairouan pour assurer une communication régulière, communiquer sur les réseaux sociaux	coût moyen d'un smartphone avec appareil photo pour 3 personnes à temps plein + 1 à disposition des visiteurs/experts
3.2.4 Ordinateurs portables + écrans	Achat d'ordinateurs portables + écrans pour les équipes régulières du projet afin d'assurer les différentes tâches du projet.	9 ordinateurs + écrans fixes (Chef de mission, expert commu, assistant, 2 coordinateurs locaux+ 2 DAF locaux, responsable de projet + DAF Strasbourg
3.2.5 Logiciels ordinateurs	Achat de logiciels de bureautique et logiciels de communication, de gestion de site web, de cartographies etc. pour la gestion des tâches quotidiennes des équipes	Forfait moyen pour pack logiciels pour 9 ordinateurs
3.2.6 vidéoprojecteur bureau coordination	Achat d'un vidéo projecteur pour faire des présentation, séances de travail, diffusions, dans le bureau de Kairouan	prix moyen d'un videoprojecteur
3.2.7 Appareil photo caméra	achat d'un appareil photo/caméra qui sera mis à disposition de l'équipe de coordination pour assurer des prises de photos et de vidéos pour communiquer sur les activités du projet avec des photos ou des vidéos qui seront mis en ligne ou intégrés aux rapports et publications	prix moyen d'un appareil photo reflex vidéo.
3.2.8 Ventilateurs	Ventilateurs pour les fortes chaleurs	prix moyen d'un ventilateur. 1 pour chaque pièce du bureau
3.3 Machines, outils, etc.		
3.4 Pièces détachées/matériel pour machines, outils		
3.5 Autres (préciser)		
Sous-total Équipement et fournitures		
4. Bureau local¹⁴		
4.1 Coût du/des véhicules		
4.1.1 Assurance véhicule	achat d'une assurance pour l'utilisation du véhicule	prix d'une assurance au tiers + risques par mois
4.1.2 Carburant véhicule	Frais de carburant pour l'utilisation du véhicule du projet	forfait mensuel pour les frais de carburant du véhicule
4.1.3 Frais d'entretien véhicule	Frais d'entretien du véhicule (pneus, accessoires, etc.)	forfait mensuel pour les frais d'entretien du véhicule
4.1.4 Frais d'entretien vélos	Frais d'entretien des vélos (pneus, accessoires, etc.)	forfait mensuel pour les frais d'entretien des 5 vélos
4.2 Location de bureaux		
4.2.1 Location de bureaux+ électricité à Kairouan pour 3 personnes	Location d'un bureau mis à disposition de l'équipe de projet (3 personnes) pour le de travail quotidien de suivi, gestion et coordiantion des activités du projet.	Loyer moyen mensuel pour la loation d'un espace de bureau à Kairouan avec au moins 3 pièces de travail et un espace de réunions/convivialité
4.3 Consommables - fournitures de bureau		
4.3.1 Fournitures (feuilles, cartouches, stylos, papers, classeurs, etc.)	Fournitures pour le bureau de coordination nécessaire ç la gestion	montant forfaitaire par mois pour l'achat de fournitures
4.4 Autres services (tél./fax, électricité/chauffage, maintenance)		
4.4.1 forfait téléphones	Forfait téléphonique pour l'utilisaton du téléphone en Tunisie, avec connexion et accès internet	montant moyen d'un forfait mensuel par smartphone * 4 téléphones sur 30 mois
4.4.2 Entretien bureau	Forfait nécessaire à l'entretien du bureau (ménage)	Coût moyen 1 h de ménage 1 fois par semaine
4.4.3 Forfait internet bureau	Forfait nécessaire au travail quotidien	forfait miyen pour une connexion internet illimitée
4.4.4 Cours d'arabe	arabophone pour faciliter l'immersion et le dialogue avec les	mois
Sous-total Bureau local		
5. Autres coûts, services⁸		

1. Budget de l'action¹

Coûts	Toutes les années	
	Clarification des postes budgétaires	Justification des coûts estimés
5.1 Publications ⁹		
5.1.1 Guide procédures projet (A 0.3)	Guide publié pour la bonne gestion et coordination du projet (A 0.3)	publication en 30 exemplaires. Prix moyen d'impression d'1 exemplaire couleur
5.1.2 Plan de communication (A 4.1)	Guide indispensable pour la coordination, communication et visibilité du projet du projet (A 4.1)	publication en 30 exemplaires. Prix moyen d'impression d'1 exemplaire couleur
5.1.3 Plan d'actions (A 0.5)	Plan d'action du projet (A 0.5) indispensable à la réalisation et au suivi des activités	publication en 30 exemplaires. Prix moyen d'impression d'1 exemplaire couleur
5.1.4 Plan de formation (A 1.1)	plan de formation indispensable à la composante 1 (A 1.1)	publication en 50 exemplaires. Prix moyen d'impression d'1 exemplaire couleur
5.1.5 Plan de Mobilité Urbaine Durable et Partagée (PMUDP) Kairouan	(A 1.4)	publication en 50 exemplaires. Prix moyen d'impression d'1 exemplaire couleur
5.1.6 Guide des mobilités actives	(A 1.4)	publication en 50 exemplaires. Prix moyen d'impression d'1 exemplaire couleur
5.1.7 Guide sur les outils de renforcement de participation citoyenne	A 3.2	publication en 100 exemplaires FR et 100 AR. Prix moyen d'impression d'1 exemplaire couleur
5.1.8 Brochure lancement du projet	Brochure qui présentera les grandes lignes du projet, les résultats attendus et qui sera distribué lors du séminaire de lancement A 4.2	publication en 250 exemplaires FR et AR . Prix moyen d'impression d'1 exemplaire couleur
5.1.9 Brochure forum mobilités	Brochure qui présentera les premiers résultats du résultats, les avancées et les succès . et qui sera distribué lors du forum mobilités (A 4.3)	publication en 300 exemplaires FR et AR . Prix moyen d'impression d'1 exemplaire couleur
5.1.10 Brochure fin de projet	Brochure qui présentera les résultats du projets et les succès stories et qui sera distribué lors du séminaire de clôture (A 4.4)	publication en 300 exemplaires FR et AR . Prix moyen d'impression d'1 exemplaire couleur
5.1.11 Publications des rapports du projet	Impressions des différents rapports intermédiaires et narratifs pour diffusion aux membres du consortium	10 exemplaires imprimés pour environ 5 rapports
5.1.11 Recueil d'outils	recueil d'outils utilisés et créés tout au long du déroulement du projet (ex. conventions de partenariat, appels d'offres, arrêtés municipaux, cahier des charges, mode d'emploi des consultations citoyennes, campagnes de communication, etc.) sera compilé afin que ces outils puissent profiter à d'autres expériences et être réutilisés, dans un souci de capitalisation et de partage des acquis	publication en 100 exemplaires FR et AR . Prix moyen d'impression d'1 exemplaire couleur
5.2 Études, recherche ⁹		
5.2.1 Marché de travaux/fournitures 7 micro-projets	Activité 2.1	Prix forfaitaire estimé à partir de devis des études préliminaires
5.2.2 Marché de services - études pour 3 circuits doux à Mahdia	Activité 2.2 (marchés de services études)	Prix forfaitaire estimé à partir de devis des études préliminaires et des prix du marché
5.2.3 Marché de travaux/fournitures pour 3 circuits doux à Mahdia	Activité 2.2 (marché de travaux)	Prix forfaitaire estimé à partir de devis des études préliminaires et des prix du marché
5.2.4 Marché de travaux/services - Maison du vélo	Activité 2.3 (marché de services/fournitures/travaux)	Prix forfaitaire estimé à partir de devis des études préliminaires et des prix du marché
5.2.5 Appui financier association locale pour étude Maison du vélo	A 2.3 Appui financier pour qu'une association participe à la rédaction de l'étude et l'identification des scénarios. S	Coûts maximum estimé pour un appui financier à un tiers selon les règles de la convention estimé pour un appui financier
5.3 Coûts d'audit/vérification des dépenses		
5.3.1 Audit/vérification des dépenses	Mobilisation d'un auditeur externe pour vérification des dépenses lors des préparations des 3 rapports financiers	10 jours d'expertise pour chaque mission d'audit * prix journalier du marché pour un consultant auditeur externe
5.4 Coûts d'évaluation		
5.4.1 Evaluation finale externe par consultant externe	Mobilisation d'un évaluateur externe pour évaluation finale des actions et résultats de l'Action avant la clôture du projet	30 jours d'expertise pour un évaluateur externe * prix rémunération journalière consultant évaluateur externe
5.5 Traduction, interprètes		
5.5.1 Interprétariat Français-arabe formations/workshops/événements	Mobilisation d'interprètes français -arabe pour assurer une traduction des échanges entre les deux langues lors des événements, formations	Prix de rémunération journalière pour un interprète franco-arabe en Tunisie * 90 jours (sessions de formations, ateliers multi-acteurs, événements visibilité)

1. Budget de l'action¹

Coûts	Toutes les années	
	Clarification des postes budgétaires	Justification des coûts estimés
5.5.2 Traduction documents français-arabe	Traduction de documents du français vers l'arabe pour assurer une plus grande diffusion et compréhension des documents par toutes les parties prenantes	Prix moyen par nombre de publications et de supports
5.5.3 Traduction documents arabe-français	Traduction de documents de l'arabe vers le français pour assurer une plus grande diffusion et compréhension des documents par toutes les parties prenantes	Prix moyen par nombre de publications et de supports
5.6 Services financiers (coûts de garantie bancaire, etc.)		
5.6.1 Frais bancaires	Frais bancaire dans la gestion quotidienne des fonds du projet	% de frais en lien avec les coûts du marché et le montant global du projet
5.7 Coûts des conférences/séminaires⁹		
	d'évènements/conférences/séminaires/ateliers organisés pour le projet pour environ 40 participants en moyenne : - Cérémonie de lancement (A 4.2) - 1 jour - 50 pers - Forum mobilités à Sousse (A 4.3) - 2 jours - 150 pers - Séminaire de clôture du projet (A 4.4) - 1 jour - 100 pers	
5.7.1 Coffee-breaks + buffet	Coûts des cafés, thés, rafraichissements et buffet lors des différents évènements, réunions, formations organisés tous au long du projet. Ces coûts seront déduits des pertes pour les participants bénéficiant d'une indemnité	3600 = nbr de jour d'évènements (90) * nbr de personnes moyenne attendues (40) Prix moyen par personne comprenant café, rafraichissements et sandwichs
5.7.2 Location salle de conférence	Location de salles pour accueillir les différents évènements du projet	Coût moyen pour la location d'une salle pour accueillir environ 70 personnes
5.7.3 Location équipements conférence	Location d'équipement pour accueillir les évènements (videoprojecteurs, micros, etc.)	coûts moyen pour la location d'équipements
5.7.4 service Animateur	Services d'un animateur pour modérer et animer les débats des grands évènements (lancement d'un marché de services)	Rémunération journalière pour un animateur selon les prix du marché * 34 jours d'évènements (ateliers multi-acteurs, consultation citoyennes, évènements visibilité, concours smartphone, courses, parade à vélo)
5.7.5 Service média	Services d'un photographe/rédacteur pour rédiger et publier des articles de presse lors des évènements importants	Rémunération journalière pour un photographe/rédacteur
5.7.6 Impression matériels	Impression de supports pour les participants	Prix moyen par personnes totales attendues à tous les évènements du projet (environ 750)
5.7.8 Diner	Diner organisé pour les participants au forum mobilités (2 diners) et au séminaire de clôture(1). Le coût du diner sera retiré du forfait d'indemnité pour les participants	2 diners organisé pour le forum mobilités à Sousse (2*150 personnes) + A diner pour le forum de clôture (100 personnes)

1. Budget de l'action¹

Coûts	Toutes les années	
	Clarification des postes budgétaires	Justification des coûts estimés
5.7.9 Soutien financier associations locales pour événements	Soutien financier pour la participation d'associations aux événements grand public (environ 35) à travers de stands, des performances artistiques, des expositions, des produits, etc.	Soutien financier maximum qui sera octroyé suivants les règles de cet appel à propositions.
5.7.10 Frais accueil visite d'études	frais de protocole d'accueil des participants lors des visites d'études (3 en tout)	cout moyen global correspondant aux frais de préparation, réception avec les élus des villes hôtes
5.8 Actions de visibilité ¹⁰		
5.8.1 Création du site web	Création du site web indispensable pour assurer la communication et visibilité du projet	Frais en ligne avec les prix d'un site web moderne et visualisable depuis tous type de supports (ordinateurs, tablettes, smartphones, etc;) et facilement utilisable pouvant diffuser des vidéos et photos
5.8.2 Webmaster pour la gestion du site web	Personne sous-traité pour assurer une gestion régulière et une assistance pour la mise en ligne du site web et l'actualisation des contenus	coût moyen pour un webmaster par mois
5.8.3 Publications presse	Frais pour assurer une visibilité du projet dans les médias et la presse	forfait moyen par mois
5.8.4 Visibilité comptes réseaux sociaux (goodies)	Frais pour renforcer la visibilité des publications et des communications du projet sur les réseaux sociaux communication (affiches, kakémono, supports, goodies, etc.)	coût moyen par mois d'après les prix du marché parade à vélo, journées sans-voiture, courses) basé sur
Sous-total Autres coûts, services		
6. Autres		
6.1 Publications des marchés	coût de publications dans les journaux officiels des appels d'offres selon les règles de passation de marchés	coût moyen pour une publication dans les journaux officiels * 10 marchés lancés (minimum)
6.2 Récompenses concours	récompenses à donner pour les 3 différents concours et courses	récompense par concours

1. Les postes budgétaires doivent être décrits en détail et faire apparaître leurs
2. Cette section doit être complétée si l'action doit être mise en œuvre sur plus période plus longue que la période de référence (dont la durée est généralement de 12 mois).
3. Si l'administration contractante n'est pas la Commission européenne, le budget peut être établi en euros ou dans la monnaie du pays de l'administration contractante. Les
4. Si le personnel n'est pas affecté à temps plein à l'action, le pourcentage doit être indiqué à côté de la description du poste, et reflété dans le nombre d'unités (et non pas dans la valeur unitaire).

5. Indiquer le pays ou les pays concernés. Les per diems ne sont pas considérés comme des coûts simplifiés aux fins du financement par l'Union lorsque le bénéficiaire de la subvention rembourse à son personnel un montant fixe conformément aux règles qui lui sont applicables et demande ensuite le remboursement de ce même montant dans le budget de l'action. Il s'agit de coûts réels. Dans le cas contraire, si le bénéficiaire propose un remboursement sur la base des coûts simplifiés (par exemple un «coût unitaire»), il doit préciser «COÛT UNITAIRE per diem» dans la colonne «Valeur unitaire», ainsi que les taux applicables (dans tous les cas, le coût final éligible ne peut excéder les taux publiés par la Commission européenne au moment de la
6. Les coûts liés à la compensation des émissions de CO₂ pour les voyages aériens peuvent être inclus. Cette compensation sera réalisée en soutenant des projets MDP«Gold Standard» (la preuve doit figurer parmi les pièces justificatives) ou via les
7. Veuillez faire la distinction entre coûts d'acquisition et coûts de location.
8. Veuillez préciser le type de coûts ou de services. Les montants globaux ne sont pas
9. À indiquer sous cette rubrique en cas de sous-traitance totale uniquement.

10. Les activités de communication et de visibilité doivent être dûment planifiées et budgétisées à chaque étape de la mise en œuvre du projet.

15 janvier 2016

A3. Budget FINAL_AUTREMENT oct.xls

1. Budget de l'action¹

Coûts	Toutes les années	
	Clarification des postes budgétaires	Justification des coûts estimés

11. À ne remplir que lorsque l'appel à propositions le prévoit (c.-à-d. lorsque les taxes ne sont pas éligibles et que le(s) bénéficiaire(s) peut/peuvent prouver qu'il(s) ne peut/peuvent pas les récupérer). Veuillez consulter le glossaire (annexe A1) du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE pour la définition de ce que l'on entend par «taxes». Il convient de noter que les taxes directes ne sont pas à reporter sur cette ligne (par exemple les taxes sur les salaires du personnel travaillant pour l'action qui font partie du salaire brut). Note: lorsque l'appel à propositions n'exclut pas leur prise en compte et que le bénéficiaire peut prouver qu'il ne

12. À ne remplir que lorsque des contributions en nature peuvent être acceptées en tant que co-financement. Le montant indiqué doit être identique à celui qui figure dans la

13. Veuillez utiliser le «COÛT UNITAIRE par vol/mois/kit etc.» ou «MONTANT FORFAITAIRE» ou «TAUX FORFAITAIRE» en cas d'options de coûts simplifiés.

Veuillez utiliser des lignes différentes pour chaque type d'option de coûts simplifiés et NB: Le(s) bénéficiaire(s) est/sont seul(s) responsable(s) de l'exactitude de l'information financière fournie dans ces tableaux.

3. Sources de financement attendues et résumé des coûts estimés¹

	Montant EUR	Pourcentage %
Sources de financement attendues		
Contribution de l'UE/du FED requise dans cette demande (A)	2 795 096,77	
Autres contributions (demandeur, autres donateurs, etc.)		
<i>Nom</i> <i>Conditions</i> ⁶		
Consortium (Strasbourg, Kairouan, Mahdia, CODATU, ALDA, CEREMA)	147 110,36	
Revenus de l'action	0	
À insérer si applicable et si prévu par les lignes directrices:		
Contributions en nature ⁵	0	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS attendues	0	
Coûts estimés		
TOTAL DES COÛTS ÉLIGIBLES estimés ² (B)	2 942 207,13	
Contribution UE/FED exprimée en pourcentage du total des coûts éligibles ⁴ (A/B x 100)		95,00
À insérer si applicable et si prévu par les lignes directrices:		
Contributions en nature ⁵		
TOTAL DES COÛTS ACCEPTÉS estimés ³ (C)		
Contribution UE/FED exprimée en pourcentage du total des coûts acceptés ⁴ (A/C x 100)		

1. Les sources de financement attendues et les coûts estimés doivent être équilibrés. Il est rappelé que les montants inscrits dans ce tableau doivent respecter tous les points indiqués de la liste de contrôle pour le formulaire complet de demande de subvention (point 7 du formulaire complet de demande de subvention).
2. Comme indiqué à la rubrique 11 du budget de l'action.
3. Comme indiqué à la rubrique 13 du budget de l'action.
4. Pas d'arrondis, indiquer les pourcentages avec 2 décimales (par ex. 74,38 %).
5. Comme indiqué à la rubrique 12 du budget de l'action.
6. Voir Article 17.4 (b) des conditions générales

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 43

Partenariat Strasbourg / Kairouan, Tunisie - Signature des conventions dans le cadre du projet européen AUTREMENT (Aménagement Urbain du Territoire pour REinventer les Mobilités et ENGager les Tunisiens).

Pour

42

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, LOOS-François

Contre

1

DIDELOT-Andréa

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Passation d'un marché relatif à la conception, production, réalisation d'un projet événementiel durant l'été 2020.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Strasbourg propose aux strasbourgeois-e-s et nombreux visiteurs un spectacle estival se nourrissant de son exceptionnel patrimoine architectural.

Il s'agit d'une réponse majeure aux enjeux d'attractivité et de rayonnement de la ville de Strasbourg. C'est pourquoi cet événement estival se doit d'être de qualité et s'appuyer sur un projet événementiel ambitieux.

Cette ambition est plus que jamais de première importance et nous oblige à faire preuve de créativité et d'originalité à chaque édition.

De par la variété de leurs déroulements et résultats, les dernières éditions du grand spectacle de l'été ont renforcé le potentiel attractif de la ville de Strasbourg.

Afin de répondre aux enjeux actualisés d'attractivité et de rayonnement de la ville de Strasbourg, un nouveau projet événementiel sera développé à l'été 2020.

Cet événement doit répondre aux objectifs suivants :

- Positionner Strasbourg comme haut lieu de créativité artistique au niveau national et mondial.
- Mettre en valeur les atouts d'une ville bimillénaire, d'une métropole européenne, moderne et créative.
- Développer la découverte, la connaissance et le partage d'un patrimoine riche dont la reconnaissance est mondiale avec la double labellisation Unesco.
- Participer au développement de l'activité touristique en générant des retombées économiques sur le territoire.
- Etre spectaculaire, ludique, tout public.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation pour la conception, production et réalisation d'un projet événementiel pour l'été 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la passation d'un marché public relatif à la conception, production et réalisation technique d'un projet événementiel pour l'été 2020, d'un montant estimé de 670 000 € HT ;

décide

l'imputation de la dépense sur les crédits du budget 2020 de la ville de Strasbourg ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations et prendre toutes les décisions y relatives,*
- à signer le marché public en résultant,*
- à exécuter le marché public en résultant.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Animations de fin d'année 2019.

Strasbourg Capitale de Noël est un vecteur de notoriété et de développement économique pour la Ville de Strasbourg. Cette opération repose aussi sur des valeurs de partage, de générosité, d'ouverture, de convivialité et d'accueil.

C'est pour donner un contenu concret à ces valeurs et pour promouvoir, encourager et diversifier les animations festives avec la participation active des habitants que la Ville a lancé un appel à projets associatifs.

Les projets du présent rapport concernent des animations diverses liées à la période même de Noël ainsi que des fêtes de fin d'année.

42 projets sont présentés pour un montant total de subventions de 132 334 €. Ils émanent des associations suivantes :

Centre Socio Culturel de la Krutenau - CARDEK	1 000 €
--	----------------

Animation, salle de la Bourse, le 11 décembre 2019 : spectacles de danse, de chant, exposition de dessins, histoires contées, ateliers ludiques.

Centre Social et Culturel Rotterdam	450 €
--	--------------

Ramassage sapins, le 11 janvier 2020.

Centre Social et Culturel Victor Schoelcher	5 000 €
--	----------------

- Fête de la lumière (défilé aux lampions) avec un podium animé pour les enfants et un goûter, le 6 décembre 2019.
- Thé dansant de la Saint Nicolas, le 2 décembre 2019.
- Fête de Noël des accueils de loisirs avec un spectacle préparé par les enfants le 18 décembre 2019.
- Fête interculturelle des seniors de Cronembourg le 11 décembre 2019.
- Installation d'un stand de décorations de Noël au marché place de Haldembourg, le 20 décembre 2019.

- Goûter de Noël et projection d'un film sur écran géant le 23 décembre 2019.
- Soirée de danse hip-hop (spectacles, démonstrations, performances), le 22 décembre 2019.
- Soirée familiale de la Saint Sylvestre, le 31 décembre 2019, dans les locaux du CSC,
- Soirée Jeunes, le 31 décembre 2019 à l'Aquarium.
- Verre de l'amitié, le 31 décembre 2019, place de Haldenbourg.

Centre Social et Culturel de la Robertsau	4 400 €
--	----------------

Veillée de Noël, le 11 décembre 2019 à l'Escale:

- Bourse aux jouets.
- Goûter en présence du Saint Nicolas.
- Spectacle des animateurs et enfants.

Fête de la Fraternité, Tour Schwab, le 31 décembre 2019:

- Réalisation de panneaux colorés qui seront affichés sur les balcons.
- Réalisation de gâteaux du Monde.
- Sensibilisation à l'utilisation de pétards.
- Préparation de la manifestation avec les jeunes et les familles.
- Animations ludiques.
- Verre de l'amitié et feu d'artifice pour clôturer la soirée.
- Organisation de maraudes pendant la soirée.

Centre Social et Culturel de l'Elsau	5 000 €
---	----------------

Organisation des animations suivantes en décembre 2019 :

- Ateliers de décoration.
- Atelier Masterchef.
- Repas de Noël des Aînés.
- Visite au Musée Alsacien.

- Prévention des risques liés à l'utilisation de pétards.
- Ateliers de fabrication de bredele.
- Petit marché de Noël, le 11 décembre 2019, avec une animation médiévale familiale.
- Repas de solidarité au profit des personnes fragiles du quartier.

Soirée du Nouvel An dans les locaux du CSC:

- Préparation de la salle avec les familles et les partenaires associatifs, le 30 décembre 2019.
- Soirée dansante familiale le 31 décembre 2019.
- Soirée jeunes en présence d'un DJ.
- Médiation dans les rues du quartier.

Centre Socio Culturel du Fossé des Treize	6 000 €
--	----------------

Organisation des animations suivantes:

- Concerts de la Chorale intergénérationnelle.
- Ateliers de fabrication de décorations de Noël et de couronnes de l'Avent.
- Goûter-spectacle de la Saint Nicolas, le 6 décembre 2019.
- Repas de Noël solidaire, le 7 décembre 2019.
- Veillée familiale, le 13 décembre 2019.
- Visite aux habitants isolés ou âgés par les enfants du quartier et dégustation de la galette des rois en janvier 2019.
- Double déambulation à l'occasion de la Saint Nicolas, à partir des écoles Sainte Aurélie et Finckwiller vers le Molodoï.
- Soirée festive et familiale au Molodoï, le 6 décembre 2019.
- Organisation de sorties, ateliers de contes, de créations textiles de couronnes de l'Avent, de bredele, et de décorations de Noël.
- Après-midi "jeux de société" précédé par la dégustation d'une raclette.

Maison des Jeux de Strasbourg	4 500 €
--------------------------------------	----------------

Organisation d'un espace de rencontre convivial autour des jeux de société traditionnels et contemporains. Du 26 novembre au 24 décembre 2019, place du marché Gayot.

Centre Social et Culturel de Haute pierre	5 000 €
--	----------------

Organisation, du 27 novembre au 31 décembre 2019, des animations suivantes:

- Confection de lampions, lectures de contes, atelier musical et de cuisine, le 27 novembre 2019.
- Projection d'un film, ateliers artistiques, goûter, le 4 décembre 2019.
- Spectacle pour enfants, les 11 et 18 décembre 2019.
- Tournoi de jeux vidéo, le 4 décembre 2019.
- Exposition de peinture, le 3 décembre 2019.
- Décoration du sapin, confection de lampions, atelier bricolage parents-enfants, le 2 décembre 2019.
- Concours de bonhomme de neige réels ou dessinés, en fonction de la météo.
- Thé dansant, le 10 décembre 2019.
- Fête de Noël des Aînés, le 17 décembre 2019.
- Soirée familiale le 31 décembre 2019.
- Soirée jeunes au Studio et organisation d'un séjour pour les adolescents.

Association des Résidents de l'Esplanade	2 480 €
---	----------------

- Les vitrines de la Ruche: Ateliers familiaux d'embellissement de la rue Vauban (tous les mercredis), du 13 novembre au 27 novembre 2019.
- File ton étoile !: Ateliers itinérants de confection d'étoiles de décoration.
- Soirée des étoiles: Repas familial.
- Organisation de plusieurs animations, le 14 décembre 2019 :
 - Ateliers organisés par les bénévoles et membres de l'association.
 - Animations musicales.
 - Lecture de contes.

Paroisse Protestante Saint Pierre le Vieux	2 500 €
---	----------------

Organisation, en décembre 2019, d'animations adaptées à tous publics:

- Concert participatif de chants méditatifs du monde entier, le 23 novembre 2019.
Concert de l'ensemble baroque Le Masque, le 24 novembre 2019.
- Marché d'artisans d'art et de créateurs locaux, les 7 et 8 décembre 2019.
- Concert Strasbourg-Kerouan, le 21 décembre 2019,

Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	5 000 €
---	----------------

- Organisation de plusieurs animations, en décembre 2019.
- Soirée conviviale, le 31 décembre au Centre socioculturel. Un repas et des animations y seront proposés gratuitement.

Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts	5 000 €
--	----------------

- Décoration du sapin par les familles, le 28 novembre 2019.
- Tournée dans les classes de l'école du Saint Nicolas, le 6 décembre 2019, avec une distribution de goûters.
- Noël des seniors, entre le 10 et le 18 décembre 2019.
- Noël en piste: l'occasion pour les enfants de participer à des ateliers de cirque et d'assister au spectacle sous le chapiteau de Graine de Cirque, du 12 au 15 décembre 2019.
- Noël des enfants du quartier, le 19 décembre 2019.
- Soirée du Nouvel An, (sortie pour les jeunes, réveillon familial, présence dans les rues).

Association Pour la Promotion des Arts du Cirque en Alsace - APACA – Graine de Cirque	1 700 €
--	----------------

Organisation de plusieurs ateliers pour les jeunes, en décembre 2019.

Centre Social et Culturel de la Meinau	5 000 €
---	----------------

- Le Centre va proposer de nombreuses animations et ateliers de Noël en partenariat avec l'association Arachnima.
- Bourse aux jouets, le 14 décembre 2019. La journée sera clôturée par un spectacle des chorales des écoles de la Meinau.

- Repas de Noël des Seniors, le 20 décembre 2019.
- Soirée du Nouvel An au Centre socioculturel.

Association Solidarité Culturelle	3 000 €
--	----------------

Nouvel An familial à Koenigshoffen, le 31 décembre 2019, dans les locaux du Centre Social et Culturel Camille Claus :

- Repas.
- Concert.
- Feu d'Artifices.
- Rondes dans le quartier.

Centre Socio Culturel de Neudorf	6 000 €
---	----------------

Antenne Neufeld:

- Noël des enfants de Neudorf à la halle du Marché de Neudorf, le 4 décembre 2019.
- Soirée de Noël solidaire au Centre, le 20 décembre 2019.

Antenne Musau:

- Fête de Noël des Seniors, le 13 décembre 2019.
- Réveillon de la solidarité, le 31 décembre 2019.

Association Art Puissance Art	5 000 €
--------------------------------------	----------------

Vidéo-mapping qui allie animation traditionnelle (conte de Noël local) et nouvelles technologies. Papier découpé et dessin animé à la main, vidéo, poésie et musique s'assemblent le temps d'un spectacle son et lumière, donnant la parole aux pierres de l'église Saint-Pierre-le-Vieux Protestant. Trois représentations de 15 minutes par heure, de 12h00 à 18h00, du 27 novembre au 29 décembre 2019.

Centre Social et Culturel du Neuhof	6 000 €
--	----------------

Organisation, en décembre 2019, dans la salle du Manège et dans les locaux du CSC des animations suivantes:

- Spectacle de Noël, enfants.
- Spectacle de Noël familial.
- Bourse aux jouets, jeux et livres.

- Lâcher de lanternes et concert de Noël.
- Soirée familiale "tous les Noël du Monde".
- Repas de Noël de la solidarité.
- Sortie familiale de Noël.
- Soirée du Nouvel An à l'espace Ziegelwasser.

L'Etage Club de jeunes	450 €
Ramassage de sapins, le 11 janvier 2020, place de Zurich. Plusieurs associations s'associeront au projet (l'AHBAK, Clair de Terre), Plusieurs expositions photos, des scènes musicales et des chants seront proposés au public au cours de la journée.	

Pelpass et Compagnie	30 000 €
13ème édition de "Paye ton Noël", du 6 au 21 décembre 2019. Paye ton Noël est un rendez-vous incontournable de la fin d'année. Un esprit de fête se développe autour de différents projets artistiques favorisant le mélange des disciplines, des genres musicaux et des publics. Concept : chaque personne apportant un cadeau, repart avec un cadeau apporté par un autre spectateur.	

Association Jeunes et Parents de l'Elsau – AJPE	1 000 €
Organisation des actions suivantes, rue Watteau, le 31 décembre 2019:	
<ul style="list-style-type: none"> - Activités pour les jeunes (jeux électroniques, de société). - Repas familial. - Présence de l'association dans les rues du quartier. 	

Asante Afrika	1 000 €
Événement festif et convivial, le samedi 21 décembre 2019, halle du marché à Neudorf. Chants de Noël accompagnés de musiciens, percussionnistes et autres artistes.	

Association Animation Médiation et Insertion – AMI	3 500 €
<ul style="list-style-type: none"> - Tournoi de football au Gymnase Brigitte les 14 et 15 décembre 2019. - Soirée du Nouvel An (Jeux vidéo, espace familial, projection de films, animations diverses, tournée de médiation dans les mailles). 	

Action Catholique des Enfants	600 €
Présentation d'un conte par les enfants, le 4 décembre 2019 à la maison de retraite de la Cité de l'Ill et le 15 décembre 2019 en l'église Sainte Bernadette.	

Association Je joue, je vis	4 000 €
Organisation d'animations pour les enfants, place du marché Gayot, en décembre 2019.	
Conseil de Fabrique de l'église catholique Saint Pierre-le-Vieux	1 000 €
Organisation de 19 concerts d'orgue en décembre 2019 par des organistes de haut niveau de Strasbourg et d'ailleurs dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».	
Association La Redingote Cie	1 000 €
Organisation du concert prévu le 30 novembre 2019 en l'église St Mathieu dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël »	
Association Culturelle de la rue du Bouclier	1 500 €
Organisation de la traditionnelle Veillée d'Avent animée par le Chœur du Bouclier prévu le 1 ^{er} décembre 2019 en l'église du Bouclier ainsi qu'un concert de la chorale « Les Gospels Friends du Bouclier » le 21 décembre 2019 dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».	
Association La Chorale des Enseignants de Strasbourg - Chorenstra	900 €
Organisation du concert prévu le 7 décembre 2019 en l'église protestante de Neudorf dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».	
Association Chorale Cantallia	700 €
Organisation du concert prévu le 7 décembre 2019 en l'église Saint Sauveur dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».	
Association Mély Mélody	854 €
Organisation du concert prévu le 7 décembre 2019 en l'église protestante St Pierre-le-jeune dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».	
Association L'Ensemble Grünwald	1 000 €
Organisation du concert prévu le 8 décembre 2019 en l'église catholique St Pierre-le-jeune dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».	
Association Créaphony	1 000 €
Organisation du concert prévu le 8 décembre 2019 en l'église St Amand dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël »	
Association Les Accordéons de l'III	950 €
Organisation du concert prévu le 14 décembre 2019 en l'église protestante de la Robertsau dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».	
Association Les Petits Chanteurs de Saverne	1 000 €
Organisation du concert prévu le 14 décembre 2019 en l'église St Thomas dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».	
Association Le Chœur des 4 Saisons	850 €

Organisation du concert prévu le 15 décembre 2019 en l'église catholique St Pierre-le-Vieux dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

Association L'Eau Vive	700 €
-------------------------------	--------------

Organisation du concert prévu le 15 décembre 2019 en l'église St Bernard dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

Association France ADOT 67	1 000 €
-----------------------------------	----------------

Organisation du concert des Sun Gospel Singers prévu le 15 décembre 2019 en l'église St Thomas dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

Association La Chorale des Universités	1 000 €
---	----------------

Organisation du concert prévu le 15 décembre 2019 en l'église Saint Aloyse dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

Association Chorale Voix Si – Voix La	800 €
--	--------------

Organisation du concert prévu le 22 décembre 2019 en l'église de la Très Sainte Trinité dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

Association Accord et Fugue	1 000 €
------------------------------------	----------------

Organisation du concert du jour de Noël prévu le 25 décembre 2019 en l'église St Thomas dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël ».

Association pour la Création et l'Animation Musicale – APCAM	3 500 €
---	----------------

Organisation d'un spectacle ouvert au public à l'école Saint Jean, entre le 21 et 24 décembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Centre Socio Culturel de la Krutenau - CARDEK</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel Rotterdam</i>	<i>450 €</i>
<i>Centre Social et Culturel Victor Schoelcher</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de la Robertsau</i>	<i>4 400 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de l'Elsau</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Centre Socio Culturel du Fossé des Treize</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Maison des Jeux de Strasbourg</i>	<i>4 500 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de Hautepierre</i>	<i>5 000 €</i>

<i>Association des Résidents de l'Esplanade</i>	2 480 €
<i>Paroisse Protestante Saint Pierre le Vieux</i>	2 500 €
<i>Centre Social et Culturel de la Montagne Verte</i>	5 000 €
<i>Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts</i>	5 000 €
<i>Association Pour la Promotion des Arts du Cirque en Alsace - APACA – Graine de Cirque</i>	1 700 €
<i>Centre Social et Culturel de la Meinau</i>	5 000 €
<i>Association Solidarité Culturelle</i>	3 000 €
<i>Centre Socio Culturel de Neudorf</i>	6 000 €
<i>Association Art Puissance Art</i>	5 000 €
<i>Centre Social et Culturel du Neuhof</i>	6 000 €
<i>L'Etage Club de jeunes</i>	450 €
<i>Pelpass et Compagnie</i>	30 000 €
<i>Association Jeunes et Parents de l'Elsau – AJPE</i>	1 000 €
<i>Asante Afrika</i>	1 000 €
<i>Association Animation Médiation et Insertion – AMI</i>	3 500 €
<i>Action Catholique des Enfants</i>	600 €
<i>Association Je joue, je vis</i>	4 000 €
<i>Conseil de Fabrique de l'église catholique Saint Pierre-le-Vieux</i>	1 000 €
<i>Association La Redingote Cie</i>	1 000 €
<i>Association Culturelle de la rue du Bouclier</i>	1 500 €
<i>Association La Chorale des Enseignants de Strasbourg - Chorenstra</i>	900 €
<i>Association Chorale Cantallia</i>	700 €
<i>Association Mély Mélody</i>	854 €
<i>Association L'Ensemble Grünewald</i>	1 000 €
<i>Association Créaphony</i>	1 000 €
<i>Association Les Accordéons de l'Ill</i>	950 €
<i>Association Les Petits Chanteurs de Saverne</i>	1 000 €
<i>Association Le Chœur des 4 Saisons</i>	850 €
<i>Association L'Eau Vive</i>	700 €
<i>Association France ADOT 67</i>	1 000 €
<i>Association La Chorale des Universités</i>	1 000 €
<i>Association Chorale Voix Si – Voix La</i>	800 €
<i>Association Accord et Fugue</i>	1 000 €

<i>Association pour la Création et l'Animation Musicale - APCAM</i>

<i>3 500 €</i>

Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 132 334 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 133 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Centre Socio Culturel de la Krutenau - CARDEK	AFA 2019	3 680 €	1 000 €	1 000 €
Centre Social et Culturel Rotterdam	AFA 2019	700 €	450 €	450 €
Centre Social et Culturel Victor Schoelcher	AFA 2019	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Centre Social et Culturel de la Robertsau	AFA 2019	4 400 €	4 400 €	5 000 €
Centre Social et Culturel de l'Elsau	AFA 2019	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Centre Socio Culturel du Fossé des Treize	AFA 2019	9 000 €	6 000 €	6 000 €
Maison des Jeux de Strasbourg	AFA 2019	4 500 €	4 500 €	4 000 €
Centre Social et Culturel de HautePierre	AFA 2019	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Association des Résidents de l'Esplanade	AFA 2019	3 130 €	2 480 €	2 480 €
Paroisse Protestante Saint Pierre le Vieux	AFA 2019	8 000 €	2 500 €	
Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	AFA 2019	5 270 €	5 000 €	5 000 €
Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts	AFA 2019	7 000 €	5 000 €	5 000 €
Association Pour la Promotion des Arts du Cirque en Alsace - APACA – Graine de Cirque	AFA 2019	4 154 €	1 700 €	6 000 €
Centre Social et Culturel de la Meinau	AFA 2019	6 400 €	5 000 €	5 000 €
Association Solidarité Culturelle	AFA 2019	7 500 €	3 000 €	3 000 €
Centre Socio Culturel de Neudorf	AFA 2019	7 770 €	6 000 €	6 000 €
Association Art Puissance Art	AFA 2019	5 000 €	5 000 €	
Centre Social et Culturel du Neuhof	AFA 2019	9 500 €	6 000 €	6 000 €
L'Etage Club de jeunes	AFA 2019	1 500 €	450 €	450 €
Pelpass et Compagnie	AFA 2019	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Association Jeunes et Parents de l'Elsau – AJPE	AFA 2019	3 000 €	1 000 €	1 000 €
Asante Afrika	AFA 2019	5 000 €	1 000 €	
Association Animation Médiation et Insertion – AMI	AFA 2019	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Action Catholique des Enfants	AFA 2019	600 €	600 €	
Association Je joue, je vis	AFA 2019	4 100 €	4 000 €	4 000 €
Conseil de Fabrique de l'église catholique Saint Pierre-le-Vieux	AFA 2019	1 000 €	1 000 €	800 €
Association La Redingote Cie	AFA 2019	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association Culturelle de la rue du Bouclier	AFA 2019	1 000 €	1 500 €	1 000 €
Association La Chorale des Enseignants de Strasbourg - Chorenstra	AFA 2019	900 €	900 €	500 €
Association Chorale Cantallia	AFA 2019	700 €	700 €	700 €
Association Mély Mélody	AFA 2019	854 €	854 €	800 €
Association L'Ensemble Grünewald	AFA 2019	1 000 €	1 000 €	900 €
Association Créaphony	AFA 2019	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association Les Accordéons de l'III	AFA 2019	950 €	950 €	950 €
Association Les Petits Chanteurs de Saverne	AFA 2019	1 000 €	1 000 €	
Association Le Chœur des 4 Saisons	AFA 2019	850 €	850 €	
Association L'Eau Vive	AFA 2019	700 €	700 €	700 €
Association France ADOT 67	AFA 2019	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association La Chorale des Universités	AFA 2019	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association Chorale Voix Si – Voix La	AFA 2019	800 €	800 €	800 €
Association Accord et Fugue	AFA 2019	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association pour la Création et l'Animation Musicale – APCAM	AFA 2019	6 500 €	3 500 €	

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 45
Animations de fin d'année 2019.

Pour

41

Contre

0

Abstention

0

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François



CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 45
Animations de fin d'année 2019.

Résultats du vote (cf. détails) : (*)

Pour : 41 + 1 (*)

Contre : 0

Abstention : 0

Observation :

(*) le boîtier de Mme Werckmann ne fonctionnait pas, elle souhaite voter pour.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Convention d'objectifs et de moyens concernant l'association Les Films du Spectre pour la période 2019-2021.

La politique culturelle de la ville de Strasbourg vise à offrir au public strasbourgeois une offre large et de qualité en matière événementielle.

Le Festival européen du film fantastique de Strasbourg est une manifestation qui permet au public de découvrir le cinéma fantastique. Par la place de choix qu'il fait au cinéma indépendant, au cinéma de genre et au cinéma de niche, le festival offre à ces visiteurs une occasion unique de voir des films, qui, pour la plupart, sont difficilement accessibles en dehors du circuit des festivals.

Le Festival propose des événements cinématographiques dans des lieux remarquables et des projections en plein air ainsi qu'un village dédié à l'univers du cinéma fantastique avec de nombreux événements (concerts, conférences,...).

La ville de Strasbourg a pour sa part décidé, en cohérence avec les orientations de sa politique événementielle et culturelle, d'accompagner l'association dans son projet avec la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens de 2019 à 2021.

Au vu des missions de l'association décrites dans ce projet, il est proposé que la Ville s'engage à subventionner l'association à hauteur de 240 000 € annuels durant 3 ans, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville au titre des exercices 2019, 2020 et 2021.

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir par une subvention annuelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association tel que décrit dans l'annexe I.

Une subvention globale de 720 000 € est accordée par la Ville pour la période 2019-2021.

Cette somme est répartie comme suit :

- pour l'année 2019, un montant de 240 000 € ;
- pour l'année 2020, un montant de 240 000 € ;
- pour l'année 2021, un montant de 240 000 €.

Le montant de 240 000 € annuel se décompose en une somme de 200 000 € imputée sur les crédits de droit commun du Service Evénements et de 40 000 € sur les crédits de la Direction de la Culture.

Pour cette année, la subvention prise en charge sur les crédits courants du service Evénements de 200 000 € a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2018 (budget 2019). La quote-part de 40 000 € de la Direction de la culture a fait l'objet d'un acompte de 25 000 € en juin dernier (CM du 24/06/2019). Le versement du solde, soit 15 000 € a été présenté au Conseil le 21 octobre 2019.

Les subventions pour les années 2020 et 2021 seront proposées au vote du Conseil municipal après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés.

Cette convention est proposée au Conseil pour approbation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*le partenariat pluriannuel entre la ville de Strasbourg et l'association Les Films du Spectre sur la période 2019-2021 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens ;
autorise*

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes, contrats et avenants afférents.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS exercices 2019-2021

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par son maire, Roland RIES, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du,
ci après désignée « la Ville »
- l'association Les Films du Spectre inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro : Volume 83 folio 356, et dont le siège est situé 9 rue du Viel Hôpital 67000 Strasbourg
représentée par sa Présidente en exercice, Madame Consuelo HOLTZER
ci après désignée sous le terme « l'association »,

Vu la délibération du Conseil municipal du

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention :

- l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer les missions et mettre en œuvre le projet artistique et culturel joint en annexe I
- En raison de l'intérêt que présente ce projet pour la Ville, celle-ci s'engage à soutenir conjointement la réalisation de ce projet pour la durée concernée selon les modalités et conditions définies aux articles 4 et 5.

Article 2 : Durée de la convention et renouvellement

La convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'éventuel renouvellement de la convention est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6 de la présente convention.

Article 3 - Détermination du coût de l'action

Le coût total estimé du projet sur la durée de la convention est évalué à 1 272 500 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe.

Le besoin de financement public exprimé par l'association est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe II présente le budget prévisionnel du programme d'actions en détaillant ces coûts et l'ensemble des produits affectés.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation

des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total.

L'association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Article 4 : Subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir par une subvention annuelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association tel que décrit dans l'annexe I.

Une subvention globale de 720 000 € est accordée par la Ville pour la période 2019-2021 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés.

Cette somme est répartie comme suit :

- pour l'année 2019, un montant de 240 000 €
- pour l'année 2020, un montant de 240 000 €
- pour l'année 2021, un montant de 240 000 €

Le montant de 240 000 € annuel se décompose en une somme de 200 000 € imputée sur les crédits du Service Evénements et de 40 000 € sur les crédits de la Direction de la Culture.

Pour cette année, la subvention prise en charge sur les crédits courants du service Evénements de 200 000 € a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2018 (budget 2019). La quote-part de 40 000 € de la Direction de la Culture a fait l'objet d'un acompte de 25 000 € en juin dernier (CM du 24/06/2019). Le versement du solde, soit 15 000 € a été présenté au Conseil le 21 octobre 2019.

Les subventions pour les années 2020 et 2021 seront proposées au vote du Conseil Municipal après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés.

Article 5 - modalités de versement de la contribution financière

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique bilatérale définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville. Celle-ci fait suite à une demande de subvention écrite sur dossier cerfa disponible sur le site strasbourg.eu, demande devant être signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire et transmise à la ville de Strasbourg - Service des Evénements avant le 30 septembre de l'année précédant l'exercice concerné.

La contribution financière de la Ville sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : Association Les Films du Spectre
N° SIRET : 490 548 963 00027
Etablissement bancaire : BNP PARIBAS
IBAN : FR76 3000 4004 8500 0105 5172 754
BIC : BNPAFRPPXXX

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Article 6 : comité de suivi et évaluation finale

Il est créé un comité de suivi, composé des partenaires signataires de la présente convention, pour la durée de cette dernière.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention et de proposer les réajustements qui pourraient apparaître nécessaires.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association ou de la Ville. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de la Ville, associer des personnalités extérieures qualifiées.

Au cours du dernier semestre de l'année 2021, il se réunit pour procéder à l'évaluation d'ensemble de la convention. Pour ce faire, l'association s'engage à fournir, au moins 6 mois avant le terme de la convention, un bilan provisoire, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions, dans les conditions précisées à l'annexe III de la présente convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation par le Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

Article 7 : Contrôle des partenaires financiers

Les partenaires financiers contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers dans le cadre du suivi et de l'évaluation prévus à l'article 7. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 8 : Obligations

L'association s'engage à :

- utiliser l'intégralité des fonds octroyés pour mener à bien le projet décrit dans la présente convention et mettre en œuvre, conformément à son objet associatif, tous les moyens nécessaires à sa réalisation ;
- fournir aux partenaires financiers dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le compte rendu financier des actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention,
 - le rapport annuel d'activité de l'association comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III ;
- remettre à la Ville avant le 30 juin 2021, un bilan des activités, descriptif et chiffré, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention jusqu'à cette date;
- prévenir la Ville de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention ;
- aviser la Ville, dans un délai d'un mois, de tout changement survenu dans son administration ou sa direction, et transmettre dans ce cas à la Ville ses statuts actualisés ainsi que la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications, enregistrées par le Tribunal d'Instance de Strasbourg ;
- faire figurer de manière lisible le logotype de la ville de Strasbourg , ainsi que la mention in extenso « avec le soutien de la ville de Strasbourg» dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, sites internet...) relatifs aux actions soutenues par la Ville.

Il est interdit à l'association ayant reçu les contributions financières détaillées à l'article 4 ci-dessus d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

Article 9 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 10 : avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires financiers et l'association. Les avenants font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville notifie sa décision à l'association par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 12 : annexes

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

Article 13: résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou en partie des montants versés par les partenaires financiers. En cas de résiliation de la convention pour cas de force majeure, les partenaires financiers pourront demander à récupérer en totalité ou en partie la subvention dans l'hypothèse où l'association ne peut plus poursuivre son activité.

Article 14 : litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

Ainsi à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de conciliation peut être organisée en cas de besoin. Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Fait à Strasbourg, le 20..
En deux exemplaires

Pour la Ville de Strasbourg

Le Maire

Roland RIES

Pour l'association

La Présidente

Consuelo HOLTZER

**Convention d'objectifs et de moyens
entre la Ville de Strasbourg et l'association
Les Films du Spectre 2019-2021**

ANNEXES

Annexe I

Projet artistique et culturel 2019-2021



CONVENTION TRIENNALE 2019-2021



FEFFS

FESTIVAL EUROPÉEN DU FILM
FANTASTIQUE DE STRASBOURG

STRASBOURG CAPITALE DU FANTASTIQUE



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. PRÉSENTATION	4
1. Les Films du Spectre	
2. Historique, développement et rayonnement du Festival	
3. L'équipe et les bénévoles	
4. Des actions toute l'année	
II. CONTENU DU FESTIVAL	6
1. Qu'est-ce que le cinéma de genre ?	
2. Les sections longs métrages et courts métrages	
3. Les rétrospectives	
4. Promouvoir la création d'industries innovantes	
5. Les invités	
6. Événements atypiques et actions parallèles	
7. Actions pédagogiques et éducation à l'image	
8. Actions professionnelles	
III. LA FÉDÉRATION ET LE RÉSEAU DU FESTIVAL	9
1. The European Fantastic Film Festivals Federation	
2. Interlocuteur des grands événements de la Ville	
3. Nos partenaires	
4. Le Festival en chiffres	
IV. DIVERSIFIER LE PUBLIC	11
1. Démocratisation par l'ancrage dans le territoire	
2. Les sections de programmation	
V. SPÉCIFICITÉS D'UN FESTIVAL DE CINÉMA	12
1. Modèle économique	
2. Pourquoi un festival à Strasbourg ?	
3. Positionnement	
VI. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	14
1. Elargir nos moyens et notre diversité de programmation	
2. Augmenter notre capacité à négocier et à accueillir des équipes de films	
3. Renforcer la présence d'invités d'exception	
4. Explorer le cinéma à travers des conférences et développer les actions d'éducation à l'image	
5. Strasbourg, terre de tournage du fantastique	
6. Volet événementiel	
VII. MOYENS FINANCIERS	16
1. Stabiliser, structurer, développer	
2. Développer des moyens d'autofinancement	
3. Budget prévisionnel	

Annexe	721	20
Contacts		27

INTRODUCTION

Le Festival européen du film fantastique de Strasbourg est un lieu privilégié qui permet de découvrir des alternatives au cinéma fantastique grand public. Par la place de choix qu'il fait au cinéma indépendant, au cinéma d'auteur et au cinéma de niche, le Festival offre à ses visiteurs une occasion unique de voir des films qui, pour la plupart, ne sont pas accessibles en dehors du circuit des festivals ou uniquement à une date ultérieure, sur un support secondaire de type DVD ou VOD. Les facteurs à l'origine de cette situation sont nombreux et ne sont pas l'objet du présent dossier, mais il est important de souligner que dans le paysage cinématographique contemporain, le fait de ne pas obtenir une sortie en salle est rarement lié à une question de qualité.

Depuis ses débuts modestes en 2006, et grâce à l'engagement indéfectible de son équipe de bénévoles, le Festival a évolué pour devenir le festival le plus complet du genre en France, dont la renommée s'étend aujourd'hui en Europe et aux États-Unis. Au fil des ans, il a considérablement diversifié ses activités en lançant de nouvelles sections compétitives, une section « jeux vidéo et réalité virtuelle » et plusieurs actions transversales avec la participation d'acteurs locaux et régionaux.

Parmi les traits marquants du Festival figurent également les nombreux événements originaux proposés en parallèle comme la Zombie Walk, les séances insolites dans des lieux patrimoniaux, le cinéma drive-in et bien d'autres encore. Le succès de ces événements et la forte médiatisation dont ils bénéficient contribuent de manière très positive à l'image du Festival et de la ville de Strasbourg sur le plan local et national. Ils font désormais partie de sa carte de visite.

Le contexte actuel impose cependant au Festival de développer sa mission première – présenter au public des films de genre de qualité, et en particulier de nouvelles productions – et de lui donner un souffle nouveau s'il veut rester compétitif face à d'autres festivals nationaux, européens et internationaux. Cette exigence de compétitivité implique notamment de jouir des ressources financières et du prestige nécessaires pour convaincre les principaux concernés – c'est-à-dire les producteurs et les agents de vente internationaux – de l'intérêt de placer leur film à Strasbourg plutôt qu'ailleurs.

Cela suppose aussi d'avoir les moyens de présenter un programme novateur et diversifié, de développer de nouveaux éléments dans le paysage cinématographique et de faire venir à Strasbourg les acteurs de l'industrie, et en tout premier lieu les équipes des films. Ces critères sont ceux sur lesquels les festivals sont jugés. Or, il existe aujourd'hui un risque que nous ne parvenions plus à les remplir.

Le but du présent dossier est d'exposer les raisons pour lesquelles nous sollicitons une augmentation substantielle de nos ressources financières et humaines, à échelonner sur une période de quatre ans, et les actions que nous comptons mener à bien en cas de réponse favorable à notre demande.

Vous trouverez ci-dessous une présentation succincte du Festival et de son historique, une description de ses sections, les chiffres actuels, ses effectifs et notamment ses bénévoles, son réseau et ses partenaires, ainsi que la partie VI qui se concentre sur une stratégie de développement. Cette section examine les domaines clés dans lesquels notre action présente des lacunes et ce dont nous avons besoin pour remédier à cette situation.

I. PRÉSENTATION

1. Les Films du Spectre

L'association Les Films du Spectre a été créée en 2005 par des strasbourgeois passionnés de cinéma. Après deux festivals dédiés à des classiques du fantastique et de la science-fiction (le Hammer Film Festival en 2006 et le Spectre Film Festival en 2007), en 2008, l'équipe s'est attelée à créer un festival à dimension internationale avec une compétition de films fantastiques européens et un jury international composé de professionnels du cinéma. Dès 2010, le Festival a développé une compétition internationale en plus de la compétition européenne.

2. Historique, développement et rayonnement du Festival

Le Festival Européen du Film Fantastique de Strasbourg (FEFFS) est un événement majeur de la rentrée culturelle strasbourgeoise et l'une des plus importantes manifestations du type en Europe.

Historiquement, le FEFFS est le festival de cinéma strasbourgeois qui a la plus grande longévité et la plus haute fréquentation publique avec une fréquentation de 30 000 personnes en 2018.

Chaque année le Festival a lieu pendant 10 jours, offrant la possibilité aux spectateurs de visionner une centaine de films dans tous les cinémas de la ville et de participer à des événements exceptionnels ancrés dans des lieux patrimoniaux et publics.

3. L'équipe et les bénévoles

Développement de l'équipe salariée

Depuis sa création en décembre 2005, l'association Les Films du Spectre n'a cessé d'évoluer humainement et économiquement afin de répondre au mieux à ses objectifs et développer des propositions originales d'événements culturels et cinématographiques.

L'équipe salariée actuelle

- **Daniel Cohen - CDI**
Directeur artistique
- **Margot Rieder - CDI**
Attachée d'administration & chargée de communication
- **Théo Arbogast - CDD**
Responsable de la section Jeux vidéo & réalité virtuelle

Evolution de l'emploi dans la structure

- 2006-2011 : bénévolat
- Dès juillet 2011 : 1 ETP
- Dès février 2013 : 1.5 ETP
- Dès mars 2017 : 2 ETP
- Depuis décembre 2017 : 2.5 ETP

Missions en service civique

- Ambassadeur événements et Village du Festival
- Ambassadeur d'actions favorisant l'accès aux jeux vidéo et aux œuvres en réalité virtuelle
- Cinéma fantastique pour tous : communication et médiation

L'équipe bénévole

Le Festival repose sur une solide base de plus de **100 bénévoles** qui remplissent les tâches de médiateurs, d'accueil du public, d'accompagnement des invités, de rédaction et de programmation.

Les bénévoles sont étudiants, chômeurs ou actifs posant des congés pour participer à une action associative et devenant ainsi autant d'ambassadeurs du Festival.

▪ **Consuelo Holtzer**

Présidente & directrice artistique adjointe

▪ **Alain Chevalier**

Vice-président & responsable bénévoles

▪ **Grégory Lauert**

Trésorier & programmateur

▪ **Nathalie Flesch**

Programmatrice courts-métrages

▪ **Shani Chevalier**

Responsable bénévoles

▪ **Ouardia Chevalier**

Responsable buvette

▪ **Nicolas Guilbaud**

Responsable salles

▪ **Elsa Boudjema**

Chargée d'accueil invités

4. Des actions toute l'année

Horreur c'est vendredi

6 séances pour notre ciné-club de classiques du genre au cinéma Star Saint-Exupéry.

VR Cinéma

6 soirées de cinéma en réalité virtuelle en partenariat avec Seppia et Le Shadok.

Cinéma Plein Air

Candidature à l'appel à projet dans le cadre des animations d'été de la ville de Strasbourg.

Indie Game Night

5 soirées autour du jeu vidéo indépendant et des développeurs locaux au Shadok.



LE FESTIVAL EUROPÉEN DU FILM FANTASTIQUE DE STRASBOURG ... LES CINÉMAS STAR présentent

HORREUR C'EST VENDREDI!

"HORREUR C'EST VENDREDI !
VOTRE RENDEZ-VOUS MENSUEL
AVEC LE CINÉMA DE GENRE"

VR cinéma

présenté par
le Festival Européen
du Film Fantastique de
Strasbourg
& Seppia Interactive
en partenariat avec
le Shadok —
Fabrique du numérique

SÉANCES
DE CINÉMA
EN RÉALITÉ
VIRTUELLE

d'avril
à décembre

2019

au Shadok

strasbourgfestival.com



II. CONTENU DU FESTIVAL

1. Qu'est-ce que le cinéma de genre ?

Si l'acceptation de genre au cinéma évoque différentes catégories de films très codifiés tels que la comédie musicale, le western ou le film noir, en pratique ce que nous dénommons désormais dans le jargon cinéphilique « cinéma de genre » se réfère essentiellement au cinéma fantastique, d'épouvante et de science-fiction et déborde sur d'autres genres comme le néo noir ou les films d'arts martiaux entre autres.

Ce cinéma, et en particulier le cinéma horrifique, a connu une évolution différente selon les pays et selon les époques mais a longtemps souffert en France d'une stigmatisation. Considéré comme un cinéma de seconde catégorie et mésestimé par la critique, il a été confiné pendant longtemps dans des circuits d'exploitation plus confidentiels.

Aujourd'hui la situation a évolué. La presse qui fustigeait ces productions en fait désormais l'éloge, tandis que les cinémathèques du monde entier programment des rétrospectives de films d'horreur. De plus, les plus grands festivals internationaux, tels que Cannes, Sundance, Venise ou Toronto, ont également leurs sections dédiées ou incluent des films de genre dans leurs sélections. Les réalisateurs tels que James Cameron, Francis Ford Coppola, Peter Jackson, Paul Verhoeven ou encore David Cronenberg qui ont débuté leur carrière en réalisant des films de genre à petits budgets, sont devenus des auteurs reconnus dont les films sont produits par les plus grands studios hollywoodiens.

2. Les sections longs métrages et courts métrages

À travers ses différentes sections de programmation, enrichies au fil des ans, le FEFFS arrive à englober l'étendue et la diversité des productions de cinéma de genre.

Longs-métrages

- Compétition internationale de films fantastiques
- Compétition internationale Crossovers
- Compétition internationale de films d'animation
- Midnight Movies
- Séances spéciales

Courts-métrages

- Compétition internationale de courts fantastiques
- Compétition internationale de courts d'animation
- Compétition de courts français

Depuis plusieurs années, le FEFFS fait partie de la liste des festivals de catégorie 1 dans le classement du CNC. Cela signifie que des réalisateurs dont le court métrage a été sélectionné à Strasbourg peuvent solliciter « l'aide après réalisation » auprès du CNC.

725

- Lien vers la liste des festivals : https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/court-metrage/production/aide-apres-realisation-aux-films-de-court-metrage_191028

3. Les rétrospectives

Le FEFFS propose également de redécouvrir l'histoire du cinéma de genre à travers des rétrospectives thématiques et des hommages aux grands maîtres. Ce travail de patrimoine se fait en collaboration avec les cinémathèques (cinémathèque française, cinémathèque royale de Belgique, British Film Institute, George Eastman House) ainsi que des distributeurs spécialisés. Ces rétrospectives sont toujours accompagnées d'un travail de médiation, qu'il soit éditorial à travers des supports de communication ou en public en introduisant les films avant les séances.

4. Promouvoir la création d'industries innovantes

Depuis 2013, le Festival propose de mettre en lumière la création vidéoludique indépendante à travers une compétition internationale pour les développeurs de jeux vidéo. De plus, dès 2015, le Festival a étoffé ce pan dédié aux industries innovantes en ajoutant des œuvres cinématographiques en réalité virtuelle, devenant ainsi le premier festival de cinéma en France à faire une telle proposition.

5. Les invités

La venue de professionnels du cinéma, qu'il s'agisse de nouveaux talents ou de réalisateurs reconnus, est un des points clés du Festival. Que ce soient des réalisateurs, des producteurs ou des comédiens venus présenter leurs films ou des membres du jury, la présence de ces membres de l'industrie a une triple vocation : permettre au public des rencontres exceptionnelles avec des personnalités du cinéma avec qui ils partagent leur expérience ; faire se rencontrer des professionnels et contribuer ainsi au développement de projets futurs ; créer des ambassadeurs qui contribuent au rayonnement du Festival et de la ville de Strasbourg.

Ainsi le FEFFS a déjà eu l'honneur d'accueillir des personnalités de renommée internationale telles que John Landis, William Friedkin, Dario Argento ou encore Joe Dante pour n'en citer que quelques uns.

6. Événements atypiques et actions parallèles

Le FEFFS s'est distingué par sa capacité à se développer dans la ville et à proposer des événements à destination du grand public dans des lieux patrimoniaux ou sur le domaine public. Ainsi la Zombie Walk de Strasbourg s'est positionnée comme le plus grand rassemblement de ce type en France et un des plus grands d'Europe. Renouant avec la tradition des carnivals, le public est acteur de cette manifestation et non simple spectateur. De même, depuis 6 ans, le festival propose une projection plein air sur la Place du Château au pied de la Cathédrale, permettant aux spectateurs de redécouvrir des classiques dans un écrin patrimonial exceptionnel.

Le festival interpelle aussi nos manières de regarder du cinéma et propose depuis 2016 des projections en immersion dans des lieux insolites.





Master Class John Landis, 2018

7. Actions pédagogiques et éducation à l'image

Placé sous le signe d'un accès démocratique à la culture, le Festival participe à la mise en œuvre d'un événement accessible au plus grand nombre et contribue ainsi à l'éducation à l'image et à la pratique culturelle cinématographique.

- Master Class sur les métiers du cinéma (cascadeur, directeur de la photographie...)
- Master Class de l'invité d'honneur modérée par un historien du cinéma
- Conférences (Femmes et cinéma fantastique en 2018)
- Projections scolaires
- Collaboration avec la Délégation académique de l'action culturelle du Rectorat
- Supports de médiation
- Accueil et accompagnement du Jury Jeune (Région Grand Est)
- Médiation lors des projections de films (présentations avant et débats avec le public après les séances)

8. Actions professionnelles

De plus, le Festival est impliqué dans l'écosystème de l'industrie du cinéma à double titre.

Le FEFFS convie des professionnels du cinéma français et étranger à Strasbourg et leur permet ainsi de découvrir la ville et ses possibilités de financement de production, devenant ainsi des ambassadeurs de Strasbourg et potentiellement de futurs producteurs investisseurs :

- Accueil de professionnels accrédités (producteurs, vendeurs internationaux, distributeurs, réalisateurs)
- Educ Tour Animation (visite de studios de post-production, master class work in progress, rencontres B to B)
- Partenariat avec les Rendez-vous franco-allemand de co-production dans le jeu vidéo

Le FEFFS est également présent sur les grands marchés internationaux du film :

- European Film Market à Berlin
- Festival et marché du court-métrage à Clermont-Ferrand
- Marché du film à Cannes
- Marché International du Film d'Animation d'Annecy

III. LA FÉDÉRATION ET LE RÉSEAU DU FESTIVAL

1. The European Fantastic Film Festivals Federation

Internationalement, le FEFFS collabore avec les plus grands festivals de films de genre. Etant membre affilié de la Fédération européenne des festivals de films fantastiques depuis 2009, il organise pour la France la compétition européenne du Méliès d'Argent, créée il y a plus de trente ans, avec les plus prestigieux festivals européens (Sitges, Bruxelles, Amsterdam, Neuchâtel, Trieste, Lisbonne et Lund).

En tant que membre de la Fédération, le FEFFS collabore également avec des festivals prestigieux hors d'Europe (Fantastic Fest à Austin aux Etats-Unis, Fantasia à Montréal au Canada, Blood Window à Buenos Aires en Argentine et le BIFAN à Bucheon en Corée du Sud).

2. Interlocuteur des grands événements de la Ville

À Strasbourg, le Festival est aujourd'hui reconnu comme un des grands événements culturels de la rentrée et est devenu un interlocuteur identifié pour participer aux orientations de l'action culturelle de la Ville :

2011 - Partenaire de l'exposition « L'Europe des esprits »

Au Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg

Rétrospective thématique, jeu de piste, carte de Strasbourg l'insolite, soirée Halloween

2016 - Partenaire de la candidature de la Neustadt à l'Unesco

Projection des *Dents de la mer* aux Bains municipaux

2018 - Festivités Happy 20

Ciné-bowling *The Big Lebowski* sur la place Jean Arp devant le MAMCS

2019 - Inauguration de la Virgule à la COOP

Projet de programmation d'une projection sous dôme 360° accompagnée par un DJ set en co-production avec l'Ososphère et AV Exciters

3. Nos partenaires

Le FEFFS n'est pas un festival importé, il a été fondé par une association locale à la dimension de la ville dans le sens où il implique des partenaires locaux que ce soit dans l'écosystème de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (exploitants de cinéma, producteurs, réalisateurs, artistes, université, écoles...) ou dans d'autres champs (hôteliers, restaurateurs, brasseurs, prestataires de services...). Ainsi, le festival a tissé un réseau avec des partenaires associatifs, institutionnels et privés. ⁷²⁸

4. Le Festival en chiffres

Chaque année, le FEFFS propose plus de 150 séances organisées dans quatre cinémas de la ville sur 10 jours. Un travail approfondi de programmation permet de composer une sélection de plus de 40 nouvelles productions de longs-métrages, environ 25 de films de rétrospectives, une vingtaine de courts-métrages auxquels il convient d'ajouter une dizaine d'œuvres en réalité virtuelle et une quinzaine de jeux vidéo indépendants. En 2018, le Festival a délivré 111 accréditations presse, 40 accréditations professionnelles et a reçu 72 invités (réalisateurs, producteurs, distributeurs, conférenciers, jury).

LE FESTIVAL EN CHIFFRES



IV. DIVERSIFIER LE PUBLIC

1. Démocratisation par l'ancrage dans le territoire

Au-delà des projections en salle, le FEFFS s'est forgé une réputation à travers une programmation d'évènements hors les murs à destination du grand public.

- Zombie Walk
- Village du Festival
- Projection plein air
- Drive-In
- Concert de musique de films

2. Les sections de programmation

Le cinéma de genre offre une gamme de programmation très diversifiée et permettant de toucher un public très large. C'est dans le sens de cette ouverture que les sections de programmation se sont construites année après année.

Ainsi la section « Crossovers » permet d'étendre la programmation aux thrillers, aux films noirs, aux films d'action et aux comédies noires.

Dans le même esprit, la création d'une compétition internationale de films d'animation a permis de se positionner sur un cinéma d'une grande créativité, mêlant l'illustration à la technique cinématographique et permettant également de toucher un nouveau public.

D'autres sections de programmation sont envisagées à terme afin d'étoffer encore la programmation et d'obtenir l'adhésion d'un public toujours plus large.



V. SPÉCIFICITÉS D'UN FESTIVAL DE CINÉMA

1. Modèle économique

Les festivals de cinéma ont une économie spécifique et très différente des festivals de musique actuelle ou de spectacle vivant. Afin de travailler en harmonie avec l'écosystème local, le FEFFS a choisi de s'implanter dans les salles de cinéma, ce qui a de nombreuses conséquences positives sur le modèle économique et permet de ne pas se positionner en concurrence avec les exploitants de cinéma.

Il faut noter tout d'abord que les tarifs des places de cinéma sont très nettement inférieures aux tarifs des concerts et spectacles vivants que ce soient les tarifs normaux ou par le biais des cartes à volonté qui sont désormais entrées dans les mœurs. De plus, le Festival se déroulant dans les cinémas, les tarifs ainsi que les réductions appliquées dans les salles sont aussi appliqués durant le Festival.

Ensuite, plutôt que d'opter pour une location de salle traditionnelle, le FEFFS a choisi la location au pourcentage basée sur le partage des recettes avec les salles. Ce système a l'avantage d'impliquer les salles de cinéma partenaires dans le succès du festival plutôt que d'être en concurrence sur des films projetés en avant-premières, mais aussi d'éviter une prise de risque financière notamment pour des films de rétrospectives.

L'association Les Films du Spectre qui possède un code de distributeur au CNC peut utiliser un système de billetterie dite « commerciale », basé sur un système de partage 50/50 entre l'exploitant et le distributeur après prélèvement de la SACEM et de la TSA. Ce système permet ainsi de contribuer au cercle vertueux de financement du cinéma, spécificité précieuse du système français.

Enfin, concernant la programmation, le FEFFS a fait le choix d'une programmation internationale et de qualité nonobstant la présence d'un distributeur sur le territoire français. Le Festival négocie les films à l'international avec des producteurs ou des vendeurs internationaux. Il se positionne par conséquent sur des œuvres qui souvent sont projetées en première française et toujours avant une éventuelle sortie nationale.

2. Pourquoi un festival à Strasbourg ?

Strasbourg par sa position de carrefour de l'Europe, sa dimension à taille humaine et sa forte activité culturelle tout au long de l'année, est la ville idéale pour accueillir un festival de cinéma à dimension internationale. La tradition du fantastique du bassin rhénan, les contes et légendes fantastiques du folklore alsacien et tout simplement le décor gothique qu'offre la capitale alsacienne, sont autant de raisons pour que Strasbourg fasse la part belle à un festival international de films fantastiques.

Par ailleurs, Strasbourg est toute désignée pour représenter la France au sein de la Fédération Européenne des Festivals de Films Fantastique aux côtés des plus prestigieux festivals internationaux qui en sont membres, notamment Bruxelles, membre fondateur de la Fédération.

3. Positionnement

Au niveau local, le FEFFS est le festival de cinéma qui a connu la plus grande longévité et la plus haute fréquentation à Strasbourg (cf. le Festival international des droits de l'Homme ; le Forum du cinéma européen ; les Rencontres internationales des scénaristes européens).

Au niveau du Grand Est, il est le seul festival issu du territoire et organisé entièrement par une association à but non lucratif (cf. le Festival de Gérardmer ; le Festival international du film de Colmar ; War on Screen à Châlons-en-Champagne ; le Festival du film italien à Villerupt).

Au niveau national, bien qu'il y ait plusieurs festivals de cinéma de genre en France (le Festival de Gérardmer, le Paris International Fantastic Film Festival, L'Étrange Festival à Paris, Hallucinations Collectives à Lyon, L'Absurde Séance International Film Festival et les Utopiales à Nantes), le FEFFS s'est rapidement positionné comme un des événements majeurs sur la carte des festivals. Avec sa spécificité d'organisateur de la compétition européenne décernant le Méliès d'argent en tant que représentant de la Fédération, le FEFFS s'est distingué par rapport aux autres festivals hexagonaux. Cette identité s'est également développée par les choix artistiques fait depuis plusieurs années (programmation, rétrospectives, invités d'honneur) mais aussi par la programmation d'actions transversales et d'événements hors les murs très médiatisés, faisant du FEFFS le festival le plus complet du genre en France.

Au niveau international, grâce à sa programmation, ses invités et en tant que membre affilié de la Fédération Européenne des Festivals de Films Fantastique, le FEFFS s'est forgé une identité forte auprès de l'industrie à l'international.

VI. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

1. Elargir nos moyens et notre diversité de programmation

Afin de développer la diversité géographique et artistique de notre programmation, nous devons renforcer nos moyens de programmation, c'est à dire faire appel à des consultants extérieurs et être présents sur d'autres marchés internationaux. Cela permettra d'enrichir la programmation de films asiatiques et d'Amérique latine, des territoires très prolifiques en cinéma fantastique et plus généralement en films de genre.

2. Augmenter notre capacité à négocier et à accueillir des équipes de films

Négocier un film et inviter un membre de l'équipe, généralement le réalisateur (mais souvent aussi le producteur) vont désormais de paire. Il est en effet devenu de plus en plus difficile d'avoir une confirmation pour un film si nous ne sommes pas en capacité d'inviter également le réalisateur pour qu'il présente le film au public et à la presse. De plus, désormais la plupart des vendeurs internationaux facture un forfait même si les festivals invitent les réalisateurs, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cette force de frappe est désormais cruciale pour rester compétitif ; assurer la qualité des films programmés qui est la condition *sine qua non* pour une bonne fréquentation du public ; assurer une importante couverture médiatique et une reconnaissance par l'industrie cinématographique.

3. Renforcer la présence d'invités d'exception

La présence d'un invité d'honneur, à qui le Festival décerne un prix d'honneur et qui se prête à l'exercice de la Master Class, a eu un impact inestimable sur le prestige et la couverture médiatique du Festival. Les standards pour pouvoir accueillir de tels invités sont élevés (voyage en classe affaires ou première classe, suite dans un hôtel de prestige, assistance à l'aéroport). Nous devons à présent augmenter nos moyens pour atteindre certains invités et même avoir la possibilité d'accueillir deux invités de marque lors d'une même édition.

4. Explorer le cinéma à travers des conférences et développer les actions d'éducation à l'image

Nous souhaitons développer et enrichir notre programme de conférences et de tables rondes sur le cinéma. Par le biais de ces rencontres, nous établissons chaque année une réflexion non seulement sur les films mais aussi sur les tendances de l'industrie cinématographique, positives et négatives, en rassemblant des spécialistes pour discuter des défis auquel le cinéma d'aujourd'hui est confronté et quels seront les défis du cinéma de demain.

5. Strasbourg, terre de tournage du fantastique

Depuis 2018, en partenariat avec la région Grand Est le Festival a développé un Educ Tour pour les producteurs de films d'animation. Nous souhaitons continuer à développer des actions sensibilisant les preneurs de décisions de l'industrie cinématographique, notamment un Educ Tour en partenariat avec le Bureau d'accueil des tournages de l'Eurométropole permettant de faire le lien avec les fonds d'aide à la production.

La présence de producteurs, de distributeurs et de vendeurs internationaux renforcera la place du Festival de Strasbourg sur l'échiquier des grands événements cinématographiques en France et en Europe.

6. Pôle événementiel

Le pôle événementiel du Festival présente une offre culturelle riche, inter-générationnelle et attractive. Cela nous permet de toucher un large public et d'accroître notre visibilité. Mêlant des événements récurrents et des nouvelles propositions, c'est un pôle sur lequel nous comptons pour pouvoir proposer un festival complet mais aussi pour développer le FEFFS.

Nous souhaitons notamment utiliser le Village du Festival pour renforcer la partie festive en y installant un chapiteau permettant la programmation de rencontres, de dédicaces, d'ateliers, de concerts, de DJ sets et de spectacles vivants.

Nous aspirons ainsi à ce que le Village devienne le point névralgique du Festival, véritable lieu de rencontre entre le public du Festival, les invités, les bénévoles et le grand public. Notre but est de développer le lien social en associant les forces vives de la ville, de la Région et du Festival autour d'un projet enthousiasmant.

VII. MOYENS FINANCIERS

1. Stabiliser, structurer, développer

En 11 éditions, le FEFFS s'est développé à très grande vitesse, se positionnant depuis plusieurs années comme un des acteurs majeurs du secteur. Le Festival est passé de 6 jours de projections de 2008 à 2010, à 8 jours en 2011 puis 10 jours à partir de 2012. Cela a permis d'englober les événements organisés hors des salles et de renforcer ainsi l'attractivité territoriale du Festival en proposant au public d'autres régions ou d'autres pays le choix entre deux week-ends de festivités.

L'organisation du festival a été entièrement bénévole de 2008 à juillet 2011, année lors de laquelle la première création de poste a été possible. La structuration s'est prolongée grâce à des emplois aidés. Aujourd'hui la structure compte 2 CDI à temps plein et un CDD à mi-temps sur 8 mois, ce qui ne permet pas encore d'absorber la charge de travail nécessitant des compétences professionnelles et rendant la structure fragile à un moment crucial de son développement.

Stabiliser, structurer, développer en plusieurs pôles...

Pôle structuration

4 responsables (buvette, salles, village, bénévoles)

CDD de 10 jours afin de rémunérer des postes à responsabilités jusqu'ici effectués bénévolement.

Chargé de production événements

CDD d'1 mois pour préparer le Festival qui évoluera en un CDD de 6 mois à 20h/semaine pour déployer les préparatifs en amont du Festival et prendre le relais sur l'organisation de certains événements hors festival.

Techniciens

Des cachets d'intermittents pour le montage et démontage des événements du Festival (village, projection plein air, conférences etc.) en amont et pendant les 10 jours de festivités.

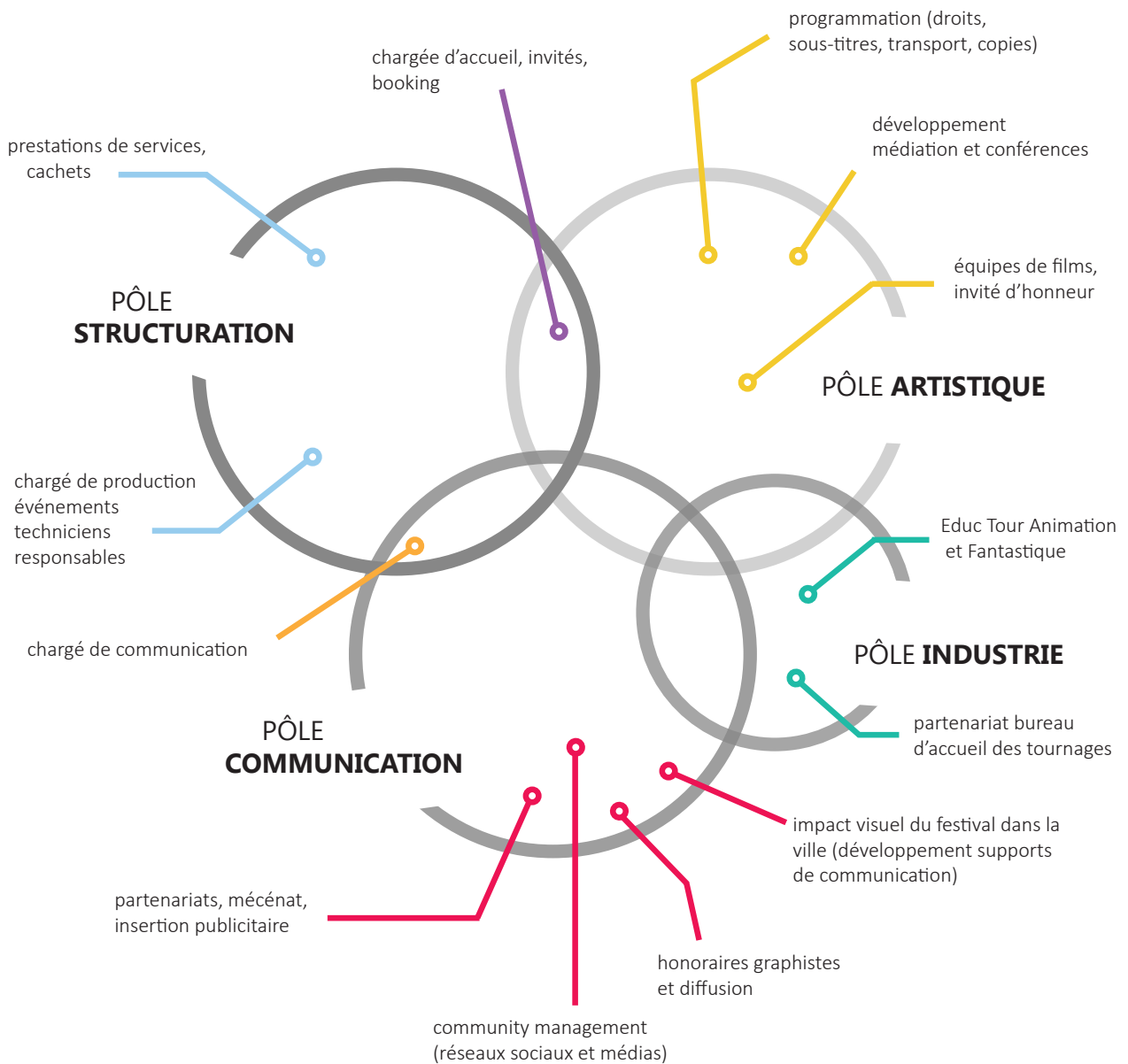
Pôle artistique

Chargé d'accueil invités

CDD d'1 mois à temps plein afin d'accueillir l'ensemble des invités du Festival (développement de deux postes dès 2020 afin d'adapter les besoins à l'augmentation du nombre d'invités).

Responsable booking

Stage de 4 mois qui évoluera en un poste en CDD de 4 mois à 20h/semaine afin d'effectuer les réservations des transports, hébergements et d'organiser en amont la venue des invités, les plannings chauffeurs...



2. Développer des moyens d'autofinancement

Pôle communication

Afin de développer les actions, la programmation et le rayonnement du Festival, mais aussi pallier aux baisses des aides à l'emploi, nous envisageons la création d'un poste de chargé de communication (CDD de 6 mois à 20h/semaine qui évoluera en un CDI à temps plein).

Ce poste permettra de développer des moyens d'autofinancement tels que le mécénat, les partenariats, les insertions publicitaires et les actions de communication permettant un rayonnement plus large et une meilleure visibilité auprès du public et des professionnels.

Pôle événementiel

En développant le Village du Festival en un espace événementiel et promotionnel sur la place Saint Thomas et en mettant en place un chapiteau circulaire nous souhaitons organiser des événements privés pour des sponsors ou des mécènes et ainsi développer de nouveaux moyens de financement.

Prestations de service

Hors du Festival, l'association propose également des prestations de services qui permettent d'alimenter le fond associatif. Nous proposons par exemple des prestations d'animation de séances en réalité virtuelle, de programmation, de modération de tables rondes, ceci auprès d'un réseau fidèle construit au fil du temps : Le Shadok, le Puzzle, l'espace multimédia Gantner, l'Université de Strasbourg... Un réseau que nous souhaitons étendre.

3. Budget prévisionnel

CHARGES

	2018	2019	2020	2021	2022
CHARGES	399 298,00 €	404 000,00 €	418 500,00 €	450 000,00 €	470 000,00 €
Charges fixes de fonctionnement Loyer, électricité, assurance, frais postaux, frais bancaires, consommables, équipements bureau...	36 107,00 €	36 760,00 €	37 260,00 €	41 760,00 €	41 760,00 €
Honoraires Attachés de presse, cachets, communication, sous-tirage	47 770,00 €	48 700,00 €	51 200,00 €	55 000,00 €	57 500,00 €
Prestations Services et sécurité	52 299,00 €	53 500,00 €	55 000,00 €	57 000,00 €	58 000,00 €
Frais communication Impressions, diffusion	21 848,00 €	22 500,00 €	23 000,00 €	25 500,00 €	26 000,00 €
Locations Equipements, salles, véhicules	11 353,00 €	12 400,00 €	13 400,00 €	14 600,00 €	14 600,00 €
Frais Festival Administratifs, missions, réception	34 424,00 €	31 000,00 €	34 000,00 €	39 500,00 €	46 500,00 €
Fournitures Documentation, restauration	21 377,00 €	22 200,00 €	23 300,00 €	24 800,00 €	25 800,00 €
Droits programmation Films, transport copies, sacem, spre	26 452,00 €	24 400,00 €	25 500,00 €	28 000,00 €	31 000,00 €
Transport Invités, journalistes, staff	35 214,00 €	36 200,00 €	37 500,00 €	42 000,00 €	44 000,00 €
Hébergement Invités, journalistes, staff	25 132,00 €	25 500,00 €	27 000,00 €	29 500,00 €	31 500,00 €
Rémunérations globales Salaires, charges, frais	87 322,00 €	90 840,00 €	91 340,00 €	92 340,00 €	93 340,00 €

RECETTES

	2018	2019	2020	2021	2022
PRODUITS	386 007,00 €	404 000,00 €	418 500,00 €	450 000,00 €	470 000,00 €
Recettes salles Star, Star St Ex, Vox, UGC, Pass Festival	22 151,00 €	23 200,00 €	26 800,00 €	28 500,00 €	29 700,00 €
Recettes buvettes Village Fantastique, projections plein air...	17 688,00 €	27 200,00 €	28 600,00 €	29 100,00 €	29 100,00 €
Recettes produits annexes Billetteries, produits dérivés, pubs...	24 960,00 €	19 200,00 €	20 700,00 €	23 000,00 €	23 800,00 €
Aides salaires ASP, aide emploi Grand Est	24 191,00 €	8 400,00 €	6 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
Partenariats privés et mécénat	7 500,00 €	13 000,00 €	18 000,00 €	20 000,00 €	22 000,00 €
Prestations de services	3 587,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	7 000,00 €
Dons	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
Subventions	285 930,00 €	306 000,00 €	311 000,00 €	340 000,00 €	353 000,00 €
Ville	225 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €
Région Grand Est	46 000,00 €	51 000,00 €	56 000,00 €	85 000,00 €	95 000,00 €
Drac	14 930,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	18 000,00 €

Aperçu sélectif des retours presse pour le Festival européen du film fantastique de Strasbourg depuis 2016...



26 Libération Samedi 22 et Dimanche 23 Septembre 2018

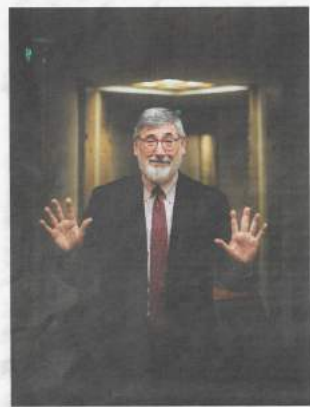
Libération Samedi 22 et Dimanche 23 Septembre 2018

Libération Samedi 22 et Dimanche 23 Septembre 2018

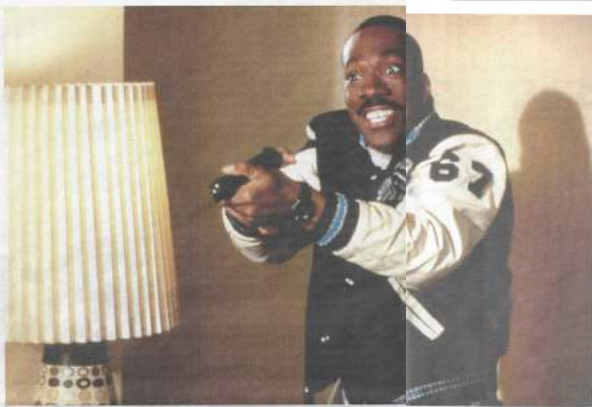
www.liberation.fr

#facebookLibération @libe

29



John Landis au podium à Strasbourg le 16 septembre 2018. PHOTOFESTIVAL STRASBOURG



John Landis dans le film Beverly Hills Cop (1984). PHOTO FICUS DE PARADESIGN

«Aujourd'hui, un tiers de mes films ne pourraient plus exister»

Invité d'honneur du Festival européen du film fantastique de Strasbourg, John Landis, réalisateur des «Blues Brothers», du «Loup-garou de Londres» ou du clip de «Thriller», n'a rien perdu de son goût pour raconter des histoires. Il revient sur ses débuts à Hollywood, ses modèles et sa vision des transformations du cinéma.



La Teamsters de Landis (1981). PHOTO FICUS DE PARADESIGN

Recueil par **JULIEN GESTER**
Écrivain spécialiste à Strasbourg

A votre âge, on pourrait dire que vous avez vécu une période de très trépassante. *Animal House*, *Les Blues Brothers*, *Un loup-garou pour deux*. À quelques-uns de ces succès (plus récemment) mais aussi, et surtout, de grands films souvent incompris ou à l'intersection de la façon dont les choses et les malchances de John Landis se croisent. Le réalisateur américain est né le 18 novembre 1930 à New York. Il a commencé à travailler dans le cinéma à l'âge de 17 ans. Ses débuts à Hollywood, ses modèles et sa vision des transformations du cinéma.

À l'endroit des images de consommation culturelle de nos frères américains, lui qui avait fait son éducation devant le poste. Ce qui le conduisit, par exemple, à raconter une série sans fin de la vie de Jésus (1990), avec, pour évolution du clip musical et emblématique de Thriller (1983) de Michael Jackson comme un homme d'horreur format court, avec de conséquence royales à la clé. Par-dessus tout, Landis adore raconter des histoires. Libération a profité de son passage à Strasbourg, où il était l'invité d'honneur du Festival européen du film fantastique, pour vous raconter les grands succès de sa carrière. Avec vous, à vos débuts, conscience d'appartenir à une génération de cinéastes ?

«Je me sentais agrippé à rien, même lorsque la presse commençait à nous appeler les «névés bruns-les-singons», m'explique que les Corolla. L'aura, Scorsese et De Palma

738

«Le cinéma américain est devenu plus politique qu'il ne l'a jamais été...»

Mais on est affaibli par la prise en compte de ces images que l'on a reçues, et qui nous conduisent à un fantasme qui fait que l'on croit le réalisateur effrayé par le cinéma lui-même. En fait, en 1960 il avait pu se mesurer à Hollywood à son époque, et il avait pu constater que pour pouvoir raconter les événements du jour, il fallait être un homme d'aujourd'hui, un homme qui sait parler de ce qui se passe, et qui sait parler de ce qui se passe. C'est tout simple. Et c'est tout simple. Et c'est tout simple.

«J'adore que ce soit un art où l'on parle le même prix [...] pour voir un chef d'œuvre ou une drôle, un film fait avec rien ou avec 200 millions de dollars.»

Martin Scorsese et John Landis ont travaillé ensemble à Hollywood. J'ai vu aussi travailler John Landis (1930) qui est le premier grand réalisateur américain à avoir travaillé avec un réalisateur étranger. C'est tout simple. Et c'est tout simple. Et c'est tout simple.

«J'adore que ce soit un art où l'on parle le même prix [...] pour voir un chef d'œuvre ou une drôle, un film fait avec rien ou avec 200 millions de dollars.»

John Landis raconte

Martin, Martin Scorsese et John Landis ont travaillé ensemble à Hollywood. J'ai vu aussi travailler John Landis (1930) qui est le premier grand réalisateur américain à avoir travaillé avec un réalisateur étranger. C'est tout simple. Et c'est tout simple. Et c'est tout simple.

«J'adore que ce soit un art où l'on parle le même prix [...] pour voir un chef d'œuvre ou une drôle, un film fait avec rien ou avec 200 millions de dollars.»

John Landis raconte

Martin, Martin Scorsese et John Landis ont travaillé ensemble à Hollywood. J'ai vu aussi travailler John Landis (1930) qui est le premier grand réalisateur américain à avoir travaillé avec un réalisateur étranger. C'est tout simple. Et c'est tout simple. Et c'est tout simple.

FESTIVALS

Strasbourg halluciné

Le public jeune et turbulent et la multitude de petites salles à l'ancienne dont est truffé le centre-ville de Strasbourg (du majestueux Vox au vénérable Star, hanté par sa sordide histoire de cadavre emmuré derrière un écran par un projectionniste en 1995) donne au FEFES un cachet exotique dans le champ des festivals de films fantastiques nationaux. L'événement n'a rien d'une vitrine de films prêts à sortir mais privilégie

un travail d'archéologie et de défrichage où la densité des rétrospectives (John Landis et l'horreur au féminin pour cette édition) le dispute aux *midnight movies* purs et durs, aux inédits et aux bizarreries d'un marché en grande partie inaccessible à la distribution. Entre deux jarrets fondants, le festivalier a pu découvrir une goitueuse série B cannibale brésilienne, *The Cannibal Club* de Guto Parente. Par-delà la satire

proto-macroniste que contient cette histoire de notables amateurs de churrascos de viande «sans dents», ce *Society* latino tire d'un huis clos de telenovela (les intrigues d'un couple dans une villa de nouveau riche au bord de l'océan) un défileur gore creusé par la paranoïa du *home invasion*. Autre ovni, *Dead Ant* de Ron Carlson est une série Z qui se rappelle à l'évidence oubliée des vidéo-clubs. Ce survival suivant un groupe de rock assailli par des fourmis géantes vaut moins par sa veine parodique que par la vitalité chamannique de sa mise en scène, transe qui entraîne sa petite troupe sous psychotropes



The Cannibal Club de Guto Parente (2018).

dans un tourbillon de gags et de visions annihilant toute distance entre le film et ses modèles—une pâte hallucinée où se mêlent SF des *Fifties* et effets numériques, désert qui pique de *La Colline à des yeux* et animalisme revanche de *Long Weekend*. Dans un registre plus sérieux (le retour réussi de Shinya Tsukamoto avec *Killing*, le prétentieux *Xiao Mei* du Taïwanais Maren Hwang), *The Ruskalka*, second long métrage de Perry Blackshear, vaut comme réelle promesse. Le réalisateur américain revisite un conte séré (une sirène attire ses amants dans les profondeurs de la où elle est retenue prisonnière) en filmant sa créature dans un paradoxe d'étrangeté et de familiarité. Les visions qui assaillent le héros muent face à cette sirène tour à tour fantôme japonais et *girl next door* triviale repoussent constamment le décor indécidable du film—un lieu de villégiature sinistre—vers un double horizon de terreur archaïque et de teen-movie autiste et mélancolique. Perry Blackshear est un cinéaste à suivre.

Vincent Malausa

Au cœur de la terrifiante projection de L'Exorciste dans une église



À Strasbourg, un lieu de culte protestant a accueilli, durant un soir, le film-culte de William Friedkin. Une expérience immersive et déroutante.

#Reportage

#Cinéma

Plusieurs centaines de personnes – de vingt à trente ans pour la plupart – attendent sur le côté de la façade de l'église Saint-Guillaume de Strasbourg. Quelques badauds s'étonnent du rassemblement. Qu'est-ce qui peut bien motiver autant de monde à se rendre subitement à l'église, un jeudi soir, à 22 heures ? Une gigantesque prière de nuit ? Un concert inédit de la chorale locale ? On est bien loin du compte. Pour la première fois au monde, ils vont voir un chef-d'œuvre du cinéma d'horreur, le terrifiant *Exorciste* de William Friedkin (1974), entre les murs en pierre d'un lieu de culte en activité. Glauque ? Non. « Particulièrement insolite » pour certains, « expérience cinéphilique pour d'autres », « quelque chose d'immersif qui change des salles obscures », confie Jérôme, 27 ans, fan des films d'horreur.

L'initiative a priori incongrue s'inscrit dans le cadre de l'édition 2018 du FEFFS (Festival européen du film fantastique de Strasbourg). Après avoir présenté *Les Dents de la mer* dans une piscine municipale et *Christine* – le film de John Carpenter sur une voiture tueuse – dans un drive-in, Daniel Cohen, directeur artistique de l'événement, a eu l'idée de projeter *L'Exorciste* dans une église, juste après avoir reçu le réalisateur William Friedkin l'an dernier. L'organisateur s'est rapproché de la paroisse protestante Saint-Guillaume, érigée au XIV^e siècle, qui se trouve au cœur de la ville alsacienne, et qui cherchait justement des fonds pour sa rénovation. « Le pasteur Christophe Kocher a adhéré totalement au projet, et il n'a pas fallu longtemps avant que le conseil presbytéral de l'Église luthérienne d'Alsace-Lorraine donne son aval », explique Daniel Cohen.

Communion cinéphilique



L'intérieur de l'église, mélange de gothique et de baroque, se prête à merveille à la projection d'un film comme *L'Exorciste*. Un écran de 5 mètres de hauteur a été installé au-dessus de l'autel principal, et juste en dessous d'un grand orgue en chêne. Ce dernier s'anime

quand les premiers spectateurs foulèrent l'entrée du bâtiment, dans une légère atmosphère funèbre. Il ne manque plus que quelques bougies distillées çà et là pour que l'immersion soit totale. Gilles et Stéphanie, un couple de trentenaires, préfèrent s'asseoir sur une des banquettes du fond. « Comme ça on peut partir plus tôt si on a trop peur », s'amuse-t-ils. Amandine, 22 ans, va découvrir le film pour la première fois. « Je n'aime pas vraiment les films d'horreur mais j'aime me faire peur, on verra ce que ça donne. »

Quand les lumières s'éteignent, que le générique rouge sang et les premières notes de musique de *L'Exorciste* apparaissent sur l'écran, le ton est donné. Avec une acoustique parfaite, la séance se déroule dans un calme religieux. Le décor, les vitraux, les tableaux christiques, le porche en bois offrent une nouvelle dimension au chef-d'œuvre de William Friedkin. Les scènes-cultes du film, notamment la séquence d'exorcisme de fin avec Max von Sydow, et ses effets spéciaux indémodables deviennent encore plus captivantes.

« Le film est peut-être un peu osé, analyse le pasteur Christophe Kocher. Mais au-delà des effets spéciaux et des images horribles, il porte un message biblique : celui du don de soi. C'est l'histoire de deux prêtres qui donnent leur vie pour qu'une petite fille puisse vivre la sienne. En outre, si on regarde les cathédrales ou les églises romanes, on trouve également des représentations monstrueuses et des scènes de jugements derniers, sauf qu'elles ne bougent pas. »

Pour Daniel Cohen, l'expérience est réussie. « Malgré la VOD, Netflix et autres nouveaux modes de consommation numériques, dit-il, on se rend compte que le public aime toujours partager ce genre d'expérience collective insolite. » À la sortie, Annie, 25 ans, ne regrette pas la séance : « L'ambiance était particulière. Ce n'est pas un film blasphématoire donc je ne pense pas que cela posait problème de le voir d'une église. » Même son de cloche pour un groupe d'amis qui trouvent toutefois que le long-métrage a « un peu vieilli et fait beaucoup moins peur qu'avant ». On attend désormais de pouvoir le découvrir, dans la même veine, le *Conjuring* de James Wan dans une maison hantée...

STRASBOURG 2018

11^e ÉDITION DU FESTIVAL EUROPÉEN DU FILM FANTASTIQUE

Plus de soixante longs-métrages, 15 000 spectateurs, des séances événementielles, des concerts, des expositions, des conférences, des masterclass, des nuits thématiques et le grand retour de la zombie walk... Une fois de plus, Strasbourg s'est muée du 14 au 23 septembre dernier en capitale européenne du Fantastique sous toutes ses formes.



Ci-dessus : Interrompue les années précédentes, la zombie walk de Strasbourg est revenue en grande force, sollicitant l'imagination et le talent de nombreux morts-vivants en herbe !

Ci-contre : Invité d'honneur de cette onzième édition, John Landis s'est mêlé joyeusement aux hordes de zombies envahissant les rues de Strasbourg.



À dte : Premier film de Rasmus Kloster Bro, *Cutterhead* a remporté cette année l'Octopus d'Or et le Prix du Public.

L'année dernière, le Festival fêtait ses dix ans d'existence et regorgeait d'inventivité pour séduire les fantasticophiles les plus exigeants. Était-il possible d'aller encore plus loin ? Les organisateurs de cette manifestation incontournable le prouvent en créant de nouveaux événements inédits et particulièrement audacieux. Comment qualifier autrement la projection de *L'Exorciste* dans une église par exemple ? Cette grande première mondiale n'est qu'une des innombrables initiatives imaginées pour que la capitale alsacienne se pare de toutes les couleurs de l'horreur, de la fantasy et de la science-fiction. Pour célébrer le retour tant attendu de la zombie walk - interrompue les années précédentes pour des raisons de sécurité - comment rêver meilleur invité d'honneur que John Landis, l'homme qui transforma Michael Jackson en mort-vivant dans *"Thriller"*, le plus grand clip musical de tous les temps ? Mis à l'honneur à l'occasion d'une rétrospective de ses films les plus fameux, d'une projection des *Blues Brothers* en mode drive-in et d'une masterclass gorgée d'anecdotes surprenantes, le réalisateur du *Loup-Garou de Londres* illumina de sa présence magnétique les premiers jours du festival. D'autres cinéastes prestigieux l'épaulèrent, notamment les trois membres du jury de la compétition internationale des films fantastiques : Harry Kümel (*Les Lèvres rouges, Malpertuis*), Martin Koolhoven (*Winter in Wartime, Brimstone*) et Anurag Kashyap (*The Mumbai Murders* - voir entretien dans ce numéro). Leur tâche délicate consista à partager treize longs-métrages explorant toutes les facettes du genre.

Le grand vainqueur de la compétition fut *Cutterhead* du jeune réalisateur danois Rasmus Kloster Bro. À la fois récipiendaire de l'Octopus d'Or (récompense suprême décernée par le jury) et du Prix du public, ce "film-catastrophe intimiste" est d'autant

remarquable que ses moyens sont extrêmement limités et que son instigateur fait ici ses premiers pas derrière la caméra. Le postulat est réduit à sa plus simple expression. Une journaliste (Christine Sonderris) se mêle à une équipe de techniciens œuvrant sur une tête de forage pour les photographier et recueillir leurs impressions. Pour y parvenir, elle doit entrer en immersion avec cette équipe exclusivement masculine et plonger dans les entrailles de la Terre. Tout se passe bien jusqu'à ce qu'un accident imprévu l'enferme dans un sas de décompression avec deux ouvriers. *Cutterhead* puise sa force dans l'extrême réalisme de son approche, non seulement du point de vue de sa mise en scène (le spectateur ressent presque physiquement la claustrophobie, le vertige, la peur panique, l'inconfort extrême de la décompression) mais aussi des réactions de ses personnages. Le manichéisme et l'héroïsme n'ont pas leur place dans ce récit minimaliste où les instincts les plus primaires s'éveillent alors que la survie ne tient plus qu'à un fil. Le film s'apprécie au maximum de son potentiel dans une salle pleine de spectateurs, car, ainsi que nous l'expliquait Rasmus Kloster Bro, "il a été conçu comme une expérience collective". Tout le monde retient son souffle en même temps, cale sa respiration sur celle de l'héroïne, essayant collectivement de percer l'obscurité du regard pour savoir ce qu'elle cache. La magie du cinéma opère alors dans toute sa splendeur. Savoir que cette descente aux enfers ultra-réaliste a été en réalité filmée sur un minuscule site en construction à deux pas de la maison du réalisateur ne rend son visionnage que plus fascinant.

UN COUP DE CŒUR INATTENDU

C'est un cinéaste beaucoup plus expérimenté, en l'occurrence Lars Von Trier, qui fut récompensé par le Méliès d'Argent pour son sulfureux *The House That Jack Built*.

ON Y EST ! A STRASBOURG, L'ASIE EN MODE MAJEUR

Nicolas Didier Publié le 23/09/2017. Mis à jour le 22/09/2017 à 15h39.



Un polar sud-coréen ébouriffant, des raretés japonaises aussi improbables que métaphysiques... le Festival européen du film fantastique de Strasbourg, fait la part belle aux ovnis asiatiques.

Un polar sud-coréen ébouriffant, des raretés japonaises aussi improbables que métaphysiques le Festival européen du film fantastique de Strasbourg, fait la part belle aux ovnis asiatiques. Remarqué en séance de minuit au Festival de Cannes cette année, *The Villainess* était aussi projeté au Festival européen du film fantastique de Strasbourg, en compétition « Crossovers ». L'ouverture de ce polar sud-coréen, signé Jung Byung-gil, est formellement ébouriffante : une fusillade-baston en plan-séquence et caméra subjective, vue par les yeux d'une tueuse à gages. Immersion, ennemis par dizaines, décors qui s'enchaînent de manière quasi surréaliste : une pure logique de jeu vidéo.

Durant la première moitié du film, la narration est à l'avenant. Le cinéaste déconstruit joyeusement l'intrigue, disséminant d'audacieux flash-back – un sentiment de déjà-vu provoque des réminiscences de l'héroïne –, même au plus fort de l'action. Ensuite, *The Villainess* devient plus mélodramatique et la mise en scène, plus apaisée, accompagne les aspirations de l'héroïne à une vie normale. Les scènes d'action ne sont alors plus le moteur du récit, mais plutôt des fulgurances (une folle bagarre à moto). Si la vision du bonheur féminin reste assez traditionnelle (maison, mari, enfant), il est tout de même rafraîchissant de voir une Sud-Coréenne tenir le premier rôle et casser du mec dans un cinéma de genre à forte dominance masculine.

On avait hâte, aussi, de découvrir l'excellente rétrospective « Humans 2.0 » qui, outre certains classiques de la SF (*Metropolis*, *Robocop* ou l'anime *Ghost in the Shell*), proposait des raretés. Notamment deux curiosités japonaises.

Tetsuo de Shinya Tsukamoto (1989) est une œuvre démente estampillée « cyberpunk ». L'allégorie d'une société nipponne travailleuse et robotisée à l'extrême, à travers la métamorphose d'un cadre supérieur en machine métallique dégénérée. Ce scénario lapidaire, Tsukamoto, cinéaste indépendant connu aussi pour *Tokyo Fist* (1995), le met à la sauce kaiju – les monstres géants japonais. Résultat : un croisement improbable entre *La Mouche* de Cronenberg (pour la lente mutation) et *Driller Killer* de Ferrara (pour le pénis en forme de perceuse). Le montage abrasif évoque un clip de musique industriel, façon *Einstürzende Neubauten*. Quant au jeu des comédiens, il confine à l'expressionnisme muet : entre hurlements et grésillements, grincements et stridences, *Tetsuo* n'est guère bavard. Mais c'est le travail plastique qui est le plus remarquable : le maquillage de l'« Iron Man » (rien à voir avec Robert Downey Jr.) est extraordinaire et l'usage du stop motion (animation d'objets image par image) tient du prodige. Insufflant, in fine, à cet amas de tuyaux quelque chose de féroce et organique.

À l'autre bout du spectre, *The Clone Returns Home* (2008) inédit en France, est le troisième et dernier film en date de Kanji Nakajima. Il raconte l'histoire d'un astronaute décédé en mission, remplacé par un premier clone, qui se volatilise dans la nature, puis par un second, un peu moins inadapté au monde des humains. Avant cela, un long flash-back nous apprend l'existence d'un frère jumeau, mort accidentellement durant l'enfance.

Le film, oscillant délicatement du présent au passé, de la réalité aux images mentales, tisse un délicat réseau de correspondances entre clonage et gémellité. Les décors, splendides, lui donnent un charme intemporel : le film pourrait dater des années 1970 mais aussi bien être une œuvre post-Fukushima (cf. la maison d'enfance détruite). *The Clone Returns Home* distille une douceur infinie, qui découle du rythme paisible des plans, de l'attention, toute tarkovskienne, que le cinéaste porte aux éléments (eau, air, feu). Mélancolie et vertige métaphysique...

A voir

741

Festival européen du film fantastique de Strasbourg, jusqu'au 24 septembre 2017.

STRASBOURG PRIVÉE DE ZOMBIES

**Le Festival européen du film fantastique fête ses 10 ans
avec une programmation riche, en dépit de l'annulation de la « zombie walk ».**

LE MONDE | 19.09.2017 à 09h44 • Mis à jour le 19.09.2017 à 09h45 | Par Maroussia Dubreuil



L'affiche de l'édition 2017 du festival européen du film fantastique de Strasbourg. DR

« Un gros nuage passe sur Fribourg, il faut commencer ! », lance Daniel Cohen, le directeur du Festival européen du film fantastique de Strasbourg (FEFFS), sur le parvis du bassin d'Austerlitz. « L'an dernier, on avait projeté Les Dents de la mer dans les bains municipaux ; cette année, on a décidé de passer Les Dents de la mer 2 sur le bassin !, explique-t-il. On joue sur le principe du cinéma d'exploitation. »

A une vingtaine de mètres, un écran gonflable de seize mètres de haut flotte sur l'eau. « Un jour, j'en ai eu assez de monter des échafaudages pour les séances en plein air, raconte Christoph Schreiber, fondateur de la société allemande Moviescreens, tout en changeant la lampe grillée de son projecteur. J'en ai parlé à un ami qui fabrique des châteaux gonflables pour les enfants et les châteaux sont devenus des écrans. » Depuis 1995, Schreiber en fabrique de toutes les tailles. « Régulièrement, de riches Américains m'en commandent pour leurs jardins. Ensuite, leurs voisins m'appellent pour avoir le même. En plus grand. »

La « zombie walk » – parade de morts-vivants dont le concept est né aux Etats-Unis en 2000 – a été annulée

Une pluie fine promet une projection amphibie totale en cette soirée du dimanche 17 septembre. Les retardataires essuient leurs chaises avec du papier essuie-tout. Sergio, un membre de l'équipe technique, prend place dans un zodiac. Ce poste va s'avérer idéal pour voir s'animer la faune insouciance du bassin strasbourgeois – canards et ragondins – autour des requins des Dents de la mer 2. « Quand j'étais enfant, je prenais toujours soin de baisser les volets pour regarder des films d'horreur », confie Daniel Cohen, venu faire un tour de bateau pour se donner le frisson.

Car la veille, le jeune directeur n'en a pas eu pour son compte. La « zombie walk » – parade de morts-vivants dont le concept est né aux Etats-Unis en 2000 – a été annulée. Malgré un premier accord de principe de la police nationale, la préfecture du Bas-Rhin a fini par donner un avis défavorable, dubitative sur la possibilité de distinguer le vrai du faux sang.

« CETTE ANNÉE, J'AI RANGÉ MA CAVE »

Mathieu Cahn, adjoint au maire chargé de l'animation, ne cache pas sa déception. « En comparaison, je m'étonne de la légèreté du dispositif mis en place pour la Gay Pride du 10 juin, indique-t-il. La préfecture ne traite pas de la même manière les événements culturels et les manifestations revendicatrices. Dans le deuxième cas, un avis défavorable passerait pour une censure. » « On n'a qu'à faire une "zombie walk" Bruce LaBruce [réalisateur et icône LGBT canadien], ironise Daniel Cohen.

Sept ans après avoir lancé les festivités en 2009, le festival réunissait pourtant 5 000 participants dans le sillage du comédien Bruno Dreyfurst, zombie zéro monté sur un corbillard. « Cette année, j'ai rangé ma cave », dit-il, résigné. L'an dernier, les morts-vivants avaient dû se contenter d'un apéritif place de l'Université.

Mathieu Cahn, adjoint au maire chargé de l'animation : « Rendons Strasbourg vivante avec des morts ! »

« Les cultures émergentes et subversives sont d'autant plus importantes que Strasbourg compte de nombreuses institutions culturelles, renchérit Mathieu Cahn. Rendons Strasbourg vivante avec des morts ! » L'injonction rappelle le vent de révolte que faisait souffler sur ses défunts George A. Romero, le réalisateur de La Nuit des morts-vivants (1968), disparu en juillet. Pour le maître de la peur aux lunettes grandes comme des rétroviseurs, les « zombie walks » restaient un mystère : « Mes machabées se sont toujours plaints de passer quinze heures au maquillage ! », confiait-il en 2011, dans un coin de la cathédrale, alors qu'il était président du jury.

JAQUETTES KITSCH VHS DES ANNÉES 1980

Le FEFFS, qui s'est doté d'une programmation particulièrement riche pour son dixième anniversaire – rétrospective William Friedkin en sa présence et pépites indépendantes comme la comédie polissonne Les Bonnes Sœurs, de Jeff Baena, ou Dave Made a Maze, de Bill Watterson, avec monstres en carton et effusion de sang en cotillons – s'est offert lundi 18 septembre au soir un drive-in de quatre-vingts voitures sur le toit d'un parking avec vue sur la flèche de Notre-Dame de Strasbourg, et voiture de police new-yorkaise à l'entrée.

Parmi les spectateurs chanceux, Laurent Melki, affichiste préposé aux jaquettes kitsch des VHS des années 1980 et auteur d'une couverture de Lui avec Anne Sinclair en Diane chasseresse à demi-nue, allait bientôt prendre les virages de la Plymouth Fury de Christine (1983), de John Carpenter, au volant d'une petite citadine.

Juste le temps que quatre gros bras, la tête dans le capot, diagnostiquent un problème de batterie. Il faut allumer le moteur pour capter le son. « Ça vibre... C'est de la 4D », exulte Melki, avant d'imaginer une affiche pour Christine, qui pourrait venir compléter son exposition à la galerie Aedaen. « Une calandre déformée en un horrible rictus et une nana sur le capot. »

Strasbourg frémit de plaisir grâce à son Festival européen du film fantastique
Par Lucas Latil Mis à jour le 26/09/2017 à 09:55 Publié le 24/09/2017 à 13:25



NOUS Y ÉTIONS - Des dizaines de films en compétition, des rétrospectives, une section jeux vidéo et réalité virtuelle, des séances de minuit et William Friedkin en invité d'honneur... Pour célébrer son dixième anniversaire, la manifestation qui s'achève ce week-end a vu les choses en grand.

Dix jours durant, Strasbourg a frémi au rythme effréné de son festival. La programmation de cette édition 2017 montre à quel point, en l'espace de dix ans, la manifestation s'est enrichie et étoffée. Au point de devenir l'un des rendez-vous européens majeurs du cinéma fantastique. Horreur, fantastique, SF, thriller paranoïaque, dystopie... les genres sont en réalité multiples. Snobés par une partie de l'intelligentsia cinéophile, qui confond à dessein cinéma de genre et mauvais genre, les films programmés à Strasbourg sont aussi variés que sont leurs réalisateurs. Produits avec peu de moyens, et sans garantie aucune d'être un jour diffusés en salle, avec une ingéniosité et une originalité qui semblent hélas avoir déserté depuis longtemps ne serait que la création française dite «classique», la plupart des longs-métrage que l'on peut voir à Strasbourg ne seront d'ailleurs pas distribués en France mais sortiront directement en vidéo à la demande.

Pour autant, il serait extrêmement réducteur d'appréhender le fantastique, dans son acception la plus large, comme un «sous-genre», destiné au seul contingent de passionnés. La récente réussite mondiale de *Ça*, réalisé par Andy Muschietti, est là pour nous le rappeler. Réussite qui n'est d'ailleurs pas liée qu'à la renommée du célèbre roman-fleuve de Stephen King, mais aussi à un genre qui se démocratise et devient, de facto, de plus en plus exigeant envers lui-même.

Et les strasbourgeois ne s'y sont pas trompés. Les deux derniers films de la compétition internationale (une autre compétition, «crossovers», présente des réalisations à la lisière du cinéma fantastique) étaient diffusés vendredi soir au Saint-Exupéry. Et ils ont fait salle comble. Une heure avant le début du film, une foule dense était massée à l'entrée du cinéma. Une assemblée plutôt jeune, mélange de connaisseurs et de curieux, qui réagit aux péripéties du film et qui, lors de la traditionnelle séance de questions-réponses avec les réalisateurs, n'hésite pas à montrer leur cinéphilie.

Un labyrinthe de carton

Premier film diffusé ce vendredi soir, *Dave Made a Maze* était très attendu.

Dave, un artiste qui, selon ses propres dires, n'a jamais terminé ce qu'il a un jour entrepris décide de créer un fort en carton dans son salon, dans lequel il se retrouve pris au piège tandis que, bizarrement, les créatures qu'il a créées en origami, s'animent... Mélange d'horreur et de stop motion, formidable métaphore de la création artistique (et de ce qui en découle), ce film est absolument inclassable. Son réalisateur, l'Américain Bill Watterson, multiplie les références malgré son jeune âge.

Il s'inspire des films de son enfance (*Les Goonies* ou *Alice aux pays des merveilles*), de jeux de rôles et de plateaux où chaque pièce débouche sur une autre (*Donjons et dragons*), ou encore de séries TV. Le labyrinthe, construit dans le salon de l'appartement de Dave est beaucoup plus grand à l'intérieur qu'il ne l'est à l'extérieur. Watterson s'inspire directement, il le revendique d'ailleurs, de la célèbre série britannique, très prisée des Américains, *Docteur Who*.

Mais l'esthétique et l'ambiance du film, à la fois claustrophobique et enchanteresse, n'est pas sans rappeler le cinéma de Michel Gondry ou de Terry Gilliam. La standing ovation reçue à la fin de la projection prouve que le film, pour personnel qu'il soit, a brisé les frontières des genres pour séduire tous les publics.

Un Kaléidoscope paranoïaque

Réalisé par Rupert Jones et avec son frère Toby Jones, interprète de Truman Capote et formidable «vilain» dans la série *Sherlock*, qui campe un personnage à fleur de peau, peu sûr de lui, terrifié par la violence enfouie au fond de lui, le deuxième film présenté ce même vendredi soir s'est avéré décevant.

Son décor? Un appartement miteux au sein d'un gigantesque HLM en Angleterre. Esthétique soignée, lents mouvements de caméra qui subliment cet immense amas de béton et le jeu tout en subtilité de Toby Jones promettaient le meilleur. Hélas, la deuxième partie combine assez mal les ficelles du thriller paranoïaque et du drame familial. Les incohérences scénaristiques et le twist final pas vraiment inspiré laissent une amère impression de déjà-vu. Une (légère) déception qui n'a pas entamé le moral des spectateurs, qui sont ravis d'avoir pu voir, au cinéma, «des films comme celui-ci qu'on ne verrait jamais en salle ailleurs.» Des films qui auront, c'est justice, leur palmarès. Il est attendu dans la soirée.

L'INDIE GAME CONTEST 2017

Notre sélection
avant la sélection

PAR LA RÉDACTION

Pato Box

Le Festival européen du film fantastique de Strasbourg (Feffs) a déjà une longue histoire : cette année, du 15 au 24 septembre, se tiendra sa dixième édition, dont l'invité d'honneur sera William Friedkin, réalisateur de *L'Exorciste*. Non content d'être une institution du cinéma de genre, le Feffs dispose également d'une section consacrée au jeu vidéo et à la réalité virtuelle. Ainsi, en parallèle du festival, se déroulera fin septembre le cinquième Indie Game Contest, concours de jeux vidéo indépendants venus du monde entier. C'est tout naturellement que *Canard PC*, autre institution culturelle immémoriale, a décidé d'être partenaire de ces deux événements.

Cette année, en plus de son prix habituel décerné lors de la cérémonie de clôture du festival, le jury de l'IGC remettra également un prix du jeu étudiant. Arte Creative, autre partenaire du festival, choisira elle aussi un titre à distinguer parmi les seize jeux de la compétition générale. Et comme tout cela était encore trop simple, et qu'il n'y a jamais assez d'occasions de soutenir le jeu indépendant, *Canard PC* a décidé d'y mettre son grain de sel.

L'an dernier, la célèbre Maria Kalash avait participé au jury de l'IGC, présidé par Juliette Nouredine. Cette année, plutôt que d'être juré, ce qui est très agréable (on voit des films, on boit des coups avec des gens passionnants et on se promène dans les rues de Strasbourg) mais également un peu contraignant (il faut quitter ses pantoufles pour marcher jusqu'à gare de l'Est), nous avons décidé d'établir notre propre sélection. La rédaction s'est réunie pour distinguer, parmi les seize jeux en compétition, qui n'ont

en commun que de ne pas avoir encore été publiés, cinq lauréats qui, on l'espère, obtiendront les faveurs du jury strasbourgeois. La compétition a été rude ; les candidats étaient pour la plupart de grande qualité. Après bien des engueulades, qui ont brisé des amitiés de plusieurs années et durablement déchiré cette rédaction, nous avons fini par choisir :

– *De Pictura* de Gero Games, incroyable puzzle game dans lequel le joueur modifie l'environnement à l'aide de tableaux dont il doit faire coïncider la perspective avec celle de son regard.

– *Genesis Noir* de Feral Cat Den, un point and click mystérieux et poétique. « C'est

du Kalashcore », s'est exclamé Pipomantis en y jouant.

– *Into the Breach* de Subset Games, plus connu comme « le nouveau jeu des créateurs de *Faster Than Light* », du combat tactique au tour par tour avec des robots géants.

– *Pato Box* de Bromio, un jeu d'action-aventure dans lequel on incarne un boxeur à tête de canard. Il était taillé pour nous.

– *Unworthy* d'Aleksandar Kuzmanovic, un metroidvania qui regorge de bonnes idées. « C'est du Pipocore », s'est exclamée Maria Kalash.

Soyez assurés qu'on vous reparlera d'eux au plus vite. 📺

Viens jouer avec nous, Danny.

Vous voulez jouer à d'excellents jeux indépendants en avant-première ? Ça tombe bien, tous les titres de la compétition IGC sont accessibles au public. Il suffit pour cela de vous rendre au Shadok (25, presqu'île André Malraux à Strasbourg), espace artistique dédié au numérique, pendant toute la durée du Feffs. De quoi vous occuper entre un giallo et un slasher movie. Vous retrouverez la liste complète des jeux en compétition ici : cpc.cx/r7j

Paris Match Actu Insolite

Ils ont regardé "Les dents de la mer" les pieds dans l'eau

Paris Match | Publié le 19/09/2016 à 16h49 | Mis à jour le 21/09/2016 à 15h46
La Rédaction avec AFP



Quelques courageux ont pu assister à la projection des "Dents de la Mer" les pieds dans l'eau, aux bains de Strasbourg
FREDERICK FLORIN / AFP

Les organisateurs du Festival Européen du film fantastique de Strasbourg ont eu l'idée de projeter le classique de Steven Spielberg «Les Dents de la Mer» aux Bains municipaux de la ville.

Quelque 200 spectateurs ont assisté dimanche soir à Strasbourg une projection nocturne des «Dents de la Mer» dans une piscine, certains assis dans des bouées, les pieds dans l'eau pour plus de frayeur. Le film au requin blanc réalisé par Steven Spielberg (1975) était projeté dans un bassin des bains municipaux de Strasbourg dans le cadre du Festival européen du film fantastique.

Dans l'eau, plusieurs dizaines de spectateurs en maillots et caleçons de bains, ont pu prendre place dans des bouées jaunes et bleues, pour assister à la première des deux séances, le reste du public pouvant regarder le film depuis l'étage. «On a envie de tenter des expériences», a déclaré Rolland Albert, un architecte de 35 ans interrogé par l'AFP, venu avec une amie qui a dit «aimer les séances détournées». «Peut-être qu'il y aura des gens qui vont nous prendre les mollets», a présumé le couple avant de s'installer dans la piscine. Dans le bassin, des plongeurs bénévoles effectuaient des rondes, prêts à aider les spectateurs fatigués, ou en difficulté sur leur bouée.

"Une expérience en eau trouble"

Si les projections des «Dents de la mer» sur l'eau ne sont pas nouvelles - à Austin au Texas, un établissement de plein air a relancé ce concept l'année dernière -, les organisateurs souhaitaient proposer une séance «en immersion, sur l'eau qui permette de sentir la frayeur en eaux troubles», a commenté Daniel Cohen, directeur du Festival européen du film fantastique de Strasbourg.

A lire: Festival Européen du film Fantastique de Strasbourg : ça va saigner!

Les bains municipaux de Strasbourg avaient été choisis pour cette séance, pour soutenir la candidature à l'Unesco de la «Neustadt», ⁷⁴⁵ le quartier impérial allemand, qui abrite ce lieu datant de 1905, et dont la Ville demande le classement au patrimoine mondial.

CONTACTS

Daniel Cohen

Directeur artistique
daniel.cohen@strasbourgfestival.com
06 07 10 47 58

Consuelo Holtzer

Présidente & Directrice artistique adjointe
consueloholtzer@gmail.com
06 87 68 71 57

Margot Rieder

Attachée d'administration
com@strasbourgfestival.com
06 88 26 68 45

Les Films du Spectre

9 rue du vieil hôpital - 67000 Strasbourg
09 52 83 73 88

www.strasbourgfestival.com

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Compagnie Mémoires Vives pour la période 2019/2021.

L'association Compagnie Mémoires Vives est installée à Strasbourg depuis de nombreuses années. Créée en 2006 à l'initiative d'artistes, réalisateurs, historiens, travailleurs sociaux, acteurs culturels d'ici et d'ailleurs, d'horizons et d'origines diverses, la compagnie s'est donnée pour objectif de produire et diffuser des spectacles vivants traitant de l'histoire des territoires et des habitants, de l'histoire des immigrations, de la mémoire collective, travaillés en lien avec les publics. Pluridisciplinaire et inscrite dans le champ des Cultures urbaines, la compagnie Mémoires Vives a développé une démarche consacrée au métissage et à la rencontre positive et constructive des cultures et des esthétiques, plaçant au cœur des projets la mise en synergie de la diversité des formes, croisant les horizons, revisitant et questionnant les traditions, les patrimoines, valorisant les émergences et suscitant le renouvellement.

La ville de Strasbourg a pour sa part décidé, en cohérence avec les orientations de sa politique culturelle, et notamment de soutien au développement des cultures urbaines, de sa politique jeunesse et de sa politique de lutte contre les discriminations, d'accompagner l'association dans son projet artistique et culturel avec la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens 2019 à 2021, en lien avec la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Les actions déployées dans le cadre du projet de l'association s'appuient sur les questions mémorielles et ont pour vocation d'intéresser un large public au travers de projets de création artistique. Essentiellement proposés au sein de quartiers classés prioritaires, et à destination des jeunes et du public scolaire, les ateliers, créations et cycles mémoriels mis en place par la compagnie rayonnent sur le territoire investi et sont montés en lien étroit avec les structures sociales et culturelles (centres sociaux, médico-sociaux, équipes de prévention, institutions d'éducation spécialisée) et les équipes éducatives (services enfance jeunesse, établissements scolaires, etc).

Au vu des missions d'intérêt général de l'association décrites dans ce projet, de la contribution de ladite association aux actions de prévention et de lutte contre les discriminations, au développement du projet culturel de la Ville en direction des publics, des liens qu'elle entend développer avec les associations, les habitants, les jeunes et les scolaires et de sa contribution au rayonnement de notre collectivité, il est proposé que la

Ville s'engage à subventionner l'association à hauteur de 60 000 € annuels durant 3 ans, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville au titre des exercices 2019, 2020 et 2021.

Le partenariat entre la ville de Strasbourg et l'association Compagnie Mémoires Vives pour la mise en œuvre de ce projet a été formalisé par une convention d'objectifs et de moyens, qui couvrira une période de 3 ans courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et qui sera cosignée sur la même périodicité avec la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Cette convention est proposée au Conseil pour approbation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2019-2021, liant l'association Compagnie Mémoires Vives, la ville de Strasbourg et la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est pour la réalisation de son projet artistique et culturel ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel, jointe à la présente délibération ;*
- à signer les éventuels avenants intervenant durant la période de la convention ;*
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2019 - 2021
COMPAGNIE MÉMOIRES VIVES

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme « l'État »,

La ville de Strasbourg, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du _____, ci-après désignée sous le terme « la Ville »,

désignés également ci-après les « partenaires financiers »,
d'une part,

Et

L'association Compagnie Mémoires vives régie par le code civil local, dont le siège social est situé 19 rue de Rhinau – BP 20034 – 67027 Strasbourg Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Salah OUDAHAR dûment mandaté

N° SIRET : 489 283 796 000 48

N° Licences d'entrepreneurs de spectacles : 2-1045529, 3-1045530

et ci-après désigné « le bénéficiaire »
d'autre part.

* * *

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018;
- VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas Rhin ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/391 du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/392 du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU l'arrêté n° 2018/393 du 20 août 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU le Budget opérationnel de programme 131 de la mission culture ;
- VU l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme 131 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 21 mars 2019 ;
- VU le projet artistique et culturel 2019-2021 de la compagnie Mémoires vives, placé sous la responsabilité artistique de Ian Gilg ;
- VU l'avis favorable émis par la commission d'experts musique réunie le 02 octobre 2018 ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association Compagnie Mémoires Vives (production et diffusion de spectacles vivants) conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant ;

Considérant la politique culturelle de l'État

La charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 23 octobre 1998 réaffirme l'engagement fort du Ministère de la Culture en faveur de la création artistique. Elle précise la responsabilité artistique, territoriale, sociale et professionnelle des équipes subventionnées et conventionnées.

L'arrêté en date du 22 décembre 2015 précisé par la circulaire du 4 mai 2016 définit les conditions dans lesquelles l'État apporte son soutien aux ensembles de musique professionnels porteurs de création et d'innovation.

Cette procédure vise prioritairement l'accompagnement des équipes artistiques professionnelles agissant dans le domaine musical engagées dans des démarches de recherche de nouveaux répertoires, d'innovation dans l'approche et l'interprétation des répertoires, de rencontres entre genres musicaux nécessitant une mise en œuvre particulière, de travail en direction de nouvelles formes de concerts et de relation avec les publics, de croisement entre disciplines artistiques (lyrique, théâtre musical, etc.).

La procédure prévoit le conventionnement pluriannuel des ensembles musicaux dont la régularité des activités, les capacités de recherche, d'innovation et de création mais aussi la prise en compte des répertoires propres à l'équipe, le rayonnement national et international, la sensibilisation des publics et la régularité des partenariats avec des réseaux professionnels mais aussi d'autres partenaires financiers (collectivités, mécénat) sont avérés.

Il est attendu des équipes conventionnées un projet caractérisé par une ligne artistique claire, la recherche d'un équilibre entre de nouveaux programmes et la reprise d'œuvres antérieurement présentées, un rapport au public construit, que ce soit à travers un programme de diffusion ou par un partenariat avec une ou plusieurs institutions, un rayonnement et une activité régulière portés par la stabilisation de moyens artistiques, mais aussi d'emplois techniques et administratifs, ainsi qu'un partenariat avec les collectivités territoriales.

Le soutien apporté par l'État s'inscrit dans les orientations nationales relatives au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,

Extrait convention 2016-2018

A travers le soutien au projet artistique et culturel initié et proposé par l'association Compagnie Mémoires Vives, la Ville de Strasbourg a pour objectif de renforcer son partenariat et son soutien aux actions et initiatives des associations qui s'inscrivent pleinement dans les priorités citées ci-dessus, en favorisant le croisement des disciplines, la mixité sociale,

culturelle et intergénérationnelle et en contribuant largement aux actions de prévention et de lutte contre les discriminations.

Ainsi, le projet culturel et artistique de la Compagnie Mémoires Vives devra répondre aux engagements suivants :

Du point de vue du projet artistique et de son rayonnement :

- promouvoir les créations innovantes,
- contribuer au rayonnement et à l'attractivité de Strasbourg,
- favoriser la mobilité des artistes, ainsi que la circulation des œuvres pour garantir l'inscription des équipes et des projets dans les réseaux professionnels nationaux et internationaux,
- développer la structuration de la compagnie,
- poursuivre un travail de capitalisation et de valorisation de la mémoire et de l'histoire.

Du point de vue des publics :

- contribuer à l'éducation artistique et à la sensibilisation des publics, notamment en direction du jeune public et développer des partenariats avec les établissements d'enseignement artistique : Université, Conservatoire, écoles de musique, pour la mise en œuvre de programmes de représentations, de rencontres avec les artistes, de pratiques, ...
- favoriser l'accessibilité de tous les publics avec une attention particulière pour les scolaires, ainsi que les publics éloignés de l'offre culturelle par le développement de partenariats avec des équipements sociaux et culturels de la ville et veiller à favoriser la participation et l'expression des populations, les impliquer et les associer dans la mise en place des actions, dans le cadre de projets forts et de qualité ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques, le Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – et la Ville de Strasbourg décident de mettre en place un partenariat contractuel avec la Compagnie Mémoires Vives sur une période triennale couvrant les années 2019, 2020 et 2021 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet joint en annexe I à la présente convention, centré sur les objectifs suivants :

- conforter l'inscription du projet artistique et culturel, en justifiant d'une activité régulière,
- assurer un rayonnement régional, national et international ;
- pratiquer une activité régulière de création ;
- s'impliquer dans des projets d'éducation artistique, en milieu scolaire, ou auprès des écoles de musique ;
- poursuivre le développement de son rapport aux publics, que ce soit à travers une démarche d'implantation, de résidence ou d'association avec une ou plusieurs institutions ;
- structurer administrativement la compagnie et respecter les obligations sociales et fiscales.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois années couvrant la période 2019-2020.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 1 392 574 € (un million trois cent quatre vingt douze mille cinq cent soixante quatorze euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui
 - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires financiers par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires financiers de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

a) Pour l'État

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 150 000 € (cent cinquante mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 392 574 € (un million trois cent quatre vingt douze mille cinq cent soixante quatorze euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.3 Pour l'année 2019, une subvention de 50 000 € est accordée au bénéficiaire .

4.4 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2020 : 50 000 €
- pour l'année 2021 : 50 000 €.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

4.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 4.3 et 4.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

b) Pour la ville de Strasbourg

4.6. Pendant la durée de la convention, la Ville contribue financièrement au soutien des actions permettant la réalisation des objectifs prévus.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 180 000 € (deux cent huit mille cent quarante-cinq euros) :

- Pour la première année, le montant prévisionnel s'élève à : 60 000 € (quatre-vingt-huit mille cent quarante-cinq euros),
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 60 000 € (soixante mille euros),
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 60 000 € (soixante mille euros).

Ces subventions seront accordées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2019, 2020 et 2021.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

4.7. Ces montants prévisionnels de subventions de la Ville de Strasbourg n'excluent pas la possibilité pour l'association d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux développés par l'association et n'entrant pas dans le cadre de la présente convention (entre autres, portant sur des actions éducatives et culturelles ou des actions liées à la politique de la ville). Ces demandes feront l'objet d'un traitement spécifique.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

5.1 Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	Compagnie Mémoires vives
N° SIRET :	489 283 796 000 48
N° Identifiant Chorus :	1000 809 134
Établissement bancaire :	Caisse d'épargne
IBAN :	FR76 1670 5090 1708 7710 0594 039
BIC :	CECPAFRPP670

a) Pour l'État

5.2 En 2019, l'État a versé la somme de 50 000 € par conventions financières.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 10 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2019* : programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-04, activité 013100030102 (Aides aux ensembles musicaux et vocaux conventionnés).

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

b) Pour la ville de Strasbourg

5.4 En 2019, la Ville de Strasbourg a versé la somme de 60 000 € par conventions financières.

Le montant de 60 000 € annuel se décompose en une somme de 40 000 € imputée sur les crédits de droit commun du Service Evénements et de 20 000 € sur les crédits de la Direction de la Culture.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires financiers de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype de l'État et de la ville de Strasbourg sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est et de la ville de Strasbourg*".

Les logos de la DRAC Grand Est et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo>.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

8.3 Les partenaires financiers informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les partenaires financiers procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

9.2 Il est créé un comité de suivi, composé des partenaires signataires à la présente convention, qui se réunit une fois par an à l'initiative du bénéficiaire. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES FINANCIERS

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires financiers et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration

d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en trois exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
Compagnie Mémoires vives
Le Président,

Pour l'État,
Le Préfet de la région Grand Est

Salah OUDAHAR

Pour la ville de Strasbourg,
Le Maire,

Roland RIES

ANNEXES

ANNEXE I – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2019-2021

ANNEXE II – MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

ANNEXE III – BUDGETS PRÉVISIONNELS 2019-2020-2021

**Convention d'objectifs et de moyens
entre la Ville de Strasbourg et l'association
Mémoires Vives2019-2021**

ANNEXES

Annexe I à III

COMPAGNIE MÉMOIRES VIVES

RÉPERTOIRE • CRÉATIONS PARTAGÉES • ACTIONS CULTURELLES

Projet artistique 2019/2021

compagnie
MÉMOIRES
VIVES

LA COMPAGNIE MÉMOIRES VIVES EST CONVENTIONNÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (D.R.A.C. GRAND EST),
LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (CGET) ET LA VILLE DE STRASBOURG

Cie MEMOIRES VIVES – Siège et correspondance :
19, rue de Rhinau – BP 20034 – 67 027 STRASBOURG CEDEX 1
Bureaux administratifs : 4 rue des Pompiers – 67300 Schiltigheim
Antenne PACA : 2, rue Louis Astouin – 13002 Marseille
Tél : +33 9 54 55 21 67 / com@cie-memoires-vives.org / www.cie-memoires-vives.org
Registre des Associations : Volume 84 Folio n° 19 / SIRET : 48928379600048 / APE : 9001Z

LES CREATIONS

Année 2019

Les Créations du Répertoire :

La création d'une pièce pluridisciplinaire à dominante musicale s'inscrit dans un projet plus global de collaboration et de coopération avec la scène hip hop sénégalaise, notamment dakarienne. Il est la continuité d'une année d'échanges qui se traduit par la représentation du spectacle **A NOS MORTS** au Grand Théâtre National de Dakar le 7 Décembre 2018, dans le cadre du Centenaire de la 1^{ère} Guerre Mondiale et du duo **LES RAISONS D'UN RETOUR AU PAYS NATAL** à l'Institut Français de Dakar le 08 Décembre 2018, dans le cadre d'un partenariat avec le SCAC de l'Ambassade de France.

C'est à ce titre, que nous projetons de développer au Sénégal des projets et des actions artistiques et culturelles s'inscrivant :

- Dans le développement artistique et culturel, économique et social des quartiers populaires et des zones rurales
- Dans l'insertion et la professionnalisation de jeunes artistes, techniciens, acteurs culturels en devenir
- Dans le dialogue interculturel entre la France et le Sénégal, notamment dans les échanges artistiques entre jeunes des deux pays
- Dans la perspective de permettre à la jeunesse de la diaspora sénégalaise en France de participer au développement du pays d'origine et d'éventuels retour constructifs et productifs
- Dans la volonté d'enrayer l'illusion de l'eldorado et du « rêve d'ailleurs » pour permettre et inciter une partie de la jeunesse sénégalaise à construire ses projets et réaliser ses désirs au Sénégal

Cette volonté se décline à court, moyen et long terme en trois grandes actions :

- Des représentations de spectacles dans le cadre du Centenaire de la Première Guerre mondiale et du 74^{ème} anniversaire du massacre de Thiaroye (1^{er} Décembre 1944) du 03 au 09 Décembre 2018,
- Un projet de création pluridisciplinaire, formatif et participatif, avec de jeunes artistes sénégalais en professionnalisation en 2019/2020
- La création d'un lieu de transmission et de création artistique pluridisciplinaire dans le champ des Cultures Urbaines et des Nouvelles Technologies, en lien avec les lieux de diffusion au Sénégal et en Afrique



AFRICAN DREAM (titre provisoire)

Phase 1 du projet de création

AFRICAN DREAM est une pièce pluridisciplinaire à dominante hip hop/cultures urbaines (Rap/slam, Danses hip hop) mais intégrant des esthétiques différentes (théâtre, formes traditionnelles, formes émergentes et innovantes).

Elle questionne la conscience continentale africaine.

A travers des textes, des discours, des rêves, des personnages emblématiques de tous les pays d'Afrique, c'est chan-

ter, danser, dire la grandeur du continent, de son histoire et de ses grandes figures historiques. De ses civilisations, de ses richesses et de ses potentiels.

« Africa is the futur » est le postulat de départ, en tout cas pour la jeunesse africaine ... un continent où les rêves de possibles doivent s'envisager et se concrétiser. Là où de nouveaux modèles économiques de développement et d'émancipation, de nouveaux échanges sociaux, culturels, économiques sont à inventer et à construire. De reconsidérer le continent africain, berceau de l'humanité, comme le futur de toute l'humanité ... ou du moins comme un continent moteur du développement et de l'émancipation des peuples.

C'est une œuvre qui de par son parti pris veut remettre en exergue la dimension positive d'un continent qui souffre d'une image dégradante et exotique auprès du monde mais surtout auprès de sa jeunesse.

Les formes et esthétiques qui seront mobilisées doivent pouvoir incarner ce point de vue.

Musicalement, il s'agit de mettre en exergue la richesse et la complexité rythmique par la création d'un instrumentarium de tambours et d'instruments percussifs. Sous la direction d'un maître/chef d'orchestre qui aura pour tâche de créer la musique du spectacle, un orchestre de jeunes percussionnistes sera formé après auditions et laboratoires de création. La dimension pluridisciplinaire imposera des compétences en danse et en chant pour intégrer pleinement l'instrumentarium, le sortir de la fosse.

Musicalement, nous explorerons et partirons des formes orales traditionnelles proche du Rap et du Slam comme le Pékane, art oratoire des pêcheurs du Fouta ou le Tassou, art oratoire traditionnel scandé qui ressemble étonnamment à l'ancêtre du Rap ou encore le Yela, chants particuliers des griottes.

Le griot est l'historien, l'archiviste, le conteur ... il est en quelque sorte l'ancêtre du MC ... son art et sa dimension sociale et culturelle sont fondamentaux ... il est celui qui va raconter les dynasties, les grandes figures, celles du passé, celles du présent et celles en construction.

Une équipe artistique et technique franco-sénégalaise professionnelle sera l'ossature de la pièce et assurera la création et la direction des interprètes dont le niveau artistique et technique requis sera exigeant et ambitieux.

Seront donc auditionnés et recrutés en tant qu'artistes en cours de professionnalisation :

- 8 danseuses et danseurs
- 8 percussionnistes et chanteurs/ses

Ses jeunes artistes seront indemnisés tout au long du processus de création et rémunérés lors des représentations.

Des partenariats prestigieux et ambitieux doivent permettre au projet de lui donner l'envergure qu'il mérite et qu'il impose à la fois.

L'équipe artistique sénégalaise professionnelle (en cours)

- **Gacirah DIAGNE (chorégraphe)** : Sénégalo-somalienne, Gacirah Diagne a suivi une solide formation en classique, jazz, moderne et en danse africaine à Dakar, Paris et New York (Alvin Ailey Dance Theater Center, BFA-City College of New York). En tant que danseuse et chorégraphe, elle a dispensé des cours de danse dans plusieurs établissements scolaires et universitaires américains, et a tourné au niveau international. Elle s'essaie à la chorégraphie à partir de 1999. Ses créations sont présentées aux Etats-Unis, Cameroun, Burkina Faso, Niger, Nigéria et Sénégal.
Depuis une dizaine d'années, elle assure la direction artistique et l'organisation de nombreux projets et événements, dont le Festival Kaay Fecc, le Battle National – Danse Hip Hop, l'Urbanation BBoy. En 2011, elle crée la première compagnie de danse hip hop au Sénégal. Elle a également acquis une grande expérience dans les domaines de l'administration culturelle en rejoignant des structures culturelles réputées aux USA et au Sénégal. Gacirah Diagne a été récemment nommée au poste de Conseillère technique chargée des cultures urbaines, au Ministère de la Culture du Sénégal.
- **ZEINIXX (slameuse, Graffiti Artist)** : De son vrai nom Dieynaba SIDIBE, née dans le quartier de Thiaroye, est une artiste slameuse reconnue et première graffeuse femme au Sénégal. Elle est aussi activiste au sein de l'association Africulturban, au Centre Culturel Cédar Senghor de Dakar.
- **DOUBLE SERVO (slameur)** : Double Servo est un artiste slameur originaire de Podor. Dans ses perspectives pour la promotion de la culture peulh en particulier du slam au Sénégal. Il réalise le documentaire slam et légende qui est une continuité du travail entamé depuis juin 2015 et coïncidant avec la sortie de son album intitulé SAAK AM O.
- Un chef d'orchestre percussionniste / compositeur (en cours)

L'équipe artistique française professionnelle (en cours)

- Maeva HEITZ (chef de chœur)
- Yan GILG (Mise en Scène)

Les partenaires et coproducteurs au Sénégal (en cours) :

- Le Grand Théâtre National de Dakar
- La Maison des Cultures Urbaines de Dakar
- Le Centre Culturel Blaise Senghor
- Le Centre Culturel Cédar Senghor
- Le SCAC et l'Institut Français de Dakar

Les Partenaires et coproducteurs en France (en cours) :

- Le Théâtre National de Strasbourg
- Le festival de Marseille
- Pôle Sud

Les Résidences de Création au Sénégal :

- Du 14 au 18 Janvier 2019 : audition des danseurs et des musiciens/chanteurs
- Du 11 au 15 Mars 2019
- Du 08 au 12 Avril 2019
- Du 27 au 31 Mai 2019
- Du 23 au 27 Septembre 2019
- Du 11 au 15 Novembre 2019

Les Résidences de Création en France :

- Du 24 Juin au 05 Juillet 2019 : résidence de création et restitution d'une étape de travail au Festival de Marseille 2019

Les Créations Partagées

Forte d'une expérience de 2 ans d'écriture et de réalisation d'une œuvre cinématographique collective ayant mobilisé près de 50 habitants des quartiers du Centre-Ville de Marseille (Belsunce, Noailles, Canebière, ...), la Compagnie Mémoires Vives souhaite réitérer cette aventure artistique et humaine sur le Quartier de l'Elsau pour les 3 années à venir.

Un projet artistique pluridisciplinaire (cinéma, musique, danse, sports urbains, ...) qui emprunte au processus de création du spectacle vivant et qui dans son mode de promotion et de diffusion s'adresse au grand public, à la jeunesse, là où elle est.

Sur la Ville de Marseille, une vieille idée de Western Urbain dont l'écriture et la réalisation se dérouleront sur les années 2020 et 2021, un projet de 2 courts métrages sur 2 cours emblématiques de la ville.



LARRY, ITINERAIRE D'UN RESCAPE

Long Métrage musical / Phase 1 du Projet

Une chronique urbaine au son du hip hop, réalisée avec l'énergie et les punchline d'un rap, à l'esthétique cinématographique d'un clip.

Un film musical où le Rap n'est pas qu'une bande-son mais une forme intégrée au scénario et au dialogue. Ou le Rap est à la fois l'objet de l'histoire mais aussi l'art narratif.

Autour de la personnalité, l'œuvre et le parcours naissant d'un jeune artiste en devenir du quartier de l'Elsau.

Une œuvre collective dont les acteurs, les auteurs et les interprètes sont les jeunes ... ceux qu'on ne voit jamais dans les projets, dans les structures et les autres, ceux inscrits dans les structures et les pratiques sportives et culturelles.

Une fiction sociale basée sur des histoires vraies, celles du quotidien d'un quartier populaire. Les faces cachées des habitants, de leurs vies, qu'on croit connaître par les médias et les fantasmes.

Un long métrage qui se veut aussi citoyen dans sa dimension réflexive et dans les questions qu'il soulève ... dans ce qu'il dit des gens, dans ce que les gens disent.

Un projet qui valorise la participation des habitants, leurs paroles. Un projet participatif qui met les jeunes en action concrète.

Un projet collectif et coproduit par l'ensemble des protagonistes et des acteurs qui fait du territoire et de ses habitants plus qu'un décor et des figurants.

Synopsis :

Malik est un jeune du quartier de l'Elsau ... un gars parmi tant d'autres plongé dans un environnement dur et hostile, qui se débrouille comme il peut face à un avenir incertain, embourbé dans les problèmes dans lesquels il s'est retrouvé plus par insouciance que par préméditation. Il navigue à vue et oscille entre rêves ambitieux et lancinantes dégringolades dans les fumées illusives, entre amours et haines.

Il vagabonde, un peu poète sans le savoir, il a un imaginaire créatif que l'on perçoit dans sa manière d'être et de percevoir les choses, de les dire ... un potentiel artistique ...

Pour survivre à ses problèmes, recherché, en péril, il doit se résigner à quitter le quartier ... à fuir.

Marseille sera la ville de sa seconde vie. D'abord la ville de sa perdition mais par le fruit du hasard et des rencontres, la ville de sa propre révélation, la ville de sa réussite.

Propos :

Le poids, l'influence de l'environnement social et économique sur les parcours de vies ... lorsqu'on vit dans des conditions difficiles et hostiles peut-on vraiment échapper aux destins sordides ?

Notre passé ... peut-on s'en débarrasser ? Comment lorsque l'on prend le chemin de la rédemption, quand on décide de se sortir d'impasses, de s'en sortir, comment faire pour qu'un passé lourd de conséquences ne rejaillisse pas et vous empêche ?

C'est aussi un questionnement sur l'engagement, la responsabilité, sur le rôle que l'on tient ou que l'on peut tenir dans un groupe, une communauté, une société.

Les acteurs sont du quartier et jouent leur vrai rôle (romancer, vrai ou supposé ou suspecté) et si ce n'est pas le cas ils jouent le rôle de personnages existants. Mais tout est réellement fictif même si la fiction est réaliste. Bref tout ça reste naturellement loin des clichés et des stéréotypes que l'on voit assez communément malheureusement.

Ce n'est pas un film de gangster sur la vie des bandits, ni un documentaire sur le désespoir ou les belles réussites, ce n'est pas non plus une comédie qui surfant sur les clichés en crée malgré tout ... il y a un peu de tout ça en évitant les pièges, les raccourcis ou les longueurs.

C'est un projet qui puise dans les dimensions et les ressorts créatifs, imaginaires et artistiques de chacun d'entre nous.

C'est une œuvre protéiforme qui part du postulat qu'il y a de la justesse théâtrale et cinématographique dans chacun des protagonistes.

Le processus de création s'inscrit dans le cadre d'ateliers de création. De l'écriture du scénario, des séquences et des dialogues aux répétitions des scènes et aux tournages des scènes.

Il se construit au tempo du quartier et des habitants ... leurs réalités.

S'adaptant aux disponibilités, aux vicissitudes, aux impossibilités ... aux réalités des gens.

C'est un projet de transmission. L'équipe professionnelle (à l'écriture, à la mise en scène, à la réalisation, au montage) accompagne une jeune équipe technique d'une petite structure de production naissante et encadre l'ensemble de l'équipe artistique.

La distribution est le fruit d'ateliers de formation théâtrale qui se déroulent tout le long du processus de création en amont et durant les moments de répétition des scènes.

Processus de création :

Le film va s'écrire dans le cadre d'ateliers d'écriture et de création.

Pour les disciplines particulières (arts martiaux/danse, combats chorégraphiés, théâtre, rap/slam), des ateliers de pratiques artistiques seront menés afin de sensibiliser et perfectionner les publics impliqués dans le film. Ces ateliers de pratiques vont aussi permettre de repérer les jeunes à fort potentiel pour les rôles principaux.

Certains des jeunes seront donc, en fonction de leurs potentiels, de leurs compétences, de leur implication et de leur disponibilité, sur différents rôles et fonction artistique et technique.

Nous valorisons dans cette démarche l'engagement individuel et collectif, la cohésion de groupe, la diversité des publics (âge, genre, origines culturelles).

Ce projet s'inscrit véritablement dans une démarche de promotion des habitants et des territoires.

Le processus d'écriture et les ateliers de formation théâtrale, constitution de l'équipe artistique :

- de Janvier à Juin 2019 : à raison de 2 ateliers hebdomadaires de 3 heures

Répétition des scènes (en amont de chaque scène et période de tournage, en parallèle et pendant toute la période du tournage, de Juillet 2019 à Août 2020) :

- de Juin à Décembre 2019 : à raison de 2 ateliers hebdomadaires de 3 heures

Les périodes de tournage : calendrier établi en fonction des habitants

- Juillet/Août 2019 (Vacances d'été) : une semaine, 7 jours de tournage / Strasbourg
- Octobre 2019 (Vacances e la Toussaint) : une semaine, 7 jours de tournage / Strasbourg
- Décembre 2019 (Vacances de Noël) : une semaine, 7 jours de tournage / Strasbourg



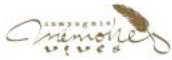
CES COURS QUI EN DISENT LONG

Projet de Courts Métrages Participatifs

Le propos du film : Les 2 courts-métrages racontent par la fiction la réalité des territoires et de leurs habitants. Les singularités, les richesses, les difficultés de 2 Cours, Belsunce et Julien, endroits si particuliers et emblématiques de la Ville de Marseille dans sa dimension cosmopolite et populai-

re.

Lieux dits de paroles et de non-dits. Lieux monde où les mondes se croisent mais ne se rencontrent pas forcément. Mais lieux des possibles rencontres parce que des mondes s'y croisent.



Endroits d'amour naissants, endroits de perdition, endroits de fêtes et d'éclats de rires, endroits de mines défaites et d'éclats de verre. Endroits de balbutiements et d'effervescence, endroits d'indécences et de descentes aux enfers.

Grandes traversées humaines, culturelles et sociales, terrasses grouillantes, espaces bouillonnants de vie, de paroles et de silences.

Des lieux chargés d'Histoire, territoires couverts de fragments d'histoires, transpirants les mémoires des habitants.

2 territoires racontés par une jeunesse marseillaise riche de ses métissages et de son imaginaire, riche de ses rêves, de ses savoirs être et de ses savoirs faire.

La démarche de création : A l'instar du projet de long métrage Le Secret de La Sauce Samourai, la réalisation des 2 courts métrages est le fruit d'un travail collectif, d'un processus de création partagée auquel tous participent d'une manière ou d'une autre en fonction de leurs envies et de leurs compétences.

A l'écriture du scénario et des dialogues, les jeunes auteurs/comédiens sont encadrés par 2 réalisateurs/vidéastes professionnels et accompagnés dans la construction des séquences.

Au jeu, les scènes seront montées et adaptées avec les jeunes comédiens et répétées sur un plateau de théâtre sous la direction d'une comédienne/metteur en scène professionnelle.

Le tournage sera réalisé par les jeunes réalisateurs en herbe, encadrés et accompagnés par 2 chefs opérateurs et un réalisateur, professionnels.

Tous sont acteurs et force de propositions, et la qualité du film, volonté collective guide l'intelligence du choix de la bonne idée, sans dépendre de contingences, d'intérêts ou d'égos particuliers.

Un partenariat avec un lycée d'enseignement professionnel pour la promotion du film et l'organisation de la première diffusion en salle est à l'étude (Terminales Bac Proc Accueil du Lycée La Calade).

Calendrier des Résidences de Travail (Ecriture, Répétitions, Tournage et Montage) :

- du 28 au 01 Février 2019
- du 25 Février au 1^{er} Mars 2019
- du 25 au 29 Mars 2019
- du 13 au 17 Mai 2019
- du 10 au 14 Juin 2019
- du 09 au 13 Septembre 2019
- du 07 au 11 Octobre 2019
- du 25 au 29 Novembre 2019
- du 09 au 13 Décembre 2019

Les Lieux :

Ecriture et de Répétition : Le Théâtre de l'œuvre, Le Contact Club,

Tournage : Les Cours Belsunce et Julien

Montage : Le Polygone Etoilé

Lieu de diffusion : Cinéma Les Variétés

Les Publics :

- Jeunes issus de différentes structures (Contact Club, ADDAP13)
- Jeunes du Lycée de la 2^{ème} Chance
- Jeunes en errance, « Résidents », habitants et « squatteurs » des territoires en question

Les Structures Partenaires :

- Le Polygone Etoilé
- Cinéma Les Variétés
- Théâtre de l'Oeuvre
- ADDAP13
- CCO Belsunce
- Contact Club
- ...

L'équipe des intervenants artistiques :

- **Yan GILG** : Coordination artistique
- **Benjamin PIAT** : réalisation
- **Nawir OUASSI-JONES** : coréalisation
- **Angie PICT** : direction des jeunes comédiens
- **Loïs SIMAC** : chef opérateur image
- **Alexandre RAMEAUX** : chef opérateur son

Année 2020

Les Créations du Répertoire :

AFRICAN DREAM (titre provisoire)



Phase 2 du projet de création

Après une première phase de création plus axée sur la dimension chorégraphique et une première restitution dans l'édition 2019 du Festival de Marseille, le travail de création en 2020 sera consacré à la création de l'instrumentarium.

Les Résidences de Création au Sénégal :

- 1 semaine au mois de janvier 2020
- 1 semaine au mois de Mars 2020
- 1 semaine au mois d'Avril 2020
- 1 semaine au mois de Mai 2020



Les Résidences de Création en France :

- 1 semaine au mois de Juin/Juillet lors de l'édition 2020 du Festival de Marseille

Les Créations Partagées



LARRY, ITINERAIRE D'UN RESCAPE

Long Métrage musical / Phase 2 du Projet

Une chronique urbaine au son du hip hop, réalisée avec l'énergie et les punchline d'un rap, à l'esthétique cinématographique d'un clip.

Un film musical où le Rap n'est pas qu'une bande-son mais une forme intégrée au scénario et au dialogue. Où le Rap est à la fois l'objet de l'histoire mais aussi l'art narratif.

Autour de la personnalité, l'œuvre et le parcours naissant d'un jeune artiste en devenir du quartier de l'Elsau.

Une œuvre collective dont les acteurs, les auteurs et les interprètes sont les jeunes ... ceux qu'on ne voit jamais dans les projets, dans les structures et les autres, ceux inscrits dans les structures et les pratiques sportives et culturelles.

Une fiction sociale basée sur des histoires vraies, celles du quotidien d'un quartier populaire. Les faces cachées des habitants, de leurs vies,

qu'on croit connaître par les médias et les fantasmes.

- Février 2020 (Vacances d'hivers) : une semaine, 7 jours de tournage / Marseille
- Avril 2020 (Vacances de Printemps) : une semaine, 7 jours de tournage / Marseille
- Juillet/Août 2020 (Vacances d'été) : une semaine, 7 jours de tournage / Marseille

La période de montage/mixage :

- de Septembre à Décembre 2020

WESTERN URBAIN

Projet de Long Métrage Participatif / Phase 1

Cie MEMOIRES VIVES – Siège et correspondance :

19, rue de Rhinau – BP 20034 – 67 027 STRASBOURG CEDEX 1

Bureaux administratifs : 4 rue des Pompiers – 67300 Schiltigheim

Antenne PACA : 2, rue Louis Astouin – 13002 Marseille

Tél : +33 9 54 55 21 67/ com@cie-memoires-vives.org / www.cie-memoires-vives.org

Registre des Associations : Volume 84 Folio n° 19 / SIRET : 48928379600048/ APE : 9001Z

Le propos du film : Marseille et sa réputation sulfureuse ... ses légendes urbaines ... son western ... entre fantasme et réalité.

A l'instar du projet Le Secret de la Sauce Samouraï qui rendait hommage aux films d'arts martiaux, ce projet emprunte au Western ce qui peut se transposer dans les réalités sociologiques et géographiques d'une ville telle que Marseille. Ou comment casser les clichés par la caricature et la satire décalée.

La démarche de création : L'écriture et la réalisation, sont le fruit d'un travail collectif, d'un processus de création partagé auquel tous participent d'une manière ou d'une autre en fonction de leurs envies et de leurs compétences.

A l'écriture du scénario et des dialogues, les jeunes auteurs/comédiens sont encadrés par 2 réalisateurs/vidéastes professionnels et accompagnés dans la construction des séquences.

Au jeu, les scènes seront montées et adaptées avec les jeunes comédiens et répétées sur un plateau de théâtre sous la direction d'une comédienne/metteur en scène professionnelle.

Le tournage sera réalisé par les jeunes réalisateurs en herbe, encadrés et accompagnés par 2 chefs opérateurs et un réalisateur, professionnels.

Tous sont acteurs et force de propositions, et la qualité du film, volonté collective guide l'intelligence du choix de la bonne idée, sans dépendre de contingence, d'intérêt ou d'égos particulier.

Calendrier des Résidences de Travail (Ecriture, Répétitions, Tournage et Montage) :

- 8 semaines de Résidences d'écriture et de répétition

Les Lieux :

Ecriture et de Répétition : Le Théâtre de l'œuvre, Le Contact Club,

Tournage : Marseille

Montage : Le Polygone Etoilé

Lieu de diffusion : Cinéma Les Variétés

Les Publics :

- Jeunes et habitants de Marseille

Les Structures Partenaires :

- Le Polygone Etoilé
- Cinéma Les Variétés
- Théâtre de l'Oeuvre
- ADDAP13
- CCO Belsunce
- Contact Club
- ...

L'équipe des intervenants artistiques :

- **Yan GILG** : Coordination artistique

- **Benjamin PIAT** : réalisation
- **Nawir OUASSI-JONES** : coréalisation
- **Angie PICT** : direction des jeunes comédiens
- **Loïs SIMAC** : chef opérateur image
- **Alexandre RAMEAUX** : chef opérateur son

Année 2021 :

Les Créations du Répertoire :

L'AFFAIRE DE L'EVENTAIL

Un duo Rap et Théâtre (Création Octobre 2021)



Un duo de rap et de théâtre, une pièce comme un film policier en noir et blanc, comme une série noire américaine, dans l'ambiance des années 50/60. Un projet innovant dans la forme au croisement de différentes esthétiques, de différentes références théâtrales et cinématographiques. Une oeuvre quelque part entre un concert, une pièce de théâtre et un film.

A propos de la pièce :

Au lendemain du 17 Octobre 1961, 2 détectives se mettent sur l'affaire ...

L'enquête les fait remonter toute l'histoire

franco-algérienne jusqu'à la conquête de 1830 et la fameuse affaire de l'éventail.

L'un, 25 ans et la fougue naïve, l'autre, 60 et le flegme de l'aigri, l'amertume de l'ancien.

Un huit clos qui se déroule dans un des greniers de l'empire, l'endroit où ils se retrouvent par hasard, là où se cache dans les coffres poussiéreux et les placards ce que l'histoire ne nous a pas raconté. Et qui nous emporte ailleurs par l'image et le film de fiction.

Une rencontre entre deux générations ... de flics dans l'histoire de la pièce, d'artistes dans le Rap et le Théâtre, de Mc's et de comédiens sur le plateau ... une joute verbale entre deux flow, deux jeux.

Distribution :

Auteur, Metteur en Scène et Interprète : **Yan GILG**

Auteur, Compositeur et Interprète : **Hugo ROTH**

Création et Régie Lumière : **Félix DOULLAY**

Cie MEMOIRES VIVES – Siège et correspondance :

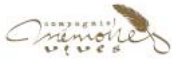
19, rue de Rhinau – BP 20034 – 67 027 STRASBOURG CEDEX 1

Bureaux administratifs : 4 rue des Pompiers – 67300 Schiltigheim

Antenne PACA : 2, rue Louis Astouin – 13002 Marseille

Tél : +33 9 54 55 21 67/ com@cie-memoires-vives.org / www.cie-memoires-vives.org

Registre des Associations : Volume 84 Folio n° 19 / SIRET : 48928379600048/ APE : 9001Z



Création sonore et Régie son : **Isadora CELADA**
Création et Régie vidéo : **Benjamin PIAT**
Construction décors et accessoires : **Charlotte HUMBERT**

Résidences de création :
8 semaines de Janvier à Octobre 2021

Lieu de Création :
Le Théâtre de l'Oeuvre à Marseille

Les Créations Partagées

LARRY, ITINERAIRE D'UN RESCAPE

Long Métrage musical / Phase 3 du Projet

Une année consacrée à la tournée nationale du film. L'organisation de sa diffusion, de la promotion de l'oeuvre et de sa démarche dans différents lieux et auprès de publics divers.
Rencontres et débats avec les acteurs principaux de l'aventure artistique.

WESTERN URBAIN

Projet de Long Metrage Participatif / Phase 1

Marseille et sa réputation sulfureuse ... ses légendes urbaines ... son western ... entre fantasme et réalité.

A l'instar du projet Le Secret de la Sauce Samourai qui rendait hommage aux films d'arts martiaux, ce projet emprunte au Western ce qui peut se transposer dans les réalités sociologiques et géographiques d'une ville telle que Marseille. Ou comment casser les clichés par la caricature et la satire décalée.

Calendrier des Résidences de Travail (Ecriture, Répétitions, Tournage et Montage) :

- 8 semaines de Tournage
- 6 semaines de montage

LA DIFFUSION

Cie MEMOIRES VIVES – Siège et correspondance :
19, rue de Rhinau – BP 20034 – 67 027 STRASBOURG CEDEX 1
Bureaux administratifs : 4 rue des Pompiers – 67300 Schiltigheim
Antenne PACA : 2, rue Louis Astouin – 13002 Marseille
Tél : +33 9 54 55 21 67 / com@cie-memoires-vives.org / www.cie-memoires-vives.org
Registre des Associations : Volume 84 Folio n° 19 / SIRET : 48928379600048/ APE : 9001Z

Année 2019

MISE EN VEILLE (*création Octobre 2017*)

- LE POINT D'EAU (Ostwald) : 3 et 4 Mai 2019 / **2 représentations**
- LA FÊTE DE L'HUMA (Paris) : 13 et 14 Septembre 2019 / **2 représentations**

AFRICAN DREAM (*création Juin 2020*)

- Festival de Marseille / Chantier en cours : Juin 2019 / **2 représentations**

PARMIS NOUS (*création Février 2012*)

- CYCLE MEMORIEL – Espace K (Strasbourg) : Octobre 2019 / **6 représentations**

Sortie Nationale du film LES SECRET DE LA SAUCE SAMOURAÏ

Année 2020

AFRICAN DREAM (*création Juin 2020*)

- Festival de Marseille : Juin 2020 / **2 représentations**
- CYCLE MEMORIEL – Espace K (Strasbourg) : Octobre 2020 / **6 représentations**

Sortie Nationale de CES COURS QUI EN DISENT LONG

Année 2021

L'AFFAIRE DE L'EVENTAIL (*création Octobre 2021*)

- CYCLE MEMORIEL – Espace K (Strasbourg) : Octobre 2019 / **6 représentations**

Sortie Nationale du film LARRY, ITINERAIRE D'UN RESCAPE

CYCLES MEMORIELS

TRAVAUX SCIENTIFIQUES, EDUCATION POPULAIRE et CREATION ARTISTIQUE

Année 2019

Cycle Mémoirel MIGRATIONS

PARMIS NOUS

(création Février 2012)

A l'Espace K, dans le cadre des semaines de l'égalité et de lutttes contre les discriminations / Octobre 2019

Année 2020

Cycle Mémoirel AFRIQUE(S)

AFRICAN DREAM

(Création Juin 2020)

A l'Espace K, dans le cadre des semaines de l'égalité et de lutttes contre les discriminations / Octobre 2020

Année 2021

Cycle Mémoirel 17 OCTOBRE 1961

L'AFFAIRE DE L'EVENTAIL

(Création Octobre 2021)

A l'Espace K, dans le cadre des semaines de l'égalité et de lutttes contre les discriminations / Octobre 2021

LES ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

EDUCATION ARTISTIQUE - EDUCATION POPULAIRE et CREATION ARTISTIQUE

Le projet MEMOIRES URBAINES est un dispositif adapté aux jeunes qui se décline sous forme d'ateliers de pratique, d'apprentissage et de création artistique dans des disciplines qui intéressent les publics concernés.

Depuis deux ans, nous répondons à un intérêt réel à la pratique théâtrale (théâtre d'improvisation, stand'up, mais aussi théâtre à textes), à l'écriture et à la réalisation d'œuvres musicales et audio-visuelles (clip vidéo).

Le projet MEMOIRES URBAINES propose :

- des ateliers hebdomadaires hors vacances scolaires
- des Résidences de création et d'échanges artistiques durant les vacances scolaires

LES ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES RAP et SLAM

Les ateliers « ouverts » : Tous Mardis et les Vendredis de 18h à 20h.

Ils s'adressent à tous les publics qui souhaitent découvrir une pratique artistique, qui ne sont pas encore disposés à s'investir et s'engager dans un projet artistique exigeant et plus ambitieux.

Ces ateliers donnent souvent lieu à des créations éphémères (improvisations théâtrales, freestyle rap et slam, performances, ...). Ils sont dans la démarche de création plus proche du laboratoire de recherche artistique, des instants de pratiques et d'échanges, moments de rencontres desquels peuvent éventuellement naître des idées et des volontés.

Les ateliers « structurés » : Tous les Mercredis de 14h à 18h.

Ils s'adressent à des groupes constitués ou des individus mais qui souhaitent s'inscrire dans un processus de création, dans une démarche d'apprentissage aboutissant à la création d'une œuvre théâtrale, musicale et/ou audiovisuelle.

A l'initiative de la Compagnie Mémoires Vives, ces ateliers abordent les questions mémorielles. Celles plus intimes, celles de vécus, de trajectoires, de territoires ... Mémoires de Parcours de vies urbaines, Mémoires d'une tranche de ville, d'une tranche de vie ... Mémoires d'un quartier, d'une rue, d'un immeuble, d'un banc ...

Note artistique de l'intervenant RAP/SLAM : Gary MAMPIONO

Cela fait plusieurs années que la Compagnie Mémoires Vives met en place des ateliers d'écriture de rap avec des jeunes. Cet art issu de la culture Hip Hop paraît être le plus adapté pour permettre à des jeunes d'exprimer les réalités qui les touchent. D'une part, parce qu'ils peuvent se sentir limités par les formes d'expression qu'on leur propose dans le cadre scolaire. D'autre part, parce que le rap fait partie intégrante de l'approche qu'ils ont de la culture. Ils sont nés, ont grandi avec et à ce titre, il est légitime qu'ils puissent se l'approprier pleinement pour affiner la vision qu'ils ont de la société qui les entoure.

C'est aussi un mode d'expression favorable à la prise de parole nécessaire afin de permettre aux jeunes de verbaliser leurs problèmes, leurs préoccupations et pour les plus en difficultés de maintenir le lien social (même dans l'expression la plus violente du verbe).

Cependant, le public touché par ses ateliers est en proie à un certain nombre de difficultés qui peut compliquer les objectifs que nous nous fixons. Les quotidiens et les préoccupations des jeunes sont souvent compliqués à porter, ce qui a forcément un impact sur notre rythme de travail. Cela nous pousse à réadapter constamment nos méthodes et à innover les formes d'éducation et de transmission.

Objectifs généraux :

Les ateliers ont pour objectif principal de sensibiliser les jeunes à la pratique d'un art. Nous les formons donc aux différentes étapes de la création d'un matériau artistique en mettant le plus fortement l'accent sur l'écriture. Cette dernière étant en soi un acte d'émancipation leur permettant, par la maîtrise des lettres, de porter et d'exposer un discours.

L'écriture d'un morceau de rap répond à des codes et pour s'y soumettre, il est important que les jeunes acquièrent un certain nombre de notions. Il faut évidemment qu'ils soient capables de dérouler et structurer leur pensée à travers des textes. Mais également d'effectuer un travail sur les rimes et la rythmique. Il leur faut donc concevoir le découpage d'un morceau instrumental en plusieurs mesures et y adapter leur écriture. Pour cela, nous prévoyons de leur proposer différents exercices d'écriture prenant en compte des contraintes techniques ou ayant trait au contenu de leurs textes.

Objectifs opérationnels :

Motiver des jeunes à une pratique quelle qu'elle soit implique qu'ils puissent se projeter dans un futur proche et à terme, voir des résultats. Les activités de l'atelier seront donc tournées vers la production d'une œuvre dont la forme se dessinera au cours de l'année avec eux et le personnel encadrant.

La production de cette œuvre tiendra compte des moyens que la Compagnie Mémoires Vives peut mettre à disposition des jeunes : Un studio équipé pour l'enregistrement des morceaux, des contacts avec une structure pouvant les mixer et les masteriser, ainsi qu'une équipe de travail disposant du matériel nécessaire pour de la création vidéo.

RESIDENCES DE CREATION ET D'ECHANGES ARTISTIQUES

Toujours autour des Mémoires Urbaines, ces Résidences d'une semaine sur le plateau du Théâtre de l'Oeuvre, sont des espaces et des moments de création collective intensive.

Elles demandent aux publics un engagement et une disponibilité plus importante. Plus exigeantes sur le plan artistique elles intègrent toutes les dimensions et les ingrédients d'un processus de création professionnel.

Ces Résidences de Création sont l'endroit d'où émerge de petites formes construites : saynètes théâtrales, courts métrages, sketches, ... Œuvres qui seront présentées aux publics lors d'une soirée de restitution.

La dimension nationale de la Compagnie Mémoires Vives, ses interventions sur différents territoires des Région Grand'Est, Nord-Pas de Calais et Provence-Alpes-Côte d'Azur ouvrent des possibles en termes de passerelles, d'échanges entre publics.

Depuis 4 ans, avec des jeunes marseillais du Centre-Ville, notamment du Contact Club, nous initiions des échanges avec des jeunes strasbourgeois et lillois autour des pratiques artistiques hip hop.

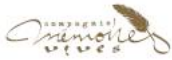
En 2018, nous avons ouvert le cercle aux jeunes suivis par l'ADDAP13 du Centre Ville et de jeunes issus des quartiers Nord (Busserine – L'Agora).

En 2019-2021, fort du succès et d'une fréquentation intense et assidue nous poursuivons l'aventure avec d'autres groupes informels ou issus de structures d'Éducation Populaires

- Des périodes de vacances scolaires, communes aux 3 Régions concernées (P.A.C.A., A.C.A.L. et Nord-Pas de Calais), seront organisées en concertation avec les structures partenaires.

LE CALENDRIER :

- Vacances Scolaires d'Hivers : 1 semaine



- Vacances Scolaires de Printemps : 1 semaine
- Vacances Scolaires d'Eté : 2 semaines
- Vacances Scolaires de la Toussaint : 1 semaine

LIEUX :

- **Le Contact Club** (Studio de production musicale et d'enregistrement de la Compagnie Mémoires Vives) 2, rue Louis Astouin 13002 Marseille
- **Le Théâtre de l'œuvre** (Plateau et Salles de répétition) 1, rue Mission de France 13001 Marseille

LES STRUCTURES PARTENAIRES :

- Théâtre de l'Oeuvre
- ADDAP13
- Contact Club
- CCO Belsunce
- CS Agora
- CSC Elsau (Strasbourg)
- CSC La Florentine (Aulnoye-Aymeries)

LES INTERVENANTS PROFESSIONNELS :

- **Yan GILG** : Coordination artistique
- **Angie PICT** : intervenante Théâtre
- **Gary MAMPIONO** : intervenants Rap et Slam
- **Félix DOULLAY** : Régie Vidéo et Son
- **Benjamin PIAT** : Régie Vidéo et Son

LA F.A.C. / La Fabrique Artistique et Culturelle

De 2019 à 2021, la conceptualisation du projet. De son écriture à sa mise en Oeuvre pour l'année 2022

Une fabrique est un lieu de construction collective d'œuvres, de projets, de pensées, de destins.
Une fabrique d'objets, d'œuvres, d'actions et de projets artistiques et culturels porteurs de développement et de promotion des acteurs et du territoire.
Une fabrique qui fait culture commune par le métissage et les croisements.
Une fabrique de citoyenneté et de cohésion sociale, d'égalité et de fraternité.

Un projet expérimenté sur 2 territoires :

- **L'ELSAU à Strasbourg, porté par 2 structures : la Compagnie Mémoires Vives et l'association Les Sons d'La Rue**
- **BELSUNCE à Marseille, porté par 1 structure : la Compagnie Mémoires Vives 13**

LA DEMARCHE

Face au délitement de la cohésion sociale, de la paupérisation des territoires et des populations relégués, des séditions, des abandons ... il faut remettre de la Culture là dedans.

Mettre la création artistique au service du développement territoriale, de l'égalité des territoires et de leurs habitants, de la cohésion sociale, de la lutte contre le racisme et les discriminations.

De faire de la création artistique un outil de développement et de promotion des quartiers populaires et des jeunes artistes émergents. Un vecteur d'émancipation participant au bien commun.

Mettre les jeunes issus des quartiers populaires au cœur du projet artistique, en tant qu'acteurs du processus de création.

La création artistique n'est plus ici une fin en soi, l'aboutissement, mais un moyen de transmission, un outil d'acquisition de savoirs (savoirs universels, savoirs-faire et savoirs-être)

L'artiste professionnel se positionne comme transmetteur, coordinateur. Il impulse des dynamiques de création collective. Il ne met plus les habitants et les territoires à son service, celui de son égo et de sa carrière. Il se met, lui et son œuvre, son imaginaire, sa créativité et ses compétences au service des habitants et du territoire.

Il ne s'agit plus de mettre en scène les habitants, mais de leurs donner les outils, les compétences, les espaces et les moyens matériels et humains de se mettre en scène, de se remettre en scène dans le théâtre de la vie.

La création artistique, son processus, ce qu'elle engage, ce qu'elle exige comme engagement, ce qu'elle implique, participe à la professionnalisation du jeune artiste émergent, en devenir.

Elle doit être accompagnée de séquences formatives, artistiques et pluridisciplinaires. Mais doit aussi permettre la structuration sociale et administrative du jeune artiste.

La diffusion de l'œuvre s'inscrit alors dans autre chose que la promotion du créateur, de sa carrière et de sa compagnie.

Elle a pour objectif :

- en tant qu'étape du projet de création à être un nouvel espace, une nouvelle temporalité de la formation et de l'accompagnement du jeune artiste. La diffusion mobilise d'autres compétences, d'autres rôles sociaux que ceux déterminés dans la pièce.
- Elle doit permettre la visibilité du jeune artiste, présenter in situ au monde professionnel, au monde de La Culture
- Elle implique la mise en œuvre d'un cycle réflexif autour de la thématique portée par la pièce, de la question sociale et politique posée par l'œuvre

Les publics ...

Jeunes artistes émergents, en devenir, formés, diplômés et/ou autodidactes. Essentiellement issus des Quartiers Politique de la Ville.

Artistes auditionnés ou repérés dans le cadre d'ateliers de pratiques et de création artistique.

Assurer cependant une mixité nécessaire. Mixité sociale et culturelle, mixité de genre. Que cette mixité soit un moteur et puisse en interne créer des synergies, des échanges, des émulations, des mises en partage.

LES EVENEMENTS



FESTIVAL O.Q.P.

(Opération Quartiers Populaires)

Un Festival itinérant, dédié aux émergences et productions des Quartiers Populaires

**Spectacles – Concerts – Tables rondes –
Expositions – Films/documentaires**

- **MAI 2019 : Ostwald-Strasbourg**
Grand'Est / Bas-Rhin
- **Octobre 2021 : Marseille – Quartiers Nord**
Provence-Alpes-Côte d'Azur / Bouches du Rhône

La Compagnie Mémoires Vives arpente les Quartiers Populaires de différentes Régions depuis 2006. Elle y construit avec les habitants, les jeunes, des projets de création partagées, des dynamiques artistiques et culturelles, des ateliers de création et de transmission pluridisciplinaires, des dispositifs d'accompagnement aux pratiques émergentes.

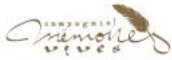
Elle y œuvre pour la transformation sociale et culturelle, l'émancipation des populations, le développement artistique et culturel des territoires.

Elle y lutte contre les discriminations, pour l'égalité des droits, pour la dignité.

Elle participe à la transformation des représentations, des regards, des discours sur des territoires et des populations qui au-delà de leurs difficultés sont de véritables bouillons de Culture, l'endroit des possibles, l'endroit des luttes sociales, des anciennes et des nouvelles solidarités, l'endroit des dialogues interculturels ... la France, Une et Multiculturelle ...

Trop de peu de productions, de projets artistiques et culturels y sont soutenus, valorisés, diffusés alors que les clichés négatifs, les stéréotypes discriminatoires sont eux relayés avec zèle et envahissent l'espace public, les oreilles, les yeux, les cœurs et les esprits.

C'est pour participer à la parole contraire, contribuer à l'Égalité des Territoires et l'Égalité des Droits, que l'objectif central du Festival O.Q.P. est de donner un espace de parole, de diffusion des œuvres et des idées, de réflexion, de débat, de production d'un discours politique des QP, par les QP, pour les QP ...



« Les participants partagent d'emblée le postulat élémentaire que la ville ne se réduit pas à sa configuration urbanistique. Elle est plus fondamentalement productrice de société : à partir de son histoire, de son développement et de la mémoire de ses habitants. Une société où la diversité sociale et culturelle ne peut donc être perçue comme subie mais comme une construction dynamique, et dont l'identité territoriale n'est jamais définitivement accomplie mais en perpétuelle transformation dans une synchronie constante avec ses mouvements migratoires. (...)

Le cosmopolitisme aujourd'hui affiché par les grands ensembles urbains ne saurait se réduire à un marketing territorial mais devrait insuffler actions et projets susceptibles de prendre en considération les grands enjeux contemporains du syncrétisme culturel que nos existences collectives et individuelles cristallisent. (...)

L'histoire de nos villes et les mémoires de leurs habitants s'entremêlent et tissent au quotidien une fraternité urbaine créolisée. Elle sublime les appartenances particulières au profit d'un destin collectif où la singularité de l'arrivant vient s'agréger au socle d'une identité ouverte, génératrice infatigable de nouvelles productions sociales et territoriales. »

Manifeste UNE HISTOIRE ET UNE MEMOIRE COMMUNE A CONSTRUIRE / Festival Strasbourg-Méditerranée / Novembre 2015

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

COMPAGNIE MEMOIRES VIVES 2019-2021

Conditions de l'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet (dans le cadre d'un programme d'actions, présenter les objectifs et les d'indicateurs par action)	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles		
		2019	2020	2021
Soutien à la création et à la diffusion	Nombre de créations et de reprises	2 créations, ou 1 création + 1 reprise		
	Nombre de représentations	50		

Indicateurs qualitatifs :

- Vitalité du propos artistique (renouvellement, développement, diversification, pluridisciplinarité)
- Soutien à la création ,
- Contribution à la vitalité du répertoire par la reprise d'œuvres créées par l'ensemble
- Rayonnement national et international,
- Sensibilisation des publics,
- Insertion professionnelle des jeunes interprètes et compositeurs
- Structuration de l'emploi (artistique, administratif et technique),
- Partenariats (productions, réseaux, financiers).

DONNÉES FINANCIÈRES EN 2017, 2018, 2019, 2020 ET 2021
CIE MEMOIRES VIVES

DÉPENSES	2017	2018 ajusté	2019		2020		2021	
DÉPENSES DE PERSONNEL	274 340 €	285 430 €	291 176 €	+2%	292 326 €	+0%	289 372 €	-1%
ARTISTIQUE	136 705 €	155 229 €	160 320 €	+3%	162 638 €	+1%	159 832 €	-2%
ADMINISTRATIF	76 112 €	69 083 €	72 196 €	+5%	73 228 €	+1%	71 880 €	-2%
TECHNIQUE	61 523 €	61 117 €	58 660 €	-4%	56 460 €	-4%	57 660 €	+2%
FRAIS ANNEXES	164 539 €	156 244 €	170 500 €	+9%	170 700 €	+0%	178 500 €	+5%
VOYAGES ET DÉFRAIEMENTS	57 252 €	41 500 €	56 000 €		58 000 €		54 000 €	
FRAIS TECHNIQUES (décors, régie, etc)	21 447 €	15 000 €	18 000 €		20 000 €		20 000 €	
ADMINISTRATION (locaux, téléphone, etc)	32 077 €	43 000 €	45 000 €		46 000 €		47 000 €	
COMMUNICATION	4 489 €	5 000 €	4 000 €		5 000 €		5 000 €	
AUTRES								
Prestations (scénographique, artistiques, vidéo,...)	9 090 €	10 000 €	15 000 €		10 000 €		15 000 €	
Sous-traitance et honoraires expert comptable et CAC	10 990 €	12 000 €	12 500 €		12 700 €		13 000 €	
Achat costumes, petits matériels et fournitures	3 729 €	6 000 €	7 000 €		5 000 €		10 000 €	
Assurance, taxe, autres charges, autres	12 758 €	13 000 €	10 000 €		11 000 €		11 500 €	
Dotation aux amortissements	12 707 €	10 744 €	3 000 €		3 000 €		3 000 €	
TOTAL DÉPENSES (hors valorisations)	438 879 €	441 674 €	461 676 €	+5%	463 026 €	+0%	467 872 €	+1%

COÛTS VALORISÉS								
	5 000 €							
	15 378 €							
TOTAL COÛTS VALORISÉS	20 378 €	0 €	0 €		0 €		0 €	

RECETTES	2017	2018 ajusté	2019		2020		2021	
SUBVENTIONS ÉTAT	184 942 €	189 500 €	172 000 €	-9%	162 000 €	-6%	154 000 €	-5%
DRAC/DAC	55 500 €	57 000 €	60 000 €		60 000 €		60 000 €	
DRAC/DAC AUTRE	10 000 €	5 000 €	10 000 €		10 000 €		14 000 €	
MCC – DGCA								
AUTRES MINISTÈRES	armées/ CGET/affaires étrangères	119 442 €	127 500 €		92 000 €		80 000 €	
SUBVENTIONS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	129 873 €	108 374 €	102 500 €	-5%	112 500 €	+10%	117 500 €	+4%
CONSEIL RÉGIONAL	GES et PACA	22 000 €	10 000 €		20 000 €		25 000 €	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	CD 13 et CD 67	15 000 €	12 500 €		12 500 €		12 500 €	
COMMUNE(S)	STRASBOURG	92 873 €	85 874 €		80 000 €		80 000 €	
AUTRES SUBVENTIONS	15 000 €	30 000 €	50 000 €	+67%	55 000 €	+10%	60 000 €	+9%
EUROPE								
AUTRES	DRD/SJCS/Constat/Ville Mariville/DLC/Ren	15 000 €	30 000 €		55 000 €		60 000 €	
AIDES ET FINANCEMENTS	36 298 €	50 000 €	60 000 €	+20%	55 000 €	-8%	57 000 €	+4%
SOCIÉTÉS CIVILES								
MÉCÉNAT			10 000 €					
AUTRES	Fondation Abbé Pierre/ Spoddam/Adam	36 298 €	50 000 €		55 000 €		57 000 €	
RESSOURCES PROPRES	52 489 €	50 000 €	69 000 €	+38%	70 000 €	+1%	72 000 €	+3%
CO-PRODUCTIONS, CO-RÉALISATIONS	29 564 €	20 000 €	25 000 €	+25%	20 000 €	-20%	20 000 €	0%
PRÉ-ACHATS				#VALEUR !	#VALEUR !		#VALEUR !	
VENTES DE SPECTACLE	21 706 €	25 000 €	40 000 €	+60%	45 000 €	+13%	48 000 €	+7%
BILLETTERIE	1 219 €	5 000 €	4 000 €		5 000 €		4 000 €	
FONDS PROPRES								
AUTRES RECETTES	17 712 €	13 800 €	8 176 €	-41%	8 526 €	+4%	7 372 €	-14%
Aide à l'emploi (ASP)	15 654 €	7 000 €						
Remboursement frais de mission et déplacement	1 002 €	6 000 €	7 000 €		7 500 €		6 000 €	
Produits de gestion courante, financier et excep	1 056 €	800 €	1 176 €		1 026 €		1 372 €	
TOTAL RECETTES (hors valorisations)	436 313 €	441 674 €	461 676 €	+5%	463 026 €	+0%	467 872 €	+1%

SYNTHÈSE	2017	2018 ajusté	2019	Variation	2020	Variation	2021	Variation
PART DES DÉPENSES hors valorisations / TOTAL DÉPENSES	96%	100%	100%	0%	100%	0%	100%	0%
PART SUBVENTIONS / TOTAL RECETTES	76%	74%	70%	-5%	71%	+1%	71%	-0%
PART RESSOURCES PROPRES / TOTAL RECETTES	12%	11%	15%	+32%	15%	+1%	15%	+2%
PART PERSONNEL / TOTAL DÉPENSES hors valorisations	63%	65%	63%	-2%	63%	+0%	62%	-2%
PART AIDE DRAC/DAC / BUDGET TOTAL	13%	13%	13%	+1%	13%	-0%	13%	-1%

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 47

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Compagnie Mémoires Vives pour la période 2019/2021.

Pour

40

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

Contre

1

DIDELOT-Andréa

Abstention

0



CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 47
Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec
la Compagnie Mémoires Vives pour la période 2019/2021.

Résultats du vote (cf. détails) : (*)

Pour : 40 + 1 (*)

Contre : 1

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(*) le boîtier de Mme Werckmann ne fonctionnait pas, elle souhaite voter pour.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg - budget 2020.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 271 400 € les subventions suivantes :

Association Ludus Events	25 000 €
Organisation du festival de jeux vidéo "Start to play", en août 2020, à Strasbourg.	

Dodekazz	17 500 €
Dodekazz porte le Festival Contre-temps dont la dix-septième édition se déroulera en juin 2020. Le festival révèle au public les multiples facettes des cultures urbaines par des actions telles que la Hip-Hop jam qui se déroule sur le parvis de la médiathèque Malraux, les concerts et masterclass donnés au Shadok ainsi que le rassemblement musical de plein air intitulé « les pelouses sonores » au Jardin des Deux Rives qui attire un public chaque année plus nombreux.	

Bagad Kiz Avel Strasbourg	3 000 €
Organisation de plusieurs concerts à Strasbourg dans le cadre du 25 ^{ème} anniversaire de l'association.	

Les Films du Spectre	200 000 €
13 ^{ème} édition du festival européen du film fantastique à Strasbourg, du 11 au 20 septembre 2020, en présence des équipes de films et de professionnels du cinéma. Les projections seront accompagnées de conférences, d'expositions et d'animations à destination du grand public.	

Les Amis de Marcel Rudloff	2 000 €
Participation aux frais d'organisation de la remise du prix de la Tolérance 2020.	

Association Alsacienne d'Egyptologie	3 400 €
Organisation de la journée de l'Egyptologie à Strasbourg, le 28 mars 2020.	

Association C'est tout un Art	4 500 €
14 ^{ème} édition du Festival Couleurs Conte, du 26 juin au 5 juillet 2020, quartier Gare.	

Association Nouvelle Ligne	15 000 €
-----------------------------------	-----------------

Organisation du NL Contest, du 15 au 17 mai 2020.

A la fois festival international des cultures urbaines et compétition de skate, roller, trottinette et BMX, cet événement se déroulera au skate-park de la Rotonde.

Souvenir Napoléonien d'Alsace	1 000 €
--------------------------------------	----------------

Organisation d'un cycle de conférences pendant l'année 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Association Ludus Events</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Dodekazz</i>	<i>17 500 €</i>
<i>Bagad Kiz Avel Strasbourg</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Les Films du Spectre</i>	<i>200 000 €</i>
<i>Les Amis de Marcel Rudloff</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association Alsacienne d'Egyptologie</i>	<i>3 400 €</i>
<i>Association C'est tout un Art</i>	<i>4 500 €</i>
<i>Association Nouvelle Ligne</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Souvenir Napoléonien d'Alsace</i>	<i>1 000 €</i>

Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 271 400 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 995 066 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 16 décembre 2019 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Ludus Events	AFA 2019	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Dodekazz	AFA 2019	17 500 €	17 500 €	17 500 €
Bagad Kiz Avel Strasbourg	AFA 2019	6 000 €	3 000 €	
Les Films du Spectre	AFA 2019	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Les Amis de Marcel Rudloff	AFA 2019	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Association Alsacienne d'Egyptologie	AFA 2019	4 000 €	3 400 €	
Association C'est tout un Art	AFA 2019	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Association Nouvelle Ligne	AFA 2019	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Souvenir Napoléonien d'Alsace	AFA 2019	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

I - Conclusion d'un accord-cadre avec émission de bon de commande pour des prestations de services relatifs aux prestations d'éclairage et de sonorisation évènementiels, ainsi qu'à la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation.

II - Approbation d'une convention de groupement de commande à conclure entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la passation des marchés publics précités.

Le service Evènements organise et coordonne des évènements grand public et des animations sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

A ce titre, il a en charge directe, en lien avec divers services de la collectivité et organismes extérieurs (police nationale, pompiers, CTS...), des évènements sur l'espace public dont il assure la conception et l'organisation ex. le carnaval, la fête de la musique, le feu d'artifice de la fête nationale, les animations estivales, les animations de Capitale de Noël...

D'autres services de la collectivité sont amenés ponctuellement à organiser des animations sur l'espace public ou dans des salles municipales.

I. Passation de marchés publics de prestations de services

Pour mener à bien ces activités, les services ont recours à des marchés publics dont la durée d'exécution peut s'étendre sur plusieurs années.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'approuver le lancement de consultations pour l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation évènementiels, ainsi que la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation, comprenant l'allotissement qui suit :

- lot n°1 : prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre)
- lot n°2 : prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'évènements organisés sur l'espace public

Chaque marché public cité ci-dessus sera passé selon la procédure d'appel d'offres en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre avec minimum et maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixera les conditions d'exécution des prestations et s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La durée prévisionnelle est fixée à un an, reconductible 3 fois.

Les montants annuels de ces marchés seront les suivants :

Objet des marchés	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum sur 4 ans	Montant maximum sur 4 ans
Acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation événementiels, ainsi que de la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation pour la ville de Strasbourg .				
Lot n°1 : Prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre)	16 000 € HT	200 000 € HT	64 000 € HT	800 000 € HT
Lot n°2 : Prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'événements organisés sur l'espace public.	50 000 € HT	430 000 € HT	200 000€ HT	1 720 000 € HT

II. Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg

Pour faire des économies d'échelle, faciliter la gestion administrative aux différents services et obtenir un allègement des formalités et des frais de gestion liés au lancement et au traitement d'une seule procédure, la mise en place d'un groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg est proposé pour les marchés publics d'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation événementiels, ainsi que la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation, comprenant l'allotissement qui suit :

- lot n°1 : prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre)
- lot n°2 : prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'événements organisés sur l'espace public

La ville de Strasbourg sera coordinatrice du groupement de commandes pour les marchés ci-dessous :

Objet des marchés	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum sur 4 ans	Montant maximum sur 4 ans
Acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation évènementiels, ainsi que de la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation pour la ville de Strasbourg .				
Lot n°1 : Prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre)	16 000 € HT	200 000 € HT	64 000 € HT	800 000 € HT
Lot n°2 : Prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'évènements organisés sur l'espace public.	50 000 € HT	430 000 € HT	200 000€ HT	1 720 000 € HT
Acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation évènementiels, ainsi que de la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation pour l' Eurométropole de Strasbourg .				
Lot n°1 : Prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre)	500 € HT	50 000 € HT	2 000 € HT	200 000 € HT
Lot n°2 : Prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'évènements organisés sur l'espace public.	500 € HT	70 000 € HT	2 000 € HT	280 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
approuve*

la passation d'un marché public relatif à l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation événementiels, ainsi que la location d'équipements d'éclairage et de sonorisation pour la ville de Strasbourg, d'une durée d'un an reconductible trois fois, décomposé comme suit :

- *l'acquisition de prestations d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre) d'un montant minimum annuel de 16 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT ;*
- *l'acquisition de prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'évènements organisés sur l'espace public, d'un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 430 000 € HT ;*

sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel de la Ville,

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *à lancer les consultations conformément au Code de la commande publique,*
- *à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,*
- *à signer les marchés publics,*
- *à exécuter les marchés de la ville de Strasbourg en résultant.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**Prestations d'éclairage et de sonorisation évènementiels et location
d'équipements d'éclairage et de sonorisation.**

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2014

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

un groupement de commandes pour l'accord-cadre intitulé *prestations d'éclairage et de sonorisation évènementiels et location d'équipements d'éclairage et de sonorisation.*

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif aux prestations d'éclairage et de sonorisation événementiels et location d'équipements d'éclairage et de sonorisation. L'accord-cadre comporte deux lots, comme suit :

- lot n°1 : prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre)
- lot n°2 : prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'événements organisés sur l'espace public

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6 , il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

❖ **lot n°1 : prestation d'éclairage et de sonorisation au sein d'un espace intérieur (municipal, eurométropolitain ou autre)**

Ville de Strasbourg

Montant mini annuel : 16 000 € H.T.
Montant maxi annuel: 200 000 € H.T.

Eurométropole de Strasbourg

Montant mini annuel: 500 € H.T.
Montant maxi annuel: 50 000 € H.T.

❖ **lot n°2 : prestation d'éclairage et de sonorisation dans le cadre d'évènements organisés sur l'espace public**

Ville de Strasbourg

Montant mini annuel: 50 000 € H.T.
Montant maxi annuel: 430 000 € H.T.

Eurométropole de Strasbourg

Montant mini annuel: 500 € H.T.
Montant maxi annuel: 70 000 € H.T.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

La représentante du coordonnateur et Présidente de la Commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Adjointe, ou son représentant.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

- Maison franco-allemande de la petite enfance du Port du Rhin :**
- **renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion de l'établissement ;**
 - **signature de la convention de coopération financière entre les villes de Strasbourg et Kehl relative au fonctionnement de l'établissement ;**
 - **signature de la convention de mise à disposition de personnel par la ville de Kehl pour le fonctionnement de l'établissement.**

La maison franco-allemande de la petite enfance du Port du Rhin qui accueille depuis 2014 des jeunes enfants kehllois et strasbourgeois est une action exemplaire en matière de coopération transfrontalière et de rapprochement des populations des deux pays.

La convention de coopération entre les villes de Strasbourg et de Kehl portant sur la construction et le fonctionnement de l'établissement d'accueil de la petite enfance a été signée le 7 novembre 2012 pour une période de 25 ans.

Cette convention de coopération prévoit notamment :

- la construction de l'établissement sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg et avec un financement des deux villes, de l'Union européenne, du Conseil départemental du Bas-Rhin et de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin,
- l'affectation de trente places aux familles résidant à Kehl et trente places aux familles résidant à Strasbourg. L'accueil des enfants est assuré par une équipe de professionnels-les bilingue,
- l'exploitation de l'établissement par délégation de service public de la ville de Strasbourg,
- le remboursement par la ville de Kehl à la ville de Strasbourg du coût annuel total net de fonctionnement des places d'accueil réservées pour les familles kehlloises.

L'établissement, mis en service au printemps 2014, est actuellement géré par l'Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui expire au 30 janvier 2020.

Le présent rapport porte sur :

- le choix du délégataire pour la gestion de l'établissement dans le cadre d'une DSP pour la période du 31 janvier 2020 au 31 décembre 2025,
- la convention de coopération financière entre Strasbourg et Kehl relative au fonctionnement de l'établissement pour la période 2020/2025,
- la convention de mise à disposition de personnel par la ville de Kehl pour le fonctionnement de l'établissement.

I. Choix du délégataire pour la gestion de la maison franco-allemande de la petite enfance du Port du Rhin

1. Rappel de la procédure

Le Conseil municipal a délibéré le 24 septembre 2018, sur le principe du renouvellement de la concession de service public pour la gestion de la Maison de la petite enfance franco-allemande du Port du Rhin à Strasbourg, en application des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Le 2 octobre 2018, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les revues suivantes :

- le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),
- le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- la plateforme « Alsace marchés ».

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 11 décembre 2018.

Le 20 décembre 2018, la Commission de concession de la ville de Strasbourg a ouvert les plis des candidatures réceptionnées :

- six candidatures ont été réceptionnées : Les petits chaperons rouges, La Maison Bleue, l'AASBR, Enfance pour tous, Léa & Léo et l'AGF. Les six plis ont été déclarés administrativement conformes par ladite commission.

Le 14 mars 2019, la Commission de concession a procédé à l'ouverture des plis des candidats ayant présenté une offre :

- une seule offre a été réceptionnée : celle de l'AASBR. Elle a été déclarée administrativement conforme.

Le 23 mai 2019, la Commission invite le Maire de Strasbourg à engager des négociations avec l'AASBR, l'offre de ce candidat étant conforme aux exigences de la collectivité exprimées au travers du cahier des charges.

Le Maire de Strasbourg a suivi l'avis de la commission de concession.

Les négociations menées par l'élue missionnée par le Maire, Madame Nicole DREYER, et en lien avec la ville de Kehl, se sont déroulées au mois de juin 2019 et ont permis au candidat de préciser un certain nombre d'éléments techniques et financiers et d'améliorer la qualité de son offre.

A l'issue des négociations, il a été demandé au candidat de remettre son offre finale intégrant ses éventuels compléments et améliorations pour le 5 septembre 2019.

2. Les éléments substantiels du service délégué

Le projet de la maison franco-allemande de la petite enfance s'inscrit dans le cadre de la coopération transfrontalière entre les villes de Strasbourg et de Kehl ainsi que dans le cadre de la politique d'accueil de la petite enfance de la ville de Strasbourg dont les principaux objectifs sont les suivants :

- promouvoir le bilinguisme dès le plus jeune âge et développer des échanges interculturels entre les enfants, les familles et les professionnels-les de part et d'autre du Rhin,
- proposer aux parents des services leur permettant de concilier vie familiale, professionnelle et personnelle, ainsi qu'un accompagnement dans leur responsabilité parentale,
- accueillir des jeunes enfants en assurant leur sécurité et favorisant leur développement et épanouissement.

Ces objectifs ont été inscrits par la collectivité dans le cahier des charges. Celui-ci comprend notamment les obligations suivantes :

- la gestion d'un établissement d'accueil de soixante places pour les enfants de deux mois et demi à trois ans révolus comprenant un service de restauration avec cuisine sur site,
- l'accueil des enfants kehllois et strasbourgeois par une équipe de professionnels-les composée par neuf professionnels-les de qualification française embauchés-es par le délégataire et neuf professionnels-les de qualification allemande mis-es à disposition par la ville de Kehl,
- un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement en conformité avec les attentes de la collectivité,
- un projet éducatif et pédagogique favorisant le bilinguisme et l'interculturalité et s'inscrivant dans le cadre de la charte qualité des établissements petite enfance et du Orientierungsplan.

Le début effectif de l'exploitation est prévu au 31 janvier 2020.

Dans l'exploitation du service délégué, le délégataire devra supporter l'ensemble des charges de fonctionnement, à l'exception du coût salarial des neuf professionnels-les mis-es à la disposition par la ville de Kehl.

Il devra également réaliser les investissements nécessaires au fonctionnement du service.

L'offre déposée par l'AASBR a été jugée sur la base des critères suivants pondérés comme indiqué ci-après et faisant l'objet d'une note sur cent points.

1	Valeur technique - qualité des services proposés pour la gestion de la Maison de la petite enfance franco-allemande du Port du Rhin (notamment le projet d'établissement incluant le volet social, le volet éducatif et le volet pédagogique, le personnel, la prise en compte dans le projet des enjeux, objectifs et aspects interculturels et transfrontaliers ainsi que les problématiques pouvant émerger de deux langues parlées et écrites...)	60%
2	Modalités financières (notamment coût horaire global par enfant, modalités de la clause de retour à meilleure fortune, clarté, pertinence des hypothèses retenues dans les comptes prévisionnels d'exploitation...)	40%

Valeur technique

L'Association d'action sociale du Bas-Rhin présente un projet d'établissement complet qui inscrit l'établissement dans une dynamique politique transfrontalière et dans l'environnement du quartier.

L'offre prend en compte l'accompagnement à assurer de la mixité franco-allemande au sein de l'établissement ainsi que l'ouverture à la réalité sociale du quartier au Port du Rhin.

Le projet éducatif inscrit la dimension transfrontalière dans les différents aspects : bilinguisme à travers l'approche « une personne, une langue » et le développement de cours de langues pour le personnel, mais également un accompagnement, notamment par l'Euro institut, pour la compréhension et la prise en compte des diversités culturelles.

Les propositions de coopération avec les parents intègrent les différences d'attentes éducatives constatées selon les pays d'origine.

La composition de l'équipe éducative proposée par l'AASBR est conforme à l'attente de la collectivité. Elle est composée de neuf professionnels-les de qualification française et neuf professionnels-les de qualification allemande auxquels s'ajoutent trois agents de service et un cuisinier.

La direction de l'établissement est assurée par un binôme de direction : une puéricultrice française et une Erzieherin allemande.

La direction de l'établissement et l'équipe de professionnels-les sont accompagnées en proximité par le siège de l'association disposant de services supports : ressource humaine, finance, informatique, technique et logistique. Deux coordinatrices assurent un suivi et un soutien pédagogique, en lien avec les coordinatrices petite enfance des deux villes.

Au final, l'offre de l'AASBR répond sur le plan technique aux besoins et attentes de la collectivité et est de bonne qualité.

Valeur financière

Les produits de la Maison de la petite enfance franco-allemande du Port du Rhin sont de trois sortes :

- les recettes issues de la participation des parents,
- les subventions versées par la CAF au titre du conventionnement (Psu),
- les subventions de la ville de Strasbourg.

Les produits globaux estimés par le candidat sont de 816 K€ en moyenne annuelle, ils sont cohérents au vu de l'exploitation actuelle et respectent les objectifs de la collectivité.

Le candidat a respecté le nombre de places précisées dans le cahier des charges (soit 60 places pour cet établissement) et présente une offre de base à 65 000 heures d'accueil, pour les 30 places strasbourgeoises, conformément aux attentes de la collectivité.

Il propose également 3 autres seuils en fonction de l'activité : inférieur à 65 000 heures, compris entre 65 et 67 500 heures et supérieur à 67 500 heures. Les différents coûts horaires sont précisés dans l'offre.

La subvention de la ville de Strasbourg résulte d'une part du coût horaire de l'établissement et donc des charges prévues par le candidat pour le fonctionnement de l'équipement, de la fréquentation de la crèche et du niveau de participation des parents et de la caisse d'allocations familiales.

La subvention prévisionnelle de la Ville pour les 30 places strasbourgeoises est prévue à 279 K€ en moyenne annuelle à laquelle s'ajoute la subvention de 212 K€ en moyenne annuelle pour les 30 places kehlaises.

Au vu des données réelles connues à ce jour, la subvention prévisionnelle de la ville de Strasbourg proposée par le candidat est réaliste et conforme aux attentes de la Collectivité.

L'AASBR estime à 212 K€ en moyenne annuelle le montant de la part de la ville de Kehl, correspondant à 50 % du coût total de fonctionnement déduction faite du coût salarial du personnel éducatif et de direction de qualification française.

Il est précisé que le personnel de diplôme allemand est gratuitement mis à disposition de l'AASBR par la ville de Kehl.

Pour la clause de retour à meilleure fortune le candidat propose un plafonnement plus avantageux que le contrat actuel, à savoir 15 K€.

Au final, l'offre financière est globalement cohérente et claire financièrement, elle répond aux objectifs de la collectivité.

Le tableau ci-après présente l'évaluation globale de l'offre finale du candidat au regard des critères de jugements techniques et financiers exposés :

	AASBR
Note technique sur 60 points	48
Note financière sur 40 points	34

Note globale sur 100 points	82
------------------------------------	-----------

Au vu de cette analyse, il est proposé au Conseil de retenir l'offre proposée par l'AASBR pour la MPE franco-allemande du Port du Rhin.

L'examen détaillé de l'offre finale de l'AASBR figure dans le rapport du Maire, également joint à la présente délibération.

II. La convention de coopération financière entre les villes de Strasbourg et Kehl relative au fonctionnement de la maison franco-allemande de la petite enfance pour la période 2020/2025

La convention de coopération entre les villes de Kehl et Strasbourg du 7 novembre 2012 relative à la construction et au fonctionnement de l'établissement prévoit que la ville de Kehl remboursera à la ville de Strasbourg le coût annuel net de fonctionnement des places qu'elle réserve au sein de la structure et qu'une convention financière en précisera les montants et les modalités de remboursement.

En conséquence, la convention de coopération financière pour la période 2020/2025 jointe en annexe prévoit les principaux points suivants :

Exploitation de l'établissement et coût de fonctionnement

La gestion de l'établissement est confiée par la ville de Strasbourg à l'AASBR sous forme d'une délégation de service public pour la période du 31 janvier 2020 au 31 décembre 2025.

La convention de délégation de gestion du service public prévoit que la ville de Strasbourg verse au délégataire une subvention de fonctionnement composée d'une part, de la totalité du coût contractuel de fonctionnement des trente places réservées par la ville de Kehl, hors personnel de qualification allemande, et, d'autre part, du coût de fonctionnement des places d'accueil réservées par la ville de Strasbourg, déduction faite de la participation des familles et de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin.

Le coût global annuel pour le fonctionnement de l'établissement pour les six années à venir est le suivant (en euros TTC, fermes) :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût total de fonctionnement (hors redevance pour les locaux)	699 391	777 680	783 139	811 422	834 087	848 814
Coût pour trente places d'accueil réservées à la ville de Kehl	187 120	206 522	209 607	213 644	219 914	222 280

Ces coûts n'incluent pas les charges de personnel des neuf professionnels-les de qualification allemande mis-es à disposition gratuitement par la ville de Kehl à l'établissement.

Modalité de remboursement par la ville de Kehl à la ville de Strasbourg du coût de fonctionnement des places réservées

La convention de coopération prévoit que la ville de Kehl remboursera à la ville de Strasbourg le coût annuel net des places réservées à son bénéfice.

Pour les trente places d'accueil réservées pour les enfants résidant à Kehl, la ville de Kehl remboursera à la ville de Strasbourg les coûts de fonctionnement précisés à l'article 2.2 de la convention de coopération financière et indiqués dans le tableau ci-dessus.

La ville de Kehl remboursera les frais de fonctionnement pour chaque exercice en deux versements, 50 % au second trimestre et 50 % au 4^{ème} trimestre.

Modification du contingent de places réservées par la ville de Kehl

Conformément à la convention de coopération, la ville de Kehl a la possibilité de diminuer le contingent de places d'accueil à destination des enfants des familles résidentes à Kehl jusqu'à vingt places minimum, afin de maintenir le caractère transfrontalier de l'établissement. Au plus tard le 31 octobre de l'année n-1, la ville de Kehl indique à la ville de Strasbourg le nombre de places qu'elle réserve à compter du 1^{er} septembre de l'année n.

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de cinq ans et onze mois à compter du 31 janvier 2020, en référence à la durée de la délégation de service public passée par la ville de Strasbourg avec l'AASBR.

III. La convention de mise à disposition de personnel par la ville de Kehl pour le fonctionnement de l'établissement

Durant les 2 deux premières de fonctionnement de l'établissement, il a été constaté que le recrutement direct par le délégataire de professionnels-les de qualification allemande tel que prévu dans la convention DSP initiale se révélait très difficile, notamment parce que les rémunérations en vigueur en Allemagne sont supérieures aux rémunérations françaises.

Face à cette situation, la ville de Kehl a proposé de recruter le personnel de qualification allemande nécessaire et de le mettre gratuitement à la disposition du délégataire.

Cette disposition mise en place à partir de 2017 a fait l'objet d'un avenant à la convention DSP 2014/2015 ainsi qu'à la convention de coopération financière entre les 2 villes. Ces avenants avaient été validés par le Conseil municipal du 27 mars 2017.

Sur la base de cette première expérience, la nouvelle convention DSP pour la période 2020/2025 prévoit que la ville de Kehl mette gratuitement à la disposition de l'établissement neuf professionnels-les de qualification allemande.

La convention de mise à disposition de personnel par la ville de Kehl pour le fonctionnement de la maison franco-allemande de la petite enfance entre les deux villes et l'AASBR ci-jointe, prévoit les dispositions suivantes :

- le personnel mis à disposition et leur mission : neuf professionnels-les dont une co directrice et huit professionnels-les chargés-es de l'accueil des enfants conjointement avec les professionnels-les de qualification française recrutés-es par l'AASBR,
- les compétences respectives de l'AASBR et de la ville de Kehl à l'égard du personnel mis à disposition,
- les obligations administratives en référence à la réglementation applicable aux établissements d'accueil de jeunes enfants en France,
- la durée de la convention qui est établie pour une durée de cinq ans et onze mois, identique à la convention de DSP et la convention de coopération financière Strasbourg/Kehl auxquelles elle réfère.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu les dispositions des articles L 1410-1 et suivants
du code général des collectivités territoriales,*

*vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application
n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,*

*vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 approuvant
le principe du renouvellement de la concession de service public pour la
gestion de la maison de la petite enfance transfrontalière du Port du Rhin,*

*vu le rapport de la commission de délégation de service public du 10 janvier 2019
présentant la liste des candidats admis à présenter une offre pour la concession
relative à la gestion de la maison de la petite enfance transfrontalière du Port du Rhin,*

*vu l'avis de la commission de délégation de service public du 23 mai 2019 sur
l'analyse des offres et les candidats admis à la négociation pour la concession relative
à la gestion de la maison de la petite enfance transfrontalière du Port du Rhin,*

*vu le rapport du Maire de la ville de Strasbourg concernant la concession relative à
la gestion de la maison de la petite enfance transfrontalière du Port du Rhin annexé
à la présente délibération sur le choix du gestionnaire et les termes de la convention,*

vu le projet de contrat de concession (délégation de service public) relatif à la gestion de la maison de la petite enfance transfrontalière du Port du Rhin ainsi que ses principales annexes,

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le choix de l'Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) pour la gestion de la maison de la petite enfance transfrontalière du Port du Rhin, pour une durée de cinq ans et onze mois à compter du 31 janvier 2020 ;*
- *le contrat de concession ci-joint pour la maison de la petite enfance transfrontalière du Port du Rhin (délégation de service public) et ses principales annexes ;*
- *la convention de coopération financière avec la ville de Kehl relative au fonctionnement de la maison de la petite enfance transfrontalière du Port du Rhin ;*
- *la convention de mise à disposition de personnel par la ville de Kehl pour le fonctionnement de la maison de la petite enfance transfrontalière du Port du Rhin ;*

autorise

- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer le contrat de concession ainsi approuvé avec l'AASBR pour la maison de la petite enfance transfrontalière du Port du Rhin, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant ;*
- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer avec la ville de Kehl la convention de coopération financière relative au fonctionnement de la maison de la petite enfance transfrontalière du Port du Rhin ;*
- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer avec la ville de Kehl et l'AASBR la convention de mise à disposition de personnel par la ville de Kehl pour le fonctionnement de la maison de la petite enfance transfrontalière du Port du Rhin ;*
- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document concernant la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 17 décembre 2019

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion de la maison de l'enfance de Cronembourg.

La Maison de la petite enfance de Cronembourg est actuellement gérée sous forme de délégation de service public confiée à la Fédération Léo Lagrange Centre Est.

La Maison de la petite enfance de Cronembourg regroupe un établissement d'accueil collectif, un dispositif d'accueil en horaires atypiques et une crèche familiale. L'actuel contrat de délégation de service public expire au 31 août 2021.

Le lancement d'une procédure de mise en concurrence est un rendez-vous important qui permet à la collectivité de préciser ses attentes et de fixer ses exigences concernant la qualité du service, la qualité d'accueil des usagers, les plages d'ouverture, la tarification, l'investissement complémentaire, mais aussi les conditions économiques de l'exploitation.

La délégation de service public comme choix du mode de gestion

Il est proposé de reconduire, pour cet établissement, l'externalisation de la gestion par voie de délégation de service public, qui constitue une concession, telle que définie par les articles L1120-1 et suivants, L3000-1 et suivants et R3111-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

En effet, ce mode de gestion est bien adapté aux exigences de la collectivité et il présente un certain nombre d'avantages, notamment :

- la diversification des acteurs de la petite enfance sur le territoire de Strasbourg pour une offre de service riche et de qualité à laquelle la collectivité est particulièrement attachée ;
- la maîtrise du service et le contrôle fort de la collectivité à travers le cahier des charges et la contrainte de service inhérente à la délégation de service public ;
- la rationalité du projet : parce qu'il exploite le service à ses risques et périls et qu'il puise l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers et par la Caisse d'allocations familiales, le délégataire porte une attention particulière à la maîtrise des charges ;
- la qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service, le délégataire étant choisi au vu de ses garanties professionnelles après mise en concurrence.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité.

L'objet de la délégation de service public et les services proposés par la Maison de la petite enfance de Cronembourg restent inchangés par rapport à l'actuelle délégation et s'inscrit dans le cadre de la charte qualité des établissements d'accueil de la petite enfance de la ville de Strasbourg.

La Maison de la petite enfance de Cronembourg regroupe :

- un établissement d'accueil collectif de 60 places permettant l'accueil à plein temps ou à temps partiel pour les enfants de 2 mois à 3 ans révolus, avec un service de restauration ;
- un dispositif d'accueil en horaires atypiques de 10 places ;
- une crèche familiale de 85 places pour l'accueil des enfants de 2 mois à 3 ans révolus et bénéficiant d'activité d'éveil avec les assistants-es maternels-les dans les locaux de la Maison de la petite enfance.

Le contrat de délégation prendra effet le 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le délégataire aura l'obligation d'assurer la continuité du service et de reprendre les personnels sous statut de droit privé, employés dans le cadre de l'actuelle délégation de service public, conformément à l'article L 1224-1 du code du travail.

Le délégataire supportera l'ensemble des risques d'exploitation et les contraintes techniques et économiques liées à leur activité. Il devra proposer un projet d'établissement en référence aux engagements de la charte qualité, prenant en compte l'environnement social du quartier, et en conformité avec les attentes de la collectivité.

Le délégataire se rémunérera d'une part grâce aux contributions des usagers, d'autre part grâce aux subventions versées par la CAF et la collectivité. Les tarifs appliqués aux familles seront ceux fixés par la Caisse nationale d'allocations familiales (taux d'effort prenant en compte les revenus et la composition des familles) et en vigueur dans tous les établissements d'accueil de la petite enfance.

L'ensemble des caractéristiques de la délégation est détaillé dans le rapport présentant les caractéristiques du service délégué en annexe.

Il vous est donc proposé de conserver la délégation de service public comme mode de gestion et de lancer une délégation de service public relative à l'exploitation de la Maison de la petite enfance de Cronembourg.

Cette délibération sera suivie d'un appel public à candidatures puis d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre. Les offres seront examinées par la Commission de délégation de service public. Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec un ou plusieurs organismes admis à négocier. Au terme de cette procédure, il sera ensuite proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

vu les articles L. 1411-1 et R. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales concernant les délégations de service public

vu les articles L1120-1 et suivants, L3000-1 et suivants et R3111-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession

vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 3 décembre 2019

vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué,

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le principe du lancement d'une délégation de service public pour la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronembourg, pour une durée de six ans et quatre mois jusqu'au 31 décembre 2027 ;*
- *les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport figurant en annexe ;*

décide

le lancement d'une délégation de service public relative à la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronembourg ;

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour le lancement et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 17 décembre 2019

ANNEXE A LA DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA GESTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE CRONENBOURG

RAPPORT PRESENTANT LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE DELEGUE

1. L'actuelle délégation

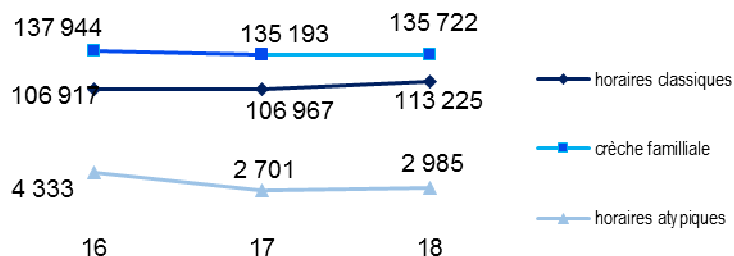
Le service est géré sous forme de délégation de service public délibérée le 22 juin 2015 et confié à la Fédération Léo Lagrange Centre Est. Cette convention a été signée pour une durée d'environ 6 ans jusqu'au 31 août 2021. Les risques d'exploitation et financier sont supportés par le délégant.

Le périmètre de l'actuelle délégation :

- un établissement d'accueil collectif de 60 places permettant l'accueil à plein temps ou à temps partiel pour les enfants de 2 mois à 3 ans révolus, avec un service de restauration,
- la gestion d'un dispositif expérimental de crèche collective en horaires atypiques de 10 places,
- une crèche familiale de 85 places pour l'accueil des enfants de 2 mois à 3 ans révolus et bénéficiant d'activité d'éveil avec les assistants-es maternels-les dans les locaux de la Maison de la petite enfance.

L'activité de la délégation en 2018 :

Le nombre total d'heures facturées en 2016, 2017 et 2018 :



Le service emploie environ 52 ETP. En 2018, le service a facturé 113 225 heures pour l'accueil collectif en horaires classiques, 2 985 heures pour les horaires atypiques et 135 722 heures pour l'accueil familial.

La gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg a généré en 2018 un coût annuel global de 2,09 M€. La Ville a subventionné ce service à hauteur de 608 K€. Au final, la délégation a dégagé en 2018 une perte nette net de 95 K€.

2. Choix du mode de gestion

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public. Le mode de gestion déléguée du service public permet en effet de confier au délégataire la gestion de l'équipement financé. La collectivité bénéficie ainsi de l'expérience et de la compétence d'un

déléataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité, pour compléter et enrichir les compétences et les expériences du délégant dans le domaine d'activités délégué.

Pour valoriser l'expérience des opérateurs du secteur, la délégation de service public constitue le mode de gestion le plus adapté pour les équipements de Cronenbourg. Il permet en effet :

- à la Ville de garantir la qualité du service rendu, de diversifier l'offre tout en veillant à accueillir le public dans toute sa diversité : afin d'assurer une bonne maîtrise de service public, les délégations prévoient un cahier des charges précis et négocié avec l'opérateur et un suivi étroit tout au long de la délégation ;
- aux acteurs de la petite enfance d'exprimer leur savoir-faire en leur confiant la responsabilité de la gestion opérationnelle de cet équipement.

La collectivité reste l'organisateur du service et en assure le contrôle :

- la collectivité confie le soin d'exploiter le service à un tiers qui assure le contact avec les usagers et est regardé comme agissant pour le compte de la collectivité ;
- la collectivité exerce un contrôle fort du service délégué ;
- le mode de gestion délégué permet ainsi une plus grande souplesse : la collectivité pourra renouveler ou non ce service en fonction des évolutions démographiques et sociales du quartier ; elle engage ce service pour une durée courte (6 ans, cf. infra) ;
- les tarifs des prestations payées par les familles sont fixés par un conventionnement avec la Caisse départementale d'allocations familiales indépendamment du gestionnaire de la structure.

La collectivité transfère le risque juridique et le risque d'exploitation au gestionnaire :

- l'exploitant assume la responsabilité du service ;
- le risque financier de l'exploitation est supporté par le délégataire :
 - les établissements de la petite enfance bénéficient de trois sources de financement différentes : la Caisse d'allocations familiales (CAF), les parents et la collectivité. Le financement de la CAF, tout comme celui de la collectivité, est lié au nombre d'heures d'accueil réalisées et donc au taux de fréquentation de la crèche. Le gestionnaire a en charge l'optimisation de la fréquentation de son établissement, dans les limites de l'agrément attribué par les services de la Protection maternelle et infantile (Pmi) du Conseil Départemental ;
 - le gestionnaire est responsable des moyens engagés et de leur financement dans le cadre réglementaire de la Pmi (normes de sécurité, ratio d'encadrement, et qualification) : il doit assurer une saine gestion de son établissement et respecter les objectifs de fréquentation afin d'en assurer l'équilibre financier.

Le coût de gestion pour la délégation de service public se caractérise par les éléments suivants :

- le délégataire peut bénéficier de recettes que la collectivité ne peut envisager de percevoir (ressources sociales liées au statut des salariés ...) ;
- le coût du service peut être mutualisé par le délégataire, dans la mesure où il gèrerait plusieurs équipements.

Il tend à être inférieur au coût de gestion en régie directe.

3. Objet et étendue du service

La délégation de service public a pour objet la gestion de la Maison de la petite enfance située à Cronembourg, 87 rue d'Hochfelden.

La Maison de la petite enfance de Cronembourg, regroupe :

- un multi-accueil de 60 places pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans soit un objectif d'environ 135 000 heures d'accueil avec un service de restauration par liaison chaude et fonctionnant du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ;
- un dispositif d'accueil en horaires atypiques de 10 places pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans fonctionnant de 5h30 à 7h30 et de 18h30 et finissant entre 20h30 et 22h soit un objectif d'environ 4 000 heures d'accueil par an ;
- une crèche familiale de 85 places fonctionnant de 6h30 à 20h30 et correspondant à un objectif d'environ 155 000 heures d'accueil annuelles.

L'ensemble des services proposés au sein de la Maison de l'enfance travaille en lien avec les autres structures ou services d'accueil de la petite enfance du quartier (haltes garderies, accueil de loisirs maternels, LAPE, écoles maternelles...).

Le délégataire devra répondre aux attentes de la collectivité et de la population :

- il aura à charge de présenter un projet d'établissement en conformité avec les attentes de la collectivité dans le domaine de l'accueil de la petite enfance. Ce projet organisera l'articulation entre les différents services : multi-accueil et crèche familiale.
- il adhérera aux principes définis dans la charte qualité de la petite enfance établis par la Ville de Strasbourg et ses partenaires ;
- il devra prendre en compte l'environnement social du quartier, les spécificités et les besoins de la population accueillie ;
- il s'intégrera à l'ensemble des instances de pilotage mises en place par la collectivité en direction des acteurs de la petite enfance et constituera un membre actif de ce réseau.

Au niveau de l'exploitation du service, le délégataire devra supporter l'ensemble des charges de fonctionnement liées au service délégué. Il devra également réaliser les investissements nécessaires au fonctionnement du service.

4. Critères de choix du délégataire

Les offres seront sur la base des critères suivants, pondérés comme indiqué ci-après et feront l'objet d'une note sur cent.

1	Valeur technique - qualité des services proposés pour la gestion de la Maison de la petite enfance de Cronembourg (notamment le projet d'établissement incluant le volet social, le volet éducatif et le volet pédagogique, le personnel, l'articulation des différents services d'accueil entre eux, la démarche éco-responsable...)	60%
2	Modalités financières (notamment coût horaire global par enfant, modalités de la clause de retour à meilleure fortune, clarté, pertinence des hypothèses retenues dans les comptes prévisionnels d'exploitation...)	40%

5. Exploitation

Le délégataire assurera la mission de service public de gestion du multi-accueil de 60 places, du dispositif d'accueil en horaires atypiques de 10 places et de la crèche familiale de 85 places de la Maison de la petite enfance de Cronembourg.

Le contrat de délégation prendra effet le 1^{er} septembre 2021. Le contrat est conclu pour une durée de six ans et quatre mois et viendra à échéance le 31 décembre 2027.

Le délégataire devra se conformer aux contraintes techniques et financières de l'établissement :

- il s'engage en conséquence à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et les réparations courantes de l'ouvrage confié par la Ville ;
- il devra en outre supporter les aléas économiques liés à l'évolution de leur activité et l'obligation d'assurer la continuité du service public. Il assume la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de l'exploitation du service.

Il devra souscrire toutes les polices d'assurance pour couvrir les risques liés à sa mission.

La collectivité ou un représentant librement désigné par elle contrôlera la qualité du service rendu.

6. Travaux

Le délégataire assurera l'entretien, la maintenance, le renouvellement et l'exploitation des équipements et installations, hors charges de propriétaire.

Au terme du contrat de concession, le délégataire devra remettre à la collectivité l'équipement dans un état normal d'entretien.

7. Dispositions financières

Le délégataire tirera sa rémunération de trois sources : les usagers, la Caisse nationale d'allocations familiales et la Ville de Strasbourg.

Le financement de la Ville s'effectuera sous forme d'une subvention qui sera la contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant (tarifs, volume horaire, mixité sociale, ...).

Les tarifs appliqués par le délégataire seront conformes au barème de prestation de service unique déterminé par la Caisse nationale d'allocations familiales.

Dans ces conditions, les recettes prévisionnelles tirées de l'exploitation du service public, objet de la présente délégation, seront réputées permettre au délégataire d'assurer leur équilibre économique sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel, établi pour la durée de la délégation et qui sera annexé à la convention.

Une clause de retour à meilleure fortune au profit de la collectivité sera intégrée dans le contrat.

Le délégataire supportera l'ensemble des charges relatives à la gestion du service public délégué.

La convention de délégation de service public inclura dans son cahier des charges une clause de retour à meilleure fortune qui permettra en cas d'optimisation du service et des coûts un partage des excédents entre la collectivité et le délégataire.

8. Personnel

Le personnel affecté à la Maison de la petite enfance de Cronembourg sera le personnel du délégataire retenu à l'issue de la procédure. Si le délégataire choisi n'était pas l'actuel exploitant, le personnel actuellement employé sur le site serait automatiquement repris par le nouveau délégataire dans les mêmes conditions, au titre de l'article L1224-1 du Code du travail.

A ce jour, aucun personnel de la collectivité n'est employé ou mis à disposition pour l'exploitation du service ; la mise en place d'un nouveau contrat de concession ne modifiera en rien cette situation.

Ce personnel devra être qualifié et répondre aux exigences réglementaires et le délégataire devra être en mesure de fournir au délégant l'ensemble des pièces attestant de ces qualifications. Le délégataire devra disposer de l'agrément du service de la Protection maternelle et infantile du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

La convention de délégation de service public ne prévoit pas de mettre à disposition du délégataire du personnel du délégant.

9. Production des comptes et contrôle du Délégant

Des comptes rendus annuels d'activité techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu. Ils intégreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Les comptes d'exploitation et analytiques seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la délégation.

Par ailleurs un professionnel de la petite enfance de la Ville de Strasbourg réalisera au moins une fois par an une (des) visite(s) sur site au sein de l'établissement, afin de s'assurer de la bonne exécution du service : présences et qualification du personnel, qualité de l'accueil des enfants et des parents, modalités de mise en œuvre du projet pédagogique, aménagement et utilisation des locaux,...

10. Régime fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué sont à la charge du délégataire qui sera l'exploitant fiscal de la délégation, à l'exception des taxes foncières liées à la propriété de la Maison de l'enfance de la Ville de Strasbourg.

11. Fin du contrat

Toute cession du contrat devra être autorisée par la collectivité.

La collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public en fin de contrat.

Par principe, le délégataire remettra gratuitement à la collectivité les biens de retour en fin de contrat.

Les biens de reprise feront l'objet d'une indemnité.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements de la petite enfance pour l'exercice 2020.

Plus d'une centaine d'établissements de la petite enfance, crèches, multi-accueils, jardins d'enfants, haltes-garderies, accueils de loisirs, lieux d'accueil parents-enfants, proposent à Strasbourg une offre d'accueil diversifiée au service des familles et des jeunes enfants.

En complément des équipements gérés directement par la collectivité, 33 associations assurent la gestion de 60 établissements et sollicitent à ce titre des subventions.

1. Les modalités de financement des établissements de la petite enfance.

Le fonctionnement de ces établissements est financé par une participation des familles, de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et de la ville de Strasbourg.

La participation des familles est calculée sur la base d'un taux d'effort qui tient compte du revenu et de la composition familiale et représente environ 20 % du coût de la prestation. La participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin s'effectue au titre de la prestation de service unique et représente environ 50 % du coût.

La participation de la Ville complète ce financement à hauteur d'environ 30 % du coût.

Pour les établissements inscrits au Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin rembourse la Ville à hauteur de 55 % des dépenses.

2. Les financements attribués par la Ville sur la base de prix plafonds.

La subvention de la Ville est calculée pour chaque établissement en fonction des prévisions du coût de fonctionnement et du volume d'activité (nombre d'heures par enfant). Elle est cadrée par un prix plafond fixé annuellement.

La participation proposée dans la présente délibération, pour l'exercice 2020, fera l'objet d'un ajustement.

Celui-ci sera établi en fonction de l'activité réelle, après examen des comptes de résultats, des bilans, des rapports d'activités et de la participation effective de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et des familles.

Cet ajustement peut entraîner soit un versement complémentaire, soit une récupération de subventions (remboursement de trop-perçus).

Pour 2020, les participations financières proposées sont établies dans la limite des prix plafonds suivants :

- 7,30 €/heure (hors loyer) pour les crèches collectives, haltes-garderies, multi-accueils.
- 7,30 €/heure pour les crèches parentales.
- 7,55 €/heure pour les crèches familiales.

Enfin, pour certains établissements n'offrant pas de possibilité de restauration ou disposant de locaux relativement exigus et d'une faible capacité d'accueil, il est proposé un prix plafond de 8,63 €, hors loyer : les trois établissements suivants sont concernés : halte-garderie Kageneck, multi-accueils Halt-jeux et Au rendez-vous des petits.

Les subventions pour le fonctionnement des maisons de l'enfance gérées dans le cadre d'une délégation de service public sont attribuées conformément aux contrats d'affermage y relatifs.

Ces délégations de service public concernent les quatre établissements suivants :

- Maison de la petite enfance de Cronenbourg, 87, route de Hochfelden.
- Maison de la petite enfance de la Robertsau, 26, rue de la Baronne d'Oberkirch.
- Maison de la petite enfance du Neuhof, 7, rue de Clairvivre.
- Maison de la petite enfance franco-allemande, 172, route du Rhin.

Pour les lieux d'accueil parents-enfants et les accueils de loisirs, la participation proposée constitue une subvention destinée à soutenir le fonctionnement global de l'activité.

3. Les subventions proposées.

Il est proposé d'allouer les subventions aux établissements suivants :

Etablissements d'accueil collectif :

- Multi-accueils, crèches collectives, haltes-garderies :

Multi-accueil de la Montagne-Verte	347 900 €
Multi-accueil de l'Esplanade, rue de Copenhague	343 200 €
Crèche collective Saint-Gothard	367 500 €
Multi-accueil Conseil de l'Europe	72 900 €
Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	61 200 €
Halte-garderie Kageneck	71 100 €
Multi-accueil Belin	242 050 €
Multi-accueil Canardière	363 000 €
Multi-accueil Hautepierre	292 300 €
Multi-accueil Lovisa	272 160 €
Multi-accueil et halte-garderie III	252 360 €
Crèche collective de la Musau	335 000 €
Crèche collective et halte-garderie de Neudorf	608 400 €
Multi-accueil Poteries	452 200 €
Multi-accueil de l'Esplanade, rue d'Istanbul	84 400 €
Crèche collective et multi-accueil Douane	507 000 €

Multi-accueil Liliane Oehler-Koenigshoffen Hohberg	108 920 €
Multi-accueil Balthazar	151 100 €
Multi-accueil Bon Pasteur	116 600 €
Multi-accueil Jeu des enfants	159 300 €
Multi-accueil de l'Elsau	93 700 €
Multi-accueil La galipette du Centre socioculturel du fossé des treize	177 300 €
Multi-accueil Les marmousets	208 500 €
Multi-accueil Haya Mouchka	147 100 €
Multi-accueil Au rendez-vous des petits	78 900 €
Micro-crèche Les trois brigands	58 200 €
Multi-accueil Halt'jeux	109 400 €
Multi-accueil Les p'tits petons	227 500 €
Halte-garderie Association Rechit Hochma	69 300 €
Micro-crèche La cour enchantée	57 400 €
TOTAL établissements multi-accueils, crèches collectives et haltes-garderies	6 435 890 €

- Accueil en horaires atypiques (dès 5h30 le matin, jusqu'à 22h le soir) :

Horaire atypique multi-accueil Canardière	8 570 €
Horaire atypique Balthazar	45 100 €
TOTAL horaires atypiques	53 670 €

- Accueil combiné (accueil familial rattaché au collectif) :

Accueil familial lié au collectif Poteries	58 400 €
Accueil familial lié au collectif Belin	60 840 €
Accueil familial Balthazar	13 200 €
TOTAL accueil combiné	132 440 €

- Crèches parentales :

Crèche parentale Baby boom	46 900 €
Crèche parentale La petite bulle	57 200 €
Crèche parentale La luciole	73 300 €
Crèche parentale La chenille	58 500 €
Crèche parentale La farandole	41 300 €
Crèche parentale Les pitchoun's	74 800 €
Crèche parentale La trottinette	55 110 €
Crèche parentale Les fripouilles	57 580 €
Crèche parentale Le petit prince	64 810 €
Crèche parentale La toupie	45 840 €
Crèche parentale Les loustics associés	73 500 €
Crèche parentale La flûte enchantée	45 760 €
Crèche parentale La petite jungle	62 120 €

Crèche parentale La souris verte	105 070 €
Crèche parentale La petite table ronde	54 880 €
Crèche parentale Le nid des géants	79 000 €
Crèche parentale Giving tree	102 730 €
TOTAL crèches parentales	1 098 400 €

Etablissements d'accueil familial / crèches familiales :

Crèche familiale de la Montagne-Verte	129 700 €
Crèche familiale sud (Neudorf/Meinau)	349 000 €
Crèche familiale centre-ville nord	397 250 €
Crèche familiale Hautepierre	295 000 €
Crèche familiale de l'Esplanade (AGES)	114 800 €
TOTAL crèches familiales	1 285 750 €

Lieux d'accueil parents-enfants (LAPE) et accueil de loisirs :

LAPE Poteries	59 890 €
LAPE Papothèque	135 300 €
Fonctionnement général Association contact et promotion	36 800 €
LAPE La maisonnée	71 350 €
LAPE La familière	80 800 €
LAPE Caritas de la maison d'arrêt	27 700 €
ALSH Poteries	119 330 €
TOTAL LAPE et accueil de loisirs	531 170 €

Soit, pour les associations suivantes :

Association de gestion des équipements sociaux (AGES) pour les établissements suivants :	1 941 700 €
Multi-accueil de la Montagne-Verte	347 900 €
Multi-accueil de l'Esplanade, rue de Copenhague	343 200 €
Multi-accueil de l'Esplanade, rue d'Istanbul	84 400 €
Crèche collective Saint-Gothard	367 500 €
Multi-accueil Conseil de l'Europe	72 900 €
Crèche familiale de la Montagne-Verte	129 700 €
Crèche familiale sud (Neudorf/Meinau)	349 000 €
Crèche familiale de l'Esplanade	114 800 €
Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	61 200 €
Halte-garderie Kageneck	71 100 €

Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) pour les établissements suivants :	4 432 670 €
Multi-accueil Belin	242 050 €
Multi-accueil Canardière	363 000 €
Multi-accueil Canardière - horaire atypique	8 570 €

Multi-accueil Hautepierre	292 300 €
Multi-accueil Lovisa	272 160 €
Multi-accueil et halte-garderie III	252 360 €
Crèche collective de la Musau	335 000 €
Crèche collective et halte-garderie de Neudorf	608 400 €
Crèche familiale centre-ville nord	397 250 €
Crèche familiale Hautepierre	295 000 €
Multi-accueil Poteries	452 200 €
LAPE Poteries	59 890 €
ALSH Poteries	119 330 €
Accueil familial lié au collectif Poteries	58 400 €
Accueil familial lié au collectif Belin	60 840 €
Crèche collective et multi-accueil Douane	507 000 €
Multi-accueil Liliane Oehler	108 920 €

Crèches parentales :	
Crèche parentale Baby boom	46 900 €
Crèche parentale La petite bulle	57 200 €
Crèche parentale La luciole	73 300 €
Crèche parentale La chenille	58 500 €
Crèche parentale La farandole	41 300 €
Crèche parentale Les pitchoun's	74 800 €
Crèche parentale La trottinette	55 110 €
Crèche parentale Les fripouilles	57 580 €
Crèche parentale Le petit prince	64 810 €
Crèche parentale La toupie	45 840 €
Crèche parentale Les loustics associés	73 500 €
Crèche parentale La flûte enchantée	45 760 €
Crèche parentale La petite jungle	62 120 €
Crèche parentale La souris verte	105 070 €
Crèche parentale La petite table ronde	54 880 €
Crèche parentale Le nid des géants	79 000 €
Crèche parentale Giving tree	102 730 €

Auteuil petite enfance pour les établissements suivants :	209 400 €
Multi-accueil Balthazar	151 100 €
Accueil familial Balthazar	13 200 €
Horaire atypique Balthazar	45 100 €

Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) pour les établissements suivants :	369 600 €
Multi-accueil Bon Pasteur	116 600 €
Multi-accueil Jeu des enfants	159 300 €
Multi-accueil de l'Elsau	93 700 €

Centre socioculturel du fossé des treize	
---	--

Multi-accueil La galipette	177 300 €
Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI)	
Multi-accueil Les marmousets	208 500 €
Jeunesse Loubavitch	
Multi-accueil Haya Mouchka	147 100 €
Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	137 100 €
Multi-accueil Au rendez-vous des petits	78 900 €
Micro-crèche Les trois brigands	58 200 €
Halt'jeux	
Multi-accueil	109 400 €
Les p'tits petons	
Multi-accueil	227 500 €
Association Rechit Hochma	
Halte-garderie	69 300 €
Association contact et promotion pour :	172 100 €
Fonctionnement général	36 800 €
LAPE Papothèque	135 300 €
Association APEPS	
LAPE La maisonnée	71 350 €
Centre socioculturel de l'Elsau	
LAPE La familière	80 800 €
CARITAS	
LAPE maison d'arrêt	27 700 €
Par Enchantement	
Micro-crèche La cour enchantée	57 400 €
TOTAL GENERAL	9 537 320 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	<i>Association de gestion des équipements sociaux (AGES)</i>	1 941 700 €
2	<i>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</i>	4 432 670 €
3	<i>Crèche parentale Baby boom</i>	46 900 €
4	<i>Crèche parentale La petite bulle</i>	57 200 €
5	<i>Crèche parentale La luciole</i>	73 300 €
6	<i>Crèche parentale La chenille</i>	58 500 €
7	<i>Crèche parentale La farandole</i>	41 300 €
8	<i>Crèche parentale Les pitchoun's</i>	74 800 €
9	<i>Crèche parentale La trottinette</i>	55 110 €
10	<i>Crèche parentale Les fripouilles</i>	57 580 €
11	<i>Crèche parentale Le petit prince</i>	64 810 €
12	<i>Crèche parentale La toupie</i>	45 840 €
13	<i>Crèche parentale Les loustics associés</i>	73 500 €
14	<i>Crèche parentale La flûte enchantée</i>	45 760 €
15	<i>Crèche parentale La petite jungle</i>	62 120 €
16	<i>Crèche parentale La souris verte</i>	105 070 €
17	<i>Crèche parentale La petite table ronde</i>	54 880 €
18	<i>Crèche parentale Le nid des géants</i>	79 000 €
19	<i>Crèche parentale Giving tree</i>	102 730 €
20	<i>Auteuil petite enfance</i>	209 400 €
21	<i>Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)</i>	369 600 €
22	<i>Centre socioculturel du fossé des treize</i>	177 300 €
23	<i>Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI)</i>	208 500 €
24	<i>Association Jeunesse Loubavitch</i>	147 100 €
25	<i>Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)</i>	137 100 €
26	<i>Halt'jeux</i>	109 400 €
27	<i>Les p'tits petons</i>	227 500 €
28	<i>Association Rechit Hochma</i>	69 300 €
29	<i>Association contact et promotion</i>	172 100 €
30	<i>Association APEPS</i>	71 350 €
31	<i>Centre socioculturel de l'Elsau</i>	80 800 €
32	<i>CARITAS</i>	27 700 €
33	<i>Par Enchantement</i>	57 400 €

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 9 537 320 € à la ligne DE04 G – 6574 64 dont le disponible avant le présent Conseil est de 12 015 000 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'objectifs et de moyens relatives à ces subventions.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Forfait communal versé aux écoles privées de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg contribue chaque année au fonctionnement des établissements d'enseignement privé, en raison des dispositions issues des lois n° 59-1557 du 31/12/1959 et n° 77-1285 du 25/11/1977 qui mettent à la charge des communes les dépenses de fonctionnement matériel des classes privées maternelles et élémentaires sous contrat d'association. De plus, les communes peuvent intervenir, de manière facultative, en faveur des classes sous contrat simple.

I. Rappel du cadre juridique et des obligations de la Ville

Le code de l'Education stipule en son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes (de l'enseignement privé) sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la commune.

Les positions de la Ville en matière de financement de ces dépenses ont été redéfinies au fil des évolutions juridiques et des délibérations successives adoptées par le Conseil municipal, pour les dernières en décembre 2007, puis décembre 2008, janvier et mai 2015 et en décembre 2016 et 2017.

Actuellement, douze établissements disposent de classes sous contrat d'association¹ (CA) et quatre établissements disposent de classes sous contrat simple² (CS), auxquels la Ville a versé, au titre de l'année scolaire 2018/2019 un montant global de 2 414 685 € (*2 108 686 € pour les CA et 305 999 € pour les CS*), pour un effectif total de 3 005 élèves strasbourgeois (*dont 2 234 élémentaires et 771 maternels*).

II. Détermination des forfaits à verser aux écoles privées pour les élèves strasbourgeois

¹ Saint Etienne, Joie de vivre, Lucie Berger, Sainte Anne, Sainte Clotilde, Doctrine Chrétienne, Notre Dame, Notre Dame de Sion, La Providence, ABCM, Tachbar et Le Renouveau du Gan Chalom

² Aquiba, Michaël, Yehouda Halevi, Jeunesse Loubavitch (école Beth Hanna)

Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au **coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires**.

La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, qui abroge et remplace la précédente circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007, vient préciser les obligations et modalités de financement, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés dans ou hors de leur commune de résidence.

Elle comporte également en annexe la liste des **dépenses obligatoires** à prendre en compte dans le calcul des forfaits communaux.

L'évolution de ces dépenses a été actée avec la direction diocésaine de l'enseignement catholique et validée par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Sur la base du compte administratif 2018, les nouveaux montants des forfaits applicables en 2020 s'établiraient comme suit :

- **685 € par élève de classe élémentaire,**
- **1 296 € par élève de classe maternelle.**

Ces nouveaux montants ne s'appliqueront que pour les classes sous contrat d'association.

Pour les classes sous contrat simple, il est proposé, du fait du caractère non obligatoire du forfait, de reconduire les forfaits 2019, soit 554 € par élève strasbourgeois de classes élémentaire et 1 019 € par élève strasbourgeois de classe maternelle et ainsi de stabiliser le forfait en référence au cadrage de la collectivité concernant les subventions.

Sur la forme, ces aides financières représentent des contributions obligatoires pour les écoles sous contrat d'association qui sont nécessairement inscrites au budget de la Ville.

Pour les écoles sous contrat simple, elles constituent des participations facultatives obéissant au régime des subventions pour lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année.

Dans les deux cas, les participations versées prennent en compte les effectifs à la rentrée scolaire 2019/2020. Elles représentent 2 176 374 € pour les écoles privées sous contrat d'association (*pour un effectif de 1 902 élémentaires et 674 maternels*) et 285 837 € pour les classes sous contrat simple (*pour un effectif de 378 élémentaires et 75 maternels*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- la détermination des nouveaux forfaits communaux, pour les **classes sous contrat d'association**, à hauteur de 685 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 296 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- la reconduction des forfaits 2019, pour les **classes sous contrat simple**, soit 554 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 019 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- l'attribution des subventions suivantes pour les classes sous contrat simple à quatre écoles privées implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2019/2020 :

<i>Ecole AQUIBA :</i>	<i>172 821 €</i>
<i>Ecole MICHAËL :</i>	<i>32 686 €</i>
<i>Ecole YÉHOUDA HALEVI :</i>	<i>38 780 €</i>
<i>Ecole BETH HANNA LOUBAVITCH :</i>	<i>41 550 €</i>
<i>TOTAL :</i>	<i>285 837 €</i>

décide

l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget 2020 de la ville de Strasbourg, fonction 213, natures 6558 et 6574-progr 8027, activité DE01C ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à procéder au mandatement des contributions et subventions, et à signer les conventions financières correspondantes.

Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019

PARTICIPATION VILLE 2019/20 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL ET DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1er DEGRE

CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ETABLISSEMENTS	ELEVES STRASBOURGEOIS				MONTANT GLOBAL 2020	proposé pour 2020 (1)	alloué en 2019
	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE		ENSEIGNEMENT MATERNEL				
	NOMBRE	685 €	NOMBRE	1 296 €			
COLLEGE St ETIENNE	293	200 705 €	0	0 €	200 705 €	200 705 €	190 914 €
FONDATION D'AUTEUIL (ECOLE JOIE DE VIVRE)	106	72 610 €	59	76 464 €	149 074 €	149 074 €	149 901 €
C.P.E.S. (ECOLE LUCIE BERGER)	311	213 035 €	54	69 984 €	283 019 €	283 019 €	274 149 €
ECOLE LIBRE SAINTE ANNE	312	213 720 €	154	199 584 €	413 304 €	413 304 €	395 391 €
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION Ste CLOTILDE)	109	74 665 €	89	115 344 €	190 009 €	190 009 €	186 328 €
DOCTRINE CHRETIENNE	109	74 665 €	24	31 104 €	105 769 €	105 769 €	117 592 €
INSTITUTION NOTRE DAME	154	105 490 €	66	85 536 €	191 026 €	191 026 €	200 225 €
NOTRE DAME DE SION	184	126 040 €	86	111 456 €	237 496 €	237 496 €	216 247 €
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION LA PROVIDENCE)	205	140 425 €	63	81 648 €	222 073 €	222 073 €	225 819 €
ABCM	0	0 €	51	66 096 €	66 096 €	66 096 €	60 480 €
A.D.E.T. (ECOLE TACHBAR)	119	81 515 €	0	0 €	81 515 €	81 515 €	67 700 €
ECOLE GAN CHALOM	0	0 €	28	36 288 €	36 288 €	36 288 €	23 940 €
TOTAL	1902	1 302 870 €	674	873 504 €	2 176 374 €	2 176 374 €	2 108 686 €

830

Effectifs recensés à la rentrée de septembre 2019

(1) Le versement s'effectuera en deux tranches au mois de janvier (acompte) et juin (solde)

PARTICIPATION VILLE 2019/2020 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL ET DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES DU 1er DEGRE

CLASSES SOUS CONTRAT SIMPLE

ETABLISSEMENTS	ELEVES STRASBOURGEOIS				MONTANT GLOBAL 2020	proposé pour 2020 ⁽¹⁾	alloué en 2019
	ENSEIGNEMENT <u>ELEMENTAIRE</u>		ENSEIGNEMENT <u>MATERNEL</u>				
	NOMBRE	554 €	NOMBRE	1 019 €			
AQUIBA	174	96 396 €	75	76 425 €	172 821 €	172 821 €	181 349 €
MICHAEL	59	32 686 €	0	0 €	32 686 €	32 686 €	33 240 €
YEHOUDA HALEVI	70	38 780 €	0	0 €	38 780 €	38 780 €	48 752 €
BETH HANNA	75	41 550 €	0	0 €	41 550 €	41 550 €	42 658 €
TOTAL	378	209 412 €	75	76 425 €	285 837 €	285 837 €	305 999 €

Effectifs recensés à la rentrée de septembre 2019

⁽¹⁾ Le versement s'effectuera en deux tranches au mois de janvier (acompte) et juin (solde)

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Equipement pour le lavage des mains des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Strasbourg.

La Ville a mis en place depuis 2007 des dispositifs destinés à améliorer l'hygiène des mains des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Dans ce but, des équipements ont été installés par des entreprises spécialisées dans les blocs sanitaires collectifs et les restaurants scolaires.

Ces équipements sont composés de distributeurs de savon mousse et d'essuie-mains en papier, selon l'attributaire du marché.

Il est proposé de lancer un nouvel appel d'offres pour assurer la continuité de ces dispositifs, par la mise en place de nouveaux appareils, leur maintenance et la fourniture des consommables.

Ces prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande en un lot unique.

L'estimation de la dépense annuelle est de 150 000 € HT par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le recours à un prestataire pour la mise en place, la fourniture des consommables et la maintenance de distributeurs de savon et d'essuie-mains pour une période d'un an reconductible trois fois,*
- *le lancement d'un appel d'offres à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 2124-1 sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en un lot unique ;*

décide

l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits à prévoir au budget 2020 de la Ville : Activité DE03B – Fonction 213 – Nature 6156 ;

autorise

le Maire, ou son-sa représentant-e, à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions du code des marchés publics et à signer et exécuter les contrats et marchés correspondants.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Attribution de subventions au titre des solidarités et de la santé.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 231 254 €.

I. Attribution de subventions au titre des solidarités

1. Développement des politiques sociales

L'accorderie de Strasbourg et Eurométropole (anct. Zamma d'Ac)	3 000 €
---	----------------

Fonctionnement

L'association créée en 2014, porte l'accorderie de Strasbourg, système solidaire d'échange de savoirs et de services entre personnes à partir d'une banque de temps. L'accorderie a ouvert ses portes le 2 mars 2015 et dispose de l'agrément accorderie.

Stimultania	3 000 €
--------------------	----------------

Toucher avec les yeux : actions d'éducation à et par l'image.

L'action se décline en 3 sous actions :

- les mots du click ;
- les caavales ;
- les jeux débats.

Une première tranche a été allouée à l'association par délibération du 23/09/2019. Il est proposé de compléter ce financement par un complément de 3 000 € portant à 4 500 € le soutien de la collectivité à cette action.

2. Lutte contre l'exclusion

Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim	61 400 €
--	-----------------

Acquisition d'un camion frigorifique

L'association assure, depuis le 4 novembre 2019, le transport et la livraison des denrées alimentaires pour les associations membres (ACS Meinau, Equipe St-Vincent, Abribus, Caristas Arc-en-ciel, Caritas Neuhof, Armée du Salut, Tremplin Neuhof, Centre Bernanos, AFGES, Plateforme Solidarité Neudorf, Conférence St-Vincent de Paul, Centre social protestant). Ces transports étaient assurés, jusqu'à cette date par les services de la collectivité.

Il est proposé d'allouer à la Banque Alimentaire une subvention destinée au financement d'un véhicule de transport. Une avance correspondant à 80 % du coût prévisionnel de l'acquisition sera mandatée dès à présent, le solde sur présentation de justificatifs.

Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim	5 200 €
--	----------------

Frais de location d'un camion frigorifique.

Il est proposé d'allouer à la Banque alimentaire, une subvention destinée à couvrir les frais de location d'un camion frigorifique pour lui permettre d'assurer le transport et la livraison des denrées alimentaires pour les associations membres en attendant la livraison d'un véhicule (cf. ci-dessus).

Restaurants du Cœur – Les relais du cœur du Bas-Rhin	5 940 €
---	----------------

Transport de denrées alimentaires

L'association assure, depuis le 25 novembre 2019, le transport des denrées alimentaires, réalisé jusqu'à cette date, par les services de la Ville. Il est proposé d'allouer à l'association, une subvention correspondant au coût de la prestation assurée par un prestataire extérieur

Horizon amitié	91 500 €
-----------------------	-----------------

La halte Bayard

L'accueil de jour sis rue du Rempart permet l'accueil de personnes à la rue. La structure a vocation à être un lieu d'accueil et de mise à l'abri de personnes à la rue. Elle propose notamment différents services (hygiène, information, accueil et orientation individualisé).

Croix rouge française – Conseil départemental du Bas-Rhin	6 500 €
--	----------------

Base logistique départementale

La Croix rouge dispose depuis 2002 d'une base logistique implantée à Mundolsheim. Ce local, d'une surface d'environ 500 m², est destiné au stockage de véhicules et matériaux, mais aussi de matériel d'intervention d'urgence, notamment dans le cadre de l'hébergement d'urgence et en période hivernale. L'Eurométropole et la ville de Strasbourg cofinancent les frais de locations de ce local.

Attribution de subventions au titre de la santé

Parole sans frontière	1 500 €
------------------------------	----------------

Accueil et suivi psychologique des patients victimes de la torture et de la violence politique et des primo-arrivants migrants en souffrance physique.

L'association propose un espace de parole psychothérapique avec un interprète aux primo-arrivants victimes de la torture et de la violence politique, exilés en souffrance psychique, orientés par les professionnels-les rencontrant dans l'accompagnement social, juridique et éducatif. Le montant proposé correspond à la seconde tranche de la participation de la collectivité, soit un montant total pour 2019 de 9 000 €.

Société interprofessionnelle de soins ambulatoires – Maison de santé Hautepierre (SISA)	3 214 €
--	----------------

Fonctionnement de la maison urbaine de santé de Hautepierre

La maison de santé regroupe plusieurs professionnels de santé et propose une offre de soins de premier recours, un soutien à l'accès aux droits et à la santé ainsi que des interventions de prévention et de promotion de la santé.

Comme le prévoit la convention cadre en faveur du développement des maisons et pôles urbains de santé de Strasbourg signée en 2017, la Ville s'engage à soutenir les activités de promotion de la santé, notamment les permanences d'un Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes ainsi que de la microstructure médicale d'addictologie et précarité.

OPHEA Eurométropole Habitat Strasbourg – CUS HABITAT	50 000 €
---	-----------------

Extension de la Maison urbaine de santé du Neuhof

OPHEA, en lien avec la collectivité, propose l'extension de la Maison urbaine de santé (MUS) du Neuhof. Ce projet permettra de soutenir l'intégration de nouvelles activités et professionnels : orthophoniste, orthoptiste, podologue et écrivain public.

La surface de la MUS existante sera complétée d'un appartement contigu d'une surface de 75 m². L'intervention nécessite des travaux de gros œuvre pour connecter ce nouveau lieu à la MUS.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 120 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>1. L'accorderie de Strasbourg et Eurométropole Fonctionnement</i>	<i>3 000 €</i>
<i>2. Stimultania Complément</i>	<i>3 000 €</i>
<i>3. Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim Acquisition d'un camion frigorifique</i>	<i>61 400 €</i>
<i>4. Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim Frais de location d'un camion frigorifique</i>	<i>5 200 €</i>
<i>5. Restaurants du Cœur – Les relais du cœur du Bas-Rhin Transport de denrées alimentaires</i>	<i>5 940 €</i>
<i>6. Horizon amitié HalteBayard</i>	<i>91 500 €</i>
<i>7. Croix rouge française – Conseil départemental du Bas-Rhin Base logistique départementale</i>	<i>6 500 €</i>
<i>8. Parole sans frontière</i>	<i>1 500 €</i>
<i>9. Société interprofessionnelle de soins ambulatoires – Maison de santé HautePierre (SISA)</i>	<i>3 214 €</i>

<i>Fonctionnement de la maison urbaine de santé de HautePierre</i>	
<i>10. OPHEA Eurométropole Habitat Strasbourg (CUS Habitat) Extension de la Maison urbaine de santé du Neuhof</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Total</i>	<i>231 254 €</i>

- *d'imputer les subventions 1 et 2 d'un montant de 6 000 € au compte AS03N – 6574 – 523 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 19 100 € ;*
- *d'imputer la subvention 3 d'un montant de 61 400 € au compte AS03 – 20421 – 524 – prog. 7002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 151 860 € ;*
- *d'imputer les subventions 4 à 7 d'un montant de 109 140 € au compte AS03C – 6574 – 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 109 140 € ;*
- *d'imputer les subventions 8 et 9 d'un montant de 4 714 € au compte AS05D – 6574 – 512 – prog. 8005 dont le disponible avant le présente Conseil est de 13 500 € ;*
- *d'imputer la subvention 10 d'un montant de 50 000 € au compte AS05 – 20421 – 510 – prog. 7053 dont le disponible avant le présent Conseil est de 50 000 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Attribution de subventions au titre des solidarités et de la santé

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
L'ACCORDERIE DE STRASBOURG ET EUROMETROPOLE	la création et le développement de l'accorderie	3 000 €	3 000 €	3 000 €
STIMULTANIA	l'action suivante : "Toucher avec les yeux - actions d'éducation à et par l'image" - 2ème tranche - total 2019 : 4 500€	5 000 €	3 000 €	1 500 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM	l'aquisition d'un camion frigorifique	61 414 €	61 400 €	- €
BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM	la location d'un véhicule	5 200 €	5 200 €	- €
RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR DU BAS-RHIN	prise en charge des frais de transport de marchandises	5 940 €	5 940 €	- €
HORIZON AMITIE	la Halte Bayard	91 500 €	91 500 €	91 500 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	fonctionnement de la base logistique territoriale	8 000 €	6 500 €	6 500 €
PAROLE SANS FRONTIERE	l'accueil et le suivi psychologique des patients victimes de la torture et de la violence politique et des primo-arrivants migrants en souffrance physique - 2ème tranche - total 2019 : 9 000 €	9 000 €	1 500 €	9 000 €
SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES - MAISON DE SANTE HAUTEPIERRE	fonctionnement de la maison de santé de HautePierre	3 214 €	3 214 €	- €
OPHEA	les travaux d'extension de la Maison urbaine de santé du Neuhof	50 000 €	50 000 €	- €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Attribution d'une subvention à l'association Vue (d')ensemble - crédits 2020.

L'association Vue (d')ensemble, en partenariat avec l'Union des Sourds et Malentendants 67, organise, du 29 février au 7 mars 2020, la 2^{ème} édition du « Rendez-vous du Livre et du Film accessibles à tous 2020 – Entendez-voir ! »

Cet évènement a pour objectif de rendre la culture universelle et accessible au même moment, aux mêmes endroits à tous (malvoyants, non-voyants, dys, sourds, malentendants, illettrés et valides petits et grands).

Ce rendez-vous culturel et inclusif s'inscrit également dans l'ère de développement de nouvelles technologies et du numérique, au service de la littérature et du cinéma, encourageant potentiellement une nouvelle génération de lecteurs et cinéphiles.

Des propositions riches et variées tout le long de l'évènement avec un Salon du Livre (papier et audio), des projections de films (longs et courts-métrages) sous-titrés et en audiodescription en salles de cinéma, des lectures publiques (par des professionnels), des expositions photos, des conférences et tables rondes d'écrivains, des ateliers proposés au jeune public dans les établissements scolaires de la Ville, des workshops adulte, des concours de lecture...

Ce projet vise également à inciter les partenaires, libraires et cinémas de Strasbourg, à intensifier leur offre et programmation dans le domaine du livre audio et du film en audiodescription et en sous-titrage.

Il est proposé de soutenir cet évènement à hauteur de 4 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer une subvention de 4 000 € à l'association Vue (d')ensemble,*

- *d'imputer cette subvention au compte AS05I – 6574 – 61– prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 740 000 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté d'attribution de subvention y afférent.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Attribution d'une subvention à l'association Vue (d')ensemble

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Vue (d')ensemble	le rendez-vous du livre et du film accessibles à tous	6 000 €	4 000 €	3 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Attribution de subventions aux associations socioéducatives - année 2019.

Dans le cadre du soutien aux associations socioéducatives, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 76 000 €.

Association du centre socioculturel de la Meinau	15 000 €
---	-----------------

Subvention exceptionnelle

Il est proposé d'allouer au centre socioculturel de la Meinau, une subvention exceptionnelle destinée à faire face à ses difficultés financières prévisionnelles pour l'exercice comptable 2019.

Le montant proposé vient en complément de la subvention de fonctionnement de 85 300 € déjà allouée au centre socioculturel.

Organisation populaire et familiale des activités de loisirs – OPFAL	20 000 €
---	-----------------

- Accueil de loisir sur le secteur Ampère – Musau 8 000 €

L'association OPFAL organise un accueil de loisir sur le secteur Ampère - Musau. Il est proposé d'allouer à l'OPFAL, une subvention destinée à couvrir le coût engendré par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et l'extension de cet accueil aux mercredis.

- Accueil spécifique d'enfants en situation de handicap ou souffrant de trouble du comportement 12 000 €

Dans le cadre de l'accueil de loisir sur le secteur Ampère – Musau, l'OPFAL souhaite mener une expérimentation pour développer l'accueil d'enfants en situation de handicap ou suivis par des éducateurs spécialisés. Elle envisage notamment de recruter un-e référent-e en animation sociale et familiale. L'objectif serait d'accompagner l'équipe d'animation dans le déploiement de ses actions, de renforcer les capacités d'orientation des publics vers des partenaires adaptés et compétents.

Centre socioculturel de Neudorf	20 000 €
--	-----------------

- Projet Caroce 3 000 €

Le centre socioculturel de Neudorf mène, dans le cadre de son projet social une animation de rue "Caroce". Il est proposé de soutenir ce projet pour lui permettre, notamment, d'étendre le volume de ses actions au sein des places et squares du quartier du Neudorf.

- Accueil de loisirs sans hébergement - Réforme des rythmes scolaires 17 000 €

L'association a, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, augmenté sa capacité d'accueil les mercredis, en proposant 76 places dans son accueil du Neufeld (16 places 3 – 6 ans et 60 places 6 – 11 ans).

Ludothèque de la Meinau – Association je joue je vis	1 000 €
---	----------------

Animations d'été

Il est proposé d'allouer à la Ludothèque de la Meinau une subvention de 1 000 € en complément à la subvention de 3 000 € déjà allouée dans le cadre des animations d'été 2019.

Compagnie mémoires vives	10 000 €
---------------------------------	-----------------

Fabrique artistique culturelle et citoyenne – fonctionnement

Le projet de la FACC Strasbourg (Fabrique Artistique Culturelle et Citoyenne) est une émergence de deux structures œuvrant dans le champ des cultures urbaines et des mémoires des quartiers populaires et des habitants : la Compagnie mémoires vives et Les sons d'la rue. La FACC est un lieu de pratiques, de création et de transmission, entre création artistique et éducation populaire, un lieu d'apprentissages, de formation, un lieu d'accompagnement et de professionnalisation, un lieu de croisements, d'échanges et de rencontres artistiques, interculturelles et intergénérationnelles, un lieu de promotion et de valorisation des mémoires plurielles et des héritages communs, de la diversité culturelle et des nouvelles émergences artistiques, un lieu de résistance et de luttes contre les discriminations, le racisme et les replis identitaires.

Elle se structure autour de 4 départements :

- département pratiques artistiques, création, transmission et échanges,
- département mémoires urbaines,
- département danses et sens,
- département centre de ressources numérique et multimédia, des quartiers populaires, des mémoires et des cultures urbaines et deux lieux : Elsau et Meinau.

La subvention proposée est destinée au fonctionnement de ce projet.

Compagnie mémoires vives	10 000 €
---------------------------------	-----------------

Fabrique artistique culturelle et citoyenne - Investissement

Il est proposé d'allouer à la Compagnie mémoires vives une subvention destinée à l'acquisition de matériel d'enregistrement studio et d'un système de sonorisation de qualité professionnelle dans le cadre du projet FACC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>1. Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Subvention exceptionnelle</i>	
<i>2. Organisation populaire et familiale des activités de loisirs – OPFAL</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Accueil de loisir sur le secteur Ampère – Musau</i>	
<i>3. Organisation populaire et familiale des activités de loisirs – OPFAL</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Accueil spécifique d'enfants en situation de handicap ou souffrant de trouble du comportement</i>	
<i>4. Centre socioculturel de Neudorf</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Projet Caroce</i>	
<i>5. Centre socioculturel de Neudorf</i>	<i>17 000 €</i>
<i>Accueil de loisirs sans hébergement - Réforme des rythmes scolaires</i>	
<i>6. Ludothèque de la Meinau – Association je joue je vis</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Animations d'été</i>	
<i>7. Compagnie mémoires vives</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Fabrique artistique culturelle et citoyenne</i>	
<i>8. Compagnie mémoires vives</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Investissement</i>	
<i>Total</i>	<i>76 000 €</i>

- *d'imputer les subventions 1 à 7 d'un montant de 66 000 € au compte DL03B – 6574–422 – prog. 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 112 466,39 €,*

- *d'imputer la subvention 8 d'un montant de 10 000 € au compte DL03 – 20421- 422 – prog. 7017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 89 031 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Attribution de subventions aux associations socioéducatives – année 2019

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association du centre socioculturel de la Meinau	Subvention exceptionnelle	15 000 €	15 000 €	- €
Organisation populaire et familiale des activités de loisirs – OPFAL	Accueil de loisir sur le secteur Ampère – Musau	8 000 €	8 000 €	- €
Organisation populaire et familiale des activités de loisirs – OPFAL	Accueil spécifique d'enfants en situation de handicap ou souffrant de trouble du comportement	12 000 €	12 000 €	- €
Centre socioculturel de Neudorf	Projet Caroce	3 000 €	3 000 €	
Centre socioculturel de Neudorf	Accueil de loisirs sans hébergement - Réforme des rythmes scolaires	17 000 €	17 000 €	
Ludothèque de la Meinau – Association je joue je vis	Animations d'été complément soit au total pour 2019 : 4 000 €	4 000 €	1 000 €	4 000 €
Compagnie mémoires vives	Fabrique artistique culturelle et citoyenne – fonctionnement	10 000 €	10 000 €	- €
Compagnie mémoires vives	Fabrique artistique culturelle et citoyenne - Investissement	10 000 €	10 000 €	- €

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 57

Attribution de subventions aux associations socioéducatives - année 2019.

Pour

42

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

1

LOOS-François

Abstention

0



CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 57

Attribution de subventions aux associations socioéducatives - année 2019.

Résultats du vote (cf. détails) : (*)

Pour : 42 + 1 (**)

Contre : 1

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observations :

(*) Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER s'est trompée pour le vote de M. François LOOS dont elle a la procuration : elle souhaitait voter pour.

(**) le boîtier de Mme Werckmann ne fonctionnait pas, elle souhaite voter pour.

(***) M. Andréa DIDELOT : vote « différencié » il vote contre les deux subventions à la Compagnie Mémoires Vives et vote pour les autres subventions de la délibération.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Attribution de subventions aux associations socioculturelles - Budget 2020.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 6 312 125 €.

I. Allocation de subvention de fonctionnement :

A. Pour les centres socioculturels :

Association du centre socio-culturel de Neudorf	329 200 €
- Fonctionnement général	315 775 €
- Animation de rue à la Musau	4 000 €
- Rentrée des associations au Neudorf	2 500 €
- Fête de quartier de la Musau	3 225 €
- Fête de quartier au Neufeld	3 700 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	748 000 €
• <u>Espaces Klebsau et Auriol :</u>	
- Fonctionnement.	458 500 €
Ce montant inclus participation de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités menées à l'espace Auriol et qui sera remboursée à la Ville dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse	
- Fête de quartier	18 000 €
- Actions d'animations de rue « Les espaces partagés ».	41 500 €
• <u>Espace Ziegelwasser :</u>	
- Fonctionnement	230 000 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	85 300 €
- Fonctionnement général	83 800 €

- le projet Carnaval de la Meinau. 1 500 €

Association Lupovino	82 000 €
Fonctionnement général	

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	465 500 €
- Fonctionnement général	457 500 €
- Fête de l'été de Cronembourg	4 000 €
- Action Redynamisation par la musculation	4 000 €

Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	330 900 €
- Fonctionnement général	317 000 €
- Le Carnaval de Hautepierre	1 500 €
- Fête de quartier « Hautepierre en fête »	4 000 €
- Gestion et animation du local jeunes adultes Studio Hautepierre	3 400 €
- Jeunesse Hautepierre	5 000 €

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	383 600 €
- Fonctionnement général	376 000 €
- Fête de quartier de Koenigshoffen	5 100 €
- Animations itinérantes « Koenig's animations 2020 »	2 500 €

Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	249 100 €
- Fonctionnement général	247 100 €
- Fête de quartier de la Montagne-Verte	2 000 €

Association du centre social et culturel de l'Elsau	337 700 €
- Fonctionnement général	327 900 €
- Fête de quartier de l'Elsau	6 000 €
- Gestion du local situé au 32 rue Mathias Grünewald	3 800 €

Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	152 900 €
- Fonctionnement général	145 900 €
- Fête de la Krutenau	7 000 €

Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	362 800 €
- Fonctionnement général	332 300 €
- Fête de quartier	10 000 €
- reprise de la gestion et l'animation du foyer des loisirs à la cité de l'III.	20 500 €

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	88 000 €
Fonctionnement général	

Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	582 100 €
--	------------------

- **Espace Halles – Tribunal :**

- Fonctionnement	446 500 €
- Restauration collective Faim de loup	28 600 €
- Festivités d'été	7 000 €

- **Quatier Gare - Laiterie**

- Fonctionnement	100 000 €
------------------	-----------

ARES – Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	388 800 €
--	------------------

Ce montant intègre la prise en charge des frais liés au fonctionnement du nouveau bâtiment à hauteur de 40 000 €

B. Pour les associations socio-éducatives :

Association AMI de Hautepierre - Action – Médiation - Insertion	59 600 €
Fonctionnement général	

Association de gestion de la Maison des Associations	258 400 €
Fonctionnement général	

Centre culturel et social Rotterdam	158 000 €
- Fonctionnement	154 000 €
- Fête de quartier Famille en herbe	4 000 €

Association les Bateliers	106 100 €
Fonctionnement général	

Organisation populaire et familiale des activités de loisirs - OPFAL	131 000 €
Fonctionnement général	

Association d'éducation populaire St Ignace	159 600 €
Fonctionnement général	

Association Maison des Potes de Strasbourg	25 000 €
Fonctionnement général	

Association l'Eveil Meinau	41 500 €
- Fonctionnement	31 500 €
- Projets de cohésion sociale et d'éducation à la citoyenneté pour les jeunes	8 000 €
- Participation aux frais de locations des salles de l'école Fischart	2 000 €

Association migration solidarité et échanges pour le développement - AMSED	35 800 €
---	-----------------

Fonctionnement général

Association les Disciples	27 900 €
- Fonctionnement	24 400 €
- Quinzaine festive de Cronembourg	3 500 €

Association Gospel Kids	38 500 €
Fonctionnement général	

ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	84 400 €
Fonctionnement général	

CEMEA - Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active Alsace	15 000 €
Fonctionnement général	

La maison des jeux	22 500 €
Fonctionnement général	

Par Enchantement	40 000 €
Fonctionnement général	

Club de go de Strasbourg St Etienne	8 000 €
<p>Le club de go organise depuis 1982 des actions permettant la découverte et la pratique de ce jeu de réflexion. Cette subvention est destinée à lui permettre de poursuivre des actions permettant la pratique de ce jeu en milieu scolaire et les samedis après-midi au FEC et d'organiser la 11^{ème} édition du tournoi international de Strasbourg qui se déroulera comme à l'habitude au mois de mai ainsi que le tournoi de sélection du 7^{ème} joueur professionnel européen. Par ailleurs, l'association expérimente cette année dans six classes de CP l'utilisation du jeu de go dans l'objectif de faciliter l'apprentissage des mathématiques.</p>	

Association France Bénévolat Bas-Rhin	2 000 €
<p>La subvention est destinée à aider l'association à poursuivre ses actions de promotion, de développement et de valorisation du bénévolat (562 bénévoles accueillis en 2017), dont notamment pour 2019 l'aide aux associations afin de répondre à leurs besoins en bénévoles dans le cadre des savoirs fondamentaux et la poursuite de la mise en place de parcours bénévoles proposés aux demandeurs d'asile avec un objectif d'intégration citoyenne et d'acquisition des savoirs fondamentaux de la langue française en partenariat avec le CAFOC.</p>	

Association Solidarité Culturelle	8 600 €
<p>L'association s'implique dans le quartier du Hohberg où elle poursuit des activités à destination des enfants et des adolescents (foot, soutien scolaire), des adultes (cours d'alphabétisation), des familles (soutien dans les démarches administratives de tous ordres, sorties, soirées musicales ...) et des personnes âgées.</p>	

Association Initiative de la Montagne Verte	4 500 €
--	----------------

La subvention est destinée à aider l'association, portée par des bénévoles, sur le quartier Henri Sellier et sur le secteur Molkenbronn, à organiser tout au long de l'année des après-midi conviviales, des actions d'embellissement du cadre de vie en direction des enfants et des parents en lien avec le bailleur social, des animations diverses sur le quartier pour un public intergénérationnel, des sorties, des week-ends et des séjours familiaux.

Troc Savoirs, réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg	2 500 €
---	----------------

Les "Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs (R.E.R.S.)" permettent aux personnes d'échanger leurs savoirs dans le but d'enrichir leurs compétences mutuelles, le tout sans rapport d'argent. La subvention est destinée à soutenir le fonctionnement général de l'association, basée à la Montagne Verte, qui met en réseau des offreurs et des demandeurs.

Jeunesse Ouvrière Chrétienne	2 000 €
-------------------------------------	----------------

L'association propose des accueils hebdomadaires le vendredi soir à de jeunes adultes de plus de 18 ans et le samedi après-midi à des adolescents de 14 à 19 ans, provenant principalement des quartiers de l'Elsau, Hautepierre et la Montagne Verte. Ces accueils ont vocation à permettre aux jeunes de se rencontrer, d'échanger, de débattre et de porter divers projets et actions définis collégialement au préalable.

II. Subventions dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin prévoit de soutenir le développement d'activités de loisirs nouvelles et/ou supplémentaires en faveur des enfants et adolescents entre 3 et 17 ans.

Association du centre social et culturel du Neuhof	35 500 €
---	-----------------

Le centre socioculturel accueille quotidiennement des enfants de 4 à 8 ans ainsi que les associations et partenaires locaux au sein de la Ludothèque, dédiée au jeu et à l'éveil de l'enfant. Il développe par ailleurs des activités en lien avec les écoles du quartier et les partenaires associatifs.

Association du centre socioculturel de la Meinau	173 100 €
---	------------------

Le centre socioculturel propose quotidiennement un accueil de loisirs sans hébergement et un accueil périscolaire pour les enfants de 4 à 12 ans ainsi qu'un accueil jeunes sur le quartier de la Meinau.

Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	87 700 €
---	-----------------

La subvention est destinée à accompagner le développement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 6 à 16 ans que propose le centre socioculturel de la Krutenau.

Association d'Education populaire St Ignace	35 000 €
--	-----------------

Cette association, implantée au Stockfeld, organise toute l'année un accueil périscolaire pour les 6 – 12 ans et un accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents de 12 à 17 ans.

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	37 000 €
---	-----------------

La subvention est destinée à soutenir les activités quotidiennes à destination des enfants que propose le centre socioculturel Au-delà des Ponts.

Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau	43 700 €
--	-----------------

L'association développe des activités autour du jeu (accueil de groupes et de familles dans les locaux à la Meinau) et installe des espaces de jeux à l'occasion de nombreux évènements et fêtes de quartiers.

Association la Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes	20 000 €
---	-----------------

La subvention est destinée à soutenir l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement ainsi qu'un accueil périscolaire (le Croisillon) à l'école Lucie Berger pour le 6 / 12 ans ainsi qu'un accueil de loisirs sans hébergement maternel (3-6 ans) bilingue.

III. Associations socioéducatives

Les sons de la rue	10 000 €
---------------------------	-----------------

Promotion des cultures urbaines

Il est proposé d'allouer à l'association une subvention destinée au financement du développement de ses actions liées à la promotion des cultures urbaines, au développement artistique dans les quartiers populaires ou encore à l'organisation d'ateliers de création

Cercle d'échecs de Strasbourg	7 500 €
--------------------------------------	----------------

Extension des créneaux horaires

Suite au changement des rythmes scolaires, l'association a entrepris un plan de développement des activités de jeu d'échecs sur de nouveaux créneaux. Il vise notamment à élargir le maillage culturel et social dans la ville, à travers une activité reconnue par toutes les instances éducatives

Fédération des centres socioculturels du Bas-Rhin	25 825 €
--	-----------------

Développement du Point vert

Le Point vert constitue un mode d'accueil complémentaire aux centres de vacances. Installé au plan d'eau de Brumath, il permet à des enfants de sortir de la ville durant la période estivale. Ainsi, plus de 4 500 journées/enfants sont réalisées chaque été.

La Fédération des centres socioculturels, suite aux préconisations du dispositif d'accompagnement local (DLA) souhaite réinterroger la structuration et l'organisation du Point vert actuel, et le faire évoluer pour être en capacité de le proposer à de nouveaux acteurs, sur d'autres sites et sur de nouvelles périodes.

Il est proposé de soutenir cette démarche portée par la Fédération des centres socioculturels du Bas-Rhin, qui prévoit notamment la création d'un poste de chargé de projet. Un cofinancement de la Caisse d'allocations familiales est attendu.

Strasbourg Méditerranée	20 000 €
--------------------------------	-----------------

Festival Strasbourg Méditerranée.

Le financement proposé correspond à la participation de la collectivité au fonctionnement de l'association et plus pour la préparation de la 12^{ème} édition du festival Strasbourg-Méditerranée et l'organisation de la 7^{ème} édition des rencontres de Strasbourg Méditerranée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d'allouer les subventions suivantes :

<i>Association du centre socio-culturel de Neudorf Fonctionnement</i>	<i>329 200 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof Espaces Klebsau et Auriol Fonctionnement</i>	<i>518 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof Espaces Ziegelwasser Fonctionnement</i>	<i>230 000 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau Fonctionnement</i>	<i>85 300 €</i>
<i>Association Lupovino Fonctionnement</i>	<i>82 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher Fonctionnement</i>	<i>465 500 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet Fonctionnement</i>	<i>330 900 €</i>
<i>Association populaire Joie et santé Koenigshoffen Fonctionnement</i>	<i>383 600 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Montagne Verte Fonctionnement</i>	<i>249 100 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau Fonctionnement</i>	<i>337 700 €</i>
<i>Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau Fonctionnement</i>	<i>152 900 €</i>

<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale Fonctionnement</i>	<i>362 800 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts Fonctionnement</i>	<i>88 000 €</i>
<i>Association du centre socioculturel du Fossé des Treize Espace Halles – Tribunal - Fonctionnement</i>	<i>482 100 €</i>
<i>Association du centre socioculturel du Fossé des Treize Quartier Laiterie Gare - Fonctionnement</i>	<i>100 000 €</i>
<i>ARES – Association des résidents de l’Esplanade de Strasbourg Fonctionnement</i>	<i>388 800 €</i>
<i>Association AMI de HautePierre - Action – Médiation - Insertion Fonctionnement</i>	<i>59 600 €</i>
<i>Association de gestion de la Maison des Associations Fonctionnement</i>	<i>258 400 €</i>
<i>Centre culturel et social Rotterdam Fonctionnement</i>	<i>158 000 €</i>
<i>Association les Bateliers Fonctionnement</i>	<i>106 100 €</i>
<i>Organisation populaire et familiale des activités de loisirs - OPFAL Fonctionnement</i>	<i>131 000 €</i>
<i>Association d’éducation populaire St Ignace Fonctionnement</i>	<i>159 600 €</i>
<i>Association Maison des Potes de Strasbourg Fonctionnement</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Association l’Eveil Meinau Fonctionnement</i>	<i>41 500 €</i>
<i>Association migration solidarité et échanges pour le développement - AMSED Fonctionnement</i>	<i>35 800 €</i>
<i>Association les Disciples Fonctionnement</i>	<i>27 900 €</i>
<i>Association Gospel Kids Fonctionnement</i>	<i>38 500 €</i>
<i>ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles Fonctionnement</i>	<i>84 400 €</i>
<i>CEMEA - Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active Alsace Fonctionnement</i>	<i>15 000 €</i>
<i>La maison des jeux Fonctionnement</i>	<i>22 500 €</i>

<i>Par Enchantement Fonctionnement</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Club de go de Strasbourg St Etienne Fonctionnement</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Association France Bénévolat Bas-Rhin Fonctionnement</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association Solidarité Culturelle Fonctionnement</i>	<i>8 600 €</i>
<i>Association Initiative de la Montagne Verte Fonctionnement</i>	<i>4 500 €</i>
<i>Troc Savoirs, réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg Fonctionnement</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Jeunesse Ouvrière Chrétienne Fonctionnement</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof Contrat enfance jeunesse</i>	<i>35 500 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau Contrat enfance jeunesse</i>	<i>173 100 €</i>
<i>Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau Contrat enfance jeunesse</i>	<i>87 700 €</i>
<i>Association d'Education populaire St Ignace Contrat enfance jeunesse</i>	<i>35 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts Contrat enfance jeunesse</i>	<i>37 000 €</i>
<i>Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau Contrat enfance jeunesse</i>	<i>43 700 €</i>
<i>Association la Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes Contrat enfance jeunesse</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Les sons de la rue Promotion des cultures urbaines</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Cercle d'échecs de Strasbourg Extension des créneaux horaires</i>	<i>7 500 €</i>
<i>Fédération des centres socioculturels du Bas-Rhin Développement du Point vert</i>	<i>25 825 €</i>
<i>Strasbourg Méditerranée Festival Strasbourg Méditerranée</i>	<i>20 000 €</i>

- *d'imputer ces subventions d'un montant total de 6 312 125 € au compte AS00B – 6574 – 422 – prog. 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 7 845 693 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Attribution de subventions aux associations socioculturelles - Budget 2020

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	fonctionnement général	364 200 €	329 200 €	329 200 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	le fonctionnement général de l'espace Klebsau	520 000 €	518 000 €	518 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	le fonctionnement général de l'espace Ziegelwasser	245 000 €	230 000 €	230 000 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	fonctionnement général	88 748 €	85 300 €	85 300 €
ASSOCIATION LUPOVINO LUTTE POUR UNE VIE NORMALE	le fonctionnement général	132 000 €	82 000 €	82 000 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	le fonctionnement général	465 500 €	465 500 €	465 500 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE - LE GALET	le fonctionnement général	330 900 €	330 900 €	330 900 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	le fonctionnement général	383 600 €	383 600 €	383 600 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	fonctionnement général	249 100 €	249 100 €	249 100 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'ELSAU	fonctionnement général	351 200 €	337 700 €	337 700 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA KRUTENAU - CARDEK	fonctionnement général	317 300 €	152 900 €	152 900 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA ROBERTSAU L'ESCALE	fonctionnement général	548 258 €	362 800 €	362 800 €
AU DELA DES PONTS	fonctionnement général	124 695 €	88 000 €	88 000 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	fonctionnement général	673 000 €	582 100 €	532 100 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE	fonctionnement général	400 300 €	388 800 €	388 800 €
ASSOCIATION ACTION MEDIATION INSERTION DE HAUTEPIERRE	fonctionnement général	65 000 €	59 600 €	59 600 €
ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS	fonctionnement général	260 000 €	258 400 €	258 400 €
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM	fonctionnement général	184 000 €	158 000 €	158 000 €
LES BATELIERS	fonctionnement général	120 000 €	106 100 €	106 100 €
ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILIALE DES ACTIVITES DE LOISIRS	fonctionnement général	160 870 €	131 000 €	131 000 €
ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINT IGNACE	fonctionnement général	176 000 €	159 600 €	159 600 €
MAISON DES POTES DE STRASBOURG	fonctionnement général	28 000 €	25 000 €	25 000 €
ASSOCIATION L'EVEIL MEINAU	fonctionnement général	66 600 €	41 500 €	41 500 €
ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGES POUR LE DEVELOPPEMENT	fonctionnement général	40 000 €	35 800 €	35 800 €
ASSOCIATION LES DISCIPLES	fonctionnement général	27 900 €	27 900 €	27 900 €
GOSPEL KIDS	fonctionnement général	42 000 €	38 500 €	38 500 €
ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES	fonctionnement général	105 000 €	84 400 €	84 400 €
ASSOCIATION REGIONALE D'ALSACE DES CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE	fonctionnement général	25 000 €	15 000 €	15 000 €
LA MAISON DES JEUX	fonctionnement général	25 000 €	22 500 €	22 500 €
PAR ENCHANTEMENT	fonctionnement général	40 000 €	40 000 €	40 000 €
CLUB DE GO DE STRASBOURG SAINT ETIENNE	fonctionnement général	8 000 €	8 000 €	8 000 €
FRANCE BENEVOLAT 67	fonctionnement général	3 500 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE	fonctionnement général	33 800 €	8 600 €	8 600 €
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE	fonctionnement général	4 500 €	4 500 €	4 500 €
TROC SAVOIRS RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS DE STRASBOURG	fonctionnement général	2 500 €	2 500 €	2 500 €
ASSOCIATION DE LA JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE DU BAS RHIN	fonctionnement général	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse	70 000 €	35 500 €	35 500 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse	180 093 €	173 100 €	173 100 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA KRUTENAU - CARDEK	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse	87 700 €	87 700 €	87 700 €
ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINT IGNACE	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse	35 000 €	35 000 €	35 000 €
AU DELA DES PONTS	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse	37 550 €	37 000 €	37 000 €
LUDOTHEQUE DE LA MEINAU - ASSOCIATION JE JOUE JE VIS	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse	57 000 €	43 700 €	43 700 €
LA CROISEE DES CHEMINS ASSOCIATION PROTESTANTE DE STRASBOURG ESPACE ACCUEIL ENFANTS-PARENTS-JEUNES POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse	20 000 €	20 000 €	20 000 €
LES SONS D'LA RUE	fonctionnement général	10 000 €	10 000 €	- €
CERCLE D'ECHECS DE STRASBOURG	l'extension de créneaux horaires	7 500 €	7 500 €	- €
FEDERATION DES CENTRES SOCIO CULTURELS DU BAS RHIN	la création d'un poste de chargé de projet "point vert"	25 825 €	25 825 €	- €
STRASBOURG MEDITERRANEE	le festival Strasbourg Méditerranée	35 000 €	20 000 €	- €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Partenariat entre la Ville de Strasbourg et la Fondation AGES.

En 2019, le diagnostic réalisé par la Ville et l'Eurométropole présente un véritable portrait des seniors sur le territoire. Ce diagnostic met en lumière l'accélération du vieillissement de la population : en 2026, 24% de la population métropolitaine aura plus de 60 ans. Les Strasbourgeois souhaitent rester le plus longtemps possible à leur domicile. Près de 20.000 habitants de la ville ont plus de 75 ans et près de la moitié vit au domicile.

1. Une ville engagée autour des seniors

La politique menée à l'égard des seniors par la ville de Strasbourg souhaite, depuis de nombreuses années, faciliter la vie des séniors dans la ville. Cela signifie autant de s'attacher à ce qu'ils puissent continuer à exercer leur citoyenneté et à participer à la vie de la cité, que de permettre un cadre de vie qui leur garantit l'autonomie, mais aussi de lutter contre leur isolement et les risques de précarité.

L'action de la Ville de Strasbourg s'appuie sur ces orientations adoptées lors d'une délibération cadre le 11 octobre 2010. Elle s'est renforcée avec l'adhésion de la Ville au réseau francophone des Villes amies des aîné-es en 2013, puis avec engagement citoyen et sociétal à travers la Charte de Strasbourg, Ville amie des aîné-es, adoptée en 2017.

Ainsi, la Ville développe et soutient sur son territoire de nombreux projets et actions pour l'inclusion et la protection des seniors dans la ville, dans un dialogue permanent et souvent en partenariat avec les acteurs locaux, associatifs et institutionnels :

- actions telles que cafés rencontres, cafés des aidants, conférences, inclusion numérique, sport sur ordonnance, pratiques physiques douces, visites à domicile pour les personnes les plus isolées, séjours de vacances...
- actions stratégiques à visée médico-sociale comme la mise en place d'une MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie) ou le pilotage des CLIC (centres locaux d'information et de coordination).

A chaque printemps, la manifestation « Les Seniors dans la ville » favorise la rencontre place Kléber entre les acteurs associatifs ou institutionnels et les habitant-es.

2. Une nouvelle opportunité de travail avec la Fondation Âges

Créée par le réseau APA haut-rhinois en 2011, la Fondation Âges est un réseau associatif de l'économie sociale et solidaire, qui intervient dans les champs social, médico-social et sanitaire. L'ABRAPA, principale association bas-rhinoise de l'accompagnement de la personne âgée à domicile et en établissement, ainsi que les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sont aujourd'hui membres du conseil d'administration de la fondation.

La Fondation Âges a pour objectif de développer des actions autour de 3 axes dans le champ du vieillissement : les personnes âgées actrices de leur propre vie et citoyennes dans la société, le soutien aux proches aidants et la valorisation des métiers de l'accompagnement

C'est pourquoi, la Ville de Strasbourg et la Fondation Âges envisagent un partenariat autour de leurs préoccupations convergentes, dans le but de contribuer à renforcer la démarche de Strasbourg, Ville amie des aînés-es.

Cinq objectifs communs ont été identifiés entre la Ville et la Fondation Âges :

1. renforcer la mobilisation des habitant-es sur les actions en cours, en analysant les leviers et les freins à la participation,
2. développer les actions intergénérationnelles entre jeunes et seniors,
3. ajuster les actions en fonction des résultats d'un focus groupe,
4. organiser un événement type exposition sur l'espace public,
5. organiser un colloque francophone sur le thème de la citoyenneté des seniors à Strasbourg.

Dans le cadre de la subvention proposée pour l'année 2020 à la Fondation, celle-ci s'engage, dans une méthodologie qui sera définie en lien avec la Ville, à aller vers les habitants-es (notion de focus-groupe) afin de les questionner sur quatre dimensions qui apparaissent essentielles dans la stratégie municipale : le développement du bénévolat des seniors, l'accompagnement des aidants, la lutte contre l'isolement des personnes, le développement des liens et actions intergénérationnels. Le contenu de ces échanges permettra à la Ville d'enrichir les politiques publiques mises en œuvre.

Pour mener à bien ce projet, la Fondation s'appuiera sur les expertises de Jean-Philippe Viriot Durandal (Université de Lorraine), du réseau international Réiactis et des collaborateurs de recherche de l'UNA (union nationale de l'aide, des soins et des services au domicile).

Un comité de pilotage composé des élus concernés par la thématique, sous pilotage du Maire, suivra ce projet qui fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer à la Fondation Âges une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2020,*
- *d'imputer la somme de 20 000 € sur des crédits ouverts à la Direction des Solidarités, de la Santé, de la jeunesse – Service santé et autonomie : activité AS 05 L - nature 6574 - Programme 810 - fonction 61.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 59
Partenariat entre la Ville de Strasbourg et la Fondation AGES.

Pour

40

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

Contre

0

Abstention

0



CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 59
Partenariat entre la Ville de Strasbourg et la Fondation AGES.

Résultats du vote (cf. détails) : (*)

Pour : 40 + 1 (*)

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(*) le boîtier de Mme Werckmann ne fonctionnait pas, elle souhaite voter pour.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Strasbourg et l'association Tôt ou t'Art pour la période 2020-2022.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Strasbourg favorise la diffusion d'une offre large et de qualité, susceptible de promouvoir les nouvelles pratiques et d'encourager la participation de tous à la vie artistique et culturelle, notamment auprès des plus fragiles, des plus isolés et des plus vulnérables. Elle incite au développement d'une action culturelle structurante dans les projets menés avec tous les habitants et leurs représentants dans les quartiers.

Dans le cadre de sa politique en matière de solidarités, la ville de Strasbourg contribue au bien-vivre ensemble, en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en promouvant les solidarités auprès de ses habitants.

L'association Tôt ou t'Art développe depuis de nombreuses années un projet structurant, en animant entre autre un réseau d'acteurs culturels, sociaux et médico-sociaux sur le territoire de la ville de Strasbourg et le reste de l'Alsace. Elle répond ainsi à ces objectifs de démocratisation culturelle et de diversification des publics.

Ainsi, la ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire sa relation avec l'association dans un partenariat équilibré et durable fondé sur la confiance, le respect et le dialogue qui se traduit par une convention pluriannuelle qui couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs vise à affirmer les orientations et priorités politiques de la ville de Strasbourg, de consolider une véritable démarche de concertation et de définition d'objectifs partagés avec l'association, d'en sécuriser les relations et de s'inscrire pleinement et volontairement dans une logique de suivi et d'évaluation.

La direction de la Culture et la direction des Solidarités, de la Santé et de la Jeunesse participent conjointement au financement du projet de l'association selon les objectifs définis dans la convention jointe.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 75 000 € pour la ville de Strasbourg :

- Pour l'année 2020, le montant de la subvention s'établit à 25 000 €.

- Pour l'année 2021, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à 25 000 €.
- Pour l'année 2022, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à 25 000 €.

Sur les crédits suivants :

Crédits par direction	2020	2021	2022
Direction de la Culture	19 000 €	19 000 €	19 000 €
Direction des Solidarités, de la Santé et de la Jeunesse	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Total ville de Strasbourg	25 000 €	25 000 €	25 000 €

Les subventions 2021 et 2022 seront versées sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le partenariat pluriannuel entre la ville de Strasbourg et l'association Tôt ou t'Art sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens,*
- *l'attribution d'une subvention à hauteur de 25 000 € pour l'année 2020 ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention et tout document y afférent ;

décide

- *l'imputation de la dépense à hauteur de 19 000 € sur les crédits ouverts sous la ligne budgétaire CU01G – fonction 33 – nature 6574 – programme 8087 dont le disponible avant le présent Conseil est de 510 000 € ;*
- *l'imputation de la dépense à hauteur de 6 000 € sur les crédits ouverts sous la ligne budgétaire AS01B – fonction 523- nature 6574- programme 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 264 350 €.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2022

Entre :

- **la ville de Strasbourg**, représentée par son Maire, Roland RIES, ci-après désignée sous le terme « la Ville », et
- **l'association TÔT OU T'ART** régie par le code civil local déclarée au Tribunal d'instance de Strasbourg sous le Volume 79 folio n°247, ayant son siège social au 10 rue du Hohwald 67000 Strasbourg
N° SIRET : 43958498800059
représentée par son Président en exercice, Monsieur Éric FERRON
ci-après désignée sous le terme « l'association »,

d'autre part,

VU les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Strasbourg a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable.

La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties. Elle permet de définir des objectifs partagés, base de la contractualisation et les modalités de leur évaluation.

Elle est fondée sur la connaissance du projet global de l'association qui, conforme à son objet statutaire, répond à une finalité d'intérêt général et qui vise à l'inclusion des personnes les plus vulnérables et les plus isolés par leur accès à l'offre culturelle et aux pratiques artistiques sur le territoire strasbourgeois.

La Ville qui attache une grande importance à l'accès du plus grand nombre aux diverses expressions culturelles avec une attention particulière pour les personnes les plus fragiles, souhaite, à travers cette convention, pérenniser et consolider un partenariat équilibré et constructif avec l'association TÔT OU T'ART

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Ville et l'association définissent les objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 01 Janvier 2020 au 31 décembre 2022.

TITRE II – LES OBJECTIFS

ARTICLE 3. LES PRIORITÉS DE LA VILLE DE STRASBOURG

La politique culturelle de la Ville de Strasbourg vise à offrir au public strasbourgeois une offre large et de qualité en matière artistique, en ce qui concerne tant la pratique que la fréquentation des œuvres ou la participation aux propositions culturelles.

Considérant que la culture participe au vivre-ensemble, cette politique s'attache à développer l'accessibilité aux diverses formes d'art à tous les publics, notamment ceux qui en sont le plus éloignés. Elle privilégie par ailleurs l'intégration de l'action culturelle dans les projets menés avec les habitants et leurs représentants dans les quartiers.

Elle est également tournée vers le soutien aux structures qui veillent par leur action à réaffirmer le rôle prépondérant joué par l'art et la culture en faveur de la réalisation de chacun, dans le respect de sa dignité, de la liberté et de sa diversité, quels que soient son parcours et ses spécificités.

La politique en matière de solidarités contribue au bien-vivre ensemble de ses habitants. Dans ce cadre, elle vise à lutter contre les inégalités sociales et territoriales et à promouvoir les solidarités chez les habitants et au sein de l'ensemble des politiques publiques municipales.

Ainsi, elle soutient et favorise le développement d'un réseau associatif dense et diversifié avec lequel elle co-construit des partenariats structurants sur le territoire.

ARTICLE 4. LE PROJET ASSOCIATIF

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, son projet associatif dont les objectifs principaux figurent en annexe I, qui fait partie intégrante de la présente convention. Ce projet a pour objet de contribuer à ce que les habitants les plus en difficultés (enfants et adultes en insertion, en situation de handicap, personnes âgées et isolées, etc.), accèdent plus aisément aux lieux culturels strasbourgeois afin que ceux-ci deviennent des espaces d'épanouissement pour tous ainsi que des espaces de rencontres au service d'un mieux vivre ensemble.

Pour y arriver, l'association fédère et anime un réseau de 385 structures sociales, médico-sociales et culturelles signataires d'une charte affirmant le droit à la culture pour tous et organisant leur collaboration.

L'association mène pour ces établissements une action d'ingénierie qui structure leurs relations et favorise la mise en place d'actions culturelles adaptées aux personnes en difficulté sociale.

Son action sur le territoire de la ville de Strasbourg est ainsi double : soutenir à la fois le travail d'insertion des professionnels du champ social, médico-social et de l'insertion professionnelle ainsi que le travail de démocratisation culturelle des professionnels de la culture.

L'association propose aux membres de son réseau des services en matière de communication, de billetterie et de formation ainsi qu'un soutien technique et financier au montage de projet.

L'association participe aux côtés de l'État et des collectivités territoriales qui la soutiennent aux politiques de démocratisation culturelle, d'inclusion et de cohésion sociales.

ARTICLE 5. OBJECTIFS PARTAGÉS & ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

5.1 OBJECTIFS PARTAGÉS

La ville de Strasbourg et l'association partagent les valeurs et les convictions qui définissent la culture comme facteur d'épanouissement personnel et levier d'inclusion et de cohésion sociale, et œuvrent de manière différenciée et conjointe à favoriser l'accès à l'offre culturelle et aux pratiques artistiques au plus grand nombre, avec une attention particulière aux personnes les plus vulnérables et les plus isolées.

Afin de promouvoir une approche d'accompagnement global auprès des professionnels du champ culturel, social, médico-social ou d'insertion professionnelle et au bénéfice des personnes les plus fragiles, la Ville et l'association s'accordent sur les 4 objectifs principaux suivants :

- **Animer, qualifier, valoriser le réseau des structures strasbourgeoises de l'association**
- **Développer l'accessibilité de l'offre culturelle de Strasbourg auprès des personnes accompagnées par une structure sociale, médico-sociale ou d'insertion professionnelle**
- **Consolider le pôle d'expertise des projets culture et solidarité**
- **Opérer une transformation de la gouvernance de l'association pour aller vers plus de coopération au sein du réseau**

L'annexe I détaille des objectifs secondaires ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

5.2 ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage auprès de la Ville :

- à utiliser l'intégralité des fonds octroyés pour mener à bien le projet associatif conventionné et mettre en œuvre, conformément à son objet associatif, tous les moyens nécessaires à sa réalisation,
- à la prévenir de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention,
- à l'aviser, sans délai, de tout changement survenu dans son administration, sa direction ou ses statuts, et transmettre dans ce cas à la Ville ses statuts actualisés ainsi que la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications, enregistrées par le Tribunal d'Instance de Strasbourg,
- s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle opéré par la Ville ou un tiers mandaté par la Ville,
- à faire figurer de manière lisible son logotype sur tous les supports de communication (dossiers de presse, tracts, affiches, dépliants, cartons d'invitation, sites internet...) relatifs aux actions soutenues par la Ville sauf demande expresse spécifique de cette dernière. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « Avec le soutien de la Ville de Strasbourg ».

TITRE III : LES MOYENS

ARTICLE 6. DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **517 170** EUR conformément aux budgets prévisionnels en annexe II, et aux règles définies à l'article 6.2 ci-dessous.

- 6.1. Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.
- 6.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts directs et indirects liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- 6.3. Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé du projet. Toute hausse ou baisse substantielle du budget, pourra donner lieu à une réévaluation de la subvention municipale et la signature d'un avenant.
- 6.4. L'association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.
- 6.5. Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés. En cas de dépassement, la Ville pourra réévaluer le montant de la subvention municipale pour l'année suivante.

ARTICLE 7. SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION

Pendant la durée de la convention, la ville s'engage à soutenir par une subvention annuelle la réalisation des objectifs partagés tels que prévus à l'article 5.1 et que l'association s'engage à réaliser sous sa responsabilité.

Une subvention globale de 75 000 € est accordée par la Ville pour la période 2020-2022 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés.

Cette somme est répartie, sur les 3 années et par direction, comme suit :

Année	Montant prévisionnel subvention annuelle	Répartition par Direction	
		Direction de la Culture	Direction Solidarités Santé Jeunesse
2020	25 000 €	19 000 €	6 000 €
2021	25 000 €	19 000 €	6 000 €
2022	25 000 €	19 000 €	6 000 €

Les subventions pour les années 2021 et 2022 seront proposées au vote du Conseil Municipal après analyse du bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée et examen des budgets prévisionnels actualisés.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la collectivité.

Celle-ci fait suite à une demande de subvention écrite sur dossier Cerfa disponible sur le site strasbourg.eu, demande devant être signée par le représentant légal de l'association et transmise à la ville de Strasbourg - Direction de la culture et Direction solidarités santé jeunesse avant le 30 septembre de l'année précédant l'exercice concerné.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	ASSOCIATION TOT OU T'ART
Établissement bancaire :	CCM ST JEAN STRASBOURG
Domiciliation	2 RUE DU MAIRE KUSS BP 79 67000 STRASBOURG
IBAN :	FR76 1027 8010 0100 0212 2080 143
BIC :	CMCIFR2A
N° SIRET :	43958498800059

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

TITRE IV : COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

L'association réunira un comité de suivi, composé des représentants de la Ville (Maire ou ses représentant.e.s, un représentant de la Direction de la Culture, un représentant de la Direction solidarités santé jeunesse) et ceux de l'association (Président.e ou un de ses représentants, le trésorier, 2 membres du bureau, directeur.trice).

Pendant la durée de conventionnement, se tiennent :

- un comité de suivi d'évaluation intermédiaire à mi-parcours ;
- un comité de suivi d'évaluation finale au cours du 3^{ème} trimestre 2022

En cas de nécessité et en dehors de ces périodes, le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un de ses membres.

Le comité de suivi est une instance qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations qui pourraient apparaître nécessaires. Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. L'association s'engage à fournir :

- à mi-parcours, un bilan intermédiaire sur le plan qualitatif et quantitatif du projet.
- au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe I de la présente convention.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8. JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention ainsi que le rapport annuel d'activité de l'association comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Une non-réponse dans ce délai imparti équivaudra au rejet de l'avenant.

ARTICLE 11. SANCTIONS EN CAS DE RETARD OU D'INEXÉCUTION

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle du projet de l'association, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit de la Ville de Strasbourg, celle-ci peut soit ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer le montant de la subvention ou suspendre son versement, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Strasbourg notifie sa décision à l'association par lettre recommandée avec accusé réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 12. RÉSILIATION

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou en partie des montants versés par la Ville de Strasbourg. En cas de résiliation de la convention pour cas de force majeure, la Ville de Strasbourg pourra demander à récupérer la part de la subvention qui n'a pas été dépensée au moment où est survenu l'évènement de force majeure qui cause la fin de l'activité.

ARTICLE 13. RECOURS

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

À défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire

Le Président

Roland RIES

Éric FERRON

**Convention d'objectifs et de moyens
entre la Ville de Strasbourg et l'association
TÔT OU T'ART 2020 à 2022**

ANNEXES

**Annexe I
Objectifs principaux et indicateurs d'évaluation
2020-2022**

**Annexe II
Budgets prévisionnels 2020, 2021,2022**

Axes d'intervention 2020-2022

entre l'association TÔT OU T'ART et la Ville de Strasbourg

L'association a été créée en 2001 sous l'impulsion de la loi d'orientation de 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Elle s'est donnée pour mission de soutenir les structures culturelles, sociales, médico-sociales et d'insertion professionnelle de l'ensemble du territoire alsacien dans la mise en place de projets artistiques et culturels à destination des personnes en difficulté sociale.

L'association fédère et anime un réseau de 380 structures sociales, médico-sociales et culturelles signataires d'une charte affirmant le droit à la culture pour tous et organisant leur collaboration. Les structures sociales, médico-sociales et d'insertion professionnelles accompagnent 60 000 personnes dans leur parcours d'inclusion.

L'association propose aux membres de son réseau des services en matière de communication, de billetterie et de formation ainsi qu'un soutien technique et financier au montage de projet.

1. Animer, qualifier, valoriser le réseau des structures strasbourgeoises du réseau TÔT OU T'ART

L'association travaille à la rencontre, à la sensibilisation, à l'accompagnement et à la formation des professionnels du réseau avec pour objectif la construction d'un socle de valeurs, de références et de principes d'actions qui soient partagés par l'ensemble des professionnels des champs de la culture, du social, du médico-social et de l'insertion professionnelle.

Axes de travail	Moyens	Indicateurs
Faciliter l'interconnaissance des professionnels du réseau et de leurs missions respectives	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres professionnelles dans des structures du réseau strasbourgeois - Forum culturel en début de saison - Rencontre annuelle du réseau avec une/des œuvre(s) accompagnée d'un temps de médiation - Programme de formations - Site Internet qui répertorie l'ensemble du réseau 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation - Intérêt des participants - Retours qualitatifs des professionnels - Mise en œuvre de projets suite à ces rencontres
Soutenir les professionnels dans la mise en place de projets culturels en appui au parcours d'insertion des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Aide et conseil aux professionnels du social à la mise en place de projets co-construits professionnels de la culture et du social - Soutien et financement d'intervention artistique à destination des personnes en insertion via un appel à projets - Accompagnement et mise en lien entre professionnels des structures sociales et culturelles ainsi qu'avec des artistes intervenants - Programme de formations 	<ul style="list-style-type: none"> - Participants - Retours qualitatifs des participants et des encadrants du projet - Nombre de professionnels accompagnés dans la mise en œuvre de projet d'accompagnement culturel - Qualité et sens des projets culturels - Nombre de projets soutenus par TÔT OU T'ART - Partage des projets au niveau du réseau
Soutenir les professionnels dans la mise en œuvre de projets d'accès aux savoirs de base par les pratiques culturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Accès aux rondes des livres proposées deux fois par mois dans l'espace livres sur le site Laiterie - Soutien et financement d'ateliers d'écriture créative à destination des publics en insertion du réseau en lien avec une proposition culturelle - Accompagnement des professionnels dans la mise en place d'espace lecture dans leur structure - Animations itinérantes dans les structures - Programme de formations 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de livres offerts - Nombre de personnes participant aux ateliers d'écriture créative - Bilans des projets d'écriture créative et mesure des progrès en termes d'accès aux savoirs de base - Bilan de la place de l'espace livres dans les structures à moyen et long terme

Axes de travail	Moyens	Indicateurs
Soutenir les professionnels des structures culturelles dans la mise en place de projets culturels avec les structures sociales, médico-sociale et d'insertion professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Aide et conseil aux professionnels de la culture à la mise en place de projets co-construits professionnels de la culture et du social - Soutien et financement d'intervention artistique à destination des personnes en insertion via un appel à projets - Accompagnement et mise en lien entre professionnels des structures sociales et culturelles ainsi qu'avec des artistes intervenants - Programme de formations 	<ul style="list-style-type: none"> - Participants - Retours qualitatifs des participants et des encadrants du projet - Nombre de professionnels accompagnés dans la mise en œuvre de projet d'accompagnement culturel - Qualité et sens des projets culturels - Nombre de projets soutenus par TÔT OU T'ART - Partage des projets au niveau du réseau
Soutenir les professionnels du service culturel et de la DSSJ dans la mise en œuvre de projets culture et solidarité	<ul style="list-style-type: none"> -Réunions participatives pour faire émerger des besoins - Co-construction de session de formation en réponse aux besoins constatés - Formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation active des référents - Partage de problématiques récurrentes - Participation aux formations - Retours sur les sessions de formation à court et moyen terme

2. Développer l'accessibilité de l'offre culturelle de Strasbourg auprès des personnes accompagnées par une structure sociale, médico-sociale ou d'insertion professionnelle

À partir d'un choix ciblé et adapté (durée, contenu, langue etc.) des propositions culturelles strasbourgeoises, TÔT OU T'ART met en œuvre une communication culturelle destinée aux professionnels du réseau des structures (médico-)sociales et d'insertion professionnelle et facilite la réservation des places grâce à une billetterie qui réunit sur une seule interface l'ensemble des propositions culturelles au tarif unique à 3 €.

Axes de travail	Moyens	Indicateurs
Faciliter la connaissance et l'accès aux propositions culturelles de Strasbourg	<ul style="list-style-type: none"> - Offre culturelle sélectionnée en amont de la saison culturelle en concertation avec les structures culturelles - Tarification adaptée et homogène dans l'ensemble du réseau - communication adaptée : site internet et envoi aux professionnels tous les 15 jours d'une newsletter les informant d'une sélection d'offres culturelles sur le territoire de la ville de Strasbourg + diffusion offres ciblées - Site internet collaboratif (partage d'expériences et accessibilité des structures culturelles) - Réservation des propositions en ligne - Moteur de recherche par items (discipline, thématique, zone géographique, âge, etc.) - 1 personne salariée en charge de la gestion et du suivi de la billetterie collaborative 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de newsletters envoyées - Nombre de propositions culturelles mises en ligne - Fréquentation du site internet - Nombre de places réservées - Ratio places réservées/places honorées - Analyse annuelle des données de réservations : où ; quand, comment, combien, par qui
Renforcer la lisibilité des actions culturelles liées aux propositions culturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Site Internet et newsletter, relais de l'information et sensibilisation des professionnels du social à l'action culturelle et aux dispositifs d'appropriation adaptés - Capitalisation des expériences par la diffusion d'actions d'appropriation pour partager les objectifs, les enjeux, les méthodes des différents projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de venues dans les lieux culturels couplées à une action culturelle (type préparation au spectacle, ateliers, bord plateau etc.) - Retours d'expérience qualitatifs des participants - Observation d'habitudes prises à la venue dans les lieux culturels

3. Consolider le pôle d'expertise des projets culture et solidarité

Axes de travail	Moyens	Indicateurs
Assurer une observation quantitative et de l'offre culturelle proposée et réservée	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel d'activités - Assemblée Générale comme espace de partage des bonnes pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des chiffres dans le rapport d'activités et en Assemblée Générale - Participation à l'AG - Partage et diffusion du rapport
Partager et capitaliser les bonnes pratiques dans le réseau	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel d'activités - Assemblée Générale comme espace de partage des bonnes pratiques - Temps annuel d'échanges des pratiques suite au bilan des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets - Site internet comme plateforme collaborative 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants aux actions - Qualité des interventions et partage de projets inspirants - Retours qualitatifs des intervenants - Fréquentation du site internet - Utilisation du site internet comme espace ressources et d'inspiration à la mise en projet
Partager des ressources autour de la thématique culture et solidarité	<ul style="list-style-type: none"> - Site internet de TÔT OU T'ART - Diffusion d'expériences inspirantes d'autres territoires - Fonds documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants - Nombre d'emprunts fonds documentaire
Placer la culture au cœur des enjeux d'inclusion sociale des structures (médico-)sociales et l'accueil des personnes en insertion dans les projets d'établissements	<ul style="list-style-type: none"> - Action de lobbying - Rencontres avec des directeurs des structures culturelles et (médico-)sociales - Expertise de l'équipe et du réseau TÔT OU T'ART 	<ul style="list-style-type: none"> - Production de contenus/projets suite à ces rencontres - Retours qualitatifs des participants : adéquation attentes initiales et mise en œuvre des actions
Développer une réflexion de fond autour des dynamiques entre pratiques culturelles et inclusion sociale au niveau local, régional et national	<ul style="list-style-type: none"> - Production de contenus scientifiques à destination de revues, études, organismes - Inscription dans des dynamiques nationales - Participation et intervention lors de différents colloques liés à la thématique culture et solidarité 	<ul style="list-style-type: none"> - Portée des articles - Retombée de ces articles

Axes de travail	Moyens	Indicateurs
Capitaliser les expériences et savoir-faire du réseau	<ul style="list-style-type: none"> - Création sur le site internet collaboratif d'un espace ressources présentant les actions menées sur le territoire avec la possibilité de mener une recherche dynamique par âge, discipline, etc. - Temps annuel d'échanges de pratiques à partir des projets culturels accompagnés dans le cadre de l'appel à projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de l'espace ressources par les membres du réseau - Participation au temps de bilan des projets - Essaimage des projets dans d'autres environnements

4. Suite au Dispositif Local d'Accompagnement engagé en 2018, opérer une transformation de la gouvernance de TÔT OU T'ART pour aller vers plus de coopération au sein du réseau

Axes de travail	Moyens	Indicateurs
Assurer l'étude de faisabilité de la transformation de TÔT OU T'ART en Société Coopérative d'Intérêt Collectif	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de l'URSCOP - Etude de l'écosystème - Projection financière - 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Mutation du modèle de départ en un modèle coopératif
Renforcer et traduire dans les faits la participation effective des membres du réseau au projet associatif d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet de mutation au réseau - Constitution d'un groupe de travail - Accompagnement au changement 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants au groupe de travail - Engagement des adhérents en sociétaires
Développer le volet formation pour répondre à l'accompagnement des professionnels du réseau dans leur montée en compétences	<ul style="list-style-type: none"> - création d'un 3^{ème} poste sur le volet formation - Obtention d'un numéro d'agrément organisme de formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de ressources propres

Budget prévisionnel TÔT OU T'ART 2020, 2021 et 2022

CHARGES			
	2020	2021	2022
60. Achats	35 500	40 400	38 000
Achat ateliers artistiques	12 000	17 000	18 000
Achat places de spectacles	12 000	13 000	14 000
Achats fournitures	1 500	2 000	2 000
Site Internet	10 000	8 400	4 000
61. Charges externes	12 400	12 920	13 150
Sous-traitance comptable	4 500	4 800	4 800
Locations	3 900	4 000	4 100
Locations copieur	1 500	1 500	1 500
Entretien et réparations	2 000	2 100	2 200
Primes d'assurances	500	520	550
62. Autres charges externes	7 800	9 150	11 350
Communication	4 000	5 000	6 600
Voyages, missions et réceptions	2 500	3 000	3 500
Frais de télécom et postaux	900	750	800
Service bancaire	100	100	150
Divers : cotisation, adhésion	300	300	300
64. Salaires et charges	110 000	112 000	114 500
TOTAL CHARGES	165 700	174 470	177 000

PRODUITS			
	2020	2021	2022
70. Recettes	17 000	23 000	29 000
Participation des usagers	12 000	13 000	14 000
Cycle de Formation	5 000	10 000	15 000
74. Subventions	113 400	108 700	104 300
DRAC	38 000	37 000	36 000
Ville de Strasbourg	25 000	25 000	25 000
Eurométropole	5 000	5 000	5 000
CGET	7 000	6 500	5 800
Ministère de la Justice	8 000	8 000	8 000
Région	5 000	5 000	5 000
Conseil Départemental 67	9 700	9 700	9 000
Conseil Départemental 68	5 000	5 000	5 000
aide emploi région Grd Est	10 000	6 000	4 000
Ville de Schiltigheim	700	1 500	1 500
75. Cotisations	25 300	27 770	28 700
Structures (médico)-sociales	20 100	21 300	22 000
Structures culturelles	5 000	6 270	6 500
Administrateurs	200	200	200
75. Fondations et mécénat	10 000	15 000	15 000
TOTAL PRODUITS	165 700	174 470	177 000

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Attribution de subventions socle aux écoles de musique associatives de Strasbourg.

La pratique musicale en amateur tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux concitoyens qui partagent leur passion avec leur entourage ou avec leurs proches. Le réseau associatif des écoles de musique y contribue fortement en offrant un cadre d'exercice de la pratique en amateur, centré sur l'apprentissage et sur l'épanouissement des élèves dans une pratique loisir et participant à la dynamique culturelle de la Ville, et de ses quartiers. Pour l'année scolaire 2019–2020, les 17 écoles de musique de Strasbourg enseignent l'art à près de 4 000 élèves.

Depuis plus de 40 ans, la ville de Strasbourg apporte son soutien aux écoles de musique notamment par une politique volontaire de subventionnement et d'accompagnement avec le souci de qualité de l'enseignement, de la diversité des publics et de leur élargissement et de la prise en compte de leurs attentes dans chaque projet d'école.

La ville de Strasbourg a engagé, en 2016, en concertation avec les écoles, une réflexion sur l'évolution des relations avec les associations dans la perspective d'un véritable partenariat et d'un dialogue permanent et constructif avec la collectivité. Cette concertation a notamment porté sur une évolution du mode de calcul des subventions accordées aux écoles de musique, afin de répondre à plusieurs objectifs :

- un souci constant de maîtriser le budget dédié aux écoles de musique,
- l'exigence d'un enseignement de qualité
- un accès à l'enseignement artistique au plus grand nombre.

Les écoles de musique bénéficieront pour l'année 2020 :

- d'une subvention dite « subvention socle » qui correspond à la participation de la Ville au fonctionnement général des écoles de musique ; elle s'appuie sur les critères objectifs permettant d'assurer une équité de traitement entre les établissements (nombre d'élèves, nombre de personnes en pratiques collectives, nombre total d'heures de cours dispensées, nombre d'heures annuelles par élève).
- d'aides aux projets pour introduire une part d'aide qualitative de plus en plus importante. Ces aides tiennent compte des orientations de la ville de Strasbourg selon trois priorités :
 - l'école dans son territoire : actions qui contribuent aux dynamiques de territoire ;

- l'école et les publics spécifiques : actions en direction du public éloigné ou empêché ;
 - la participation des écoles à des projets structurants portés par la Ville de Strasbourg ou soutenus par elle et plus largement des projets partenariaux.
- d'aides financières pour les élèves les plus défavorisés et dont les familles sont domiciliées à Strasbourg.

En complément de ces trois formes de soutien financier, des avantages en nature sont également valorisés dans des conventions spécifiques comme la mise à disposition d'instruments de musique ou la mise à disposition de locaux scolaires.

La présente délibération propose le versement des subventions « socle » pour le fonctionnement général des 17 écoles de musique sur l'année 2019-2020.

Une prochaine délibération proposera le versement des aides solidaires et des aides destinées à des projets qui se dérouleront majoritairement durant la deuxième partie de l'année scolaire.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2020 de la Ville, il est proposé d'allouer les subventions suivantes aux écoles de musique :

Ecole de musique	Subvention socle
ADEMSC Association pour le développement de l'école de musique Centre	114 832 €
AMC Cronenbourg Association Musicale et Culturelle de Cronenbourg	74 650 €
Association Musicale et Culturelle du Neuhof-Stockfeld	21 300 €
CSC ARES Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg	97 887 €
CEMCR Centre d'Education Musicale et Culturel de la Robertsau	38 513 €
CMK Centre Musical de la Krutenau	108 961 €
CSC Elsau	26 188 €
CSC Fossé des Treize	57 501 €
CSC HautePierre	29 635 €
CSC Koenigshoffen	50 239 €
CSC Montagne Verte	29 747 €
CSC Neudorf	69 887 €
CSC Neuhof	62 017 €
Ecole de musique de Pôle Sud	46 325 €
Ecole de musique de l'Harmonie Caecilia	20 318 €
Ecole de musique Saint Thomas	118 642 €
Le Pélican Musicien	43 586 €
Total	1 010 228 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

- *Au titre de l'exercice 2020 à hauteur de 1 010 228 € pour les subventions socle*

<i>Ecole de musique</i>	<i>Subvention socle</i>
<i>ADEMASC Association pour le développement de l'école de musique Centre</i>	<i>114 832 €</i>
<i>AMC Cronembourg Association Musicale et Culturelle de Cronembourg</i>	<i>74 650 €</i>
<i>Association Musicale et Culturelle du Neuhof-Stockfeld</i>	<i>21 300 €</i>
<i>CSC ARES Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	<i>97 887 €</i>
<i>CEMCR Centre d'Education Musicale et Culturel de la Robertsau</i>	<i>38 513 €</i>
<i>CMK Centre Musical de la Krutenau</i>	<i>108 961 €</i>
<i>CSC Elsau</i>	<i>26 188 €</i>
<i>CSC Fossé des Treize</i>	<i>57 501 €</i>
<i>CSC HautePierre</i>	<i>29 635 €</i>
<i>CSC Koenigshoffen</i>	<i>50 239 €</i>
<i>CSC Montagne Verte</i>	<i>29 747 €</i>
<i>CSC Neudorf</i>	<i>69 887 €</i>
<i>CSC Neuhof</i>	<i>62 017 €</i>
<i>Ecole de musique de Pôle Sud</i>	<i>46 325 €</i>
<i>Ecole de musique de l'Harmonie Caecilia</i>	<i>20 318 €</i>
<i>Ecole de musique Saint Thomas</i>	<i>118 642 €</i>
<i>Le Pélican Musicien</i>	<i>43 586 €</i>
<i>Total</i>	<i>1 010 228 €</i>

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 6574, activité CU01B au titre de l'exercice 2020, dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 272 000 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Attribution de subventions pour la pratique en amateur et les projets en direction du développement des publics.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2020 de la Mission développement des publics, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

PRATIQUES EN AMATEUR ET PROJETS EN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

CSC de l'Escale	12 000 €
------------------------	-----------------

Projet de réalisation d'un film dont le scénario est le fruit d'ateliers d'écriture qui se sont déroulés sur la Cité de l'Ill et qui ont réunis une dizaine de femmes du quartier. Ce projet est construit sur la participation des habitants (casting des jeunes du Conservatoire et de jeunes de l'Elsau issus de la classe à horaire aménagée théâtre, rôles pour des jeunes du quartier, ateliers d'éducation à l'image, découverte des métiers du cinéma pour les jeunes en insertion,...).

Theat'reis	4 300 €
-------------------	----------------

Construit sur une durée de trois années, le projet, dans sa seconde édition, s'appuie sur le conte comme outil de transmission. Le projet sera décliné en stages de théâtre gratuits en week-end ou vacances scolaires au bénéfice d'habitants, d'ateliers théâtre gratuits pour enfants et ados tous les mercredis (sauf vacances scolaires) et pour adultes. Est prévue aussi une production de spectacle portée par les artistes à destination des participants.

Vue d'ensemble	2 000 €
-----------------------	----------------

Soutien au projet « Entendez-voir » qui est la deuxième édition du Rendez-vous du Livre et du Film accessibles à tous qui se déroulera du 29/02 au 07/03/2020. Cet événement a pour objet de permettre la rencontre et la sensibilisation autour du handicap par le film et le livre à l'adresse de tous les publics aussi bien les jeunes, les personnes valides, les personnes en situation de handicap visuel ou auditif. En amont, l'association prévoit des ateliers de cinéma en audiodescription et ateliers d'audio lecture auprès des élèves d'établissements scolaires.

Orchestre du Rhin	47 000 €
--------------------------	-----------------

Après le succès des trois premières éditions, Luciano Bibiloni, directeur artistique de l'Orchestre du Rhin, propose un nouveau projet participatif dont le spectacle de restitution

« Les Archanges » est programmé au Zénith le 13 juin 2020. Le projet vise à réunir 1 000 chanteurs, entourés de l'Orchestre du Rhin et la maîtrise comme chœur pilote. Il s'adressera à des publics très divers : familles, enfants, adultes initiés ou néophytes, chœurs amateurs, écoles de musique,... Pour le préparer, une douzaine d'ateliers de chant choral, gratuits et ouverts à tous, seront répartis sur la saison 2019/2020. Après l'attribution d'une première tranche de 83 000 €, il s'agit de voter une seconde tranche de 47 000 € portant ainsi le soutien total de la ville de Strasbourg à 130 000 €.

Ensemble Variations	2 500 €
----------------------------	----------------

L'ensemble vocal Variations, composé d'une quarantaine de chanteurs amateurs, prévoit une saison musicale en deux temps forts : première période de janvier à juin 2020 avec, au programme, « Au pied de la Croix » - des œuvres pour le temps de la passion Migot, Gounod et Poulenc.

Deuxième période de juin à décembre 2020 avec, au programme, un « Hommage à Beethoven » en collaboration avec La Philharmonie de Strasbourg à l'occasion du 250^{ème} anniversaire de la naissance de Beethoven.

Ensemble vocal de Strasbourg	2 500 €
-------------------------------------	----------------

L'ensemble vocal de 80 choristes amateurs sous la direction de M. Uhlmann se réunit sous la forme d'ateliers hebdomadaires (40 répétitions à l'institut Bruckhoff) pour une restitution en novembre 2020 à l'église de Neudorf : concerts Chœurs d'opéra de Verdi avec solistes professionnels et orchestre.

Collegium vocale Strasbourg-Ortenau	2 500 €
--	----------------

Premier chœur franco-allemand à Strasbourg créé en 2017 : chœur classique d'amateurs tournés vers l'exigence professionnelle, composé de 60 choristes de 20 à 85 ans.

Six mois de répétition et une représentation dans les conditions d'un chœur professionnel pour une œuvre majeure de la musique chorale universelle : la Missa Solemnis durant l'année de commémoration du 250^{ème} anniversaire de la naissance de son compositeur L-V Beethoven.

Carre d'Art	3 000 €
--------------------	----------------

Le carré d'art est une association strasbourgeoise d'enseignement de la danse contemporaine qui mène un travail singulier et de grande qualité depuis plus de 25 ans à destination de publics amateurs de tous âges. C'est aussi un lieu d'ouverture de la danse vers d'autres arts (cette année le théâtre). Elle crée ainsi chaque année un spectacle pluridisciplinaire interprété par les élèves. Le spectacle de cette saison porte sur « Poids et démesure » dans la continuité du spectacle 2019 « Corps-objets ». Le spectacle 2020 est programmé au Théâtre de Hautepierre les 19,20 et 21 juin 2020.

La Mesnie H.	7 000 €
---------------------	----------------

La Mesnie H. poursuit son travail de création du répertoire classique en proposant l'adaptation au théâtre du roman de Charles Dickens « Oliver Twist ». Les représentations sont organisées au Cube Noir, au PréO et au Dôme de Mutzig et attirent de nombreux publics scolaires en journée grâce au contact noué par la compagnie avec les établissements scolaires du département. Les représentations auront lieu du 4 mars au 15 mai 2020.

Association Européenne Musique à l'Hôpital	3 000 €
---	----------------

Interventions musicales d'artistes confirmés au sein des établissements de type EHPAD (Bartischgut, Kachelofe, Saint-Gothard) ou clinique (Toussaint, Sainte-Barbe) et lors de manifestations (fête de la musique, journée mondiale de l'Alzheimer, semaine bleue, concert de Noël...). Ce projet, au bénéfice des publics seniors, des personnes hospitalisées ou en situation de handicap, contribue à lutter contre le sentiment d'isolement ou de repli des patients.

D'Rhinwaggès	2 000 €
---------------------	----------------

Créé en 1976, cet ensemble musical donne chaque année un concert en grande formation (60 musiciens) au PMC (salle Erasme) depuis plus de 2 ans. Le concert du 29 mars 2020 comprendra une première partie consacrée à un répertoire classique transcrit pour harmonie qui mettra en valeur de jeunes talents instrumentaux et vocaux. C'est la formation "traditionnelle" qui proposera, en seconde partie, un répertoire alsacien, tchèque et de variété. De nombreux solistes et compositeurs locaux seront mis en valeur.

La Chorale Strasbourgeoise	3 600 €
-----------------------------------	----------------

Logée au Palais des Fêtes, qu'elle a fait construire et rétrocédé à la Ville, la Chorale strasbourgeoise y occupe des locaux depuis 1921. Elle se produit régulièrement durant l'année à Strasbourg et dans le reste de l'Alsace. Le concert annuel est programmé à Strasbourg le 21 novembre 2020 dans la grande salle du Palais des Fêtes rénové.

Un nouveau chef de chœur dirige la chorale depuis janvier 2018 : Gérald de Montmarin (28 ans) qui dirige également la maîtrise de la Cathédrale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

<i>CSC de l'Escale</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Theat'reis</i>	<i>4 300 €</i>
<i>Vue d'ensemble</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Orchestre du Rhin</i>	<i>47 000 €</i>
<i>Ensemble Variations</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Ensemble vocal de Strasbourg</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Collegium vocale Strasbourg-Ortenau</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Carre d'Art</i>	<i>3 000 €</i>
<i>La Mesnie H.</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Association Européenne Musique à l'Hôpital</i>	<i>3 000 €</i>
<i>D'Rhinwaggès</i>	<i>2 000 €</i>
<i>La Chorale Strasbourgeoise</i>	<i>3 600 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 91 400 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 33 – nature 6574- programme 8087 du budget 2020 dont le disponible avant le présent Conseil est de 510 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
CSC de l'Escale	Projet culture	12 000 €	12 000 €
Collegium vocale Strasbourg-Ortenau	Projet culturel	2 500 €	2 500 €

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué année n-1
Theat'reis	Projet culturel	5 300€	4 300 €	4 300 €
Vue d'ensemble	Projet culturel	6 000 €	2 000 €	2 000 €
Orchestre du Rhin	Projet culturel	130 000€	47 000 €	130 000 €
Ensemble Variations	Projet culturel	3 500 €	2 500 €	2 500 €
Ensemble vocal de Strasbourg	Projet culturel	10 000 €	2 500 €	2 500 €
Carre d'Art	Projet culturel	3 000 €	3 000 €	3 000 €
La Mesnie H.	Projet culturel	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Association Européenne Musique à l'Hôpital	Projet culturel	5 000 €	3 000 €	3 000 €
D'Rhinwagges	Projet culturel	6 000 €	2 000 €	2 000 €
La Chorale Strasbourgeoise	Projet culturel	3 600 €	3 600 €	3 600 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2019 de la Ville, il est proposé d'allouer l'aide suivante :

ARTS VISUELS

FONCTIONNEMENT

Regards d'Enfants	9 000 €
--------------------------	----------------

L'association Regards d'Enfants a souhaité rendre hommage à Tomi Ungerer, parrain attentif de ses actions de sensibilisation de la jeunesse aux droits de l'homme, au cours de ces dix dernières années. La démarche a bénéficié de l'attention du musée Tomi Ungerer et de l'accord de la famille de l'artiste. Cet hommage prendra la forme d'un ouvrage d'art : « L'arbre de vie » conçu par le ferronnier Jacky Keiff et aura une dimension collaborative avec la contribution d'enfants français et allemands réunis dans le cadre d'ateliers animés par la plasticienne Sophie Graff. L'implantation est prévue au Jardin des Deux Rives en 2019 avec le soutien de la ville de Strasbourg.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2020, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS

Apollonia	40 000 €
------------------	-----------------

L'association Apollonia organisera en 2020 plusieurs événements : exposition "Diaphanie" en partenariat avec la Fondation Schneider de Wattwiller, exposition de volumes de Tomi Ungerer en partenariat avec le Musée Tomi Ungerer assortie d'un programme de médiation et de l'accueil de la pièce "Tomi, mon amour" par le Théâtre Lumière, Vivacité 3.0 : programme d'interventions dans l'espace public et dans le jardin d'Apollonia, exposition sur la photographie contemporaine iranienne en partenariat avec La Chambre et avec les Halles du Scilt/Schiltigheim.

Association du Corbeau	1 500 €
-------------------------------	----------------

L'association du Corbeau anime une galerie d'art. Ouverte à des esthétiques variées, elle propose un programme d'expositions au cours de l'année et met à disposition un lieu de monstration professionnel réservant une part aux artistes émergents. Par son implantation dans le quartier de la gare, elle contribue à la présence des acteurs culturels sur le territoire strasbourgeois. En 2020, l'accent sera mis sur la peinture avec la question : "Que signifie peindre au 21^{ème} siècle ?". Le soutien proposé est fléché sur l'accompagnement et la mise en œuvre d'une exposition consacrée à la jeune création.

Basler Kunstverein	3 500 €
---------------------------	----------------

Le Basler Kunstverein est le coordinateur administratif, financier et artistique de la manifestation d'arts visuels transfrontalière et tri-rhénane "Regionale" réunissant 18 lieux, à laquelle s'associent divers acteurs strasbourgeois à l'initiative de l'association Accélérateur de Particules, coordinatrice pour la partie française et strasbourgeoise. Le soutien proposé, qui correspond au ticket d'entrée des acteurs strasbourgeois au dispositif Regionale, vise à faciliter l'accès des artistes strasbourgeois à la scène artistique baloise et à sensibiliser le public suisse à la scène strasbourgeoise.

Becoze – Colors Festival	25 000 €
---------------------------------	-----------------

L'association Becoze organise la deuxième édition du festival international Colors dédié au Street Art et au Graffiti. Une quinzaine d'artistes interviendront en août et septembre 2020 sur un site dédié, qui reste à préciser. Il est également prévu des interventions de customisation de coffrets dans le cadre du Off du festival NL Contest 2020.

Centre Européen d'Actions Artistiques – CEAAC	144 000 €
--	------------------

Le CEAAC est un lieu dédié à l'art contemporain, accueillant les artistes confirmés. Légitimant par son soutien les jeunes créateurs, il s'inscrit dans l'espace international à travers ses résidences, initie et accompagne des projets de commandes artistiques dans l'espace public strasbourgeois et régional. Il développe un programme d'exposition annuel, complété par des actions culturelles dans le quartier de la Krutenau et au-delà.

Ecart Production	2 500 €
-------------------------	----------------

Cette association développera plusieurs activités en 2020, notamment l'édition de l'ensemble des performances et actions radiophoniques de l'artiste Philippe Lepeut pour la période 2009 à 2018, un coffret dédié à l'artiste Camille Ducellier ainsi que la participation au salon MAD ("Multiple Art Days") en septembre 2020. Cette structure originale, qui est aujourd'hui l'une des seules au plan national à produire des vidéos d'artistes, contribue à la reconnaissance d'artistes strasbourgeois ou formés à Strasbourg ainsi qu'au rayonnement culturel de la ville de Strasbourg.

Envie de Quartier	3 000 €
--------------------------	----------------

L'ancienne vespasienne du quai Finkmatt est devenue un "Petit cabinet d'art" où sont invités régulièrement au cours de l'année des artistes professionnels amenés à rencontrer un public composé de riverains, de passants, d'amateurs et de professionnels de l'art contemporain. Forte du succès de fréquentation qu'elle constate, l'association étoffe sa programmation et passera, en 2020, de 4 à 5 expositions. Les installations sont visibles de l'extérieur.

In Extremis	1 000 €
--------------------	----------------

Après le projet "Retour à Baala" de Jean Mathis, l'association propose un regard sur les artistes vivant en Alsace dans l'exposition intitulée "Justement ici", en lien avec l'événement "Ateliers ouverts" en mai 2020. Cette exposition présentera l'œuvre de 26 artistes régionaux.

La Chambre	40 000 €
-------------------	-----------------

La Chambre développe un projet autour de la photographie. Elle met l'accent en priorité sur la création contemporaine à travers une activité d'exposition régulière dans sa galerie à Strasbourg. En 2020, elle prévoit six expositions avec des photographes français et étrangers. Ces projets sont réalisés en partenariat avec le FRAC Alsace (Fonds Régional d'Art Contemporain), l'Université de Strasbourg, la HEAR (Haute Ecole des Arts du Rhin), Apollonia, la MEA (Maison Européenne de l'Architecture) et le CRI de Lunéville (Carrefour du Regard et de l'Image).

Le Faubourg Syndicat Potentiel	20 000 €
---------------------------------------	-----------------

Le Faubourg Syndicat Potentiel est un acteur bien identifié pour la diffusion des arts visuels à Strasbourg. Installé depuis début 2018 à la Meinau dans de nouveaux locaux, ce lieu développe des fonctions et propositions multiples (rencontres, expositions, accompagnement et partage autour de temps de création de trois mois successifs associant des artistes invités en résidence).

Spray Club	4 000 €
-------------------	----------------

L'association conçoit et propose une programmation Street Art exigeante dans l'espace public sur « Le MUR », lieu d'expression qui lui est dédié à Strasbourg. Elle a également pris part au parcours Street Art autour des 20 ans du MAMC. En 2020, elle prévoit d'inviter quatre artistes sur le même principe avec la perspective d'investir une nouvelle implantation du « MUR » dans le quartier de la Laiterie.

Stimultania	20 000 €
--------------------	-----------------

Stimultania est un des deux protagonistes strasbourgeois de la photographie contemporaine. Ses expositions ont une scénographie soignée et sont complétées par une démarche de médiation exigeante. Une programmation de musique permet également des croisements de publics. Quatre expositions sont prévues en 2020. L'association contribue par ailleurs fortement à la revue "Expérimentations splendides" qui propose une réflexion sur l'éducation par l'image, la représentation et le positionnement de l'individu dans la société.

LIVRE - ILLUSTRATION

Plume de Paon	8 000 €
----------------------	----------------

Cette association œuvre pour le développement de la lecture et la promotion de la littérature par le livre-audio. En 2020, elle organisera, du 9 au 18 mai, la huitième édition du Festival annuel du livre audio. Cette manifestation comprend un volet grand public et pédagogique (action culturelle pour les lycéens avec le Prix Plume de Paon, Nuit du livre audio) et un volet professionnel avec des rencontres thématiques. Elle est menée en lien avec les médiathèques, qui accueillent plusieurs actions, et plusieurs autres partenaires,

dont la Bibliothèque Départementale, UNISTRA, le Shadok, la librairie La Tâche Noire et l'Hôtel Graffalgar.

Plume de Paon- rencontres francophones	3 000 €
---	----------------

En 2020, l'association organisera, les 18 et 19 mai, dans le prolongement du Festival annuel du livre audio, les premières rencontres francophones du livre audio, événement inédit sur le territoire français. Ces rencontres ont pour but de réunir les professionnels du livre audio autour d'enjeux tel que la promotion de la littérature francophone dans le monde à travers le livre audio, les conditions de distribution et de diffusion du livre audio ou encore l'état des lieux de l'édition de livres audio.

Fauteuil Vapeur	33 000 €
------------------------	-----------------

Cette association s'inscrit dans un projet autour de l'illustration, aux côtés de plusieurs acteurs institutionnels strasbourgeois dont la HEAR (Haute Ecole des Arts du Rhin), qui forme des illustrateurs pour beaucoup récompensés par la suite, le Musée Tomi Ungerer ou encore le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg. Son festival annuel "Central Vapeur" s'inscrira en 2020 au sein de la cinquième édition des Rencontres de l'Illustration à Strasbourg, qui comporteront notamment un hommage à Tomi Ungerer et un volet jeune création. L'association, qui anime en outre un espace de ressources à destination des professionnels, participe de la mobilisation et de la valorisation des ressources originales et importantes du territoire en matière d'illustration.

Fauteuil Vapeur-10 ans	30 000 €
-------------------------------	-----------------

L'association s'associe aux éditions 2024 pour fêter leurs dix ans respectifs. Cet anniversaire s'inscrit dans le cadre de la 5^{ème} édition des Rencontres de l'Illustration de Strasbourg prévue du 19 au 29 mars 2020. Il prendra la forme d'interventions dans l'espace public autour de la jeune création formée à Strasbourg, dont l'une et l'autre structures assurent la promotion sur notre territoire et plus largement.

MUSIQUES ACTUELLES

Artefact PRL	610 000 €
---------------------	------------------

Artefact PRL, association assurant la programmation des scènes de musiques actuelles de la Laiterie, assure depuis 1994 ses missions de diffusion et d'accompagnement de musiciens en voie de professionnalisation. L'association programme dans les deux salles de La Laiterie des artistes confirmés et en devenir de la scène nationale et internationale. Elle anime également la "Plateforme des labels", espace-ressource mis à disposition de labels régionaux et propose des sessions de formation ainsi que des programmes d'accompagnement spécifiques au profit des artistes en phase d'insertion professionnelle.

Quatre 4.0	500 000 €
-------------------	------------------

Quatre 4.0 organise, depuis 1996 à Strasbourg, le festival Ososphère regroupant des événements de grande ampleur dans le domaine des musiques actuelles et des pratiques artistiques liées au numérique. Un conventionnement avec la ville de Strasbourg sur la période 2018-2021 précise les objectifs de l'Ososphère ainsi que l'ensemble des actions menées en direction des publics et des artistes, en partenariat avec de nombreux acteurs culturels. En 2020, l'Ososphère proposera deux actions, à savoir une exposition d'art

numérique à la Fabrique de Théâtre au mois de janvier ainsi que le projet « Cosmos District » au mois de mai, en lien avec l'Industrie Magnifique.

Jazz d'Or	220 000 €
------------------	------------------

La scène de musique actuelle Jazzdor se consacre à la diffusion du jazz et des musiques improvisées. L'association programme le festival portant son nom, dans l'Eurométropole et le Bas-Rhin, ainsi qu'à Berlin. Jazzdor organise par ailleurs à Strasbourg une saison qui se partage entre la scène du Fossé des Treize et la Cité de la Musique et de la Danse. Une convention avec l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg couvrant la période 2017-2020 définit les objectifs de Jazzdor ainsi que les actions relevant de son projet, notamment la diffusion internationale et le soutien de la scène locale, les actions culturelles en partenariat avec le centre socio-culturel du Fossé des Treize et le Conservatoire de Strasbourg, la sensibilisation du public scolaire à l'écoute du jazz et l'accompagnement de projets artistiques strasbourgeois tels que le Bernard Struber Jazztett ou le Collectif Oh!

Becoze – Espace Django	430 000 €
-------------------------------	------------------

L'association Becoze a été choisie par la ville pour gérer, depuis janvier 2016, l'Espace culturel Django Reinhardt situé au Neuhof. Le projet vise à faire de ce lieu un espace culturel de référence autour des musiques actuelles, un équipement de proximité ancré sur son quartier, un lieu de développement et d'accompagnement de la scène locale et un instrument de mise en réseau et de partenariat. Ce projet fait l'objet d'un conventionnement avec la ville de Strasbourg, la DRAC Grand Est et le Département du Bas-Rhin pour la période 2019-2022. L'Espace Django est fortement ancré sur son territoire, où il développe de nombreuses actions avec les habitants en partenariat étroit avec les acteurs socio-culturels du quartier, et contribue au rayonnement régional et national de la scène musique actuelle locale.

Becoze – Hopl'Awards	8 000 €
-----------------------------	----------------

L'association Becoze et le magazine Coze organisent, en partenariat avec l'Office pour la Langue et la Culture en Alsace, les « Hopl'Awards », cérémonie qui récompense chaque année les meilleurs artistes et programmations culturelles en Alsace. Quinze « Hopl'Awards » sont décernés parmi lesquels « le meilleur groupe de l'année », « le meilleur spectacle vivant alsacien de l'année » ou le « Coup de pouce du jury » pour le projet ou l'artiste le plus prometteur de l'année. La Ville et les institutions culturelles accompagnent ces récompenses en offrant aux lauréats des temps de visibilité dans leurs programmations. En 2019, deux nouvelles catégories viennent compléter le palmarès sur la thématique des manifestations éco-responsables.

Molodoï	23 000 €
----------------	-----------------

L'association Molodoï dispose d'une salle mise à disposition par la Ville par bail emphytéotique depuis 1992. Elle met la salle à disposition de tiers qui répondent à l'objectif associatif, à savoir promouvoir les artistes locaux professionnels et amateurs, les projets d'éducation populaire et l'économie solidaire pour faire vivre un lieu de culture alternatif dans le quartier. Ce lieu répond à un besoin du quartier et de la ville.

Dirty 8	10 000 €
----------------	-----------------

Cette subvention est destinée à l'accompagnement des groupes de musiques actuelles au sein de la Maison Bleue, équipement ressources à Strasbourg pour les musiques actuelles qui propose un accompagnement artistique et administratif des groupes, des formations sur les techniques de la scène, une diffusion de concerts promotionnels (show-case) et la mise à disposition d'un parc de matériel scénique pour les filages. Cet équipement a récemment fait l'objet de travaux de mise aux normes pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite et aux scolaires, avec le soutien de la DRAC Grand Est, la Région Grand Est et la ville de Strasbourg.

Compagnie Tangram	18 000 €
--------------------------	-----------------

Cette compagnie porte le projet du groupe Ozma, formation créée en 2004 qui est aujourd'hui présente au sein d'un important réseau de diffusion national et international. Le projet culturel et artistique pour 2020 porte sur la diffusion en France et à l'international, notamment autour du nouveau répertoire du quartet, la participation au festival Off d'Avignon et la création d'un ciné-concert. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du conventionnement passé avec la ville de Strasbourg et la DRAC Grand Est pour la période 2019-2022.

Deaf Rock Records	12 000 €
--------------------------	-----------------

L'association Deaf Rock Records est un label strasbourgeois qui accompagne le développement de groupes de musiques actuelles de la scène régionale et nationale vers l'international, notamment en direction de l'Allemagne, la Chine et les USA. Le label a fait émerger des groupes tels que Last Train, Mutiny and the Bounty, Amoure, Dirty Deep et Colt Silvers. Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'une convention d'accompagnement passée avec la ville de Strasbourg pour la période 2018-2020.

Ernest Production	15 000 €
--------------------------	-----------------

Le groupe de musique actuelle Ernest diffusera, en 2020, son spectacle "Vergiss mein nicht et autres légendes d'un futur continent" qui mêle musique et théâtre sur la thématique des contes régionaux des trois territoires du Grand Est. Le groupe mène par ailleurs un programme d'actions culturelles avec les habitants du quartier Laiterie en lien avec la Laiterie Artefact et participe à divers ateliers initiés par l'Espace Django au Neuhof. Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'une convention d'accompagnement passée avec la ville de Strasbourg pour la période 2018-2020.

Pelpass & Cie	34 000 €
--------------------------	-----------------

L'association Pelpass & Cie organise, depuis 2006, des événements pluridisciplinaires et festifs. Le soutien de la Ville porte sur la programmation d'une saison de musiques actuelles à la salle du Molodoï et en divers endroits de la ville (Gare-Laiterie-Krutenaucampus Esplanade), la quatrième édition du festival Pelpass au Jardin des Deux Rives et la programmation culturelle de la Place Grimmeissen dans le cadre du Noël Off. Ces événements qui contribuent à l'animation de la ville sont autant de temps de visibilité pour la scène artistique locale qui y est largement représentée aux côtés d'artistes confirmés.

Sons d'la Rue	27 000 €
----------------------	-----------------

L'association Les Sons d'la Rue, créée en 1997, est spécialisée dans l'accompagnement des jeunes artistes des courants musicaux du hip-hop et plus largement des cultures urbaines. Le soutien de la Ville porte sur le projet « Espace de Pratique et d'Information pour

l'accompagnement des artistes amateurs ». Cette activité ressource est encadrée par des professionnels qui accompagnent les jeunes musiciens vers leur professionnalisation par la mise à disposition d'outils, en proposant des formations, des séances de répétition ou d'enregistrement et des conseils pour le développement artistique des projets.

Dodekazz	30 000 €
-----------------	-----------------

Cette association porte le festival strasbourgeois « Contre-temps », consacré aux musiques afro et latino des années 70 à nos jours identifiées sous le terme électrogroove et aux cultures urbaines qui les accompagnent. La dix-septième édition se tiendra du 4 au 28 juin 2020 à Strasbourg. Concerts, exposition street art, mix Dj dans les bars, battle de danse, projections, street golf et autres événements festifs révéleront au public les multiples facettes des cultures urbaines au cœur de l'espace urbain. Le festival sera précédé de la troisième édition de la "Block party" sur le parvis de la Médiathèque Malraux et se conclura par les "Pelouses sonores" au Jardin des Deux Rives.

Nouvelle Ligne	10 000 €
-----------------------	-----------------

Nouvelle Ligne est l'association qui organise, depuis 2011, le NL Contest, festival de cultures urbaines qui a lieu au skate-park de la Rotonde. Cette compétition nationale autour des sports de glisse (skate, BMX,...) est suivie d'une programmation musicale live en soirée sur le site de la manifestation. Pour enrichir le contenu culturel de la manifestation, le NL Contest propose divers événements dans la ville en lien avec les acteurs culturels de la place.

Le Bruit qu'ça coûte	6 000 €
-----------------------------	----------------

La Compagnie le Bruit Qu'ça Coûte décline, depuis 2006 à Strasbourg, "La Semaine du son", événement national destiné à sensibiliser le public aux enjeux sociétaux du sonore dans une approche transversale. Elle organise dans ce cadre des projets participatifs autour de la création musicale et photographique et de la valorisation du patrimoine sonore par l'action citoyenne et la compréhension des enjeux urbanistiques de la ville par ses habitants. En 2020, elle poursuivra le chantier sonore « Linea D », création collective, par la mise en place d'ateliers de captations sonores et d'ateliers d'écriture avec les habitants du quartier du Port du Rhin autour de la ligne transfrontalière du tramway reliant le quartier des Poteries à la ville de Kehl.

Musiquesactuelles.net	10 000 €
------------------------------	-----------------

Musiquesactuelles.net est une plateforme-ressource sur l'actualité de la filière. Elle propose des formations, tremplins régionaux, appels à projet, offres d'emploi, sorties de disques, clips et vidéos qui constituent l'actualité musicale régionale du Grand Est. Elle mène, par ailleurs, une action de prévention contre les risques auditifs dans les écoles, collèges et lycées destinés à sensibiliser le jeune public, en collaboration avec l'Agence régionale de Santé. Enfin, l'association gère un parc de camionnettes pour les tournées des groupes. En 2020, elle reprendra les activités de la fédération Hiéro Strasbourg.

Longevity	25 000 €
------------------	-----------------

L'association organisera, en 2020, la huitième édition du festival Longevity au Jardin des Deux Rives. Cet événement en plein essor allie musiques électroniques et arts visuels en valorisant les artistes locaux et les étudiants des écoles d'art (ENSAS, HEAR, Kunsthochschule). L'association proposera en amont du festival des chantiers participatifs

s'adressant au public du Jardin des 2 Rives, aux étudiants en art et aux participants des workshops Longevity. Ce festival est organisé dans un large partenariat franco-allemand.

Collectif Oh !	10 000 €
-----------------------	-----------------

Le Collectif Oh ! développe, depuis 2006, une activité de label portée par des musiciens actifs dans l'enseignement artistique et porteurs de projets de création au sein de la scène strasbourgeoise. Le projet du collectif vise à développer la diffusion des groupes du label, consolider des programmations régulières à Strasbourg et Berlin en lien avec Jazzdor, créer des échanges avec d'autres collectifs européens et renforcer l'ancrage régional des équipes artistiques par des actions culturelles. Depuis 2016, des cartes blanches lui sont données par Jazzdor, scène de musiques actuelles et l'Espace Django.

Association Decade	20 000 €
---------------------------	-----------------

La compagnie Tartine Reverdy, compagnie active dans le champ des musiques actuelles, prévoit une résidence de création et diffusion sur le territoire de HautePierre à partir de septembre 2020 et jusqu'au printemps 2021.

Cette résidence vise à préparer, avec le public concerné, la création d'un spectacle musical intitulé « Dans les bois », traitant du développement durable et d'autres sujets sociétaux . Ce spectacle s'adresse à un public de 5 à 11 ans.

En amont de la diffusion, des ateliers avec le jeune public en temps scolaire et périscolaire sont programmés dans différentes structures du territoire comme la médiathèque de HautePierre, ou encore en extérieur (forêt du Neuhof et de la Robertsau, PNU, Ciné Bussière...). La diffusion du spectacle est prévue en décembre 2020 et touchera un public scolaire ainsi que le grand public, pour lequel des séances sont programmées. La DRAC Grand-Est ainsi que le Rectorat sont partenaires de ce projet.

CIRQUE

APACA Graine de Cirque	50 000 €
-------------------------------	-----------------

Graine de cirque est une école de cirque de loisirs proposant au long de l'année des ateliers et stages de pratique tous publics : adultes, enfants dont scolaires, personnes en situation de handicap et publics en milieu carcéral. L'association dispose de trois chapiteaux dont un dédié au spectacle de l'école ainsi qu'aux artistes de la région ou de passage. L'association contribue aux animations estivales et de Noël par des programmations de spectacle et des stages pendant les congés scolaires.

La Main de l'Homme	15 000 €
---------------------------	-----------------

La compagnie La Main de l'Homme, créée en 2017 par Clément Dazin, artiste circassien, développe un projet autour de la création, la diffusion et l'action culturelle, en lien avec les structures éducatives et culturelles de la ville de Strasbourg. Ce projet fait l'objet d'une convention d'accompagnement avec la ville de Strasbourg pour la période 2019-2021. En 2020, la compagnie développera plus particulièrement son ancrage sur la ville de Strasbourg par des actions de médiation en partenariat avec le 5^e Lieu et les Médiathèques.

THEATRE

Le Maillon	2 400 000 €
-------------------	--------------------

Le Théâtre du Maillon, Scène Européenne, propose une saison de spectacles contemporains empruntant au théâtre, à la danse, à la musique et aux arts visuels et numériques, avec une dimension transdisciplinaire affirmée et une orientation européenne marquée. Cette scène, accueillant des artistes confirmés, est également ouverte à l'émergence. Le Maillon, qui a changé de direction en 2018, emménagera en novembre 2019 dans son nouveau théâtre au Wacken construit par la Ville avec le soutien de la DRAC et de la Région Grand Est. L'action du Maillon s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs de moyens avec la ville de Strasbourg, la DRAC Grand Est et la Région Grand Est pour la période 2019-2021.

TJP	1 170 000 €
------------	--------------------

Le TJP, Centre Dramatique National, développe un projet orienté vers la production, la diffusion, la recherche, l'action culturelle et l'éducation artistique autour d'un triptyque Corps-Objet-Image croisant les arts de la marionnette avec les autres modes d'expression. Sa programmation s'adresse à tous les publics. Il porte par ailleurs, avec le Conservatoire et l'Education Nationale, le projet de classes à horaires aménagés théâtre sur le quartier de l'Elsau-Montagne-Verte. L'action du TJP s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens avec la ville de Strasbourg, la DRAC Grand Est, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin pour la période 2019-2021.

Le Kafteur	135 000 €
-------------------	------------------

L'association Le Kafteur, présente à Strasbourg depuis 1992, développe depuis janvier 2016 son activité dans « L'Espace K », local mis à disposition par la ville de Strasbourg sur le site de la Laiterie. Son projet fait l'objet d'une convention de partenariat avec la Ville pour la période 2019-2021. Au-delà de sa propre programmation centrée sur l'humour, elle propose, en partenariat avec la Ville, une offre plus diversifiée croisant les disciplines et faisant notamment appel aux équipes artistiques locales. La compagnie anime également divers ateliers de pratique théâtrale et développe une offre pour le jeune public.

APCA – Choucrouterie	93 000 €
-----------------------------	-----------------

L'Association pour la promotion de la culture alsacienne gère le Théâtre de la Choucrouterie à Strasbourg. Elle a pour mission de promouvoir la culture alsacienne par la production, la diffusion et l'accueil de spectacles vivants professionnels et amateurs, la sensibilisation des publics ainsi que la formation initiale et continue des artistes, en partenariat notamment avec l'école de cabaret CACTUS. Les spectacles sont présentés au Théâtre de la Choucrouterie et dans de nombreuses salles du Grand Est ainsi qu'en Allemagne. L'APCA a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la Région Grand Est, le Département 67 et la ville de Strasbourg pour la période 2017-2020.

Collectif Off	6 000 €
----------------------	----------------

Le festival Giboul'Off a été créé en 2004 par un collectif d'artistes strasbourgeois, « Collectif Off », dans un souci de pluridisciplinarité autour de la marionnette, pour permettre aux compagnies émergentes de se faire connaître du public et favoriser les échanges entre artistes. Soutenu notamment par l'association Molodoï et l'Agence Culturelle Grand Est, il propose une programmation de spectacle vivant diversifiée dans

une ambiance conviviale. La sixième édition de Giboul'off se tiendra en avril 2020 à la salle Molodoï et sur le quartier, afin de contribuer à l'animation culturelle de ce dernier et d'attirer un plus large public.

Actémothéâtre	12 000 €
----------------------	-----------------

La compagnie de théâtre Actemothéâtre est orientée vers les écritures contemporaines explorant les problématiques sociétales et développe des actions culturelles dans le cadre de partenariats avec des territoires de la région. La ville de Strasbourg a conclu avec elle une convention d'accompagnement pour la période 2018-2020 portant sur son travail de création, la mise en place d'actions artistiques sur le territoire de la ville, l'élargissement de son réseau et la consolidation de la structuration de la compagnie.

Les Zygomaniacs	22 000 €
------------------------	-----------------

Cette association organise depuis 2003 à Strasbourg le festival d'humour « Drôles de zèbres » invitant des humoristes professionnels d'horizons divers et proposant essentiellement des one man show humoristiques. Ce festival, qui se tiendra en avril 2020 à la Cite de la Musique et de la Danse, veut se différencier de l'offre humoristique dominante fortement influencée par l'audiovisuel en programmant des artistes confirmés mais peu connus dans la région ainsi que des artistes en début de carrière.

Baal novo	2 500 €
------------------	----------------

La compagnie Baal Novo, composée de deux équipes artistiques, en France et en Allemagne, organise en 2020 la neuvième édition du Festival transfrontalier de théâtre jeune public « Allez Hop! », du 11 janvier au 4 avril 2020. Ce festival investit divers lieux en France et en Allemagne, dont plusieurs scènes à Strasbourg et dans le reste du Bas-Rhin. Il propose des spectacles en français et en allemand et accueille des enfants de 3 à 12 ans de divers établissements scolaires de part et d'autre du Rhin, de la maternelle au collège.

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

Musica	476 250 €
---------------	------------------

En 2020, le festival Musica poursuivra ses objectifs sous l'impulsion de son nouveau directeur Stéphane Roth : soutenir la création, aider à la circulation en Europe des artistes et de leurs œuvres, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes et démocratiser l'accès à la création musicale. La programmation 2020 est en cours d'élaboration. La convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg a été renouvelée pour la période 2019- 2022.

Les Percussions de Strasbourg	102 000 €
--------------------------------------	------------------

Ensemble professionnel de percussions le plus ancien en France, Les Percussions de Strasbourg ont revu en profondeur en 2014 leur fonctionnement et leur projet artistique afin d'adapter l'ensemble à l'évolution du contexte mondial de la diffusion artistique. Ce projet porte sur la diffusion du répertoire existant, la création d'un nouveau répertoire dynamique pensé pour des publics diversifiés, la transmission et le développement des actions culturelles. L'ensemble s'est élargi à douze musiciens qui se produisent selon des configurations variables. Il a accentué son ancrage sur le territoire de la ville de Strasbourg avec plusieurs concerts au Théâtre de Hautepierre et des ateliers de percussions

à destination de publics sans expérience musicale préalable. Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue par les Percussions de Strasbourg avec la DRAC Grand Est et la ville de Strasbourg pour la période 2018-2021.

Les Amis de la chapelle Rhénane	30 000 €
--	-----------------

La Chapelle Rhénane, créée en 2001, est un ensemble professionnel de chanteurs et instrumentistes solistes à géométrie variable, composé de musiciens français et allemands, explorant le répertoire vocal européen baroque. Il mène des actions de sensibilisation au répertoire baroque et a enregistré plusieurs CD pour lesquels il a obtenu diverses récompenses. Il est régulièrement invité par des festivals de renom et propose une saison de concerts à Strasbourg. La convention d'objectifs et de moyens passée avec la DRAC Grand Est et la ville de Strasbourg, échue en 2019, est en cours de renouvellement.

Accroche Note	20 000 €
----------------------	-----------------

L'ensemble Accroche Note est orienté vers la création, la diffusion et la médiation de la musique de chambre contemporaine. Sa programmation, qui soutient activement la création contemporaine, fait découvrir un répertoire souvent inédit et explore le croisement des disciplines. Afin d'élargir son public, il s'attache à décroiser les répertoires et développe une importante activité pédagogique. En 2020, il donnera de nombreux concerts en France dont Strasbourg et à l'international. L'action d'Accroche Note s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs de moyens avec la ville de Strasbourg et la DRAC Grand Est pour la période 2018-2021.

Chœur de Chambre de Strasbourg-Voix de Stras'	10 000 €
--	-----------------

Ce chœur professionnel, créé en 1998 comprend aujourd'hui six chanteuses. Il explore principalement le répertoire contemporain, travaillant régulièrement avec des compositeurs qui écrivent pour lui. Il se produit en concert en France dont Strasbourg et à l'international, participe à de nombreuses actions hors cadre traditionnel pour aller vers un public plus éloigné de ce répertoire et mène des actions de médiation en direction de publics scolaires, étudiants et choristes amateurs, en partenariat avec des acteurs culturels locaux.

Hanatsu Miroir	15 000 €
-----------------------	-----------------

L'ensemble Hanatsu Miroir cherche à proposer au public une approche nouvelle du répertoire musical contemporain par le croisement des formes d'expression et la rencontre entre cultures différentes. Il produit et crée des spectacles faisant appel à des compositeurs avec lesquels il travaille dans la durée. Il se produit régulièrement à Strasbourg et à l'international et met également en œuvre des actions d'éducation artistique en lien avec des écoles de musique et des crèches en Alsace. Son action s'inscrit dans le cadre d'une convention d'accompagnement signée avec la ville de Strasbourg pour la période 2018-2020.

Le Parlement de Musique	40 000 €
--------------------------------	-----------------

Créé en 1990 par Martin Gester qui le dirige, le Parlement de Musique est un ensemble professionnel de chanteurs et instrumentistes centré sur le répertoire sacré et instrumental des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, qui se produit en France, dont Strasbourg, et à l'international. Il met en œuvre, par ailleurs, une activité de formation et d'insertion professionnelles dénommée «Génération Baroque» qui propose à de jeunes musiciens

français et étrangers en début de parcours de réaliser un concert dans des conditions de production professionnelles, encadrés par Martin Gester et son équipe. Enfin, l'ensemble propose des actions de sensibilisation à la musique baroque en milieu scolaire en lien avec les projets de «Génération Baroque».

Linéa	20 000 €
--------------	-----------------

Linéa est un ensemble professionnel strasbourgeois se consacrant exclusivement au répertoire contemporain. Présentant des œuvres de compositeurs de diverses régions du monde, il aborde des esthétiques diversifiées en croisant les modes d'expression. Son projet porte sur le soutien à la création, la médiation pour élargir le public de la musique contemporaine et la formation professionnelle des jeunes musiciens, avec notamment une académie d'interprétation se tenant à Strasbourg. Il se produit tant en France, dont à Strasbourg, qu'à l'international, et est régulièrement invité par de nombreux festivals dans le monde, dont Musica. L'ensemble a obtenu en 2016 le label Ensemble national accordé par le Ministère de la culture.

Forum des Voix Etouffées	20 000 €
---------------------------------	-----------------

Cette association, créée en 2003 à Paris, œuvre pour la redécouverte des compositeurs victimes des totalitarismes en Europe. Ses missions : recherche scientifique, publications, diffusion musicale. Elle anime par ailleurs un réseau d'organismes œuvrant dans le même sens dans plus de dix pays européens. En 2012, l'association s'est implantée à Strasbourg afin d'asseoir son action sur le statut de capitale européenne de notre collectivité. En 2020, elle poursuivra son activité de publications, enregistrement de CD, concerts en Alsace et dans le reste de la France, ateliers pédagogiques, exposition itinérante, conférences et tables rondes.

APMC – Accent 4	5 000 €
------------------------	----------------

Cette association, créée en 1985, gère Accent 4, radio classique strasbourgeoise et seule radio classique associative de France. Elle propose à ses auditeurs une programmation classique diversifiée 24h sur 24, annonce les concerts donnés à Strasbourg, diffuse régulièrement des concerts d'ensembles de la région et invite chaque semaine des acteurs de la vie musicale locale et des artistes de passage à Strasbourg.

AJAM	13 000 €
-------------	-----------------

Depuis sa création en 1960, l'AJAM poursuit sa double mission : promouvoir des jeunes artistes professionnels de haut niveau en leur organisant des tournées de concerts de musique de chambre à Strasbourg et dans le reste de l'Alsace et proposer au public alsacien une offre de qualité en musique de chambre. Plusieurs artistes découverts par l'AJAM font aujourd'hui une carrière remarquable. Grâce à divers partenariats, l'association rayonne dans toute la région.

AMIA	13 000 €
-------------	-----------------

L'association AMIA, Amis de la Musique sur Instruments Anciens, fondée en 1976, organise chaque année une saison de concerts de musique allant de la période médiévale à la période classique avec la particularité de n'inviter que des ensembles professionnels jouant sur instruments anciens, issus de France et d'Europe. Les concerts se tiennent à Strasbourg et dans d'autres communes d'Alsace. Les ensembles programmés, tous reconnus, se caractérisent par leur exigence et la qualité de leur interprétation.

Elektramusik	10 000 €
<p>Créée en 2005 par Paul Clouvel, compositeur, Elektramusik est une structure dédiée à la promotion et la production des musiques électroacoustiques et expérimentales. Pour ce faire, l'association organise des concerts alliant généralement musique et vidéo, soutient la création par des commandes d'œuvres, produit des émissions de TV et des disques et diffuse une web-radio spécialisée. L'association développe, par ailleurs, son projet "Musiques éclatées", inauguré en 2018. Il s'agit d'un parcours, sur une journée, de concerts de musique classique, contemporaine et jazz toutes les heures dans plusieurs lieux à Strasbourg, accessibles au grand public et non étiquetés salle de concert, visant à faire découvrir ces musiques à un large public tout en faisant connaître des ensembles musicaux professionnels locaux confirmés et émergents.</p>	
Le Masque	8 000 €
<p>Le Masque, créé en 1996, est un ensemble strasbourgeois d'instrumentistes et chanteurs à géométrie variable qui explore le répertoire baroque en croisant musique, danse, théâtre et arts graphiques. Il se produit régulièrement en France et à l'étranger et propose une saison de concerts à Strasbourg. Il organise par ailleurs en été à Neuwiller-les-Saverne une Académie de musique et de danse baroques et un festival « Les rencontres baroques de Neuwiller ».</p>	
Les Ensembles 2.2	15 000 €
<p>Les Ensembles 2.2, collectif d'arts numériques sonores basé à Strasbourg et créé en 2010, réunit compositeurs, instrumentistes, plasticiens et vidéastes. Il crée, en partenariat notamment avec le Shadok, des œuvres musicales ou multimédia faisant appel aux nouvelles technologies. Il accompagne par ailleurs de jeunes créateurs, en lien notamment avec la Haute Ecole des Arts du Rhin, et développe une action de médiation culturelle en direction de publics diversifiés autour des langages utilisant le numérique. Les créations, installations et performances qu'il réalise ou accompagne sont diffusées à Strasbourg, dans le reste de la France et à l'international. L'action de cette association s'inscrit dans le cadre d'une convention avec la ville de Strasbourg pour la période 2019-2021.</p>	
L'Imaginaire Musique d'Idées	8 000 €
<p>Créée en 2009, l'association «L'imaginaire- musiques d'idées», collectif de compositeurs et interprètes, est devenu un des acteurs marquants de la musique contemporaine à Strasbourg, en développant son activité selon trois grands axes : soutien à la création, médiation pour familiariser le grand public à ce répertoire et transmission. L'association s'est par ailleurs fortement implantée sur le territoire de la ville avec notamment une saison de concerts et un partenariat régulier avec des associations du quartier Centre.</p>	
LVMSC – Lovemusic	4 000 €
<p>Créé en 2017, LVMSC est un collectif de jeunes musiciens professionnels se donnant pour objectif de sensibiliser le grand public à la musique contemporaine par des concerts croisant les répertoires et renouvelant le rapport avec les spectateurs ainsi que par des actions de médiation pour aller vers de nouveaux publics. La saison 2019-2020 comprendra plusieurs concerts à Strasbourg, dont une nouvelle saison à la Bibliothèque Nationale et Universitaire, et un concert dans le cadre de « Strasbourg Mon Amour ».</p>	

L'ensemble donnera également des concerts dans le reste de l'Alsace et à l'international et proposera diverses actions pédagogiques avec des étudiants de Strasbourg et de Dresde.

Musique et Orgues de l'Église Réformée St Paul	1 000 €
---	----------------

L'association Musique et Orgues de l'Église Réformée Saint Paul se donne pour mission de valoriser les orgues de cette église strasbourgeoise. Pour ce faire, elle organise régulièrement des concerts autour de ces orgues, en faisant appel à des musiciens français et internationaux reconnus. Les concerts proposés par cette association, par la diversité de leur programmation et le niveau des interprètes invités, contribuent à la qualité de l'offre en musique classique à Strasbourg.

Association culturelle de la Paroisse protestante St Pierre-le-Jeune	2 500 €
---	----------------

Depuis plusieurs années, l'association organise, tous les vendredis soirs durant l'été, une série de visites guidées thématiques de l'église St Pierre le Jeune suivie de spectacles dans son enceinte (église et cloître) alliant musique, théâtre, danse, lecture et conférences. Elle fait appel pour cela à de nombreux artistes professionnels régionaux, nationaux et internationaux reconnus. La programmation en ce lieu propose au public des prestations de qualité durant une période où l'offre culturelle est moins fournie à Strasbourg et met en valeur l'un des édifices emblématiques du patrimoine de la Ville.

U.T.	8 000 €
-------------	----------------

Cette association strasbourgeoise vise à promouvoir la création contemporaine utilisant l'électroacoustique et les moyens multimédias. L'action de l'association se structure autour de trois axes: l'animation d'un studio de création ouvert aux acteurs de la musique électroacoustique, le soutien à la création et l'organisation au printemps du festival des arts sonores Exhibitronics, destiné à stimuler et mettre en valeur la création, notamment par un appel à composition. L'association cherche, par ailleurs, à développer son réseau de partenariat national et international.

Voix et Arts Sacrés	2 200 €
----------------------------	----------------

Fondée en 2005, cette association, qui porte l'ensemble vocal Trecanum, s'attache à promouvoir le patrimoine musical du Haut Moyen Age en s'appuyant pour son interprétation sur une recherche musicologique menée par son directeur. L'ensemble donne chaque année plusieurs concerts en Alsace dont Strasbourg et à l'international.

Volutes	2 500 €
----------------	----------------

L'orchestre de chambre Volutes offre à de jeunes professionnels, issus notamment du Conservatoire de Strasbourg, l'opportunité d'étoffer leur expérience orchestrale. Cet ensemble cherche à travers sa programmation à faire découvrir des œuvres peu jouées, de compositeurs connus ou méconnus. Il programme chaque année une saison de concerts au Centre socio-culturel l'Escale à la Robertsau et se produit également dans d'autres lieux en Alsace.

Musica International	2 000 €
-----------------------------	----------------

Créée en 1998, l'association Musica International réunit actuellement 43 membres institutionnels de 26 pays de la planète. Son but est le développement et la gestion d'une bibliothèque virtuelle multimédia et multilingue du répertoire choral. Les chefs de chœur et musicologues du monde entier ont accès au serveur Internet. L'action

de cette association contribue au développement du chant choral dans le monde et à l'enrichissement de son répertoire.

DANSE

Pôle Sud	1 075 000 €
-----------------	--------------------

Pôle Sud, labellisé Centre de Développement Chorégraphique National par le Ministère de la culture depuis 2015, est une des scènes repérées pour la danse en Alsace comme au niveau national pour la qualité de sa programmation et de son travail d'accompagnement des artistes. Des actions nombreuses basées sur des partenariats multiples en lien notamment avec le quartier de la Meinau où l'équipement est implanté, sont menées tout au long de l'année en vue d'élargir les publics de la danse. Pôle Sud gère par ailleurs l'école de musique de la Meinau. L'association est conventionnée avec la DRAC Grand Est, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin pour la période 2017-2020.

DACM – Gisèle Vienne	25 000 €
-----------------------------	-----------------

L'activité artistique de Gisèle Vienne à travers l'association De l'Autre côté du Miroir est particulièrement emblématique des orientations artistiques contemporaines avec une dimension transdisciplinaire prépondérante où la danse, le théâtre, la marionnette, les arts plastiques et la musique sont associés dans un spectacle total. Son audience dépasse les frontières nationales et participe au rayonnement culturel international de la ville de Strasbourg. L'association est conventionnée avec la DRAC Grand Est, la Région Grand Est et la ville de Strasbourg pour la période 2018-2020.

Dégadézo	15 000 €
-----------------	-----------------

La compagnie de danse strasbourgeoise Dégadézo développe de nombreux projets chorégraphiques en mettant en œuvre un processus de création faisant interagir l'art du mouvement, le théâtre, l'art visuel et l'art sonore. Elle a signé avec la ville de Strasbourg une convention d'accompagnement pour la période 2019-2021 autour d'un projet comprenant quatre axes : développement de la création, renforcement de la structuration de la compagnie, élargissement de son périmètre de diffusion et mise en œuvre d'actions culturelles en direction de publics éloignés de la culture en partenariat avec les acteurs d'un territoire.

AUDIOVISUEL

Récit	10 000 €
--------------	-----------------

L'association LE RECIT (Réseau Est Cinéma Image et Transmission, ex Alsace Cinémas) coordonne en Alsace les dispositifs nationaux de diffusion en milieu scolaire "Lycéens et apprentis au cinéma" et "Collège au cinéma". Elle coordonne également le dispositif "Passeurs d'Image" dédié aux interventions d'éducation aux images hors temps scolaire. L'association a été désignée en 2016 par la DRAC Pôle Régional d'Education aux Images. A ce titre, le RECIT forme et anime le réseau des professionnels, fédère et accompagne les acteurs de l'éducation aux images.

Mémoire des Images Réanimées – MIRA	15 000 €
--	-----------------

L'association MIRA porte un projet de cinémathèque d'images amateurs, telle qu'il en existe dans d'autres villes françaises. Elle collecte, restaure, numérise, répertorie dans

sa base de données et valorise les films amateurs alsaciens inédits (films de famille, d'entreprise, de clubs, ...), notamment grâce à des montages thématiques d'archives, diffusés lors d'événements publics accessibles à tous. Son site internet permet de faire des recherches et de visionner des vidéos. Enfin, l'association organise régulièrement des projections ou réalise des prestations événementielles pour des tiers institutionnels.

Vidéo les beaux jours	31 000 €
------------------------------	-----------------

Depuis 2016, Vidéo Les Beaux Jours centre ses activités sur la diffusion culturelle documentaire. L'association est devenue membre et relais régional de la "cinémathèque du documentaire" créée par le Ministère de la Culture. Elle propose, en 2020, l'animation d'un centre de ressources et des projections thématiques à la Maison de l'Image, l'aide à la programmation en direction de structures partenaires et un projet d'ateliers documentaires basé sur des formations-rencontres ayant pour objectif la réalisation de vidéos sur le thème des quartiers. Elle prend également le relais de la Société des Auteurs Indépendants de la Région Est pour l'organisation des « Etoiles du documentaire », avec le soutien de la Société civile des Auteurs Multimedia,

PATRIMOINE – SCIENCES

Les Amis du Musée Vaudou	10 000 €
---------------------------------	-----------------

Le Musée Vodou de Strasbourg présente une collection d'objets ouest-africains témoignant de la culture et de la philosophie Vodou. La programmation culturelle et éducative favorise la découverte du Vodou par la rencontre entre cette religion/culture et des pratiques contemporaines. Le programme d'actions éducatives à destination du jeune public vise à faire découvrir la culture Vodou aux jeunes et à répondre à des enjeux sociétaux par l'éducation culturelle.

CULTURE REGIONALE

Culture et bilinguisme	9 000 €
-------------------------------	----------------

L'association Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle anime le Centre Culturel Alsacien par une programmation d'expositions, de conférences, de débats et de cours de dialecte. De plus, elle publie la revue trimestrielle bilingue Land und Sproch et porte de nombreux projets de promotion de la langue et de la culture régionale. Le Centre culturel alsacien, situé à Strasbourg, propose un programme d'activités variées et rayonne dans la région.

Fédération Alsace Bilingue	2 300 €
-----------------------------------	----------------

Dans le cadre de ses actions, la Fédération Alsace Bilingue organise chaque année un colloque destiné à promouvoir les langues régionales d'Europe : les "Rencontres de Strasbourg des langues régionales ou minoritaires d'Europe". Le colloque porte sur la promotion des langues régionales, en particulier dans l'enseignement.

Institut des Arts et Traditions Populaires	800 €
---	--------------

L'Institut des Arts et Traditions Populaires d'Alsace a été fondé en 1976 pour assurer la sauvegarde du patrimoine alsacien. Cette association organise chaque année une cérémonie de remise de prix pour récompenser les talents alsaciens dans le domaine des arts mineurs, intitulée les Bretzels d'Or. La cérémonie aura lieu le 11 octobre 2020.

A livre ouvert-Wie ein offenes Buch	4 000 €
--	----------------

L'association présentera, en 2020, quatre projets qui invitent à la rencontre des textes, des langues et des publics. S'appuyant sur des partenariats variés, ces rencontres développent des questions de société à partir de lectures mises en scène. Les textes et les auteurs choisis valorisent le patrimoine culturel alsacien en l'inscrivant dans un dialogue interculturel. Le travail avec les publics dits éloignés se développe dans les quartiers et avec des personnes en situation de handicap.

OLCA	15 000 €
-------------	-----------------

L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle a pour vocation de promouvoir la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace, par la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturels. Le concours de chant organisé par l'OLCA, d' Stimme, tiendra sa finale pour la première fois à Strasbourg en 2020, à la Cité de la Musique et de la Danse. L'OLCA apporte son expertise à de nombreux services de la collectivité comme les musées.

VALORISATION CULTURELLE

Strass'Iran	5 000 €
--------------------	----------------

L'association, créée en 2004, organise différentes manifestations destinées à promouvoir la culture iranienne dans toute sa diversité en particulier artistique. Elle organise notamment un festival biennal, la "Quinzaine culturelle iranienne", dont la prochaine édition aura lieu en 2021. Les précédentes éditions ont permis à un public nombreux et diversifié de découvrir les richesses des productions artistiques portées par des artistes iraniens vivant en France. L'année sans festival est consacrée à la préparation de l'édition suivante.

La Poulie Production	9 000 €
-----------------------------	----------------

Cette association, dont l'objet est l'accompagnement d'équipes artistiques, porte la demande d'un collectif de chargés de production et de diffusion strasbourgeois relative à un soutien financier à leurs frais de déplacements et d'hébergements pour se rendre dans les salons et festivals les plus significatifs du spectacle vivant. L'objectif visé est de profiter de la présence de nombreux professionnels de la diffusion pour promouvoir les compagnies et groupes strasbourgeois. Le collectif a, par ailleurs, créé un catalogue numérique des spectacles proposés par les compagnies et groupes strasbourgeois, destiné à une sélection de programmateurs nationaux ciblés.

Académie Rhénane	1 000 €
-------------------------	----------------

Cette association mène une série de projets destinés à valoriser la culture dans l'espace rhénan par l'organisation de conférences ou de manifestations culturelles dans différents domaines artistiques, notamment la littérature et la poésie. Elle décerne par ailleurs des prix à des projets remarquables en sciences et en littérature.

Artenréel – Info Conseil Culture	10 000 €
---	-----------------

Artenréel, créée en 2004, est une Coopérative d'activités et d'emploi dédiée aux métiers artistiques et culturels. Elle soutient les acteurs culturels pour leur structuration et la gestion de leurs activités par un accompagnement et une offre de services mutualisés, parmi lesquels le dispositif "Info Conseil Culture". S'adressant à tout porteur de projet

artistique ou culturel, il propose un accompagnement personnalisé en fonction des besoins identifiés, concernant notamment la stratégie de communication, la diffusion, la recherche de financement et le lien avec les réseaux professionnels.

Maison de l'Amérique Latine	4 250 €
------------------------------------	----------------

Cette association se donne pour objectif de faire connaître et mettre en valeur à Strasbourg les cultures latino-américaines. Elle organise pour cela diverses activités dans son local dénommé Café Libro et dans d'autres lieux de la ville : ateliers, expositions, concerts, cafés littéraires, conférences, ainsi qu'un festival annuel de conte en langue espagnole, "De Boca en Boca". Elle anime par ailleurs des activités périscolaires.

INVESTISSEMENT

MUSIQUES ACTUELLES

Jazz d'Or	10 000 €
------------------	-----------------

La scène de musique actuelle Jazzdor se consacre à la diffusion du jazz et des musiques improvisées. L'association programme le festival portant son nom, dans l'Eurométropole et le Bas-Rhin, ainsi qu'à Berlin, et organise une saison à Strasbourg, qu'elle partage entre la scène du Fossé des Treize et la Cité de la Musique et de la Danse. Un soutien est proposé pour l'aider à acquérir du matériel nécessaire à l'organisation de ses divers concerts.

Downtown Studios	15 000 €
-------------------------	-----------------

Downtown Studios est un studio d'enregistrement musical basé à Strasbourg. En raison des nouvelles technologies des systèmes d'enregistrement actuels et pour répondre aux demandes d'espaces insonorisés de la part des professionnels du son, Downtown Studios investira, en 2020, un nouveau local situé rue du Rempart pour lequel des aménagements importants sont à prévoir. Un soutien est proposé pour la réalisation de branchements au réseau public avant la réalisation de travaux d'aménagement intérieur qui seront pris en charge par l'association.

ARTS DU CIRQUE

APACA Graine de Cirque	10 000 €
-------------------------------	-----------------

Graine de cirque est une école de cirque de loisirs proposant au long de l'année des ateliers et stages de pratique tous publics. L'association souhaite investir dans l'acquisition d'un nouveau chapiteau-école et de matériel scénique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2019 de la Ville, il est proposé d'allouer l'aide suivante :

FONCTIONNEMENT

<i>Regards d'Enfants</i>	9 000 €
--------------------------	---------

La proposition ci-dessus représente une somme de 9 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2019 dont le disponible avant le présent Conseil est de 20 000 €.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2020 de la Ville, il est proposé d'allouer les aides suivantes :

FONCTIONNEMENT

<i>Apollonia</i>	40 000 €
<i>Association du Corbeau</i>	1 500 €
<i>Basler Kunstverein</i>	3 500 €
<i>Becoze – Colors Festival</i>	25 000 €
<i>Centre Européen d'Actions Artistiques – CEAAC</i>	144 000 €
<i>Ecart Production</i>	2 500 €
<i>Envie de Quartier</i>	3 000 €
<i>In Extremis</i>	1 000 €
<i>La Chambre</i>	40 000 €
<i>Le Faubourg Syndicat Potentiel</i>	20 000 €
<i>Spray Club</i>	4 000 €
<i>Stimultania</i>	20 000 €
<i>Plume de Paon</i>	8 000 €
<i>Plume de Paon-festival</i>	3 000 €
<i>Fauteuil Vapeur</i>	33 000 €
<i>Fauteuil Vapeur-10 ans</i>	30 000 €
<i>Artefact PRL</i>	610 000 €
<i>Quatre 4.0</i>	500 000 €
<i>Jazz d'Or</i>	220 000 €
<i>Becoze – Espace Django</i>	430 000 €
<i>Becoze – Hopl'Awards</i>	8 000 €
<i>Molodoï</i>	23 000 €
<i>Dirty 8</i>	10 000 €
<i>Compagnie Tangram</i>	18 000 €
<i>Deaf Rock Records</i>	12 000 €
<i>Ernest Production</i>	15 000 €
<i>Pelpass & Cie</i>	34 000 €
<i>Sons d'la Rue</i>	27 000 €
<i>Dodekazz</i>	30 000 €
<i>Nouvelle Ligne</i>	10 000 €
<i>Le Bruit qu'ça coûte</i>	6 000 €

<i>Musiquesactuelles.net</i>	10 000 €
<i>Longevity</i>	25 000 €
<i>Collectif Oh !</i>	10 000 €
<i>Décade</i>	20 000 €
<i>APACA Graine de Cirque</i>	50 000 €
<i>La Main de l'Homme</i>	15 000 €
<i>Le Maillon</i>	2 400 000 €
<i>TJP</i>	1 170 000 €
<i>Le Kafteur</i>	135 000 €
<i>APCA – Choucrouterie</i>	93 000 €
<i>Collectif Off</i>	6 000 €
<i>Actémothéâtre</i>	12 000 €
<i>Les Zygomaniacs</i>	22 000 €
<i>Baal novo</i>	2 500 €
<i>Musica</i>	476 250 €
<i>Percussions de Strasbourg</i>	102 000 €
<i>Les Amis de la chapelle Rhénane</i>	30 000 €
<i>Accroche Note</i>	20 000 €
<i>Chœur de Chambre de Strasbourg-Voix de Stras'</i>	10 000 €
<i>Hanatsu Miroir</i>	15 000 €
<i>Le Parlement de Musique</i>	40 000 €
<i>Linéa</i>	20 000 €
<i>Forum des Voix Etouffées</i>	20 000 €
<i>APMC – Accent 4</i>	5 000 €
<i>AJAM</i>	13 000 €
<i>AMIA</i>	13 000 €
<i>Elektramusik</i>	10 000 €
<i>Le Masque</i>	8 000 €
<i>Les Ensembles 2.2</i>	15 000 €
<i>L'Imaginaire Musique d'Idées</i>	8 000 €
<i>LVMSC – Lovemusic</i>	4 000 €
<i>Musique et Orgues de l'Eglise Réformée St Paul</i>	1 000 €
<i>Association culturelle de la Paroisse protestante St Pierre-le-Jeune</i>	2 500 €
<i>U.T.</i>	8 000 €
<i>Voix et Arts Sacrés</i>	2 200 €
<i>Volutes</i>	2 500 €
<i>Musica International</i>	2 000 €
<i>Pôle Sud</i>	1 075 000 €
<i>DACM – Gisèle Vienne</i>	25 000 €
<i>Dégadézo</i>	15 000 €
<i>Récit</i>	10 000 €
<i>Mémoire des Images Réanimées – MIRA</i>	15 000 €
<i>Vidéo les beaux jours</i>	31 000 €
<i>Les Amis du Musée Vaudou</i>	10 000 €
<i>Culture et bilinguisme</i>	9 000 €
<i>Fédération Alsace Bilingue</i>	2 300 €

<i>Institut des Arts et Traditions Populaires</i>	<i>800 €</i>
<i>A livre ouvert-Wie ein offenes Buch</i>	<i>4 000 €</i>
<i>OLCA</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Strass'Iran</i>	<i>5 000 €</i>
<i>La Poulie Production</i>	<i>9 000 €</i>
<i>Académie Rhénane</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Artenréel – Info Conseil Culture</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Maison de l'Amérique Latine</i>	<i>4 250 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 8 370 800 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2020 dont le disponible avant le présent Conseil est de 9 421 411 €.

INVESTISSEMENT

<i>Jazz d'Or</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Downtown Studios</i>	<i>15 000 €</i>
<i>APACA Graine de Cirque</i>	<i>10 000 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 35 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 33 – nature 20421 programme 7009 du budget 2020 dont le disponible avant le présent conseil est de 35 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
BUDGET 2019			
Regards d'Enfants	Projet culturel	15 300	9 000

BUDGET 2020			
Plume de Paon	Projet culturel ponctuel	6 000	3 000
Fauteuil Vapeur – 10 ans	Projet culturel ponctuel	30 000	30 000
Jazz d'Or	Equipement	19 000	10 000
Downtown Studios	Equipement	20 000	15 000
APACA Graine de Cirque	Equipement	15 000	10 000

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué année n-1
BUDGET 2020				
FONCTIONNEMENT				
Apollonia	Projet culturel	50 000	40 000	40 000
Association du Corbeau	Projet culturel	2 500	1 500	1 500
Basler Kunstverein	Projet culturel	3 800	3 500	3 500
Becoze – Colors Festival	Projet culturel	30 000	25 000	25 000
Centre Européen d'Actions Artistique – CEAAC	Projet culturel	144 000	144 000	144 000
Ecart Production	Projet culturel	5 600	2 500	2 500
Envie de Quartier	Projet culturel	5 100	3 000	3 000
In Extremis	Projet culturel	1 000	1 000	1 000
La Chambre	Projet culturel	60 000	40 000	40 000
Le Faubourg – Syndicat Potentiel	Projet culturel	46 000	20 000	15 000
Spray Club	Projet culturel	4 000	4 000	3 900
Stimultania	Projet culturel	28 000	20 000	20 000
Plume de Paon	Projet culturel	16 000	8 000	8 000
Fauteuil Vapeur	Projet culturel	33 000	33 000	33 000

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué année n-1
Artefact PRL	Projet culturel	610 000	610 000	610 000
Quatre 4.0	Projet culturel	500 000	500 000	430 000
Jazz d'Or	Projet culturel	220 000	220 000	220 000
Becoze – Espace Django	Projet culturel	445 000	430 000	430 000
Becoze – Hopl'Awards	Projet culturel	10 000	8 000	8000
Molodoi	Projet culturel	23 000	23 000	23 000
Dirty 8	Projet culturel	25 000	10 000	10 000
Compagnie Tangram	Projet culturel	20 000	18 000	18 000
Deaf Rock Records	Projet culturel	12 000	12 000	12 000
Ernest Production	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
Pelpass & Cie	Projet culturel	50 000	34 000	34 000
Sons d'la Rue	Projet culturel	30 000	27 000	27 000
Dodekazz	Projet culturel	55 000	30 000	30 000
Nouvelle Ligne	Projet culturel	10 000	10 000	10 000
Le Bruit qu'ça coûte	Projet culturel	10 000	6 000	6 000
Musiquesactuelles.net	Projet culturel	15 000	10 000	5 000
Longevity	Projet culturel	25 000	25 000	25 000
Collectif Oh !	Projet culturel	15 000	10 000	10 000
Décade	Projet culturel		20 000	-
APACA Graine de Cirque	Projet culturel	50 000	50 000	50 000
La Main de l'Homme	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
Le Maillon	Projet culturel	2 404 500	2 400 000	2 400 000
TJP	Projet culturel	1 170 000	1 170 000	1 170 000
Le Kafteur	Projet culturel	135 000	135 000	135 000
APCA – Choucrouterie	Projet culturel	93 000	93 000	93 000
Collectif Off	Projet culturel	8 000	6 000	6 000
Actémothéâtre	Projet culturel	12 000	12 000	12 000
Les Zygomaniacs	Projet culturel	22 000	22 000	22 000

Baal Novo	Projet culturel	5 000	2 500	2 500
Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué n-1
Musica	Projet culturel	476 250	476 250	476 250
Percussions de Strasbourg	Projet culturel	102 000	102 000	102 000
Les Amis de la Chapelle Rhénane	Projet culturel	40 000	30 000	30 000
Accroche Note	Projet culturel	20 000	20 000	20 000
Chœur de Chambre de Strasbourg – Voix de Stras'	Projet culturel	15 000	10 000	12 000
Hanatsu Miroir	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
Le Parlement de Musique	Projet culturel	50 000	40 000	40 000
Linéa	Projet culturel	20 000	20 000	20 000
Forum des Voix Etouffées	Projet culturel	20 000	20 000	25 000
APMC – Accent 4	Projet culturel	7 000	5 000	5 000
AJAM	Projet culturel	13 000	13 000	13 000
AMIA	Projet culturel	13 500	13 000	13 000
Elektramusik	Projet culturel	25 000	10 000	10 000
Le Masque	Projet culturel	8 000	8 000	8 000
Les Ensembles 2.2.	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
L'imaginaire Musique d'Idées	Projet culturel	15 000	8 000	8 000
LVMSC- Lovemusic	Projet culturel	5 000	4 000	4 000
Musique et Orgues de l'Eglise Réformée St Paul	Projet culturel	2 000	1 000	1 000
Association culturelle de la Paroisse protestante St Pierre-le-Jeune	Projet culturel	3 500	2 500	2 500
U.T.	Projet culturel	17 000	8 000	8 000
Voix et Arts Sacrés	Projet culturel	2 200	2 200	2 200
Volutes	Projet culturel	3 000	2 500	2 500
Musica International	Projet culturel	5 000	2 000	2 000
Pôle Sud	Projet culturel	1 075 000	1 075 000	1 075 000
DACM – Gisèle Vienne	Projet culturel	35 000	25 000	25 000
Dégadezo	Projet culturel	15 000	15 000	15 000

Récit	Projet culturel	10 000	10 000	10 000
Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué année n-1
Mémoire des Images Réanimées – MIRA	Projet culturel	25 000	15 000	15 000
Vidéo les Beaux Jours	Projet culturel	32 000	31 000	30 000
Les Amis du Musée Vaudou	Projet culturel	17 000	10 000	10 000
Culture et Bilinguisme	Projet culturel	12 000	9 000	9 000
Fédération Alsace Bilingue	Projet culturel	2 800	2 300	2 300
Institut des Arts et Traditions Populaires	Projet culturel	800	800	800
A Livre Ouvert-Wie ein offenes Buch	Projet culturel	8 000	4 000	4 000
OLCA	Projet culturel	35 000	15 000	30 000
Strass'Iran	Projet culturel	5 000	5 000	20 000
La Poulie Production	Projet culturel	14 000	9 000	9 000
Académie Rhénane	Projet culturel	1 000	1 000	1 000
Artenréel – Info Conseil Culture	Projet culturel	10 000	10 000	10 000
Maison de l'Amérique Latine	Projet culturel	15 500	4 250	4 250

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Avenant à la convention d'affermage du cinéma Odysée.

Depuis 1999, l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma l'Odysée, situé 3 rue des Francs Bourgeois à Strasbourg, et dont la Ville est propriétaire, est confiée par voie d'affermage.

Pour rappel, le périmètre de la délégation comprend la gestion du complexe cinématographique l'Odysée, l'exploitation et l'animation de ses deux salles (250 et 70 sièges) dans une perspective d'action culturelle et de synergie avec l'ensemble des activités audiovisuelles et cinématographiques strasbourgeoises ou accueillies par Strasbourg.

La délégation de service public, qui a été confiée à l'association « Rencontres Cinématographiques d'Alsace » le 1^{er} janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

A l'occasion de la réunion du comité de suivi portant sur l'exercice 2018, le délégataire a formulé la demande d'activation de la clause de revoyure prévue au titre de l'article 44 de la convention d'affermage.

En effet, la suppression progressive des emplois aidés depuis 2017 impacte le modèle économique de l'association (5 emplois aidés sur un total ETP de 13 employés), et est de nature à remettre en cause les modalités d'application du contrat d'affermage, notamment s'agissant de la bonne conduite des missions confiées au titre de la délégation de service public.

Pour rappel, l'article 44 de la convention d'affermage prévoit une clause de réexamen des conditions de la délégation de service public si les conditions financières de la délégation de service public venaient à varier de façon substantielle, à la hausse ou à la baisse.

En ce sens, la disparition des emplois aidés, qui est un élément indépendant de la volonté du délégataire, modifie l'économie de la DSP et justifie la possibilité d'activer la clause de revoyure. Cette modification du contexte financier doit être considérée comme un élément relatif à une modification de législation – Loi de finances - donc à considérer comme exogène à la maîtrise de gestion qu'exerce directement l'association sur son exploitation.

L'actualisation du compte prévisionnel d'exploitation sur les exercices futurs, et en particulier la projection de la masse salariale, fait apparaître un besoin complémentaire de

financement de 13 000 € en 2019 et de 26 000 € en 2020 et en 2021 en compensation de la suppression des emplois aidés.

L'avenant à la DSP permet de verser la somme nécessaire à la compensation de la baisse des aides d'État, somme à intégrer à la subvention annuelle pour les exercices 2019, 2020 et 2021 (le contrat de DSP arrive à échéance en au 31 décembre 2021).

La somme de 13 000 € est ainsi à intégrer à la consolidation budgétaire de la collectivité au titre de l'exercice 2019 et la somme de 26 000 € à intégrer à la consolidation budgétaire pour 2020 et 2021, en complément du montant initialement prévu par la convention pour lesdites années, respectivement 252 518 € pour 2019, 255 043 € pour 2020 et 257 594 € pour 2021, (hors indexation prévue à l'article 46 du contrat de délégation de service public).

Le montant de la modification induite par l'avenant n°2 est inférieur au seuil européen et représente, hors actualisation, 2,2 % du montant du contrat de concession initial et 4,12 % du montant total des subventions versées par la Ville de Strasbourg au titre du contrat.

L'avenant n°2 entre donc dans le cadre des articles R 3135-8 et R 3135-9 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant.

Par ailleurs, au regard de l'augmentation proposée à l'avenant, il n'y a pas lieu de réunir la commission de Concession au titre de l'article L 1411-6 du CGCT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment son article L.1411-6
vu le code de la commande publique et notamment
l'article L 3135-1 et les articles R 3135-8 et R 3135-9*

*vu la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la décision de confier la
délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du cinéma
L'Odysée de Strasbourg à l'association Rencontres Cinématographiques d'Alsace,
vu le contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes,
vu le projet d'avenant n°2 au contrat précité,*

sur proposition de la Commission plénière

*après en avoir délibéré
approuve*

*la conclusion d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public, ci-annexé, à
conclure avec l'association Rencontres cinématographiques d'Alsace ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec l'association Rencontres cinématographiques d'Alsace ainsi que tous les actes y afférent.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Avenant n° 2 au contrat d'affermage pour l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma « Odyssée-Ville de Strasbourg »

Entre

La Ville de Strasbourg,
dont le siège administratif est au 1 Parc de l'Etoile à Strasbourg représentée par son Maire, Roland RIES, dûment habilité à la signature du présent avenant par délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2018

ci-après dénommée "le délégant"

d'une part,

Et

L'association Rencontres cinématographiques d'Alsace,
dont le siège social est à Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul COSTA

ci-après dénommée « le délégataire » ou « l'organisme »,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE – EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 12 décembre 2016, le délégant a décidé de confier à L'association Rencontres cinématographiques d'Alsace, la gestion et l'animation du cinéma L'Odyssée - Ville de Strasbourg, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue à l'issue d'une procédure de passation organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le présent avenant, a pour objet de modifier le montant de la subvention telle qu'elle ressort des articles 43 et 46 du contrat de délégation de service public, et du compte d'exploitation annexé au contrat.

Article 1 – Subvention d’exploitation

L’article 43 de la convention de délégation de service public est complété comme suit (modifications en gras) :

« Article 43 – Subvention d’exploitation pour compensation des contraintes de service public

Le délégataire, compte tenu des contraintes de service public, imposées par le délégant percevra les subventions d’exploitation forfaitaire annuelles suivantes, hors indexation prévue à l’article 46 du contrat de délégation de service public :

2019	2020	2021
265 518 €	281 043 €	283 594 €

Au total, sur la durée de la convention, le délégant s’engage à verser au délégataire une subvention d’un montant **d’un million trois cent quarante mille sept cent quatorze euros hors taxes (1 327 714€ HT)**, hors indexation prévue à l’article 46 du contrat de délégation de service public.

Cette subvention est destinée à compenser des contraintes de service public imposées par le délégant. A ce titre, elle n’est pas soumise à la TVA.

La subvention sera versée chaque année de la manière suivante : 50% de la subvention sera versée avant le 15 février de l’année en cours, les 50% restants seront versés avant le 15 juillet de l’année en cours, sous réserve des conditions spécifiées ci-dessus. Le délégataire adressera au délégant la facture correspondante au minimum 30 jours avant la date d’échéance. »

Article 2 – Maintien des autres clauses en vigueur

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non visées par le présent avenant demeurent d’application, et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

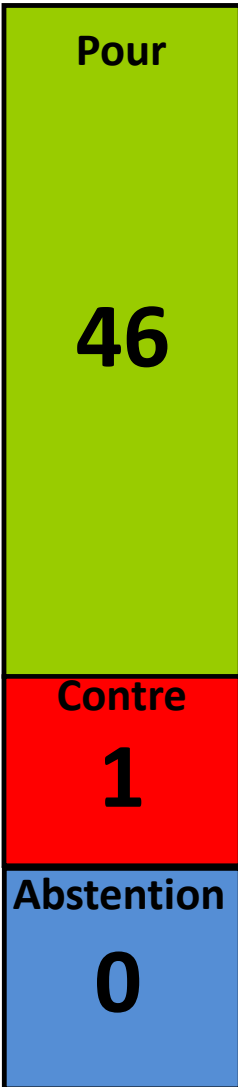
Pour le délégataire,

Pour le délégant,

Jean-Paul COSTA
Président de l’association

Roland RIES
Maire de Strasbourg

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 64
Avenant à la convention d'affermage du cinéma Odysée.



AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, DIDELOT-Andréa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, LOOS-François

MANGIN-Pascal

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat-DRAC Grand Est et le Département du Bas-Rhin pour la période 2020-2023.

Créé en 1855, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg (OPS) compte parmi les orchestres les plus renommés de France. Il se produit sur le territoire strasbourgeois et métropolitain, ainsi qu'en Alsace (environ 30 concerts par an au Palais de la Musique et des congrès, 40 levers de rideau à l'Opéra du Rhin, plusieurs concerts décentralisés dans le département du Bas-Rhin, des concerts de musique de chambre à Strasbourg) mais également en France et à l'international. Des projets ambitieux ont récemment été récompensés par une Victoire de la musique classique dans la catégorie meilleur enregistrement (*Les Troyens* de Berlioz – concert enregistré au Palais de la Musique et des Congrès en 2017).

Cette exigence artistique ainsi que l'engagement de l'OPS en termes de maillage du territoire et de diversification de ses publics sont également reconnus par l'attribution par le Ministère de la culture du label «Orchestre national en Région» qui lui a été attribué depuis 1994. L'OPS remplit à ce titre des missions de service public, artistiques, culturelles et sociales, conformément aux principes généraux du cahier des missions et des charges relatif à l'attribution de ce label.

Les structures labellisées «Orchestre national en région» constituent, en effet, un réseau national de référence en matière de musique symphonique pour la valorisation et le renouvellement des répertoires, la diversité des formes, des esthétiques et de leurs interprétations. Elles participent à la structuration de la vie orchestrale et, plus largement, musicale sur le territoire national. Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Toutefois, l'OPS étant le seul orchestre français de cette envergure exploité en régie directe simple, et pour se mettre en conformité avec l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label «Orchestre national en région», le Conseil municipal, par délibération du 20 mai 2019, a approuvé sa transformation, à compter du 1^{er} septembre 2019, en établissement public administratif sous la forme d'une

régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Cette évolution vise à adapter son mode de gestion aux besoins de réactivité et de souplesse propres aux activités du secteur du spectacle vivant aujourd'hui.

La création de cet établissement public administratif s'est faite en étroite concertation avec l'Etat et le Département du Bas-Rhin, partenaires de l'Orchestre, ainsi qu'avec l'Eurométropole de Strasbourg, qui a décidé de se joindre aux soutiens publics de l'orchestre à compter de 2020. Ces partenaires se sont engagés à pérenniser leur soutien à l'OPS et à participer à la gouvernance de l'établissement à travers la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention pluriannuelle d'objectifs liant l'OPS à la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat-DRAC Grand Est et le Département du Bas-Rhin, a été élaborée pour la période 2020-2023. Elle est aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil. S'appuyant sur un projet artistique et culturel conçu par l'OPS et répondant aux orientations de politique culturelle de ces partenaires institutionnels, cette convention définit leurs attentes et fixe leurs engagements sur la période.

La ville de Strasbourg attend pour sa part de cet orchestre qu'il s'attache particulièrement aux missions suivantes :

- proposer une saison symphonique exigeante et de grande qualité, contribuant à la vitalité artistique du territoire et à son rayonnement, au travers de formats variés : principalement concerts symphoniques et participation à la saison lyrique de l'Opéra national du Rhin et de manière complémentaire, musique de chambre et concerts hors les murs ;
- œuvrer à rendre accessible au plus grand nombre le répertoire symphonique et lyrique, notamment en :
 - diversifiant ses offres ;
 - développant sa programmation et ses actions culturelles en direction du jeune public ;
 - développant ses actions en vue d'aller vers les publics ne venant pas ou peu à ses concerts : lieux de vie des publics empêchés, personnes en situation de handicap, publics plus largement peu habitués, quelles qu'en soient les raisons, à la fréquentation des lieux culturels ;
 - favorisant les projets associant les publics, qu'ils pratiquent ou non un art en amateur ;
 - proposant annuellement un programme symphonique pour la Symphonie des Arts au Jardin des Deux-Rives ;
- tendre vers une parité hommes-femmes dans le choix des œuvres, des artistes et des équipes intervenant dans la réalisation de ses concerts ;
- approfondir les partenariats avec les acteurs culturels de la Ville, notamment le festival Musica, l'Opéra national du Rhin, les équipements culturels de l'Eurométropole, les artistes et ensembles professionnels régionaux ;

- contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes artistes, en partenariat notamment avec l'Académie supérieure de musique de la Haute Ecole des Arts du Rhin.

Les soutiens prévus par les divers financeurs signataires dans le cadre de cette convention sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023
Ville de Strasbourg	9 900 000 €	9 900 000 €	9 900 000 €	9 900 000 €
Eurométropole de Strasbourg	300 000 €	400 000 €	500 000 €	500 000 €
Etat- DRAC Grand Est	1 040 000 €	1 040 000 €	1 040 000 €	1 040 000 €
Département du Bas-Rhin	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

Compte tenu :

- du nouveau statut d'Etablissement public administratif de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 20 mai 2019,
- du renforcement des relations entre l'Orchestre philharmonique de Strasbourg et ses financeurs publics induit par cette évolution,
- de l'inscription des objectifs de cette convention dans les orientations de la politique culturelle de la ville de Strasbourg,
- de l'intérêt pour la Ville d'inscrire dans un partenariat aux objectifs partagés ses relations avec l'Etat et les autres collectivités locales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le partenariat pluriannuel entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat-DRAC Grand Est, le Département du Bas-Rhin et l'Orchestre philharmonique de Strasbourg sur la période 2020-2023, partenariat formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs ;

décide

l'imputation sur la ligne AU17A / 311 / 6558 de la dépense de 9 900 000 € au budget 2020 ainsi que les trois années qui suivent, sous réserve du vote par le Conseil des crédits correspondants ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à conclure toute convention de partenariat, d'objectifs et d'attribution de subventions dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2020 - 2023
ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG**

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État »,

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, M. Frédéric BIERRY, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____, ci-après désigné par le terme « le Département »,

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président en exercice M. Robert HERRMANN dûment habilité, conformément à la délibération du 18 décembre 2019 et désignée par le terme « l'Eurométropole »,

La ville de Strasbourg, représentée par le Premier adjoint au Maire en charge de la culture et du patrimoine M. Alain FONTANEL dûment habilité, conformément à la délibération du 16 décembre 2019, et désignée par le terme « la ville de Strasbourg »,

d'une part,

ci-après désignés « les partenaires financiers »,

Et

L'établissement public administratif **Orchestre philharmonique de Strasbourg**, représenté par son président M. Roland RIES dûment mandaté

N° SIRET : 200 089 662 000 115

Licences d'entrepreneur de spectacles n°

ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas Rhin ;

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Orchestre national en région » ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/391 du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/392 du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU l'arrêté n° 2018/393 du 20 août 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU le Budget opérationnel de programme 131 de la mission culture ;
- VU l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme 131 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du _____ ;
- VU les statuts de l'établissement public administratif adoptés par la délibération 28 du Conseil Municipal de la ville de Strasbourg du 20 mai 2019 ;
- VU le projet artistique et culturel ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du _____ 2019 approuvant la présente convention de partenariat ;
- VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2019
- VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Pour l'Etat :

L'État menant, aux côtés des collectivités territoriales, une politique en faveur des orchestres à effectif permanent, a inscrit dans le réseau des orchestres nationaux en région les formations qui s'engagent à faire vivre et partager des œuvres musicales au profit d'un très large public. L'ensemble de ces actions constituent autant d'enjeux culturels d'accès pour tous à la culture tant patrimoniale que de création. A cet effet, l'État (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est), dans le respect des missions de service public, accorde son soutien à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg qui mène les actions décrites dans l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label "Orchestre national en région".

Pour le Département :

Lors de la réunion du 13 décembre 2018 du Conseil départemental, le Département du Bas-Rhin a renouvelé et approfondi son engagement pour la culture et le patrimoine en adoptant son schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine, pour la période 2018-2022. Celui-ci pose plusieurs priorités parmi lesquelles, l'accès à la culture par l'expérience sensible, le développement d'une offre culturelle de proximité, le soutien à la création et aux industries créatives, le développement inclusif des publics en renforcement de la cohésion sociale. Sa participation au développement du projet de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg participe de cette ambition. Elle s'inscrit également dans un rayonnement transfrontalier et européen du territoire qui participe des fondements de la future Collectivité Européenne d'Alsace qui se substituera à compter du 1^{er} janvier 2021 aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole de Strasbourg attache une importance particulière au développement de l'attractivité économique et culturelle de son territoire et de son rayonnement régional, national et international ainsi qu'à l'égalité d'accès de tous ses habitants aux services publics et à l'offre culturelle.

L'Eurométropole attend de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg qu'il s'attache particulièrement aux missions suivantes :

- rendre le répertoire symphonique et lyrique accessible au plus grand nombre ;
- participer à l'attractivité économique et notamment touristique de l'Eurométropole ;

- développer ses partenariats avec les salles de l'Eurométropole pour amener l'offre artistique au plus près de ses habitants ;
- contribuer à l'insertion professionnelle des artistes de la filière de la musique classique et contemporaine implantés sur son territoire.

Pour la ville de Strasbourg :

Créé en 1855, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg fait partie, depuis sa labellisation en 1994 par le Ministère de la Culture, du réseau des orchestres nationaux en région. Il remplit à ce titre des missions de service public, artistiques, culturelles et sociales, conformément aux principes généraux du cahier des missions et des charges relatif à l'attribution de ce label. La ville de Strasbourg a souhaité modifier son statut en le transformant à compter du 1^{er} janvier 2020 en établissement public administratif afin de lui donner les outils et moyens nécessaires à la poursuite du développement de son projet artistique et culturel.

Il est attendu de cet orchestre qu'il s'attache particulièrement aux missions suivantes :

- Œuvrer à rendre accessible au plus grand nombre le répertoire symphonique et lyrique, notamment en :
 - ✓ diversifiant ses offres (formes, formats, conditions d'accès, communication, accessibilité,...) ;
 - ✓ développant sa programmation et ses actions culturelles en direction du jeune public ;
 - ✓ développant ses actions en vue d'aller vers les publics ne venant pas ou peu à ses concerts : lieux de vie des publics empêchés, personnes en situation de handicap, publics plus largement peu habitués, quelles qu'en soient les raisons, à la fréquentation des lieux culturels ;
 - ✓ favorisant les projets associant les publics, qu'ils pratiquent ou non un art en amateur ;
 - ✓ proposant annuellement un programme symphonique pour la Symphonie des Arts au Jardin des Deux-Rives.
- Tendre vers une parité hommes-femmes dans le choix des œuvres, des artistes et des équipes intervenant dans la réalisation de ses concerts ;
- Approfondir les partenariats avec les acteurs culturels de la Ville, notamment le festival Musica, l'Opéra national du Rhin, les équipements culturels de l'Eurométropole, les artistes et ensembles professionnels régionaux ;
- Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes artistes, en partenariat notamment avec l'Académie supérieure de musique de la Haute Ecole des Arts du Rhin.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques, Considérant par ailleurs ce projet conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur de la diffusion des œuvres musicales issues d'un large répertoire auprès d'un public diversifié, L'État (DRAC-Grand Est), le Conseil départemental du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2020-2023 dans les termes ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet joint en annexe I à la présente convention.

Encadré par un directeur musical et artistique ainsi qu'un directeur général, l'Orchestre développe un projet artistique autour du répertoire symphonique complété par d'autres formes musicales allant du récital instrumental aux productions lyriques de l'Opéra national du Rhin et incluant la musique de chambre. Son positionnement artistique sur certains répertoires, ainsi que dans le domaine de la création, est le fondement d'un projet culturel et pédagogique inscrit dans une logique territoriale. Ce projet conduit l'Orchestre à développer des partenariats artistiques avec les lieux de diffusion en Grand Est et à mettre en œuvre des dispositifs pédagogiques dans le cadre d'une véritable politique d'irrigation du territoire et d'élargissement des publics.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2020-2023.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 51 237 000€ conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui
 - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires financiers par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires financiers de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

a) Pour l'État

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 4 160 000 € (quatre millions cent soixante mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 51 237 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.3 Pour l'année 2020, une subvention de 1 040 000 € est accordée au bénéficiaire.

De ce montant est soustraite la réserve de précaution de 4% appliquée sur les crédits du budget opérationnel de programme 131 du ministère de la Culture au titre de l'année 2020, soit 41 600 €.

En cas de levée du gel budgétaire, le montant de 998 400 € pourra être abondé dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

4.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2021 : 1 040 000 €
- pour l'année 2022 : 1 040 000 €
- pour l'année 2023 : 1 040 000 €.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

4.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 4.3 et 4.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

b) Pour le Département

4.6 Dans le cadre de la présente convention, une subvention globale de 800 000 € (huit-cent mille euros) est accordée par le Département pour la période 2020-2023 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés

- pour l'année 2020, un montant de 200 000 €
- pour l'année 2021, un montant de 200 000 €
- pour l'année 2022, un montant de 200 000 €
- pour l'année 2023, un montant de 200 000 €

Les subventions pour les années 2021, 2022 et 2023 seront proposées au vote de la Commission Permanente après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 6 9 et 10.

c) Pour l'Eurométropole

4.7 Une subvention globale de 1 700 000 € (un million sept cent mille euros) est accordée par l'Eurométropole au titre de sa participation au financement de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la période 2020-2023, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.

Cette somme est répartie comme suit :

- pour l'année **2020**, un montant de 300 000 €
- pour l'année **2021**, un montant de 400 000 €
- pour l'année **2022**, un montant de 500 000 €
- pour l'année **2023**, un montant de 500 000 €.

Les subventions pour les années 2021, 2022 et 2023 seront proposées au vote de la Commission plénière de l'Eurométropole après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 6, 9 et 10 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés. S'il apparaît au vu de cette analyse un écart significatif par rapport aux objectifs annoncés, démontrant l'inexécution ou l'exécution partielle de la convention par le bénéficiaire, l'article 8 pourra être mis en application.

d) Pour la ville de Strasbourg

4.8 Une subvention globale de 39 600 000 € (trente-neuf millions six cent mille euros) est accordée par la Ville au titre de sa participation au financement de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la période 2020-2023, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.

Cette somme est répartie comme suit :

- pour l'année **2020**, un montant de 9 900 000 €

- pour l'année **2021**, un montant de 9 900 000 €
- pour l'année **2022** un montant de 9 900 000 €
- pour l'année **2023**, un montant de 9 900 000 €.

Les subventions pour les années 2021, 2022 et 2023 seront proposées au vote du Conseil Municipal après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 6, 9 et 10 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés. S'il apparaît au vu de cette analyse un écart significatif par rapport aux objectifs annoncés, démontrant l'inexécution ou l'exécution partielle de la convention par le bénéficiaire, l'article 8 pourra être mis en application.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

5.1 Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	Orchestre philharmonique de Strasbourg
N° SIRET :	200 089 662 00015
N° Identifiant Chorus :	En cours d'attribution
Établissement bancaire :	En cours d'attribution
IBAN :	Idem
BIC :	Idem

a) Pour l'État

En 2020, l'État verse :

- une avance de 499 200 € à la signature de la présente convention ;
- le solde après les vérifications réalisées par l'État conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

5.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 10 ;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2020* : programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23, activité 013100030303 (Orchestres nationaux en région).

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

b) Pour le Département

5.5 Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

Le versement interviendra sur présentation des éléments d'évaluation de l'année précédente, transmission de bilans comptables et bilans d'activités annuels et après la tenue du comité annuel de suivi.

Conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si le montant des dépenses de fonctionnement réelles attestées par l'association est inférieur au montant des dépenses de fonctionnement figurant sur le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due en conséquence, par décision du Président du conseil Départemental du Bas-Rhin, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le bénéficiaire devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses de fonctionnement réelles attestées par le bénéficiaire est supérieur au montant des dépenses de fonctionnement figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

c) Pour l'Eurométropole

5.6 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique bilatérale définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg. Celle-ci fait suite à une demande de subvention écrite devant être signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

d) Pour la ville de Strasbourg

5.7 Le paiement de la subvention sera fractionné en 3 versements de 3 300 000 € en janvier, mai et septembre de chaque année.

Ils seront crédités au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- le rapport d'activité, le cas échéant.
- tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires financiers de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype des partenaires financiers sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos est le suivant : Ville et Eurométropole de Strasbourg, Etat / Région / Département autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est et du Département du Bas-Rhin*".

Les logos et la charte graphique de la DRAC sont à télécharger sur le lien :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo>.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

8.3 Les partenaires financiers informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les partenaires financiers procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

9.2 Il est créé un comité de suivi, composé du Directeur musical et artistique de l'orchestre, du Directeur général de l'Orchestre, de représentants de l'État, désignés par le Préfet de la région Grand Est et de la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture, du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin ou son représentant, du Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant et du Maire de Strasbourg ou son représentant.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'établissement ainsi que de la situation de l'emploi.

Il se réunit au minimum une fois par an à l'initiative de l'établissement ou de l'un des partenaires de la présente convention.

Le comité de suivi pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES FINANCIERS

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires financiers et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(*en cinq exemplaires*)

Pour le bénéficiaire,
l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,
Le Président

Pour l'État,
Le Préfet de la région Grand Est

Roland RIES

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président,

Pour l'Eurométropole,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour la ville de Strasbourg,
Par délégation du Maire, le Premier adjoint en charge
de la culture et du patrimoine

Robert HERRMANN

Alain FONTANEL

ANNEXE I

**PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL
2020-2023**

ANNEXE II

INDICATEURS D'ÉVALUATION

ANNEXE III

BUDGETS PRÉVISIONNELS 2020-2023

ANNEXE I

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

2020-2023

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg, par sa qualité, son rayonnement et son ancrage territorial, a trouvé une place importante dans le paysage culturel régional et acquis une renommée nationale et internationale. Depuis sa création en 1855, l'Orchestre a développé son activité en restant en lien étroit avec les institutions musicales et culturelles strasbourgeoises.

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg bénéficie du label « Orchestre national en région » depuis 1994.

La ville de Strasbourg a souhaité créer un Etablissement public administratif, mis en fonctionnement au 1^{er} janvier 2020, afin de donner à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg (précédemment géré en régie municipale directe) les outils et moyens nécessaires à la poursuite du développement de son projet musical et culturel. L'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Etat soutiennent la création de cet Etablissement et seront parties prenantes de sa gouvernance.

Cet Etablissement doit contribuer à la réalisation d'objectifs de politique culturelle et d'aménagement du territoire propres à chaque partenaire. Il remplit des missions de service public, artistiques, culturelles et sociales, conformément aux principes généraux du cahier des missions et des charges relatif à l'attribution du label « Orchestre national en région ».

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg doit ainsi constituer, aux niveaux local, national et international, une structure de référence en matière de musique symphonique, pour la valorisation des répertoires – dans une pluralité de formes et d'esthétiques – et la diversification des publics.

I. Projet artistique

1. Identité artistique

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg est une formation symphonique dont la personnalité artistique s'articule autour de cinq axes :

- diffuser auprès de tous les publics le répertoire symphonique et concertant du XVIII^e siècle à nos jours ; le répertoire postromantique est particulièrement présent dans la programmation de l'Orchestre – notamment en raison de sa double tradition française et germanique –, lui conférant une spécificité certaine dans le paysage orchestral national ;
- assurer une partie des productions lyriques et chorégraphiques de l'Opéra national du Rhin, renforçant ainsi sa présence sur le territoire alsacien ;
- proposer d'autres formes de concerts : ciné-concerts, concerts de variété, grandes manifestations familiales comme le traditionnel concert du Jardin des Deux Rives, concerts de musique de chambre, etc. ;
- faire vivre un grand nombre de partenariats avec les structures musicales et artistiques du territoire (Musica, Musées de Strasbourg, Maillon, Théâtre national de Strasbourg ; HEAR, CRR de Strasbourg) et de la zone transfrontalière (chœurs, etc.) ;
- s'engager à offrir une programmation jeune public ambitieuse et variée.

2. Programmation

La programmation de l'Orchestre est conçue au regard de sa personnalité artistique et de son empreinte européenne.

La direction de l'Orchestre s'attache à mettre en œuvre une programmation éclectique permettant de toucher un large public.

Elle a l'ambition de faire vivre les grandes œuvres du répertoire, mais aussi de mener une politique audacieuse avec des œuvres rares, nouvelles, et de tous horizons géographiques et stylistiques. Elle accorde en effet une place importante à la création et à la musique contemporaine, à travers sa collaboration avec le festival Musica mais aussi tout au long de sa saison. A travers une politique active de commande d'œuvres (et de co-commandes avec des orchestres d'envergure identique), l'Orchestre contribue ainsi à élargir le répertoire.

La programmation de l'Orchestre pourra également inclure le répertoire traditionnel alsacien.

3. Les artistes au cœur du projet

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg place les artistes au cœur de sa programmation et s'appuie sur eux pour déployer son projet musical et garantir son niveau d'excellence. Il se veut particulièrement attentif :

- à un recrutement ambitieux de son directeur musical et artistique (dans le respect des modalités de recrutement validées par le Conseil d'administration de l'Orchestre), porteur d'un véritable projet artistique ; ce projet, appuyé sur les missions artistiques permanentes définies dans la présente convention, renforcera le positionnement de l'Orchestre ;
- au recrutement de ses musiciens permanents (notamment grâce à une information de ses concours dans les réseaux internationaux), pour le maintien du plus haut niveau musical ;
- à un travail approfondi en répétition, accompagné d'une réflexion sur l'organisation optimale du temps de travail ;
- à une politique d'engagement de solistes et chefs invités d'envergure internationale ;
- à un dispositif d'artistes en résidence, interprètes et compositeurs ;
- à la place réservée aux artistes féminines dans sa programmation, solistes, compositrices ou cheffes ;
- à la place réservée aux talents émergents, jeunes artistes chefs ou solistes : l'Orchestre pourra éventuellement recruter un jeune chef associé et à ce titre solliciter le ministère de la Culture ;
- à l'intégration de la pratique amateur dans sa programmation.

Dans la conduite de ce projet, la direction de l'Orchestre est attachée à un dialogue permanent avec les membres d'une commission artistique, créée en septembre 2017. Celle-ci est composée de musiciens élus et favorise l'expression des musiciens dans la vie et dans la programmation de l'Orchestre.

II. Affirmer une présence territoriale à plusieurs échelles.

L'Orchestre a pour vocation d'assurer une présence artistique harmonieuse sur les territoires qu'il couvre :

1. Dans sa ville d'implantation

L'Orchestre propose à Strasbourg :

- une saison symphonique au Palais de la musique et des congrès (PMC), où l'Orchestre réside et bénéficie de locaux offrant de bonnes conditions de travail (salle de répétition, locaux dédiés à l'action culturelle, foyers, bureaux, bibliothèque) ;
 - une saison de musique de chambre impliquant les musiciens de l'Orchestre ainsi que ponctuellement des artistes invités, dans différents lieux strasbourgeois (Auditorium de la Cité de la musique et de la danse, Aubette, Salle Bastide de l'Opéra national du Rhin, Palais des Fêtes, Espace Django) ;
 - des concerts à destination du grand public (Symphonie des Arts) ou de publics spécifiques (concerts famille, concert de rentrée à l'Université, etc.) ;
 - des actions pédagogiques et de médiation variées dans ses locaux ou au sein des établissements scolaires de la Ville de Strasbourg ;
- une participation à l'activité lyrique et chorégraphique de l'Opéra National du Rhin. A noter que le directeur musical dirige une production lyrique par an. Les deux institutions sont attachées à maintenir leur étroite collaboration et une complémentarité dans leurs programmes respectifs. Cette coopération pourra faire l'objet d'une convention entre la régie personnalisée
- Orchestre philharmonique de Strasbourg et le syndicat mixte Opéra National du Rhin.

2. Sur le territoire de l'Eurométropole

L'Orchestre pourra renforcer sa présence de diverses manières :

- concerts de formats spécifiques dans les salles de l'Eurométropole (en particulier des salles bénéficiant du fonds de concours). L'Orchestre pourra ainsi proposer des concerts de musique de chambre ou des concerts jeune public ;
- actions pédagogiques et de médiation dans les établissements scolaires de l'Eurométropole, ainsi que dans les médiathèques, écoles de musique ;
- communication renforcée sur ces territoires.

3. Sur le territoire du Bas-Rhin

L'Orchestre pourra poursuivre différentes activités :

- concerts décentralisés, en partie financés par la contribution du Conseil départemental du Bas-Rhin au fonctionnement de l'Orchestre ;
- actions éducatives en lien avec les concerts décentralisés : actions de sensibilisation notamment dans les établissements scolaires et les écoles de musique à proximité des lieux de représentation ;
- renforcement du programme « Collèges à l'Orchestre », initié en 2018-2019, grâce au soutien de l'association des amis de l'Orchestre *Euterpe* ; ce dispositif permet la venue de collégiens aux concerts d'abonnement au PMC, grâce à une prise en charge par Euterpe des coûts de transport ;
- maintien voire développement des circuits de bus permettant de véhiculer les habitants de communes du Bas-Rhin vers le PMC, dans le cadre d'un abonnement « parcours – bus ».

4. Sur le territoire alsacien

L'Orchestre est présent sur le territoire alsacien, grâce à sa collaboration avec l'Opéra national du Rhin, dans le cadre des productions lyriques et chorégraphiques à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. L'Orchestre échange par ailleurs avec l'Orchestre symphonique de Mulhouse, notamment sur les contenus d'actions pédagogiques ou de médiation.

5. Sur le territoire de la Région Grand Est et dans les régions transfrontalières

L'Orchestre pourra développer ses coopérations avec les institutions musicales du territoire régional. Il pourra également intensifier ses échanges avec les institutions musicales allemandes, notamment les formations chorales, permettant de développer les concerts entre villes partenaires (Stuttgart notamment).

Cette volonté de renforcer sa présence transfrontalière et son inscription dans le paysage musical régional pourra également se traduire par des projets pédagogiques ambitieux (participation au Dirigentenforum organisé par le Conseil de la Musique allemand, programmes d'échanges avec les Hochschule transfrontalières en collaboration avec la HEAR, etc.).

6. Sur le territoire national

L'Orchestre se produit régulièrement en France, notamment à la Philharmonie de Paris, dans des programmes variés. Ces concerts permettent de renforcer sa visibilité nationale et la reconnaissance du niveau de ses musiciens ainsi que la découverte, par de nouveaux publics, du travail et du répertoire de l'Orchestre.

7. Tournées européennes et intercontinentales

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg, qui possède une grande tradition de tournées, a une forte mission de rayonnement international et se fera volontiers l'ambassadeur du dynamisme culturel de sa ville et de sa région.

III. S'adresser à une grande diversité de publics

La diversification des publics est au cœur du projet de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

L'Orchestre est très engagé dans la mise en œuvre d'actions destinées à attirer un nouveau public, en particulier par l'organisation de concerts éducatifs, grands concerts populaires, ateliers de découverte pour les familles, journées portes ouvertes, etc. Il est également attentif à une politique tarifaire attractive.

Les locaux de l'Orchestre ont été conçus pour permettre l'organisation d'actions pédagogiques diverses afin de sensibiliser ces nouveaux publics en toute autonomie. Une salle des actions pédagogiques est ainsi entièrement dévolue à ce type d'actions.

Par ailleurs, l'Orchestre apportera une attention particulière à la dimension sociale de son projet en développant des actions lui permettant d'atteindre des publics plus éloignés de la diffusion musicale.

Ces actions portées de façon prioritaire par l'Orchestre feront l'objet d'un suivi régulier et pourront donner lieu à un renforcement des moyens humains et financiers, au sein du pôle communication, marketing, actions culturelles et relations publiques.

1. Actions de l'Orchestre à destination du public scolaire

L'Orchestre intègre dans sa politique de diffusion une dimension pédagogique très forte, à destination des établissements scolaires (de la maternelle au lycée), universitaires, et des établissements d'enseignement artistique. Cette activité pourra faire l'objet de conventions spécifiques avec les établissements concernés.

L'Orchestre programme une série de concerts éducatifs à destination des écoles primaires et des collèges, mais aussi les maternelles (concerts *Baby Proms*). Une préparation est proposée en amont aux enseignants, qui bénéficient par ailleurs de la mise à disposition de ressources pédagogiques. Ces séries comptent également un ou plusieurs concerts ouverts au public familial avec une tarification fortement attractive.

L'Orchestre propose également des actions éducatives à destination des différents cycles : classes primaires mais aussi crèches et jardins d'enfants, collèges et lycées, étudiants :

- intervention de musiciens dans les classes de primaires ;
- ateliers musicaux autour de l'instrumentarium Baschet (maternelles et primaires) ;
- *Saisons instrumentales* (présentation d'instruments à des classes de maternelle et de primaire)
- répétitions publiques.

Toutes ces activités sont adaptables pour d'autres publics que ceux initialement choisis et pourront être complétées et renouvelées dans le cadre de la présente convention.

L'Orchestre favorise par ailleurs l'accueil lors de répétitions des élèves du dispositif Demos, mis en place par la Ville de Strasbourg.

2. Actions à destination des familles

L'Orchestre s'engage fortement à développer ses propositions à destination des familles et du public familial dans son acception à la plus large :

- une série de « Concerts en famille » pour permettre d'appréhender l'univers de l'orchestre symphonique : proposés le week-end, ces concerts symphoniques de format adapté au public familial (durée, présence de récitants ou de dispositif de médiation, etc.) favorisent un accès de tous à des grandes œuvres du répertoire ;
- des ateliers de présentation des instruments à destination des familles, également programmés le week-end ;
- Des séances de *baby proms* ouvertes aux très jeunes enfants et à leurs parents, permettant une immersion au cœur de l'orchestre ;
- des tarifs pour les jeunes jusqu'à 18 ans et un abonnement famille à des tarifs avantageux.

L'Orchestre souhaite par ailleurs créer un programme de « jeunes ambassadeurs » permettant d'associer le public jeune à la vie de l'Orchestre à travers des activités spécifiques.

3. Actions à destination des publics étudiants

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg s'attache à développer et à entretenir ses liens avec l'Université et le public étudiant. Plusieurs actions sont mises en place à ce titre :

- un concert de rentrée universitaire à l'Université de Strasbourg ;
- des parcours et dispositifs spécifiques à destination des étudiants, leur permettant d'assister à des répétitions, d'échanger avec les artistes ou découvrir les coulisses de l'Orchestre ;
- des projets spécifiques avec les grandes écoles du territoire ;

- une implication de l'Orchestre dans les dispositifs tarifaires à destination des jeunes (carte culture, carte atout voir, pass culture, etc.).

4. Action à destination de tous les publics

L'Orchestre organise des dispositifs de médiation ouverts à tous les publics. Ces actions rassemblées sous l'appellation « la saison autrement » permettent d'aborder le concert symphonique et les œuvres avec des clés de lecture à destination du plus grand nombre :

- ateliers d'écoute à l'aide d'extraits sonores et d'une analyse du contexte de la création des œuvres. Ces ateliers en lien avec la programmation sont organisés au PMC et à la Cité de la musique et de la danse ;
- conférences d'avant-concert avec des spécialistes invités.

Par ailleurs, l'Orchestre s'engage à faciliter à l'accès aux concerts, que ce soit par des biais pratiques (transport, etc.) ou par un renouvellement des formats de concerts :

- Concerts gratuits et grands publics : concerts décentralisés, participation à la *Symphonie des Arts* au Jardin des Deux-Rives, etc.
- Dispositifs de transport collectif permettant l'accès d'un large public aux concerts donnés à Strasbourg, etc.
- Des concerts de musique de chambre organisés à des horaires décalés : en semaine à 12h30 ou 18h, ou encore le dimanche matin à 11h. Ils ont vocation à permettre à un public plus large, aux habitudes et aux contraintes différentes de celles du public d'abonnés, d'accéder au répertoire musical dans des conditions d'excellence et de plus grande intimité.

Enfin l'Orchestre pourra organiser une résidence dans un quartier prioritaire de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg avec un travail de long terme auprès d'une grande diversité de publics autour d'un projet commun et en lien avec les acteurs du territoire. A noter que l'Orchestre organise également des actions ponctuelles en lien avec des acteurs sociaux-culturels de certains quartiers de Strasbourg.

5. Actions à destination des publics empêchés

L'OPS s'engage à développer des actions à destination des publics empêchés. Des concerts et des ateliers sont ainsi organisés en lien avec les Hôpitaux de Strasbourg. La direction de l'Orchestre souhaite développer cet axe dans le cadre de la présente convention, avec des interventions des musiciens en milieu carcéral, dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou encore auprès des migrants.

6. Actions à destination des amateurs

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg s'investit dans le soutien à la pratique amateur. Ainsi associe-t-il régulièrement à ses productions le Chœur philharmonique de Strasbourg composé de 90 chanteurs amateurs. Ce chœur, qui permet de répondre au développement des pratiques des musiciens amateurs en Alsace et dans le Grand-Est, s'est engagé à suivre une formation vocale de haut niveau.

IV. Stratégie numérique, communication et marketing

1. Audiovisuel

L'Orchestre souhaite renforcer sa présence dans les médias et en particulier numériques. Cette présence, par le biais de son site internet, des réseaux sociaux et de partenariats, est au cœur de sa stratégie de visibilité et de communication.

- Le site internet : le nouveau site internet de l'Orchestre a été mis en fonctionnement en 2019. Ce site est adapté aux standards actuels en termes de fonctionnalité et de graphisme. Il doit contribuer à asseoir la visibilité de l'Orchestre comme une institution culturelle importante du territoire, auprès d'un public le plus large possible.
- Les réseaux sociaux : l'Orchestre poursuivra et cherchera à développer son travail de relations avec les médias (presse écrite, radios, TV) régionaux, nationaux et internationaux (Allemagne, Suisse) en s'adaptant régulièrement aux nouveaux médias et notamment aux réseaux sociaux. L'orchestre a en effet développé de façon importante sa présence sur les réseaux sociaux (instagram, facebook, twitter), en complémentarité avec son activité traditionnelle en lien avec la presse nationale, spécialisée et régionale. La création d'un poste dédié de chargé de communication numérique et de relations médias reflète cette priorité nouvelle. L'Orchestre s'attachera ainsi dans les années à venir à renforcer ses liens avec son public ainsi qu'à la recherche de nouveaux publics à travers ces différents médias.

Le site internet de l'Orchestre ainsi que les réseaux sociaux permettent aujourd'hui de visionner en streaming certains concerts ; cette fonctionnalité pourra être développée dans le cadre de la présente convention.

- Partenariats médias : l'Orchestre s'engage à entretenir et à développer ses partenariats avec des acteurs médias pour l'enregistrement et la diffusion de ses concerts. Le partenariat avec Arte Concert initié en 2017 pourra être poursuivi.
- Politique discographique : une attention particulière sera portée à la poursuite de la politique discographique de l'Orchestre, notamment à travers le partenariat avec Warner.
- Innovation : le partenariat avec le label Nomad Music sera également conforté dans le cadre de la présente convention : l'Orchestre participe dans ce cadre à l'enregistrement de grandes œuvres symphoniques destinées à la formation de jeunes musiciens, par l'application NomadPlay.

Le développement de cette stratégie numérique nécessite la renégociation dans les années à venir de la convention audiovisuelle avec les musiciens permettant la captation et la diffusion des concerts dans un cadre précis de cession des droits.

2. Marketing et communication

Un approfondissement de la stratégie marketing de l'Orchestre sera poursuivi dans le cadre de cette convention :

- l'offre d'abonnement, enrichie depuis la saison 2018-2019, sera suivie afin de conserver, voire de développer, le nombre d'abonnés de l'Orchestre. Des offres commerciales à destination des abonnés sont mises en place dans ce but.

- L'Orchestre utilisera le levier de la politique tarifaire et du développement de tarifs à destination de publics spécifiques, afin de remplir ses objectifs de ressources propres mais aussi de contribuer à atteindre ses objectifs de service public.
- L'Orchestre s'inscrira également dans le dispositif du Pass culture pour lequel le territoire du Département du Bas-Rhin fait office de pilote.

Dans le but de développer sa visibilité et son attractivité auprès de tous les publics, l'Orchestre travaillera régulièrement sur son image (logo, affiches, programmes, etc.). Un travail sur l'identité visuelle de l'Orchestre pourra être initié dans le contexte de création du nouvel Etablissement public.

3. Mécénat

L'Orchestre affiche un objectif de développement du mécénat et de ses recettes propres dans le courant des prochaines saisons. Ce développement, qui doit être facilité par son nouveau statut, est un axe de travail du pôle communication, marketing et relations publiques. Il pourra prendre la forme de soutien financier au fonctionnement de l'Orchestre mais aussi de mécénat en nature.

V. Organisation et fonctionnement de la structure

1. Statuts et instance de gouvernance

Le Conseil d'administration de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg comptera en son sein douze membres, sept représentants de la Ville désignés parmi le Conseil municipal, deux représentants de l'Etat – ministère de la Culture, un représentant du Conseil départemental du Bas-Rhin, et un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg, un siège étant destiné à la Région Grand Est si elle souhaite rejoindre l'Etablissement.

Le suivi annuel de ces activités aura lieu dans le cadre des réunions de ce Conseil d'administration. Il aura également lieu lors d'une réunion annuelle d'un comité de la présente convention, associant les représentants des partenaires publics et les personnels de l'Orchestre.

2. Un employeur responsable

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg garantit la transparence des procédures de recrutement, y compris de ses dirigeants en s'appuyant sur des procédures d'appel à candidatures. Le recrutement du directeur général ou de la directrice générale se fait conformément aux modalités prévues par l'article 5 du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 et notamment aux principes de parité et de non-discrimination.

Par ailleurs l'Etablissement public s'attachera à mettre en place une politique RH et de prévention volontariste à destination de ses agents :

- par un suivi attentif des carrières des musiciens de l'Orchestre ainsi que de l'ensemble des agents de son équipe administrative et technique ;
- par la mise en œuvre d'actions de prévention en direction de l'ensemble des personnels à travers notamment d'un suivi attentif du document unique de prévention des risques physiques et psycho-sociaux. Une attention particulière sera portée à la prévention des risques auditifs et musculo-squelettiques pour ses personnels artistiques et de régie.

- par la formation professionnelle permanente proposée aux artistes musiciens de l'Orchestre, ainsi que par un soutien apporté à leur mobilité et à leurs possibles reconversions professionnelles.
- Par la formation professionnelle permanente des agents de l'équipe administrative et technique aussi bien sur le plan de la gestion administrative d'un établissement public local que dans les domaines spécifiques au spectacle vivant (droits audiovisuels, mécénat, production, etc.)

Enfin l'Orchestre s'engage en faveur de la formation et de l'insertion et professionnelle des jeunes artistes :

- par le projet d'Académie d'orchestre, qui permet aux stagiaires issus de l'Académie supérieure de Musique de Strasbourg (Haute Ecole des Arts du Rhin) de se former au métier de musicien d'orchestre, par leur participation à certaines séries de concerts ;
- par son partenariat avec les différents « tremplins cheffes d'orchestre » mis en œuvre par la Philharmonie de Paris ;
- par sa collaboration avec des concours internationaux, l'Orchestre offrant au lauréat un premier engagement professionnel ;
- par un développement des liens avec les élèves du réseau des Ecoles du Rhin Supérieur.

3. Suivi de la présente convention

La présente convention fera l'objet d'un suivi par le biais de la production annuelle par l'Orchestre d'un bilan social simplifié ; ce bilan comprend une grille des emplois annexés à la convention pluriannuelle d'objectifs. Il comporte également un volet spécifique à l'application de la parité dans la mise en œuvre des engagements de la section 1 du présent cahier des charges.

4. Moyens matériels

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg :

- Dispose au PMC de bureaux, d'espace de stockage pour sa bibliothèque d'orchestre, d'une salle de répétition et d'une salle d'actions culturelles. L'occupation de ces locaux par l'Orchestre fait l'objet d'une convention avec le délégataire de service public chargé de l'exploitation du PMC pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Constitue et entretient un parc instrumental (percussions, harpe, pianos, contrebasses, instruments à vent notamment).
- Bénéficie d'un accord avec le PMC pour la location de la salle Erasme où sont donnés les concerts d'abonnements.

Des liens existent également avec la Ville de Strasbourg et l'Opéra National du Rhin pour l'utilisation de salles de concerts dans des formats plus réduits.

VI. Données prévisionnelles pour l'année 2020

Activité de l'OPS en 2020 (saisons 2019-2020 et 2020-2021) :

- 60 concerts symphoniques (dont 17 en déplacements : Corée, Allemagne, Paris, Bas-Rhin)
- 27 participations à des représentations à l'Opéra national du Rhin
- 13 concerts de musique de chambre dans l'Eurométropole

- 13 concerts à destination des familles dans l'Eurométropole
- 11 concerts à destination des scolaires
- 50 « saisons instrumentales » pour les scolaires
- 50 séances d'Instrumentarium Baschet
- 20 interventions de musiciens en établissement scolaire
- 10 répétitions générales ouvertes (scolaires, étudiants, groupes)
- 2 ateliers à la carte avec le dispositif carte culture
- 15 actions de médiation et de développement des publics (Stras'culture, Guinguette culturelle de l'université, Journées du patrimoine, programme jeunes ambassadeurs, etc.)
- 30 conférences d'avant-concert
- 8 ateliers d'écoute

Poursuite du développement des partenariats :

- participation à la promotion des jeunes solistes et chefs d'orchestre : engagement de la lauréate du Tremplin jeune cheffe d'orchestre de la Philharmonie de Paris et du (de la) lauréat(e) du Concours Long-Thibaud-Crespin, etc. ; poursuite de l'Académie d'Orchestre avec la Haute École des Arts du Rhin.
- partenariats institutionnels avec les acteurs locaux (Conservatoire, HEAR, OnR, Musées, Musica, Médiathèques, Université, Académie de Strasbourg, Hôpital de jour, etc.), nationaux (Philharmonie de Paris)
- développement des partenariats médias (captations pour Arte Concert et pour la radio Accent 4, France 3, France Bleu, Fip, France Musique, DNA, etc.)
- développement des enregistrements pour NomadPlay (application permettant de se substituer virtuellement à n'importe quel musicien d'un groupe ou orchestre, pour jouer à sa place en immersion audio.)

ANNEXE II : Indicateurs d'évaluation par actions

Les outils d'évaluation proposés permettent d'apprécier la mise en œuvre du projet au travers des objectifs fixés. S'articulant sur la base d'éléments qualitatifs, contextuels et quantitatifs, ils permettent ainsi d'établir un bilan régulier du développement du projet.

Objectif	Moyens	Indicateurs par année
Faire vivre le répertoire de l'orchestre en affirmant sa spécificité tout en renouvelant les formes et en encourageant la création.	Diffuser auprès de tous les publics le répertoire symphonique et concertant du XVIII ^e siècle à nos jours	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de concerts en formation symphonique - Nombre de concerts de musique de chambre - Nombre de créations ou de commandes
	Assurer une partie des productions lyriques et chorégraphiques de l'Opéra national du Rhin	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de productions de l'OnR impliquant la participation de l'OPS - Nombre de représentations à l'ONR
	Proposer d'autres formats de concerts	<ul style="list-style-type: none"> - Type de concerts de formats différents proposés et nouveautés (liste qualitative ; ex : ciné-concert)
	Faire vivre un grand nombre de partenariats avec les structures musicales et artistiques du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Partenaires de l'OPS sur le territoire (liste des partenaires) - Type et formats des projets réalisés.
Maintenir une programmation exigeante et de grande qualité associant artistes confirmés et émergents et faisant place à la parité.	Dispositif d'artistes en résidence	<ul style="list-style-type: none"> - Artiste accueilli - Format et contenu de la résidence
	Engagement de jeunes chefs et solistes émergents	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement d'artistes en début de carrière
	Renforcer la place des femmes dans la programmation	<ul style="list-style-type: none"> - Place des femmes dans la programmation
Mailler le territoire des collectivités financeurs et faire rayonner Strasbourg au-delà.	Etre présent sur tout le territoire régional et rayonner au-delà.	<ul style="list-style-type: none"> - Formats différents dans les salles de Strasbourg
		<ul style="list-style-type: none"> - Concerts en faveur du public de l'Eurométropole hors Strasbourg

		<ul style="list-style-type: none"> - Concerts sur le département du Bas-Rhin et à partir du 1^{er} janvier 2021 le territoire alsacien
		<ul style="list-style-type: none"> - Concerts en France : lieux et nombre
		<ul style="list-style-type: none"> - Concerts en tournées par an : lieux et nombre
S'adresser à tous les publics par des actions artistiques, culturelles et pédagogiques sur toute la durée de la convention.	Offrir une programmation jeune-public ambitieuse et variée	<ul style="list-style-type: none"> - Offre jeune public (âge des publics touchés) - Nombre de concerts et présentations d'instruments à destination du jeune public/familles - Fréquentation des concerts jeune public.
	Actions en faveur des publics scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - Concerts à destination des écoles - Concerts à destination des collèges - Manifestations à destination des lycéens - Nombre de classes (primaires / collèges) touchées par les actions de médiation - Origine géographique des classes touchées.
	Action à destination des publics étudiants	<ul style="list-style-type: none"> - Type et nombre d'actions - Nombre de personnes concernées.
	Résidence de l'Orchestre sur un territoire (de manière ponctuelle)	<ul style="list-style-type: none"> - Actions menées sur ce territoire - Publics touchés (catégories et nombre)
	Actions de l'orchestre à destination des publics empêchés	<ul style="list-style-type: none"> - Type et nombre d'actions, situation des publics touchés, nombre de personnes concernées par catégorie.

Renforcer la visibilité de l'Orchestre auprès d'une grande diversité de publics et de partenaires.	Développer la communication de l'Orchestre à travers une multiplicité de supports	<ul style="list-style-type: none"> - Actions entreprises - Partenaires médias - Retombées presse - Followers - Opérations marketing.
Permettre un fonctionnement optimisé.	Poursuivre le travail de structuration de l'Etablissement public	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des postes, mission et temps de travail - Nouveaux outils mis en place

INDICATEURS SYNTHETIQUES

Objet	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023
Fréquentation des concerts	Nombre de spectateurs payants					
	Taux de remplissage abonnés					
	Origine géographique des abonnés.					
	Fréquentation des concerts jeune public					
	Fréquentation des concerts scolaires					
Concerts et actions culturelles hors de la ville-siège	Sur le territoire de l'Eurométropole hors Strasbourg					
	Dans le département du Bas-Rhin et sur le territoire alsacien					
	En France					
	Concerts à l'étranger dans le cadre de tournées					

ANNEXE III

BUDGETS PRÉVISIONNELS 2020-2023

Budget prévisionnel 2020

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	69 000,00	70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 213 000,00
Prestations de services		vente de concerts	120 000,00
Achats matières et fournitures	60 500,00	billetterie	1 093 000,00
Autres fournitures	8 500,00	74- Subventions d'exploitation	11 440 000,00
61- Services extérieurs	1 433 110,00	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations	1 237 060,00	DRAC + Préfecture	1 040 000,00
Entretien et réparation	33 300,00	Région(s) :	
Assurance	141 750,00	-	
Documentation	21 000,00	Département(s) :	200 000,00
		-	
62- Autres services extérieurs	971 910,00	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	352 000,00	-	
Publicité, publication	222 000,00	Commune(s) :	9 900 000,00
Déplacements, missions	202 000,00	Eurométropole	300 000,00
Services bancaires, autres	195 910,00		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	143 415,00	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	40 915,00	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	102 500,00	-	
64- Charges de personnel	9 910 565,00	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	6 926 395,50	Autres établissements publics	
Charges sociales	2 969 169,50		
Autres charges de personnel	15 000,00	75- Autres produits de gestion courante	15 000,00
65- Autres charges de gestion courante	60 000,00	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	15 000,00
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	80 000,00	78- Reprises sur amortissements et provisions	

CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	12 668 000,00	TOTAL	12 668 000,00
<p>La subvention de.....EUR représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

Budget prévisionnel 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	77 000,00	70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 213 000,00
Prestations de services		vente de concerts	120 000,00
Achats matières et fournitures	68 500,00	billetterie	1 093 000,00
Autres fournitures	8 500,00	74- Subventions d'exploitation	11 540 000,00
61- Services extérieurs	1 448 110,00	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations	1 252 060,00	DRAC + Préfecture	1 040 000,00
Entretien et réparation	33 300,00	Région(s) :	
Assurance	141 750,00	-	
Documentation	21 000,00	Département(s) :	200 000,00
		-	
62- Autres services extérieurs	956 910,00	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	352 000,00	-	
Publicité, publication	207 000,00	Commune(s) :	9 900 000,00
Déplacements, missions	202 000,00	Eurométropole	400 000,00
Services bancaires, autres	195 910,00		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	143 415,00	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	40 915,00	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	102 500,00	-	
64- Charges de personnel	10 010 565,00	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	6 996 395,50	Autres établissements publics	
Charges sociales	2 999 169,50		
Autres charges de personnel	15 000,00	75- Autres produits de gestion courante	30 000,00
65- Autres charges de gestion courante	60 000,00	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	30 000,00
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	87 000,00	78- Reprises sur amortissements et provisions	

CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	12 783 000,00	TOTAL	12 783 000,00
<p>La subvention de.....EUR représente% du total des produits :</p> <p>(montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

Budget prévisionnel 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	82 000,00	70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 213 000,00
Prestations de services		vente de concerts	120 000,00
Achats matières et fournitures	68 500,00	billetterie	1 093 000,00
Autres fournitures	13 500,00	74- Subventions d'exploitation	11 640 000,00
61- Services extérieurs	1 453 110,00	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations	1 257 060,00	DRAC + Préfecture	1 040 000,00
Entretien et réparation	33 300,00	Région(s) :	
Assurance	141 750,00	-	
Documentation	21 000,00	Département(s) :	200 000,00
		-	
62- Autres services extérieurs	981 910,00	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	362 000,00	-	
Publicité, publication	222 000,00	Commune(s) :	9 900 000,00
Déplacements, missions	202 000,00	Eurométropole	500 000,00
Services bancaires, autres	195 910,00		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	143 415,00	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	40 915,00	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	102 500,00	-	
64- Charges de personnel	10 075 565,00	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	7 046 395,50	Autres établissements publics	
Charges sociales	3 014 169,50		
Autres charges de personnel	15 000,00	75- Autres produits de gestion courante	30 000,00
65- Autres charges de gestion courante	60 000,00	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	30 000,00
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	87 000,00	78- Reprises sur amortissements et provisions	

CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	12 883 000,00	TOTAL	12 883 000,00
<p>La subvention de.....EUR représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

Budget prévisionnel 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	82 000,00	70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 213 000,00
Prestations de services		vente de concerts	120 000,00
Achats matières et fournitures	73 500,00	billetterie	1 093 000,00
Autres fournitures	8 500,00	74- Subventions d'exploitation	11 640 000,00
61- Services extérieurs	1 453 110,00	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations	1 257 060,00	DRAC + Préfecture	1 040 000,00
Entretien et réparation	33 300,00	Région(s) :	
Assurance	141 750,00	-	
Documentation	21 000,00	Département(s) :	200 000,00
		-	
62- Autres services extérieurs	981 910,00	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	362 000,00	-	
Publicité, publication	222 000,00	Commune(s) :	9 900 000,00
Déplacements, missions	202 000,00	Eurométropole	500 000,00
Services bancaires, autres	195 910,00		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	143 415,00	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	40 915,00	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	102 500,00	-	
64- Charges de personnel	10 095 565,00	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	7 059 395,50	Autres établissements publics	
Charges sociales	3 021 169,50		
Autres charges de personnel	15 000,00	75- Autres produits de gestion courante	50 000,00
65- Autres charges de gestion courante	60 000,00	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	50 000,00
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	87 000,00	78- Reprises sur amortissements et provisions	
		958	

CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	12 903 000,00	TOTAL	12 903 000,00
<p>La subvention de.....EUR représente% du total des produits :</p> <p>(montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Expositions temporaires des musées pour l'année 2020.

Le programme des expositions des musées pour l'année 2020 sera consacré aux expositions suivantes :

- *Festival ARSMONDO - Regards sur la scène indienne contemporaine* au MAMCS, 28 février – 5 juillet 2020.
- *Goethe à Strasbourg 1770-1771, l'éveil d'un génie*, exposition du Cabinet des Estampes qui se tiendra au Palais Rohan, Galerie Heitz, 17 avril – 2 août 2020.
- *Fantasmagories*, au musée alsacien, 11 septembre 2020 – 4 janvier 2021.
- *Friedrich Dürrenmatt. La satire dessinée* du 3 juillet – 8 novembre 2020 au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration.
- *Jean Alessandrini. Le dessin d'illustration français* du 20 novembre 2020 – 14 mars 2021 au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration.
- *La Marseillaise, etc.* exposition du musée historique, qui se tiendra au MAMCS du 2 octobre 2020 – 24 janvier 2021.

Dans le cadre des Rencontres de l'illustration au musée Tomi Ungerer

- *Frank Hoppmann / Michel Kichka. Dans la ligne de Tomi Ungerer* 19 mars – 21 juin 2020.
- *Tomi Ungerer. Inside out* Musée historique, MAMCS, Aubette 1928, Bibliothèque des musées, Musée alsacien, Musée de l'Œuvre Notre-Dame, mars – juin 2020.

I. EXPOSITIONS TEMPORAIRES

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Festival ARSMONDO - Regards sur la scène indienne contemporaine *28 février – 5 juillet 2020*

À l'image de l'Opéra national du Rhin qui s'ouvre sur le monde et à l'interdisciplinarité avec le festival ARSMONDO, le MAMCS s'associe à cette édition du festival consacrée à l'Inde, pour ouvrir une fenêtre sur la scène contemporaine extra-européenne, peu représentée dans ses collections.

Des représentants de la scène contemporaine indienne trouvent ainsi place au sein du musée. L'art vidéo indien est particulièrement mis à l'honneur dans cette présentation qui se tient dans un espace dédié en fin de parcours des collections permanentes. Cet accrochage est constitué d'œuvres denses et représentatives du travail d'Amar Kanwar et

de Dayanita Singh. Le choix de l'artiste Amar Kanwar répond à une envie de présenter des œuvres vidéo à la fois fortes et poétiques. L'engagement de l'artiste dans la dénonciation des inégalités sociales, politiques, économiques et sexuelles du sous-continent indien va de pair avec le regard de chercheur-poète humaniste qu'il pose sur le monde. Avec Dayanita Singh, il s'agit de passer par la mise en scène du réel, mais aussi par la narration de l'intime, l'anecdotique et le non spectaculaire pour évoquer un pays aux multiples facettes.

Ces propositions sont à la fois poétiques, proches du récit, mais aussi engagées et ancrées dans la réalité.

En partenariat avec l'Opéra national du Rhin.

Budget prévisionnel : 10 000 € TTC

CABINET DES ESTAMPES ET DES DESSINS

Goethe à Strasbourg 1770-1771, l'éveil d'un génie

Palais Rohan, Galerie Heitz, 17 avril – 2 août 2020

À l'occasion du 250^e anniversaire de l'arrivée de Johann Wolfgang Goethe à Strasbourg, les Musées de Strasbourg proposent une exposition soulignant l'importance capitale de ce séjour qui lui fournit l'occasion de découvrir une ville de culture, cosmopolite, frontière et passage entre la France et l'Allemagne.

Afin de rendre compte de l'impact décisif de ce passage sur son œuvre, l'exposition rassemblera un ensemble d'environ 120 œuvres des Musées de la ville de Strasbourg, ou de collections publiques et privées. Elle permettra de poser un regard nouveau sur cette étape peu connue de la vie de ce grand auteur qui l'évoque longuement dans son autobiographie *Dichtung und Wahrheit*, et de rappeler plus généralement une période riche de la vie de la cité alsacienne.

L'exposition poursuit un double objectif. Il s'agit d'une part d'évoquer les conditions du séjour, les cercles culturels dans lesquels le jeune Goethe a évolué et qui ont contribué à faire de Strasbourg le berceau de la littérature du *Sturm und Drang*, d'autre part d'évoquer la construction d'une mémoire voire d'une mythologie de ce séjour, qui, s'il fut bref, n'en a pas moins fait l'objet de nombreuses célébrations jusqu'à aujourd'hui.

L'exposition, organisée en partenariat avec la Bibliothèque Universitaire de Strasbourg, sera l'occasion de présenter ses collections exceptionnelles d'éditions originales et de manuscrits.

Commissariat : Florian Siffer, Attaché de conservation, Responsable du Cabinet des Estampes et des Dessins, Aude Therstappen, Conservatrice, Responsable du fonds germanique de la Bibliothèque National et Universitaire.

Budget prévisionnel : 175 000 €

MUSEE ALSACIEN

Fantasmagories

11 septembre 2020 – 4 janvier 2021

Les premiers spectacles de fantasmagories naissent en Europe au 19^e siècle. Ils sont issus des spectacles de lanterne magiques, projections qui utilisent un savant dispositif optique

créant l'illusion du mouvement. Diables, démons et personnages funèbres peuplent l'univers de ce divertissement, qui tout au long du 19^e siècle, se démocratise.

Vers 1800, ces premiers sujets font place aux spectres, revenants et autres figures fantomatiques, inspirés de l'univers romantique, du gothique noir et des premiers romans fantastiques.

L'exposition du Musée alsacien s'appuie sur la figure du plus habile des fantasmagores, le physicien-aéronaute Etienne Gaspard Robert, dit Robertson. Installée dans les salles du parcours permanent, elle tirera parti du cadre architectural du musée tout en déployant une scénographie originale, immersive et interactive.

Inaugurée avec l'édition 2020 du Festival du Film Fantastique de Strasbourg, l'exposition permettra de poursuivre le partenariat engagé depuis 2016 avec la conception d'un spectacle s'intégrant dans les Gruselnacht des années précédentes et en lien avec la programmation du festival.

L'essentiel des œuvres présentées sera issu des collections du Musée alsacien, du réseau des musées de Strasbourg, de la Cinémathèque française et d'une collection particulière.

Commissariat : Alexandre Tourscher, attaché de conservation, Candice Runderkamp, assistante scientifique, Musée alsacien

Partenariat prévu avec la Cinémathèque française

Budget prévisionnel : 150 000 € TTC

MUSÉE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION

Friedrich Dürrenmatt. La satire dessinée

3 juillet – 8 novembre 2020

L'écrivain, dramaturge, peintre, dessinateur, lithographe suisse Friedrich Dürrenmatt (1921-1990) s'est notamment fait connaître en-dehors des frontières helvétiques grâce à ses pièces de théâtre comme *Les Fous de Dieu* (1947) et *La Visite de la Vieille Dame* (1955). Ce sont ses dessins d'illustration, une facette méconnue de son œuvre, que le musée propose de faire découvrir. L'exposition mettra notamment en relation les dessins satiriques de Friedrich Dürrenmatt avec ceux de Tomi Ungerer pour *Babylon* en 1979, un livre pour lequel l'auteur suisse avait écrit la préface. Il a livré une satire puissante et une critique sociale virulente, influencé par l'expressionnisme, Jérôme Bosch, Peter Brueghel ou encore Francesco de Goya. Son œuvre graphique, par la spontanéité du trait, témoigne de l'aisance de l'artiste à passer de l'écriture au dessin : « Par rapport à mes œuvres littéraires, mes dessins ne sont pas un travail annexe, mais des champs de bataille, faits de traits et de couleurs » écrivait-il en 1978, dans l'introduction du premier volume illustré de ses œuvres. Regroupée en grandes séries, l'œuvre graphique de Friedrich Dürrenmatt fonctionne en parallèle et en complément de son œuvre littéraire. Les différents registres dans lesquels il s'est exprimé, comme la caricature ou l'illustration de *La Ballade du Minotaure* en 1985 seront abordés, de même que ses procédés artistiques comme le dessin à l'encre de Chine ou la lithographie. Les œuvres originales de l'artiste proviennent notamment de la fondation Dürrenmatt à Neuchâtel (Suisse).

Commissariat : Thérèse Willer, conservatrice en chef du Musée Tomi Ungerer – Centre International de l'Illustration

Conseiller scientifique : Peter André Bloch, professeur émérite de germanistique à l'Université de Haute-Alsace et auteur d'une biographie de Friedrich Dürrenmatt.

Budget prévisionnel : 39 400 € TTC

Jean Alessandrini. Le dessin d'illustration français

20 novembre 2020 – 14 mars 2021

Le Musée Tomi Ungerer propose une exposition inédite de 120 dessins originaux de Jean Alessandrini.

Cet artiste né en 1947, qui est à la fois typographe, dessinateur et écrivain pour la jeunesse, auteur satirique, n'a jamais été exposé à Strasbourg où il vit actuellement. Son œuvre graphique a pourtant marqué l'histoire de l'illustration en France à partir des années 1960. Il a en effet illustré la presse (*Elle, Le Point, Lire, Paris Match, Lui ...*) et réalisé des couvertures de livres chez Gallimard, notamment dans la collection Folio sous la direction artistique de Massin. C'est sur ces deux axes que le musée propose de faire un focus. Le style d'Alessandrini, très inventif, est tantôt rétro-futuriste, tantôt proche du surréalisme. Son œuvre sera mise en contexte avec d'autres grands illustrateurs français des années 1960 à 1980, comme André François, Alain le Foll, Alain Le Saux ou Philippe Corentin, pour apporter un éclairage sur une mouvance des arts graphiques encore peu montrée. Les œuvres de l'artiste proviendront en partie de la collection du musée, en partie de sa collection privée.

Commissariat : Thérèse Willer, conservatrice en chef du Musée Tomi Ungerer – Centre International de l'Illustration.

Budget prévisionnel : 25 000 € TTC

MUSEE HISTORIQUE DE LA VILLE DE STRASBOURG

La Marseillaise etc.

MAMCS, 2 octobre 2020 – 24 janvier 2021

En partenariat avec le Musée d'histoire de Marseille et le Musée de la Révolution française - Domaine de Vizille – Département de l'Isère, le Musée historique de la ville de Strasbourg, avec la participation du Musée Tomi Ungerer, propose de consacrer une exposition à la Marseillaise dans la salle d'exposition temporaire du MAMCS. Cette présentation explorera le contexte strasbourgeois de sa création en avril 1792, mais aussi les différentes facettes de ce chant de guerre devenu rapidement chant révolutionnaire, avant d'être consacré hymne national en 1879 et de s'inscrire dans une démarche patrimoniale jusqu'à nos jours. Un peu plus de 200 objets provenant aussi bien du musée de l'Armée, du musée Carnavalet, de la BNF, du château de Versailles, que d'autres musées français enrichiront cette présentation dont l'une des vedettes sera le tableau de Pils, dépôt du Louvre au musée historique de Strasbourg. De nombreux enregistrements musicaux allant de Gossec à Gainsbourg, en passant par Berlioz, Liszt, Wagner, Schumann ou Tchaïkovski, sans oublier les Beatles, démontreront l'importance de cette musique,

symbole à la fois de la France et de la Révolution, en Europe et dans le monde. Des extraits de films (Casablanca, etc.) témoigneront de l'importance patrimoniale du chant de Rouget de Lisle. L'exposition débutera à Strasbourg et prendra une dimension différente dans chaque musée partenaire, mais chacune rendra compte de l'importance de notre hymne national sur le plan historique, musical, patrimonial et international.

Commissaires : Monique Fuchs, conservateur en chef du Musée historique de la ville de Strasbourg, Fabrice Denise, conservateur en chef, Directeur du Musée d'histoire de Marseille, Alain Chevalier, conservateur en chef, Directeur du Musée de la Révolution française - Domaine de Vizille.

Il sera proposé au visiteur un billet couplé permettant la visite au MACMS et au Musée historique au tarif plein à 10 € et au tarif réduit à 5 €.

Budget : 350 000 €

II. EXPOSITIONS DANS LE CADRE DES RENCONTRES DE L'ILLUSTRATION

MUSÉE TOMI UNGERER

Frank Hoppmann / Michel Kichka. Dans la ligne de Tomi Ungerer

19 mars – 21 juin 2020

Cette nouvelle édition des « Rencontres de l'Illustration » est dédiée à Tomi Ungerer, qui nous a quittés en février dernier. Dans ce contexte particulier, deux artistes qui se situent dans la continuité de l'illustrateur strasbourgeois, sont présentés au musée. Frank Hoppmann (né en 1975) s'est fait connaître en Allemagne par ses caricatures de personnalités politiques et par ses dessins de satire sociale publiés dans la presse. L'illustrateur et bédéiste Michel Kichka (né en 1954) représente à l'heure actuelle la figure majeure de la caricature et du dessin satirique israéliens grâce à sa production pour divers journaux européens et à son travail de dessinateur éditorialiste pour la télévision israélienne. Reconnaisant tous deux l'influence de Tomi Ungerer sur leur œuvre, ils s'en différencient pourtant par leur style. Ils en ont essentiellement hérité l'amour de la ligne et l'exigence graphique. Les caricatures de Frank Hoppmann, très virulentes, s'inscrivent directement dans la lignée d'*America* (1974) de Tomi Ungerer. Michel Kichka, par ses œuvres pacifistes et antimilitaristes, s'affirme comme le suiveur des grandes affiches politiques de son aîné. C'est dans cette perspective que l'exposition présentera conjointement ces deux artistes, très opposés mais pourtant si proches dans leur regard critique à notre monde.

Commissariat : Thérèse Willer, conservatrice en chef du Musée Tomi Ungerer – Centre International de l'Illustration

Budget : 41 000 € TTC

Tomi Ungerer. Inside out

Musée historique, MAMCS, Aubette 1928, Bibliothèque des musées, Musée alsacien,
Musée de l'Œuvre Notre-Dame
mars – juin 2020

Dans le cadre des Rencontres de l'Illustration 2020, la collection du Musée Tomi Ungerer s'expose dans les autres musées du réseau strasbourgeois. Le projet, conçu en hommage à l'artiste né à Strasbourg et décédé en février 2019, a pour but de montrer la diversité de son œuvre tout en la faisant entrer en résonance avec les autres collections des musées. Au Musée Historique, elle dialoguera, parfois en un décalage satirique, avec l'histoire de Strasbourg ; au Mamcs, ce sont des dessins sur le Canada de la série *Slow Agony* qui seront montrés et à l'Aubette 1928, ceux du livre satirique sur la société américaine, *The Party*. La Bibliothèque des Musées s'associera au projet en éclairant le processus éditorial de Tomi Ungerer, allant de l'esquisse au livre publié. Au Musée Alsacien, les dessins du *Große Liederbuch* et des livres pour enfants de Tomi Ungerer parleront de l'Alsace. Au Musée Archéologique, les assemblages de Tomi Ungerer à partir d'objets récupérés feront écho aux fouilles archéologiques et au Musée de l'œuvre Notre Dame, seront visibles des dessins satiriques de l'artiste, en référence à l'art du Moyen Age et de la Renaissance, notamment à Hans Baldung, dit Grien (1484 ? – 1545), auquel il s'est souvent référé tant stylistiquement que thématiquement. Par cette présentation aux multiples facettes, l'œuvre de Tomi Ungerer va refléter en miroir la diversité des musées strasbourgeois.

Commissariat : Thérèse Willer, conservatrice en chef du Musée Tomi Ungerer – Centre International de l'Illustration ; Monique Fuchs, conservatrice en chef du Musée Historique ; Estelle Pietrzyk, conservatrice en chef du Musée d'Art Moderne et Contemporain ; Barbara Forest, conservatrice, responsable de l'Aubette 1928 ; Frank Knoery, conservateur, responsable de la Bibliothèque des Musées ; Marie Pottecher, conservatrice du Musée Alsacien ; Cécile Dupeux, conservatrice en chef du Musée de l'Œuvre Notre-Dame.

Budget : 39 000 € TTC.

Budget prévisionnel pour l'ensemble des projets Rencontres de l'illustration de Strasbourg : 80 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'organisation des expositions temporaires :*
- ***Musée d'art moderne et contemporain***
Festival ARSMONDO - Regards sur la scène indienne contemporaine, 28 février – 5 juillet 2020, pour un budget prévisionnel de 10 000 € TTC,

- **Cabinet des Estampes et des Dessins** l'organisation de l'exposition consacrée au séjour de Goethe à Strasbourg, qui se tiendra dans la Galerie Heitz du Palais Rohan, 17 avril – 2 août 2020 pour un budget prévisionnel de 175 000 € TTC,
- **Musée Alsacien**, l'organisation de l'exposition *Fantasmagories*, 11 septembre 2020 – 4 janvier 2021 pour un budget prévisionnel de 150 000 € TTC,
- **Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration**, l'organisation de
 - *Friedrich Dürrenmatt. La satire dessinée*, 3 juillet – 8 novembre 2020 pour un budget prévisionnel de 39 400 € TTC,
 - *Jean Alessandrini. Le dessin d'illustration français*, 20 novembre 2020 – 14 mars 2021 pour un budget prévisionnel de 25 000 € TTC,
- **Musée historique** l'organisation de l'exposition consacrée à la Marseillaise etc, qui se tiendra au MAMCS, 2 octobre 2020 – 24 janvier 2021, pour un budget prévisionnel de 350 000 € TTC,
- *l'organisation des expositions dans le cadre des Rencontres de l'illustration :*
 - *Frank Hoppmann / Michel Kichka. Dans la ligne de Tomi Ungerer*, 19 mars - 21 juin 2020, pour un budget prévisionnel de 41 000 € TTC,
 - *Tomi Ungerer. Inside out Musée historique, MAMCS, Aubette 1928, Bibliothèque des musées, Musée alsacien, Musée de l'Œuvre Notre-Dame*, mars – juin 2020, pour un budget prévisionnel de 39 000 € TTC ;

décide

l'imputation des dépenses sur le budget 2020 AU12D et AU12Q du service des musées sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2020 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et conventions, dont les partenariats, nécessaires à la mise en œuvre du programme des expositions 2020 des musées de Strasbourg.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Acquisition de dispositifs d'enregistrements climatiques pour le réseau des musées de la ville de Strasbourg.

Comme de très nombreux musées en France et dans le monde, les Musées de la ville de Strasbourg sont localisés dans des bâtiments de différentes époques dont la nature architecturale est susceptible d'exposer les collections à divers facteurs de dégradation potentiels et notamment à :

- l'humidité et la sécheresse,
- la température,
- l'empoussièrement,
- la pollution.

Par ailleurs, les exigences des prêteurs, sollicités pour l'organisation des expositions et manifestations culturelles organisées par les Musées de la Ville se sont accrues ces dernières années, en termes de conservation préventive et de mesures prises pour offrir des conditions d'accueil et de sécurité optimisées aux biens et collections qui leur sont confiés.

Les Musées de la ville de Strasbourg ne disposent pas de moyens d'enregistrement homogènes des conditions environnementales qui règnent dans les bâtiments et services où sont conservées les collections et où sont organisées les expositions et manifestations culturelles.

Le suivi des conditions climatiques permet de limiter la dégradation des collections. Le contrôle de l'humidité, de la température et de la qualité de l'air est donc essentiel. En effet, la prise en compte de ces trois éléments est incontournable dans la mise en œuvre d'actions de conservation préventive. Outre leurs impacts directs sur les œuvres, ces facteurs sont propices au développement d'autres dommages, tels que les infestations d'insectes ou l'apparition de moisissures, qui peuvent avoir des conséquences irréversibles sur les collections.

Un dispositif global et uniforme d'enregistrement permettrait de mieux connaître cet environnement et viendrait à l'appui de la politique de conservation préventive développée par le service des Musées.

Il est proposé de lancer une consultation globale d'équipement et de procéder à l'acquisition de ce système par phases, réparties sur plusieurs exercices, à partir de 2020.

Les enveloppes budgétaires seront inscrites au budget annuel d'investissement des Musées pour les établissements suivants :

- Musée archéologique, Musée des Arts Décoratifs, Musée des Beaux-arts / Palais Rohan.
- Musée de l'Œuvre Notre-Dame.
- Musée Historique.
- Musée Alsacien.
- Cabinet des Estampes.
- Musée Tomi Ungerer-Centre international de l'Illustration.
- Musée d'Art Moderne et Contemporain.
- Musée Zoologique.
- Aubette 1928.
- Bibliothèques des Musées.

L'équipement de l'Union Sociale, Pôle d'Etude et de Conservation sera financé par une enveloppe financière spécifique à ces opérations d'un montant de 80 000 € inscrite au PPI (AP 0211 / prog 1229 / nature 2315).

Il est proposé au Conseil de permettre le lancement de cette consultation globale d'équipement d'enregistrement des données environnementales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché d'équipement d'enregistrement des données environnementales, selon une procédure formalisée conformément aux articles L. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique pour un montant estimé à 280 000 € HT ;

décide

- *pour l'équipement de l'Union Sociale, Pôle d'Etude et de Conservation, l'imputation de la dépense sur le programme AP 0211 / prog 1229 / nature 2315 « équipement des magasins des réserves des musées à la COOP » sur l'exercice 2020,*
- *pour les équipements des établissements du service des Musées l'imputation de la dépense sur AU12 / prog 81 / nature 2188 sur l'exercice 2020 et suivants ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à lancer, à mettre en concurrence, à signer et à exécuter le marché d'équipement d'enregistrement des données environnementales, conformément aux règles de passations et aux délégations en vigueur en matière de marchés publics.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Enrichissement des collections des musées - don de M. et Mme Philippe Dolfi.

Pour poursuivre l'enrichissement des collections des musées, le Conseil est sollicité pour accepter un don pour le musée d'art moderne et contemporain.

En 2017, dans le cadre de l'exposition *L'œil du Collectionneur*, Philippe et Antonia Dolfi, déjà donateurs et dépositaires de plusieurs œuvres majeures au MAMCS, présentaient une partie de leur collection personnelle.

A l'issue de ce projet et suite au dialogue engagé dans cette lignée avec les collectionneurs, une donation de dix-neuf œuvres (quinze dessins, trois photographies et une sculpture) d'art contemporain est proposée. Ce choix, opéré en concertation avec la conservation du musée, porte sur des artistes français déjà présents dans la collection (Pierre Savatier, Nicolas Moulin, Yannick Demmerle, Jean-Xavier Reynaud) dont la donation vient renforcer la présence au sein de la collection permanente et d'un artiste suisse (David Renggli) dont l'œuvre avait été exposée dans *L'œil du collectionneur* et qui entre dans la collection du MAMCS à cette occasion.

Ce choix d'œuvres puise dans différentes générations d'artistes (Pierre Savatier est né en 1954, Jean-Xavier Renaud en 1977), dans différentes pratiques (du dessin figuratif à la photographie abstraite en passant par la sculpture issue du détournement d'objet) et forme un ensemble pertinent par rapport à la collection conservée au MAMCS. Il vient en outre asseoir l'histoire des expositions en incluant l'œuvre de David Renggli.

L'ensemble du don est estimé à 79 300 € (liste des œuvres en annexe).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
accepte*

le don pour le musée d'art moderne et contemporain de dix-neuf œuvres d'art contemporain (quinze dessins, trois photographies, une sculpture) pour une valeur de 79 300 € ;

charge

le Maire ou son-sa représentant-e d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

**Donation Antonia et Philippe DOLFI
Liste des œuvres**

DESSINS

Jean-Xavier RENAUD

Ensemble de quinze dessins

Terroriste, 12x16 cm

Valeur : 600 €

Rocker, 18 x 25 cm

Valeur : 800 €

Dessin rouge, 19 x 28 cm

Valeur : 800 €

Feu jaune, 19 x 28 c

Valeur : 800 €

Dessin rouge, 30 x 34 c

Valeur : 1.000 €

Œuvre s/ bois, 35 x 52 cm

Valeur : 1.800 €

Canicule, 63 x 50 cm

Valeur : 2.500 €

Valeur montante, 63 x 50 cm

Valeur : 2.500 €

On est sous le choc, 63 x 50 cm

Valeur : 2.500 €

Marais nauséabond, 102 x 72 cm

Valeur : 4.500 €

Twin Peaks, 102 x 72 cm

Valeur : 4.500 €

Ho branleurs, 102 x 72 cm

Valeur : 4.500 €

Clooney, 105 x 120 cm

Valeur : 4.500 €

Aidez-nous, 130 x 160 cm

Valeur : 6.000 €

Sarkozy, 130 x 170 cm

Valeur : 6.000 €

PHOTOGRAPHIES

Pierre SAVATIER

Grandes gouttes d'eau (État n°1), 2001

Monotype noir et blanc, 110 x 220 cm

Valeur : 8.000 €

Nicolas MOULIN

Novomond 19, 1996

Photographie, tirage cibachrome, éd. 1/1, 120 x 80 cm

Valeur : 4.000 €

Yannick DEMMERLE

Sans titre (Rhinocéros Schwimmbad), 2002

Photographie, C-Print, éd. 1/3, 120 x 150 cm

Valeur : 5.000 €

SCULPTURE

David RENGGLI

Strippen für Piepen (stripped Bike I), 2007

Métal chromé, 320 x 102 cm

Valeur : 19.000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Adhésion des musées de la ville de Strasbourg à l' International Council of museums (ICOM) et à l'association Musées Grand Est.

Deux nouvelles adhésions à des réseaux des musées sont soumises au Conseil :

- à l'ICOM (International council of Museums), réseau international qui fait autorité dans le domaine des musées, il permet l'actualisation des connaissances des équipes scientifiques via les documents créés par l'ICOM et aux rencontres professionnelles organisées annuellement,
- à l'association Musées Grand Est, participation à la vie du réseau des musées géographiquement proches.

ICOM (International council of museums)

L'ICOM, créée en 1946, est un réseau international des musées. Les rencontres de l'ICOM (une fois par an) permettent aux professionnels d'échanger sur les sujets d'actualité touchant les musées. L'ICOM a pour mission de définir les normes en termes de déontologie, de conservation préventive, de restauration et de médiation, qu'il convient d'appliquer sur le terrain. Par ailleurs, la carte ICOM permet à tous les professionnels de musées un accès libre à l'ensemble des musées au plan international. L'intérêt d'adhérer à l'ICOM est d'être référencé dans un vivier de 44 686 musées répartis dans 138 pays. Ce réseau mondial permet de pouvoir échanger entre établissements sur les nouvelles normes de restauration par exemple, les événements, les expositions, les programmes de recherche et de formation... l'ICOM est également impliqué dans la promotion de la restitution de biens culturels illicitement acquis.

Musées Grand Est

L'association Musées Grand Est, section fédérée de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France (AGCCPF), est née en janvier 2017 de la fusion des sections fédérées d'Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne afin de regrouper les professionnels et les bénévoles en charge des collections muséales et patrimoniales, les musées de France et les institutions muséales privées ou publiques œuvrant pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Région Grand Est.

Cette association, sans but lucratif, a pour objet d'établir et développer des liens réguliers et durables entre les personnes et les institutions muséales et patrimoniales de la Région Grand Est.

Elle contribue :

- à la conservation et à la transmission des collections,
- à leur étude dans le sens d'une intégration des disciplines muséologiques,
- à l'harmonisation des initiatives et des activités d'ordre culturel qui en découlent,
- à la défense des intérêts publics dont ses membres ont la charge, l'association pouvant ainsi être amenée à fournir aux pouvoirs publics les informations utiles à leurs actes d'administration et de législation, à leur soumettre les propositions qu'elle estime nécessaires à l'accomplissement de ses buts,
- à la promotion de la profession et des fonctions exercées par ses membres et à la formation continue de ceux-ci,
- à la promotion des musées et sites patrimoniaux de la région et de leurs collections via le site internet dédié ou tout autre outil de communication,
- à la défense des fonctions exercées par ses membres auprès des autorités et organismes français, étrangers et internationaux.

Les adhésions à l'ICOM et à Musées Grand Est viennent compléter l'adhésion précédente au Deutscher Museumsbund soumise au Conseil du mois de novembre. Ces trois adhésions marquent la volonté du réseau des musées et contribuent ainsi à son ancrage dans ses différents contextes de travail : régional, vallée du Rhin et européen/international.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- l'adhésion à l'ICOM dont le montant annuel de la cotisation s'élève à 740 €,
- l'adhésion à l'association Musées Grand Est dont le montant annuel de la cotisation s'élève à 400 € ;

décide

l'imputation des cotisations de 740 € et 400 € sur la ligne L001A – 6281 – 020 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à ces adhésions.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Convention entre la Ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame relative à l'attribution d'une subvention d'équilibre.

L'Œuvre de Notre-Dame est une fondation de droit local, administrée par la ville de Strasbourg dont le statut actuel est défini par l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII. L'article 1 de cet arrêté précise que les biens et revenus de cette fondation sont spécialement affectés à l'entretien et à la conservation de la Cathédrale Notre-Dame.

Les ressources financières de la Fondation proviennent, pour sa majeure partie des revenus de son patrimoine immobilier et foncier et de l'exploitation de la plateforme, ainsi que des recettes issues des dons et legs, de la vente de produits dérivés et des opérations ciblées de mécénat.

Parallèlement à ces recettes propres, la ville de Strasbourg verse chaque année une subvention d'équilibre à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame dont l'utilisation est encadrée par une convention financière qui stipule que l'Œuvre de Notre-Dame s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet social. La convention est annexée à cette délibération.

Les principaux projets développés pour la Cathédrale en 2020 concernent la phase finale de la restauration du Transept Sud, l'engagement des travaux de restauration du portail Saint Laurent, les études préalables pour le chantier de la Tourelle Sud Est de la Haute Tour ainsi que les travaux récurrents liés à l'entretien quotidien de la Cathédrale.

Le budget primitif 2020 de la Fondation affiche en section de fonctionnement des dépenses pour 3 600 000 € et des recettes à hauteur de 2 400 000 €, complétées par une subvention de la ville de Strasbourg de 1 200 000 € qui permet l'équilibre de la section.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de la subvention d'équilibre à hauteur de 1 200 000 euros à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2020 ;

décide

l'imputation de la dépense de 1 200 000 euros sur la ligne FP05B 65738 OND, sous réserve du vote des crédits du budget primitif 2020 ;

autorise

le premier Adjoint de la ville de Strasbourg à signer la convention.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

La Ville de Strasbourg, représentée par M. Alain FONTANEL, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge de la Culture et du Patrimoine,

et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, 3 place du Château à 67000 Strasbourg, représentée par M. Roland RIES, Maire de la Ville de Strasbourg et Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ci-après dénommée "la Fondation".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention.

La Fondation a pour mission "la gestion de ses biens et revenus qui continueront à être spécialement affectés à l'entretien et à la conservation de la cathédrale de Strasbourg" (cf. article 1^{er} de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII).

Afin de soutenir l'activité de la Fondation, la Ville de Strasbourg a décidé de lui octroyer une subvention d'équilibre pour l'exercice 2020.

Article 2 : Versement de la subvention.

La Ville de Strasbourg s'engage à verser une subvention de 1 200 000 € dont le montant a été fixé et approuvé par le Conseil municipal.

Article 3 : Engagements de la Fondation.

En signant la présente convention, la Fondation s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet.

De manière générale, elle facilite le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 4 : Exécution.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg le

Pour la Ville de Strasbourg
Par délégation

Pour la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Alain FONTANEL
1^{er} Adjoint au Maire
en charge de la culture et du Patrimoine

Roland RIES
Maire de Strasbourg
Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Versement de la subvention générale de fonctionnement 2020 aux associations sportives strasbourgeoises.

Les subventions générales de fonctionnement sont attribuées par la collectivité, dans le cadre de sa politique d'aide volontariste en faveur des acteurs du monde sportif. Elles sont déterminées annuellement en collaboration avec l'Office des sports. Cette subvention doit permettre aux clubs d'exercer leurs activités, d'organiser des manifestations, des déplacements, des formations... Le calcul de la subvention s'appuie sur les données des clubs relatives à la saison sportive précédente pour permettre un contrôle des éléments transmis.

Conformément à la Charte des sports adoptée le 21 mars 2016, les subventions de fonctionnement sont calculées en fonction de quatre critères :

- les effectifs : 5 catégories (moins de 12 ans, 12 à 18 ans, 18 à 60 ans, plus de 60 ans, dirigeants),
- le niveau de compétition : 5 niveaux (départemental, interrégional, national, international en club, international en équipe de France),
- l'encadrement sportif : 4 niveaux (Brevet professionnel, Diplôme d'Etat, Certificat de Qualification Professionnel, Brevet Fédéral, autres encadrants sportifs),
- les créneaux réservés : le volume horaire d'occupation des stades et gymnases municipaux réservés sur la saison sportive vient en déduction des 3 critères précédents, à raison de 1 €/heure réservée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de la subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de 673 831 € :

<i>1001 Roues Roller</i>	<i>408 €</i>
<i>1^{ère} Compagnie d'Arc Strasbourg</i>	<i>381 €</i>

<i>Activités Sportives Culturelles et de Plein Air</i>	9 892 €
<i>Aéro Club d'Alsace</i>	1 278 €
<i>Aigle Hapkido France</i>	1 333 €
<i>Air Aile Sports Aériens</i>	1 299 €
<i>AJF Hautepierre</i>	3 429 €
<i>Allez les Filles</i>	372 €
<i>Alsatia Neuhof Stockfeld</i>	347 €
<i>Amicale des Egoutiers</i>	847 €
<i>Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace</i>	362 €
<i>Amicale Sportive Elsau Tennis</i>	1 390 €
<i>Apsara Muay Thai</i>	215 €
<i>Aqua Passion</i>	487 €
<i>Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine</i>	7 042 €
<i>Arc Club de Strasbourg</i>	706 €
<i>Association Sportive Cheminots de Strasbourg</i>	22 051 €
<i>AS Electricité de Strasbourg</i>	11 493 €
<i>Association Ménora</i>	8 429 €
<i>AS Musau</i>	8 215 €
<i>AS Neudorf</i>	6 062 €
<i>AS Pierrots Vauban</i>	11 702 €
<i>AS Sourds de Strasbourg</i>	830 €
<i>AS Strasbourg Elsau Portugais</i>	5 241 €
<i>ASL Gendarmerie d'Alsace</i>	3 904 €
<i>ASL Robertsau</i>	32 024 €
<i>ASPTT Strasbourg</i>	76 997 €
<i>Association des Courses de Strasbourg Europe</i>	400 €
<i>Association Omnisports Gazelec</i>	5 331 €
<i>Association Sportive et Educative de la Cité de l'III</i>	2 715 €
<i>Association Sportive Strasbourg</i>	12 931 €
<i>Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg</i>	615 €
<i>Association Strasbourg Handisport Passion Aventure</i>	1 234 €
<i>Athlé Santé Nature 67</i>	2 000 €
<i>Aviron Strasbourg 1881</i>	3 062 €
<i>Badminton Club du Neuhof</i>	153 €
<i>Badminton Club Musau</i>	2 011 €
<i>Ballet Nautique de Strasbourg</i>	8 498 €
<i>Bischheim Strasbourg Skating</i>	1 899 €
<i>Boule Cassée</i>	1 361 €
<i>Boule Strasbourgeoise du Rhin</i>	637 €
<i>Bowling Club les Canonnières 67</i>	1 316 €
<i>Budo Kai</i>	346 €
<i>Cambio Salsacademy Casa</i>	363 €
<i>Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg</i>	666 €
<i>Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace</i>	3 983 €
<i>Cercle d'Echecs de Strasbourg</i>	10 200 €
<i>Cercle d'Escrime de Strasbourg</i>	3 179 €

<i>Cercle de Badminton de Strasbourg</i>	1 672 €
<i>Cercle de l'Aviron de Strasbourg</i>	2 052 €
<i>Cercle Nautique Ill Club</i>	313 €
<i>Cercle Sportif Meinau</i>	1 325 €
<i>Cercle Sportif Neuhof</i>	4 036 €
<i>Cercle Sportif Saint Jean Strasbourg 1852</i>	677 €
<i>Cercle Sportif Saint Michel</i>	3 302 €
<i>Cheminots Roller d'Alsace</i>	2 636 €
<i>Club Alpin Français de Strasbourg</i>	360 €
<i>Club Bouliste Strasbourgeois</i>	1 711 €
<i>Club d'Activités Corporelles Educatives et de Loisirs</i>	358 €
<i>Club d'Activités Physiques Meinau Canardière</i>	1 160 €
<i>Club d'Orientation Strasbourg Europe</i>	612 €
<i>Club de Quilles CRH</i>	292 €
<i>Club de Quilles la République 1925</i>	265 €
<i>Club des Sports de Glace</i>	16 132 €
<i>Club Sportif de HautePierre</i>	4 195 €
<i>Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg</i>	6 655 €
<i>Ecole d'Equitation du Waldhof-Académie Equestre</i>	8 998 €
<i>Ecole de Karaté de Strasbourg</i>	3 091 €
<i>Ecole de Voile de Strasbourg</i>	1 707 €
<i>Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball</i>	11 038 €
<i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i>	12 923 €
<i>Européenne Pétanque Esplanade</i>	125 €
<i>FC Kronembourg Football</i>	7 811 €
<i>FC Kronembourg Tennis</i>	4 745 €
<i>FC Montagne Verte</i>	1 708 €
<i>FC Olympique Strasbourg</i>	2 837 €
<i>FC Stockfeld Colombes</i>	2 118 €
<i>FC Strasbourg Koenigshoffen 06</i>	7 687 €
<i>FC Strasbourg Loisirs</i>	904 €
<i>FCO Port du Rhin</i>	1 374 €
<i>Gym Concordia Neudorf</i>	3 012 €
<i>Gymnastique Volontaire Kléber</i>	340 €
<i>Gymnastique Volontaire Sainte Aurélie</i>	617 €
<i>Handball Club Strasbourg Neuhof</i>	292 €
<i>HautePierre Badminton Club</i>	365 €
<i>Ill Tennis Club</i>	14 258 €
<i>Imana Volley</i>	163 €
<i>International Meinau Académie</i>	4 471 €
<i>JEHM le Sport</i>	1 251 €
<i>Joie et Santé Koenigshoffen</i>	11 207 €
<i>Judo Club de Strasbourg</i>	4 107 €
<i>Judo Club du Rhin</i>	1 578 €
<i>Judo Club Saint Etienne</i>	5 764 €
<i>Judo Netsujo Strasbourg Neudorf</i>	6 960 €

<i>Karaté Club Cronembourg</i>	3 172 €
<i>Karaté Club de la Robertsau</i>	2 436 €
<i>Kung Fu Shaolin Vu Ba</i>	1 736 €
<i>Kyoshinkai</i>	375 €
<i>La Sportive Neuhof</i>	3 301 €
<i>Le Minotaure</i>	2 511 €
<i>Libellules Basket Club de Strasbourg</i>	4 229 €
<i>MCM Orangerie</i>	690 €
<i>Mixsage</i>	440 €
<i>Panza Gymnothèque</i>	6 414 €
<i>Pédale d'Alsace</i>	966 €
<i>Pétanque Club du Polygone</i>	379 €
<i>Pétanque Club Kronembourg</i>	1 341 €
<i>PK Stras</i>	1 751 €
<i>Plongée Aquatique Club</i>	899 €
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisport</i>	8 397 €
<i>Randonneurs de Strasbourg</i>	1 112 €
<i>Robertsau Contades Pétanque Club</i>	1 182 €
<i>Rowing Club de Strasbourg</i>	5 622 €
<i>Saint Joseph Strasbourg</i>	8 032 €
<i>Section de Gymnastique Volontaire GV 56</i>	145 €
<i>Ski Montagne AGR</i>	666 €
<i>Skieurs de Strasbourg</i>	3 443 €
<i>Société Athlétique Koenigshoffen</i>	3 923 €
<i>Société de Gymnastique Cronembourg</i>	1 784 €
<i>Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle</i>	3 342 €
<i>Société de Gymnastique et de Sports la Strasbourgeoise</i>	14 453 €
<i>Société de Gymnastique la Concorde Robertsau</i>	6 095 €
<i>Société de Gymnastique Union Koenigshoffen</i>	1 723 €
<i>Société de Tir de Strasbourg</i>	5 481 €
<i>Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg</i>	2 004 €
<i>Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau</i>	950 €
<i>Sport Nautique de l'Ill</i>	242 €
<i>Sport Union XV</i>	4 231 €
<i>Sporting Club du Gaz de Strasbourg</i>	906 €
<i>Sporting Club Red Star</i>	2 087 €
<i>Sporting Strasbourg Futsal</i>	103 €
<i>Sports et Loisirs Constantia</i>	883 €
<i>Strasbourg Eaux Vives</i>	14 320 €
<i>Strasbourg GRS</i>	3 514 €
<i>Strasbourg Sud Handball – la Famille</i>	4 407 €
<i>Strasbourg Thaï Boxing</i>	1 542 €
<i>Strasbourg Université Club</i>	27 900 €
<i>Strasbourg Vélo Club</i>	296 €
<i>Strasbourg Volley-Ball</i>	5 210 €
<i>Strascross</i>	2 437 €

<i>Taekwondo Strasbourg</i>	739 €
<i>Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS</i>	20 833 €
<i>Tennis Club de Strasbourg</i>	15 082 €
<i>Tennis Club Europe</i>	2 284 €
<i>Tennis Club Meinau</i>	6 031 €
<i>Touring Plongée Strasbourg</i>	1 024 €
<i>Union de Tourisme de Cronembourg</i>	1 270 €
<i>Union Sportive Egalitaire</i>	4 540 €
<i>Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg</i>	891 €
<i>Union Sportive Polices Urbaines de Strasbourg</i>	1 286 €
<i>Union Touristique Aurora Robertsau 1937</i>	695 €
<i>Union Touristique Montagne Verte</i>	483 €
<i>Union Touristique Ouvrière Strasbourg</i>	358 €
<i>Vélo Club Cronembourg</i>	264 €
<i>Vélo Touring Club de la Robertsau</i>	105 €
<i>Vosges Trotters Strasbourg</i>	225 €
<i>W-Fight</i>	780 €
<i>X-Strikes</i>	521 €
<i>Yacht Club de Strasbourg</i>	508 €

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire SJ03B 6574/415/8058 (sous réserve du vote des crédits au Budget primitif 2020 de la ville de Strasbourg) ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

**Versement des subventions de fonctionnement 2020
aux associations sportives strasbourgeoises**

Conseil municipal du 16 décembre 2019

Dispositif délibéré

Association Sportive	Montant proposé subvention 2020	Montant année n-1
1001 Roues Roller	408 €	349 €
1ère Compagnie d'Arc Strasbourg	381 €	441 €
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	9 892 €	8 881 €
Aéro Club d'Alsace	1 278 €	1 322 €
Aigle Hapkido	1 333 €	-
Air Aile Sports Aériens	1 299 €	952 €
AJF HautePierre	3 429 €	-
Allez les Filles	372 €	138 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	347 €	761 €
Amicale des Egoutiers	847 €	588 €
Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace	362 €	291 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	1 390 €	1 635 €
Apsara Muay Thai	215 €	-
Aqua Passion	487 €	491 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	7 042 €	7 579 €
Arc Club de Strasbourg	706 €	459 €
AS Cheminots de Strasbourg	22 051 €	18 490 €
AS Electricité de Strasbourg	11 493 €	11 401 €
AS Ménora	8 429 €	7 586 €
AS Musau	8 215 €	8 332 €
AS Neudorf	6 062 €	5 043 €
AS Pierrots Vauban	11 702 €	7 793 €
AS Sourds Strasbourg	830 €	911 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	5 241 €	5 320 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	3 904 €	2 704 €
ASL Robertsau	32 024 €	27 953 €
ASPTT Strasbourg	76 997 €	73 076 €
Association des Courses de Strasbourg Europe	400 €	246 €
Association Omnisports Gazelec	5 331 €	3 946 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	2 715 €	1 999 €
Association Sportive Strasbourg	12 931 €	14 895 €
Association Sportive Tour de Roues Energie Strasbourg	615 €	541 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	1 234 €	943 €
Athlé Santé Nature 67	2 000 €	2 000 €
Aviron Strasbourg 1881	3 062 €	2 496 €
Badminton Club du Neuhof	153 €	-
Badminton Club Musau	2 011 €	1 957 €
Ballet Nautique de Strasbourg	8 498 €	7 754 €
Bischheim Strasbourg Skating	1 899 €	1 696 €

Boule Cassée	1 361 €	1 354 €
Boule Strasbourgeoise du Rhin	637 €	-
Bowling Club les Canonniers 67	1 316 €	1 168 €
Budo Kai	346 €	559 €
Cambio Salsacademy Casa	363 €	-
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	666 €	547 €
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	3 983 €	4 512 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg	10 200 €	10 168 €
Cercle d'Escrime de Strasbourg	3 179 €	3 158 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	1 672 €	1 456 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	2 052 €	1 260 €
Cercle Nautique Ill Club	313 €	297 €
Cercle Sportif Meinau	1 325 €	1 324 €
Cercle Sportif Neuhof	4 036 €	4 413 €
Cercle Sportif Saint Jean Strasbourg 1852	677 €	286 €
Cercle Sportif Saint Michel	3 302 €	3 789 €
Cheminots Roller d'Alsace	2 636 €	2 077 €
Club Alpin Français de Strasbourg	360 €	474 €
Club Bouliste Strasbourgeois	1 711 €	1 314 €
Club d'Activités Corporelles Educatives et de Loisirs	358 €	353 €
Club d'Activités Physiques Meinau Canardière	1 160 €	876 €
Club d'Orientation Strasbourg Europe	612 €	602 €
Club de Quilles CRH	292 €	-
Club de Quilles la République 1925	265 €	177 €
Club des Sports de Glace	16 132 €	14 570 €
Club Sportif de HautePierre	4 195 €	2 047 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	6 655 €	7 231 €
Ecole d'Equitation du Waldhof –Académie Equestre	8 998 €	8 407 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	3 091 €	2 981 €
Ecole de Voile de Strasbourg	1 707 €	1 908 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	11 038 €	11 157 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	12 923 €	14 799 €
Européenne Pétanque Esplanade	125 €	139 €
FC Kronembourg Football	7 811 €	6 692 €
FC Kronembourg Tennis	4 745 €	5 561 €
FC Montagne Verte	1 708 €	385 €
FC Olympique Strasbourg	2 837 €	1 639 €
FC Stockfeld Colombes	2 118 €	3 778 €
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	7 687 €	8 601 €
FC Strasbourg Loisirs	904 €	679 €
FCO Port du Rhin	1 374 €	1 081 €
Gym Concordia Neudorf	3 012 €	1 620 €
Gymnastique Volontaire Kléber	340 €	253 €
Gymnastique Volontaire Sainte Aurélie	617 €	358 €
Handball Club Strasbourg Neuhof	292 €	-
HautePierre Badminton Club	365 €	494 €
Ill Tennis Club	14 258 €	13 014 €
Imana Volley	163 €	-
International Meinau Académie	4 471 €	2 505 €
JEHM le Sport	1 251 €	1 482 €
Joie et Santé Koenigshoffen	11 207 €	12 730 €

Judo Club de Strasbourg	4 107 €	3 832 €
Judo Club du Rhin	1 578 €	1 421 €
Judo Club Saint Etienne	5 764 €	4 999 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	6 960 €	5 607 €
Karaté Club Cronembourg	3 172 €	2 420 €
Karaté Club de la Robertsau	2 436 €	2 231 €
Kung Fu Shaolin Vu Ba	1 736 €	1 723 €
Kyoshinkai	375 €	440 €
La Sportive Neuhof	3 301 €	3 608 €
Le Minotaure	2 511 €	2 196 €
Libellules Basket Club de Strasbourg	4 229 €	4 614 €
MCM Orangerie	690 €	642 €
Mixsage	440 €	407 €
Panza Gymnothèque	6 414 €	6 527 €
Pédale d'Alsace	966 €	871 €
Pétanque Club du Polygone	379 €	301 €
Pétanque Club Kronembourg	1 341 €	1 105 €
PK Stras	1 751 €	1 377 €
Plongée Aquatique Club	899 €	578 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	8 397 €	8 236 €
Randonneurs de Strasbourg	1 112 €	1 148 €
Robertsau Contades Pétanque Club	1 182 €	1 299 €
Rowing Club de Strasbourg	5 622 €	4 477 €
Saint Joseph Strasbourg	8 032 €	7 485 €
Section de Gymnastique Volontaire GV 56	145 €	-
Ski Montagne AGR	666 €	665 €
Skieurs de Strasbourg	3 443 €	2 745 €
Société Athlétique Koenigshoffen	3 923 €	896 €
Société de Gymnastique Cronembourg	1 784 €	2 297 €
Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle	3 342 €	3 463 €
Société de Gymnastique et de Sports la Strasbourgeoise	14 453 €	13 962 €
Société de Gymnastique la Concorde Robertsau	6 095 €	5 325 €
Société de Gymnastique Union Koenigshoffen	1 723 €	1 580 €
Société de Tir de Strasbourg	5 481 €	6 131 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	2 004 €	1 818 €
Société Ouvrière des Arts et Sports Robertsau	950 €	1 110 €
Sport Nautique de l'III	242 €	242 €
Sport Union XV	4 231 €	4 545 €
Sporting Club Gaz de Strasbourg	906 €	1 105 €
Sporting Club Red Star	2 087 €	3 202 €
Sporting Strasbourg Futsal	103 €	175 €
Sports et Loisirs Constantia	883 €	3 399 €
Strasbourg Eaux Vives	14 320 €	10 647 €
Strasbourg GRS	3 514 €	2 896 €
Strasbourg Sud Handball- La Famille	4 407 €	2 928 €
Strasbourg Thaï Boxing	1 542 €	1 515 €
Strasbourg Université Club	27 900 €	27 000 €
Strasbourg Vélo Club	296 €	-
Strasbourg Volley-Ball	5 210 €	3 872 €
Strascross	2 437 €	2 163 €
Taekwondo Strasbourg	739 €	915 €

Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	20 833 €	10 259 €
Tennis Club de Strasbourg	15 082 €	15 673 €
Tennis Club Europe	2 284 €	1 430 €
Tennis Club Meinau	6 031 €	6 123 €
Touring Plongée Strasbourg	1 024 €	950 €
Union de Tourisme de Cronembourg	1 270 €	1 377 €
Union Sportive Egalitaire	4 540 €	4 599 €
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg	891 €	491 €
Union Sportive Polices Urbaines de Strasbourg	1 286 €	1 283 €
Union Touristique Aurora Robertsau 1937	695 €	562 €
Union Touristique Montagne Verte	483 €	368 €
Union Touristique Ouvrière Strasbourg	358 €	171 €
Vélo Club Cronembourg	264 €	-
Vélo Touring Club de la Robertsau	105 €	-
Vosges Trotters Strasbourg	225 €	254 €
W Fight	780 €	382 €
X-Strikes	521 €	614 €
Yacht Club Strasbourg	508 €	551 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Création d'un terrain de football en gazon synthétique et reprise du terrain en herbe au Centre sportif ouest.

Le site sportif occupé par l'ASPTT à l'entrée de Koenigshoffen est composé d'un centre sportif, d'un bâtiment club-house/vestiaires, d'un bâtiment tennis/vestiaires, de courts de tennis et de trois terrains de football en herbe.

L'aménagement du futur parc des Romains situé à proximité de ces installations sportives nécessite la suppression de deux terrains de football et un réaménagement des espaces pour la circulation des personnes.

En compensation de la perte d'usage de ces terrains, il est proposé de créer un nouveau terrain de football en gazon synthétique d'une dimension de 105 x 68 mètres avec un remplissage en granulats naturel, et éclairé. Ce terrain sera situé au nord des installations actuelles (voir plan ci-joint).

Dans le cadre de ce projet, la maintenance du terrain en herbe existant pourra être améliorée par la mise en place d'un arrosage automatique et d'un puits de captage. Ce puits sera aussi utilisé pour l'arrosage du terrain en gazon synthétique.

Se rajoutent à ces opérations, la mise en place de clôtures pour les deux terrains de football, la mise en place de pare-ballons et la reprise des cheminements.

Le coût de l'opération est estimé à 1 748 000 € TTC pour une livraison au 3^{ème} trimestre 2020. Il se décompose de la manière suivante :

Désignation des lots	Estimations TTC
Terrain en gazon synthétique avec granulats naturels	
Réalisation de la plateforme incluant la dépose des installations existantes et la repose de nouveaux réseaux, abattage d'arbres, la création de la plateforme, l'assainissement pluvial et la pose d'un arrosage automatique intégré.	638 000 €
Terrassement de la butte et remblais	95 000 €
Pose d'un gazon synthétique à remplissage en granulats naturels	350 000 €
Eclairage du terrain	175 000 €

Main courante, garde-corps, pare-ballons	80 000 €
Reprise des abords	45 000 €
Frais annexes, études contrôle... Dépenses annexes : Publications, études géotechniques et pollution, CSPS)	26 000€
Total terrain synthétique	1 409 000 €
Terrain en herbe	
Arrosage intégré du terrain en herbe	60 000 €
Pare-ballons	32 000 €
Total terrain en herbe	92 000 €
Adaptations du site	
Puits de captage	67 000 €
Cheminement et éclairage	105 000 €
Clôture des terrains	75 000 €
Total adaptation du site	247 000 €
Total de l'opération	1 748 000 €

Dans le cadre de cette opération, la Ville de Strasbourg sollicitera l'ensemble des partenaires financiers pour bénéficier d'éventuelles subventions notamment du Conseil départemental, le projet étant inscrit au contrat départemental pour une participation financière de 500 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la création d'un terrain de football en gazon synthétique avec remplissage en granulats naturels et d'un arrosage automatique pour le terrain en herbe existant au Centre Sportif Ouest pour un montant estimé à 1 748 000 € TTC ;

décide

l'imputation de la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 2019-APO229-1284-2312-412-SJ00 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à :

- *Engager la procédure de marchés publics pour la réalisation de ces opérations conformément au code des marchés publics.*
- *Signer et exécuter les marchés et autres actes concourant à la mise en œuvre de ce projet.*
- *Effectuer les demandes de subventions afférentes.*

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**



992

Strasbourgeu
eurométropole

DIRECTION DES SPORTS
Service du Patrimoine sportif

Echelle : 1/2000
Etabli le 30/10/2019

STADE ASPTT
rue du Chemin Long
STRASBOURG

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2019 – Point 72

Création d'un terrain de football en gazon synthétique et reprise du terrain en herbe au Centre sportif ouest.

Pour

27

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, DIDELOT-Andréa, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

Contre

6

BARSEGHIAN-Jeanne, CUTAJAR-Chantal, JUND-Alain, SCHAETZEL-Françoise, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Abstention

16

BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GERNET-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, ROGER-Patrick, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, MENAD-Zaza

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Versement de subvention dans le cadre du dispositif Bourses d'aide à la licence sportive.

La pratique sportive a un rôle majeur à jouer dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté. Néanmoins, la pratique sportive à elle seule ne suffit pas à jouer ce rôle. Les clubs doivent ainsi se structurer et former leurs intervenants, pour que la pratique sportive soit l'occasion de l'apprentissage des valeurs et comportements citoyens. Le coût de la pratique sportive a également été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs.

La délibération du 21 mars 2016 portant évolution de la politique sportive par un partenariat renouvelé avec les associations a initié des nouvelles modalités de l'action municipale, parmi lesquelles la création d'une bourse d'aide à la licence sportive. Cette aide a pour objectif principal de lever l'obstacle économique pour les habitants en Quartier prioritaire de la politique de la Ville afin de rendre le sport accessible à une majorité de jeunes Strasbourgeois-es de moins de 18 ans. Attribuée en fonction des revenus familiaux et du lieu de résidence, elle permet à son/sa bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion à une association sportive strasbourgeoise partenaire.

De plus, les associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrants aux valeurs de la République et organiser des actions citoyennes.

Actuellement, 44 associations sportives, représentant 41 disciplines différentes, se sont portées volontaires et ont obtenu la labellisation partenariale, et accueillent les bénéficiaires de la bourse d'aide à la licence sportive.

Le financement de la pratique forme désormais la pierre angulaire d'un dispositif sport citoyen plus global, construit autour de l'accompagnement des acteurs, du renforcement humain et de l'accès au sport. Le projet a fait l'objet d'un soutien financier de 40 000 € de l'Etat au titre des Contrats de Ville.

Rappel des modalités pratiques saison 2019-2020

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2019-2020 :

- habiter un quartier prioritaire politique de la ville de Strasbourg et être âgé-e de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial inférieur ou égal à 720 €,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :

1. Sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise de 80 € immédiate sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de son inscription dans un club sportif partenaire.
2. Les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

Pour la saison 2019/2020, 154 bénéficiaires ont déjà été soutenus. La présente délibération vise ainsi à financer une seconde partie des bénéficiaires du dispositif, soit 279 nouveaux inscrits, portant le total provisoire à 433 jeunes. Il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 27 900 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AJF HautePierre	Football	5	500 €
AS Musau	Football	10	1 000 €
ASPTT Strasbourg	Judo-Football	26	2 600 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	13	1 300 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	3	300 €
Association Sportive Strasbourg	Basket - Football	23	2 300 €
Cercle sportif St-Michel	Gymnastique	1	100 €
Club Alpin Français	Escalade	3	300 €
CSC Victor Schoelcher	Judo	1	100 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	32	3 200 €
FC Olympique	Football	21	2 100 €
FC Stockfeld Colombes	Football	7	700 €
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	10	1 000 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Football boxe anglaise karaté- basket taekwondo- lutte	68	6 800 €
Karaté Club de Cronembourg	Karaté	2	200 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket	1	100 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme – karaté	9	900 €

Rowing Club de Strasbourg	Aviron	1	100 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Karaté	1	100 €
Société Natation Strasbourg	Natation	19	1 900 €
Sporting Club Red Star	Football	5	500 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	4	400 €
Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	3	300 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe thaï	6	600 €
Tennis Club Meinau	Tennis	5	500 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 27 900 € :

<i>Associations</i>	<i>Disciplines</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Subvention proposée</i>
<i>AJF Hautepierre</i>	<i>Football</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>AS Musau</i>	<i>Football</i>	<i>10</i>	<i>1 000 €</i>
<i>ASPTT Strasbourg</i>	<i>Judo -Football</i>	<i>26</i>	<i>2 600 €</i>
<i>AS Strasbourg Elsau Portugais</i>	<i>Football</i>	<i>13</i>	<i>1 300 €</i>
<i>Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill</i>	<i>Football</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>Association Sportive Strasbourg</i>	<i>Basket – Football</i>	<i>23</i>	<i>2 300 €</i>
<i>Cercle sportif St-Michel</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Club Alpin Français</i>	<i>Escalade</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>CSC Victor Schoelcher</i>	<i>judo</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i>	<i>Taekwondo</i>	<i>32</i>	<i>3 200 €</i>
<i>FC Olympique</i>	<i>Football</i>	<i>21</i>	<i>2 100 €</i>

<i>FC Stockfeld Colombes</i>	<i>Football</i>	<i>7</i>	<i>700 €</i>
<i>FC Strasbourg Koenigshoffen 06</i>	<i>Football</i>	<i>10</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Joie et Santé Koenigshoffen</i>	<i>Football boxe anglaise karaté- basket taekwondo- lutte</i>	<i>68</i>	<i>6 800 €</i>
<i>Karaté Club de Cronembourg</i>	<i>Karaté</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>Les Libellules Basket Club Strasbourg</i>	<i>Basket</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisport</i>	<i>Athlétisme – karaté</i>	<i>9</i>	<i>900 €</i>
<i>Rowing Club de Strasbourg</i>	<i>Aviron</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Société Athlétique Koenigshoffen</i>	<i>Karaté</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Société Natation Strasbourg</i>	<i>Natation</i>	<i>19</i>	<i>1 900 €</i>
<i>Sporting Club Red Star</i>	<i>Football</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Strasbourg Alsace Rugby</i>	<i>Rugby</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>Strasbourg GRS</i>	<i>Gymnastique rythmique</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>Strasbourg Thai Boxing</i>	<i>Boxe thaï</i>	<i>6</i>	<i>600 €</i>
<i>Tennis Club Meinau</i>	<i>Tennis</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2019 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 32 425 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

Conseil municipal du 16 décembre 2019

Subventions Bourses d'aide à la pratique sportive

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2018/2019
AJF HautePierre	Football	5	500 €	700 €
AS Musau	Football	10	1 000 €	-
ASPTT Strasbourg	Judo - Football	26	2 600 €	13 200 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	13	1 300 €	4 800 €
Association Sportive Strasbourg	Basket – Football	23	2 300 €	3 000 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'III	Football	3	300 €	8 100 €
Cercle Sportif St Michel	gymnastique	1	100 €	1 700 €
Club Alpin Français	Escalade	3	300 €	800 €
CSC Victor Schoelcher	Judo	1	100 €	600 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	32	3 200 €	18 200 €
FC Olympique	Football	21	2 100 €	-
FC Stockfeld Colombes	Football	7	700 €	-
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	10	1 000 €	3 800 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Football boxe anglaise karaté- basket taekwondo- lutte	68	6 800 €	8 700 €
Karaté Club de Cronembourg	Karaté	2	200 €	1 000 €
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	Basket	1	100 €	100 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme – karaté	9	900 €	6 200 €
Rowing Club de Strasbourg	aviron	1	100 €	-
Société Athlétique Koenigshoffen	Boxe thai – karaté - lutte	1	100 €	6 200 €
Société de Natation Strasbourg	Natation	19	1 900 €	3 900 €
Sporting Club Red Star	Football	5	500 €	-

Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	4	400 €	--
Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	3	300 €	1 500 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe thaï	6	600 €	1 900 €
Tennis Club Meinau	Tennis	5	500 €	700 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Versement de subventions à diverses associations, manifestations sportives et athlète strasbourgeoises.

Dans le cadre de sa politique sportive déclinée par la charte des sports adoptée lors du Conseil municipal du 21 mars 2016, la ville de Strasbourg prévoit différents dispositifs et modalités pour soutenir les initiatives des associations sportives présentant un intérêt local (soutien à l'organisation de manifestations, soutien aux charges locatives des associations, soutien à l'acquisition de matériel...)

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **133 500 €** aux associations sportives ci-dessous :

1) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Ballet Nautique de Strasbourg Soutien à l'organisation du gala annuel de l'association, du 6 au 8 décembre 2019 au Centre nautique de Schiltigheim	2 000 €
FC Olympique Strasbourg Soutien à l'organisation, en lien avec les associations de quartier, d'une journée du sport, de la santé et de la citoyenneté le 21 septembre 2019 au stade Exes.	500 €
Strasbourg Sud Handball – la Famille Soutien à l'organisation les 21 et 22 décembre 2019 de la 7 ^e édition du « tournoi international de Noël jeunes » à Strasbourg	1 500 €

2) Soutien au fonctionnement de l'Office des sports de Strasbourg

Office des Sports de Strasbourg Versement de la subvention de fonctionnement 2020 dans le cadre de la convention d'objectifs 2017/2020.	125 000 €
---	------------------

3) Soutien au titre du haut niveau individuel

LE SCLOTOR Amélie – (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	4 500 €
--	----------------

Convention de parrainage 2019-2020 avec les athlètes en préparation pour les jeux olympiques.	
---	--

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 133 500 € réparti comme suit :

- *sur le budget 2019, pour un total de 4 000 € aux associations sportives suivantes :*

Ballet Nautique de Strasbourg <i>Soutien à l'organisation du gala annuel de l'association, du 6 au 8 décembre 2019 au Centre nautique de Schiltigheim</i>	2 000 €
FC Olympique Strasbourg <i>Soutien à l'organisation, en lien avec les associations de quartier, d'une journée du sport, de la santé et de la citoyenneté le 21 septembre 2019 au stade Exes.</i>	500 €
Strasbourg Sud Handball – la Famille <i>Soutien à l'organisation les 21 et 22 décembre 2019 de la 7^e édition du « tournoi international de Noël jeunes » à Strasbourg</i>	1 500 €

décide

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2019 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 4 000 € ;

- *sur le budget 2019, pour un montant de 4 500 € à l'athlète suivante, en préparation aux compétitions internationales :*

LE SCLOTOUR Amélie – (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak) <i>Convention de parrainage 2019-2020 avec les athlètes en préparation pour les Jeux olympiques.</i>	4 500 €
---	----------------

décide

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 415 / 6574 / 8061 / SJ03 B du BP 2019 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 4 500 € ;

- sur le budget 2020, pour un montant de 125 000 € :

Office des Sports de Strasbourg <i>Versement de la subvention de fonctionnement 2020 dans le cadre de la convention d'objectifs 2017/2020.</i>	125 000 €
--	------------------

décide

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 415 / 6574 / 8068 / SJ03 B du BP 2020 sous réserve du vote des crédits ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**

**Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives
strasbourgeoises
Conseil municipal du 16 décembre 2019**

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Ballet Nautique de Strasbourg	Soutien à l'organisation, du 6 au 8 décembre 2019 au Centre nautique de Schiltigheim, du gala annuel de l'association	2 000 €	2 000 €	2 000 €
FC Olympique Strasbourg	Soutien à l'organisation d'une journée du sport, de la santé et de la citoyenneté en lien avec les associations de quartier, le 21 septembre 2019 au stade Exes à Strasbourg	3 300 €	500 €	-
Strasbourg Sud Handball – la Famille	Soutien à l'organisation de la 7 ^e édition du « tournoi international de Noël jeunes » les 21 et 22 décembre 2019 à Strasbourg	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Office des Sports de Strasbourg	Soutien au fonctionnement de l'association dans le cadre de la convention d'objectifs 2017/2020	125 000€	125 000 €	125 000 €
LE SCLOTOUT Amélie (Strasbourg Eaux Vives)	Soutien à la préparation de l'athlète aux Jeux olympiques 2020	4 500 €	4 500 €	-

Délibération au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Versement du solde de subventions aux clubs Elite et Tremplin - sports collectifs - saison sportive 2019/2020.

Dans le cadre de sa politique sportive de haut niveau, la Ville encourage les clubs à accéder et à évoluer au plus haut niveau. En effet, le sport de haut niveau contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, constitue un modèle à suivre pour la jeunesse, et permet le développement des disciplines sportives sur l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, le Conseil municipal a approuvé, lors de la séance du 24 juin 2019, le versement d'acomptes de subventions à un certain nombre de clubs strasbourgeois, dans le cadre de leurs activités de haut niveau, au titre de la saison sportive 2019/2020.

Conformément à la Charte des sports adoptée le 21 mars 2016, un référentiel a été mis en place pour les clubs « Elite » (relevant d'une ligue professionnelle et/ou du 1^{er} niveau fédéral dans les disciplines retenues par la ville de Strasbourg), portant sur :

- **le rayonnement du club et de la discipline** (impact médiatique, image, spectateurs),
- **le niveau d'évolution de l'équipe phare du club** (position dans la hiérarchie de la discipline et difficulté d'accession),
- **les déplacements** (kilomètres parcourus en phase régulière),
- **le financement du club** (évolution des recettes propres, moyens).

Pour les clubs « Tremplin » évoluant au 2^e et 3^e niveau fédéral, des subventions forfaitaires peuvent être attribuées le cas échéant.

Le versement du solde des subventions pour l'Etoile Noire et le SEHB, clubs constitués en société, se fait dans le cadre des conventions d'actions sociales délibérées lors du Conseil municipal du 23 septembre 2019.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le versement des soldes de ces subventions, dont le montant total de 333 000 € est réparti comme suit :

ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1 : 28 500 € (total subvention 2019/2020 : 57 000 €) soutien aux activités de badminton => Top 12 : 18 000 € (total subvention 2019/2020 : 32 000 €)	46 500 €
--	----------

Association Strasbourg Handisport Passion Aventure soutien aux activités de handibasket => Nat B (total subvention 2019/2020 : 25 000 €)	12 500 €
Etoile Noire soutien aux activités de hockey/glace masculin => D1 (total subvention 2019/2020 : 295 000 €)	88 500 €
Neuhof Futsal soutien aux activités de futsal => D2 (total subvention 2019/2020 : 5 000 €)	2 500 €
Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB) soutien aux activités de handball masculin => D2 (total subvention 2019/2020 : 250 000 €)	75 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball féminin N2 : 6 000 € (total subvention 2019/2020 : 12 000 €) soutien aux activités de volley-ball masculin N2 : 6 000 € (total subvention 2019/2020 : 12 000 €)	12 000 €
Strasbourg Volley-Ball soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 (total subvention 2019/2020 : 12 000 €)	6 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS soutien aux activités de water-polo masculin => pro A (total subvention 2019/2020 : 230 000 €)	90 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement du solde de subventions dans le cadre des activités de haut niveau amateur (sports collectifs) pour un montant total de 333 000 €, au titre de la saison sportive 2019/2020, aux associations sportives suivantes :

Sur le budget 2019, pour un total de 8 500 € :

Neuhof Futsal <i>soutien aux activités de futsal => D2 (total subvention 2019/2020 : 5 000 €)</i>	2 500 €
Strasbourg Volley-Ball <i>soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 (total subvention 2019/2020 : 12 000 €)</i>	6 000 €

décide

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 40 / 6574 / 8060 / SJ03C du Budget primitif 2019 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 8 500 €.

Sur le budget 2020, pour un total de 324 500 € :

ASPTT Strasbourg <i>soutien aux activités de handball féminin => N1 : 28 500 € (total subvention 2019/2020 : 57 000 €) soutien aux activités de badminton => Top 12 : 18 000 € (total subvention 2019/2020 : 32 000 €)</i>	46 500 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure <i>soutien aux activités de handibasket => Nat B (total subvention 2019/2020 : 25 000 €)</i>	12 500 €
Etoile Noire <i>soutien aux activités de hockey/glace masculin => D1 (total subvention 2019/2020 : 295 000 €)</i>	88 500 €
Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB) <i>soutien aux activités de handball masculin => D2 (total subvention 2019/2020 : 250 000 €)</i>	75 000 €
Strasbourg Université Club <i>soutien aux activités de volley-ball féminin N2 : 6 000 € (total subvention 2019/2020 : 12 000 €) soutien aux activités de volley-ball masculin N2 : 6 000 € (total subvention 2019/2020 : 12 000 €)</i>	12 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS <i>soutien aux activités de water-polo masculin => pro A (total subvention 2019/2020 : 230 000 €)</i>	90 000 €

décide

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 40 / 6574 / 8060 / SJ03C du Budget primitif 2020 sous réserve du vote des crédits ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 17 décembre 2019

Versement de subventions au titre du haut niveau collectif
Soutien aux clubs

Le montant total des subventions de ce dispositif s'élève à 333 000 € se répartissant comme suit :

ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1 : 28 500 € (total subvention 2019/2020 : 57 000 €) soutien aux activités de badminton => Top 12 : 18 000 € (total subvention 2019/2020 : 32 000 €)	46 500 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure soutien aux activités de handibasket => Nat B (total subvention 2019/2020 : 25 000 €)	12 500 €
Etoile Noire soutien aux activités de hockey/glace masculin => D1 (total subvention 2019/2020 : 295 000 €)	88 500 €
Neuhof Futsal soutien aux activités de futsal => D2 (total subvention 2019/2020 : 5 000 €)	2 500 €
Strasbourg Eurométropole Handball (SEHB) soutien aux activités de handball masculin => D2 (total subvention 2019/2020 : 250 000 €)	75 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball féminin N2 : 6 000 € (total subvention 2019/2020 : 12 000 €) soutien aux activités de volley-ball masculin N2 : 6 000 € (total subvention 2019/2020 : 12 000 €)	12 000 €
Strasbourg Volley-Ball soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 (total subvention 2019/2020 : 12 000 €)	6 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS soutien aux activités de water-polo masculin => pro A (total subvention 2019/2020 : 230 000 €)	90 000 €

Motion au Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Pour le maintien des prérogatives universitaires du Recteur d'Alsace et de sa mission de Chancelier des Universités.

(proposée conjointement par M. MAURER et M. VETTER).

Il y a un peu moins d'un mois, le 20 novembre dernier, le Président de la République, Emmanuel Macron, le Premier ministre Edouard Philippe et les ministres Jean-Michel Blanquer, Frédérique Vidal et Annick Girardin signaient le décret relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation dans le cadre de la création des grandes régions issues de la loi de janvier 2015.

A cette occasion, le recteur de la région académique devient chancelier des universités pour la région académique. Cette "chancellerie" renvoie au contrôle de légalité et au contrôle financier des établissements de l'enseignement supérieur.

Si le décret n'a pas d'impact sur l'autonomie de l'Université de Strasbourg, les élus du conseil municipal appellent toutefois le Gouvernement à la plus grande vigilance pour que ne soit pas mise à mal l'excellence de notre Université et que cette dernière puisse rester une vitrine européenne et mondiale de l'enseignement supérieur français.

En écho à la motion votée au Conseil départemental du Bas-Rhin, qui illustre une préoccupation convergente des collectivités du territoire sur ce sujet, le conseil municipal de Strasbourg demande que le titre de chancelier des universités demeure lié aux fonctions exercées par le recteur de l'académie de Strasbourg.

**Adopté le 16 décembre 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 17 décembre 2019**